

PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

ARRAS

SOUS LA RÉVOLUTION

ARRAS

SOUS LA RÉVOLUTION

PAR

E. LECESNE

TOME I

ARRAS
SUEUR-CHARRUEY
IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR
PETITE-PLACE, 20 ET 22

1882

PRÉFACE

Peu de villes ont été aussi éprouvées qu'Arras par la tourmente révolutionnaire. Son nom en est même resté célèbre dans les annales de l'époque terrible qui a bouleversé toute la France, et on le cite à côté de ceux de Lyon et de Nantes parmi les plus mémorables exemples des vengeances politiques. Cette réputation n'est que trop méritée. En effet, il s'y produisit, à ce moment, une surexcitation qui dépasse de beaucoup celle qu'eurent à subir la plupart des villes de Province, et qui lui donne une physionomie spéciale, digne de fixer l'attention.

Cependant le récit de ces événements si curieux n'avait pas encore été fait d'une manière complète. On savait, en général, qu'Arras avait vu, pendant la Révolution, des hommes et des choses extraordinaires : quelques traits de cette histoire avaient même été esquissés dans des notices intéressantes, les portraits de quelques-uns des personnages qui lui doivent leur origine ou leur notoriété avaient surtout été peints avec talent ; mais il manquait encore une vue d'ensemble sur ce vaste horizon.

C'est cet aperçu que j'ai essayé de présenter. Cette œuvre était le couronnement de mes études sur la ville où je suis né, et où j'ai passé presque toute ma vie. Lui ayant consacré tant de travaux plus ou moins utiles, j'ai voulu décrire cette phase criti-

que de son existence, celle où elle jette un éclat aussi vif que sinistre. Telle est l'excuse que j'invoque pour l'audace avec laquelle je me suis attaqué à un sujet dont la grandeur pourrait écraser de plus vigoureux que moi.

Une autre raison, peut-être plus pressante, de cette entreprise, c'est que les matériaux en deviennent de plus en plus difficiles à recueillir. Ils consistent principalement en brochures, mémoires, comptes-rendus, pamphlets, procès-verbaux, écrits périodiques, qui disparaissent petit à petit, et dont il sera bientôt impossible de retrouver les débris. Les personnes qui ont assisté aux scènes émouvantes de la Révolution, à Arras, et dont les souvenirs étaient si précieux à interroger, sont presque toutes descendues au tombeau ; les rangs de ceux auxquels elles ont transmis leur *tradition* s'éclaircissent aussi chaque jour. Les dépôts publics eux-mêmes ne sont pas à l'abri des accidents. Il est donc opportun de consigner dès à présent dans une sorte d'inventaire tout ce qui nous reste de ces temps, qui seront si intéressants à connaître pour les générations futures. On ne saurait trop regretter qu'une telle classification n'ait pas été opérée en ce qui concerne chaque période importante de de l'histoire d'Arras : s'il en avait été ainsi, bien des points qui sont demeurés obscurs ou entièrement ignorés se présenteraient en toute lumière, et nous offriraient des renseignements instructifs. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, il est certain, qu'aux XIe et XIIe siècles, Arras a été agité par des secousses peut-être aussi violentes que celles de la Révolution : pourtant que savons-nous de ces faits que nous aimerions tant à connaître ? Presque rien : ils ont manqué d'un historien pour les tirer de l'oubli.

Je n'ai point la prétention d'être le Froissart des âges révolutionnaires à Arras : j'ai voulu seulement en conserver le souvenir. Mais ici se présente une question délicate qui domine toute la matière. En remuant ces cendres ne risque-t-on pas de rallumer un feu mal éteint ? L'entraînement a été cause d'exagérations regrettables. Fallait-il ne pas en parler ? Fallait-il reculer devant certaines susceptibilités, et mettre la lumière sous le boisseau de peur d'offusquer quelques regards ? Après bien des réflexions, je ne l'ai pas cru, et, comme un des hommes de cette époque, ayant regardé mon *crime* en face je l'ai accompli. Je vais en dire les raisons. D'abord, la plupart de ceux qui ont coopéré à l'œuvre révolutionnaire, à Arras, n'étaient pas de cette ville. Par une singulière préférence, les localités voisines lui ont envoyé leurs citoyens les plus exaltés, qui y ont déployé leur ardeur, comme dans un centre plus rayonnant. Tous ont disparu avec l'orage qui les avait fait éclore, et c'est à peine s'ils ont laissé après eux quelques obscurs rejetons. D'autres, appartenant plus particulièrement à Arras, n'y ont plus aucun membre de leur descendance, car c'est merveille comme ces races se sont promptement éteintes. Restent quelques familles, trois ou quatre au plus, qui portent encore des noms signalés dans ces troubles. Celles-là savent bien qu'elles ne sont nullement responsables des erreurs de leurs ancêtres. Ce n'est plus le temps où l'on pouvait dire : *Delicta majorum immeritus lues* : aujourd'hui, il n'y a plus de déchéance héréditaire, et, pour ne parler que de ce qui nous entoure, ne voyons-nous pas ceux, dont les pères n'ont pas été sans reproche, jouir de l'estime générale, parce qu'ils la méritent à tous égards?

D'ailleurs, un si long intervalle nous sépare de l'époque où les faits ont eu lieu qu'il y a vraiment prescription. Qu'on réfléchisse que près d'un siècle s'est écoulé depuis les jours de fièvre dont Arras a souffert, et qu'on dise s'il doit encore rester quelque germe de maladie. Certes, au bout d'un si grand espace de temps, l'histoire reprend ses droits, ou elle ne les aura jamais. Si on avait toujours cédé à des considérations individuelles, on n'aurait jamais écrit la vie des personnages fameux de la Révolution. Il y a limite à tout. Quand il est de principe que les morts n'ont droit qu'à la vérité, leurs parents ne peuvent exiger pour eux le silence.

Je dois ajouter, qu'en parlant des personnes, je l'ai toujours fait avec les plus grands ménagements. Ce n'était au reste de ma part que la suite d'une opinion bien arrêtée. En effet, ceux qui cèdent à la tempête, dans les temps agités, sont souvent moins répréhensibles qu'on le pense. Je me souviens d'avoir entendu dire, dans ma jeunesse, à un vieux conventionnel, revenu de ses illusions : j'aurais donné mon père pour la patrie. Comment raisonner avec de pareils hommes ? Au lieu de leur jeter la pierre ne vaut-il pas mieux les plaindre et les excuser ?

Mais tout en inclinant vers l'indulgence, je n'en ai pas moins cherché à juger équitablement les choses. Aussi, ai-je trouvé beaucoup à blâmer dans la manière dont les dépositaires du pouvoir ont exercé, à Arras, leurs redoutables fonctions. Je l'ai dit avec une franchise qui demande une explication. Si je condamne les excès j'approuve la cause elle-même : je reconnais les avantages que la Révolution a procurés au pays, mais j'aurais voulu qu'ils fussent achetés par des sacrifices moins pénibles

que ceux dont Arras a eu à supporter une si lourde part. En un mot, je ne suis pas de cette école qui admet que la fin justifie les moyens.

Ce qui témoigne en faveur de ma sévérité, c'est que j'en use à l'égard de tous les partis. Les acteurs du drame révolutionnaire, quelque rôle qu'ils y aient joué, n'ont jamais brillé par la modération. Les Thermidoriens ont été tout aussi intolérants que les Jacobins, et, s'ils n'ont pas fait autant de victimes, c'est que la possibilité leur en a manqué. A Arras, plus peut-être qu'en beaucoup d'endroits, les réactionnaires se sont montrés impitoyables pour leurs adversaires. Je l'ai signalé avec douleur, et, après avoir flétri les hommes de 93, j'ai réprouvé ceux de 95. Je crains que ce genre d'appréciation ne déplaise aux partisans des uns et des autres ; mais on me rendra au moins cette justice que je ne me suis pas laissé éblouir par le succès, et que je ne penche que du côté des faibles.

Au reste mes jugements ne proviennent jamais de la fantaisie : je les appuie sur des documents authentiques que je cite textuellement. Ce système nuit peut-être à la vivacité de la narration, mais il enlève tout doute sur la véracité du narrateur. S'il en résulte un peu d'embarras dans le récit, cet inconvénient est compensé par la solidité des preuves. Il est d'ailleurs à peu près indispensable dans l'exposé de faits où l'on n'est que trop enclin à juger d'après le mouvement des passions. Se borner à l'analyse des pièces, c'est s'exposer à être accusé de les défigurer ; il vaut mieux les donner telles qu'elles sont : de cette manière on conserve aux événements leur caractère, et on fournit au lecteur le moyen de se décider en connaissance de cause.

Les pièces ainsi produites sont nombreuses, si nombreuses même que je crains d'avoir pêché par l'abondanee. J'ai fouillé partout: j'ai mis à contribution les Archives municipales et départementales ; bien des collections particulières m'ont été ouvertes, où j'ai rencontré des documents inédits. De tout cela j'ai formé un faisceau, qui paraîtra peut-être un peu difficile à débrouiller; mais c'est surtout en pareille matière que ce qui abonde ne vicie pas. L'histoire contemporaine intéresse principalement par les détails, c'est pourquoi elle ressemble tant aux Mémoires. Ce besoin de multiplicité se fait encore bien plus vivement sentir pour ce qui concerne, non seulement notre temps, mais notre localité. Alors rien n'est à dédaigner, et ce qui paraît aux uns superflu est accueilli favorablement par les autres. Ici donc il y avait moins à redouter l'excès que la stérilité.

Dans cet assemblage si varié il s'est probablement glissé bien des erreurs. Inutile de dire qu'elles sont tout à fait involontaires. Ceux qui ont la moindre triture de l'histoire savent combien il est difficile d'arriver à l'exacte vérité. Cette difficulté doit surtout se rencontrer dans un sujet qui met en jeu les plus vives passions. La politique et la religion y embarrassent la marche à chaque pas. Suivant qu'ils sont rapportés par les personnes appartenant à une opinion ou à une autre, les événements sont présentés d'une façon toute différente; on ne peut pas même se fier aux récits officiels, car ils ne sont que le reflet de l'esprit dominant. Au milieu de ce dédale, il ne faut pas s'étonner si le narrateur fait quelquefois fausse route, et lui reprocher trod amèrement ses défauts. Tout ce que qu'on peut lui demander

c'est de la sincérité; j'ose affirmer que je m'en suis toujours fait un devoir. J'ai enregistré avec une scrupuleuse exactitude ce que j'ai trouvé : si je me suis laissé abuser par l'apparence, c'est que l'apparence est souvent trompeuse.

Voilà les règles que j'ai suivies dans l'œuvre que je soumets au public. Si je ne m'abuse, cette étude, toute restreinte qu'elle est à une seule ville, pourrait avoir une application plus générale. Elle montre que partout la Révolution s'est fait un tort immense en sortant des bornes de la modération, et en se jetant dans les écarts de la démagogie. Le mouvement populaire, à Arras, se calque exactement sur celui de Paris, et arrive aux mêmes conséquences. Par l'examen de son origine, de ses développements et de ses abus on peut se convaincre une fois de plus que la liberté ne gagne rien à être outrée, et que, quand on l'exagère, elle conduit fatalement à la réaction et au despotisme.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Disposition des esprits à Arras dans les années qui ont précédé 89 — Opposition aux réformes judiciaires. — Protestation du Conseil d'Artois et des autres ressorts d'Arras. — Mémoire des États d'Artois. — Discussions au sujet des États généraux. — Deuxième assemblée des notables. Question de la représentation du Tiers-Etat. — Panphlet intitulé: Vœu des habitants d'Arras au Roi et à la nation. — Décision de l'échevinage au sujet du doublement du Tiers. — Résistance du clergé et de la noblesse de l'Artois. — Scission dans la noblesse. — Intervention de Robespierre. — Son origine et ses débuts à Arras. — Convocation des États généraux. — Réglement pour la nomidation des députés. — Délibération des États d'Artois au sujet de cette nomination. — Agitation des partis. — Ouverture de la période électorale. — Réunion des corporations. — Leurs vœux. — Assemblée générale du Tiers État d'Arras. — Discussions qui s'y élèvent. — Pamphlets de Robespierre sur les assemblées électorales tenues à Arras. — Réunion des électeurs nommés par le Tiers État. — Opposition contre le Magistrat. — Assemblée des députés du bailliage d'Arras. — Libelles politiques. — Réunions des trois ordres de la Province. — Discours du duc de Guines et de l'évêque d'Arras. — Divisions dans les ordres du clergé et de la noblesse. — Violence des délibérations du Tiers-État. — Nomination des députés aux États généraux. — Projet d'un habitant d'Arras pour combler le déficit.

Dans l'origine, la Révolution ne trouva pas à Arras un terrain fort bien préparé. Quoique les idées de réforme sociale y eussent pénétré, elles n'y avaient pas fait de nombreux prosélytes. La noblesse s'y montrait généralement indifférente : là, comme dans le reste de la France, son principal défaut à ce moment était la légèreté et l'amour du luxe. Le clergé était opposé à des doctrines qu'il regardait comme subversives de toute discipline, et ne laissait percer quelque velléité d'indépendance que dans ses derniers rangs. Quant à la bourgeoisie, elle était plutôt occupée de ses affaires que de celles de l'état, et bien peu des marchands ou des rentiers artésiens aspiraient à l'honneur d'avoir une part dans le gouvernement. Néanmoins cette classe modeste n'était pas insensible au prestige de l'égalité qui miroitait devant ses yeux, et elle ne demandait pas mieux que d'abaisser les gentilshommes à son niveau. Restait le peuple, dont on allait tirer un si grand parti dans les prochains événemens. Sans le calomnier on peut dire que celui d'Arras ne comprenait rien aux questions qui s'agitaient alors, et qu'il aurait suivi

avec autant de facilité une tout autre direction que celle qui lui fut imprimée.

Au milieu de cette société, où la généralité était si conservatrice, il se trouvait quelques individualités qui s'indignaient contre des abus incontestables et en réclamaient le redressement. A Arras, comme partout ailleurs, les uns par ambition, les autres de bonne foi, proclamaient qu'il y avait de grands changements à faire dans l'Etat, et ils étaient prêts à se jeter dans tous les hasards pour modifier l'ancien ordre des choses. C'était principalement parmi l'élite de la noblesse et de la bourgeoisie que se recrutaient ces novateurs. Dans la noblesse, il se trouvait quelques hommes brillants, surtout par l'instruction, qui ne reculaient pas devant la mise en pratique des systèmes de la philosophie. Dans la bourgeoisie, on voyait s'élever une foule d'avocats qui se posaient comme les meneurs de l'opinion publique. Ces hommes de loi exerçaient une grande influence, non-seulement à cause de leurs lumières, mais aussi parce qu'ils se reliaient à un puissant corps judiciaire dont l'action s'étendait sur toute la province. C'est ce qui explique leur présence presque continuelle dans l'Echevinage, aux Etats d'Artois et parmi les députés ordinaires et à la cour. Ainsi, insouciance de la part de la noblesse, malgré l'enthousiasme de quelques uns des siens, opposition de la part du clergé, malgré le mauvais vouloir des gens d'église inférieurs, et surtout de quelques ordres religieux, apathie de la part de la bourgeoisie, malgré les passions ambitieuses d'un certain nombre de lettrés et de juristes; enfin ignorance de la part de la basse classe, mais instincts grossiers qu'on pouvait très-facilement tourner au mal : telle était la situation des esprits à Arras lorsqu'éclata le mouvement qui devait bouleverser la France de fond en comble.

Au milieu de cette quiétude presque générale, des questions importantes étaient venues tout-à-coup y fixer l'attention. En première ligne il faut citer l'unité des tribunaux résultant des édits de La Moignon et de Loménie de Brienne et les préparatifs de la convocation des Etats généraux, dont s'occupait la seconde assemblée des notables. En ce qui concerne l'unité judiciaire, l'édit du 3 mai 1788 avait abrogé les tribunaux d'exception et réformé l'instruction criminelle. Ces excellentes mesures, qui devaient passer en force de chose jugée dans notre législation, furent accueillies à leur début par une réprobation universelle de la part de ceux qu'elles atteignaient dans leurs priviléges. Le Parlement de Paris donna l'exemple de la résistance, tous les tribunaux siégeant à Arras s'y associèrent. Le conseil d'Artois, qui prétendait, comme cour

souveraine, à l'enregistrement des lois, et à qui on avait laissé prendre cette prérogative plutôt qu'on ne la lui avait reconnue, n'enregistra les édits que comme contraint et forcé. Voici l'arrêt qu'il rendit à cet égard : La cour, les chambres assemblées, délibérant sur le réquisitoire du Procureur général du Roi, par lequel il requiert de très-exprès commandement de Sa Majesté, l'enregistrement des édits, ordonnances et déclarations de ce présent mois de Mai, pénétrée d'une profonde douleur à la vue des maux répandus sur l'ordre entier de la Magistrature, consternée des malheurs qui ont accablé le premier Sénat du Royaume, convaincue que c'est au milieu des plus grandes calamités que le zèle et la fidélité des magistrats doivent recouvrer de nouvelles forces; considérant ladite Cour que sa constitution est entièrement et essentiellement liée à celle de la Province d'Artois, qu'elle est dépositaire des loix, constitutions et priviléges de la Province, et que le premier de ses devoirs est de conserver ce dépôt précieux dans une intégrité inaltérable ; que les droits et prérogatives de ladite Cour, la plénitude de jurisprudence et l'exercice de son autorité supérieure en plusieurs matières, qui l'élèvent au rang et à la dignité de Cour souveraine, ne sont que la sauvegarde des priviléges, fonctions et libertés de la Province et forment bien plus véritablement la propriété de tous les citoyens que celle des Magistrats en particulier ; que ces droits, prérogatives et autorités ont été assurés à la Cour d'une manière inviolable, notamment par l'art. 13 de la capitulation du mois d'août 1640, par les réponses du Roi aux cahiers des Etats de la Province et à ceux de la Cour elle-même, et enfin par plusieurs déclarations, confirmations, réponses et capitulations ; que ces titres sacrés sont précisément les mêmes sur lesquels reposent les droits les plus précieux des Artésiens;qu'aucun article de ces pactes constitutionnels ne peut recevoir une atteinte sans que tous ne soient en danger ; que l'un des droits les plus essentiels de l'Artois confirmés notamment par l'art. 7 de la capitulation du mois d'août 1640 est qu'il ne puisse être mis aucune imposition que par convocation, consentement et assemblée des Etats; que l'existence de ce droit suppose nécessairement celle d'un tribunal indigène, qui conserve dans ses greffes les titres constituans de la Province, et dont l'enregistrement en matière d'impôts se réfère et se lie aux délibérations des trois ordres assemblés suivant l'usage: que nonobstant toutes réserves et clauses de non préjudice, ce droit serait nécessairement détruit par l'établissement d'un tribunal unique dont la vérification donnerait aux édits bursaux une force légale universelle et une exécution uniforme pour toutes les terres de l'obéissance du Roi,

tandis que ces édits ne peuvent être regardés comme loi dans la Province qu'après le consentement libre des trois ordres des états de la Province, et la vérification et enregistrement au Conseil Provincial des dits édits à lui adressés ; qu'avant lesdits examen et enregistrement; aucune loi bursale ne peut recevoir en Artois l'exercice même provisoire ; que cette exécution provisoire d'un impôt est impossible et répugne à la nature des choses, puisque l'impôt ne peut être exigé avant qu'il ne soit constant qu'il est dû ; que si les emprunts ne sont point des impôts directs, ce sont des aliénations partielles de la fortune publique; que la nécessité d'acquitter l'intérêt des emprunts ou d'en rembourser les capitaux amène infailliblement la nécessité d'imposer ; qu'ainsi ceux qui ont le droit de délibérer sur l'impôt ne doivent point être exclus du droit de délibérer sur l'emprunt; que la vérification et l'enregistrement dans les Cours des édits portant ouverture d'emprunts ont toujours été regardés comme nécessaires à l'exécution desdits édits et à la sûreté du gage des créanciers de l'Etat; qu'ainsi la Cour, loin de pouvoir procéder à l'enregistrement de l'édit portant établissement d'une Cour plénière, est liée par les devoirs les plus essentiels à l'obligation de réclamer la justice et la parole sacrée du Roi contre une innovation destructive des droits, privilèges, franchises et libertés de la Province d'Artois ; que l'ordonnance sur l'administration de la justice contient un grand nombre de dispositions impossibles à exécuter, spécialement démontrées impraticables dans le ressort de la Cour; que l'édit qui supprime différents tribunaux d'attribution entrainerait la destruction d'un tribunal de première instance essentiel à la Province d'Artois, inséparable de son régime en matière d'impôt et de son organisation judiciaire ; que les autres édits et déclarations doivent également exciter les justes réclamations de la Cour, soit au fond soit en la forme : A arrêté unanimement que, par ces présentes considérations, il sera adressé au Seigneur Roi de très-humbles et très-respectueuses supplications pour obtenir de sa justice et de sa bonté le maintien des pactes constitutionnels qui établissent les droits, franchises et libertés des peuples de l'Artois et les prérogatives et autorité de la Cour, et pour qu'il plaise à Sa Majesté de retirer les édits dont l'exécution serait aussi funeste à ses fidèles sujets de cette province que préjudiciable au bien de son service.

De son côté, la chambre échevinale d'Arras, sur la réquisition qui lui fut faite d'enregistrer et publier les édits, prit la résolution suivante : Cejourd'huy, dix-sept juin 1788, neuf heures du matin, le siège assemblé, les gens du Roy sont entrés en chambre, et le procureur du Roy a mis sur le

bureau son réquisitoire tendant à ce que, de très-exprès commandement de Sa Majesté, il soit procédé à la lecture, publication et enregistrement. Le siège pénétré des mêmes sentiments qui animent tous les ordres de l'état, voyant avec douleur les désastres de la magistrature, le premier tribunal de cette province privé de ses droits les plus sacrés, les priviléges artésiens menacés d'un anéantissement total par la subvertion des tribunaux spécialement chargés de les maintenir, convaincu de l'impossibilité d'exécuter dans cette province les ordonnances et édits du mois de may dernier, espérant que Sa Majesté accueillera avec bonté les justes supplications du Conseil d'Artois, et intimement persuadé qu'il ne lui appartient pas d'examiner les lois pour en ordonner la publication et l'enregistrement, ne peut en ce moment que se conformer aux ordres du Roy, jusqu'à ce qu'il ayt plu à Sa Majesté de donner à cette province une nouvelle preuve de sa justice et de sa bienveillance en retirant les nouvelles lois. Mais en même temps le siège déclare n'en ordonner la publication et l'enregistrement que du très exprès commandement du Roy, et pour lui prouver sa parfaite obéissance. En conséquence, le siège faisant droit sur le réquisitoire du procureur du Roy, et du très-exprès commandement de Sa Majesté, ordonne que les édits et ordonnances et déclarations du mois de may dernier seront publiés à l'audience et registrés au greffe.»

L'Election d'Artois protesta également contre cet édit, ainsi que les officiers de la Prévoté et Justice temporelle du chapitre d'Arras. D'autre part les officiers du siège de la Salle épiscopale, dont Robespierre faisait partie, prirent un arrêté dont il est bon de faire connaître le texte, parce qu'il a probablement été dicté par celui qui devait démolir tant de priviléges, mais qui à ce moment ne trouvait pas mauvais de laisser subsister celui dont il jouissait. « Les hommes de fief de la salle épiscopale d'Arras, est il dit dans cette protestation, délibérant sur la réquisition du Procureur fiscal tendant à l'enregistrement des édits du mois de mai, qui lui ont été adressés par M. le Procureur général du Conseil d'Artois; considérant qu'avant qu'aucune loi puisse être envoyée et enregistrée au siège, il est absolument nécessaire qu'elle ait été vérifiée au Conseil d'Artois, et que les édits dont il est question ne l'ont point été; que la transcription qui en a été faite sur les registres du dit Conseil par un commissaire du Roi, sans aucune délibération, et même en l'absence des magistrats, loin de supposer une vérification, en exclut évidemment l'idée; que dans le temps où le tribunal et les trois ordres des Etats, par l'organe de leurs députés, réclament au pied du trône les priviléges

inviolables et les lois constitutives de cette province, il y aurait au moins de l'inconséquence à se hâter d'adopter ces édits avant la réponse de S. M. aux très-humbles représentations qui lui ont été adressées, comme si l'on pouvait désespérer de la justice du Roi et du salut du peuple; convaincus que les bornes étroites de leur influence ne sont point une raison suffisante pour les dispenser de remplir leurs obligations avec zèle, et que les principes et les devoirs communs à tous les juges, quels qu'ils soient, ne se mesurent pas sur l'étendue des ressorts ; qu'il n'est pas vrai qu'une indifférence absolue pour les formes les plus sacrées et pour la cause publique soit le rôle qui convienne dans ces circonstances aux tribunaux inférieurs; persuadés au contraire que dans de telles conjonctures, tout acte illégal et anti-patriotique, quelque faible que soit l'importance de ceux dont il émane, ne peut être que funeste au bien public et affligeant pour la patrie, et que toute démarche qui porte un caractère opposé est au moins une consolation pour elle et un hommage rendu à la justice et à la vertu. (1): Ont unanimement déclaré qu'ils ne peuvent ordonner qu'il soit procédé à la lecture, publication et enregistrement des édits, ordonnances et déclarations mentionnés audit réquisitoire. »

Enfin les Etats d'Artois ne voulurent pas rester en arrière dans cette protestation générale. Un mémoire fut présenté en leur nom au comte de Brienne ; il était signé par les députés ordinaires : Alard, abbé de Saint-André, le comte de Cunchy et Desmazières, avocat, et par les députés à la Cour : Dalennes, abbé de St-Bertin, le marquis de Crény et Duquesnoy. Il se plaignait des nouveaux édits enregistrés au lit de justice du 8 mars 1788. « Autant l'Artois, disait-il, a montré de zèle et de dévouement pour le bien public, autant il se montrera jaloux de conserver sa constitution et les engagements formels et réciproques qu'il a contractés avec ses souverains. » Ainsi les privilégiés résistaient de toutes les manières aux changements, même les mieux justifiés. Une pareille obstination explique, si elle ne les justifie pas, les violences de la Révolution ? Les occupeurs de la maison ne voulant pas y laisser faire la moindre réparation, il fallut la démolir de fond en comble.

Les difficultés si complexes auxquelles donnait lieu la résolution que Louis XVI avait prise le 8 août 1788 de convoquer les Etats généraux (2)

(1) A cette dernière phrase on reconnait Robespierre.

(2) L'arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui fixe au 1er mai 1789 la tenue des Etats généraux, et suspend jusqu'à cette époque le rétablissement de la Cour plénière, a été signifié en ces termes au Magistrat d'Arras par l'Intendant de Flandre et

vint bientôt donner un nouvel aliment aux discussions que la réforme judiciaire avait soulevées à Arras. Pour résoudre ces difficultés le Roi avait fait appel aux lumières de tous les gens qui avaient étudié ces problèmes délicats, ce qui ne pouvait manquer de donner cours à la verve des utopistes, et il avait convoqué une nouvelle assemblée de notables, ce qui devait nécessairement servir de point de mire à la malveillance. Cette assemblée se réunit à Versailles, le 6 novembre 1788. L'Artois y fut représenté par le duc de Guines, gouverneur de la Province, le marquis de Croï et l'évêque d'Arras, auxquels étaient adjoints les députés des Etats, savoir : Dom Dalennes, abbé de St-Bertin pour le clergé, le marquis de Crény pour la noblesse et Duquesnoy, avocat, échevin, pour la bourgeoisie. Parmi les questions qui furent posées à cette assemblée se trouvait, en première ligne, celle du vote par ordre ou par tête. Ce fut ce qui échauffa surtout les esprits à Arras. Non-seulement l'échevinage, mais de simples particuliers, ce qui ne s'était pas encore vu, se réunirent pour discuter sur ces hauts intérêts et prendre des résolutions longuement débattues, quelques-uns allèrent même plus loin que le vote par ordre, et prétendirent que le Tiers n'était pas suffisamment représenté, vu qu'il était mal représenté dans son ordre. L'échevinage reçut à cette occasion une lettre signée *un artésien*, qu'il y a quelque raison d'attribuer à Robespierre ; elle était conçue en ces termes :

Lettre à MM. les mayeur et échevins d'Arras (1).

Messieurs,

« Il parait aujourd'hui constaté qu'en Artois, plus qu'en autre province d'Etat, le tiers n'est pas représenté ou qu'il l'est mal. Messieurs de St-Omer viennent d'en donner des raisons auxquelles vous aviez sans doute adhéré d'avance par les délibérations que vous avez pris (*sic*) à ce sujet; permettez-moi d'y ajouter que les échevins qu'on députe aux assemblées s'y rendent presque toujours sans invitation formelle, et y portent, au lieu de vœux de leurs commettants, toujours leurs opinions personnelles et souvent leurs petites passions.

d'Artois. « Paris, le 18 juillet 1788. Je vous envoye, Messieurs, quelques exemplaires d'un arrêt du Conseil du 5 de ce mois, concernant la convocation des Etats généraux du Royaume. Je vous prie de m'en accuser réception, et de vous conformer à celles des dispositions de cet arrêté qui vous concernent.

Signé : ESMANGART.

Archives municipales d'Arras.

(1) Cette lettre se trouve dans les archives municipales, volume relié sous le titre : assemblée des Etats généraux tome II, page 388.

« Je n'insisterai pas sur le tort qu'introduit dans les municipalités l'admission irrégulière et insidieuse des nobles : le mayeur avec sa voix prépondérante et les écuyers qui les suivent ont presqu'un tiers de voix, ce qui est beaucoup, si ce n'est trop.

« Il est inutile, Messieurs, de vous rappeller encore mille autres inconvénients que vous connaissez mieux que moi et que vos démarches combinées vont faire disparaître sans doute; mais permettez que j'aie l'honneur de vous observer qu'elles resteront sans succès si vous négligez une précaution que je crois essentielle, à laquelle vous avez déjà songé peut-être, mais que je prends la liberté de vous suggérer, si toutefois elle vous était échappée. On a lieu de croire que les lettres de convocation aux prochains états généraux seront envoyées aux états de cette province l'assemblée tenante. Si vos députés s'y trouvent, et qu'ils aient déjà voté, comment se refuseront-ils à la nomination ordonnée, puisqu'ils seront déjà reconnus aptes à représenter le tiers ? Et, comme il est de principe que les états particuliers d'une province sont bien les états généraux en quelque sorte de cette même province, pourront-ils en même temps *être* et *n'être point*, tantôt représenter le tiers pour un objet et se refuser ensuite à le représenter pour un autre ? Je ne m'appesantirai pas sur les conséquences à tirer de ce que je viens de dire, vous les avez déjà saisies.

« Il me parait donc indispensable, Messieurs, qu'aussitôt la lecture faite par le greffier de la lettre de convocation, et avant que Messieurs les commissaires du Roy prennent la parole, les députés des villes se lèvent et disent, qu'ils ne comparaissent que par respect pour les ordres de Sa Majesté, qu'ils reconnaissent qu'ils sont absolument incompétents pour représenter duement le Tiers-Etat, qui ne peut et ne doit l'être que par le vœu de la commune légalement assemblée, et ce, malgré le long usage qui n'est qu'un long abus de date.

« Vous sentez, Messieurs, que cette démarche, qui vous a été si énergiquement tracée par la conduite qu'a tenue le Parlement de Paris relativement à l'enregistrement des impôts, est la conséquence nécessaire de vos réclamations, et que si vous croyez devoir enfin être également représentés aux Etats Généraux, vous ne devez pas l'être d'une manière inégale à vos états provinciaux. Ne vous y trompez pas, si vous comparaissez à ceux qui vont s'ouvrir purement et simplement, on en argumentera, et avec raison, contre toute protestation ultérieure de vôtre part, soit qu'on nomme pour les

Etats généraux pendant l'assemblée, soit qu'on le fasse à une époque plus reculée.

« Si l'amour propre ou le désir de se rendre importants pouvait séduire quelques uns des membres renommés pour l'assemblée prochaine, ce que je suis bien éloigné de présumer, j'espère que le Magistrat d'Arras votant en corps, et qui a eu l'avantage d'avoir fait et motivé les premières réclamations, concevra l'importance de l'observation que j'ai l'honneur de lui présenter, et qu'il sentira combien il serait ridicule et nuisible que cette nomination aux Etats Généraux ressemble à celles qu'on fait chaque année, soit pour députer à la cour, soit pour composer la commission intermédiaire.

« Je laisse à votre sagesse à juger le mérite ou les inconvénients de ma proposition, vous suppliant d'être persuadés de la pureté de mes vues, comme je le suis de votre zèle et de votre amour pour la chose publique.

« Je suis bien respectueusement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Un artésien. »

Après les lettres individuelles vinrent les manifestations publiques. Les meneurs, qui commençaient à voir qu'ils pourraient profiter des circonstances pour se pousser, engageaient les citoyens à se réunir, et parvenaient à former des assemblées où l'on rédigeait des déclarations dont les termes décélaient les tendances les plus dangereuses. Celle intitulée : *Vœu des habitants d'Arras au Roi et à la nation* peut donner une idée du chemin parcouru en si peu de temps.

« Les habitants d'Arras, y est-il dit, vont réclamer au nom de leurs concitoyens, au tribunal de l'opinion publique, le droit que la nature et la constitution primitive de la société leur assurent..... Comment la nation s'assemblera-t-elle ? Sera-ce comme en 1614 ? Sera-ce comme au XIIe siècle ? Non, aucune des formes observées à ces époques ne peut convenir à l'état actuel de la monarchie. Tous les Français ont recouvré les droits des Francs et des Germains primitifs, les droits de la nature : il n'y a plus que des hommes, des citoyens, des Français dans le royaume de France. Celui qui ne possède que sa vie, son honneur, a une propriété aussi précieuse que le plus riche et le plus qualifié de la nation. Tout Français aurait donc le droit *personnel* d'assister à l'assemblée générale de la nation s'il était physiquement possible que tous les individus s'assemblassent pour délibérer; mais, s'il ne peut pas assister personnellement à l'Assemblée nationale, il doit au moins avoir le droit de s'y faire représenter par des envoyés de son choix libre... Cepen-

dant les habitants d'Arras ont tout lieu de craindre de ne pas être représentés à l'assemblée prochaine, et de voir leurs droits et ceux de leurs semblables sinon trahis, du moins méprisés ou oubliés. Tout parait fonder cette alarme : l'assemblée des notables et les propositions qui leur ont été faites, le *mode usuel* de l'Assemblée des Etats d'Artois.

« D'abord l'Assemblée des notables ne peut régler l'ordre et la police qui devra régner dans la future assemblée, ainsi que le lieu où elle se fera... Il suffit que l'assemblée de la nation soit jugée nécessaire pour que le peuple des diverses provinces s'assemble dans leurs foyers et y désigne librement ceux qui sont capables de stipuler ses intérêts avec candeur et aménité, mais aussi avec cette loyauté et cette franchise vraiment françaises. Quant au nombre des envoyés,plus l'objet est important plus il doit être considérable. Le souverain ou les notables ne peuvent le fixer sans dénaturer la liberté française, sans toucher au droit le plus précieux des Français, sans effacer le *droit naturel, primitif et constitutionnel d'assister en personne à cette assemblée.*

« Quant à la qualité des envoyés du peuple,on doit cesser de voir toutes ces distinctions d'état, restes funestes de la servitude... Un noble, un ecclésiastique n'est qu'un Français aux yeux de la nation assemblée. Quiconque, soit corps, soit particulier, veut faire prévaloir ces qualités, qui ne sont qu'accidentelles et accessoires, n'est plus digne du nom de Français : la nation doit l'abjurer, le rejeter de son sein, et prononcer contre lui cette antique et respectable *excommunication* que nos aieux assemblés prononçaient contre un individu qui n'avait pas les sentiments ni la conduite d'un Franc, d'un Germain.....

« En second lieu, *le mode actuel* de l'Assemblée des Etats d'Artois cause aussi des alarmes aux habitants d'Arras,et le peuple de la Province doit avoir les mêmes craintes... Cette assemblée n'est pas assez complète pour que l'on puisse, dans une conjoncture aussi importante, se borner uniquement au suffrage de ceux que le Roi y appelle annuellement par ses lettres de cachet. Aucun corps n'y est complètement représenté ; toute la noblesse n'y est pas convoquée ; tout le clergé, surtout celui sur qui tombe le fardeau de l'instruction des peuples, n'y est point appelé; le peuple désigné sous la vocation vulgaire, indirecte et abusive de Tiers-Etat, n'est pas non plus complètement représenté : on ne voit pour eux à l'Assemblée des Etats de la Province que des échevins, députés des dix villes de l'Artois.....

« Les habitants d'Arras protestent donc hautement contre toutes assem-

blées d'Etats généraux ou provinciaux dans lesquelles ils n'auraient pas de représentants en nombre suffisant, choisis librement par la commune assemblée... Quand ils apprennent que les notables, tous despotes ou despotisés, ont manifesté un vœu qui offense à la fois les droits du monarque, de la nation et de l'humanité, sensibles au dévouement des citoyens des diverses provinces du royaume, ils croiraient trahir la cause commune s'ils gardaient le silence. Signé : Douchet, Thomas, Lévêque, Lefèves, A. Porquet, Lucas, Dhuez, Delaby, Behot, Leclercq, Dupont, Vaquette, Pruvost, Beugnet, Dhirchon, Guilbert, Mory, Bras, Pouquet. Un plus grand nombre aurait signé si on avait eu le loisir de présenter ce mémoire à temps. »

Il est facile de voir que les auteurs de ce manifeste s'étaient surtout inspirés de la lecture du Contrat social, qui répandit parmi les Français de la Révolution de si larges idées, mais aussi des erreurs si funestes. Vouloir faire dériver la représentation nationale du *droit naturel, primitif et constitutionnel* est un paradoxe qui ne mérite pas même une réfutation. Ne vaut-il pas mieux en demander la raison à la justice et à l'intérêt bien entendu de la Société ? On doit aussi remarquer combien il y avait alors de propension à faire remonter les libertés publiques aux coutumes des Germains : c'était une réaction contre les idées romaines, qui étaient entachées de royalisme. Plus tard les choses ont bien changé : les Jacobins, aussi autoritaires que les Rois, ont donné gain de cause aux Romains contre les Francs. Il faut signaler encore l'adresse avec laquelle les rédacteurs cherchent à former deux camps dans la noblesse et le clergé : les privilégiés et ceux qui ne l'étaient pas; car il y avait aussi des priviléges dans le privilége. Ces suggestions étaient d'un effet infaillible : A Arras, comme ailleurs, bien des nobles pouvaient être amenés à se séparer de leur caste par jalousie, bien des prêtres pouvaient être tournés aux idées révolutionnaires par envie contre leurs supérieurs.

Mais ce qui est particulièrement remarquable, c'est l'espèce de tolérance que ces inquiétantes manifestations rencontrait de la part de l'autorité. Alors que l'Echevinage était attaqué dans son essence même, loin de sévir il paraissait encourager. Ainsi, il était permis à des individus de s'assembler de leur propre volonté pour délibérer sur les affaires de l'Etat et de rédiger une proclamation, qui n'est qu'une longue diatribe contre les pouvoirs établis : le droit de réunion n'était contenu dans aucunes limites et rien n'interdisait la provocation à la haine des citoyens entre eux. Singulier temps où le despotisme était si puissant et où on avait la possibilité de faire des choses qui passeraient aujourd'hui pour des énormités ! Non-seulement

l'Echevinage ne réprima point des écarts aussi dangereux, mais sous la pression de l'opinion publique, il prit lui-même nuance dans le débat, et, quoi qu'il comptât dans son sein plusieurs gentilshommes, dont les intérêts étaient diamétralement opposés au vœu de la bourgeoisie, il se prononça dans le sens le plus large. En effet, le 18 novembre 1788, les officiers municipaux et le conseil de la ville et cité d'Arras délibéraient sur le nombre de députés que le Tiers-Etat devait envoyer aux Etats généraux, et ils décidaient qu'il devait être pour l'Artois égal à celui de la noblesse et du clergé réunis. Voici l'importante résolution prise à cet égard : «Les officiers municipaux et le conseil de la ville et cité d'Arras assemblés en chambre de l'hotel commun, après convocation faite par billets et son de la cloche suivant l'usage, pardevant nous : Lamoral, Eugène, François, Marie, baron d'Aix, seigneur de Remy, Essarts, etc., mayeur, en exercice de cette ville, en présence du Procureur du Roi, syndic, il a été exposé que l'objet de la présente assemblée est de la plus haute importance ; qu'il s'agit de déterminer quel parti la commune doit prendre relativement à la tenue prochaine des Etats généraux du Royaume; que le Roi désirant concerter avec les représentants de ses sujets les moyens de réparer les maux de l'Etat a fixé au commencement de l'année prochaine l'Assemblée des Etats généraux, mais qu'avant de les convoquer Sa Majesté a voulu être éclairée sur la forme qu'elle devait préférer pour les rendre plus utiles; que non-seulement elle a invité les corps, et les savants à lui adresser des mémoires à ce sujet, mais qu'elle vient de rassembler autour d'elle les notables pour avoir leur avis sur les moyens les plus sûrs et les plus efficaces de commencer ce grand ouvrage dont le but est la félicité publique; que parmi les questions proposées aux notables la première, qui est relative à la composition des Etats généraux, intéresse surtout le Tiers-Etat ; que l'on propose en conséquence à l'assemblée de délibérer si la ville d'Arras devra demander que le Tiers-Etat de cette province soit autorisé à envoyer aux Etats généraux des députés égaux en nombre et autorité à ceux des deux premiers ordres réunis : Sur quoi, la matière mise en délibération, il a été résolu que la ville d'Arras doit demander au Roi que le Tiers-Etat soit autorisé à envoyer aux Etats généraux des députés égaux en nombre et autorité à ceux du clergé et de la noblesse réunis, et expédition en forme de la présente délibération sera adressée à M. le garde des sceaux, au Ministre ayant département de cette province, à l'Assemblée des notables et à Messieurs les députés des Etats d'Artois à la Cour. Ainsi fait et résolu, et ont les officiers municipaux et le conseil de ville et cité signé avec nous, le Procureur du

Roi, syndic et le secrétaire greffier. Signé : de Dion, Dubois de Fosseux, Liborel, Lefebvre, Dewez, Dauchez, Dupuich, Caudron, J.-B. de Songnis, Lallart de Berlette, comte de Lannoy, Blin, Pourra, Fruleux de Souchez, Dourlens, Lobez, Harduin de Groville, Desmazières, Asselin de Willencourt, Guffroy, Degouve de Nuncques, Lallart de Lebucquière, Bon Lallart, Duquesnoy, A. Dupuich, d'Aix de Rémy, mayeur et Grimbert, greffier. » L'accusé de réception de cette délibération par le gouvernement existe encore aux archives municipales d'Arras : elle est ainsi conçue :

Versailles, le 25 novembre 1788.

« Messieurs. J'ai reçu, avec votre lettre du 19 de ce mois la copie qui y était jointe de la délibération prise par la communauté d'Arras, et dont l'objet est de supplier le Roy d'autoriser le Tiers-Etat de la Province d'Artois à envoyer aux Etats généraux des députés en nombre égal à ceux du clergé et de la noblesse. Je la mettrai sous les yeux du Roy. Je suis, Messieurs, votre dévoué à vous servir. »

BARENTIN.

A Messieurs les Mayeurs et Echevins d'Arras.

Le magistrat d'Arras ne s'en tint pas à ses efforts particuliers dans une question que le public prenait si chaudement à cœur. Il se mit en relation avec un grand nombre de villes afin d'organiser une défense commune. Les archives municipales possèdent des lettres échangées dans ce but avec Digne, Quimper, Béthune, St-Omer, St Pol, Cambrai, Nantes, Lens, Pernes, Hesdin, Carcassonne, Rouen, Abbeville, Auray, Béziers, Châlons, Clermont-Ferrand, Dieppe, Grenoble, Libourne, Lunéville, Metz, Nancy, Narbonne, Nîmes, Tours. La représentation du Tiers-Etat était devenue la grande affaire de toute la France ; en effet elle portait dans ses flancs l'avenir de la nation.

La noblesse et le clergé soutinrent vigoureusement la lutte engagée contre eux. Dans la séance des Etats d'Artois du 5 janvier 1789, la noblesse apporta à la conférence générale un mémoire rédigé par le marquis de Créquy sous le titre : *Eclaircissemens sur les prétentions du Tiers-Etat d'Artois* (1) : Ce mémoire concluait au vote par corps et non par tête : en conséquence il jugeait inutile de donner aux députés du Tiers un nombre égal à celui des

(1) La commission à laquelle avait été renvoyée cette question, se composait, outre le député ordinaire, le comte de Cuinchy, de quatre membres désignés spécialement, le marquis de Grigny, le marquis de Croï, le comte de Lannoy et le baron d'Aix.

deux autres ordres ; il se terminait par ces paroles menaçantes : « La noblesse et le clergé ne veulent pas dominer le Tiers ; le Tiers veut-il dominer les autres ordres ? Nous ne le souffrirons pas. » Quant au clergé (1) il répondit également que du moment où le vote avait lieu par ordre et non par tête, on ne voyait pas à quoi servirait au Tiers d'être aussi nombreux que la noblesse et le clergé (séance du 7 janvier). Malgré cette violente hostilité, le Tiers-Etat ne se tint pas pour battu ; il déclara qu'il persistait dans ses arrêtés, et qu'il se pourvoirait devant le Roi, et partout où il appartiendrait, pour les faire approuver. Il chargea à cet effet Liborel et Lefebvre, avocats et échevins de la ville et cité d'Arras, son député général et ordinaire, et au besoin son député à la Cour, de faire toutes les diligences pour arriver au but désiré.

La bourgeoisie artésienne était d'autant plus obstinée dans cette lutte qu'elle venait de trouver un appui parmi la noblesse elle-même. En effet cette noblesse, qui aurait eu besoin de tant d'accord, était profondément divisée sur la question de l'entrée aux Etats d'Artois. Jusqu'alors, pour être admis dans cette assemblée, il fallait justifier de six générations nobiliaires, et posséder une seigneurie de paroisse ou une terre à clocher. Les gentilshommes de fraiche date voyaient avec envie ces conditions et en demandaient l'abolition. Un mémoire rédigé dans ce sens, pour la noblesse *non entrante*, par Fruleux de Souchez fut déposé chez Me Hazard, notaire, avec invitation d'y apposer des signatures. (2). Tous ceux qui se trouvaient ainsi en contradiction d'intérêt avec la noblesse privilégiée devenaient par là même favorables au Tiers, et étaient disposés à faire cause commune avec lui. Malgré tout, l'issue du procès paraissait devoir tourner contre les prétentions du Tiers-Etat. En effet, à la veille de la dissolution de l'Assemblée des notables, Duquesnoy écrivait aux mayeur et échevins d'Arras la lettre suivante : « Paris 7 décembre 1788. Messieurs, je suis bien fâché d'avoir à vous annoncer qu'il n'y a pas d'apparence que vos réclamations, ainsi que celles presque générales de tout le Tiers-Etat du royaume, afin d'être aux Etats généraux égaux en nombre et en suffrages à ceux des deux autres ordres soient accueillis favorablement par les notables. Cette assemblée finira mercredi ou jeudi prochain ; le résultat le plus général de ses délibérations parait être : 1° La Convocation par bailliages et sénéchaussées d'épée, comme

(1) Ce mémoire portait pour épigraphe une pensée empruntée à Montesquieu : « Le peuple dans son impétuosite ne connait pas le péril où il se jette: »

(2) Annonces d'Artois du 2 janvier 1786.

en 1614, sauf les usages des pays d'Etats ; 2° Le nombre égal des députés de chaque ordre ; 3° Point de différence dans le nombre des députés des différents bailliages, et sans avoir égard à l'étendue respective des ex-bailliages ou sénéchaussées ; 4° Enfin les voix comptées par ordre et non par tête aux Etats généraux. » Il fallut que Necker intervînt dans le procès pour faire changer tout à coup l'aspect des choses : il décida le Roi à accepter le doublement du Tiers ; dès lors la Révolution fut faite.

Mais ce qui rend surtout ces débats intéressants c'est qu'ils fournirent à Robespierre l'occasion de faire ses premiers pas dans la carrière politique. C'est ici le lieu de parler des débuts du célèbre tribun (1). Malgré quelques imputations malveillantes, on doit reconnaître qu'il y a peu de reproches à lui adresser pendant la première période de son existence Il y représente l'intelligence en lutte avec les nécessités de la vie, et presque toujours il en sort honorablement. Né à Arras, le 6 mai 1758, d'un père, avocat assez obscur, qui avait disparu un jour abandonnant sa famille presque sans ressources, il fut élevé par son aïeul maternel, qui lui fit suivre, comme externe, les cours du collége de cette ville. Ses succès, et surtout la protection d'un chanoine de la cathédrale, lui valurent une des bourses au collége Louis Le Grand, qui étaient à la nomination de l'abbé de St-Vaast. C'était au commencement de l'année scolaire 1769-1770 : Il entra dans la classe de cinquième à l'âge de onze ans. Si sa conduite laissa quelquefois à désirer dans cette maison, ses succès littéraires y furent brillants. Il leur dut même un honneur, qu'il regretta peut être plus tard, celui d'avoir été désigné pour complimenter Louis XVI, lorsqu'après le sacre de Reims, ce monarque se rendit, avec Marie-Antoinette, de l'église métropolitaine à Ste-Geneviève. Il présenta au Roi et à la Reine une pièce de vers latins composés pour la circonstance, et fut ainsi, lui élève de rhétorique, le seul des étudiants de Paris admis à porter la parole au milieu des plus hauts dignitaires de l'Université. A sa sortie du collége il fit ses études de droit en moins de trois années, et revint à Arras pour y exercer, comme son père et son grand père, la profession d'avocat au Conseil d'Artois (2). Robespierre était alors dans un état si précaire qu'il fut obligé de prendre son logement chez son oncle et d'y

(1) Voir sur la jeunesse de Robespierre l'ouvrage si attachant et si bien écrit de M. Paris.

(2) Il fut admis le 8 novembre 1781 sur le rapport de Liborel,

établir son cabinet (1). Afin d'améliorer sa position il sollicita et obtint, le 9 mars 1782, la charge de juge à la salle épiscopale, qui n'était pas incompatible avec les fonctions d'avocat. Il ne tarda pas du reste à prendre une place satisfaisante au barreau d'Arras (2), et, s'il n'y occupa point un des premiers rangs, il ne faut pas oublier qu'il ne plaida que pendant huit années, et qu'il cessa de le faire à trente un ans, c'est-à-dire à un âge où il n'est donné qu'à bien peu de briller dans une carrière si pénible pour les commençants. Ce qui prouve l'estime dont Robespierre jouissait alors à Arras ce sont les excellentes relations qu'il s'y créa. Les sociétés littéraires s'empressèrent de l'admettre dans leur sein. Le 15 novembre 1782, il entrait à l'Académie d'Arras, où il se distingua tout particulièrement, et dont il fut même nommé directeur le 4 février 1788 (3). Il fit aussi partie des Rosati, cette réunion de trouvères amis du vin, quoiqu'il passât pour un buveur d'eau (4). Enfin on peut dire que, sous tous les rapports, Arras à cette époque n'avait qu'à se louer de Robespierre et Robespierre n'avait pas à se plaindre d'Arras (5).

(1) Rue des Teinturiers (Almanach d'Artois 1782). Plus tard Robespierre vint habiter, avec sa sœur Charlotte, une maison rue du Collége, qu'il quitta bientôt pour celle de la rue des Rapporteurs (ou Rats Porteurs), au coin de la petite rue qui aboutit à la rue Saint-Aubert.

(2) Il y plaida quelques procès importants, entr'autres l'affaire de Vissery sur les paratonnerres et une autre contre l'abbaye d'Anchin.

(3) Les pricipales productions littéraires de Robespierre sont : outre son discours de réception à l'Academie d'Arras, celui qui balança le prix accordé à Lacretelle par l'Académie de Metz, l'éloge de Gresset présenté à l'Académie d'Amiens, la biographie du président Dupaty et plusieurs travaux lus à l'Académie d'Arras.

(4) Robespierre, comme tous les hommes d'esprit de son temps, se piquait d'être poète; mais, comme la plupart d'entre eux, il ne fit que des vers assez médiocres. Parmi les moins mauvais, on peut citer un madrigal adressé à une demoiselle d'Arras, qui passe pour avoir excite chez lui de tendres sentiments :

Crois-moi, jeune et belle Ophélie,
Quoique dise le monde, et malgré ton miroir,
Contente d'être belle et de n'en rien savoir,
Garde toujours ta modestie.
Sur le pouvoir de tes appas.
Demeure toujours alarmée :
Tu n'en seras que mieux aimée
Si tu crains de ne l'être pas.

(5) Voici au physique le portrait assez peu flatté que traçait de Robespierre un de ces compatriotes M. Devienne, procureur, qui l'avait beaucoup connu à cette époque « son extérieur était commun, sa taille médiocre; il portait sur de

Si les circonstances dans lesquelles le pays se trouvait alors n'avaient jeté Robespierre hors de sa sphère, il serait sans doute devenu un des citoyens les plus utiles et les plus éminents de sa ville natale. Mais, comme tant d'autres, il ne sut pas attendre, et, voyant la route ouverte, il s'y précipita sans se demander où elle le conduirait. Il était ambitieux, et se sentait du talent : il se fit démagogue comme il se serait fait courtisan. Le parti populaire élevait pour la première fois la voix à Arras, Robespierre résolut de crier plus fort que lui. Aux objections que suscitaient les priviléges des Etats provinciaux il proposa une solution radicale : il demanda la réforme complète d'une institution qui avait pour elle la consécration des siècles (1). La brochure qu'il publia sur cette matière contient en germe les doctrines subversives qui devaient avoir tant de succès aux Jacobins et à la Convention. Il y est dit, dans ce style que J.-J. Rousseau avait mis à la mode : « Gardez-vous bien de vous livrer avec crédulité à ces hommes petits et superbes qui osent regarder les peuples comme de vils marchepieds, d'où ils s'efforcent d'atteindre sans cesse à l'objet de leur ambition, ni à ces aristocrates subalternes, à qui il est bien plus commode de devoir leur élévation à leur complaisance et leur soumission envers les premiers que d'être obligés de mériter vos suffrages par des vertus. Semblables à ces Romains qui formaient des vœux pour Tarquin, parce que la faveur d'un despote leur promettait des avantages qu'ils ne pouvaient attendre des suffrages d'un peuple libre, la réforme de votre constitution vicieuse n'est pour eux qu'un objet d'inquiétude et de terreur. »

Malgré tant de signes précurseurs de l'orage, la haute société d'Arras n'avait pas renoncé aux fêtes et aux plaisirs dont elle s'était montrée si avide pendant tout le XVIII[e] siècle. Le duc de Guines venait de donner un bal magnifique en l'honneur de la duchesse de Castries, et les journaux du temps s'évertuaient à en faire une description détaillée (2). Mais il fallut bientôt revenir

larges épaules une tête assez petite; il avait les cheveux châtains blonds, le visage arrondi, la peau médiocrement gravée de petite vérole, le nez petit et court, les yeux bleus et un peu enfoncés, le regard indécis, l'abord froid, à peine souriait-il quelquefois, encore n'était-ce que d'un sourire railleur. »

(1) A la nation artésienne sur la nécessité de réformer les Etats d'Artois.

(2) Annonces d'Artois. Les séductions de Madame de Castries avaient même inspiré les vers suivants à un bel esprit de la localité :

Ce pied si fin, cette taille élancée,
Ce sourire de l'Amour, ces formes de Vénus
Attachent mes regards, captivent ma pensée ;
Mais le charme est trop fort, et mon cœur n'y tient plus,
Si, fixant ses attraits, je songe à ses vertus.

aux affaires sérieuses : il s'agissait en effet de la nomination des députés aux Etats généraux, qui devaient se réunir à Versailles le 27 avril 1789. Le règlement avait adopté des formalités électorales compliquées, car on en était encore aux tâtonnements de la vie publique. Les gouverneurs de provinces devaient d'abord faire parvenir les lettres de convocation aux baillis et à leurs lieutenants. Les baillis à leur tour devaient notifier ces lettres aux officiers municipaux des villes et des paroisses de campagne, et assigner les ecclésiastiques et les nobles à l'Assemblée générale du bailliage. Les conditions d'électorat étaient naturellement différentes, pour les nobles, pour les ecclésiastiques et pour le Tiers-Etat. On distinguait chez les nobles ceux qui possédaient un fief et ceux qui n'en possédaient pas. Les premiers étaient tous électeurs indistinctement, ils avaient même le droit de voter par procureur. Les femmes et les enfants pouvaient voter ; mais les filles, les veuves et les mineurs le faisaient par mandataire. Les seconds devaient justifier de leur noblesse transmissible, avoir vingt-cinq ans d'âge, être français et domiciliés dans le ressort du bailliage : il fallait en outre qu'ils se présentassent en personne au scrutin.

Parmi les ecclésiastiques on avait aussi admis de notables différences. Ainsi, les évêques, les abbés et tous les bénéficiers, quelque minces que fussent leurs bénéfices, avaient un droit individuel de voter : au contraire, les chapitres ne pouvaient désigner qu'un député par douze chanoines et au-dessous, et les ecclésiastiques attachés au service du chapitre un député pour vingt d'entre eux. Les autres corps et communautés n'avaient qu'un député à élire, quelque fût le nombre des membres de la communauté. Les curés de campagne faisaient tous partie du corps électoral ; dans les villes au contraire les ecclésiastiques n'avaient droit qu'à un député sur vingt : c'est ce qui constitua l'influence du clergé inférieur, qui forma un appoint si puissant au parti révolutionnaire. La représentation du Tiers-Etat avait lieu au moyen d'une élection à plusieurs degrés, et qui dut fonctionner bien péniblement. Il ne fallait pas moins de trois assemblées électorales pour arriver à nommer les députés. La première se composait des délégués locaux et spéciaux : ils étaient choisis, dans les bourgs et paroisses de campagne, par tous les habitants réunis devant le juge du lieu ou un officier public, à raison de deux délégués par deux cents feux et au-dessous, trois au-dessus de deux cents feux, quatre au-dessus de trois cents, etc. Dans les villes, chaque corporation d'arts et métiers pouvait choisir un délégué à raison de cent individus et au-dessous, deux au-dessus de cent et ainsi de suite. Ces corporations d'arts libéraux, celles des négociants et généralement tous les autres

citoyens réunis par l'exercice des mêmes fonctions, et formant des corps autorisés, nommaient deux délégués à raison de cent et au-dessous, quatre au dessus de cent. Quant aux habitants des villes qui n'appartenaient à aucune corporation, ils devaient se réunir à l'hôtel de ville et élire des délégués dans les proportions de deux pour cent. Ces diverses petites assemblées avaient en outre un droit précieux, et qui n'a plus été exercé depuis, celui de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances. Tous les députés de la ville désignés par des réunions si diverses devaient s'assembler à l'hôtel commun, et sous la présidence des officiers municipaux, pour rédiger un cahier général de doléances et nommer les commissaires chargés de porter le cahier à l'assemblée préliminaire du bailliage. Cette assemblée formait le second degré de l'élection pour le Tiers-Etat. Elle comprenait tous les députés des villes, bourgs et paroisses, qui avaient pour mission de condenser tous les cahiers en un seul, et de choisir le quart d'entre eux pour concourir avec les députés des autres bailliages, à la rédaction d'un cahier unique, et au choix définitif des députés aux Etats généraux. Ce n'était donc que dans une troisième assemblée convoquée au bailliage principal que s'opérait d'une manière irrévocable la nomination des mandataires du Tiers-Etat. Il est à remarquer que, pour les deux premières assemblées, les désignations se faisaient à haute voix, mais pour la dernière elles avaient lieu au scrutin secret. Dans l'Assemblée générale au bailliage principal, chaque ordre venait voter pour les députés qui devaient le représenter. Le clergé avait la droite, la noblesse la gauche, le Tiers était placé en face de la noblesse et du clergé. Chaque membre présent prêtait serment de procéder fidèlement à la rédaction du cahier général de doléances et à la nomination des députés. Les ordres se livraient séparément à leurs opérations. C'était à peu de chose près ce qui se pratiquait dans la tenue des Etats d'Artois et en général de presque tous les Etats provinciaux : tant il est vrai que, lorsque les traditions du système représentatif semblaient perdues, on fut encore heureux d'en retrouver les vestiges dans les pays d'Etats.

Pour l'Artois il se présentait une difficulté préliminaire : il s'agissait de savoir où devait être placé le siège de la réunion générale. En effet il n'y avait pas dans cette province de bailliage principal, c'est-à-dire connaissant des cas royaux. On dut en référer à la Cour, qui prit, le 19 février 1789, un règlement spécial par lequel le duc de Guines, gouverneur de l'Artois, était considéré comme bailli principal, et par conséquent ce fut au siège de la gouvernance d'Arras que les autres bailliages se réunirent.

Il restait encore une contestation à vider relativement à l'Artois. Les Etats de cette province se croyant toujours dans l'ancien ordre de choses, et ne s'apercevant pas qu'il s'agissait d'un changement radical, continuaient à réclamer pour eux seuls la nomination des députés aux Etats généraux. Une députation parmi laquelle on est étonné de voir figurer l'avocat Guffroy, qui allait bientôt passer à des idées tout autres, fut chargée de soutenir auprès du Roi cette prétention surannée. Une assemblée à la main tenue le 3 mars 1789, avait même fait trêve à tous les différends qui partageaient les ordres pour prendre à l'unanimité la résolution suivante : « Tous les habitants de la province d'Artois, ainsi que les ecclésiastiques titulaires de bénéfices et les nobles possédant fief, qui ne sont pas domiciliés dans ladite province, seront convoqués pour la nomination des députés aux prochains Etats généraux du royaume, et pourront être élus députés de la province auxdits Etats généraux sans distinction, ni exception aucune dans les trois ordres. » Cette décision fit peu d'impression sur les conseils du gouvernement : c'était le *telum imbelle sine ictu* lancé par un mourant. En effet, les Etats d'Artois ne se réunirent plus après l'Assemblée où cette résolution fut prise.

Tous ces préparatifs électoraux avaient eu pour Arras un effet qu'il était facile de constater. Au lieu de la tranquillité profonde qui régnait un an auparavant, de l'indifférence même de la plupart des habitants pour tout ce qui touchait à la politique, les passions commencèrent à s'enflammer et les têtes se montèrent dans les discussions les plus ardentes. Les démagogues ne manquèrent pas de profiter de cette disposition des esprits pour se pousser dans la carrière et, il faut le dire, ils avaient alors pour eux le talent, l'audace et l'apparence de la raison. Leurs adversaires, si tant est qu'il y en eût d'ostensiblement déclarés, se défendaient timidement et avaient le mauvais rôle. Aussi le peuple, qui pour la première fois sentait sa force, se mettait du côté des novateurs, et se prononçait énergiquement pour des réformes dont il s'était peu soucié jusqu'alors. Ce fut sous l'impression de ces sentiments que s'ouvrit la période électorale. Le 19 mars, les mayeur et échevins firent publier à son de trompe, tant à la bretèque que dans tous les carrefours de la ville, cité, faubourgs et banlieue, que les habitants composant le Tiers-Etat, et ne se trouvant compris dans aucune corporation, eussent à se rendre le lundi 23, à sept heures du matin, en l'église du collége. Quant aux diverses corporations, au nombre de trente neuf, elles devaient se réunir au lieu ordinaire de leurs séances, c'est-à-dire les unes chez leur mayeur, abbé ou doyen, les autres en l'étude d'un notaire, ou dans un local dépendant de

l'église à laquelle était attachée leur confrérie. Les mayeurs furent chargés des convocations.

Les assemblées de corporations furent en général fort calmes. Elles élurent paisiblement les députés qui devaient les représenter au bailliage. Quant à leurs doléances, elles se distinguèrent en général par un grand caractère d'égoïsme : là, comme partout ailleurs, on désirait des réformes pour les autres et le maintien des priviléges pour soi. Les maçons seuls ne formèrent pas de cahier. Etait-ce satisfaction de leur sort ou négligence de leurs intérêts? nous ne saurions le dire. Mais les portefaix et les mesureurs, fort puissants, à cause de l'importance du marché, ne perdirent pas une si belle occasion de demander que leurs charges fussent rendues héréditaires, alors que tout marchait à l'abolition de l'hérédité. Les poissonniers signalèrent comme un abus criant l'usage qui ne leur permettait de faire passer leurs offices à leurs descendants que par résignation entre vifs. Les chaudronniers réclamaient l'interdiction des ouvriers ambulants ou auvergnats, en d'autres termes ils prétendaient au monopole de leur industrie. Les maréchaux et charrons se plaignaient des serruriers, comme les serruriers des maréchaux. Les tonneliers et les tourneurs ne voulaient pas laisser entrer en ville des marchandises provenant d'autres lieux, qu'ils qualifiaient d'étrangers, ni d'autres ouvriers que ceux qu'ils agréaient. Les charpentiers et menuisiers demandaient la confirmation des lettres patentes créant en leur faveur une sorte de privilége. Les menuisiers réclamaient la remise des dettes qui grevaient la corporation et leur formation en une véritable caste de famille. Les tourneurs et corroyeurs espéraient se délivrer des entraves que la régie leur imposait, et faisaient observer que jadis les tanneries s'élevaient à plus de quarante tandis que maintenant elles étaient réduites à trois. Les selliers opinaient pour que les corps de métiers fussent fractionnés autant que possible et que l'un n'empruntât jamais les ouvriers de l'autre. Les drapiers s'élevant à des considérations plus générales, prétendaient que les ouvriers des campagnes ne devaient pas être employés à d'autres travaux qu'à la culture. Les chapeliers repoussaient toute concurrence, plutôt disaient-ils dans l'intérêt des consommateurs que dans le leur. Les tailleurs et les couturières s'indignaient de la négligence des officiers municipaux qui avaient laissé tomber leurs anciens statuts en désuétude. Les aubergistes demandaient que les traiteurs et les loueurs en garni fussent obligés d'entrer dans leur corporation afin d'en supporter les charges. Les apothicaires, dans le but de défendre le public contre les charlatans, concluaient à l'établissement

d'un corps d'apothicaires chimistes pouvant seuls vendre des médicaments dans la ville d'Arras. Il n'y avait pas jusqu'aux perruquiers et aux maîtres d'école qui ne fournissent leur note dans ce concert de plaintes. Les premiers, dont les charges avaient été converties en titre d'office, faisaient sonner bien haut les dangers de la vénalité, et concluaient à un remboursement, les seconds prononçaient l'anathème contre les professeurs étrangers, qui se mêlaient d'instruire la jeunesse, sans justification aucune de leur capacité et même de leur moralité : ils s'attaquaient même à Messieurs les régents du collége, qui se mêlaient de donner des leçons aux élèves externes. Quelques corporations ne craignaient pas d'employer le ton de la menace. Les bouchers, qui se souvenaient peut-être de leurs antiques prouesses dans les temps de troubles, repoussaient la surveillance de l'autorité municipale, tout comme les boulangers trouvaient que la taxe du pain était une mesure vexatoire, et les uns et les autres opposaient un refus absolu à la continuation d'un pareil régime. Les cordonniers apostrophaient véhémentement l'échevinage pour la tolérance qu'il accordait à l'industrie foraine, et déclaraient que, si un tel état de choses se perpétuait, ils ne paieraient plus les arrérages des rentes par eux constituées.

Quelques ambitieux avaient même profité de cette tendance à la plainte qui est naturelle chez ceux qui vivent de leur travail : ils avaient encouragé leurs récriminations et s'étaient offerts à en rédiger les cahiers. Parmi eux Robespierre avait été chercher des clients jusque dans les dernières couches des artisans d'Arras. *Les cordonniers mineurs*, autrement dits les savetiers, qui s'entendaient mieux à manier le cuir que la plume, l'avaient choisi pour formuler leurs griefs, et l'autographe en a été retrouvé d'une manière inattendue (1).

Toutes ces réclamations avaient, comme on le voit, un caractère exclusif qui devait les rendre suspectes ; pourtant elles trahissaient un malaise véritable qui demandait certainement des réformes, non pas dans le sens indiqué par les intéressés, mais dans le sens de l'intérêt général. C'est ce que paraissent avoir compris les négociants de la ville d'Arras qui, il faut le dire à leur éloge, ne signalent guère dans leurs doléances que des améliorations pratiques, presque toutes adoptées depuis. Ainsi, ils indiquent la création de chambres consulaires, la condamnation des banqueroutiers, l'abolition des

(1) M. Paris est l'auteur de cette découverte ; et il a donné un *fac simile* de cette pièce curieuse. C'est aussi d'après lui que nous avons résumé les doléances du commerce artésien.

douanes locales, la suppression des droits de péage, le percement et l'amélioration des canaux, la protection de l'exportation des objets manufacturiers, la liberté des moyens de transports, etc. Ce n'est qu'à propos du régime protectioniste que le haut commerce d'Arras fait preuve d'idées arriérées : il demande la prohibition complète d'exportation pour toutes les matières nécessaires aux manufactures nationales telles que les fils et les laines. Il est vrai que ces idées ont prévalu pendant longtemps, et qu'il a fallu les progrès de l'économie politique pour les déraciner. Ce remarquable exposé de la situation commerciale du pays se termine par un vœu bien digne de la grande époque de 89 : celui d'une loi proclamant que le commerce, même de détail, ne déroge pas à la noblesse, et une invitation aux gentilshommes de se livrer au commerce ; « car, fait on remarquer, les familles de commerçants au lieu de se perpétuer dans leur état le quittent dès qu'elles se sont procuré une certaine aisance, attendu le peu de considération dont elles jouissent. » Ce vœu a été entendu, et de nos jours le commerce, loin de faire déroger les nobles, ennoblit même des juifs.

Si ces diverses réunions de corporations ne suscitèrent d'autres passions que celles des intérêts personnels, l'Assemblée générale du Tiers-Etat se distingua au contraire par une animosité évidente contre les autorités constituées. Cette assemblée se tint au collége, dans la belle église de cet établissement, le lundi 23 mars 1789, le même jour que les corporations. La convocation était faite aussi pour sept heures du matin. « Afin d'éviter la confusion,on proposait à l'Assemblée de délibérer au nombre de cent personnes à la fois. Ces cent personnes nommeraient deux députés et se retireraient après ; les autres se présenteraient successivement au même nombre de cent pour nommer également deux députés par cent individus. » Ici encore nous allons retrouver les intrigues de Robespierre et le travail souterrain par lequel il espérait arriver à la lumière. L'échevinage avait mécontenté bien du monde par son entêtement dans la routine du privilége : c'est contre lui qu'il dresse ses batteries. Pour cela il choisit très habilement la tenue de l'Assemblée générale des électeurs et,tout en restant en arrière, il est le promoteur de toutes les contestations qui ne cessèrent d'entraver la marche des officiers municipaux. Ces contestations il les énuméra quelques jours plus tard dans un long pamphlet (1) qui, quoiqu'ayant paru sans nom d'auteur, porte à chaque page le cachet de son esprit chagrin et tracassier.

(1) Ce factum a pour titre : *Les ennemis de la patrie démasqués par le récit de ce qui s'est passé dans les assemblées du Tiers-Etat de la ville d'Arras.*

Le fractionnement des électeurs ordonné par la municipalité commença par exciter le mécontentement, et ce n'était pas sans raison. S'il faut en croire la philippique de Robespierre, les officiers municipaux auraient ajouté à ce mécontentement en se présentant à l'Assemblée « tous en corps, environnés du cortégé de leurs sergents et de leurs suppôts et décorés des ornements de leurs dignités. » On fut surtout froissé de la présence des échevins appartenant à la noblesse, car on se demandait ce qu'ils venaient faire dans cette réunion où devaient s'agiter des questions contraires à leurs intérêts. Les meneurs ne manquèrent pas de signaler cette espèce d'anomalie. Ils faisaient remarquer « que les échevins sont élevés depuis une époque qui n'est pas fort éloignée, sur les ruines de la liberté des villes d'Artois et de toutes les villes du royaume, qui leur assurait le droit de choisir elles-mêmes leurs propres magistrats ; qu'ils doivent leur pouvoir à une commission des Etats d'Artois, dont ils font partie, et qui sont eux-mêmes fondés sur la ruine des droits imprescriptibles de la nation Artésienne (1). » Mais les officiers municipaux ne se bornaient pas à faire un vain étalage de cérémonie, ils auraient bien voulu présider l'Assemblée : c'est pour cela qu'à huit heures du matin, profitant du petit nombre d'électeurs présents et qui étaient presque tous leurs adhérents, ils proposèrent d'ouvrir la séance. Aussitôt ils rencontrèrent une vive opposition de la part d'Herman, substitut de l'avocat général du Roi au Conseil d'Artois, le même qui devait être plus tard un des seides les plus fervents de Robespierre. Il fit observer qu'il y avait si peu d'électeurs que le résultat du vote pourrait en être suspecté. Il fut vigoureusement soutenu par Saladin, conseiller au Conseil d'Artois, et les échevins se virent obligés de faire droit à ces réclamations. Dès lors leur manœuvre était déjouée. Sur les neuf heures du matin, il arriva beaucoup d'électeurs, et les adversaires de la municipalité étant en force, la question de la présidence fut immédiatement résolue contre elle. En effet, quand le mayeur se leva « pour procéder au recueil des noms, il fut prévenu par Delegorgne l'aîné, avocat au Conseil, qui, adressant la parole au corps municipal, dit que le vœu de l'Assemblée était de nommer un président ou syndic et des commissaires, et il ajouta : moi, je nomme M. Saladin pour syndic; sur quoi deux ou trois personnes répondirent : *Oui*. Ensuite, quelques autres voix se firent entendre, qui désignèrent M. Delegorgne pour commissaire. Puis, d'autres personnes se prononcèrent

(1) Ce sont les expressions mêmes de Robespierre. On n'aurait pas de peine à démontrer que la plupart de ces idées sont fausses, historiquement parlant.

successivement pour Dourlens, père, avocat, Scribe rentier et Blanquart, avocat, aussi comme commissaires. » Quant au secrétaire, les mêmes voix proclamèrent Hazard notaire ; mais, sur l'observation de Jouenne, ancien procureur, qu'Hazard n'était pas membre de l'Assemblée, puisqu'il faisait partie d'une corporation, on nomma Thomas, ancien notaire, lequel fut bientôt remplacé par Grossemy, receveur des douannes et francs fiefs (1). C'est ainsi que fut constitué le bureau électoral. Les mayeur et échevins avaient subi un échec grave, mais ce n'était que le commencement de leurs déboires.

Après la désignation du bureau on procéda à l'inscription des noms ; cette opération dura toute la matinée : on se sépara même à midi sans qu'elle fut terminée, et on s'ajourna à deux heures de relevée, après avoir prévenu la municipalité de cette suspension de séance. L'après-midi, les électeurs ayant été convoqués à son de trompe, l'Assemblée fut beaucoup plus nombreuse : elle se composa de six cents personnes. Si l'on s'en rapporte à la narration de Robespierre, cet empressement déconcerta entièrement les officiers municipaux qui, le matin, avaient placé au milieu de la salle les cavaliers de la maréchaussée des Etats et des suppôts de ces Etats, afin de former un groupe compact chârgé de faire illusion aux électeurs. Le soir, on employa un autre moyen : « Un homme public parcourut l'Assemblée, caressant le peuple et changeant même quelquefois un confessionnal en tribune aux harangues. Il parvint ainsi à fixer l'attention des plus distraits par des manœuvres si visibles que tous les membres de l'assemblée se racontaient en riant des anecdotes plus piquantes les unes que les autres. » Ces détails, en les prenant pour vrais, doivent certainement attirer l'attention : ils prouvent que les intrigues électorales sont inhérentes aux élections elles-mêmes ; puisqu'on les voit employées dès l'aurore du régime représentatif.

L'inscription des noms se prolongea ainsi jusqu'à quatre heures ; après quoi, personne ne se présentant plus, les commissaires déclarèrent que le nombre des votants était de cinq cent vingt sept, et les officiers municipaux purent croire qu'ils étaient délivrés de tout désagrément, au moins pour cette journée. Mais on leur avait ménagé pour la fin de la séance plusieurs surprises qui durent leur être particulièrement sensibles. D'abord, les président et commissaires, sans doute pour payer leur bienvenue à ceux qui les avaient acclamés, interpellèrent MM. du Magistrat, et leur demandèrent s'ils se considéraient comme électeurs éligibles dans la présente assemblée. Cette attaque à brûle-pourpoint jeta le trouble dans l'esprit de ceux aux-

(1) Voir le procès-verbal tenu par le magistrat. Archives municipales.

quels elle s'adressait, et, après en avoir délibéré succinctement, ils crurent apaiser leurs adversaires en leur donnant satisfaction : ils déclarèrent qu'ils ne se considéraient, ni comme électeurs, ni comme éligibles. Cela ne fit qu'enhardir les opposants. Aussitôt, on pria les officiers municipaux de donner la raison de cette décision. Cette raison leur était en effet assez difficile à fournir, car, pour faire partie de la municipalité, ils n'en étaient pas moins citoyens d'Arras, et en cette qualité on ne comprend pas pourquoi ils n'auraient pas été électeurs. C'était ce qu'ils auraient dû dire plutôt que d'abdiquer devant l'ennemi. Mais, ne le faisant pas, ils pouvaient au moins se targuer de leur générosité : ils préférèrent céder à un sentiment de mauvaise humeur, bien explicable du reste dans la position où ils se trouvaient, et, par l'organe du mayeur, ils déclarèrent que le motif de leur abstention ne regardait pas l'Assemblée. C'était donner prise contre eux ; on ne manqua pas d'en profiter, et on les somma de signer cette déclaration peu polie pour l'Assemblée : ils commirent une nouvelle maladresse en répondant que leur signature était inutile.

Dès que cet incident fut vidé, on en souleva un autre. Ansart, secrétaire du procureur général du Conseil d'Artois, monta en chaire, et lut, malgré les interruptions fréquentes d'une partie de l'Assemblée, un écrit dont les conclusions étaient formulées en ces termes : *l'intention de l'Assemblée est-elle que les cavaliers de la Maréchaussée des Etats et les suppôts journellement salariés puissent voter utilement en faveur du député ordinaire des Etats ?* La question ainsi posée ne pouvait manquer de recevoir la réponse que les metteurs en scène désiraient. De toutes parts s'éleva un *non* énergique, et la victoire parut définitivement fixée. Mais un mouvement agressif rendit l'avantage à la municipalité. Au moment où l'on se disposait à aller aux voix, on entendit crier *silence*, et on aperçut dans la chaire le greffier de l'échevinage qui dit : *Messieurs du Magistrat ordonnent que l'écrit qu'on vient de lire sera remis entre les mains de la partie publique pour être par elle requis et par Messieurs ordonné ce qu'il appartiendra.* Le factum de Robespierre prétend que « l'Assemblée d'abord étonnée de ce coup de théâtre inattendu sentit assez sa propre dignité pour mépriser cette insulte, et continua de s'occuper tranquillement à recueillir les voix jusqu'à sept heures du soir ». Ce qui est certain c'est que ce *quos ego* ne produisit pas grand effet sur des hommes qui obéissaient à une direction occulte, mais habilement conduite, car les officiers municipaux constatent eux-mêmes que « le dit jugement ayant été relu à la prière de l'Assemblée et par nos ordres dans la chaire,

cette lecture a été sifflée et suivie de huées, quelques voix se sont même fait entendre qui disaient : *Nous avons des commissaires ; Messieurs du Magistrat n'ont rien à ordonner ici.* » Après de pareilles épreuves les officiers municipaux jurèrent, mais un peu tard, qu'on ne les y prendrait plus, et, en se retirant, à neuf heures du soir, ils consignèrent dans leur procès-verbal *qu'ils avaient arrêté, attendu le despect, qu'ils ne paraîtraient plus à la dite Assemblée, et qu'ils se tiendraient à l'Hôtel de Ville.*

Cependant ces violences ne tardèrent pas à produire une espèce de réaction. Soit que le mouvement fût spontané, soit qu'il eût été provoqué par les suggestions du Magistrat, le lendemain de cette séance agitée, soixante-cinq électeurs se présentaient au greffe de l'Hôtel de ville et déclaraient « protester de nullité contre l'assemblée des prétendus habitants de la ville d'Arras, non faisant partie d'aucune corporation, attendu que les suffrages n'avaient point été libres, et que spécialement la plupart des comparans avaient été privés, sans forme ni autorité, de cette liberté pleine et entière, dont Sa Majesté avait voulu que jouissent tous ses sujets ; vu qu'après une lecture faite par un particulier sans qualité et sans mission, non ordonnée par Messieurs les officiers municipaux présents à cette assemblée, de certains écrits contenant entr'autres choses la question de savoir si les citoyens de cette ville, qui ont emploi ou commission relatifs aux travaux ou fonctions des Etats de cette province pouvaient, ou non, voter pour le député actuel du Tiers-Etat, les prétendus syndic et commissaires nommés irrégulièrement eux-mêmes dans la dite Assemblée, sur le cri de quelques individus, cri qualifié d'acclamations, ont refusé à plusieurs des comparans de recevoir leur suffrage en faveur dudit député, sans attendre qu'il eût été fait droit par le corps municipal, sur l'espèce de récusation proposée, ni sur le réquisitoire de la partie publique, ès-mains de qui il avait été ordonné que le susdit billet serait remis pour requérir et conclure ce qu'il appartiendrait. Pour quoy yceux comparans maintiennent que tout ce qui a été fait en semblable assemblée est à considérer comme nul et non avenu, du moins jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le dit réquisitoire, étant notoire d'ailleurs qu'en icelle assemblée, les suffrages ont été accaparés, recherchés et mendiés par certaines personnes que les comparans se réservent de nommer et déclarer en temps et lieu, et qu'en général les officiers municipaux y ont été despectés au point qu'une décision portée par eux y a été sifflée. » Les mayeur et échevins ne manquèrent pas d'accueillir cette réclamation, et, quoi qu'on pût jusqu'à un certain point, les accuser de juger dans leur propre cause, ils dé-

clarèrent « nuls et incompétents tous arrêtés ou résolutions pris par l'Assemblée des membres du Tiers-Etat de cette ville qui n'étaient d'aucune corporation, sur les citations, les élections et généralement sur toutes les opérations qui y étaient relatives, notamment lesdits arrêtés ou résolutions tendant à géner ou restreindre la liberté des suffrages. » Ils ordonnèrent en conséquence « que les suffrages de tous les membres de l'Assemblée, en faveur de quelque personne que ce fût, seraient reçus, sauf à être fait mention dans le procès-verbal des reproches qui pourraient être proposés, pour être, sur les conclusions du Procureur du Roi syndic, par eux statué ce qu'il appartiendrait. »

Cette décision était une réponse vigoureuse à la pression exercée sur les électeurs, et elle dérangeait visiblement les intrigues de la faction ; aussi Robespierre assure-t-il qu'elle portait complètement à faux, et « qu'on n'avait jamais refusé de recevoir les voix des cavaliers et autres suppôts des Etats, mais qu'on avait déclaré seulement que ces voix *ne pourraient être utiles au député ordinaire* » ; ce qui est une chicane plus digne d'un procédurier que d'un homme politique. Il ajoute « qu'on a ri et qu'on a continué de recueillir les suffrages. » En effet cette opération eut lieu à la séance du 24, où les partisans de la municipalité se présentèrent avec plus d'assurance. D'après Robespierre, « on aurait vu arriver en troupes les divers suppôts des Etats, et les charbonniers en corps, dont l'État, comme on sait, dépend des députés de l'administration. Tous ont donné leur voix l'un après l'autre au député du Tiers-Etat, et à d'autres personnes du même parti. Ils tenaient à la main des listes écrites de la même main, qu'ils ne savaient même pas lire. Les uns avouaient naïvement qu'ils avaient reçu un ordre exprès de venir voter, les autres, après avoir nommé le député, se retiraient, en déclarant, avec la même franchise, qu'ils avaient rempli leur tâche. » Il est probable que l'administration n'avait pas manqué d'agir sur les électeurs qui dépendaient d'elle, comme l'opposition avait usé de tous les moyens sur ceux qui lui obéissaient : ce sont des manœuvres qui malheureusement n'ont été que trop souvent pratiquées depuis, mais, ce qu'il faut surtout remarquer, c'est le ton de mépris avec lequel le grand démagogue parle des électeurs illétrés : lui qui ne dédaignait pas de venir au secours des savetiers dans l'embarras, aurait dû être plus indulgent pour les charbonniers faisant écrire par d'autres leurs bulletins.

Au reste, malgré les renforts que la municipalité s'était procurés, les mesures étaient si bien prises contre elle que le plus grand nombre de ses candidats échouèrent. « Lorsque le résultat fut déclaré, dit Robespierre, le

peuple fit éclater sa joie par des applaudissements multipliés, qui imposaient sans doute une grande tâche à ceux qu'il honorait de ces preuves touchantes et énergiques de sa confiance. » Il était lui-même au nombre de ceux là, et, s'il ne venait pas un des premiers sur la liste, c'était déjà beaucoup d'y être porté, et il pouvait se dire que la carrière lui était désormais ouverte. Il n'était pas homme à rester en chemin.

L'Assemblée du collège avait nommé douze électeurs et les corporations en avaient désigné cinquante-trois. Ces soixante-cinq personnes se réunirent le 26 mars pour résumer les cahiers de doléances et nommer douze députés chargés de la désignation définitive des représentants du Tiers aux Etats généraux. Dès que la séance fut ouverte, on suscita au Magistrat une difficulté de forme, qui montre bien qu'on ne voulait lui épargner aucun désagrément. Voici comment Robespierre raconte l'incident. « Messieurs les officiers municipaux, à qui on laissa, mal à propos sans doute, la liberté de présider, débutèrent, par un acte digne de la conduite qu'ils avaient tenue les jours précédents. Lorsqu'il fut question de rédiger le préambule du procès-verbal ils dictèrent au greffier une formule qui supposait que les députés de la ville d'Arras n'étaient qu'une réunion d'individus comparaissant devant eux *en assemblée du corps municipal.* Quand bien même on n'aurait pas pénétré les vues de leur politique particulière, qui les engageait à se regarder comme un corps exerçant une autorité supérieure à celle de la commune, ayant une existence indépendante de celle du peuple, même assemblé par ses représentants, ceux ci ne pouvaient oublier les droits et la dignité de leurs constituants. Aussitôt, Messieurs les échevins se lèvent, vont aux opinions, et au même instant l'un d'eux prononce une sentence qui déclare que le préambule du procès-verbal restera tel qu'ils l'ont dicté. » Cette brusque résolution déconcerta les malintentionnés, et pour le moment ils jugèrent la résistance inutile. On procéda donc à l'inscription des noms, ce qui employa le reste de la séance. Le Magistrat usant de ses avantages crut même pouvoir annoncer que son intention était de déclarer nul le procès-verbal de nomination des douze députés choisis le lundi précédent par les citoyens non corporés. C'était évidemment une faute, car l'opposition eut le temps de concerter ses plans pour repousser ce danger. Aussi, à la séance de l'après-midi, les officiers municipaux avertis de la résistance qu'ils allaient rencontrer ne surent même pas comment engager la question. « Ils essayaient de revenir sur cet objet, dit Robespierre ; mais comme ils sentaient bien qu'il serait fort imprudent de risquer une démarche aussi ex-

traordinaire contre le vœu de l'Assemblée, on les vit, par des détours étudiés, et avec un embarras, qui avait quelque chose d'assez comique, sonder insensiblement la disposition des esprits, et épuiser toutes les ressources de leur imagination pour amener quelques membres de l'Assemblée à proposer la motion qu'ils n'osaient entamer. » Il parait que personne n'était tenté d'attacher le grelot. Pourtant un des échevins se dévoua : C'était Dubois de Fosseux, qui, pendant plusieurs années, va tenir une place si considérable dans l'histoire d'Arras. Indigné des outrages auxquels était en butte le corps respectable dont il faisait partie, il en prit opiniatrément la défense. « Il éleva la voix, dit Robespierre, pour inviter les officiers municipaux à examiner scrupuleusement leur pouvoir, et leur assura qu'à eux seuls appartenait la puissance de rejeter et d'adopter ceux qui leur plairaient. » Son opinion certainement trop exclusive, si elle a été formulée dans ces termes, rencontra une réprobation unanime de la part des députés, et, quand on alla aux voix, l'Assemblée décida qu'*elle reconnaissait la qualité de tous les membres qui la composait*. A moins d'un coup de force, il était difficile de ne pas s'incliner devant une telle manifestation : c'est ce que firent les officiers municipaux.

Mais enhardis par ce succès leurs adversaires voulurent reprendre les positions abandonnées le matin. Ils demandèrent qu'on revint *sur la dénomination insidieuse qui avait été donnée aux députés de la ville dans le préambule du procès-verbal.* Ce fut encore Dubois de Fosseux qui soutint la lutte. La discussion dura plus d'une heure, et il n'y eut pas d'autre moyen, dit Robespierre, de mettre un terme aux discours de l'orateur principal de la municipalité, que de recueillir encore une fois les suffrages de l'Assemblée, qui vota d'une voix unanime pour le changement proposé. » Dubois de Fosseux ne se tint pourtant pas pour battu ; « il fallut essuyer un nouveau torrent de déclamations du même orateur, qui déclara dans une protestation, la décision prise par l'Assemblée, *nulle et incompétente* : » C'est toujours Robespierre qui parle. Ces vaines querelles avaient occupé la plus grande partie de la journée, et l'œuvre pour laquelle on était réuni n'avait pas encore fait un pas. On se prépara enfin à procéder à la rédaction du cahier de doléances, mais cette fois une difficulté surgit de la part des officiers municipaux. S'ils avaient été exclus du droit de participer avec les habitants non corporés à la nomination des députés, ils n'entendaient pas, comme corporation, être privés de la faculté d'être représentés à l'Assemblée, et il faut dire que ce point n'était nullement con-

testé. Mais il s'agissait de savoir dans quelle proportion cette représentation aurait lieu. Chaque membre de la municipalité prétendait avoir un droit individuel à faire partie de l'Assemblée : par conséquent, comme les membrès du corps municipal appartenant à l'ordre du Tiers étaient au nombre de huit, ils voulaient avoir huit voix. Les opposants au contraire soutenaient que la municipalité, ne venant à l'Assemblée que comme corporation, devait, comme les autres, y fournir un contingent proportionné au chiffre de son personnel, c'est-à-dire y avoir deux voix. Les officiers municipaux avaient en leur faveur une lettre du garde des sceaux, écrite le 23 mars 1789, au lieutenant général de la gouvernance d'Arras, Cauwet de Baly, dont ils donnèrent lecture à l'Assemblée ; elle était ainsi conçue. « Il résulte évidemment, et sans aucune équivoque, de l'art. 30 du règlement du 24 janvier dernier que les officiers municipaux, qui sont du Tiers-Etat, auront voix, tant pour la rédaction des cahiers que pour la nomination des députés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient eux-mêmes députés de quelque corporation. » Cette autorité ne parut pas convaincre l'Assemblée, et les échevins voyant qu'ils allaient être battus, prétendirent qu'ils devaient être les juges suprêmes de la contestation. On passa outre à cette prétention, et l'on décida que le corps échevinal n'aurait que deux voix.

Robespierre poursuit ainsi la narration des faits : « La séance du lendemain fut signalée par des scènes plus intéressantes encore. Messieurs les officiers municipaux l'ouvrirent par des plaintes lamentables sur la prévention publique à laquelle ils étaient exposés : ils dirent *qu'ils étaient douloureusement affectés des choses tristes, fâcheuses, désagréables, humiliantes*, qu'on leur imputait en ville. On leur répondit que les représentants du peuple n'étaient pas garans du jugement public. » C'était un peu sec, et on aurait mieux fait, ce nous semble, de réconforter par quelques bonnes paroles des cœurs si profondément ulcérés. Les échevins, il est vrai, poussaient un peu loin le sentiment de leur dignité, et n'admettaient que difficilement la contradiction ; mais c'est le propre des pouvoirs qui ont longtemps subsisté de vouloir que tout s'incline devant eux : sans leur faire des concessions compromettantes on pouvait avoir des égards pour leur vieillesse. Les partis comprennent rarement ces nuances : les nouveaux sont sans pitié, les anciens sont sans raison. L'échevinage disputait pied à pied des prérogatives qui étaient devenues des anachronismes : il croyait toujours pouvoir administrer patriarcalement, et il ne s'apercevait pas qu'il était en présence d'un système tout nouveau. Ses adversaires, qui

sentaient leur force, augmentaient leurs exigences à mesure des succès qu'ils remportaient : d'un côté et de l'autre on devenait plus irréconciliable que jamais.

Un moment les officiers municipaux crurent s'être rendus maîtres du terrain, par un de ces traits d'adresse qui peuvent jeter quelque désarroi dans les Assemblées délibérantes, mais qui ne suffisent pas pour assurer le succès. Ils avaient employé la nuit à se concerter avec le lieutenant de la gouvernance, auquel ils avaient persuadé que son autorité était méconnue, et ils en avaient obtenu une ordonnance dont ils se promettaient des merveilles. En effet, sans daigner répondre à l'observation que leurs plaintes avaient suscitée, ils exhibèrent l'ordonnance ainsi conçue : « Déclarons que chaque officier municipal, non noble, doit avoir, dans l'Assemblée du Tiers-Etat de la ville d'Arras, une voix individuelle, soit pour la rédaction des cahiers, soit pour l'élection des députés; ordonnons en conséquence que chacun des suppliants jouira de ladite voix individuelle, ce qui sera exécuté par provision. » « Cette lecture, Robespierre le constate lui-même, laissa l'Assemblée dans un long et muet étonnement. Alors les échevins recommencèrent une tirade de plaintes. » C'était évidemment superflu. Pendant qu'ils se lamentaient, leurs adversaires reprenaient courage. Bientôt les protestations les plus vives partent de tout côté contre ce qu'on appelait un acte déloyal ; les marques d'improbation les plus malsonnantes accueillent les échevins, leur autorité est presque méprisée, et ils voient gronder sur leurs têtes un orage comme il n'y en avait pas eu depuis le beau temps des communes du moyen-âge. Alors les officiers municipaux descendent de leurs siéges, et ils se retirent pour aviser. Quelques instants après ils donnent connaissance à l'Assemblée d'une décision de la plus haute gravité : C'était l'acte même de leur démission; il était conçu en ces termes : « L'an 1789, le 27 mars, dix heures du matin, les officiers municipaux soussignés, ayant remarqué qu'ils ne pouvaient plus continuer utilement leurs fonctions, ont cru, pour l'intérêt de la chose publique, devoir se démettre d'une commission qu'ils n'avaient acceptée que dans la vue de contribuer, autant qu'il aurait été en eux, comme ils l'ont fait jusqu'ici, au bien de la ville et de ses habitants : en conséquence, ils déclarent en faire la démission ès-mains de M. le baron d'Aix, mayeur de ladite ville, le priant de faire rappeler incessamment ceux des officiers auxquels ils ont succédé, et, attendu qu'ils ne peuvent cesser leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, ils les continueront jusqu'au remplacement seulement. »

Robespierre cherche à tourner la chose en dérision : « Les échevins, dit-il, se lèvent tout à coup, descendant de leurs siéges, prennent des plumes sur le bureau, et déclarent que, succombant à leur douleur ils vont écrire l'acte de leur démission. Ne craignez pas cependant que ce mouvement généreux les entraîne trop loin. La plume à la main, ils continuent d'entretenir l'Assemblée de leur douleur, ils lui insinuent adroitement que c'est la persécution dont ils sont victimes qui va les forcer à cette triste résolution. Ensuite, ils promènent quelque temps leurs regards, comme s'ils attendaient l'effet de cette scène. Heureusement on garda le silence : une ou deux voix seulement s'élevèrent pour faire entendre ces mots : *Messieurs, l'Assemblée ne prend aucune part à ce que vous faites ; mais elle vous laisse une liberté absolue de prendre le parti qui vous paraîtra le plus conforme à votre sagesse et à votre zèle pour le bien public.* Alors Messieurs les officiers municipaux, déconcertés par la tournure inattendue que cet incident avait prise, quittent ces plumes fatales, qui semblaient menacer à chaque instant de tracer leur abdication, déclarent qu'ils vont sortir pour délibérer, et se retirent dans une autre salle. Cependant après la démarche qu'ils avaient faite, il semblait difficile qu'ils pussent se rétracter : on n'apercevait qu'un moyen ou plutôt un prodige qui pût les toucher, c'était d'abdiquer leur dignité et de la retenir tout à la fois. Qui le croirait ? Ce prodige ne fut pas au-dessus de leur génie. En effet, après une demi-heure à peu près d'absence, ils rentrent, et l'un d'eux, membre de la noblesse, donne lecture à l'Assemblée de l'écrit qu'ils avaient rédigé..... Je le demande, quel est l'homme honnête qui pourra voir sans indignation ce vil manège et cette caricature déplorable, surtout s'il réfléchit que depuis longtemps tous les devoirs du citoyen les obligeaient à faire sérieusement cette abdication qu'ils ne faisaient point cependant en ce moment ? »

Malgré toute la peine que prend Robespierre pour persuader le contraire, le coup avait porté. Cette démission produisit réellement une grande sensation. Quoi qu'ayant perdu beaucoup de son prestige, l'antique échevinage était encore généralement respecté : dès qu'on le vit en péril, les sympathies lui revinrent. Les meneurs eux-mêmes craignirent de s'aliéner l'opinion publique par trop de précipitation, et plusieurs, soit par politique, soit par prudence, se montrèrent moins intransigeants. Robespierre, qui aurait peut être désiré que les échevins se retirassent immédiatement pour monter après eux à l'Hôtel de ville, constate de son côté que « plusieurs membres oubliant sans doute qu'ils étaient dans l'Assemblée du peuple, et non dans

une coterie particulière, saisirent cette occasion de déployer leur politesse et leur courtoisie pour assurer à *Messieurs* qu'on ne souffrirait pas que la ville perdît des Magistrats si précieux avant l'expiration du terme indiqué. Ce fut alors que leur babil complimenteur en impose à tous ceux qui connaissaient mieux les règles de la civilité que les devoirs austères de l'homme public, au point que ceux qui avaient des principes plus formels furent contraints, sous peine de passer pour des hommes impolis, d'imiter quelque temps ce langage infidèle. »

Ce revirement en faveur de la municipalité n'empêcha pas les discussions de suivre leur cours ; mais elles furent moins aigres et l'on se montra plus disposé aux concessions. Le soir de cette journée mémorable on aborda enfin la rédaction des doléances. Brassart, avocat, un de ceux qui se mettaient le plus en avant pour démolir le vieil édifice échevinal, s'éleva avec force contre « un système que l'esprit de corps avait évidemment suggéré à l'orateur des officiers municipaux. » Celui-ci, « oubliant, suivant Robespierre, qu'il parlait au représentant de la commune, lui objecta pour toute réponse *le respect qui lui était dû en qualité de Président de l'Assemblée.* C'était peut être se tirer un peu facilement d'affaire, mais c'était la marque de tout le terrain que le Magistrat avait reconquis. Ce changement fut encore plus sensible quand on délibéra sur la constitution de la municipalité. « On y fit preuve, s'écrie Robespierre, d'une honnêteté bien édifiante envers M. le mayeur et les échevins nobles présents à l'Assemblée, en arrêtant de demander que deux des officiers municipaux fussent nécessairement choisis dans l'ordre de la noblesse. » Il poursuit ainsi : « Cette étrange résolution fut suivie d'une autre plus étrange encore. On demanda si le mayeur pourrait être pris librement et indistinctement dans la classe des nobles et dans celle du Tiers Etat. L'un des membres de l'Assemblée, que je ne veux pas nommer (c'était lui-même), eut beau observer que cette délibération, aussi bien que la précédente, serait une insulte que le Tiers-Etat se ferait à lui-même, il n'en fut pas moins décidé à la pluralité, au moins apparente, qu'il fallait nécessairement que le mayeur fût noble. » Sur cette question il est incontestable que Robespierre défendait les vrais principes. Il était assez singulier en effet que le chef de la bourgeoisie dût nécessairement appartenir à la noblesse, et puisqu'on se mêlait de corriger les abus, c'est par celui là qu'on aurait dû commencer. Il est également assez difficile de comprendre pourquoi on exigeait qu'il y eût deux échevins nobles dans la municipalité, quand même la noblesse n'aurait pu fournir des sujets capables, et il semble qu'il

valait beaucoup mieux permettre de prendre les échevins dans la noblesse et dans la bourgeoisie, sans limiter le choix des électeurs. Mais ce qui a toujours existé paraît, aux yeux de certaines personnes, devoir exister toujours, et les choses que nous regardons aujourd'hui comme toutes naturelles passaient alors pour des innovations dangereuses. Quelques-uns allèrent même jusqu'à « donner pour motif de leur opinion que des roturiers ne pourraient pas faire assez d'honneur à la place de mayeur, et que la dignité du corps échevinal voulait qu'il renfermât toujours des nobles dans son sein. » C'était soutenir une mauvaise thèse par des raisons plus mauvaises encore. Comme il arrive souvent à ceux qui se sentent battus dans une discussion, les défenseurs de la noblesse eurent même recours à des quolibets d'un goût assez douteux. L'un d'eux, pour se tirer d'embarras, s'écria : « *Eh quoi ! Lantillette pourrait donc aussi être mayeur !* Ce Lantillette était un ouvrier du plus bas étage, que même les gens du peuple étaient habitués à prendre pour plastron, ce qui ne l'empêcha pas de devenir un personnage important. On aurait pu répondre à cette indécente saillie : qui veut trop prouver ne prouve rien du tout ; mais Robespierre le prend sur un ton plus élevé et il poursuit ainsi : « Je ne perdrai pas mon temps à vouloir démontrer aux personnes que je viens de désigner qu'un homme de cet état est leur égal aux yeux des loix. » L'intempérance de l'opposition avait même amené une réaction en sens inverse qui se produisit par des écarts regrettables sans doute, car les vainqueurs ont toujours des amis compromettants. « Un maître d'école, qui voyait un député, dont il pressentait l'opinion, se disposer à la mettre au jour, le prévint en s'écriant : *Messieurs, pas tant de de discours ! Tout le banc où je suis veut absolument avoir des nobles.*

Cependant une lutte en règle, dans laquelle devaient se mesurer les chefs des deux partis s'apprêtait pour le lendemain. Les officiers municipaux forts de leurs avantages avaient la prétention de confondre leurs ennemis. Dans ce but ils chargèrent Dubois de Fosseux de rédiger un mémoire où leurs griefs seraient succinctement exposés, et où ils réfuteraient les reproches que la malveillance répandait sur leur compte. Telle était la réputation dont Dubois de Fosseux jouissait à cette époque dans Arras que Robespierre est obligé d'avouer que les observations du Magistrat « devaient produire une sensation plus vive dans la bouche d'un citoyen qui en imposerait davantage par sa qualité de noble, par le titre d'académicien et par une réputation de haute piété. » Cet écrit avait même été imprimé avant la séance et distribué à profusion dans le public. Dès l'ouverture de la discussion, Dubois de

Fosseux en donna lecture à l'Assemblée. Voici l'analyse évidemment partiale, qu'en fait Robespierre. « L'unique but de l'orateur était de tenter un nouvel effort pour effacer les impressions défavorables que la conduite des échevins avait produite sur la plupart des membres de l'Assemblée. Il fut trop facile de s'en apercevoir quand on l'entendit gémir de ce que, suivant lui, *la moitié de la ville s'était endormie dans l'affreuse pensée que Messieurs du Magistrat étaient des tyrans, et que l'autre moitié l'avait adoptée à son réveil.* » C'est sur ce terrain que la bataille commença. On profita des débats qu'occasionnait la lecture d'un grand nombre de doléances particulières sur la nécessité de régénérer l'administration municipale, pour porter l'attaque au cœur même de la place. On posa la question,si capitale pour l'échevinage, « des moyens les plus sûrs de restituer à la commune le droit de se donner elle-même des officiers légitimes. » Brassart fut jeté en éclaireur dans l'action, et il l'engagea par un trait d'audace, c'est-à-dire en proposant à l'Assemblée « de solliciter une loi qui rendît au peuple l'exercice de ce droit. » Cette pensée n'a pour nous rien d'exorbitant ; mais, pour des hommes habitués pendant des siècles à un état contraire, c'était le renversement de tous les principes : aussi les échevins se récrièrent-ils d'une voix unanime contre une telle énormité. Ils firent en outre la faute d'user d'intimidation, et exigèrent que « le nom de l'auteur de la proposition fût écrit sur le procès-verbal. » C'était lui fournir les moyens de montrer un courage facile. Brassart n'hésita pas un instant à donner son nom, parce qu'il savait bien qu'il ne pouvait lui en arriver aucun mal. Alors la partie se lia plus vigoureusement. Les échevins essayèrent de faire voter, afin d'étouffer la discussion ; mais ils n'y gagnèrent pas grand chose, car chaque votant se crut obligé de motiver son vote, ce qui fit dire au mayeur « que si tout le monde voulait parler autant, on n'en finirait jamais. » C'est à ce moment que Robespierre aborda la discussion, et il le fit avec le fiel et la perfidie qui lui étaient propres. Il alla même trop loin dans ses récriminations, et donna prise contre lui, quand il parla du « malheureux peuple d'Arras opprimé depuis longtemps. » Dubois de Fosseux profita de cette maladresse, et somma le tribun en herbe d'appuyer par des preuves une allégation aussi blessante pour l'autorité municipale. Il était assez malaisé de répondre catégoriquement à cette sommation, car tout le monde savait à Arras que si les échevins étaient des tyrans, c'étaient, comme Pisistrate, de *bons tyrans*. Robespierre, suivant son habitude, se tira d'affaire, en détournant la question : il dit « qu'en développant les différents motifs qui faisaient une loi aux re-

présentants de la ville d'Arras de prendre les moyens les plus propres et les plus sûrs de lui rendre les droits précieux et sacrés dont elle avait été dépouillée, il n'avait pas pu se dispenser de rappeler que ses concitoyens étaient malheureux et opprimés depuis longtemps. » Puis, par un procédé dont il devait faire dans la suite un si terrible usage, il essaya de rendre à ses adversaires accusation pour accusation : « Au surplus, s'écria-t-il, la réquisition de M. Dubois de Fosseux ne peut être regardée que comme une nouvelle atteinte portée à la liberté des suffrages, et d'autant plus extraordinaire que M. Dubois de Fosseux étant un membre étranger au Tiers-Etat n'avait pas le droit d'élever la voix dans l'Assemblée de cet ordre. » Sans doute le souvenir de cette discussion dut se réveiller bien péniblement dans l'esprit de Dubois de Fosseux lorsque Robespierre fut devenu tout puissant.

Un dernier déboire était réservé aux officiers municipaux. On n'ignorait pas combien l'opinion publique désirait que les élections pour l'Assemblée nationale ne fussent pas faites *en corps d'Etat*, ainsi que l'avaient demandé les Etats d'Artois. Le Magistrat d'Arras était lui-même fort opposé à cette mesure ; mais sa position officielle l'empêchait de prendre ouvertement nuance dans cette question, afin de ne pas se compromettre avec les puissances supérieures. Pour créer des embarras aux échevins, un membre de l'Assemblée leur demanda de s'engager à ne se prêter en aucune manière à soutenir le vœu émis par les trois chambres des Etats, et qui devait être examiné dans la session suivante. Les officiers municipaux se trouvèrent fort déconcertés par cet incident imprévu, et jugèrent à propos de garder un silence prudent. A la suite de pressantes sollicitations, ils déclarèrent même « qu'on ne pouvait les obliger à s'expliquer sur cet objet. » C'était parfaitement exact, car la question n'avait rien de commun avec la rédaction des doléances qui était à l'ordre du jour ; mais l'intrigue était parvenue à ses fins : elle pouvait insinuer partout que si le Magistrat avait refusé de répondre, c'est qu'il favorisait sous main les prétentions réactionnaires.

Ces débats, outre l'inconvénient de surexciter les esprits, jusqu'alors tranquilles, avaient fait perdre beaucoup de temps. La réunion préliminaire de tous les députés du Tiers-Etat du bailliage d'Arras avait été indiquée par le lieutenant de la gouvernance pour le 30 mars, et on était arrivé au 29. Tout le monde se plaignait du peu de résultat qu'avaient eu jusqu'ici les travaux de l'Assemblée ; mais les plus mécontents étaient précisément ceux qui avaient soulevé à chaque instant des difficultés nouvelles : « On s'est plaint surtout, dit Robespierre, de ce que toutes les contestations suscitées

par les officiers municipaux pendant trois jours et leur attention à gêner sans cesse la liberté des suffrages ne laissaient plus le temps ni les moyens de remplir cet objet d'une manière satisfaisante avant l'assemblée du bailliage. » Ce sont toujours les Gracques qui réclament contre la sédition. Pour regagner autant que possible les moments si mal employés on fit ce qui se fait toujours à la fin des assemblées délibérantes : on bâcla la besogne. Les officiers municipaux proposèrent de fondre en un cahier unique toutes les doléances particulières des corporations ; là dessus clameurs de l'opposition : on voulait « étouffer les réclamations des corps de métiers, *décharner* leurs doléances et n'en présenter que le *squelette* aux Etats généraux » (ce sont les termes mêmes dont se servent les chefs du mouvement). Dubois de Fosseux s'efforça de réfuter ces exagérations : Il s'appuya sur les instructions et les modèles envoyés pour la rédaction des procès-verbaux, et représenta que, si l'on suivait partout le mode proposé, l'Assemblée des Etats généraux aurait peut être quatre-vingt mille cahiers de doléances à examiner. Je le demande aux députés des boulangers, continua-t-il, peuvent-ils se flatter que, dans cette horrible confusion, leur diatribe contre le Magistrat d'Arras pourra être distinguée ? D'ailleurs, Messieurs. dans vos quarante cahiers de doléances, les mêmes pétitions se trouvent quelquefois quarante fois, quelquefois trente, quelquefois vingt. Il s'y en trouvent qui sont contradictoires, contraires aux lois générales et aux lois sacrées de la propriété, il s'y en trouvent qui, contenant de bonnes choses, sont mal présentées, ils s'y en trouvent même de ridicules, parce que le zèle a emporté trop loin les artisans honnêtes qui les ont rédigés, et leur a fait parler de choses qu'ils n'entendaient pas. C'est cet ouvrage indigeste que vos députés seraient chargés de présenter aux Etats généraux ! Une partie de l'Assemblés a paru croire que nous cherchions à ne présenter que le *squelette* des doléances, parce que dans plusieurs de ces doléances nous sommes maltraités ; mais bien loin de là, nous demandons aux corporations qui nous ont insultés de rendre publiques leurs doléances : leurs outrages font notre gloire. Malheur aux officiers de police qui sont aimés de ceux dont ils doivent réprimer la cupidité ! Si nous avions été des échevins faibles, qui n'eussions pas osé résister aux boulangers et aux bouchers, si nous avions été des prévaricateurs qui eussions reçu d'eux des présents pour les laisser sucer à leur guise la substance du peuple, ils nous béniraient : ils nous maudissent parce que nous avons été justes et francs. » Rien de plus sensé et de plus élevé que

ces paroles ; elles présentent un contraste frappant avec cette vaine recherche de popularité dont l'orateur ne se montra que trop avide par la suite.

Il fallut pourtant arriver à une conclusion. Malgré la majorité incontestable dont la démagogie artésienne jouissait parmi les députés, le Magistrat avait fini par rallier quelques partisans et la solution ne lui fut pas aussi défavorable qu'on aurait pu le croire d'abord. D'ailleurs il pesait sur les scrutins de tout le poids de ses huit voix qu'on n'avait plus osé lui contester après la décision du lieutenant de la gouvernance. Cela résulte de la délibération suivante : « L'Assemblée après s'être retirée dans la chambre aux honneurs a considéré que, quoique la résolution unanime soit fondee sur des motifs évidents de raison et de justice, même sur la volonté manifeste de Sa Majesté de n'accorder aucune prépondérance aux suffrages de quelques citoyens sur celui des autres, ce serait une grande preuve de la modération et de la sagesse des députés réunis d'observer scrupuleusement ce qu'on peut inférer du règlement, c'est-à-dire d'exécuter par provision l'ordonnance de M. le lieutenant général, sous les réserves néanmoins et les protestations de tous les droits des corporations et habitants qui n'en forment aucune, représentés par leurs députés ; notamment de faire régler par Sa Majesté si les officiers municipaux doivent voter dans cette assemblée d'une manière individuelle ou seulement par députation. En conséquence, sous lesdites réserves et protestations, lesdits députés réunis ont unanimement résolu d'exécuter par provision ladite ordonnance. » La petite phalange qui se groupait ainsi autour du Magistrat, manœuvra avec ensemble et discipline, et bien des résolutions furent adoptées qui trompèrent complètement les espérances de l'opposition. Aussi Robespierre, comme tous les vaincus des assemblées délibérantes, ne manque-t-il pas d'attribuer aux plus vils motifs l'échec partiel que son parti subissait. « D'après ces traits, dit-il, vous ne serez pas surpris si les délibérations de l'Assemblée sur les objets les plus importants au bien public furent sans cesse troublées par l'intérêt personnel du corps municipal et par les clameurs de ses champions. Vous le serez encore moins si vous songez que des particuliers qui avaient voté pour l'élection des députés dans l'Assemblée générale des citoyens non corporés n'avaient pas craint de se faire nommer ensuite par un certain nombre de personnes qu'ils avaient réunies chez eux, et qui avaient elles-mêmes donné leur suffrage dans la première assemblée. Cette manœuvre avait même tellement blessé la délicatesse des bons citoyens que plusieurs d'entre-eux

convoqués à ce tripot refusèrent de prendre part à ses opérations. Elle a paru d'autant plus révoltante que le particulier qui en était le principal artisan était uni par les liens les plus étroits à l'administration actuelle de la municipalité et à celle des Etats d'Artois, qui le gratifient chaque année d'une somme de cent louis ou de mille écus pour exercer un certain emploi de vérificateur des eaux de vie dans la nouvelle régie. On fut indigné surtout dans l'assemblée de certaines corporations très-nombreuses renvoyées sous prétexte qu'elles en avaient fourni deux, quoiqu'elles ne renfermassent pas tout à fait cent individus, tandis qu'on retint ces personnages intrus qui ne pouvaient pas même s'y montrer décemment. » Si ces faits sont exacts, et il y en a qui sont trop précis pour être absolument faux, il faut avouer que les municipalités d'avant la Révolution n'étaient pas fort scrupuleuses en matière électorale ; mais on ne nous dit pas de quoi leurs adversaires étaient capables. C'est ici qu'il serait bon d'avoir recours à une contre-enquête.

Au milieu de ces habiletés de partis, on s'aperçut qu'on allait manquer l'objet principal. Dans la nuit du 29 au 30 mars, c'est-à-dire à la dernière heure, on s'occupe enfin de l'élection des députés pour l'assemblée du bailliage. « Quelqu'influence, dit Robespierre, que dussent assurer aux officiers municipaux les huit voix qu'ils s'étaient fait adjuger, elles ne purent leur procurer l'avantage d'écarter ceux dont le zèle les avait contrariés ; mais elles leur donnèrent celui de placer plusieurs d'entre-eux et quelques-uns de leurs affidés au rang des représentants du peuple. » En effet sur les vingt-quatre députés nommés, il y avait quatre membres de la municipalité : le mayeur venait le onzième sur la liste, Robespierre ne passait que le quatorzième. Presque tous les choix appartenaient aux hommes les mieux posés à Arras. Voici du reste la liste complète : Blanquart, avocat, Boucher, négociant, Brassart, avocat, Dourlens, père, avocat, Thellier, conseiller, Scribe, rentier, Candelier, avocat, Legentil, négociant,Saladin, conseiller, Delegorgue fils, avocat, le baron d'Aix, mayeur, Liborel, avocat, échevin, Frassen, marchand, de Robespierre, avocat, de Songnis, échevin, Delarue, aîné, marchand, Dauchez, avocat et échevin, Delanoy, apothicaire, Husson, notaire, Scribe-Caudron, négociant. Delepouve, avocat, substitut du procureur du Roi, syndic, Bruno-Lallart, négociant, Lefebvre, avocat et échevin, Harduin, père négociant. On voit que les avocats et hommes de loi figurent en grande majorité sur cette liste, que le commerce y compte plusieurs négociants et un seul marchand, et qu'enfin les corps de métiers n'y sont représentés par personne des leurs.

Les députés ainsi nommés devaient porter le cahier des doléances à l'Assemblée générale du bailliage; celui. des habitants d'Arras était conçu en ces termes :

Art. 1°. Qu'aux Etats généraux le Tiers-Etat ait un nombre de députés égal à celui des deux ordres réunis, et que les avis et les voix soient comptés par tête; 2° Le retour périodique des Etats généraux du royaume; 3° Une règle fixe pour les dépenses de tous les départements, et qui détermine les apanages des princes; 4° Que les impôts ne puissent être levés s'ils ne sont consentis par la nation, et qu'ils soient supportés par les trois ordres sans distinction; 5° La liberté indéfinie de la presse sur l'administration générale et publique du royaume et sur l'emploi des revenus de l'Etat et leur comptabilité; 6° Abolition des dispenses en cour de Rome et du droit d'Annate, et que dispenses soient accordées gratuitement par l'évêque diocésain; 7° Une loi pour simplifier la procédure; 8° Réforme du code criminel tant au fond qu'en la forme; 9° Egalité des peines sans distinction des classes de citoyens; 10° Une loi qui obvie aux suites du préjugé contre les familles des suppliciés, en prononçant des peines graves et corporelles contre ceux qui en feraient un reproche, et en défendant aux corps et communautés quelconques, tant ecclésiastiques que laïques, d'en faire un moyen d'exclusion (1); 11° Des lois sévères contre les banqueroutiers et plus de lettres de surséance, de répit, saufconduit, ou autre du même genre; 12° Suppression du traité de commerce avec l'Angleterre, et dans le cas où elle ne serait pas admise, demander que les dentelles, laines, batistes et toiles soient comprises dans le traité de commerce; 13° Défense d'exporter hors du royaume les matières premières propres à ses manufactures; 14° Faire régler que la noblesse pourra faire le commerce, même en détail, sans déroger; 15° L'échéance des billets et lettres de change uniforme pour tout le royaume; 16° Que ceux qui voudront s'établir marchands dans les campagnes soient tenus d'avoir un domicile fixe et d'en faire déclaration au greffe du bailliage ou ils ressortissent; 17° Liberté de route et suppression des permis; 18° Suppression des commendes et des pensions des abbayes, et en employer le produit en établissements utiles aux pauvres et au soulagement du peuple; 19° Une loi qui détermine des fruits et choses décimales, et qui fixe la qualité des dîmes; 20° Qu'il soit déclaré que les dîmes ecclésiastiques sont

(1) On reconnaît dans ce vœu l'inspiration, d'ailleurs généreuse, de Robespierre, qui avait lu un mémoire sur ce sujet à l'Académie d'Arras.

tenues directement de la réédification et entretien des nefs des églises, clochers, presbytères et maisons vicariales; 21° Les portions congrues, augmentées, à la charge par les curés de faire leurs fonctions gratis; 22° Que les baux relatifs aux biens des bénéficiers et gens de main morte ne puissent être passés que devant notaires, sans pots de vin, que ces baux ne puissent être anéantis par la mort du bénéficier, que les baux faits par les gens de main-morte ne puissent être accordés que pour neuf ans. (1)

En remettant leurs cahiers entre les mains des députés, les électeurs leur donnèrent tous pouvoirs « à la charge, dit le procès-verbal, de se conformer aux formes indiquées par le règlement de Sa Majesté du 24 janvier, de ne s'en écarter en rien d'essentiel, d'avoir soin principalement que les formes bailliagères fussent gardées jusqu'à la nomination des députés aux Etats généraux inclusivement, et que, dans le cas où ces formes pourraient recevoir quelque atteinte par l'établissement d'une présidence différente de celle déterminée par le règlement, leurs pouvoirs et mandat seraient dès l'instant et par le fait même résolus ; à la charge encore qu'aucune personne privilégiée ne pourait être députée pour le Tiers-Etat aux Etats généraux qu'en renonçant par un acte en bonne et due forme à ses privilèges pécuniaires. » Cette dernière clause, qui montre que la jalousie s'exerçait encore plus contre les émoluments que contre les titres de la noblesse, excita tout particulièrement la susceptibilité, peut être un peu trop châtouilleuse, du mayeur d'Arras, le baron d'Aix. Il prétexta des raisons de santé, pour décliner le mandat qui lui était offert, et M. Colin, procureur, fut nommé député à sa place.

Au moment où les travaux si pénibles de cette assemblée allaient finir, un nouvel incident fut soulevé par les chefs du parti démocratique. Afin de mieux capter la confiance de leurs commettants, et de les prendre par leur endroit sensible, ils agitèrent une question qui de tout temps a été grosse d'orages, et qui aujourd'hui soulève encore de vives discussions dans le camp du radicalisme : c'est celle de savoir si une indemnité doit être allouée aux électeurs qui vivent de leurs salaires, et qui souffrent par conséquent dans leurs intérêts, quand ils consacrent leur temps aux choses de l'Etat. Ainsi posée la question parait devoir être résolue par l'affirmative ; mais dans la pratique, cette solution entrainerait infailliblement la ruine du

(1) Recueil des débats législatifs par Madival et Laurent 1re série (1787-1799). Les auteurs disent qu'il ne leur a pas été possible de se procurer le cahier du tiers Etat d'Artois, qui n'existe ni aux archives nationales, ni aux archives départementales d'Arras.

pays, si les élections étaient fréquemment répétées : c'est pour cela que l'école démagogique laisse reposer ce terrible problème, de manière à maintenir le peuple dans ses espérances, sans être obligé de lui donner satisfaction. Au commencement de la Révolution on n'avait pas encore l'expérience de ces sortes de choses, et, dans un intérêt de parti, on trouvait tout naturel que les finances publiques supportassent les frais de tous les sacrifices faits par chaque citoyen. Aussi Robespierre saisit-il avidement l'occasion de plaider cette cause profitable à sa popularité, et ne laisse-t-il à personne le soin de le remplacer dans cette œuvre pie. « Il représenta, c'est lui qui parle, que l'Assemblée comptait parmi ses membres plusieurs artisans, qui avaient consacré aux affaires de la commune, quatre journées nécessaires à leur subsistance, et conclut que l'humanité et la justice exigeaient que la commune leur payât au moins les modiques salaires qu'ils auraient pu gagner. » Les échevins furent tout à fait pris au dépourvu par cette exigence à laquelle ils étaient loin de s'attendre. Refuser, c'était se montrer bien dur, accepter, c'était créer un précédent qui pouvait devenir fâcheux. Ils essayèrent d'atermoyer. « Croyez-vous, poursuit Robespierre, que les orateurs du corps municipal ne trouvèrent aucune objection contre cette demande ? Ils répondirent que cette observation *paraissait assez juste*, mais ils lui opposèrent *la forme*. » Quelle était donc cette forme dans laquelle se réfugiaient si à propos les échevins ? C'était l'observation la plus stricte des règles de la comptabilité administrative : ils prétendirent qu'ils n'avaient aucuns fonds à leur disposition pour cet objet, que la proposition ne pouvait être accueillie sans la participation du Conseil de la ville, et qu'ils ignoraient si l'Intendant passerait cet article dans les comptes. » Rien n'était plus correct, et Robespierre, que ses partisans ont surnommé : *la raison d'Etat*, le savait sans doute aussi bien que qui que ce fût. Mais peu lui importait que sa motion réussit : peut être même aimait-il mieux qu'elle ne réussit pas, afin d'en faire le texte de nouvelles déclamations. C'est ce qui arriva, et aussitôt il signala à l'animadversion publique : « Les échevins favorisés de la fortune, qui touchent encore tous les ans à ce titre environ cent pistoles d'appointement, pour administrer les affaires de la commune, sans aucune qualité légitime, tandis que des citoyens infortunés, qui ont un titre légal et auguste, lui avaient sacrifié des moments que leurs besoins et ceux de leurs familles indigentes ne cessaient de réclamer, furent privés de la juste indemnité qu'elle leur devait. » Tel fut le digne couronnement des discussions si animées qui pendant quatre jours, avaient tenu Arras dans une

agitation fébrile. Nous avons essayé de retracer aussi fidèlement que possible les phases diverses de ces séances où la vie politique commençait à se produire. Si nous ne nous trompons, ces séances ne laissent pas loin derrière elles celles qui se sont gravées dans les souvenirs de l'histoire, et, pour leur donner le relief qu'elles comportent, il ne leur a manqué qu'une scène plus accessible aux regards.

L'Assemblée du bailliage composée des députés du Tiers-Etat de la ville d'Arras et de ceux des diverses paroisses se réunit le 30 mars dans l'église du collége, ainsi que la convocation l'indiquait. La séance était tenue par Cauwet de Baly, lieutenant général du gouverneur et Lesoing, procureur du Roi. Cinq cent cinquante députés, représentant deux cént quarante-cinq villes, bourgs et villages du ressort de la gouvernance répondirent à l'appel. Quatre-vingt-trois paroisses firent défaut (1). Robespierre veut bien convenir que « grâce au changement de lieu et de président, le patriotisme des bons citoyens eut beaucoup moins à gémir. » Mais sa satisfaction n'est pas complète, car il se hâte d'ajouter que les choses laissèrent encore beaucoup à désirer. Il est vrai que c'est toujours à la municipalité qu'il s'en prend « parce que ceux des députés de la ville, qui étaient échevins ou attachés au parti échevinal, ne portèrent dans les discussions les plus importantes qu'un esprit de déraison, d'intérêt personnel et d'animosité, qui fut un obstacle éternel au bien public. »

La tâche de cette assemblée était immense : elle avait à lire les cahiers de toutes les paroisses et à les résumer en un seul. Juge-t-on ce que devait être ce fatras de mémoires rédigés par des campagnards peu habitués aux affaires ! Combien de détails inutiles ne devaient pas se glisser au milieu de quelques justes appréciations ! Que de temps et de peine il fallait pour découvrir des perles dans ce bourbier ! On estima que ce n'était pas trop de quarante-neuf commissaires pour cette lourde besogne, et on s'ajourna au 3 avril. Ceux des commissaires appartenant à la ville d'Arras étaient, outre le lieutenant général Cauwet de Baly, Thellier, conseiller, Dourlens, avocat, Liborel, avocat, Blanquart, avocat, Lallart, négociant, Boucher, négociant, Brassart, avocat. Scribe, rentier, Dauchez, avocat, de Robespierre, avocat. Celui-ci ne venait que le trente-sixième sur la liste, et le dernier parmi les députés d'Arras, il voyait passer avant le sien beaucoup de noms moins populaires ; ce dut lui

(1) Paris, *Jeunesse de Robespierre*, liv. IX p. 397.

être une grande mortification, à lui qui était d'un naturel si jaloux : Il est probable que les échevins lui avaient fait une guerre sourde qui, sans l'empêcher de passer, lui avait enlevé beaucoup de voix.

Il n'entre pas dans notre sujet d'analyser les vœux et doléances des habitants des campagnes (1). Qu'il nous suffise de faire remarquer, qu'en ce qui touche aux idées politiques, les paysans semblaient alors plus avancés que les citadins : aussi Robespierre leur prodigue-t-il plus d'encens, et, quand il vitupère contre les menées des échevins, « dont l'opiniatreté faisait repousser les propositions les plus raisonnables, qui n'étaient point faites par eux ou leurs amis, » il affirme qu'elles révoltèrent surtout « la droiture et le bon sens des habitants de la campagne, présents à cette assemblée. » Ce n'est donc pas Robespierre qui aurait donné aux campagnards l'épithète outrageante de *ruraux*, dont on les a affublés plus tard. Au contraire, il comptait beaucoup sur eux pour arriver à ses fins, et, sous ce rapport, son grand sens ne le trompait pas. En effet, les campagnes sortaient pour la première fois de ce qu'elles appelaient leur long esclavage; jusqu'alors elles n'avaient point été représentées aux assemblées délibérantes : leurs seigneurs seuls étaient chargés de leurs intérêts. On comprend combien un pareil état de choses devait contenir de haines mal comprimées et de désirs inassouvis : aussi, tandis que les villes ne demandaient pour la plupart que des améliorations, les campagnes réclamaient un bouleversement complet dans la situation des personnes et des propriétés. Les agitateurs, à l'affut de tout ce qui pouvait saper l'édifice social, ne manquaient pas d'exploiter ces passions, et Robespierre s'en servit très-habilement. Au jour indiqué, les commissaires vinrent présenter à l'Assemblée le résultat de leur examen. Toutes les questions agitées se trouvaient condensées en trois cahiers, ainsi que l'avait pratiqué l'Assemblée du Tiers-Etat : doléances générales au royaume, doléances particulières à la province, doléances particulières à la ville d'Arras. Une branche spéciale contenait les doléances de diverses communautés sur des objets d'intérêt privé. Les doléances de la ville d'Arras, relatives à la police générale du royaume, furent celles qu'on adopta pour type de toutes les autres du même genre; elles comprenaient, comme nous l'avons dit, vingt deux articles : on en ajouta cinq, qui demandaient que la couronne fût maintenue perpétuellement dans la maison régnante; que la nation fût appelée, en cas de minorité du souverain, à régler les questions de tutelle et

(1) Ce résumé a été fait de la manière la plus complète par M. Paris, dans sa *Jeunesse de Robespierre*, liv. IX p. 297.

de régence ; que la situation financière fût examinée avec le soin le plus scrupuleux; que les impôts ne fussent votés que jusqu'au terme de la tenue des Etats généraux; que les militaires ne fussent plus astreints à une obéissance aveugle; qu'enfin les grades ne fussent donnés, dans l'armée, qu'au seul mérite, sans distinction de gentilshommes et de roturiers. Tous ces vœux étaient marqués au coin de la raison et de l'équité, et la plupart, qui étaient peut être regardés alors comme téméraires, ont passé depuis dans les lois. Ceux relatifs à la maison régnante prouvent que, dans l'esprit de la presque totalité des Artésiens, l'idée républicaine n'était pas encore née. Est-ce pour cela que Robespierre se récrie contre « l'imperfection du cahier de doléances tronqué, indigeste, incohérent qui fut le résultat de ces conférences ? « Cet inconvénient, continue-t-il, doit être attribué en partie à un abus qu'il est nécessaire de mettre au jour. Pour nommer les commissaires qui devaient procéder à la rédaction des doléances, l'Assemblée s'était divisée par districts ; ce n'est point là l'abus dont je veux parler, le voici : les échevins, députés de la ville et leurs adhérents, firent en sorte que la députation de la ville se séparât de celle des villages circonvoisins, qui étaient compris dans leur district, pour nommer entre eux arbitrairement six commissaires. Ce qui m'a beaucoup plus scandalisé encore, c'est que l'un de Messieurs les officiers municipaux fit lui-même la liste de ceux qu'il désignait à l'Assemblée pour remplir cette fonction, et qu'il n'oublia pas d'y inscrire son nom, quoi qu'il en eût exclus ceux des personnes dont le zèle lui avait causé le plus d'embarras dans l'Assemblée de la ville. » Certes c'est un procédé peu délicat que d'inscrire son propre nom sur une liste de scrutin ; mais on ne voit pas en quoi le choix des votants a pu en être influencé. Quant à la confection d'une liste par un membre même de l'Assemblée, il était bien impossible qu'il en fût autrement, à moins qu'on attendit que la place publique en envoyât une toute faite. Mais le vote par districts fractionnés et l'avantage donné à la ville sur la campagne étaient plus significatifs : Ils montrent une fois de plus que les chefs du mouvement comptaient beaucoup sur les villageois, tandis que le parti de la résistance paraissait les tenir en suspicion.

Après la rédaction du cahier de doléances, on procéda à la nomination des députés du bailliage pour la réunion des trois ordres de la Province, d'où devaient sortir les élections aux Etats généraux. L'Assemblée bailliagère opéra par voie d'élimination : de ses cinq cent cinquante membres on ne devait en garder que le quart, c'est-à-dire cent quatre-vingt-quatre. Robes-

pierre fut élu le dixième. Ce résultat aurait dû le satisfaire plus que celui qu'il avait obtenu à la réunion des électeurs de la ville ; pourtant il y trouva encore à redire, car, suivant lui, il se mêla beaucoup de plomb vil à l'or pur. Voici à quoi il attribua les mauvais choix qui ont été faits. « Pour nommer les députés de l'Assemblée du bailliage à l'Assemblée d'élection, on adopta la division par district, de manière que ceux qui réuniraient le plus de voix dans leurs districts seraient élus sans le concours du reste de l'Assemblée, méthode dont l'adoption fut encore due aux efforts du parti échevinal, mais évidemment contraire à tous les principes, car les députés qui devaient être nommés dans cette assemblée du bailliage d'Arras, pour soutenir les intérêts de ses habitants dans l'Assemblée de la Province, ne pouvaient être autre chose que les représentants du bailliage. Il fallait donc qu'ils fussent choisis par le vœu de l'assemblée du bailliage, et ce vœu ne pouvait être exprimé que par la pluralité des suffrages de toute l'Assemblée. Les députés ne pouvaient donc être légitimement élus par la pluralité des suffrages d'une seule division, parce qu'il est clair que tel homme aurait pû être choisi par sept ou huit voix de son district et rejeté par tous les autres, de manière que, suivant le système adopté, il eût représenté le bailliage contre le vœu même du bailliage. Cependant, sous prétexte d'abréger, les orateurs de la municipalité, malgré les plus justes réclamations, se prévalurent de la facilité avec laquelle on peut embrouiller une question aux yeux d'une grande multitude pour faire triompher, à l'aide du trouble de quelques clameurs un système rejeté par le sentiment intime d'une grande partie de l'Assemblée. Ce n'est pas tout encore : ils séparèrent les députés de la ville d'Arras des députés des villages circonvoisins, qui faisaient partie de leur district pour nommer à part huit représentants sur vingt-quatre, c'est-à-dire deux au-dessus du quart, auquel l'élection devait se restreindre, de manière qu'ils avaient l'avantage de placer encore au rang des députés du bailliage quelques-uns d'entre-eux, et de ceux qui convenaient davantage à leurs arrangements particuliers. »

Ce fut quelques jours après l'Assemblée du bailliage, et avant celle des députés des trois ordres de la Province que Robespierre écrivit la brochure dont nous avons cité de nombreux passages. Cette brochure, outre qu'elle est le début politique d'un personnage qui allait devenir si célèbre, a le mérite d'indiquer point par point tout le travail électoral qui produisit à Arras la nomination des députés aux Etats généraux. Quand il publia cette brochure, Robespierre avait posé sa candidature à cette grande assemblée, et,

quoique la réussite fût probable, il fallait l'appuyer par un acte décisif. Cet acte fut la guerre à outrance déclarée aux officiers municipaux. Une telle conduite pouvait avoir pour effet de créer au candidat des adversaires dangereux ; mais elle avait aussi pour avantage de le poser en chef de parti contre un pouvoir usé et qui suscitait de vives répugnances. D'ailleurs Robespierre était devenu par son talent et sa notoriété un homme indispensable, et, quoique les échevins pussent faire contre lui, il avait droit d'espérer que la faveur populaire l'aiderait à surmonter tous les obstacles. Aussi à la fin de sa diatribe menace-t-il ses concitoyens des plus grands malheurs s'ils cèdent à l'influence de leurs magistrats, et il s'écrie, dans son style de rhéteur : « On frémit quand on a vu les ressorts qui préparent le choix des représentants qui doivent décider des destins de la nation. Dieu puissant détourne de nous ces funestes présages, et inspire plutôt à tous les citoyens cet esprit de droiture, de vérité, de courage, de désintéressement, cet amour céleste de l'humanité, et cette sainte passion du bien public auxquels sont attachés le bonheur des peuples et le salut des empires ! »

Dieu n'exauça que trop cette prière ; il est vrai qu'elle était accompagnée de bien d'autres du même genre, car à cette époque les libelles politiques pleuvaient de toutes parts à Arras, et, à un très-petit nombre d'exceptions près, ils étaient tous inspirés par la haine de ce qu'on appelait le privilège. Parmi les plus connus, il faut citer : *Darras, sentinelle artésienne*, par Guffroy ; *Avis aux curés*, par Behin, curé d'Hersin-Coupigny ; *Observations aux bons et utiles pasteurs de la Province d'Artois*, par un anonyme. *Procès des abbayes*, par un gentilhomme, et la *réponse des abbayes au gentilhomme* ; *Avis aux habitants des campagnes*, sans nom d'auteur, mais qu'on a tout lieu d'attribuer à Robespierre. Presque tous ces écrits sont remarquables par l'audace des opinions. Ils prouvent que si l'imprimerie était encore à cette époque sous le joug de la censure, la liberté de la presse s'exerçait sans limite. Etait-ce l'application du principe que le Roi avait posé en demandant à tous les sujets la vérité pleine et entière sur les réformes à apporter dans le gouvernement ? Etait-ce l'impossibilité de résister à un courant qui entraînait tout sur son passage ? Il est difficile de le dire. Mais ce qu'il y a de positif c'est que jamais les citoyens ne furent plus libres de manifester leurs pensées, et par suite de désigner, dans les différentes élections auxquelles ils étaient appelés, les représentants qui leur convenaient le mieux. Cette absence de toute pression officielle a été déjà sensible dans les nominations

locales et bailliagères, elle va se montrer encore davantage dans le résultat définitif des choix aux Etats généraux.

Les grandes assises de tous les délégués de la Province se tinrent à Arras, dans la principale nef de la cathédrale (1) le lundi 20 avril 1789. La réunion avait d'abord été indiquée pour le 13 avril; mais comme ce jour tombait dans le temps pascal, le duc de Guines fit observer au gouvernement que les fêtes religieuses produiraient « le mauvais effet et peut être la nullité des opérations dans un pays aussi dévôt que l'Artois » et l'on se décida pour une date plus éloignée. Au jour fixé, on vit paraître à la séance, les évêques d'Arras, de St-Omer et de Boulogne, les représentants de quatorze chapitres et collégiales, de vingt-six abbayes d'hommes, de onze abbayes de femmes et de trente-neuf communautés religieuses, vingt prieurs et prévots, les bénéficiers de huit chapitres, trente-cinq bénéficiers simples, dix-neuf chapelains, les envoyés de seize paroisses urbaines, et quatre cent soixante-dix curés et vicaires, dont deux cent quarante-huit présents, et deux cent vingt-deux représentés. Deux cent vingt nobles étaient venus de tous les points de la Province, et deux cent quatre-vingt douze avaient constitué des mandataires. Il se présenta quatre cent quatre-vingt-huit députés du Tiers-Etat, au nom des sept bailliages de l'Artois, savoir : cent quatre-vingt-quatre pour Arras, quatre-vingt-six pour Saint-Pol, soixante un pour Saint-Omer, quarante-sept pour Hesdin, trente-cinq pour Bapaume, vingt-huit pour Aire, vingt-sept pour Lens, et vingt pour Béthune. Jamais Arras n'avait vu, depuis le congrès de 1435, une Assemblée délibérante aussi nombreuse. Le duc de Guînes, gouverneur de la Province, présidait; il était assisté de Cauwet de Baly, lieutenant-général de la gouvernance. L'évêque d'Arras célébra la messe du Saint-Esprit, à l'issue de laquelle tous les membres présents prêtèrent serment : « de bien et fidèlement procéder, d'abord à la rédaction d'un seul cahier, s'il était ainsi convenu par les trois ordres, puis à l'élection des députés chargés de représenter aux Etats généraux les trois ordres de la Province. »

Le duc de Guînes prononça ensuite un discours dans lequel il disait

(1) Les assemblées bailliagères et électorales entrainèrent des frais assez considérables; le directoire du département en fixa le montant à sept mille quarante une livres quatorze sous. Parmi les pricipaux articles figurent soixante huit livres dix sous pour arrangement de l'église où se réunit l'assemblée, six cents livres pour tapisseries destinées à l'arrangement des salles, et cinquante six livres pour avoir *parfumé* les salles et fourni des bougies.

que (1) « pour la première fois l'Artois représenté par son suffrage général allait manifester ce dévouement à ses devoirs, cet esprit de sagesse, cette loyale conduite dont il avait si souvent donné l'exemple, et concourir, avec une noble émulation des trois ordres, au salut de la France. » Il exposa quels étaient les principes constitutionnels dont l'intérêt national, d'accord avec le temps et la raison, exigeait la consécration. « Nous ne cesserons, poursuivit-il, de maintenir, comme national et fondamental, ce principe que la France, vu sa situation, son étendue, et cette constitution si antique, si longtemps respectée, et si facile à rendre heureuse, ne peut cesser d'être une monarchie. Nous reconnaîtrons que le souverain juste, bon par excellence, qui a renoncé aux titres arbitraires que lui ont transmis les rois, ses prédécesseurs, pour ne proclamer que les droits naturels de la nation, n'a fait qu'ajouter plus de force encore à la solidité de ce principe. Nous nous affermirons dans celui qu'une monarchie ne peut exister avec la confusion de tous les rangs, mais qu'en même temps il est nécessaire que, depuis le Monarque, jusqu'au dernier citoyen, chacun y ait sa place marquée. Il est indispensable aussi qu'il ne s'y trouve personne à qui la loi ne garantisse les mêmes avantages, ne fixe les mêmes sacrifices proportionnellement, dans la classe où le sort l'a placé, ni aucun homme enfin qu'un mérite transcendant ne doive porter du dernier rang au plus élevé. » Ces vérités reconnues et consacrées, la nation unie au Roi devait former une famille libre sous une autorité purement paternelle. « Le Roi n'avait-il pas posé lui-même les bases de la constitution la plus désirable, lorsqu'il avait fait authentiquement annoncer que sa volonté était de ne proroger aucun impôt sans le consentement des Etats généraux du royaume, d'assurer leur retour successif, de les consulter sur l'intervalle qu'il conviendrait de déterminer entre les époques de leur convocation, et, quand il aurait éprouvé leur sagesse, de leur donner une stabilité qui pût produire la confiance et les mettre à l'abri d'une variation dans les sentiments des Rois, ses successeurs, de préférer les délibérations durables des Etats généraux aux conseils passagers de ses ministres, de prévenir de la manière la plus grave les désordres que leur conduite ou leur incapacité pourrait introduire dans les finances, en concertant, avec les Etats généraux, les moyens les plus propres à atteindre ce but, de fixer à cet effet toutes les dépenses, sans distinguer celles qui tenaient plus particulièrement à sa personne, d'inviter les Etats généraux à examiner la

(1) Nous donnons l'analyse de ce discours d'après M. Paris, *Jeunesse de Robespierre*, liv. X p. 254.

grande question des lettres de cachet et la règle à observer dans cette partie de son administration, son intention étant d'abandonner à la loi tout ce qu'elle pouvait exécuter pour le maintien de l'ordre, de recevoir les avis des Etats généraux sur la mesure de liberté qu'il convenait d'accorder à la presse et à la publicité des ouvrages relatifs à l'administration, au gouvernement, ou à tout autre objet public, d'établir enfin, avec le concours de ses fidèles sujets, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement, qui intéressaient leur bonheur et la prospérité du Royaume ? Sans doute, la raison indiquait toutes ces sources de prospérité, mais l'usage immémorial y était contraire. La nation n'était consultée que pour la levée des impôts devenus excessifs, et jamais sur les moyens d'en prévenir l'impérieuse et fatale nécessité. C'était donc à une loyauté, dont aucun règne n'avait présenté l'exemple, que l'on devait les droits vraiment et essentiellement utiles qui allaient devenir ceux de la constitution française. » Une telle situation marquait la conduite que le corps électoral devait suivre. « Lorsque le Roi s'engageait à tout, refuser d'en prendre acte et préférer d'exiger, n'était-ce pas évidemment remettre en question ce que le Roi avait lui-même posé en fait ? Heureusement, il s'agit plus de confiance en des promesses aussi solennelles qu'étendues, que de réclamations reconnaissantes et sensibles de leur accomplissement, et cette forme, d'après laquelle nous rédigerons nos cahiers, et dirigerons nos pouvoirs, loin de perdre de sa force pour ne paraître que modérée, ne fera, au contraire, par son extrême précision, qu'ajouter à sa véritable énergie. » Le duc de Guines terminait en déclarant qu'il mettait sa popularité au service du Roi et de la concorde civique : « C'est du fond de mon cœur, Messieurs, que je me permets et vous soumets ces réflexions sur toutes les demandes qui n'intéresseraient pas particulièrement la Province, celles qui lui seraient personnelles ne pouvant être, au contraire, trop précisément exprimées. Mes concitoyens ne peuvent se méprendre aux sentiments qui m'inspirent pour leur bonheur et pour leur gloire. J'en attesterais, s'il était nécessaire, ces vœux indulgents qui m'ont porté à leur tête, et dont l'effet a déterminé encore la disposition qui me réunit à eux aujourd'hui, pour poser, de concert, la première pierre du grand édifice. Qu'il me soit permis d'y graver, et de vouer ainsi à l'immortalité, ce nouveau motif, ce juste hommage de ma reconnaissance et de mon zèle à leur consacrer toutes les actions de ma vie. »

Ce discours ne se distinguait pas seulement par l'étalage de ces protestations qui sont de mise en pareille circonstance, il annonçait encore de la

part de l'autorité des intentions vraiment libérales et qui auraient dû satisfaire toutes les exigences. Après de pareilles promesses, qui avaient sans doute été communiquées et approuvées en haut lieu, on pouvait espérer que l'accord était facile entre la nation et la Royauté. Pourquoi ne put-il s'accomplir ? Faut-il en attribuer la responsabilité au Souverain qui fit la séance du 23 juin 1789, ou au peuple qui fit la prise de la Bastille ?

Après le duc de Guînes, l'évêque d'Arras prit la parole. Son discours n'a pas été conservé : on sait seulement qu'il répondit, au nom des trois ordres, et « fit un tableau très énergique de la misère publique ; qu'il établit la nécessité de corriger les abus, de revoir les lois pour en faire de meilleures, et qu'il démontra combien il était intéressant de se rallier autour du trône pour en soutenir les splendeurs. » Puis, afin de donner l'exemple des sacrifices à la chose publique, il ajouta « que l'ordre du clergé entendait remettre à la nation assemblée, l'exercice de celles de ses exemptions et immunités qui pourraient être onéreuses aux autres classes, et qu'il consentait à supporter, dans la plus juste et la plus égale proportion de ses propriétés, toutes les charges et impositions publiques qui auraient été librement consenties par le concours des trois ordres de l'état. » (1) C'était certainement une grande concession de la part d'un ordre qui avait toujours prétendu à l'immunité pleine et entière de ses immenses propriétés ; mais c'était bien loin de tout ce qu'on allait lui demander. La déclaration de l'évêque fut approuvée par le clergé. La noblesse voulut aussi s'associer à ce généreux élan : elle se leva tout entière en signe d'adhésion. « Et à l'instant, dit le procès-verbal, nous, duc de Guines, au nom de l'ordre de la noblesse, ainsi que M. l'évêque d'Arras, au nom de celui du clergé, nous étant avancés jusqu'aux premiers bancs occupés par le Tiers-Etat, nous avons annoncé aux membres de cet ordre le consentement que venaient de donner les deux ordres du clergé et de la noblesse de supporter, dans une égale proportion, toutes les charges et impositions publiques, ce qui fut universellement applaudi par lesdits membres du Tiers-Etat et par tous les assistants. » Il y a quelque chose de saisissant dans cette renonciation ainsi faite en public de priviléges qu'on avait déclarés jusqu'à présent inviolables, et sous ce rapport la séance de l'Assemblée des trois ordres de l'Artois donne un avant-goût de la fameuse nuit du 4 août 1789 ; mais pour que le clergé et la noblesse en vinssent à cette extrémité, pour qu'un haut dignitaire de

(1) Le résumé de ce discours a été conservé par M. Dauchez, avocat, témoin auriculaire, dans un mémoire intitulé : *M. Dauchez à ses enfants*.

l'église signalât lui-même les abus intolérables qui nécessitaient des remèdes prompts et énergiques, il fallait que le mal fût bien grand. On ne comprend donc pas qu'il y ait encore des gens qui s'obstinent à le nier, et qui prétendent que tout était pour le mieux sous l'ancien régime.

Après cette espèce de manifestation patriotique la séance fut levée, et les trois ordres furent invités à se rendre immédiatement dans les salles de l'hôpital général, où ils devaient se livrer à leurs travaux. Le duc de Guînes s'y transporta en personne, et déclara qu'il y fixait le siège du bailliage royal et de la gouvernance d'Arras. Dès que les députés furent arrivés à l'hopital général une grave question se posa, prélude de celle qui devait si vivement agiter les Etats généraux. Les trois ordres procéderaient-ils ensemble ou séparément? Le clergé vida le premier l'incident : Réuni sous la présidence de Conzié, évêque d'Arras, il décida que chacun agirait de son côté, sauf à communiquer aux autres les cahiers rédigés, et à fondre le tout en un seul. Cette résolution servit de loi à l'Assemblée.

Le lendemain, 21 avril, les trois ordres se mirent activement à la besogne. Après avoir procédé à l'enregistrement des pouvoirs et à la vérification des procurations et titres, on s'occupa de l'élection des commissions chargées de la rédaction des cahiers de doléances. Le clergé procéda par diocèse, à raison d'un membre sur vingt. Les ecclésiastiques du diocèse d'Arras restèrent dans leur salle, ceux de Boulogne se rassemblèrent dans celle du Tiers-Etat, et ceux de St-Omer dans la chapelle de l'hopital. Il est à remarquer que, parmi les commissaires chargés de la rédaction du cahier général de l'ordre, on ne voit figurer que deux prêtres d'Arras, Bovet, prévôt du chapitre et Gosse, vicaire de St-Etienne. Outre les doléances générales, le clergé avait résolu de rédiger un cahier spécial à « l'Eglise. » Les curés s'étaient réservés exclusivement la rédaction de ce cahier : Le Dieu, curé de St-Aubert, est le seul curé d'Arras qui fit partie de cette commission. Les commissaires à la rédaction des cahiers se livrèrent à leur travail dans les salles que l'évêque d'Arras avait mises à leur disposition dans son palais épiscopal. Le résultat ne se fit pas longtemps attendre : le jour même, Desruelle, religieux de St-Vaast, et Behin, curé d'Hersin, faisaient lecture des cahiers préparés.

La noblesse, après la prestation de serment en Assemblée générale, s'était réunie sous la présidence du duc de Guînes : elle choisit pour secrétaire Vaillant, conseiller et garde des sceaux honoraire du Conseil d'Artois. Désirant qu'il n'y eût qu'un seul cahier commun à tous les ordres, elle en fit la proposition au clergé et au Tiers-Etat ; mais ceux-ci refusèrent, jaloux de ne

pas confondre leurs doléances avec celles de la noblesse, qui aurait paru ainsi avoir donné l'impulsion aux autres. Il fut ensuite procédé à la nomination de la commission chargée de rédiger, avec le président et le secrétaire, le cahier de doléances. Parmi les commissaires on remarque Briois de Beaumetz, premier président du Conseil d'Artois, Dubois de Fosseux, Charles de Lameth, Foacier de Ruzé, avocat général, et Lesergeant d'Isbergue, capitaine des maréchaux. La commission de la noblesse mit beaucoup plus de lenteur que celle du clergé dans la confection de son travail. Elle y consacra six jours entiers, et le rapport ne fut déposé que le 27 avril. Il est vrai que les questions examinées étaient très nombreuses, et comprenaient un ensemble complet de droit constitutionnel. Dès que la discussion fut ouverte on vit se renouveler la prétention de la noblesse non entrante à être admise aux Etats d'Artois, comme si l'existence de ces Etats n'était pas elle-même sérieusement menacée. La noblesse entrante se montra disposée à défendre énergiquement ses priviléges, et consentit tout au plus à admettre que ceux qu'elle regardait comme des parvenus pourraient nommer un certain nombre de délégués, qui siégeraient aux Etats avec les gentilshommes à clochers et à six quartiers. Dubois de Fosseux chercha en cette circonstance à jouer le rôle de conciliateur. « La possession, disait-il, ne permet pas à une partie de la noblesse de donner l'exclusion à l'autre; la naissance ne crée pas davantage le titre d'administrateur exclusif. La noblesse non convoquée ne peut sans honte se soumettre à l'espèce d'ostracisme dont elle est l'objet. Oublions tous nos intérêts, s'écriait l'orateur en terminant, pour ne nous occuper que de l'intérêt de la Patrie; que cette époque célèbre soit pour nous celle d'un meilleur ordre de choses, et, lorsque nos députés aux Etats généraux lèveront ici la main pour vous jurer zèle et fidélité, levons la tous aussi pour nous jurer à tous fraternité et amitié. » Ces excellents conseils furent fort applaudis, mais peu suivis. La noblesse privilégiée ne voulait à aucun prix dépasser les concessions précédemment faites. Mais la petite noblesse était en majorité, et les dissidents, au nombre de cinquante neuf, et quatorze adhérents, n'eurent d'autre ressource que de faire scission, après avoir signé une protestation énergique.

La noblesse non entrante, restée maîtresse du terrain par la retraite de ses rivaux, adopta rapidement les articles du cahier de doléances, et y ajouta un paragraphe spécial sur l'objet du litige : il était dit que « la prétention des nobles dissidents n'avait aucun fondement, et que les priviléges, traités et capitulations de la Province lui ayant été accordés pour le maintien des

droits légitimes de ses habitants et pour les préserver contre les entreprises de l'autorité arbitraire, ne pouvaient jamais être invoqués par une partie des citoyens pour régir et administrer l'autre contre son vœu et malgré sa réclamation. »

En opposition avec la conduite égoïste de la noblesse entrante, il est juste de placer le désintéressement dont le Conseil d'Artois fit preuve au moment où l'on réclamait des sacrifices de tous les citoyens. Par une délibération transmise au duc de Guînes, il déclara que ses membres avaient à l'unanimité résolu « de faire parvenir aux Etats généraux leur renonciation à tous les priviléges dont jouissaient ses officiers, tant comme nobles que comme magistrats. »

Dans ces débats qui passionnaient si vivement les esprits, on vit se produire deux hommes qui devaient bientôt arriver à une certaine célébrité : c'étaient les frères Lameth. Ils n'étaient pas nés dans la Province, mais ils y comptaient parmi la noblesse, à cause de leurs terres de Maintenay. D'opinions avancées, comme presque tous les gentilshommes qui avaient fait la guerre d'Amérique, ils commencèrent à Arras leur carrière politique, qui devait se développer à l'Assemblée constituante. Lorsque l'on proposa de s'opposer aux prétentions de la noblesse non entrante, Alexandre de Lameth, seul parmi les siens, s'avança vers le bureau, et déclara qu' « ayant défendu de toutes ses forces dans l'Assemblée de la noblesse, ordinairement convoquée aux Etats d'Artois, des principes diamétralement opposés à ceux manifestés dans la protestation, avant soutenu que la justice exigeait qu'on reconnût à tout noble de pouvoir être appelé par ses talents, son mérite et la confiance publique à l'administration de la province d'Artois, il persistait dans les mêmes sentiments, et n'adhérait point à la susdite protestation, protestant au contraire, suivant sa conscience et d'après les principes du droit naturel et du droit politique, contre tout ce qu'elle renfermait. »

Le Tiers-Etat se réunit sous la présidence de Cauwet de Baly ; il nomma pour rédiger son cahier de doléances, vingt et un commissaires pris à raison de trois dans chaque bailliage. Ceux du bailliage d'Arras furent : Brassart, avocat, Levaillant d'Oisy, avocat, et Lechon notaire, à Avesnes le Comte. Les commissaires se transportèrent immédiatement dans la salle d'audience de la gouvernance et, munis des nombreux cahiers des bailliages, ils s'occupèrent à les fondre en un seul. La séance fut ajournée au 23, afin d'avoir le temps d'accomplir cette tâche laborieuse. Au jour fixé, les discussions commencèrent : il paraît qu'elles furent des plus violentes, quoique le procès-

verbal n'en conserve pas de traces. On trouve dans une lettre du duc de Guines au gouvernement la preuve du degré d'irritation où étaient arrivés les esprits. Il écrit qu'étant entré dans la chambre du Tiers-Etat, au moment où le président mettait aux voix une proposition tendant à remercier le clergé et la noblesse des sacrifices pécuniaires qu'ils étaient disposés à faire, « un avocat s'est levé et a dit qu'on ne devait point de remerciements à des gens qui n'avaient fait que renoncer à des abus. Cet avis a été adopté par la pluralité. » Et il ajoute : « Cet ordre étant généralement mal composé, on présume qu'il apportera des obstacles à l'union désirable, et que l'Assemblée sera de longue durée. »

Elle dura pourtant moins longtemps que le duc de Guînes le craignait. Le 23 avril le rapport était déposé, et Brassart, avocat à Arras, et Marin, avocat à St-Omer, firent lecture du projet de doléances qu'ils avaient rédigé. Ce projet était moins radical qu'on aurait pu le croire. Il débutait même par une profession de foi monarchique que les événements allaient bientôt se charger de démentir. « Les représentants de la province d'Artois aux prochains Etats généraux, y était-il dit, porteront aux pieds du trône les sentiments d'amour et de reconnaissance dont le peuple d'Artois est pénétré pour la personne sacrée de Sa Majesté. » Ce projet de doléances fut adopté à l'unanimité. Les trois ordres étaient donc parvenus au terme de leurs travaux ; mais ce n'avait point été sans de grandes luttes, et même sans des querelles scandaleuses. Sur ce point on a le témoignage de Dauchez, qui dit, dans l'écrit dont nous avons déjà parlé : « Pour l'honneur de mon pays, je dois tirer un rideau impénétrable sur tout ce qui s'est passé à l'Assemblée dont j'étais membre. Dans chacun des trois ordres, on ne parvint qu'au milieu des rixes, des injures et des déclamations les plus despectueuses à former des cahiers de doléances et à nommer des députés pour assister aux Etats généraux du Royaume. J'ai dit alors que la France allait être livrée à des déchirements affreux, qu'elle était perdue. Malheureuse prédiction ! »

La nomination des députés se ressentit de ces mauvaises dispositions. Pourtant, malgré l'esprit de parti qui dominait si visiblement dans cette assemblée, le respect de l'autorité était encore tellement vivant à cette époque qu'on ne crut pas pouvoir s'abstenir de voter pour les deux plus hautes personnalités du clergé et de la noblesse artésienne : Conzié, évêque d'Arras et le duc de Guînes, gouverneur de la Province. Beaucoup d'objections existaient néanmoins contre ces choix. Dans son pamphlet de *Darras*.

sentinelle artésienne. Guffroy s'était opposé par avance à la candidature de Conzié et voici avec quelle violence il le faisait : Peu après vint un grand homme, voix grosse et renforcée, ton d'assurance. J'avais son signalement et la consigne expresse de l'écarter. Qui va là ? Il n'entre là que des Artésiens, entendez-vous ? vous ne l'êtes pas : allez ne m'obligez pas de vous en dire davantage. Mais il y a plus de vingt ans que je suis en Artois, c'est moi qui gouverne la province, qui suis président né des Etats. On sait que j'ai dit que je voulais mourir dans ce pays, au bien duquel je suis attaché. Il n'a tenu qu'à moi d'être ministre, mais j'ai préféré aller aux Etats généraux. Je compte bien aussi que mes curés, à qui je ferai dire et croire que je les ai fait les admettre ne feront pas comme ailleurs, qu'ils ne nommeront pas l'un d'eux à mon préjudice : on me le doit à titre de reconnaissance. D'ailleurs, je les ai fait convoquer à Arras, afin de leur donner à dîner. J'irai donc aux Etats généraux, nous verrons après ce que je ferai. L'Artois me sera toujours cher. — On ne passe pas, retirez-vous, ou sinon. Au reste, souvenez-vous que l'on sait que vous avez toujours été l'espion du gouvernement sous les mauvais ministres, que vous êtes l'ami d'un Brienne, avec qui vous avez travaillé. Vous n'êtes attaché à l'Artois que pour être facilement à la Cour, comme un gourmand est attaché à son écuelle, tandis qu'il cueille les fruits dans le jardin de son voisin. Vous êtes attaché à l'Artois comme les plantes étrangères et parasites qui épuisent les sucs du sol qui les environne avec tous ceux qu'on y apporte. Allez, vous avez beau faire ; avec votre esprit et votre intrigue, vous ne parviendrez pas à faire croire que vous valez un bon Artésien. Tâchez de vous rendre à votre état, du moins à l'état de votre robe ; restez parmi les vôtres, si vous voulez un jour obtenir le poste de souffleur d'encensoir des chérubins : c'est là votre destination. Allez. »

Quant au duc de Guînes, on lui reprochait ses relations avec la Cour et surtout avec la Reine. Le scandale d'un procès récent, où il avait été véhémentement soupçonné d'avoir profité de ses fonctions diplomatiques pour se livrer à l'agiotage, était un grief plus sérieux, qui aurait pu lui aliéner bien des suffrages; mais il avait pour lui une certaine popularité que ses partisans savaient exploiter, et principalement l'avantage d'être enfant de l'Artois, ce qui n'était arrivé à aucun gouverneur avant lui. Aussi fut il élu, ainsi que l'évêque d'Arras, à une majorité considérable. Ni l'un ni l'autre ne voulut accepter. En présence de la désunion qui régnait dans les rangs du clergé artésien, Conzié craignit d'être obligé de se prononcer dans un sens ou dans

un autre. L'antagonisme du bas clergé contre le clergé privilégié le préoccupait surtout. Haut dignitaire de l'église, il crut que, s'il se décidait pour le maintien du régime existant, il serait taxé d'égoïsme, et, s'il embrassait la cause des réformes, il serait accusé de désertion. Ces scrupules l'honorent et infligent un complet dementi aux imputations venimeuses de Guffroy (1). Le duc de Guînes, au contraire, avait trouvé grâce devant la *Sentinelle artésienne*, qui lui donnait en ces termes la bienvenue : « Ah ! c'est vous, mon général. Vous êtes Artésien, vous, quoi que vous dépendiez de la Cour. Mais en jurant, foi d'Artésien, que vous ferez votre devoir, on croit à votre probité, et j'ai la consigne de vous laisser entrer. » Malgré ce témoignage de satisfaction, d'ailleurs assez peu flatteur, le duc de Guînes déclina le mandat qui lui était conféré. Voici comment il annonça sa résolution à l'Assemblée : « Je sens, comme je le dois, ce prix de tant de faveurs, de tant de grâces, de tant d'indulgences; mais, Messieurs, les noms des amis de mes pères sont dans cette assemblée : ils sont ceux de plusieurs des membres qui s'en sont éloignés. Permettez-moi de ne faire scission ni avec les uns ni avec les autres, et daignez me plaindre d'être obligé de renoncer à l'honneur de vous représenter. Il ne me reste malheureusement que ce moyen de conserver dans toute sa pureté le dépôt précieux et inviolable des sentiments d'union et de fidélité qui m'ont été transmis par ceux qui m'ont précédé. »

Les élections des trois ordres donnèrent les résultats suivants : Pour la noblesse, Briois de Beaumetz élu à la majorité de deux cent trente-quatre voix contre cinquante-quatre; le comte Charles de Lameth, deux cent cinquante-huit voix contre trente ; Le Sergeant d'Isbergue, deux cent vingt et une voix contre soixante-sept, et le comte de Croix, deux cent soixante-huit voix contre vingt. Le baron de Coupigny et le chevalier Deslyons de Monchaux furent nommés suppléants : Pour le clergé, Le Roux, curé de St-Pol, Boudart, curé de la Couture, Behin, curé d'Hersin et Diot, curé de Ligny-sur-Canche : suppléants, Michaud curé de Bomy et Révol, curé de Sainte-Aldegonde à St-Omer : Pour le Tiers-Etat, Payen, fermier propriétaire à Boiry-Becquerelle, Brassart, avocat à Arras, Fleury, fermier à Coupelle-Vieille, Vaillant, chevalier, garde des sceaux, honoraire au Conseil d'Artois,

(1) C'était la première fois que l'évêque d'Arras ne faisait pas partie des députations aux Etats généraux réunis soit par les rois de France, soit par les princes des maisons de Bourgogne ou d'Autriche. Voir à ce sujet le mémoire rédigé par la municipalité d'Arras pour répondre aux intentions de Louis XVI. Archives municipales.

Maximilien Robespierre, avocat à Arras, Petit, fermier à Magnicourt-sur-Canche, Boucher, négociant à Arras et Dubuisson, fermier à Inchy. Lefebvre du Prey, avocat à Arras, Thellier, conseiller au Conseil d'Artois, Blanquart et Candelier, avocats à Arras, furent nommés suppléants; mais ils déclarèrent, le jour même, qu'ils ne pouvaient accepter ces fonctions.

Plusieurs des personnes ainsi choisies devaient principalement cette distinction à l'opposition qu'elles avaient faite dans les derniers temps au gouvernement : c'étaient Alexandre de Lameth, le curé Behin, Brassart et surtout Robespierre. Le premier président du Conseil d'Artois, Briois de Beaumetz, était également connu pour ses opinions libérales. Presque tous d'ailleurs adoptaient chaudement les principes de réorganisation sociale qui étaient alors en faveur. Deux pourtant devaient être victimes du débordement révolutionnaire; c'étaient Diot, député du Clergé, et Payen, député du Tiers-Etat : l'un fut mis à mort à Arras le 13 avril 1794, l'autre à Cambrai le 21 juin de la même année. Mais celui qui attire le plus les regards parmi ces élus de l'Artois est sans contredit Robespierre. Il reçevait la plus haute marque de confiance qui puisse être conférée à un citoyen dans un pays libre, et ce glorieux témoignage il le devait principalement à des talents incontestables et à cette réputation de *vertu* qu'il savait si bien exploiter. Malheureusement, il le devait aussi à cet esprit d'envie et de dénigrement qui le portait à signaler partout des abus à détruire, et à ces moyens ténébreux qu'il mit toujours en œuvre avec une si habile perversité. Dans un moment où l'opinion publique suspectait tout ce qui venait de l'autorité, il sut s'emparer de cette tendance des esprits, et exprimer énergiquement l'idée générale. De là, la faveur dont il jouit à Arras au moment de la Révolution, et l'influence qu'il y exerça. Mais un succès aussi rapide excitait aussi quelques jalousies, et, sans oser nommer celui qu'il redoutait comme un rival, Guffroy, dans sa *Sentinelle artésienne* lui faisait une guerre redoutable : « J'ai discuté, dit-il, les droits du Tiers contre la noblesse avec une douceur si angélique que mes ennemis ont été forcés de me rendre justice en m'appelant l'agneau enragé !!! Çà me fait honneur. Au moins, vous sentez bien que le Tiers-Etat n'a pas de plus zélé défenseur. On n'passe pàs. Adieu. Allez, plaideur enjolé, on doit craindre la rage des agneaux; tâchez que votre colère concentrée ne vous donne pas un nouvel épanchement de bile. » Mais ces coups portés dans l'ombre ne pouvaient rien contre la nouvelle idole qu'Arras avait formée de ses propres mains. Désormais le nom de Robespierre sera à jamais inséparable de celui de cette ville. Union malheureuse sans doute aux yeux de

l'humanité, mais célébrité incontestable de l'un par l'autre aux yeux de l'histoire !

Robespierre se rendait d'ailleurs parfaitement compte de ce qu'il devait à ses compatriotes d'Arras pour son élévation politique, et même, quand il fut arrivé au plus haut point de sa grandeur, il se plaisait à rappeler ses premiers faits d'armes démocratiques dans la cité qui lui avait donné le jour. En 1792, il se vantait en ces termes, à la tribune des Jacobins, de la conduite qu'il avait tenue lors de l'élection des députés aux Etats généraux : « Mes compatriotes vous diraient qu'à l'époque des premières assemblées je les déterminai, moi seul, non à réclamer, mais à exercer les droits du Souverain ; ils vous diraient qu'ils ne voulurent pas être présidés par ceux que le despotisme avait désignés pour exercer cette fonction, mais par les citoyens qu'ils choisirent librement ; ils vous diraient que, tandis qu'ailleurs le Tiers-Etat remerciait humblement les nobles de leur prétendue renonciation à des privilèges pécuniaires, je les engageai à déclarer, pour toute réponse à la noblesse Artésienne, que nul n'avait le droit de faire don au peuple de ce qui lui appartient ; ils vous rappelleraient avec quelle hauteur ils repoussèrent le lendemain un courtisan fameux, gouverneur de la Province et président des Trois Ordres, qui les honora de sa visite pour les ramener à des procédés plus polis ; ils vous diraient que, alors comme aujourd'hui, en butte à la rage de toutes les puissances conjurées contre moi, menacé d'un procès criminel, le peuple m'arracha à la persécution pour me porter dans le sein de l'Assemblée nationale.

Les députés nommés à Arras par les trois ordres de la Province partirent au bout de huit jours pour Paris afin d'assister à la séance d'ouverture fixée au 4 mai. Ceux du Tiers reçurent une espèce de mandat impératif. Après qu'ils eurent juré de bien et fidèlement remplir leur mission, on leur remit le cahier général des remontrances, plaintes et doléances du Tiers-Etat et les cahiers particuliers des bailliages ; on leur donna qualité pour représenter ceux de qui ils tenaient leurs fonctions aux Etats généraux du Royaume, auquel effet il leur fut attribué tous pouvoirs, « sans toutefois qu'ils pussent en aucune manière renoncer en tout ou en partie à la constitution particulière de la Province d'Artois, ni même consentir à aucune sorte d'impôt, qu'au préalable le gouvernement n'ait reconnu ladite constitution et n'ait procuré à la Province les moyens d'en jouir dans son intégrité, conformément aux pétitions contenues dans le cahier général des remontrances. » Il faut avouer que, si c'était le désir unanime du peuple de l'Artois, il fut bien peu écouté, et que

ceux qui jurèrent de le faire observer tinrent bien mal leur serment. En effet, quelques mois s'étaient à peine écoulés qu'il n'existait plus de Province d'Artois, et que les impôts avaient cessé d'être librement consentis par des délégués locaux. La vaste centralisation française allait s'établir, et mettre à néant ce que nos pères appelaient *leurs franchises et libertés*. Ceux qui avaient promis de les défendre trompèrent-ils sciemment leurs commettants ? Ce n'est pas probable. Il vaut mieux penser qu'ils furent subitement éclairés d'une révélation nouvelle au foyer commun des lumières de la nation. Pourtant, en ce qui concerne Robespierre, s'il faut en croire une anecdote rapportée par un de ses biographes, il aurait parfaitement compris, dès l'origine, qu'il ne s'agissait plus de réforme mais de révolution, et en cela on ne peut s'empêcher d'admirer sa préscience des événements. On dit (1) que, voulant fêter son triomphe électoral, il réunit ses amis dans un souper, et que là, sans doute pour faire montre de sentiments *publicolaires*, il aurait fait venir Lantillette, ce savetier dont Dubois de Fosseux avait plaisanté si lestement, et qu'il lui aurait dit : « Souviens-toi, mon cher ami, que tout va changer en France. Oui ! avant peu, ce pauvre Lantillette, que méprise tant Ferdinand de Fosseux, n'aura plus qu'à se reposer : les Lantillette deviendront mayeurs et les mayeurs seront des Lantillette. »

Au moment où les députés de la nation allaient s'ingénier infructueusement à combler l'abîme du déficit (2) qui avait été la cause de la convocation des Etats généraux, il est bon de parler d'un projet qu'un citoyen d'Arras adressait au magistrat, projet qui a été conservé dans les archives municipales. Il est ainsi conçu : « Prêt patriotique. Un bon Roi, un bon ministre sont les dons les plus précieux qu'un peuple puisse recevoir du Ciel. La France jouit de ce bonheur ; aussi n'est-il pas un bon citoyen qui ne soit transporté d'amour, de reconnaissance et de patriotisme, et c'est dire sans doute que ces sentiments sont dans le cœur de tous les Français. L'occasion est favorable, et les moyens sont faciles pour en donner des témoignages utiles et intéressants. C'est d'offrir au Roi, à titre de prêt, par chaque année, pendant deux ans, une somme remboursable à la volonté de Sa Majesté.

(1) L'abbé Proyart. *Vie de Robespierre.*

(2) Ce déficit était de cinquante six millions, d'après l'exposé de Necker. Les anticipations montaient à deux cent soixante millions, et cent soixante-seize millions de remboursements se trouvaient suspendus. Cette situation, toute grave qu'elle était, n'aurait eu rien d'inquiétant aujoud'hui, où on fait sortir les milliards de dessous terre.

Chacun souscrira pour fournir le premier de chaque mois telle modique somme qu'il voudra. Il sera délivré des quittances imprimées qui serviront de titres pour recevoir le remboursement. S'il s'agissait d'un intérêt vulgaire, on pourrait observer que rien ne sera plus certain que le remboursement exact et prompt d'un tel prêt. On pourrait ajouter que ceux qui y auront contribué trouveraient facilement à convertir leurs quittances en argent comptant avant l'époque qu'il plaira à Sa Majesté d'indiquer, et ils pourront avoir l'avantage de recevoir en masse une somme qu'ils n'auront déboursée que successivement, et d'une manière insensible. Mais ce sont des motifs d'un ordre supérieur qui ne manqueront pas d'animer tous les vrais citoyens. Chacun considérera qu'il s'agit aujourd'hui de ses plus grands intérêts, qu'il s'agit de procurer à toute la France des avantages inestimables, qui jusqu'ici lui avaient été inconnus, qu'il s'agit en un mot du sort et de l'existence de tous les Français. Quel est celui qui, dans une telle circonstance, ne s'empressera pas, ou plutôt ne regardera pas comme un devoir sacré de se placer au nombre des bons citoyens, et d'en prendre en quelque sorte la marque distinctive, en donnant par des sacrifices, que leur division rendra presque insensibles, des preuves certaines de son zèle pour le bonheur public, et en contribuant ainsi à assurer, avec le sien même, celui de sa postérité et de tout ce qui lui est cher? » Ce langage prouve que le patriotisme et le désintéressement n'ont jamais manqué à Arras; mais c'était se faire une étrange illusion que de croire que la nation entière apporterait ses économies au gouvernement sans aucun avantage matériel, et même sans stipulation d'intérêts. Ce gouvernement, à qui on laissait la faculté de rembourser quand et comme il voudrait, était on bien sûr qu'il n'abuserait pas de la confiance qu'on lui témoignerait? Trop d'exemples pouvaient produire le doute à cet égard. C'est la raison pour laquelle les sacrifices volontaires n'ont jamais réussi à sauver les Etats : il est vrai qu'il faut presque toujours en faire de forcés. L'idée du citoyen d'Arras n'eut même pas l'honneur d'être discutée, mais on adopta avec enthousiasme celle des assignats, qui devait conduire à la banqueroute.

L'Histoire d'Arras pendant la Révolution peut se diviser en trois périodes bien tranchées : La première, depuis 1789 jusqu'au 10 août 1792, se distingue par le désir généreux de coopérer pacifiquement au mouvement social qui emporte la France entière ; la seconde, depuis le 10 août jusqu'au 9 thermidor, est marquée par l'invasion des doctrines anarchiques, et produit des excès qui ont laissé les plus tristes souvenirs ; la troisième, depuis le 9 thermidor jusqu'au 18 brumaire, montre les hommes et les choses en proie aux incertitudes les plus contradictoires, flottant sans cesse entre une réaction d'autant plus vive qu'elle s'opère dans un milieu qui a été plus agité et des passions démagogiques d'autant plus exaltées qu'elle ont été plus victorieuses. Ces diverses phases par lesquelles a passé la ville d'Arras reproduisent dans un cadre restreint le grand drame qui, malgré la distance de près d'un siècle, est encore si plein d'actualité : Nous les examinerons successivement.

CHAPITRE PREMIER

ARRAS SOUS LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE

I

5 Mai 1789 --- 18 Janvier 1791

Formation de la garde nationale. — Elections municipales. –Fixation des citoyens actifs. — Opérations préliminaires. — Proclamation faite par l'Echevinage. — Composition de la nouvelle Municipalité.--Discours prononcé lors de sa nomination. -- Adresse du Conseil général de la commune d'Arras à l'Assemblée nationale. — Premiers travaux de la Municipalité. -- Règlement du service de la garde nationale. — Adresse de la garde nationale à l'Assemblée.— Question des subsistances. — Dénonciations contre la Municipalité.— Députation envoyée par elle et la garde nationale à l'Assemblée. — Adresse votée à cette occasion. — Dissidence d'opinions à Arras. — Célébration de la première fête de la Fédération. — Adhésion de la garnison à cette fête. — Etablissement à Arras du chef-lieu du Département. - Relations de Robespierre avec Arras. — Fondation du club des amis de la Constitution. — Souffrances des classes pauvres. — Exécution de travaux publics.— Réorganisation des corps judiciaires et administratifs. — Nomination des administrateurs du Département. — Fromentin de Sartel, Maire d'Arras. - Discours de Dubois de Fosseux au club des amis de la constitution. — Influence que prend cette société. --- Brochures publiées par elle. — Nomination des administrateurs du District d'Arras. — Premiers travaux du District. -Procession du 15 août 1790.—Question de la vente des biens nationaux. —Suppression des maisons religieuses. — Commerce d'Arras. — Nomination du tribunal du District.—Etablissement des Juges de paix.—Guffroy.--Dénonciations et visites domiciliaires. — Inspection des prisons.

Après l'agitation causée par les élections aux États-Généraux, Arras retomba dans un calme aussi complet que le permettait la grandeur des événements qui se passaient en France. La prise de la Bastille y eut son contre-coup par l'enthousiasme qu'elle excita et par la formation de la garde nationale. Le 28 juillet 1789, les représentants des corps d'états et corporations s'assemblèrent pour établir *une garde bourgeoise volontaire et gratuite*, et choisirent pour commandant Carault, chevalier de St-Louis, ancien officier de carabiniers (1). Après ce moment d'agitation, tout redevint paisible. La

(1) Il fut condamné à mort le 24 floréal an II (13 mai 1794).

Municipalité n'avait point persévéré dans la démission qu'elle avait donnée, sous l'impression d'un mécontentement trop légitime : elle attendit son remplacement légal, ou plutôt les changements prévus dans l'organisation communale. Ils furent opérés par la loi du 12 novembre 1789. Cette loi nécessitait des élections municipales, qui commencèrent à Arras le 21 janvier 1790. Ces élections, comme celles qui avaient donné naissance à l'Assemblée nationale, étaient le résultat d'opérations assez compliquées. Il fallait d'abord désigner *les citoyens actifs*, qui seuls avaient le droit de nommer des électeurs, car à cette époque le suffrage universel était subordonné à certaines conditions de cens et de degrés (1). En conséquence, l'Echevinage d'Arras, par un des derniers actes de sa vie publique, se réunit en *Chambre de l'hôtel commun*, le 12 janvier 1790, et prit l'arrêté suivant : « Les mayeurs et échevins de la ville et cité d'Arras considérant que, d'après les décrets de l'Assemblée nationale, il faut entr'autres conditions pour être citoyen actif payer une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, et pour être éligible à l'administration municipale, payer une contribution directe, qui monte au moins à la valeur de dix journées de travail; que l'Assemblée nationale n'a pas fixé cette valeur, mais l'a fait dépendre des localités ; qu'il était donc nécessaire de la fixer dans chaque lieu : Oui le procucureur du Roi, ont arrêté ce qui suit : La contribution directe exigée par l'Assemblée nationale pour être citoyen actif est provisoirement fixée, pour cette ville, *à 45 sols*, et celle exigée pour l'éligibilité à l'administration municipale est fixée à 7 *livres* 10 *sols* ; la présente évaluation ne pouvant néanmoins tirer à conséquence pour tous les autres cas. » (2).

Beaucoup d'obligations incombaient encore aux mayeur et échevins pour la préparation des élections de leurs successeurs. Ainsi, ils devaient fixer le nombre des Assemblées électorales et le lieu de leurs réunions, déterminer, d'après le chiffre de la population, combien d'officiers municipaux seraient à élire, et désigner les citoyens chargés, dans chaque assemblée, d'*expliquer l'objet de la convocation*. Ils s'acquittèrent de ces soins par une délibération du 12 janvier 1790, qui décide que le recensement des personnes de tout âge et de tout sexe, habitant la ville d'Arras, donnant un chiffre de 21,987 individus (3), il y aura à élire douze officiers municipaux, y compris le Maire,

(1) Les citoyens actifs composaient les Assemblées primaires, qui désignaient les électeurs chargés de faire les nominations.

(2) Archives municipales. Registre électoral.

(3) Ce chiffre est utile à retenir ; il prouve que la population d'Arras ne s'est pas beaucoup accrue depuis un siècle.

plus un Procureur de la commune et un Substitut et vingt et un Notables; qu'il y aura six assemblées de quartiers, dans les lieux suivants : la paroisse St-Géry dans l'église des Récollets ; les paroisses St-Jean en Ronville, St-Nicolas-sur-les-Fossés et faubourgs Ronville et St-Sauveur dans l'église des Carmes chaussés ; les paroisses St-Aubert, St-Etienne et les autres habitants de la Basse-Ville, quoique dépendants d'une autre paroisse, dans l'église des Capucins ; les paroisses Ste-Croix et Notre-Dame-aux-Jardins, dans l'église des Carmes déchaussés ; les habitants de la cité et la banlieue du faubourg d'Amiens, ainsi que ceux de la citadelle, dans l'église paroissiale de St-Nicolas-en-l'Atre ; enfin les paroisses de la Madelaine et de St-Maurice, ainsi que les paroissiens de St-Nicolas-en-l'Atre demeurant en dehors de la cité, et les habitants de la banlieue du faubourg Méaulens, dans une des salles de l'hôpital St-Jean (1).

Quant à la désignation des citoyens chargés d'expliquer le but de la réunion,et qui, à ce titre,présidaient le bureau provisoire de chaque assemblée, les choix de la Municipalité tombèrent sur Prouille, marchand, pour la section des Récollets, Bouquel de la Comté, pour celle des Carmes chaussés, Delegorgue père, avocat au Conseil d'Artois, pour celle des Capucins, Leroux Duchâtelet, pour celle des Carmes déchaussés, Fauchison, procureur au Conseil d'Artois, pour celle de St-Nicolas-en-l'Atre, et Lallart de Lebucquière, pour celle de l'hôpital St-Jean.

La publication des résolutions de la Municipalité devait être faite le 17 janvier, et la tenue des assemblées était indiquée pour la huitaine, c'est-à-dire pour le 21. La Municipalité engageait les curés à chanter ce jour là la messe paroissiale à huit heures, et les vigiles à une heure, afin que les assemblées pussent se former à neuf heures du matin et à deux heures de l'après-diner (2). Si les opérations n'étaient pas terminées dans la journée du dimanche, elles devaient se continuer le lendemain, et commencer à huit heures du matin et à deux heures de l'après-midi. Elles étaient annon-noncées par la cloche ordinaire des convocations de la ville, et tous les citoyens étaient invités à l'exactitude, « afin qu'elles fussent terminées plus promptement, et que chacun fût rendu à son travail et à ses affaires. » (3).

A l'occasion de ces élections, le Magistrat avait adressé aux habitants

(1) Ces indications sont précieuses, en ce qu'elles font connaître le nombre des paroisses avant la Révolution, et les différentes circonscriptions territoriales de la ville et de la cité.

(2) On voit qu'on disposait alors des églises avec plus de facilité qu'aujourd'hui.

(3) Archives municipales. Registre aux arrêtés.

d'Arras d'excellents conseils. « Au moment, disait-il, où les mayeur et échevins de la ville et cité d'Arras vont remettre entre les mains de la commune l'autorité qui leur avait été confiée, ils se félicitent d'avoir trouvé dans le caractère sage de leurs concitoyens les moyens de conduire dans ces temps difficiles la chose publique, sans qu'elle ait reçu de secousses violentes dans la ville confiée à leur administration. Mais leur plus pressante sollicitude est de voir leurs concitoyens rentrer dans leurs droits, et choisir librement leurs successeurs. Ils comptent assez sur le bon esprit de leurs concitoyens pour espérer que les assemblées se tiendront avec tranquillité, avec décence, et sans que rien en trouble les opérations. Il importe à notre bonheur commun et à votre honneur, qu'il en soit ainsi. Donnons aux autres villes de la Province, dont la nôtre est la capitale, l'exemple de la concorde et de la bonne harmonie. » (1).

Ces exhortations furent entendues, car il ne parait pas qu'aucune complication se soit produite dans les opérations électorales, qui eurent lieu aux jours et de la manière indiqués par les officiers municipaux. Elles demandèrent seulement beaucoup de temps, car ce ne fut que le 25 que les membres des bureaux définitifs en apportèrent les premiers résultats à l'hôtel de ville. Ce jour, à onze heures du matin, Prouille, commissaire de la section des Récollets, Porion (2), curé de St-Nicolas-sur-les-Fossés, commissaire de la section des Carmes chaussés, Asselin et Leroy, commissaires de la section des Carmes déchaussés, Saladin et Lecoq, commissaires de la section de St-Nicolas-en-l'Atre et Lallart de Lebucquière, commissaire de la section de l'hôpital St-Jean remirent les recensements particuliers faits pour la nomination du maire. Les mayeur et échevins procédèrent aussitôt à l'addition des chiffres. Il en résulta que 765 citoyens actifs avaient pris part à l'élection, et que Dubois de Fosseux avait obtenu 557 voix, Lefebvre du Prey 76, Bouquel de la Comté 24, le président de Madre et Bouquel de Beauval, chacun 23, Le Roy d'Hurtebize 18, Le Roy de Bunneville 10, de Brandt de Galametz 8, Dourlens père 7, Bataille 7, Briois père 4, Le Roux Duchâtelet et Boudart de Mingrival 3, enfin Lallart de le Bucquière 2. En conséquence Dubois de Fosseux fut proclamé maire d'Arras (3).

(1) Archives municipales. Registre aux proclamations.

(2) Ce choix prouve l'influence que le futur évêque exerçait déjà sur les électeurs.

(3) Parmi ceux qui obtinrent les suffrages de leurs concitoyens en cette circonstance, deux devaient périr sur l'échafaud : c'étaient Bouquel de la Comté, et Le Roy d'Hurtebize.

Les opérations électorales continuèrent pour la nomination des officiers municipaux. Le 28 janvier, Lefebvre du Prey et Dourlens père étaient nommés, le premier par 590 voix, le second par 471. Le 30 janvier, Thomas, ancien notaire, et Le Roy d'Hartebize obtenaient l'un 437, l'autre 406 voix. Le 1er février, le scrutin donnait à Le Roux Duchâtelet 370 voix, à Scribe, rentier, 340, à Beke 294, à Jouenne, ancien procureur, 264, à Boniface, aîné, 256, à Cot 242 et à Le Roy père, 230. Le 2 février, on procédait à la nomination du procureur syndic de la commune : Delpouve, avocat, était élevé à ces importantes fonctions par 443 voix. Le 4 février, Lecointe, avocat, obtenait 502 voix pour la place de substitut. On s'occupa, le 7 février, de désigner les notables. La lutte fut moins vive, car une seule séance suffit pour la nomination de Liborel, avocat, 290 voix, Caron Wagon, négociant, 269, Colin, procureur au Conseil d'Artois 269, Cornille, marchand 261, Bayart, avocat 260, Bouquel de Beauval 254, Frassen, marchand, 227, Raulin de la Vasserie 226, Legentil, marchand 221, Dupuich, échevin, 217, Fromentin de Sartel 208, De Retz Jouenne, négociant 204, Bouquel de la Comté 197, Bourdon, chevalier de St-Louis 185, Blanquart, avocat 180, Husson, notaire 179, Petit, négociant 169, Delplanque, rentier 166, Scribe Caudron, 166, Le Prevost de Wailly 163, Candelier, avocat 163, Boudart de Mingrival 158, enfin Lallart de Lebucquière et Blondel, médecin, réunissaient chacun 156 voix, et le premier était nommé par le bénéfice de l'âge (1).

Ces choix faisaient honneur aux électeurs d'Arras, et composaient une municipalité où le talent, la fortune, la position, la probité étaient amplement représentés. On était donc déjà bien loin du temps où les idées nouvelles n'avaient de partisans à Arras que chez quelques ambitieux : depuis la prise de la Bastille, et surtout depuis l'adoption de la Constitution, une foule de personnes honorables qui montraient d'abord des préventions contre les changements politiques, y avaient franchement adhéré, et étaient entrées, sans arrière-pensée dans la voie ouverte devant la nation. Ces patriotes de la dernière heure étaient devenus aussi ardents que ceux qui avaient commencé le mouvement : nous verrons bientôt que, soit par leurs paroles, soit par leurs actes, ils ne refusaient pas de donner des gages precieux à l'ordre de choses établi par l'Assemblée Constituante. Quant aux magistrats municipaux qui se retiraient, et qui emportaient avec eux l'antique Echevinage (2), il est juste de citer une dernière fois leurs noms, afin de rappeler

(1) Archives municipales. Procès-verbaux des élections.

(2) Il avait duré plus de sept cents ans. Voir notre notice sur l'Echevinage d'Arras.

tout ce qu'il y avait en eux d'illustration : C'étaient de Dion, Dubois de Fosseux, Liborel, Lefebvre Dewetz, Dauchez, Dupuich, Caudron, J.-B. Desongnis, Lallart de Berlette, comte de Lannoy, Blin, Pourra, Fruleux de Souchez, Dourlens, Lobez, Harduin de Groville, Desmazières, Asselin de Willencourt, Guffroy, Degouve de Nuncques, Lallart de Lebucquière, Bon Lallart, Duquesnoy, A. Dupuich, et d'Aix de Remy, mayeur.

Aussitôt constituée, la nouvelle municipalité s'empressa de donner avis au gouvernement de sa nomination. Le 9 février, elle écrivait la lettre suivante au comte de La Tour du Pin, ministre de la maison du Roi : « Monseigneur, nous avons l'honneur de vous envoyer la copie du procès verbal de notre élection et du serment que nous avons prêté en conséquence le 8 de ce mois. » Et le 25 février, M. de La Tour du Pin répondait : « J'ai mis sous les yeux du Roi le procès-verbal de votre élection. Sa Majesté a vu avec plaisir que le choix de vos concitoyens fût tombé sur vous. Les suffrages que vous avez réunis seront pour Elle un sûr garant que vous les méritiez (1). Elle est très persuadée que, connaissant l'importance de vos fonctions, vous n'oublierez rien pour faire respecter les loix et maintenir l'ordre dans la ville importante dont l'administration vous est confiée. » (2).

Le Conseil général de la commune d'Arras (c'est la dénomination officielle qui lui était donnée), venait en effet de prendre possession de ses fonctions avec le cérémonial usité en pareille circonstance, et surtout avec ce luxe de discours dont on était si prodigue à cette époque. Le 8 février, Dubois de Fosseux recevait les félicitations des députés des sections électorales : Thiébaut, doyen des conseillers au Conseil d'Artois, et Dupuich, curé de la Madelaine, désignés par l'Assemblée, avaient été spécialement chargés de ce soin. Voici le discours que Thiébaut prononça comme plus ancien : « Monsieur (3), vos vertus et vos talents vous rendaient trop cher à vos concitoyens pour qu'ils ne vous élevassent pas à la dignité de Maire. Nous venons vous en témoigner leur satisfaction. On ne saurait trop honorer un citoyen qui jouit d'une réputation aussi distinguée et aussi bien méritée (4). Les nou-

(1) C'est ce qui s'appelle parler pour ne rien dire.

(2) Archives municipales. Correspondance.

(3) Le texte transcrit à la mairie porte : Discours à M. Defosseux.

(4) Ces éloges n'étaient pas hyperboliques. Dubois de Fosseux était tout à fait désigné pour les hautes fonctions auxquelles il venait d'être appelé. Sa position de fortune et ses éminentes qualités l'avaient mis en vue depuis longtemps. Ses capacités comme administrateur avaient été fort appréciées à l'Echevinage et aux Etats d'Artois. Son talent comme littérateur lui avait valu la charge honorable de secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras.

veaux travaux auxquels vous allez vous livrer ne feront qu'accroître le tribut de gloire et d'estime que vous vous êtes déjà justement acquis. » Dubois de Fosseux répondit : « Je m'efforcerai en toute circonstance de répondre à la bonne opinion que mes concitoyens ont de moi. »

Après avoir félicité le maire, Thiébaut s'adressa aux officiers municipaux *sortants*, et leur dit : « Combien est grande et magnifique la commission que nous avons à remplir ! Nous vous apportons le tribut de la reconnaissance la plus signalée de vos concitoyens. Pourront-ils jamais oublier qu'ils sont redevables à vos veilles et à vos travaux continus du bonheur et de la tranquillité dont ils ont joui pendant tout le temps de votre administration ? Avec quelle force et quelle énergie n'ont-ils pas peint ce sentiment dont ils sont pénétrés dans la motion qui nous procure l'auguste avantage de vous féliciter ! Se peut-il un hommage plus pur et plus digne de vous que celui qu'ils ont consigné dans cet acte, qui sera à jamais le gage le plus assuré de leur attachement et de leur amour pour vous ? (1). » L'ancien mayeur d'Aix de Remy, à la tête des officiers municipaux remercia en ces termes l'orateur : « L'hommage éclatant que vous rendez à nos soins et à nos succès termine bien glorieusement notre pénible carrière dans ces temps fâcheux où les moyens les mieux combinés pourvoyaient difficilement aux besoins, et maintenaient avec peine la tranquillité chancelante. L'amour du bien public a dirigé nos efforts. Le maintien de la sécurité exigeait tout notre zèle, et l'espérance de rendre nos travaux utiles a redoublé notre activité. Vous les couronnez ces travaux par la récompense la plus précieuse ; les applaudissements de nos concitoyens mettent le comble à notre satisfaction. Daignez, pour le rendre plus intéressant, présenter le tribut de notre reconnaissance aux districts dont vous êtes l'organe. Et vous, Monsieur, dont l'honnêteté embellit tout ce qu'elle atteint, soyez convaincu que la délicatesse avec laquelle vous avez exprimé des sentiments qui vous honorent perpétuera dans nos âmes la douce émotion qu'ils y ont produite. »

Les délégués ne voulurent oublier personne dans leurs compliments. En conséquence, ils adressèrent ce discours aux membres du comité qui avait procédé au recensement général : « L'esprit de sagesse et de prudence qui a présidé à toutes vos opérations vous a acquis l'estime et la reconnaissance

(1) Malgré ces titres à la reconnaissance publique, six des anciens échevins devaient, moins de trois ans après, porter leurs têtes sur l'échafaud : c'étaient Lallart de Berlette, de Lannoy, Fruleux de Souchez, Dupuich, Lallart de Le Bucquière et le mayeur d'Aix de Remy.

de tous vos concitoyens. Quel fruit n'ont-ils pas recueilli de la bonne harmonie qui a toujours régné entre vous et Messieurs les officiers municipaux! Tous les habitants de cette ville viennent vous remercier par ma voix; mais mes accents sont trop faibles auprès des sentiments de gratitude que vous avez su si profondément graver dans leurs cœurs. » De Madre, deuxième président du Conseil d'Artois, qui passait pour un des hommes les plus diserts d'Arras, répliqua à cette allocution ; mais le texte de son discours n'a pas été conservé : nous savons seulement, par le rapport même de Thiébaut, « qu'il répondit avec l'éloquence qui lui est connue. »

Les délégués s'adressèrent à Bayart, qui avait pendant longtemps occupé la place de Procureur syndic près l'Echevinage, et lui dirent : « Les fonctions de Procureur syndic que vous avez remplies pendant une longue suite d'années avec une distinction au-dessus de tout éloge, vous ont mérité les applaudissements de tous vos concitoyens. Quels services leur étaient plus utiles que les vôtres, et qui avait plus de titre que vous pour les continuer? Mais les personnes qui vous sont le plus attachées ont craint que l'exactitude et le grand embarras du travail ne vous fussent funestes, et elles ont préféré à votre propre avantage le désir et la satisfaction de pouvoir vous conserver plus longtemps. » On n'a pas non plus la réponse de Bayart; mais Thiébaut a affirmé, qu'elle avait été faite « avec une effusion de cœur la plus pathétique, et qu'il avait dit que la peine la plus grande qu'il ressentait était de ne pouvoir consacrer les derniers jours de sa vie à ses concitoyens. »

Les officiers municipaux *entrants* devaient aussi recevoir leur part de félicitations. Les délégués ne manquèrent pas de les leur donner, mais dans le compte-rendu que Thiébaut a présenté de sa mission, il fait observer qu'il n'a point conservé la harangue par lui prononcée ; « il prie en conséquence l'Assemblée de l'excuser, mais il assure qu'il a eu le soin d'y insérer *des choses honnêtes* relativement aux qualités personnelles de chacun d'eux, et qu'ils lui ont témoigné combien ils étaient sensibles à l'honneur que leurs concitoyens leur déféraient, et au choix qu'ils avaient fait de leurs personnes. »

Les opérations électorales furent closes par un discours du Président du Comité de recensement général : c'était de Madre. Il tint à justifier sa réputation d'éloquence ; voici comment il s'exprima : « Messieurs. Vous avez été témoins de tous mes efforts pour correspondre à vos bontés, je l'ai été à mon tour de votre sagesse dans le choix que vous avez fait de vos officiers municipaux. Un citoyen vraiment recommendable par toutes les qualités qui

distinguent l'homme de bien a fixé votre premier choix, et vous avez pensé qu'ayant commencé par couronner l'ouvrage que vous méditiez, il fallait que tout votre édifice fût digne de la couronne que vous lui donniez. Tout a correspondu, Messieurs, à vos désirs. Des jurisconsultes sages et éclairés, des citoyens sages et respectables, en un mot des hommes vertueux, voilà ceux qui furent les objets de votre choix. Vous n'avez rien épargné, Messieurs, pour consommer ce grand ouvrage, vous y êtes parvenus avec sagesse, et vous le soutiendrez et le cimenterez avec prudence. Vous avez, Messieurs, rétabli la vertu dans tous ses droits, vous méritez plus que personne de jouir de la liberté qui doit faire votre bonheur et celui de vos descendants, parce que vous savez l'attendre et la désirer avec tranquillité. Artésiens ! que votre nom est digne d'envie ! que votre conduite est respectable ! que de gloire vous vous êtes acquise dans tous ces moments d'inquiétude et de calamité publique ! Non, votre caractère et votre franchise ne se sont jamais démentis. Vous avez su maintenir la paix dans vos murs lorsque les querelles les plus affreuses déchiraient vos voisins, et si quelques nuages imprévus ont troublé la tranquillité de vos foyers, vous avez su, dans un instant, faire renaître les jours les plus sereins. Qui mérite plus que vous le nom de Français ? Mais il semble que je m'égare. Celui d'Artésiens n'en est-il pas le synonime, et quiconque se rendrait indigne de porter le premier ne serait-il pas coupable de porter le second ? Qu'il me soit permis, Messieurs, avant de quitter les fonctions dont vous avez bien voulu m'honorer, d'espérer de pouvoir compter sur votre indulgence lorsque je me glorifierai d'avoir mérité votre confiance. Si cependant je ne pouvais m'en flatter, qu'il me soit au moins permis de vous jurer une reconnaissance éternelle. » (1).

Dès que le Conseil général de la commune d'Arras fut installé (2), il s'empressa de faire acte d'adhésion aux nouvelles institutions par l'adresse suivante à l'Assemblée nationale : « Le Conseil général de la commune d'Arras ne croit pas pouvoir offrir à l'Assemblée nationale un hommage qui lui soit plus agréable que le procès-verbal de l'élection des membres qui le composent. L'Assemblée nationale pourra y voir avec quelle scrupuleuse fidélité ses vues ont été remplies pour cette commune, et nous lui attestons de plus l'union fraternelle avec laquelle il a été procédé aux élections, qui se sont terminées le huit de ce mois par le serment des officiers municipaux. Chaque

(1) Archives municipales. Registre des élections de 1790.

(2) Grimbert fut continué dans les fonctions de Secrétaire greffier qu'il remplissait sous l'échevinage, et Boniface fut nommé Trésorier.

citoyen va donc jouir du premier bienfait de la Constitution, puisque, par un choix libre et volontaire, il a placé à la tête de la commune ceux de qui il attend son bonheur et sa tranquillité. Nous avons été remis par ce choix à notre véritable place d'hommes libres, qui savent qu'il faut obéir, parce que l'indépendance de tous serait le malheur de tous ; mais qui, jouissant du droit inhérent à leur être, de concourir par leurs suffrages au choix de ceux à qui ils remettent l'usage de leurs volontés particulières, s'en forment une seule sous laquelle toutes les autres doivent plier.

« Telles sont, Nosseigneurs, les vues qui vous ont dirigés dans la formation de ce grand ouvrage, qui fait l'étonnement de l'Europe, et qui fera le bonheur de la France. Ils seraient indignes de participer à ces avantages ceux qui ne sauraient pas les apprécier ; ils ne mériteraient pas le nom d'hommes ceux qui pourraient regretter le temps où, courbés sous le joug de l'esclavage, ils n'avaient pas même le mérite d'une obéissance qui était toujours forcée. Loin de nous cette funeste pensée, de nous surtout dont les ancêtres ont connu cette précieuse liberté, dont ils ont joui longtemps, dont ils ont goûté les avantages. Et si depuis leurs descendants en ont été privés, le désir de la recouvrer a toujours existé dans leurs cœurs, et, dès qu'on la leur a montrée avec plus de perfection encore, elle est devenue pour eux un besoin.

« Mais ils sont bien loin de croire qu'une liberté sage ne doive pas se plier aux devoirs que la Constitution impose. Ne serait-ce pas lui faire le plus sensible outrage à cette Constitution que d'en abuser pour se livrer à des excès qu'elle réprouve ? Plus elle est belle, plus elle est digne d'admiration, plus il nous importe de la conserver dans toute sa pureté, et de ne pas permettre qu'elle soit violée par des mains sacriléges. Un tel malheur n'est plus à craindre. En vain les ennemis du bien public tâcheraient par leurs lâches insinuations d'en empêcher l'effet, elle sera victorieuse de tous leurs efforts. Quel monstre pourrait résister au spectacle imposant que vient de donner le meilleur des Rois, au milieu des représentants de la nation ? Qui pourrait lui refuser une adhésion qu'il demande d'une manière si touchante et si paternelle ? Qui pourrait ne pas voir avec enthousiasme l'empressement avec lequel tous ceux qui ont assisté à cette scène intéressante se sont réunis pour prêter séparément le même serment ?

« Nous n'avions pas besoin, Nosseigneurs, de ces grands et pathétiques mouvements pour nous attacher à la Constitution. Nous avions déjà exprimé le serment solennel de la maintenir de tout notre pouvoir : nous le renou-

velons en ce moment, et nous attestons, à la face du Ciel et de la Terre, que nous emploierons toutes nos forces pour la défendre. Telle est la libre détermination d'un peuple dont le caractère vrai et réfléchi est connu, d'un peuple qui n'admire qu'avec connaissance de cause, qui sait mieux agir que s'exprimer, et qui s'est d'autant plus attaché à cette Constitution qu'il a reconnu qu'elle est un véritable bienfait. » (1).

Ces protestations de dévouement, où l'on reconnait l'éloquence un peu verbeuse de Dubois de Fosseux, prouvent au moins que l'autorité de l'Assemblée constituante était incontestablement acceptée, et que les changements si radicaux qui venaient de s'opérer dans le régime de la France, loin d'exciter de la répulsion, étaient accueillis à Arras par des espérances presque universelles. Mais ce n'était pas tout de discourir en termes pompeux sur le mécanisme gouvernemental, il fallait le mettre en œuvre, et quoi que, suivant le rédacteur de l'adresse, « le peuple artésien sût mieux agir que s'exprimer, » ses représentants allaient se trouver, dès l'origine de leur administration, en présence des plus sérieux embarras. A Arras, comme dans tout le reste de la France, les deux grandes difficultés du moment étaient de nourrir les populations et d'assurer la tranquillité publique. Dès le 9 février, c'est-à-dire le lendemain de leur prise de possession, les officiers municipaux réglaient le service de la garde nationale, dont la journée du 18 juillet 1789 avait doté la France. Le poste de la Mairie devait être composé de quinze hommes, et celui du Petit Louvre de neuf. Trente hommes étaient affectés aux portes Ronville, Méaulens, Amiens et Baudimont. Après la fermeture des portes, chacun de ces postes renvoyait deux hommes à celui de l'hôtel de ville. Chaque jour la réunion de la garde montante avait lieu à la Mairie, à onze heures. Les notables eux-mêmes n'étaient pas exemptés de ce service; mais, pour leur faciliter les moyens d'assister aux assemblées du Conseil général, ils ne devaient être placés qu'au poste de l'hôtel de ville. Voulant faire preuve de son attachement à l'ordre établi, la garde nationale d'Arras crut devoir envoyer, le 14 avril 1790, à l'Assemblée nationale, l'expression de ses sentiments ainsi conçue: « Messieurs. Enfin sont disparus tant de préjugés, de préventions et d'erreurs qui séparaient les individus et les portions isolées d'un vaste Empire ! Au cri de la raison et de l'intérêt général toutes les barrières du despotisme sont tombées. Les Français rapprochés par leurs besoins communs, avertis en même temps

(1) Archives municipales. Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la commune.

de leurs droits et de leur force, viennent de mettre ces droits sous la garantie d'une confédération universelle. Un même serment a retenti à la fois dans tous les coins de la France, le patriotisme le plus pur a dicté le nôtre, et, pénétrés de ce sentiment, nous nous vouons de la manière la plus solennelle aux succès de vos travaux. Quels efforts pourraient en retarder les effets salutaires ? Quels hommes en délire oseraient chercher parmi nous des faussaires et des parjures ? Non, Messieurs, le calme et la sécurité vont régner parmi nous. Ni les portions égarées du peuple, ni ceux qui le calomnient ne confondront plus la liberté avec la licence. Tous mettront également leur bonheur dans leur soumission et leur dévouement aux lois. Ce concours hâtera et garantira notre félicité et notre gloire. » (1) Cette pièce était signée des noms les plus honorables, ce qui établit une fois de plus que les idées de 89 étaient admises à Arras par tous les gens sensés, à quelque classe qu'ils appartinssent. Parmi ces noms nous citerons ceux de Caron-Wagon, Wattelet, Lesoing, Piéron, Fromentin de Sartel, Dauchez, avocat, Prévost de Wailly, Souillard, Thellier, Deliège, Le Caron de Sains, Dubois de la Vaquerie, Blondel Petit, Charamond, d'Hauteville, Lafond de Vicques, Marchandise, avocat, Le Roy, Reytier, Leducq, Dobigny, Marchand, Cuvellier, Gilliot, Le Français, Delavallée, Petit, etc. L'Assemblée qui vota cette adresse était présidée par de Madre, le secrétaire était Grossemy.

Quant aux subsistances, la question devenait chaque jour plus brûlante. Les mauvaises récoltes et les agitations politiques avaient rendu la disette presque endémique, et une multitude affamée se pressait aux postes de l'hôtel de ville en demandant du pain. Il est toujours difficile de résister à de pareilles exigences, il l'est surtout quand le peuple sent sa force : aussi la municipalité d'Arras ne perdit pas un instant pour satisfaire ces bouches impatientes. Par délibération du 9 avril 1790, elle votait une somme de soixante-dix mille livres destinée à acheter des grains au sieur Vanlerberghe, négociant, à Douai (2). Mais ce n'était pas tout de voter des crédits aussi considérables, il s'agissait de trouver des ressources pour y faire face. On dut, comme toujours, recourir à la bourse des gens riches, ou seulement aisés, et un registre s'ouvrit à la Mairie où tous ceux qui n'étaient pas dans une position génée vinrent inscrire, les uns par ostentation, les autres par

(1) Archives municipales. Registres de la garde nationale.

(2) Il fit une fortune immense comme fournisseur des armées de la République et de l'Empire.

crainte, les offrandes qu'ils faisaient à la patrie (1). Une année plus tôt cette mesure eût été une opération financière qui aurait pu avoir des résultats utiles, ainsi que le proposait le mémoire dont nous avons parlé ; accomplie sous la pression des nécessités, elle ne fut qu'une œuvre de bienfaisance, qui même par la suite, donnera matière à une foule de récriminations.

On voit avec quelle sollicitude les nouveaux officiers municipaux travaillaient à la tâche qui leur était imposée. Malgré cela, leurs efforts n'étaient pas, appréciés de tout le monde. La Municipalité déplaisait notamment à quelques exaltés qui ne la trouvaient pas assez ardente. La majorité même de la population artésienne fut dénoncée à l'Assemblée nationale comme réactionnaire et ennemie du progrès. Le danger était imminent, car, à cette époque, on écoutait volontiers les accusations de contre révolution, et l'on était toujours disposé à voir des conspirateurs dans ceux qui ne faisaient pas parade de patriotisme. Il fallait donc songer à se défendre. En conséquence, le Conseil général de la commune se réunit le 7 mai 1790, et décida qu'une adresse, signée par les membres de la Municipalité et par la garde nationale, serait présentée à l'Assemblée constituante pour réfuter ces dénonciations calomnieuses. Des délégués furent choisis au scrutin pour porter à Paris cette adresse : C'étaient Dubois de Fosseux et Fromentin de Sartel, pour la Municipalité, et Thellier et de Retz, pour la garde nationale ; on leur alloua douze livres par jour comme indemnité, outre les frais de poste. L'adresse était conçue en ces termes : « Le Conseil général de la commune d'Arras, et la garde nationale de cette ville, admirateurs de vos glorieux travaux nous ont députés vers vous pour vous exprimer leur dévouement à la chose publique dont vous vous occupez si constamment, et le désir qu'ils ont de seconder vos vues patriotiques dans le généreux dessein que vous accomplissez, celui de régénérer le plus puissant Empire de l'Univers. Cette commune, Nosseigneurs, obligée de résister au mouvement qui la porterait à venir déposer ici elle-même l'hommage de son admiration, a cru en devoir charger d'abord le citoyen qui a été assez heureux pour être l'objet de son premier choix. Après lui avoir commandé de se placer à sa tête, de veiller toujours pour elle, et de ne pas quitter le poste important qui lui a été confié par ses frères, elle veut aujourd'hui qu'il s'éloigne d'elle, elle lui ac-

(1) Ce registre existe encore aux archives municipales. Les déclarations sont faites sous serment que la cotisation est en rapport avec la fortune du donateur. Si les déclarations étaient exactes, ce serait un document précieux sur l'état des fortunes à Arras au commencement de la Révolution.

corde d'avance la plus magnifique récompense de ses travaux, en lui donnant la commission de se présenter en son nom devant cette auguste assemblée; et lui, tout fier de cette nouvelle marque de confiance, se félicite en ce moment d'avoir à remplir une fonction aussi douce et aussi glorieuse. D'autres citoyens la partagent avec lui. Dix mille auraient voulu l'accompagner, trois seulement ont été choisis. Deux d'entre eux représentent ici ces braves citoyens armés pour la liberté et pour la Constitution, qui ont juré d'être les défenseurs de l'une et de l'autre, et qui les ont défendues avant de l'avoir promis. Les autres les suivent de leurs vœux. Allez, s'écriaient-ils, lorsque nous nous séparions d'eux, allez, enfants de la patrie, paraissez devant vos frères, dites leur qu'il existe à quarante lieues d'eux vingt deux mille citoyens qui les bénissent, et qui ne veulent d'autre gloire et d'autre félicité que celle qu'ils leur préparent.

« Mais, que dis-je, Nosseigneurs? Pendant que j'ose vous entretenir ici de notre dévouement, pendant que nous nous vantons d'être patriotes, tandis que la France entière l'est, l'envie peut être s'élève contre nous, la calomnie nous attaque, et veut nous perdre. La calomnie! Pourrions-nous la craindre en cette enceinte sacrée? Non, non : elle bourdonne peut-être autour de ces murs; mais elle n'y pénètre jamais. Les législateurs impassibles, comme la loi, ne peuvent se laisser séduire par ses suggestions empoisonnées. Il faut donc vous l'apprendre, Nosseigneurs, elle a voulu vous infecter de son odieux venin. On a osé dire que, courbés encore sous le joug des préjugés, nous refuserions d'ouvrir les yeux au jour pur que la liberté nous offrait, on a osé dire que nous étions les ennemis de vos décrets. Qu'ils viennent dans nos murs ces barbares qui ont voulu troubler la douceur dont nous jouissons dans l'exécution de vos lois. Ils y verront un peuple de frères respectant religieusement les droits de l'honneur, si capables de relever sa dignité dégradée par des institutions vicieuses; ils verront comme nous savons nous aimer les uns les autres, et nous leur apprendrons plus encore comme nous savons pardonner. Ils chercheront s'il existe parmi nous quelque trace de résistance à vos décrets. Qu'ils parcourent le registre précieux qui les renferme, et qu'ils nous montrent un seul article qui n'ait pas eu parmi nous sa pleine et entière exécution; qu'ils ouvrent celui qui contient les noms des citoyens et les impositions qu'ils doivent supporter, et ils verront s'il en est un seul qui ait manqué de remplir à cet égard le devoir que la patrie lui impose. Nous leur montrerons un registre plus intéressant encore. Ce registre est déposé sur l'autel de la patrie. Ils y apercevront que notre of-

frande patriotique se monte à six cent mille livres, et, quand ils apprendront que dans cette commune, qui ne contient que vingt-deux mille âmes, il existe huit mille pauvres, à qui il a fallu donner des secours pendant l'hiver, et qu'il faut les continuer encore, ils rougiront d'avoir offensé des citoyens, à qui ils rendront sans doute plus de justice.

« Nous rougissons, nous mêmes, d'avoir osé parler de nos calomniateurs, quand nous paraissons devant nos bienfaiteurs. Mais l'Artésien méprise les coups qu'on lui porte dans l'ombre, et ne montre son énergie que lorsqu'elle devient un pas de plus vers le bien ; et, quand cette énergie est réchauffée par la justice et la vérité, il n'est plus rien qui l'arrête, et les obstacles à vaincre sont pour lui un plaisir de plus. » (1).

Les délégués d'Arras furent reçus par l'Assemblée nationale le 10 mai 1790. Elle écouta jusqu'au bout la lecture de leur longue justification, et il parait qu'elle en fut satsfaite, car elle admit ceux qui la présentèrent aux honneurs de la séance, et la commune reçut la lettre suivante écrite par le président Thouret « Paris, 13 mai 1790. Lorsque vos députés, Messeurs, furent admis à la barre de l'Assemblée nationale pour y présenter l'adresse dont ils étaient chargés, des applaudissements réitérés honorèrent le généreux patriotisme dont votre commune a donné tant de preuves, et qu'elle a exprimé si énergiquement dans son adresse. L'Assemblée nationale a voulu de plus vous donner une marque particulière de satisfaction, en me chargeant de vous écrire pour vous le témoigner directement. Je m'empresse d'assurer en son nom les braves Artésiens que la calomnie aurait tenté inutilement d'affaiblir sa confiance dans leurs sentiments patriotiques, qu'elle comptera toujours sur leur dévouement à la chose publique, et qu'elle est convaincue que la France n'a pas de citoyens plus zélés qu'eux pour le succès de sa régénération, et plus dignes d'y coopérer efficacement. (2). »

Malgré les assurances données par les délégués d'Arras, l'accord d'opinions n'existait pas complètement dans cette ville. Si le plus grand nombre était rallié à la cause nationale, quelques personnes regrettaient l'ancien régime et se livraient à des manœuvres empreintes de cette imprévoyance qui a caractérisé tous les efforts des royalistes pendant la Révolution. On écrivait surtout beaucoup de pamphlets, qui, s'ils arrivaient à la connaissance de l'Assemblée, pouvaient bien motiver son mécontentement. L'un d'eux contenait les passages suivants : « Que n'avez-vous pas tenté pour arracher

(1) Archives municipales. Registre ou délibération.

(2) Archives municipales. Registre de Correspondance.

notre confiance ?... Contre le principe positif du contrat social, votre oracle, vous avez tracé, au milieu des orages, la Constitution qui assure à jamais la licence et la ruine du Royaume. Les droits des hommes étaient reconnus dans tous les cahiers, vous en avez fait cette déclaration métaphysique que vous avez violée vous mêmes, en violant les propriétés. La nation avait recouvré le droit de décréter les lois et les impôts, vous avez anéanti les vrais principes en excluant le roi, en souffrant, sous vos yeux, sans vous y opposer, qu'il fût attaqué dans son Palais, en vous mêlant vous-mêmes, travestis mais reconnaissables par l'empreinte du crime, à une foule de scélérats dignement protégés par les troupes bourgeoises de Versailles et de Paris (1), en profitant de la captivité dans laquelle le retient sa *bonne ville*, pour lui faire sanctionner vos injustices et vos absurdités..... Nous avions demandé, le Roi n'avait convoqué que des *Etats généraux ;* vous vous êtes nommés *Assemblée nationale* : Ce nom ne peut vous appartenir (2). »

Ces vaines protestations d'un parti impuissant n'empêchaient pas la municipalité d'Arras de suivre la route dans laquelle elle s'était engagée. Pour mieux affirmer ses principes, elle décidait, le 15 mai 1790, l'acquisition de dix millions de biens nationaux (il est vrai que cette somme énorme était payable en assignats), et le lendemain, elle arrêtait les dispositions d'une fête de la Fédération qui devait être célébrée à Arras.

On sait l'immense succès qu'obtint celle de Paris, le 14 juillet 1790 : nous croyons que la pensée en fut suggérée par l'initiative Artésienne, voici ce qui nous le fait penser (3). Toute la dernière partie de l'adresse présentée à l'Assemblée au nom de la municipalité et de la garde nationale d'Arras est consacrée au développement de ce projet ; il y est dit : « En ce moment, Nosseigneurs, tandis que nous vous entretenons de nos concitoyens, ils s'occupent à ajouter une force de plus à ce superbe édifice de la Constitution que vous avez rendu inébranlable. Il se prépare dans la ville d'Arras, dans cette ville que vous avez désignée pour le chef-lieu du département du Pas-de-Calais, il s'y prépare une fédération de toutes les gardes nationales de ce département. Au moment où nous quittions cette ville, des courriers par-

(1) Allusion aux événements des 5 et 6 octobre 1790.

(2) Ce factum est intitulé : Adresse de plusieurs électeurs du Pas-de-Calais, 11 février 1790.

(3) Il est bien entendu que nous ne présentons cette opinion que sous toutes réserves, et que nous ne prétendons pas trancher péremptoirement la question ; mais dans tous les cas les pièces que nous invoquons sont peu connues et méritent l'attention.

taient pour les autres villes, les bourgs, les communes qu'il contient, et allaient proposer à toutes les gardes nationales de se rendre dans son enceinte le 3 du mois prochain, pour y jurer, en présence du maître des hommes, de défendre, jusqu'au dernier soupir, la Constitution que vous avez établie, et de voler partout au secours des uns et des autres. Ce serment solennel doit se répéter trois jours après dans la ville de Lille, où se rencontreront les députés des gardes nationales des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

« Quelle action plus grande et plus généreuse fut jamais plus digne d'attirer les regards du Ciel ? Celle de resserrer les liens que la nature indique, que la loi autorise, que la patrie commande, celle de constituer les protecteurs de tout ce qui est en danger, les défenseurs de tout ce qui est attaqué, les vengeurs de tout ce qui est opprimé, celle de former autour de la France une enceinte formidable toujours prête à repousser les ennemis du dehors et à écraser ceux qui oseraient s'élever dans son sein, celle d'échauffer encore, s'il est possible, les sentiments d'attachement réciproque qui, sous les auspices de la liberté, ne vont plus faire de vingt millions d'hommes qu'une seule famille, celle de rassembler des gardes nationales de deux grands départements pour y jurer, à la face du Ciel, de se consacrer au bonheur public par l'adhésion la plus ferme et la plus parfaite à tous les décrets de cette auguste Assemblée, et par l'amour le plus tendre pour un Roi restaurateur de la liberté, et qui ne veut régner que par la loi.

« On pourrait concevoir un projet plus grand encore, Nosseigneurs, et la garde nationale d'Arras, de concert avec la municipalité et la commune de cette ville, nous ordonne de la mettre sous vos yeux, et de vous supplier d'en ordonner l'exécution.

« Déjà, Nosseigneurs, dans les différentes parties de la France, les gardes nationales ont formé des fédérations particulières : ces différentes fédérations sont les parties d'un grand tout, et, outre les liens particuliers qui vont nous unir avec les gardes nationaux des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, nous sommes également les frères d'armes des gardes nationaux du département de Paris, de ceux du département du Rhône, de ceux du département de la Loire et de tous les autres. Pourquoi donc ne se ferait-il pas une fédération générale de tous les gardes nationaux du Royaume ? Souffrez, Nosseigneurs, que nous vous soumettions le plan de cette auguste cérémonie.

« Il se ferait dans le chef-lieu de chaque département une Assemblée des commissaires ou députés des gardes nationaux de toutes les villes, bourgs et communautés des départements : dans cette assemblée, il serait nommé, au scrutin, et à la pluralité absolue, deux, trois ou quatre députés, qui se rendraient ici, au jour indiqué, et en présence de cette assemblée, ils jureraient l'adhésion la plus entière à vos décrets sanctionnés par la loi, et la fraternité la plus franche et la plus loyale à tous les gardes nationaux du Royaume. Tandis que ces députés lèveraient ici la main, le même jour, à la même heure, dans toutes les villes, bourgs et communautés du Royaume, toutes les gardes nationales seraient sous les armes, et à l'instant précis que vous auriez fixé, Nosseigneurs, quatre millions de mains se lèveraient vers le Ciel, quatre millions de bouches exprimeraient le serment de mourir pour la patrie et sa liberté, et ce serment retentirait dans vingt millions de cœurs.

« Si ce projet peut-être agréé par vous, Nosseigneurs, dites un mot, il sera exécuté, et désormais vous, nos pères communs, vous n'aurez plus que des enfants fidèles et invincibles. » (1).

Cette idée fut accueillie avec faveur par l'Assemblée nationale, qui s'empressa de voter la résolution suivante : « l'Assemblée, après avoir entendu la lecture de l'adresse faite à sa barre par M. de Fosseux, maire d'Arras, a décrété qu'elle seroit imprimée, qu'elle seroit jointe au procès-verbal, et seroit envoyée au comité de Constitution, pour qu'il présente un projet de décrêt sur la proposition faite par la ville d'Arras d'une Confédération générale de toutes les gardes nationales du Royaume. » (2). On peut donc raisonnablement admettre que la grande fête de la Fédération du 14 juillet 1790 a eu pour point de départ l'adresse des habitants d'Arras. Si avant comme après un silence prudent a été gardé sur cette origine, c'est que généralement on aime à ne pas partager avec d'autres le mérite des inventions (3). Ce qui au moins ne peut être mis en doute, c'est l'antériorité de date, car la Fédération d'Arras a eu lieu le 3 juin 1790, et celle de Paris n'a été célébrée qu'environ six semaines après. Voici comment les choses se passèrent à Arras. Dès le 17 mai, la garnison avait adhéré à la proposition de

(1) Archives municipales. Registre aux délibérations

(2) Moniteur universel du 11 mai 1790.

(3) Dans une adresse présentée à la Convention par les sections réunies de la ville d'Arras, au sujet de l'acceptation de la Constitution de 93, il est dit : « Sans doute vous vous rappelez que c'est de notre sein que fut apportée à l'Assemblée constituante, en 1790, la proposition d'une Fédération universelle. » Si une autre ville avait pu revendiquer cette initiative aurait-on osé tenir un pareil langage ?

fraterniser publiquement avec le peuple et la garde nationale. A ce moment l'armée se trouvait dans une position assez fausse : les exaltés la signalaient comme un foyer de résistance, et elle était souvent obligée à des démonstrations contraires à la discipline, mais qui avaient pour but de prouver son civisme. C'est ce qui motiva la démarche qu'on trouve consignée dans les registres municipaux: « Sont entrés en chambre, y est-il dit, M. le comte de Castéja, commandant général pour le Roy, De la Combe, lieutenant du Roy, Messieurs des Etats-Majors de la ville et de la citadelle, Messieurs les officiers du corps royal du génie et de l'artillerie, Messieurs les commandants, officiers, bas officiers et députés, des soldats et cavaliers des régiments de Bourbon et de Diesbach, suisse, infanterie, et des cuirassiers du Roy, en garnison en cette ville, et Messieurs les officiers et brigadiers de la maréchaussée royale. M. le comte de Castéja prononça le discours suivant : Je viens, à la tête de l'état-major, des officiers, cavaliers et soldats, assurer votre corps, et généralement tous les citoyens de cette ville, des sentiments patriotiques qui animent cette garnison, de son respect pour les loix, de son attachement inviolable à la nation et au Roy, de sa disposition et de son vœu de s'unir à tous les bons citoyens dans l'acte qu'ils se proposent d'accomplir dans les premiers jours du mois prochain. Nous nous empressons en même temps de saisir cette occasion de donner encore à Messieurs les officiers municipaux de cette ville l'assurance des sentiments de confiance qu'ils nous inspirent, de notre détermination à les seconder dans le maintien du bon ordre, et de montrer en toute occasion le prix que nous mettons au lien fraternel qui nous unit plus particulièrement avec la ville d'Arras. »

Le maire répondit : « La commune et la garde nationale, accoutumées à vous voir réunir les qualités qui font les bons citoyens et les braves guerriers, ne s'étonnent pas de la démarche que vous faites, et elles acceptent avec satisfaction une proposition qui donne un nouvel éclat à votre patriotisme, dont aucun habitant de cette ville n'a jamais pu douter. Vous allez, Messieurs, nous rendre plus chers encore des liens que l'amour de la patrie nous a excités à former. Je lis dans les regards de tous les officiers, cavaliers et soldats, que nous avons le plaisir de voir ici rassemblés, qu'ils éprouvent dans toute leur vivacité les sentiments qui viennent d'être exprimés par le général, qui est à leur tête. Il est digne de vous conduire dans la route de la gloire, comme dans celle du patriotisme ; vous êtes dignes de parcourir l'une et l'autre : et lorsque je disais, il y a six jours, à l'Assemblée nationale,

au nom de la commune d'Arras, que cette ville était habitée par un peuple de frères, j'avais raison d'y comprendre les généreux citoyens qui composent l'état major et la garnison de cette ville. »

Le procureur syndic de la commune voulut aussi donner sa note dans ce concert d'harmonie. Il agréa les propositions au nom du gouvernement, et fit voter qu'une députation se rendrait le lendemain chez le comte de Castéja pour le remercier. Copie de la délibération dut en outre être adressée au Président de l'Assemblée nationale (1).

Cependant le jour de la fête approchait, et la Municipalité crut devoir exciter l'enthousiasme public par la proclamation suivante : « Le moment désiré où tous les citoyens réunis autour de l'autel de la patrie attesteront par la religion du serment leur amour pour la Constitution et pour leurs frères. est trop intéressant pour ne pas occuper d'une manière spéciale les officiers municipaux. Ils croient devoir donner quelques règles à la joie publique, parce que les élans consacrés par la loi n'en seront que plus purs, et l'uniformité que l'ordre y établira lui donnera encore plus de prix aux yeux de tous les citoyens, sans en diminuer la vivacité. » (2).

La solennité eut lieu, ainsi que l'avait réglé un programme arrêté en Conseil de la commune, le procureur syndic entendu. Des députations des gardes nationales s'y rendirent de tous les points du département. Des invitations avaient même été adressées aux gardes nationales du département de la Somme, et beaucoup les avaient acceptées. Les habitants d'Arras accueillirent, pour la plupart avec une grande allégresse, l'occasion qui leur était offerte de témoigner leurs sentiments patriotiques. La veille au soir la cloche *joyeuse* et toutes les cloches de la cathédrale, des paroisses, des chapelles et des maisons religieuses sonnèrent depuis huit heures jusqu'à neuf. Il est à remarquer que cette habitude s'est perpétuée à Arras, et qu'actuellement encore on annonce les fêtes dès la veille *par le son des cloches et le carillon du Beffroi*, suivant l'expression consacrée (3).

Le jeudi trois juin, à six heures du matin, un coup de canon partit des remparts, et il fut répété par ceux de la citadelle. Au même instant, toutes les cloches se mirent en branle, et elles furent sonnées jusqu'à sept heures. A

(1) Archives municipales. Registre des délibérations.

(2) Programme de la fête du pacte fédératif.

(3) Cette habitude a sans doute été empruntée aux cérémonies religieuses, qui sont toujours précédées de *vigiles*. Chez les Juifs, les fêtes commençaient aussi, selon la Loi, dès la veille. Voir à ce sujet un article du journal *le XIX siècle* du 21 septembre 1874 sur le Yom Kippour, ou fête du Pardon et de la Réconciliation.

midi, on tira de nouveau deux coups de canon, et les cloches recommencèrent à sonner jusqu'à une heure. Pendant ce temps, les fédérés et les troupes s'organisaient sur la Grand'Place. Le grand nombre de ceux qui avaient répondu à l'appel, et le peu d'expérience qu'on avait alors de ces sortes de cérémonies, rendirent l'organisation assez laborieuse, car ce ne fut qu'à cinq heures qu'elle fut terminée. Lorsque tout le monde eut pris place, suivant l'ordre indiqué par les commissaires, un coup de canon de la ville, répété par la citadelle, annonça que le moment décisif était arrivé. On avait construit une vaste estrade au milieu de la Grand'Place : devant s'élevait l'autel de la Patrie, qui, d'après un usage, alors à son début, était destiné à remplacer pendant bien des années l'antique autel de la religion. Les autorités constituées s'étant rangées sur cette estrade, le maire prononça un discours ainsi conçu : « Citoyens. Quel superbe spectacle présente en ce moment l'enceinte qui nous rassemble ! Je vois de toutes parts des guerriers. et je ne vois pas un ennemi, car tous sont armés pour la liberté et tous la chérissent; tous sont armés pour la Patrie et tous sont prêts à mourir pour elle; tous sont armés pour la Constitution et tous sont décidés à la maintenir de tout leur pouvoir. Le Dieu tutélaire de l'Empire préside à cette auguste cérémonie ; la divine amitié, la sainte fraternité, ces bases de la religion qu'il nous a donnée, sont assises à ses côtés ; la paix, cette fille du ciel, plane sur nos têtes, elle tient par la main la justice et la vérité : tels sont nos dieux dans ce moment. Mais que dis-je ? nous n'en avons qu'un : C'est le maître de l'univers : de lui seul émanent toutes ces vertus. C'est lui qui nous a commandé de nous aimer les uns les autres, c'est à lui que s'adresse l'hommage pur et sacré que nous allons offrir ; il va sanctifier par sa présence le serment qu'il nous a inspiré. Ici, sous ses auspices, citoyens, guerriers, vieillards, femmes, enfants, citoyens du département du Pas-de-Calais, citoyens du département de la Somme, Bourbon, Diesbach, cuirassiers du Roi, citoyens d'Arras sont tous frères sont tous amis. Ici il n'existe qu'une âme, toutes sont confondues, toutes sont unies par le lien le plus fort et le plus indissoluble. O ma patrie ! Quel bonheur est le vôtre ! Que ces murs vont être sacrés ! Ils retentiront encore longtemps de l'acte solennel dont ils vont être témoins. Nos enfants le rediront à nos petits enfants, et nos derniers neveux l'apprendront. Ici sont réunis tous nos braves frères d'armes de notre département, qui ont volé dans nos bras que nous leur tendions, nos frères d'armes du département de la Somme, que nos désirs appelaient parmi nous, et dont la présence ajoute encore à la félicité publi-

que, trois régiments aussi distingués par leur patriotisme que par leur courage, par leur sagesse que par leur humanité, composés de braves soldats, dignes d'être commandés par des officiers qu'ils respectent autant qu'ils aiment ; à leur tête un général citoyen; et par ce mot j'ai tout dit ; d'autres chefs, d'autres corps militaires, tous recommandables par l'estime publique qu'ils ont méritée et obtenue, enfin un peuple bon par caractère, sage par principes, connaissant la loi, la respectant, connaissant ses devoirs et les aimant, connaissant la liberté et n'en abusant pas : où se trouvèrent jamais plus de vertus rassemblées ? Ces vertus vont être la base et l'appui de votre serment. Bientôt un pontife vénérable (1), un clergé digne des plus beaux siècles de l'Eglise, viendront joindre leurs actions de grâces aux vôtres, et faire retentir avec nous les voûtes du Ciel d'un hymne en l'honneur de l'Eternel. Nous goûterons ensuite, dans les doux épanchements de la fraternité, la paix, la tranquillité et le bonheur dont la jouissance est réservée à la seule vertu. Préparons-nous donc à ce grand mouvement, ouvrons nos cœurs à l'espérance, à la joie, fixons nos regards sur l'autel de la Patrie, levons nos mains vers le ciel qui nous entend, et joignons nos vœux à ceux de tout l'Empire pour nos augustes représentants et pour la personne sacrée du plus aimé des Monarques » (2). Ce discours, à part son enflure, laisse peu de prise à la critique. On y fait des vœux pour la fraternité de tous les citoyens, militaires et civils, ce qui est excellent en soi ; la religion n'y est pas tout à fait oubliée, quoiqu'on évite avec soin de prononcer le mot de christianisme, et on termine par un souvenir au *plus aimé des Monarques*, qui devait bientôt être traité comme le plus abhorré des tyrans.

Après ces paroles, le Maire, la main posée sur le livre des décrets de l'Assemblée nationale, fit prêter à tous les assistants le serment fédératif (3). Cette prestation de serment fut suivie d'une décharge générale de tous les canons de la ville et de la citadelle, à laquelle les citoyens mêlèrent les acclamations les plus vives. Nous avons vu qu'on ne croyait pas encore pouvoir se passer de l'intervention de la religion dans les cérémonies publiques ; mais on n'allait déjà plus la chercher dans les églises. Ce fut en effet sur la Grand'Place même, et devant l'autel de la Patrie, que le *Te Deum* fut chanté,

(1) Il s'agissait de Conzié.

(2) Le discours du maire d'Arras a été imprimé spécialement et distribué à un grand nombre d'exemplaires.

(3) Ce serment était ainsi conçu : Nous jurons de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.

après une seconde décharge de canons. Ensuite, les cloches sonnèrent, à pleine volée, pendant quelques minutes, et enfin une troisième décharge d'artillerie indiqua *la consommation du Pacte fédératif.*

Le soir, toutes les maisons furent illuminées, depuis neuf heures et demie jusqu'à minuit. Cette illumination était ordonnée par la Municipalité, en sorte que, si elle fut générale, on ne peut savoir si elle fut volontaire pour tout le monde. Deux bals furent également donnés dans la soirée : l'un pour le peuple, aux Promenades, l'autre pour la haute société, à l'Hôtel-de-Ville ; car on n'en était pas encore arrivé à obliger tous les citoyens à danser en commun, sous prétexte d'*Egalité.* Parmi les mesures de police prises à l'occasion du bal de l'Hôtel-de-Ville, il faut signaler celle qui défend à toute personne, excepté les commissaires et gardes de service, de se présenter avec quelque arme que ce soit : c'était sans doute fort prudent à cause de l'état de division qui existait dans les esprits et que la Fédération n'avait pas la vertu de faire cesser immédiatement. Quant au bal des Promenades, il fut surtout remarquable par l'entrain et la foule des danseurs. Il dura, dit la relation à laquelle nous empruntons ces détails (1), *jusques aux premières lueurs de l'aube matinale, et la concorde des cœurs s'y est de plus en plus développée aux charmes de l'harmonie.*

Telle fut, à Arras, la première de ces fêtes d'un nouveau genre que la Révolution devait faire éclore avec une si grande fécondité. Elle se passa décemment et eut même un certain caractère de grandeur. Elle a de plus laissé dans les souvenirs des traces profondes, car pendant longtemps les vieillards aimaient à rappeler à leurs petits enfants *qu'ils avaient été de la Fédération.*

On a peut être remarqué que, dans l'adresse présentée par les habitants d'Arras à l'Assemblée nationale, des remerciements étaient adressés pour la fixation à Arras du siège du département du Pas-de-Calais. Cette décision si importante pour la ville n'avait pas été obtenue sans de grandes difficultés. Arras a toujours eu la mauvaise chance de rencontrer une vive opposition de la part des autres villes du département chaque fois qu'il s'agit d'une mesure favorable à ses intérêts, et la lutte était d'autant plus ardente qu'il y allait pour chacune d'elles d'une question de prééminence. Saint-Omer Boulogne, et même Béthune, Aire et Lillers se posaient en compétiteurs. Ce qu'on reprochait surtout à Arras c'était de ne pas être un point central : il est vrai que Boulogne n'était pas mieux partagé sous ce rapport. St-Omer se disait dans une meilleure situation, et Béthune et Aire assuraient qu'en

(1) Registres mémoriaux de l'Hôtel-de-Ville.

fait de centre, elles ne laissaient rien à désirer. Ces différentes prétentions furent discutées, suivant l'usage du temps, dans une infinité de brochures. L'une d'elles, plaidant la cause d'Arras (1), affirmait que St-Omer n'était pas plus rapproché que cette ville des principales localités qui devaient être mises en rapport avec le chef-lieu. « Boulogne, disait-on, est moins éloigné que St-Omer, Bapaume, St-Pol et Montreuil sont à une moins grande distance d'Arras. D'ailleurs, les districts qui environnent Arras sont bien autrement peuplés que ceux de St-Omer, et surtout de Boulogne. » Quant à Béthune, Aire et Lillers, on les traite avec un superbe dédain, à raison de leur peu d'importance, et on s'empresse de faire remarquer que, dans la question d'un chef-lieu, la position centrale n'est pas uniquement ce qu'on doit envisager. Il est surtout un point sur lequel on insiste, c'est le montant des contributions payées par les districts dépendant d'Arras, comparé à celui des districts se rapprochant de St Omer et de Boulogne, et, comme argument décisif, on fait valoir que la contribution patriotique d'Arras venait de s'élever à sept cent mille livres, tandis que celle de St-Omer n'était que de trois cent mille.

A ces raisons St-Omer (car Boulogne, qui n'avait pas pris alors le développement qu'il a aujourd'hui se trouvait à peu près hors de cause), Saint-Omer opposait des moyens qui ne manquent jamais d'efficacité. Il avait lancé dans les campagnes des émissaires qui parcouraient les cabarets, y payaient à boire, et faisaient signer des pétitions favorables à leurs désirs. Des insinuations perfides, étaient même propagées, qui pouvaient avoir beaucoup d'influence dans ce temps de suspicion politique : Arras était représenté comme entaché d'esprit contre-révolutionnaire, tandis que St-Omer se targuait de sentiments patriotiques (2).

Il ne fallut rien moins que l'intervention de Robespierre pour détruire ces préventions contre Arras, et emporter la question de haute lutte. Quoiqu'il se désintéressât chaque jour davantage de ce qui regardait ses anciens compatriotes, et qu'à mesure qu'il acquérait de la réputation il se rapprochât plutôt de Paris que d'Arras (3), pourtant il avait encore besoin de sa ville natale, et, dans cette circonstance, il fit des démarches actives pour lui

(1) Raisons pour établir à Arras le chef-lieu du département du Pas-de-Calais.

(2) Brochure déjà citée.

(3) Il avait tellement perdu l'esprit de retour qu'on trouve dans les registres du District de 1791 une demande de lui en dégrèvement de sa contribution mobilière parce qu'il a totalement abandonné la maison qu'il habitait.

faire obtenir ce qu'elle demandait. Grâce à ses efforts, Arras fut désigné pour chef-lieu du Département;mais l'Assemblée ne voulut pas se prononcer d'une manière définitive dans une question qui avait excité tant de compétitions : par son décret du 25 janvier 1790, elle déclare que « la ville d'Arras est *provisoirement* reconnue comme chef-lieu (1).

Le nom de Robespierre qui reparait en cette circonstance dans l'histoire d'Arras nous amène à dire un mot du rôle qu'il jouait à l'Assemblée nationale. Ce rôle était assez effacé. Relégué à l'extrême gauche, il prenait rarement part aux débats. C'était peut être d'une adresse calculée, comme toutes ses actions : son opposition, quoique la plupart du temps muette, le mettait en règle avec la démagogie, et sa réserve ne le compromettait pas vis-à-vis de la Cour. Comme Mirabeau il ne lui était pas impossible d'entrer en composition de ce côté. Les royalistes, avec un peu de savoir faire, auraient sans doute pu se concilier cet homme, qui prenait chaque jour plus d'importance (2). Le 28 août 1790, il avait voté par acclamation que le gouvernement était monarchique : il est vrai que, quand on en vint à cet article de la Constitution qui interdisait la révision aux deux prochaines législatures, il se mit à rire, et haussa les épaules. Son manque absolu de fortune devait aussi donner prise sur lui, et, s'il faut en croire un personnage, qui fut fortement mêlé aux choses de ce temps, il ne demandait pas mieux que d'abandonner la politique pour une position plus stable. Son ambition était d'ailleurs bien modeste, car on le vit solliciter humblement de Madame Necker une place d'économe dans un de ces hospices qu'elle avait fondés à Paris (3).

(1) Cette désignation devait être bien des fois contestée. Ainsi, dès la première assemblée électorale, qui se tint après le décrêt du 25 janvier 1790, les adversaires d'Arras, profitant du mot *provisoirement* inséré dans le décret, demandaient que la question fût de nouveau examinée. Dubois de Fosseux et Dauchez durent employer toute leur habileté pour obtenir l'ajournement. Dans l'assemblée électorale de Calais, pour l'élection des députés à la Convention, Joseph Le Bon fut chargé, comme commissaire délégué, de solliciter du Corps législatif la translation du chef-lieu à Aire. Enfin, pendant tout le temps du Directoire, Arras fut menacé de perdre son privilége. La correspondance des officiers municipaux en fait foi : ils ne cessent d'inviter Vaillant, Lefebvre Cayet et Jard Panvillier, de déjouer, auprès du gouvernement, les manœuvres qui tendaient à dépouiller Arras de son titre de chef-lieu.

(2) Les royautés sur leur déclin ont eu souvent de ces occasions dont elles n'ont pas su profiter. Charles 1er a arrêté dans le port le navire qui allait transporter en Amérique Sidney et Hampden.

(3) Mémoires du comte de Montlosier.

Il faut rattacher à cette époque l'origine d'une institution qui ne devait pas tarder à devenir une puissance à Arras, comme partout ou elle s'établit nous voulons parler de la Société des amis de la Constitution. Ce futur foyer du volcan populaire eut des commencements assez benins, et jusqu'à un certain point décevants, comme tout ce que produisit la Révolution à ses débuts. La nouvelle société avait pour objet le maintien de la Constitution, ce qui ne présentait évidemment rien de bien inquiétant. Ses moyens d'action étaient également avouables, ainsi que le prouve le préambule de son règlement, qui pourrait être accepté par tous les libéraux modérés. « La société, y est-il dit, désirant ne laisser aucun voile sur ses pensées, déclare qu'animée d'un sentiment profond d'amour pour les intérêts de la Patrie, le vrai but de son institution, comme le plus cher de ses vœux, est de travailler avec succès à répandre les principes sacrés de la Constitution, et de chercher à préserver les citoyens des erreurs et des calomnies perfides que les ennemis du bien public sèment de toutes parts. La fidélité à la Constitution, le dévouement à la défendre, le respect et la soumission aux pouvoirs qu'elle a établis seront les premières lois imposées à ceux qui voudront être admis dans cette société. Les titres pour s'y présenter seront surtout l'amour de l'égalité, et ce sentiment profond des droits de l'homme qui se dévoue par instinct à la défense des faibles et des opprimés, et qui sent assez sa dignité pour honorer son semblable, indépendamment des distinctions et des titres antérieurs. »

En conséquence, la société qui se fonde peut avoir un nombre de membres illimité (art. 1er). Pour y être admis, il suffit d'être proposé par un membre et appuyé par deux. Les noms du proposé et des proposants restent affichés pendant huit jours dans la salle des séances et ensuite il est voté sur l'admission à la majorité des suffrages, dans une assemblée composée de trente membres au moins (art. 2). Le scrutin était ouvert au commencement de la séance et le dépouillement avait lieu à la fin : chacun devait apporter sa liste faite (art. 4). On ne pouvait être élu qu'à dix-huit ans, et on n'avait voix délibérative qu'à vingt un (art. 5). Si on n'était pas admis au premier tour de scrutin, on pouvait se représenter un mois après ; mais la non admission au troisième scrutin était une exclusion définitive (art. 5). Ceux qui avaient été admis étaient reçus à la séance suivante, et, avant de prendre place, ils déclaraient qu'ils avaient prêté le serment civique, ou s'engageaient à le prêter à la première occasion (art. 7). Chaque membre était porteur d'un diplôme en parchemin, qui constituait pour ainsi dire son titre (art 8).

Les étrangers à la société ne pouvaient y avoir accès ; il n'y avait d'exception que pour les membres d'une société affiliée : on voulait arriver par là à une vaste corporation où chacun aurait intérêt à entrer (art. 9). Du reste,les actions des membres étaient scrupuleusement surveillées, soit en dehors soit en dedans de l'Assemblée, et les plus petits écarts étaient sévèrement punis par la réprimande et par l'expulsion (art. 9). On exigeait aussi la plus grande assiduité possible aux séances, parce qu'on craignait que le titre de membre ne fût recherché que comme un passe-port (art. 12, 13, 14). Les officiers de la société se composaient du Président, deux Secrétaires, un Trésorier et un Archiviste ; ces fonctions, comme toutes celles conférées par les suffrages populaires, devaient se renouveler souvent : le Président et le plus ancien des Secrétaires sortaient chaque mois,le Trésorier et l'Archiviste seuls étaient nommés pour un temps indéterminé (art. 14, 15). Le Président avait un pouvoir fort étendu, mais il était dit en propres termes qu'il resterait toujours soumis aux volontés de l'Assemblée (art. 16). Quant aux autres membres du bureau, leurs fonctions ne différaient pas de celles qu'ils ont dans toutes les sociétés (art. 17, 18, 20). Une cotisation se payait chaque trimestre : cette clause est remarquable en ce qu'elle exclut les citoyens pauvres, et en effet,dans l'origine,les clubs furent plutôt le domaine de la petite bourgeoisie que de la populace (art. 19). Les réunions de la société se tenaient les mercredi et samedi à quatre heures ; mais en cas d'urgence le Président pouvait en convoquer quand il le jugeait à propos (art. 21, 22). On ne devait délibérer qu'au nombre de vingt-cinq membres au moins (art. 25). Les mesures d'ordre pour la tenue des séances étaient à peu de chose près les mêmes que ce qu'elles sont partout (art. 26, 38). Les discussions habituelles de la société étaient les points relatifs aux décrets de l'Assemblée nationale, et principalement aux décrets constitutionnels ; mais cet ordre pouvait être interrompu toutes les fois qu'une motion intéressante était faite. Ainsi,on établissait non seulement un contrôle perpétuel sur tous les actes du gouvernement, mais on se réservait de lui dicter des règles de conduite : c'est le caractère particulier et le danger de toutes les associations politiques (art. 39-40). Pour qu'une motion fût discutée, il suffisait qu'elle eût été examinée par un comité de dix membres choisis au scrutin, et dont les cinq plus anciens étaient remplacés chaque mois. Ils pouvaient du reste être réélus : c'était à proprement parler la portion dirigeante de la société (art. 41-42). La société se proposait de répandre dans le public de nombreuses publications, car elle avait compris qu'il ne fallait pas négliger ce

puissant moyen de propagande ; mais toutes ces publications devaient être préalablement soumises à l'approbation du comité directeur, qui ne prenait connaissance que des écrits laissés sur le bureau par les membres les ayant signés. Il était aussi défendu à tout sociétaire de s'intituler en tête d'un ouvrage quelconque membre de la société, sans en avoir obtenu l'autorisation (art. 43 46). Un autre moyen d'action était la correspondance que la société se proposait d'entretenir avec toutes les sociétés du royaume établies dans les mêmes principes et dans les mêmes vues, et surtout avec celles du département (art. 47). Cette correspondance était confiée à un comité de trois membres choisis au scrutin, dont le plus ancien était changé tous les mois (art. 48). Ces trois membres, avec le Président et les Secrétaires devaient écrire et signer toutes les lettres et réponses au nom de la société ; mais ces lettres et réponses ne pouvaient être envoyées qu'après avoir été communiquées à l'Assemblée (art. 49). Les lettres destinées à la société étaient ouvertes par le Président, le jour même ou le plus tôt possible, dans le lieu de l'Assemblée, en présence de trois membres au moins (art. 50). Enfin, il était déclaré qu'aucun article du règlement ne pouvait être changé qu'aux trois quarts des voix, dans une assemblée composée de quarante membres au moins, et après avoir été discuté dans deux séances. Le droit de révision était donc positivement reconnu dans cette constitution éminemment démocratique (art. 51) (1).

La société des amis de la Constitution tint sa première séance à Arras, le 19 avril 1790. Elle prit pour Président, Piéron, et pour secrétaires, Grossemy et Joseph Dehay, c'est-à-dire des hommes très honorables. Mais bientôt elle tomba sous la direction de personnages plus exaltés. Dès le mois de mai, Herman (2), qui allait bientôt acquérir une si triste célébrité, en était le Président. C'est même à ce titre qu'il félicita Dubois de Fosseux, à son retour de Paris ; il le fit en ces termes : « Les applaudissements tant de fois

(1) Règlement de la Société des amis de la Constitution établie à Arras.

(2) Herman (Martial-Joseph-Armand), quoique né à St-Pol, appartient véritablement à Arras, où il commença à se faire connaître. Fils du greffier en chef des Etats d'Artois, il avait été reçu, le 26 juillet 1783, avocat au Conseil d'Artois. En 1786, il acheta la charge de substitut de l'avocat général de ce conseil, et prit alors le nom d'Herman de Boiswarin. Cela ne l'empêcha pas d'adopter avec ardeur les idées révolutionnaires; aussi fut-il nommé Juge au Tribunal de District en 1791, membre du Conseil général de la commune et du Directoire du Département, enfin Président du Tribunal criminel d'Arras en 1793. L'amitié de Robespierre le fit appeler à la présidence du Tribunal révolutionnaire de Paris en 1793 : on sait le rôle qu'il y joua.

répétés qui ont rempli le Temple de la Liberté, lorsque vous avez offert à l'Assemblée nationale le nouvel hommage des habitants de cette cité, avaient déjà retenti dans nos cœurs avant que nous eussions appris avec quelle distinction vous avez été accueilli. Nous nous étions déjà dit : le patriotisme va parler par l'organe de la vertu, c'est là le seul hommage qui soit digne des représentants de la nation française. Recevez, Monsieur, de la Société des amis de la Constitution un témoignage particulier de reconnaissance et de satisfaction. Tous ceux qui composent cette société professent des sentiments qui les rapprochent de vous. Comme vous, Monsieur, ils aiment la Patrie, ils chérissent la vertu. Nous saisissons cette occasion de vous instruire que le but unique de notre association est de propager cet amour de la Patrie, de contribuer plus efficacement à la formation de l'esprit public, et le premier exemple que les amis de la Constitution sont convenus de donner est celui de la soumission aux pouvoirs établis dans l'ordre de cette Constitution. » (1). Ainsi, les clubs traitaient déjà d'égal à égal avec les autorités constituées, en attendant qu'ils les dominassent.

Au milieu de ces épanchements patriotiques la misère allait toujours croissant. La rareté du numéraire et l'acquisition des biens nationaux paralysaient le travail. Des plaintes nombreuses se faisaient entendre contre l'avarice et l'accaparement *des riches*. Pour donner satisfaction à la classe ouvrière, qu'on avait peut être trop négligée jusqu'alors, mais qu'on allait bientôt favoriser outre mesure, on fit ce qu'on a toujours fait depuis dans de pareilles crises : on vota l'exécution de travaux publics. Deux délibérations du Conseil de la commune, l'une du 28 mai 1790, l'autre du 2 mars 1791 décidèrent que le rempart de la porte de Cité serait abattu, et qu'on procéderait à l'achèvement de l'église St-Vaast (2). Cette dernière décision est remarquable, en ce qu'elle ne cadre pas trop bien avec les idées du temps, qui tendaient plutôt à supprimer les églises qu'à en construire de nouvelles ; mais il fallait avant tout donner du pain aux pauvres : cette considération est supérieure et antérieure à tous les principes démocratiques. Il est vrai que la délibération trouvait un argument pour se mettre à couvert du côté de ceux qui auraient pu voir de mauvais œil cette faveur accordée à ce qu'on appelait alors *le fanatisme* : on leur jetait en pâture les dépouilles du clergé, et on leur faisait observer que « la vente d'une quantité considérable de

(1) Discours adressé par M. Herman, président de la Société des amis de la Constitution à M. de Fosseux, maire d'Arras. Tirage à part.

(2) Archives municipales. Registre des délibérations.

maisons, ci-devant ecclésiastiques, allait offrir aux personnes, qui auraient eu l'intention de faire bâtir, les moyens de se loger commodément et à peu de frais (1).

Mais ce qui distingue surtout l'année 1790 à Arras, c'est le travail de réorganisation qui s'y opéra dans toutes les administrations civiles et judiciaires. Après la Municipalité, on s'occupa du Département, du District, des Tribunaux, des Justices de paix : tout passa au creuset de la rénovation. Nous allons voir comment ces diverses institutions s'établirent.

La suppression des Etats d'Artois, dont l'origine se perdait dans la nuit des temps (2), fut certainement pour la Province qu'ils dirigeaient presque souverainement, et pour la ville d'Arras où ils siégeaient une grande *diminutio capitis*. Les pouvoirs strictement mesurés à l'administration départementale étaient bien inférieurs à cette large autonomie, qui faisait des pays d'Etats de petits gouvernements. A ce moment toutes les anciennes autorités étaient détruites : les Municipalités seules venaient d'être rétablies, mais leur action n'était pas assez élevée pour veiller à l'organisation des administrations départementales. Il fallut donc que, dans chaque département, le gouvernement chargeât des commissaires spéciaux de mettre en œuvre les décrets et règlements relatifs à la matière. Pour le Pas-de-Calais, le Roi avait fixé son choix sur Mustinet d'Hostove, Buissart et Lauretan, qui s'acquittè-ayec zèle et intelligence de leur délicate mission. Par leurs soins, les Assemblées primaires furent tenues dans tous les districts du département, et l'assemblée générale des électeurs put s'ouvrir à Aire, le 30 juin 1790, dans l'église St-Pierre (3). Les séances se prolongèrent pendant onze jours : il faut dire qu'on y perdit beaucoup de temps, et qu'on y prononça force discours, pour la plupart étrangers au but de la réunion, car à cette époque, où les attributions de chacun étaient assez mal définies, on avait une grande propension à faire dégénérer toutes les assemblées électorales en parlements au petit pied. Pour loger les électeurs pendant un temps aussi long, dans une localité qui ne présentait guère de ressources, il fallut faire venir des objets de couchage de St-Omer, et s'arranger avec un entrepreneur de Ber-

(1) Délibération du 2 mars 1791.

(2) On peut rattacher les Etats d'Artois aux conseils de la *civitas atrebatensis*, et même à ceux de la peuplade des Atrébates.

(3) On a conservé aux archives départementales les mémoires des dépenses nécessitées pour l'appropriation de ce local religieux à cet usage civil. Ces dépenses se bornent à la somme de 267 fr. 16 sols : il est vrai que les électeurs ne furent assis que sur *des bancs en bois de sapin*.

ghes. La Municipalité d'Aire exigea naturellement le remboursement des avances qu'elle avait faites ; mais elle introduisit de plus une question qui retrouve aujourd'hui toute son actualité (1). « Les aubergistes, dit-elle, les cabaretiers et un grand nombre de citoyens se sont toujours attendus à être payés. Plusieurs avaient fait certaines dépenses pour recevoir les électeurs, et il ne paraît pas qu'ils doivent perdre ces dépenses, ni même qu'ils doivent fournir ces logements gratuitement. Sur huit cent vingt électeurs, dont l'Assemblée était composée, on a calculé qu'il s'en est trouvé deux cents qui étaient logés chez les aubergistes et cabaretiers, et deux cents chez des citoyens d'une fortune médiocre, et qui par cette raison ne sont pas dans le cas de donner un logement gratuitement. Ce serait donc quatre cents logements à payer. »

Les électeurs, avant de commencer leurs opérations, entendirent une messe solennelle « pour demander, dit le procès-verbal, à l'Etre suprême cet esprit de paix, de concorde et d'impartialité qui doit diriger les assemblées dont dépend le bien et même le salut de la Patrie », car les hommes de la première période révolutionnaire, n'auraient jamais manqué d'inaugurer la politique par l'intercession religieuse. Dès qu'on fut réuni, Louis Butor, maire d'Hermelinghem, fut appelé à la présidence provisoire de l'Assemblée, comme doyen d'âge (il avait soixante-seize ans) (2). Antoine de St-Just, lieutenant-général du Bailliage, et maire d'Ardres, fut choisi, à une grande majorité, pour secrétaire provisoire. Puis, quand les scrutateurs provisoires eurent aussi été désignés, on procéda à la vérification des pouvoirs des électeurs. (3).

(1) Il y a identité frappante avec le séjour au chef-lieu du Département imposé aux électeurs pour la nomination des membres du Sénat.

(2) Si nous entrons dans quelques détails sur cette Assemblée, quoiqu'elle ne se tint pas à Arras, c'est qu'elle intéresse tout le département, et que par elle on peut se faire une idée de toutes celles qui eurent lieu alors.

(3) Ceux d'Arras étaient Ferdinand Dubois, maire, Lefebvre Du Prey, Rouvroy, conseiller, Liborel, avocat, Galand, procureur, Spitalier, prêtre de l'oratoire, Des Lyons, capitaine d'artillerie, Bouquel de Beauval, Audefroy, conseiller, Porion, curé, Arrachart, arpenteur, Fruleux de Souchez, Carault, chevalier de St-Louis, Deladerrière, Dauchez, avocat, Candelier, avocat, Cornille, négociant, Petit, avocat, Colin, procureur, Démaretz, conseiller, Beugniet, avocat, Herman, substitut, De Retz, Jouenne, Dehay, Duchatelet, receveur, Charamond, Crespin, négociant, De Canettemont, Renard, Dourlens, conseiller, Masse, conseiller, Choquet, maître de la poste aux chevaux, Saladin, conseiller, Corne, négociant, Lecocq, conseiller,

Après, la vérification et la proclamation des électeurs, le Président fut nommé par appel nominal. Sur sept cent quatre-vingt-sept votants, Dubois de Fosseux obtint quatre cent soixante-sept voix, et de Berthois, électeur du district de Calais, deux cent quatre-vingt-treize : c'était l'opposition impuissante du nord du département contre le midi. Dubois de Fosseux fut en conséquence proclamé Président. Cette marque de haute confiance conférée au maire d'Arras rejaillit sur la ville dont il était le premier magistrat, et rend pour ainsi dire artésienne l'élection d'Aire. Dubois de Fosseux ne se trouvait pas à la séance quand sa nomination fut faite : le doyen députa vers lui deux membres pour l'inviter à venir sur le champ. Quand il fut arrivé, on le conduisit au bureau, et il prit possession du fauteuil aux acclamations de l'assemblée. Du caractère dont on le connaît, il ne pouvait manquer cette occasion de prononcer un discours ; il s'exprima en ces termes : « Messieurs. Je ne viens pas en ce moment vous témoigner une surprise affectée : ce langage apprêté serait indigne de ceux à qui il s'adresserait. Depuis deux jours vos bontés m'avaient préparé à la gloire que j'obtiens, et plusieurs de vous s'étaient empressés de me l'annoncer. Je parle de gloire lorsque je devrais parler de l'énormité du fardeau que vous m'imposez ; mais quand je dois tout à vos suffrages je vous dois aussi de ne plus songer à moi-même, et, si j'éprouve quelque difficulté dans la carrière brillante que vous m'avez ouverte, le succès et la promptitude de vos opérations m'encourageront. Nous agirons de concert pour le bien public : vous, Messieurs, en respectant l'autorité que vous m'avez confiée, et moi en l'exerçant avec toute l'exactitude que mon devoir m'impose : et s'il me devenait pénible de le remplir, vous me sauriez gré sans doute d'en avoir le courage. Mais il n'en sera plus ainsi, et moi, devenu fort par vos suffrages; et vous soumis à votre propre volonté, dont vous m'avez fait l'organe, nous consommerons, dans le moindre délai possible, les grandes opérations qui nous ont rassemblés. Quittant alors l'emploi que vous m'avez confié je pourrai avec plus de loisir vous entretenir de mon éternelle reconnaissance. Vous pouvez y ajouter encore, Messieurs, vous pouvez augmenter ma gloire, au moment où vous m'en comblez, en permettant que je vous propose de consacrer ces premiers instants à exprimer à nos augustes représentants les sentiments qu'il nous ins-

Delys, greffier, Delehelle, chanoine, De Madre, président, Thiébault, conseiller, Cot, officier municipal, Lobez, avocat, Lallart de Le Bucquière et Blanquart, avocat. C'étaient presque tous les chefs du mouvement de 89, plusieurs l'abandonnèrent quand il alla trop loin, d'autres le dépassèrent.

pirent et notre adhésion parfaite et entière à leurs décrets sanctionnés par le Roi. « Les acclamations les plus vives, dit le procès-verbal, ont alors interrompu M. le Président, et, en exprimant l'empressement de l'Assemblée à adopter la proposition ci-dessus, ont aussi exprimé combien elle se félicitait de son choix. »

Dubois de Fosseux reprit alors la parole en ces termes : « Ils n'ignorent pas nos augustes représentants l'importance des opérations qui vous occupent et l'urgence des travaux qui vous attendent. Ils ne s'étonneront donc pas que notre hommage soit exprimé en peu de mots, et, si je croyais que cela pût être agréable à l'assemblée, je hazarderais de lui soumettre quelques idées analogues à la circonstance. » Cette proposition ayant été accueillie *avec enthousiasme*, Dubois de Fosseux lut le projet d'adresse qu'il avait préparé et qui fut adopté, à l'unanimité. On décida même que cette adresse « dans laquelle tous les électeurs trouvaient l'expression des sentiments qui les animent et qu'ils conserveront jusqu'à leur mort », serait envoyée sans délai à l'Assemblée nationale, et qu'elle serait rendue publique par la voie de l'impression, ainsi que le discours du Président, l'insertion de l'une et de l'autre étant de plus ordonnée au procès-verbal, et chacun des membres « regardant comme un avantage d'en emporter un exemplaire pour étendre l'esprit et les sentiments qui y sont répandus. » Il fut ensuite procédé à la nomination d'un secrétaire général : on investit de ces fonctions un homme dont le frère allait acquérir une grande célébrité : Carnot cadet, électeur de St-Omer, qui signait alors Claude, Marie Carnot du Feulin.

Après ces préliminaires, qui avaient employé plusieurs séances, on s'occupa enfin des nominations pour lesquelles on était convoqué. La faveur si marquée dont Dubois de Fosseux était l'objet pouvait faire croire qu'il réunirait le plus de suffrages (1). Il n'en fut pas ainsi : il ne fut élu que par six cent trente-six voix, quand plusieurs de ses collègues en obtinrent un beaucoup plus grand nombre (2). Cela ne l'empêcha point d'accepter, et même, au lieu de faire, comme les autres, connaître sa décision par oui ou par non, il prononça encore un discours. « Messieurs, dit-il, je suis Maire d'Arras, et j'ai obtenu cette place dans des circonstances qui me la rendent bien chère.

(1) Il fut proclamé sous le nom de Ferdinand Dubois, et non pas Dubois de Fosseux.

(2) Il faut dire que les élections se faisaient district par district, en sorte que le nombre des suffrages exprimés était très-variable.

Depuis que je l'occupe, la confiance que les habitants m'ont témoignée, leur soumission à la loi ont contribué à maintenir la paix et le bon ordre dans cette cité. On a fait honneur aux administrateurs de ce qui était l'ouvrage des administrés, et c'est sans doute cette renommée favorable qui a préparé ici les bontés dont vous m'avez comblé jusqu'à présent. Au moment où je vais me séparer de la municipalité d'Arras, Messieurs, je ne peux commander à ma sensibilité. Vous ne m'en saurez pas mauvais gré, et mon attachement pour ceux que j'administrais vous est garant des sentiments que j'éprouve déjà pour ceux que vous m'avez destiné à administrer. Permettez moi d'exprimer ces sentiments, et qu'ils soient couchés sur le procès-verbal de cette Assemblée, afin de constater mes regrets pour la municipalité d'Arras, mon respect pour cette auguste assemblée, ma reconnaissance pour les membres qui la composent et mon dévouement inébranlable pour les habitants du département du Pas-de-Calais, à qui je consacre en ce moment solennel mon temps, ma santé et ma vie. Et vous, mes respectables collègues, mes dignes coopérateurs, vous m'avez déjà frayé le chemin, vous m'avez appris à recevoir avec respect et avec soumission le fardeau qui nous est confié ; nous le porterons de concert, et il deviendra plus léger. La bonne union, l'intelligence qui règneront entre nous, nous soutiendront dans nos travaux, et lorsque nous aurons parcouru la carrière qui nous est destinée, et que nous aurons repris dans la société notre place ordinaire, nous nous trouverons heureux si, passant auprès d'une chaumière, nous entendons une mère entretenir ses enfants du bien que nous avons fait pendant notre administration et des larmes que nous avons empêché de couler. »

Les trente-quatre autres administrateurs auxquels Dubois de Fosseux adressait des compliments si chaleureux étaient : Piérs, ancien maire d'Audruick, Baude, de St-Omer-Capelle, Declémy, de Marck, St Amour, procureur du Roi à Ardres, Lefrançois, de Ste-Austreberthe, Dautremer, notaire à Fruges, Enlart fils, avocat à Montreuil, Wallart, d'Auxi-le-Château, Leporcq d'Herlin, Hamerel, d'Audinghem, Gonsart, d'Outreau, François de Bunneville, de Beaulaincourt, chevalier de St Louis, Chevalier, de Béthune, Thuillier, de Ruitz, Parent, avocat à Lillers, Tamboise, de Vimy, Candelier, avocat à Arras, Quarré, maire de Farbus, Defrémicourt, du Souich, Petit de Monchaux, Branquart, avocat à St-Pol, Bernard Delattre, de St-Omer, Titelouze de Gournay, de St-Omer, Ogier, d'Eperlecques, Duval aîné, avocat à Aire, Delevacque, Waterlot, de Boyelles, Nicolas Haudouart, négociant,

Garin de Coulougate, Prévost, maire d'Hesdin, Berthois, ingénieur à Calais, Parent de Gouy et Carnot du Feulin. Le 10 juillet, jour de sa séparation, l'assemblée désigna Lefebvre Du Prey, avocat à Arras, pour Procureur syndic du Département (1).

Après la proclamation du scrutin les électeurs votèrent unanimement des remerciments à Messieurs les commissaires du Roi, et décidèrent qu'ils seraient invités à assister au *Te Deum*, qui devait être chanté à l'issue de la séance. Pour clore l'assemblée Dubois de Fosseux prononça encore un discours. Il dit aux électeurs : « Vous avez terminé les opérations importantes pour lesquelles vous étiez réunis. Vous avez mis une célérité nécessaire dans la circonstance présente où les travaux de la campagne vous rappellent à vos domiciles respectifs, et néanmoins vous y avez procédé avec le calme et le sang-froid qui conduisent à adopter les meilleurs partis. Vous avez désolé les ennemis de la Constitution, en leur montrant une assemblée d'hommes sages commandant impérieusement à leurs passions pour écouter la voix de la raison, faisant taire l'intérêt particulier pour le sacrifier au bien public, respectant l'ordre sans lequel toute délibération est incertaine et tronquée, et se courbant enfin sous l'empire de la loi pour mieux assurer celui de la liberté. Le procès-verbal de cette assemblée est le monument de votre sagesse : il prouve que la loi est pour vous la borne insurmontable. Vous avez fait tout ce qu'elle vous commande, et où elle vous a ordonné de vous arrêter vous n'avez pas fait le moindre effort pour avancer.

« En me plaçant parmi ceux que vous avez honorés de votre confiance, vous m'avez presque interdit de parler des choix que vous avez faits ; mais pourquoi ne me féliciterais-je pas en votre présence de me voir entouré, dans une administration naissante, de toutes les vertus, de tous les talents que vous avez discernés et que vous avez récompensés ? Que vous reste t'il à faire, Messieurs ? Remercier l'Etre suprême de nous avoir fait naître et vivre dans un pays où les hommes, naturellement bons et vertueux, ont, non pas la soumission des esclaves, mais la déférence des enfants pour leur père ; l'Assemblée nationale de vous avoir procuré une administration, qui est votre ouvrage, et dans laquelle la récompense et la punition seront toujours à côté du mérite et des fautes ; Messieurs les commissaires du Roi

(1) L'administration départementale se composait d'un Conseil qui se réunissait par intervalles, comme nos conseils généraux, et d'un Directoire, qui était permanent et était chargé de la partie exécutive, comme les préfets actuels.

dont les soins ont préparé cette assemblée avec le zèle et le patriotisme qui les caractérisent. Vous avez déjà voté des remerciments pour le corps municipal de la ville d'Aire qui s'est porté avec l'empressement le plus loyal à vous donner toutes les facilités qui ont dépendu de lui pour l'exécution de nos travaux, la garde nationale qui a montré le plus grand zèle et la plus grande exactitude à faire le service à l'entrée de notre salle, tous les habitants de cette ville qui nous ont accueillis avec la cordialité la plus fraternelle. Enfin, Messieurs, vous avez cru devoir donner quelques marques de votre satisfaction à ceux de vos collègues qui ont rempli ici avec tant de constance et d'exactitude les différents emplois qui leur ont été confiés. Ils sont pleinement récompensés d'avoir été utiles ; mais, si c'était pas assez pour eux, vous avez cru que ce n'était pas assez pour vous. Quant à celui que vous avez bien voulu mettre à votre tête, vous ne lui devez rien, et il vous doit tout. Vous lui avez donné la plus belle place qu'on puisse obtenir ; il se trouvait heureux d'être votre collègue, vous l'avez fait votre chef, vous avez embelli cette faveur de tout ce que la délicatesse du sentiment pouvait y ajouter, et, en accordant une grâce, vous avez paru céder à l'impulsion de l'amitié. Cette époque glorieuse de ma vie ne sera jamais oubliée : jusqu'à mon dernier soupir j'en conserverai le souvenir et la reconnaissance.

« Ce n'est pas tout encore, Messieurs. Vous venez de fonder une administration, votre intention a été qu'elle fît le bien : elle ne le peut sans vous. Vous êtes tous, Messieurs, les hommes de la Patrie, vous êtes ceux qui ont mérité la confiance de leurs concitoyens, vous êtes donc ceux qui ont la plus grande influence sur ceux-ci. Vous pouvez contribuer plus efficacement que personne au bien de notre administration. Vous allez vous disperser dans toutes les parties de ce beau département, vous y porterez cet esprit de paix et de concorde qui vous a animés ici, vous y exercerez cette magistrature fraternelle à laquelle on n'est jamais tenté de résister. Vous parlerez à vos concitoyens de cette liberté qui vous est devenue si chère, et vous leur montrerez les bornes dans lesquelles elle doit se circonscrire. Vous leur parlerez de la loi : vous leur direz combien il faut l'aimer et la respecter. Vous leur parlerez de leurs devoirs, et vous leur ferez connaître, par votre exemple, le bonheur qu'on goûte à les remplir. Enfin, Messieurs, vous ne dédaignerez pas peut être de les entretenir quelquefois des administrateurs que vous avez choisis : vous leur direz que trente-six concitoyens consacrent leur temps et leurs veilles pour contribuer à votre bonheur, que le moindre

écart de votre part affligerait leurs cœurs sensibles, que renfermés dans les bornes du devoir, vous serez heureux et qu'ils seront récompensés. » (1).

Cette facilité de parole, et il faut le dire, la grande réputation dont jouissait Dubois de Fosseux l'appelaient au premier rang parmi ses nouveaux collègues. Aussi fut-il choisi pour présider le Directoire du Département (2), et il devint ainsi le personnage le plus éminent du Pas-de-Calais. Les autres membres chargés avec lui de l'administration active, étaient Candelier, Chevalier, Defrémicourt, Delattre, Enlart, Leporcq, St-Amour et Waterlot. La promotion de Dubois de Fosseux laissait vacante la Mairie d'Arras : elle fut confiée à Fromentin de Sartel. Le Maire sortant et le Maire entrant appartenaient à la noblesse : loin d'y voir un motif d'exclusion, la Révolution à sa naissance semblait heureuse de se mettre sous la tutelle de ces anciens gentilshommes, qui avaient fait quelques pas vers elle, et dont elle avait besoin pour sortir de ses langes.

Au reste Dubois de Fosseux allait lui donner des gages bien autrement sérieux. A son retour à Arras il se rendait, le 25 juin 1790, dans le local de la société des amis de la Constitution, et y prononçait le discours suivant : « La Société des amis de la Constitution est la Société des amis de l'Égalité, puisque notre Constitution fondée sur les droits de l'homme a pour but l'égalité primitive. Cette société n'a donc pu voir qu'avec beaucoup de satisfaction le décret de l'Assemblée nationale du 19 de ce mois qui, brisant sans pitié d'antiques barrières, a ouvert à tous les citoyens français une même carrière à parcourir, celle où des palmes ne sont préparées que pour les vertus et les talents. C'est des vertus et des talents, Messieurs, que la noblesse et les titres étaient autrefois la récompense; mais, par une fatalité attachée à toutes les institutions humaines, le plus beau de tous les droits était devenu le plus intolérable de tous les abus. La noblesse était une marchandise ; elle était une propriété dont on héritait comme d'un immeuble. Il était temps de détruire une distinction qui avait cessé de l'être par la prodigalité avec laquelle elle était répandue. Il fallait abattre ce grand arbre, que beaucoup de branches parasites épuisaient.....

« Au milieu de ces grands intérêts, de ces grandes révolutions, de ces superbes triomphes de la raison sur les préjugés, permettez, Messieurs, à un

(1) Archives départementales. Procès-verbal de l'assemblée tenue à Aire pour l'élection des administrateurs du département du Pas-de-Calais.

(2) Le Directoire du département tenait ses séances dans l'ancien hôtel des Etats d'Artois, actuellement le Palais de Justice.

de vos membres de vous parler de lui-même. de se féliciter au milieu d'une assemblée de frères. dont l'union est un hommage rendu à la liberté et à l'égalité, de se féliciter d'avoir vu disparaître la ligne de démarcation qui sépare le citoyen français du citoyen français... Cependant, Messieurs, vous avouerais-je ma faiblesse, et pourquoi ne le ferais-je pas? En m'admettant parmi vous, vous m'avez permis de vous regarder comme mes amis, vous avez tous promis, d'être les miens. C'est dans le sein de l'amitié qu'il faut déposer ses faiblesses pour s'en guérir. J'avouerai donc que, n'ayant pas beaucoup à perdre dans le dépouillement des citoyens nobles, je regrette cependant quelque chose : je regrette le nom que je portais. Il me rappelait, non des vassaux (ce nom me rendrait odieux), mais des citoyens que j'ai chéris dès mon enfance. C'est parmi eux que j'ai coulé les plus beaux moments de ma vie, ce sont eux qui m'ont appris à aimer mes frères. Quand j'étais leur seigneur, ils m'appelaient leur père : maintenant que des devoirs imposants me tiennent éloigné, d'eux, j'avais laconsolation de tenir encore à eux par le nom de l'enceinte qu'ils habitent, et, ce qui augmente la peine que j'ai à le quitter, c'est qu'eux-mêmes, j'en suis sûr, s'en affligent. Mais, n'importe. Messieurs, la loi commande, je suis prêt à obéir. Il faut bien aussi que j'aie un sacrifice à faire : c'est ici que j'ai voulu le consommer. Je vous prie d'effacer de vos registres le nom que je portais ci-devant, et d'y substituer celui de *Ferdinand Dubois* (1). » C'est sous ce nom qu'il parcourut la partie la plus agitée de son existence, c'est aussi de ce nom que nous l'appellerons désormais.

Cette abdication faite dans un club prouve combien les gens les plus considérables d'alors attachaient d'importance à se concilier les sympathies de la Société des amis de la Constitution. En effet elle commençait à étendre partout son influence au moyen de la propagande qu'elle faisait dans la ville et dans les campagnes. Pour cela, elle avait recours aux brochures qui expliquaient et justifiaient les nouvelles institutions, et plusieurs de ces brochures, on doit le reconnaître, étaient remarquables par leur rédaction et l'habileté avec laquelle les choses étaient présentées. Ainsi l'une d'elles, destinée à recommander l'acquisition des biens nationaux, est on ne peut mieux calculée pour prendre les paysans par leur endroit sensible, l'intérêt et l'envie. Quelques extraits le démontreront : « Ceux qui étaient ci-devant vos seigneurs voudraient vous empêcher d'acheter pour vous retenir sous leur

(1) Discours imprimé par le vote des amis de la Constitution.

dépendance, car tant que vous n'aurez pas de terres à vous mêmes vous serez obligés de cultiver les leurs, et, si vous n'êtes pas leurs esclaves comme vassaux, vous le serez encore comme fermiers. . . . . Sans doute que pour acheter il faut connaître le propriétaire qui vend afin d'avoir un bon garant à l'occasion. Vous avez tout cela dans l'acquisition des biens nationaux. Le propriétaire qui vend c'est la nation... On vous trompe quand on vous dit qu'en achetant vous avez affaire à l'administration, que l'administration d'aujourd'hui n'y sera plus dans deux ans, et qu'alors vous ne trouverez plus personne. Le bien que vous achetez sera toujours à vous tant qu'il y ait une nation. Pour qu'il n'y ait plus de nation il faudrait que tout fût renversé, il faudrait venir à bout de vingt-cinq millions d'hommes qui habitent la France, et vous voyez bien que c'est chose impossible (1).

« Nous allons vous dire à présent pourquoi l'Assemblée nationale a déclaré que les biens ecclésiastiques *étaient à la disposition de la nation*, au lieu de dire qu'ils étaient dans la propriété de la nation. C'est que, si on a la propriété d'un bien quand on l'a à sa disposition, on ne l'a pas toujours à sa disposition quand on en a la propriété : ainsi les mineurs, les femmes mariées. C'est pour cette raison que l'Assemblée a voulu que les biens ecclésiastiques fussent à la disposition de la nation, et qu'elle n'en eût pas seulement la propriété. Vous voyez donc qu'en décrétant que ces biens étaient à la disposition de la nation on a décrété par là même qu'elle pouvait les vendre ou en céder la propriété.

« Comme on a cherché à vous tromper sur ce qui s'est passé à cet égard, nous vous dirons ce qui en est. Déjà plus d'une fois il avait été question de savoir comment on paierait les dettes de la nation sans mettre trop d'impôts sur le peuple. Le 10 octobre 1789, l'Evêque d'Autun fait un beau discours dans lequel il prouve que les ecclésiastiques n'avaient pas la propriété des biens dont ils étaient en possession, que de tout temps il a été reconnu que cette propriété appartient à la nation. Il a prouvé ensuite que la nation a par conséquent le droit de vendre ces biens pour son avantage. En conséquence il a proposé de disposer d'une partie de ces biens ecclésiastiques pour payer les dettes, et d'employer le surplus aux frais du culte et au soulagement des pauvres. Sur cela grande dispute : plusieurs députés, la plu-

(1) Ce point de vue était pour ainsi dire prophétique. Bien des gouvernements se sont succédé en France depuis la vente des biens nationaux ; plusieurs étaient peu favorables à cette vente : aucun n'a osé la révoquer parcequ'elle avait été faite sous la garantie nationale.

part du clergé, pour empêcher la vente des biens ecclésiastiques, ont prétendu que la nation n'en avait pas la propriété ; les autres, en plus grand nombre, tous les bons citoyens, ceux qui n'avaient point de partialité, ont soutenu que la nation était propriétaire de ces biens, et qu'elle pouvait les vendre. M. de Mirabeau a fait remarquer qu'il ne s'agissait pas du tout de savoir si la nation avait la propriété des biens ecclésiastiques, que jamais on n'avait pu douter de cette vérité, mais qu'il fallait savoir si la nation pouvait en disposer, car, comme ces biens ont été donnés à charge de fournir au culte et au soulagement des pauvres on aurait pu croire que ces conditions empêchaient la nation d'en disposer. Mais M. de Mirabeau a prouvé, clair comme le jour, que la nation peut les vendre en se chargeant de remplir ces conditions (1). Il a donc proposé de décrêter que *les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et au soulagement des pauvres sous la surveillance, et d'après les instructions des Provinces*. La proposition a été décrêtée de cette manière : il y a eu effectivement 368 voix contre le décret, mais remarquez que parmi les députés il y en a la moitié qui sont ecclésiastiques ou nobles, et les 368 voix étaient toutes de ces gens là ou de leurs adhérents.

« Ainsi vous pouvez acheter en toute sécurité. Mais si vous aviez encore quelque doute, venez nous trouver, chers amis, vous vous expliquerez avec nous, nous sommes vos frères, vos amis ; vous nous conterez vos raisons, nous vous dirons les nôtres, et soyez sûrs que vous serez contents des éclaircissements que nous vous donnerons. » (2).

Ferdinand Dubois prêta aussi le secours de sa plume à cette propagande. L'ancien secrétaire de l'Académie d'Arras, qui excellait, comme on l'a vu,

(1) Cet argument n'est peut être pas sans réplique, car si beaucoup de ces biens ont été donnés à charge du culte et des pauvres, d'autres l'ont été uniquement pour faire œuvre pie. Cela ne veut pas dire qu'on pourrait revenir sur la vente des biens ecclésiastiques, la prescription étant depuis longtemps acquise, car la prescription *longissimi temporis* s'exerçait anciennement même contre l'Eglise. Les protestations continuelles du clergé ne suffiraient pas pour interrompre cette prescription. Mais ce qui résulte bien évidemment des discussions de l'Assemblée Constituante, c'est qu'il ne serait pas loisible à l'État de supprimer la dotation du clergé, les biens ecclésiastiques n'ayant été repris que sous la condition de fournir aux frais du culte.

(2) Cette brochure, qui fut répandue à profusion dans les campagnes par les soins des amis de la Constitution, était signée Spitalier, prêtre de l'Oratoire, Président Norman et Gosse, Secrétaire.

dans le style cicéronien, ne dédaigna pas de parler patois pour se mettre plus à la portée de ceux auxquels il s'adressait. Dans cette intention, il publia plusieurs dialogues entre villageois, où il explique tout le mécanisme de la nouvelle Constitution, et essaye d'en faire comprendre les avantages aux gens de la campagne (1).

C'était au milieu de ces excitations que l'organisation des administrations locales continuait à s'opérer. Après l'élection du Directoire du Département vint celles des Directoires de Districts. On sait l'impulsion que les administrateurs de Districts donnèrent aux Municipalités; ceux d'Arras surtout usèrent de leur influence pour diriger les événements à leur gré, et sont en grande partie responsables des excès qui eurent lieu dans l'étendue de leur circonscription. Il importe donc d'étudier particulièrement la formation et le développement de ce pouvoir qui devint si redoutable. Le 18 juillet 1790, les électeurs se réunissaient dans l'église St-Géry, pour nommer les administrateurs du District d'Arras. Le Président d'âge fut Roussel d'Humbercamp; Delys fit les fonctions de secrétaire; les scrutateurs provisoires furent Lallart de Le Bucquière, Topart et Garin de St-Eloy, les plus âgés des électeurs présents. Ferdinand Dubois, qui, à ce moment était la plus haute personnalité d'Arras, fut nommé président définitif par cent-quinze voix sur cent-vingt votants, et Delys, secrétaire général, par quatre-vingt-seize voix sur cent dix. En prenant possession du fauteuil, le Président jura *d'être fidèle à la Nation et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.* Le secrétaire et les scrutateurs prêtèrent le même serment. Ces derniers étaient : Tamboise de Vimy, Candelier, avocat et Quarré de Boiry. Chaque électeur, avant de voter, dut faire le serment prescrit par l'article 4 des lettres patentes du Roi, du 28 mai 1790, et qui était conçu en ces termes : *je jure et promets de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en mon âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations, ou menaces* (2). Au premier tour de scrutin un homme qui devait devenir une des lumières de la Cour de cassation, sous le premier Empire, Liborel (3), fut nommé par soixante-neuf voix. Ferdinand Dubois,

(1) Entretiens du village.

(2) Il est facile de voir combien tous ces serments étaient puérils. Notre grande habitude des élections les a supprimés avec raison.

(3) Il était né à Saint-Omer; il avait été avocat au conseil d'Artois et échevin à Arras; il devint membre du conseil de cinq cents et conseiller à la Cour de cassa-

s'empressa de lui adresser ses félicitations. Il lui dit : « Quoique l'administration qui vous est confiée soit circonscrite dans un territoire moins étendu et comprenne un moindre nombre d'individus que celle du Département, elle ne demande pas de votre part moins de soin, de vigilance, de courage et de talent, et la patrie, en vous en chargeant, a reconnu que vous avez toutes les qualités qui vous rendent propre à remplir son attente. Le suffrage de vos concitoyens est d'autant plus flatteur pour vous que c'est un hommage rendu au mérite et à la vertu. Nous pensons, Monsieur, qu'en vous attachant au District c'est un vol que nous faisons à la société, à qui vous êtes utile sous tant de rapports, au corps municipal de cette ville, dans lequel vous alliez entrer, et qui vous attendait avec impatience, à cette ville même, que vous avez déjà administrée plusieurs fois avec autant de zèle que de succès ; mais, Monsieur, il n'est pas de sacrifice qu'on ne doive au bien public, et vous avez déjà montré, dans bien des occasions, ce que vous avez le courage de faire. D'ailleurs vous ne serez pas perdu tout entier pour la ville d'Arras, et les lumières que vous répandrez dans l'adminstration du District, dont elle est le chef-lieu, tourneront à son avantage et à sa gloire. » Liborel répondit : « Messieurs, je ne saurais assez vous exprimer combien je suis sensible au témoignage honorable que vous venez de me donner, en me désignant pour l'un des administrateurs du District d'Arras. Que n'ai-je les talents, la connaissance, l'expérience nécessaires pour m'acquitter dignement d'une commission à la fois si honorable et si difficile, surtout à la naissance de cet établissement ! Ah! malgré tout le prix que j'attache à l'honneur de votre choix, quoiqu'il pût n'en coûter d'y renoncer, la persuasion intime de mon insuffisance devrait peut-être m'en inspirer la sage résolution. Mais, dois-je écouter les conseils de cette timide prudence ? non, Messieurs. Fort de votre suffrage, encouragé par le patriotisme, comptant sur la capacité des coopérateurs auxquels le choix éclairé de cette assemblée va m'associer, et pardessus tout sur le secours de Celui qui seul peut donner la sagesse dans les conseils et le succès dans l'exécution, j'accepte, avec toute la reconnaissance dont je suis capable, l'honneur inappréciable qui m'es offert de pouvoir me dévouer spécialement, et de toute ma force, au servic de la patrie. J'accepte cet honneur avec d'autant plus de satisfaction, Messieurs, que le bon esprit qui, dans les temps les plus difficiles, a disting

tion. La Restauration, en le mettant à la retraite, le nomma officier de la Légion d'Honneur et Baron. Il mourut à Paris dans un âge très avancé. Voir la note que M. Paris lui a consacrée.

les habitants de ce District,me répond que la concorde la plus parfaite et les sentiments de la pluc entière fraternité. qui va réunir les administrateurs, rendront léger le poids des travaux, qui, sans cette consolante perspective, serait si difficile à supporter. Oui, Messieurs, j'aime à le croire, les anciennes défiances vont cesser avec les causes qui les ont produites, et il n'y aura d'autre rivalité entre vos administrateurs choisis, soit dans nos campagnes, soit dans nos villes, que celle de concourir avec plus de zèle à l'avantage commun de tous. » Ces discours rencontrèrent les sympathies de l'assemblée, car elle demanda qu'ils fussent transcrits à la suite du procès-verbal, et c'est ainsi qu'ils nous ont été conservés.

Le scrutin fut repris le 19 juillet. Cette fois trois nouveaux membres furent élus : c'étaient Dubron, Maire de Duisans, Joseph Payen, fermier à Montenescourt, et Benoist Louy, fermier à Billy. Le 20, le Directoire se compléta par les nominations de Le Roy d'Avion, avocat, Blanquart, avocat, Colin, procureur, Deretz Jouenne, négociant à Arras, Cot, officier municipal, Davril, Maire d'Acheville, Jean-Baptiste Deladerrière, rentier, et Dauchez. avocat à Arras. Enfin Cornu, procureur à Arras, fut élu Procureur syndic (1).

Après ces nominations Ferdinand Dubois, avant de clôre l'assemblée, parla en ces termes : « Messieurs, vous êtes parvenus encore une fois à la fin de vos opérations, et vous vous félicitez sans doute d'y avoir procédé avec tant de sagesse et de discernement. Vous vous réjouissez de voir approcher ce moment qui va vous permettre de retourner vers les lieux qui renferment ce que vous avez de plus cher au monde. Je vois la joie éclater dans les yeux, et cependant je sens que j'éprouve un sentiment plus pénible. Serait-ce la place que vous m'avez confiée qui m'inspirait des regrets, et le cœur de l'homme serait-il tellement susceptible d'ambition qu'il ne pourrait jouir d'aucune espèce d'autorité sans s'y attacher ? Non, Messieurs, ce n'est pas là le sentiment que j'éprouve. Du moins, lorsque je l'analyse avec soin, j'aime à me le persuader. Ce que je regrette, ce n'est pas l'honneur dont vous m'avez comblé; mais c'est votre confiance, votre amitié dont je me voyais pour ainsi dire entouré, et il me semblait que vous ne me disiez pas une parole, que vous n'exprimiez pas un sentiment qui ne partît de vos cœurs,

(1) L'administration du District se composait, comme celle du Département, d'un Conseil et d'un Directoire. Ce Directoire qui était la portion active de cette administration, remplissait à peu près les fonctions de nos Sous-préfets, mais il les remplissait collectivement.

et il faut savoir, Messieurs, le prix que j'attache à votre estime pour calculer le bonheur dont je jouissais. Il ne tient qu'à vous, Messieurs, de me procurer les consolations que vos bontés m'ont rendues si nécessaires. Conservez la moi cette estime précieuse, qui est devenue pour moi le bien le plus cher, et, lorsque les circonstances nous réuniront de nouveau, donnez-moi une nouvelle preuve de vos bontés. en ne me confiant plus cette commission honorable et délicate que je viens de remplir, afin que j'aie le plaisir de vous prouver que mon dévouement pour vous est aussi désintéressé qu'il est ardent. »

Ferdinand Dubois profita de l'occasion pour donner à ses administrés de sages conseils sur une question qui tenait alors tous les esprits en éveil, surtout dans les campagnes : celle de la suppression de la dîme. Voici comment il s'exprime à ce sujet : « Permettez-moi, avant de nous séparer, de vous donner une nouvelle preuve de ce dévouement en vous entretenant de vos intérêts les plus chers (1). Je vous disais, Messieurs, il y a dix jours, dans une circonstance à peu près semblable à celle-ci, qu'en qualité d'hommes de la patrie, vous deviez contribuer, par vos avis et par vos exemples, à l'exécution des loix et au maintien de la tranquillité publique, et vous étiez d'accord avec moi sur ce point. Trouvez bon aujourd'hui que je particularise sur un objet qui, dans ce moment, excite dans plusieurs endroits quelque fermentation. Vous vous doutez déjà, Messieurs, que je veux parler des dîmes et terrages. Il parait que sur ce point il y a diversité d'opinions. Les uns consentent à les payer en nature, et comme par le passé, et ce sont vraiment les bons citoyens ; d'autres ne se refusent pas au payement, mais voudraient l'effectuer en argent, et verser dans les caisses publiques une somme égale à celle que le fermier y aurait versé. Ceux-ci sont des citoyens trompés, et qui n'ont pas sans doute de mauvaises intentions. On assure qu'il y en a qui refusent absolument de payer, et ceux-là sont de véritables rebelles (2). Dites à ces derniers, Messieurs, que l'Assemblée nationale a eu des motifs puissants d'ordonner que la dîme soit encore perçue cette année, que les terrages sont une propriété, et que ce serait un vol manifeste que d'en refuser le payement, du moins jusqu'au rachat, qui peut en être fait suivant les lois décrétés par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le

(1) Ces discours, sur les grandes questions du moment, sont intéressants au point de vue local, comme ceux de l'Assemblée Constituante au point de vue général : c'est pour cela que nous les reproduisons avec étendue.

(2) Ce furent pourtant ces rebelles qui finirent par avoir raison.

Roi. Dites leur que s'ils persévèraient dans ce système ils mettraient les assemblées du Département et du District dans la dure nécessité de commencer leur administration par exercer le plus pénible de leurs devoirs, et par déployer contre eux toute la force publique qu'elles ont le droit de requérir. Dites aux seconds qu'un grand nombre de communautés ont manifesté le même désir qu'eux, qu'elles ont fait parvenir leurs pétitions à l'Assemblée nationale, que cette auguste Assemblée, après avoir pesé les motifs énoncés dans les requêtes de ces communautés, après les avoir balancés avec les inconvénients, a cru devoir rendre, le 18 juin dernier, un décrêt qui ordonne que les dîmes, cette année, et les terrages, jusqu'au rachat, seront perçus en nature. La loi a parlé, Messieurs, ce serait maintenant être prévaricateurs que de résister (1), et l'ignorance de cette loi a pu seule excuser ceux qui jusqu'à présent ont refusé de s'y soumettre. Mais elle va être publiée, elle va être connue de tous les individus : vous aiderez encore à la faire connaître, Messieurs, et nous n'aurons pas sans doute le déplaisir de voir notre District en défaut de soumission aux décrêts d'une Assemblée qui ne s'occupe que de votre bonheur. Ceux de vous enfin qui ont le bonheur d'habiter des villages où on ne s'est écarté en rien de la soumission due aux loix, engageront les bons citoyens de ces villages à persévérer dans des principes sans lesquels il ne peut y avoir parmi nous ni paix ni tranquillité.

« Que la loi soit toujours notre règle ; elle est la sauvegarde de notre félicité! Nous avons fait le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, pourrions-nous l'enfreindre ? Quelle est-elle cette Nation ? La première de l'Univers. Quelle est-elle cette Loi ? La plus sage qui existe. Quel est-il ce Roi ? Le meilleur de tous les Princes. Aimons les donc, chérissons les et soyons leur fidèles jusqu'à notre dernier soupir. » (2).

Le district d'Arras commença ses travaux le lendemain de sa nomination. Il s'installa d'abord dans une des salles du couvent des Carmes chaussés (3). Liborel fut nommé Président et Beugniet, avocat à Arras, Secrétaire. Puis, chaque membre prêta le serment civique, et l'on s'occupa de choisir un local plus convenable pour la nouvelle administration. Le choix se porta sur l'hôtel du duc d'Egmont (4), et il fut décidé qu'on s'entendrait pour la location avec Asselin, agent du duc d'Egmont. Le District ne négligeait pas non plus

(1) Combien n'allait-on pas voir de prévarications de ce genre ?

(2) Registres du district d'Arras. Archives départementales.

(3) Rue St-Jean-Ronville, ancienne maison de M. d'Herlincourt.

(4) Rue des Trois-Faucilles : maisons actuelles de MM. Dhé Braine et Leducq.

de se conformer aux pratiques religieuses qui s'accomplissaient encore régulièrement. A la procession du 15 août il se rendit en corps à la cathédrale. Il entra par la porte principale du chœur et se plaça dans l'ordre suivant : le Président, dans une stalle, immédiatement après le Secrétaire du Département, les autres membres du Directoire et le Procureur syndic à la suite. Les principales autorités étaient ainsi rangées : le Président de l'administration du Département dans la deuxième stalle à gauche en entrant par la porte du milieu, à côté de celle occupée par le doyen des chanoines, les autres membres de ce Directoire et le Procureur général syndic dans les autres stalles en remontant vers l'autel. Le Maire d'Arras était assis dans une stalle immédiatement après le Secrétaire du District ; les officiers municipaux occupaient chacun une stalle, toujours en remontant vers l'autel. Par suite de cette augmentation de personnel le Président et les Conseillers du Conseil d'Artois n'ayant plus trouvé place dans les chaises s'assirent dans le chœur auprès de l'autel, et après eux les officiers de la Gouvernance d'Artois. Toutes ces autorités suivirent la procession, d'après l'antique usage, et marchèrent dans l'ordre adopté à l'Eglise : ainsi le Directoire du Département vint immédiatement après le clergé sur deux colonnes, le Président en tête tenant le milieu; ensuite le Directoire du District, aussi sur deux colonnes, le Président au milieu. Puis, vinrent le Maire et les officiers municipaux, et enfin les Présidents et Conseillers du Conseil d'Artois, et Messieurs de la Gouvernance (1).

Les affaires administratives les plus importantes occupèrent bientôt les moments du Directoire du District d'Arras, et il faut dire qu'il les examina avec un soin et une ponctualité dignes des plus grands éloges. Dès ses premières séances, il eut à délibérer sur la gestion de l'hôpital St-Jean, qui lui avait été confiée par le Directoire du Département, et surtout sur la vente des fermes nationales, qui était d'un intérêt si capital pour tout l'arrondissement. Le 27 septembre, une commission composée de Blanquart, Payen et Dauchez lui faisait un rapport sur ce sujet, et il prenait l'arrêté suivant : « Les administrateurs du District d'Arras, plaçant au premier rang de leurs devoirs le soin de procurer aux habitans de ce District les moyens d'y conserver l'émulation du travail et les avantages de l'industrie, considérant que l'agriculture le premier et le plus utile des arts, mérite par ses rapports avec

(1) Ces détails sur les dernières préséances avant la Révolution sont bons à conserver. On remarquera le rôle effacé qu'y joue le Conseil d'Artois, qui était pourtant cour souveraine.

l'intérêt particulier de ceux qui s'y dévouent et l'intérêt général du Royaume, toute la sollicitude de l'administration, considérant aussi que les habitants de ce District, dénués des ressources que procurent les manufactures et le commerce qu'elles alimentent, ne peuvent balancer cet avantage de leurs voisins qu'en se livrant tout entiers aux travaux de la vie agricole, considérant encore que, par les effets de l'aliénation morcelée de tous les biens nationaux, dont est composée la majeure partie des fermes de ce District, il serait impossible de retirer de l'agriculture le bénéfice qu'elle offre à la nation et aux cultivateurs, soit pour faciliter le payement des impôts, la conservation des troupeaux de moutons, et le moyen de faire des élèves en chevaux et bêtes à cornes, soit pour tout autre objet d'utilité publique, et que de la division de ces fermes résulterait nécessairement la ruine de cette contrée, considérant enfin que si on admettait indistinctement la préférence des offres partielles sur les offres en bloc pour les terres qui ont été réunies jusqu'à présent en corps de fermes il en résulterait cet autre inconvénient, si contraire aux vues de l'Assemblée nationale, de voir rester invendus non-seulement des bâtiments de grande valeur exclusivement propres à l'exploitation de ces biens, mais encore un nombre infini de ces mêmes biens dont la situation éloignée des habitations ou la fertilité moins considérable tenterait peu les particuliers. Mais dans le désir de concilier l'avantage de la nation avec l'utilité des habitants du District,en diminuant l'étendue actuelle de plusieurs de ces fermes,afin de faciliter le concours pour ces exploitations d'un plus grand nombre d'amateurs, ont arrêté de proposer qu'eu égard aux considérations ci-dessus et à l'intérêt que l'Assemblée nationale a toujours témoigné pour les progrès de l'agriculture, notamment par la lettre de son comité chargé de l'aliénation des biens nationaux, en date du 10 août dernier, elle sera suppliée d'ordonner, qu'en estimant les biens nationaux du District d'Arras, les experts uniront dans une même estimation les fermes et bâtiments en dépendants à une quantité notable de biens nationaux qui sera déterminée par le Département, et telle néanmoins qu'elle n'excède pas quatre cents mesures, et que les biens et fermes seront ainsi vendus en masse, à la chaleur des enchères, pourvu toutefois qu'il y ait des offres pour la totalité même de ces objets et que les dites offres soient conformes au taux fixé par les décrets » (1). En prenant cette délibération le District favorisait la grande propriété aux dépens de la petite, il permettait aux fermiers

(1) Registres du District. Archives départementales.

riches d'arrondir leurs domaines en achetant à vil prix les dépouilles opimes des abbayes et des églises. Heureusement ces idées n'ont pas prévalu, et la petite culture a montré que ses forces avaient été mal appréciées, et qu'elle était digne de paraître aux adjudications publiques à côté et en concurrence des gros propriétaires.

La suppression des maisons religieuses, et par suite des soulagements qu'elles apportaient à la classe pauvre dans la ville d'Arras, était à ce moment une grave préoccupation pour les administrateurs de tous les degrés. Ce qui restait de communautés, tant hospitalières que chargées de l'éducation de la jeunesse, ne pouvaient même continuer leur service parce que les fermiers refusaient de payer les redevances de leurs terres. Des plaintes continuelles arrivaient de ce chef au District, et la municipalité d'Arras réclamait l'ouverture d'une maison d'éducation où les garçons et les filles, pourraient apprendre la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Il en avait été préparé une par les soins et avec l'argent de la commune et des corps ecclésiastiques (1) : on demandait qu'il fût donné suite à ce projet. De plus la ville d'Arras ne contenait que deux hôpitaux : St-Jean-en-Lestrée, avec cinquante-trois lits, et l'Hôtel-Dieu avec un moindre nombre. On émettait le vœu qu'il en fût établi d'autres, parce qu'il arrivait souvent que de pauvres malades ne pouvaient être secourus faute de place. D'ailleurs, il n'y avait pas d'hôpital pour les infirmes et les incurables (2). Les établissements existant pour les orphelins n'étaient plus suffisamment dotés. Les bâtards et enfants trouvés étaient devenus une charge excessivement lourde pour la commune, et on désirait qu'une maison leur fût spécialement affectée. Il aurait aussi fallu une maison de correction pour les garçons. Celle des filles (3) n'étant pas dotée, ne se trouvait accessible qu'aux parents aisés, et elle avait l'inconvénient de ne pas présenter de locaux séparés. La maison de charité était alimentée par les dons des communautés, et principalement de St-Vaast : ces dons venant à manquer il était indispensable de les remplacer. La générosité des citoyens avait fourni récemment à un emprunt de trente mille livres destiné à procurer du travail aux nécessiteux ; mais ces fonds étaient sur le point d'être épuisés, et l'administration municipale se trouvait dans la nécessité de pourvoir seule aux besoins des pauvres. Une

(1) Il s'agissait des bâtiments de St-Jacques, qui venaient d'être appropriés, à l'usage d'écoles publiques.

(2) Nous constatons avec peine que cette lacune existe encore en grande partie.

(3) La maison de la Providence, rue Baudimont.

telle détresse amena ceux qui avaient semblé le plus récalcitrants à de pareilles conclusions à pétitionner pour qu'on maintînt à Arras les individus qui avaient jadis fait partie des corporations religieuses, afin « d'y laisser des consommateurs, qui dédommageraient les habitants de la perte éprouvée dans le prix des denrées » (1), et le District s'empressa de voter « le renvoi des pétitions à Messieurs du Département, en les priant de les prendre en très grande considération » observant qu'il était « surtout de la plus pressante nécessité de pourvoir par des secours suffisants à la subsistance du grand nombre d'ouvriers et de pauvres tous également nécessiteux, et qui ne peuvent plus compter sur les ressources qu'ils avaient trouvées, principalement pendant l'hiver, dans la charité et la bienfaisance des corps ecclésiastiques, ressources qu'il faut sans délai remplacer, si l'on veut assurer le repos et la tranquillité publics » (2).

Le commerce d'Arras poussait également de vives lamentations, et Deretz Jouenne se faisait auprès du District l'interprête de ces doléances dans un rapport qui contenait ce passage remarquable : « Le commerce de cette ville consiste principalement en blé, huiles et dentelles. Les dentelles rapportent de très faibles salaires, néanmoins il est important de protéger cette industrie, qui donne l'existence à un grand nombre de femmes. La fabrique d'huile qui, depuis quelques années, s'est multipliée d'une manière frappante (3), doit appeler toute la sollicitude du gouvernement. Il faudrait enlever les entraves qui le gènent. Le commerce de blé intéresse non-seulement la ville d'Arras, mais encore le royaume tout entier. Le peuple a paru murmurer des mesures de garantie prises depuis quelque temps sur le marché d'Arras, c'est à tort ; ces mesures sont favorables aux consommateurs. Il serait à désirer que de nouvelles industries vinssent s'ajouter à celles existantes : parmi elles on cite les tissages de laine (4). Il faudrait aussi obtenir la suppression des bélandiers de Condé et de Dunkerque, qui sont une grande gêne

(1) La pétition de la Municipalité disait aussi : « Il serait bien intéressant de conserver à la ville d'Arras la bibliothèque de St-Vaast, mais la pénurie de nos fonds ne nous permettant pas d'en faire l'acquisition, nous espérons que le Département nous viendra en aide. »

(2) Registres du District d'Arras. Archives départementales.

(3) C'est donc seulement aux dernières années du XVIIIe siècle que remonte la prospérité du commerce d'huile, qui est devenu une des principales richesses d'Arras.

(4) Ce *desideratum* n'est pas encore réalisé, et pourtant il semble que la filature et le tissage auraient pu se naturaliser à Arras, aussi bien qu'à Lille et à Roubaix.

pour la navigation intérieure. Enfin, on réclame instamment l'établissement d'une chambre consulaire à Arras, et l'institution d'agents de change. » Le Directoire du District adopta une résolution conforme aux conclusions de ce rapport, et les recommanda spécialement à la sollicitude de l'administration départementale.

Quelques autres décisions sont moins importantes, mais elles méritent pourtant d'être notées. Le 30 août, il était pris un arrêté concernant une demande d'indemnité présentée par les députés à la Fédération nationale (1), qui venait d'être célébrée à Paris. Cette demande était accueillie en principe et on décidait « que des renseignements seraient recueillis auprès du Directoire du Département pour avoir une règle de conduite relativement à l'uniformité dans la fixation des prix de journées des fédérés. » C'était un premier hommage rendu à cet axiome que, dans une vraie démocratie, le citoyen ne fait rien pour rien : sa coopération même aux solennités publiques doit être rémunérée (2).

Messieurs les apothicaires d'Arras crurent aussi devoir présenter leur requête au Directoire du District. Le 27 septembre, des députés de cette utile corporation ayant été introduits dans l'assemblée, lui demandèrent qu'il fût fait défense à toute personne, et notamment aux religieuses de l'hôpital St-Jean, de composer et vendre des remèdes et drogues, qui sont du ressort de la pharmacie et de l'apothicairerie. M. le Président les assura que leur réclamation serait prise en sérieuse considération, et, dit, le procès-verbal, « les députés se sont retirés, après avoir été reconduits. »

A la réorganisation administrative succéda la réorganisation judiciaire. Depuis quelque temps le Conseil provincial d'Artois et la Gouvernance n'avaient plus qu'un soufle de vie. Le décret du 3 novembre 1789 les avait frappés à mort. Ce décret ordonnait qu' « en attendant l'époque peu éloignée où les tribunaux seraient renouvelés le Conseil d'Artois resterait *en vacances*, et des chambres de vacation seraient chargées du service. » Cette singulière manière de congédier des magistrats en leur donnant des vacances explique sans doute le rang secondaire qu'occupa le corps judiciaire à la cérémonie du 15 août. Le moment de la dissolution arriva enfin pour lui : l'art. 14 du

(1) Le 9 juillet 1790 le Conseil général de la commune avait décidé qu'il serait alloué cinq livres par jour à chaque garde national député à la Fédération. Linque, receveur des vingtièmes, avait consenti à faire l'avance de la somme totale.

(2) Cette indemnité est l'équivalent de la liste civile des souverains, qui sont censés faire *tout* pour le peuple.

décret de l'Assemblée constituante des 6 et 7 septembre 1790 en décida la suppression. Le Conseil d'Artois tint ses dernières audiences le samedi 13 septembre 1790. D'après les dispositions du même décret, les officiers municipaux durent se rendre au Palais, et, après avoir fait fermer les portes des salles, greffe, archives et autres dépôts de papiers et minutes, y firent apposer les scellés par le commis greffier. Ainsi Arras perdait une institution qui lui avait valu un certain lustre, et l'avait posé presqu'à l'égal des villes parlementaires. En effet l'antique création de Charles Quint (1) y avait établi une pépinière de magistrats dont quelques uns parvinrent à une juste renommée; de nombreuses familles de robe s'étaient formées et perpétuées à cette source; des hommes d'affaires actifs et intelligents lui devaient leur existence. La perte de tous ces éléments de prospérité causa un grave préjudice à Arras ; surtout quand, au lieu d'une Cour souveraine, on ne lui donna qu'un simple Tribunal de district (2). Ce tribunal fut constitué le 16 novembre 1790. Les premiers juges nommés par les électeurs (toutes les nominations se faisaient alors de cette manière), furent : Thellier de Sars, Thiébault, Lefebvre, Lecocq et Dourlens, tous anciens conseillers au Conseil d'Artois. Ces choix justifiaient au moins la confiance accordée au système électif pour le recrutement de la magistrature (3).

Il fallut aussi pourvoir à la nomination des membres des justices de paix, cette création qui est une des plus heureuses inspirations de l'Assemblée constituante. Les premiers élus à Arras furent Guffroy et Deusy (4). Leur installation eut lieu à la Mairie le 31 décembre 1790, avec une grande solennité. A cette occasion Guffroy prononça un discours où il disait : « Les Français que renferme cette antique cité, en me nommant juge de paix, me chargent de veiller à leur tranquillité, de calmer leurs agitations domestiques, de terminer leurs différends. Cette tâche est pénible sans doute. J'entends les passions humaines frémir, et la raison me crie que mes décisions feront des mécontents. Mais ma conscience me rassure d'avance.

(1) Voir notre Exposé de la législation coutumière de l'Artois, 3e part. chap. 2e Conseil d'Artois.

(2) On lui refusa même le tribunal criminel du Département, qui fut établi à St-Omer.

(3) Le Tribunal du District s'installa dans les locaux laissés inoccupés par le Conseil d'Artois, place de la Madeleine.

(4) La municipalité d'Arras ne voulut d'abord consentir à la nomination d'un deuxième juge de paix qu'à la condition que son traitement serait fait par les communes de Ste-Catherine, St-Nicolas et Méaulens.

J'espère que le patriotisme naissant, le dévouement fraternel qui animera tous les Français adouciront ce que mes fonctions futures pourraient avoir de contrariant..... Par le serment que je vais faire je me consacre tout entier pour servir mes concitoyens. Je sais que la vie privée de chacun appartient à la patrie, et que ma vie civile sera pour moi une étude continuelle de tous les devoirs de l'homme et du citoyen, sous l'inspection de l'Etre qui lit au fond des cœurs. »

C'étaient de bien grands mots pour des fonctions bien modestes (1). et celui qui les prononçait n'était pas, quoi qu'il en dît, un de ces hommes à fortes convictions qui font passer la conscience avant tout. Bien loin de là, Guffroy ne fut jamais qu'un intrigant, et son caractère inspire plutôt du dégoût que de la haine. Néanmoins la grande part qu'il prit aux événements d'Arras, pendant la Révolution, en fait, pour cette ville, une individualité qu'on ne peut laisser dans l'ombre, et qui exige même quelques détails rétrospectifs. Né à Arras, ou plutôt dans les environs, en 1740, il était en pleine maturité lorsque la Révolution éclata. Il avait même déjà occupé des positions importantes, et était devenu échevin, membre des Etats d'Artois et député à la cour. Mais ses commencements avaient été laborieux. N'ayant aucune fortune il avait été obligé, comme Robespierre, de conquérir pied à pied sa place au barreau du Conseil d'Artois ; et il avoue que, pour y arriver, il se mit à la suite de Brunel, un des avocats les plus distingués de l'époque. Une affaire importante lui donna de l'éclat, en lui procurant un de ces succès de scandale, comme il aimait à les exploiter. Le marquis de Mailly Couronel le chargea, en 1775, d'établir judiciairement sa généalogie, qui était contestée. Il écrivit force mémoires dans l'intérêt de son client, il dressa des arbres généalogiques, et en exécuta même les peintures, la nature, dit-il, lui ayant appris un peu de dessin. » Mais, s'il faut l'en croire, il fut assez mal récompensé de ce long et pénible travail, et il dut réclamer ses honoraires, pardevant les tribunaux, A ce moment il se trouvait encore très géné pour vivre, car il n'habitait qu'un grenier (2). Pourtant il finit par se faire connaître, et il fut même recherché dans de grandes affaires. Briois de Beaumetz lui confia ses intérêts dans le procès en usurpation de titre

(1) Les juges de paix tinrent leurs audiences dans une salle de l'abbaye de Saint Vaast. Une décision du Directoire du District, prise le 9 mai 1791, sur la demande de Deusy, lui accorda cette autorisation, à la condition « de se concerter avec le sieur Guffroy pour fixer entre eux le jour où chacun siégerait. »

(2) Voir le Mémoire publié par Guffroy contre le marquis de Mailly.

qu'il eut à soutenir contre les Briois d'Angres et d'Hulluch. Quoique de tels succès dussent satisfaire son ambition, il crut qu'il pouvait arriver encore plus haut, et dans ce but il s'associa aux hommes qui agitèrent si violemment Arras pendant la période révolutionnaire. Nous l'avons vu, lors des élections à la Constituante, publier deux brochures, dont l'une surtout, *la Sentinelle Artésienne*, était écrite de ce style incorrect, mais chaleureux, qui allait imprimer un certain cachet à ses nombreux pamphlets. Quoiqu'il y eût tout lieu de croire qu'il vît de mauvais œil la popularité dont jouissait Robespierre, plus jeune que lui, et son rival au barreau (1), il comprit qu'il fallait s'incliner devant cet astre naissant, et il s'abstint désormais de contrarier son cours. Il se lia même d'amitié avec Augustin Robespierre, que son frère avait laissé à Arras, pour veiller à ses intérêts, et qui se distinguait aux premiers rangs de la démagogie. Cette coterie, qui prenait chaque jour plus d'ascendant, poussa Guffroy aux fonctions de juge de paix, par lesquelles il espérait agir sur ses concitoyens, et qui lui servirent en effet d'échelon pour arriver aux assemblées politiques.

Les derniers jours de l'année 1790 furent marqués à Arras par des actes d'intolérance qui étaient les avant-coureurs des excès dont cette ville devait bientôt ~~être le~~ théâtre, comme les attaques contre Réveillon et Foulon inaugurèrent à Paris les massacres de septembre. Plusieurs citoyens furent signalés à l'animadversion publique pour leurs opinions réactionnaires. Voulant donner satisfaction à des dénonciations plus ou moins fondées l'autorité municipale dut prendre des mesures qui s'accordaient assez mal avec la liberté proclamée par la Constitution. L'une d'elles atteignit Liger, qui était principalement en butte à l'animosité des exaltés, à cause de ses relations avec le trop fameux cardinal de Rohan (2). Le 26 décembre, une pétition, signée par les citoyens actifs de cent maisons, demandait qu'une visite eût lieu chez lui « parce que le bruit était répandu qu'il cachait un magasin d'armes, de munitions, d'habits et de cocardes, autres que celles nationales. » Le Conseil général de la commune, au lieu de traiter cette dénonciation avec le dédain qu'elle méritait, y prêta l'oreille, comme on faisait toujours alors. Mais, pour sauver au moins les apparences, il affirma qu'il n'était mu que par le désir « de tranquilliser les esprits et de conserver les

(1) Ils avaient été ensemble juges à la salle épiscopale d'Arras.

(2) Il était ammodiateur, moyennant deux cent vingt-cinq mille livres par an, de la portion des biens de l'abbaye de St-Vaast, dont le cardinal de Rohan avait la jouissances en sa qualité d'abbé commendataire.

propriétés du sieur Liger. » En conséquence il fut décidé qu'une visite serait opérée par Carré et Hasard, officiers municipaux, accompagnés du Procureur syndic, et on autorisa même une députation des citoyens actifs à y assister. La descente sur les lieux se pratiqua le 26 décembre 1790, à dix heures du soir. Les pétitionnaires avaient choisi pour leurs députés Hautot, Haudouart, Ridez et Hoguet. Liger était absent quand on envahit son domicile à une heure aussi indue : On n'y trouva qu'un ami, chargé de le représenter, et un domestique, qui conduisit les perquisitionnaires dans tous les endroits de la maison. Le procès-verbal constate « qu'il ne fut rien rencontré de ce qui avait été signalé à la Municipalité. »

Un autre soin plus important allait incomber aux magistrats chargés de de l'administration artésienne. Sur le rapport qui lui avait été fait du mauvais état dans lequel se trouvaient les prisons d'Arras, le District chargeait un de ses membres de les visiter, avec le Procureur syndic et l'Architecte, et « d'indiquer toutes les réparations et reconstructions à effectuer pour assurer la solidité, la commodité et la salubrité. » Cette décision n'avait d'autre mobile que le désir fort louable d'améliorer le sort des condamnés et des prévenus; mais ne semble-t-il pas qu'on ait pressenti le service forcé qu'on devait bientôt demander aux maisons d'arrêt de cette ville, et qu'on s'apprêtait à les mettre à même de recevoir le nombreux contingent qui leur était destiné :c'était un signe des temps ?

CHAPITRE DEUXIÈME

ARRAS SOUS LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE

II

Du 1er Janvier au 1er Octobre 1791.

Réorganisation religieuse. — Refus de serment des curés des paroisses. — Conduite de la Municipalité et du District. — Intervention du Directoire du Département. — Instructions demandées par la Municipalité. — Réponse du District. — Exécution de la loi sur le serment des prêtres. — Curés constitutionnels. — Diminution du nombre des paroisses. — Refus de serment de l'évêque Conzié, ses tentatives pour continuer à administrer le diocèse. — Election de l'évêque constitutionel. — Nomination de Duflos. — Son refus. — Harangue de la Garde nationale d'Arras à l'Assemblée électorale. — Election de Porion. — Proclamation de cette élection. — Désignation des lieux de réunion pour les assemblées électorales. — Demande d'indemnité en faveur des électeurs. — Troubles à l'entrée de l'Évêque constitutionel à Arras. — Protestation de Conzié. — Réponse de Porion. — Manifeste des amis de la Constitution au sujet du serment des prêtres. — Mémoire sur le payement des impôts. — Lettre des amis de la Constitution relative à la maladie du roi. — Articles réactionnaires du Journal du Pas-de-Calais. — Indiscipline des troupes de la garnison. — Ateliers nationaux. — Émeutes d'ouvriers. — Mesures prises pour les réprimer. — Accident survenu à l'atelier du rempart. — Décisions relatives aux églises conservées. — Fuite de Varennes. — Effet qu'elle produit à Arras. — Proclamation des amis de la Constitution. — Adresse de la Garde nationale. — Serment civique. — Adresse de la Municipalité. — Port des couleurs nationales. — Fédération de 1791. — Démolition de la chapelle de la Ste Chandelle — Renouvellement du Directoire, du District et discours de Guffroy contre les prêtres insermentés. — Prohibition des signes de féodalité. — Suppression de l'Académie d'Arras. — Mesures prises pour la conservation des bibliothèques des établissements supprimés. — Secours aux enfants trouvés. — Pétition en faveur de l'exercice du culte ancien. — Installation des nouvelles églises. — Ordre donné pour la centralisation des fonds ayant appartenu aux églises et aux corporations supprimées. — Encouragement à l'industrie. — Ouverture du Tribunal de commerce et du Tribunal criminel. — Billets de confiance. — Élection des Députés à l'Assemblée législative.

Si l'année 1790 marque l'éclosion du nouveau système qui va régir la France, l'année 1791 en montre la mise en pratique. Mais les combinaisons savantes sorties du cerveau de l'Assemblée nationale, malgré l'enthousiasme u'elles excitèrent d'abord, n'étaient pas destinées à un long succès. Des

exigences sans cesse renaissantes firent bientôt regarder comme insuffisantes ces innovations qui étaient pourtant si radicales, et on arriva à la conviction que, pour refaire l'édifice social, il ne fallait pas le réparer mais le renverser complètement. Toutefois la proscription s'appliqua plutôt au principe même du gouvernement qu'aux institutions administratives et judiciaires, qui venaient d'être créées. En ce qui concerne celles-ci, l'opinion publique parut au contraire leur être favorable : elles prirent même un degré d'énergie qui s'accorde parfaitement avec les progrès de la démocratie, et, quand vint la République, il n'y eut pas à les changer, mais seulement à en modifier le personnel. A Arras, cette tendance se fait vivement sentir. Le nouveau régime s'y développe presque exclusivement au profit des révolutionnaires, et ne tarde pas à devenir entre leurs mains un instrument de pouvoir et de combat. Nous allons suivre ce travail dans tous les événements qui se passèrent dans cette ville pendant la période qui précède la Convention.

La première et la plus difficile question qu'avaient à résoudre en ce moment les autorités locales, était celle de la religion. Dans ses prétentions de rénovation universelle l'Assemblée constituante s'était trouvée en présence de ce grand problème qui se pose forcément à tous les gouvernements régénérateurs. Le plus sage aurait été de chercher à l'éluder ; mais la logique conduisait à une solution tout autre, et la logique fut toujours *un mal françois*. Quand tous les ordres de l'Etat étaient réorganisés, il semblait exorbitant qu'un seul pût se soustraire à la loi commune, et continuât à n'émaner que de lui-même, ou pis encore d'une direction étrangère. Au fond, la réforme ecclésiastique était indiquée par les circonstances, et le clergé céda peut être à la passion plutôt qu'au patriotisme en lui faisant une si violente opposition ; mais l'Assemblée aurait dû prévoir la difficulté et ne pas jeter ces brandons de discorde dans un pays déjà trop divisé. D'ailleurs les prétentions du pouvoir laïque dépassaient toutes bornes. Vouloir imposer un serment civique aux ecclésiastiques c'est les mettre souvent dans une grande gêne vis-à-vis de leurs consciences, et surtout vis-à-vis de leurs supérieurs spirituels ; mais les considérer comme des fonctionnaires publics, c'est se mettre en dehors de la raison. Jamais on ne s'habituera à confondre un prêtre avec un commissaire de police, ou même avec un juge de paix. Pourtant cette assimilation plaisait singulièrement à l'esprit doctrinal de l'Assemblée constituante : elle est le principal mobile du décret du 12 juillet 1790, et c'est surtout à elle qu'on s'attache dans les

instructions données aux autorités locales pour l'exécution de ce décret et des lois qui en découlent.

A Arras, comme partout ailleurs, l'application des nouveaux principes confessionnels suscita des embarras immenses. Dès le 24 décembre 1790, le chapitre de la cathédrale avait rédigé la protestation suivante : « lorsqu'on s'est emparé de nos propriétés, que les titres les plus respectables garantissaient depuis tant de siècles, nous avons cru devoir garder le silence ; mais ce silence, qui peut-être nous sera reproché devant Dieu, serait certainement coupable, il serait un scandale aux yeux des fidèles, aujourd'hui que nous sommes arrachés à nos autels et aux fonctions augustes que l'Eglise nous a confiées. C'est l'Eglise, en effet, qui a institué notre ministère, qui en a prescrit les règles et les devoirs, qui en a fixé les prérogatives ; c'est elle qui nous a placés dans le temple pour être des hommes de prière, pour donner au culte divin un éclat digne de la majesté de nos mystères, pour être auprès de Dieu les médiateurs des peuples par la perpétuité de nos louanges et de nos sacrifices; c'est en vertu de ses lois que nous exerçons la juridiction épiscopale pendant les vacances du siége, que nous sommes dépositaires de la tradition de ce diocèse et conseillers des pontifes qui la gouverneront. Elle seule a le droit de varier, de réformer sa discipline, de peser dans sa sagesse les objets qui la détermineraient à changer ce qu'elle a établi. Ce serait donc porter atteinte à l'unité de son gouvernement, ce serait abjurer les principes de sa juridiction, ce serait nier les engagements que nous avons contractés avec elle, et que notre dispersion ne peut résoudre, que de renoncer de nous-mêmes aux titres dont elle nous a revêtus, et de souscrire sans son autorisation, aux décrets qui en prononcent l'extinction.

« Mais, quelque pénibles que soient les sacrifices personnels qu'on exige de nous, que peuvent ils être à nos cœurs lorsque nous considérons l'ensemble des maux qui affligent la religion de nos pères; lorsque nous voyons les limites antiques et originelles qui séparent les deux puissances renversées; l'autorité spirituelle que Jésus-Christ, qui en est la source et l'unique principe, a confiée à l'Eglise seule envahie; la communion avec le souverain Pontife, qui est de droit divin le chef suprême, le pasteur de l'Eglise universelle, le centre nécessaire de l'unité catholique, presque anéantie ; la juridiction, qui appartient aux Evêques, divisée entre les ministres du deuxième ordre, à qui Jésus-Christ ne l'a pas communiquée, à qui l'Eglise ne l'a pas transmise, et qui ne pourraient se l'approprier qu'en oubliant qu'ils n'ont pas reçu la plénitude du sacerdoce, qu'ils ne peuvent devenir ni

les juges, ni les égaux de celui qui est établi pour les gouverner, qu'en violant, en un mot, les règles saintes de la hiérarchie ; les limites des diocèses, sans l'intervention de l'Eglise, et contre son vœu, déplacées, confondues; une foule de pasteurs arrachés à leurs propres travaux, et une multitude de fidèles privés de pasteurs, ou, ce qui serait plus déplorable encore, conduits par des pasteurs intrus et sans mission ; les assemblées religieuses où, dans les premiers siècles de l'Eglise, le clergé et le peuple fidèle, consultés sur le choix de leurs évêques, donnaient eux-mêmes leurs suffrages, transformées aujourd'hui en assemblées politiques, où l'on ne connait que la qualité de citoyen, où le corps du peuple et du clergé n'est point admis, où des Juifs et des hérétiques, de prétendus philosophes peuvent avoir la principale influence, et où cependant, par une nouveauté dont on ne saurait calculer les suites funestes, se fera principalement l'élection des Evêques et de tous les pasteurs ; la profession solennelle des conseils évangéliques proscrite dans l'état religieux ; les observances des divers instituts qui le composent, que l'Eglise a munis de son approbation, qu'elle a comblés de ses éloges, où tant de saints qu'elle révère ont atteint un si haut degré de perfection, où Dieu voit encore tant d'innocence, tant de vertus et tant d'austérités, déclarées abusives et contraires au légitime usage que l'homme doit faire de sa liberté ; ces grands monastères, que les Belges et l'Artois avaient multipliés à l'envi, qu'ils ont protégés si constamment contre l'injure des temps et les fureurs des guerres, ces grands corps qui offrirent toujours des ressources assurées dans les calamités publiques et qui, investis de tous les droits qui assurent à chaque citoyen ses propriétés et son état, reposaient paisiblement à l'ombre des lois, frappés cependant, sans la moindre inculpation, du coup mortel qui doit bientôt les faire disparaître de l'Eglise et de l'Empire ; le clergé avili, outragé, dépouillé, dépendant pour sa propre subsistance d'un impôt onéreux aux peuples, dont il provoquera les murmures, opposé aux vues et à l'esprit de la Religion, qu'il rendra odieuse, contraire à l'honneur et au succès du ministère, dont il affaiblira l'autorité, soumis enfin et subordonné à toutes les crises publiques qui peuvent en suspendre le payement et réduire les pasteurs à n'offrir que des larmes impuissantes à ceux dont ils étaient les pères et les soutiens ; l'Eglise gallicane en un mot, cette illustre portion de l'héritage de Jésus-Christ, cette église vierge dans la foi qu'elle reçut des hommes apostoliques, cette église qui fut si longtemps florissante, si terrible à ses ennemis, si chérie des souverains, frappée aujourd'hui dans son propre régime, dans sa constitution,

tremblant pour ses enfants qu'on éblouit, qu'on environne de préjugés, pour ses ministres, dont on calomnie le zèle, dont on opprime la liberté, couverte enfin d'un nuage menaçant qui porte dans son sein le schisme et l'erreur ?

« C'est dans des circonstances aussi désastreuses que ce temple auguste est condamné au silence, qu'il nous est interdit de nous y réunir, de nous prosterner tous ensemble aux pieds de l'Être-suprême, d'y répandre en commun notre douleur et nos gémissements, d'essayer encore, dans l'exercice de la prière publique, de nous opposer à sa colère, d'attendrir son cœur, de solliciter ses miséricordes en faveur de nos concitoyens et de toutes les tribus d'Israël ! Ah ! poussés par le cri souverain de notre conscience et par celui de l'honneur sacerdotal, dont rien au monde ne pourra ralentir en nous la puissante énergie, nous demandons que, quelque soit le traitement pécuniaire que l'on nous destine, il nous soit permis de rester inviolablement attachés à nos autels, de mourir fidèles à notre vocation et aux devoirs que nous imposent les pieuses intentions de nos fondateurs, devoirs sacrés que l'on ne peut omettre sans manquer à la foi des contrats les plus solennels, sans violer tous les principes de la justice; de continuer d'offrir encore nos vœux pour le bonheur de notre Souverain, pour la prospérité de l'État, de la Religion catholique, apostolique et romaine, qui, depuis quatorze siècles, est la religion des Français, et qui est encore chère à nos contrées. Cependant, si telle est la rigueur du décret, qu'elle ne permette pas de se rendre à la justice de nos représentations, nous fléchirons sans résistance sous le poids des ordres qui nous sont intimés, et nous céderons à la force ». Signé : Seyssel, prévôt, Moreau, doyen, Lallart, chantre, Chauvin, Poulain, Vallé, Légnac, De Laune, Delys, Théry, Boistel, Boucquel, Mercier, Malbaux, Coupigny, Boissart, archidiacre d'Arras, Delchelle, Groblier, Morel, Bourghelles, Forcrand, Chateauneuf, De Venant, Baillœul, Blandurel, Buissy, Mercier, pour M. de Carbonnières, Pourtentat de Royère, archidiacre d'Ostrevent, Malbaux pour M. Royer, Vallé pour M. Harduin. »

Mais les difficultés ne venaient pas seulement du haut clergé. Quand il fallut faire prêter serment aux ecclésiastiques de tous rangs, des complications imprévues surgirent sur une infinité de points. Le 11 janvier 1791, la Municipalité demandait au Directoire des éclaircissements sur les objets suivants : 1° les chantres des paroisses, les confesseurs des communautés de filles, et tous les autres confesseurs, les habitués des paroisses, ceux payés pour acquitter des messes de fondation, doivent-ils être réputés fonctionnaires publics, et par conséquent doivent-ils prêter serment ? 2° le serment ne devant être

prêté qu'un jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, et le conseil général de la commune ne pouvant se rendre le même jour dans les douze paroisses, ne suffirait-il pas que des déclarations fussent reçues dans la huitaine, et n'y aurait-il pas lieu de choisir quelques-uns des dimanches pour la solennite prescrite? Il fut répondu : 1° que les chantres, les confesseurs, ainsi que les ecclésiastiques établis pour acquitter des fondations, n'étaient pas des fonctionnaires publics, tels que l'entendait la loi du 26 décembre 1790, ce qui était vrai, mais ce qui ne cadrait pas avec l'humeur intolérante du temps, ainsi qu'on le vit trop par la suite; 2° que le conseil de la commune pouvait nommer des députations composées, chacune d'un officier municipal et de deux notables, pour assister aux prestations de serment. En vertu de cette décision les déclarations des ecclésiastiques furent faites à la Mairie, et les prestations de serment reçues dans la huitaine par Billion, officier municipal, délégué à cet effet.

Mais ce qui était facile à prévoir arriva : les curés des paroisses refusèrent de se rendre aux invitations qui leur avaient été adressées et, le 20 janvier, la Municipalité écrivait au Directoire une lettre ainsi conçue : « nous venons de recevoir deux lettres des curés de cette ville qui ne sont pas disposés à prêter le serment prescrit par la loi du 27 novembre 1790 aux ecclésiastiques fonctionnaires publics. Ils nous demandent une réponse positive sur la question de savoir s'ils devront continuer leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre. Nous pensons que tous les ecclésiastiques, qui sont dans le même cas, nous feront la même question, et nous croyons qu'il est de notre devoir de nous adresser à vous, afin que vous nous mettiez à même de faire à toutes ces questions une réponse prompte et claire. Nous ne vous dissimulons pas de quel danger serait pour la tranquillité publique, et quelles funestes conséquences pourrait avoir la désertion des prêtres et la clôture des églises. Nous nous flattons que, partageant notre sollicitude pour la paix et tout ce qui pourrait l'altérer, vous voudrez bien nous répondre sur le champ. » Cette lettre était signée R. Fromentin, Maire, Caron-Wagon, Carré, Lenglet et Billion (1).

Le cas était épineux; il fut renvoyé à l'examen d'un homme versé dans la triture des affaires, Dauchez, qui fit son rapport séance tenante. D'après ses conclusions, le Directoire décida « qu'en vertu de la disposition de l'art. 7, loi du 26 décembre 1790, relative au serment à prêter par les ecclésiastiques, fonc-

(1) Archives municipales. Registre de correspondance.

tionnaires publics, on ne peut autoriser les évêques, archevêques, curés et autres ecclésiastiques, qui n'ont pas prêté, dans le délai déterminé, le serment prescrit par cette loi, à remplir aucune fonction publique; mais comme la loi ne s'explique pas sur les questions proposées par la municipalité d'Arras, et sur ce qu'on doit entendre par fonctions publiques, qu'elle est également muette sur la manière dont le service divin devra être fait pendant l'intervalle de la démission jusqu'au remplacement, il y avait lieu de recourir au pouvoir du législateur pour obtenir une règle de conduite sur ces objets importants (1). »

Cette manière d'éluder la difficulté était le commencement d'une pratique très usitée en administration, et qui consiste à renvoyer à d'autres ce qu'on ne veut pas prendre la responsabilité de résoudre soi-même. C'est ce qu'avait fait la Municipalité vis-à-vis du Directoire du District, c'est ce que voulait faire le Directoire du District vis-à-vis du Gouvernement. Mais pour arriver à ce but il fallait que l'affaire passât par le Directoire du Département, et celui-ci, craignant d'être accusé de tiédeur dans l'exécution des lois, s'opposa à l'atermoiement inventé. Il déclara que « les ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui refusaient de prêter le serment civique, devaient cesser leurs fonctions, à peine d'être poursuivis, et que, comme les municipalités et corps administratifs ne pouvaient arrêter l'effet de la loi, il ne leur était pas permis d'autoriser les ecclésiastiques, qui avaient manifesté leur refus de prêter serment, à continuer leurs fonctions, même provisoirement; néanmoins le refus ne devait être regardé comme constant que le dimanche suivant, parce qu'il n'était pas possible aux fonctionnaires publics de la ville d'Arras de prêter leur serment avant ce jour. (2). »

Comme il n'était pas non plus probable que les curés des paroisses revinssent sur leur décision dans un si court espace de temps, la guerre se trouvait par le fait déclarée. La Municipalité, obligée d'obéir, n'eut plus d'autre ressource que de signaler aux autorités supérieures les difficultés qui surgissaient à chaque pas, espérant sans doute qu'on finirait par renoncer à des exigences si impraticables. Le 21 janvier, elle écrivait au Directoire du District : « D'après la première lettre du Directoire du Département, que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser hier, nous nous occupons

(1) Procès-verbaux des séances du Directoire de District. Archives départementales.

(2) Registre aux délibérations du Directoire du Département. Archives départementales.

du soin de placer dans les paroisses des religieux pour y faire, jusqu'au remplacement des curés, les fonctions pastorales : mais nous avons déjà reçu, sur l'étendue de ces fonctions provisoires, plusieurs questions que nous nous croyons obligés de vous communiquer. Le religieux, ou autre prêtre, qui, selon l'instruction du Département, sera chargé de remplacer le curé dans chaque paroisse, devra-t-il 1° y publier les bans de mariage ; 2° donner la bénédiction nuptiale ; 3° baptiser ; 4° signer les actes de mariage, baptême et sépulture ; 5° la Municipalité devra-t-elle donner à chacun d'eux un pouvoir écrit ; 6° ce pouvoir sera-t-il général ou détaillé, et en quels termes devra-t-il être conçu ; 7° si quelques-uns des desservants habitent les presbytères quelles seront les précautions à prendre pour la sûreté des effets qui se trouveront dans ceux que les curés auront abandonnés ? » On voit les embarras inextricables dans lesquels on s'était jeté, et il est intéressant de les faire ressortir, parce qu'ils ne s'appliquaient pas seulement à Arras, mais qu'ils s'étendaient à toute la France. Le Directoire du District essaya encore, au moyen de subterfuges, d'échapper à l'étreinte qui le pressait. Il répondit « qu'il résulte clairement de la lettre des administrateurs du Département du 20 janvier dernier que les officiers municipaux doivent prendre des mesures pour établir un prêtre dans chaque paroisse, jusqu'à ce qu'il soit pourvu au remplacement des curés, à l'effet d'offrir le saint Sacrifice de la Messe dans les églises, pour que les fidèles ne soient pas privés d'y assister, et qu'il résulte aussi des décrets que les municipalités et corps administratifs ne pouvant interpréter la loi ni y ajouter, il y a lieu de renvoyer les différentes questions proposées à la décision du Corps Législatif » (1).

Cette solution avait l'inconvénient de ne rien décider, et pourtant les questions posées par la municipalité d'Arras étant urgentes, il était impossible d'attendre qu'elles fussent résolues par l'Assemblée nationale. On doit dire aussi que la municipalité d'Arras était encore à cette époque composée en majorité de membres sincèrement attachés à la Religion, et qui n'étaient peut être pas fâchés de voir se multiplier les obstacles à des mesures qui leur répugnaient. Aussi écrivit-elle au Directoire du District, avec une certaine pointe d'humeur : « Nous avons tout lieu d'être étonnés de la réponse que le Département a faite aux trois lettres que nous avons eu l'honneur de vous envoyer hier, et vous en aurez surement été surpris comme nous. Il semble accuser la Municipalité de n'avoir pas assez bien lu et entendu

(1) Registre aux délibérations du Directoire. Archives départementales.

l'arrêté que vous lui avez transmis de sa part le 20 de ce mois : nous sommes loin d'être d'accord sur aucun de ces points; mais nous croyons devoir à l'amour du bien public, qui nous guide, et qui doit redoubler dans cette occasion importante, d'oublier ce que la lettre du Département contient de mortifiant pour un corps qui mérite, au moins par son zèle infatigable, des ménagements et des égards. En ne nous écartant jamais des bornes du respect et de la soumission, que toute administration inférieure doit aux administrations supérieures, nous avons droit de rappeler ces dernières aux obligations qui leur sont prescrites à notre égard, et nous ne connaissons aucune prérogative qui puisse dispenser de l'exécution de ce principe, qui tient essentiellement à toutes les bases de l'ordre politique et social.

« Des différentes lettres que nous avons écrites les 20 et 21 de ce mois, des réponses et arrêtés du Département sur ces lettres, enfin des suites de l'inexécution de la loi du 27 décembre dernier, de la part de la presque totalité des ecclésiastiques, fonctionnaires publics de cette ville, résultent pour nous les sujets d'inquiétude suivants : devons nous borner nos soins à pourvoir à ce qu'il soit dit, tous les dimanches et fêtes, une messe basse dans chacune des paroisses de cette ville ? L'arrêté du Département du 20 de ce mois semble décider cette question affirmativement, et, si nous devons tenir à cette décision, il semble qu'il ne nous soit pas prescrit de pourvoir à l'administration des services, en sorte qn'une ville, composée de vingt-trois mille habitants, va être plus d'un mois privée de tous secours spirituels. Dans cette position critique et embarrassante, nous demandons au Département et à vous 1° ce que nous répondrons aux religieux de trois maisons de cette ville qui consentent à desservir les cures vacantes, pourvu qu'ils y soient autorisés par le curé ; 2° pouvons-nous concourir, avec ces religieux, à leur faire obtenir le consentement qu'ils demandent, et comment ?; 3° si les curés refusent absolument de s'y prêter, comment ferons-nous pour les y contraindre, ou pour faire que les religieux s'en passent ? 4° et si toute espèce de conciliation est impossible qui baptisera, mariera, confessera, enterrera, qui fera tous les actes et les rendra authentiques par leur transcription sur les registres des paroisses? 5° par enfin quels moyens, et comment répondre à ceux de nos concitoyens qui sont déjà venus, et qui viendront infailliblement, nous demander des prêtres pour en recevoir tous les secours spirituels qui en dépendent ?

« Voilà, Messieurs, les objets sur lesquels le Directoire du Département n'a pas donné de décision. Nous vous prions de ne pas perdre un instant

pour lui faire parvenir notre réponse, et le prévenir que nous attendons sans désemparer une réponse précise sur chaque question (1).

Ainsi, plus les autorités supérieures cherchaient à éluder la discussion, plus la Municipalité devenait pressante. Malgré cette insistance, les deux Directoires continuèrent à ne pas répondre aux questions si nettes qui leur étaient adressées. On fit même comprendre à la municipalité d'Arras qu'il était temps de s'arrêter dans ce système d'opposition, car le jour même où elle le prenait sur ce ton un peu rogue, elle recevait la décision suivante : « Le Directoire du District, ouï le Procureur syndic, est d'avis que la municipalité d'Arras doit se conformer aux précautions prescrites par les arrêtés et lettres des administrateurs du Département, pour assurer aux fidèles, dans chaque paroisse, le saint Sacrifice de la messe : est d'avis au surplus que les autres questions proposées excèdent les pouvoirs des corps administratifs qui, d'après les dispositions consignées au § 1er du chap. 1er de l'instruction de l'Assemblée nationale, sanctionnée par la loi du 20 août dernier, ne peuvent faire ni décret, ni ordonnance, ni règlement. »

La Municipalité, ainsi rappelée à l'ordre, dut se soumettre, et, au commencement, les choses marchèrent mieux qu'on ne pouvait l'espérer. Beaucoup de membres du clergé régulier n'étaient pas fâchés de se substituer au clergé séculier dans l'administration des paroisses, et l'on trouva assez facilement des religieux qui consentirent à remplacer les curés. La Municipalité constate elle même ce résultat dans une lettre adressée le 24 janvier au Directoire de District : « Nous avons pourvu de notre mieux, y est il dit, à la continuation du culte et des fonctions pastorales dans les paroisses de cette ville, de la manière qui nous est indiquée dans la lettre du Département, que vous nous avez envoyée hier, c'est-à-dire en épuisant toutes nos ressources, avant de requérir le ministère des anciens fonctionnaires publics, dont nous avons trouvé moyen de n'employer aucun. Nous nous félicitons de n'avoir pas été réduits à ce moyen extrême, qui aurait nécessairement compromis l'autorité, en la mettant en contradiction. Nous ne nous dissimulons pourtant pas que cet ordre que nous venons d'établir ne nous inspirera une véritable confiance que lorsque les anciens fonctionnaires publics cesseront d'inquiéter les religieux que nous avons désignés, en les appelant *intrus*, ou quand ces derniers auront tout à fait vaincu les scrupules qui les ont rendus si difficiles à décider. Il ne nous reste qu'un embarras sur la question de savoir si les religieux et prêtres, qui ont été distribués dans les

(1) Archives municipales. Registre de correspondance.

paroisses, ont droit aux rétributions pécuniaires dont jusqu'ici les curés et vicaires ont joui à titre de casuel, ou s'ils jouiront du traitement attribué aux curés par l'art. 1[er] du décret du 24 juillet, en proportion du temps qu'ils en rempliront les fonctions » (1).

La municipalité d'Arras croyait donc s'être rendue maîtresse des complications en suscitant des transactions; mais l'autorité supérieure n'admettait pas ces tempéraments. A propos d'un mariage qu'un prêtre remplaçant n'avait voulu faire qu'avec l'autorisation du curé démissionnaire, le Directoire du District signifia à la Municipalité qu'elle eût à mettre les anciens titulaires en demeure d'administrer les sacrements. Cette manière de contraindre les ministres des autels à accomplir les pratiques religieuses réveilla tous les scrupules de la Municipalité, et elle crut devoir présenter les observations suivantes : « On vient de nous remettre une lettre par laquelle vous nous rappelez une disposition de la déclaration du Département, qui nous autorise à requérir, *en cas de nécessité*, les curés et vicaires pour administrer les sacrements. Certainement le cas qui se présente est bien un cas de nécessité, et c'est parce que les mariages sont plus fréquents en cette saison que le cas a dû être prévu. Il ne nous est pas impossible de faire suppléer les curés pour donner la bénédiction nuptiale. Mais, Messieurs, avez-vous bien calculé les suites de la réquisition que nous devons faire en cette occasion au curé de St-Géry, et peut être successivement à tous les autres ? Il ne nous répugnera jamais de faire ce que vous prescrirez, et, si vous persistez à croire que nous devons faire cette réquisition, nous la ferons sur le champ, quelque peu conforme qu'elle paraisse à celle que nous lui avons faite, comme aux autres ecclésiastiques fonctionnaires publics (2) refusant le serment. Nous vous demandons s'il devra, après avoir donné la bénédiction nuptiale, cesser de nouveau ses fonctions, ainsi que tous les autres curés que nous devrions aussi requérir pour la même cause. S'il ne doit pas les cesser, devrions-nous laisser avec lui les ecclésiastiques que nous avons désignés pour le remplacer, ou requérir aussi les vicaires pour continuer de remplir leurs fonctions auprès de lui ? Nous vous demandons aussi quelle valeur peuvent avoir les dispenses que donnent maintenant les ci-devant grands vicaires, et si elles doivent encore être respectées. Les moments pressent, Messieurs, et nous espérons que vous nous mettrez très incessamment en

(1) Archives municipales. Registre de correspondance.

(2) On voit que la confusion du prêtre avec le fonctionnaire public existait dans tous les documents officiels.

état d'agir en nous renvoyant votre réponse. » Les membres du District, importunés de toutes ces demandes d'avis, qu'ils ne se souciaient guère de donner, déclarèrent catégoriquement que « le sacrement de mariage ne pouvant être valablement administré que par le propre curé, ou par un prêtre de lui autorisé, les officiers municipaux doivent, jusqu'au remplacement, et jusqu'à ce que le Corps législatif ait prescrit d'autres mesures, requérir le ci-devant curé d'administrer les sacrements et de remplir toutes les autres fonctions pastorales. Quant au casuel, le Directoire estime que les décrets portant qu'il n'en serait plus perçu, à compter du 1er janvier dernier, les prêtres établis dans les paroisses doivent s'abstenir d'en recevoir, mais qu'ils ont lieu de compter que l'Assemblée nationale leur assurera un traitement pour le temps pendant lequel ils auront donné des secours aux fidèles » (1).

Ces décisions radicales auraient pu compromettre complètement la situation, ainsi que le redoutait la municipalité d'Arras; mais, soit esprit de conciliation de la part des intéressés, soit soumission aux ordres de l'autorité, il est certain que les choses n'arrivèrent pas au pire. Elles parurent même s'arranger assez pacifiquement, et les nouveaux desservants finirent par s'installer dans les paroisses qui leur étaient assignées, sans que les populations en fussent trop émues. Les curés assermentés, qui vinrent bientôt relever les religieux des fonctions intérimaires qu'ils remplissaient, exercèrent également leur ministère sans rencontrer d'opposition, et, si beaucoup de fidèles allèrent secrètement demander les secours de la religion aux prêtres démissionnaires, cette préférence n'amena aucun des conflits que suscitent presque toujours les cultes imposés. Tant il est vrai que, si l'on n'avait pas voulu forcer tous les ressorts, la Constitution civile du clergé aurait peut-être pu s'implanter dans le sol, (2) et que les résistances vinrent plutôt de l'intolérance du parti vainqueur que du fanatisme religieux.

La nomination des curés constitutionnels mit bientôt un terme à cet état transitoire. Elle se fit sans incident notable, et quand le nombre des paroisses, qui jadis s'élevait à douze, eut été réduit à quatre et deux succur-

(1) Registre des délibérations du Directoire du District. Archives départementales.

(2) Pour prouver la facilité avec laquelle fut acceptée la nouvelle organisation, on peut citer le compte de gestion du Directoire du Département, année 1791 à 1792 page 7. Il ne mentionne que quelques faits sans gravité, survenus dans des localités peu importantes. Un seul est relatif à Arras : il s'agit d'une plainte des paroissiens de St-Géry contre Lecomte, ci-devant curé de St-Sauveur.

sales, par décision de la Municipalité, approuvée par le Directoire du District, le 5 avril 1791, les choses marchèrent avec une régularité, qui ne laissait rien à envier aux temps les plus calmes. Les paroisses conservées furent : Notre-Dame (ancienne cathédrale), St-Géry, St-Nicolas sur les fossés (aujourd'hui St-Jean-Baptiste) et St-Vaast (1) : elles eurent pour curés Herbet à Notre-Dame, Cavrois à St-Géry, Porion (2) à St-Nicolas, et Coffin à St-Vaast. La meilleure entente s'établit entre les nouveaux curés et les autorités, et toutes les facilités furent données pour l'exercice du culte.

Mais l'élection de l'évêque du Département allait faire naitre de nouvelles complications, Conzié n'ayant pas voulu prêter serment, comme presque tous les évêques de France (3), et s'étant même réfugié à l'étranger (4), il fallut, pour obéir à la lettre des décrets, pourvoir à son remplacement. Pendant son absence, on avait essayé de continuer en son nom l'administration du diocèse, et l'autorité laïque eut plus d'une fois l'occasion d'intervenir pour réprimer ce qu'elle considérait comme un abus de pouvoir. Ainsi, à l'approche du carême de 1791, le District ayant appris qu'il se préparait clandestinement un mandement de l'Evêque émigré, le Procureur syndic adressa une réquisition au Conseil de la commune, pour qu'il eût à se faire remettre sans délai la minute de la lettre pastorale destinée à être lue au prône des paroisses. Lenglet et Billion, officiers municipaux, avec le substitut du Procureur de la commune, se rendirent à l'imprimerie de la veuve Nicolas, et y saisirent les exemplaires de la pièce prohibée. Ce fut au milieu de ces préoccu-

(1) Cette circonscription a reçu, le 27 avril 1791, l'agrément de l'autorité laïque et ecclésiastique. Voici en effet ce qu'on lit dans les procès-verbaux des séances du Directoire du District : « le s' Spitalier prêtre de l'Oratoire, et fondé de pouvoirs de M. l'évêque du Département, a été annoncé et introduit. Le Directoire, de concert avec lui, s'est livré à l'examen d'un plan des circonscriptions des paroisses d'Arras et des faubourgs, dont il a été dressé procès-verbal signé de l'administration et du s' Spitalier. Ce procès-verbal a été déposé aux archives, et la copie d'icelui adressée de suite au Directoire du Département, pour être envoyée à l'Assemblée nationale, et obtenir le décret nécessaire. » Il faut remarquer que cette circonscription est à peu près la même qu'aujourd'hui, excepté pour les faubourgs de St-Nicolas et de Ste-Catherine, qui formaient des succursales dépendant de la paroisse de St Vaast. Le plan existe encore aux archives du Département.

(2) Porion (Pierre-Joseph) était né à Thièvres en 1743. Il fut successivement secrétaire de Beaumont archevêque de Paris, professeur au collège militaire de la Flèche et professeur de philosophie au collège d'Arras. En 1780, il fut nommé curé de St-Nicolas sur les fossés, où il exerça ses fonctions pendant plus de dix ans, jusqu'à son élection à l'Episcopat.

(3) Il n'y en eut que quatre qui se soumirent à cette formalit : Talleyrand, Evêque d'Autun, Brienne, Archevêque de Sens, Jarente, Evêque d'Orléans, et Savives, Evêque de Viviers.

(4) Il avait cherché une retraite dans le couvent de St-Martin à Tournay.

pations que se fit l'élection de l'Évêque. Les uns n'y voyaient que l'application naturelle des nouveaux principes, les autres la déploraient comme une atteinte aux règles canoniques. Néanmoins il y eut peu d'abstentions. Le 26 Mars 1791, à sept heures du matin, les électeurs nommés par les assemblées primaires se réunissaient dans l'église de St-Nicolas-sur-les-Fossés, « qui avait été choisie, dit le procès-verbal, attendu l'insalubrité de la Cathédrale » Ils décidèrent qu'on procéderait le lendemain, sans désemparer, aux opérations électorales, après la célébration de la messe paroissiale, par le curé Porion. A cette messe assistèrent les corps administratifs du Département et du District, les officiers de la garde nationale et des troupes de ligne, et la société des Amis de la Constitution. Puis, l'élection commença sous la présidence de Carnot jeune. Au premier tour de scrutin, quatre-cent quatre-vingt dix-sept votants se présentèrent ; mais il fut impossible de composer la majorité absolue. Au second tour, il se produisit le résultat suivant : quatre-cent-quatre-vingt-dix votants : Porion, curé de St-Nicolas sur-les-Fossés, eut cent-trente-neuf suffrages, et Duflos, curé d'Hesmond, cent-vingt-trois; la majorité absolue n'était pas encore atteinte. Au troisième tour, on ne pouvait voter que pour les deux candidats qui avaient obtenu le plus de voix. Cette fois, il y eut quatre-cent-sept bulletins, qui se répartirent ainsi : trente-cinq nuls, cent-quatre-vingt-dix-huit pour Duflos, et cent-soixante-quatorze pour Porion. Duflos avait donc réuni la pluralité, et il fut proclamé évêque du Département. Comme il n'assistait pas à la séance, le Président s'empressa de lui écrire au nom de l'Assemblée, et lui demanda s'il acceptait. Un des électeurs lui fut envoyé (1), et les portes de la ville étant fermées pendant la nuit, à cause de la gravité des circonstances, le commandant de la Place prévint gracieusement le Président qu'il les ferait ouvrir, à quelque heure que le porteur de la réponse se présentât.

En attendant cette réponse, l'assemblée se donna la distraction d'entendre une harangue, qui lui fut adressée par la garde nationale d'Arras. Le 28, à la séance de l'après-midi, une députation de cette milice citoyenne se présenta, et demanda audience. Il fut décidé par acclamation que douze électeurs iraient la recevoir. Lorsqu'elle eut été introduite, l'orateur dit : « La garde nationale d'Arras nous députe vers vous pour vous féliciter d'avoir couronné avec autant de promptitude que de zèle la nomination de

(1) C'était un nommé Barbier. Il reçut cinquante-six livres, deux sous, pour ses frais de voyage. Compte de gestion du Directoire du Département, année 1790 à 1791 page 58.

l'évêque du Département. Grâces soient rendues à cette assemblée respectable, grâces au courage et au désintéressement des membres qui la composent, grâces à vous surtout, paisibles cultivateurs, qui avez quitté vos pénibles, mais utiles travaux, pour venir en cette ville déposer sur l'autel de la vérité les voix de tous les citoyens de ce département, dont vous êtes dépositaires! En vain les ennemis de la Constitution se sont ils retournés en tous sens pour empêcher la réuion de cette assemblée, ou pour la dissoudre, en vain le fanatisme a-t-il secoué près de nous ses torches incendiaires, votre zèle et votre surveillance inquiéte ont éloigné les malheurs, et ont chassé du milieu du corps électoral l'esprit infect qui avait voulu s'y glisser. Nous avons, Messieurs, protégé cette enceinte par nos armes, et nos vœux se sont unis aux vôtres dans ce temple de la Religion pour appeler sur l'assemblée électorale les lumières de l'Esprit-Saint.

« La voix du peuple vous désigna principalement trois de ces dignes ministres du culte, qui placés plus près de nous connaissent mieux nos besoins civils et religieux : tous trois ont des vertus, du talent et du patriotisme. La garde nationale vit avec le plus vif intérêt dans ce nombre celui qui sut si sagement, à sa prière, louer le patriotisme du vertueux Desilles (1), réunir d'abord la majorité de vos suffrages, puis rester avec un seul concurrent, l'objet de votre troisième scrutin. Mais l'Etre suprême, en faisant pencher la balance en faveur de M. Duflos, a mis sans doute sur le chandelier la lumière que la modestie avait placée sous le boisseau, et il laissa à cette ville un pasteur patriote digne de l'Episcopat. Nous adorons encore le doigt de Dieu, et nous courbons nos âmes (1) sous la volonté de l'Eternel.

» Il est donc consommé, Messieurs, cet acte imposant qui rend au peuple le droit primitif de choisir ses ministres ! votre sagesse vient de couronner un de ces chefs-d'œuvres de notre Constitution. Eh bien ! Messieurs, tandis que le ministre que vous venez de nous donner rendra les Français dignes de la patrie céleste, nous prenons devant vous l'engagement sacré d'appren-

(1) Le chevalier Desilles avait, au mois d'août 1790, cherché à éviter l'effusion du sang français, lorsque la garnison de Nancy se préparait à repousser par la force l'armée de Bouillé, qui marchait sur cette ville. Il se jeta sur les canons, et, après avoir à diverses reprises, arraché les mèches des mains des canonniers, il tomba percé de coups.

(1) Il y a dans le texte *nos armes*, mais c'est probablement une erreur de copiste car nous ne pensons pas que la garde nationale d'Arras ait eu jamais la pensée de tourner ses armes contre l'Eternel. Il n'y a que Corneille qui ait pu dire :

Pour mériter son cœur, pour plaire à ses beaux yeux,
J'ai fait la guerre aux rois, je l'aurais faite aux dieux.

dre à nos enfants comment on défend la patrie terrestre. Ainsi les Français deviendront dignes de la France et du ciel. »

Ce discours valait bien une réponse ; le Président la fit en ces termes : « L'assemblée électorale reçoit avec le plus vif intérêt l'hommage de la garde nationale d'Arras. Ce serait en vain que les représentants du peuple français auraient établi des lois pour assurer la liberté, ce serait en vain que les électeurs, les administrateurs, que tous les bons citoyens veilleraient à leur sûreté, si les soldats de la liberté ne la défendaient pas contre ses ennemis. L'assemblée ne doute point que la garde nationale d'Arras ne soit prête à imiter ses dignes frères de Paris, et l'union intime de tous les soldats citoyens de l'Empire peut seule nous assurer cette précieuse liberté que nous devons au courage et à l'invincible fermeté de nos représentants.» L'assemblée s'associa aux sentiments qui venaient d'être exprimés de part et d'autre en décidant que les paroles prononcées par la députation et par le Président seraient insérées dans le procès-verbal et imprimées. L'orateur laissa donc son discours sur le bureau, et la députation se retira reconduite par un grand nombre d'électeurs.

Mais les choses n'étaient pas aussi avancées qu'on le supposait. A la nouvelle de sa nomination, Duflos aperçut immédiatement les conséquences fâcheuses dans lesquelles il allait se trouver entrainé, et il fit preuve de jugement en accueillant son élévation à l'Episcopat par un refus absolu. L'émissaire qui lui avait été député ne put changer sa détermination (1), et il ne rapporta qu'un gros rhume de son voyage. Voici la lettre qu'il écrivit à l'assemblée électorale : « Envoyé par vous auprès de M. Duflos, curé d'Hesmond, je vous dois compte de ma mission. Attaqué d'un rhume violent, je ne pourrais me faire entendre, permettez, Messieurs, que j'emprunte la voix d'un de mes collègues pour vous instruire des motifs qui ont déterminé M. le curé d'Hesmond. Sensible à la confiance dont vous l'avez honoré, il conservera un éternel souvenir de vos bontés ; mais l'énormité du fardeau l'a effrayé, et sa frêle santé le ferait désespérer de pouvoir remplir vos vues.

(1) Augustin-Joseph Duflos naquit à Renty, le 11 mars 1763. Il devint curé constitutionnel de Saint-Pol, puis administrateur du Département, sous le Directoire, et membre du corps législatif, sous le Consulat. (Almanach départemental du Pas de-Calais pour l'an X par Piquenard). Il se retira à Aire, où il mourut. Duflos passait, avant la Révolution, pour un des prêtres les plus instruits du diocèse de Boulogne. On rapporte, que quand il subit son examen de prêtrise, le président lui ayant posé des questions faciles, il répondit : *non capit aquila muscas;* ce qui lui valut cette riposte: *nec ecclesia superbos*.

J'ai fait valoir auprès de lui toutes les raisons possibles pour le décider à accepter ; mes efforts ont été sans succès, et je suis sincèrement affligé de n'avoir que des nouvelles désolantes à vous apporter. »

En même temps le Président recevait de Duflos la lettre suivante : « Je suis infiniment sensible au témoignage d'estime et de confiance dont viennent de m'honorer Messieurs les électeurs du département du Pas-de-Calais. Ma reconnaissance durera autant que ma vie, et, dans l'impossibilité où je me trouve de déférer au vœu de mes concitoyens, il est au moins flatteur pour moi de penser que mon défaut d'acceptation concourra bien plus au bonheur de la patrie et à la gloire de la Religion que n'aurait pu faire mon acceptation même. Je vous prie, Monsieur le Président, de me permettre de me servir de votre organe, pour manifester à l'assemblée que vous présidez mes sentiments de la plus vive reconnaissance et de mon profond respect. »

Il fallut donc procéder à une nouvelle élection. L'assemblée s'en occupa dans la séance du 29 mars. Outre Porion et Duflos, les électeurs avaient donné, dans les précédents scrutins, un certain nombre de suffrages à Dupont, curé de Marquise. Celui-ci ne voulut pas engager une nouvelle lutte, et ayant demandé la parole, il monta à la tribune pour déclarer qu'il remerciait l'assemblée des marques d'estime et de confiance qu'elle lui avait accordées; mais qu'il la priait de ne plus voter en sa faveur, attendu que le fardeau de l'Episcopat était au-dessus de ces forces. Porion fit comme ses concurrents: ayant remplacé Dupont à la tribune il adressa les mêmes remercîments et la même prière à l'assemblée. Malgré cette déclaration les électeurs s'étant retirés dans leurs bureaux particuliers, Porion fut élu par deux cent-quatorze voix sur trois cent quarante-sept votants. On remarquera, d'une part que le nombre des votants fut beaucoup moins considérable que la première fois, et d'autre part que Porion ne réunit même pas l'unanimité des suffrages. Cela prouvait qu'un fort parti existait contre lui, et peut-être cette considération ne fut elle pas étrangère à la décision qu'il manifesta de nouveau. Lorsque le Président eut annoncé qu'il avait obtenu la majorité des suffrages, il demanda la parole, et témoigna la surprise de se voir nommé contre son gré. Il remit sous les yeux de l'assemblée les motifs qu'il avait invoqués au commencement de la séance pour supplier les électeurs de ne point lui donner leurs voix. Il rappela qu'il avait reçu de la part de ses paroissiens des marques touchantes de leur affection, qui excitaient toute sa reconnaissance, et qu'il voulait vivre et mourir au milieu d'eux, comme un père au sein de sa famille. Le Président combattit vivement les raisons

données par Porion. Il lui représenta qu'il ne cesserait pas d'être attaché à ses paroissiens, puisqu'ils feraient partie de son diocèse, que d'ailleurs il serait plus utile comme évêque que comme curé, puisque sous le premier rapport il veillerait sur tous les fidèles du Departement, au lieu que, comme curé, sa sollicitude ne s'étendait que sur cinq à six mille âmes. Malgré ces observations Porion persista dans son refus, en insistant principalement sur le poids immense de l'Episcopat, qu'il se sentait incapable de supporter. Le Président le pressa de nouveau, et lui représenta qu'il ne pouvait se soustraire au vœu de l'assemblée sans trahir à la fois tous les intérêts les plus chers et les plus sacrés; qu'il manquerait en même temps à la patrie et et à la religion s'il continuait à refuser le poste qui lui était offert, que d'ailleurs la voix générale de l'assemblée devait lui être un sûr garant que le fardeau qu'il paraissait redouter n'était point supérieur à ses vertus et à ses talents; que ce n'était pas à lui-même qu'il devait s'en rapporter, mais à la voix du peuple. Ces vives sollicitations ne triomphèrent pas encore des répugnances de Porion, et il déclara péremptoirement qu'il ne pouvait se résigner à ce qu'on exigeait de lui.

Le cas devenait embarrassant : le Département était menacé de se passer d'évêque constitutionnel. Un électeur voulut éviter cette extrémité; il monta à la tribune, et représenta que si les motifs invoqués par Porion étaient admis il s'ensuivrait que personne ne devrait occuper l'Episcopat, et que, si l'on ne pouvait déterminer Porion à accepter sa nomination, le siége épiscopal se trouverait vacant. Il retraça les conséquences désastreuses que cette vacance pourrait entraîner, et fit appel au patriotisme et aux sentiments religieux de Porion pour détourner ces malheurs. Il était difficile, il faut l'avouer, d'opposer une plus longue résistance à des arguments qui, en se plaçant au point de vue de l'époque, étaient extrêmement sérieux. Porion n'avait pas, comme Duflos, l'avantage d'être éloigné du lieu de l'élection, il se trouvait face à face avec ceux qui le sollicitaient, et le cœur le plus ferme finit par se laisser vaincre quand il est ainsi attaqué. Aussi, revint-il sur sa détermination, et tel qui l'en reprend en aurait peut-être fait autant que lui. Rien ne prouve donc qu'il ne fut pas de bonne foi dans ses refus, et qu'il ne montra pas un véritable dévouement en acceptant : au tribunal de l'histoire comme devant une cour d'assises, la présomption doit toujours être en faveur de l'innocence.

Au milieu d'unanimes applaudissements Porion reparut à la tribune, et prononça les paroles suivantes : « comptant sur l'assistance du corps admi-

nistratif, et principalement sur le secours du Très Haut, j'accepte ma nomination, et je prie les électeurs de solliciter pour moi la miséricorde divine. » Le Président termina cette séance intéressante par une allocution ainsi conçue : « Monsieur, il ne vous eût pas suffi d'avoir une piété sincère et éclairée pour réunir en votre faveur le vœu de vos concitoyens, il vous fallait encore un courage capable de résister à une vraie terreur, à des embûches de toute espèce, qu'on n'a cessé de vous tendre, à des préjugés enracinés par votre éducation, et plus que tout cela encore à l'espèce de mépris que les ennemis du bien public ont cherché à verser sur vous. Vous avez apprécié ces manœuvres à leur juste valeur, vous n'avez été guidé dans votre jugement que par la solidité de vos principes et votre ardent amour pour la religion et pour la patrie. Ces qualités vous ont mérité d'être choisi pour le pasteur d'un troupeau nombreux, de tout temps attaché à la religion de ses pères. Votre conduite passée, Monsieur, nous est un sûr garant de votre conduite future et du soin que vous prendrez à conserver le dépôt précieux que cette assemblée vous confie. » L'impression et l'insertion au procès-verbal de ces discours furent votées par acclamation. Puis, le Président engagea Porion à venir prendre séance à ses côtés. Quand il monta sur l'estrade, il fut salué par des applaudissements unanimes, et dut attendre longtemps le silence pour émettre le vœu que M. Dupont, curé de Marquise, acceptât la place de premier vicaire du diocèse. Les applaudissements recommencèrent de toutes parts, et Dupont ayant obtenu la parole « témoigna sa sensibilité », dit le procès-verbal, et déclara qu'il déférait, avec reconnaissance, au désir de M. Porion. Il fut enfin décidé que, le lendemain, à neuf heures du matin, la proclamation de l'Evêque, serait faite dans la forme prescrite par la loi, et que les corps civils et militaires seraient invités à y assister (1).

Les choses se passèrent avec les formalités légales et, même avec un supplément de solennité, provenant de l'initiative municipale. Voici en effet ce qu'écrivait à cette occasion le Conseil général de la commune d'Arras au président de l'assemblée électorale : « nous désirons informer nos concitoyens par le son des cloches de l'élection de l'évêque du département, lorsqu'elle sera faite. Leur amour connu pour la Constitution, et tout ce qui tend à l'affirmer semble nous imposer le devoir de leur faire partager la joie que cette élection doit faire naître dans les cœurs de tous les bons

(1) Procès-verbaux des élections du département du Pas-de-Calais. Archives départementales.

citoyens. Nous pensons que le moment le plus propre à donner cette marque de l'allégresse publique sera celui que vous aurez fixé pour proclamer l'élu et l'annoncer au peuple. Si cette idée vous plaît, nous vous prions de nous faire connaître le moment de cette cérémonie assez tôt pour que nous puissions donner dans toutes les paroisses et églises de cette ville les ordres nécessaires à l'accomplissement de notre dessein (1). »

La garnison voulut aussi s'associer à cette démonstration, et le général Castéja, qui la commandait, adressa la lettre suivante au président de l'assemblée électorale : « j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer l'élection de M. Porion, curé de Saint-Nicolas, à l'évêché du département du Pas-de-Calais. J'ai transmis à la garnison ce temoignage de l'attention du corps électoral ; elle y met, comme moi, un prix qui n'a pas plus de borne que la reconnaissance dont nous vous supplions en commun, Monsieur le président, de faire agréer au corps électoral et d'agréer vous-même le respectueux hommage. Je ferai annoncer demain, par le bruit de l'artillerie, la solennité de la proclamation de Monsieur l'évêque. Le désir du corps électoral à cet égard avait été précédé de la réquisition de la Municipalité. »

Mais la mission des électeurs n'était pas terminée par la nomination de l'Evêque. Dans ces temps de rénovation sociale, on mêlait volontiers le profane au sacré. Ainsi, les mêmes assemblées désignaient les fonctionnaires publics concurramment avec les ministres des autels. Cette promiscuité d'élections administratives, judiciaires et religieuses avait certes quelque chose d'étrange, et l'on aurait pu se demander si les citoyens, quoique choisis par les assemblées primaires, avaient les lumières suffisantes pour trouver à la fois de bons administrateurs, de bons juges et de bons évêques ; mais les principes avant tout, et du moment qu'on avait reçu une délégation populaire on était censé avoir la science infuse. C'est ainsi que, dans l'assemblée électorale qui nous occupe, Vaillant (2), avait été nommé juge au Tribunal de Cassation, avant qu'il fût procédé au scrutin pour la nomination de l'Evê-

(1) L'autographe existe encore aux archives départementales.

(2) Peu d'hommes ont eu, à Arras, une carrière aussi honorable que Vaillant. Avocat distingué au conseil d'Artois, il se rangea parmi ceux qui adoptèrent les idées révolutionnaires modérées. Il devint président du Tribunal de Cassation, membre de l'Assemblée constituante et du Conseil de cinq-cents, et enfin Maire d'Arras sous le premier Empire. En cette qualité, il a rendu les plus grands services à la ville qu'il administra : on lui doit entr'autres choses, l'institution de la fête d'Arras et le règlement si sage du marché aux grains.

que, et qu'après l'Evêque, vinrent l'Accusateur public, le Greffier du Tribunal criminel et les administrateurs du Département. Asselin, fils aîné, fut choisi pour Accusateur public (1), et Lecerre pour Greffier du Tribunal criminel. Les administrateurs nommés furent Dupire, à la place de Quarré de Boiry, démissionnaire, et Delegorgue, à celle de Candelier, promu au poste de Procureur général syndic (2).

On s'occupa ensuite de la désignation du lieu où devaient se réunir les assemblées électorales, qui n'étaient point obligatoirement tenues au chef-lieu du Département. La majorité des électeurs en profita pour témoigner une fois de plus son hostilité contre Arras. Il fut décidé « que les assemblées seraient convoquées successivement dans chaque chef-lieu de District, et que le Président tirerait les billets, en sorte que celui qu'il appellerait le premier désignerait le lieu de la première réunion, celui qu'il appellerait le second le lieu de la deuxième et ainsi de suite ». On déposa en conséquence dans un vase huit bulletins sur chacun desquels était écrit le nom d'un chef-lieu de District. Le premier qui sortit fut Béthune, le second Calais, le troisième Arras, le quatrième Bapaume (3), le cinquième Saint-Omer, le sixième Saint-Pol, le septième Boulogne, le huitième Montreuil (4).

L'assemblée vota enfin des remerciments à Monsieur le Président, à Messieurs les officiers du bureau général et des bureaux particuliers, à la Garde nationale, à la Municipalité et à Messieurs du Directoire du Département (3). Cette assemblée s'était livrée à un labeur trop pénible pour qu'il ne lui revînt pas à l'idée une proposition qui avait rencontré beaucoup de faveur à l'assemblée précédente, celle de l'indemnité à attribuer aux électeurs. Avant de se séparer, il fut décidé qu'on ferait une demande formelle à l'Assemblée nationale, et qu'on écrirait officiellement aux Députés, pour les engager à la soutenir. Ainsi, dès l'aurore des assemblées délibérantes en France, l'influence des Députés était mise à contribution par les électeurs; on va voir que les

(1) Asselin (Albert), substitut de l'Avocat général au conseil d'Artois, Accusateur public près le Tribunal criminel du Département, fut destitué par les commissaires de la Convention, puis emprisonné. Quand l'ordre fut rétabli, il rentra dans la magistrature, et devint, en 1811, Conseiller à la cour de Douai.

(2) Les administrateurs du Département ne pouvaient être pris que parmi ceux des Districts.

(3) Bapaume était alors chef-lieu de District; il n'a pas été maintenu comme chef-lieu d'Arrondissement.

(4) Cet ordre doit être retenu; il explique notamment pourquoi les élections à la Convention se firent à Calais.

(3) Procès verbaux des assemblées électorales. Archives départementales.

Députés pratiquaient égalcment l'art de payer les électeurs en belles paroles. Voici en effet la lettre que la députation du Pas-de-Calais s'empressa de répondre à l'invitation qui lui était faite : « Messieurs, le courrier que vous avez adressé à l'Assemblée nationale n'est arrivé hier qu'à midi. La députation s'est rassemblée aussitôt et a fait inutilement les plus grands efforts pour obtenir de M. le Président la permission d'exposer à l'Assemblée la pétition. Elle vient d'être communiquée ce matin à l'Assemblée. La motion a ensuite été faite du renvoi au comité de constitution pour en rendre compte incessamment. Plusieurs personnes ont observé qu'il est trés nécessaire de rendre un décret général pour le paiement des électeurs, et que c'est le seul moyen que beaucoup d'excellents citoyens, peu favorisés de la fortune, ne soient pas écartés des élections. Le renvoi a été décrété pour rendre compte incessamment. Nous allons presser, autant que nous le pourrons, le comité de s'en occuper; mais nous n'oserions vous promettre que ce rapport soit fait avant quinze jours (1). » Malgré ces promesses, l'Assemblée nationale ne se prononça point sur la question, qui est encore aujourdhui un sujet de discussion parmi les républicains de différentes nuances.

L'élection de l'évêque constitutionnel amena, à Arras, un épisode quelque peu en contradiction avec l'allégrese officielle déployée par la Municipalité. Quoique cette élection eût rencontré un assentiment presque général, quoique partout où Porion se présenta après la consécration qui lui fut donnée (2), il fut reçu avec la déférence qu'on doit à l'autorité épiscopale, une opposition véritable existait contre lui, non-seulement parmi le clergé non assermenté, mais aussi parmi quelques gens du peuple, qui ne voyaient pas de bon œil les innovations religieuses. Cette opposition se traduisit par des manifestations regrettables, puisqu'elles donnèrent matière à accuser les intéressés de les avoir suscitées. Le 13 Avril 1791, lorsque Porion fit son entrée dans Arras, des cris malveillants furent poussés en plusieurs endroits de la ville, et le soir des vitres furent brisées dans les maisons des principanx fauteurs dn nouvel ordre de choses. La Municipalité prit très chaudement à cœur ces petits désordres ; elle se réunit extraordinairement, le 15 avril, en assemblée générale, et décida que les déclarations

(1) Cette lettre est signée : Dubuisson, Robespierre, le Sergeant d'Isbergue, Riquier, Delambre, Vaillant, Michaud curé de Bomy, Francoville, Delatre, Gros, Brassart et Charles Lameth.

(2) Il se rendit à Paris pour la recevoir des mains de Talleyrand, évêque d'Autun

des propriétaires et des locataires seraient minutieusement recueillies, et que l'affaire serait déférée à l'Accusateur public (1).

Mais Porion allait avoir à soutenir une lutte bien autrement sérieuse. Le 20 avril 1791, Conzié lançait contre lui la protestation suivante : « 1° Il est de foi qu'il y a dans les ministres de l'Église deux pouvoirs très distincts, le pouvoir de l'ordre, qui est conféré par l'ordination, et celui de juridiction, qui émane de J.-C., et qui est transmis par l'Église; qu'il ne suffit pas, pour qu'un évêque ou un prêtre puisse se dire légitime pasteur, qu'il ait été ordonné, qu'il faut qu'il soit investi de la mission de l'Église, et que cette mission ne peut être solidement conférée que par les supérieurs, qui ont le droit et l'autorité. (Concile de Trente sess. 23, chap. 7). 2° C'est une vérité qui appartient à la foi que la puissance séculière n'a ni le droit ni le pouvoir d'instituer les pasteurs, et par conséquent de les destituer (Concile de Trente sess. 23, chap. 4). 3° Ces élections faites dans le Pas-de-Calais sont radicalement nulles et de nul effet, elles ne peuvent donner aucune juridiction dans le diocèse d'Arras, que nous continuerons de gouverner avec toute autorité épiscopale, jusqu'à ce que la mort ou la démission acceptée par l'Église nous ait séparé de nôtre troupeau. 4° En conséquence, nous défendons à Monsieur Pierre Porion, sous les peines portées aux saints canons contre les schismatiques et les intrus, de s'immiscer en aucune manière dans le gouvernement de notre diocèse, déclarant que les prêtres qui recevraient de lui l'institution seraient pareillement des intrus et des faux pasteurs, et les absolutions données par eux seraient nulles, ainsi que tout acte de juridiction. 5° Défense est faite à tous les curés et vicaires, et à tous les prêtres réguliers et séculiers, de reconnaître ledit Porion pour évêque. 6° Même défense est faite à tous les fidèles du diocèse, sous peine de se rendre complices de l'intrusion et du schisme dudit Porion. 7° Sont radicalement nulles toute destitution prononcée contre tout curé du diocèse pour cause de défaut de prestation de serment, ainsi que toute nomination de prêtres pour les remplacer, et défense est faite auxdits prêtres de s'immiscer dans les fonctions auxquelles ils seraient appelés et aux fidèles de les reconnaitre pour leurs pasteurs, et de recevoir d'eux les sacrements. Et, attendu que les circonstances où nous nous trouvons ne nous permettent pas d'employer, pour la signification de la présente ordonnance, les formalités ordinaires, nous déclarons que la conscience de chacun de ceux qu'elle concerne sera

(1) Registre supplémentaire aux Mémoriaux de la ville d'Arras.

liée, pour son exécution, du moment que son authenticité leur sera suffisamment connue, et que nous l'adressons directement audit Porion, afin qu'il n'en puisse prétendre cause d'ignorance. »

A ces anathèmes Porion répondit par un mandement en date du 1er Mai 1791 : En voici les principaux passages : « Pierre-Joseph Porion, par la miséricorde divine et la libre élection du peuple, dans la communion du St-Siège apostolique (1), évêque du Département du Pas-de-Calais à nos vénérables coopérateurs, et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur-Jésus Christ. Le premier soin d'un évêque, mes très chers frères, c'est d'enseigner la vérité à ses ouailles, et de les prévenir contre le souffle contagieux de l'erreur. Ce devoir sacré, qui est de tous les temps et de tous les lieux, ne fut jamais plus pressant peut-être que dans la circonstance où nous nous trouvons..... Pour moi, je vous le déclare, et je fais ma profession de foi de la manière la plus authentiqne. si, d'après le mûr examen auquel je me suis livré, dans toute la sincérité de mon cœur, j'avais reconnu des vices dans la Constitution nouvelle, je me serais bien gardé de jamais y adhérer..... Le ciel m'est témoin que j'ai pesé tous les décrets les uns après les autres dans une balance impartiale, et que je n'y ai rien découvert qui pût contrister les âmes, même les plus timorées....»

Après ce préambule, Porion passe en revue les objections faites contre son élévation à l'Épiscopat et les réfute ainsi : 1° Sur la nouvelle circonscription du diocèse, il soutient que ce droit a toujours appartenu à la puissance civile : il cite l'exemple de Charlemagne, qui, de son autorité privée, divisa la Saxe en autant d'évêchés qu'il voulut, sans que la Cour de Rome lui fît aucune objection. 2° Sur la question de juridiction, il dit que les pouvoirs reçus par l'ordination étant divins, et par conséquent universels, ils peuvent s'exercer partout : s'ils ont reçu certaines délimitations territoriales, ces délimitations ne sont pas immuables; elles changent suivant les temps. 3° Quant à l'élection populaire, il démontre que c'est la véritable nomination évangélique. 4° En ce qui concerne le défaut de vacance des sièges, il prétend que ce n'est qu'un abus de mots : une place est vacante, quand le titulaire ne l'occupe pas. Or c'est ce qu'ont fait presque tous les évêques de France. N'ont-ils pas donné leur démission de fait ? Le serment étant devenu nécessaire, les évêques, loin de s'y soumettre, y ont opposé les plus coupa-

(1) On remarquera avec quel empressement Porion se met sous la protection du Pape, tandis que, dans la protestation de Conzié, la papauté n'est pas une seule fois mentionnée.

bles résistances. 5° Enfin, au sujet de la cessation des rapports avec Rome, il pense que cette difficulté ne peut prendre sa source que dans une ignorance absolue des vrais principes. En effet le droit de confirmer les évêques n'appartient pas essentiellement au Pape. Il n'a jamais confirmé les évêques d'Orient. Les canons des églises d'Afrique, d'Espagne et des Gaules indiquent clairement qu'elles confirmaient elles-mêmes leurs évêques. Les églises grecques réunies ne demandent pas de bulles. Un évêque est donc tout aussi régulièrement institué en notifiant sa nomination à Rome qu'en obtenant de celle-ci des bulles d'institution.

De cette longue discussion, Porion conclut que les plaintes des réfractaires sont tout-à-fait dénuées de fondement. « D'ailleurs, dit-il, les choses marchent-elles moins bien qu'auparavant ? Nos temples ont-ils perdu quelque chose de leur ancienne magnificence ? Nos offices se célèbrent-ils d'une manière moins noble ? Avons-nous changé les formes anciennes et les rites usités dans l'administration des sacrements ?.... J'ai lu avec la plus scrupuleuse attention la nouvelle organisation du clergé, et je puis vous garantir que la religion catholique, apostolique et romaine nous y est transmise dans toute sa pureté.... Et quelle autre fin auraient jamais pu se proposer vos augustes Représentants ? Avaient-ils donc un intérêt si marqué à saper les fondements de notre sainte religion, comme on les accuse de l'avoir fait ?... Remontons au principe de leurs opérations : quelle est, je vous prie, la base du plan régénérateur qu'ils ont adopté ? N'est-ce pas l'égalité ? Or l'égalité est aussi l'essence de la religion chrétienne.... En terminant je dois vous soumettre une réflexion victorieuse, c'est qu'il est impossible de ne pas reconnoître le doigt de Dieu dans la Révolution françoise. Par conséquent il faut se soumettre à ses décrets et le bénir. »

Ce dernier argument tranchait la question plutôt qu'il ne l'élucidait ; mais s'il ne justifiait pas un évêque de prendre la place d'un autre, il prouvait au moins que la résistance était inutile. Porion se trouvait nanti d'un siège épiscopal, et il n'était au pouvoir de personne de l'en déposséder. Il aurait même pu finir par convertir le fait en droit sans les exagérations dans lesquelles il se laissa choir. Bien des évêques constitutionnels ont été reconnus par le Concordat, et ont ainsi purgé le vice de leur origine.

La société des Amis de la Constitution voulut aussi dire son mot dans la grave question de la Constitution civile du clergé. Voici comment elle l'explique aux citoyens du département du Pas-de-Calais : « nous sommes instruits que l'on s'efforce de jeter le trouble dans vos âmes par les alarmes que l'on ré-

pand au sujet de notre religion sainte. Déjà l'on vous représente les temples fermés, les autels abandonnés ou desservis par des *intrus* prenant la place des pasteurs légitimes, ou par des prêtres que l'on nomme apostats, parce-qu'ils se montrent fidèles aux lois de la patrie, amis de l'ordre et de la paix (1). Attachés, ainsi que vous, à la sainteté de notre culte, nous nous croyons obligés de chercher à dissiper vos craintes, et à fixer vos regards sur vos plus chers intérêts. Si les ministres des autels, qui sont essentiellement des ministres de paix, s'étaient écartés, dans la chaire de vérité, de cet esprit de douceur et de ces vertus paisibles, qui respirent à chaque page du saint Evangile qu'ils sont chargés de vous annoncer, nous oserions vous déclarer, au nom de cette religion auguste que nous professons tous, qu'ils auraient prévariqué dans leur ministère, puisqu'ils auraient tenté de faire servir à redoubler nos misères une religion faite pour les soulager. Peut-être que, pour justifier leur faux zèle, et donner à leur emportement un air de fermeté, ils auront prétendu que la religion est attaquée et qu'on exige d'eux un serment que repousse leur conscience. Mais vous ont-ils dit quel est le dogme qu'on attaque, quel est l'article de foi que l'on prétend altérer? Vous aurait-on effrayés par les terreurs d'un schisme avec l'église romaine? Mais nous reconnaissons tous le souverain Pontife comme le centre de l'unité de la religion catholique, et chaque prélat élu par la nation, comme au temps de la primitive église, sera obligé d'entretenir avec le saint Siége cette correspondance de communion. Vous aurait-on fait entendre enfin que cette correspondance ne suffit pas, et que l'approbation du souverain Pentife est nécessaire au nouvel évêque pour commencer l'exercice de ses fonctions? (1) Auraient-ils voulu vous faire regarder comme un principe un abus que sa durée ne peut constituer en droit? En effet tous les apôtres n'ont-ils pas reçu la même mission de leur commun maître? Ont-ils eu besoin de l'approbation de saint Pierre pour aller prêcher l'Evangile, (2) et leurs premiers successeurs ont-ils envoyé chercher à grands frais des extrémités du monde les bulles du saint Siége pour continuer la mission des apôtres? Or,

(1) Les réactionnaires avaient certainement tort de représenter sous les couleurs les plus défavorables les prêtres constitutionnels, dont quelques uns, surtout à ce moment, étaient fort honorables; mais, quand ils manifestaient la crainte que les temples ne se fermassent et que les autels ne fussent abandonnés, ils ne faisaient que prévoir ce qui s'est malheureusement accompli.

(2) C'est là en effet qu'est toute la difficulté.

tous les évêques étant les successeurs des apôtres ne doivent-ils pas avoir les mêmes droits (1)?

Quel sujet d'alarme pourrait-il vous rester encore ? Serait-ce le droit qui vous est rendu de choisir vous-mêmes vos premiers pasteurs? Mais c'est ainsi qu'ils furent choisis dans les premiers siècles de l'Eglise. Or, si le peuple a le droit de choisir les évêques, pourquoi n'aurait-il pas celui de choisir les ministres du culte ? Pourquoi aurait-il plus de scrupule que certains seigneurs, qui ont usé longtemps du privilége de nommer des curés (2) ?

« Puis, quel scrupule arrête donc nos pasteurs sur un serment que la patrie a droit d'exiger, et qui est destiné à garantir la fidélité d'une part, et de l'autre à assurer la confiance? Nous aimons à croire que plusieurs d'entre eux s'égarent de bonne foi : les uns sont entraînés par l'exemple, les autres sont trompés par les insinuations perfides de quelques ennemis cachés. Nous devons les plaindre sans doute, mais nous devons désirer aussi qu'ils éclairent leurs consciences. Une foule de ministres respectables par leurs talents et par leur vertus ont prêté ce serment, et n'ont pas cru trahir leur ministère, ils n'ont pas cru abandonner la religion en obéissant à la voix de la patrie, ni cesser d'être catholiques en se déclarant citoyens...... (3). »

On le voit, la société des Amis de la Constitution ne perdait aucune occasion de se mêler aux grandes discussions du moment. C'est ainsi que, dans la première séance publique, qu'elle donna, le 18 février 1791, un homme qui devait acquérir une certaine réputation politique, Lenglet (4), lut un mémoire fort habilement composé sur le payement des impôts. Nous en citerons quelques passages : « Les travaux de nos législateurs, dit-il, touchent à leur terme, la Constitution est presque finie, l'organisation de l'impôt s'achève et la répartition se prépare. C'est à ce moment que les ennemis publics ont ajourné, dit-on, leurs dernières espérances...... La liberté a-t elle dimi-

(1) Il est impossible de donner une plus mauvaise raison. D'abord quelques-uns soutiennent que saint Pierre a institué les premiers évêques; mais quand il en aurait été autrement, les temps sont-ils les mêmes ?

(2) Cet argument ne manquait pas d'un certain à propos.

(3) Ce manifeste était signé : Dubois, président, Norman et Deleville, secrétaires. Il témoigne de sentiments religieux assez prononcés, et qu'il est étonnant qu'on ait abandonnés si vite.

(4) Lenglet (Etienne-Géry), naquit à Arras, le 15 mars 1759, il fut reçu avocat au Conseil d'Artois en 1781. Il fit partie de l'Académie d'Arras et de la société des Rosatis. Le 11 Mai 1791, il fut nommé juge au tribunal de District de Bapaume, et l'année suivante commissaire national près celui d'Arras.

nué nos impôts ? Le comité des finances répond : vous payerez en 1791, près de *cent millions* de moins qu'en 1788. Il ajoute : d'année en année vous payerez cinq à six millions de moins, à mesure que les pensions ecclésiastiques viendront à s'éteindre. En peu d'années vous aurez encore gagné *cent millions*.

« Mais l'intérêt personnel dit : la somme des impôts est-elle répartie comme elle doit l'être ? Le propriétaire dit : je paye trop, l'artisan ou le commerçant devrait payer davantage. Entre ceux-ci, l'un soutient que ce sont les boissons qu'il faudrait imposer, un autre les épices, un troisième le tabac, un autre les dentelles, etc. (1). Tel autre crie contre l'enregistrement, tel autre contre le timbre. Eh bien ! je m'adresse aux hommes de bon sens et de bonne foi, et je leur dis : l'impôt diminuera avec nos besoins et la suppression ne peut venir que quand les dettes seront payées. Si vous voulez supprimer dès aujourd'hui, comment remplacerez-vous ? Vous ne remplacerez pas. Il faut donc supprimer une dépense équivalente, choisissez :

. . . .

« Pourquoi une si longue détresse, dites-vous ? Pourquoi le peuple n'est-il pas encore soulagé ? Demandez donc pourquoi nos ministres dévorateurs avaient creusé un abîme si profond et si difficile à combler. . . . .

« Mais le commerce languit, l'artisan est sans travail ? Qu'espérez-vous en aigrissant les malheurs qui vont finir ? Ignorez-vous quelles ressources doit offrir à l'industrie et au commerce la vente des *biens nationaux* ? Ignorez-vous que si la commune d'Arras, par exemple, pouvait vendre en deux ans tous les biens qui lui sont adjugés (2), elle aurait à sa disposition cinq à six cent mille livres pour l'acquit de ses dettes, le soulagement des malheureux et l'encouragement des arts ?.....

« Vous que la liberté n'a pu émouvoir que voulez-vous ? Rendre aux anciens vampires de la Cour leurs places et leurs pensions ? Vous en payerez plus d'impôts. Rendre à quelques riches leurs anciens priviléges ? Vous payerez davantage. Rendre au clergé ses richesses ? Vous payerez cent millions de plus, et vous ferez banqueroute (3)........ « Une régie odieuse sur

(1) On voit que c'était absolument alors comme aujourd'hui. En fait d'impôt, chacun trouve toujours qu'il est trop chargé et que son voisin ne l'est pas assez.

(1) Oui, mais c'était impossible : pour acheter il fallait de l'argent et de la confiance, et l'un et l'autre manquaient.

(2) C'était le côté fort des hommes de la Révolution contre ceux de l'ancien régime. Pour conserver les privilèges il fallait continuer à pressurer le peuple, et on n'arrivait pas à combler le déficit.

une denrée malheureusement nécessaire aux moins riches, une exception qui nous avait distingués longtemps de tant d'autres provinces pesait encore sur nous. Nous avons réclamé. Nos Représentants qui, avant vos plaintes, n'avaient différé la proscription de cette régie que jusqu'au moment où de nouveaux impôts pouvaient être perçus, nos Représentants ont hâté le moment que vous désiriez. Et, quand vous obtenez plus tôt qu'on ne l'avait cru possible une liberté commune à toute la France, vous voudriez vous distinguer du reste des Français, par d'odieuses et ridicules exceptions ! ».....

Si la Société des Amis de la Constitution défendait ardemment les idées nouvelles, elle tenait aussi à faire montre de sentiments royalistes. Une lettre qu'elle écrivit, le 20 mars 1791, au Directoire du District, à l'occasion de la maladie du Roi, qui avait ému la France entière, forme un contraste bien frappant avec l'exagération républicaine dont elle allait bientôt donner tant de preuves. « Dieu, y était-il dit, a fait cesser nos inquiétudes. Le Restaurateur de la liberté française est rendu à la santé par les vœux individuels de tous les Français. Pénétrée de ce sentiment, la Société des Amis de la Constitution, séant à Arras, a voté par acclamation d'inviter tous les citoyens, les corps administratifs et judiciaires, nos frères de la garde nationale et les troupes de ligne à se réunir, lundi 21 mars, en l'église de l'Oratoire, pour assister à la messe, qui sera célébrée, à dix heures un quart du matin, en actions de grâces publiques de ce nouveau bienfait de la Providence. » On croit se tromper quand on lit au bas de cette lettre la signature de Guffroy comme Président. La Société des Amis de la Constitution, avait pris depuis son origine l'initiative de toutes les manifestations qui, dans une situation mieux réglée, aurait dû appartenir aux autorités. Le District, sur le rapport de l'un de ses membres, s'empressa d'obtempérer au désir qui lui était manifesté, et il décida que le lendemain il assisterait en corps à la messe où sa présence était réclamée (1).

Cette attention à diriger l'opinion publique rendait le parti populaire extrêmement puissant à Arras. Ses adversaires au contraire se bornaient à une guerre de taquineries et d'épigrammes, qui pouvait satisfaire quelques mécontents, mais qui n'avait aucune action sur les masses. Un journal s'était fondé, qui poursuivait à outrance les nouvelles institutions et ceux qui étaient chargés de les faire fonctionner. Cette feuille avait pris le titre de *Journal du Pas-de-Calais*, et croyait par ses violences attirer des partisans à sa cause. Ainsi, dans un de ses numéros, elle demandait que, puisqu'on enre-

(1) Procès-verbaux des séances du District d'Arras. Archives départementales.

gistrait le nom *des jureurs*, on fit aussi une liste de ceux qui ne juraient pas (1). Il aurait mieux valu mépriser de pareilles provocations; mais ceux qui furent à la tête des affaires pendant toute la Révolution ne voulaient de la liberté que pour eux-mêmes. Le Conseil général de la commune d'Arras se réunit, le 7 février 1791, pour aviser aux moyens de combattre les doctrines propagées par le *Journal du Pas-de-Calais*, et il fut décidé que les numéros en seraient envoyés à l'Assemblée nationale pour qu'elle fît punir les auteurs, imprimeurs et colporteurs. Ces dénonciations n'ayant pas eu tout l'effet qu'on en espérait, et les articles aggressifs continuant leur cours, le Conseil général de la Commune se réunit de nouveau, le 23 mai 1791, et prit une délibération qui est un modèle d'intolérance politique. En voici la teneur: «Les officiers municipaux, considérant que les ennemis de la Constitution et du bonheur public réussiraient plus sûrement dans leurs criminels desseins si cette liberté dégénérait en licence; qu'elle devient digne de toute l'animadversion des loix, quand elle sert à répandre des principes subversifs de l'ordre adopté par la nation et destiné à faire sa sûreté; que de tous les excès de ce genre il n'en est pas de plus dangereux que celui employé par l'auteur des feuilles dont il est question, puisque, par une pitié fausse et hypocrite envers les ouvriers sans travail, on cherche à les révolter contre les opérations de l'Assemblée nationale (2), et à les rendre insensibles aux démarches et aux soins réunis des trois administrations de cette ville; enfin que rien n'est plus propre à porter le trouble dans Arras, et à y produire ou une déplorable anarchie ou une guerre intestine » (3). En conséquence on demande instamment que des poursuites soient exercées contre les rédacteurs, et que le journal soit interdit.

La Municipalité était d'autant plus émue des résistances qu'elle rencontrait en ce moment qu'elle avait à lutter contre des difficultés assez sérieuses provenant de l'effervescence des troupes de la garnison. L'exaltation politique qui animait les soldats comme le reste de la nation, l'indiscipline que montraient quelques-uns d'entre eux créaient des conflits continuels que toute la prudence des magistrats ne parvenait pas toujours à comprimer. En vain, pour se faire des partisans parmi les militaires le Conseil de la Commune avait-il envoyé, le 15 décembre 1790, une pétition au Ministre

(1) On ne la fit que trop par la suite, car ce fut une liste de proscription.

(2) N'était-ce pas ce qu'on avait fait cent fois contre la Royauté ?

(3) Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la commune d'Arras. Archives municipales.

de la guerre, lui demandant le maintien dans la ville du régiment de Diesbach, qui était regardé comme du pays, cette préférence indisposa les autres corps. Des querelles s'élevèrent entre régiments, sous prétexte d'opinions politiques (1) : elles prirent même un tel caractère de gravité, dans les journées des 18 et 19 avril 1791, que la garde nationale dut intervenir. Mais, comme il arrive presque toujours, une partie seulement des gardes nationaux paya de sa personne ; les autres restèrent prudemment chez eux. La Municipalité eut donc à réprimer la mutinerie des militaires et à réchauffer le zèle des citoyens. C'est ce qui fit l'objet d'une proclamation qu'elle publia en cette circonstance, et dans laquelle il était dit : « La tranquillité vient d'éprouver quelques agitations. L'activité, la bonne contenance de la garde nationale a ramené le calme : le Corps municipal lui doit le témoignage de la reconnaissance publique. Ceux-là sont les vrais amis de la Patrie qui se dévouent à tous les dangers, qui font tous les sacrifices, qui prennent tous les soins pour protéger l'ordre et procurer la sûreté des personnes et des propriétés. Mais vous, qui indifférents au salut de la chose publique, refusez de partager ce généreux dévouement, citoyens imprudents, citoyens nuls et morts en quelque sorte à vous-mêmes, à vos vrais intérêts, quels regrets ne devez vous pas éprouver ?....... Savez-vous quel est l'effet de cet état neutre que vous affectez d'afficher ? Il vous expose à toutes les haines, il vous livre à tous les soupçons : tous les écarts, tous les éclats de la crédulité et de l'effroi vous investissent, et le Corps municipal ne vous le taira pas, vous vous rendez l'objet de son inquiète sollicitude..... Les malveillants, n'en doutez pas, ont calculé les avantages qu'ils peuvent tirer de cette disposition d'inquiétude que vous entretenez ; ils trouvent aisément ou des malheureux ou des dupes, qui propagent avidement des récits exagérés et propres à la terreur. C'est sans doute par une suite de ces artificieuses manœuvres que, depuis très peu de temps, deux fois, des querelles militaires de troupe à troupe ont sérieusement agité cette ville, et que ces querelles se sont principalement nourries de récits mensongers...... Citoyens soldats, donnez aux troupes de cette garnison une preuve grande et vraie que vous en chérissez les soldats comme vos frères, que vous n'imputez pas à ces corps militaires, qui sont toujours respectables, qui sont destinés aussi à servir au milieu des

(1) A l'occasion de ces actes d'indiscipline, Davout, le futur vainqueur d'Auerstaedt, fut emprisonné en 1790, à Arras, où il se trouvait en garnison. Il professait alors des opinions très avancées, et avait protesté contre le renvoi de trente cavaliers de son régiment. Mémoires de la marquise de Blocqueville, fille du Maréchal Davout.

dangers, la faute de quelques soldats égarés ou coupables..... » Après avoir ainsi gourmandé les *soldats-citoyens*, la Municipalité s'adressait en ces termes aux *citoyens-soldats* : « Pour le Corps municipal, il sait qu'il était de son devoir d'affectionner et de protéger de toute son autorité tous les soldats. Oui, de quelques armes que vous soyez, vous trouverez en nous des pères.... Avec cette conduite, avec ces prévoyances, les scènes scandaleuses nées de rixes militaires disparaîtront de cette garnison, les troupes observeront le respect qu'elles doivent à la tranquillité du citoyen, et le citoyen leur offrira volontiers le tribut de la fraternité. »

Mais les exigences des ouvriers allaient créer aux officiers municipaux d'Arras des embarras bien autrement sérieux. Nous avons vu que, dès ses premiers jours, la nouvelle administration municipale s'était occupée à procurer du travail à la classe indigente, et à lui distribuer quelques secours. Les ressources insuffisantes dont on disposait furent bientôt épuisées, et les palliatifs apportés au mal n'eurent pour résultat que de l'irriter. Il fallut chercher des moyens plus efficaces. Le 5 mars 1791, le Conseil général de la commune adressait une pétition à l'Assemblée nationale afin d'obtenir une somme de quatre-vingt-dix mille livres, destinée à achever l'église de St-Vaast, et à fournir ainsi du travail aux ouvriers. Le Directoire du District appuya vivement cette demande, par le motif qu'il était indispensable d'assurer la subsistance des pauvres, et de leur donner quelques secours dans leur extrême misère. On faisait aussi valoir « qu'il est très avantageux, même nécessaire, de continuer la construction de l'église de St-Vaast placée au centre de la ville, et qui, par sa position et son étendue, est destinée à devenir paroissiale, même à tenir lieu de différentes églises qui ont été supprimées (1) » Malgré cette recommandation la demande n'eut qu'un très médiocre succès, l'Assemblée nationale étant peu favorable à l'achèvement des églises. D'ailleurs elle était assaillie de toutes parts de demandes de secours. Non seulement la ville d'Arras, mais le District tout entier avait besoin d'argent pour les nombreux ouvriers qui restaient inoccupés. Le gouvernement ne put mettre à la disposition de ce dernier qu'une somme de trente mille livres à répartir entre toutes les communes dont il était composé. Dans cette répartition, Arras fut compris pour une allocation de huit cent quarante livres, dix-sept sols, six deniers : c'était dérisoire. La Municipalité fut donc obligée de ne compter que sur elle-même. A cet effet elle organisa deux

(1) Procès verbaux des délibérations du Directoire du District, archives départementales.

ateliers nationaux, l'un au pont du Gy, l'autre sur le rempart, où les ouvriers furent invités à se rendre. Mais il arriva bientôt ce qui arrive ordinairement en pareille circonstance : les ouvriers employés aux ateliers nationaux manifestèrent de telles prétentions qu'il devint indispensable d'aviser. Le 13 mai 1791, les Directoires du Département et du District se réunissaient avec les officiers municipaux d'Arras pour examiner cette grave question. On commença par demander si les ateliers seraient dissous ou si on y introduirait un autre régime ; mais avant de prendre une décision à cet égard un membre fit judicieusement observer qu'il fallait savoir où on trouverait des fonds pour poursuivre les travaux. La discussion ayant roulé longtemps sur ce point, on décida que les avances faites par la ville seraient continuées, et qu'on enverrait à l'Assemblée nationale une députation de trois membres pris dans les trois corps administratifs, « afin de peindre l'état désolant et inquiétant dans lequel on se trouvait, et obtenir un prompt secours. » On revint ensuite à l'examen de la suppression ou de la modification des ateliers. Le Corps municipal d'Arras s'opposa fortement à la suppression, parce qu'un grand nombre de pères de famille se seraient vus ainsi privés de tout moyen d'existence. Il fut donc résolu que les ateliers seraient maintenus, mais à la condition que les ouvriers robustes seraient payés à la toise, et que les vieillards et les faibles recevraient dix sols par jour, au Pont du Gy, et huit à Arras. Ce n'était pas du tout ce qu'entendaient les soi-disant travailleurs. Le 16 mai 1791, ils se réunirent tumultueusement au rempart, s'excitant les uns les autres à ne pas accepter le travail à la toise. En même temps, la garde nationale était rassemblée par les officiers municipaux pour parer aux éventualités. Mais un détachement étant venu à passer près du rempart, il fut insulté et entouré, de manière que la situation devint assez critique. Heureusement, les gardes nationaux firent bonne contenance et donnèrent le temps à la troupe de ligne de venir les dégager : on leur ouvrit la caserne, où ils furent à l'abri du péril. Mais la foule les avait suivis; elle s'entassa devant les grilles du quartier, en menaçant de les forcer : il fallut une sortie vigoureuse des soldats pour la repousser. Ayant échoué sur ce point les ouvriers manifestèrent l'intention de se porter sur le lieu où le Directoire du Département tenait ses séances. Ils disaient qu'ils n'attendaient pour cela que l'arrivée de leurs camarades du Pont du Gy, qui devaient recruter d'autres ouvriers de la campagne, et arriver bientôt au nombre de plus de deux mille. Le Directoire du District, qui était en permanence depuis cinq heures du matin, et qui avait chargé les piqueurs des

travaux de le tenir au courant de tout ce qui se passait, résolut d'avertir le Directoire du Département qu'un complot était tramé contre lui. En conséquence il se rendit auprès de l'autorité départementale, et une conférence s'ouvrit « sur les mesures à prendre pour calmer les progrès de l'effervescence et en prévenir les suites. » Il fut décidé qu'on requérerait la Municipalité et le commandant des troupes, Castéja (1), « d'employer la force armée, pour, avec celle déjà en activité, maintenir la tranquillité publique. » Les ouvriers s'étaient effectivement portés vers la porte de Baudimont, par où devaient venir ceux du Pont du Gy, et quelques-uns même sortirent de la ville pour aller à leur rencontre. Castéja, qui les avait suivis, vint immédiatement avertir le Directoire du District, et celui-ci obtint du Directoire du Département l'ordre d'envoyer un détachement de cinquante hommes de cavalerie au Pont du Gy, pour y soutenir ceux qui y avaient été dirigés dès le matin. Le Maire et le Procureur de la commune s'étant rendus au District, on les avertit, qu'en présence de la mutinerie des ouvriers, les ateliers seraient fermés, et que toute réunion serait considérée comme formant un attroupement, qu'il était du devoir de la Municipalité de faire dissiper. Pendant ce temps, voici ce qui se passait au Pont du Gy. Dès les premières heures de la journée une vingtaine d'individus d'Arras y étaient arrivés : aussitôt qu'ils eurent conféré avec les ouvriers, ceux-ci déclarèrent qu'ils refusaient de travailler au prix fixé. Un nommé Blot se mit même à haranguer la foule, et lui dit qu'il fallait exiger quatre francs par toise : en même temps il tentait par ses gestes et ses déclamations d'amener un conflit avec la troupe. Le Directeur des travaux, voulant éviter cette extrémité, se jeta au milieu du groupe qui écoutait Blot, et parvint à l'arrêter, avec le secours de quelques soldats. Mais cet acte de vigueur ne calma point les esprits : au contraire, les nommés Poyan et Minart, venant d'Arras, s'adressèrent aux ouvriers, et leur assurèrent qu'ils étaient envoyés par M. de Castéja pour les engager à se rendre de suite en ville, où des propositions d'arrangement devaient leur être faites. Le Directeur des travaux, comprenant que c'était une ruse pour entraîner les ouvriers à Arras et les joindre à ceux du rempart, se précipita encore une fois courageusement au milieu de la foule, avec une poignée de troupe, et essaya de mettre la main sur les deux perturbateurs ; mais les ouvriers lui opposèrent une vigoureuse résistance, et firent évader Poyan.

(1) Dans la relation officielle, que nous avons sous les yeux, on l'appelle M. de Biandos Castéjà. Il y eut en 1815 un comte de Castéja qui fut préfet du Pas-de-Calais.

Minart seul put être saisi : les soldats le garottèrent, ainisi que Blot, et les emmenèrent tous deux à Arras, sans que de nouvelles tentatives fussent faites pour les délivrer. Mais les travaux étaient complètement interrompus, et il fallait songer à soustraire les outils aux ouvriers, qui voulaient les briser, et même s'en faire des armes. Le Directeur pourvut encore à ce soin, et, quand il eut réuni tous les instruments, il les ramena à Arras, sous l'escorte d'un détachement de garde nationale.

Dès que Blot et Minart furent arrivés en ville, le Directoire du District donna l'ordre de les conduire à la prison avec un certain appareil, et l'Accusateur public informa immédiatement contre eux. Cette énergie fit réfléchir les ouvriers. Généralement ceux d'Arras sont assez doux ; s'ils n'ont pas l'intelligence des ouvriers de Paris, ils n'en ont pas non plus les mauvais instincts : quand ils ne sont pas mal conseillés ils écoutent facilement la voix de l'autorité. En cette circonstance, ils comprirent qu'une plus longue rébellion n'aurait d'autre effet que d'aggraver leur misère : aussi la plus grande partie se décida-t-elle à faire sa soumission. Le Directoire du District, s'étant de nouveau transporté au Département, trouva, dans la rue, à sa sortie, beaucoup d'ouvriers, tant de l'atelier de la ville que de celui de la campagne, qui déclarèrent qu'ils travailleraient aux prix fixés. Dès qu'on fut sûr de l'assentiment du plus grand nombre, le reste ne pouvant manquer de suivre prochainement l'exemple qui lui était donné, on s'occupa de formuler les conditions de la paix. Le Directoire du District rentra en séance, et eut bientôt rédigé la délibération suivante : « Considérant que les refus manifestés par les ouvriers des ateliers de secours d'exécuter l'arrêté du Département, du 14 de ce mois, ne peuvent être imputés à tous, mais seulement aux manœuvres et aux sollicitations de quelques mal intentionnés, puisqu'un assez grand nombre d'ouvriers, tant de la ville que de la campagne, viennent de se présenter au District pour faire connaître qu'ils désiraient travailler au prix fixé, et voulant venir au secours de ces derniers, avons arrêté : 1° que les ouvriers de la ville, qui voudront travailler à l'atelier de secours du rempart seront tenus de se faire inscrire, en dedans demain, 17 de ce mois, à midi, au bureau de l'atelier ; 2° que ceux de la campagne, qui voudraient travailler à l'atelier du Pont du Gy, seront tenus de se faire inscrire au bureau établi au Pont du Gy, en dedans la journée du même jour, à une heure. » Les bureaux furent en effet ouverts immédiatement, et à deux heures de l'après-midi l'un des piqueurs de l'atelier du rempart venait annoncer que les inscriptions étaient fort nombreuses, et qu'il y avait même plusieurs

demandes de travail à la toise. Tout était donc terminé, et il ne restait plus qu'à jouir d'une victoire qui avait été plus prompte qu'on ne l'espérait. A trois neures et demie, le Directoire du District descendit sur les travaux du rempart, accompagné du Procureur syndic, et donna des éloges à ceux qui avaient les premiers manifesté des dispositions conciliantes : il put en même temps s'assurer par ses yeux qu'un grand nombre d'ouvriers s'étaient déjà remis à la besogne. A cinq heures, le Directoire du District envoya chez le général de Castéjà une députation qui, avec le Procureur syndic, le remercia du zèle qu'il avait déployé pour le rétablissement de l'ordre. A sept heures du soir, il fut pris, avec le Directeur des travaux du Pont du Gy, des dispositions pour que les outils et instruments ramenés à Arras fussent reconduits le lendemain de grand matin sur le chantier. Enfin, à dix heures, le Procureur de la Commune ayant demandé audience au Directoire du District, lui fit part que l'on était instruit par les patrouilles qu'il ne restait plus aucune trace d'agitation dans la ville.

L'issue de cette échauffourée, rendit aux officiers municipaux l'énergie dont ils avaient quelquefois manqué vis-à-vis des ouvriers, et quelques allocations ayant été envoyées par l'Assemblée nationale, on put faire entendre, le 17 juin 1791, à la classe indigente, les paroles suivantes qui joignaient la bienveillance à la fermeté : « Les sommes accordées au District d'Arras pour les ateliers de secours étant épuisées, et les officiers municipaux ayant été prévenus que celui du rempart allait être supprimé, ils n'ont pas cru que les pauvres de cette ville pussent encore se passer absolument des secours qu'ils se procuraient en travaillant dans cet atelier. Ils avaient prévu ce moment, et avaient fait des démarches auprès de l'Assemblée nationale pour en obtenir des secours qui les missent à même de faire continuer les travaux, quand la caisse du District cesserait de les payer. Ils ont été assez heureux pour obtenir une faible somme, il est vrai, mais suffisante néanmoins pour prolonger encore quelque temps les travaux, s'ils sont faits avec économie, et surveillés de manière à les rendre véritablement utiles. Ce n'est d'ailleurs qu'à cette condition expresse que les officiers municipaux d'Arras ont obtenu leur demande. Cette intention est aussi celle du Roi, qui veut que ces fonds destinés à la continuation des ouvrages du rempart, aient le double avantage de nourrir une partie des pauvres de la ville, qui sont sans travail, et d'ouvrir par les démolitions auxquelles ils sont employés, des communications faciles entre la ville et la cité. Pour se conformer aux volontés de Sa Majesté, consignées dans la lettre du Ministre de la guerre, du 8 de ce mois, les officiers

municipaux, considérant que le nombre des ouvriers, qui travaillent actuellement au rempart, s'est accru, depuis peu de temps, de manière à épuiser les sommes qu'on y destine, si on ne fait une réforme, tant dans le nombre des ouvriers que dans la manière de travailler; considérant que, pour atteindre le double but qu'on se propose, il faut que cette réforme tombe sur ceux qui travaillent à la journée, parmi lesquels il s'en trouve beaucoup qui pourraient être mis à la toise, et qu'aucune raison n'autorise à participer à ces ménagements, qui ne sont dûs qu'aux vieillards.....» En conséquence la Municipalité prenait un long règlement pour organiser les ouvriers par ateliers travaillant à la toise, et pour empêcher que l'ordre et la discipline ne fussent troublés sur les chantiers. (1).

Cette malheureuse affaire des ateliers nationaux devait entraîner une nouvelle complication pour la municipalité d'Arras. Le 23 mai, un grave accident avait lieu à l'atelier du rempart : un éboulement coûtait la vie à plusieurs ouvriers et en blessait un grand nombre. Le Directoire du District dut venir au secours des veuves et enfants des victimes, et s'empressa également de récompenser ceux qui, par leur dévouement, avaient retiré des décombres deux de leurs camarades encore en vie « et en état de recevoir les derniers secours de la religion. » Les allocations varient entre cent cinquante livres, accordées aux veuves, et quinze sols par jour aux blessés entrés à l'hopital. Quant aux cent et un ouvriers, qui avaient travaillé aux déblais des terres pour retirer les morts et blessés, ils reçoivent chacun douze sols d'indemnité, ce qui n'est pas énorme (2).

Ces travaux du rempart ordonnés par la Municipalité de 1791 étaient ceux qui s'étendaient depuis la porte d'Hagerue, à l'extrémité de la rue des Capucins, jusqu'à la porte de Cité, au bout de la rue St Jean-en-Lestrée, et qui n'ont été complètement achevés qu'au commencement du règne de Louis Philippe. C'est dans le même temps que les officiers municipaux d'Arras faisaient planter ces belles Promenades qui vont depuis le ruisseau du Crinchon jusqu'aux glacis de la Citadelle, et dont les arbres excitent l'admiration de tous les visiteurs étrangers (3).

(1) Archives municipales. Registre aux arrêtés.

(2) Procès-verbaux des séances du Directoire du District. Archives départementales.

(3) Ces arbres, qui sont d'une si belle venue, ont été fournis par le sieur Bodart, au prix de quinze sols chaque ; ils devaient avoir au moins six pouces de circonférence. Registre aux délibérations de la commune d'Arras. Archives départemenales.

Des difficultés sans cesse renaissantes surgissaient aussi par suite de l'application du nouveau système religieux. Le 19 avril, les fabriciens de Notre-Dame écrivaient au Directoire du District que les fonts baptismaux de l'église St-Nicolas-en-l'Atre étant établis dans le local de l'ancienne cathédrale (1), et se trouvant actuellement sous les scellés, il était indispensable de prendre des mesures pour que la bénédiction de ces fonts pût avoir lieu prochainement. Le Directoire permit en conséquence « la bénédiction de l'eau et sa distribution dans l'église Notre-Dame », auquel cas les portes de l'église seront ouvertes, sous la surveillance des officiers municipaux d'Arras pour la garde des scellés. » Lorsque la Cathédrale eut été définitivement attribuée au culte, sous le titre de paroisse, le curé demanda deux chantres au lieu d'un « afin de pouvoir soutenir la voix dans les differents chants à cause de l'immensité du vaisseau. » Cette demande fut accueillie, ainsi que celle d'un sonneur en plus « vu le nombre considérable des cloches. » On affecta pour logement au curé le presbytère de l'église St-Nicaise. En même temps, on accordait la levée des scellés apposés sur les grilles du chœur et de la sacristie, et l'on procédait à l'inventaire et à la remise du riche mobilier qui avait appartenu à l'église métropolitaine. Quant aux scellés apposés sur la grande et la petite trésorerie, il fut décidé qu'ils seraient maintenus, tant qu'il eût été statué sur la destination de l'argenterie, qui y était déposée. Le Directoire permettait aussi à la Municipalité de disposer du cloître de la ci-devant cathédrale pour la tenue de la foire en temps ordinaire (2), à la charge de prendre toutes les précautions pour le maintien du bon ordre et de la police. Le 29 juin, par suite de la pétition des sieurs de Montgron et de Vaugrenan, les habitants de la Citadelle obtenaient qu'un prêtre y résiderait pour dire la messe et administrer les sacrements. Le 8 août, le curé et les marguilliers de la paroisse de St-Nicolas étaient autorisés à y transporter le buste et les reliques de St-Géry, qui se trouvaient dans l'église de ce nom, mais on avait bien soin de mettre pour condition que cette translation se ferait sans aucune cérémonie, ce qui indique l'esprit du temps. Enfin, le 7 septembre, il était décidé que l'argenterie et le cuivre des églises d'Arras supprimées, ainsi que les habits sacerdotaux, linges et objets du culte des maisons reli-

(1) La Cathédrale, ou Notre-Dame, n'était pas une paroisse; elle était uniquement l'église de l'Evêque et du Chapitre. La paroisse se trouvait tout près de là, à St-Nicolas-en-l'Atre (maison actuelle de M. Hereng de Boisgérard).

(2) Cette permission n'était pas aussi insolite qu'elle le paraît. Bien des fois le Chapitre avait admis les marchands forains dans l'intérieur du cloître, et même à prix d'argent.

gieuses seraient déposés dans la maison des ci-devant Capucins, rue Hagerue. La Municipalité était chargée de remettre à chacun des ci-devant carmes chaussés, le couvert d'argent servant à son usage, et aux ci-devant Dominicains, chacun six serviettes et deux paires de draps (1).

Au milieu de ces difficultés locales, le fâcheux événement de la fuite de Varennes (20 juin 1791), vint réveiller les passions politiques et donner aux exaltés un prétexte pour fomenter l'agitation. Dès que le fait devint certain, la Société des Amis de la Constitution se réunit et lança la proclamation suivante : « Un grand crime vient d'être commis : des hommes audacieux ont enlevé le roi et la famille royale, ils ont emmené loin de nous ce roi qui ne paraissait vivre que pour son peuple, ce roi, dont la bouche s'est tant de fois ouverte pour rendre hommage à l'Assemblée nationale, et dont les démonstrations patriotiques paraissaient empreintes de tant de candeur et de vérité. Cette étonnante nouvelle a jeté peut-être la consternation dans vos âmes : vous craignez peut-être que Louis XVI n'ait emporté avec lui hors du royaume la liberté que vous avez si glorieusement conquise. Citoyens, dissipez ces timides alarmes. La patrie n'a rien à craindre : nos representants veillent pour sa défense. Dans des circonstances plus pénibles encore ils ont triomphé de tous les obstacles. Il vous souvient sans doute de ce jour à jamais fameux dans nos annales où le despotisme déploya contre eux un appareil menaçant (2). Quel courage héroïque ils opposèrent alors aux coupables efforts de leurs ennemis ! Placés sur le bord de l'abîme ils gardèrent une attitude fière et imposante. Cette fermeté qu'ils montrèrent alors ils vont la faire éclater aujourd'hui,.... L'union sera pour nous un garant du triomphe, et si des séditieux vous disaient que des décrets non acceptés ou non sanctionnés par le Roi ne sont point obligatoires, repoussez avec horreur ces insinuations criminelles, et dites leur avec les fiers accents du patriotisme que la nation, qui est souveraine, reprend le pouvoir dont elle avait investi le Roi, lorsque celui-ci s'éloigne du sein de la France (3). »

Quand la Société des Amis de la Constitution parlait ainsi, on ne savait pas encore que le Roi avait été arrêté et ramené à Paris. Il y avait donc quelque courage à prendre, une attitude aussi fière, car Louis XVI pouvait revenir à

(1) Registre aux délibérations du Directoire du District, Archives départementales.

(2) Allusion ou serment du Jeu de Paume.

(3) Cette proclamation est signée Gosse, président, Deusy et Marchandise, secrétaires.

la tête de l'armée de Bouillé et châtier tous ceux qui lui avaient été hostiles. En cette occasion l'énergie de la Révolution fut à la hauteur du danger que la royauté lui faisait courir, et la France presque tout entière se rangea du côté de l'Assemblée nationale. A Arras, le choix ne fut pas un instant douteux. La Garde nationale crut même devoir voter, l'adresse suivante à la Garde nationale de Paris et de Varennes, à toutes les gardes nationales de l'Empire, à ses frères les troupes de ligne, et à tous les bons Français : « Frères d'armes, citoyens. Le livre des destins est ouvert pour nous ! De grands événements vont être enfantés par une grande trahison ; d'un crime atroce, profondément tramé va naître un bonheur inattendu..... Oublions que nous avions un Roi, et il sera passé. Pardonnons, nous sommes tout puissants..... Chers frères d'armes de Paris, nous déposons en vos mains l'expression de nos sentiments ; portez-les sur l'autel de la patrie et dans le sanctuaire des loix..... Pressez, sollicitez un décret qui indique une nouvelle fédération au 14 juillet, où nous puissions, dans les étreintes de la fraternité, jurer de vivre libres, d'exterminer tous les tyrans, et de rappeler à tous les peuples de la terre que Dieu les créa libres. »

L'Assemblée nationale fit mieux que d'ordonner de vaines démonstrations, elle prit des mesures qui prouvèrent que seule elle était souveraine et que le gouvernement n'était pas impossible sans la Royauté. Elle déclara le Roi suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'on lui eût présenté la Constitution, et envoya dans tous les départements des commissaires chargés d'assurer la soumission à ses décrets. Le Pas-de-Calais fut visité par Alquier, Bouillé et Biron. Quand ils passèrent à Arras, le 28 juin, la garde nationale prit les armes et acclama chaleureusement les représentants de l'Assemblée. On profita de cette réunion et de cet enthousiasme ponr faire prêter aux soldats citoyens le nouveau serment civique, qui avait été voté le 21 juin 1791 ; il était ainsi conçu : « Nous jurons sur l'honneur et sur nos armes d'être fidèles à la nation et à la loi, d'employer nos armes à la défense de la Patrie, et à maintenir contre tous les ennemis du dedans et du dehors la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères ou des Français rebelles, et de n'obéir qu'aux ordres donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. »

La Municipalité d'Arras exprima aussi ses sentiments patriotiques dans une adresse ; mais elle prit le temps de la réflexion pour la rédiger, car ce ne fut que le 22 juillet que le Conseil général de la Commune délibéra sur

ce sujet. Les scènes du Champ de Mars, où La Fayette et Bailly venaient de comprimer vigoureusement l'émeute, avaient réveillé l'abattement des uns et soulevé l'exaspération des autres. Les officiers municipaux d'Arras evitèrent soigneusement de se prononcer sur ces points délicats : « L'événement du 21 juin dernier, disaient-ils, que les ennemis du bonheur de la France avaient si odieusement préparé, a trompé leur funeste attente et servi complètement la Révolution. Depuis longtemps des haines particulières et intestines, des projets de vengeance enfantés par l'orgueil en délire et le fanatisme menaçaient la paix de l'Etat, vouaient à toutes les horreurs de la guerre civile les personnes et les propriétés de ceux que, dans l'aveuglement de leur rage, les ennemis de la liberté et de la Constitution appelaient des noms les plus odieux. Mais un moment a suffit pour faire disparaître tous ces nuages qui obscurcissaient l'aurore de notre bonheur. Le départ de Louis XVI, qui devait, dans les calculs du Prince, renverser de fond en comble l'édifice élevé avec tant d'inquiétudes et de travaux, l'a affermi à jamais, et rendu inébranlable.

« Tous les Français, dans ce moment décisif, ont senti le besoin de se réunir, et ce retour unanime aux principes de la vérité est le plus beau triomphe de la Constitution et de ses auteurs. Comptez maintenant, Messieurs, sur la durée de votre ouvrage, croyez qu'il résistera à tous les efforts, croyez que les puissances de l'Europe réunies ne sauraient y porter atteinte, et qu'il sera courageusement défendu tant qu'il y aura des Français. . . . . Pour nous, dont le devoir est d'exécuter vos loix et de les faire respecter, nous nous engageons à y être religieusement soumis, et à déployer contre ceux qui tenteraient de les renverser la rigueur des peines que vous avez jugées si salutaires, et que tous les bons citoyens invoquent comme sauvegarde de notre liberté. » (1).

Cette effervescence générale assura le succès d'une mesure ordonnée par l'Assemblée nationale et qui aurait peut-être eu de la peine sans cela à passer dans les habitudes de la nation; nous voulons parler du port des couleurs

(1) Ce serment était beaucoup plus accentué que celui de 1790 : le Roi n'y était même pas mentionné.

(2) Cette adresse est signée Romain Fromentin (de Sartel), Maire, Caron Wagon, Frassen, Carré, Hazard, Billion, Petit, Déplanque, Piéron et Ant. Cornille, officiers municipaux, Raulin, Boudart, Guilluy, Dauchez, Soulliard, Mairesse et Gilliot, notables, Delpouve, Procureur de la Commune, Braine, substitut, et Grimbert, secrétaire.

tricolores. Un arrêté de la Municipalité d'Arras, du 21 juin 1791, avait imposé de la manière suivante à tous les habitants l'obligation de porter ces couleurs : « Dans les moments de crise, quand la chose publique est en danger, les citoyens doivent se réunir, se serrer pour leur sûreté personnelle et la défense de l'Etat. Toutes divisions doivent cesser, toutes les opinions diverses doivent se taire, ou plutôt se confondre pour former l'opinion générale, qui commande impérieusement la paix, la concorde et le sacrifice de tous les intérêts, de tous les sentiments particuliers au bien et à l'avantage universels. Convaincus que telles sont les dispositions de leurs concitoyens, et qu'aucun mouvement étranger au bien public ne leur sera jamais justement reproché, les officiers municipaux ont jugé utile que tous indistinctement portassent la cocarde nationale. Ce signe de ralliement doit être arboré avec joie par tous, puisque tous y trouveront un témoignage de l'union et de la fraternité intime, qui ne fait de tous les citoyens d'une même ville qu'une seule et même famille. »

Par ces motifs, après avoir ouï le Procureur syndic, le Corps municipal ordonne « 1° tout habitant de cette ville, quel qu'il soit, sera tenu dans les vingt-quatre heures de la publication de la présente proclamation, de porter la cocarde nationale à son chapeau, ou un ruban aux trois couleurs à sa boutonnière ; 2° ceux qui refuseraient de se soumettre à cette disposition seront condamnés à une amende de six livres, et tenus de se pourvoir sur le champ d'une cocarde, sous plus forte amende, s'il y a lieu. »

Le port de la cocarde tricolore, loin de contribuer à former un peuple de frères, comme la Municipalité s'en flattait, devint l'occasion de scissions encore plus profondes entre les citoyens. Elle fut un moyen de vexation du parti vainqueur contre le parti vaincu. Tous ceux qu'on savait peu favorables au nouvel ordre de choses étaient impitoyablement relancés jusqu'à ce qu'ils eussent exhibé sur leurs vêtements ce signe qu'ils détestaient de tout leur cœur. De pareilles taquineries sont mesquines de la part de l'autorité, qui devrait laisser les citoyens s'habiller comme ils le veulent, pourvu qu'ils ne portent rien qui soit de nature à compromettre la tranquillité publique : aller au-delà, c'est violer une liberté précieuse, celle du costume.

On a peut-être remarqué que la garde nationale d'Arras, dans son adresse au sujet de la fuite de Varennes, réclamait une nouvelle fédération pour réchauffer l'ardeur patriotique. Cette motion n'eut pas autant de succès que l'année précédente. Paris s'abstint de cette cérémonie, et beaucoup de villes ne la recommencèrent plus. Mais à Arras on semble avoir voulu conserver la tra-

dition, et une fête de la Fédération s'y célébra le 14 juillet 1791, moins brillante, il est vrai, que celle de 1790, mais qui empruntait aux événements récents un vif élan populaire. Ce fut même à cette occasion que la Petite Place reçut le nom de Place de la Fédération, qu'elle conserva jusqu'à l'Empire : Ce fut aussi l'origine du changement de désignation de la plupart des rues d'Arras.

A peu près à cette époque allait disparaître de cette même petite Place un monument qui avait été l'objet de la vénération de bien des siècles : la chapelle de la Sainte Chandelle. Le 28 juin 1791, le clocher de l'église du collège s'étant écroulé, cet accident produisit une véritable panique, et l'on se demanda s'il n'y avait pas dans la ville d'autres monuments dont l'état de vétusté était dangereux pour la sécurité publique. Le plus menaçant était sans contredit l'édifice de la Sainte Chandelle, qui remontait au XIe siècle. On pensait avec effroi à un désastre survenant au milieu du quartier le plus fréquenté de la ville, ou même un jour de marché, et, sans perdre un instant, les mayeurs de *la Confrérie des Ardents*, qui avaient la garde de la chapelle, en proposèrent eux-mêmes la démolition à la Municipalité (1). Voici le texte de leur délibération : « L'an 1791, le vingt-huitième jour du mois de juin, les membres composant la Société laïque de Notre-Dame des Ardents, dite du Saint Cierge, assemblés en leur chapelle et Préau, nommée vulgairement du Tripot, en la manière accoutumée, après convocation faite en la forme ordinaire, il a été exposé par l'un desdits membres qu'à propos de la chute précipitée du clocher de l'église du collége arrivée aujourd'hui, vers une heure trois quarts de l'après-midi, certaines personnes ayant conçu ou présenté des craintes d'un pareil accident par rapport à la pyramide de l'ancienne chapelle de ladite société, laquelle chapelle, ainsi que celle adjointe, dite la chapelle rotonde, appartenant à ladite société, il avait été question de motions à faire pour provoquer la démolition de la susdite pyramide ; et comme la présente assemblée, en même temps qu'elle se doit à elle-même de maintenir ses propriétés, consacrées par les titres les plus respectables et par la plus longue possession, s'empressera toujours de reconnaître d'ailleurs ce qu'elle doit à la fois à la sûreté et à la tranquillité publiques, il a été unanimement résolu que cette assemblée fera procéder incessamment, et au plus tard le jeudi trente de ce

(1) Tous ces détails sont extraits d'une brochure très intéressante publiée par M. Louis Wattelet sous le titre de *la Sainte Chandelle d'Arras*.

mois, à la visite; pour reconnaître l'état réel et actuel de cette partie d'édifice, constater si sa situation peut faire craindre quelque accident ou autre danger pour le public, ou s'il est opportun d'y faire quelques réparations; nommant pour ses commissaires MM. de Hauteclocque et Desmazières, membres d'icelle société, lesquels en souscriront le procès-verbal avec les experts ci-dessus et autres qu'il appartiendra; et pour que Messieurs les officiers municipaux puissent, s'ils le jugent à propos, y faire intervenir de leur part tel expert qu'ils trouveraient bon de choisir, pour rendre, s'il le faut, cette visite contradictoire » (1). La Municipalité, à qui cette délibération fut notifiée le 29 juin, prit le jour même la résolution suivante : Les officiers municipaux de la Commune d'Arras, assemblés en la forme ordinaire, il a été exposé que la chute subite et inopinée du clocher de l'église de l'Oratoire, arrivée hier vers une heure trois quarts de l'après-midi, donne des craintes et cause des inquiétudes à plusieurs habitants de cette ville, notamment de la Petite Place (2), où se trouve une pyramide élevée au-dessus de la chapelle, dite de la Sainte-Chandelle, qu'on dit défectueuse et prête à tomber de vétusté ; qu'il est intéressant pour la sûreté publique, et pour remédier aux alarmes que ces bruits peuvent faire concevoir, de prendre les mesures convenables et que l'intérêt que la police exige ; que les personnes qui composent la Confrérie de la Sainte-Chandelle nous ont eux-mêmes présenté leur vœu sur la nécessité de cette visite. Sur quoi, la matière mise en délibération, avec le Procureur de la Commune, il a été résolu d'ordonner que la pyramide de la Chapelle, dite de la Sainte-Chandelle, sera visitée demain trente de ce mois, et tous les bâtiments qui forment l'ensemble, en présence des officiers municipaux commissaires aux ouvrages, par le sieur Posteau, architecte de la Commune, et le sieur Degand, maître-maçon, qui tiendront procès-verbal de l'état de la pyramide et des bâtiments, pour constater les défectuosités qui s'y rencontrent, et être ensuite, par le Corps municipal, statué ce qu'il appartiendra (3).

Les bâtiments de la Sainte-Chandelle se composaient de deux parties bien

(1) Archives municipales. Liasse de la Sainte-Chandelle.

(2) A la date du 29 juin 1791, on trouve dans les registres mémoriaux cette mention : Plusieurs habitants, notamment de la petite Place, y ont manifesté des craintes sur la solidité de la construction de la Sainte-Chandelle, et les personnes composant la confrérie s'étant aussi associées à ces craintes, il a été décidé de visiter le monument par les sieurs Posteau et Degand.

(3) Registre aux délibérations du Conseil et de la Commune. Archives municipales.

distinctes : la première fort ancienne, dite *la Pyramide*, un des spécimens les plus gracieux de l'art ogival (1), l'autre, beaucoup plus moderne, appelée la *Rotonde*, construction massive du milieu du XVII[e] siècle (2). L'expertise s'occupa de ces deux parties. Malheureusement, la plus précieuse, la pyramide (3), fut trouvée fort défectueuse: quant à la Rotonde, elle était parfaitement solide. Du reste le rapport indiquait certaines réparations au moyen desquelles on pouvait très bien conserver les deux bâtiments. Il semble que les dignitaires de la confrérie auraient dû entrer volontiers dans la voie qui leur était ouverte : il n'en fut pas ainsi ; ils préférèrent persévérer dans leur projet de destruction des deux édifices. Cette résolution s'explique de différentes manières : d'abord le peu de goût qu'on avait alors pour les monuments autres que ceux du style grec et romain, le discrédit dans lequel était tombée la dévotion au Saint-Cierge (4), et enfin l'influence des idées modernes, même chez les plus fervents adorateurs du passé. Quoiqu'il en soit, les mayeur et membres de la Confrérie de Notre-Dame des Ardents présentaient, le 2 juillet, à la Municipalité une requête dont voici les principaux passages : « Le hors d'aplomb de la pyramide exige impérieusement qu'on prévienne les accidents qu'il pourrait occasionner..... Les exposants ne dissimuleront pas que les autres bâtiments offrent aux citoyens des considérations diverses qui peuvent donner lieu à des combinaisons et à des vues opposées : d'une part la facilité des habitants de la Place de satisfaire leur piété, facilité qui peut leur faire désirer qu'on se contente de supprimer ce qui peut-être nuisible, de l'autre le bien-être général et l'intérêt public, qui peuvent demander, que, puisqu'il n'est plus possible de conserver dans toute son intégrité un monument, dont l'érection a devancé celle de tous les autres monuments de cette ville, sans en excepter aucun, la suppression soit sans réserve, et effec-

(1) La pyramide de la Sainte-Chandelle a été reproduite par la flèche de la chapelle des Ursulines, mais dans des proportions plus élevées.

(2) Un tableau appartenant à M. Maurice Colin, et datant à peu près de l'époque où la Rotonde a été construite (1640), représente exactement cet ensemble de bâtiments.

(3) Voici comment le procès-verbal d'expertise décrit la pyramide : « le plan en est quarré, sur lequel la dite pyramide se forme en poligone à huit côtés, et au centre de laquelle est un escalier en spirale, construit en grés, allant se terminer à l'endroit où sont établies huit fenêtres fermées de vitres en plomb. »

(4) L'autorité épiscopale elle-même semblait peu favorable à cette antique dévotion. Une ordonnance de Conzié, du 13 juin 1780, supprime, dans les fêtes de la Confrérie, les usages consacrés par le temps et impose aux mayeurs l'obligation de justifier que leur société avait été érigée canoniquement.

tuée de manière à rendre libre une place qui se trouve embarrassée par des édifices dont l'emplacement est devenu absolument irrégulier. Les exposants abandonnent donc ces considérations à votre sagesse et à votre justice, et pleins de confiance dans l'une et dans l'autre,en vous rappelant que le Corps municipal d'Arras fut dans tous les temps le protecteur et le défenseur de leur association, ils vous adressent la présente pour qu'ils vous plaisent, Messieurs, dans le cas où vous estimeriez qu'il y a lieu de supprimer les bâtiments et édifices dont il s'agit appartenant aux exposants, leur donner acte de l'abandon pur et simple qu'ils en font à la commune de cette ville, ainsi que du sol et terrain qu'ils occupent, aux charges et redevances qui y ont été annexées jusqu'ici, et qui se payaient à la ci-devant abbaye de St-Vaast, au cas que ces charges soient encore existantes et puissent être exigées pour et par le Corps Municipal ; faire et disposer du tout ainsi qu'il trouvera convenir, sous la réserve néanmoins du mobilier, des autels, boiseries, balustrades, ornements et autres effets quelconques garnissant les dites chapelles et bâtiments, et qui y sont déposés; dire et déclarer, en conséquence, que les exposants seront autorisés de transporter la totalité desdits effets dans la chapelle du Préau, dite du Tripot, appartenant à leur société, située en cette ville, rue Neuve-des-Ardents. » (1).

La Municipalité, où le culte du passé était bien loin de dominer, s'empressa d'adopter les idées qui lui étaient suggérées par les chefs de la Confrérie du Saint-Cierge, et, par délibération du 2 juillet 1791, décida la démolition : attendu, est-il dit, « qu'il résulte de la visite de la chapelle dont il s'agit qu'une partie des édifices ou des bâtiments, qui la composent, est en mauvais état et menace ruine, et que l'autre partie exige des réparations sans les quelles elle ne saurait subsister longtemps; qu'en supprimant la partie des objets défectueux, le surplus ne présenterait que des ruines, dont la difformité serait plus frappante dans une place publique ; que dans cet état de choses l'embarras qu'occasionne ces bâtiments dans un lieu qui sert de Place d'Armes et de marché, ne laisse d'autre parti que celui de la suppression totale de la chapelle, et par là restituer à l'utilité publique un emplacement qui lui est nécessaire ; que les membres de la dite société, pénétrés eux-mêmes de ces vérités, offrent à la commune et les bâtiments et le terrain; tout considéré, nous ordonnons que la chapelle et tous les édifices qui la composent, situés sur la Petite Place, seront démolis incessamment, et

(1) Cette requête est signée De Hauteclocque et Desmazières.

que l'emplacement sera restitué à l'utilité publique; qu'en conséquence, et conformément aux offres faites par les membres de la Société des Ardents, et les acceptant au besoin, lesdits bâtiments et édifices seront vendus et adjugés au profit de la Commune, en la forme et manière accoutumées; ordonnons néanmoins que préalablement il sera dressé par les officiers municipaux, commissaires aux ouvrages, et en présence de deux membres de la dite société, un état et inventaire du mobilier, des autels, reliques, bannières, balustrades, ornements et autres objets quelconques garnissant lesdites chapelles et bâtiments, et qui y sont déposés; au surplus autorisons les membres de la dite société à faire transporter tous lesdits objets dans la chapelle du Préau ; ordonnons que la présente ordonnance sera notifiée aux membres de la dite société. » (1).

Cette décision ne tarda pas à être exécutée. Le 5 juillet, le sieur Bourgois serrurier, déplaçait « la grille, les balustrades et autres objets, » et J.-B. Mathon, maître-charpentier, enlevait « l'autel et les marbres ». Le 6, Antoine Savignan démontait « l'orgue, le buffet et pièces de mécanique faisant partie du dit instrument. » Le 17, on décidait de vendre le plomb du dôme « à cause qu'il offrirait à la Commune une ressource importante. » Quant aux objets mobiliers dont les mayeurs de la Confrérie s'étaient réservé la propriété, ils furent déposés chez Mme Wattelet de la Vinelle, qui demeurait en face de la chapelle du Préau, rue du Tripot (2).

Restait à opérer la démolition des bâtiments : la Municipalité s'occupa de cette question dans sa séance du 21 juillet 1791, où elle prit la délibération suivante : « Les officiers municipaux de la Commune d'Arras, assemblés en la forme ordinaire, il a été exposé qu'il était utile de s'occuper sur le champ de la démolition de la chapelle de la Sainte-Chandelle ; que de toutes les manières de procéder à cette démolition, il semble que celle de l'économie soit à préférer, par la raison qu'il se trouve dans ces bâtiments une grande quantité de fer et d'autres matières dont la Commune ne jouirait pas si cette démolition était adjugée, parce que les circonstances sont peu ou point connues; que d'un autre côté il est intéressant que les travaux ne durent

(1) Archives municipales. Registre aux délibérations du Conseil général de la commune.

(2) Les clefs de la chapelle existent encore au Musée d'Arras, à qui elles ont été données par M. Wattelet. La plus grosse ouvrait la porte principale du monument, l'autre est vraisemblablement une de celles qui s'adaptaient à la porte de fer protégeant le Saint-Cierge.

pas longtemps, et soient dirigés de manière à causer moins d'embarras et à laisser le plus tôt possible aux habitants la liberté d'y continuer leurs ventes et leurs achats, ce qu'il serait difficile d'obtenir d'un adjudicataire, y fût il même obligé par l'adjudication ; sur quoi, la matière mise en délibération, ouï le Procureur de la Commune, il a éte résolu de faire faire, sans délai, la démolition de la chapelle et des bâtiments qui l'entourent, situés sur la Petite-Place, aux frais de la Commune; qu'en conséquence, les officiers municipaux, commissaires aux ouvrages, ordonneront cette démolition, le transport des décombres et la conservation des matériaux utiles et propres à être vendus, et prendront toutes les mesures qu'ils croiront propres à empêcher les accidents qui pourraient résulter de l'imprudence ou de la curiosité, à accélérer les travaux pour rendre au plus tôt cet emplacement à l'utilité publique. » (1).

Les démolitions commencèrent donc sur le champ : elles fournirent même au parti révolutionnaire l'occasion de faire une démonstration contre ce qu'on appelait, dans le langage de l'époque, *les signes du fanatisme*. Obéissant à un mot d'ordre, une grande foule se présenta sur la Petite-Place, et demanda à coopérer à l'œuvre de destruction. Les officiers municipaux, commissaires aux ouvrages, eurent la faiblesse de céder à ces exigences, et ils firent donner aux différents groupes d'ouvriers de longs câbles auxquels ceux-ci s'attelèrent. Ces câbles étaient attachés à la pyramide, à la partie supérieure de la rotonde et à la statue qui la surmontait : à un signal donné, tout le monde se mit à tirer de toutes ses forces; mais l'édifice résista à ces efforts, qui, contrairement au vœu de la Municipalité, étaient de nature à causer « des accidents provenant de l'imprudence », et il fallut recourir à des procédés moins patriotiques mais plus analogues aux règles de l'art (2). On attaqua la pyramide et les autres bâtiments par la base, au moyen du pique, et la peine qu'on eut pour les renverser démontra qu'ils auraient pu encore durer plusieurs siècles. Les travaux furent achevés avant la fin du mois d'août 1791, ainsi que le constatent les mémoires d'ouvriers

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

(2) Une petite gravure du temps, exécutée par F. Verly, représente assez exactement cet exploit des patriotes artésiens, qui ressemble à celui tenté en 1815 par les royalistes sur la statue de la colonne Vendôme.

portant pour date extrême les 21 et 23 août (1). Le dessin du monument, fait par l'architecte Posteau, l'un des experts de la Municipalité, renferme également dans sa légende la mention suivante : « démoli en août 1791. » Ainsi, à part la ridicule tentative dont nous venons de parler, les révolutionnaires sont restés étrangers à la destruction des bâtiments de la Sainte-Chandelle ; cette destruction, qui aurait peut-être eu lieu plus tard sous l'inspiration de sentiments anti-religieux, ne fut dictée à ce moment que par des appréhensions mal justifiées et par le désir d'établir une plus libre circulation sur une des principales places d'Arras (2).

La marche si accélérée des événements usait bien vite les hommes qui avaient accepté de coopérer à l'administration : le Directoire du District ne tarda pas à s'en apercevoir. Plusieurs de ses membres se sentirent débordés par le mouvement, et le 11 juin 1791, Blanquart, Dauchez et Corne donnaient leur démission. Dehay et Charamond remplacèrent Blanquart et Dauchez comme administrateurs, et Guffroy succéda à Corne comme Procureur syndic. Le Directoire du District fut de nouveau modifié par l'application de la loi du 15 juin 1791. En vertu de l'art. 1er de cette loi, la moitié des administrateurs du Département et du District devaient être renouvelés chaque année. En conséquence, le 25 août 1791, il était procédé par la voie du tirage au sort à la désignation des membres qui devaient sortir. Par suite de cette désignation, Davril, Louy, Dehay et Liborel quittaient leurs fonctions, et étaient remplacés, le 27 octobre, par Piéron, Billion et Norman. Les membres restant étaient Dubron, Charamond, Payen et Colin. La présidence fut déférée à Piéron. Dès que Guffroy se vit en possession de la place si importante de Procureur syndic du District, il se crut obligé de faire sonner bien haut ses opinions révolutionnaires. Dans ce but, il prononçait, le 6 juillet 1791, le discours suivant : « Ce seroit en vain que le peuple françois se seroit montré, dans les grandes circonstances de la Révolution, plus grand qu'aucun des peuples qui ont tour à tour paru sur le globe terrestre, si à ces instants de vigueur et de majesté succédoient des troubles et des agita-

(1) Les matériaux furent vendus, et produisirent 4,948 livres. Cette somme fut employée, suivant délibération du Conseil général de la Commune, du 26 octobre 1791, à la continuation des travaux des ateliers de charité.

(2) M. Louis Wattelet reconnait positivement ce fait ; il s'exprime ainsi : « C'est à tort qu'on attribue aux patriotes de 1791 la démolition de la pyramide, et que l'on accuse la Révolution de l'avoir rasée, puisque les personnes les plus respectables et les plus éloignées de toute idée revolutionnaire ont acquiescé à la destruction de ce sanctuaire renommé. »

tions intestines, toujours avant-coureurs de quelques explosions funestes. Il est notoire, et on ne doit pas le taire, qu'il existe un grand nombre de mécontents de toutes les classes, parce qu'il existait une foule innombrable de gens qui s'engraissoient et ne vivoient que par les abus de l'ancien régime. On ne doit pas laisser ignorer aux citoyens que les prêtres intrigants et indociles sont les plus redoutables ennemis de la chose publique ; que, depuis l'origine du globe, ceux que le peuple avoit choisis pour diriger le culte et l'adoration de la Divinité ont toujours acquis un ascendant que jamais les souverains les plus puissants n'ont pu amoindrir; que si, dans notre religion sainte, il y eut un grand nombre de vertueux et sages ministres des autels, il y en eut un bien plus grand nombre qui n'ont regardé le sanctuaire de Dieu, de la nature et de l'équité, que comme le temple des prédestinés de l'orgueil, que comme le rempart le plus sûr du despotisme : ils se sont créés presque des Dieux, et l'histoire nous atteste qu'ils ont tour à tour fait égorger les peuples par les grands et les rois, et détroner et massacrer les rois et les grands par le peuple. Ainsi, les peuples, jouets éternels des prêtres et des rois, ont été, depuis l'origine du globe, de misérables assassins ou des victimes insensées.....

« Tous les bons citoyens sont alarmés de la conduite combinée des anciens curés, qui disent tout haut, et qui prêchent publiquement la rébellion aux lois de l'Etat. Ces hommes, déserteurs volontaires de leur poste, osent se dire encore curés de ces paroisses trop multipliées qui couvroient la surface de la France, et l'on a remarqué que tous, sans aucune exception, se logent dans l'enceinte des anciennes paroisses. Là, ils disent à qui veut les entendre que les nouveaux curés sont des intrus et des apostats. Là, ils crient que la religion est perdue si les fidèles ne les défendent pas..... Il seroit trop long de décrire toutes les menées, toutes les intrigues, toutes les insultes qu'ils se permettent contre les curés constitutionnels, contre les amis de la patrie. Ils discréditent publiquement la vente des biens nationaux et les assignats, ils annoncent fréquemment la guerre civile et la contre-révolution, comme ils ont levé la tête lors de la fuite combinée du Roi, que plusieurs d'entre eux avoient annoncée, et dont ils avoient indiqué l'époque.

« Cette conduite est prête à reproduire des scènes de carnage et d'horreur. Déjà les esprits s'exagèrent. Les partisans des anciens curés menacent les citoyens qui paraissent protéger les curés constitutionnels. Déjà des rixes ont eu lieu dans certains endroits, des lettres anonymes contenant menaces d'outrages et de meurtres ont été envoyées. Cette conduite jette le découra-

gement dans l'âme des hommes paisibles, épouvante les curés nouveaux et les amis de la paix. Ces excès d'ailleurs aigrissent l'esprit de ceux qui ont quelque énergie, et il ne seroit pas impossible que dans peu nous eussions la douleur de voir le fils armé contre le père, l'épouse contre le mari, les familles divisées. Toutes ces agitations sont les symptômes d'une guerre civile et religieuse, et les factieux accusent déjà la liberté de ces maux, qui seront leur ouvrage, et, pour ne pas redevenir esclaves, nous serons obligés d'ensanglanter la France.

« Pour prévenir ces maux, que tout annonce comme prochains, il y a deux moyens également propres, également certains, pourvu qu'ils soient employés ensemble. Le premier, c'est d'ordonner aux ci-devant curés de villages, où le remplacement est fait, d'aller habiter ailleurs que dans la paroisse où ils exerçoient leurs fonctions curiales ; le second, c'est de faire clore les oratoires des religieux, même conservés. Le salut de la patrie commande impérieusement ces mesures sévères, et loin d'être contraires à la déclaration des droits de l'homme, et à l'esprit de tolérance et de liberté, qui doit animer tous les François, il est facile de sentir que rien n'est plus conforme à la Constitution et au maintien du bon ordre, principal devoir des administrateurs françois. »

Ces idées étaient le prélude de la loi de déportation contre les prêtres; il est triste de penser que c'est à Arras qu'elles germèrent d'abord. Quant à Guffroy, il ne dut pas être étonné plus tard lorsqu'il vit qu'elles faisaient si bien leur chemin, et il en revendiqua sans doute avec orgueil la paternité. Et véritablement, si sauvages qu'elles paraissent, elles n'étaient que logiques. Du moment qu'on dépossédait les anciens curés, il y avait un grand danger à les laisser à côté de leurs successeurs. Tout s'enchaîne en révolution ; aussi faut-il bien regarder aux prémisses, car souvent les conséquences sont terribles.

Le Directoire du District écouta avec une surprise mêlée de crainte ces étranges doctrines : si avancé qu'il fût alors, il n'en était pas encore arrivé à l'exagération qu'il atteignit plus tard. Suivant l'habitude des assemblées dans l'embarras, il s'en tira par un faux-fuyant, et prit la résolution suivante : « Considérant qu'il résulte du paragraphe 1er chapitre 1er de l'instruction de l'Assemblée nationale du 12 août 1791, 1° que les corps administratifs ne sont chargés que de l'administration, qu'aucune fonction législative ou judiciaire ne leur appartient ; 2° que les assemblées administratives ne peuvent faire ni décrets, ni ordonnances, ni règlements ; 3° que les administrations de Dis-

trict étant entièrement subordonnées à celles du Département ne peuvent rendre aucune décision en matière d'administration générale, est d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer » (1).

Pour obéir à l'impulsion populaire, les autorités locales s'étaient décidées à faire exécuter rigoureusement les prohibitions concernant les signes apparents de féodalité. En conséquence, les Directoires du Département et du District rappelaient à la Municipalité d'Arras les prescriptions de la loi du 23 juin 1790. Mais celle-ci n'était pas trop désireuse de s'y conformer : c'était susciter bien des mécontentements, et surtout c'était infliger aux édifices publics et aux habitations particulières des dégradations qui allaient les déshonorer. Des observations furent présentées en ce sens au Directoire du Département, qui n'en tint pas compte, et, sur ses ordres formels : le Directoire du District prenait, le 22 juillet 1791, la délibération suivante : « La Municipalité d'Arras devra faire effacer les armoiries qui peuvent se trouver, tant à l'hôtel commun qu'aux autres bâtiments appartenant à la commune ou à sa charge ; elle devra aussi faire effacer les armoiries qui se trouvent sur les portes de la ville, en se concertant à cet égard avec l'ingénieur en chef ; la Municipalité devra faire une proclamation par laquelle il sera enjoint aux citoyens de faire pareillement effacer dans la huitaine toutes armoiries de leurs maisons, passé lequel délai, les armoiries seront biffées à leurs frais par les ouvriers de la Municipalité, le tout sous l'exception de l'écusson de France, et à la charge de ne pouvoir endommager les ornements qui peuvent entourer ou avoisiner les armoiries à effacer. »

L'année 1791 allait aussi voir disparaître l'Académie d'Arras : cette société littéraire cessa ses séances au mois de mars (2). Bien des raisons auraient pourtant dû appeler sur elle la protection du gouvernement. Elle avait été une des premières réunions savantes écloses au souffle philosophique du XVIIIe siècle, qui, s'il propagea bien des doctrines erronées, eut au moins le mérite de répandre parmi toutes les classes le désir de l'instruction. Les services rendus à la contrée par l'Académie d'Arras étaient incontestables : elle y avait répandu le goût des lettres et des sciences, et avait surtout encou-

(1) Registre aux délibérations du Directoire du District, Archives départementales.

(2) Le 12 septembre 1793, le Directoire général du District ordonna que les scellés seraient apposés sur les portes des appartements occupés par la ci-devant académie, et nomma pour commissaire l'administrateur Cornille qui, de concert avec deux membres du Conseil général de la commune d'Arras, devait procéder sans délai à l'apposition des scellés.

ragé l'agriculture, dont on commençait à sentir toute l'importance. Un autre titre la recommandait encore peut-être plus efficacement, c'est qu'elle comptait dans son sein des hommes qui répondaient complétement aux idées nouvelles : Robespierre, Charamond, Lenglet et plusieurs autres. Néanmoins elle fut sacrifiée à la règle commune. Ce n'était pas, qu'en principe, la Révolution fût ennemie des lumières, comme on l'a trop répété; mais elle était persuadée que rien de ce qui avait existé ne devait être maintenu, et elle étendait cette théorie aux institutions scientifiques aussi bien que politiques. Au lieu d'améliorer, elle renversa, et, comme elle n'eut pas le temps de reconstruire, on l'accusa de vandalisme.

On prenait pourtant quelques précautions pour conserver ces immenses collections de livres que la suppression des abbayes venait accumuler dans les dépôts d'Arras. Quoique ces précautions fussent bien insuffisantes, il est juste d'en tenir compte. Ainsi, le 11 octobre 1791, une décision du Directoire du District acceptait la soumission faite par le libraire Topino de dresser les catalogues des Bibliothèques des maisons ci-devant ecclésiastiques ou religieuses en présence d'une commission spéciale : il lui était alloué trois livres par chaque séance.

La Municipalité d'Arras adoptait aussi des mesures d'urgence relativement aux enfants trouvés que le changement de régime laissait absolument sans ressources. Jusqu'alors ils avaient été recueillis, en vertu du droit féodal, par les officiers municipaux, en leur qualité de seigneurs de la ville ; mais, depuis qu'il n'y avait plus de droit féodal, ni de seigneurs, la Municipalité cherchait à s'exonérer de cette charge, en sorte que ces enfants, que les lois allaient exalter outre mesure, et que la nation avait adoptés, étaient en attendant exposés à mourir de faim. On fut bien obligé de leur venir en aide, et, le 20 juillet 1791, le Directoire du District déclarait que, « conformément à l'art. 2 de la loi du 10 décembre 1790, ils seraient soutenus par la bourse commune des pauvres, jusqu'à ce que, suivant les décrets des 18 février et 3 avril 1791, il fût fait des fonds au trésor public pour acquitter cette dépense. »

Les questions religieuses continuaient également à attirer l'attention des administrateurs. L'occupation des églises par les prêtres constitutionnels, la suppression des chapelles et oratoires rendaient fort difficile la pratique du culte dit *inassermenté*. Pourtant ces entraves étaient en opposition manifeste avec la déclaration des droits, qui assurait à chaque citoyen la liberté de la religion. Une pétition en ce sens, couverte d'un grand nombre de signatures,

fut présentée au Directoire du District par Delestré, arpenteur, Desmazières et Dauchez, hommes de loi. Le Directoire se trouva fort empêché entre l'application des principes et les exigences du temps, et il crut mettre les signataires dans l'embarras en leur imposant l'obligation « d'indiquer dans les trois jours quel était précisément le culte religieux qu'ils entendoient exercer. » C'était en effet assez habile, car outre l'impossibilité qu'il y avait à réunir tous les suffrages sur une question aussi controversée, en se prononçant pour l'ancien culte pur et simple, on s'exposait à être accusé de fanatisme. Aussi, ne fut-il plus question de la pétition, qui n'était peut-être d'ailleurs qu'un moyen de taquinerie.

Les administrateurs avaient aussi à s'occuper des églises et de leur installation. Dès que les marguilliers de Notre-Dame eurent été mis en possession de l'ancienne cathédrale, ils crurent qu'ils pouvaient y agir en maîtres. Ils avaient commencé la démolition de la clôture du chœur servant jadis au Chapitre: il leur fut fait défense expresse d'avoir à continuer ces travaux dans un local dont ils n'avaient que la jouissance. L'autorisation leur fut d'ailleurs accordée, le 10 décembre 1791, et dès lors l'église entière ne fut plus séparée en deux parties, comme elle l'avait été de temps immémorial. Mais, ainsi réunie, elle se trouva excéder de beaucoup les dimensions d'une simple paroisse : ce fut même une des raisons qui empêchèrent de la rendre au culte aqrès la Révolution. Il paraît aussi que des conflits s'étaient élevés entre les marguilliers de cette église et le nouveau curé. Celui-ci avait fixé, de son autorité privée, l'heure des offices : les marguilliers y virent une offense à leurs prérogatives, et l'affaire fut portée devant le Directoire du District, qui donna raison au curé, et décida que seul il était compétent pour déterminer l'ordre des offices et des instructions religieuses. En même temps les fabriciens de Ste-Croix (1) recevaient l'autorisation d'échanger le carillon de cette paroisse contre celui de St-Maurice, qui possédait le meilleur de la ville, et de reprendre dans le dépôt de la maison des Capucins l'aigle de fer doré et de le faire placer sur le clocher. Ceux de la paroisse St-Géry étaient aussi autorisés à installer dans leur église les orgues et autel provenant de l'église St-Jean, à réparer le beffroi, parer le chœur et raccorder différentes boiseries ayant appartenu à d'autres églises. Mais on disposait en même temps des églises supprimées pour des besoins bien étrangers à leur destination primitive. C'est ainsi qu'on permettait aux volontaires du

(1) Outre les quatre paroisses reconnues, quelques églises restaient encore ouvertes.

troisième bataillon du Pas-de-Calais de s'exercer à St-Nicaise. Les prêtres de l'Oratoire, qui avaient conservé l'administration des biens du collège d'Arras, étaient également mis en demeure d'avoir à faire procéder dans le plus bref délai à la démolition de leur église, dont le clocher venait, par sa chute, de causer une si grande terreur à toute la ville. En outre, l'administration civile enlevait aux églises la distribution des secours aux indigents et s'attribuait les fonds recueillis à cet effet. En conséquence, les marguilliers des quatre paroisses recevaient l'ordre de verser dans la caisse du bureau central de charité les deniers des caisses de fabriques des églises paroissiales destinés au soulagement des pauvres, ainsi que les sommes provenant des fondations de messes.

Ce besoin de centralisation s'étendait à tout. Le 29 décembre 1791, la Municipalité d'Arras faisait rendre compte de leur gestion aux anciens mayeurs des corps et communautés d'artisans supprimés, et dressait des inventaires de tous leurs titres et papiers. Quant aux meubles et effets, ils furent vendus au plus offrant, et les deniers remis au trésorier du District, sauf les argenteries et cuivres qui furent envoyés à Lille pour être convertis en monnaie.

L'administration ne négligeait pas non plus les intérêts commerciaux de la ville d'Arras. Le 12 décembre 1791, le Directoire du Département, dans l'intention de favoriser l'industrie du tissage des laines, accordait à Durat, manufacturier, deux sols par jour pour chaque ouvrier, homme ou femme, et un sol pour chaque enfant au-dessous de quinze ans, qu'il employerait. Cette somme devait lui être payée à la fin de chaque mois, auquel effet Durat remettait chaque semaine un état des ouvriers employés par lui. Cet état était certifié par la Municipalité d'Arras, à qui il était recommandé d'envoyer fréquemment des commissaires visiter l'atelier pour s'assurer du nombre des ouvriers. Il avait même été proposé d'accorder un métier à chacun des douze premiers ouvriers qui sortiraient de la manufacture d'Arras pour se fixer dans le Département, après avoir donné des preuves de leur capacité ; mais cette proposition fut ajournée (1).

C'est aussi à ce moment que se compléta l'organisation des tribunaux à Arras. Le 5 juillet 1791, le Tribunal de commerce ouvrait ses audiences ; Ses premiers juges furent : Deretz-Jouenne, Beck, Bon Lallart, Lesoing et Pamart. Le Tribunal criminel du Département commençait également à fonc-

(1) Compte de gestion du Directoire du Départemnet pour l'année 1791 à 1792, page 69.

tionner le 23 janvier 1792: il avait pour Président Hacot, pour Accusateur public Asselin, et pour Greffier Leserre.

Au milieu de ces préoccupations de tout genre, le manque de numéraire se faisait de plus en plus sentir. Les assignats avaient été un palliatif bien insuffisant contre ce mal. Les capitaux disparaissaient à vue d'œil, et bientôt on pouvait appréhender de ne plus avoir, pour payer les ouvriers ou se procurer les choses nécessaires à la vie, qu'un papier déprécié. Pour obvier à ce danger, on proposa un expédient qui se présente toujours en pareille circonstances. Un banquier fort connu à Arras, ou plutôt une société de capitalistes dirigée par lui, se mit à créer des *billets de confiance*, qui devaient être reçus pour argent comptant et faciliter les petits payements. Ce système a été expérimenté bien des fois, et toujours il a offert plus d'inconvénients que d'avantages: il est dangereux quand il n'est pas illusoire. En effet, de deux choses l'une : ou le banquier a assez d'argent dans sa caisse pour satisfaire, en toute occasion, aux demandes de remboursement, et alors il était inutile de recourir au crédit; ou c'est pour le banquier une manière de battre monnaie, et alors elle expose le public et lui-même aux plus grands périls. Dans les conjonctures où l'on se trouvait cette mesure avait en outre le tort de faire double emploi avec les assignats, et là où les uns avaient échoué, quoique reposant sur une combinaison qui paraissait très rassurante, il n'était pas probable que l'autre dût réussir, quand elle n'avait d'autre base que la solvabilité, plus ou moins contestable, de quelques particuliers. Néanmoins les besoins étaient si pressants que cette idée fut d'abord accueillie avec quelque faveur, et qu'on sollicita même la Municipalité d'y associer les deniers communaux. Il faut dire à la louange des Artésiens qu'il se trouva parmi eux des gens moins engoués que les autres de cette innovation, et qui la combattirent par des arguments où l'on voit déjà apparaître les vrais principes de la science économique, si peu répandue à cette époque. Une brochure (1) fut publiée pour réfuter les fausses doctrines qu'on se plaisait à répandre dans un but, soit d'intérêt mercantile, soit de fausse philantropie. On y trouve aussi des aperçus fort curieux sur la situation financière et commerciale d'Arras au commencement de la Révolution. En voici quelques extraits : « Vouloir répandre dans Arras des billets de confiance, c'est vouloir accaparer la petite monnaie. Les sols neufs ont un volume énorme: tout le monde conviendra qu'on peut les faire avec beaucoup moins de métal, sans que

(1) Cri d'un citoyen d'Arras contre les billets de confiance. Cette brochure n'était signée que de l'initiale B... .

leur valeur représentative diminue pour cela. Eh bien! ils sont devenus l'objet de l'avidité des spéculateurs. Ceux-ci, en les vendant à l'Angleterre, gagneront considérablement, et l'Angleterre, riche de nos dépouilles, remplacera les papiers dont elle est inondée, par ce métal qui fait notre dernière ressource......

» Plus des deux tiers des habitants de cette ville trouvent leur subsistance dans la vente des dentelles qu'on y travaille. L'interruption de ce commerce les plongerait dans la plus affreuse misère. La plus grande partie des ouvrages se vendait aux Anglais. Si ceux-ci les payent avec du numéraire de quel nom appellerez-vous les marchands qui ne veulent acheter qu'avec des assignats? Au contraire, s'ils livrent leurs dentelles pour des assignats, le prix qu'ils en demandent est proportionnel à la perte qu'ils éprouvent; ils doivent donc payer aussi à cette proportion les ouvrières en dentelles, lorsqu'ils effectuent leurs payements en papier.

» Tel est le résultat de cette ligue de quarante-deux actionnaires qui, si l'on en croit l'imprimé répandu en profusion, et dont le style impertinent décèle l'auteur, avait décidé de former l'établissement d'une caisse de billets de confiance. Tels sont ceux qui osent appeler factieux et gens malintentionnés les citoyens dont le vœu s'oppose à l'exécution d'un projet dangereux, ridicule et condamné par les corps administratifs, après l'avoir été longtemps auparavant par le Conseil général de la commune.

» Les actionnaires avaient-ils rendu public leur projet? Avaient-ils communiqué leurs moyens d'empêcher la contrefaçon de ces billets? avaient-ils enfin inspiré la confiance? 'C'était le point essentiel. Cependant ils n'ont rien prévu de tout cela, ou, s'ils en ont fait quelque chose, ils ont été si maladroits qu'ils se sont trahis eux-mêmes. Quel homme est-ce en effet que le chef de ce parti? Sa fortune, si c'en est une, disparaîtrait demain avec son individu, sans que nous y perdissions beaucoup......

« Les administrateurs, dont la surveillance peut s'étendre aisément sur la fonte et la fabrication, qui sont pour ainsi dire sous leurs yeux, répandront le numéraire, qui en résultera, dans tous les canaux de la circulation. Il est bien aisé de dérober ce métal à la cupidité des agioteurs. C'est pour le peuple qu'il est fait, c'est en le distribuant d'abord aux consommateurs, qui, jusqu'à présent ont eu à supporter seuls la perte du papier, que l'on sera sûr de l'employer selon sa véritable destination, et de le conserver parmi nous. »

Cependant l'Assemblée constituante était arrivée au terme de sa carrière,

qui avait été si féconde en résultats utiles, mais qui devait aussi ouvrir la porte à tant d'excès. Pour éviter la déchéance, le Roi s'était résigné, le 13 septembre 1791, à accepter la Constitution, et dès lors *une feuille de papier* s'interposa pour la première fois en France entre la Monarchie et la Nation. En vertu de cette Constitution des élections (1) étaient nécessaires pour établir le Corps législatif, seule Assemblée délibérante qui se trouvait face à face avec le pouvoir exécutif. Ces élections devaient se faire par département. Elles eurent lieu à Arras, pour le Pas-de-Calais, du 26 août au 2 septembre 1791. L'assemblée se tint dans l'église St-Géry ; elle fut inaugurée par une messe du Saint-Esprit, célébrée par l'un des électeurs, vicaire épiscopal. Puis, le Procureur-Général syndic expliqua le but de la réunion et les objets sur lesquels il devait être voté, et les électeurs procédèrent à leurs travaux. Le Président d'âge se trouva être Hennebel, électeur du canton d'Houdain, qui avait soixante-quatorze ans. Les trois plus anciens après lui, chargés de remplir les fonctions de scrutateurs provisoires, étaient Boidin père, du District de Montreuil, Moiraux, du District d'Arras et Pillet du District de Montreuil, Carnot cadet fut choisi pour secrétaire-provisoire. La vérification se fit dans huit bureaux, autant que de Districts. Quand elle fut terminée on passa à la nomination dn président définitif. L'évêque du département, Porion, fut élu par trois cent soixante-six voix, sur six cent quarante huit votants; c'était un hommage rendu à sa haute position et à la considération personnelle dont il jouissait alors. Carnot cadet fut désigné pour secrétaire définitif par cinq cent soixante-quatre voix, sur six cent quarante-huit votants (2). Le Présidedt prêta immédiatement, en présence de l'Assemblée, le serment *d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de main-*

(1) Les Assemblées primaires qui nommaient les électeurs firent pour Arras les choix suivants : Spitalier, prêtre de l'Oratoire, vicaire-épicopal, Piéron officier municipal, Caron-Wagon officier municipal, Lagache apothicaire, Scribe-Caudron négociant, de St-Amour administrateur du Département, Charles Scribe, Pierre Cot, Xavier Souillart négociant, Blanchard grand juge militaire, Rochefort, Lemierre, Desmaux, Monnier arpenteur, Petit négociant, Blondel médecin, Dehay administrateur du District, Charamond administrateur du District, Potier négociant, Onuphre Leroux, Buissart juge de paix, Augustin Robespierre homme de loi, Norman homme de loi, Herman juge au tribunal du District, Roche chirurgien, Leroy administrateur du District, Deleville notaire, Gosse juge au tribunal du District, Guffroy procureur syndic du District, Lecocq juge au tribunal du District, Lenglet greffier du juge de paix, Beaucamp négociant, Monel marchand, Moriaucourt, marchand, Foquet, Lesalle, Deshorties, Deusy juge de paix, Grenier ex-procureur, Carré officier municipal, Mury négociant, Caffin curé de St-Vaast, Guilluy fabricant d'amidon. et Vindicien Debout. Cette liste trahit sur celle de 1790 une marche en avant sensible. Elle est surtout significative par l'absence de beaucoup de noms qui figuraient sur la première.

(2) On remarquera que Porion obtint un nombre de suffrages peu considérable relativement à Carnot.

tenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblee nationale et acceptée par le Roi. Le secrétaire répéta ce serment, et tous les électeurs en firent autant, au fur et à mesure de la vérification de leurs pouvoirs. On choisit alors les scrutateurs définitifs : Carnot ainé, Dupont, vicaire-épiscopal, et St-Amour furent élus. Ce dernier s'étant excusé, à cause des nombreuses affaires du Directoire du Département, dont il avait à s'occuper, fut remplacé par Balland, vicaire-épiscopal. Les bureaux nommèrent alors leurs officiers : ce furent pour le premier Laurent, président, Spitalier, vicaire-général, secrétaire, Lesage, Lagache et Vergnet, scrutateurs ; 2° Félix Chevalier, président, Lecocq, secrétaire, Torcy, vicaire-épiscopal, Danel et Belin avoué, scrutateurs ; 3° Blanchard, président, Carpentier, secrétaire ; Branquart, Conseil et Béranger, scrutateurs ; 4° Le Roy, président, Poultier, secrétaire, De Blairville, Vander Meulen et Bollet, scrutateurs ; 5° Haudouart, président, Lefebvre, secrétaire, Pecqueur, Becke d'Arras et Maës de St-Venant, scrutateurs ; 6° Butor médecin, président, Le Paige, secrétaire, Boidin père, Béhaque et Pillet, scrutateurs ; 7° Lacloy, président, Norman, secrétaire, Mienné, Bezart et Bavoix scrutateurs ; 8° Duval, chevalier de St-Louis, président, Demory, juge de paix, secrétaire, Badelier, vicaire-écpiscopal (1) Marigna et Sauvage scrutateurs.

Après ces opérations préliminaires, qui prirent beaucoup de temps, on s'occupa de l'élection des députés. La première fut celle de Carnot cadet, par trois cent cinquante-trois voix, sur six cent trente-sept votants. Carnot, présent à la séance, déclara accepter le mandat qui lui était confié, et témoigna sa reconnaissance et son dévouement aux électeurs, qui ordonnèrent l'impression de son discours au nombre de quinze cents exemplaires. St-Amour fut nommé le second ; il réunit cinq cent quarante-une voix sur six cent trente-un votants. De même qu'il avait refusé les fonctions de scrutateur, il refusa celles de député, quand son élection lui fut notifiée, séance tenante, par une lettre du Président. Mais, sur le désir de l'Assemblée, quatre membres lui furent envoyés pour l'engager à revenir sur cette détermination. A son retour, la députation fit connaître que rien n'avait pu vaincre le refus de St-Amour, attendu les engagements formels qu'il avait pris antérieurement. Il avait protesté d'ailleurs de son patriotisme le plus ardent et le plus élevé, et priait l'Assemblée « d'agréer toute sa reconnaissance et son dévouement

(1) Les vicaires-épiscopaux figuraient en grand nombre dans ces choix : c'est la preuve de la part qu'ils prenaient au mouvement politique.)

pour remplir tout autre place, quelque pénible qu'elle fût, pourvu qu'elle ne l'éloignât pas trop de son père, vieillard infirme, et qui avait servi sa patrie pendant cinquante ans. » L'Assemblée, ayant applaudi à ces sentiments de piété filiale, se retira dans ses bureaux pour faire un autre choix. Haudouart, président du Tribunal du District de Bapaume, fut nommé par trois cent trente-huit voix. Puis, vient Wallart, d'Auxi-le-Chateau, qui obtint quatre cent quarante voix. Le Gressier, de Samer, fut élu le quatrième par trois cent vingt voix ; il remercia l'Assemblée en ces termes : « Je suis on ne peut plus sensible à la confiance dont vous venez de m'honorer, la joie qu'elle m'inspire ne me permet pas de rentrer en moi-même pour examiner si j'en suis digne ; mon unique devoir en cette circonstance est de céder à vos bontés et de respecter vos suffrages. Tous mes instants sont à vous, j'abandonnerai même ma famille et mes jours, s'il le fallait, pour votre bonheur et le bien de ma patrie. » L'assemblée qui avait vivement applaudi Saint-Amour, ne voulant pas quitter son vieux père, applaudit non moins vivement Legressier, faisant à la patrie le sacrifice de sa famille : les hommes réunis approuvent très facilement les choses les plus contraires, suivant les paroles qui les entraînent. La cinquième nomination fut celle de Leporcq, Procureur syndic du District de Calais, par trois cent soixante-seize voix ; la sixième, François de Bunneville, trois cent soixante-quatorze. En acceptant, il témoigna sa reconnaissance à l'assemblée, qui ordonna l'impression de son discours. Un homme, qui allait s'associer à toutes les exagérations de la Révolution, Ernest Duquesnoy (1), fut élu le septième, par deux cent quatre-vingt-quatre voix. Après la proclamation de son nom, il s'exprima ainsi : « J'étois bien loin de croire que vos suffrages seroient tombés sur moi. Si je ne consultois que mes lumières je vous avoue franchement que je renoncerois au poste éminent auquel vous m'appelez ; mais je suis encore dans l'été de mon âge, et je suis déterminé à sacrifier mon temps, mes veilles et ma vie, s'il le faut, pour l'utilité de ma patrie. C'est ce qui me fait accepter. » Deusy, juge de paix à Arras, fut nommé le huitième par trois cent onze voix. Carnot aîné (2), le futur *grand Carnot*, ne passa

(1) Il était né à Bouvigny-Boyeffles en 1748. Sa nomination à l'Assemblée législative fut surtout motivée par le désir d'y voir figurer des agriculteurs.

(2) De Carnot (Lazare Nicolas-Marguerite) était né à Nancy, le 15 mars 1753. Il fut nommé lieutenant du génie à Calais, puis à Béthune et enfin à Arras, où il devint capitaine à l'ancienneté en 1787. Il séjourna dans cette ville jusqu'en 1789, et y acquit pour ainsi dire droit de cité. Il y composa un *éloge de Vauban*, qui remporta en 1784, le premier prix à l'Académie de Dijon, *un traité sur les machi-*

que le neuvième, par conséquent bien après son frère, qui était loin de le valoir. Les dixième et onzième nominations furent celles de Baërt de Saint-Omer, trois cent quatre-vingt-dix-sept suffrages ; il se présenta au bureau et déclara accepter avec reconnaissance, et Blanchard, grand juge militaire, trois cent soixante-onze voix. Quatre députés suppléants furent aussi élus: Duval, de Montreuil, Watterlot, de Boyelles, Dethosse, de Saint-Omer, et Butor, de Boulogne.

Quand les opérations électorales furent terminées, Porion prononça le discours suivant : « Messieurs, notre ouvrage est consommé, nous avons formé la législature, choisi nos jurés, régénéré le Département (1). Que nous reste-t-il maintenant à faire si ce n'est de rendre au Très-Haut de solennelles actions de grâces ? Nous lui en devons de toutes particulières, Messieurs, pour cet esprit de discernement et de justice qu'il a répandu, dans cette assemblée, et qui a présidé à toutes ces élections. Nous avions beaucoup de places à remplir, il est vrai ; mais nous n'y avons élevé que des hommes dignes de la plus haute confiance, désignés depuis longtemps par la voix publique, et qui se dévoueront tout entiers pour opérer le bien général. Le chemin de la gloire leur est ouvert, ils y marcheront à pas de géants. Déjà je crois lire les discours sublimes que vont prononcer nos législateurs nouveaux, dans ce même Sénat qui a fait éclore tant de chefs-d'œuvre d'éloquence et de patriotisme. Déjà la justice me semble mieux rendue, déjà l'on bénit dans les villes et les campagnes l'administration que nous avons recomposée, et à laquelle nous avons restitué de quoi réparer toutes les pertes. Je ne crains pas de le dire, Messieurs, si tous les départements du royaume sont aussi bien partagés que nous, la France bientôt ne sera plus qu'une grande famille, dont les enfants seront unis par les nœuds d'un même bon-

nes et un *mémoire sur les places fortes qu'il convient de démolir ou de conserver*, sujet qu'il serait encore utile de traiter aujourd'hui. Il fut nommé membre de l'Académie d'Arras en 1787.

(1) A cette assemblée électorale furent aussi nommés deux haut-jurés : Branquart, de Saint-Pol, et Beaurepaire, d'Aire, et vingt-quatre administrateurs du Département : Duchatel, de Bapaume, Demory, de Monchy au-Bois, et juge de paix de Foncquevillers, Aug. Boniface, de Bapaume, St-Amour, d'Ardres, Dutel, de St-Pierre, Dupont de Boulogne, Fournier, de Desvre, Vasseur, de Samer, Ducrocq, d'Ancres, Guilluy, de Fruges, Duval, de Montreuil, Petit, de Monchy-le-Breton, Le Bas, de St-Pol, Coquidez, de Cambligneul, Cot, d'Arras, Delegorgue, d'Arras, Robespierre, d'Arras, Belin, de St-Omer, Thuillier, d'Hersin-Coupigny, Caro Wagon, d'Arras, Chevalier, de Béthune, Marquilly, de La Ventie, Varlet, d'Hesdin Delalleau, de Blessy.

heur. Que dis-je ? jaloux de notre prospérité les peuples voisins ne voudront plus d'autre constitution que la nôtre ; le pavillon aux trois couleurs flottera sur toutes les mers, et le code de nos lois deviendra l'évangile de l'union. »

CHAPITRE TROISIÈME

ARRAS SOUS LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE

III

Du 1er Octobre 1791 au 10 Aout 1792.

Renouvellement de la Municipalité. — Difficultés financières.— Echange des petits assignats. — Liberté du portage des charbons. — Fermeture des chapelles et oratoires privés. — Le trésor de l'ancienne Cathédrale. — Projet d'ouverture d'une nouvelle rue. — Plantation de l'arbre de la Liberté.— Discours d'Augustin Robespierre. — Réorganisation de la garde-nationale. — Rigueurs contre les religieuses de l'Hôtel-Dieu. — Maintien des cloches des couvents conservés. — Réglement du marché aux grains. — Liberté de la vente du poisson. — Procès du comte Duprat. — Déclaration de guerre. — Préparatifs de défense à Arras.— Evénements du 20 juin. — Effet qu'ils produisent à Arras. — Déclaration du Directoire du Département à cette occasion.—Adhésion du Conseil général de la Commune.—Mécontentement causé par le vote opposé à la célébration de la Fédération. — Proclamation du Directoire du Département à ce sujet. — Pétition de la Société des Amis de la Constitution pour la publicité des séances du Directoire du Département. — Refus du Directoire du Département. — Arrêté relatif à cette publicité. — Déclaration de la Patrie en danger. — Effet que cette déclaration produit à Arras. — Convocation et serment du Conseil Général du Département. — Délibération du Directoire du District à ce sujet. — Sa proclamation à ses administrés. — Mesures qu'il adopte.—Proclamation de la Municipalité d'Arras. — Lettre du général Lafayette. — Fédération de 1792. — Nouvelle organisation de la garde nationale. — Armement des citoyens. — Révolution du 10 août. — Son acceptation à Arras. — Adhésion du Conseil Général du Département. — Acquiescement public à la suspension de la royauté. — Adresse du Directoire du District à l'Assemblée nationale.

La France croyait avoir trouvé dans l'Assemblée législative un gouvernement définitif ; mais cette illusion fut bientôt dissipée. La majorité, qui y appartenait au parti constitutionnel, se laissa dominer par la minorité républicaine, et tout le jeu des institutions représentatives s'en trouva faussé. Cette minorité se composait en grande partie de ces citoyens au cœur pur, au talent brillant, mais à l'intelligence courte, qui allaient porter le nom historique de Girondins. A Arras, la nuance girondine était à peu près inconnue. On n'y comptait que trois sortes d'opinions: les partisans de l'ancien régime, qui se voyaient entièrement distancés, les adhérents à la

Constitution, qui étaient en possession de l'administration, et les révolutionnaires exaltés, qui gagnaient chaque jour du terrain. La Municipalité avait été renouvelée, conformément aux prescriptions de la loi, et des hommes de plus en plus prononcés y étaient entrés. Brassart, l'un des agitateurs de 89, avait remplacé Fromentin de Sartel dans les fonctions de Maire. Les officiers municipaux étaient : Carré, Hazard, Petit, Souillart, Mairesse, Boucher, Leroux, Nonot, Delestré, Lavallé et Gayant; les notables, Hémart-Jouenne, Guilluy, Roche, Minart, Lagache, Utasse, Hidou, Meurisse, Leducq, Mury, Deshorties, Cornille, Desgardin, Lhomme. Hoguet, Cuvelier, Cavrois. Bourdon, Delannoy et Le Barbier. La première chose dont ils eurent à s'occuper fut la question financière. La caisse de la Commune était complètement à sec. Comme toujours on s'adressa au gouvernement, et on lui dépeignit la situation dans une supplique des plus touchantes. « Les officiers municipaux, y était-il dit, pénétrés de douleur à la vue de la misère affreuse qui poursuit la classe la plus nombreuse de leurs concitoyens, ne peuvent plus longtemps différer d'implorer la sollicitude des représentants de la nation sur la déplorable situation de leur Commune. » (1). Le Directoire du District appuya cette demande d'un avis des plus favorables : le 6 mars 1792, il affirmait qu'une allocation de cent mille livres n'était pas trop considérable pour soulager tant de souffrances, « les besoins de la ville d'Arras étant notoires et nullement exagérés (2). » Malgré cela on n'obtint que quelques faibles allocations, qui étaient même dévorées avant d'être réalisées.

Dans une détresse aussi grande on en revint à l'idée des billets de confiance. Le 28 février 1792, les ouvriers employés à la fonte des cloches présentaient une requête à la Municipalité, pour l'établissement d'une caisse patriotique, destinée à créer des petits billets de confiance, pour faciliter l'échange des assignats. Cette fois une contre-pétition, adressée à la Municipalité par un grand nombre de citoyens, résumait les arguments du mémoire dont nous avons déjà parlé, et exposait les périls qu'une pareille mesure pouvait offrir. Le Conseil général de la Commune, se sentant ainsi appuyé, émit un avis défavorable, et le Directoire du District écarta définitivement la demande.

Mais en même temps on s'occupait de livrer à la circulation un peu de

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

(2) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives départementales.

monnaie, pour soutenir les assignats, dont le peuple commençait à ne plus vouloir. Avec la fonte des cloches on s'était créé quelques ressources, bien restreintes à la vérité, et on résolut de jeter dans le public les sols provenant de cette opération. Le Directoire du Département fit à grand'peine arriver quelques fonds dans la caisse du Receveur du District, et, quand il eut réuni ce petit trésor, il pressa le Directoire du District de répandre cette manne salutaire, comme si elle allait ramener l'abondance et la satisfaction. Mais les administrateurs du District, qui voyaient les choses de plus près, firent dresser le relevé de ce que leur Receveur avait de numéraire, et ils apprirent avec douleur que le montant s'en élevait à peine à cinq mille livres. Comment, avec une somme aussi minime, procéder à l'échange des petits assignats contre de la monnaie de cuivre, ainsi que le Département l'annonçait dans sa circulaire du 10 avril 1792 ? Si on ouvrait un bureau, où l'échange serait accordé à tout venant, la monnaie de cuivre serait bientôt absorbée, sans parler des dangers que courrait le buraliste, quand il n'aurait plus rien à distribuer. Pour résoudre la difficulté, et surtout pour faire arriver aux plus pauvres le faible soulagement dont on disposait, le District invita la Municipalité à une conférence. Après bien des recherches on s'arrêta à une combinaison, qui était peut-être peu conforme à la lettre des décrets, mais que la nécessité justifiait : c'était de ne faire jouir de l'échange que les pauvres ouvriers de la ville, et de confier aux commissaires des six bureaux de secours le soin d'y procéder. Mais les commissaires ne se souciaient pas plus de cette corvée que le Receveur du District. L'un d'eux, Deliège, fit observer, en leur nom, qu'il était à craindre que les membres des Bureaux de secours ne se trouvassent en présence de difficultés inextricables ; que les pauvres auraient bientôt dévoré le faible secours qui leur était départi ; que même il pourrait se faire qu'ils vinssent chercher du numéraire pour des personnes aisées ; et que, quand les fonds seraient épuisés, les indigents se montreraient plus menaçants que jamais. La justesse de ces observations frappa les administrateurs du District, et ils résolurent de se rendre au Département, pour le faire revenir sur les ordres qu'il avait donnés, et prendre, de concert avec lui, des mesures plus pratiques. On décida enfin qu'on s'adresserait à « quelques zélés citoyens » qui voudraient bien passer pour s'être procuré un peu de monnaie de cuivre dans l'intention de rendre service aux pauvres, et qui effectueraient les échanges, en laissant entrevoir que c'était un acte de bonne volonté, et non une obligation de leur part (1). Ce mode pouvait donner

(1) Registre aux délibérations du District. Archives départementales.

naissance à bien des abus, et même à bien des récriminations ; mais il était encore le meilleur, en ce qu'il n'habituait pas le peuple à compter sur les administrateurs dans ses besoins. En matière d'échange il vaut toujours mieux faire arriver le numéraire au public par l'intermédiaire du commerce que de charger le gouvernement de le répandre lui-même : la Banque de France en est une preuve convaincante.

Dans le même but de procurer quelques avantages aux ouvriers, les autorités locales poursuivaient l'extinction d'un de ces monopoles, qui étaient si nombreux dans l'ancienne France. De temps immémorial, les bateliers de Condé, qui apportaient le charbon au *Rivage*, avaient le privilège de le voiturer chez les habitants, ou de le faire voiturer par leurs employés. Il en résultait une grande perte pour les ouvriers d'Arras, et un grand renchérissement dans la marchandise. Le Directoire du District protesta énergiquement contre cet abus, par une délibération du 24 janvier 1792, et obtint du Directoire du Département qu'il s'entendrait avec celui du Département du Nord pour faire triompher sur ce point les principes de la liberté commerciale.

Mais en fait de liberté religieuse, l'administration artésienne, ou plutôt le parti révolutionnaire, qui pesait trop souvent sur elle, se montrait beaucoup plus intransigeante. Le 13 mars 1792, cent soixante-quatorze citoyens requéraient la Municipalité de convoquer une Assemblée de commune pour voter des mesures de rigueur contre les prêtres insermentés. Repoussés par le Maire et les officiers municipaux, ils se réunirent, au nombre de cinq cent dix-sept, et résolurent de changer les termes de leur demande. Le 15 mars, dix d'entre eux présentaient au Directoire du District une pétition tendant à ce que les portes extérieures des oratoires fussent murées, et qu'on fermât les chapelles du Tripot, de St-Mathieu, des Ardents, de St-Vaast, de St-Liévin et du Calvaire. Le Directoire, cédant à cette injonction, prit la délibération suivante : « Considérant que les motifs détaillés dans la pétition sont conformes à la lettre et à l'esprit des décrets ; qu'une plus longue tolérance de la conduite des prêtres réfractaires et des ci-devant religieux serait une véritable infraction à la loi, qui ne laisse aux maisons religieuses conservées que des oratoires privés ; et que la continuation de cette infraction pourrait occasionner des troubles dans cette ville; que d'ailleurs l'affectation remarquable des prêtres et des religieux non sermentés de ne point aller dire leur messe dans les paroisses où le décret du 7 mai 1791 leur accorde la faculté de la célébrer doit être considérée comme un mépris répréhensible de

la loi : est d'avis qu'il y a lieu d'arrêter que toutes les portes extérieures des oratoires des religieux des deux sexes seront fermées et murées ; de prescrire aux religieux et religieuses d'en interdire l'accès à qui que ce soit autre que les personnes attachées à leur service personnel; et d'ordonner en outre que toutes les chapelles particulières de cette ville seront également fermées, à l'exception de celle du Calvaire (1), dans laquelle néanmoins aucun prêtre ne pourra célébrer la messe, sans avoir le consentement par écrit du curé de la paroisse dans l'arrondissement de laquelle elle est située. » Le Directoire du Département ne crut pas devoir adopter cet avis. De là, grande irritation des pétitionnaires. Ils appelèrent à leur aide les patriotes des communes voisines, et, suivant une méthode que les provinces empruntaient à Paris, ils firent battre le rappel dans les rues d'Arras. Une émeute était imminente, et elle aurait eu la garde nationale pour appui. Le District et la Municipalité réunis en toute hâte se rendirent auprès du Département, et obtinrent de lui qu'il reviendrait sur son refus. « Dans la crainte de plus grands malheurs, » il ordonna la fermeture provisoire des oratoires et chapelles, « sauf à solliciter des Pères de la Patrie une mesure uniforme pour toute la France. » Ces restrictions servent ordinairement de consolation aux pouvoirs obligés de capituler.

C'était aussi pour satisfaire à des exigences, auxquelles il était bien difficile de résister, que le Directoire du District avait accordé, le 4 janvier 1792, à la Société des Amis de la Constitution, pour y tenir ses séances, le local de l'église St-Etienne, sous la réserve que « les lieux seraient évacués aussitôt que les corps administratifs trouveraient à propos de disposer autrement de la dite église. » Mais la Société des Amis de la Constitution était comme la lice de la fable : quand elle avait pris pied quelque part, il était impossible de la faire déloger.

Obéissant également aux idées dominantes, les autorités se montraient en toute occasion favorables au nouveau culte. Ainsi, le 12 mars 1792, les commissaires chargés de lever les scellés sur la trésorerie de la ci-devant cathédrale recevaient pour instructions d'attribuer à la paroisse de Notre-Dame tous les objets qui pourraient être à sa convenance. Les mar-

(1) Le District faisait cette exception en faveur du Calvaire d'Arras, à cause de la popularité dont il jouissait. Cette chapelle existait sur la Place de la Basse-Ville (maison appartenant actuellement à M Quignon-Hubert). En 1785, après la réunion de la Cité à la Ville, on l'avait construite pour recevoir la Croix plantée sur le rempart, qui allait être démoli.

guilliers et le curé ne manquèrent pas d'user largement de la permission, et on leur donna : « les deux bâtons de chantres, les deux petites croix de procession, la croix pectorale pour le célébrant aux Rogations, la petite clochette d'argent, la niche en cuivre doré, dans laquelle se trouvait une effigie de la Vierge en ivoire, le reliquaire contenant des morceaux de la vraie croix et de la châsse de la manne (1).

Au reste, dans le remaniement occasionné par la suppression des propriétés religieuses, il se prenait quelquefois des décisions qui amélioraient sensiblement l'état de la ville d'Arras. C'est ainsi que, le 14 avril 1792, la Municipalité présentait des observations fort justes au sujet de l'emploi du terrain de la maison des Récollets, et que le District rendait l'arrêté suivant : considérant que l'établissement d'une rue qui, traversant le terrain dont il s'agit, répondoit directement du marché au poisson (actuellement place du Théâtre) à la rue St-Géry, rendroit la communication beaucoup plus commode, et ne pourroit que contribuer à rendre l'air plus salubre ; que cet établissement, loin de nuire à la vente qui doit se faire incessamment, ne peut que procurer plus de concurrence, en facilitant le moyen de former plus d'établissements, est d'avis de laisser sur le terrain un espace de quinze pieds, pour établir une rue qui répondra du marché au poisson à la place Cardevacque » (2).

Le manque d'argent n'empêchait pas la célébration des fêtes patriotiques. Le 29 avril 1792, Arras fut le théâtre d'une grande solennité de ce genre, à l'occasion de la plantation de l'arbre de la Liberté. La mode de ces plantations s'était répandue dans toute la France (3), et Arras comptait trop d'esprits ardents pour que cette idée n'y fût pas promptement adoptée. Sur l'initiative d'un grand nombre de citoyens, la question ayant été mise en délibération, le 25 avril, dans une réunion spéciale du Conseil général de la commune, un membre prononça le discours suivant : « Des citoyens, amis de la Constitution, vous

(1) Inventaires des objets ayant servi au culte. Archives départementales.

(2) Ce projet fut d'abord contrarié par une opposition à la vente de la maison des Récollets, signifiée le 14 juin 1792 par François-Louis-Joseph de Hauteclocque. Les autorités administratives ayant passé outre, l'adjudication put avoir lieu. Néanmoins ce ne fut que bien longtemps après qu'on ouvrit la rue Poitevin-Maissemy, qui donne le débouché indiqué dès 1792. Il est fâcheux qu'on n'ait pas laissé plus de largeur à cette voie de communication si fréquentée.

(3) La même fièvre s'est déclarée en 1848. N'a-t-on pas vu alors le vénérable Cardinal de La Tour d'Auvergne venant bénir l'arbre de la Liberté sur la même estrade où figurait le chef des loges maçonniques d'Arras, revêtu de ses insignes ? La troisième république a eu le bon sens de s'abstenir de ces démonstrations puériles.

ont proposé l'inauguration d'un arbre qui, planté au milieu de cette Commune, seroit consacré à la Liberté. Ils vous ont invités à diriger la cérémonie ; ils l'ont fait, pour manifester aux contradictions (sic) qu'ils chérissent et veulent le bon ordre ; ils l'ont fait sans doute aussi pour confondre la pusillanimité, qui s'effraie de tout, et les détracteurs, qui calomnient tout ce qui donne aux âmes et sert à élancer le patriotisme et l'esprit public.

« Le corps municipal a vu avec satisfaction des citoyens zélés pour la chose publique offrir de planter au milieu de nous un symbole qui annonce à tous les citoyens, à tous les étrangers, que cette commune aussi veut fortement la liberté, et qu'elle en révère les attributs. Nous les avons vus, ces mêmes citoyens, devancer d'une manière bien touchante les précautions qu'une agitation apparente et momentanée nous auroit ordonné de prendre; nous les avons vus proposer eux-mêmes de différer la fête, et aussi nous en remettre par écrit le projet pour le soumettre à notre bureau. Comment est-il arrivé cependant que ce projet a été tout à coup imprimé et distribué ? (1). Il est donc vrai que le zèle ne mesure pas toujours bien la marche grande et combinée du patriotisme !

« Les hommes libres doivent essentiellement s'attacher à donner à leurs fêtes un caractère grand et élevé ; ils doivent en écarter tout ce qui peut faire accuser le peuple de n'aimer la liberté qu'autant qu'on l'amuse par des spectacles. La liberté en effet tient lieu de tout, et l'amour que l'on a pour elle doit suffire pour remplir tous les cœurs. Dans les fêtes, l'amour seul assure l'allégresse. Il faut les parer ces fêtes d'emblèmes uniquement moraux et propres à célébrer la gloire des vertus publiques ; faut en bannir tous les masques qui rappellent la haine, les vengeances, la menace ou les dissensions. L'amour du bien public méprise ces passions des esclaves ; son caractère est d'être toujours juste, jamais persécuteur constamment surveillant. L'homme public sait combattre tous ses ennemis, mais il ne veut haïr aucun de ses frères : tout son zèle s'attache à leur prouver par sa conduite, par ses discours, par son désintéressement, qu'il n'ambitionne que d'agrandir le goût des actes vertueux. Un pareil prosélytisme plaît à toutes les âmes honnêtes, et, s'il ne peut s'exercer sans quelque magie, il ne peut effaroucher que des têtes malades ou foibles. Ces sentiments sont faits pour tous les bons cœurs, ces sentiments sont les vôtres : ils vous crient que la fête proposée doit être

(1) La réponse était assez facile : on avait voulu forcer la main à la Municipalité.

de développer de plus en plus l'attachement des citoyens à la chose publique.....

« Il faut adopter une fête qui, par sa sublime simplicité, célèbre le patriotisme et le goût des choses grandes et convenables à la dignité d'un peuple libre. Des devises fières, neuves et laconiques, des chants, de la musique tout cela convient à une pareille fête, y convient beaucoup mieux que le brillant tapage de l'artillerie, qui ne se fit jusqu'ici entendre, hors des combats, que pour obliger servilement les flatteurs et leurs idoles. Des groupes de vieillards, d'enfants, de jeunes filles, des groupes d'artisans, de cultivateurs, tout ce qui rappelle l'industrie, la richesse des nations, la prospérité naturelle, tout ce qui respire l'union, tous ces tableaux consolateurs et attachants, bien dessinés, bien exécutés, bien mariés et fondus entre-eux, embelliront la cérémonie, et lui donneront un caractère vrai de civisme. Ils conserveront une douce et aimable tranquillité, propre à provoquer peut-être les regrets, mais à coup sûr l'admiration (1) des villes voisines. »

Ce discours entraina sans doute l'assemblée ; car, dans le procès-verbal, il n'est fait mention d'aucune réponse, et il est dit que « ce qui est ci-dessus exposé est adopté » (2). S'il faut juger de l'éloquence municipale d'alors par cet échantillon, on n'en aura certes pas une opinion très avantageuse. L'orateur s'y abandonne trop souvent à un fatras ridicule, et dans ces grands écarts la langue n'est pas toujours respectée. Néanmoins, en y regardant de plus près, on est frappé de la conviction profonde qui règne dans ces paroles, et elles suscitent quelques réflexions. C'est évidemment un artiste qui s'exprime ainsi. Il veut que les fêtes aient désormais un but utile et moral ; il les embellit, non plus par de vaines et pompeuses décorations, mais par des emblèmes qui frappent l'esprit et le cœur. Une école nouvelle pose ici ses principes en matière d'art appliqué aux réjouissances publiques. La Révolution a largement pratiqué ce système, elle l'a même usé à force de s'en servir : elle lui a fait surtout le plus grand tort en l'adaptant à l'exhibition de ses saturnales ; mais au commencement il fut heureusement inventé et changea utilement des traditions surannées.

Dès qu'ils eurent obtenu, ou plutôt enlevé l'assentiment de la Municipalité,

(1) Il y a dans le texte : l'Administration, mais c'est sans doute une erreur de copiste ; à moins qu'on ne suppose que l'administration d'Arras voulait exciter les autres à l'imiter.

(2) Deuxième registre aux délibérations du Conseil Général de la commune. Archives municipales.

les organisateurs de la fête ne perdirent pas un moment pour réaliser leur projet. Les préparatifs s'opéraient même ostensiblement avant la décision des autorités; aussi tout fut achevé à jour fixe, et le résultat répondit aux espérances. Le public avait été averti par l'avis suivant : « Citoyens. C'est en réjouissance de la destruction des abus, c'est en reconnaissance de la liberté conquise que nous nous rassemblons pour planter l'arbre de la Liberté. C'est par elle et la douce Egalité que nous devons préparer le règne des lois. La majesté du Peuple doit seule présider à cette fête civique. Nous pensons que les citoyens, se rappelant les horreurs de l'ancien régime, et voulant jouir des bienfaits de la Constitution, emporteront dans leurs foyers cette joie vive qui naît de la conquête de la liberté et de l'espérance du bonheur, fruits heureux de la paix, de la concorde, de la fraternité et du respect inaltérable de la loi. En conséquence, avec l'agrément de la Municipalité, la fête aura lieu le dimanche, 29 de ce mois. Tous les citoyens qui désireront y contribuer, et figurer ou faire figurer leurs enfants dans les groupes, voudront bien aller au bureau de lecture de la Société des Amis de la Constitution : ils trouveront tous les jours, et à toute heure, un commissaire de la Société, dans la maison commune dite vulgairement le *Gouvernement*. Les citoyens et citoyennes pourront aussi s'adresser, pour s'inscrire et souscrire, chez les commissaires de la Société et même à un sociétaire. Les commissaires sont Messieurs Duponchel, Grigny, Daillet, Vasseur, Lebas, Bourdois, Barbet, Solon et Meurisse ». Ces noms en disent assez : c'est la nouvelle couche sociale, prête à remplacer celle qui était actuellement maîtresse du terrain.

Ainsi la plantation de l'arbre de la Liberté se faisait en dehors de l'Administration ; on lui demandait seulement de prêter son concours. C'était une manifestation toute spontanée des citoyens, ou plutôt commandée par la Société des Amis de la Constitution, qui comprenait parfaitement qu'il ne fallait perdre aucune occasion de se mettre en évidence. Au jour indiqué la fête eut lieu avec beaucoup d'éclat. Le service d'ordre était fait par des citoyens armés, des troupes de ligne et des gardes nationaux, qui avaient consenti à escorter la marche et à former la haie. Le cortège était ouvert par un groupe considérable de tambours, « figurant, dit le programme, le tapage occasionné par les abus, et roulant plutôt que de battre, pour annoncer l'orage qui gronde ». Puis, venait un gros de cavalerie précédé de quatre trompettes, « sonnant alternativement l'une après d'autre, afin d'annoncer l'approche de l'Arbre de la Liberté. » Sur les étendards, ornant les trompettes, étaient atta-

chées des banderolles où on lisait ces mots : ***Réveil des nations, Despotisme épouvanté, Fanatisme aux abois, Tyrans anéantis.*** Le détachement de cavalerie se composait de quarante hommes, avec deux chefs, rangés dans les grandes rues, sur les deux côtés de la marche et allant deux à deux.

On voyait ensuite les groupes arrangés pour la circonstance. Ils étaient au nombre de dix (1). Le premier se composait d'hommes vigoureux, habillés en forgerons, en gardes françaises et en suisses. Ils traînaient des chaînes, des cordons bleus et rouges, et des armoiries brisées. L'un d'eux portait une espèce de pyramide, au bout d'une hallebarde, avec cette inscription : *Dieu nous fait tous égaux.* « Ce groupe avoit pour but d'avertir le peuple que, pour maintenir cette égalité sacrée, il doit faire sentir à ceux qui seraient tentés d'y porter atteinte qu'il connaît ses droits éternels, et qu'il ne peut les conserver que par l'union et la force. » Le deuxième groupe présentait « des hommes et des femmes armés de toutes manières et de tous les costumes se tenant habituellement sous le bras, et de temps en temps se mettant en attitude d'hommes qui se défendent. » Ce groupe était nombreux ; il entourait des canonniers traînant les deux pièces qui stationnaient ordinairement sur la Petite-Place, devant le corps-de-garde de l'Hôtel de-Ville, Sur l'affut de ces canons on avait attaché deux guidons portant cette inscription : *La résistance à l'oppression est le plus saint des devoirs.* Le troisième groupe montrait « tous les crimes aux prises avec des hommes libres » Comme il eût été trop long de montrer *tous les crimes*, et qu'on n'eût peut-être pas trouvé assez *d'hommes libres* pour les combattre, on s'était borné « par raison d'économie » dit le programme, à exhiber « quelques hommes masqués aux prises avec des gardes nationaux, des soldats de troupes de ligne et quelques citoyens. » Ces derniers devaient naturellement triompher : « il leur était recommandé d'agir de temps en temps en vainqueurs. » Mais parmi les crimes il y en avait un pour lequel on était impitoyable, et qu'on représeuta sans économie: c'était le fanatisme. Il était « en masque blanc et noir, large chapeau rabattu, et vêtu d'une longue robe noire et verte. On avait eu soin de le charger de chaînes; mais par intervalle il allongeait le bras de dessous sa robe avec un poignard et une torche, qu'il s'empressait de cacher, tandis qu'il paraissait avoir les deux mains jointes. » Cette mimique eut beaucoup de succès, et le fanatisme, comme tous les Basiles de comédie, ne cessa d'être salué par les huées de la foule.

(1) Les noms de tous ceux qui ont fait partie de ces groupes existent encore aux archives départementales. Liasse, fêtes nationales.

Dans le quatrième groupe on voyait la pierre de la Bastille. Le Directoire du Département en avait obtenu une (1) plus ou moins authentique, comme toutes celles qui avaient été distribuées avec tant de profusion. et il l'avait prêtée pour la solennité. « Autour de ce monument épouvantable, continue le programme, qui rappelle toutes les horreurs et les scélérates lachetés du despotisme, quatre-vingt-trois citoyens ou gardes nationaux, épées et sabres à la main, devaient entretenir un cliquetis continuel de leurs armes croisées ». Après eux venait la pierre portée par quatre citoyens sur un brancard. Des deux côtés étaient écrits ces mots, sur un soubassement : *Cette pierre enferma la vertu et cacha tous les crimes.* Vers la fin du groupe on voyait un citoyen armé d'une pique, au bout de laquelle était un écriteau en banderolle, portant d'un côté : *La Bastille n'est plus*, et de l'autre : *La Liberté est née.* Le cinquième groupe était destiné à rappeler les travaux du Champ-de-Mars. Pour cela quelques ouvriers en bonnets de travail, ayant un tablier de cuir, et munis de pelles en bois, dansaient en rond autour de plusieurs violons, qui jouaient l'air de la contredanse du *Carillon national.* C'est cet air de contredanse dont les travailleurs du Champ-de-Mars avaient fait le refrain si connu : *Ça ira*, qui allait accompagner les aristocrates à la lanterne. Le sixième groupe offrait le mélange des soldats de ligne et des gardes nationaux, sans doute en signe du bon accord, qui devrait toujours exister entre l'armée et le peuple, mais qui souffrait en ce moment de fréquentes atteintes. Les figurants de ce groupe s'avançaient tantôt, « à un pas grave au son de *la Marche du Huron*, tantôt ils devaient porter les armes à volonté en chantant l'air *Ça ira.* » Au centre flottait un drapeau orné de rubans tricolores, sur lequel on lisait ces mots : *Salut de nos frères et force à la loi.* Les soldats et les gardes nationaux portaient alternativement cet étendard. Il paraît que tous ces premiers groupes signifiaient, dans la langue symbolique des ordonnateurs du cortège, que « le salut public était assuré par la loi »; il s'agissait maintenant de démontrer que « le règne de la liberté commençoit. » C'est dans cette intention, qu'on avait formé le septième groupe « de vieillards, sur huit de front, armés de piques, chapeau retroussé à la Henri IV, cocardes et plumets. » Il est peut-être assez difficile d'expliquer ce que les chapeaux à la Henri IV, avaient de commun avec le règne de la liberté; mais ce qui est certain c'est que ce groupe avait pour but d'encourager les citoyens déjà avancés en âge à s'engager dans le bataillon des vétérans, que devait comprendre la formation de la garde nationale. Au milieu marchaient

(1) Elle a été conservée, et existe encore au Musée d'Arras.

quatre vieillards costumés en habitants des campagnes, et ayant chacun une bêche. Ils devaient, pour se conformer à la lettre des instructions, « paraître se disposer à planter l'arbre. » Un cinquième vieillard avait à la main une pique, avec une banderolle, sur laquelle était écrit : *Nous allons le planter pour toujours.*

C'est à cet endroit qu'apparaissait l'arbre de la Liberté. Il était escorté de quarante jeunes garçons et de quarante jeunes filles. Les garçons avaient de huit à dix ans : ils étaient accompagnés de leurs pères, tuteurs ou oncles ; les jeunes filles étaient vêtues de blanc, avec ceintures tricolores, elles étaient conduites par leurs mères ou maîtresses (1). En tête de ces deux files on voyait un étendard, avec ces inscriptions : d'un côté : *Nous le cultiverons*, de l'autre : *Nous le respecterons.* Au milieu de cette double haie venait l'Arbre de la Liberté, porté sur des leviers de bois, par vingt jeunes gens vigoureux, en veste et culotte blanches, bonnet de police ou bonnet blanc sur la tête, et cocarde nationale. Le tuteur, destiné à soutenir le jeune arbre, figurait sur le même brancard. Une verge de fer et un bouquet, dit de Liberté, qui devait surmonter l'arbre, étaient tenus par le jeune homme chargé de présider à la plantation. Ce jeune homme se trouvait entre quatre jeunes enfants des deux sexes, vêtus aussi en blanc ; ehacun tenant à la main une branche d'ormeau et une pomme de grenade couronnée de vigne : on a soin d'indiquer que ce sont les attributs des assemblées populaires. A la suite de l'Arbre de la Liberté, les trois derniers groupes présentaient un caractère moins théatral. La Société des Amis de la Constitution s'était tout naturellement donné la place la plus rapprochée de l'Arbre, qui était pour ainsi dire son enfant. Un de ses membres agitait une bannière, ayant pour devise : *La Liberté ou la mort*, qui est, suivant le programme, « celle de tous les bons François. » Deux autres membres portaient alternativement deux tables, en forme de livre, sur lesquelles on lisait d'un côté : *Déclaration des droits de l'homme*, et de l'autre : *Constitution françoise.* Le Président de la Société, Augustin Robespierre (2), et ceux qui tenaient la Constitution, étaient coiffés du bonnet rouge. Le neuvième groupe présentait un pêle-mêle d'artisans

(1) On trouve pour toutes les cérémonies des enfants enchantés de se montrer sous de beaux costumes et des parents jaloux de condescendre à ce désir, qu'il s'agisse de fêtes patriotiques ou religieuses.

(2) Robespierre (Augustin-Bon-Joseph), dit Robespierre jeune, n'a dû sa notoriété qu'à celle de son frère. Il naquit à Arras, le 21 janvier 1763. Après avoir recueilli la bourse que son aîné laissait vacante au collége Louis-le Grand, il revint dans sa ville natale et s'y fit recevoir avocat. Il fut Procureur syndic de la commune d'Arras, et un des fondateurs de la Société des Amis de la Constitution, dont il devint Président.

de tous les états, et de marchands. Le plus grand nombre étaient armés de piques et avaient les instruments de leur profession. C'était la cohue populaire qu'il avait bien fallu admettre, mais qui déparait un peu la pompe du spectacle. On voyait aussi dans ce groupe quelques cultivateurs du canton, avec des gerbes au bout de leurs fourches. Comme aucun groupe ne pouvait se passer de devise, on avait donné à un paysan une longue perche armée de fer, à laquelle pendait un carton avec ces mots sur les deux faces : *Sous le règne de la Liberté et de la Loi, nous verrons naître l'abondance, fleurir l'industrie et le commerce* (1). Le dixième et dernier groupe était formé de jeunes gardes nationaux, rangés en bataillon, avec un drapeau ayant pour devise : *Espérance et Patrie*. Enfin, la marche était fermée par un gros de cavalerie, au milieu duquel flottait un étendard, avec cette inscription : *La vigilance est la vertu des peuples libres.*

Le cortège partit, à trois heures précises, de la salle de la Société, qui était, comme nous l'avons dit, à l'église St-Etienne. Il remonta la rue Neuve St-Etienne, jusqu'à la Place de la Basse-Ville; là, il tourna à droite, et déboucha par le Pont Lévis, qui existait encore il y a quelques années, vis-à-vis la grille principale du Grand-Quartier. Puis, il se dirigea vers la rue Ste-Claire, suivit toute la rue d'Amiens, prit par la Terrée de Cité, et passa sous la Porte de Cité, qui n'était pas complètement démolie. Il descendit ensuite la rue St-Jean-en-Lestrée, jusqu'à la rue St-Maurice, qu'il parcourut d'un bout à l'autre, ainsi que la rue Méaulens. Enfin, il remonta les rues de l'Abbaye et Ste-Croix, et déboucha sur la Grand'Place. Il passa de là sur la Petite-Place, où il devait s'arrêter. Les gardes nationaux et les troupes de ligne avaient été massés en bataillon carré au milieu de cette Place. Dès que le cortège parut, le bataillon s'ouvrit et se rangea en haie, laissant au milieu un espace vide. Quand on y fut entré, une halte se fit, et les membres de la Société des Amis de la Constitution se dirigèrent vers la Maison commune. Le Président y monta, et invita « les magistrats du Peuple à venir au milieu d'eux partager leur allégresse et leur enthousiasme pour la Liberté. » Les officiers municipaux descendirent, et se placèrent en avant du Livre de la Loi, à l'endroit où s'étaient tenus jusque là les Amis de la Constitution, qui s'écartèrent « pour rendre un hommage public aux autorités constituées. » Au reste, tout en faisant à ces derniers une politesse, on ne leur laissait pas oublier qu'ils étaient surveillés; car « on les entoura des deux côtés, le long des

(1) L'année suivante la disette faisait réquisitionner tous les grains dans les campagnes, et le *maximum* anéantissait toutes les transactions.

gardes nationaux et des troupes de ligne qui protégeaient la marche.» Les Juges du tribunal, les Juges de paix, les assesseurs et les Juges de commerce avaient été invités à la cérémonie : ils suivirent les officiers municipaux, et prirent place à droite et à gauche du Livre de la Loi. Pendant que ces dispositions s'établissaient, la musique jouait l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille* ? assez approprié à la circonstance. Puis, le cortège se remit en route pour aller chercher les corps administratifs, le Directoire du Département, et celui du District. On sait que tous deux occupaient des bâtiments situés dans la rue des Trois-Faucilles : pour s'y rendre, on se dirigea par la rue des Balances. Les deux corps constitués, ayant été prévenus de l'arrivée du cortège, y entrèrent, en se plaçant « en arrière de ceux qui portaient le Livre de la Constitution : le Département à droite, et le District à gauche. » Enfin, on regagna la Petite-Place par la rue St-Géry, et, quand on y fut arrivé, on s'apprêta à l'accomplissement de l'acte pour lequel on était rassemblé. Les soldats, qu'on appelait par euphémisme « les défenseurs de la patrie » avaient refoulé le peuple tout autour de la Place, et réservé un grand espace vide, qui fut occupé par tous ceux qui avaient figuré dans le cortège et qui se rangèrent sur quatre files. Dès que cet arrangement fut achevé la cérémonie commença.

Les vieillards tenant des bêches s'avancèrent près de la fosse, qui avait été préparée, les enfants se rangèrent contre le puits (1), ainsi que les hommes à qui avait été confiée la pierre de la Bastille : il en fut de même des Amis de la Constitution, qui se tinrent tout autour. Alors, le groupe portant l'arbre déboucha à droite, et s'arrêta sur le bord de la fosse. Les corps administratifs se placèrent derrière lui, tout près du lieu de plantation, et le président des Amis de la Constitution prononça un discours dont voici les points les plus saillants : « Citoyens, si les despotes de l'univers, que la Révolution françoise dévore d'inquiétude sur leurs trônes ébranlés, étoient les témoins de votre vive allégresse, à l'aspect du signe sacré de l'insurrection d'un peuple contre les tyrans, ils se hâteroient de déposer leurs sceptres de fer, ou plutôt, si les mortels infortunés, soumis à leur cruelle domination, assistoient à cette fête, que les circonstances graves, où nous nous trouvons, rendent plus imposante, et à laquelle elles donnent un caractère prononcé de grandeur et d'énergie, ils secoueroient violemment leurs chaînes honteuses ; en un instant toutes les nations seroient libres, et l'hydre de la tyrannie dispa-

(1) C'est celui qui a existé jusqu'à ces derniers temps auprès de l'Hôtel-de-Ville, et qui est remplacé par une fontaine.

roitroit pour jamais de notre globe. Si nous ne pouvons encore nous réjouir du spectacle consolant du bonheur de l'espèce humaine, il nous est permis du moins de regarder ce jour comme le présage certain de notre victoire. La pompe de cette cérémonie tyrannicide, l'ardeur des citoyens à y concourir, les emblèmes multipliés de leur courage prouvent que les François veulent la liberté, et que par conséquent les François auront la liberté. Mandataires du peuple, fonctionnaires publics, vous tous qui êtes dépositaires d'une portion de l'autorité déléguée par la souveraineté nationale, gardez-vous d'élaguer cet arbre immortel, souvenez-vous qu'il ne naît point de branches parasites, que tout est fruit sur l'arbre de la Liberté..... que toutes nos démarches n'aient qu'un seul but, les progrès de la Révolution, et que notre union invincible ne laisse jamais altérer les Droits de l'homme et du citoyen.

» L'agitation de l'air constate la salubrité de l'atmosphère, et l'orage est quelquefois nécessaire pour dissiper les vapeurs pestilentielles dont il est surchargé (1). Conservons le mouvement nécessaire à la santé du corps politique ; ce mouvement toujours dirigé vers l'utilité générale ne sera jamais dangereux (2). Citoyens armés, braves guerriers, défenseurs de la Patrie nous effeuillerons l'arbre de la Liberté pour tresser des couronnes à la Vertu : chacun de nous s'empressera d'en décorer vos fronts victorieux, et, pour en écarter les êtres malfaisants qui pourroient en flétrir les feuilles de leur souffle impur, nous répéterons sans cesse les cris de *Vive la Nation ! Vive la Liberté !* »

La parole d'Augustin Robespierre était aussi déclamatoire que celle de son frère, mais elle était beaucoup moins puissante. Elle fut pourtant accueillie avec un grand enthousiasme, et les acclamations durèrent plusieurs minutes. Quand elles eurent cessé, on procéda à la plantation de l'arbre. Les quatre veilllards s'acquittèrent de ce soin avec l'aide des jeunes gens. Puis, quand l'arbre eut été élevé et le tuteur placé contre lui, les vieillards allèrent présenter leurs bêches au Maire, aux Présidents des corps administratifs, aux Présidents des Tribunaux de District et de Commerce, et au plus ancien des Juges de paix, et ils dirent « au nom du peuple françois, nous vous chargeons d'affermir, de conserver la Liberté que Dieu nous a donnée et que nous défendrons jusqu'à la mort. » Alors, des musiciens chantèrent le serment : *Nous ju-*

(1) N'y a-t il pas dans cette pensée un avant-goût des doctrines de la Terreur ?

(2) Les journées du 20 juin et du 10 août ont donné un cruel démenti à ces assurances.

rons tous de vivre libres ou de mourir, dont le peuple répéta en chœur le refrain. Pendant qu'on s'occupait à fixer solidement l'arbre et son tuteur, à y attacher la bannière et le bonnet de la Liberté, et à poser les piquets qui devaient le garantir contre la malveillance, la musique, placée entre les deux corps-de-garde, recommença les airs patriotiques, et mêla le terrible *Ça ira* au sentimental *Où peut-on être mieux*. Les citoyens avaient aussi été invités à composer des chansons pour la circonstance ; plusieurs beaux esprits avaient donné l'essor à leur verve poétique, en sorte que les chanteurs n'avaient que l'embarras du choix. Chacun se mit à entonner l'hymne qui lui convenait le mieux, ce qui dut produire une assez grande cacophonie; mais l'harmonie populaire tenait lieu d'accords parfaits, Ce fut au milieu de ces chants d'allégresse qu'on reconduisit la pierre de la Bastille au Département, et les autorités, chacune au siège de ses séances. Quand l'escorte fut revenue, la musique « entourée de gardiens pour qu'elle ne fût pas foulée » se mit à jouer des danses et des farandoles, « en signe de gaieté et de fraternité » et les citoyens et les citoyennes mêlés se livrèrent aux plaisirs de tous les épanchements chorégraphiques : la cérémonie se termina ainsi par une ronde des plus échevelées. Le soir la ville fut éclairée par une illumination générale. On avait recommandé aux auteurs de chansons « d'y mettre toute l'énergie du patriotisme, afin d'exprimer toute l'horreur qu'inspire la tyrannie à des hommes libres et d'éviter avec soin les personnalités. » Voici comment un des poètes artésiens répondit à ce désir :

Les François sont debout, l'airain vomit la foudre,
L'affreuse Bastille n'est plus;
Le trône est à son tour bientôt réduit en poudre,
Capet et les siens sont vaincus.
Ah ! quelle éclatante conquête !
Nous recouvrons la Liberté ;
Elle est bien digne qu'on la fête,
Chantons cette Divinité.
O Liberté ! sous ton empire,
Nous jurons de vaincre ou mourir ;
Tu ravis tout ce qui respire :
Non, sans toi, point de vrai plaisir.

La prohibition des personnalités ne comprenait sans doute pas *Capet et les siens* (1).

La réorganisation de la garde nationale suivit de près la fête dont nous venons de parler. Cette milice s'était formée un peu à la hâte sous l'impression des événements, et elle présentait dans toutes ses parties un défaut d'ensemble qu'il importait de corriger. Cette grave affaire fut examinée avec soin par les autorités d'Arras, car elle était fort compliquée. En effet, dans la confusion du premier moment, une foule de gens sans aveu s'étaient glissés parmi les gardes nationaux, comme aussi bien des personnes mécontentes ou indifférentes s'étaient abstenues de prendre part à ce service. Il fallait donc rechercher quels étaient les *citoyens actifs* qui devaient entrer dans la garde nationale, et en expulser ceux qui ne remplissaient pas cette condition. Mais, comme parmi ces derniers il y en avait beaucoup qui, par dévouement, avaient réclamé des armes lors de la formation du corps, et avaient même continué à donner des preuves de zèle, soit en montant exactement la garde, soit en maintenant le bon ordre; comme d'ailleurs les tendances portaient à favoriser le mélange des éléments populaires et bourgeois, on était d'accord pour se montrer excessivement indulgent à l'égard de ces intrusions illégales. Il y avait aussi à se prononcer sur les prêtres qui devaient être incorporés dans la garde nationale : décision délicate, car elle ramenait la discussion sur la différence entre les ecclésiastiques assermentés et ceux qui ne l'étaient pas. Enfin, la loi punissait d'une amende dite *prix de remplacement*, tous ceux qui ne s'étaient pas fait inscrire sur les registres. Cette pénalité devait-elle être strictement appliquée, et en quoi consisterait-elle? Toutes ces questions furent renvoyées à l'examen d'une commission composée des administrateurs de chaque quartier. Ils commencèrent par former la liste des hommes de dix-huit à soixante ans : puis, ils virent quels étaient ceux qui devaient avoir la qualité *d'actifs*; ils en défalquèrent tous ceux qu'ils ne jugèrent pas dignes de figurer dans les rangs, et y maintinrent ceux qui avaient fourni un bon service depuis la Révolution. Ils dressèrent ensuite le tableau des personnes qui devaient, comme prêtres, être exemptées

(1) Dans un autre sens, et avec beaucoup plus d'esprit, on dit que le quatrain suivant fut composé à l'occasion de la plantation de l'arbre de la Liberté à Arras :

Ils ont bien fait de prendre un chêne
Pour arbre de la Liberté:
Ses fruits pourront nourrir sans peine
Les citoyens qui l'ont planté.

Mais ces vers ont été répétés si souvent qu'il est difficile d'affirmer qu'ils aient vu le jour à Arras plutôt qu'ailleurs.

de porter les armes, et celui des citoyens qui, à raison de leur négligence, étaient astreints à payer le prix de remplacement. La formation des rôles, dans les sections de la ville, présenta un total de quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq citoyens devant entrer dans la garde nationale; mais, à raison d'absence, émigration, faillite, domesticité et autres causes, ce nombre se trouva réduit à trois mille trois cent soixante.

D'après ces données, le Directoire du District, sur la proposition du Conseil général de la Commune, arrêta, le 20 mai 1792, que la garde nationale d'Arras serait divisée en bataillons de trois cent douze hommes chacun: qu'il y aurait dans chaque bataillon des compagnies de grenadiers, composées de quatre-vingt-seize hommes, et des compagnies de fusilliers de cinquante-trois hommes. La distribution des bataillons était réglée par quartier, d'après le recensement général opéré par les commissaires des six sections, et en faisant refluer, suivant l'ordre des numéros des rues, les citoyens dans les compagnies auxquelles ils appartenaient. La distribution des bataillons fut réglée suivant l'ordre présenté par la dite commission, et, aussitôt le réglement effectué, dix commissaires, dans chaque section, durent rassembler le même jour les citoyens sans armes à l'effet de choisir les compagnies de grenadiers. La Municipalité reçut l'ordre de tenir dix registres en double, pour l'inscription et le contrôle des citoyens compris dans la garde nationale ; un registre spécial fut consacré aux ecclésiastiques, ci-devant religieux ou autres, qui étaient assujettis à se faire remplacer et à payer, et un autre registre mentionna tous les citoyens non actifs qui avaient pris part jusqu'à présent au service de la garde nationale pour leur compte et non pour de l'argent. Quant à ceux qui ne s'étaient pas encore fait inscrire, on devait en dresser la liste, et on leur imposait un prix de remplacement pour tous les tours de garde qu'ils avaient manqués : ce prix était de dix sols par jour. Les prêtres assermentés ne se trouvaient pas complétement exemptés de la garde nationale : ils étaient seulement dispensés de se faire inscrire dans une compagnie, mais ils n'en devaient pas moins un prix de remplacement. Ces différentes sommes étaient versées dans la caisse de la garde nationale, pour faire face aux dépenses des frais de bureau et autres. Enfin, dans les trois jours de la formation des bataillons, tous les citoyens faisant partie des compagnies de la garde nationale devaient être convoqués, sans uniforme et sans armes, aux lieux indiqués par les commissaires de section, à l'effet de procéder à la nomination de leurs officiers. Ces dispositions furent complétées, le 8 juin 1792, par une décision prise, à la requête des commandants

adjudants généraux de la garde nationale, et qui invitait la Municipalité à fournir un local pour la tenue des réunions d'officiers et autres, comme aussi à assurer les frais de bureau au moyen de sols additionnels. De cette manière la garde nationale artésienne se trouva placée sur un pied définitif, et elle présenta un contingent respectable contre les ennemis du dehors et du dedans. Mais, si elle rendit d'incontestables services à la cité, elle se laissa aussi trop souvent entraîner par les partis ; les agitateurs s'en emparèrent, et la dirigèrent au gré de leurs passions, en sorte qu'elle pactisa autant avec le désordre qu'elle le réprima.

Les lois religieuses, qui avaient jeté une si grande perturbation dans les consciences, continuaient à créer à l'administration de graves difficultés. Ainsi qu'on devait s'y attendre, c'est le chevet des malades qu'on choisit pour le théâtre des luttes que ces lois suscitaient. Les religieuses, laissées à l'Hôtel-Dieu, ne manquèrent pas de profiter des approches de la mort pour engager ceux qu'elles soignaient à rompre avec tout ce qui avait, de près ou de loin, des rapports avec le culte constitutionnel. De là, des dénonciations de la part des personnes favorables à ce culte, et surtout des plaintes adressées par les vicaires assermentés de l'église Notre-Dame, qu'on tenait soigneusement à l'écart(1). Le Directoire du District s'émut de cet état de choses, et décida que deux membres du Conseil général de la commune se transporteraient immédiatement à l'Hôtel-Dieu, et feraient une enquête sur les faits signalés. Les obsessions des hospitalières devinrent moins vives pendant quelque temps ; mais elles ne cessèrent jamais, et elles ne pouvaient cesser, car elles partaient d'un sentiment qu'elles croyaient imposé par le ciel même. Dans de pareilles conjonctures, le mieux est certainement pour l'autorité civile de ne pas se mêler de ce qui se passe dans les hôpitaux, aux derniers moments des malades ; mais si elle veut empêcher les religieuses d'user de leur influence sur les mourants, il faut qu'elle se prive de leurs services.

Comme correctif à ces mesures rigoureuses, le Directoire du District ordonnait, le 14 juin 1792, que toutes les communautés conservées resteraient en possession de leurs cloches, annonçant les heures et les demi-heures: Le fanatisme politique s'était donné beaucoup de mouvement pour obtenir l'abolition de ce qu'il dénonçait comme un signe de prépotence religieuse ; néanmoins le temps n'était pas encore arrivé où il devait obtenir cette satisfaction.

(1) L'église Notre-Dame était la paroisse de l'Hôtel-Dieu.

Malgré ces préoccupations politiques et religieuses, les autorités administratives d'Arras ne cessaient d'étendre leur sollicitude sur de nombreuses améliorations réclamées par l'intérêt bien compris de leurs concitoyens. C'est ainsi que, le 15 juin 1792, le Conseil général de la commune prenait un arrêté fort sage au sujet du marché aux grains (1). Cet arrêté contient en germe toutes les mesures qui ont été développées depuis, et qui ont fait du règlement de ce marché un véritable modèle en ce genre.

Ces questions d'utilité publique étaient généralement résolues d'un commun accord entre le District et la Municipalité; pourtant il y en eut une sur laquelle il fut impossible de s'entendre. De temps immémorial, il existait à Arras une taxe d'octroi sur le poisson de mer. Cette taxe connue sous le nom de *Mincq*, constituait un revenu assez important, et, malgré leur penchant pour l'abolition des privilèges, les officiers municipaux n'avaient pas hésité à se prononcer pour son maintien. Mais le District n'admit pas cette solution, qui était en opposition avec les principes de la liberté, qu'on étendait alors à toutes choses, et, le 4 juillet 1792, il prenait un arrêté ainsi conçu : « Considérant que tous les octrois sont abolis, que ce seroit en établir un indirectement sur les marayeurs, si on les assujettissoit au paiement des frais nécessités par la police du marché au poisson; que les marchands de cette denrée ne peuvent être assujettis à payer d'autres droits que les autres marchands, en se conformant aux lois de police : est d'avis que le projet proposé par la Municipalité d'Arras ne peut être adopté, et que ladite Municipalité devra pourvoir, le plus économiquement possible, aux dépens de la commune, à tout ce qui sera nécessaire pour la police et la salubrité du marché au poisson, la reconnaissance de la qualité et la commodité des denrées qui pourront y être adjugées (2). » La Municipalité fut forcée de s'incliner devant cette décision, et désormais il fut permis à tout venant d'étaler son poisson sur le marché sans payer aucune redevance. Mais ce respect des principes ne convint pas mieux au marché d'Arras qu'aux colonies. Les marayeurs ne trouvant plus les garanties que leur assurait la taxe qu'ils payaient, cessèrent d'apporter leur marchandise, en sorte que, si les habitants furent délivrés de l'octroi sur le poisson, ils ne purent plus s'en procurer qu'à des prix excessifs. Aussi, quand on revint à des idées plus saines, l'octroi sur le poisson fut rétabli, et il subsiste encore (3).

(1) Registre aux arrêtés municipaux. Archives municipales
(2) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives départementales.
(3) Il en est de même de presque toutes les taxes d'octroi : on demande leur suppression dans un intérêt de vaine popularité, ou par suite d'erreurs économiques, on les maintient quand il faut aligner le budget municipal.

La tension des rapports entre l'armée et les administrations civiles allait aussi en s'aggravant. On avait beau répéter aux soldats qu'ils devaient s'habituer à ne voir que des frères dans les citoyens des localités où ils tenaient garnison, ils n'étaient admis sur le pied de la fraternité qu'autant qu'ils se prononçaient pour des idées subversives, et surtout contre leurs officiers. L'espèce de prépondérance que les autorités administratives prenaient sur les autorités militaires, résidant dans leur ressort, favorisait au plus haut point l'esprit d'indiscipline. Les Municipalités ou les Districts sollicitaient invariablement l'éloignement de tous les régiments qui ne paraissaient pas favorables à la Révolution, et il leur était rarement refusé. C'est par suite de cette faiblesse que le gouvernement avait acquiescé, le 22 février 1792, à la requête du Conseil général de la commune d'Arras, demandant le changement de garnison du huitième régiment de cuirassiers, et déclarant qu'il ne répondait pas de la tranquillité publique s'il n'était pas fait droit à sa réclamation. Dans les clubs, on s'attachait chaque jour à dénoncer des conspirations parmi les chefs qui appartenaient presque tous à la noblesse, et qui par conséquent déplaisaient instinctivement au parti populaire. On les signalait surtout comme faisant des efforts incessants pour soulever leurs hommes contre l'Assemblée législative. Un triste épisode survenu vers cette époque à Arras, eut pour point de départ cette suspicion, dans laquelle étaient tenus perpétuellement les actes de l'autorité militaire, et prouve combien était difficile la position des chefs de corps vis à vis de la démagogie. Quelques soldats s'étant mutinés, le comte Duprat, commandant de la place, avait voulu les faire rentrer dans le devoir; mais ceux-ci sachant très bien comment il fallait se rendre intéressants, prétendirent que leur révolte avait été motivée par les tentatives qu'on avait faites pour les exciter à marcher sur Paris. C'était une bonne fortune, dont les patriotes artésiens ne manquèrent pas de profiter. Guffroy fulmina contre cet abominable complot, et Robespierre ne dédaigna pas de prêter son concours à une croisade aussi méritoire. Le comte Duprat fut arrêté, et traduit devant le tribunal criminel. Il parvint à démontrer son innocence, et obtint son acquittement; mais ce ne fut qu'après plusieurs mois d'emprisonnement, et à la suite d'un procès long et coûteux, où il lui fallut combattre pied à pied les inculpations d'ennemis acharnés à sa perte. Les mémoires qu'il écrivit en cette circonstance ont été conservés, ainsi que ceux de Guffroy : ils montrent jusqu'à quel point la haine était poussée contre tous ceux qui portaient l'épaulette, et à quels moyens ceux-ci étaient obligés d'avoir recours pour se défendre. Il en est un

surtout qui dut tout particulièrement coûter à un vieux serviteur de la royauté. Lorsque Duprat remit son épée à ceux qui étaient chargés de son arrestation, ils lurent sur la lame cette inscription : *Vive le Roi* ! Ses accusateurs ne manquèrent pas d'en tirer parti pour prétendre qu'il préférait le Roi à la Nation. Afin de se justifier Duprat fut réduit à dire « qu'il ignorait complètement que ces mots fussent gravés sur son épée : ce qui n'avait rien d'étonnant, puisque,n'ayant eu d'affaire avec personne, il ne l'avait peut-être jamais tirée du fourreau depuis qu'elle était en sa possession. »

Mais le moment était venu où on allait avoir besoin de cette armée qu'on humiliait si cruellement. Le parti républicain, exploitant les maladresses de l'émigration et le sentiment de l'amour-propre national, était parvenu à faire déclarer la guerre par l'Assemblée (20 avril 1792). Ses calculs étaient aussi machiavéliques qu'infaillibles : en cas de succès,tout l'honneur lui en reviendrait, en cas de revers,on l'imputerait à la trahison du Roi. Mais les républicains de 92 ne pensèrent pas assez au résultat final ; ils ne virent pas que si la guerre devait amener la chute de la royauté, elle aboutirait aussi au despotisme militaire : elle fit monter Louis XVI sur l'échafaud et Napoléon sur le trône.

Cette guerre, qui porta si haut la gloire des armées françaises, commença par des défaites (1). Le 28 avril,l'armée de Théobald Dillon, se faisait battre devant Tournay, et rentrait en désordre à Lille. Il est vrai qu'elle prenait sa revanche en pendant son général. Le lendemain,Biron éprouvait également un échec sérieux devant Quiévrain, et était obligé de se réfugier dans Valenciennes. Ces faits si inquiétants se passaient non loin d'Arras, et le théâtre des hostilités pouvait à chaque instant être reporté jusque sous ses murs. Aussi,l'alarme y était-elle grande; mais l'énergie des autorités contribua puissamment à relever le moral des habitants. La garde nationale fournit un contingent suffisant pour suppléer au manque de garnison. Les citoyens de tout âge,et même de tout sexe,furent employés aux fortifications,en sorte qu'il est permis de croire que, si un siège avait été entrepris par l'ennemi, il aurait été vigoureusement soutenu par la population. C'est qu'à cette époque on sentait que la résistance était possible, et qu'aux moyens restreints de l'attaque la défense pouvait opposer des efforts ayant quelque chance de succès. Mais exiger d'une ville forte qu'elle supporte toutes les horreurs d'un siège,quand on sait que, sous le rapport militaire, elle est dans un état d'in-

(1) C'est pour le dire en passant ce qui fit si étrangement illusion aux républicains de 1870 : ils crurent qu'en poussant les choses *à outrance* ils ramèneraient la fortune comme en 1792; ils ne comprirent pas la différence des temps et des hommes.

fériorité qui la met à la merci de ses adversaires,c'est plus que de l'arbitraire, c'est de la barbarie.

La Royauté ne tarda pas à ressentir le contre-coup de ces échecs. Les révolutionnaires redevinrent plus exaltés, et, sous prétexte de sauver la patrie, se rendirent maîtres de la situation. Lorsque Louis XVI voulut user de la prérogative que la Constitution lui assurait pour opposer son *veto* aux décrets relatifs aux émigrés et à la formation d'un camp sous Paris, il souleva les fureurs des Jacobins et des Cordeliers, et le peuple envahit les Tuileries, le 20 juin 1792. Il faut le dire, cet attentat injustifiable fut d'abord réprouvé non-seulement par ceux qui étaient attachés à l'ancien régime, mais aussi par ceux qui avaient adopté de bonne foi les principes de la Révolution. Dans ce nombre étaient compris la plupart des administrateurs d'Arras, surtout ceux qui étaient à la tête du département. Ferdinand Dubois, entr'autres, professait alors ouvertement ces doctrines, et il se faisait gloire en toute occasion d'appartenir au parti constitutionnel. Aussi, lorsqu'il connut les événements du 20 juin, prenant une initiative qui l'honore, il s'empressa, en sa qualité de Président du Directoire du Département, de convoquer ses collègues, et leur adressa le discours suivant : « Un mouvement violent vient de se manifester dans la capitale de cet Empire. Une troupe d'hommes sans mission s'est armée ; elle s'est avancée, sous un vain prétexte, vers le lieu des séances du Corps Législatif ; elle a voulu déployer l'appareil de la force dans l'enceinte, où ne doit résider que la paisible majesté des lois. Le Corps Législatif, se confiant dans les intentions qu'elle manifestait, a eu la condescendance d'interrompre ses utiles travaux pour ne pas repousser l'hommage de ceux qu'il croyait des citoyens. Mais bientôt, changeant de conduite et de caractère, cette horde effrénée s'est portée vers la demeure du Représentant héréditaire de la Nation. Là, dépouillant le masque du patriotisme, dont elle s'était couverte, elle a employé la violence pour y pénétrer. Non contente de ce premier succès, elle a osé souiller les marches du Trône : elle s'est crue, ou elle a feint de se croire la déléguée d'une nation généreuse, qui la désavouera. Elle a outragé le Roi, que la Constitution nous a donné; elle a fait plus : elle a attaqué la Constitution elle-même dans ses bases, elle a voulu enlever au Roi un droit qui lui est donné pour l'avantage de tous, parcequ'une Constitution ne peut exister sans l'équilibre des pouvoirs. Et quels affreux moyens n'a t'elle pas employés pour réussir dans cette entreprise ! Ceux qu'emploient les tyrans et les despotes : la violence, les menaces,

la terreur (1). Si le Roi avait cédé lâchement à ces impulsions atroces, elle n'existait plus cette Constitution achetée par tant de travaux : la plus cruelle anarchie en aurait pris la place, les débris du Pouvoir exécutif auraient servi aux factieux pour renverser le Pouvoir législatif, et bientôt cette belle contrée, faite pour être le séjour de la retraite et du bonheur, seroit devenue la proie d'hommes féroces, qui cherchent à la déchirer, ou le siège des despotes qui seroient parvenus à y enchaîner, sur un tas de victimes, la liberté mourante (2). Le courage du Roi nous a préservés de ces maux. Il ne nous appartient pas, Messieurs, de chercher la cause de ces attentats. Sans doute il y en a de secrètes, sans doute des agents perfides ont excité ces troubles. Le peuple de Paris est bon, il est juste, il aime la Constitution, il s'est sacrifié pour l'établir, il désavouera ceux de ses concitoyens, qui se sont livrés à ces coupables excès. Ceux-mêmes qui ont été entraînés reconnaîtront leurs torts, et il ne restera plus en évidence que quelques scélérats, dont la loi purgera sans doute la terre, mais que le mépris public n'atteindra pas, parcequ'ils en sont flétris depuis longtemps. Il ne nous appartient pas plus, Messieurs, de discuter l'utilité ou les inconvénients des décrets auxquels le Roi a cru devoir refuser sa sanction : exécuteurs de la loi, vous devez, comme administrateurs, ne connoitre qu'elle ; elle n'a de caractère, à vos yeux, que lorsqu'elle est revêtue de toutes les formes que la Constitution exige. Mais, ce qui vous importe, en ce moment, c'est de manifester hautement vos sentiments, de montrer à vos concitoyens si vous êtes encore dignes de la confiance qu'ils vous ont accordée : vous ne l'êtes plus si vous êtes des parjures, et vous êtes des parjures si vous ne maintenez pas, de tout votre pouvoir, la Constitution décrêtée par l'Assemblée nationale Constituante aux années 1789, 1790 et 1791. »

Des paroles si chaleureuses et si constitutionnelles entraînèrent l'Assemblée. St-Amour, qui remplaçait momentanément, comme Procureur général syndic, Candelier, absent pour cause de maladie, y donna une adhésion complète, et Ferdinand Dubois fit voter, séance tenante, un arrêté qu'il avait préparé d'avance, et qui était conçu en ces termes : « Les administrateurs, composant le Directoire du Département du Pas-de-Calais, déclarent qu'ils ont appris avec horreur ce qui s'est passé le 20 de ce mois dans la demeure du Représentant héréditaire de la Nation ; qu'ils regardent comme dirigés

(1) Ce sont ceux dont le peuple souverain allait bientôt faire un si large usage.

(2) Il semble que ces paroles soient prophétiques ; elles annoncent le 10 août, Robespierre et Napoléon.

contre toute la Nation les outrages qu'on a fait essuyer au Roi, surtout dans la circonstance où ces outrages ont été la suite de l'usage qu'il a fait du pouvoir que la Nation lui a confié ; qu'ils attendent de la sagesse de l'Assemblée nationale des mesures propres à empêcher de pareils excès, et à en faire punir les auteurs (1); qu'ils attendent du patriotisme connu des citoyens de Paris qu'ils désavoueront ces forfaits; qu'ils attendent de l'énergie de tous les François qu'ils ne feront qu'un cri pour en demander vengeance au Ciel et à la Loi ; qu'ils attendent enfin de la justice de l'Europe qu'elle n'attribuera ce monstrueux égarement qu'aux honteuses menées de quelques brigands et à leur funeste empire sur des hommes foibles et faciles à tromper : déclarent au surplus que, fidèles à leur serment, ils maintiendront, jusqu'au dernier soupir, cette Constitution qu'ils ont jurée, qu'ils regarderont toujours comme traitres à la Patrie ceux qui y voudront apporter quelque modification, à moins que ce ne soit par les formes voulues par la Constitution elle-même ; qu'ils auroient la même opinion de ceux qui proposeroient, même avec ces formes, quelque changement qui tendroit à détruire la Liberté ou l'Egalité, ou qui contrarieroit la Déclaration des droits de l'homme.

« Et sera le présent arrêté envoyé à l'Assemblée nationale, au Roi, aux quatre vingt-deux départements, aux huit directoires de District, et à toutes les municipalités du Département du Pas-de-Calais (2). »

Le Conseil général de la commune se fit aussi un devoir d'exprimer son attachement à la Constitution. Il saisit pour cela l'occasion qui lui était offerte par un article de journal, qui le comptait au nombre des Assemblées administratives désirant la destruction du nouvel ordre de choses. Le 2 juillet 1792, au moment où la séance allait être levée, un membre donna lecture

(1) Les auteurs n'en furent jamais punis. Bien mieux, le Directoire du Département de la Seine ayant suspendu de leurs fonctions Pétion, Maire, et Manuel Procureur général de la Commune, pour n'avoir prévenu ni arrêté les désordres du 20 juin, l'Assemblée Législative annula l'arrêté du Département.

(2) Cette déclaration est signée : Ferdinand Dubois, Président, Caron, Defrémicourt, Demory, Dupire, Lefrançois, Parent, Thuilliez, St Amour remplaçant le Procureur général syndic, et Galand, Secrétaire général. Le Procureur général, qui n'avait pu assister à la Séance, à cause de sa maladie, tint à s'associer à la manifestation, et écrivit au bas du procès-vérbal : « le soussigné, à qui il a été donné lecture de l'arrêté ci-dessus, relatif aux évènements qui se sont passés à Paris, le 20 de ce mois, déclare partager les sentiments qui y sont exprimés. » Signé Candelier. Registre des délibérations du Directoire du Département. Archives Départementales.

d'un imprimé qui venait d'être envoyé au Commissaire municipal de semaine, et qui était intitulé le *Patriote françois*, n° 1054 du Vendredi 29 juin 1792, l'an IV de la Liberté. Cet imprimé donnait des éloges à la Commune d'Arras parcequ'elle accusait la Cour de fomenter l'anarchie, de protéger le fanatisme, de seconder les contre-révolutionnaires, et qu'elle demandait que le Roi cessât de régner ou de conspirer. En entendant de pareilles allégations, « tous les membres du Conseil général, pénétrés d'un sentiment d'indignation, se sont récriés unanimement contre une assertion aussi fausse, aussi calomnieuse, et il a été proposé de la désavouer d'une manière solennelle, parceque le dévouement à la Nation, à la Loi et au Roi, parceque la fidélité jurée à la Constitution en imposoient le devoir à tout citoyen, ami de la vérité, et surtout à un Conseil général de commune chargé de désavouer les imputations odieuses dont on voudroit flétrir la généralité des citoyens de cette commune. » Cette proposition ne rencontra aucune contradiction, et fut votée immédiatement (1). Ainsi, à la veille du renversement de la Royauté, chacun s'empressait de lui rendre hommage et de l'assurer d'un dévouement inébranlable. Il est vrai que l'émeute avait été vaincue, et par conséquent elle devait avoir tort : quand elle fut victorieuse elle eut complètement raison.

Malgré cet échec, qui suscita dans toute la France des démonstrations pareilles à celles d'Arras, les révolutionnaires ne se découragèrent pas, et cherchèrent un nouveau moyen de battre en brèche le Trône qu'ils avaient juré de détruire. Dans cette guerre incessante tout l'avantage était de leur côté, car à force de recommencer leurs attaques il fallait bien qu'à la fin ils trouvassent le défaut de la cuirasse. Moins de quinze jours après la solennelle réprobation qui les avait accueillis, ils rentraient en scène, au sujet d'un nouveau projet d'acte fédératif. Les républicains de l'Assemblée législative, ayant reçu les instructions des clubs, proposèrent de fêter cette année l'anniversaire du 14 juillet par une grande Fédération. Le but secret de cette proposition était d'attirer à Paris les hommes d'action de tous les départements, et de voir si, avec leur concours, on ne pourrait pas porter le coup décisif. L'Assemblée législative, soit par connivence, soit par pusillanimité, se soumit à cette exigence, et la proposition fut votée. Mais Louis XVI comprit le danger, et, comme il se sentait encouragé par l'assentiment qu'il venait de rencontrer, il opposa son *véto*. Aussitôt, clameurs universelles de

(1) **Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune d'Arras. Archives municipales.**

la part de ceux qui invoquaient à grands cris la Constitution quand elle liait les mains du Roi, mais qui n'en voulaient plus quand il usait des quelques prérogatives qu'elle lui laissait. Les patriotes d'Arras ne furent pas les derniers à se révolter contre ce qu'ils appelaient un excès du despotisme : ils ne parlaient de rien moins que de marcher en armes sur Paris. En cette circonstance, le Directoire du Département, et son Président, Ferdinand Dubois, déployèrent encore la plus grande fermeté pour résister à d'injustes prétentions. La proclamation qu'ils adressèrent, le 3 juillet 1792, aux habitants du Pas-de-Calais en général, et plus particulièrement à ceux d'Arras, est un modèle d'énergie politique et de bon sens administratif. Elle s'attache à expliquer le mécanisme de la Constitution qu'on méconnaissait si effrontément, et déclare qu'elle sera exécutée contre tous ceux qui voudraient la violer. « Citoyens, dit-elle, lorsque, dans l'amertume de notre douleur, nous prenions un arrêté, le 26 du mois dernier, sur les événements qui se sont passés le 20, nous espérions que les perfides moteurs des actes illégaux, qui avoient fait frémir la France, renonceroient à leurs affreux projets, et enseveliroient dans l'ombre leur honte et leurs remords. Mais notre espérance est trompée : il paroît qu'il existe encore quelques ressources à la méchanceté. Ils continuent de se déclarer les ennemis de la Constitution qu'ils n'ont pas pu renverser par la force, et se préparent à l'attaquer par la ruse. Désespérés de n'avoir pu séduire le peuple de Paris, c'est dans les départements qu'ils vont tenter de répandre le trouble et la division, les seuls moyens dont ils attendent quelque réussite.

« Le Roi, vous le savez, a fait usage du droit que le peuple françois lui a donné : il n'a pas sanctionné un décret qui vouloit qu'une nouvelle Fédération se fît dans les murs de Paris. Dès ce moment, dès que la formule : *Le Roi examinera*, cette formule devenue sacrée, a été prononcée, le décret, qui en a été frappé, est resté sans action, et vouloir lui donner cette action est un attentat contre la Constitution, une subversion de tous les principes, et la tendance directe à la dissolution du corps politique. Eh bien ! citoyens, cette entreprise atroce on tente de l'exécuter. Le Roi en est informé ; il ne seroit pas fidèle à son serment s'il ne prenoit pas les moyens de l'arrêter. Il nous avertit des nouvelles machinations qu'on ose trouver, il nous ordonne, par l'organe de son Ministre, de prévenir ces sinistres projets. Il sait que de nombreux agitateurs se sont répandus dans les départements, et qu'ils y emploient les plus funestes manœuvres pour faire quitter aux citoyens leurs utiles travaux, et les engager à se porter en foule à Paris, le 14 de ce mois.

.Quels seroient-ils donc ceux qui se rendroient à ces invitations? Ils outrag roient l'Assemblée nationale elle-même, en exécutant un de ses décrets, q n'auroit pas été revêtu de la sanction. Qu'aucun de vous n'ignore, citoyen que, quand le Ministre du Roi prononce, en son nom, dans le sein du Cor législatif, la formule : *le Roi examinera*, un silence profond annonce le re pect des législateurs pour la Constitution : aucun murmure n'offense majesté du Peuple, qui s'exprime par l'organe de son Représentant héréc taire (1).

« Et quand les législateurs se taisent, vous écouteriez la voix sacrilége d ceux qui vous exciteroient à la révolte et au crime ! Non, cela n'est pas po sible : les citoyens du Département du Pas-de-Calais sentiront qu'il est c leur honneur, de leur dignité, de leur avantage de repousser ces coupable suggestions. Ils découvriront des intentions perfides dans ceux qui veulen attenter à une Constitution, qui a besoin d'être consolidée par la paix (l'union. On leur en annoncera peut-être une autre, qu'on dira meilleure mais ils auront la sagesse de sentir qu'une Constitution quelconque ne s'éta .blit qu'au sein des orages : ils entendront encore bruire les tonnerres a milieu desquels s'est formée celle qu'ils ont juré de maintenir; ils se rappe leront que les passions qu'ils ont terrassées ne sont pas encore tout à fa vaincues; ils n'oublieront pas que l'orgueil et la cupidité frémissent encor autour des frontières, et que si les agitations du dedans ne cessent pas, le ennemis du dehors en profiteront. Ils se rallieront donc autour des pouvoir constitués, et n'attendront que d'eux la paix et le bonheur.

« Quelque confiance que nous ayons dans leur raison, dans leur patrio tisme, dans leur amour de la Constitution, nous devons répondre à la solli citude du Roi. Nous n'oublions pas que nous sommes des agents élus à temp par le Peuple, pour exercer, sous la surveillance du Roi, les fonctions admi nistratives. Autant donc pour nous conformer à ses intentions, que pou assurer davantage le triomphe de la Constitution, nous dénonçons à no concitoyens, comme perfides et rebelles à la loi, toute personne qui engage roit à former des rassemblements, à l'effet de se rendre à Paris le 14 juillet sous prétexte d'une Fédération, ou sous tout autre prétexte quelconque Nous les prévenons qu'ils doivent se méfier des promesses trompeuses qu'o pourroit leur faire. Nous déclarons qu'ils seroient désavoués par le Corp législatif ceux qui feroient quelque entreprise de ce genre. Nous enjoignon

(1) C'étaient des théories bien abstraites pour des imaginations qui n rêvaient que révolution.

à tous les Directoires de Districts, à toutes les Municipalités de vous faire connoître les auteurs, fauteurs et instigateurs de semblables projets, nous leur rappelons que les magistrats du peuple doivent, en s'éclairant, s'opposer de tout leur pouvoir, et sous leur responsabilité, à toute espèce de rassemblement contraire aux loix ; qu'ils doivent enjoindre à tous officiers de police, gendarmes nationaux, et à toute force publique de surveiller et dissiper au besoin tout rassemblement, de nous envoyer par exprès les noms, les signalements et les copies des passeports de ceux, connus ou inconnus, habitants du département ou d'autres départements, qui se rendroient dans leur commune, ou y séjourneroient à dessein d'y répandre de pareilles instigations. Enfin, nous leur recommandons d'employer la plus grande attention à se faire représenter les passeports de tout voyageur, conformément à la loi du 28 mars 1792. Après ces précautions, que la prudence et le salut public nous commandent, nous demandons à tous nos concitoyens, nos frères et nos amis de mettre leur confiance en leurs administrateurs, d'ajouter la plus grande foi à la déclaration formelle et positive qu'ils ont faite, le 26 juin, de leurs sentiments à l'égard de la Constitution. Nous les conjurons, au nom de la Patrie et de la vérité, de se bien convaincre que le bonheur public est le seul et unique but de nos travaux, mais que ce n'est que par la Constitution et la confiance mutuelle des administrés et des administrateurs que ce bonheur peut s'opérer et se consolider. »

Ces paternelles exhortations, accompagnées d'ordres si positifs, déjouaient trop les coupables menées des agitateurs pour que ceux-ci ne fissent pas sentir au Directoire du Département le poids de leur courroux. La Société des Amis de la Constitution se mit en permanence et examina, dans de nombreux conciliabules, comment on pourrait punir tant d'audace. Après bien des discussions, on s'arrêta au projet suivant. Depuis longtemps on avait lancé dans le public l'idée de demander la publicité des assemblées administratives. Cette idée, qui séduit au premier abord, présente bien des difficultés dans l'application (1). Mais, comme moyen de combat, il était difficile de trouver mieux, et quand on fut en possession de ce programme on le mit en œuvre avec une entente qui rappelle les scènes de pression exercées sur

(1) On a vu plusieurs fois la publicité des séances des Conseils municipaux abandonnée par ceux-là même qui l'avaient le plus vivement réclamée. Si elle a mieux réussi pour les Conseils généraux, il faut dire que les intérêts qui y sont traités étant plus considérables attirent davantage le public. Et encore, là, comme dans les Conseils municipaux, les affaires administratives ne gagneraient elles pas en maturité par l'absence d'auditeurs étrangers ?

toutes les assemblées délibérantes de l'époque. Le 4 juillet 1792, le lendemain même du jour où le Directoire du Département faisait paraître sa proclamation, dix députés de la Société des Amis de la Constitution demandaient à être introduits auprès de lui. Ces dix députés étaient : Augustin Robespierre, Ridez, Carlier, Bacqueville, Marie, Louis Lavallée, Dessins, Delcroix, Roisin et Grenier. On aurait pu leur dire qu'ils n'avaient aucune qualité pour adresser ainsi des sommations à l'autorité départementale ; mais en ce moment le droit de pétition répondait à tout : ils furent donc reçus. Alors, l'un d'eux, Augustin Robespierre, dit qu'ils étaient envoyés par un grand nombre de signataires afin de leur servir d'organe, et il lut la déclaration suivante : « Administrateurs. Votre réponse dérisoire à notre cinquième ou sixième pétition sur la publicité de vos séances nous prouve combien vous méprisez vos concitoyens. Nous ne nous abaisserons pas à réfuter votre prétendue incompétence : ce motif présenté à des hommes éclairés est une injure ; il est une fourberie présenté à ceux qui ne le seraient pas. Nos commettants conserveront leur dignité tout entière, en ne relevant pas cette grossière insulte. Sachez seulement que s'il vous a été facile de renoncer à leur estime, vous ne pourrez les faire renoncer à leurs droits, et que, dussent-ils succomber sous les coups que vous leur préparez, ils ne montreront que plus de courage et d'énergie pour résister à l'oppression.

« Nous devons donc vous placer au rang des conspirateurs contre l'égalité et la liberté. Votre conduite en ces circonstances nous démontre que vous êtes contre le peuple. Vous vous liguez avec les ennemis déclarés de la nation ; vous appuyez leur cause ; vous sollicitez par votre démarche inconstitutionnelle l'usage arbitraire du *veto*. Vous êtes donc les ennemis du peuple, qui vous a faits ce que vous êtes. Nous pardonnerions à des esclaves nommés par le Roi de soutenir, par toutes sortes de moyens, la cause criminelle de leur maître ; mais nous ne souffrirons point que nos suffrages vous servent à trahir la nation.

« Vous nous traiterez tant qu'il vous plaira de brigands et de factieux : contents de ne point mériter ces injures, nous agirons toujours avec fermeté, parce que notre conduite a pour base les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen. Ceux-là seuls sont factieux qui violent les lois ; nous vous défions de spécifier quelle est celle violée par nous. Vous n'oseriez nous porter le même défi, car nous vous lirions la loi qui défend aux administrations de correspondre entre-elles. Vous venez de la violer audacieusement et publiquement en provoquant une coalition coupa-

ble pour insulter nos frères de Paris (1), et donner des leçons à nos représentants. Nommés pour faire exécuter les loix, vous vous êtes rendus coupables de forfaiture en les violant : dès lors vos pouvoirs doivent vous être retirés, et nous avons demandé à l'Assemblée nationale votre destitution.

« Mais en attendant, nous ne pouvons laisser creuser la ruine sous nos pas. Vos travaux ténébreux mettent vos commettants en danger, il est temps que l'œil du maître surveille ses agents. Nous vous déclarons donc que nous nous présenterons à vos séances pour y être témoins de vos opérations. Ce droit ne nous est point ôté par la Constitution ; son esprit, même de votre aveu, nous le conserve ; aucune loi ne défend aux citoyens d'assister à vos séances : nous ne serons donc pas factieux en y assistant, et vous ne serez point *compétents* pour leur en défendre l'entrée. »

A de pareilles insolences le Directoire du Département aurait dû répondre en faisant expulser les pétitionnaires ; mais, il y avait des ménagements à garder, même envers les insolents, quand ils étaient censés parler au nom du Peuple. Néanmois le Président du Directoire tint à protester, autant qu'il était en son pouvoir, contre ces violences de parole, et l'attitude qu'il prit en cette circonstance lui fait le plus grand honneur. Par respect pour le droit de pétition, le Directoire avait commencé par entendre debout la diatribe qu'on lui lançait à la face. Mais lorsque furent prononcés ces mots : *Vous venez de vous placer au rang des conspirateurs*, le Président, avec une dignité, qui faisait encore mieux ressortir l'inconvenance des prétendus mandataires du Peuple, dit à ses collègues : *Messieurs, asseyons-nous : nous entendrons aussi bien des injures assis que debout.* Cette réponse, aussi mordante que laconique, ne rappela pourtant point l'orateur à l'ordre : il continua sa lecture, et, quand il en vint au passage où le Directoire était accusé d'avoir violé les lois, il offrit de citer celles dont il parlait. Le Président lui fit observer que c'était inutile, et il acheva sans autre incident. Puis, comme l'assemblée gardait un profond silence, Augustin Robespierre eut encore l'impudence de l'interpeller, et de demander *ce qu'il devait rapporter aux signataires.* Le Président, conservant le plus grand calme, répliqua sèchement : *rien : le Directoire prendra sa détermination, et la fera connaître.* Les pétitionnaires sortirent assez mécontents de n'avoir pu entamer une discus-

(1) Le parti du mouvement cherchait surtout à obtenir l'impunité pour l'attentat du 20 juin, comme il le fit plus tard pour les massacres de septembre, comme il devait le faire pour les émeutes de juin 1848 et les crimes de la commune de 1871.

sion avec les membres de l'assemblée ; mais dès qu'ils furent dans l'antichambre, ils prétendirent qu'ils avaient oublié quelque chose, et demandèrent à être introduits de nouveau. Le secrétaire général du Directoire du Département, Galand, qui était affilié au parti démagogique, crut devoir déférer à ce désir, et les fit entrer une seconde fois dans la salle des séances. Là, ils demandèrent qu'il fût tenu, en leur présence, procès-verbal de ce qui venait de se passer, et qu'à cet effet le Directoire prit note de leurs noms. Celui-ci, fit la faute d'obtempérer à cette injonction, et parut ainsi donner un brevet de courage à ceux qui offraient leurs têtes parcequ'ils savaient bien qu'on ne les prendrait pas (1).

Dès que les administrateurs du Département furent délivrés de leurs insolents visiteurs, ils examinèrent ce qu'il y avait à faire. Le Procureur général, Candelier, continuait à être absent, par suite de maladie : St-Amour prit des conclusions à sa place. La délibération fut longue, et aboutit aux résolutions suivantes : « L'affaire sera renvoyée à l'Assemblée nationale, qui sera priée de voir si ce n'est pas abuser de la manière la plus audacieuse du droit sacré de pétition que de s'introduire dans le lieu des séances des corps administratifs, comme délégués d'autres citoyens, et ce, sans respect pour le Peuple, dont les administrateurs sont les agents ; exhaler contre eux toutes les injures qu'une bile amère peut suggérer ; les abreuver d'outrages ; les accuser de crimes, qui méritent toute la répression des loix, sans apporter aucune preuve de ces prétendus délits ; et, malgré l'art. 9 de la Déclaration des Droits, qui veut que tout homme soit présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, chercher ainsi à leur faire perdre la confiance publique, qui leur est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions ; s'annoncer comme voulant exercer sur eux un pouvoir que le véritable souverain, le Peuple, dont ils ne sont qu'une foible parcelle, ne s'est pas réservé, puisqu'il a établi le pouvoir judiciaire pour poursuivre et punir les délits, et qu'il détruiroit la Constitution, s'il reprenoit et vouloit exercer lui-même les pouvoirs qu'il a délégués (2).

« Les susdits administrateurs, consternés de voir quelques uns de leurs

(1) Il faut pourtant reconnaître qu'Augustin Robespierre voulut mourir avec son frère, et porta courageusement sa tête sur l'échafaud.

(2) Toutes ces dissertations métaphysiques, dignes de J.-J. Rousseau et de Mably, étaient bien superflues après les violences dont le Directoire du Département venait d'être l'objet. Il ne s'agissait pas de savoir qui avait le droit, mais qui avait la force.

concitoyens se livrer à de si coupables excès, sans examiner s'ils ont droit d'invoquer, contre les porteurs et signataires de ladite déclaration, l'art. 17, chap. 5 de la Constitution, s'en réfèrent à l'Assemblée nationale sur les mesures à prendre pour empêcher une violation aussi ouverte des principes, et sur la répression du délit commis envers un pouvoir constitué, dans le lieu même de ses séances. Néanmoins, ne pouvant rester sous le poids d'une inculpation aussi atroce, et souffrir que leur destitution ait été sollicitée par des concitoyens, sans qu'il ait été fait droit sur cette pétition, les dits administrateurs demandent à l'Assemblée nationale d'être suspendus sur le champ des fonctions qu'ils ne peuvent plus remplir honorablement jusqu'à ce qu'ils aient été purgés par un jugement ; qu'en conséquence leur procès leur soit fait, afin qu'ils puissent être réintégrés dans leurs susdites fonctions, avec tous les honneurs qui appartiennent à l'innocence, ou punis par toute la rigueur des loix, s'ils sont coupables. » (1).

Le Directoire du Département ne se borna pas à invoquer l'appui de l'Assemblée nationale, il fit aussi appel à l'opinion publique, si puissante à ce moment, et soumit sa conduite à l'appréciation des citoyens dans un manifeste, qui fut imprimé et envoyé à toutes les municipalités. « Citoyens, y était-il dit, on vous annonce que nous aimons les ténèbres, que nous nous cachons parceque nous avons des raisons de nous cacher, que nous conspirons contre la Patrie et contre le Peuple ; et le motif de tant d'inculpations, c'est que nous ne rendons pas nos séances publiques. Nous n'ignorons pas que la publicité est la sauvegarde du Peuple ; mais nous savons aussi que son salut dépend de l'exécution des lois. Aucune d'elles n'ordonnait jusqu'à présent que les séances des administrations fussent publiques. Il y a plus, une loi du 14 octobre 1791 porte : tit. 5, art. 8, la présentation au Directoire du Département, dont les séances ne sont pas publiques, se fera, etc. Le décret sur lequel cette loi a été rendue est du 20 septembre 1791.

« L'Assemblée constituante pensoit donc, le 20 septembre 1791, que les séances des Directoires n'étoient pas publiques. Or, depuis ce temps, aucune loi ni aucun décret n'avoit prononcé que ces séances le seroient : elle ne pouvoient donc l'être sans que le mode de l'administration intérieure ne fût changé. Or, la Constitution porte : art. 4, sect. 2, chap. 4 : il appartient au Pouvoir législatif de déterminer les règles et le mode des fonctions des administrateurs sur toutes les parties de l'administration intérieure. Nous

(1) Registre aux délibérations du Directoire du Département. Archives départementales.

ne devions donc pas changer le mode que l'Assemblée Constituante avoit reconnu existant sans que le Corps législatif eût prononcé.

« Nous le pouvions encore moins dans la circonstance où le Conseil général de notre Département, à qui il avoit aussi été fait une pétition à cet égard, avoit renvoyé, dans sa séance du 14 décembre 1791, à la prochaine session pour délibérer sur cet objet. De quel droit le Directoire du Département auroit-il résolu de lui-même la question, lorsque le Conseil général l'avoit ajournée à la prochaine session ?

« L'assemblée nationale a si bien senti que c'est à elle à prononcer sur une question si délicate et si importante, qu'elle vient de rendre à ce sujet un décret ; mais en adoptant le principe de la publicité des séances, elle a renvoyé à son comité pour proposer le mode d'exécution dans trois jours. Seroit-il raisonnable que nous admissions cette publicité sans en attendre le mode ? Et pourquoi nous écarterions-nous, sur ce sujet, de la règle générale et de la loi, qui veut qu'aucune loi n'ait son exécution que du jour où elle aura été envoyée officiellement et promulguée ?

« Nous déclarons donc formellement que nous ne ferons l'ouverture de nos séances publiques que lors que la loi nous sera parvenue officiellement. Mais à l'instant où nous l'aurons reçue, nous y admettrons tous les citoyens qui viendront s'y présenter, et ils verront, par la franchise avec laquelle nous délibérerons en leur présence, que nous n'avons aucune raison pour nous cacher. Et, dans ce moment même, est-il bien vrai que nous soyons enveloppés de ces ténèbres épaisses qu'on nous accuse d'aimer ? Les citoyens, à la vérité, ne connoissent pas les opinions individuelles qu'a chacun de nous sur les objets soumis à nos délibérations; mais ces délibérations elles-mêmes sont consignées sur des registres ; les lettres que nous écrivons, celles que nous recevons sont de même transcrites sur des registres, et il n'est aucun citoyen qui puisse dire qu'on lui en ait jamais refusé la communication. Si quelqu'un de vous, citoyens, veut en faire l'épreuve, qu'il se présente, qu'il compulse tous ces registres, qu'il examine toute notre correspondance, et il verra s'il y trouve des traces de trahison. Nous prions ceux qui nous inculpent si légèrement, et ceux qui les écoutent plus légèrement encore, de réfléchir que l'art de la trahison ne s'apprend pas dans un jour, et que des hommes qui ont mérité la confiance publique, même avant la Révolution, ne peuvent pas être devenus tout à coup des traitres et des parjures. »

Ces décisions auxquelles s'était arrêté le Directoire du Département se ressentaient un peu de l'émotion qui les avait dictées. Sans doute il était bon

d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur le scandale qui venait d'avoir lieu, et d'invoquer la rigueur des lois contre ceux qui se vantaient de n'en avoir violé aucune, excepté celle de la politesse. Mais pouvait-on avoir grande confiance dans ce recours aux représentants de la Nation? Ceux-ci étaient eux-mêmes à la merci des agitateurs, et loin de faire respecter les autorités constituées, ils ne se montraient que trop souvent disposés à pactiser avec l'émeute. D'ailleurs, la demande de suspension présentée par le Directoire du Département n'était qu'un de ces expédients auxquels ont recours les administrations aux abois. Si elle était accueillie, il n'y avait plus qu'à céder la place aux exaltés, si elle ne l'était pas, cette démarche pouvait passer pour une comédie. Mais ce qu'il y avait de plus grave c'est que le Directoire du Département ne se trouvait pas aussi solidement établi sur le terrain de l'opportunisme qu'il le prétendait. En effet, la publicité des séances des corps administratifs était à peu près admise, quand il y opposait encore une si vive résistance : un décret de l'Assemblée nationale du 1er juillet 1792 l'adoptait en principe, et ne la suspendait que jusqu'à ce que les difficultés d'application aient été résolues. Si la Société des Amis de la Constitution d'Arras était bien pressée, quand elle voulait qu'on réalisât immédiatement ce qui allait prochainement s'opérer par la voie législative, le Directoire du Département combattait pour une cause perdue, quand il cherchait, par des moyens plus ou moins habiles, à maintenir des principes excellents sans doute, mais qui avaient contre eux les nécessités du temps.

On ne le vit que trop quelques jours après. Le Directoire du Département fut obligé de changer complètement de conduite et même de langage. Non seulement il ne persévéra pas dans son offre de démission, mais il accepta la publicité de ses séances, et trouva de bonnes raisons pour justifier cette mesure. En effet, le 31 juillet 1792, il prenait un arrêté ainsi conçu : « Les administrateurs composant le Conseil général du Département du Pas-de-Calais : Considérant que rien n'étant plus propre que la publicité de leurs séances à leur conserver la confiance, et à les mettre au-dessus du soupçon et de la calomnie, dont les ennemis de la Constitution chercheroient à les environner pour établir plus sûrement l'anarchie, cette considération quelque générale qu'elle soit devait céder à celle plus générale encore de la sûreté de l'Etat, si cette même publicité pouvoit l'exposer et la compromettre; considérant que l'Assemblée nationale, en portant le décret par lequel elle a réglé que les séances des corps administratifs seroient publiques, a bien expressément reconnu que cette publicité devoit avoir des bornes puis-

qu'elle a chargé son comité de législation de lui présenter un projet de décret qui détermineroit les circonstances dans lesquelles ce principe devra être modifié ; considérant que le Conseil a cru devoir dépêcher vers l'Assemblée nationale un courrier exprès pour solliciter ce décret, ce qu'il n'a pas obtenu, parce que le comité chargé de la rédaction du projet n'étoit pas encore préparé ; considérant que, dans cette incertitude sur l'étendue de la publicité, le Conseil, qui incline à mettre au plus grand jour la manière dont il répond et a toujours répondu à la confiance de ceux qui l'ont établi, est néanmoins convaincu que, dans ce moment de crise, le salut de l'Etat peut dépendre du secret de la correspondance avec les ministres, les généraux, les commissaires des guerres et les directeurs des vivres et fourrages, pour ce qui concerne les opérations militaires, parce que, tous devant correspondre avec le Conseil pour leur exécution, c'est toujours au secret de ces opérations qu'est attaché leur succès ; considérant enfin que, quant à la tranquillité des séances, au calme avec lequel doivent être discutées sans interruption des matières de la plus haute importance, le bon esprit des populations de ce département doit assurer qu'ils y assisteront avec la dignité d'hommes libres, qui ne veulent qu'être instruits de la manière dont ils sont administrés, ont arrêté ce qui suit :

« Art. 1er, à compter du jour de la publication du présent arrêté, les séances du Conseil général de l'Administration du Département du Pas-de-Calais seront publiques. Néanmoins, avant l'admission des citoyens, il sera fait ouverture des lettres et paquets. Tout ce qu'ils contiendront sera lu publiquement, excepté les lettres des ministres, officiers-généraux, commissaires des guerres et directeurs des vivres, concernant les opérations militaires, lesquelles resteront secrètes, jusqu'à l'exécution de ces opérations. Art. 2, un extrait de la loi du 17 avril, qui commande le respect pour la personne des fonctionnaires publics, et prescrit les remontrances et les peines envers ceux qui s'en écartent, ensemble celles prononcées contre les administrateurs et les juges qui emploient mal le pouvoir que la loi leur donne dans le lieu de leurs séances, sera affiché dans celui des séances du Conseil général, pour que tous les citoyens aient à s'y conformer, et ne puissent prétexter cause d'ignorance » (1). Ainsi le Directoire du Département finissait par céder aux exigences de la démagogie. Il laissait en outre, dans cette lutte, le peu de popularité qu'il possédait : signalé désormais comme un corps gangrené par

(1) Registre aux arrêtés du Directoire du Département.

des préjugés aristocratiques, il sera complètement paralysé dans son action administrative et encore plus dans son influence politique.

Mais des complications bien plus graves encore allaient naître de l'invasion du territoire français, par les armées étrangères. Malgré quelques avantages remportés par Lafayette, à Maubeuge, et par Luckner, à Menin et à Courtray, ce qui préservait pour un moment le territoire d'Arras, la coalition repoussée du côté du Nord se présentait en force du côté de l'Est, et, le 6 juillet 1791, Louis XVI annonçait par un message à l'Assemblée nationale que cinquante-deux mille Prussiens avaient franchi la frontière. Ce fut le signal d'un mouvement national qui est resté célèbre. L'Assemblée, loin de se laisser abattre, rendit, le 11 juillet 1792, un décret qui proclamait *la patrie en danger* (1). Dès que l'annonce de ce décret parvint à Arras, la fermentation y fut à son comble, et les chefs de la démagogie en profitèrent pour prendre la direction des affaires. Sous cette impulsion, les corps constitués s'empressèrent, à l'envi les uns les autres, de montrer leur patriotisme. Ferdinand Dubois convoqua immédiatement à Arras, tous les membres de l'Administration départementale, conformément à l'art. 8 de la loi du 27 mars 1791. Ceux qui se rendirent à son appel furent : Caron et Cot, d'Arras, Defrémicourt, du Souich, Demory, de Monchy-au-Bois, Dupire, de Béthune, Haudouart, de Bapaume, Le Bas, de St-Pol, Lefrançois, de Ste-Austreberthe, Parent, de Lillers, St-Amour, d'Ardres, Thuillier, d'Hersin-Coupigny, Coquidé, de Cambligneul, Petit, de Monchy-le-Breton, Parent, de Gouy, et Vasseur, de Samer. Delegorgue, commissaire du Roi près le tribunal criminel du Département, et Duval, juge du tribunal du District de St-Omer, s'étaient excusés, pensant leurs fonctions judiciaires incompatibles avec celles d'administrateurs. Dès que l'assemblée fut réunie, chaque membre prêta le serment d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale. On y ajouta un corollaire, qui ne fut sans doute pas du goût des agitateurs, mais contre lequel ils ne pouvaient protester sans lever le masque. Comprenant

(1) Ce décret est ainsi conçu : «Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières: tous ceux qui ont horreur de la liberté s'arment contre notre Constitution. Citoyens, la patrie est en danger! Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher se souviennent toujours qu'ils sont François, et libres. Que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés, que les magistrats du peuple veillent attentivement, que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent pour agir le signal de la loi, et la patrie sera sauvée ! » Ces grands mots avaient alors un prestige qu'ils ont perdu de nos jours.

dans le même anathème les complots réactionnaires, et les menées anarchistes, les administrateurs du Département déclaraient qu'ils « vouoient à l'exécration le système des deux Chambres et le système républicain. » Après cette manifestation. l'assemblée se constitua « en surveillance permanente, » et attendit les événements, qui ne pouvaient manquer d'être prochains et considérables (1).

Le Directoire du District, qui avait plus particulièrement pour mission de veiller aux détails nécessités par la crise, fit également preuve de zèle. Le 17 juillet 1792, ses membres se réunissaient extraordinairement. Piéron, qui présidait la séance, prononça le discours suivant : « Messieurs. Le danger de la patrie nous rassemble ! Attaqués de toutes parts, ou sur le point de l'être par des tyrans ligués contre notre bonheur, chacun doit se rendre à son poste, tous doivent se montrer inébranlables dans la résolution de ne point souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte aux principes éternels de l'égalité et de la souveraineté du Peuple. Laissons se porter dans les camps ces citoyens généreux, qui veulent, les armes à la main, repousser les ennemis extérieurs, laissons voler à la victoire ces soldats, qui périront tous avant que des armées d'esclaves violent la terre de la liberté, nous pouvons ici rendre à la Patrie des services également importants. Ici, nous pouvons acquérir autant de gloire et de droit à la reconnoissance publique. Tous nos ennemis ne sont pas de l'autre côté du Rhin : chargés de l'exécution d'un grand nombre de loix, nous aurons à combattre ceux qui refuseront de s'y soumettre ; nous aurons à échauffer le zèle de ceux qui travailleroient lentement à la prospérité commune ; nous aurons à surveiller d'une manière particulière les détails immenses d'une administration essentiellement liée au système du nouvel ordre de choses, établi par nos Représentans. Nous pouvons donc, dans le poste où nous a placés la confiance du Peuple, faire beaucoup pour lui. Il y compte : sacrifions nous pour ses intérêts, qui sont aussi les nôtres.

« Mais c'est surtout par l'exemple du dévouement entier à la Constitution, c'est surtout par l'exemple d'union vraiment fraternelle que nous obtiendrons les succès que nous fait désirer notre amour pour la Liberté. Que l'on soit bien convaincu que nous ne voulons pas que l'on efface une ligne de l'Acte constitutionnel, et que nous sommes déterminés à défendre et à conserver l'Egalité ! Que l'on connoisse notre respect pour les pouvoirs consti-

(1) Procès-verbaux des séances de l'Assemblée générale du Département, Archives départementales.

tués. Ne permettons pas qu'on les avilisse ! Eloignons toute division parmi nous, et que la loi soit le point de ralliement de toutes les opinions ! N'accueillons jamais ces pétitionnaires audacieux qui, regrettant le despotisme, nous offriroient de composer avec notre devoir, ces ardents novateurs, qui voient des traitres dans tous ceux qui ne partagent pas leurs principes, qui prennent l'exaltation pour la pureté du patriotisme, et qui chaque jour voudroient une révolution nouvelle !

« Nous serons invincibles si nous restons unis, si nous voulons maintenir la Constitution, si nous sortons enfin du chaos de l'anarchie, qui nous conduiroit à un autre esclavage. C'est l'union qui nous fera braver nos ennemis. N'ayons qu'un même sentiment, la haine de la tyrannie ! Qu'il ne s'éteigne jamais dans nos cœurs, et nous verrons se briser, au pied de l'édifice de la Liberté, ces flots de barbares courroucés et déchaînés contre elle, nous verrons s'abimer dans le néant tous les conspirateurs. Fermes à notre poste veillons sans relâche sur les dangers de la patrie ! Plus ils sont grands, plus il sera glorieux pour nous de les partager et de les vaincre. Montrons au peuple ses vrais amis, apprenons lui à les distinguer enfin de ces vils intrigants qui, semblables à l'insecte, qui grandit dans la fange, n'espèrent trouver d'existence que dans le désordre ! Prouvons lui qu'il doit se reposer sur les administrateurs de son choix, et qui lui promettent encore de vivre libres ou de mourir ! » (1)

Ces paroles, toutes constitutionnelles, durent sonner assez mal aux oreilles de la plupart des membres du District, qui étaient beaucoup plus avancés que leur Président. Elles protestaient en effet contre les factieux, et témoignaient d'une aversion profonde pour la République. Elles prouvent que, jusqu'au dernier moment, la royauté fut acceptée par la grande majorité des citoyens, et qu'il a fallu une surprise inouïe pour faire changer les sentiments de la nation à cet égard. Après ce discours, les administrateurs du District s'occupèrent immédiatement de leurs travaux. On commença par lire le décret, qui indiquait les dispositions à prendre quand la patrie est en danger, et on se pénétra des volontés de l'Assemblée nationale. Puis, après une longue délibération, on renvoya à des séances subséquentes l'adoption des arrêtés destinés à mettre ces volontés à exécution, afin qu'ils fussent plus mûrement étudiés et que l'application pût s'en faire plus facilement.

(1) Procés-verbaux des séances du Directoire du District, Archives départementales.

A la séance du 20 juillet, le District énonçait dans le préambule suivant, de quelle manière il envisageait la situation : « Les administrateurs, réunis en assemblée générale, fidèles au serment qu'ils ont fait de vivre libres, et convaincus que le premier de leurs devoirs est de répéter le signal de la loi en excitant et en dirigeant les élans du patriotisme de leurs concitoyens, ont unanimement résolu de faire imprimer et distribuer dans toutes les municipalités de l'arrondissement du District, l'adresse de l'Assemblée nationale aux François sur les dangers de la Patrie, et d'exprimer aux administrés de ce District, dans une instruction particulière, ce que c'est que le danger de la Patrie, et ce qu'il faut faire pour sortir de cette imprudente sécurité qui enhardit tous ceux qui ont horreur de la liberté. »

D'après ces principes, l'assemblée votait une proclamation ainsi conçue « Citoyens ! Oui, la Patrie est en danger ! Tout semble conspirer contre nous. Parce que nous soutenons la cause de l'Egalité, parce que nous voulons être libres, nous sommes menacés par des ennemis extérieurs et par des trahisons intestines. L'Assemblée nationale nous a fait connoître l'état critique de nos forces aux frontières, et l'état formidable des armées que les émigrés, que le roi de Prusse, que celui de Bohême et d'Autriche ont mises sur pied, pour renverser notre Constitution. Cette ligue de rois avec les ennemis de l'Egalité, que l'on nomme vulgairement *aristocrates*, est soutenue par cent cinquante mille combattants, qui doivent nous attaquer de toutes parts, à la fin de ce mois, ou au commencement d'août. N'êtes-vous pas émus, chers concitoyens, à l'annonce certaine de cette résolution des ennemis ? C'est pendant la moisson que nous serons attaqués ; et remarquez que c'est toujours par la famine ou la cherté des grains qu'on est parvenu à exciter des troubles. Garantissons nos récoltes par une force imposante, ne les laissons pas ravager, piller ou brûler ! Déjà les ennemis ont paru près de nous, à Orchies : ils y ont eu le cruel avantage de nous surprendre et d'égorger plusieurs de nos concitoyens. Pourquoi sommes nous toujours ainsi surpris ? C'est parce qu'il n'y a pas assez de combattants pour surveiller et arrêter l'ennemi. Imitons tous ce peuple, qui travailloit tout armé pour reconstruire ses murailles (1).....

« Tous les conspirateurs ne sont pas à Coblentz : ils sont dans toutes nos villes, et presque dans chaque village ils ont des parents, des amis, des affidés. Si jamais nos armées éprouvoient un revers ; si, par l'effet de perfides com-

(1) On ne se serait guère attendu à trouver un souvenir de la Bible sous la plume des hommes de 92.

plots, ces frontières étoient dégarnies, bientôt les ennemis, qui sont dans nos foyers, se montreroient avec audace, et la nation françoise, après une cruelle guerre civile, seroit anéantie avec la liberté. Citoyens, vous le savez, et nous, dépositaires de vos plaintes, nous le savons comme vous, qu'il n'est pas un village où l'on n'ait eu à gémir des troubles occasionnés par les manœuvres des prêtres séditieux. Que de familles ont été désunies ! Que de malheurs privés en sont résultés ! Des villages entiers, qui vivoient comme des frères, ont été divisés. Partout nous sommes réduits à cet état crnel qui joint l'inquiétude sur notre situation politique avec les chagrins de notre position domestique..... « François, ne nous y trompons pas : c'est à l'Egalité, c'est à la Liberté, c'est à la Constitution que les émigrés, les conspirateurs et tous les tyrans font la guerre, et soyons certains que tous ces ennemis n'ont pu fonder leurs espérances que sur la nullité de la force publique, soit que la nation n'ait pas déployé une assez grande énergie, soit que l'intrigue ait su rendre nulles les mesures prises jusqu'à présent. Unissez donc tous vos efforts, et tandis que, fidèles observateurs de nos devoirs, nous vous instruirons de nos dangers communs, tandis que nous veillerons à ce qu'aucune intrigue ne nous nuise, portez-vous aux frontières pour y retenir l'ennemi » (1).

Il y a loin de ces accents fiévreux aux sages exhortations que Piéron faisait entendre, trois jours auparavant, dans la même enceinte. C'est que dans cet intervalle la portion exaltée du Directoire avait senti sa force, et poussait l'assemblée dans le sens indiqué par les meneurs. La pièce que l'on vient de lire servit d'écho au parti avancé à Arras. Elle reflète exactement la pensée des clubs de Paris. Cette pensée qui commençait à se dégager, c'était qu'il fallait plutôt vaincre les ennemis du dedans que ceux du dehors. Et pour la réaliser, on accusait les aristocrates et les prêtres de faire cause commune avec l'étranger. L'accusation de trahison se retrouve toujours à la suite des grandes calamités publiques, et le peuple n'est que trop enclin à l'écouter, parce qu'il aime mieux attribuer aux autres qu'à lui-même les malheurs de la patrie. Malheureusement, il en tire trop souvent des conclusions terribles : le soupçon répandu si perfidement allait produire les massacres de septembre.

(1) Ce manifeste était signé Deladerrière, vice-président, Dubron, Leroy, Charamond, Billion, Dehay, Norman, Goudemez, Benoit, Guffroy, procureur-syndic, et Beugniet, secrétaire. Le nom de Piéron, le président, ne s'y trouve pas. Procès-verbaux des séances du District d'Arras, Archives départementales.

On a remarqué que, si les administrateurs du District d'Arras envoyaient avec le plus grand empressement leurs concitoyens aux frontières, ils déclaraient qu'ils auraient le patriotisme de rester dans leurs foyers pour y organiser la résistance. C'est ce qu'ils firent. Dès que leur proclamation eut été lancée, ils s'occupèrent sans relâche des moyens de la mettre à exécution, et ils s'arrêtèrent aux mesures suivantes : organisation des gardes nationales, non par municipalités, mais par cantons ; formation de bataillons de trois cent douze hommes chaque ; remise aux enrôlés volontaires de toutes les armes des particuliers, non-seulement celles qui leur avaient été confiées par l'Etat, mais aussi celles qui leur appartenaient : « Il existe des fusils de chasse, s'écriaient les administrateurs du District, nous en avons vu à la Fédération, et il en restait encore chez les autres citoyens. On peut donc, en chaque lieu, avoir une douzaine ou une demi-douzaine de fusils pour faire la garde habituelle et des patrouilles ; et, si l'on était forcé d'avoir recours aux fourches, aux piques, aux faulx, aux fléaux, pour se défendre, nous vous rappellerions que les Américains, armés de bâtons et d'instruments de labourage, ont vaincu les Anglois disciplinés et armés de fusils. » (1).

Ces excitations firent certainement une vive impression sur les populations ; mais quand le premier moment d'émotion fut passé on se mit à réfléchir, et la réflexion refroidit beaucoup le patriotisme. On s'effrayait, surtout dans les campagnes, des conséquences qu'entraînaient toutes ces mesures prises avec tant de précipitation, et on se montrait disposé à les éluder. C'est pour réchauffer le zèle des citoyens, et préciser davantage ce qu'ils avaient à faire, que le Directoire du District crut devoir adresser à ses administrés, le 28 juillet 1792, une nouvelle circulaire ainsi conçue : « L'Assemblée nationale fidèle au serment de vivre libre ou de mourir, et obéissant aux devoirs que lui imposent les vœux du peuple françois, par et pour lequel elle existe, a déclaré formellement que *la Patrie est en danger*. Nous vous avons transmis ce cri de vigilance patriotique, et nous sommes sûrs qu'il a pénétré l'âme de tous les amis de la Patrie. Citoyens de ce District, vos administrateurs, dégagés de tous préjugés, vous disent, en hommes libres : François, vous êtes avertis de l'imminent péril de la chose publique ; unissez-vous, armez-vous, défendez votre liberté. Déjà nous vous avons promis de vous avertir : en ce moment, nous vous réitérons le signal que nous ont

(1) Cette citation historique est absolument fausse : c'est par de bonnes armées et avec le secours de la France, que l'Amérique a vaincu l'Angleterre.

donné nos Représentants; nous vous disons avec éloge que plusieurs d'entre vous, que plusieurs municipalités notamment, ont senti le besoin d'une surveillance active, et ont témoigné le désir de recevoir l'ordre de monter la garde partout. Si vous aviez cédé aux invitations que nous vous avions faites, passé longtemps déjà vous seriez tout façonnés à la réunion, à la marche et aux armes; déjà vous auriez fait monter habituellement la garde dans chaque municipalité. Citoyens, si, plus sages, vous aviez monté la garde partout nous n'aurions pas eu la douleur de voir vos municipalités poursuivies pour des refus ou des négligences de payer l'impôt, nous n'aurions pas eu le chagrin d'apprendre que, dans certains endroits, on avait attaqué les propriétés de beaucoup d'entre vous, et la sûreté individuelle de plusieurs. Si cette surveillance active et suivie avait eu lieu, les loix auroient eu la force qui doit les accompagner avec les malveillants (*sic*), vous auriez été informés, et vous nous auriez instruits de toutes les agitations, de tous les maux qui ont désolé les citoyens de cette contrée. et cette surveillance armée les auroit sans doute empêchés de naître.

« Chers concitoyens, c'est au moment où le danger devient plus pressant qu'il faut se réveiller enfin tout à fait, s'unir dans la plus intime, la plus généreuse fraternité, et s'armer. Nous espérons que le résultat de la réunion des Maires et Officiers municipaux aux chefs-lieux de cantons, qui doit avoir lieu le 29, pour la formation de la garde nationale, sera favorable au soutien de la liberté, et que nous n'aurons plus après cela que le soin de modérer l'ardeur patriotique qui va diriger toutes les actions de vos concitoyens dans les municipalités où le patriotisme domine. Aussi, Municipaux et Citoyens, à l'instant où vous recevrez ceci, en exécution de l'arrêté de ce jour, il faut que dans tous les villages de ce District il y ait chaque jour et chaque nuit dix, douze, quinze ou vingt hommes, plus ou moins, suivant la population, qui montent la garde dans un poste fixe, et que toutes les deux heures une partie des factionnaires se détachent pour faire patrouille dans toute l'étendue du territoire. Leur consigne sera 1° de veiller à ce que les malveillants, qui rôdent la nuit, ne coupent pas les blés et autres récoltes, de veiller à ce qu'il ne soit fait aucun dommage, aux personnes et aux propriétés, 2° à ce qu'il ne passe personne sur le territoire sans être muni d'un passeport légal, auquel effet copie de la loi sur les passeports sera affichée dans tous les corps de garde, 3° à ce que tout homme résidant ou voyageant en France soit tenu de porter la cocarde tricolore, 4° à ce qu'il soit établi une corres-

pondance d'un village à l'autre, pour être averti à temps d'y porter tous les secours, que des malheurs imprévus pourroient y rendre nécessaires.

Voilà, citoyens, les mesures générales que les circonstances nous commandent, et que nous vous recommandons fortement. Votre intéret commun, le besoin de conserver vos récoltes, vos propriétés, votre vie, votre liberté vous en font un devoir précieux, et nous croirions insulter à votre patriotisme, si nous insistions davantage pour vous y déterminer. Votre sûreté et celle de tout ce que vous avez de plus cher crient à vos cœurs plus haut que tout ce que nous avons le droit de vous prescrire. Tenez-vous donc sur vos gardes, et soyez prêts à dévouer à la défense générale tous ceux qui ne seront pas absolument nécessaires à récolter ce qui est indispensable pour la subsistance commune. Vous, Maires, Officiers municipaux et notables, magistrats élus par un peuple libre, justifiez le choix que vos frères ont fait de vous, soyez constamment réunis chaque jour en surveillance permanente. C'est encore la loi qui vous parle ; c'est en conséquence de cette loi que le Conseil général du Département a cru pouvoir nous prescrire de correspondre avec lui tous les jours, et de lui transmettre aussi la correspondance que vous devez avoir avec nous tous les jours. Nous obéissons, et nous vous transmettons l'injonction d'obéir. Songez sur toutes choses à défendre vos foyers de toute invasion. Faites vous connoître vos besoins pour assurer votre défense, et nous les communiquerons au Département qui, dans sa sagesse, trouvera les moyens de nous aider à sauver la liberté en péril. » (1).

Mais il ne suffisait pas d'exciter les paysans à faire chez eux des patrouilles pour défendre leurs récoltes contre les nobles et les prêtres, il fallait encore les engager à s'enrôler pour aller combattre l'étranger, et c'était le plus difficile, l'Assemblée nationale avait décidé que l'armée serait portée à quatre cent cinquante mille hommes. Pour complèter ce chiffre énorme, il était indispensable de faire appel au dévouement de tous les citoyens : aussi eut-on recours à des moyens propres à parler aux yeux et à monter les têtes. Paris ayant inventé le canon d'alarme, tonnant de minute en minute, et les bureaux d'enrôlements, ouverts sur les ponts et dans les carrefours, les Provinces auraient été bien désireuses de suivre cet exemple ; mais les voies d'exécution y étaient plus restreintes et l'entraînement était moins vif. Les autorités s'efforcèrent néanmoins d'arranger les choses de manière à

(1) Registre aux arrêtés du Directoire du District, archives départementales.

obtenir une certaine mise en scène jusque dans le dernier village. Tel fut le but de la réunion du District d'Arras, le 3 août 1792. Après avoir pris lecture de la proclamation et de la lettre du Conseil général du Département, il entendit les conclusions du Procureur syndic, et résolut de faire imprimer l'adresse suivante pour être envoyée à toutes les Municipalités : « Messieurs. Le Conseil général du département du Pas-de-Calais, nous charge de vous faire connoître les heureux effets de l'appareil patriotique que la Municipalité de Paris a mis à la proclamation de l'acte du Corps législatif, qui déclare à tous les François que la patrie est en danger. Le patriotisme se réveille et se communique principalement par ces fêtes civiques, dont les peuples libres savent tirer parti, et que la Constitution recommande. L'un des plus grands secours dont la France ait besoin est celui qu'elle espère du courage de ses enfants. Le courage s'exalte dans cette agitation salutaire qu'excitent le dévouement et les regrets des hommes libres. Les François de ces contrées seroient-ils plus froids qne nos frères de Paris? Non, ils les égaleront par les preuves de leur civisme, si les magistrats du peuple savent leur communiquer le feu sacré de la liberté.

« Le Conseil du département sait bien que le même mode ne peut être adopté dans tous les lieux, qu'une grande ville peut et doit déployer un appareil plus pompeux que les municipalités des campagnes. On nous invite à vous communiquer le genre de solennité qui nous paraîtra le plus convenable aux administrés de ce District, en vous laissant cependant la faculté de calquer ce mode d'encouragement sur le genre et les dispositions de vos concitoyens. Ceci vous permet de vous abandonner aux élans de votre patriotisme ; mais si vous désirez avoir quelque idée sur les alentours qui peuvent environner les Municipaux ou Notables, commis à l'effet d'enregistrer, dans les bureaux et sur les places publiques, les citoyens qui seront animés d'un généreux dévouement, voici ce que vous pouvez faire. En ce moment de récolte, sans interrompre vos précieux travaux, vous pouvez requérir, aussitôt que vous aurez reçu cette invitation, tous les citoyens en état de porter les armes de se réunir le dimanche, douze de ce mois, sur la place publique, avec toutes les armes qui sont en leur pouvoir, et tous les instruments qui peuvent servir à se défendre, en cas d'alerte ; et là, auprès de l'arbre de la liberté, en présence des vieillards assis et des officiers municipaux revêtus de leurs marques distinctives, tous les citoyens armés paraîtront. On leur lira l'acte du Corps législatif qui déclare la patrie en danger, et on inscrira tous ceux qui voudront servir dans les armées.

« Dites à vos concitoyens qu'ils doivent espérer que leur courage ne sera pas longtemps inactif, car le Roi a proclamé qu'il feroit donner aussitôt les ordres nécessaires pour que les citoyens fussent promptement rendus à leur destination (1). » Ainsi ón croyait encore utile d'associer le Roi à l'appel qu'on faisait au pays; mais c'était pour lui donner le rôle qui devait le moins plaire aux familles, celui de faire partir immédiatement leurs enfants pour la guerre.

La Municipalité d'Arras ne manqua pas de suivre l'impulsion qui lui était imprimée par les autorités supérieures. Le 23 juillet 1792, elle faisait afficher une proclamation où on lisait les passages suivants : « Citoyens. Le Corps législatif a décrété, à la séance du 17 de ce mois, que les communes qui fourniront volontairement, incontinent, et à raison de leur population, un ou plusieurs bataillons, une ou plusieurs compagnies, même une ou plusieurs escouades de gardes nationaux armés et équipés, auront bien mérité de la patrie. Ce décret, qnoique récent, est notoire; toutes les autorités doivent y applaudir. Son exécution est pressante, et n'est qu'une invitation touchante de la patrie, qui joint à sa prière la récompense......

« Citoyens, vous ne démentirez pas en ce moment votre zèle ordinaire. Plus vous avez contribué aux nombreux bataillons de votre département, plus vous avez contracté le besoin honorable d'étaler en toute occasion les ressources que vous avez sans cesse promises à la patrie, et qu'elle a toujours trouvées en vous. De même qu'une action seule ne constitue pas le courage, de même un acte de dévouement en appelle mille autres..... Cette commune n'est point épuisée d'hommes valeureux, ou d'une jeunesse brûlante. Citoyens, attendrons-nous que des François plus éloignés que nous du théâtre de la guerre viennent volontairement nous suppléer et nous défendre sur notre frontière ? Attendrons-nous la honte d'un secret reproche, nous que toutes les habitudes de la vie ont disposés aux combats ?....

« Citoyens, c'est donc avec la plus grande confiance que le Conseil général de la commune éveille dans vos âmes, par cette proclamation, des sentiments élevés auxquels votre civisme vous a habitués : il vous invite à venir incessamment prendre à la Municipalité l'attestation de votre dévouement, et il s'empressera de faire parvenir vos noms aux représentans de la nation. En conséquence, le Conseil général, ouï le Procureur de la commune, a arrêté que les déclarations des citoyens armés et équipés, qui voudroient se dévouer à la défense de la patrie, et mériter à cette commune l'éloge d'avoir

(1) Registre aux arrêtés du Directoire du District. Archives Départementales.

ien mérité de la patrie, seront reçus à la Municipalité, et qu'il sera délivré ux dits citoyens une attestation de leur déclaration. »

A cette invitation sentimentale, la Municipalité d'Arras joignit des ordres lus positifs. Tous les citoyens furent tenus de faire, dans le délai de huitaine, la déclaration des armes de toute nature et des munitions dont ils taient pourvus. De nombreuses patrouilles étaient ordonnées pendant la uit : il leur était prescrit d'arrêter, une heure après la retraite, tous ceux ui ne leur étaient pas connus. Il y eut à chaque porte de la ville un officier hargé de commander le poste. Cet officier devait examiner soigneusement i les personnes qui entraient étaient munies de passeports. Celles qui n'en vaient pas étaient conduites immédiatement à la Municipalité. Toutes s fois qu'on apercevait quelque troupe en marche, on devait aussitôt ermer la barrière et prévenir la Municipalité. Les clefs des portes taient déposées chaque nuit chez le commandant militaire. Les précautions s plus minutieuses étaient recommandées pour l'ouverture et la fermeture s portes et ponts-levis, qui n'était accordée qu'aux diligences, courriers, t service de la poste aux lettres (1).

Le danger de la patrie mit aussi en relation les administrateurs du Pas-e-Calais avec le général La Fayette, qui commandait l'armée du Nord. Le août 1792 (2), il leur écrivait la lettre suivante de son quartier général de ronelle : « Messieurs, la patrie est en danger ! A ce mot, tous les citoyens demandent comment ils peuvent le plus utilement la servir, et la loi du juillet a dû régler les effets d'un zèle, dont il est heureusement impossible e douter. Plein de cette confiance, et trouvant dans ces sentiments, comme ns mes souvenirs, les plus puissants motifs de compter sur l'empressement la garde nationale à maintenir la cause sacrée de la Liberté et de l'Égalité, Souveraineté du peuple François, et la Constitution qu'il s'est donnée (3); vois avec une vive satisfaction que les citoyens du département du Pas-de-lais sont au nombre de ceux avec lesquels je suis destiné à combattre (4). »

(1) Registre aux arrêtés du Conseil général de la commune. Archives Municiles.

(2) Registre de correspondance du Directoire du Département. Archives Départementales.

(3) En faisant craindre au peuple de perdre ces biens précieux qu'il venait d'acérir, il était facile d'en obtenir des plus grands sacrifices. Les ennemis de la volution n'avaient pas ce puissant moyen à leur service ; c'est pour cela qu'ils stèrent toujours isolés.

(4) Il date ainsi sa lettre : 5 août 1792, l'an IV de la liberté. Archives Départetales.

La conclusion de cette lettre était que les administrateurs devaient imm diatement mettre sur pied la moitié des compagnies de grenadiers et chasseurs de la garde nationale, et les envoyer à l'armée.

Les circonstances douloureuses dans lesquelles on se trouvait eurent po effet de donner un nouveau lustre à la célébration de la fête de la Fédérati en 1792. Cet auxiliaire de l'ardeur patriotique, la commémoration du juillet, risquait fort de tomber dans l'oubli à Arras. A part quelques exalté qui, ainsi que nous l'avons vu, avaient profité du *veto* royal pour faire une p tite manifestation, et que la fermeté des administrateurs du Département ava bientôt ramenés au devoir, le reste de la population paraissait fort indifféren sur ce point. La Municipalité n'y voyait même qu'une occasion de dépense qu'el était bien aise d'éviter. C'est pourquoi, le 5 juillet 1792, le Conseil génér de la commune refusait positivement de voter les fonds nécessaires po cette solennité, « attendu, disait-il, qu'il ne devait pas y avoir de fédératio particulières, et que la fédération générale, faite au chef-lieu du départ ment, regarde les autorités départementales (1). » Le lendemain, le Dir toire du District, saisi de l'affaire par une lettre de la Municipalité et la d mande des chefs de la garde nationale, se décidait à prendre les frais à charge « attendu qu'aux termes de l'article 20, troisième section de la l du 14 octobre 1791, le serment fédératif doit être renouvelé chaque ann dans le chef-lieu du District, et qu'à cette cérémonie civique doivent êt invitées toutes les gardes nationales du District » (2).

La question des drapeaux qui devaient figurer à la Fédération fut au vivement controversée. Les chefs populaires voulaient en disposer à leur g parce qu'appartenant à la garde nationale ils appartenaient par le fait à commune. La Municipalité d'Arras avait même écrit dans ce sens au Dir toire du District ; mais celui-ci rétablit les vrais principes par sa délibér tion du 9 juillet 1792, portant que « les drapeaux de la garde nationale aya été destinés à l'utilité générale ne peuvent changer de destination, et p conséquent doivent être transférés et déposés à la maison commune pour êt employés seulement au service de la garde nationale. »

Tous ces tiraillemens faisaient présager que l'anniversaire du 14 juil serait célébré plus froidement en 1792 que les années précédentes, lorsq

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la commune d'Arras. A chives Municipales.

(2) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives Départeme tales.

e coup de tonnerre de la déclaration du danger de la patrie vint donner ux choses une face nouvelle. L'opposition du Gouvernement dut cesser, et s autorités locales ouvrirent toutes les portes à l'enthousiasme public. On rofita même de la circonstance pour faire des soldats, ce qui était le grand esoin du moment, et les enrôlements devinrent la partie principale du programme. Les administrateurs du District, qui s'étaient constitués les organisateurs de la fête, dirigèrent leur action en conséquence. Ils commencèrent par répandre une proclamation ainsi conçue :

« Citoyens. Il n'y a pas longtemps encore que les suppôts du despotisme nous disoient : *Sujets*, voilà la loi ; obéissez. Et nous, esclaves engourdis et morts à la liberté, nous exécutions passivement, ou nous laissions exécuter ristement les volontés des despotes. Mais des hommes qui connoissent le prix de la liberté, mais des François doivent s'empresser de marcher au devant de la volonté souveraine de la loi. Il est donc sage d'entourer son exécution de tout cet appareil qui frappe toutes les âmes à la fois, et y développe dans tous les âges la confiance, fait naître et soutient la fraternité, et nous présage le bonheur général. Le 14 juillet rappelle à tous les François un souvenir bien cher. En 1789, la Bastille tomba par l'effet imprévu d'une sainte insurrection ; en 1790 nous avons juré, à la face de l'univers, et sous les auspices de l'Être suprême, de demeurer unis à tous les François par les liens indissolubles de la fraternité ; en 1791, en même temps, à la même heure, toutes les Municipalités du territoire françois ont célébré l'anniversaire de la Fédération générale. Ce vœu national a été consacré par une loi. En exécution de nos impérissables serments, nous irons nous presser autour du berceau de la liberté. C'est là, c'est aussi dans nos foyers, que tous les hommes libres de la France déclareront aux conspiraeurs qu'il faut enfin qu'ils respectent la majorité du peuple françois, qu'il faut enfin obéir à la force imposante de sa volonté souveraine, qu'il faut que la liberté triomphe ou que la nation françoise disparoisse de la terre. Voilà, citoyens, les sentiments qui doivent vous animer tous à l'approche de ce jour mémorable. Partagez notre enthousiasme, et que le jour qui sera celui de la Fédération pour nous, soit pour nos ennemis un jour de respect et de stupeur. Ils savent que nous avons du fer et du courage, qu'ils apprennent, ou plutôt qu'ils n'oublient pas, que la vengeance est la passion des esclaves et des tyrans ; mais que l'homme libre, content de défendre sa liberté, n'écrase son ennemi que quand l'oppression lui en fait un devoir. »

Après avoir ainsi préparé les voies, on s'occupa des préliminaires de la

fête. Il fallait d'abord pourvoir au logement des nombreux citoyens, q allaient affluer à Arras : tous les habitants furent invités à s'inscrire sur registre, pour offrir leur domicile et leur table « aux frères de la campagne Ce registre était appelé « registre de famille », et l'on prévoyait que « fraternité pourroit prolonger le séjour jusqu'au lendemain. »

Puis, on régla les formalités à remplir pour la levée militaire. Chaque m nicipalité dut fournir au moins cinq hommes, désignés par l'élection. L municipalités de Lens, Hénin-Liétard, Pas, Courrières, Harnes, St-Elé Neuville-St-Vaast, Avion et Vitry furent taxées à un plus grand nomb savoir : Lens vingt cinq, Harnes vingt, Hénin-Liétard vingt, St-Eloy, Ne ville-St-Vaast, Vimy et Avion chacun dix. Les Officiers municipaux de ch que commune étaient tenus d'envoyer au secrétariat du District une lis contenant les noms des fédérés de chaque localité. Cette liste fut transmi à la Municipalité d'Arras, qui était chargée d'indiquer aux arrivants les toyens chez lesquels ils logeaient. Les hommes de chaque commune devaie se réunir, autant que possible, au chef-lieu de canton, pour partir tous e semble, sous une bannière, consistant en un carton, sur lequel était écri *canton de...* Chacun des fédérés était invité à avoir « son arme nationale et, s'il n'y en avait pas dans la municipalité, on devait au moins lui procu un fusil de chasse. Les fédérés de tout l'arrondissement étaient invités à trouver à Arras de bonne heure, dans la matinée du 14.

Après les fédérés, on avait porté une attention particulière sur «les jeun citoyens de dix-huit ans, qui s'offrent à la Patrie, et sont adoptés par elle rang de ses défenseurs. » On sent même que toutes les prévenances so pour eux ; « car, dit le programme, c'est là le premier acte du citoyen, apr lequel soupire notre bouillante jeunesse. Ce jour doit inspirer un vif in rêt aux vieillards, qui se voient remplacés, dans la carrière des armes, a pères qui s'applaudissent de voir leurs enfants marcher à côté d'eux, sous l drapeaux de la liberté, aux mères qui se réjouissent d'avoir donné le jour des hommes libres, aux enfants qui voudroient se hâter de vivre, pour mé ter l'honneur de faire les premiers pas dans la carrière civique. » Dans but chaque municipalité devait dresser la liste des jeunes gens de dix-hu ans sur les registres, « car, disait-on, il faut qu'ils le soient. » Ces jeun gens accompagnaient les fédérés de leur village et de leur canton : ils étaie tenus d'apporter avec eux le double du registre, ou la copie authentique ce tifiée par les officiers municipaux.

A cette fête étaient encore conviées « les compagnies de vétérans et d'e

fants, ce qui suscite les réflexions suivantes de la part des organisateurs : « Nous n'avons garde d'oublier ces institutions morales et politiques, que la loi a la sagesse de ne pas commander, mais qu'elle encourage. Nous nous acquittons avec plaisir et respect, au nom de nos concitoyens, d'un devoir dicté par la reconnaissance, en invitant les anciens serviteurs de la France, et les citoyens âgés de plus de soixante ans, à se réunir en compagnies de vétérans, suivant le vœu du décret du 29 septembre. C'est à l'honorable vieillesse qu'il appartient de décerner les récompenses et les encouragements du patriotisme et de la vertu : aussi l'Assemblée nationale a-t-elle voulu qu'ils fussent invités les premiers à la fête nationale du 14 juillet. C'est encore avec une douce sensibilité que nous invitons les pères et mères à réunir leurs enfants en jeunes compagnies, pour faire l'apprentissage de l'ordre, de la discipline et du dévouement à la patrie. »

C'est sous ces auspices, et après des dispositions si soigneusement prises que la cérémonie eut lieu. Les fédérés arrivèrent de bonne heure, par pelotons. Ils étaient immédiatement dirigés « sur la Basse-Ville, vers le vieux manége. » Là, on avait établi onze piquets, portant sur des cartes, les noms de chaque canton, par ordre alphabétique. Les jeunes gens de dix-huit ans marchaient sans armes, dans les rangs des fédérés. Il était expressément recommandé aux uns et aux autres de ne pas s'éloigner du piquet de chaque canton. A neuf heures, quand tous les fédérés furent rassemblés, on leur donna des chefs par la voie du sort ou par rang d'ancienneté. Ces chefs avaient pour mission d'établir l'ordre dans la marche, et d'empêcher les hommes de quitter le cortège.

Dès le matin, « une salve de canons avoit annoncé le réveil des citoyens », aussitôt les tambours de la garde nationale, réunis à ceux du bataillon des volontaires de la Haute-Vienne, qui tenait garnison à Arras, se rendirent sur la Petite-Place, devant la Maison commune, et de là se répandirent dans toutes les rues, battant la générale, « pour avertir les citoyens de s'apprêter à célébrer la fête des hommes libres. » A neuf heures, la garde nationale tout entière était rassemblée sur la place de la Basse-Ville et aux Promenades. Le bataillon de la Haute-Vienne se tenait prêt dans ses quartiers. Tous les deux se mirent en marche, à neuf heures et demie, pour gagner la Grande-Place, par les rues des Clarisses, d'Amiens, la Terrée, Porte-de-Cité, St-Maurice, Méaulens et Ste-Croix.

C'était sur la Grande-Place qu'avait été fixé le lieu du serment. Au milieu d'un amphithéâtre de forme circulaire s'élevait un autel, représentant un

tronçon de colonne, peint en marbre blanc, environné de guirlandes de chêne. « La majestueuse voûte du ciel servait de dais à cet autel, sur lequel était placé le livre de la Loi, ouvert à l'endroit de la Déclaration des Droits de l'homme ; un fusil et un sabre étoient ses appuis. et onze bannières, destinées aux onze cantons, rangées autour de lui, étoient son rempart. » En même temps que la garde nationale se formait en carré sur la Place, la gendarmerie se divisait sur les quatre angles, pour les maintenir, et les chefs de la milice citoyenne détachaient un nombre suffisant d'hommes pour garder vide un grand espace tracé précédemment. A neuf heures et demie, les fédérés des onze cantons, et les jeunes gens de dix-huit ans s'étaient également mis en marche. Ils étaient précédés par les compagnies de vieillards vétérans et celles d'enfants. Ils prirent par les rues de l'Arsenal, Ste-Agnès, des Gauguiers, St-Aubert, St-Géry, des Trois-Faucilles, des Balances et la petite Place. Quand la colonne eût débouché sur la Grande-Place« le bataillon des vétérans et vieillards alla se placer au midi de l'autel de la patrie, et celui des enfants à l'orient »disposition symbolique un peu raffinée pour l'intelligence populaire. Les fédérés de chaque canton se mirent ensuite en bataille, moitié derrière les vieillards, du côté de la Petite-Place, et moitié derrière les enfants, « du côté de la fonderie. » Dans l'espace réservé, vinrent se placer les jeunes gens de dix-huit ans de tous les cantons. Leurs rangs s'étendaient des deux côtés de l'estrade, et ils se trouvaient ainsi directement sous les yeux des corps administratifs : c'étaient eux en effet qu'on avait le plus d'intérêt à surveiller. Pendant que chacun prenait la place qui lui était assignée tous les tambours s'étaient réunis en groupe, devant les bataillons de la garde nationale d'Arras et de la Haute Vienne, et battaient un roulement, qui n'était interrompu que quand les citoyens entonnaient des airs patriotiques.

Ces arrangements durèrent jusqu'à onze heures ; alors, au signal donné par les tambours, dix hommes par canton, qui avaient été désignés à l'avance, sortirent des rangs, et se groupèrent en cinq pelotons de vingt hommes chaque. Ils se rendirent dans la rue du Département et du District pour servir d'escorte aux autorités. Le Directoire du Département fut invité à se placer après le premier peloton, et le Directoire du District après le second. On alla ensuite chercher la Municipalité, qui prit rang après le troisième peloton, ayant à sa suite les Juges des tribunaux civils et criminels, les Juges de paix et de commerce, et le Bureau de conciliation. La Municipalité avait convié à l'Hôtel-de-Ville, pour prendre part à la cérémonie, les officiers du

génie, de l'artillerie, les Commissaires des guerres et autres officiers militaires « en activité de service. » Ils marchèrent entre le quatrième et le cinquième peloton de la garde d'honneur. Le cortège ainsi composé traversa la Petite-Place. Aussitôt qu'il parut sur la Grande-Place, un corps de musique joua l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* au son duquel les autorités montèrent sur l'amphithéâtre et occupèrent les sièges qui leur avaient été destinés. Lorsque tout le monde fut assis un roulement et un ban de tous les tambours se firent entendre, et on procéda à l'accomplissement de l'acte pour lequel on était réuni.

Le vice-président du District (c'était Deladerrière) invita les chefs du bataillon des vieillards à aller dire « aux candidats de la garde nationale » : la patrie vous appelle. Alors les vieillards rangèrent ces jeunes gens sur deux files, et ils s'avancèrent avec eux jusqu'à l'estrade. Quand ils furent sur le premier « palier », le vice-président du District leur rappela leurs droits et leurs devoirs, et leur lut le serment de la garde nationale. Puis, les jeunes gens montèrent à l'autel de la Patrie. y mirent la main et dirent : *je le jure.* En descendant, ils passaient devant deux socles, sur lesquels étaient écrits ces mots : *Egalité et Liberté.* Là, se tenaient quatre vétérans, qui gardaient deux corbeilles remplies de cocardes. Sur ces corbeilles on lisait : *Recevez la première récompense de la Patrie, qui vous adopte.* Les vétérans répétaient cette phrase, en donnant à chacun la cocarde « des initiés » : Quand la distribution fut finie, les jeunes gens de dix-huit ans se dirigèrent vers les endroits où étaient les fédérés de leurs cantons, et furent reçus dans les rangs de la garde nationale. La musique accompagna cette réception sur l'air : *Ça ira,* jusqu'à ce qu'un roulement de tambours vint rappeler tout le monde au silence et à l'attention. Alors, les porteurs d'étendards de chaque canton se placèrent au haut du second palier de l'estrade, et le vice-président du District prononça un discours, dans lequel il s'attachait à démontrer aux citoyens armés qu'ils ne formaient pas un corps distinct dans la nation, mais qu'ils devaient conserver les sentiments d'hommes libres tout en devenant soldats.

Il ne restait plus qu'à procéder à la prestation du serment fédératif, ce qui était le fond de toute fête de la Fédération. D'après les rites qui s'introduisaient déjà dans les cérémonies révolutionnaires, comme ils s'introduisent forcément dans toutes les cérémonies, on attachait une grande importance à ce que ce serment fût prêté à midi sonnant, c'est-à-dire au moment où le soleil est dans toute sa majesté. En attendant cette heure les tambours

recommencèrent à battre des roulements, et le peuple à entonner des airs patriotiques. Puis, lorsque les douze coups de midi eurent retenti, il se fit un silence solennel, et la formule du serment fut lue par le plus âgé des vieillards. Après quoi, il donna le signal avec un petit drapeau tricolore, et aussitôt, de tous les points de la Place, partit ce cri, mille fois répété : *je le jure*. Alors, les délégués de chaque canton s'approchèrent de ce vieillard, et reçurent de lui des étendards sur lesquels était écrit : d'un côté, *Fédérés du canton de...*, et de l'autre : *Liberté ou la mort*. Lorsqu'ils furent retournés à leur place, une *boite* fut tirée de la Place, et immédiatement « les batteries du rempart annonçaient à toute la France par une salve, dit le texte officiel, qu'Arras avait réitéré le serment de l'union et de la liberté des François. »

La cérémonie était terminée, et citoyens, fédérés, enrolés, gardes nationaux de la Ville et du dehors n'avaient plus qu'à se retirer. Même en se séparant, ils continuèrent « à donner, toujours suivant le narrateur, les marques les plus vives de l'allégresse dans la fraternité et le patriotisme. » Quant aux corps administratifs, ils s'étaient mêlés et confondus avec les juges et les chefs militaires. Ils furent reconduits aux différents lieux de leurs réunions par les enfants, qui marchaient en avant, avec la musique jouant l'air : *Ça ira*, et par le bataillon des vieillards, qui les suivaient par derrière. Comme conclusion morale le narrateur déjà cité fait observer « que tous les citoyens ont appris, par cette réunion des deux extrémités de la vie, que tous les âges doivent honorer les administrateurs que la Loi nous donne. »

Le soir, les maisons de la ville furent illuminées. Il est vrai que le programme portait « qu'il ne faudrait sans doute pas d'ordonnance de police pour engager les citoyens à éclairer la commune joie, qui doit régner entre des frères sincèrement unis par le lien indissoluble du vrai patriotisme : » cette remarque était plus qu'une invitation. Une autre prescription du programme portait que, « comme cette fête est celle de l'*égalité* autant que de la *liberté*, la Municipalité était invitée à empêcher que « ce jour là, aucun carrosse, fiacre, cabriolet ou autres voitures particulières circulassent dans les rues. » Ainsi ce n'était pas pour éviter les accidents qu'on défendait la circulation des voitures, c'était pour que les regards du peuple ne fussent pas choqués par des objets qui auraient pu exciter sa jalousie (1).

(1) A l'occasion de cette fête, Legay composa les couplets suivants :

La liberté muette au pied d'un trône antique,
Réduite à se voiler, dévoroit ses affronts ;

Dès que la levée en masse et les enrôlements volontaires eurent donné le nombre d'hommes que l'Assemblée nationale avait jugé nécessaire pour la défense du pays les autorités locales s'occupèrent de les organiser et de les armer. Ceux qui furent appelés hors de leurs foyers composèrent ces bataillons auxquels on a attribué le salut de la France, mais qui n'eurent véritablement d'importance que quand ils furent *amalgamés* avec les vieux soldats et habitués à la discipline militaire. Quant aux autres, on dut les former en bataillons de gardes nationaux sédentaires. A Arras, il semblait qu'il suffisait pour cela de compléter les cadres, d'après le système qui venait d'être récemment adopté ; mais, quand on voulut entrer dans la pratique, on reconnut qu'il y avait encore beaucoup à faire. Sur l'invitation pressante du Directoire du Département, la Municipalité prit des dispositions qu'elle soumit à l'approbation du Directoire du District, et celui-ci, dans sa séance du 1er août 1792, décidait que « les pièces seroient communiquées en original, pour plus prompte expédition, à l'état major de la garde nationale, qui devoit donner son avis dans le plus bref délai. » L'affaire étant revenue au District, un membre souleva une question préjudicielle. Il dit que « le résultat de la formation de la garde nationale citoyenne ne devoit pas être délibérée en Directoire, que c'étoit la garde nationale seule qui avoit droit d'en connaître ; qu'on pouvoit sur ce point s'en référer à son activité, pour faire de nouvelles inscriptions, donner de nouveaux ordres, et nommer des commissaires. Quant à l'obligation de monter la garde, il reconnaissoit que le Directoire étoit compétent

Par le temps affermi le pouvoir despotique
    Gravoit l'opprobre sur nos fronts (*bis*).
Peuple qu'enchaîne un Roi, le crois-tu plus qu'un homme ?
N'es-tu donc qu'un troupeau dont il est l'héritier ?
Tes bras toujours actifs, dans les champs, sous le chaume,
    Sont-ils à ce despote altier (*bis*) ?
Ces trésors sont les tiens, ta force est sa puissance.
Veux-tu n'obéir plus, il cesse d'opprimer.
Vois ces affreuses tours d'où tonne sa vengeance,
    Parais, elles vont s'abimer (*bis*).
Boulevart des tyrans, tombeau de l'innocence,
Bastille, où chaque pierre est humide de pleurs,
Le bronze enfin vomit la mort pour ta défense,
    Tu vas révéler tes horreurs (*bis*).
Bastille enfin le jour va luire à tes victimes ;
Déjà victorieux le peuple est dans tes murs,
Et de la tyrannie il demande les crimes
    A tes gouffres les plus obscurs (*bis*).

pour aviser aux mesures à prendre, parce qu'il s'agissoit en cela de la sûreté générale, et que c'étoit une des ressources pour diminuer les dangers de la patrie. » Il demandait donc que le Directoire se dessaisît de toutes les questions touchant à l'organisation de la garde nationale, et ne retînt que celles relatives aux moyens de forcer tous les citoyens à monter leur garde. Le Procureur syndic s'opposa énergiquement à cette distinction : il fit remarquer que, « si l'obligation de monter la garde pouvoit diminuer le danger de la patrie, amoindrir les inquiétudes, donner force à la loi, épouvanter les malveillants, cette surveillance ne seroit bien et complètement exercée qu'autant que la milice citoyenne auroit reçu une organisation solide, et que le Directoire du District étoit plus apte que les officiers de la garde nationale pour la constituer; que d'ailleurs le Conseil général du Département avoit renvoyé l'affaire tout entière à l'appréciation du District, et que par conséquent il y avoit chose jugée. » D'après ces raisons l'Assemblée décida que « tout ce qui concernoit la formation de la garde nationale étant la suite de l'exécution du décret, c'étoit le Directoire seul qui devoit y tenir la main, et que l'obligation de monter la garde d'une manière active étoit un objet de délibération du Conseil. » En conséquence, un des membres fut chargé spécialement de diriger, conjointement avec le Procureur syndic, tout ce qui avait rapport à l'organisation de la garde nationale intérieure et extérieure. En exécution de cette décision, les personnes désignées s'occupèrent avec un grand empressement de la formation des tableaux, et, quand elles les eurent terminés, elles les soumirent à l'approbation du District. Celui-ci les ayant arrêtés, dans sa séance du 4 août 1792, les envoya au Directoire du Département, avec la lettre suivante : « Messieurs. Nous vous adressons le tableau des opérations relatives à l'organisation de la garde nationale. Elle commence à se former, et nous espérons apprendre, sous peu de jours, les nominations des officiers. Nous avons reçu plusieurs procès-verbaux, qui pourroient passer pour être le projet de la première formation du nombre et de la constitution des bataillons et compagnies ; mais ils sont la plupart si insuffisants, si incomplets et si peu nombreux que nous ne pouvons dresser le procès-verbal du règlement de ces distributions. On s'assemble encore demain dans beaucoup d'endroits, et, indépendamment de la non organisation, on a déjà commencé à monter la garde dans plusieurs villages, et on commence aussi demain dans beaucoup d'endroits, en vertu de notre arrêté du 28 juillet, qui vous a été remis à l'instant même où il sortoit de la presse. » Ainsi, ce que n'avait pu faire le mouvement de 89 celui de 92 allait

l'accomplir, et bientôt le District d'Arras tout entier devait se trouver incorporé dans la milice citoyenne (1).

Mais les armes faisaient complètement défaut à cette nouvelle force publique, et pourtant chacun voulait en avoir. On ne s'inquiétait pas s'il n'aurait pas mieux valu les envoyer aux armées, qui se trouvaient devant l'ennemi : dès lors qu'on était soldat, on prétendait avoir droit à un fusil. En vain les autorités déclaraient elles qu'elles étaient dans l'impossibilité d'en fournir, on croyait qu'elles y mettaient de la mauvaise volonté ou de la négligence. Il y avait même des empressés qui s'étaient donné la mission de vaincre toutes ces difficultés. Un nommé Plauès, marchand, demeurant entre les deux Places, qui allait tenir un rang important parmi les hommes de la Terreur à Arras, se distinguait surtout par son zèle pour l'armement de la garde nationale. Sans cesse à la recherche d'armes réelles ou imaginaires, il apprit qu'il existait à l'arsenal de la citadelle de vieux fusils, qui pouvaient être raccommodés, ainsi que des carabines et des mousquetons qui, au moyen de quelques réparations, seraient facilement mis en état de service. Enchanté de cette découverte, il en fit part à un membre du District, qui saisit l'assemblée de la question, dans sa séance du 28 juillet 1792. Le District pensa que, « dans la pénurie notoire ou l'on se trouvoit, il seroit important d'obtenir ces armes pour les distribuer aux citoyens, qui disoient qu'on ne pouvoit s'organiser sans être armé, » et il demanda l'ouverture du magasin général de la citadelle, en présence des commissaires du District, accompagnés d'experts armuriers, « à l'effet de reconnoitre la quantité des armes de service, de celles raccommodables, et de celles absolument défectueuses. » Mais, comme les chefs de l'arsenal ne s'empressaient pas de s'associer à cette investigation de l'autorité civile dans les magasins militaires, des plaintes violentes se firent entendre à la séance du District du 1er août 1792, et un membre proposa d'en référer sur le champ au Conseil général du Département. Un autre fit remarquer qu'il vaudrait mieux écrire au général Arthur Dillon, qui commandait un des corps de l'armée du Nord, et au Ministre de la Guerre, si d'ici à deux jours on n'avait pas reçu satisfaction. De plus, le général Dillon ayant promis d'expédier quatre mille cartouches à la garde nationale artésienne, on pensa qu'il serait bon de lui faire remarquer combien ce nombre était insuffisant, et de lui en réclamer assez pour les besoins d'une défense sérieuse : l'assemblée prit une résolution en ce sens (2).

(1) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives départementales.
(2) Registre des procès-verbaux du District. Archives départementales.

Malgré tous ces efforts la plupart des gardes nationaux restaient sans armes et murmuraient hautement. Dans la séance du District du 9 août 1792, un membre se fit leur organe et demanda qu'on s'occupât sans relâche de l'armement des citoyens. Plusieurs municipalités vinrent même porter leurs plaintes au Directoire du District elles dirent que les Districts étaient chargés d'acheter des armes ; que dans les circonstances actuelles c'était leur imposer une obligation à peu près impossible à remplir, car il n'existait pas de fusils à vendre ; que pourtant il était indispensable que les gardes nationales, surtout celles des localités voisines du théâtre de la guerre, fussent armées ; qu'il n'y avait qu'un moyen à prendre, celui de mettre en état les vieilles armes qui se trouvaient dans l'arsenal d'Arras, ainsi que le District l'avait réclamé, par une délibération précédente ; qu'il ne paraissait pas que le Département eût fait tout ce qui était nécessaire pour obtenir l'exécution de cette délibération, soit en écrivant au Ministre, soit autrement ; qu'il y avait donc à adopter des mesures plus efficaces ; qu'on devait notamment s'adresser directement au général Arthur Dillon, pour le prier de donner les ordres les plus prompts aux gardes magasins de cette ville et autres préposés, afin que l'arsenal et les dépôts de la citadelle fussent ouverts, et que, quand on aurait obtenu cette autorisation, un commissaire de l'administration s'y transporterait avec un ou deux armuriers, et vérifierait exactement quelles étaient les armes qui pourraient être mises à la disposition des gardes nationaux, puis on ferait extraire au moins le nombre nécessaire pour former un fonds de corps de garde dans chaque municipalité. Cette proposition fut accueillie à l'unanimité : on y joignit l'invitation à la Municipalité d'Arras d'indiquer toutes les armes nationales ou autres, qu'elle possédait (1). Mais ces décisions n'amenèrent pas de grands résultats, et nous verrons bientôt qu'il fallut avoir recours à d'autres expédients pour que les soldats citoyens n'en fussent pas réduits à monter la garde avee des bâtons.

Cependant l'invasion étrangère gagnait chaque jour du terrain. Le 5 août, les Prussiens bombardaient Thionville, le 8 le maréchal Luckner remportait il est vrai un avantage sur les Autrichiens à Causel ; mais cela ne les empêchait pas de se répandre dans les provinces septentrionales. Déja même ils étaient parvenus à quelques lieues d'Arras : le 27 juillet, sept de leurs coureurs avaient pénétré dans le village d'Oignies, et avaient traversé le ponton

(1) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives départementales.

placé sur le canal de la Haute-Deule. Ce fait porté en toute hâte à la connaissance du District d'Arras y causa la plus grande émotion. Des dispositions furent ordonnées sur le champ pour que le ponton, attaché à la rive droite du canal, du côté d'Oignies, ne pût servir à l'ennemi pour pénétrer dans le Département du Pas-de-Calais : à cet effet on établit à cet endroit un poste de surveillance, et on chargea l'ingénieur des ponts et chaussées d'attacher le ponton du côté de Courrières, plutôt que du côté d'Oignies. Ces violations du territoire national exaspéraient au plus haut point les populations : la colère fut portée à son comble par la déclaration des princes français, datée de Bingen, le 2 août 1792, disant qu'ils ne confondaient pas la cause du Roi avec celle d'une faction s'intitulant le peuple Français ; qu'ils prenaient les armes contre cette dernière, tout en protestant de leur fidélité à Louis XVI. Rien ne pouvait mieux servir les projets des Républicains que ces malheurs de la Patrie, car c'est toujours au milieu d'épreuves douloureuses que la République est née en France (1). Le 10 août les bandes révolutionnaires qui avaient été appelées à Paris sous prétexte de la Fédération, se jetaient sur les Tuileries, et quelques instants suffisaient pour renverser une Monarchie de plus de dix siècles. Pendant que ce grand fait s'accomplissait dans la Capitale, les provinces, comme il arrive toujours, étaient dans la plus profonde ignorance sur le changement de Gouvernement. Les affaires s'y faisaient paisiblement, et le genre de vie ordinaire n'y subissait aucune altération. Ainsi, à Arras, le jour même où Louis XVI était obligé de se réfugier dans la loge du Logographe de l'Assemblée nationale, les registres mémoriaux portent cette mention exempte de préoccupation : « Le Père Spitalier, supérieur du collège de l'Oratoire, est entré en Chambre, il a demandé le jour qu'il plairoit au corps municipal de fixer pour la distribution des prix, et a déclaré qu'attendu le petit nombre d'écoliers qu'il y avoit, il ne distribueroit que des prix de diligence. »

Mais si la Révolution du 10 août n'était pas attendue à Arras, elle n'y rencontra pas de résistance. Bien loin de là, la généralité des habitants l'accepta facilement comme un fait accompli, et le parti exalté la célébra comme le triomphe de ses idées. Les autorités, qui avaient protesté tant de fois de leur attachement à la Constitution, se décidèrent bientôt à faire acte

(1) Ce n'est pas un reproche que nous lui adressons. Il était notamment à peu près impossible de conserver l'Empire après le désastre de Sedan. Seulement il est fâcheux que les Républicains procèdent toujours par la violence dans ces conjonctures, plutôt que de consulter pacifiquement la nation.

d'adhésion au coup de force qui la renversait. Dès le 17 août, le Directoire du Département, où pourtant l'élément conservateur avait dominé jusqu'alors, s'empressait de brûler ce qu'il avait adoré. Un membre y demandait la parole pour faire une motion d'ordre. « Après avoir fait observer, que, quelque intéressante que fût la discussion dont on s'occupoit en ce moment, elle devoit céder à un intérêt majeur, il proposa que, pour faire connoître aux troupes de la garnison d'Arras leur véritable devoir, dans les circonstances actuelles, et. pour les réunir de plus en plusà la cause de l'égalité et de la liberté, Monsieur le commandant du 87e régiment d'infanterie en sa qualité de commandant de cette ville et de la garnison, fût invité à faire assembler cette dernière en armes, le lendemain à midi. A cette réunion assisteroint six commissaires pris par le Département dans son sein, et le District et la Municipalité seroient invités à désigner également chacun six commissaires. En présence de ces délégués de l'autorité il seroit donné lecture à la garnison, de l'adresse de l'Assemblée nationale aux François, où elle leur rend compte des motifs qui l'ont déterminée à prononcer la suspension du Roi,et à prendre les autres mesures qui ont étéla suite de cette suspension,ainsi que des actes et lois émanésde la même Assemblée depuis ces événements.La garde nationale d'Arras seroit aussi conviée à se trouver en armes à la réunion. » Cette proposition fut aussitôt appuyée par plusieurs membres, et un d'entre eux, voulant même engager complètement l'assemblée dans les voies nouvelles, « démontra énergiquement combien il importoit au salut de l'Empire que toutes les opinions des amis de la Patrie, déjà réunis de fait, se prononçassent d'une manière déterminée ; combien il importoit que les perfides ennemis des François vissent ce qu'ils avoient à redouter de leur force, de leur courage, et de leur amour pour la liberté et l'égalité ; qu'un grand exemple étoit nécessaire,qu'il seroit sans doute suivi ; qu'en adoptant la mesure qui venoit d'être proposée, il ajoutoit celle de la rendre commune à toutes les villes du Département, à toutes les communes, qui s'empresseroient de se montrer animées du feu sacré du patriotisme,que maintenant le cri de ralliement de tous les vrais François étoit la Liberté et l'Egalité ; qu'il proposoit donc àt ous les membres de l'Administration ; en s'unissant à l'Assemblée nationale, de faire le serment de maintenir »... On ne le laissa pas achever, et, par un mouvement spontané, les membres de l'assemblée se levèrent, et tous les bras se tendirent vers le ciel, aux cris de : *Nous le jurons tous !* Le Président lut ensuite les termes du serment : *Je jure de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir pour les défendre.*

Chacun des administrateurs fut appelé séparément, ainsi que le Procureur-Général, Syndic. et le Secrétaire Général, et prononcèrent textuellement la même formule. Il y en eut sans doute beaucoup à qui cette démonstration dut coûter; mais ils se dirent que, dans les changements politiques il faut savoir faire des concessions aux circonstances. Dès que tout le monde eût prêté serment, le Président, qui tenait à rentrer en grâce auprès du peuple, voulut l'associer pour ainsi dire aux actes de l'Administration. Profitant pour cela de la publicité des séances, qu'il avait tant combattue, il se tourna vers les citoyens, qui assistaient en grand nombre à la séance, et leur dit : Citoyens, c'est en votre nom que je jure. Aussitôt, d'après le procès-verbal, « un seul cri, mais le cri unanime de tous les assistants a été : *Nous le jurons !* et toutes les mains courageuses des citoyens libres se sont élevées vers le ciel, qu'ils ont pris à témoin de leur serment. De nombreux applaudissements se sont fait entendre, au milieu desquels s'élevoient des cris de joie, qu'interrompoient bientôt encore de nouveaux applaudissements. La règle sage, qui interdit toute marque d'approbation, a été oubliée pour cette fois. C'étoit la Patrie qu'on applaudissoit, c'étoit son triomphe qu'on célébroit, et les administrateurs eux-mêmes, mêlant leurs applaudissements à ceux des administrés, annonçoient hautement qu'ils n'avoient qu'un cœur et qu'une âme. »

« Le calme de la satisfaction, ce sont encore les termes du procès-verbal, ayant succédé à cet élan de patriotisme », on s'occupa des dispositions à prendre pour mettre la proposition à exécution. Un membre demanda, par voie d'amendement, que, le dimanche suivant, 19 août, toute la garde nationale et la garnison, étant sous les armes, les trois corps administratifs se rendissent au milieu d'eux, que tous les fonctionnaires publics fussent convoqués, et qu'après la lecture de l'exposition des motifs qui avaient décidé l'Assemblée nationale à prononcer la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du Roi, le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir pour les défendre, fût renouvelé par l'Administration du Département. Il ajouta que le procès-verbal de la présente séance devrait être rédigé sur le champ, puis imprimé, publié, affiché et envoyé à tous les Conseils de Districts et à tous les Conseils généraux des Communes du Département, avec invitation de faire assembler la garde nationale et les troupes de ligne, dans les lieux où il s'en trouve, et de faire la même cérémonie sur la place publique et en présence de tous les citoyens. Enfin, il émit le vœu d'envoyer une expédition de ce même procès-verbal à l'Assemblée nationale, pour montrer de quels sentiments étaient

animés des administrateurs du département du Pas-de-Calais. Le Procureur général syndic donna un acquiescement complet à ces propositions, qui furent adoptées à l'unanimité.

Le dimanche, 19 août, les choses se passèrent comme il avait été arrêté par le Directoire du Département. A dix heures du matin, le Conseil général du Département se rendit sur la Petite-Place : il y fut reçu par le Conseil général du District d'Arras, le Conseil général de la commune de cette ville, le Tribunal criminel du Département, le Tribunal du District, le Bureau de paix et de conciliation, le Tribunal de commerce, les Juges de paix et leurs assesseurs, les différents officiers militaires attachés à la place et les Commissaires des guerres. Les six bataillons de la garde nationale d'Arras, le deuxième bataillon du 87e régiment d'infanterie, le détachement du bataillon des gardes nationales volontaires de la Haute-Vienne et la gendarmerie nationale étaient sous les armes, et formaient un carré tout autour de la place. Les corps administratifs et judiciaires se placèrent au milieu de ce carré, et le Président de l'Administration départementale prononça le discours suivant :

« Citoyens. Il y a quarante jours le Corps législatif a proclamé les dangers de la Patrie, il y a dix jours, il a prononcé que ces dangers étoient à leur comble. Ces dangers existent encore, mais ils ne sont plus les mêmes. La division régnoit entre les amis de la Patrie ; la journée du 10 août les a réunis. Ils sont ralliés sous l'étendard de la Liberté et de l'Egalité. Le voile est déchiré : d'affreuses vérités sont connues. Le Corps législatif a pris de grandes mesures. Elles désespèrent les traitres, elles épouvantent les tyrans, elles étonnent les foibles, elles rassurent les hommes libres. Mais ce n'est pas assez pour vos représentants : ils veulent vous parler de vos intérêts les plus chers. Ecoutez-les en silence ; ils vont vous rendre compte de ces motifs. Ces motifs sont appuyés sur les droits sacrés des nations. Remerciez-les de vous avoir restitué ces droits. Vous allez exercer celui de souveraineté dans sa plénitude : vous l'exercerez avec la dignité qui convient à un peuple libre. Dans sept jours les assemblées primaires seront ouvertes ; vous vous y porterez en foule. Vous êtes le seul peuple de l'univers qui jouisse vraiment des droits de sa souveraineté : vous serez jaloux de les exercer, vous n'oublierez pas que l'indifférence sur de si grands intérêts est un crime contre la nation. Vous vous assurerez ainsi une véritable représenta-

(1) Extrait du registre aux arrêtés du Conseil général de l'administration du Pas-de-Calais. Archives départementales.

tion nationale, et, lorsque vous aurez déposé entre les mains des représentants que vos électeurs choisiront le pouvoir souverain que l'Être suprême et la nature vous ont donné, vous attendrez avec confiance, de leurs lumières, et de leur patriotisme, une Constitution purgée de toutes les tâches qui la souilloient (1), et digne d'un peuple dont la destinée sera de servir d'exemple à l'univers. »

Après ce discours, le Président et trois autres membres de l'Administration se portèrent aux quatre faces du carré, et chacun d'eux fit lecture de la loi du 13 août 1792 relative à la déclaration présentée par la commission extraordinaire de l'Assemblée nationale. Cette lecture fut suivie des applaudissements de tous les citoyens présents. Quand ils eurent cessé, le Président de l'Administration départementale prononça la formule du serment : *Nous jurons de mainteuir la liberté et l'égalité ou de mourir pour les défendre.* Aussitôt tous les assistants, la main levée vers le ciel, s'écrièrent : *nous le jurons*. A ces cris se joignaient ceux de *vive la nation.* Les citoyens armés mettaient leurs chapeaux au bout de leurs fusils, ceux qui ne l'étaient pas les élevaient en l'air. « Ces acclamations, d'après le procès-verbal, ont formé le concert le plus majestueux : le cliquetis des baguettes dans les canons et les applaudissements qui se mêloient à ce bruit annonçoient cette joie franche qui n'appartient qu'aux peuples libres. » Il fallut longtemps pour que l'enthousiasme se calmât. Alors, les corps administratifs et judiciaires firent le tour de l'enceinte. Le procès-verbal finit ainsi : « Ils ont reçu partout et donné ces marques de confiance réciproque, qui prouvent qu'un peuple est heureux. Enfin, ils se sont retirés pénétrés de la satisfaction que procure le témoignage intime d'avoir donné une preuve d'attachement à la Patrie, et après s'être confirmés dans l'opinion que la grande majorité des citoyens partage ce sentiment. »

Le 17 août, le même jour que le Directoire du Département, celui du District avait aussi reconnu la révolution qui venait de s'accomplir. Sur une lettre de Roland, Ministre de l'Intérieur, dans laquelle étaient rappelés les principes de la liberté et de l'égalité, « les réflexions de plusieurs membres, dit le procès-verbal, ont amené *insensiblement* la proposition d'adhérer individuellement aux *opérations* de l'Assemblée nationale, depuis la journée mémorable du 10 août, dans laquelle la nation françoise a fait un nouveau

(1) Ainsi cette Constitution, qu'on disait un modèle de perfection, était encore à refaire. Jamais les mêmes hommes ne se mirent plus vite et plus manifestement en contradiction avec leurs paroles.

pas vers la liberté. » Quand on fut sur cette pente *insensible*, un autre membre opina pour que le Directoire du District prêtât le nouveau serment adopté par l'Assemblée nationale. Aussitôt le courant emporta un troisième membre qui s'écria : « Ce serment est dans mon cœur ». Un autre se lève en disant : *je le jure*, et sans même que la proposition ait été mise aux voix, tous les administrateurs, le Procureur syndic et le Secrétaire, cèdent à l'impulsion et demandent à prêter serment. Alors le Président lit la formule de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir pour les défendre, et chaque membre le répète individuellement » (1). La pente était même devenue un précipice, car elle entraîna jusqu'à « deux commis chefs de bureaux, » qui entraient en cet instant à l'assemblée pour affaires de service, et qui « sollicitèrent la faveur de faire ce serment généreux. » Les autres employés du District auraient également été emportés par le mouvement, si l'heure de la fermeture des bureaux n'eût été passée ; mais on décida que leur serment serait reçu dans la séance du lendemain, à cinq heures. En effet, les secrétaires, commis et écrivains se présentèrent le lendemain devant l'assemblée, et demandèrent à acquitter la promesse faite la veille en leur nom. Le Président les accueillit par ces paroles : « Les administrateurs ont prêté le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité. Tout ce qui tient à l'Administration doit partager son civisme. Vous le partagez, Messieurs, nous n'en doutons pas, et certainement vous serez bien aise que vos procès-verbaux l'attestent. C'est donc avec une entière confiance que nous vous proposons ce serment que tout bon François doit prêter et surtout tenir. Jurez donc de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir pour les défendre. » « Le Président, ajoute le procès-verbal, n'avoit pas achevé de prononcer la formule, que l'on a entendu non-seulement crier : *je le jure*, mais plusieurs ont répété la formule avec énergie. » (2).

Le Directoire du District ne s'en tint pas à cette manifestation, il voulut encore que l'expression de ses sentiments parvînt jusqu'à l'Assemblée nationale. Dans ce but, un membre proposa, à la séance du 20 août, le vote d'une adresse. Cette proposition ayant été acueillie, Charamond fut chargé de la rédaction. Le lendemain, l'adresse était lue et adoptée en ces termes : «Législateurs. Tandis que, de concert avec tous les amis de la Patrie, de la justice

(1) A cette séance assistaient : Piéron, Président, Billion, Le Roy, Dehay, Norman, Charamond, Guffroy, Procureur syndic et Bucquet, Secrétaire.

(2) Registre aux délibérations du Directoire du District. Archives départementales.

et de l'humanité, nous unissions aux élans du zèle, la constance et l'activité du travail, pour maintenir notre Constitution, malgré ses défauts, la plus belle de l'Univers (1), il étoit donc vrai que des ingrats, qu'elle avoit le plus favorisés, se concerteroient pour la détruire (2). Eh bien ! Cette trahison inouïe, puisqu'elle se dévoile, n'est pas un malheur. Elle ouvrira tous les yeux, elle rapprochera toutes les opinions, elle échauffera tous les courages. Il falloit cette grande découverte, il falloit le mouvement qu'elle imprime pour accélérer et conduire à la perfection une Constitution tant de fois ébranlée, tant de fois calomniée, et toujours victorieuse. Oui, désormais ses deux bases, la liberté et l'égalité, seront défendues avec une énergie nouvelle par les François forts de leur indignation, de leurs principes, de l'intérêt commun. Oui, la France est libre, elle le sera toujours : elle l'a juré, et ce serment a glacé de terreur les despotes les plus endurcis. Sans doute un jour viendra où non-seulement nos concitoyens, mais tous les hommes, s'éclairant mutuellement, se jureront paix et fraternité. La Constitution, cet arbre majestueux que vous avez cultivé, étendra ses rameaux bienfaisants sur le globe entier. Nous ne verrons pas ce beau jour ; mais son aurore a lui pour nous, et si quelques orages le troublaient, le serment que nous avons fait de mourir à notre poste ne seroit pas vain. »

Ainsi, pas la moindre résistance ne se montrait à Arras contre l'entreprise audacieuse qui avait renversé la royauté : au contraire une soumission complète aux abus de la force partant de la Capitale. Le terrain était donc bien préparé. Les délégués du Comité de salut public peuvent venir ; tout s'inclinera devant eux.

(1) Pourquoi, si elle était si belle, ne s'est on pas borné à corriger ses défauts, et l'a t'on mise complètement au rebut ? Ce n'était peut être pas ce que désiraient Charamond et les hommes qui conservaient encore quelques illusions ; mais ils furent bientôt dépassés.

(2) Ainsi Louis XVI était rendu responsable du 10 août : les Marseillais, les clubs, Danton, Robespierre et Marat en étaient tout à fait innocents.

CHAPITRE IV

ARRAS SOUS LA CONVENTION

I

Du 1er Aout 1792 au 1er Janvier 1793

Destruction des bustes et effigies des rois. — Publicité des séances du District. — Recrutement de l'armée. — Enrôlement des volontaires. - Armement de la Garde Nationale. — Dons volontaires. — Installation d'une nouvelle Municipalité. — Joseph le Bon Maire d'Arras. — Ses antécédents. — Premières mesures prises par la Municipalité. — Question des émigrés. — Intolérance religieuse. — Confection des piques. — Dénûment des finances municipales. — Dénonciation contre l'armée. — Licenciement du régiment de Salis Samade. — Suspension de la foire d'Arras. — Surveillance des instituteurs. — Mise sous le scellé du mobilier des maisons religieuses. — Incarcération des prêtres insermentés. — Présidence du District. — Conflit entre Joseph le Bon et les commissaires du Gouvernement. — Assemblée primaire — Election des Députés à la Convention. — Proclamation de la République à Arras. — Mutinerie des fédérés. — Départ des volontaires. — Siège de Lille. — Détresse pécuniaire — Fermeture du Collège d'Arras. — Arrivée des commissaires de la Convention. — Révocation du Directoire du Département. — Première liste d'émigrés. — Renouvellement du Directoire du Département. — Nomination de Joseph le Bon au Directoire du Département. — Son mariage. — Sa modération à cette époque. — Renouvellement du Directoire et des fonctionnaires du District. — Nomination du Conseil Général de la Commune. — Hacot Maire d'Arras.

Le premier soin de l'Assemblée législative, après la tempête si violente et si inattendue du 10 août, avait été de décharger sa responsabilité en convoquant une Convention nationale. A dater de cette époque, elle ne géra plus le gouvernement que par intérim, et se désintéressa pour ainsi dire de tout ce qui se passait autour d'elle. Pourtant les événements avaient un caractère de gravité auquel il était difficile de rester indifférent, et qui produisait l'agitation la plus vive. Arras ne manqua pas de prendre part à cette agitation : dominé, comme il l'était par l'élément révolutionnaire, il se jeta de plus en plus dans les idées avancées.

Obéissant à cette tendance, le District décidait, dans sa séance du 13 août 1792, que « l'Assemblée nationale ayant décrété que les statues et effigies des rois seroient ôtées des places publiques de Paris, il étoit sage de faire disparoître de la salle d'adjudication et du vestibule du Directoire toutes les effigies des rois qui y avoient été placées lorsque l'Intendant habitoit cette maison. » En même temps, un membre faisait observer « qu'il existoit encore une collection de rois dans un bâtiment national; qu'il étoit également important d'enlever savoir : la série de rois et de ci-devant comtes d'Artois dans le vestibule du Tribunal. » Cette proposition était trop dans la situation pour ne pas recevoir un accueil favorable. L'administrateur Dehay fut donc prié « de prévenir l'agent du ci-devant comte d'Egmont, propriétaire de la maison, où loge le District, de faire ôter, dans la journée de demain, la collection de rois qui s'y trouvoit. » Le Procureur syndic était chargé de veiller à l'exécution de cet arrêté; il fut de plus invité à faire transporter dans les greniers du District, les effigies, qui se trouvaient dans le vestibule du Tribunal, « afin qu'elles n'offensent plus les regards des amis de l'Egalité, » qui sans doute auraient pu regretter de n'être rois ni *comtes aussy*. Dans cette ardeur de nivellement le District fut même sur le point d'anéantir les registres et papiers qui rappelaient la descendance des familles. Un membre avait demandé que tous ces titres, ainsi que tous les tableaux généalogiques, fussent retirés du greffe de l'Election et de la chapelle du ci-devant Conseil d'Artois, où ils étaient déposés, et apportés au District, « où l'on auroit vu ce qu'il falloit en faire. » Heureusement cette proposition, présentée au commencement d'une séance, avant qu'on fût en nombre pour délibérer, fut adroitement reculée par le Président jusqu'à la fin de cette même séance, alors qu'on avait hâte de se retirer. Elle ne paraît pas avoir été renouvelée depuis, et de cette manière bien des documents précieux furent sauvés.

Mais il semblait indiqué que le changement de système dût amener celui des signes représentatifs de l'autorité : c'est ce que fit remarquer le Procureur syndic du District, dans la séance du 28 août 1792. Après avoir donné lecture de la loi du 10 août sur la suspension du pouvoir exécutif, et de celle qui ordonnait que le sceau de l'Etat, portant trois fleurs de lys, et ces mots : *la Nation*, *la Loi*, *le Roi*, serait changé pour ne plus porter que les emblèmes de la Liberté et de l'Egalité, il demanda qu'il en fût de même à Arras. L'Assemblée s'empressa de faire droit à ces conclusions, et déclara que, « comme il n'étoit pas possible, depuis la suspension du Pouvoir exé

catif royal, de sceller les Actes des corps administratifs au nom du Roi, les sceaux dont s'étoit servi jusqu'alors l'Administration, seroient changés, et qu'il en seroit fait sans délai de nouveaux, dans lesquels seroient inscrits ces mots : *Liberté, Egalité.* »

Toutes ces innovations n'étaient pas sans porter ombrage à quelques personnes qui, tout en ayant les convictions les plus libérales, ne voulaient pas d'un renversement complet : Piéron, Président du Directoire du District, était de ce nombre. On a vu avec quelle fermeté il avait pris parti contre les démolisseurs : depuis que le 10 août leur avait donné raison, sa situation était devenue fort embarrassante, et il avait résolu, non pas de se retirer de l'assemblée du District, ce qui l'auroit posé en ennemi, mais de cesser d'en être le Président, ce qui le mettait moins en évidence. En conséquence, il fit connaître, le 20 août 1792, qu'il résignait ses fonctions. Cette détermination froissa vivement ses collègues, et ils mirent en question si la démission serait acceptée. La loi, disaient-ils, veut impérieusement que tout fonctionnaire ne puisse abandonner son poste, donc quand on préside une assemblée on ne peut se soustraire à cet honneur. Cette singulière théorie ne fut pourtant pas acceptée d'emblée, et l'on résolut d'en référer au Directoire du Département. Heureusement celui-ci jugea les choses avec plus de sang-froid, et décida que les démissions étaient admises sous le règne de la liberté comme sous celui du despotisme : c'est ainsi que Piéron ne fut pas président malgré lui.

La secousse produite par les événements hâta aussi la publicité des séances du District, qu'on ne paraissait pas fort pressé d'accorder. Mais un membre fit remarquer qu'on ne pouvait pas plus longtemps refuser cette satisfaction au Peuple. Cet argument, tout péremptoire qu'il était alors, ne triompha pourtant pas immédiatement. Plusieurs membres présentèrent les objections qu'une pareille mesure ne manque jamais de susciter dans toute assemblée délibérante, et la remise fut votée, afin d'avoir le temps d'étudier le côté pratique de la question et de convoquer les absents. On décida que, le 20 août, on s'occuperait spécialement de ce sujet, et en effet ce ne fut qu'à cette date que le public fut admis à assister aux délibérations du District.

Mais ce qui primait toutes les préoccupations, c'était la nécessité d'envoyer des soldats aux armées et de procurer aux citoyens les moyens de se défendre contre l'invasion. Pour réaliser le premier de ces soins, auquel les autorités supérieures s'appliquaient bien plus qu'au second, le Conseil général

du Département avait pris, le 7 août, un arrêté relatif à l'inscription volontaire de ceux qui voudraient se consacrer au service de la Patrie pour un temps limité. Cet arrêté, apporté le 9 août au District, y rencontra une vive opposition, parce que là on préférait la défense locale à la défense générale. Un membre dit que, tout en applaudissant au zèle du Département, il craignait que son arrêté ne mît la confusion dans le service de la garde nationale et dans les enrôlements pour les troupes de ligne. On répondit que, comme il n'y avait aucun moyen de résister aux volontés de l'Administration départementale, il valait mieux les exécuter, et même les seconder par de promptes mesures que de paraître y apporter des entraves. En conséquence, il fut décidé qu'on ferait partir le soir même des messagers pour tous les cantons, afin que les volontaires pussent se faire inscrire dans les Municipalités le 12 août, époque fixée pour la grande scène préparée avec tant d'éclat. Après s'être ainsi conformé aux instructions du Département, le District entendait un rapport sur les dispositions à prendre pour le recrutement de l'armée, en exécution de la loi du 22 juillet 1792. Afin de surveiller cette opération, on nomma une commission composée de Deleville, Cornille et Gilles ; mais ce dernier ayant refusé, Planès, qui passait pour une spécialité en cette matière, fut désigné à sa place. C'était aussi au District qu'incombait le soin de diviser le contingent entre les hommes qui devaient être envoyés aux armées et ceux qui devaient faire partie des nouveaux bataillons. Le Conseil général du Pas-de-Calais avait décidé que la part du District d'Arras serait de cent soixante-deux hommes pour l'armée de ligne, et quinze pour l'armée de réserve. D'après cette fixation le Directoire du District put s'occuper de la répartition par commune. Arras figura au tableau pour quarante-six hommes dans l'armée de ligne et cinq dans les nouveaux bataillons. On voit que la levée en masse de 92 ne fut pas bien écrasante pour cette ville.

Mais pour fournir aux besoins de la guerre, on comptait surtout sur les enrôlements volontaires qui, ainsi que nous l'avons vu, se poursuivaient avec la plus grande activité. Les commissaires s'étaient rendus dans tous les chefs-lieux de canton, et y excitaient les autorités à user de leur influence sur leurs administrés, et les citoyens en état de porter les armes pour les engager à se dévouer au service de la Patrie. Leurs sollicitations, et même leurs manœuvres, se rapprochent un peu de celles des anciens sergents recruteurs. Quoique revêtus d'un caractère public, ils avaient fait, de leur mission, une espèce de spéculation particulière, et recevaient « autant de pistoles qu'ils avaient d'hom-

faire », dit une délibération du Directoire du District (1). Il est vrai que, suivant la même délibération, on ne leur accorde aucun traitement « parce qu'on aurait craint d'offenser leur patriotisme en leur proposant une récompense ». Quant aux volontaires, il demeure également démontré que leur dévouement n'était pas tout à fait gratuit, car les commissaires avaient pouvoir d'offrir deux livres par chaque homme. Ces commissaires ne partirent même que quand ils furent nantis de sommes suffisantes pour que leurs promesses s'escomptassent à beaux deniers sonnants, ce qui n'était pas facile dans la péuurie de numéraire où on se trouvait. Cornille et Dehay avaient été spécialement chargés, en qualité de commissaires généraux, de surveiller le recrutement du District : dans la séance du 18 août, ils demandèrent « à conférer sur les devoirs qu'ils avoient à remplir, sur les relations qu'ils devoient avoir avec les commissaires généraux du Département et les commissaires de cantons, et même avec ceux des Municipalités. » Grâce à toutes ces précautions, les opérations du recrutement et de l'enrôlement marchèrent avec succès, et la ville d'Arras fournit non seulement le nombre d'hommes auquel elle avait été taxée, mais aussi plusieurs bataillons de volontaires dont nous aurons plus tard occasion de parler.

Dans cette militarisation de la nation entière, la garde nationale venait en dernier ordre ; mais elle n'était pas la plus facile à contenter. Celle d'Arras continuait à réclamer impérieusement des armes. Pour l'apaiser on lui avait accordé quatre mille cartouches, que le Directoire du Département avait obtenues à grand'peine du général commandant l'aile gauche de l'armée du Nord. Dehay fut chargé de se transporter chez le garde-magasin afin de retirer ces cartouches. On les déposa dans un lieu indiqué par l'autorité civile, et l'on s'applaudit de ce succès. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'il y avait presque de la dérision à donner des cartouches à des gens qui n'avaient pas de fusils : les Artésiens n'étaient pas d'humeur à souffrir cet affront. Le 22 août 1792, une députation du Conseil général de la commune d'Arras, composée de Delestrée, Lagache et Hoguet se présentait au District, présidé alors par Deladerrière. Les commissaires dirent qu'ils venoient au nom de leurs concitoyens réclamer des fusils qu'on ne pouvoit leur refuser plus longtemps sans paroître dédaigner les services de la garde nationale ; que d'ailleurs ce manque d'armes fournissoit aux malveillants un prétexte pour refuser de monter la garde à leur tour ; qu'il y avoit donc convenance et patriotisme à

(1) Séance du 17 août 1792. Registre aux délibérations. Archives départementales.

accueillir leur demande.» Le Président répondit que l'Administration n'avait, aucun fusil à sa disposition ; mais les délégués répliquèrent qu'il en existait dans les arsenaux de la citadelle. Le Président leur fit judicieusement observer que les autorités civiles n'avaient point qualité pour disposer des armes renfermées dans les magasins militaires. La députation ayant insisté, le Directoire du District promit d'écrire de nouveau au général Arthur Dillon, afin d'obtenir ce qui était nécessaire à l'armement d'au moins une partie des citoyens. En exécution de cette promesse le Procureur syndic, et deux membres du District, Norman et Dehay, se rendirent immédiatement au Département, et le prièrent d'obtempérer aux désirs de leurs administrés. Là, ils apprirent qu'il existait une lettre du Ministre de la Guerre défendant expressément aux administrateurs de toucher aux armes qui pouvaient se trouver dans les arsenaux. Rien n'était plus fondé en droit et en raison que cette décision; aussi le District fut-il obligé de s'y conformer, et pour montrer à la Municipalité d'Arras qu'il avait fait tout ce qui était en ce pouvoir, il lui écrivit la lettre suivante : « Messieurs. Sur la pétition verbale que trois commissaires nous ont faite hier soir en votre nom, relativement à une demande de fusils, pour armer les citoyens d'Arras, et à la crainte que les citoyens ne se portassent à une extrémité pour obtenir ces fusils, nous nous sommes hâtés de faire connoître cette demande au Département, et d'en conférer avec lui. Notre dessein étoit de solliciter une nomination de commissaires, à l'effet de visiter les arsenaux, où il pût se trouver de vieilles armes susceptibles de réparation, d'en constater le nombre et l'état. Le Conseil général du Département nous a. sur le champ, communiqué une lettre de M. Clavière, Ministre de la Guerre par intérim, Nous vous en envoyons copie. Vous verrez qu'il est expressément défendu aux corps administratis de s'immiscer dans ce qui concerne le militaire et les arsenaux. Nous ne pouvons donc, en ce moment, satisfaire l'empressement des citoyens d'Arras. Nous ne perdons pas l'espoir pour cela d'avoir dans quelque temps à notre disposition de vieilles armes, qui peuvent se trouver dans les arsenaux. Nous allons renouveler, auprès du général Dumouriez, la demande que nous avons faite à M. Arthur Dillon: l'art. 3 de loi du 20 juillet dernier nous est favorable. Quand nous aurons obtenu de ce général les armes que nous lui demandons, nous espérons de l'Assemblée nationale le décret qui nous les délivrera. Nous ne pouvons vous dissimuler pourtant que ces armes ne pourront être distribuées en totalité aux citoyens d'Arras, car le danger, dans un cas d'invasion, étant encore plus

grand pour les habitants des campagnes que pour ceux des villes, il seroit injuste de ne point partager également avec eux les armes nationales.

« Il existe une loi du 3 août, que nous avons bien reçue officiellement, mais qui n'a pas été donnée à réimprimer, relative à une fabrication de piques, qui porte, art. 1er, que les Municipalités seront tenues, sous la surveillance des corps administratifs, de faire fabriquer, sans délai, aux frais du Trésor public, dans leurs ressorts respectifs, et sur les marchés passés au rabais par les Officiers municipaux, sur une simple affiche, et après trois jours de publication, un nombre de piques suffisant pour en distribuer à tous les citoyens en état de porter les armes, et qui ne sont pas déjà pourvus d'une arme de même espèce, d'un fusil ou d'une carabine, ce dont chaque Municipalité s'assurera conformément au décret, qui déclare la Patrie en danger. Nous vous engageons à vous conformer, dans le plus bref délai, à cette loi, afin que, tous les citoyens d'Arras étant armés, il n'existe plus d'obstacle au service régulier et complet de la garde nationale de cette ville. » Ainsi, les prétentions des gardes nationaux artésiens étaient repoussées, et, au lieu de fusils, bons ou mauvais, avec lesquels ils espéraient faire mine de véritables soldats, ils en étaient réduits à la pique, qui les assimilait presque à des sauvages. Mais ces piques allaient devenir une arme redoutable, non pas contre l'ennemi, mais contre l'autorité : elles rendirent les exigences populaires presque irrésistibles. C'est donc bien mal à propos que les populations les reçurent d'abord avec une véritable répugnance.

Comme signe de cette répugnance une agitation très vive se manifesta à Arras. Dès qu'on connut la décision du Département, Carré, Officier municipal, fut chargé par le Conseil général de la commune et l'état major de la garde nationale d'aller présenter des observations sur ce point au Directoire du District. Il dit « qu'il étoit incroyable que des armes eussent été refusées aux citoyens ; que s'il en étoit ainsi le service de la garde nationale s'allanguiroit prochainement ; que déjà bien des personnes appelées à faire ce service se présentoient en demandant des fusils, et s'en alloient quand elles ne pouvoient en avoir. » Passant des raisonnements à la menace, le Commissaire, au nom de la Municipalité, ne dissimula pas à l'assemblée que, « si on ne prenoit pas le parti de faire ouvrir les arsenaux, dans la journée ou le lendemain au plus tard, il y avoit lieu de craindre que les citoyens ne se portassent en foule aux magasins, et ne les fissent ouvrir de force. » Dans des circonstances régulières un corps administratif ainsi menacé aurait résisté à cette intimidation : on préféra user de

ménagement envers le délégué municipal. Le Président lui représenta d'une manière bienveillante que les vœux dont il était l'interprète ne pouvaient être accueillis, et il lui répéta ce qu'il avait dit la veille à ses collègues, « qu'il n'étoit pas au pouvoir de l'Administration de faire ouvrir les magasins ; que les ordres du Ministre étoient formels, et que d'ailleurs ils étoient parfaitement conformes à la loi du 24 juin 1791. » Carré aurait dû se contenter de cette réponse ; mais il avait pour mission de parler haut et ferme, et il ne voulut pas y manquer. Il déclara donc à l'assemblée, au nom de la Municipalité, ce qui donnait à ses paroles un caractère de gravité assez sensible, « qu'il ne répondoit pas d'arrêter l'effervescence qui se manifestoit dans la population. » Le Président, au lieu de réprimer sévèrement cet écart, assura que l'Administration allait s'occuper immédiatement des représentations qui lui avaient été faites, et Carré se retira. Dès qu'il fut parti, on examina les moyens de calmer l'agitation qui régnait dans la ville, et on décida que le Directoire du Département ferait imprimer sur l'heure une proclamation dans laquelle il rappellerait « aux citoyens égarés par un zèle mal dirigé » que la loi du 24 juin 1791 porte, en son article 2, qu'il est expressément défendu aux différents corps administratifs de s'immiser dans tout ce qui peut avoir rapport aux arsenaux, et fournitures d'armes ; que ce soin est confié aux généraux seuls ; qu'on leur a déjà écrit et qu'on attend leurs ordres ; qu'au surplus les autorités supérieures ne perdent pas de vue les réclamations des habitants d'Arras ; qu'elles se proposent d'écrire encore au Ministre de la Guerre et à l'Assemblée, pour solliciter un décret qui autorise les administrations à faire mettre en état les diverses armes d'anciens calibres et de différentes formes pour être distribuées aux citoyens du District. » Ces explications paraissent avoir calmé les esprits, car on ne voit plus que des exigences de même nature se soient produites, et l'on se contenta de recevoir de temps en temps des préposés militaires quelques vieilles armes hors de service, et de la Municipalité des piques tout à fait impropres à une résistance sérieuse.

Les dangers de la Patrie fournissaient aussi à de nombreux particuliers l'occasion de donner des preuves de civisme qui les classaient avantageusement dans l'opinion publique. Les registres de la Municipalité sont pleins de mentions d'offrandes, souvent fort minimes, faites aux défenseurs du pays ; mais qui dénotent, soit une touchante simplicité de mœurs, soit une grande exagération de peur. Parmi ces dons volontaires ou forcés un des plus importants est celui fait, le 25 août 1792, par un riche négociant, Domi-

nique Desgardin et son frère Hippolyte. Ce don était accompagné de la lettre suivante qui peint bien l'esprit du temps : « Vivement touchés des dangers de la Patrie, et convaincus que, pour sauver la France du péril qui la menace, il suffira de l'union de tous les François, nous venons témoigner nos regrets de ne pouvoir personnellement concourir à la défense générale. L'un de nous, honoré de la confiance de la commune, est chargé de la perception des contributions foncière, mobilière et des patentes, l'autre est à la tête d'un commerce de fabrication, qui entretient beaucoup d'ouvriers. Mais, voulant suppléer à l'impossibilité de se dévouer personnellement à la défense de nos frères, et à la destruction des ennemis publics, nous avons formé le dessein (ce que nous regardons comme un devoir pour quiconque en a la faculté) d'entretenir à nos frais, et au-dessus du contingent de cette ville, un garde national, à qui nous nous soumettons de fournir habit, veste et culotte de drap, trois chemises, deux paires de souliers, deux paires de guêtres, et un sac de peau. A la veille de son départ, il lui sera payé un mois à l'avance, à raison de quinze sols par jour, sans retenue. Nous nous engageons en outre à augmenter ses appointements, suivant les grades auxquels pourra parvenir le brave Pierre-Guislain Soriaux, natif d'Arras, que nous présentons au Conseil général de la commune, et qui consent à partir sur le champ pour le premier bataillon des volontaires de ce Département. Nous nous engageons en outre de lui payer à la paix une somme de cent vingt livres, voulant que, dans le cas où le sort des armes disposeroit de sa vie, sa veuve touche ladite somme, comme une marque de reconnoissance de ses concitoyens. Et nous jurons avec lui de combattre jusqu'à la mort pour la défense de la Liberté et de l'Egalité. » Cette lettre fut parfaitement accueillie par l'Assemblée. Un membre demanda que « l'on témoignât de la reconnoissance au patriotisme de Messieurs Desgardin, et qu'il en fût fait mention au procès-verbal. » La proposition fut adoptée à l'unanimité : en conséquence l'assemblée, après avoir entendu le Procureur syndic, exprima « à Messieurs Desgardin combien elle étoit sensible à la nouvelle preuve de leur patriotisme. » Ainsi, pendant la Révolution, on reconnaissait que le service militaire n'était pas essentiellement personnel, et qu'il pouvait être fourni par remplaçants.

Mais un événement de la plus haute importance allait s'accomplir à Arras, c'était le changement de la Municipalité, par voie révolutionnaire, et sans que l'autorité supérieure l'eût autorisé. Les assemblées primaires avaient été convoquées pour nommer les électeurs, qui devaient à leur tour procéder,

du 2 au 10 septembre, au choix des députés à la Convention. Celles d'Arras, après s'être acquittées de ce soin, se déclarèrent en permanence, et s'arrogèrent le droit de changer le Conseil général de la commune. Cette décision fut rendue publique par le placard suivant que nous reproduisons dans toute sa crudité et son orthographe : « Renouvellement d'une partie des membres de la commune. Les citoyens que la commune d'Arras a choisi (*sic*) pour ses représentants provisoirs (*sic*) à la place de ceux qu'elle n'a pas jugé devoir conserver plus longtemps sont : Maire, Joseph Le Bon; Officiers municipaux Lefetz, Mury, Demulier Cadet, Charles Liothaud, Meurisse, Lefebvre, Hidou, Effroy, Le Mire, Le Blond et Renard; Notables, Leducq, imprimeur, Deshorties fils aîné, Desgardin, Lhomme, Cavrois, entre-deux-Places, Taquet le jeune, Herman, Legros père, François Carraut, Louis Carré, Fauchison fils, Piteux, Baucamp, Gilles, Delestré, Mannessier, Delaplace fils, Gabriel Dhuin, Carlier, Pater, Taffin Bruyant, Nicolas Hallo, Duponchel, Capet, Mannessier et Dartel; Procureur syndic, Augustin Robespierre ; substitut, Daillet. Ce coup d'état éloignait des affaires municipales tous les hommes qui gardaient encore quelque mesure, et les remplaçait par ce que les clubs contenaient de plus exalté. Ces élus de la démagogie, dont la plupart vont jouer un rôle si considérable à Arras, se rendirent, le 16 septembre 1792, sur la Petite-Place, pour s'y faire proclamer. Là, ils rencontrèrent l'ancienne Municipalité, qui n'avait pas même osé protester par son absence, et le nouveau Maire, dans toute la joie de son élévation, prononça les paroles suivantes : « Citoyens. Vous l'avez voulu ! Nous venons nous dévouer à l'alternative glorieuse de sauver cette ville ou de servir de premières victimes aux tyrans. Jamais certes un plus beau jour n'a lui pour nous. Mais, au nom de la Liberté, unissez vos efforts aux nôtres ! La Patrie en danger rejette les âmes tièdes et incertaines. Tous ceux qui se portent pour ses défenseurs doivent brûler de civisme et de courage. Combien de maux nous aurions évités, si, depuis quatre années, fidèles observateurs de la loi, nous avions su conserver en même temps l'énergie du 14 juillet 1789 ! Que du moins une cruelle expérience nous instruise ! Peuple ! c'est par toi que tes nouveaux magistrats vont exister. Fais qu'ils n'existent aussi que pour toi. Entraîne-les puissamment vers ton bonheur, en te montrant digne d'être heureux. Que les lâches et les traîtres disparoissent à ton aspect ! Environne-nous sans cesse de ta puissance : qu'à la moindre foiblesse, au moindre refroidissemeut, chacun de tes ouvriers se dise aussitôt : Le maître est là, il me regarde ; déjà peut-être il m'a jugé.

« Voilà, Peuple, voilà le vrai moyen d'assurer ta félicité. Si, par impossi-

ble, tu voulois encore te livrer au sommeil de l'esclavage, ne nous oblige point de partager ta honte, ou d'en être les tristes témoins. Mais tes choix nous répondent de ta volonté. Ecoute donc et dévoue à l'exécration de tous les siècles quiconque parmi nous trahira le serment que nous allons proférer.» Et aussitôt il jura de maintenir la Liberté et l'Egalité, et de mourir plutôt que de consentir à la reddition de la place, ce que firent également tous les membres du Conseil général de la commune.

Cette prise de possession de la Mairie d'Arras, et le discours que nous venons de reproduire étaient les premiers actes de la vie politique d'un homme dont le nom devait avoir tant de retentissement. Comment cet homme était-il arrivé à ces fonctions municipales? c'est ce qu'il importe de faire connaître(1). Joseph Le Bon était né à Arras, le 25 septembre 1765, de Nicolas-François Le Bon, et de Marie-Madeleine-Joseph-Bernardine Régniez (2). Il fit ses études au Collège d'Arras, qui était alors dirigé par les Oratoriens. Cela décida de sa première vocation, Comme ses succès avaient été brillants et rapides, les Pères de l'Oratoire cherchèrent à l'attirer dans leur ordre, ce qui fut facile, parce que son père ayant neuf enfants à sa charge ne demandait pas mieux que l'un d'eux embrassât l'état ecclésiastique. Dès qu'il fut entré au noviciat, on l'envoya au collège de Beaune en Bourgogne, où il fut chargé de différents cours. Il paraît qu'il s'acquitta bien de cette commission, et qu'en outre il était dévot et très soumis à la règle. Sans les événements qui bouleversèrent toutes les positions, il est probable qu'il serait resté toute sa vie un pieux et savant Oratorien. Ordonné prêtre à vingt-cinq ans, aux fêtes de Noël 1789, par Talleyrand, qui venait d'être nommé à l'évêché d'Autun, il crut peut-être qu'il ne pouvait mieux faire que de prendre son supérieur pour modèle.

C'est du moins à cette époque que se manifestent les sentiments qu'il va bientôt pousser à l'extrême. Une petite démonstration politique faite par les élèves de la classe dont il était professeur à Beaune lui ayant attiré les reproches de ses chefs, il mit en pièces ses insignes d'Oratorien, et se réfugia à Ciel, petit village de la Bourgogne, chez le père d'un de ses élèves. Là, il commença à se lancer dans la politique, et s'affilia à la Société des Amis de la Constitution, qui tenait ses séances à Beaune, dans l'église des Cordeliers.

(1) Pour tout ce qui concerne Joseph Lebon on ne peut mieux faire que de suivre la biographie si complète et si intéressante, publiée par M. Paris.

(2) Registre aux baptêmes, mariages et sépultures de l'église et paroisse Saint-Aubert.

La Constitution civile du clergé étant venue sur ces entrefaites ouvrir la carrière à tous les prêtres récalcitrants à l'ancienne discipline, Joseph Le Bon se jeta avec empressement dans cette voie : il fut nommé d'abord curé du Vernoi, près de Beaune, et bientôt après curé de Neuville-Vitasse à une lieue d'Arras(1). Ce poste lui avait été conféré à l'élection par trente quatre voix sur trente-six votants, sur la recommandation des Oratoriens (2). Son passage à Neuville-Vitasse fut marqué par des démêlés avec l'ancien curé, comme cela arrivait partout où il y avait un prêtre constitutionnel et un prêtre insermenté en présence. Ces querelles amenèrent même plusieurs procès devant le juge de paix du canton de Rœux, Magnier, qui se prononça continuellement contre Le Bon, ce qui, plus tard, lui coûta cher. Il faut dire pourtant que Le Bon fut énergiquement soutenu par le maire de sa commune et la majorité des habitants de Neuville, et, qu'ayant donné sa démission, il fut presque unanimement réélu. Il trouva aussi en cette circonstance un protecteur énergique dans Guffroy, le Procureur syndic du District, qui devint bientôt son plus mortel ennemi.

Mais il ne se contentait déjà plus de figurer dans une modeste cure de campagne. La fougue de son éloquence l'avait fait connaître à Arras, où il faisait fréquemment des sermons empreints de l'esprit égalitaire, qui fut celui des premiers chrétiens, mais qu'il détournait étrangement de son but, en l'appliquant à la politique (3). Cette conduite lui valut les faveurs du parti populaire, par l'influence duquel il joignit le vicariat de Saint-Vaast à sa cure de Neuville, ce qui augmenta ses appointements de douze cents

(1) Le Père Spitallier, supérieur de l'Oratoire d'Arras, et vicaire épiscopal, en annonçant à Le Bon sa nomination, lui dit : « C'est une des cures les plus agréables du District, et je ne doute pas que vous ne me marquiez, par le retour du courrier, que vous acceptez cette place, qui vous mettra à même d'exercer à Arras les talents que vous avez pour la chaire. » La cure de Neuville comprenait, outre le village de ce nom, les succursales de Mercatel, Thilloy et Beaurains : elle comptait environ dix-sept cent cinquante paroissiens, et rapportait dix-huit cent cinquante livres.

(2) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune d'Arras. Archives municipales

(3) On rapporte qu'un jour il soutenait cette thèse que la Révolution était sainte, envoyee du Ciel, annoncée par Dieu, dès les temps les plus reculés. « En voulez-vous la preuve, demanda t'il à son auditoire? Vous la tenez en mains ; je vais vous en convaincre. « Et s'adressant à une vieille femme assise au pied de la chaire : « Donnez-moi votre livre. » Il l'ouvre à l'endroit des vêpres, cherche le *Magnificat*, et cite le verset : « *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles*. Puis, il passe à cet autre : « *Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes*, et, comme tous les prédicateurs, il crut que ses arguments étaient sans réplique.

livres. Il se créait aussi d'utiles relations avec les chefs de la démagogie, et il eut même l'honneur de recevoir plusieurs fois à sa table Maximilien Robespierre, lors du voyage qu'il fit à Arras, pendant l'Assemblée législative. Ces fréquentations lui montèrent de plus en plus la tête. Aux approches du 10 août, il avait presque complètement abandonné les fonctions de sa cure, qu'il faisait remplir par des suppléants, et il passait son temps à Arras, où il s'était fait recevoir à la Société des Amis de la Constitution. Néanmoins il ne perdait pas l'occasion d'être utile à ses paroissiens, car nous le voyons, le 16 mai 1792, solliciter du District un secours de quinze livres par mois, pour être distribué aux pauvres de Beaurains, ce qui fut accordé, à cause du grand nombre de pauvres qui se trouvaient dans cette commune (1).

Mais le moment était arrivé où Joseph Le Bon allait recevoir le prix de son dévouement à la cause démocratique. Après le 10 août les agitateurs d'Arras ayant résolu de se débarrasser d'une Municipalité, qui opposait encore quelque frein à leurs impatiences, jetèrent les yeux sur Joseph Le Bon pour le mettre à la tête de l'Administration municipale. Cette marque de confiance le posait comme l'homme de la Cité dont les sentiments étaient le plus en harmonie avec la Révolution, qui venait de s'accomplir : il s'appliqua à justifier la bonne opinion qu'on avait de lui. Sous son impulsion, le nouveau Conseil général de la commune prit les mesures les plus significatives. Dès le lendemain de son installation, le 17 septembre, il ordonnait « de faire disparoître de tous les lieux et monuments publics tout ce qui pourroit rappeler aux citoyens le souvenir de l'ancien régime. » Carlier et Gilles furent chargés de faire par la ville la chasse à tous les signes de féodalité. En outre, pour rendre hommage au principe de l'égalité, on changeait le nom des *valets de ville* en celui de *commissionnaires de ville*, et celui de *sergents de police* en celui de *soldats de police*, ce qui devait par paranthèse à ces derniers plaire médiocrement, puisque cela les faisait descendre de deux grades. En même temps on votait la création d'*un Comité de surveillance*, dont les opérations ne devaient être soumises, que dans les grandes circonstances, à un Comité du Conseil général de la commune composé de Le Bon, Lefebvre, Herman et Taffin Bruyant. C'était à peu près lui laisser un arbi-

(1) Registre aux délibérations du Directoire du District. Joseph Le Bon se plaint en même temps dans sa pétition des dommages que les malveillants et les enfants causent à l'habitation du prêtre de Beaurains. Sur ce point le District « est d'avis que la conservation des propriétés étant un devoir des officiers municipaux, la plus exacte surveillance doit être par eux exercée pour empêcher les dégradations qui pourroient survenir à la maison presbytérale. »

traire absolu ; il en usa largement, et devint l'auxiliaire le plus actif du Terrorisme à Arras. En attendant, on lui donnait la surintendance des prisons, qui prenaient une importance de plus en plus grande dans le nouveau système où était entré la Révolution, et on l'autorisait « à faire sur ce point tout ce qu'il croiroit utile au besoin du service. » Le même jour, dans une séance du soir, on décidait que toutes les lettres venant de l'étranger ne seraient distribuées qu'après avoir été ouvertes par les Officiers municipaux, et l'on abordait la question si délicate des émigrés en prescrivant d'afficher dans les corps de garde des portes une liste des habitants qui avaient disparu hors de France (1).

Cette question des émigrés avait du reste déjà préoccupé le Directoire du District. Le 28 juillet 1792, un membre y rappelait que l'article 7 de la loi du 9 novembre 1791 portait que la « liste des noms des émigrés seroit affichée, par le Directoire du Département. un mois après la publication de la loi; que ce mois étoit depuis longtemps écoulé, et que pourtant aucune liste n'avoit encore été rendue publique, que cet état de choses étoit fort embarrassant pour les débiteurs des ci-devant François émigrés, et les tenoit dans une position alarmante; qu'en effet plusieurs ne savoient à qui payer leurs loyers, redevances et autres dettes ; que d'autres étoient incertains si leurs créanciers étoient émigrés ; qu'ils étoient pressés d'un côté par les receveurs des émigrés, et que de l'autre la loi leur crioit de ne pas vider leurs mains à peine de nullité; qu'il étoit donc instant de faire cesser cette perplexité, et par conséquent il proposoit d'écrire au Conseil général du Département pour lui demander l'exécution de la loi à cet égard ». Le District, touché de ces observations, adoptait la proposition à l'unanimité; mais, pour en mitiger la forme, il décidait qu'il suffirait de communiquer au Département copie du procès verbal de la séance. Malgré cette espèce de mise en demeure, le Directoire du Département ne s'empressa pas de faire dresser les listes de proscription qu'on réclamait de lui, et, le 25 août, plusieurs membres du District, exigeaient impérieusement que la loi fût enfin exécutée, et qu'on pût connaître dans chaque localité quels étaient les personnages qui avaient déserté le sol de la Patrie. Le secrétaire, interpellé sur ce point, répondait

(1) Voici ce que Michelet pense d'une pareille mesure : « cette décision fut infiniment dangereuse. Ces noms lus et relus sans cesse par le peuple étaient pour lui-même une constante excitation, un appel à la violence, comme une titillation de toutes les envies cruelles; ils devaient avoir pour effet de les rendre irrésistibles. Pour qui connait la nature humaine, une telle affiche était une fatalité de meurtre et de sang. (Hist. de la Révolution.)

qu'aucune liste ne lui avait été notifiée, et que tout ce qu'il savait, c'était que le Directoire du Département avait fait dresser et afficher à la porte une liste à la main. Aussitôt, le Procureur syndic, Guffroy, heureux de rencontrer cette occasion de flatter les passions populaires, déclara que, « non seulement il n'avoit pas été imprimé de liste d'émigrés, mais que, s'étant trouvé à une des séances publiques du Conseil départemental, il avoit entendu un membre réclamer l'impression de cette liste, et que le Président et le Procureur syndic avoient répondu que l'affiche et la publication seules étant prescrites, l'impression n'étoit nullement obligatoire. Cette opinion lui sembloit une énormité. En effet, il n'y a vraiment pas de publicité par affiches, si l'impression de ce qu'on veut publier et afficher n'est pas faite ; que de cette manière personne n'est averti de venir lire, et que le lieu de l'affiche peut être ignoré du plus grand nombre; qu'il en résulte que les Municipalités des campagnes ne peuvent pas instruire les fermiers et débiteurs des émigrés; qu'il est vrai que quelques Municipalités avoient indiqué l'absence de plusieurs individus, mais ces indications sont évidemment insuffisantes, car on ignoroit si ces individus étoient véritablement émigrés, puisqu'ils avoient pu envoyer au Département des certificats de résidence, qui n'étaient pas dans le cas d'être communiqués aux Municipalités ; qu'il étoit donc plus urgent que jamais de réclamer la stricte exécution de la loi. » Le District, entraîné par ces provocations, décida à l'unanimité que le Département serait vivement pressé de rendre publique, par la voie de l'impression, la liste des émigrés qu'il avait fait afficher à sa porte, et qu'en attendant que cette liste fût imprimée, on lui demanderait d'en faire huit copies, pour en adresser une à chaque administration de District (1).

Pour se conformer aux intentions du District, la nouvelle Municipalité dut

(1) C'est à l'occasion de cette discussion sur les émigrés que fut examinée la réclamation de Develle, greffier du Conseil d'Artois. Il avait présenté à la Municipalité d'Arras une demande de passeport, qui avait été rejetée, parce qu'il avait deux fils en émigration. Il crut devoir réclamer auprès du Directoire du District, qui répondit par l'arrêté suivant : « Considérant que, par la loi du 15 août dernier, l'Assemblée nationale a décrété que les pères et mères, femmes et enfants des émigrés demeureroient consignés dans leurs Municipalités respectives, sous la *protection* et la surveillance des Officiers municipaux, sans la permission desquels ils ne pourroient sortir, sous peine d'arrestation ; que les deux fils de Develle sont rangés dans la liste des émigrés, et qu'il ne présente aucune raison qui puisse l'exempter de la rigueur de la loi : est d'avis que la Municipalité d'Arras a pu refuser le passeport demandé ». Plus tard Develle sollicita la faveur de se retirer à la campagne, ce qui lui fut encore refusé.

renchérir sur les mesures de rigueur dont les émigrés étaient l'objet. Elle y ajouta une recrudescence d'intolérance en matière religieuse. Il fut enjoint aux sœurs de toutes les congrégations chargées du soin des écoles et hôpitaux de venir prêter le serment voulu par la loi, et de quitter immédiatement « toute espèce de costume » : ce sont les termes d'une délibération du Couseil de la Commune du 22 septembre 1792 (1). La communauté de Ste-Agnès fut remplacée par des laïques dans la surveillance des enfants trouvés, qu'elle exerçait depuis si longtemps. La délibération prise à cet égard dit : « la liberté des opinions étant un des droits imprescriptibles de l'homme, les enfants de cette maison doivent jouir de toute la plénitude de ce droit, et celles de leurs nouvelles directrices qui seroient convaincues d'y avoir porté atteinte seront destituées. » On faisait aussi disparaître les dernières chapelles que les scrupules des anciens administrateurs avaient laissé subsister. Ainsi, on ordonnait que le Calvaire de la Basse-Ville fût transporté à Notre-Dame, et celui du Petit Atre dans l'église Ste-Croix. Quant aux chapelles et monuments des cimetières, ils devaient être détruits et vendus. Cette dernière mesure est fondée sur ce considérant victorieux, mais qui aurait pu être rédigé en meilleur français : « que ces monuments retracent aux citoyens des images contradictoires avec les idées de liberté » (2). D'après ces errements le District ordonnait, le 30 août 1792, que le nombre des cloches, existant dans les églises paroissiales et les succursales, seraient réduites à deux par paroisse, et à une pour la succursale de St-Sauveur. Le reste devait être fondu, et l'on rappelait à la Municipalité qu'elle était tenue, en vertu de la loi du 22 avril 1792, de rendre compte aux corps administratifs de l'emploi des espèces monnayées provenant de la fonte des cloches. Enfin, les commissaires chargés d'inventorier l'argenterie des églises recevaient l'ordre exprès de se saisir de tous les Saints des confréries partout où ils seraient déposés, et de les rapporter à la maison commune.

(1) Le 18 août 1792, l'Assemblee législative avait decidé qu' « un Etat libre ne devoit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même, celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie, et que le moment où le Corps législatif achève d'anéantir les corporations religieuses est celui où il doit faire disparoitre à jamais tous les costumes qui leur étoient propres, et dont l'effet nécessaire seroit d'en rappeler le souvenir, d'en retracer l'image, ou de faire penser qu'elles subsistent encore. »

(2) La vente des croix des cimetières produisit quatre mille deux cents livres que la commune encaissa, quoique beaucoup d'entre elles eussent été placées par les familles, et par conséquent fussent des propriétés privées.

La confection des piques attirait aussi les soins assidus de la nouvelle Municipalité. A cette première séance du 17 septembre, où elle s'était affirmée si révolutionnairement, elle avait décidé que la fabrication en serait poursuivie avec toute la célérité possible. Au reste, tous ceux qui étaient à la tête du mouvement à Arras s'occupaient de cet objet plein d'actualité. Le 6 septembre, le Directoire du District avait adopté, sur l'avis du Département, un modèle de pique à envoyer à tous les Districts. On en fit même exécuter cent vingt-trois conformes à ce modèle, et on donna une de ces piques à chaque Municipalité, pour que celles qui allaient être fabriquées fussent partout semblables. L'assemblée primaire d'Arras, en sa qualité de souveraine, s'était même réservé la haute direction de ce service ; ce qui avait eu pour résultat de tout entraver. Aussi la Municipalité, qui se voyait les mains liées, n'eût-elle d'autre ressource que de s'adresser au District pour savoir ce qu'elle avait à faire. Il lui fut répondu par la lettre suivante : « Nous vous observons que la loi du 3 août dernier charge spécialement les Municipalités de la fabrication des piques, sous la surveillance des corps administratifs. Nous pensons en conséquence que vous ne devez pas perdre un instant pour faire exécuter ladite fabrication, quelle qu'ait été la sollicitude de l'assemblée primaire à ce sujet : » il était impossible de dire en termes plus polis au peuple, que s'il règne il ne gouverne pas. » Malgré tout l'empressement qu'on y mit la fabrication des piques marcha fort mal. En effet, il résulte d'un rapport présenté le 28 octobre 1792 au District par Leroy, qu'à cette date il n'en avait été livré que deux cent quarante à la ville d'Arras, et, le 22 novembre, il n'en existait encore que six cent huit. Ces piques étaient payées à raison de dix livres chaque.

Ce qui entravait surtout ce service, comme tous les projets de la Municipalité d'Arras, c'était le manque absolu d'argent. Le dénument était tel que, quand les administrateurs firent l'état de la caisse, ils virent avec douleur que toutes les ressources étaient épuisées. On manquait même des moyens de faire face aux dépenses des ateliers nationaux, qui avaient été repris avec plus de zèle que jamais, depuis que les bas fonds de la société montaient à la surface. Dans cette extrémité on résolut de publier une proclamation, expédient ordinaire des autorités aux abois, et d'expliquer aux ouvriers les difficultés pécuniaires qui existaient. Mais on ne les exhortait pas moins à se réunir sur les remparts, pour ne pas interrompre l'œuvre patriotique de la mise en défense de la place, ce qui était de la plus grande urgence à cause du voisinage de l'ennemi. On assurait d'ailleurs que cette gêne n'était que

momentanée, et qu'aussitôt qu'elle serait moindre, on s'acquitterait largement de tout ce qui était resté en arrière. En attendant, on promettait de faire les plus grands efforts pour que la classe pauvre reçût tous les soulagements possibles.

Le peuple se consolait de sa misère en faisant de la politique, et surtout en obligeant les autorités à céder à ses méfiances. L'armée était surtout en butte aux attaques des orateurs des clubs et des assemblées primaires. Le 12 septembre 1792, le Conseil général de la commune d'Arras écrivait au District pour se plaindre de ce que plusieurs volontaires, engagés dans les bataillons fournis par le Département, résidaient à Arras et avaient quitté les drapeaux. Le District s'empressa de faire droit à cette dénonciation en prenant l'arrêté suivant : « Considérant que les dangers de la patrie s'accroissent chaque jour ; qu'aux efforts généreux, mais insuffisants, de ses premiers défenseurs, elle se voit forcée de réunir ceux d'un plus grand nombre de citoyens, dont l'existence civile sembloit réservée naturellement à la défense de leurs murs ; considérant que cette mesure, commandée par les circonstances, semble exiger des administrations toutes celles qui tendroient au même but: est d'avis qu'il y a lieu de faire arrêter par la gendarmerie, sur les indications des Municipalités, tous les gardes nationaux qui ont abandonné leurs bataillons, et de les faire reconduire de brigade en brigade jusqu'au lieu où se trouvent leurs corps. »

Mais le point de mire des haines de la démagogie, à Arras, était le régiment de Salis Samade, qui tenait garnison en cette ville. Comme tous les régiments Suisses, surtout depuis la journée du 10 août, il était suspect de royalisme, et c'en était assez pour susciter contre lui les machinations les plus odieuses. Dans le but de trouver des griefs, vrais ou faux, on ne rougit pas d'invoquer le témoignage de Lantillette, dont on connaissait le crédit sur la populace. Cet homme rapportait, « qu'ayant été au Quartier, il avoit entendu dire, avec menaces, par plusieurs Suisses qu'on les hacheroit plutôt que de les désarmer ». On ajoutait à ces propos de caserne que des officiers Suisses, réunis chez une dame Cornuel de cette ville, dont le mari était Suisse aussi, avaient tenu le même langage, et qu'un nommé Lavallé, qui demeurait dans la cave de cette dame, s'étant rencontré avec des Suisses, ceux-ci lui avaient manifesté des intentions semblables. Enfin, on disait qu'un bourgeois et trois Suisses avaient divulgué leurs coupables desseins chez un peintre nommé Meurisse, et qu'ils avaient répété à plusieurs reprises, en se frappant la poitrine, qu'ils ne rendraient pas leurs armes, et qu'ils

défendraient le roi jusqu'à la mort. Cette grande conspiration eut le privilège d'exciter au plus haut degré les inquiétudes du Directoire du District, qui décidait, le 28 août 1792, qu'il y avait lieu de recourir à toutes les précautions possibles pour assurer la sûreté et la tranquillité des citoyens, voire même d'envoyer un courrier au général Dumouriez, pour l'avertir du danger qui menaçait la ville d'Arras. En même temps, on déférait l'affaire au Directoire du Département, qu'on suppliait « de prendre sur le champ tous les moyens que sa sagesse lui suggéreroit. » Le Département crut qu'il manquerait à la Patrie s'il ne coupait pas le mal à la racine. En conséquence, il prononça le licenciement et le désarmement immédiats des régiments qui pouvaient causer les malheurs les plus irréparables, et chargea le Conseil généra- de la commune d'Arras, de l'exécution de son arrêté. La Municipalité prit donc, le 19 septembre, toutes les dispositions nécessaires, et le licenciement et le désarmement s'opérèrent sans la moindre résistance (1). Sans doute les autorités avaient raison de se tenir en garde contre un régiment signalé comme mal intentionné; mais de la facilité avec laquelle les ordres furent exécutés ne peut-on pas induire que les bruits recueillis n'étaient pas bien sérieux ?

C'est aussi par suite des craintes continuelles dans lesquelles on vivait depuis le 10 août, que la Municipalité décidait qu'il n'y aurait pas de foire cette année à Arras. On craignait, qu'au nombre des étrangers, que cette circonstance attirait dans la ville, il ne se glissât quelques traîtres, qui pourraient livrer la place à l'ennemi, ou lever l'étendard du royalisme. On voit dans quelle alternative les villes frontières étaient plongées : les autorités y passaient le temps à se prémunir contre des périls extérieurs, qui n'étaient que trop réels, et contre des complots intérieurs, qui souvent ne gisaient que dans leur imagination. Il n'y avait pas jusqu'aux enfants des écoles que l'effervescence publique n'eût gagnés à cette époque. Le 10 septembre, Sartiau, instituteur communal, se présentait, « à la tête de ses jeunes élèves », dit le procès-verbal, pour prêter le serment civique. Aussi, pour reconnaître ce procédé patriotique, la Municipalité l'autorisa à prendre au Petit-Louvre, les bancs dont il avait besoin. Mais il réussit moins bien auprès du District, à qui il demanda une allocation pour l'achat de prix à distribuer et la construction

(1) Le désarroi était tel en ce moment que les plus braves cédaient eux-mêmes au découragement. On en trouve un exemple dans ce fait cité par un étranger, qui se trouvait alors à Arras. « M. de M... qui a servi le Roi pendant trente ans, a rendu ses armes à un tout jeune garçon, et celui-ci s'est conduit envers lui avec la plus extrême insolence. » *Un Séjour en France* de 1792-1795.

« d'un théâtre amovible pour un exercice littéraire. » Les membres de cette assemblée crurent apercevoir que Sartian avait la prétention de faire concurrence au Collège, qui jouissait encore d'une grande faveur auprès des autorités, et le malheureux instituteur fut éconduit par un arrêté dont les considérants étaient même assez durs à son endroit : « Attendu, disait-on, que la demande contraste par trop avec l'offre généreuse de la valeur de ces dépenses, que viennent de faire à la patrie les élèves de plusieurs institutions ; que le collège de cette ville, confié à des maîtres patriotes et habiles, conserve toute son intégrité, quoique, par les circonstances, le nombre d'écoliers soit considérablement diminué ; qu'à l'instant où l'Assemblée nationale, dans sa sagesse, s'occupe du nouveau mode d'éducation, et du placement des écoles primaires, il n'est pas au pouvoir des administrations de rien innover en cette partie, ni d'accorder à un établissement purement local des secours particuliers : rejette la demande du sieur Sartian.

Tous les instituteurs ne donnaient pourtant pas une satisfaction complète aux administrateurs. Plusieurs d'entre eux, c'est une délibération du Conseil général de la commune qui le porte, « s'obstinoient à refuser le serment. » Pour surveiller ces récalcitrants, on nomma une commission composée de Legras, Demulier et Sartel, qui fut chargée de leur faire prêter serment ou de fermer leurs écoles. A l'égard des maisons religieuses, on prenait aussi des décisions qui leur ôtaient tout espoir de rentrer jamais dans la possession de leur mobilier, ou du moins d'en voir le prix partagé entre les personnes qui en faisaient jadis partie. Le 5 septembre, un membre signalait au District que la loi du 17 août 1792 ne fixant aucune précaution à prendre pour la conservation des meubles et effets, qui se trouvaient dans ces maisons, il était indispensable et urgent de consulter l'administration supérieure sur cet objet. En conséquence, on décidait que la lettre suivante serait écrite au Conseil général du département:

« Messieurs. La loi du 17 août dernier, qui fixe le terme après lequel les ci-devant Religieux et Religieuses doivent évacuer leurs maisons, n'indique aucune règle à suivre pour conserver à la Nation les objets mobiliers que ces établissements renferment. Elle ne s'explique pas davantage sur la distinction à faire entre ceux desdits objets qui servent à l'usage commun des individus et ceux qui leur sont particuliers, et qui semblent devoir leur être remis. L'exécution de cette loi étant un devoir de l'administration, nous croyons que les moyens les plus propres à la procurer, de manière à assurer les droits de la Nation, en respectant ceux des particuliers, seroient : 1° d'or-

donner que sur le champ on procèderoit à l'apposition des scellés dans toutes les maisons religieuses et à l'inventaire des effets d'un usage habituel et nécessaire, qui seroient confiés aux supérieurs et économes, sur leur récépissé, et dont ils feroient remise avant leur sortie ; 2° de laisser suivre à chaque Religieux et Religieuse, leurs meubles et effets personnels et composant leur chambre, et de plus leur couvert, deux paires de draps et six serviettes. »

Quoiqu'on eût pu raisonnablement soutenir que tout le mobilier aurait dû être partagé entre les Religieux, comme cela se pratique entre gens qui cessent de jouir en commun, pourtant cette décision témoignait d'un certain esprit d'équité dont on doit tenir compte. Ces tempéraments de faveur furent étendus à toute une classe d'individus excessivement intéressante, sur lesquels Spitalier, vicaire épiscopal, appelait, le 15 septembre, la sollicitude du Directoire du District : les prêtres sexagénaires et infirmes, qui avaient refusé le serment. La loi du 26 août 1792 ne distinguait pas à leur égard, et, si on l'eût appliquée à la rigueur, il aurait fallu les incarcérer dans les mêmes conditions que les autres prêtres insermentés. Spitalier fit remarquer « qu'il y auroit de la barbarie à traiter ainsi des hommes, que leur âge et leurs infirmités rendoient si impressionnables au régime des prisons » et le Directoire décida que « chacun de ces prêtres auroit une chambre séparée, et qu'il leur seroit délivré un lit garni d'une paillasse, deux matelas et deux couvertures, quatre chaises et une table. »

Le Directoire du District se trouvait toujours sans président par suite de la démission de Piéron : il fallut remplir cette vacance. Le 15 septembre, Deladerière était élu par six voix sur dix votants. Après cette nomination, le District s'occupa, en vertu de la loi du 1er août 1792, de nommer un commissaire provisoire près le tribunal d'Arras. Un homme de loi qui, jeune encore, jouissait de l'estime générale, Morel, réunit l'unanimité des neuf suffrages exprimés. Mais il fit preuve de prudence en refusant ses services à un régime qui cadrait si mal avec avec la modération de ses opinions : par une lettre écrite, le jour même de sa nomination, il faisait savoir que la faiblesse de sa santé l'empêchait d'accepter le poste auquel il avait été appelé. Le 13 octobre 1792, Leroux, fils, fut nommé à sa place. On dut aussi, en vertu de la loi du 15 août 1792, procéder à la réception du serment de tous les fonctionnaires, quoique ce serment ait déjà été prêté d'enthousiasme, après le 10 août, ainsi que nous l'avons rapporté. Le 15 septembre, le Directoire du District se soumettait à cette formalité, et sur la proposition d'un membre « ap-

peloit en séance » tous ses employés (1) pour leur faire prononcer chacun individuellement, la formule d'être fidèles à la Nation, et de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir en les défendant.

Au milieu de tous ces détails qui avaient pour but de mettre l'administration à l'unisson du changement si radical qui venait de s'opérer en France, il se passa une scène vraiment originale, et qui montre Joseph Le Bon sous un jour assez favorable. Le Gouvernement installé à Paris, après le 10 août, avait cru, comme tous les Gouvernements issus des révolutions, que l'esprit public en province était en retard sur celui de la capitale, et il avait envoyé de toutes parts des commissaires, ramassés dans la boue des clubs, pour organiser le mouvement. Ceux dont Arras avait été doté, par la toute puissance de Danton, se nommaient Janson et Legray. Le 18 septembre, après-midi, ils se rendirent à la Commune, et, après avoir fait connaître le mandat qu'ils tenaient du Pouvoir exécutif, ils manifestèrent, dit le procès-verbal de la séance, « les sentiments du patriotisme le plus ardent, et l'intention de rendre à Arras tous les services qui dépendroient d'eux », témoignant en outre le vœu de faire plus ample connaissance avec les citoyens de cette ville. Cette entrée en matière était de la plus esquisse politesse, et il eût été peu décent de repousser le désir exprimé. Aussi fut-il décidé « qu'un officier municipal, accompagné d'un sergent à verge, parcoureroit les rues et inviteroit, par une proclamation solennelle, les habitants à se réunir le soir, à cinq heures, dans l'égise de Saint-Vaast » pour donner aux commissaires du Gouvernement tous les renseignements qu'ils désireroient. La curiosité, et aussi l'effervescence du moment, amenèrent beaucoup de monde à cette réunion. On y fit force discours ; mais quand il fallut formuler des points de discussion, la confusion devint générale, et l'on dut se séparer sans avoir pris aucune délibération. Dans l'origine la mission des commissaires avait donc été assez inoffensive. Il en fut encore de même, quand, le 20 septembre, ils vinrent à la séance du Département, déposer sur le bureau l'arrêté du Pouvoir exécutif qui constituait leurs pouvoirs, et demandèrent que l'administration leur fit connaître « les besoins qu'elle pouvoit avoir d'armes ou d'objets nécessaires à la défense de la place ». Mais, comme on ne s'empressait nullement de leur donner les satisfactions qu'ils réclamaient, ils se lassèrent bientôt du rôle effacé qu'on voulait leur faire jouer, et prétendirent

(1) Les employés étaient alors : Legavrian, Bollet, Delecœuillerie, Mathon, Tartois, Lesueur, Marquart, Libersalle, Distinghin, Damart, Mannessier, Alexandre, Mathieu, Lœuillet et Berrier.

administrer de leur chef. En consultant quelques officieux, ils crurent être sur la trace de méfaits commis par la directeur de la Monnaie d'Arras, et, enchantés de cette découverte, ils se rendirent, le 20 septembre, à deux heures du soir, au Conseil général de la commune, où ils y exposèrent les griefs que, disaient-ils, ils avaient recueillis à l'assemblée primaire contre un fonctionnaire abusant de la confiance publique. Joseph Le Bon, qui présidait la séance, se sentit vivement froissé de cette ingérance étrangère dans les affaires municipales : il prit hautement la défense de l'accusé. Les commissaires se crurent atteints dans leur dignité par cette résistance d'un maire de province, qui n'était pour eux qu'un très petit personnage, et l'un d'eux « ayant pris le ton de l'injonction pour le contredire, finit même par lui ordonner de se taire » Devant cette inconvenance, Joseph Le Bon sut faire respecter sa personne et sa qnalité. Il déclara aux commissaires que lui seul avait le droit de présider l'assemblée, et qu'il en usait pour les rappeler à l'ordre; que quant à eux ils n'avaient rien à prescrire dans l'enceinte du Conseil général de la commune ; qu'il n'y avaient pas même voix délibérative. Après cette verte semonce, les commissaires ne pouvaient rester au milieu d'administrateurs aussi hostiles : ils se retirèrent, en menaçant d'en référer au Gouvernement. Mais Joseph Le Bon savait bien que le Gouvernement n'était pas assez fort en ce moment pour se mêler de cette querelle ; aussi préféra-t-il la faire décider par un maître plus à proximité : l'assemblée primaire. Il courut à la séance qn'elle tenait alors et lui raconta ce qui venait de se passer. Jamais le peuple ne prouva mieux que, comme les femmes, il varie souvent. Ceux-là même, qui avaient, la veille, autorisé les comcommissaires à exercer leur contrôle sur la Municipalité, approuvèrent Joseph Le Bon d'avoir résisté à d'injustes prétentions. Se voyant si bien soutenu, il crut qu'il pouvait pousser sa victoire à outrance, et obtint de l'assemblée, l'ordre d'arrêter les commissaires, qui portaient le trouble dans la cité. Il fit immédiatement mettre cet ordre à exécution, en sorte que les commissaires ne trouvèrent qu'une prison là où ils avaient espéré trouver une obéissance passive. Mais Augustin Robéspierre, le Procureur syndic de la commune, refusa de suivre Joseph Le Bon dans la voie énergique où il s'était engagé. Soit par prudence. soit pour ménager la démagogie, il réclama l'élargissement des prisonniers, donnant pour raison « le danger que pourroient courir les représentants de la commune, pour avoir entravé la marche du Pouvoir exécutif. » Le Conseil général de la commune fit alors une prudente retraite, et déclara s'en référer à l'assemblée primaire,

qui, seule, avait donné des ordres. Il était impossible d'atteindre ce pouvoir irresponsable ; il était même fort difficile de savoir comment on le ferait revenir sur sa détermination. Les prisonniers durent donc s'adresser au Directoire du Département afin d'être élargis. Celui-ci, ne voulant se prononcer, ni dans un sens ni dans un autre, prit un parti fort commode dans les cas embarrassants : il se déclara incompétent.

Cette décision rendait Joseph Le Bon entièrement maître de la situation, et il aurait pu continuer à tenir les commissaires sous les verroux; mais il comprit qu'il ne fallait pas abuser de ses avantages. En conséquence, il déféra de nouveau l'affaire à l'assemblée primaire, qui déclara « qu'elle s'en rapportoit à l'assemblée de la commune pour faire pour le mieux ». Fort de cette espèce de blanc-seing, Joseph Le Bon fit décider par ses collègues que les commissaires sortiraient de prison, « mais qu'ils resteroient pendant trois jours consignés dans leur auberge sur parole, à l'effet de recevoir les accusations et dénonciations à leur charge. » Au bout de ce temps, les commissaires furent trop heureux de regagner Paris, où ils se plaignirent amèrement des procédés qu'on avait eus envers eux à Arras ; mais leur plaintes se perdirent bientôt dans le fracas des événements (1). D'ailleurs, il n'eût pas été facile d'y faire droit en présence de l'approbation universelle que rencontrait la fermeté de Joseph Le Bon. Cette approbation se traduisit, le 25 septembre, en une délibération importante prise par le Directoire du District. Legray et Janson ayant cru devoir adresser à cette administration une pétition concernant l'arrestation dont ils avaient été victimes, il leur fut répondu par l'arrêté suivant : « Considérant que les motifs exposés dans le procès verbal de l'assemblée primaire permanente sont de nature à justifier les mesures de prudence employées par la Commune de cette ville pour arrêter les effets de doctrines anarchiques, déclare qu'on ne peut qu'approuver la conduite des Maire et Officiers municipaux. » Le District ne s'en tint pas là : « Sur le compte-rendu de l'agitation qui a paru menacer la ville pour un moment, » un membre proposa d'écrire à la garde nationale pour la féliciter de sa contenance vigoureuse. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité, et la lettre suivante fut adressée à la garde nationale : « Citoyens, vos administrateurs ont vu avec satisfaction la force imposante que vous avez déployée dans un moment d'agitation,

(2) Buchez et Roux, Hist. parlement. de la Révolution, disent qu'ils avaient été envoyés dans le but de provoquer un mouvement identique à celui qui amena les massacres de septembre.

qui paraissait menacer la tranquillité publique. » Pendant qu'on était en voie de félicitations, un membre fit remarquer que le Conseil général de la commune d'Arras devait aussi en avoir sa part, et aussitôt la lettre suivante fut écrite à la Municipalité : « La tranquillité de cette ville paraissoit menacée : secondés par les citoyens armés, vous avez conservé le calme, vous avez maintenu le règne sacré des lois. Vos premiers pas dans la carrière que vous parcourez sont marqués par des événements difficiles et par une grande fermeté. Nous vous félicitons sur l'heureux augure que présente ce commencement de votre administration. » Ainsi tout concourait à soutenir Joseph Le Bon contre les commissaires parisiens, et il n'eut qu'à se louer d'avoir en cette circonstance résisté à la tyrannie démagogique. Lui-même, aux jours du malheur, invoquait cet épisode, comme une de ses meilleures recommandations. « Fidèle aux principes, écrivait-il à la Convention, je me suis exposé à la mort, dans un moment où les loix n'étoient guère connues et respectées qu'au sein de la représentation nationale, dans un moment où le massacre se prêchoit tout haut (1), et j'ai mieux aimé risquer ma tête que de voir couler illégalement une seule goutte du sang de mes concitoyens. » (2).

Tandis que les esprits étaient si vivement excités par l'intérêt des affaires locales, les élections des députés à la Convention fournissaient à l'agitation publique un aliment plus grand encore. Quoique ces élections ne se firent pas à Arras, elles eurent pour cette ville des conséquences si graves, et mirent en évidence tant de personnes qui lui touchent de près ou de loin, que nous ne pouvons nous dispenser d'en raconter les différentes phases. En vertu du roulement adopté précédemment, c'était à Calais que les électeurs du Département devaient se réunir. Ces électeurs étaient, comme on sait, nommés par les assemblées primaires, qui tiraient des derniers événements un lustre tout nouveau. Aussi le mandat d'électeur était-il très recherché, comme il le sera toujours dans des élections à deux degrès, et donna lieu à des intrigues dont on peut se faire une idée par les agissements de Joseph Le Bon. S'étant porté candidat à l'assemblée primaire du canton de Rœux, il fit distribuer « à ses frères les sans-culottes » une profession de foi ainsi conçue : « Frères et amis. Ayant constamment défendu la cause du peuple, je me crois en droit de vous adresser aujourd'hui quelques conseils salutai-

(1) Allusion aux massacres de Septembre, qui venaient d'avoir lieu lorsque Joseph Le Bon montra tant de résolution.

(2) Lettres justificatives de Joseph Le Bon à la Convention.

res. Vous le voyez, la liberté commence à renoître. Si vous voulez la conserver, envoyez à Paris de bons représentants, et pour avoir de bons représentants nommez de bons électeurs. Point de riches; les riches sont presque toujours les ennemis des pauvres Point d'hommes fiers, point de grands salutateurs, point de distributeurs d'argent ou de pots de bière, point d'hypocrites, point de nouveaux convertis, point de ces gens qui ne se familiarisent avec *la Mère Duchesne* (1) et les sans-culottes que quand les sans-culottes sont les plus forts, et qui, hors de là, les méprisent ou les persécutent. Rendez-vous tous exactement à l'assemblée primaire, en chantant *Ça ira*; entraînez les foibles et les paresseux; restez y en grand nombre pour surveiller les aristocrates et les feuillants plus dangereux encore, dussiez-vous y passer deux ou trois jours. Vous faites bien toutes les semaines le *lundi* pour vos plaisirs ; faites-le cette fois pour vos plus chers intérêts, mais non pas dans les cabarets, ni dans le faubourg Saint-Sauveur. Braves citoyens, c'est un ami qui vous parle ; ses sentiments vous sont connus : attendez-vous aux plus grands malheurs, si vous êtes sourds à sa voix » (2).

Outre ce langage populaire, Joseph Lebon ne reculait devant aucun moyen pour assurer le triomphe de son parti. Il s'était attaché à la fortune des Robespierre, et faisait tous ses efforts pour assurer la candidature d'Augustin. Le 28 août il rendait compte en ces termes à Robespierre aîné, du résultat de ses démarches : « Courage, mon cher ami, nous sommes au comble de nos vœux. Si tu appuies fortement la pétition des commissaires, quelque doive être le succès de notre corps électoral, ton frère alors sera nommé d'emblée. Si non, je crains toujours que la rage de nos ennemis ne l'éloigne à force de calomnies. Nous nous remuons comme des diables pour déjouer les millions d'intrigues, dont il est inutile de t'instruire pour le moment, mais qui te pénétreront d'indignation, losrque nous pourrons te les apprendre à loisir. La f..... assemblée nationale actuelle nous taillera un ouvrage immense et périlleux. J'ignore comme les choses tourneront. Bonsoir, on attend cette lettre. Le porteur, Demulier, a projeté des arrangements avec ton frère pour procurer à celui-ci l'exécrable marc d'argent. Confères-en avec lui, et

(1) La mère Duchesne, d'Arras, était une marchande de galettes, qui demeurait dans une cave où la lie du peuple se donnait rendez-vous. On dit que, le jour du serment civique, le Président du Département parada avec elle, bras dessus bras dessous. *Un séjour en France, de* 1793 *à* 1795, *p.* 19.

(2) Ce document curieux est extrait de la bibliothèque de M. Hipp. Renard, si riche en pièces de ce genre.

mande nous des nouvelles sur cet article. P. S. Nous t'embrassons tous les trois d'un seul coup (1).

Le but principal de toutes ces manœuvres était de s'assurer les assemblées primaires : aussi les circonvenait-on de toutes les façons. On avait soin notamment de leur rappeler qu'elles étaient omnipotentes, et elles trouvaient des flatteurs tout comme *les vils despotes* d'autrefois. Ces flatteurs proclamaient même que l'ancien mode de votation imposait encore trop de gêne au peuple, et ils l'exhortaient à ne prendre pour règle que son caprice. « Concitoyens, disait un habitant d'Arras, dans un petit écrit adressé aux électeurs qui allaient se réunir, c'est dans les assemblées primaires que le peuple exerce toute la plénitude de sa souveraineté, c'est là qu'il peut tout ce qu'il veut, et là il est toujours juste. S'Il étoit possible que tous les François se réunissent en un seul, il faudroit le faire : c'est là qu'ils déploieroient toute la majesté, toute l'énergie d'un grand peuple. Réunissez-vous donc dans une seule assemblée : c'est le seul moyen de déjouer toutes les cabales déjà faites dans les sections, c'est le seul moyen d'avoir le véritable vœu général. Si l'on vous objecte la forme précédemment établie par les décrets, répondez, avec l'Assemblée nationale actuelle, qu'on n'a pas le droit de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté dans la formation d'une Convention nationale, et que les décrets ne sont que des invitations faites au nom de la Liberté et de l'Egalité.

« Déclarez donc, tout en arrivant dans vos sections, que, reprenant l'exercice de la souveraineté françoise, et, voulant jouir, dans toute leur plénitude, des droits de l'homme social, vous voulez délibérer dans une seule assemblée, et donner vos suffrages à haute voix..... Réfléchissez sur le projet suivant : Songez tous dans vos foyers à proposer un homme pour électeur, aussitôt que l'on sera prêt à recueillir les suffrages, et, après la lecture des motifs qui ont nécessité la Convention nationale, on mettra son admission aux voix par assis et levé, mais après avoir écouté les motifs et reproches que les citoyens auroient à lui faire. Quand un premier électeur sera choisi, il proposera le nom d'un autre citoyen, et, si ce citoyen est appuyé par trente autres, on discutera ses qualités, et ainsi de suite. »

Ces conseils eurent un plein succès L'assemblée primaire s'étant réunie le 26 août, commença par déclarer qu'elle foulait aux pieds tous les précédents,

(1) Extrait des papiers lus à la Convention par Courtois. Cette lettre a aussi été attribuée à Le Bas.

et qu'elle ne respecterait en rien les instructions envoyées par le gouvernement, pour que les élections se fissent partout dans la même forme. Guffroy, qui avait trouvé moyen de se faire nommer président, fut même chargé de notifier à l'Assemblée nationale le bon plaisir des électeurs d'Arras. Il le fit par la lettre suivante, écrite, « sur l'ordre du peuple souverain, le treizième jour de la Liberté et de l'Egalité, l'an quatrième de la Révolution françoise (1). «Législateurs.L'assemblée primaire du canton et municipalité d'Arras me charge de vous faire connoître que les citoyens françois de cette municipalité et canton réunis en assemblée primaire, voulant exercer tous les droits de la souveraineté qui leur appartient, au lieu de rester divisés en six sections, se sont réunis en une seule assemblée, pour y discuter et régler souverainement le mode de choisir les électeurs, qui doivent nommer leurs députés à la Convention nationale. Cette réunion, votée par toutes les sections, a eu lieu, et le peuple souverain a décidé que la forme de voter par la voie du scrutin étoit contraire à la liberté, et ouvroit un champ trop vaste aux intrigues, aux cabales, à la distribution des billets. L'assemblée a décidé que la nomination des électeurs de ce canton seroit faite à haute voix, de la manière suivante : le premier candidat sera proposé par le président de l'assemblée, il faudra qu'il soit appuyé par trente membres. On a arrêté souverainement, qu'avant de mettre aux voix l'admission du proposé, on discuteroit sur son civisme, et, si personne ne lui fait de reproches fondés, son admission sera mise aux voix par assis et levé. S'il est rejeté, il ne pourra plus être proposé pendant la durée de l'assemblée. Le premier électeur choisi proposera ensuite un nouveau candidat, qui, pareillement appuyé, examiné et admis, proposera à son tour un nouveau sujet. Si le proposé est rejeté, l'électeur proposant perdra la faculté d'en proposer un nouveau : alors le droit de présentation passera à l'électeur précédemment nommé. Afin qu'aucun citoyen ne soit nommé malgré lui, et soumis à l'épreuve civique sans son aveu, on prendra préalablement le consentement du citoyen proposé.

« Cette méthode, qui expose les électeurs à la censure publique du peuple, a paru aux citoyens de cette section de la France réunir tous les avantages. Elle domine les foibles, les traîtres et les intrigants connus, elle refroidit les recherches ardentes du faux patriote, elle écarte les listes feuillantines, aristocratiques, et même prétendues patriotiques (2), elle conserve au peuple la

(1) Ainsi, quoiqu'on fût en Révolution depuis quatre ans, on n'avait la liberté, et l'égalité que depuis seize jours.

(2) Le scrutin de liste était donc alors tenu pour suspect par le parti démocratique.

plénitude de l'exercice de ses droits, et avance la morale politique d'un peuple libre. Elle joint à ces avantages celui de la célérité, car il est bien précieux de ne pas fatiguer par des lenteurs les chefs de famille, les artisans, les ouvriers, que la méthode du scrutin a, jusqu'ici, éloignés des assemblées. Cette méthode, qui apprend au peuple comment il exerce ses droits, deviendra sans doute universelle ; nous en avons pour augure la joie vive du peuple, qui sent, comme par instinct, ce qui est juste et bon en soi. Ce peuple veut impérieusement la liberté et l'egalité : c'est comme souverain qu'il applaudit aux mesures vigoureuses que l'Assemblée nationale a prises, depuis les événements à jamais mémorables du 10 août. Le peuple est résolu à ne plus abdiquer, ni déléguer sa souveraineté ; il a juré l'anéantissement des tyrans et de la tyrannie ; il ne veut plus de despotes ni de despotisme, sous quelque nom qu'ils se présentent. »

Cette lettre est suivie d'un post-scriptum qui fait en quelques mots l'historique des opérations de l'assemblée primaire d'Arras. « Je n'ai pu, continue Guffroy, remettre au net cette lettre adoptée à trois heures, après les nominations. Nous avions quarante-quatre électeurs à choisir. Toutes les nominations ont été terminées à sept heures et demie du soir (1). Les choix terminés, nous avons arrêté la permanence de l'assemblée, jusqu'à ce que la Convention nationale ait assis le pacte social des François sur les bases immortelles de la Déclaration des Droits. Il y avoit plus de deux mille personnes ; on a discuté les qualités avec sagesse. Il y a eu des sujets éloignés, plus par délicatesse que pour incivisme marqué. La loyauté a triomphé, et

(1) Voici les choix faits par l'assemblée primaire d'Arras : Durut, médecin, Guffroy, Procureur syndic du District, Lhérisson, fils, marchand au faubourg Ste-Catherine, Robespierre, administrateur du Département, Vaast, instituteur au faubourg Ronville, Carlier, marchand de grains, Herman, Juge du Tribunal, Lefetz, Prêtre, Lefèvre, Directeur des Messageries nationales, Buissart, Juge de Paix de la 1re Division, Cavrois, marchand entre deux places, Mercier, épicier et peintre, Daillet, commis-négociant, Michaut, dégraisseur, Lefetz, marchand de vin, Carrault, brasseur, Charles Liothaud, bijoutier, Delestré Manessier, épicier, Mury, père, rentier et fabricant de cloux, Danel, chirurgien. Roussel, marchand filtier, Beauvais, médecin, Effroy, marchand de charbon, Het, tanneur, Fidèle Minart, lieutenant colonel du 3e bataillon de la garde nationale, Dion, ci-devant juré, vendeur de meubles, Taffin Bruyant, marchand, Roch Godart, tonnelier, Cavrois, curé de St-Géry, Delaplace, fils, chamoiseur, Cabaret, ébéniste, Félix Dupré, blanchisseur de bas, Henri Lebon, écrivain, Lenglet, notaire, Lebon, père, rentier, Bacqueville, meunier, Lesort, marchand de toile, St Remy Lagache, marchand de modes, Crignon, marchand sur la Place, Legros, fils, professeur de rhétorique, Vindicien Debout, rentier et receveur, Boisart, chantre de Notre-Dame, Bailly, vicaire de Notre-Dame, Delarue Lachelin, épicier. Total quarante-quatre.

le peuple, qui s'assembloit pour la première fois, a été grand, majestueux et a senti toute sa dignité. Il n'a pas été difficile d'y maintenir l'ordre. *Nota.* Aux dernières élections générales il n'y avoit que quatre cents votants; il en a été de même en 1790, où il n'y avoit que deux cents votants »

Cette singulière épitre mérite plus d'une réflexion. D'abord, avec la doctrine de la souveraineté ainsi poussée à l'extrême, on ne comprend pas pourquoi le peuple s'est arrêté en chemin, et n'a pas nommé directement les députés à la Convention : le suffrage à deux degrés a été une des grandes inconséquences de la Révolution. Ne peut on pas dire aussi qu'il n'y a pas tant à s'applaudir de l'ordre parfait qui a régné dans des élections, où toute contradiction était impossible ? Quant au mode de procéder qui y a prévalu, il n'est pas aisé de savoir ce que l'Assemblée nationale en a pensé ; mais ce qui est certain, c'est que, malgré l'*auguré attesté* par Guffroy, il n'a pas trouvé beaucoup d'imitateurs. En effet, il violait deux grands principes, en matière de suffrage : la liberté et la sincérité. Sous ce rapport, on aurait pu demander la nullité de ces élections, s'il y avait eu alors des hommes assez courageux pour s'élever contre les écarts de la démagogie, et des autorités assez fortes pour les réprimer. Mais ce qui était bien plus grave que toutes ces fantaisies de l'arbitraire, c'est la déclaration de permanence, qui constituait un nouveau pouvoir dans l'Etat. En prenant ce parti l'assemblée primaire d'Arras se mettait au-dessus de toutes les autres autorités, et donnait à son président une prépotence, qui aurait pu dégénérer en dictature. Mais le danger fut amoindri par le peu d'initiative du peuple d'Arras, qui se laisse assez facilement conduire. Les administrateurs ne le consultèrent que pour la forme, et bientôt se passèrent, même de son assentiment (1). Quant à Guffroy, s'il avait l'esprit d'intrigue, qui se mêle de tout, il n'avait pas l'esprit de domination qui sait tout diriger. Craignant de se compromettre, cherchant à se ménager des appuis, il resta toujours au second plan, et laissa passer devant lui ceux qu'il eut tant de peine à faire tomber plus tard.

Quand toutes les assemblées primaires du Département eurent terminé leurs opérations, les électeurs nommés par elles se réunirent, le 2 septembre 1792, à dix heures du matin, dans l'église de Calais. Le président d'âge fut Anthoine de St-Just, à qui on laissa le choix du secrétaire provisoire, et qui

(1) Le jour des élections, les bourgeois qui votaient, nommèrent, par poltronnerie, les candidats du club, sous pretexte qu'il fallait envoyer à Paris les gueux et les scélérats pour en purger la ville. *Un séjour en France de* 1793 *à* 1795, p. 29.

désigna Garnier, de la ville d'Ardres. Dès que le bureau provisoire fut ainsi composé, on agita la question de savoir de quelle manière les votes auraient lieu. Plusieurs membres, enchantés du système inauguré à Arras, demandaient que toutes les élections se fissent à haute voix, « afin de déjouer les intrigues inséparables des nominations au scrutin. » D'autres, s'élevant contre cette innovation, qu'ils traitaient d'illégale, réclamaient l'exécution du mode suivi jusqu'alors. La discussion devint très chaude, et de nombreux murmures partaient de tous les points de l'enceinte, lorsqu'un membre proposa l'ajournement de la question jusqu'à ce que les pouvoirs des électeurs fussent vérifiés. L'assemblée, trop heureuse d'éviter ainsi, au début de ses opérations, une controverse, qui eût pu tout entraver, adopta la proposition.

On examina ensuite de quelle façon il fallait procéder à la vérification des pouvoirs : après une longue discussion, il fut décidé que les électeurs de chacun des huit districts du Département se retireraient dans leurs bureaux respectifs, et qu'ils choisiraient trois commissaires par bureau : ces vingt-quatre commissaires devaient être chargés de vérifier en commun les pouvoirs de tous les électeurs. Cette résolution reçut sur le champ son exécution, et les nominations donnèrent les résultats suivants : District d'Arras, Guffroy, Joseph Le Bon et Robespierre jeune. District de Béthune, Grenier, Jacquemont et Marquilly. District de Boulogne, Sadet, Joseph Rohart et Joseph Riquier. District de Calais, Leveux, Parent père et Duseil. District de Montreuil, Varlet, Enlart et Barbier. District de St-Pol, Vicard, Vitasse et Le Bas (1). District de St-Omer, Dubreucq, Renard et Dewimille. District de Bapaume, Boniface, Demulier et Théry. Ces nominations allaient exercer la plus grande influence sur l'assemblée ; en effet les commissaires continuèrent à se réunir après que la vérification des pouvoirs fut terminée, et constituèrent une espèce de comité directeur dont les volontés furent presque toujours prépondérantes. C'est ainsi que les assemblées les plus démocratiques ne peuvent se soustraire à la loi fatale de la domination : la Convention expulsa les tyrans, et elle tomba sous le joug du Comité de salut public ; l'assemblée électorale de Calais se crut l'expression la plus pure de la liberté

(1) Le Bas (Philippe-François-Joseph), qui allait acquérir une si grande célébrité à la Convention, naquit à Frévent en 1765. Il fit ses études à Paris, au collège de Montaigu, fut reçu en 1789 avocat au Parlement, et alla s'établir comme homme de loi, à St-Pol. Envoyé par cette ville à la Fédération de 1790, il devint, en 1791, administrateur du District de St-Pol, et, dans le cours de la même année, membre du Conseil général du Département du Pas-de-Calais.

et de l'égalité, et elle s'empressa de se donner pour maîtres les Guffroy, les Joseph Le Bon, les Augustin Robespierre et les Le Bas.

La séance du lendemain, 3 septembre, fut des plus orageuses; pourtant l'objet de la discussion ne semblait pas de nature à passionner le débat. Les commissaires ayant fini leur travail, apportèrent à l'assemblée le résultat de leurs vérifications. Ils avaient seulement été arrêtés par deux difficultés : la première était de savoir si un électeur malade peut, sans avoir donné sa démission, être remplacé par un suppléant ; la seconde, si l'électeur, qui n'a pas vingt-cinq ans, doit être admis à voter. Mais sous ces dehors inoffensifs se cachait l'appréciation de la souveraineté électorale et du respect dû aux règles recommandées par l'Assemblée nationale. Le Bas, au nom des commissaires, se prononça pour l'omnipotence des électeurs. Il dit que la loi du 10 août n'était qu'une invitation, et que les assemblées primaires étaient libres de s'écarter de ses dispositions. A ces mots la tempête éclata. Tous ceux qui avaient encore quelque sentiment de l'autorité protestèrent contre cette étrange théorie, qui consistait à dire que la loi n'est pas la loi. D'autres, confondant la liberté avec la licence, soutenaient que la souveraineté du peuple ne comporte pas de limites. Le tumulte arriva à son comble, et, comme il était évident qu'aucune résolution ne pouvait sortir de passions ainsi surexcitées, le président prit le parti de se couvrir, et remit la séance au lendemain, sept heures du matin. Cette fois, on revint avec des dispositions plus calmes, et tout d'abord une résolution fort opportune évita de nouveaux conflits. Il fut décidé que la discussion sur les questions agitées la veille serait considérée comme fermée, et qu'on voterait immédiatement. Il en résulta que les faibles et les irrésolus, ne se trouvant plus sous le feu de l'éloquence des exaltés, purent suivre leurs propres inspirations, et que le bons sens triompha de l'esprit de parti. Quand on alla aux voix, une majorité considérable décida : 1° que l'électeur malade, mais qui n'avait pas donné sa démission, ne devait pas être remplacé, 2° que l'électeur, qui n'avait pas vingt-cinq ans devait être écarté (1). D'après ces décisions la liste des électeurs fut arrêtée au chiffre de sept cent soixante-quinze.

On passa ensuite à la nomination du bureau définitif, qui eut lieu au scrutin de liste simple, et sur appel nominal. Cette opération demanda deux

(1) C'est pour éviter toutes ces contestations préliminaires qu'il est passé en principe dans les lois électorales que le bureau seul juge provisoirement, sauf recours à une autorité supérieure.

jours, et ne fut terminée que le 4 septembre, après-midi, par la vérification des votes,que fit la commission des vingt-quatre. Voici les résultats obtenus: Leveux, maire de Calais, trois cent soixante voix, Duflos, curé de Saint-Pol, cent quatre-vingt douze (1). Guffroy, cent quatre-vingt-cinq, Garnier, cent quarante-deux, Robespierre jeune, cent vingt-deux. En conséquence, Leveux fut proclamé président, Duflos, secrétaire, et Guffroy, Garnier et Robespierre, scrutateurs. Pendant le dépouillement de ce scrutin, l'assemblée passa son temps en délibérations tout à fait étrangères à un corps électoral. D'abord, elle s'était laissé adresser un grand nombre de *paquets*, où on lui soumettait toute espèce de questions ; au lieu de les renvoyer à qui de droit, elle voulut faire acte de souveraineté et décida qu'elle statuerait. C'est ainsi qu'elle flétrit d'un blâme ou honora d'une approbation les membres de l'Assemblée nationale, suivant que leurs votes, dans les différents appels nominaux, lui plaisaient ou lui déplaisaient. Elle ordonna notamment que les noms de tous ceux qui avaient voté en faveur de La Fayette seraient imprimés et remis à chaque électeur. Par un autre bouleversement de tous les principes, un membre proposa de recueillir les dénonciations que les électeurs pourraient faire de l'incivisme de leurs collègues, et en général de tous les fonctionnaires publics du Département. Cette mesure, qui n'était qu'un odieux moyen d'intimidation. fut accueillie sous prétexte « d'éclairer les choix: » on exigea seulement que « les dénonciateurs signassent leurs dires et les appuyassent de preuves suffisantes. » Pour surveiller l'exécution de mesures aussi arbitraires, il fallait des hommes qui répondissent aux intentions de l'assemblée ; on ne pouvait mieux s'adresser qu'à la commission des vingt-quatre : c'est elle en effet qui fut chargée de dresser les listes de proscription. Il fallait aussi s'opposer à l'immixtion des faux électeurs, qui, à la faveur du laissé-aller alors régnant, s'introduisaient facilement dans la salle des séances. La Commission des vingt-quatre confia l'examen de la question à huit membres, un par chaque District, qui proposèrent les résolutions suivantes : cartes spéciales portant le nom de chaque électeur, et signées par le commissaire du District dans l'arrondissement duquel l'électeur se trouvait ; ces cartes devaient avoir une forme particulière pour éviter la contrefaçon, et portaient en tête les mots : Assemblée électorale du Pas-de-Calais, 2 septembre 1792, an IV de la Liberté, 1er de l'Egalité ;

(1) L'Evêque Porion, qui avait obtenu tant de succès aux élections de 1791, ne figure même plus dans celles-ci. Avait-il cru devoir s'abstenir, ou le trouvait-on entaché de modérantisme

la liste générale des électeurs, avec leurs noms de baptême et de famille, qualités ou professions, et lieux de résidence imprimée et distribuée à tous les membres de l'assemblée : cette liste était dressée par Districts et cantons, en suivant l'ordre alphabétique ; afin qu'elle parvînt à tout le monde le premier électeur nommé, et à son défaut le second, était chargé de la remettre à ses collègues du même canton. Malgré toutes ces précautions, bien des personnes étrangères continuèrent à se mêler aux électeurs, et trop souvent la salle fut remplie en majorité de la populace calaisienne.

Mais ce qui préoccupait surtout les patriotes de cette époque, c'était l'abaissement de tout ce qui dépassait le niveau égalitaire, et la destruction de ce qu'on appelait les signes apparents de la féodalité. Dans ce but l'assemblée de Calais prit, dès ses premières séances, des résolutions énergiques. Elle ordonna d'abord que toute appellation d'officier municipal, juge, officier de la garde nationale, prêtre etc, serait sévèrement interdite, et qu'on ne pourrait porter d'autre qualification que celle d'électeur. Elle défendit en outre de paraître, dans les réunions, avec les insignes des fonctions qu'on exerçait, l'électorat rendant tous les hommes égaux en costume. Puis les emblèmes extérieurs attirèrent les foudres de ses excommunications. Plusieurs membres s'étant plaints d'en voir encore subsister en différents endroits, il fut décidé que le président provisoire écrirait à la Municipalité de Calais pour lui demander que « toutes les marques de la servitude, ainsi que toutes les armoiries, blasons, et signes quelconques de ce genre » disparussent au plus tôt.

Le bureau définitif pouvait enfin s'installer. Il inaugura ses fonctions en faisant voter des remerciments au bureau provisoire; ensuite le président, le secrétaire et les scrutateurs prêtèrent individuellement le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité, ou de mourir en les défendant. Les membres de l'assemblée s'associèrent à ce serment, et de toutes parts s'élevèrent les acclamations les plus vives. Alors commença le défilé des discours oiseux. Un orateur éprouva le besoin de faire une longue amplification sur les qualités qui devaient caractériser ceux qui seront députés à la Convention nationale. Un autre, cherchant à influencer l'assemblée en faveur d'une candidature qu'on tenait en réserve, prononça un éloge emphatique de Thomas Payne, « le célèbre philosophe anglois ». Pourtant ce manque de convenances excita les réclamations de quelques personnes plus impartiales que les autres, et, sur l'observation que « cette motion pourroit influer l'opinion des électeurs » (ce sont les expressions du procès-verbal), on passa à l'ordre du jour. La séance

fut terminée par la lecture d'une proclamation du Conseil exécutif provisoire de la nation française, en date du 25 août 1792, « qui peint en caractères de feu les dangers et les ressources de la patrie, et invite les citoyens à exécuter les lois existantes, quelque défectueuses qu'elles fussent, jusqu'à ce que la Convention les ait abrogées ou perfectionnées. » Ces exhortations excitèrent de nouveau l'enthousiasme, et « l'on se sépara en promettant de se conduire en hommes libres. »

Comptant sur cette promesse, dès l'ouverture de la séance du lendemain, 5 septembre, un membre « faisoit un discours énergique, dans lequel il invitoit l'assemblée à accélérer ses travaux, et à voler ensuite au secours de la patrie, que les tyrans coalisés de l'Europe menaçoient d'une invasion prochaine. » Rien en effet n'était plus opportun, car les Prussiens s'avançaient dans les plaines de la Champagne, et les Autrichiens s'apprêtaient à assiéger Lille. Mais ce n'était pas le compte des meneurs, qui aimaient mieux donner carrière à leurs passions que courir à la frontière. Aussi la discussion, au lieu de porter sur la motion qui venait d'être faite, fut immédiatement détournée par une proposition émanant de la commission des vingt-quatre. Cette commission, touchée d'une dénonciation contre Dewimille, un de ses membres, que des électeurs de la ville d'Aire accusaient d'avoir soustrait une pièce, s'était empressée de demander qu'il fût exclu de son sein. Mais l'assemblée refusa de sanctionner cette rigueur : elle décida « qu'il ne seroit pris un parti, à l'égard de Dewimille, que quand il auroit été entendu, et que jusque-là il ne seroit pas remplacé dans la commission ». Pour abréger les opérations, on avait aussi proposé de confier au secrétaire tout ce qui concernait la composition des différents bureaux; mais les vingt quatre, qui ne voulaient rien perdre de leur pouvoir, prétendirent que ce soin les regardait exclusivement, et promirent de faire prochainement leur rapport. En effet il fut lu à la séance suivante, et les bureaux purent commencer à se livrer aux occupations compliquées qui leur incombaient.

Pendant ce temps l'éloquence des orateurs ne tarissait pas. On avait recommencé à célébrer les vertus de Thomas Payne, et l'on s'était même hasardé à demander qu'il fût envoyé à la Convention, en invoquant cette raison, au moins étrange dans la bouche d'un Français, « que c'étoit un moyen d'intéresser la nation angloise à la Révolution, et d'unir irrévocablement les deux peuples. » Cette opinion suscita l'opposition la plus violente. On s'écria que « les principes du philosophe anglois n'étoient même pas bien connus »; ce qui

était vrai, car l'immense majorité des électeurs n'avait jamais lu une ligne du ténébreux humanitaire; on ajouta, avec non moins de raison, que cette nomination aurait peut-être un résultat tout contraire à celui qu'on en attendait, et que, si elle était de nature à plaire à quelques illuminés anglais, elle pouvait faire croire à tous les gens sensés que les Français se payaient de rêves-creux. Cette fois encore la tentative fut écartée par l'ordre du jour.

Mais ce qui rencontrait une véritable faveur, c'étaient les dénonciations, fruit de haut goût, dont les réunions populaires sont toujours si friandes. Dewimille, qui n'était pas présent à la séance où il avait été accusé, demanda à se justifier des inculpations qui pesaient sur lui. Ses explications paraissent avoir été agréées par l'assemblée, car elle passa à l'ordre du jour, et ne prononça point son exclusion de la commission des vingt-quatre. Puis on dénonça la Municipalité d'Hesdin, pour avoir perçu contre le texte formel de la loi, un impôt supprimé, montant à sept mille livres. Le Maire d'Hesdin, Varlet, demanda la parole pour répliquer sur le champ. Il avoua que la perception de l'impôt en question avait continué ; mais il était indispensable aux finances municipales. D'ailleurs il n'était pas aussi important qu'on le disait, et produisait à peine quatre à cinq mille livres, attendu qu'on le percevait avec une extrême modération. D'autres dénonciations étaient encore annoncées ; mais l'assemblée déclara qu'elle en renvoyait l'examen à la commission des vingt-quatre, en l'invitant à faire promptement son rapport. La plus curieuse de ces récriminations est certainement celle présentée par Boniface, de Bapaume, contre son beau-frère Haudouart, député à l'Assemblée législative. En dépouillant les appels nominaux pour les derniers votes d'où étaient sorties les grandes décisions, qui changeaient la face de la France, on s'aperçut qu'Haudouart s'était constamment abstenu. Soit par prudence, soit à cause de maladie, il était revenu à Bapaume, et s'y tenait strictement renfermé depuis deux mois. Son beau-frère fit connaître aux électeurs qu'Haudouart jouissait d'une santé parfaite, et que, s'il avait quitté son poste, c'était qu'il l'avait bien voulu. L'assemblée approuva fortement ce nouveau Brutus, sacrifiant sa propre famille, et « ordonna que mention seroit faite au procès-verbal du civisme de Boniface. »

Les électeurs ne se bornèrent pas à ces attaques particulières ; ils profitèrent aussi de leur réunion pour s'immiscer dans des actes qui étaient du domaine exclusif des pouvoirs législatif et exécutif. Ainsi, ils décidèrent « qu'on enverroit à l'Assemblée nationale deux délégués pour solliciter un décret relatif au renouvellement de tous les corps administratifs, municipaux et

judiciaires, sans aucune exception, sauf à réélire les membres qui auroient conservé la confiance de leurs commettants. » La question si controversée de la fixation du chef-lieu du Département fut aussi agitée de nouveau. On savait qu'il serait facile de liguer encore une fois tous les intérêts locaux contre Arras, et on profita de la circonstance pour demander la translation du chef-lieu à Aire, qui, à raison de son peu d'importance, excitait moins de jalousie. Ce qui est assez extraordinaire c'est que cette proposition fut adoptée à l'unanimité : d'où il faut conclure qu'Arras ne fut même pas défendu par ses représentants. Ces délégués furent en outre chargés de réclamer un décret « pour priver de leur traitement les prêtres qui, en contravention à la loi, percevroient un casuel », et un autre réglant que « les talents et les vertus seront désormais les seules qualités requises pour être éligible aux places de judicature, et qu'il suffiroit d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans pour y être promu » (1). Ces résolutions dénotaient ou l'ingénuité la plus grande ou la haine la plus aveugle. Rien en effet de plus désirable que l'abolition du casuel, mais à condition d'assurer aux prêtres des ressources équivalentes : était-on en position de les leur fournir? De même, rien de plus juste que de confier les emplois judiciaires aux plus capables et aux plus vertueux ; mais qui décidera de la capacité et de la vertu des candidats? Vaut-il mieux que ce soit les clubs que le gouvernement?

Il ne s'agissait plus que de trouver des commissaires pour soutenir à Paris ces décisions. Joseph Le Bon et Personne furent nommés par acclamation. Personne, qui était plus particulièment attaché à St-Omer, se trouvait dans son rôle en faisant la guerre à Arras ; mais il est vraiment étonnant que Joseph Le Bon, ait consenti à plaider contre la ville dont il était Maire. L'ambition seule explique cette aberration : il voulait devenir député, et rien ne lui coûtait pour capter la faveur des électeurs. Au reste, si l'assemblée de Calais réclamait des mesures législatives, elle déclarait aussi que, le cas échéant, elle saurait s'en passer, car à la suite de la nomination de ses délégués auprès de l'Assemblée nationale elle décidait (ce sont les termes mêmes du procès-verbal) « qu'aussitôt après l'élection des députés à la Convention, elle procéderoit au remplacement des administrateurs et des membres du Tribunal criminel, bien persuadée que l'Assemblée nationale, pour épargner les frais d'une seconde réunion d'électeurs, voudroit bien l'approuver. »

Le moment était venu pour la commission des Vingt-quatre de faire con-

(1) La Convention donna satisfaction à ce vœu par son décret du 22 septembre 1792.

naître son opinion sur les dénonciations qui lui avaient été déférées. Le Bas était chargé du rapport: il y trouva le moyen de donner satisfaction aux rancunes des exaltés contre l'administration du Département. Depuis les événements du mois de juin, les membres de cette administration étaient devenus extrêmement impopulaires, et, malgré l'adhésion qu'ils s'étaient empressés de donner à la révolution du 10 août, ils ne cessaient d'être poursuivis par les signes les plus évidents de l'animadversion publique. Aussi, presque tous se trouvaient évincés de l'assemblée électorale, et leur président, Ferdinand Dubois, qui brillait ordinairement dans ces sortes de réunions par l'abondance de sa parole et l'importance de sa personnalité, avait été laissé, cette fois, complétement à l'écart. Le Bas, impatient de prendre le taureau par les cornes, commença son rapport en disant que des dénonciations particulières n'avaient pas paru à la commission dignes de fixer l'attention des électeurs, qu'il n'en parlerait donc que très succintement; mais qu'il s'arrêterait plus particulièrement sur les reproches à adresser aux administrations en général, reproches qui, malheureusement, étaient nombreux et graves. Parmi ces administrations, quoiqu'aucune plainte n'ait été officiellement formulée contre elle, il en est une, dit-il, qui mérite surtout le blâme des citoyens, c'est celle du Directoire du Département. A ces mots, un grand nombre de membres, qui semblaient n'attendre que ce signal pour éclater, se lèvent avec colère, et s'écrient qu'ils s'associent aux sentiments exprimés par la commission. Au milieu du tumulte général, on distingue surtout les imprécations contre l'arrêté pris le 26 juin au sujet de la journée du 20. Quand le silence est un peu rétabli, on demande la lecture de cet arrêté. Cette lecture excite contre ses auteurs une indignation générale. Tous les membres du Directoire du Département sont l'objet des épithètes les plus outrageantes. Un seul trouve grâce auprès de ces énergumènes; c'est Demory (1), et encore l'excuse qu'on invoque en sa faveur donne-t elle de lui une assez pauvre idée. On prétendit « qu'il n'avoit signé que dans un moment de foiblesse, qu'il ne cesse de déplorer. » Mais les interpellations pleuvent de toutes parts sur Vasseur et Petit Demonchaux, qui, pour leur malheur, faisaient partie de l'assemblée électorale. On reproche à Vasseur d'a-

Demory (François-Guislain) était, avant la Révolution, fermier à Monchy au-Bois. Il jouissait d'une grande fortune. Ce fut peut-être ce qui fut cause de sa liaison avec les révolutionnaires, qui l'exploitèrent. Par leur entremise, il fut nommé juge de paix du canton de Bienvillers, et ensuite administateur du département du Pas-de-Calais. Voir sur son compte les notes manuscrites de Devienne.

voir adhéré à un arrêté liberticide, et Le Bas, dominant le bruit, dit qu'il y a non seulement adhéré lui-même, mais qu'il a demandé que tous ses collègues fussent mis en demeure d'y adhérer personnellement. Augustin Robespierre affirme que tous les membres du Directoire du Département ont donné leur adhésion. Vasseur, ainsi pris à partie, essaie d'excuser sa conduite, et ne trouve rien de mieux que d'expliquer l'erreur dans laquelle il est tombé, par l'ignorance complète, où il se trouvait, du véritable caractère des événements du 20 Juin. Mais cette explication n'excite que des murmures, et l'on passe à l'ordre du jour. Un autre membre du Directoire du Département, particulièrement en butte aux violences des révolutionnaires, était Caron Wagon : on profite de la circonstance pour jeter son nom en pâture à la haine des partis, et on l'accuse « de travailler à la contre-révolution, conjointement avec Blanquart, homme de loi, fameux pour son incivisme ». Ces révélations sont appuyées d'un tonnerre d'imprécations contre les fauteurs de complots aussi abominables. Mais un incident vient encore aggraver le débat. Un électeur prétend qu'il a entendu Petit Demonchaux menacer violemment Augustin Robespierre, pendant qu'il attestait l'adhésion donnée à l'arrêté du 25 juin. Les interpellations se croisent dans tous les sens, le désordre est extrême, et ce n'est qu'avec la plus grande difficulté que le président obtient un peu de calme.

Le Bas, continuant son rapport, examine de quelle manière chaque Directoire de District a rempli sa mission. Parmi les nombreux griefs reprochés à celui de St-Pol, il signale « la conduite qu'il a tenue, au mois de mai, en favorisant la soustraction des meubles de l'émigré Servins, et en inquiétant à cette occasion, de concert avec le Directoire du Département, la Municipalité de Saint-Pol, par ordre de laquelle les meubles avoient été arrêtés. » On apprend surtout avec horreur, ce sont les termes du procès-verbal, qu'une correspondance, trouvée par la Municipalité de Saint-Pol, chez Thellier, administrateur du District, « prouve évidemment que cet individu, et un nommé Cuvelier, secrétaire du District, conspiroient contre la Liberté. » Puis, le rapporteur s'attaque au District de Montreuil : il l'accuse d'avoir fait plusieurs ventes frauduleuses, et surtout d'avoir voté une adresse dans laquelle sont flétris les événements du 20 Juin, et « où on retrouve les sentiments qu'offre celle du Directoire du Département. » Le Bas se plut néanmoins à rendre hommage à Eulart (1), « que, dit-il, la voix du peuple excepte du nombre de ses

(1) Eulart (Nicolas-François-Marie), né à Montreuil-sur-Mer, d'une famille ancienne. Après avoir exercé la profession d'avocat dans sa ville natale, il fut ap-

ennemis.» Plusieurs electeurs joignent leur témoignage à celui du rapporteur, et attestent hautement le civisme d'Eulart. On veut voir ce patriote modèle, et on exige qu'il monte à la tribune. Enlart défère au vœu de l'assemblée, qui le couvre d'applaudissements, et, en échange de l'ovation qui lui est décernée, il proteste de son attachement inviolable à la cause de la liberté et de l'égalité.

Le Directoire du District de Béthune fut aussi véhémentement réprimandé pour avoir manifesté sa réprobation contre les événements du 20 Juin. Puis le rapport s'occupa des dénonciations contre les fonctionnaires publics, « qui avoient protégé les prêtres insermentés et dénigré, et persécuté ceux qui s'étoient soumis à la loi. » Parmi ces fonctionnaires ainsi compromis, on citait surtout Duclay, juge de paix du canton de Cappel, District de Montreuil, Carpentier, maire de Saint-Remy et Dhesdin, maire d'Ecquemicourt, canton de Campagne, même District, Poyelleville, secrétaire du juge de paix de Manucquebourg, District de Calais, Miroir, maire de Sainte-Mariekerque, et Haniéré, notable de la même Municipalité.

Dès que Le Bas eut cessé de parler, un grand nombre de membres ajoutèrent à ces dénonciations. Ainsi, la Municipalité de Lens fut signalée comme « ayant, à différentes reprises, affiché l'incivisme le plus caractérisé, et notamment comme ayant perçu, contrairement à la loi, les fermes de mesurage, poids et avalage. » Un électeur, nommé Cataert, proféra de nombreuses plaintes contre le District de Boulogne. Elles furent combattues par Marmin, qui, prenant à son tour l'offensive, fit remarquer que le dénonciateur n'était pas lui-même sans reproche. Bientôt les électeurs s'accusent les uns les autres, de sorte que la discussion dégénère en un feu roulant d'injures qu'on se jette réciproquement à la face. Au milieu de ces violences, Petit Demonchaux n'obtient que très difficilement la parole pour se justifier des inculpations dirigées précédemment contre lui. Il nie formellement avoir adhéré à l'arrêté du Département du 26 juin, et avoir adressé aucune menace à Augustin Robespierre, « qu'il respecte comme son co-administrateur. »

pelé, en 1790, aux fonctions d'administrateur du Département. Nommé à la Convention, il vota contre la mort de Louis XVI, et demanda qu'il fût jugé par des délégués des peuples libres. A sa sortie de la Convention il se retira dans sa famille, et accepta une place de juge de paix. Sous le Consulat il fut nommé président du tribunal de Montreuil, et resta dans ce poste pendant toute la durée de l'Empire. Destitué par la Restauration, il fut porté à la députation pendant les Cent jours. Remis en possession de son siège en 1818, il le garda jusqu'à sa mort, arrivée le 25 juillet 1842.

L'assemblée, fort perplexe au milieu de ces allégations et de ces dénégations, et surtout désirant faire cesser l'irritation des esprits, se décida à passer à l'ordre du jour.

Après des préliminaires aussi prolongés on aborda enfin le véritable objet de la réunion. Les huit bureaux s'étaient organisés, et avaient nommé chacun un président, un secrétaire et trois scrutateurs. Dès qu'ils eurent fait connaître le résultat de leurs choix au bureau central, ils s'occupèrent de l'élection des députés. Le Département du Pas-de-Calais avait à en nommer onze et quatre suppléants. Chaque député devait être choisi séparément (1) dans les bureaux ; puis les résultats obtenus étaient portés au bureau central, qui les additionnait et proclamait l'élection, quand le candidat avait obtenu la majorité. Du reste, aucune condition d'éligibilité n'était requise, si ce n'est l'age de vingt-cinq ans (2). Le premier nom, qui sortit de l'urne, fut celui de Maximilien Robespierre : il obtint quatre cent douze voix, sur sept cent vingt-quatre votants. Ce succès était prévu, et on est même étonné qu'il n'ait pas été plus complet : il semble que l'unanimité des suffrages n'était pas de trop pour l'homme qui, à ce moment, attirait tous les regards. Le Pas-de-Calais se fût cru certainement très honoré si un tel personnage lui avait accordé la préférence sur les autres départements, qui allaient sans doute lui prodiguer leurs voix : d'ailleurs cette préférence eût été toute naturelle pour un pays d'où, ce grand citoyen (c'était une des qualifications qu'on lui donnait déjà) tirait son origine et ses premiers succès. Aussi ne désespérait-on pas d'obtenir une détermination favorable, et dans ce but on fit partir immédiatement un courrier « pour informer cet homme incorruptible, dit le procès-verbal, de la justice que venaient de lui rendre ses concitoyens. » Puis, comme il était à craindre, après un si beau résultat, que quelques électeurs ne fussent froids pour le reste, on décidait « que ceux qui s'éloigneroient de leurs séances seroient privés de l'indemnité du jour, n'auraient-ils manqué qu'à un seul appel nominal pour les scrutins. » (3).

(1) On voit avec quel soin les nominations collectives étaient évitées, et combien on tenait à bien connaître les candidats individuellement.

(2) La loi du 22 décembre 1789, qui voulait qu'on ne pût être nommé député, si on ne payait pas une contribution équivalente à la valeur d'un marc d'argent, et en outre une contribution foncière quelconque, venait d'être abolie par le décret du 11 août 1792, article 3.

(3) Cette décision est parfaitement juste : du moment qu'en paie les mandataires on est en droit d'exiger qu'ils gagnent leur argent.

La seconde nomination fut celle de Carnot aîné : on voit que les électeurs du Pas-de-Calais débutaient par des noms illustres. Carnot réunit même plus de suffrages que Robespiere : six cent soixante-dix-sept, sur sept cent cinquante-trois votants. La besogne était donc engagée, mais il survenait sans cesse des incidents qui la retardaient. Un des principaux fut relatif à la Municipalité de Calais, qui ne s'empressait pas de faire disparaître les emblêmes féodaux, sans doute pour éviter la mutilation des monuments. « Un membre en exprima son indignation, et l'assemblée se leva d'un mouvement spontané, pour montrer qu'elle partageoit les sentiments de l'orateur. » Le maire de Calais, qui était en même temps président de l'assemblée, ne se trouvait pas sur un lit de roses. Il essaya de balbutier quelques excuses pour justifier le corps municipal; « mais, dit le procès-verbal, ses raisons paroissent au moins très foibles, » et il est décidé que le président écrira de nouveau à l'administration de Calais, c'est-à-dire s'écrira à lui-même, pour rappeler les ordres précédemment donnés. Et, comme il y avait bien quelques raisons de craindre de nouveaux retards, on chargea trois commissaires, Manier, Lenerut et Darthé (1) « de porter la lettre, d'en presser l'exécution et d'y coopérer. » La pression sur l'administration Calaisienne ne se borna même point à ces exigences. Quelques membres prétendirent encore lui faire changer les noms de plusieurs rues qui offusquaient leur patriotisme : de vifs débâts s'engagèrent à ce sujet, mais l'assemblée les arrêta par l'ordre du jour. Quelque temps après les réclamations recommençaient à cause de plusieurs tableaux exposés dans le local des séances, et sur lesquels on voyait « des signes d'inégalité. » N'y avait-il pas de quoi faire regretter aux habitants de Calais que ces grandes assises électorales eussent été tenues dans leur ville ?

On procéda ensuite à l'élection du troisième député. Ernest Duquénoy, qui siégeait, à l'Assemblée législative, sur les bancs de l'extrême gauche, fut nommé par six cent cinquante-cinq suffrages sur sept cent cinquante quatre votants. Jusque là les élections s'étaient faites avec la plus grande facilité, et sans que les candidats rencontrassent presque de concurrents. Mais, au quatrième scrutin, deux noms également puissants, se trouvèrent en

(1) C'est la première fois qu'apparait ce nom sinistre. Darthé (Augustin-Alexandre-Joseph), était né à St-Pol. Il fit son droit à Paris avec distinction. Il se trouvait dans cette ville au 14 juillet 1789, et, à la tête de quelques jeunes gens, il s'empara, aux Invalides, d'un canon qu'il conduisit à la Bastille. Etant venu se fixer à Arras, il fut chaleureusement accueilli par les exaltés, qui le firent entrer en 1792 au Conseil général du Département.

présence : celui de Guffroy et celui de Le Bas. Il semble que Guffroy aurait dû laisser passer avant lui un homme, qui avait tant de partisans dans l'assemblée ; mais, malgré son habileté, l'impatience le gagna, et il craignit de compromettre ses chances s'il attendait plus longtemps. Deux tours de scrutin ne purent amener la majorité absolue. Les passions s'échauffèrent fortement dans cette lutte, et, comme il arrive souvent, on eut recours à des moyens plus ou moins perfides pour se procurer la victoire. On fit courir le bruit que Guffroy, en sa qualité de Procureur syndic du District d'Arras, avait dissipé quarante mille livres des deniers de la nation. Il en était bien capable ; mais, comme il n'en existait aucune preuve, il monta à la tribune, et somma ceux qui répandaient de pareilles calomnies de se faire connaître. Personne n'ayant relevé le gant, il put conclure en disant que cette dénonciation n'était qu'une manœuvre électorale. Au reste il ne lui servit de rien pour cette fois d'avoir confondu ses détracteurs, car, à un troisième tour de scrutin, Le Bas l'emporta sur lui de deux cent soixante-sept voix. C'est peut être l'origine de la répulsion que les amis de Robespierre ont toujours témoignée contre Guffroy et de la guerre sourde que celui-ci ne cessa de leur faire.

La cinquième opération du suffrage ne fut pas plus heureuse pour Guffroy. Il eut pour concurrent Thomas Payne, qu'on s'obstinait à élever au rang de représentant de la France : une fraction fort nombreuse de l'assemblée en faisait même une question de principe. Les deux premiers tours de scrutin restèrent sans résultat ; mais Thomas Payne fut élu au troisième, à la majorité relative, par quatre cent dix-huit voix, sur sept cent soixante-sept votants. Aussitôt ses admirateurs demandèrent qu'on lui écrivît pour l'informer de son triomphe. La lettre fut en effet rédigée séance tenante ; mais la difficulté était de la lui faire parvenir, attendu qu'on ignorait complètement le lieu de son domicile. On lui adressa sa nomination, à Paris, « sous le couvert de Condorcet, » qu'on croyait probablement en relation avec tous les philosophes du monde, « et à Londres, à la demeure supposée de Thomas Payne » qui, semblable à Boërhave, devait être connu par toute l'Europe.

Au milieu de ces ardentes compétitions, les épisodes les plus variés continuaient à se produire. D'abord, c'étaient les commissaires chargés de se concerter avec le Conseil général de la Commune de Calais, au sujet des armoiries, qui vinrent rendre compte de leurs démarches. L'Assemblée apprit avec une vive satisfaction que tout ce qui rappelait l'ancien régime disparaitrait prochainement des édifices publics et particuliers. Les officiers

municipaux en avaient donné l'assurance, et la commission promettait de faire bonne garde. Ainsi la ville de Calais fut redevable aux élections de 1792 de la perte d'objets d'art irréparables. Puis, une question assez malencontreuse mit l'assemblée dans un grand embarras. Tout à coup un membre paraît à la tribune, et demande qu'il soit fait à la patrie le sacrifice de l'indemnité accordée par la loi aux électeurs. Un tonnerre de réprobations accueille l'orateur : on le traite d'aristocrate, on prétend « que cette proposition, sous l'apparence du patriotisme, ne tend à rien moins qu'à ressusciter le despotisme des riches, en écartant des assemblées électorales les citoyens vertueux, qui ne sont pas favorisés de la fortune. » Devant le spectre hideux du privilège tout le monde recule épouvanté, et l'ordre du jour est prononcé par acclamation, Comme antidote à ce poison dont on voulait infecter le corps électoral, le président lut une note qui lui avait été remise par un membre de l'assemblée, et qui demandait que les ecclésiastiques salariés par la nation, et qui avaient été nommés électeurs, ne reçussent aucune indemnité. Quelque prévenus que fussent alors les esprits contre le clergé, il y avait encore un reste de bon sens, qui fit saisir tout ce qu'une pareille motion avait d'excessif. Plusieurs membres objectèrent avec raison qu'on ne voyait pas pourquoi les prêtres seraient traités plus rigoureusement que les autres fonctionnaires publics, et l'ordre du jour, réclamé de toutes parts, fut adopté à une grande majorité.

Le maire d'Hesdin trouva aussi l'occasion de revenir sur l'accusation dont il avait été l'objet. Il le fit en séparant sa cause de celle de ses collègues. L'ancienne Municipalité, dit-il, avait, de concert avec le Département, arrêté la continuation de l'impôt illégal : lors de l'installation de la nouvelle Municipalité, le Conseil général de la commune avait décidé que la perception en serait poursuivie jusqu'à ce que les sols additionnels fussent mis en recouvrement; mais quant à lui, il avait toujours été opposé à ces mesures, et avait maintes fois conseillé de s'en abstenir. Touché de ces explications, l'électeur qui avait dénoncé l'illégalité du procédé, déclara que son intention n'avait pas été d'inculper le maire d'Hesdin, mais d'obtenir la suppression d'une charge que rien n'autorisait, et qui pesait lourdement sur les habitants des campagnes. Pensant que la démonstration du fait signalé était maintenant hors de doute, il demandait que les sommes illégalement perçues fussent restituées et employées aux frais de la guerre. Cette proposition était au moins conséquente avec elle-même ; mais, l'inconséquence vint de l'assemblée qui, après avoir proclamé à satiété sa souveraineté, ne sut pas l'appliquer, et déclara que ne

pouvant usurper ni le pouvoir législatif, ni le pouvoir judiciaire, elle adoptait l'ordre du jour.

Il était dans la destinée de Guffroy de reculer sans cesse de scrutin en scrutin : il ne passa pas encore à la sixième élection. Persoune, avoué à Saint-Omer, lui fut préféré, par quatre cent dix-neuf voix, sur sept cent soixante-douze votants. Mais les chances lui furent plus favorables à la septième nomination : il obtint quatre cent cinquante-huit suffrages, sur sept cent soixante-six votants.

Le penchant qu'on connaissait à l'assemblée pour tout ce qui affectait une tendance révolutionnaire l'exposait quelquefois à de singulières méprises. Un jour il se présente devant elle un prétendu colonel d'artillerie, au service des Etats-Unis, qui disait se nommer Oswald. Il était porteur de lettres de recommandation de Thomas Payne pour Pétion et Brissot. Il déclara qu'embrasé de l'amour de la liberté et de l'égalité, il avail quitté son pays pour venir en France se dévouer à leur culte. Il avait l'intention de solliciter l'honneur de les défendre contre les tyrans coalisés pour les anéantir, et demandait qu'on l'aidât dans son entreprise. L'assemblée, vivement émue par ces paroles, couvre d'unanimes applaudissements un élan si généreux. Elle accorde même les honneurs de la séance à celui qui donnait un si bel exemple, et « prie son président d'échanger avec lui le baiser de la fraternité ». On voulut enfin ajouter aux lettres, dont il était déjà porteur, une pressante recommandation pour Pétion, le maire de Paris. Mais il se trouva que l'assemblée avait été mystifiée par un habile intrigant. Après avoir tiré tout le profit qu'il pouvait de la crédulité des électeurs, il disparut, et on n'entendit plus parler de lui.

Une autre fois le spectacle le plus burlesque se produisit à la faveur des sentiments de haine qu'il était alors de mise d'afficher pour tout ce qui sentait le despotisme. Une loi nouvellement votée, mais non encore promulguée, ordonnait de mettre en liberté ceux qui avaient été incarcérés sous le régime de la tyrannie, dont on venait de se débarrasser. En cherchant bien il se trouva qu'il existait à Calais une de ces intéressantes victimes. C'était une nommée Séraphine Clément, qui était en prison pour avoir battu la caisse dans une émeute suscitée par l'exportation des grains. L'assemblée ne put apprendre le triste sort de cette femme sans vouloir sur le champ le changer, et il fut décidé qu'une commission, composée de Demulier, Faudiez, Le Bas et Guffroy se rendrait chez le président du Tribunal du District de Calais, et demanderait l'élargissement immédiat de Séraphine Clément. Les commis-

saires ne perdirent pas un instant pour accomplir la tâche qui leur avait été confiée, et ils obtinrent une réussite complète. Ils revinrent bientôt, ramenant avec eux le président du Tribunal et Séraphine Clément. Ici, il faut laisser parler le procès-verbal, car toute analyse affaiblirait la narration: « L'infortunée prisonnière traversa la salle au milieu des applaudissements réitérés et prolongés de l'assemblée. Elle paroît à la tribune: les applaudissements recommencent, et font retentir la salle. L'un des commissaires, rendant compte du message, exprime le zèle avec lequel le Président du Tribunal s'est empressé de remplir le vœu de l'assemblée. Ce magistrat patriote demande et obtient la parole pour manifester lui-même sa joie d'avoir été appelé à concourir à cet acte d'humanité. L'assemblée entière, par un mouvement subit et spontané, se trouve debout pour lui témoigner sa satisfaction, et demander mention honorable au procès-verbal de sa conduite, et du discours qu'il a prononcé. A l'ordre du président, les portes de la salle s'ouvrent, le peuple impatient de partager la joie de cette scène attendrissante s'y précipite en foule. Une voix s'élève : Nous n'avons pas assez fait pour cette victime du patriotisme; nous avons brisé les fers, mais elle reste dans l'indigence. Nous y pourvoirons, s'écrie-t-on de toutes parts, et chacun s'approche du bureau pour déposer son offrande. »

Le dénouement fut digne de l'exorde. Tout à coup une citoyenne nommée Michèle Morel se sentit en verve d'éloquence; elle demanda la parole pour « exprimer la sensibilité qui débordait en elle ». Dès qu'on lui eût permis de parler « elle s'élance à la tribune, dit le procès-verbal, et commence par solliciter l'honneur de déposer son offrande sur le bureau de l'assemblée. Puis elle émet, d'un ton mâle et énergique, un vœu pour que l'on exerce les bras des personnes de son sexe au maniement des armes, afin qu'elles puissent défendre leurs foyers, tandis que leurs pères, leurs époux et leurs frères voleront au secours de la patrie, sur les frontières. » L'effet produit par cette Mirabeau en jupon fut un des plus grands qui aient jamais été obtenus dans une assemblée délibérante. On en jugera par la manière dont le procès-verbal termine ce récit : « Les voûtes de la salle retentissent d'applaudissements, l'enthousiasme est à son comble, l'air patriotique : *Çà ira*, se fait entendre. Plusieurs moments se passent dans cette jouissance délicieuse, et le peuple se retire en bénissant ses électeurs. » L'assemblée fut même si satisfaite de l'initiative qu'elle venait de prendre, qu'elle ordonna « à tous les tribunaux et commandants militaires du Département d'agir

de même en faveur de toutes les personnes incarcérées pour faits semblables. »

Ces divagations retardaient beaucoup le travail électoral ; pourtant on était arrivé aux dernières nominations. Dans celles-ci, Joseph Le Bon devait avoir les mêmes infortunes que Guffroy dans les précédentes. Après avoir cédé le pas à Enlart, Président du Tribunal du District de Montreuil, qui fut nommé au premier tour par cinq cent soixante treize suffrages, sur sept cent soixante-quatorze votants, il s'était présenté comme neuvième député ; mais on lui opposa Bollet, maire de Cuinchy. Après deux tours de scrutin, qui n'amenèrent pas de résultat, ses partisans essayèrent contre son adversaire de l'arme perfide des dénonciations. Ce moyen ne réussit qu'à susciter une agitation des plus violentes, que le président eut beaucoup de peine à calmer. Quand le tumulte fut apaisé, les électeurs se retirèrent dans leurs bureaux, et le recensement donna quatre cent quatorze suffrages à Bollet, contre trois cent cinquante à Joseph Le Bon. Pour la dixième nomination, celui-ci trouva encore un concurrent dans la personne de Manier, administrateur du District de Bapaume, qui l'emporta, au troisième tour de scrutin, par cinq cent trente-deux suffrages, sur sept cent cinquante votants. Joseph Le Bon espérait au moins obtenir la onzième et dernière nomination ; mais tout à coup surgit une candidature devant laquelle la sienne dut s'effacer : c'était celle de Daunou (1), Vicaire épiscopal à Paris. Il fut nommé sans contestation, et l'assemblée, fière de son choix, arrêta qu'il serait écrit sur le champ au nouvel élu pour lui donner connaissance du succès qu'il venait de remporter, et qui était d'autant plus honorable qu'il n'était le produit d'aucune brigue. Cette lettre était ainsi conçue : « Des électeurs libres savent trouver partout les défenseurs de la liberté et de l'égalité. Depuis longtemps vous aviez des droits à l'estime de vos concitoyens ; ils viennent de trouver un moyen de vous donner des preuves d'une confiance que vous

(1) Daunon (Pierre-Claude-François), naquit en 1761 à Boulogne-sur-Mer. Il fit ses études chez les Oratoriens de cette ville. Puis, il entra dans la congrégation, et prononça ses vœux à Paris, le 17 novembre 1777. Après avoir été chargé, pendant dix ans, de l'enseignement, il fut ordonné prêtre à la fin du 1787. Il s'était déjà fait connaître par de nombreux ouvrages quand la Révolution éclata. Comme beaucoup d'Oratoriens, il en adopta chaleureusement les principes, et écrivit même plusieurs mémoires remarquables pour défendre la Constitution civile du clergé Il fut nommé, le 15 septembre 1791, Vicaire métropolitain et supérieur du séminaire de Paris L'année suivante, les électeurs du Pas-de-Calais l'envoyaient à la Convention.

ne démentirez jamais, en vous nommant d'une voix unanime député à la Convention. »

Joseph Le Bon aurait pourtant mérité de trouver plus d'empressement de la part des électeurs, car il ne se ménageait pas pour leur être agréable. Il était revenu de son voyage de Paris avec Personne, et tous deux s'étaient empressés de rendre compte à l'assemblée de la manière dont ils avaient accompli leur mandat. « Le Corps législatif, dirent-ils, a renvoyé à la Convention la demande relative au renouvellement des corps administratifs, municipaux et judiciaires, à la translation du chef lieu, et quant à la demande de privation de traitement contre les ecclésiastiques qui percevroient du casuel, elle a été consacrée par décret. » L'Assemblée ne pouvait moins faire que de témoigner à ses délégués la satisfaction que leur zèle lui causait elle décida que des remerciments leur seraient votés.

C'est sans doute ce qui encouragea Joseph Le Bon à ne pas renoncer à la la lutte, et à chercher à se faire nommer suppléant, puisqu'il n'avait pu être titulaire. Mais son ambition, toute modeste qu'elle fût, ne réussit pas même du premier coup. Après quelques discussions sur le nombre des suppléants, que quelques-uns voulaient faire porter à huit (un par district), et que la majorité parvint à maintenir à quatre, ainsi que l'Assemblée nationale l'avait fixé, on alla au vote, et Varlet, maire d'Hesdin, obtint trois cent quarante-deux voix de plus que Joseph Le Bon. Celui-ci fut obligé de se replier sur la deuxième suppléance : on lui opposa Dubrœucq, juge au Tribunal du District de St-Omer, et ce ne fut qu'au troisième tour de scrutin qu'il l'emporta sur son concurrent par quatre cents voix sur sept cent neuf votants. La lutte fut même si animée qu'on eut recours à des fraudes tout à fait indignes de gens qui avaient sans cesse à la bouche le mot de vertu. Les officiers du cinquième bureau signalèrent entr'autres un nommé Legrand de Tilques. District de St-Omer, comme ayant mis dans l'urne deux bulletins portant le même nom. On demanda que le délinquant fût dépouillé de son titre d'électeur, et, ce qui l'aurait peut-être touché davantage, privé de son indemnité; mais l'assemblée, usant d'indulgence, déclara qu'il serait seulement censuré au procès-verbal. Les deux derniers suppléants nommés furent Dubrœucq par trois cent soixante onze suffrages sur sept cent trente-cinq votants, et Laiguillon, juge de paix à Ardres, par trois cent soixante-dix-neuf sur cinq cent quatre-vingt-dix-huit. Mais ce dernier n'ayant pas accepté, fut remplacé par Garnier de Violaines, administrateur du District de Calais, qui avait été bal-

lotté avec lui, et qui réunit trois cent cinquante un suffrages sur cinq cent soixante-deux votants.

Les élections étaient terminées : il ne restait plus qu'à prendre connaissance des lettres écrites par les élus qui n'assistaient pas à l'assemblée, et à qui on avait notifié leurs nominations. La première qu'on ouvrit fut celle de Robespierre aîné. Il venait de remporter un triomphe bien plus éclatant que celui de Calais : il avait été nommé le premier à Paris. Entre ses nouveaux adoptants et ses anciens compatriotes, il se décida pour ceux qui le mettaient le plus en vue, et qui allaient le rendre maître de la capitale, et par là de la France entière. Il témoigna tout son regret de décliner l'honneur qui lui était fait par les électeurs du Pas-de-Calais ; mais il s'excusa sur l'engagement qu'il avait pris auparavant envers ceux de Paris. Carnot et Duquénoy acceptèrent le mandat qui leur était confié et exprimèrent leur gratitude dans les termes les plus chaleureux. Quant à Thomas Payne, il continuait à être introuvable. Dans cette incertitude, un électeur de Calais, nommé Audibert, offrit d'aller en Angleterre à la recherche du philosophe, et de lui demander sa détermination. Cette offre fut acceptée avec reconnaissance, et, en cas de refus de la part de Thomas Payne, on chargea Audibert de prévenir le suppléant, qui devait le remplacer.

La non acceptation de Robespierre faisait monter le premier suppléant, Varlet, au rang de titulaire. Il fallut donc nommer un cinquième suppléant. Cette place si minime fut néanmoins vivement disputée comme l'avaient été presque toutes les autres. Après trois tours de scrutin, Grenier l'emporta sur Langlois, juge au Tribunal du District de Bapaume, par cent trente-cinq suffrages sur deux cent cinquante-trois votants. Ce nombre restreint de votes prouve que beaucoup d'électeurs avaient perdu patience, et que le combat menaçait de finir faute de combattants. La décision de Robespierre eut un effet bien autrement important que la nomination d'un cinquième suppléant : elle fit avancer Joseph Le Bon à la première suppléance, et ainsi lui ouvrit plus tard les portes de la Convention, où il ne serait pas entré sans cela. Ce fut un très grand malheur pour lui et pour Arras.

Les élections avaient duré huit jours entiers, du 2 au 10 septembre. Avant de se séparer, l'assemblée voulut une fois de plus faire acte de souveraineté : elle déclara « qu'elle investissoit les députés qu'elle venoit de nommer de pouvoirs illimités ; mais qu'ils seroient responsables de toute opinion contraire à l'Egalité et à la Liberté. » Enfin, après que des remerciments eurent été votés au président, au secrétaire, aux scrutateurs, aux offi-

ciers des différents bureaux, à la municipalité, à la garde nationale et même à tous les citoyens de Calais, le président prononça le discours suivant : « Nos opérations sont finies, et les choix que nous avons faits justifieront sans doute la confiance que nos commettants ont mise en nous. Pour moi, dans la place honorable où vous m'avez élevé, je n'ai pas montré de talents, je ne possède pas ceux qu'exigent les fonctions pénibles de la présidence, et je vous en avois prévenus. Mais, en vous offrant du zèle et de la bonne volonté, j'ai disposé de ce qui étoit en moi, et j'ai fait mes efforts pour remplir ma promesse. Je n'ose me flatter d'avoir mérité vos suffrages ; mais quelle que soit l'opinion de l'assemblée à mon égard, elle voudra bien se rappeler que j'ai, dès le principe, réclamé son indulgence, et qu'en la réclamant de nouveau, je la prie d'être bien persuadée que les travaux et les dangers des postes qui me seront confiés ne m'effrayeront jamais, et que, déterminé à maintenir, au prix de ma vie, la Liberté et l'Egalité, je donnerai, dans tous les temps, des preuves du plus ardent patriotisme. »

Jamais élections ne se firent dans des circonstances plus graves. Les électeurs du Pas-de-Calais se pénétrèrent-ils bien de la responsabilité qu'elles leur imposaient? Il est permis d'en douter. Ils surent si peu ce qu'ils faisaient qu'ils ne s'aperçurent même pas que la République était à leur porte : du moins ce mot ne fut pas prononcé une seule fois dans leurs réunions. Conduits à la lisière par un comité, ils répétèrent à satiété qu'ils étaient souverains, et ne surent pas flétrir les atrocités qui se commettaient sous leurs yeux. En effet, pendant leur session les massacres de septembre imprimaient à la nation une honte indélébile : on ne peut croire qu'ils les approuvèrent, mais ils ne les blâmèrent point. C'est que le mot-d'ordre ne leur en fut pas donné, ou plutôt qu'on ne leur permit pas d'exprimer leur opinion à cet égard. Tant il est vrai que les asssemblées délibérantes s'appartiennent difficilement, et que le suffrage de tous n'est le plus souvent que la volonté de quelques-uns !

En revenant de Calais, Guffroy et Joseph Le Bon renouvelèrent devant l'assemblée primaire d'Arras leurs protestations de dévouement à la Liberté et à l'Egalité. Dans la séance, où ils furent entendus, Guffroy s'écria : « Je fais le peuple juge de ma vie, et je l'invite à me donner la mort, si, lors de la discussion de ses droits à la Convention, je faisois une poposition directement, ou indirectement, contraire à ces mêmes droits. » « Et moi, dit Joseph Le Bon, je suis ton ami ; eh bien ! en ce cas, je te poignarderoi. » Guffroy lui

répondit : « Je ne te ménageroi pas non plus, je te le jure. » Ils étaient dignes l'un de l'autre.

Joseph Le Bon ne devant pas, pour le moment, siéger à la Convention, continua à administrer la ville d'Arras. C'est en cette qualité qu'il y fit proclamer la République. Ayant réuni le Conseil général de la Commune, le 23 septembre, à huit heures du soir, il lut l'extrait du procès-verbal de la séance de la Convention du 21 septembre, dans laquelle la royauté fut abolie et où fut voté « qu'il ne pouvoit exister de Constitution que celle qui auroit été acceptée par le peuple. » A ce procès-verbal était jointe une lettre du Ministre de l'intérieur, Roland, qui donnait des instructions pour l'établissement du nouveau régime. En conséquence, le substitut du Procureur syndic demanda que les commandants de la ligne et de la garde nationale fissent rassembler leurs troupes le lendemain, à dix heures du matin, pour assister à la proclamation de l'abolition de la royauté, et que les corps administratifs et les tribunaux fussent invités à assister à cette cérémonie. Un enthousiasme général accueillit ces réquisitions. Néanmoins, la délibération qui suivit est remarquable par une apparence de réserve, bien rare à cette époque : ainsi, un membre ayant proposé que le canon fût immédiatement tiré, pour annoncer à la ville l'heureux événement qui venait de s'accomplir, on objecta que cette mesure pourrait causer l'alarme dans les campagnes, et il fut decidé que le lendemain seulement on tirerait une salve de vingt-quatre coups de canon. De même, une proposition s'étant produite, pour inviter tous les citoyens à illuminer leurs maisons, le substitut eut le bon goût de la faire écarter, par la raison que chacun devait être libre de faire à cet égard ce qu'il voulait (1). Cette modération n'empêchait pas que, dans la même séance, on ne prit une décision fort inique au sujet des émigrés. Comme prélude à tous les actes arbitraires qui allaient bientôt les atteindre, on décida que les fournitures de troupes seraient prélevées exclusivement dans leurs maisons. Ainsi, contre toutes les règles en pareille matière, le séquestre, qui n'est qu'une mesure de conservation, se changeait pour eux en une prise de possession, c'est à dire en une véritable spoliation.

Mais il ne suffisait pas de dépouiller quelques maisons plus ou moins bien approvisionnées pour faire face aux nécessités du moment, il fallait surtout pourvoir au défaut de numéraire qui se faisait de plus en plus sentir. Les billets de confiance, comme l'avait parfaitement établi le mémoire destiné à

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

combattre leur création, n'avaient été qu'un palliatif impuissant. Le discrédit dans lequel ils étaient tombés amena un conflit assez grave, où la Municipalité d'Arras fit preuve de prudence et de courage. On avait distribué un grand nombre de ces billets aux fédérés qui affluaient dans la ville ; mais la difficulté était de les faire accepter par les fournisseurs. Le receveur des finances, Desgardin, offrit à la vérité de les échanger contre des assignats, demandant que la ville lui garantît qu'ils seraient payés à des termes fixés. Le Conseil général de la commune, tout en applaudissant « au dévouement de ce généreux citoyen » refusa de prendre l'engagement qu'il réclamait, en sorte que la proposition n'eut pas de suite. En attendant, les fédérés étaient menacés de mourir de faim : ils se présentaient chez les boulangers, avec leurs billets de confiance, et partout ils essuyaient des refus. Ne sachant que faire, ils se rendent le 24 septembre, après-midi, au Conseil général de la commune, convoqué extraordinairement, et exposent l'embarras dans lequel ils se trouvent. Au lieu de leur donner satisfaction, l'assemblée prit un parti que les indécis ne manquent jamais d'adopter : elle décida qu'une proclamation serait publiée pour démontrer la solidité des billets de confiance, et engager les boulangers à les accepter. Mais c'était de pain et non de proclamation que les fédérés avaient besoin. Voyant qu'on cherchait à éluder leurs réclamations, ils passèrent de la plainte à la menace. Quelques-uns, fendant la foule, s'avancèrent jusqu'au bureau, et déclarèrent qu'ils ne sortiraient de l'Hôtel de Ville qu'avec des assignats ou des provisions de bouche. Pour ajouter à ce tumulte il se trouva qu'une rixe venait au même instant d'avoir lieu chez un boulanger. Un officier de fédérés y avait été insulté, et même blessé. Ceux qui l'escortaient arrêtèrent le boulanger et le conduisirent à l'assemblée. A cette vue les fédérés ne se sentent plus d'indignation : ils remplissent de leurs cris la salle des séances, et demandent qu'il leur soit fait prompte et éclatante justice. Le Maire, Joseph Le Bon, fut en cette circonstance le *virum quem* qui apaise la sédition. Il commença par rétablir le silence, puis il exhorta les parties à exposer séparément leurs griefs, promettant qu'il serait fait droit aux observations fondées. Un officier de fédérés raconta que son camarade avait été blessé en voulant faire restituer par un boulanger un assignat que celui-ci avait retenu à un soldat. Le boulanger se disculpa en disant qu'il n'avait gardé l'assignat que parce qu'on voulait lui donner à la place un billet de confianee. A ces mots les clameurs des fédérés recommencèrent, les gens du peuple, qui assistaient en grand nombre à la séance, leur répondirent par des injures, et on était prêt à en venir aux

mains, quand le Maire interposa son autorité, et fut assez heureux pour être écouté de part et d'autre. Alors, il prononça quelques paroles conciliantes dans lesquelles il démontra que cette querelle n'avait pour cause qu'un malentendu, invita tout le monde à se faire des concessions réciproques dans l'intérêt de la paix publique, et assura les militaires et les citoyens de l'égale protection de la Municipalité. Sa harangue eut un plein succès. Les fédérés, les premiers, revinrent à des sentiments plus doux, et proposèrent d'oublier réciproquement les torts : cette proposition fut accueillie avec joie. On se jeta dans les bras les uns des autres, et, suivant le procès-verbal, « le calme se rétablit dans une réunion fraternelle. » (1).

Mais ce n'étaient que des baisers Lamourette. Dès le lendemain, l'irritation des fédérés renaissait au sujet de la qualité du pain, qui leur avait été distribué. Pendant que le Conseil général de la Commune était en séance, une bande de fédérés envahit la salle, proférant les plus violentes menaces. Cette fois Joseph Le Bon n'essaya même plus de la persuasion : en présence d'une seconde violation de l'enceinte municipale, il comprit qu'il fallait agir énergiquement pour éviter de plus grands malheurs. Soutenu par ses collègues, il somma ces furieux de rentrer dans l'ordre, et d'évacuer sur le champ le sanctuaire administratif, leur démontrant l'étendue de leur faute et la responsabilité qu'ils encouraient. Cette fermeté imposa aux rebelles ; quelques-uns se mirent à vider la place et furent bientôt suivis de tous les autres. Quand le Conseil général de la Commune put reprendre ses délibérations, on avisa aux moyens d'empêcher le désordre de se propager. Il fut arrêté que la générale serait battue dans tous les quartiers, et que la garde nationale serait rassemblée pour se porter partout où l'agitation se manifesterait. Les six compagnies de grenadiers furent bientôt réunies, et, devant ce déploiement de force, les fédérés n'osèrent plus renouveler leurs tentatives. Une proclamation de la Municipalité acheva de les calmer : on les considéra comme « des frères égarés », et, si leur mutinerie ne fut pas punie, du moins la ville fut-elle désormais à l'abri des excès de la soldatesque.

Après avoir fait face à ce péril, la Municipalité dut aviser aux moyens de combattre le renchérissement des subsistances, qui ne manque jamais de venir à la suite du papier monnaie. Pour cela, elle eut recours à des moyens que l'expérience a réprouvés bien des fois, mais qui, paraissant donner satisfaction aux pauvres, sont toujours vus de bon œil par la masse du peuple.

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

La viande fut taxée ; c'est à dire qu'en retirant aux marchands les bénéfices sur lesquels ils comptaient, on les empêcha de renouveler leurs approvisionnements. Quant au pain, on fit pis encore : on défendit aux boulangers d'en vendre de plus de deux sortes, *le bizet et le bis* ; c'est à dire qu'en prohibant le pain de luxe on portait aux transactions sur les blés une atteinte dont le marché ne devait pas tarder à se ressentir.

A toutes ces difficultés s'ajoutait pour les administrateurs d'Arras la nécessité de fournir des hommes aux réquisitions militaires. Pour remplir le contingent de volontaires auquel la Commune avait été taxée, on avait nommé dans chaque section des commissaires chargés de tous les détails de l'opération : c'étaient les commandants de la garde nationale, Patureaux pour la section A, Izambart-Boucher, pour la section B, Mercier, pour la section C, Blondel, pour la section D, Piteux-Beaucourt, pour la section E, et Fidèle Moinard, pour la section F. Le 22 septembre, le chef de la légion réunit les six compagnies de grenadiers, et les commandants, après force incitations patriotiques, demandèrent quels étaient les hommes qui voulaient se faire inscrire. Il parait que cet appel ne trouva pas beaucoup d'écho, car, le 25 septembre, le général Marascé, qui commandait à Arras, écrivait à la Municipalité pour se plaindre de la froideur qu'avait montrée la garde nationale à fournir des volontaires (1). Sous l'impression de ces reproches, le Conseil général de la Commune décida qu'il serait écrit aux six compagnies de grenadiers pour stimuler leur zèle. Mais il est probable que ces exhortations ne produisirent pas encore grand effet, car le 27 septembre le général Marascé s'adresse de nouveau à la Commune, non plus, pour en obtenir des volontaires, mais pour requérir que tous les hommes en état de porter les armes soient mis à la disposition de l'autorité militaire, qui se réserve de choisir parmi eux ceux qui lui conviennent. Quoique la Municipalité eût bien voulu soustraire ses administrés à de telles exigences, les ordres du Ministre de la guerre étaient trop formels pour qu'ils ne reçussent pas une exécution, au moins apparente. Il fut donc décidé qu'une proclamation ferait connaître aux habitants la nécessité de compléter le nombre d'hommes réclamés par le gouvernement. Un officier municipal, revêtu de son écharpe, se rendit dans chaque section pour lire cette proclamation, et en même temps pour expliquer au peuple les dangers de la patrie et l'obligation où

(1) C'est une preuve manifeste que l'enthousiasme des volontaires de 92 fut beaucoup moins vif qu'on a bien voulu le dire.

elle se trouvait d'avoir recours au dévouement de tous ses enfants. On fit aussi publier dans toutes les sections que les lâches qui déserteraient leurs drapeaux seraient immédiatement signalés à la gendarmerie, ainsi que tous ceux qui, désignés pour partir, chercheraient à rester dans leur foyers ; tous les bons citoyens étant invités à dénoncer les uns et les autres sans aucun ménagement. A ces mesures prises à l'instigation du général Marascé vinrent bientôt se joindre les efforts du général Labourdonnaye. Il avait été envoyé dans les départements du Nord, pour organiser les moyens de défense, et il s'acquittait de cette mission avec toute l'énergie d'un soldat et d'un patriote. Le 28 septembre il se présenta devant le Conseil général de la Commune, et après avoir rendu compte des précautions prises par le gouvernement contre l'invasion, il dit que la ville d'Arras devait, de son côté, faire quelques sacrifices, et avant tout répondre aux réquisitions du général Marascé. Il n'y avait pas un moment à perdre pour envoyer aux armées le nombre de soldats prescrit : il était de plus indispensable que tous les citoyens indistinctement fussent prêts pour la défense nationale. Puis, il développa ce thème, très en vogue à ce moment, que, pendant qu'on repoussait l'étranger, il ne fallait laisser derrière soi aucun ennemi intérieur (1). En conséquence, il conseillait de surveiller attentivement tous les gens suspects, et de les mettre dans l'impossibilité de nuire. Pour cela, le meilleur moyen à prendre était de les désarmer. Il y avait dans cette mesure deux avantages : d'abord on retirait des armes à ceux qui pourraient en faire un mauvais usage, ensuite on les donnait à ceux qui en feraient un bon. Si ces conseils étaient suivis il répondait du salut de la ville d'Arras. Il est vrai qu'elle se trouvait dans un assez grand dénument ; mais elle était suffisamment approvisionnée pour résister à un coup de main, et c'était la seule chose qui fût à craindre. Quant aux entreprises qui pourraient être tentées par les *satellites du tyran*, l'intrépidité des patriotes en viendrait facilement à bout (2). »

Ces encouragements n'étaient pas superflus : le péril était en effet des plus grands. Le siège de Lille était commencé, et de son issue dépendait le sort de la France septentrionale. Si ce boulevard tombait, les Autrichiens ne rencontraient plus d'obstacle jusqu'à Arras, et cette place même n'était pas susceptible d'une longue résistance. Aussi de toutes parts cherchait-on à organiser la

(1) C'est avec ce sophisme qu'on avait fait les journées de septembre.
(2) Registre aux délibérations du Conseil de la Commune Archives municipales.

défense. Malheureusement les ressources étaient fort restreintes, ainsi que cela arrive trop souvent dans les circonstances pareilles. On avait commencé la guerre sans être prêt. On avait cru de plus qu'on entrerait en Allemagne et en Belgique, et non que les étrangers entreraient en France. Pas une armée importante n'existait dans les provinces du Nord; il fallait tout demander au patriotisme des populations, qui étaient plus disposées à résister chez elles, qu'à envoyer des secours à leurs voisins menacés. C'est ainsi que la commune de Carvin, si exposée à cause de sa proximité de Lille, s'était adressée au Directoire du Département du Pas-de-Calais pour être protégée. Le Directoire ne pouvait qu'être ému de cette prière si justifiée, et il invita la ville d'Arras à diriger six cents hommes sur ce point. Pour se conformer à ce désir le commandant de la garde nationale réunit les commandants des six compagnies et leur prescrivit de mettre sur le champ en campagne vingt hommes par compagnie, ainsi que les canonniers avec un certain nombre de pièces; mais quand il fallut en venir à l'exécution, « des discussions tumultueuses s'élevèrent », comme dit le procès-verbal, et finalement personne ne quitta Arras. Les Lillois ne purent même obtenir des pompiers dont ils avaient un si grand besoin pour éteindre les incendies allumés par les boulets autrichiens. Au premier moment, chacun voulait voler au secours de ses frères dans la peine; mais quand il fallut partir il n'y eut qu'un très petit nombre de citoyens dévoués qui répondirent à l'appel.

Les demandes de vivres que les Lillois adressaient dans tous les environs furent mieux accueillies à Arras que les demandes d'hommes. L'assemblée électorale du département du Nord ayant écrit, le 9 septembre, à celle du Pas-de-Calais pour lui peindre la triste situation dans laquelle se trouvait la ville de Lille, cette lettre fut envoyée, avec recommandation pressante, à toutes les localités qui pouvaient fournir quelques provisions. Quand elle parvint à Arras le Conseil général de la Commune prit une décision pour satisfaire, autant qu'il était possible, à des besoins si urgents. Cette décision ayant été soumise à l'approbation du Directoire du District y donna lieu à une curieuse délibération ainsi conçue : « Considérant qu'il est du plus grand intérêt de procurer des subsistances aux généreux défenseurs de Lille, qui, par la plus honorable résistance, et au prix de ce qu'ils avaient de plus cher, ont arrêté devant leurs murs la férocité des ennemis de la République, et les ont empêchés d'étendre plus loin leurs cruelles invasions; considérant cependant que, si on prenoit le parti de former d'abord un envoi considérable de den-

rées il seroit à craindre que l'expédition n'en pût être faite aussitôt ; que le plus sûr moyen de donner de l'efficacité à ce secours est la promptitude de son arrivée ; a décidé de faire acheter sans délai, dans les Municipalités d'Achicourt, Agny et Wailly, une quantité de légumes suffisante pour former le chargement de vingt-quatre voitures, dans les proportions suivantes : huit voitures de choux, trois de navets, quatre de carottes, six de pommes de terre, trois d'oignons ; et, à l'effet de faire l'acquisition desdits légumes, a nommé pour commissaire Joseph Distinghin, lequel se rendra sans délai dans lesdites Municipalités, y passera les marchés nécessaires et les fera expédier. Le commissaire rappellera aux citoyens des communes ci-dessus que cet approvisionnement a pour objet un secours extraordinaire à porter à des frères qui, en sacrifiant leurs propriétés et leurs existences, ont arrêté la fureur d'un cruel ennemi, qui se proposoit de leur faire essuyer le même sort qu'ont éprouvé les habitants des campagnes frontières. »

La belle défense des Lillois était en effet parvenue à arrêter le torrent de l'invasion (1), et avait ainsi sauvé les provinces du Nord. La nouvelle de la levée du siège fut apportée à Arras par un membre du Conseil général de la commune, et cette communication excita dans l'assemblée une joie universelle. En effet l'alarme avait été chaude, si on en juge par les mesures de précaution qu'on avait prises. Les portes de la ville avaient été strictement fermées, même pendant le jour, et ne devaient être ouvertes pour les courriers ordinaires « que dans les circonstances de la plus haute importance. » Les charpentiers de la ville avaient été requis de travailler exclusivement aux palissades, et on leur avait adjoint tous les ouvriers qu'il avait été possible de se procurer au dehors. La fabrication des piques avait été poussée de la manière la plus active, et chaque jour les commissaires devaient rendre compte à la Municipalité de l'accroissement de l'approvisionnement. Enfin rien n'était négligé pour faire face au danger. Mais on ne pouvait se dissimuler que ces moyens étaient absolument inefficaces, et, si l'ennemi s'était présenté, les chances de résistance auraient été beaucoup moins grandes qu'à Lille. Aussi, quand on apprit que les Autrichiens repassaient la frontière, la première pensée fut de féliciter les Lillois, qui avaient contribué,

(1) Lille est du petit nombre de villes qui aient forcé l'ennemi à lever un siège sans le secours d'une armée extérieure. Le courage de ses habitants fut pour beaucoup dans ce résultat ; mais l'insuffisance des moyens d'attaque y contribua plus encore, les Autrichiens n'ayant jamais pu opérer un investissement complet.

pour une large part, à ce résultat. Le Conseil général de la Commune se fit lire, duns sa séance du 15 octobre 1792, un récit détaillé du bombardement de Lille,et, après cette lecture,il vota par acclamation « des éloges aux braves Lillois pour les héroïques efforts qu'ils avaient opposés à la rage des tyrans »

Cependant la détresse devenait de plus en plus grande. Le 16 octobre 1792 la Municipalité décidait « d'adresser à la Convention nationale, par le canal du citoyen Guffroy, une pétition tendant à obtenir des secours pour la multitude effrayante des pauvres existant dans la commune. ». En effet, dès le commencement du mois, la ville était à bout de ressources, et, dans une séance du Conseil général, un membre avait annoncé « que la quantité d'assignats restant dans la caisse du trésorier ne pouvait plus suffire aux charges qu'on avait à supporter » Heureusement le receveur des finances, Desgardin, consentit à avancer six cents livres, et ce fût avec cette faible somme qu'on attendit les allocations demandées au gouvernement. Dans cette triste situation il ne faut pas s'étonner que la commune fût complètement incapable de fournir à la haute paye assnrée à ceux qui avaient consenti à se dévouer à la défense des frontières. Aussi les renvoyait-elle à se pourvoir devant la Convention, afin d'obtenir les quinze sols par jour qui leur avaient été promis.

Les derniers restes du Collège d'Arras sombraient aussi dans ce naufrage universel, les familles n'ayant plus les moyens de fournir aux frais d'éducation de leurs enfants, et les professeurs ne recevant plus leurs traitements. Le 12 octobre 1792, Spitalier, qui avait conservé jusqu'alors la direction de l'établissement, déclarait qu'il se voyait forcé d'y renoncer,et demandait à rendre ses comptes. Il est vrai que le Conseil général de la Commune votait immédiatement que le cours des études n'était qu'interrompu, et que les classes reprendraient le 21 octobre. Mais, pour exécuter cette décision, il manquait deux choses : des élèves et de l'argent. L'instruction primaire paraissait moins abandonnée; du moins voit-on, le 6 octobre, le citoyen Sartiau, instituteur, qui aimait à se recommander par ces sortes de manifestations, admis à faire défiler ses jeunes disciples devant le Conseil général de la commune. L'un d'eux prononça même un discours dans lequel il protestait de son attachement et de celui de ses camarades au régime de liberté et d'égalité sous lequel la France avait le bonheur de vivre, et demandait « à faire connoître au public les progrès qu'ils avoient réalisés dans la carrière littéraire. » Ainsi, tandis que, dans les collèges,on ne faisait plus ses classes, on faisait de la politique dans les écoles primaires.

Sur ces entrefaites arrivèrent à Arras les commissaires de la Convention. Un décret du 7 octobre 1792, contresigné Danton, avait envoyé dans le Nord et dans le Pas-de-Calais six membres de la Convention, « avec des pouvoirs illimités, pour y assurer le bon ordre. » Trois d'entre eux se réservèrent plus particulièrement l'inspection d'Arras : c'étaient Jean, Marie d'Aoust (du Nord) (1), Gustave Doulcet de Pontécoulant (du Calvados) (2), et Ernest Duquénoy. Le 19 octobre 1792, ils étaient introduits au Conseil général de la Commune, et, après avoir expliqué au peuple présent à la séance, ses droits et ce qu'il pouvait exiger de ceux qu'il avait choisis pour ses administrateurs et ses juges, ils invitaient « tous les citoyens qui avoient des griefs contre les fonctionnaires publics à dénoncer les coupables ». L'occasion était trop tentante pour qu'on y résistât. « Un membre des galeries » s'étant levé, signala le Directoire du Département comme méritant une réprobation énergique. Les commissaires remercièrent ce bon patriote des renseignements qu'il leur donnait, et promirent qu'après avoir consulté les registres du Directoire du Département, « ils feroient ce qui seroit utile. » La Municipalité parut extrêmement satisfaite de l'intervention des commissaires, et voulut leur donner une garde d'honneur; mais, en véritables amis de l'égalité, ils refusèrent, « parce direnl-ils, ils se croyoient assez environnés de l'estime des Artésiens. » Cette visite au Conseil général de la Commune avait été précédée d'une entrevue avec le Directoire du District, où les commissaires avaient fait transcrire sur le registre des séances le décret constitutif de leurs pouvoirs (3). Après cette espèce de prise de possession ils se retirèrent, conduits par tous les membres du District.

(1) Marquis d'Aoust, né à Douai, député aux Etats-Généraux en 1789 et à la Convention en 1792. Exclu des Jacobins comme ancien noble, il n'en resta pas moins un révolutionnaire ardent. Il fut nommé par le Directoire, commissaire près l'Administration du Département du Nord, et vécut ensuite dans la retraite.

(2) Doulcet, comte de Pontécoulant, né en 1764, en Normandie, embrassa avec ardeur les principes de la Révolution, fonda le club de Vire et fut nommé député à la Convention. Dans le procès de Louis XVI il vota la détention jusqu'à la paix. S'étant attaché au parti des Girondins, il fut proscrit avec eux, et ne rentra à la Convention qu'après le 9 thermidor. Réélu au Conseil des Cinq Cents, il se tint caché après le 18 fructidor. Il se rallia au 18 brumaire, et fut nommé préfet de la Dyle, et appelé au Sénat en 1805. En 1814 il vota la déchéance de Napoléon, et fut fait pair de France par Louis XVIII. Il prit une part active aux travaux de la Chambre des Pairs, où il se distingua par ses idées libérales et mourut dans un âge très avancé.

(3) Ce décret était ainsi conçu : « Il sera envoyé six commissaires dans le département du Nord avec des pouvoirs illimités pour y assurer le bon ordre, soit dans

Des administrateurs qui déplaisaient au public des galeries avaient bien peu de chance de trouver grâce auprès des commissaires de la Convention. Aussi leur procès fût bientôt jugé. On leur reprochait surtout trois choses : leur désapprobation des évènements de juin, les obstacles qu'ils avaient apportés à la publicité de leurs séances, et leur peu d'empressement à publier la liste des émigrés. En sortant du Conseil général de la Commune, les commissaires se rendirent au Directoire du Département, et se firent représenter les pièces de conviction. Ils virent surtout avec émotion le verdict que l'assemblée électorale de Calais avait déjà rendu contre ces magistrats impopulaires : une pareille manifestation leur sembla irrésistible, et,dans la soirée même du 19, ils prenaient un arrêté aux termes duquel, « vu les délibérations contre-révolutionnaires des 20 juin et 3 juillet, l'indignation manifestée à leur sujet au sein du corps électoral réuni à Calais, et considérant que, soit corruption, soit foiblesse, les administrateurs n'avoient pas dans le cœur l'amour de la République » ils destituèrent le Président du Département, les huit membres du Directoire et le Procureur général syndic. Une nouvelle administration fut formée, qui devait fonctionner jusqu'au renouvellement du Directoire par le corps électoral. Dans cette administration figuraient des noms tels que ceux d'Herman et de Célestin Lefetz; Joseph Le Bon en était nommé Procureur général syndic provisoire.

Ces administrateurs si bien triés ne pouvaient manquer de justifier la confiance qu'on avait mise en eux. Dès leur première séance, ils choisirent Herman pour Président, et Joseph Le Bon inaugura ses fonctions en demandant qu'une bannière fleurdelysée, qu'il apercevait appendue à la voûte de la salle, fût remplacée par des inscriptions rappelant les trahisons du ci-devant Roi. L'Assemblée n'admit pas complètement cette réquisition : profitant de l'absence du Procureur général syndic elle maintint la bannière,mais elle la fit parsemer de cocardes tricolores, au lieu de fleurs de lys. En même temps elle faisait disparaître du lieu de ses séances toutes les tapisseries et tentures sur lesquelles il existait quelque trace indicative de la royauté ou de la féodalité.

l'armée, soit entre les autres citoyens, et faire à cet égard tels destitutions, remplacements et réquisitions qu'ils jugeront à propos, auxquels tous les corps civils et militaires seront tenus d'obéir. A cet effet, a nommé les citoyens Delmas, Bellegarde, Duhem, Duquénoy, Doulcet et d'Aoust Les pouvoirs desdits commissaires s'étendront aux départements voisins pour tout ce qui est nécessaire à l'exécution de leur mission.

Mais des mesures bien autrement graves allaient être prises par les Administrateurs du Département. D'après les instructions par eux données, une liste d'émigrés fut définitivement dressée, pour chaque District, et rendue publique par la voie de l'impression. Le Directoire du District d'Arras ayant été invité à délibérer sur cette question, décida, dans sa séance du 30 octobre 1792, que, « conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 2 septembre 1792, les droits, soit exigibles, soit éventuels, dont les biens des émigrés pouvoient être grevés, devoient être fixés préalablement à toute aliénation, et qu'à cet effet il falloit proclamer la confiscation par trois affiches et publications successives dans le lieu de la situation des biens, meubles et immeubles ». En conséquence il dressa la liste des personnes émigrées dont les biens, situés dans le District, passaient dans le domaine de la République. Cette première liste, d'ailleurs peu étendue, ne comprenait que quinze noms de personnes d'Arras, c'étaient : le ci-devant Evêque Conzié, Bouquel de Séchelles, de Brandt, de Cuinchy, de Nelle, de Mulles, veuve Diesbach, Diesbach, Mathelin frères, Desars, Bonnel, Deschamps, de Raulin, Quarré, et de Cardevacque (1). Par suite de cette publication, et en vertu de l'art. 6 de la loi précitée tout créancier ou ayant droit, à quelque titre que ce fût, des personnes reprises en cette liste, devait faire, sous le délai de deux mois, la déclaration et le dépôt des titres justificatifs, à peine de déchéance.

A ces décisions administratives s'ajoutait un redoublement de sévérité à

(1) Les autres étaient Hiolain, de Basseux, d'Armolis d'Avion, Vve de Cardevacque, de Gouy, Fromentin, de St-Nicolas, Quarré, de Farbus, Coupigny, de Lille, Payen, de Le Bucquière, de Béthune Sully, Bonnières, de Wites, de Beaufort, d'Ardres, de Dion, Grenet et femme de Dion d'Ambrines, Beaulincourt de Locon, de Tramecourt de Beauprez, de Beauregard du Brancq, Poteau, de Lille, Des Fontaines, de Douai, Wandeville, de Lille, d'Hénin, du Quesnoy, de Soubise de Venant, de Berthould, Lesergeant, d'Hendecourt, Vve du Cardonnois de Moyencourt, de Fourmentreaux, de Licques, de Gosson, de Campigneulles, d'Incourt, de Bassecourt, de Mornin, Lesergeant, de St-Omer, de Buissy, de Douai, de Lestocq, Dubois, d'Amiens, Lefrançois, Fétel, Popln, Vve de Beaulincourt, Gaquerin, de Quéant, Raison des Bleumortiers, de Cambrai, Duhamel, de Douai, Maton, d'Arleux, Duriez, de Douai, Barbotain, de Douai, Lefebvre Thomassin, de Douai, de Wagnonville, d'Hendecourt, de Vienne de Rasières, de Lavieville, Dusart de Curgie, Desvigne Duchâteau, tous habitants de Douai, de Roideville, Delannoy, de Beaugrenier, Henri Stevet, d'Orchies, Fouquet, de Douai, Le Maire de Douai, de Lorraine de Beaufort, de Vanoy, d'Assignies, d'Hendecourt, de Saulchoy, Vve Durand, de Lille, Louis de Buissy, de Douai, Vahé, de Douai, Blondel, de Paris, Louis Blin de Bourdon, d'Aumale de Maubeuge, Salmon de Wacrenier, de Douai, de Villeneuve, de Wamin, d'Aoust de Jumelles, de Fermonde, Diedmand de l'Ecluse, de Croy, d'Egmont Pignatelli, Platel de Leauwette.

l'égard de ceux qui avaient des parents en émigration. Ainsi, Dominiqu Haudouart, d'Arras, dont le fils était émigré, ayant demandé au District d'êt déchargé de la condamnation prononcée par la loi du 12 septembre 1792, lui fut répondu que « si on s'arrêtoit aux prétextes de tous ceux qui s trouvent dans le même cas que lui, il n'y auroit personne qui n'en apport roit de plus ou moins spécieux. » De même « un négociant de cette vill Lallart de Le Bucquière, ayant sollicité un délai sur la contrainte à l donnée pour payer l'habillement et la solde de deux volontaires, à cause d l'émigration de son fils, se vit repoussé par la raison que « son fils n'éto qu'un moyen d'échapper à l'exécution de la loi. » C'est à cette inquisitio des familles qu'on en arrivait avec une loi inique qui rendait les parents re ponsables de la conduite de leurs parents, et cette inquisition se compliqua encore, dans les localités où tout le monde se connaissait, de haines de pa tis et de rivalités particulières.

Le Directoire du Département institué par les commissaires de la Conve tion resta en fonctions jusqu'au 4 novembre 1792, époque à laquelle l électeurs se réunirent à Saint-Omer, dans l'église de Saint-Bertin, pour renouvellement des corps administratifs et judiciaires. C'était la quatrièm assemblée électorale du Pas-de-Calais depuis la mise en vigueur de la loi d 27 mars 1791, et, d'après l'ordre adopté, Saint-Omer venait à son tour comm lieu de réunion. « Le républicain Demulier » : c'est la qualification que l donne le procès-verbal, fut élu président. En prenant possession du fauteu il prononça le serment suivant que l'assemblée répéta avec enthousiasme « Je jure d'abhorrer la royauté, d'être fidèle républicain, de mainteni la Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant. » L'annonce de la su pression du *Domine salvum* n'obtint pas moins de succès. Le Procureur sy dic provisoire fit connaître à l'assemblée qu'il avait reçu une lettre du Minis tre Roland interdisant ce chant à tous les pasteurs, et l'Evêque du Départe ment, Porion, annonça que, dès l'instant de l'abolition de la royauté, il ava défendu l'usage de ce chant. Ces communications furent couvertes d'applau dissements.

Les opérations électorales eurent lieu sous le direction absolue des Repré sentants en mission. Ils assistèrent le 14 au matin, à l'ouverture de la séance, e furent vivement acclamés : le président leur donna le baiser de fraternité a nom de l'assemblée. Puis « ils firent part des motifs qui les avoient détermi nés à suspendre le Directoire du Département, et démontrèrent la nécessit indispensable de remplacer les membres de ce Directoire, par des citoyen

élés pour la République et réunissant les talents au civisme. » Ils invitèrent urtout les citoyens à s'opposer de tout leur pouvoir à la rentrée des émigrés n France, et, leur rappelant les dangereux effets du fanatisme et de la su-erstition, ils les exhortèrent à suivre le bel exemple de tolérance et de hilosophie que la commune de Wanquetin venait de donner en permettant ue son église catholique servît à la fois à l'exercice des cultes catholiques t protestants » (1). Ces paroles électrisèrent les électeurs : elles furent cou-ertes d'applaudissements. et les Représentants sortirent de la salle aux cris épétés de vive la République. Jamais, on le voit, influence officielle ne 'exerça plus manifestement; aussi les résultats furent-ils tels que l'espéraient s révolutionnaires. L'ancienne administration départementale se trouva resque entièrement évincée : huit de ses membres seulement firent partie u nouveau Conseil, et encore quatre d'entre eux avaient été agréés par les eprésentants, « comme animés de bons sentiments ». Vingt hommes nou-eaux, pris parmi les exaltés (2), allaient diriger les affaires du Département. l ne restait que quatre personnes ayant appartenu à cette majorité qui avait xcité les colères de la démagogie.

Cette assemblée ne se borna pas à sa mission électorale : comme sa devan-ière, elle décida que ses séances seraient publiques et qu'on y traiterait de outes les questions relevant de la souveraineté populaire. En vain un élec-eur essaya de poser le principe « qu'il ne seroit fait de proposition que ur les nominations », on lui répondit par la prise en considération de la

(1) Procès verbaux des élections, archives départementales.

(2) L'Aministration du Département était ainsi composée : *Directoire*, Louis arnier, administrateur du District de Calais, Merlin Lafrénoye, de Boulogne, Ma-niez, de Beuvry, Joseph Le Bon, d'Arras, Darthé, de St Pol, Gallet, de Fressin, sselin père, de St-Omer, Lefebvre, de Behagnies, et Dubrœucq, juge au Tribunal u District de St-Omer, procureur-général syndic, Galand, secrétaire-général. *onseil général* Garnier, de Violaisne, Riquier, Maire de Thienbronne, Deleville, egay, de Couteville, Fournier, de Marck, Guilbert, de Merlincourt, Lesage, de t-Venant, Dupont-Hochart, de Boulogne, Lefebvre, de Rocquigny, Giron, juge de aix à Croisilles, Fontaine d'Averdoing, Morel, notaire, Tavernier, de Caumont ale aîné, de Calais, Jean Hubert, d'Oye, Pecqueur, de Blinguel, Waterlot, de lory, Belle Lefebvre, manufacturier à St-Omer, Renaud, de Fauquembergues, lexis Platiau, d'Arques, Ferdinand Dubois, d'Arras, Lefetz, d'Arras, Le Bas père e Frévent, Leducq, imprimeur à Arras, Apetrinck, de Calais, Bertin, médecin à rques.

Dans cette assemblée on nomma aussi le Président du Tribunal criminel et l'Ac-usateur public. Herman fut appelé à la première de ces fonctions, et Demulier à a seconde.

demande de discussion sur les projets dont la dernière assemblée s'était oc cupée. Ce vote comprenait la question du chef-lieu, si intéressante pour l ville d'Arras. Le 13, il était résolu que « le président écriroit à la Conven tion pour la prier de fixer ce chef-lieu à Aire, et le 14 au soir, le présiden donnait lecture du projet de lettre suivant : « Législateurs. Organe d l'assemblée électorale du Département du Pas-de-Calais, elle m'a chargé d vous rappeler le vœu qu'elle a manifesté, dans sa séance à Calais, relatif à l translation du chef-lieu à Aire. Je joins ici l'extrait du procès-verbal du septembre, et vous prie de prononcer sans délai sur cet objet si importan pour tous les administrés du Département. » Mais le président était Demulie qui habitait Arras. La liberté vivant de méfiance, un électeur crut qu'il devai se méfier du président, et demanda que la lettre fût adressée au citoyen Per sonne, député à la Convention, afin qu'on fût bien sûr qu'elle parviendrait sa destination. Il faut dire que cette motion inconvenante « excita une explo sion d'indignation, et que celui dont elle émanait fut rappelé à l'ordre pou avoir paru douter de la bonne foi du président. »

On a vu que Joseph Lebon arrivait le quatrième sur la liste des membres du Directoire du Département : il avait été nommé par deux cent quarante-troi voix sur trois cent soixante votants. Cette nomination semble l'avoir laiss assez froid. Si elle lui donnait une position plus élevée que celle de Maire d'Arras, elle le mettait moins en évidence. Elle fut d'ailleurs attaquée par une protestation ainsi conçue : « C'est aujourd'hui, dit-on, que doivent s'ins taller les soi-disant nouveaux administrateurs du Département. Sans doute ils apporteront avec eux le procès-verbal de leur élection. Or, citoyens, nous vous dénonçons cette élection comme contraire aux lois. La loi vouloit que l'on pût choisir indistinctement parmi tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans, etc., et l'on a contraint les électeurs à choisir un membre du Directoire par chaque District. La loi vouloit encore que les administrateurs du Consei fussent élus par un scrutin de liste, et on a fait neuf scrutins. De pareils abus ne peuvent se tolérer. Pourquoi nous vous prions d'adresser au Département du Nord (1) notre réclamation et le procès-verbal afin qu'il prononce en vertu de la loi. » Cette protestation est signée Le Blond, Lefetz, D. Taffin, Michault, Lefebvre, officier municipal, Delarue, Lachelin, Dupré, Carlier (2), toutes

(1) Les Directoires du Département prononçaient réciproquement sur la validité des élections de leurs membres, comme les tribunaux du District connaissaient en appel de leurs jugements respectifs.

(2) Il y a une dernière signature qui a été arrachée dans la pièce originale. Est-ce intentionnellement ou par accident ?

personnes qui passaient alors pour beaucoup plus avancées d'opinion que Joseph Lebon.

D'ordinaire ceux dont les élections sont attaquées s'empressent de repousser l'attaque dont ils sont l'objet : c'est ce que firent les collègues de Joseph Lebon. Quant à lui, il tint une conduite toute différente. A la première séance du Conseil général du Département, qui eut lieu le 2 décembre, il répondit, à l'appel de son nom qu'il s'abstiendrait jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur la protestation, et il remit à l'assemblée la lettre suivante : « Citoyens administrateurs. Une dénonciation a été faite hier contre les élections des membres du Directoire et du Conseil d'administration du Pas-de-Calais. Je vous prie de l'envoyer sur le champ, avec le procès-verbal, au Département du Nord, car je ne puis me décider à être installé avant le jugement définitif. Je dis plus, administrateurs : en lisant le procès-verbal, j'ai remarqué, dès l'abord, une mesure absolument illégale, qui me semble frapper sur tous les élus. Quand il s'est agi de former le bureau, le scrutin n'a point été dépouillé par les scrutateurs provisoires, qui sont restés inutiles, mais par huit commissaires particuliers. Dixième feuillet, il est dit qu'on procédera à la nomination des vingt quatre membres du Conseil ; mais la loi en veut vingt-huit. Pourquoi donc n'est il fait mention que de vingt-quatre ? Ceci feroit appuyer la dénonciation, qui assure que l'on a premièrement nommé trois membres par chaque district. Mais si au premier scrutin il est sorti seize membres sur vingt-quatre, comment a-t-il pu en sortir douze au second scrutin ? Dans ce cas, quatre membres n'auroient subi qu'un scrutin unique à la pluralité relative, ce qui est évidemment contre la loi. Je ne répéterai point ce que les dénonciateurs ont dit concernant les membres du Directoire.

« P. S. Vous voudrez bien joindre ma présente déclaration aux pièces que vous enverrez aux administrateurs du Département du Nord, en les priant aussi de prononcer sur les difficultés qui m'inquiètent. »

Les doutes de Joseph Le Bon étaient-ils un hommage rendu à la sincérité des élections, ou n'y avait-il là qu'une feinte de désintéressement ? Dans tous les cas ils furent promptement dissipés par l'arrêt suivant du Directoire du Département du Nord : « Considérant que le Procureur général syndic, les membres du Directoire et vingt-trois administrateurs ont été choisis à la pluralité absolue des suffrages ; considérant que la division en huit bureaux particuliers est autorisée par la loi du 28 mai 1790 ; que la répartition des membres à élire par District est également autorisée par le paragraphe 4 des instruc-

tions de l'Assemblée constituante du 8 janvier 1790,et par l'exception portée à l'égard des députés an Corps législatif, par l'art. 9 de celle du 16 mai 1791; que d'ailleurs ce mode d'élire procure à l'administration supérieure le moyen de puiser dans son sein des lumières de localité qui hâtent les décisions particulières et dispensent d'envoyer des commissaires sur les lieux (1) ; qu'enfin le décret de la commission du 19 octobre dernier veut, art. 19, que les lois précédentes soient exécutées en tout ce qui ne seroit pas contraire à ce décret : avons déclaré et déclarons l'élection du Procureur général syndic, des membres du Directoire, et des vingt-trois premiers administrateurs du Département du Pas-de-Calais bonne et valable, et en conséquence que l'installation provisoire de ce corps administratif demeurera définitive à leur égard. Fait à Douai (2), en la séance du Conseil du Département du Nord, le 4 décembre 1792, l'an 1er de la République françoise. »

L'attitude prise en cette circonstance, par Joseph Le Bon n'avait pas été du goût de plusieurs de ses collègues. L'un d'eux fit même observer *qu'il était assez étrange que Joseph Le Bon restât en même temps Maire d'Arras et administrateur du Département, et l'assemblée résolut de consulter à ce sujet le Ministre de l'Intérieur. Joseph Le Bon, voulant prévenir une décision, qui aurait pu devenir embarrassante pour lui, se détermina à prendre possession de son nouveau siège et à donner sa démission de Maire. Du reste, depuis sa nomination d'administrateur intérimaire du Département, il avait abandonné le soin de la Mairie d'Arras et se faisait remplacer par Demulier. On trouve en effet une délibération du Conseil général de la Commune, du 30 novembre 1792, qui décide « que le citoyen Demulier ayant suppléé momentanément le Maire jouira des émoluments attachés à cette place. » Mais, comme on n'était pas très satisfait du zèle du suppléant, la délibération ajoute que cette allocation lui est attribuée « sous la condition qu'il remplira dorénavant ses fonctions avec plus d'exactitude. » Robespierre jeune, depuis son entrée à la Convention, s'était également fait remplacer, comme Procureur syndic de la commune, par un nommé Létocart. Le 16 octobre 1792, il écrivait au Conseil général pour faire attribuer à son suppléant la somme due, pour le temps de son exercice, et cette demande était accueillie.

(1) On remarquera cet argument en faveur des scrutins uninominaux contre les scrutins de liste.

(2) Le Directoire du Département du Nord résidait encore à Douai, à cause du siège récent de Lille.

Si Joseph Le Bon avait cessé momentanément de s'occuper des affaires municipales d'Arras, ce n'étaient pas seulement ses fonctions d'administrateur du Département qui en étaient la cause ; des soins plus intimes le retenaient : il venait de se marier. Le 25 novembre 1792, il épousait sa cousine germaine, Elisabeth Régniez, dont le père avait été huissier, et dont la mère tenait une auberge à St-Pol. Cette femme, qui avait conservé des sentiments religieux assez prononcés, n'était pas sans scrupule sur l'union de sa fille avec un homme qui avait été prêtre. Joseph Le Bon fait allusion à cette difficulté dans une lettre qu'il écrit le 2 septembre 1792 à sa future : « Ma tante, dit-il, est la meilleure personne du monde ; mais... mais... mais j'ai été couvert d'un habit de coquin, et elle respecte ceux qui le portent : elle s'imagine qu'aucun d'eux ne peut et ne doit prétendre à... Verrait-elle de bon œil sa fille..... ah ! ah ! ah ! il faut absolument sonder le terrain. » Le terrain sondé fut trouvé plus praticable qu'on ne l'avait cru d'abord, et le consentement ayant été obtenu, l'hymen fut célébré le 5 novembre 1792, par-devant Joseph Flament, officier public de la Municipalité de St-Pol. C'était la première union purement civile qui avait lieu en cette commune, et Joseph Le Bon voulut expliquer aux assistants, qui se pressaient dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, les raisons de sa conduite, et l'avantage du mariage des prêtres. Avant de prononcer le oui fatal, il fit entendre les paroles suivantes : « Magistrats du peuple, je viens vous donner un exemple attendu depuis longtemps par le nombre infiniment petit de prêtres vertueux, qui ont consenti autrefois à se confondre parmi les charlatans, pour éclairer et affranchir l'humanité. Je viens terrasser le préjugé féroce qui condamnoit une classe d'hommes à vivre dans le crime, et ne leur laissoit que le choix des forfaits. Puisse ma démarche solennelle leur ôter toute excuse ! Puissent-ils se déterminer enfin à respecter à la fois la nature et la société : la nature, en suivant les lois de son auteur, en n'étouffant pas dans leur germe des êtres qu'il appelle à la lumière ; la société, en ne se servant plus de leur ministère pour abuser de la femme et de la fille d'autrui. »

Malgré l'exagération de pareils sentiments, Joseph Le Bon passait en ce moment pour un modéré aux yeux de son parti, et en effet il était loin d'atteindre au fanatisme politique dont quelques-uns de ses amis faisaient parade. Nous l'avons vu s'opposer énergiquement aux menées des délégués des clubs de Paris. Il ne se montra pas moins défavorable aux mesures extrêmes lorsqu'il fut invité, en sa qualité de Maire, à faire signer à Arras une adresse contre la création d'une garde à envoyer par tous les départements pour

défendre la Convention. Quoique Robespierre se fût élevé avec violence contre ce projet, et que Guffroy, qui siégeait au sommet de la Montagne, eût fortement recommandé une manifestation de la part de la Société populaire d'Arras, Joseph Le Bon fit tout ce qui dépendait de lui pour que la population artésienne s'abstînt en cette circonstance, et, prenant le langage des clubs, il répondait en ces termes aux sollicitations qui lui étaient adressées: «Au premier moment, la Convention recevra notre adhésion au décret qui abolit la royauté. Je me suis opposé à ce qu'on adhérât sans examen au décret sur l'unité et l'indivisibilité de la République. Je ne sais pas bien encore ce que je proposerai quant au projet d'une garde des quatre-vingt-trois départements, car, en vérité, les hommes sont de vilains b..., et je ne sais plus à qui me fier. J'ai besoin de discuter avec toute l'impartialité la plus sévère et la plus grande réflexion : encore n'en trouvé-je pas le temps. O Dictateurs ! ô Fayettistes ! ô Brissotins ! comme vous me f... l'âme à la renverse. S... mille triple gueux ! comme je suis en colère ! »

Ces incertitudes créaient contre lui de grands mécontentements dans le camp des avancés, mais cela ne l'empêcha point de rompre en visière à la puissante société populaire d'Arras (1). Irrité de ce qu'on avait voulu le soumettre, comme tout le monde, à l'obligation d'exhiber sa carte en entrant, il déclara qu'il donnait sa démission. Ces fantaisies auraient pu coûter à un autre sa popularité; mais, en cet instant, Joseph Le Bon était l'enfant gâté de la populace artésienne, et on lui permettait tout ce qu'il voulait. Ses amis ne cherchaient qu'à excuser sa conduite. Lefetz écrivait à Guffroy : « Le Bon est comme les femmes, il a des caprices. J'ai d'abord applaudi à sa démission : j'étois à Saint-Omer; mais depuis je sens combien elle étoit funeste au bien public. Le diable ne peut lui faire entendre raison. Je le crois susceptible d'amour-propre. Il devroit toujours avoir à l'esprit le bien de la pauvre humanité. La République lui enjoint de fréquenter les sociétés populaires et il y renonce. Je ne le reconnois plus ! Ecris-lui, cher ami, et porte-le, au nom de la Patrie, à se rendre. Je ne pense pas qu'il ait à se plaindre des habitants d'Arras ; ceux-ci auroient à juste titre droit de lui reprocher ses bouderies déplacées et inconséquentes. »

De même qu'on avait renouvelé le Directoire du Département, on voulut aussi que le Directoire et tous les fonctionnaires du District reçussent une

(1) *La Société des Amis de la Constitution* s'était transformée, après le 10 août, en *Société populaire d'Arras*. Elle siégeait alors au rez-de-chaussée de l'hôtel même du Directoire du Département, rue des Trois Faucilles.

consécration nouvelle des suffrages populaires. C'est dans ce but que l'assemblée électorale se réunissait à Arras, le 25 novembre 1792, dont l'église Saint-Géry, sous la présidence d'âge du citoyen Vaast. Le froid qu'on ressentait dans cette église, dont l'étendue était beaucoup trop grande pour le petit nombre d'électeurs appelés à voter, fit transférer l'assemblée dans les salles du District. Dès qu'on y fut installé, on s'occupa de la formation du bureau définitif. Joseph Le Bon fut nommé président par trente-une voix, Lefetz fut choisi pour secrétaire, et Delestré et Le Blond furent désignés comme scrutateurs. Avant de commencer les opérations, un membre fit la motion de chanter l'hymne des Marseillais. La proposition, généralement appuyée, ayant été mise aux voix, il fut décidé que la séance de l'après-midi commencerait par ce chant patriotique. En effet, Joseph Le Bon, en prenant possession du fauteuil, l'après-midi, entonna la *Marseillaise*, de cette voix qui avait si souvent entonné la messe, et, dit le procès-verbal, « chaque électeur répéta le refrain avec tous les sentiments qui caractérisent l'homme libre. » Les nombreux scrutins auxquels on procéda donnèrent les résultats suivants : Procureur syndic du District, Leroy ; administrateurs, Lefetz, Billion, Carrault et Dutel ; membres du Conseil, Deshorties, Le Blond, Garin, Wiart, Roussel, Delarue, Goudemez et Dobigny ; juges du Tribunal du District, Beugniet, Buissart, Lecocq, Petit et Ansart ; suppléants, Défontaine, Rouvroy, Lefebvre, Effroy et Morel ; greffier, Dion : juges du Tribunal de Commerce, Boucher, Deretz, Cavrois, Déprez et Thévenet ; suppléants, Pamart, Lesoing, Het, Souillart et Gentil ; greffier, Chopin ; membres du bureau de conciliation, Thiébaut, Grenier, Deleville, Morel, Martin et Grimbert ; directeur de la poste aux lettres (il était aussi à l'élection), Lefèvre.

Le Conseil général de la Commune passa à son tour par le crible électoral La démission de Joseph Le Bon avait jeté le désarroi parmi ses membres, et l'obligeait pour ainsi dire à se retremper dans une nouvelle nomination. La proposition en fut faite dans la séance du soir du 7 décembre. Un membre y exposa « que les représentants actuels de la commune d'Arras n'avoient été portés à cette place que dans des circonstances extraordinaires, et qu'ils n'avoient été pris, lors de leur installation, qu'à un titre provisoire; qu'à la vérité la loi du 19 octobre 1792 avoit confirmé les élections faites dans l'intervalle du 10 août au 20 septembre ; mais que, quant à lui, il n'entendoit pas user du droit que lui laissoit cette loi, et qu'il pensoit bien que ses collègues seroient du même avis. En conséquence, il engageoit l'assemblée à décider que de nouvelles élections auroient lieu. » Bien qu'un assez grand nombre de

représentants de la Commune eussent mieux aimé ne pas courir les chances du scrutin, l'appel fait à leur désintéressement était trop direct pour qu'il fût possible d'y résister. La proposition fut donc adoptée, et on procéda sans retard aux nouvelles élections. Elles donnèrent un résultat auquel on était loin de s'attendre : la portion exaltée du Conseil fut évincée : Lefebvre, Toguet, Gilles Carlier, Daillet se trouvaient exclus, et, quoique les élus appartinssent presque tous à la nuance révolutionnaire, l'ensemble était beaucoup plus modéré que celui qui s'était formé *spontanément* à la suite des événements du 10 août. Les démagogues, comme toujours, ne surent pas accepter leur défaite. Dans la séance publique du 22 décembre, ils firent décider par le Conseil général de la Commune, « que quand une grande partie de ses membres, par un excès de désintéressement, invita ses concitoyens à le renouveler tout entier, il avoit cru qu'à cette époque il pouvoit sans crime abdiquer ses fonctions, et se rendre au vœu manifesté par quelques-uns. Le silence des autorités supérieures l'avoit entretenu dans cette trompeuse sécurité ; mais la réclamation de plusieurs de ses membres a dissipé son erreur, et il reconnoît aujourd'hui que, s'il abandonnoit la place, il encoureroit toute la rigueur des peines portées contre les démissionnaires, et se couvriroit à jamais d'opprobre et d'infamie : Il déclare en conséquence qu'il demeure inébranlable au poste périlleux où l'ont élevé les suffrages libres et souverains de ses concitoyens. »

Il était difficile d'afficher plus d'impudence, et de dire en termes plus formels qu'on ne se conformait à la volonté des électeurs que quand elle était favorable. Le Directoire du Département lui-même, quoi qu'inclinant sensiblement du côté des vaincus, ne crut pas pouvoir leur donner son appui, et il prit un arrêté ordonnant que les élections auraient leur plein et entier effet. Cet arrêté, lu à la séance du Conseil général de la Commune du 23 décembre, y souleva une véritable tempête. Plusieurs membres prétendirent que « n'ayant point signé l'arrêté démissionnaire (*sic*), ils avoient le droit de rester à leur poste. » D'autres demandèrent à grands cris l'exécution pure et simple de l'arrêté. La discussion dégénéra en dispute, où les apostrophes les plus véhémentes s'échangeaient de collègue à collègue. Mais les récalcitrants ne pouvaient évidemment réussir dans leurs prétentions : du moment qu'ils n'étaient pas soutenus par l'insurrection, il fallait que force restât à la loi. C'est ce qui finit par arriver. L'assemblé ancienne malgré son désir de se perpétuer dans ses fonctions, fut obligée de céder : elle le fit au moyen d'un subter-

fuge qui sauva au moins les apparences. Le procès-verbal dit que « fatiguée par de longs débats, elle passe à l'ordre du jour. »

Le nouveau Conseil de la commune d'Arras fut ainsi appelé à siéger : il se composait, dans l'ordre des nominations, de Renard, Dehay, Becquet, Rouvroy, Delestré, Meurice, Vasseur, Effroy, Hidou, Le Barbier, Utasse, Blondel, Gayant, Desjardin, Lagache, Cavrois, Piéron, Mury, Taffin, Souillart, Nonot, Carré, Liothaud cadet, Beugniet, juge, Hoguet, épicier, Duponchel, Herman, Izambart, Hurtrel, Herbet, Corroyer, Toguet, Bacler, aîné, et Cornille. Le 9 décembre, Hacot (1) avait été nommé Maire d'Arras, en remplacement de Joseph Le Bon : La Municipalité se trouvait donc au grand complet.

Bien que ces dernières élections eussent, jusqu'à un certain point, trompé les vœux des patriotes, elles n'en donnaient pas moins des gages certains à la Révolution. D'ailleurs les Directoires du Département et du District, ne laissaient rien à désirer. Tous les fonctionnaires publics étaient à la hauteur des circonstances : 93 pouvait venir, on était prêt à Arras pour lui faire bon accueil.

(1) Hacot (Joseph-Nicolas-Fançois) né à Montreuil-sur-Mer, était venu à Arras exercer la profession d'avocat. Il fut nommé président du Tribunal criminel aux élections du 23 mars 1791, et avait été destitué le 19 octobre 1792 par les commissaires de la Convention.

CHAPITRE V

ARRAS SOUS LA CONVENTION

I

Du 1er Janvier au 31 Mai 1793

Premiers travaux des nouveaux Directoires du Département et du District. — Destruction des registres aux armoiries de l'ancienne noblesse d'Artois. — Mesures de sûreté générale. — Répression des abus d'autorité. — Conservation du mobilier des émigrés et des objets scientifiques saisis. — Installation du Conseil général de la Commune d'Arras. — Relations de la Municipalité avec le Gouvernement. — Abolition des billets de confiance. — Fraudes relatives au service militaire. — Changement du Commandant militaire d'Arras. — Les titres de noblesse brûlés par la main du bourreau. — Nouvelle dénomination des rues d'Arras. — Installation de la Société populaire à Sainte-Agnès. — Certificat de civisme. — Actes d'adhésion à la République. — Dénonciations. — Conflits entre la Municipalité et le Ministre Roland. — Arrestations parmi les fédérés. — Propagande révolutionnaire. — Disette de charbon. — Faux assignats. — Vente du mobilier de l'ancien évêché. - Etat défectueux des prisons. — 21 janvier. — Circulaire du District aux Maires et Officiers municipaux. — Adresse du District à la Convention. — Opinion de Guffroy et de Joseph Le Bon sur la mort de Louis XVI. — Assassinat de Lepelletier Saint-Fargeau. — Cérémonie funèbre en son honneur. — Déclaration de guerre à l'Angleterre — Encouragements aux fraudeurs. — Secours aux défenseurs de la patrie. — Rigueurs contre les royalistes. — Désaccord entre le Directoire du Département et la Municipalité. — La Marseillaise chantée à Arras. — Une séance de la Commune d'Arras. — Recherche des émigrés. — Création du Comité de surveillance. — Théories professées dans une séance du District. — Mutilation des monuments publics et des églises. — Exercice du culte — Suppression de la chapelle du Calvaire, — Conservation des objets d'art. — Question relative aux officiers de la Garde nationale. — Arrêté concernant le port du bonnet rouge au spectacle. — Application de la levée de trois cent mille hommes. — Défection de Dumouriez. — Proclamation du Directoire du District. — Renouvellement du Conseil général de la commune. — Développement du Comité de surveillance. — Arrestation des suspects. — Visite de la Citadelle. — Encombrement des prisons. — Réparation aux fortifications d'Arras. — Détresse des hôpitaux. — Attentats contre les propriétés. — Exécution de la loi relative aux assignats. — Fonte des galons des églises. — Difficultés avec les acteurs. — Démêlés entre le District et l'Administration de la guerre — 31 Mai. — Adresses des Artésiens au peuple de Paris et à la Convention.

Dès qu'ils furent renouvelés les deux Directoires et le Conseil général de la Commune d'Arras se conduisirent de manière à donner pleine satisfaction

aux Représentants en mission qui les surveillaient et aux démagogues qui les dirigeaient. Le Conseil général du Directoire du Département, au lieu de s'ajourner à sa session légale, se déclara en permanence et appuya cet acte révolutionnaire de mesures non moins radicales. Il déclara que tous les registres aux armoiries de l'ancienne noblesse d'Artois et la collection des justifications faites par les membres des familles nobles, pour avoir entrée aux Etats (1), seraient transportés sur la place publique dans un tombereau, et brûlés en présence de toutes les autorités par la main du bourreau (2). Généralisant une décision appliquée par le Directoire du District au local de ses séances, il ordonna d'effacer partout « les inscriptions rappelant le souvenir des ci-devant rois. » Non content de ces démonstrations, il ne craignit pas de donner au Gouvernement lui même des leçons de républicanisme : les ministres Roland et Clavière avaient conservé dans leur correspondance les formules anciennes : *Messieurs*, et *nous avons l'honneur* ; pour relever cette inconvenance de langage, on leur répondit par ces mots : *citoyens*, et *salut et fraternité*.

De son côté, le Directoire du District se constituait le 5 décembre 1792. Après la lecture du procès-verbal d'élection, il était procédé à la nomination du Président. Lefetz ayant été nommé secrétaire provisoire, et Dutel et Billion faisant fonctions de scrutateurs, il fut procédé au scrutin. Sur dix votants, Garin obtint six voix, c'est-à-dire la majorité absolue : il fut donc proclamé Président. Puis un membre, obéissant à la manie de persécution qui sévit contre les fonctionnaires après chaque changement de gouvernement, proposa « de suspendre tous les commis de leurs fonctions, sous la réserve de réélire ceux qui auroient bien mérité. » Cette proposition fut repoussée par l'assemblée, qui pourtant n'était rien moins que conservatrice, et elle se borna à décider que « les commis remettroient à l'instant les clefs des divers bureaux. » On passa ensuite à l'élection du secrétaire. Après un ballotage entre Distinghin et Norman, ce dernier fut élu par sept voix sur dix votants. Les nominations furent complétées par celle de Leroy comme Procureur syndic. La séance se termina par la prestation de serment du Président, faite

(1) Ces papiers étaient conservés dans une des salles occupées par le Département; ils contenaient une masse de documents des plus précieux pour l'histoire du pays.

(2) Le charretier reçut dix livres et l'exécuteur criminel trente livres « pour avoir concouru à faire disparoître les traces de l'ancin esclavage du peuple » (Registre aux délibérations du Directoire du Département).

en ces termes : « Je jure d'être fidèle républicain, d'abjurer la royauté, et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste. » Tous les administrateurs, ainsi que le Procureur syndic, répétèrent le même serment, et le secrétaire, qui aurait pu s'en dispenser, ayant demandé à le prêter, sa demande fut accueillie.

Le lendemain, le Directoire s'occupait de la répartition de la besogne entre ses membres. Lefetz eut dans ses attributions tout ce qui concernait les domaines nationaux, les émigrés, les forêts nationales, les biens communaux, le partage des marais, les dettes des municipalités, leur seizième dans la vente des biens nationaux et le payement des invalides. Billion fut chargé des traitements ecclésiastiques, des créanciers des maisons et communautés religieuses, de la fabrication des piques, de la constitution des municipalités et de l'ordre judiciaire. Dutel s'occupa de la contribution foncière et mobilière et des patentes, de la contribution patriotique, des anciennes finances, de la caisse du Receveur du District, et de la vérification de ses registres, des états de dépenses des municipalités, des percepteurs des contributions dans les communes, des demandes en décharge et en réduction des contributions. Carrault, surveilla la vente du mobilier des émigrés, bois nationaux, déclarations d'armes, gardes nationales, bronze, cuivre, argenterie des églises, échange des assignats contre des coupons de dix et quinze sols, triage et vente des ornements, tableaux et linge des églises et communautés religieuses (1). Le 8 décembre un rapport était fait au Directoire sur la question du maintien ou du remplacement des employés du District, et les conseils de la modération l'emportant, il était décidé que tous resteraient dans leurs postes (2).

Après ce travail d'organisation le Directoire du District s'empressait de prendre les mesures de sûreté générale, qui étaient dans les usages du moment. Sur l'invitation du Directoire du Département, il décidait, le 14 décembre, « que les chefs des brigades de la gendarmerie nationale de l'arrondissement seroient requis, et ce sous leur responsabilité, d'employer tous

(1) La comparaison du travail administratif d'alors et de maintenant n'est pas sans intérêt.

(2) Voici les noms et les traitements de ces modestes et utiles fonctionnaires : Distinghin 1000 livres, Damart 600 l. 13 s. 4 d., Manessier 400 l., Alexandre 266 l. 13 s. 4 d., Lollivier 800 l., Libersalle 833 l. 6 s. 8 d., Mathon 1000 l. Lesueur 533 l. 6 s. 8 d, Macquart 266 l. 13 s. 4 d., Berrier 1000 l., Legavrian 833 l. 6 s. 8 d., Bollet 533 l. 6 s. 8 d., Delecœuillerie 400 l., Debout, employé au bureau ecclésiastique aux appointements de 600 livres.

les moyens possibles pour découvrir, en quelque lieu qu'ils se cachassent, ces êtres anti-sociaux qui, au mépris de la loi de bannissement, étoient restés en France. » C'était mettre le domicile de chaque citoyen à la discrétion du premier gendarme venu; aussi ne faut il pas s'étonner que bien des municipalités répugnassent à prêter la main à de pareils excès. Le 21 décembre, le lieutenant-colonel de gendarmerie, Merlin, se plaignait de la résistance que rencontraient ses agents dans l'exécution des ordres qui leur étaient donnés. Plusieurs gendarmes, disait-il au Directoire de District, se sont transportés dans quelques communes, et les officiers municipaux, requis par eux, ont refusé de les accompagner dans les maisons, pour y faire des perquisitions et arrêter les émigrés qui leur étoient dénoncés. » Il fallait avoir raison de ce mauvais vouloir, et l'on n'hésita pas à sacrifier les faibles garanties qui restaient encore contre l'arbitraire. Le District, « considérant que le refus des municipalités pourroit éluder l'effet de la loi et des mesures arrêtées par le Département, si l'on n'autorisoit pas la gendarmerie à s'introduire dans les maisons qui lui étoient dénoncées, sans le concours des municipalités, émettait l'avis qu'il y avait lieu d'autoriser la gendarmerie à s'introduire dans lesdites maisons, et où elle apprendrait qu'il se trouvait des émigrés. Une satisfaction d'un autre genre était donnée aux exigences patriotiques. Des soldats de ligne et des volontaires, malades à l'hôpital d'Arras, n'avaient pu voir sans indignation que ceux qui les soignaient ne portaient pas la cocarde tricolore ; ils en firent l'objet d'une pétition au District, et celui-ci s'empressa de prendre l'arrêté suivant : « Aux termes de l'art. 16 de la loi du 8 juillet 1792, tout homme résidant ou voyageant en France étant tenu de porter la cocarde nationale, les infirmiers de l'hôpital ne peuvent être dispensés de la porter : en conséquence il y a lieu d'inviter le Commissaire des guerres à l'exécution de la loi à l'égard des infirmiers. »

Il y avait pourtant un point sur lequel les administrateurs du District essayaient de lutter contre la licence qui débordait de toutes parts : c'était au sujet de cette tendance qu'avaient les réunions publiques à sortir de leurs attributions, et à prendre des décisions politiques ou administratives. Lors des assemblées primaires réunies pour le renouvellement de la Municipalité d'Arras, il avait été fait des motions tout à fait en dehors du but de la convocation. Le Directoire, sur la dénonciation du substitut du Pocureur de la Commune, « considérant que la loi ne permet aux assemblées primaires que de s'occuper des objets pour lesquels elles sont convoqués, » résolut que les délibérations prises par les sections sur des objets étrangers à leur convo-

cation devoient être déclarées nulles. » De même, dans les réunions de la garde nationale, on s'habituait à critiquer les actes de l'administration, et l'on s'érigeait en corps délibérant. A la lecture des procès-verbaux tenus par les commissaires des différents bataillons de la garde nationale d'Arras, le District, sur les réquisitions du Procureur syndic, déclara « qu'aux termes de l'art. 16, sect. 5, loi du 14 octobre 1791, les gardes nationales ne pouvoient exercer les droits de délibérer qu'en conseil de discipline, et que les objets sur lesquels il avoit été délibéré n'étoient pas de la compétence du conseil, mais bien de la Municipalité; qu'aux termes de l'art. 4, sect. 3, de la même loi, toute délibération prise par des gardes nationales, même sur les affaires de la garde, autres que celles expressément renvoyés au conseil de discipline est un attentat à la liberté: il y avoit donc lieu d'annuler lesdites délibérations comme illégales, et conformément à ladite loi de faire courir la responsabilité contre ceux qui les avoient provoquées, et ceux qui avoient présidé les assemblées. »

La saisie du mobilier des émigrés et des maisons religieuses faisait aussi naître des difficultés continuelles que le District s'efforçait de résoudre à mesure qu'elles se présentaient. Le 21 décembre un membre exposait qu'il se commettait journellemement des dévastations dans les ci-devant abbayes et autres maisons nationales du District. Sur quoi, le conseil « affecté de voir ainsi dilapider et dévaster les richesses nationales, et considérant que le seul moyen à prendre pour tirer de tous ces biens le prix que la nation est en droit d'attendre est d'en ordonner la vente le plus tôt possible, arrêtoit qu'estimation seroit faite afin de pouvoir mettre ces biens en vente dans le plus bref délai. » Néanmoins, sur les représentations d'un membre, le District comprit que les livres et objets scientifiques ne devaient pas être ainsi dispersés, et qu'il était important de les conserver pour en former des collections publiques. En conséquence, il fut sursis à la vente des bibliothèques des communautés et des maisons des émigrés, et on désigna Isnardi, directeur du Collège d'Arras, pour faire le triage des objets à conserver. C'est ainsi que des richesses, d'un prix incalculable pour la science, ont pu être sauvées, et que notamment la magnifique bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vaast a été préservée de la dispersion.

Quant au mobilier des émigrés, il fut décidé que Lefebvre, l'un des commissaires aux inventaires, se transporterait, avec deux membres de la Municipalité, dans les maisons désignées, à l'effet d'apposer les scellés sur les meubles, titres et effets de toute espèce. A cette occasion, il se présenta un

incident assez curieux. Lors de la mise sous les scellés du mobilier de l'ancien évêque d'Arras, Conzié, on trouva dans une remise de la maison épiscopale, un carrosse et trois cabriolets, qui furent revendiqués par un nommé Boussemart, comme lui appartenant. Quoiqu'il eût été possible de prouver que ces objets avaient toujours été regardés comme la propriété de l'Evêque, le District fit preuve de conciliation, et les abandonna au réclamant.

La conversion en espèces monnayées de l'argenterie saisie et la fonte des cuivres pour la fabrication des sols occupaient aussi très activement le District. Le 12 décembre, la commune d'Arras était autorisée par lui à convertir en lingots les argenteries déposées à la maison commune, et à les échanger contre de la monnaie, à la condition de rendre compte et de justifier de l'emploi des sommes à provenir. Le 20 décembre, Carrault lisait un rapport sur les opérations relatives à la distraction des matières hétérogènes alliées aux cuivres, qui avaient servi à la fonte des sols de la ville d'Arras : il en résultait que le déchet sur les cuivres restés purs était de trois cent quarante huit livres.

L'installation du nouveau Conseil général de la commune d'Arras eut lieu le 25 décembre 1792. Après la lecture du procès-verbal des élections « tous les membres prêtèrent, par l'organe du Maire, le serment du 10 août en le répétant individuellement. » Ensuite le Maire et le Procureur syndic prononcèrent chacun un discours « analogue à la cérémonie. » Ces formalités remplies, le Conseil tout entier descendit sur la Petite Place, où la garde nationale était réunie en armes, et le Maire la harangua. Les membres renouvelèrent le serment qu'ils avaient prêté dans la salle de leurs séances, et aussitôt la cloche Joyeuse fut sonnée. Le Conseil Municipal étant remonté à l'Hôtel de Ville, le Maire proposa, avant de se séparer, de se transporter en corps auprès du Directoire du Département ; mais cette proposition, un peu courtisanesque, ne rencontra pas de faveur, et ne fut accueillie que par la question préalable: il en fut de même de la motion de voter des remerciments aux membres de l'ancien Conseil général présents à la séance. Ces néo-républicains n'admettaient aucun des usages de la politesse administrative.

Dans leur désir de consacrer tous leurs instants aux affaires publiques les administrateurs de la Commune se réunirent le soir même de leur installation. Tout d'abord ils recevaient à leur barre les officiers de la garde nationale, qui venaient les remercier de les avoir convoqués le matin pour la prestation de serment. Cette démarche fut particulièrement agréable à la Municipalité ;

à l'exemple de la Convention, elle admit ceux qui l'avaient faite « aux honneurs de la séance. » Puis, pour inaugurer dignement son entrée en fonctions, le Procureur syndic révélait à l'assemblée une découverte fort grave : il lui apprenait qu'un étranger, arrivant à Arras, avait dit mystérieusement à plusieurs personnes que les princes émigrés devaient bientôt reparaître en France. Conséquemment, il requit de promptes mesures pour l'arrestation de cet étranger. On crut être sur la trace du complot le plus formidable, et l'on chargea immédiatement le citoyen Vasseur d'aller, accompagné de la garde nationale, mettre la main sur l'individu signalé. Bientôt Vasseur revient avec son prisonnier ; on l'interroge dans les formes les plus solennelles. Mais on finit par s'apercevoir que le Procureur syndic et la Municipalité ont été victimes d'une mystification, et qu'il n'y avait pas un seul mot de vrai dans les propos rapportés. Le Conseil n'en crut pas moins devoir prendre les plus grandes précautions, dans l'intérêt public, et il fut décidé que, chaque jour, un officier municipal et un notable resteraient en permanence à la Mairie jusqu'à onze heures du soir : on avait même demandé qu'ils y passassent toute la nuit.

Pendant ces agitations intérieures, la victoire avait enfin favorisé les drapeaux républicains. La Municipalité d'Arras s'empressa de manifester la joie qu'elle en ressentait. Elle ordonna une fête patriotique pour célébrer le triomphe des armes françaises en Savoie. A la nouvelle de la prise de Mons et de Tournay, les citoyens furent invités à illuminer leurs maisons, la cloche Joyeuse sonna, et deux salves d'artillerie furent tirées. Les archives d'Arras conservent aussi des lettres du général Dumouriez, qui font part à la Municipalité de ses plans de campagne en Belgique, et lui demandent de l'aider dans ses opérations, en lui procurant des vivres, des moyens de transport, et surtout des vêtements dont ses troupes manquaient complètement. Le Ministre de la guerre, Pache, s'adressait également au Conseil général de la commune d'Arras pour qu'il organisât des hôpitaux militaires, qui étaient si utiles à proximité des lieux où se livraient tant de combats.

Mais ce que la victoire ne rendait pas aux populations, c'était la prospérité matérielle. Les habitants d'Arras ne pouvaient plus se procurer de numéraire, et toutes les transactions en étaient arrêtées. En outre, les billets de confiance ne rencontraient plus aucun crédit chez les marchands : il fallut songer à les retirer définitivement de la circulation. A cet effet, le Conseil général de la Commune résolut de faire une proclamation pour annoncer qu'ils devraient tous être mis entre les mains de la Municipalité dans le délai

de vingt quatre heures, passé lequel délai ils ne seraient plus reçus. Cette mesure excita des réclamations universelles. Pour assurer la tranquillité publique, l'assemblée communale déclara, que tout citoyen d'Arras serait tenu de recevoir des citoyens de la ville, et non des étrangers, les billets de confiance jusqu'au 15 décembre 1792, mais seulement pour les appoints ; 2° qu'à dater du 16 il serait ouvert un bureau d'échange où toutes les sections déposeraient leurs bons ; 3° que du 4 au 15 décembre les citoyens peu aisés auraient seuls le droit de venir échanger leurs bons à la Municipalité. Ces décisions auraient peut-être rassuré les esprits si on avait eu des espèces à donner contre les bons de confiance qu'on invitait à rapporter, mais c'était ce qui faisait défaut. Aussi en fut-on réduit à faire appel à la générosité des citoyens aisés pour avoir quelques fonds à offrir aux malheureux qui venaient déposer leurs bons. Cet appel ne pouvait être entendu, car ce qu'on nommait les gens aisés n'avaient rien dans leurs caisses et ne vivaient que d'expédients. Il en résulta que les bons de confiance ne furent jamais remboursés,et il advint pour eux ce qui devait advenir plus tard pour les assignats : ce fut une véritable banqueroute.

Malgré l'exaltation patriotique les familles trouvaient bien dur le service militaire qui les privait de leurs membres les plus utiles. Le mécontentement finit même par se traduire en une démonstration plus ou moins pacifique dont la Municipalité se montra assez émue. Le 4 décembre, la salle des séances du Conseil de la Commune était envahie par une foule de citoyens et de citoyennes réclamant leurs enfants, leurs maris, leurs pères et leurs frères, qui servaient depuis plus d'une année comme volontaires, et qu'on retenait indûment sous les drapeaux. La Municipalité promit de faire des démarches pour que justice fût rendue aux pétitionnaires ; mais il n'était pas en son pouvoir d'obtenir ce qui était demandé : la guerre a des exigences inexorables, et quand elle tient des soldats elle ne les lâche pas.

Mais s'il était difficile de quitter l'armée quand on y était incoporé, il y avait des moyens de ne pas y entrer tout en feignant de s'y rendre. Il paraît que beaucoup de personnes déclaraient aux officiers municipaux qu'elles voulaient s'enrôler, et se faisaient ainsi délivrer des passeports pour aller rejoindre les corps qui leur étaient désignés : puis, quand elles avaient réussi à quitter la ville, elles prenaient une tout autre direction. Pour déjouer cette fraude les autorités civiles et militaires décidèrent qu'il ne serait délivré de passeports pour l'armée qu'à ceux qui ne pouvaient être suspectés sous aucun rapport; que quant à ceux pour lesquels on avait quelques motifs de

mettre en doute leur patriotisme ou leur courage, il serait exigé d'eux une caution jusqu'au moment de leur arrivée au corps. Il est facile de voir quelle nouvelle source de vexations durent produire ces soupçons de lâcheté ou d'incivisme, qui pouvaient peser sur celui qu'on voulait.

Au mois de décembre 1792, Arras reçut un autre commandant militaire : le général Marascé fut remplacé par le citoyen Tricotel, maréchal de camp, nommé sous l'influence des clubs de Paris. Une pareille recommandation ne pouvait manquer de lui concilier l'estime des exaltés artésiens. Aussi le District s'empressa-t-il, dès son arrivée, de lui donner la jouissance de l'hôtel Bouquel de Beauval (1), avec tous les meubles qui lui étaient nécessaires, sous la condition de faire inventaire et de payer un loyer de cent livres par mois. Plus tard le nouveau général préféra habiter la maison du chanoine Bourghelle, émigré, et ce fut là qu'il resta pendant tout son séjour à Arras.

Comme diversion aux sombres préoccupations du moment, on se lançait dans toutes les exagérations démagogiques. Ainsi, sur l'invitation du Directoire du District, on décidait que les titres de noblesse seraient brûlés sur la place publique par la main du bourreau. Il était en outre fait droit aux observations du Directoire du Département qui engageait à exercer la plus active surveillance sur les pièces jouées au théâtre. En conséquence on recommandait au directeur d'exciter l'enthousiasme au moyen de représentations patriotiques. Les inscriptions de l'Obélistique de la Place de la Basse-Ville encouraient aussi l'animadversion des révolutionnaires, comme entachées de royalisme : on décidait qu'elles seraient détruites (2). Enfin ce fut alors qu'on changea les anciens noms des rues, et qu'on y substitua des dénominations, qui froissaient les habitudes, mais qui, à part quelques-unes, n'étaient pas plus bizarres que celles qui venaient du moyen âge. Dans le Conseil de la Commune un membre justifiait cette innovation par cette raison au moins étrange que, « dans un état républicain, il ne doit rester des rois que le souvenir et la haine (3). » Au reste ce changement s'opéra

(1) Actuellement hôtel de la Banque de France.

(2) Celles qui existent actuellement ne sont que la reproduction des anciennes.

(3) Pour ne citer que quelques noms, la rue des Capucins devint celle du Contrat Social, du Puits St-Josse, Gracchus, des Récollets, Guillaume-Tell, Impasse des Dominicains, Cul de sac des hommes libres, Four-St-Adrien, Jean-Jacques-Rousseau, St-Germain, Jemmapes, des Jésuites, Lepelletier, Neuve St-Etienne, Loustalot, Ste-Barbe, Mably, St-Christophe Mazaniello, de la Fleur de Lys Milton, Neuve St-

avec beaucoup de lenteur, soit négligence soit difficulté d'exécution. Plus de six mois après que la résolution avait été prise l'opération n'était pas encore terminée, et, le troisième jour du premier mois de l'an II, on voit l'administration départementale prescrire à la Municipalité d'en finir dans les vingt-quatre heures. C'est aussi, à cette époque, que la ville fut autorisée à vendre l'hôtel du Gouvernement et celui du commandant de Place.

L'année 1793 commença par l'installation de la Société populaire dans la maison de Ste-Agnès, appelée alors maison de l'Egalité. Une députation de cette société, qui venait de prendre le nom de Société républicaine, se présenta, le 1er janvier, au Conseil général de la Commune, et lui notifia qu'elle entrerait dans son nouveau local à trois heures de l'après-midi. On ne sait pas si cette prise de possession avait été préalablement concertée avec la Municipalité; mais la Société républicaine était de force à se passer d'autorisation. A dater de cette époque elle tint ses séances dans la chapelle de cette maison, qui avait été destinée au service des Orphelines. Ces séances avaient lieu chaque jour de deux heures à cinq heures. On commençait par lire le bulletin de la Convention et le texte des lois envoyées par le District ; puis on se livrait à ces discussions qui avaient un si grand retentissement dans Arras, et qui y dirigèrent pendant dix-huit mois l'opinion publique.

C'était surtout à la Société républicaine qu'il fallait plaire quand on désirait obtenir ces certificats de civisme si recherchés alors, et pour lesquels la Municipalité était obsédée de demandes à chacune de ses séances. Ces demandes ne manquaient jamais d'occasionner de vifs débats. Chacun des pétitionnaires était passé au crible, et n'évitait même pas les marques d'approbation ou d'improbation des tribunes. Néanmoins c'était à qui se soumettrait à cette espèce de scrutin public, à cause des avantages qui en résultaient, quand on en sortait vainqueur. Les individualités les plus hautes du parti républicain ne dédaignaient pas ce brevet de patriotisme. Joseph Le Bon, avant d'être Maire, s'adressa, comme

Géry, de la Montagne, de Beaufort, Montesquieu, Royale, Nationale, St-Maurice du Pas-de-Calais, du Grand St-Michel, Platon, des Dominicains, Plutarque, St-Hubert, Publicola, des Murs-St-Vaast, Pythagore, du Vivier, Rabelais, St-Aubert, Sidney, Impasse des Cinq-Plaies, Cul de sac des cinq figures, Impasse du Chevalier Rouge, Cul de sac Socrate, du Presbytère Ste-Croix, Solon, du Conseil, Voltaire, des Morts, Young. Les places s'appelèrent : Petite-Place, place de la Liberté, Grande-Place, place de la Fédération, de la Comédie, de la Révolution, de la Préfecture, de la Régénération, des Chaudronniers, de la Pique, rue et place de la Croix Rouge, de Buffon.

les autres, au Conseil de la commune pour en être gratifié. Le général Tricotel, commandant militaire à Arras, crut aussi devoir le solliciter. Parmi ceux qui l'obtinrent se trouve un nommé Vidocq, qui n'est peut-être autre que le célèbre espion (1). La fréquence des demandes finit même par rendre l'opération assez mal faite, et le Directoire du District dut rappeler à la Municipalité que la chose était sérieuse et demandait de mûres réflexions. Pour obtenir un scrupuleux examen, il voulut que les certificats de civisme fussent signés par tous les membres présents à la séance où ils avaient été accordés. Mais le Conseil de la Commune n'admit point cette exigence. Herman, qu'on ne s'attendait guère à trouver parmi les partisans de la tolérance, fit un rapport dans lequel il établissait que les dispositions de la loi du 12 août 1790, relatives à la signature des séances des Conseils municipaux en s'appliquaient qu'aux délibérations, et l'Assemblée, fut de cet avis (2).

Au reste presque tout le monde s'empressait de donner des preuves d'adhésion au nouvel ordre de choses : les uns le faisaient par conviction politique, les autres pour se mettre à l'abri des persécutions. Parmi ceux-ci, on voit, le 24 frimaire an II, un gentilhomme, porteur d'un des plus grands noms de l'Artois, sacrifier sa dénomination aristocratique pour en prendre une qui semblait plus plébéienne. Le 10 juillet 1792, quarante-cinq prêtres incarcérés à la maison du Vivier, déclaraient « reconnoître la Constitution françoise. » Dans ce nombre se trouvent quatre chanoines, un religieux de St-Vaast, le chapelain de la Cathédrale et le doyen d'Aire. Le 3 frimaire an II, le ci-devant curé de Ste-Croix renvoyait un titre de fief qu'il possédait, et annonçait « qu'il répudioit son état et ses fonctions (3). » Ce mouvement, il faut bien le reconnaître, fut généralement suivi : aussi, le 11 prairial an III, Joseph Le Bon écrivait il, d'un air de triomphe au comité de salut public, en parlant des prêtres d'Arras : «Plusieurs ont pris femme, tous ont abandonné leurs tréteaux et se refusent à y remonter : la superstition est à jamais bannie dans cette ville. » Si nous mentionnons ces tristes faits, c'est pour donner une idée des craintes auxquelles on était en proie dans ces jours néfastes, et non pour en faire un reproche à ceux qui y ont cédé : suivant le mot de Sieyès, « l'important était alors de réussir à vivre. »

Les dénonciations tombaient en effet de toutes parts, même sur ceux que l'on aurait pu croire le plus à l'abri de pareilles inquiétudes. Ainsi Demu-

(1) On sait que Vidocq naquit à Arras en 1775.

(2) Registre aux délibérations du District. Archives départementales.

(3) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune.

lier, qui venait d'être Président de l'Assemblée électorale de St-Omer, fut accusé de manœuvres auprès de la garde nationale, et Rouvroy, qui prodiguait les démonstrations du plus ardent patriotisme, fut signalé comme cachant de l'argenterie, qu'on croyait provenir des églises. Ils est vrai que l'un et l'autre parvinrent facilement à se disculper : Demulier en confondant ses accusateurs, Rouvroy en prouvant que l'argenterie qu'il tenait cachée était la sienne ; mais ces imputations n'en montrent pas moins à quel degré la méfiance était parvenue. Le 12 janvier, le citoyen Leconte était aussi dénoncé comme ayant mis les enchères sur les grains. Le cas était grave, car une loi récente punissait de mort les enchérisseurs. Néanmoins on jugea à propos d'user d'indulgence à son égard, parce qu'il avait agi inconsidérément, et il en fut quitte pour un avertissement.

Au nombre de ces dénonciations il faut encore citer celle qui atteignit, le 9 janvier, le Directeur du spectacle. Les comédiens d'Arras, étaient alors en assez mauvaise odeur de sainteté républicaine : on les accusait de royalisme, sans doute parce qu'ils ne voulaient pas se prêter à toutes les fantaisies d'un public souvent déraisonnable. Ils avaient aussi fait preuve d'indépendance en refusant de soumettre à la censure de l'autorité municipale les pièces qu'ils devaient représenter, et en soutenant que cette obligation avait été levée par la loi qui établissait la liberté des théâtres. Aussi ne cherchait-on qu'un prétexte pour les molester : il se présenta bientôt. Un soir le parterre demanda aux acteurs de chanter une chanson patriotique qui venait de paraître. Ce désir n'ayant pas été satisfait, plainte fut portée le lendemain sur la prétendue inconvenance des comédiens. Le Directeur mandé à la barre du Conseil général de la Commune rejeta la faute sur les musiciens. Ceux-ci furent cités à comparaître à la séance suivante, et dirent, pour leur justification, qu'ils avaient été dans l'impossibilité de jouer l'air réclamé, parce qu'ils n'en avaient pas la musique. C'était péremptoire, et l'on fut bien obligé de passer condamnation ; mais on les avertit, ainsi que le Directeur, d'avoir une autre fois à s'arranger de manière à ne plus mécontenter le public.

Le Conseil général de la commune était le plus souvent l'instrument aveugle de toutes ces vexations, et il obéissait servilement aux injonctions qu'il recevait du dehors. Mais quelquefois aussi il essayait de résister à d'injustes excitations, surtout quand elles lui venaient du pouvoir central, car à ce moment il valait mieux être en conflit avec le gouvernement qu'avec les clubs. C'est ainsi que, le 3 janvier 1793, le Maire ayant lu une lettre

du Ministre Roland, qui contenait des plaintes amères contre l'ancienne Municipalité, et demandait qu'une enquête fût ouverte à ce sujet, le Conseil ne voulut pas entrer dans cette voie de récriminations, et vota l'ordre du jour.

Quelques protestations anti-patriotiques de la part des corps francs en garnison à Arras venaient il est vrai faire disparate avec l'enthousiasme général ; mais ces tentatives aussi impuissantes qu'inopportunes étaient bientôt réprimées. Un sous-lieutenant, nommé Rosier, et quelques mécontents furent mis en arrestation, le 6 janvier 1793, et tout rentra bientôt daus l'ordre. D'ailleurs ces sortes de manifestations ne trouvaient presque aucun écho parmi le corps où elles se produisirent, car il était en grande partie composé des hommes les plus exaltés. Aussi, le 8 janvier, les délégués des officiers et soldats de ce corps faisaient auprès de la Municipalité une démarche pour lui exprimer leur douleur de ce que plusieurs des leurs s'étaient compromis par « leur conduite incivique » et leur satisfaction de ce que déjà les coupables se trouvaient « sous le glaive de la loi. »

Comme correctif, on peut citer une nouvelle démonstration de l'instituteur Sartiau et de ses élèves qui se présentaient, le 7 janvier, à la séance du Conseil général de la Commune, pour y renouveler leurs protestations de dévouement à la République. Trois d'entre eux, les citoyens Alphonse Guffroy, Alexandre Chabot et Dominique Campion, prononçaient même des discours, comme s'ils étaient déjà des orateurs politiques, et le Maire prenait la peine de leur répondre comme à des personnages importants. La Municipalité cherchait d'ailleurs par tous les moyens à faire pénétrer dans les masses les doctrines républicaines. Dans ce but, elle acceptait avec empressement la dédicace qu'un « des instituteurs du collège, » le citoyen Estienne, lui faisait d'un ouvrage sur l'éducation où les méthodes étaient mises en harmonie avec les idées nouvelles, et décidait que le livre serait répandu le plus possible dans Arras. D'autre part, elle ordonnait « pour propager l'esprit public, et éclairer davantage le peuple sur ses intérêts les plus chers », que, chaque lundi, il serait fait des lectures publiques des écrits imprimés par ordre de la Convention. Elle s'était adressée à Roland, afin d'obtenir l'envoi de brochures patriotiques « afin d'inculquer les bons principes à un pays qui avoit le plus grand besoin d'instruction. » Mais, quand on s'aperçut que ces brochures, émanées de source girondine, étaient loin d'être favorables à Robespierre, alors l'idole des Artésiens, on répondit par des injures à une nouvelle libéralité du Ministre. « Nous nous

félicitions, lui fut-il écrit, de voir que vous oubliez de nous envoyer vos pamphlets. Nous nous disions : Roland désespère de nous tromper, et il cesse avec nous tous envois... Nous ne voulons pas votre estime, nous serions honteux de l'obtenir. » Telles étaient les aménités que des inférieurs sans retenue se croyaient permises envers des supérieurs sans force.

Mais si on s'efforçait à Arras de donner satisfaction à l'esprit, les plus dures privations étaient infligées au corps. Les choses indispensables à la vie y manquaient de plus en plus. Le charbon surtout faisait complètement défaut, et, dans la saison rigoureuse où on entrait, la population en souffrait cruellement. La difficulté des transports et le manque d'ouvriers rendaient les approvisionnements à peu près impossibles. Le Conseil général de la Commune crut avoir trouvé un remède héroïque, en demandant à la Convention, le 5 janvier 1793, « d'employer les condamnés aux fers et aux galères à l'*attraction* (c'est le terme dont on se sert) des charbons de Valenciennes, et à son transport à Arras ; mais la Convention ne semble pas avoir goûté cette singulière interprétation de la loi pénale, et Arras demeura dans la même pénurie de charbon. La disette devint même telle que, le 9 janvier, le Conseil de la Commune était obligé d'envoyer à Valenciennes des commissaires pour ramener six bateaux dont on fit une distribution aux plus nécessiteux. Ce manque de combustible donnait fréquemment lieu à des récriminations fâcheuses. Le 13 mai 1793, un citoyen de la ville, ayant entendu dire qu'il venait d'arriver une voiture de charbon de bois, en avait demandé un demi-sac, et il apprenait que le citoyen Ansart, rue Baudimont, l'avait achetée tout entière. De là, plainte au Comité de surveillance, qui n'hésitait pas à reconnaitre que les citoyens indigents avaient été lésés par cet acte égoïste, et écrivait à la Municipalité pour qu'elle prît sur le champ des mesures afin d'empêcher un tel accaparement (1).

Les habitants avaient encore à lutter contre une autre calamité, l'invasion des faux assignats. La ville s'en trouva tout à coup inondée. En vain la Municipalité exerçait la plus active surveillance, elle ne pouvait faire que des gens dans le plus complet dénument apportassent dans l'examen du papier monnaie, qui leur était offert, toute l'attention désirable. Il fallut prendre les mesures les plus sévères contre les détenteurs de faux assignats : la mort même n'allait pas paraître de trop pour arrêter le tort qui était ainsi porté au crédit public. C'est ce qui explique comment tant de

(1) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

malheureux montèrent sur l'échafaud pour avoir été trouvés nantis de quelques assignats dont ils ignoraient la fausseté. En même temps les voies de rigueur prenaient une plus grande intensité contre les émigrés. Le 15 janvier, une nouvelle liste beaucoup plus étendue que la première était dressée à Arras. A la saisie succédait la vente des biens. Celle du mobilier de l'Evêque Conzié avait eu lieu le 8 janvier. Il fallut même requérir vingt hommes de garde pour le maintien de l'ordre, tant le peuple montrait d'empressement à se faire adjuger les dépouilles de celui qui était naguère l'objet de ses respects.

Mais si les ventes mobilières étaient devenues si fréquentes il ne parait pas que la rentrée des deniers s'accomplît très régulièrement de la part de ceux qui étaient chargés de les recouvrer. Des plaintes nombreuses s'élevaient contre eux dans le Conseil de la Commune, et l'on voit même le père de Joseph Le Bon, faire en son nom et verbalement, une pétition pour obliger les sergents vendeurs à rendre leurs comptes. Cette formalité était mieux remplie par l'ancien corps municipal, qui avait été si malmené par les révolutionnaires. Le 7 janvier 1793, il se présentait à la barre du Conseil général de la Commune, et y déposait le tableau de son administration ; après quoi, il lui était donné décharge.

Les différentes délibérations que nous venons de rapporter vidaient l'arriéré municipal, car, le 13 janvier, l'Assemblée décidait « qu'il n'y auroit plus qu'une seule séance chaque jour, à cinq heures du soir, celle du matin étant tout à fait inutile. La question de la rémunération des fonctionnaires de la Commune fut aussi résolue à ce moment. On alloua un traitement de douze cents livres, au Maire, de quinze cents, au Procureur syndic, et de douze cents au Secrétaire greffier. Mais ce qui attirait spécialement l'attention de la Municipalité, c'était l'état des prisons, à cause du nombre toujours croissant de ceux qui y étaient enfermés. Cet état laissait presque tout à désirer. En vain Effroy, spécialement chargé de ce service, faisait il les plus louables efforts pour obvier au mal (1), il n'obtenait que des palliatifs insuf-

(1) Quoique révolutionnaire prononcé, Effroy ne trempa jamais dans les cruautés de la Révolution. Nommé commissaire aux prisons il fit tout ce qu'il put pour adoucir le sort des détenus. C'est une justice que lui rendent les auteurs *des angoisses de la mort*, qui ne sont pas suspects d'indulgence. Après le 9 thermidor il fut nommé Directeur du Mont de Piété, où il se distingua par l'ordre de son administration. C'était un grand amateur d'objets d'art et surtout de médailles. Il avait réuni un très riche cabinet, qui fut dispersé après sa mort. Un très joli tableau de Doncre, qui a été donné au Musée d'Arras par M. de Chauvigny, le représente classant ses collections.

fisants. Le 22 octobre 1792, il dépeignait au District dans les termes les plus énergiques l'insuffisance et l'insalubrité des locaux. Le 10 janvier 1793, il écrivait à la Commune que les prisonniers n'avaient ni vêtements, ni paillasses. Des individus de Montreuil incarcérés à Arras faisaient même observer à la Municipalité, qu'avec leur propre argent, ils ne pouvaient se procurer aucun des objets qui leur étaient indispensables. C'est dans de pareilles conditions qu'on se trouvait, à la veille de l'encombrement qu'allait produire l'arrestation de tant de victimes désignées à la hache révolutionnaire.

D'après ce qui précède il est aisé de comprendre l'effet produit à Arras par la condamnation de Louis XVI. Ceux qui la déploraient n'osèrent pas montrer leur douleur, ceux qui l'approuvaient témoignèrent leur joie par les démonstrations les plus vives. A cette occasion, le Directoire du District adressait, le 27 janvier 1793, la circulaire suivante aux Maires et officiers municipaux : « Le tyran n'est plus ! Il a subi sa peine, et le peuple n'a fait entendre que des acclamations pour la République, la Liberté et l'Egalité. Les préjugés invétérés et superstitieux des siècles pour la royauté sont et doivent être abolis ou anéantis. C'est maintenant que nous avons besoin de la paix dans l'intérieur de la République et de la surveillance la plus active sur nos ennemis domestiques. Jamais les circonstances ne furent plus impérieuses qu'en ce moment pour exiger de tous les citoyens le sacrifice de leurs passions. Le peuple françois, peuple républicain, n'en peut avoir d'autres aujourd'hui que celles de l'ordre, de la soumission aux loix de la liberté et de l'égalité. Laissons là nos opinions, bannissons nos haines, et ne nous occupons que d'assurer notre liberté naissante. Il n'est plus temps de disputer, il faut agir : il faut des mesures promptes et efficaces. Pour cela, unissons-nous, ne faisons qu'un. C'est notre union qui fait notre force.

« Les despotes, les tyrans de l'Europe ne peuvent être forts que par nos divisions. Faisons les cesser, et ne voyons que la Patrie, qui est notre mère commune. Oui ! C'est par notre réunion et notre surveillance active que nous viendrons à bout de déjouer les projets criminels de ces êtres pervers qui se sont disséminés et répandus depuis quelque temps sur le territoire de la République, pour l'infester encore de leur souffle pestilentiel, et pour chercher de nouveau à fomenter parmi nous des divisions sous le masque du patriotisme. Vous sentez donc bien, Maires et officiers municipaux, que de notre réunion et des mesures promptes dépend l'assurance de notre République. Nous vous invitons donc à la réunion, et à faire parvenir à l'Admi-

nistration du District, dans la huitaine, le recensement exact des prêtres insermentés, des religieux, des frères laïcs, qui existent dans nos communes respectives, la liste des prêtres déportés, et les déclarations que ceux qui se sont soumis à la loi du 26 août ont dû faire; à nous rendre compte de tous les étrangers qui sont dans vos arrondissements depuis le 20 de ce mois, et à faire une proclamation pour que tous les citoyens soient tenus, comme les aubergistes, de déclarer les noms des personnes qu'ils logent chez eux depuis cette époque.

« Nous sommes persuadés que vous vous efforcerez de coopérer avec nous à assurer par ces moyens la sûreté publique, et à expulser du sol de la liberté des individus indignes de l'habiter, et qui ne s'y trouvent en ce moment que pour nous porter à nous diviser, et à nous entr'égorger. Nous vous invitons aussi à faire ouvrir un registre dans vos communes respectives, pour y inscrire les noms des citoyens qui s'empresseront de venir au secours des défenseurs de la liberté, en souscrivant une somme quelconque pour leur fournir des souliers, des bas et des habits. Nous croyons que pour participer à cette belle action il suffit aux citoyens d'y être appelés. Nous allons aussi ouvrir un registre pour le même objet. Nous vous prions de nous faire passer, de huit jours en huit jours, les noms des souscripteurs et les sommes que vous aurez reçues, et nous les ferons passer aussitôt au Département.

« Nous terminons en vous enjoignant de faire arrêter tout individu qui répandrait des bruits alarmants, et tout autre qui, par ses propos anti-civiques, tenteroit de troubler l'ordre public ou de porter à désobéir aux loix et aux décrets de la Convention nationale. » Ainsi la mort de Louis XVI servait à toutes fins : elle s'élevait contre les ennemis de la liberté et de l'égalité, ce qui devait la faire accepter de la nation, elle fournissait un prétexte de rigueurs contre les nobles et les prêtres, ce que demandait surtout le parti révolutionnaire, elle était un moyen de procurer des vêtements aux défenseurs de la Patrie, ce qui en faisait une œuvre philanthropique (1).

(1) Le 8 mars 1793, un membre de la Municipalité d'Arras exposait que « différentes communes de la République avaient envoyé des adresses à la Convention sur la mort de Louis Capet, et proposait en conséquence qu'on imitât cet exemple. » La proposition était adoptée, et on chargeait Herman de rédiger l'adresse. Procès verbaux du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

En même temps que le Directoire du District recommandait auprès d(populations l'acte du 21 janvier, il envoyait à la Convention, au nom d(Artésiens, une adhésion à la sentence qu'elle avait portée. « Représentant: lui écrivait-il, le 5 février 1793, nous ne vous louerons pas, en vils flatteur: d'avoir fait votre devoir. Capet, le traitre Capet, par ses crimes, par ses pa jures réitérés, méritoit la mort. Notre liberté mise en péril, les victimes d ses fureurs, de son despotisme vous le demandoient à grands cris. Son de nier acte ne vous a-t-il pas convaincus qu'il était un assassin, un vrai sc lérat. Il ne voyoit, le monstre! dans vingt-cinq millions d'hommes que vingt cinq millions d'esclaves, qui devoient trembler à son aspect, et obéir à s volonté arbitraire. N'a-t-il pas dédaigné le titre que nos constituants ont e la foiblesse de lui décerner ? Depuis le jour, à jamais mémorable, du jeu d Paume, sa conduite n'avoit été qu'hypocrisie et un tissu de trahisons et d scélératesses.

« Ne parlons plus de ce tyran, laissons-le au burin de l'histoire. Sa vi étoit un crime et une opprobre ; vous avez décrété sa mort : vous le deviez. Tout bon républicain doit être satisfait d'avoir vu tomber la tête de cet enne mi de notre liberté sous le glaive de la Loi. Vous étiez, Représentans, envoyés pour donner à tous les peuples ce grand exemple de justice nationale. Conti nuez de répondre par de bons décrets à l'attente de vos commettans. La mort du tyran épouvante ses pareils. Déjà ils se liguent contre nous. Mais, forts de la bonté et de la justice de notre cause, nous dissiperons leurs ligues, et leur apprendrons à respecter un peuple qui, pour être libre, n'a eu qu'à le vouloir. Notre salut est entre vos mains De vous dépend l'affranchisseme de notre République naissante. Faites cesser enfin ces divisions scandaleu ses, faites le sacrifice de vos haines, de vos intérêts particuliers à la cho publique. Hâtez-vous de nous donner une Constitution fondée sur les pri cipes de l'égalité, et d'organiser enfin l'édudation nationale. Il n'est peut-êtr point un père de famille qui ne vous demande ces deux objets essentiels.

On remarquera l'allusion que le District d'Arras fait aux divisio qui allaient bientôt ensanglanter la Convention. Rien de plus sen que le vœu qu'il forme pour leur apaisement : seulement on ne sait s'il d sire qu'elles soient apaisées dans le sens de la Gironde ou de la Montagn Il faut aussi applaudir à la demande d'une Constitution et d'une loi sur l'édu cation. Malheureusement, la Convention était plus occupée de ses querell politiques que d'améliorations matérielles. Elle ne vota qu'une Constitutio

inappliquable, et, en fait d'éducation, elle n'alla pas plus loin que des essais sans suite et sans solidité.

Si l'approbation de la condamnation Louis XVI était à peu près unanime dans les rangs de la démagogie, il y avait pourtant quelques hommes de ce parti qui ne la voyait pas tout à fait de bon œil. Ainsi, tandis que le Conseil général de la commune d'Arras lisait avec délices, dans sa séance du 2 février, les ignobles pamphlets de Guffroy contre « Louis Capet », Joseph Le Bon, dans le sein de la société républicaine, dont il était redevenu membre, ne craignait pas de se montrer peu partisan de cette terrible mesure. Il est assez curieux de rapprocher les opinions de ces deux hommes, qui exerçaient alors tant d'influence à Arras, et de voir en quoi celui qui fut plus tard le plus inexorable était alors le plus clément. « Si nous sommes de vrais républicains, disait Guffroy, si nous sommes des François dignes de ces anciens Francs, dont nous sommes issus, nous ferons venir ici le tyran, et, après lui avoir rappelé la continuité de ses crimes, il les expiera sous les coups des Représentants du peuple outragé. » Et il terminait ainsi : « Comptez que c'est un acte de justice et d'humanité que de décider promptement la mort du tyran. La seule chûte de sa tête ouvrira la source du bonheur public » (1). Et ailleurs, refusant tout sursis au condamné, il s'écriait : « François. On a proposé dans le sanctuaire de la législation de violer les principes conservateurs de l'ordre social et de la sécurité pnblique. O douleur ! ce sont des hommes envoyés pour soutenir l'énergie de la loi qui ont osé y porter atteinte.... Si vous voulez les écouter, déchirez donc la loi qui veut qu'un criminel soit supplicié dans les vingt quatre heures, et dites qu'il existe encore un privilège en faveur du Roi » (2). Quant à Le Bon, voici de quelle manière un des adeptes de la Société républicaine rendait compte de l'attitude qu'il avait prise dans le grand débat qui agitait alors tous les esprits. Barbet, professeur du Collège, écrivait : « Dimanche, l'assemblée était nombreuse. Le Bon y a brissoté l'opinion publique. Il a plaidé la cause du Roi, et il prétend qu'il doit encourir seulement la déchéance. Hacot et moi nous nous sommes réunis contre lui ; mais il se soutient toujours par des pasquinades, qui font

(1) Discours sur ce que la nation doit faire du ci-devant Roi. Dans son procès, Le Bon dit de Guffroy : « Il m'écrivoit en ces termes : Je voudrois que l'on fît punir de mort les trois cents votants pour Capet. J'ai envie d'établir à Arras deux bureaux où l'on porteroit les dénonciations dans des boîtes destinées à les recevoir : l'une au Poids public, l'autre sur la Grande Place. »

(2) Discours contre le sursis à l'arrêt de mort du tyran.

plus sur le peuple que des raisonnements. » Joseph Le Bon mérite certainement des éloges pour avoir ainsi défendu les droits de l'humanité ; mais les pasquinades étaient tout à fait hors de propos dans un pareil sujet.

L'assassinat de Michel Lepelletier répondit à la condamnation de Louis XVI : c'était une fort mauvaise réponse, car une iniquité ne se venge pas par un crime. Les patriotes, qui ne voyaient pas que Louis XVI était le martyr de la royauté, voulurent faire de Lepelletier le martyr de la révolution. De grandes démonstrations eurent lieu de toutes parts afin d'honorer cette victime. Arras ne resta pas en arrière de l'entraînement général. Le 2 janvier 1793, le Conseil du Département délibérait sur cette affaire pleine d'actualité. Après que la commission, spécialement nommée pour examiner la question, eut fait ses propositions, un membre voulant dépasser l'ardeur officielle, demanda qu'il fût institué dans le Département une fête anniversaire en l'honneur du grand républicain qui venait de succomber. » L'Assemblée comprit qu'on ne devait à ce grand républicain que d'illustres funérailles, et passa à l'ordre du jour. Puis, la discussion ayant été ouverte sur le projet de la commission, un membre proposa qu'il fût écrit à la Convention pour l'inviter à faire parvenir aux quatre-vingt-quatre départements, le buste de Michel Lepelletier, afin de le placer dans la salle de leurs séances. Il y avait encore si peu de noms célèbres dans le panthéon républicain qu'on s'empressa d'y admettre celui qui se présentait, et la proposition fut votée d'acclamation. Mais un autre membre, renchérissant sur son collègue, fut d'avis qu'on devait surseoir à la cérémonie jusqu'au moment où le buste serait reçu à Arras. Cette proposition malencontreuse, qui semblait dictée, ou par un zèle inconsidéré, ou par un désir perfide de faire échouer la manifestation, ne rencontra qu'une désapprobation générale, et fut repoussée par la question préalable. Le projet de la commission fut ensuite adopté, et la fête fixée au lendemain 28 janvier, après qu'on eut désigné les administrateurs Bertin et Guilbert pour veiller à tous les détails.

Les corps administratifs, municipaux, judiciaires et militaires se réunirent à onze heures du matin dans le lieu des séances du Conseil départemental. La Société républicaine, dont il était impossible de se passer, avait été invitée, et se trouvait au grand complet. Trois coups de canon ayant été tirés pour annoncer le commencement de la cérémonie, le cortège se mit en marche, et se dirigea vers la Petite-Place, où la garde nationale tout entière et les corps militaires de la garnison étaient rangés en bataillons. La marche était ouverte par un détachement de gardes nationaux et de troupes de ligne,

au nombre de deux cents, ayant à leur tête la brigade de gendarmerie. Les tambours étaient voilés d'un crêpe blanc, et la musique exécutait des airs funèbres. Au milieu du cortège, on portait deux drapeaux : sur l'un étaient écrites les dernières paroles de Lepelletier, sur l'autre on lisait le décret de la Convention rendu en son honneur. Le Président du Directoire départemental marchait à la tête des administrations du Département et du District, de la Municipalité, et des corps judiciaires et militaires ; il tenait à la main une couronne civique. La marche était terminée par des détachements pareils à ceux qui l'ouvraient. Quand le cortège fut arrivé au pied de l'arbre de la Liberté, après avoir parcouru un certain nombre de rues décorées d'attributs funéraires, le Président s'arrêta, et suspendit à l'arbre la couronne qu'il portait. Puis, trois coups de canon ayant été tirés, il prononça un discours dans lequel il déplorait le crime qui venait d'affliger tous les amis de la Patrie, retraçait les vertus de l'illustre citoyen qui avait été victime de ce crime, et promettait de le venger. Quand il eut terminé son discours, il détacha la couronne, et la fit toucher à l'arbre de la Liberté. On retourna ensuite par d'autres rues, à l'endroit d'où on était parti, et, à l'instant où les différents corps se séparèrent, trois coups de canon annoncèrent la fin de la cérémonie. La couronne civique, à laquelle avait été attachée l'inscription suivante : « Hommage à la mémoire de Michel Lepelletier », fut envoyée à la Convention, pour être déposée sur le tombeau « de ce vertueux citoyen » : On y joignit une expédition de l'arrêté du Conseil général du Département, qui devait être remise à la famille de celui qui avait été l'objet de si grands honneurs (1).

Pendant que Louis XVI montait sur l'échafaud, la Municipalité d'Arras délibérait gravement au sujet d'un plan d'éducation provisoire dont l'examen lui avait été renvoyé par le Directoire du Département. Ce projet avait été rédigé par les Oratoriens, qui étaient restés en possession du Collège d'Arras, quoique les élèves en fussent presque tous absents, et que les études s'y fussent abaissées au niveau d'un pensionnat ordinaire. Il fut soumis par le Directoire du Département à l'appréciation du Conseil général de la commune, et celui-ci, après l'avoir discuté article par article, déclarait « qu'il le trouvoit singulièrement avantageux pour tout républicain et conforme aux principes de la Révolution. »

(1) Il est douteux que cette famille ait conservé ce témoignage de l'admiration artésienne. On sait au moins qu'elle a acheté, pour le détruire, le tableau de David représentant la mort de Michel Lepelletier.

Les victoires, loin de terminer la guerre, avaient enhardi la Convention à jeter le gant aux Anglais et au Stathouder de Hollande. Ceux-ci le relevèrent en formant, le 1er février 1793, une coalition avec l'Autriche, la Prusse. les Etats de l'Empire, l'Espagne, le Portugal, les Deux Siciles, l'Etat ecclésiastique et le roi de Sardaigne. En même temps, la Vendée commençait à s'insurger. Les républicains de 93 ne se laissèrent pas intimider par cette levée en masse de l'Europe jointe à la guerre civile ; loin de chercher à traiter avec l'ennemi extérieur et intérieur, ils firent face à tous les dangers, et finirent par rendre la France victorieuse aussi bien de la ligue des rois que des coups de la contre-révolution. C'est là, il faut le dire, le beau côté de la Convention : elle ne désespéra jamais de la patrie. Elle poussa l'audace à l'extrême, mais aussi elle sut justifier l'audace par le succès : bien différente de ceux qui demandent à un pays tous les sacrifices lorsqu'ils sont incapables d'en profiter. La grande majorité de la nation, on doit aussi le reconnaître, se prononçait énergiquement pour les mesures adoptées par le Gouvernement. Au lieu de cette indifférence qui accompagne si souvent les moments de crise, presque toutes les communes signaient des adresses qui approuvaient la Convention, et s'engageaient à la soutenir de tous leurs efforts. La Commune d'Arras, en cette circonstance, comme en toutes celles où le principe révolutionnaire était en jeu, voulut faire preuve de patriotisme. Le 12 février 1793, elle écrivait à la Convention : « Représentants d'un peuple libre. Vous venez de déclarer la guerre à l'Angleterre, et cette déclaration provoquée par l'arrogance d'un gouvernement qui s'est toujours montré l'ennemi de la France, est un acte de justice qui vous donne de nouveaux droits à la reconnaissance de vos commettants. Mais une vérité que l'on ne doit pas se dissimuler, c'est que la guerre la plus juste est un fléau qui entraîne après lui les maux aussi incalculables qu'inévitables. L'interruption du commerce n'est pas celui que l'on doit le moins redouter. Le commerce vivifie tout et amène l'abondance; il assure le bonheur de tous les êtres qui composent la grande famille. Si donc des circonstances impérieuses nécessitent le ralentissement momentané dans la libre circulation des productions du pays avec la nation belligérante, du moins est-il digne des représentants d'un peuple généreux, à qui aucun sacrifice ne coûte pour conquérir la liberté devenue nécessaire à son existence, de saisir avec transport tous les moyens d'alléger l'état de détresse auquel le condamne le besoin qu'il a d'anéantir le despotisme, sous quelque forme qu'il se montre, et de faire triompher partout la sainte égalité.

« C'est un de ces moyens, Législateurs, que nous venons vous offrir. La Commune d'Arras, qui est très peuplée, n'a qu'une branche de commerce, qui assure la subsistance de la majorité de ses habitants : c'est la fabrication des dentelles communes de fil blanc. Les trois quarts de ces dentelles se consomment en Angleterre. On a pu dire avec vérité que, si tout concours commercial étoit interdit à cet égard, la classe respectable du peuple de notre cité, qui ne demande que les moyens de se procurer le pain nécessaire à sa subsistance, sentiroit bientôt les angoisses de la misère la plus affligeante, et ne pourroit subsister qu'en réclamant des secours, qu'elle voit avec plaisir accorder à ceux de ses frères qui sont assez malheureux pour être obligés de les obtenir, au lieu de pouvoir les gagner.

« Ce moyen, il est en votre puissance, Législateurs. C'est d'accorder protection aux fraudeurs anglois, qui ont, dans tous les temps, fait parvenir en Angleterre les dentelles de nos manufactures, quoiqu'elles y aient toujours été prohibées. Si vous avez besoin d'exemple pour opérer le bien, nous vous disons que, dans la dernière guerre avec nos anciens ennemis, la mesure importante que nous vous proposons, a été adoptée, et a produit les effets les plus heureux. C'est donc avec impatience et sécurité que nous attendons le décret que les besoins de nos concitoyens nous fait un devoir de solliciter. »

On le voit, si Arras approuvait la guerre déclarée à l'Angleterre, ce n'était pas sans une vive appréhension pour ses intérêts particuliers (1). Dans leurs vues un peu égoistes, les administrateurs de la Commune conseillent d'encourager les Anglais à faire la fraude, c'est à dire de donner des primes à l'ennemi lui-même (2). C'est ainsi que les appétits locaux ne pensent jamais qu'à leur estomac. La Convention ne se laissa pas toucher par l'exemple tiré de la royauté, et ne fit rien en faveur du commerce de dentelles d'Arras. Au reste, si ce commerce souffrit de la guerre, il n'en mourut pas ; il resta même

(1) Cette adresse avait été rédigée par Candelier et Piéron, qui n'étaient pas sans quelques affinités avec le commerce de dentelles.

(2) Le 16 février 1793, le Directoire du District approuvait la demande du commerce d'Arras par une délibération ainsi conçue : Vu la pétition du Conseil général de la Commune tendant à obtenir un décret de la Convention qui accorde protection aux fraudeurs anglois ; convaincu de l'état de détresse où se trouveroit bientôt la classe indigente de cette ville, si son commerce de dentelles étoit totalement interrompu avec l'Angleterre ; persuadé d'ailleurs que la mesure proposée ne présente aucun inconvénient pour la chose publique ; déclare joindre son vœu à celui de la Municipalité d'Arras. Procès-verbaux du District. Archives départementales.

assez florissant jusqu'à la Restauration : sa chute provint plutôt de la paix, qui attira la concurrence étrangère, et fit préférer des produits contre lesquels la mode ne le garantissait pas suffisamment.

Mais ce qui était plus inquiétant que la détresse des dentelles, c'était celle des armées. Pour y parer, le Gouvernement ne cessait de faire appel à la générosité des particuliers, et ici encore on ne saurait trop admirer le dévouement des citoyens, qui, manquant eux-mêmes du nécessaire se privaient encore pour soulager les défenseurs de la patrie, Le 25 février 1793, le Ministre Roland écrivait à la commune d'Arras pour demander des capotes et des souliers en faveur des volontaires. Il ordonnait d'ouvrir un registre où seraient honorablement inscrits les noms de tous ceux qui s'associeraient à cette bonne œuvre. Mais ce stimulant était superflu, car bien auparavant les habitants d'Arras avaient devancé la pensée du Ministre, et les registres municipaux étaient déjà remplis de mentions qui montrent que chacun s'empressait de fournir des secours suivant l'étendue de ses moyens. Ainsi, tandis que le citoyen Deshorties, administrateur du District, annonce pompeusement qu'il donne un habit, veste et culotte, deux paires de bas et deux paires de souliers, les citoyennes Delegorgue font modestement remettre sur le bureau municipal « quatre paires de bas qu'elles ont tricotées. » Malheureusement de pareils secours étaient bien insuffisants pour répondre aux besoins qu'on prétendait satisfaire. Quand il s'agit de fournir des habillements aux armées, les dons individuels ne peuvent rien, il faut la main puissante de l'Etat.

Cette résistance contre l'étranger n'aurait mérité que des éloges, si elle n'avait été accompagnée d'un redoublement de rigueurs. Dans l'idée vraie ou fausse que tout le mal venait des partisans de l'ancien régime, les autorités se montraient de plus en plus impitoyables à leur égard. Le 28 janvier, le Maire d'Arras lisait, au Conseil général de la Commune, une lettre du Directoire du Département, qui appelait toute son attention sur les instructions récemment reçues du Gouvernement. Ces instructions prescrivaient de « poursuivre vivement les anciens serfs qui feignent de redemander un despote pour ne pas obéir à la loi. » En conséquence, elles rappelaient le décret de la Convention qui condamnait à mort tous ceux qui proposeraient ou tenteraient de rétablir la royauté. Sous cette pression, le Directoire du District adressait, le 6 février, la circulaire suivante à toutes les Municipalités: « Nous avons à nous plaindre de ce que la plupart des Municipalités négligent par insouciance de se conformer aux dispositions des extraits des déli-

bérations du Conseil général du District, l'un en date du 4 janvier, l'autre du 26 du même mois de cette année. Nous vous rappelons ces deux extraits pour que vous les mettiez sur le champ à exécution. Vous en connaissez les dispositions, vous sentez, comme nous, que toutes tendent au salut et au profit de la chose publique. Au nom de la Patrie, notre mère commune à tous, nous vous prions de vous y conformer exactement. Les dangers ne sont pas encore tous passés. C'est par votre exactitude à remplir vos devoirs et à exécuter ou faire exécuter les loix, que nous les éloignerons.

« Ne nous forcez donc pas à nommer des commissaires pour aller recueillir les renseignemens dont nous avons besoin, et faire mettre à exécution les loix et arrêtés qui vous ont été envoyés. Ce parti désagréable nous feroit une vive impression, et pourroit faire douter de votre civisme. Persuadez-vous bien que le temps des ménagements est passé. Il faut que ceux qui ont attiré la guerre, qui illustre tant les soldats de la République, et la cause sacrée pour laquelle nous sommes armés, portent les peines dues à leur scélératesse et à leur perfidie.

« Ralliez-vous, Maires et Officiers municipaux, continuez de faire de généreux efforts pour assurer notre République naissante. Déjà les despotes tremblent, les Anglois murmurent de la guerre que leur tyran et ses ministres viennent d'obliger les François de leur déclarer. Courage! la victoire est à nous. Oui, cette guerre inattendue fera triompher partout la liberté et l'égalité, et la République françoise sera reconnue la mère-patrie des peuples libres, et servira de modèle à ceux qui, comme elle, voudroient briser leurs fers, et se défaire de leurs tyrans. »

Certes, il y avait bien des phrases creuses dans ces invectives contre le despotisme, mais la note donnée par les meneurs, et exactement reproduite par tous les comparses ne pouvait manquer de produire un effet puissant. Quand on surexcitait ainsi les populations au nom de la Liberté et de l'Egalité, on était sûr de les prendre par leurs endroits les plus sensibles. Qu'auraient eu à répondre les royalistes, à supposer qu'on les eût laissé parler? Que les abus signalés n'étaient pas aussi grands qu'on voulait bien le prétendre? Mais on venait de les subir, et on les connaissait. Qu'ils seraient réprimés? Mais on aimait mieux ce qui avait été si péniblement obtenu, que ce qui était promis. La République n'avait pas encore engendré la licence, tandis que la Monarchie avait déjà donné l'arbitraire : on espérait en l'une on n'avait plus foi en l'autre. Aussi, les communes n'opposaient-elles aucune

résistance aux ordres supérieurs, et, si elles ne les exécutaient pas toujours exactement, c'était par négligence et non par mauvais vouloir. La Municipalité d'Arras entr'autres était bien éloignée de faire de l'opposition au Gouvernement. Dès qu'elle reçut les indications du Département et du District, elle s'empressa de voter : « 1° qu'il seroit dressé une liste de tous les prêtres qui s'étoient déportés ; 2° qu'il seroit ordonné à toutes personnes, et notamment aux aubergistes, de faire la déclaration de ceux qu'elles logeroient ; 3° que les noms de tous ceux qui entroient chaque jour en ville seroient envoyés exactement au Département. » C'était le commencement des mesures de salut public qui allaient faire régner à Arras la suspicion et la délation.

L'autorité municipale penchait d'ailleurs visiblement de ce côté. Tout ce qui ne marchait pas suivant ses convenances était réputé factieux. Le 27 janvier 1793, le Maire dénonçait, au Conseil général de la Commune, les boulangers comme faisant des acquisitions considérables de grains dans le but de faire renchérir le pain. Quand même le fait eût été vrai, il ne fallait pas lui donner une telle publicité, à peine d'entraîner les plus graves conséquences ; mais le désir de plaire à la multitude n'y regarde pas de si près. Au reste, les dénonciations avaient tellement de vogue qu'elles étaient même pratiquées par ceux qu'on appelait réactionnaires contre ceux qui s'intitulaient patriotes. C'est ainsi que, le 1er février, les commissaires aux hôpitaux, Beugniet et Renard, se virent dénoncés par un prêtre qu'ils qualifient de « léger, impudent, et, pour tout dire, scélérat », mais qui savait combien les soupçons ont d'action sur la populace. Il répandit le bruit qu'on avait distribué aux volontaires gardes nationaux des drogues qui en avaient empoisonné plusieurs. Cette calomnie fit son chemin, comme toutes les calomnies, et parvint même aux oreilles du Directoire du Département, qui, voulant aussi paraître défendre les intérêts du peuple, ordonna une enquête. Aussitôt, grande colère des amis de ceux qui étaient suspectés! Le Conseil général de la Commune s'en émut, et plusieurs de ses membres donnèrent leur démission, se plaignant de la facilité choquante avec laquelle le Département avait accueilli une pareille accusation. Le Procureur syndic de la Commune se trouvait fort embarrassé, entre ses devoirs officiels et ses relations de parti. Pour se tirer d'affaire, il demanda que l'assemblée en masse allât s'entendre avec les administrateurs départementaux. Cette proposition est adoptée, et tout le monde se transporte auprès du Directoire du Département. Là, on s'explique : tout s'arrange, et, quand on rentre en

séance, le Maire déclare qu'il n'y avait que des malentendus, dont il ne restait rien. Il oubliait une rétractation pour l'autorité supérieure, et une démarche ridicule pour une assemblée délibérante.

Ce système de délations ne refroidissait pas l'enthousiasme. Cet enthousiasme avait trouvé son expression poétiqne et lyrique dans la *Marseillaise*, qui venait de retentir à Jemmapes, comme à la prise des Tuileries. Cette dernière circonstance, plutôt que la première, en avait fait le chant de la Révolution, et elle était envoyée à toutes les Municipalités, avec recommandation de lui faire bon accueil. Le 11 février, le Procureur syndic annonçait au Conseil général de la commune d'Arras que le Département lui avait fait remettre « l'hymne des Marseillois » (c'était le nom qu'on lui donnait), et il demandait qu'il fût chanté le lendemain, à onze heures du matin, au son de la cloche Joyeuse. L'assemblée faisant droit à cette réquisition, décidait que le Conseil général de la Commune serait convoqué extraordinairement. En effet, le lendemain, tous les membres composant l'administration municipale se réunissaient, à l'heure dite, et l'inauguration de la *Marseillaise* avait lieu avec solennité. Dès que la séance fut ouverte, le Maire invita le Procureur syndic à entonner le chant patriotique ; mais ce Magistrat ne se contenta pas de chanter, il voulut aussi parler. Il prononça donc l'allocution suivante, à laquelle le procès-verbal donne le nom d'invocation à la Liberté. « Citoyens. Le génie de la Liberté plane sur la France. Le Démon de la tyrannie le contemple en frémissant. Il se dispose à le combattre, sûr d'avance de sa défaite. Liberté ! c'est à toi de nous inspirer! Ton feu divin nous a animés, il nous enflammera. Tu nous as vengés des outrages du despotisme, tu vas ajouter à tes bienfaits. L'exemple de la justice françoise a fait pâlir tous les tyrans de l'univers ; ils nous menacent et nous leur déclarons la guerre. Ils sont à moitié vaincus. Achève ton ouvrage !

« Citoyens. Je l'entends qui nous crie : François! je suis fille de la nature, et reine du monde. C'est dans vos âmes que mon trône est établi ; à mes côtés siègent la justice et la vertu. Sans moi, sans mes fidèles compagnes, vous ne seriez que des êtres avilis : il vaudroit mieux que vous ne fussiez pas nés. S'il en est parmi vous qui ne m'ont point sentie, si la séduction du vice, de la bassesse, de toutes les passions, partage ordinaire de mon infâme rivale, les ont flétris un instant, qu'ils mettent la main sur leur cœur; ils se sentiront battus, ils se souviendront qu'ils sont hommes, et bientôt ils sauront qu'ils doivent être libres.

« François ! on veut détruire vos droits éternels, on veut donc vous ravir plus que la vie : on veut vous arracher le bonheur et la gloire d'exister en hommes. Les successeurs farouches du tyran détrôné veulent vous punir d'avoir appris aux Hollandois comment on établit une République, comment on doit y maintenir la liberté et l'égalité, qui en sont les bases inébranlables. Ils osent menacer de vous frapper dans ce que vous avez de plus cher et de plus précieux : ils vous menacent d'envahir vos propriétés et de porter le fer et la flamme dans vos cités, de ravager vos moissons, de vous réduire à la plus affreuse disette, de réunir contre vous tous les fléaux destructeurs : ces mesures sont les armes des tyrans ; elles ne sont redoutables que pour des esclaves, car on l'est déjà lorsqu'on a peur.

« François, suivez mon flambeau, qui vous éclaire ! Qu'une sainte fureur vous anime ! Unissez-vous, oubliez toutes les haines, les discussions, les discordes ; songez que vous êtes frères, que vous combattez pour le même intérêt : invoquez-moi, et volez à la victoire ! » La *Marseillaise*, littérairement parlant, est loin de valoir sa réputation (1); mais elle est infiniment supérieure à la prosopopée du Procureur syndic de la commune d'Arras. Quand celui-ci eut chanté l'hymne sacré avec tous les administrateurs, le Maire éprouva aussi le besoin de prononcer un discours « analogue à la circonstance ». L'assemblée décida même que ce discours serait inséré au procès-verbal, mais on ne l'y trouve pas.

Tant d'excitation ne pouvait tarder à amener un redoublement d'effervescence. Elle se traduisit d'abord en une scène des plus violentes qui se passa au Conseil général de la Commune, et qui peut donner une idée de ce qu'étaient les séances des corps délibérants à cette époque. Le 10 mars,

(1) Elle n'est en beaucoup des ses parties qu'une déclamation ampoulée. Quoiqu'en dise Lamartine, dans ses *Girondins*, il est difficile d'admirer.

Des *farouches* soldats,
Qui viennent jusque dans nos bras,
Egorger nos filles et nos *compagnes*.

ni

Un sang impur,
Qui abreuve des sillons.

C'est de la poésie de lieux communs, et Lamartine se serait bien gardé d'en faire de pareille. Il y a pourtant deux couplets : *Amour sacré*, et *Nous entrerons dans la carrière*, qui sont réellement beaux, et qui s'élèvent à la hauteur de l'ode. On dit que le dernier n'est pas de Rouget de Lile.

Carlier (1) se présentait à la barre de l'Assemblée, et demandait pourquoi Boitelle, émigré et contre-révolutionnaire, n'avait pas été remplacé dans sa place de sergent appariteur de la Municipalité. Il continuait en signalant les scélérats Blanquart et Caron Wagon, comme devant être tout particulièrement surveillés, parce qu'ils ne cherchaient que les moyens d'égorger leurs concitoyens, et il ajoutait qu'il était à sa connaissance qu'une liste de contre-révolutionnaires avait été signée chez Caron Wagon ; que cette liste était déposée sur la fenêtre de Caron Wagon, pour y recevoir des signatures ; et que notamment Blanquart et une dame y avaient apposé la leur. A tant d'impudence on peut croire que le Président va répondre par un ordre d'expulsion, immédiate ou mieux encore. Loin de là, il laisse parler le dénonciateur, et, quand il a fini, il demande si quelqu'un a des observations à présenter. L'Assemblée aurait dû garder un silence de mépris ; mais un membre ne put se contenir, et il demanda à réfuter immédiatement les calomnies qui venaient d'être proférées. Ce membre c'était Lagache, faïencier, et en même temps notable de la Commune. Il expliqua que la prétendue liste contre-révolutionnaire n'était qu'un mémoire de fournitures de faïences qu'il avait apporté chez Caron Wagon, pour être soldé, et que celui-ci et sa femme avaient laissé sur une fenêtre après l'avoir examiné. Carlier furieux de cette riposte, qui mettait les rieurs contre lui, répliqua que Lagache ne devait pas être écouté, parce qu'il était lui-même un aristocrate et un contre-révolutionnaire, et que sa maison était fréquemment le réceptacle de gens de cette espèce. C'était au moins le cas pour l'Assemblée de prendre la défense de celui de ses membres qui était ainsi outragé. On le laissa se défendre lui-même. Il répondit que son état lui faisait un devoir d'admettre tout le monde dans sa maison, ceux qu'on appelle aristocrate aussi bien que les bons citoyens ; qu'il n'avait jamais eu avec les premiers d'autres relations que celles nécessitées par son commerce; que les imputations qu'on voulait faire peser sur lui ne présentaient donc rien de sérieux. Certes la réfutation était complète ; pourtant l'Assemblée n'eut pas le courage de le reconnaître, et Lagache, ne se voyant pas suffisamment soutenu par ses collègues, déclara, qu'ayant l'honneur d'être membre du Conseil de la Commune, il ne pouvait plus en faire les fonctions jusqu'à ce qu'il eût été lavé de l'inculpation dont il était l'objet : il se retira aussitôt. Tout autre que

(1) Carlier, qui allait devenir un des plus fougueux terroristes d'Arras, avait commencé par être domestique. Puis, il avait pris un petit commerce de grains dans une cave, au coin de la Place.

Carlier aurait rendu hommage à cette conduite honorable ; il affirma que c'était ce qu'il attendait de Lagache, donnant ainsi à entendre que, pour obtenir une démission, il suffisait d'une dénonciation. Puis, il continua tranquillement ses attaques contre les membres de la Commune, qui lui déplaisaient, et notamment contre Corroyer, qu'il traita de « second Brunswick. » Malheureusement ces attaques devaient avoir plus tard un triste retentissement : elles ne furent pas étrangères aux persécutions qui accablèrent l'honnête Caron Wagon, et le conduisirent à l'échafaud.

On s'en prit ensuite aux émigrés et aux prêtres, qui, ainsi que les juifs au moyen-âge, étaient rendus responsables de tous les malheurs publics. La préoccupation continuelle des révolutionnaires était alors qu'un grand nombre de ceux qui avaient jadis quitté la France, cherchaient à y rentrer pour fomenter des troubles, et venir en aide à la coalition. On croyait voir partout des gens s'introduisant subrepticement dans les demeures des particuliers, et s'y cachant pour exécuter les plus atroces desseins. Aussi jugeait-on indispensable d'exercer une active surveillance, sur les personnes qui n'étaient pas suffisamment connues. La Société républicaine d'Arras, qu'on est sûr de trouver à la tête de toutes les excitations, se fit la promotrice de cette idée, et par elle fut organisée une vaste agitation dans le but de faire la chasse aux étrangers. Le 22 mars, elle présentait une pétition au Conseil général de la commune, l'invitant à prendre sur le champ des mesures de sûreté générale à l'égard des étrangers qui, disait-elle, « sont répandus dans toutes les parties de la République. et à connoître ceux qui peuvent exister dans cette ville. » Elle ajoutait qu'il était également urgent de sévir contre les désorteurs « ces hommes qui, ayant lâchement abandonné leurs drapeaux, reviennent dans leurs foyers, y sèment des nouvelles alarmantes et fausses pour excuser leur honteuse fuite. » Cette pétition ayant été portée à la connaissance du Directoire du District, celui-ci tint à montrer la déférence qu'il professait pour le club des patriotes artésiens. Il prit en conséquence une délibération qui disait : « considérant que les circonstances ne demandent plus de demi-mesures et que le temps des ménagements est passé ; est d'avis qu'il y a lieu d'approuver les mesures sollicitées par les membres de la Société républicaine. »

Forte de cet appui une députation de cette société se présentait, le 24 mars, à la séance du Conseil général de la Commune, et demandait qu'on surveillât rigoureusement « les étrangers qui abondent tous les jours à Arras, et les lâches qui abandonnent leurs drapeaux. » L'Assemblée s'em-

pressa d'obtempérer à cette invitation : elle décida que personne ne pourrait sortir des portes sans un ordre formel, et que deux consignes seraient placés aux portes pour interroger les étrangers. De plus, on résolut de nommer, pour chaque quartier, des commissaires chargés de faire des perquisitions sur les étrangers, qui « portent, dit la délibération, dans les différentes parties de la République, l'or et la corruption. » Le 25 mars, on appuya ces résolutions d'une proclamation engageant tous ceux qui avaient des étrangers chez eux à en faire la déclaration, et on ordonna aux Directeurs de Messageries d'envoyer exactement la liste des individus qui y retenaient des places.

Comme complément à ces mesures, on chargeait spécialement un comité central d'en surveiller l'exécution : ce fut l'origine de ce Comité de surveillance, qui allait ajouter une nouvelle tyrannie à toutes celles qui pesaient déjà sur Arras. Un arrêté du Directoire du Département, cédant peut-être un peu à contre cœur à l'impulsion publique, avait fondé cette puissante institution. La première séance fut tenue le 6 avril 1793, ainsi que le constate le procès-verbal suivant (1) : « Le six avril dix-sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, à quatre heures de l'après-midi, en exécution de l'arrêté du Département, qui établit un Comité de surveillance, composé de dix citoyens, dont deux administrateurs du Département, deux administrateurs du District d'Arras, deux membres du Conseil général de la Commune d'Arras, deux de la garde nationale d'Arras et deux de la Société populaire d'Arras, se sont rassemblés, dans le bureau de la commission, les citoyens Maniez et Renard, administrateurs du Département, Leblond et Delarue Lachelin, administrateurs du District, Delvallée et Willemetz, membres du Conseil général de la Commune d'Arras, Blondel et Planès, officiers de l'Etat-major de la garde nationale, et Bailly et Demaux, membres de la Société populaire, pour s'occuper des opérations qui leur sont déléguées. D'abord, il a été procédé provisoirement à la nomination d'un President, et le citoyen Planès, ayant réuni la majorité des suffrages, a été proclamé et a accepté. » Le bureau définitif fut formé le lendemain : Maniez fut nommé Président et Philémon Meurice, commis du Département, secrétaire. A cette même séance les citoyens Planès et Bailly furent désignés « pour faire un règlement sur les opérations du Comité de surveillance. » Un

(1) Registre aux délibérations du Comité de surveillance d'Arras. Archives départementales.

membre ayant proposé « que chaque membre fît le serment de maintenir la République dans toute son unité et indivisibilité, de remplir ses fonctions avec la plus grande exactitude et de garder le secret sur toutes les opérations, cette proposition est adoptée à l'unanimité, et le Président lit la formule du serment, que chacun répète, ainsi que le secrétaire. »

Le Comité de surveillance se renouvelait tous les huit jours par moitié; ses séances se tenaient dans une des salles du local du Département (1). Il y avait deux séances par jour, l'une à huit heures du matin, l'autre à deux heures de l'après-midi. Au soir, deux membres du Comité se réunissaient aux administrateurs du Département pour passer la nuit en permanence. Le Comité s'était, dès l'origine, arrogé un pouvoir presque discrétionnaire. Outre la dénonciation des suspects et l'ouverture des lettres, il contrôlait les actes de toutes les autorités, même des autorités militaires. Ainsi, dès sa seconde séance, il appelle devant lui le commandant du dépot du 87ᵉ régiment d'infanterie, et lui demande comment il se fait qu'un soldat de son régiment soit en congé à Arras, attendu « qu'il y a lieu de s'étonner que, dans un moment où la République a le plus besoin de ses défenseurs, le général La Marlière se soit permis de délivrer un congé, ce qui est contraire à toutes les loix. » Le même jour, un membre ayant obtenu la parole « montroit au comité les inconvénients qu'il y avoit à laisser sortir les militaires casernés après la retraite, et il requéroit le général Tricotel, commandant militaire d'Arras, de donner les ordres les plus positifs pour que toutes les troupes casernées à Arras rentrassent dans leurs casernes respectives aussitôt après qu'on auroit battu la retraite. » Le 8 avril, l'ingénieur en chef du génie était introduit devant le comité, et le Président lui faisait savoir « qu'on avoit appris que les verroux des portes de la ville ne fermoient pas exactement, notamment ceux de Ronville : en conséquence il le requéroit de se conformer à sa réquisition : » ce sont les termes du procès-verbal. Ces observations étaient sans doute fort justes, et il n'y avait à reprendre que le ton sur lequel elles étaient faites et l'usurpation de pouvoir qu'elles dénotaient. Mais ce qui semble beaucoup moins fondé, c'est la prétention du Comité de surveillance de passer l'inspection des fortifications et de prescrire aux officiers du génie les mesures à prendre pour la défense de la place : c'est pourtant ce qui eut lieu. « Le Comité adjoignit à l'ingénieur en chef deux de ses membres, les citoyens Planès et Delvallée, et ils visitèrent ensemble les fortifications, « tant dans l'intérieur que dans l'extérieur. »

(1) Ancien hôtel du Gouvernement, rue des Trois-Faucilles.

Le Comité de surveillance voulut même être dépositaire des clefs de la ville, à l'exclusion de l'autorité militaire. Le 7 avril, « un membre dénonçoit au Comité le peu d'exactitude avec laquelle le service de la garde se faisoit aux portes, qu'on se permettoit d'ouvrir pendant la nuit. Il demandoit de faire déposer les clefs de toutes les portes de la ville au Comité. » Un autre membre faisait part à ses collègues que le général Tricotel se trouvait actuellement à la séance du Département, et il proposait « de l'inviter à descendre au Comité afin de se concerter avec lui sur les mesures à prendre pour la clôture et l'ouverture des portes. » Le général s'empressait de répondre à cette invitation, et « le Président lui faisoit connaître les motifs qui avoient déterminé le Comité à provoquer cette conférence. Le général, continue le procès-verbal, applaudit aux mesures proposées, et déclare que les circonstances dans lesquelles on se trouve exigent ces précautions. » Pour montrer sa déférence au pouvoir devant lequel il comparaissait, il entra même avec lui dans des explications techniques, et « lui communique un ordre de service pour le cas où on battrait la générale. Il en est fait lecture : le général le laisse au Comité pour en prendre copie, et se retire. » Alors « la discussion est reprise relativement aux portes : diverses propositions sont faites, et le Comité arrête que, dès le soir, les clefs lui seront apportées, aussitôt après la fermeture des portes, qui ne seront ouvertes, pendant la nuit, qu'en présence d'un commissaire du Comité. » En effet, le soir même, les quatre portiers présentaient au Comité les clefs de la ville. « Le Président les examine, dit le procès-verbal ; celles de la porte dite de Ronville se trouvent divisées en deux trousseaux composés de cinq clefs chaque, celles de la porte dite de Méaulens comprennent un trousseau seul, composé de huit clefs, celles de la porte de Baudimont ne font qu'un trousseau de sept clefs, celles de la porte d'Amiens sont au nombre de cinq en un seul trousseau. Ces clefs sont déposées dans une armoire, et les portiers se retirent. » Tout cela n'aurait certes pas évité le danger, si le danger eût existé : en effet il est douteux que les clefs de la ville fussent plus en sûreté dans les mains du Comité de surveillance que dans celles du commandant de Place. Des traitres ne pouvaient-ils pas se glisser parmi les habitants,comme parmi la garnison, et était-on assuré que quelque Jean Le Maire ne viendrait pas encore ouvrir les portes d'Arras (1)?

Les allures omnipotentes du Comité de surveillance ne tardèrent pas à

(1) Dans la nuit du 4 au 5 novembre 1492, Jean Le Maire, dit Grisard, ouvrit la porte d'Hagerue aux troupes de Maximilien d'Autriche.

froisser bien des susceptibilités. Le Directoire du Département entr-autres, qui était menacé de se voir presque annihilé, chercha à faire quelque résistance. N'osant pas attaquer de front une influence soutenue par la faveur populaire il rendit un arrêté assez timide où il essayait de contenir le flot qui débordait. Mais le Comité de surveillance ne l'entendait pas ainsi : il voulait tout ou rien, et,sous le prétexte que l'arrêté n'était pas suffisamment clair, il prit la délibération suivante : « Le Comité, après lecture faite de l'arrêté de l'Administration concernant l'établissement des Comités de sûreté générale et de surveillance, pénétré de toutes les dispositions contenues dans le considérant dudit arrêté, et n'ayant jamais en vue que le salut public, l'unité et l'indivisibilité de la République, l'obéissance la plus sévère au Corps législatif et aux administrations constituées, convaincu qu'on ne peut opérer le salut public que par la parfaite hiérarchie des pouvoirs, n'a cru voir dans les dispositions de cet arrêté que des mesures générales contre un établissement quelconque, qui s'immisceroit d'usurper (*sic*) la moindre portion d'autorité, si elle ne lui étoit légalement déléguée, et ne pense pas que sa conduite et ses vues toujours uniformes, et n'ayant pour objet que l'intérêt général depuis sa création, aient pu être suspectes ni avoir donné ombrage à l'administration ; ne voyant pas cependant dans les articles de l'arrêté des règles de conduite à suivre, ni d'autorisation à opérer, ni décharger sur la responsabilité qu'elle encourroit (*sic*), puisque, d'après l'article premier, le Comité de surveillance n'a d'autres fonctions que de simples renseignements aux autorités constituées; qu'il a cependant jusqu'à présent intercepté les lettres suspectes, requis le maître des postes à délivrer des chevaux aux étrangers qui en venaient réclamer : que la Municipalité se décharge pour ainsi dire de sa responsabilité, en lui envoyant tous les passeports à viser et les particuliers fondés à en obtenir ; que toutes ces opérations donnent bien une délégation de pouvoirs, qu'effectivement il n'a pas d'après l'arrêté : le Comité présente à l'administration ces observations pour l'engager à statuer définitivement sur son organisation, et à le charger de telle commission qu'elle trouvera convenir. » Le Directoire du Département recula devant ces signes non équivoques de mécontentement, et, avant que la séance du Comité de surveillance fût levée, il lui envoya un nouvel arrêté qui n'était qu'une véritable rétractation. « Un membre donne lecture de cet arrêté : il en résulte que le Comité de surveillance est chargé de vérifier les passeports, d'interroger les citoyens voyageurs, de leur faire donner des chevaux de poste, de recevoir les dénonciations qui seront portées, et de

veiller au service des portes : le Département se réservant l'ouverture des lettres suspectes. » Ainsi le Comité ne perdait qu'une des prérogatives qu'il s'était attribuées, et encore ne se fit-il pas faute d'ouvrir fréquemment les correspondances. Il restait le pouvoir le plus redoutable de la ville d'Arras, parce qu'au moyen des dénonciations qu'il recevait des investigations auxquelles il se livrait et des accusations qu'il portait, la vie et la liberté de tous les citoyens étaient à sa merci. Au reste cette tyrannie si redoutable n'était pas éclose inopinément à Arras : elle avait été préparée par un essai du même genre dû à l'initiative du Conseil général de la Commune. Le 21 mars, le Procureur syndic avait demandé qu'il fût pris des précautions contre les émigrés et les prêtres, et il avait été décidé que des commissaires se transporteraient « chez toutes les personnes suspectes d'en retenir chez elles ». Duponchel et Piéron avaient été désignés pour cette visite. Tout s'arrangeait donc afin de faciliter les voies à l'affreux régime dont Arras était menacé.

Ces mesures exorbitantes n'étaient que la mise en pratique des théories qui se faisaient jour de toutes parts, et qui pénétraient jusque dans le Directoire du District, où un membre s'exprimait ainsi : « C'est le moment urgent de s'occuper de tout ce qui peut rétrograder l'esprit public et énerver l'énergie de nos concitoyens. Les riches, ces hommes égoïstes, sans patrie, ces ennemis de la sainte égalité, emploient tous les moyens pour troubler la tranquillité, porter les citoyens à des excès désordonnés, afin de prendre de là occasion d'en mal parler, et de faire retomber sur nos lois régénératrices le fruit de leurs suggestions perfides et liberticides. Tous les jours on répand par la ville et les campagnes les bruits les plus alarmants et les rapports les plus propres à ralentir les effets du civisme. Nos ennemis ont partout de chauds et zélés partisans, des émissaires, dits contre-révolutionnaires, sont répandus dans toutes les communes de la République pour y prêcher la désobéissance aux lois, l'anarchie et la restauration de la royauté. Dans ces circonstances, ces êtres iniques, malveillants sont encore plus actifs et redoublent leurs coupables efforts pour porter le désordre et le découragement, et empêcher la levée des hommes ordonnée par les décrets des 21, 22, 23 et 24 février dernier. L'aristocratie et le fanatisme, habiles à profiter de tout ce qui peut désorganiser le nouvel ordre de choses, appellent par leurs actions, leurs dires, les mensonges les plus grossiers, les contes les plus absurdes, la guerre civile. C'est au nom de la religion que des prêtres impudents, charlatans et imposteurs, que des fanatiques invoquent ce fléau terrible, que des

hommes, sans mœurs et suns aucun principe de moralité et de religion, qui, il y a cinq ans, se seroient crus déshonorés s'ils étoient entrés dans une église, et qui disoient que la religion et les églises n'étoient que pour la canaille (c'est ainsi que ces impudibons qualifioient la masse du peuple la plus nombreuse, la plus utile et la plus respectable), se revêtent aujourd'hui du manteau de la piété, pour égarer nos concitoyens, et appeler, au nom d'un Dieu de paix, la discorde et le fer assassin, qu'ils cherchent à augmenter les défiances et à ressusciter une guerre de religion, guerre que la raison et la philosophie réprouvent. Oui, pour la gloire de l'homme, il seroit à désirer que l'on pût retrancher de l'histoire toutes les pages qui en font mention et celles dont nos ancêtres ont été les tristes victimes ! » (1).

Après s'être attaqué aux personnes on s'en prit aux monuments. A cet effet on rappela les décrets prescrivant la destruction des emblêmes de la royauté, de la féodalité et même de la religion, et l'on se plaignit de la froideur que les autorités locales mettaient à les exécuter. Les patriotes étaient intraitables sur ce point : le moindre prétexte donnait carrière à leurs réclamations. Le 5 mai 1793, le commandant de la légion de la garde nationale d'Arras, se promenant dans le faubourg d'Amiens, rencontra des volontaires qui ayant aperçu sûr des poteaux cette inscription : *de par le Roy*, se demandaient s'il y avait encore un Roi. Cette réflexion, toute de circonstance, frappa le commandant, et aussitôt il se transporta au Comité de surveillance pour provoquer la suppression d'un pareil scandale. Un membre renchérit sur cette observation, et dit qu'il existait encore dans le faubourg Méaulens un Calvaire orné de fleurs de lys. « Le Comité justement étonné que, d'après les ordres donnés par le Département, on n'avoit point détruit tous ces signes de despotisme et de royalisme, arrête qu'il feroit part au Département des deux rapports qui lui avoient été faits, et l'engageroit à les faire disparoître (*sic*) le plus tôt possible (2). » Le 24 février, un membre du Conseil général de la Commune d'Arras avait en effet demandé « si l'on se proposoit de faire bientôt jeter bas toutes les figures qui se trouvoient au portail de la paroisse Notre-Dame, ainsi que les vitraux des églises et autres édifices publics. » Et le Directoire du Département s'était empressé d'envoyer de tous côtés des commissaires pour s'assurer de l'état des choses. Ceux des commissaires, qui avaient été pris, ainsi que le Procureur syndic de la Com-

(1) Séance du 8 mars 1793, Registre aux délibérations. Archives départementales.

(2) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

mune, parmi les membres de la Municipalité d'Arras, crurent devoir rendre compte en séance publique du résultat de leur tournée. « Partout, dirent-ils, ils s'étoient efforcés de faire disparoître des monuments publics et particuliers, les signes qui offusquoient les regards des patriotes, d'obtenir le changement des noms des rues ayant quelque rapport avec l'ancien régime, et enfin de supprimer toute trace tendant encore à entretenir ou propager l'idée d'une religion dominante. »

Mais l'opération n'était pas aussi simple qu'elle le paraissait. En effet on se trouvait en présence de difficultés provenant, non pas de l'esprit réactionnaire qu'on eût pu vaincre, mais d'impossibilités matérielles devant lesquelles il fallait reculer. Ainsi, à Arras, le Directoire du District avait beau presser la Municipalité d'enlever à l'extérieur des églises « tous les objets offensant l'œil du philosophe et insultant aux principes de la tolérance », celle-ci lui faisait cette réponse péremptoire : « Nous avons reçu votre lettre du 23 de ce mois, et déjà nous nous étions occupés de la destruction des marques de féodalité, de royalisme et de fanatisme, pour les faire disparoître. Nous avions donné, d'après cette lettre, de nouveaux ordres pour faire éloigner tout ce qui peut, à l'extérieur, annoncer tel culte plutôt que tel autre. Cet ordre s'exécute avec vivacité. Tant (*sic*) qu'aux figures et statues qui couvrent la voûte des portiques de l'église Notre-Dame et de l'hôpital Saint-Jean, nous vous observons que toutes ces figures, qui sont d'hommes, femmes et même d'animaux, sont des cariatides en pierres d'entablement, qui paroissent adhérentes aux voûtes, de sorte qu'elles pourroient bien ne pouvoir être déplacées sans les endommager, et peut-être en procurer la ruine. Vous voudrez bien nous tracer la règle de conduite que nous aurons à tenir sur cet objet. Il existe aux vitraux des églises conservées des peintures, qui ont trait au culte, vous voudrez bien nous mander votre intention à cet égard » (1).

Quoiqu'en butte aux attaques des iconoclastes le culte se soutenait encore à Arras. En effet, le 4 février, on voit le curé de Saint-Vaast se présenter à la barre du Conseil général de la Commune, et demander que les quatre curés de la ville soient tenus de faire alternativement le service de l'hôpital Saint-Jean. Ce service continuait d'ailleurs à être une source de conflits entre les religieuses et les prêtres qui en étaient chargés. Un de ces conflits provint de ce que l'aumônier refusait de dire la messe dans l'hôpital. La supérieure s'en plaignit au Conseil général de la Commune,

(1) Cette lettre est datée du 28 février 1793. Archives municipales. Registre de correspondance.

et il semble qu'elle était fondée à le faire. Pourtant elle ne rencontra pas grande faveur auprès de la Municipalité, et un membre prétendit même que « le fanatisme qui régnoit parmi les femmes soignant les malades occasionnoit seul la mésintelligence entre elles et l'aumônier. » La religion constitutionnelle cherchait même à s'abriter sous la protection des pouvoirs créés par la République pour se faire *des fidèles ;* mais elle obtenait peu de concours de ce côté. Ainsi, le 24 mai 1793, on dénonçait au Comité de surveillance d'Arras le curé de la commune d'Ecourt-Saint-Mein, qui, après une procession au village de Saudemont, était monté en chaire et avait dit « que tous ceux qui n'iroient point à la messe constitutionnelle seroient regardés comme mauvais citoyens et incapables de remplir aucunes fonctions ; que leurs personnes et leurs propriétés couroient les plus grands dangers, et que la loi autorisoit tout individu à les poursuivre et à leur faire tout le mal possible, vu qu'ils méprisoient les nouvelles lois. » Evidemment ce curé se trompait de date : il se croyait encore en 1791, alors qu'il fallait favoriser le culte nouveau aux dépens de l'ancien ; mais les hommes du jour ne voulaient pas plus des prêtres assermentés que des autres. Aussi, le Comité de surveillance décida « qu'on informeroit l'administration afin qu'elle prît des mesures pour arrêter une telle licence » (1).

Au reste, si l'exercice du culte était encore toléré la liberté religieuse disparaissait de plus en plus. Chaque jour les prêtres étaient dénoncés comme des ennemis publics. Le 11 avril 1793, un citoyen se présentait au Comité de surveillance et « lui faisoit part des craintes que lui inspiroient les prêtres fanatiques qui se trouvoient répandus dans les campagnes où ils portoient le désordre et semoient la discorde ; il croyoit que l'exécution de la loi, qui proclamoit leur déportation étoit indispensable. » Le Comité entrait pleinement dans ces vues et arrêtait « qu'il saisiroit de ces plaintes la Commission des Quatre, en l'engageant à les prendre dans la plus grande considération. » De nouvelles restrictions étaient en outre sans cesse apportées, même à l'exercice du culte reconnu par l'Etat. Parmi ces restrictions il faut citer la suppression de la chapelle du Calvaire sur la place de la Basse-Ville. On sait que cette chapelle avait été conservée comme un hommage rendu à la piété d'un grand nombre d'habitants d'Arras pour une antique institution. C'est précisément ce qui la signala à l'animadversion des esprits forts de la localité. Le 8 mars 1793, une question avait été faite à son sujet au sein du

(1) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

Directoire du District, et un membre en dépeignit les dangers en ces termes : « Aujourd'hui, c'est une chapelle qu'ils ont mise en avant pour faire réussir leurs menées criminelles. On entend parler de schisme : ce mot vide de sens est employé avec art par tous les scélérats intéressés à égarer le peuple, le pressurer et le faire retomber dans l'abaissement, de là dans l'esclavage. » Il en concluait que les « administrations devoient se hâter de prendre un parti prompt et décisif sur la chapelle du Calvaire, « où se rassemblent tous les fanatiques de la ville, et les intéressés à paroître tels, et, pour ne point paroître favoriser de pareils rassemblements, le District devoit ordonner que cette chapelle, n'étant conservée, ni comme oratoire, ni comme succursale, fût mise en vente et que le calvaire fût transporté à l'église Notre-Dame, dans un délai de trois jours, la chapelle demeurant fermée jusqu'après la vente. » C'est ce que le District sanctionna par son vote. Il accompagna même sa délibération d'un arrêté qui est un modèle en ce genre : « Attendu, dit-il, que cette chapelle ne sert que les projets sinistres de nos ennemis; qu'elle n'est propre qu'à établir le schisme ridicule dont les réfractaires, pour leurs intérêts, et pour la conservation de leurs mitres, abbayes et riches bénéfices, ont donné l'idée, projets et établissements qui, quoiqu'inconcevables et déraisonnables, paroissent appuyés par le Conseil général de la commune d'Arras, si l'on en juge par les débats scandaleux que *(sic)* cette chapelle a donné lieu dans ce Conseil général; attendu qu'il est très nuisible à la chose publique et aux progrès de la raison de laisser plus longtemps subsister ce lieu de rassemblement, ce noyau de fanatisme et de contre-révolution; que les lois n'exceptent de la vente que les églises conservées comme oratoires, succursales ou paroisses : est d'avis qu'il y a lieu d'*arrêter* la vente de cette chapelle et le transport du calvaire d'Arras dans l'église paroissiale de Notre-Dame; de plus qu'il y a lieu de désapprouver la conduite du Conseil général de la commune d'Arras, et de lui faire défense de s'occuper davantage de cette chapelle » (1).

Le Conseil général, ainsi surpris en flagrant délit de bigotisme, s'empressa de se faire amnistier par une soumission complète. Le 13 mars, il décidait que le calvaire serait transféré dans l'église paroissiale de Notre-Dame. Deux commissaires, Meurisse et Liothaud, furent désignés pour présider à cette opération, et, dans la crainte qu'il ne survînt quelque résistance, on mit à

(1) Ce chef-d'œuvre de tolérance et de style, est signé Dutel, Lefetz, Billion, Carrault, Leroy, Procureur syndic, et Norman, secrétaire. Registre aux délibérations du District. Archives départementales.

leur disposition un détachement de garde nationale. Ils furent, en outre, autorisés à requérir tous les charpentiers et ouvriers dont ils auraient besoin.

Le Directoire du District n'était pourtant pas toujours aussi mal inspiré dans ses délibérations. Ainsi, le 4 mars 1793, un membre rappelait qu'une instruction des comités d'administration des affaires ecclésiastiques et d'aliénation des domaines nationaux, en date du 1er juillet 1791, prescrivait certaines précautions à prendre pour la conservation des œuvres d'art tombés en séquestre, et demandait qu'il fût fait choix d'artistes chargés de dresser la notice des tableaux, statues, bas-reliefs, dessins, gravures et autres productions. Il présentait pour ces fonctions « le citoyen Dominique Doncre, comme un des plus instruits en cette partie. » Doncre était agréé, à la condition de mettre la plus grande célérité dans ses opérations (1). C'était une excellente mesure qui eut des résultats aussi profitables que celle qui avait confié à Isnardi la conservation des livres et manuscrits séquestrés.

Isnardi, dont il a été déjà plusieurs fois parlé, faisait à cette époque les plus louables efforts pour soutenir à Arras le goût des sciences et des lettres. Il avait organisé des cours publics, dans l'intention de créer l'instruction populaire et, le 13 mars 1793, il se présentait devant le Directoire du District annonçant que les professeurs du collége se disposaient à commencer prochainement leur enseignement, mais ils en étaient empêchés par les scellés mis sur la plupart des objets mobiliers dont ils devaient se servir. Il demandait donc que le Directoire fît lever ces scellés. Il était fait droit immédiatement à sa demande (2), et Dutel, accompagné de deux commissaires de la Municipalité, devait se rendre, dans l'après-midi, au collége pour procéder à la levée des scellés. Les cours purent avoir lieu; mais ils eurent peu de succès : l'attention était ailleurs.

Le Directoire rendait vers ce temps un arrêté de principe sur une ques-

(1) Le 20 juin 1793, Doncre était chargé par la Municipalité de faire un choix des tableaux et pièces rares qui se trouvaient dans l'abbaye de Saint-Vaast. Les autres devaient être transportés à la maison des Capucins, pour être vendus avec ceux qui s'y trouvaient déjà. Procès-verbaux des séances du Conseil général de la Commune.

(2) Isnardi avait été prêtre de l'Oratoire à Arras. Il devint bibliothécaire de la ville et fut nommé ensuite directeur de l'école normale de Boulogne par la protection de Daunou. C'est lui qui fit passer à Boulogne un grand nombre d'ouvrages qui se trouvaient à Arras dans la bibliothèque de Saint-Vaast.

tion qui a été depuis vivement controversée dans les assemblées législatives. Un officier de la garde nationale peut-il être en même temps membre d'un corps municipal ? Izambard, qui avait été élu lieutenant-colonel de la garde-nationale, se trouvait également notable à la Municipalité ; il crut devoir donner sa démission de ces dernières fonctions, et le District approuva hautement sa conduite par l'arrêté suivant : « Considérant que les Conseils généraux des Communes sont en surveillance permanente ; que leurs membres ne peuvent être à la fois agents en requérant la force publique et patients en exécutant la réquisition; est d'avis qu'il y a lieu de déclarer que les notables de la commune d'Arras ne pourront être en même temps membres de la garde nationale, et qu'il devra être procédé au remplacement de ceux qui se trouvent officiers dans la garde nationale. » Au reste, malgré les dangers de la patrie, les gardes nationaux d'Arras ne demandaient pas mieux que de s'affranchir le plus possible du service qui leur était imposé. En effet, le 16 mai 1793, on voit le citoyen Simencourt, secrétaire du bureau de la garde nationale, venir au Comité de surveillance, et se plaindre de ce que les gardes se montent trop souvent, « même une fois par semaine, tandis qu'Arras contenait au moins cent seize hommes de garnison. » Ce nombre de troupes était si restreint qu'on comprend parfaitement qu'il ait été demandé un service supplémentaire à la garde nationale : aussi le comité déclara que l'affaire n'était pas de sa compétence, et la renvoya au général Tricotel, « pour faire ce que sa prudence exigera » (1).

Le Directoire du District pourvoyait également à la distribution des locaux dans l'abbaye de Saint-Vaast entre les différents services qui se disputaient ces vastes emplacements. Le 19 février 1793, il décidait, sur la demande du Tribunal de commerce, que ce tribunal établirait provisoirement son siège dans la salle vis-à-vis celle des Juges de paix, et que la pièce au-dessus serait destinée à recevoir la bibliothèque de l'Académie. Après ces travaux, le District put prendre quelque repos. Le 1er mars, son Président lui donnait lecture d'une lettre du Ministre de l'Intérieur, du 27 février, qui engageait à faire cesser la permanence des Directoires de District : en conséquence, il fut déclaré que cette permanence se terminerait le jour même pour celui d'Arras.

Le théâtre ne causait pas moins de souci aux administrateurs que les églises. Dans tous les temps d'effervescence, c'est là que les opinions oppo-

(1) Registre du Comité de surveillance. Archives départementales.

sées se donnent rendez-vous, et que le tumulte prend naissance sous le moindre prétexte. Celui d'Arras était, depuis le commencement de la Révolution, tout particulièrement en proie à l'agitation et aux querelles. Il faut le dire, le parti réactionnaire ne parait pas y avoir brillé par sa sagesse. Comptant sur la difficulté qui existait de distinguer les perturbateurs au milieu de la foule, il s'y vengeait,durant les représentations, de la contrainte dans laquelle il était tenu le reste du temps, et ne manquait aucune occasion de se livrer à des démonstrations politiques. Un des plus grands plaisirs de ce parterre royaliste était de faire ôter aux patriotes le bonnet rouge, garni de la cocarde tricolore, qu'ils gardaient sous prétexte que *cela n'empêchoit pas de voir*. Les autres au contraire s'armaient judaïquement du règlement de police, qui prescrit à tout le monde de rester découvert au spectacle, et se procuraient ainsi la satisfaction *d'abaisser* les bonnets de la liberté. Cette ridicule affaire fut discutée longuement dans la séance du Conseil général de la Commune du 24 mars 1793, et l'on prit la résolution suivante : « Considérant que le bonnet rouge est reconnu pour le signe de la liberté; qu'il perdroit cette attitude si on n'étoit pas libre de le porter (ne croirait-on pas à un jeu de mots intentionnelle?), et d'en rester couvert partout,et notamment au spectacle, arrête : le bonnet de la liberté peut être porté partout, notamment au spectacle, et personne ne doit se permettre de crier à bas ce bonnet, à peine d'être arrêté ; mais comme les chapeaux incommodent les spectateurs, nul n'a le droit d'en rester couvert au spectacle. »

Les besoins continuels d'hommes causés par les nécessités de la guerre créaient aussi aux administrateurs une situation fort difficile vis-à-vis des populations. La Convention avait décrété, le 24 février 1793, une levée de trois cent mille hommes, et il s'agissait de mettre en mouvement cet immense contingent. Pour cela on s'adressa aux membres les plus énergiques des administrations,ceux qui étaient réputés comme joignant à l'obéissance passive dans l'exécution des ordres, la fertilité des ressources qui ne recule devant aucun moyen. Joseph Le Bon était au nombre de ces séides. Il fut désigné par ses collègues du Directoire départemental pour commissaire du recrutement. Il avait tout récemment rempli une autre mission de confiance, où il s'était particulièrement distingué. Envoyé dans le District de Boulogne, qui passait pour être assez froid dans la destruction des signes extérieurs de féodalité, il avait enflammé le zèle des autorités locales, et leur avait fait opérer sous ses yeux des travaux pour lesquels elles avaient eu jusqu'alors la plus grande répugnance.Le 2 mars, il se présentait devant le Directoire du

District, et remettait sur le bureau un arrêté du Conseil du Département, qui le nommait commissaire près le District d'Arras pour surveiller le recrutement. Il fit connaître que le département ayant à fournir six mille huit cent quatre-vingt onze hommes, ce chiffre avait été réparti entre les différents Districts, et qu'il y avait lieu d'exiger de chaque commune qu'elle coopérât, suivant son importance, à la réalisation de cette répartition (1). En vertu de cette réquisition, le Directoire nomma aussitôt un commissaire par canton, pour y dresser l'état des hommes déjà fournis et de ceux qui restaient à fournir : ce furent Planès, pour le canton d'Arras, Carrault cadet, canton de Pas, Blondel Petit, canton de Vimy, Truffier cadet, canton de Lens, Barbaret, canton de Rœux, Goudemez, canton de Berneville, Lhomme cadet, canton de Vitry, Solon, canton d'Hénin-Liétard, Simencourt, adjudant, canton de Baumetz, Potier, canton de St-Eloy, et Dumortier, canton de Fresnes-les-Montauban. La plupart de ces hommes étaient les coryphées du parti révolutionnaire, et allaient faire figure dans les prochains événements. Il y eut cela de remarquable que leur mandat n'avait pas seulement pour objet de procurer à la République les soldats que les décrets lui assuraient ; ils furent aussi chargés de l'inspection des communes au point de vue politique et administratif. Ainsi, on les autorisa à vérifier l'état des caisses, à presser le recouvrement des contributions, à visiter les magasins, à constater l'état et la spécialité des armes et munitions, à vérifier l'état des places, à accélérer l'habillement et l'équipement des citoyens qui devaient marcher : en un mot ils furent chargés de faire en petit ce que les Représentants en mission exécutaient en grand. Plusieurs fois on avait menacé les communes de leur envoyer des surveillants ; mais on avait toujours reculé devant le mauvais effet qu'on redoutait de cette mesure ; la levée extraordinaire, qu'il s'agissait d'exécuter, fournissait les moyens d'étendre partout le bras de la centralisation : ainsi les localités vont se fondre peu à peu dans l'unité gouvernementale.

Ce recrutement donna lieu à un singulier abus. Ceux qui partaient étaient les célibataires et les veufs sans enfants ; mais ils se persuadèrent, et ils finirent par persuader aux populations, qu'ils ne partaient pas seulement pour leur propre compte, mais aussi pour celui des hommes mariés et des veufs avec enfants, et que par conséquent ceux-ci leur devaient une espèce

(1) Le 22 mars 1793, le contingent de la Commune d'Arras était fixé par le District à quatre-vingt-cinq hommes. Voir le chiffre imposé à chacune des autres communes, ce qui peut avoir quelque intérêt comme comparaison avec ce qui se passe aujourd'hui. Archives départementales.

de prime de remplacement. En conséquence, des collectes furent faites, et des sommes furent recueillies dans ce but. Il fallut que les autorités intervinssent pour arrêter cette manœuvre. A Arras, le Conseil général de la Commune faisait annoncer, le 30 mars, *à cri public*, « qu'il avoit vu avec douleur les jeunes gens et hommes veufs sans enfants s'écarter des termes et de l'esprit de la loi, en tentant de faire porter un prix de recrutement sur les hommes mariés avec ou sans enfants ; qu'il les requéroit, au nom de la loi et de la patrie, de se renfermer dans les bornes prescrites, et de ne se livrer à aucune collecte sur les citoyens, comme aussi de laisser en réserve les sommes provenues des cotisations auxquelles ils s'étoient prêtés précédemment. »

Non seulement on cherchait par tous les moyens à se soustraire à la loi du recrutement, mais la désertion était devenue la plaie des armées. Pour arrêter le mal, le Ministre de la guerre envoya des agents spéciaux dans toutes les localités où il y avait à prendre des mesures de répression. L'adjudant général Brune fut désigné pour Arras. Le 25 avril, il se présentait à la séance du Comité de surveillance, accompagné du général Tricotel, et y discutait les moyens « d'arrêter les déserteurs et de surveiller tous ceux qui vont et reviennent des armées (*sic*). » Un membre lui fit part de ce qui avait été fait jusqu'à présent par le Comité. « Après quoi, il fut arrêté, sur la proposition du citoyen Brune, et d'après la lecture des instructions qui lui avoient été données, que tous les militaires entrant dans la ville seroient d'abord amenés au Comité qui leur feroit toutes les interrogations qu'il croiroit convenir, et que, quant aux laissez-passer, le citoyen Brune les délivreroit aux militaires. » On avertit les surveillants aux postes, « qu'à compter du lendemain matin, ils ne devoient permettre à aucun militaire de sortir de la ville sans un laissez-passer du citoyen Brune ou de ses agents, » et pour éviter toute fraude, « ces citoyens durent envoyer quatre de leurs signatures sur quatre feuilles différentes avec leur cachet, chacune de ces feuilles restant déposée à chaque poste comme contrôle des laissez-passer. »

La guerre, qui suscitait ces difficultés d'administration, avait des revirements tout à fait inattendus. Après avoir assez mal commencé, elle avait été signalée par des succès inouïs. Le général Dumouriez fier de ses victoires, avait espéré un moment devenir l'arbitre de la France, mais il avait bientôt dû comprendre que le jacobinisme était plus fort que lui. L'ambition déçue fit germer dans son âme les plus mauvais desseins ; la Convention sut les prévenir. Elle lui envoya le Ministre de la guerre, Beur-

nonville, et quatre commissaires, Camus, Quinette, Bancal et Lamarque, qui s'abouchèrent avec les troupes et les empêchèrent d'abandonner leur devoir. Dès lors, Dumouriez n'eut plus d'autre alternative que la soumission ou la trahison : il se décida pour ce dernier parti. Le 18 mars, il se faisait battre à Nerwinde, et, le 1er avril, il passait aux Autrichiens. Il n'avait pu entraîner dans sa défection que deux escadrons des hussards de Bercigny et quelques officiers de son Etat-major; mais il livrait à l'ennemi le Ministre de la guerre et les commissaires de la Convention. Il existe aux archives départementales d'Arras un récit curieux de ce grave événement, fait au Comité de surveillance (1), par deux témoins oculaires ; ce récit est ainsi conçu : « Des commissaires de la Commune d'Arras sont introduits avec deux étrangers, dont l'un au service du traitre Dumouriez, rend compte au Comité de surveillance de la fuite du ci-devant général, qui est passé du côté des Autrichiens. Un membre du Comité demande à ce citoyen sa qualité et ses noms ; il déclare s'appeler Jean-Claude Prévost, natif de Velmenfroi, District de Vesoul, Département de la Haute-Saône, et servir Dumouriez en qualité de palfernier (*sic*). Sur la demande qu'on lui fait, comment Dumouriez s'était enfui? Prévost a répondu savoir de deux aides-de-camp qu'il s'étoit enfui sur une petite barque avec plusieurs aides-de-camp, entr'autres Baptiste Raineville, après que plusieurs bataillons eurent fait sur lui des décharges, dont le nommé Lespinet, son camarade, avait été tué, ce qu'il dit scavoir des mêmes aides-de-camp de Dumouriez.

« Prévost s'étant retiré dans une place voisine, le citoyen Antoine Ducrocq, trompette général des armées de la République, commandées ci-devant par Dumouriez, est introduit. Il dit qu'avant-hier, étant au quartier général, à St-Amand, il reçut des ordres du général Thouvenot, pour aller aux avant-postes porter cent écus, qu'une dame françoise envoioit à un François prisonnier de guerre, qu'il ne trouva sur la route aucune vedette françoise ; que, continuant à marcher, il a été bien avant sans voir aucun soldat françois, et joignit au contraire les avant-postes ennemis ; que, revenant vers le camp de Maulde, il rencontra un officier d'artillerie, auquel il fit part de son étonnement de n'avoir trouvé aucune patrouille ni vedette ; que l'ennemi s'avançant sur le camp de Maulde, il prit des précautions pour sauver le trésor, et envoia des ordonnances au général pour avoir des ordres, mais que plusieurs régiments étant survenus, on tint conseil de guerre ; que lui,

(1) Registre aux délibérations du Comité de surveillance.

trompette et un aide-de-camp, déclarèrent qu'ils ne partiroient pas avec Dumouriez, ne voulant point porter les armes contre leur patrie ; qu'ils reçurent alors une lettre de Dumouriez conçue en ces termes : *Braves hussards de Bercigny, je vous attends*: Signé Dumouriez ; qu'ils ont persisté dans leur intention, et se retirèrent, mais que lui, Ducrocq, craignant d'être surpris, monta à cheval et revint en France, sa patrie. »

« Qu'ensuite, ayant appris l'arrivée du Ministre de la guerre, il revint vers St-Amand, où il vit le citoyen Camus, député, commissaire de la Convention nationale et trois autres députés, qui causoient avec des officiers, et sembloient se contrarier dans leurs résolutions ; enfin il vit monter les députés et le Ministre en voiture ; que le lendemain il fut trouver son général, qui, après lui avoir donné l'ordre de monter à cheval, partit avec des hussards de Bercigny et de la Mort ; qu'il entendit dire que Dumouriez, étoit allé vers Condé ; qu'en suivant ses traces, il entendit le bruit de la mousqueterie ; que, s'étant avancé, il apprit la fuite de Dumouriez ; qu'alors lui, Ducrocq, fit passer à Condé treize voitures, dont sept chargées d'argent ; qu'ensuite il revint à St-Amand, où le sous-chef de l'état-major lui donna l'ordre de partir ; qu'il suivit Raineville et un lieutenant-colonel, dirigeant sa route avec eux vers Tournay, où il ne trouva pas Dumouriez ; qu'ils revinrent ensemble vers les frontières, où ils trouvèrent ce général se désespérant de son sort, venant d'échapper à six François qui vouloient le punir de sa trahison ; qu'alors lui, Ducrocq, reçut l'ordre d'aller à Ruingi pour faire partir les équipages; que plusieurs ordonnances, s'inquiétant du général, lui demandèrent des vivres ; qu'il apprit d'un ordonnance que Dumouriez étoit à Ola ; que, se touvant alors en face de l'ennemi, avec les trésors, il ne savoit quel parti prendre.

« Un membre demande au trompette général si Dumouriez avoit été suivi de beaucoup de troupes. Il répond que Bercigny est le seul corps armée qui l'ait suivi. Le citoyen Ducrocq observa alors que l'ennemi commandé par Cobourg n'étoit pas loin de Condé, ce qui lui faisoit craindre pour les trésors, dans une ville, dont il ne connaissoit ni le commandant ni ses sentiments. Le citoyen Ducrocq se retire, et déclare se charger du citoyen Prevost, palfernier (*sic*) de Dumouriez, et promet de le représenter au Comité à toute réquisition. Un membre propose alors d'avertir sur le champ le Département du Nord par un courrier du danger que courent les trésors de l'armée, et l'engager à les faire mettre en lieu de sûreté. Des commissaires sont envoiés à cet effet pour proposer ces mesures au Département du Pas-de-

Calais, et pour l'engager à les prendre dans la plus grande considération, parce qu'il s'agit des intérêts les plus précieux de la République. »

Si l'armée était restée fidèle, elle était désorganisée. On fut obligé d'abandonner la Belgique : la frontière du Nord allait même, encore une fois, se trouver découverte, et, après la prise de Valenciennes (1), de Condé, de Landrecies et du Quesnoy, il ne resta plus qu'Arras entre Paris et les envahisseurs. La Convention sut faire face à ce grand danger, auquel vinrent bientôt se joindre l'entrée des Prussiens dans l'Est, et des Espagnols dans le Roussillon, l'insurrection de la Bretagne et de la Vendée et le soulèvement de Lyon et de Toulon; mais, si elle sauva la France elle eut recours aux moyens les plus violents : elle créa le Comité de Salut public et les tribunaux révolutionnaires, c'est-à-dire la téte et les bras de la Terreur.

La défection de Dumouriez rencontra à Arras, comme dans la plus grande partie de la nation, une répulsion complète. Voici en quels termes les administrateurs du District faisaient connaître cette trahison à leurs concitoyens. « Vous n'apprendrez pas sans horreur que la République est attaquée par celui que vous regardiez comme son défenseur. Il vous a séduits depuis longtemps par ses qualités brillantes pour vous porter plus sûrement les coups qu'il vous destinoit, et plus vous l'avez cru digne de votre confiance, plus vous allez être indignés lorsque la noirceur de son âme et sa profonde ambition se développent à vos yeux. Dites-le nous, citoyens, quel sentiment vous inspireroit celui qui viendroit vous proposer de perdre tout le fruit d'une révolution que vous avez achetée par tant de travaux, qui voudroit vous faire porter de nouveau les fers que vous avez brisés, qui reléveroit ce trône que vous avez renversé, qui y feroit asseoir un homme, pour être encore votre maître, et pour que vous soyez ses esclaves, qui anéantiroit cette représentation nationale, votre centre et votre point de réunion, qui aviliroit vos Représentants, et oseroit porter sur eux une main sacrilège et blesser par le plus sanglant des outrages la majesté du Peuple ?... Elle se lèvera cette majorité imposante, qui a voulu et qui veut encore la République, et ce ne sera que par des flots de sang que cette querelle sera terminée ! Et ces cruels étrangers, qui naguère dévastoient vos campagnes, qui pilloient vos maisons et assassinoient vos enfants, croyez-vous qu'ils soient fatigués de

(1) Le 2 mai 1793, une lettre de la Municipalité de Valenciennes à celle d'Arras donnait des détails sur la défense de cette place, et demandait qu'on lui fît passer des charpis (*sic*). Registre de correspondance. Archives municipales.

pillage et de meurtre ?.... Ne voyez-vous pas comme cette trame s'est ourdie contre vous ? Ne voyez-vous pas qu'il falloit laisser abattre et exterminer cette armée, jadis victorieuse, pour lui faire penser qu'elle ne pouvoit échapper à ses revers que par un régime despotique ?... Et où vous allez reconnoître toute son astuce, c'est lorsque ce même homme, qui se nomme déjà le libérateur de la France, vous annonce que, loin d'aspirer à la dictature, il s'engage à quitter toute fonction, quand il aura sauvé la Patrie. Tel fut toujours le langage des ambitieux..... »

A part les torrents de sang qu'on menaçait de verser, ces paroles devaient satisfaire les esprits non prévenus. Le temps était encore éloigné où l'anarchie ferait préférer l'ordre à la liberté, et, en attendant: la République était alors un fruit nouveau, que bien des gens, qui s'en dégoutèrent plus tard, ne voulaient pas d'abandonner. Aussi s'empressa-t-on, à Arras, de prêter un concours énergique aux autorités, et celles-ci purent prendre sans obstacle toutes les précautions que le voisinage des événements rendait si nécessaire. Un membre de la Municipalité, Ansart, était envoyé en observateur pour avertir des dangers qui pourraient survenir. Mais ces dangers étaient moins grands qu'on le craignait d'abord, et, le 6 avril, il revenait de Douai, annonçant que « le perfide Dumouriez étoit abandonné d'une grande partie de son armée, et qu'il étoit à Tournay avec très peu de partisans. »

Le même jour, les administrateurs du Département convoquaient à une séance extraordinaire les membres du District, du Conseil général de la Commune et les commandants militaires d'Arras, et ils leur donnaient lecture de la proclamation suivante adressée aux habitants du Pas-de-Calais : « Citoyens. Vous avez frémi des maux de la Patrie ; consolez-vous : vos frères, vos amis qui ont volé à la frontière pour vous défendre ne sont pas indignes de vous. Ils ont été trompés par les suggestions adroites de Dumouriez ; mais ce mot si odieux pour les républicains a été prononcé : l'armée a reconnu que Dumouriez vouloit un roi. Aussitôt le masque du traitre est tombé, ses fausses vertus n'ont paru que ce qu'elles sont : une longue série de crimes heureux et trop bien déguisés. Il n'en a pas fallu davantage au soldat françois. Ce général, naguère adoré, est devenu pour lui un objet de haine et d'horreur. Le lâche a vu s'écrouler tout l'édifice de son ambition. Cet affreux édifice, cimenté de l'or et du sang des François..... Dampierre nous ménera à la victoire, surtout n'étant plus entouré par les traitres que Dumouriez avoit rassemblés autour de lui. Ne nous décourageons donc pas, concitoyens. Nous avons essuyé des revers; mais comment ne les aurions-nous pas

éprouvés, quand nous avions pour guide notre plus cruel ennemi, quand les défaites secondoient ses atroces projets, quand il fondoit ses plus douces espérances sur la désorganisation et le dénument de nos troupes. Il n'en sera plus ainsi, et la victoire viendra encore entourer de ses palmes triomphantes nos drapeaux tricolores. » Le lendemain, 8 avril, le Directoire du Département envoyait au Conseil de la Commune le décret de la Convention, qui déclarait Dumouriez traitre à la patrie, et ce décret, lu par toute la ville, était accueilli avec les démonstrations les plus significatives.

Par suite de l'évacuation de la Belgique, la Scarpe allait devenir la base des opérations militaires (1). C'est derrière elle que l'armée se reforma et attendit l'occasion de reprendre une offensive qui devait être si fertile en résultats. Arras se ressentit des mesures de précaution qui furent prises en cette circonstance. Le 7 avril 1793, le Comité de surveillance y entendait la lecture de la réquisition des administrateurs du Département du Nord pour faire couper divers ponts qui se trouvaient sur la Deulle, entre Douai et Lille. Le Département du Pas-de-Calais s'était rallié à cette résolution en envoyant quatre commissaires pris dans son sein et deux cents hommes pour la mettre à exécution. Le Comité de surveillance jugea que ce n'était pas encore assez : il demanda « qu'il fût ajouté deux pièces de canon, et un nombre nécessaire de canonniers pour le service des pièces, à la suite du détachement, dans la crainte qu'on ne s'opposât à l'exécution de cette mesure de sûreté. Aux efforts faits par les localités la Convention, sans perdre un instant, joignit la résistance la plus énergique. Elle eut surtout recours à son moyen ordinaire: l'envoi de Représentants, avec les pouvoirs les plus étendus, et remplissant auprès des armées françaises à peu près le même rôle que les provéditeurs auprès des armées de Venise. Les Représentants du peuple en mission dans le Nord furent Carnot, Duhem et Lesage Senault (2). A leurs attributions mi-

(1) En 1793, comme en 1870, la Scarpe servit de ligne de refuge aux armées battues On peut donc considérer cette rivière comme une défense contre les invasions venant du Midi aussi bien que du Nord. N'y aurait-il pas là une indication dont on pourrait tirer profit ? En établissant, aux environs de Douai et d'Arras, des forts détachés, qui croiseraient presque leurs feux, on opposerait un obstacle puissant à l'ennemi, surtout si on évitait d'être pris à revers, en faisant de St-Pol ou de Frévent une place forte qui remplacerait avantageusement Béthune, si fâcheusement démantelée.

(2) L'administration départementale annonçait en ces termes leur venue à ses concitoyens : « Nous avons au milieu de nous des commissaires de la Convention qui méritent notre confiance : secondons leurs efforts généreux pour le salut de la Patrie, bénissons le ciel qui a préservé notre digne compatriote, Louis Carnot,

litaires ils joignaient une autorité sans limites sur les affaires civiles : véritables proconsuls ils disposaient à leur gré des hommes et des choses. C'est à cela que le régime de la liberté illimitée allait aboutir. Malheureusement les circonstances n'étaient que trop favorables à ces empiétements du despotisme révolutionnaire. Les dangers qu'avait fait courir à la nation la révolte d'un général intrigant avaient fourni un nouvel essor aux partis politiques, et les partis ne réclamaient que rigueurs et proscriptions contre leurs adversaires. Telles furent les idées dominantes que les commissaires de la Convention rencontrèrent dans les esprits à leur arrivée à Arras : ils n'étaient que trop disposés à y donner satisfaction.

Leur premier soin fut de renouveler le Conseil général de la Commune. L'administration municipale, quoiqu'ayant donné, comme on l'a vu, des gages assez éclatants à la Révolution, n'était jamais parvenue à se laver de son vice originel. On ne pouvait lui pardonner les quelques membres indépendants que les élections lui avaient donnés, et les quelques éliminations d'hommes exaltés qu'elles avaient produites. Plusieurs délibérations où la justice et la raison avaient été plutôt écoutées que les passions démagogiques, avaient porté au comble la haine des patriotes contre la Municipalité. Le 2 avril, le Conseil général de la Commune était convoqué extraordinairement, et le Maire lui donnait lecture de l'arrêté suivant : « Les commissaires de la Convention nationale dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, en vertu des pouvoirs qui leur ont été délégués par elle, d'après les informations qu'ils se sont procurées sur la composition du Conseil général de la Commune d'Arras, ont requis les administrateurs du District, sous l'autorité du Conseil général du Département, de supprimer sans délai le Conseil général de la Commune d'Arras, et de le remplacer sur le champ comme il suit : Officiers municipaux, Hacot, Maire, Renard, Rouvroy, Effroy, Hidou, Liothaud cadet, Meurisse, Delestré, Cornille, Regnault, notaire, Mury; Procureur de la Commune, Brongniart, Substitut, Palette (1); Notables Beugniet, juge, Herman, juge, Ansart, juge, Duponchel, Marchand, Taffin Bruyant, Carré, Herbet, Blondel, Hoguet, Cavrois, Desgardin, Lhomme, Lenglet notaire, Dele-

de tomber dans les mains de Dumouriez et l'a laissé au milieu de nous avec son collègue Lesage.

(1) Le 2 avril 1793, un arrêté des Representants en mission, Carnot et Duquesnoy, portait : « Considérant que le Procureur de la Commune d'Arras se trouve, par le mauvais état de sa santé, dans l'impossibilité de vaquer à ses fonctions, et que son Substitut est en ce moment suspendu de ses fonctions, nommons pour Substitut provisoire le citoyen Xavier Daillet. »

velle notaire, Beauvais, médecin, Candelier, Dominique Debout, Carlier, marchand de graines, Frassen, marchand, Gilles, horloger, Delannoy, huissier (1), Willemetz, marchand, Bécu père, Lavallé, apothicaire, Solon, épicier ; Secrétaire Tellier. Les commissaires susdits ont requis lesdits citoyens de remplir provisoirement les fonctions respectives qui leur sont assignées par le présent arrêté, et ont chargé spécialement le Procureur général syndic de veiller à son exécution (2). Hacot continuait donc à être Maire ; mais tout l'élément modéré sortait de la Municipalité, et les exaltés, que les électeurs en avaient expulsés, le 9 novembre, y rentraient triomphalement. Il est vrai que cette fois les électeurs n'avaient plus été consultés : on s'habituait de plus en plus à se passer d'eux, et sous ce rapport on peut dire qu'on avait rétrogradé sur l'ancien régime, car alors les nominations à l'Echevinage d'Arras n'appartenaient pas exclusivement au Gouvernement.

Après avoir réorganisé la Municipalité, les commissaires de la Convention s'attachèrent à donner une vigoureuse impulsion à toutes les branches de l'administration. Pour arriver à leur but ils s'appuyèrent principalement sur le Comité de surveillance. Ce pouvoir parasite prenait chaque jour plus d'extension, et peu à peu tout allait lui être soumis, comme cela existait déjà pour la Société populaire. Au moyen des dénonciations qu'il recevait journellement et des avertissements qu'il donnait aux diverses autorités, son action s'étendait partout. Sur le moindre soupçon les individus les plus inoffensifs étaient suspectés, et se voyaient obligés à venir rendre compte de leur conduite. Le 2 mai 1793, le citoyen Tassin, guêteur de la tour de Notre-Dame, se présentait au Comité et disait « que depuis huit jours, lui et son camarade entendaient chaque nuit frapper des coups sourds, ce qui avoit excité leur attention et leur vigilance. Ils étoient parvenus à reconnoître que ce bruit se faisoit dans le jardin du nommé Hocédé, rue d'Amiens, suspecté d'accaparer du plomb, de l'étain, du cuivre et autres métaux, et de les mettre la nuit dans de grands tonneaux, qu'on apercevoit de la Tour ». Aussitôt le Comité de surveillance, « considérant qu'il est urgent de prévenir tout accaparement, » invite la Municipalité à nommer un membre de l'administration, « pour, conjointement avec le citoyen Mynart, membre du Comité, procéder à une visite domiciliaire chez ledit Hocédé, et dresser procès-verbal sur ce qui auroit

(1) Un arrêté des Représentants, Carnot et Duquesnoy, remplace provisoirement Delannoy par Vasseur, marchand de fer, attendu que Delannoy n'habite plus la ville d'Arras.

(2) Archives municipales. Registre aux arrêtés.

pu être l'objet de la visite. » Ce qui fut dit fut fait immédiatement, et le citoyen Mynart revient quelques heures après au Comité, et « y fait lecture du procès-verbal tenu avec les membres de la Municipalité. Il en résulte qu'il n'a été trouvé aucuns métaux chez ledit Hocédé; mais que le bruit entendu provenoit de ce qu'on y fabriquoit du vinaigre qu'on entonnoit chaque nuit (1). » Une autre fois le citoyen Lesage, demeurant à la Citadelle, dénonçait le nommé Séraphin Paquet, chef d'artillerie, « comme l'ayant molesté de ce qu'il alloit au club, de plus l'ayant traité du nom de *Carra*. Le Comité assemblé délibère de faire appeler sur le champ Paquet. Celui-ci étant arrivé, un des membres lui fait part des dénonciations faites contre lui, et lui demande s'il y reconnoît la vérité. Il répond que non, et nie entièrement les faits; mais que dimanche matin, 12 mai, voyant plusieurs arbrisseaux fracassés dans son jardin, il avoit dit assez haut : c'est sûrement celui qui va au club qui est l'auteur de ce *dégât* (on avait entendu *Carra*) ; que d'ailleurs il avait toujours été patriote, et qu'on pouvoit s'informer au club de St-Malo de son civisme et de sa conduite. » C'était ce qui touchait le plus le Comité de surveillance ; aussi décida-t-il, avant de prendre un parti, « qu'il seroit écrit au club de St-Malo (2). »

Il suffisait du moindre soupçon pour mettre en éveil la sollicitude de gens qui n'étaient réunis que pour se méfier de tout. Le 12 avril, un citoyen annonçait au Comité « qu'il étoit informé qu'il pouvoit y avoir un rassemblement de gens suspects, et même d'émigrés, dans le château d'Arleux, qu'il savoit que la gendarmerie avoit été, il y avoit à peu près deux mois, visiter ce château; mais que ses recherches avoient été inutiles ; qu'il s'y trouvoit cependant plusieurs lits garnis, et qu'on ne savoit pas à quoi ils étoient destinés, puisqu'il n'y logeoit qu'un fermier, dont la famille étoit peu considérable. » Malgré le vague de ces indices « le Comité, dont l'institution est de veiller à ce que les ennemis de la patrie ne puissent prendre aucune retraite sur le territoire de la République, ni souiller par leur présence la terre libre des Francs, défére l'affaire à la Commission des quatre, s'engageant à prendre les mesures les plus promptes et les plus prudentes pour visiter cette maison. »

Les dénonciations les plus absurdes se produisaient journellement au Comité de surveillance. Le 10 juin, le citoyen François Desse, concierge de la

(1) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.
(2) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

Porte Baudimont, venait déclarer « qu'il avoit vu une femme, nommée Duhamel, portant des gants sur lesquels étoit empreinte la figure des fleurs de lys ». Cette femme était aussitôt mandée devant le Comité, « et on lui demandoit ces gants, qu'elle montra à l'instant, en observant que ce n'étoit pas une fleur de lys, mais un pot de fleur, et elle finit par les jeter au feu pour ne plus être inquiétée. » Souvent le Comité s'érigeait en protecteur des soldats contre leurs chefs. Ainsi, le 28 avril, « sur les plaintes qu'il avoit reçues parce qu'on ne rendoit pas aux militaires tout leur armement, et qu'on les traitoit avec une hauteur qui répugne à des défenseurs de la Liberté, il décidoit qu'il en seroit écrit à l'administration du Département. » Tous les officiers, de quelque grade qu'ils fussent, s'inclinaient devant son omnipotence. Le 7 avril, l'Inspecteur des équipages militaires, Choiseau, « attendu qu'il devoit résider à Arras, sollicitoit une permission pour aller à Douai, où ses équipages étoient restés, et étoit obligé de promettre de se représenter le lendemain au soir. »

On avait recours à tous les moyens pour se procurer la connaissance des correspondances que les émigrés pouvaient entretenir avec les parents et amis qu'ils avaient laissés à Arras. Le 12 avril, un membre faisait observer « que l'ouverture des lettres adressées à des personnes suspectes était devenue presque illusoire, par l'artifice qu'employoient les ennemis de leur patrie, en chargeant le postillon de leurs missives, au lieu de les mettre à la poste. Il proposoit, en conséquence, de prendre un autre mode, qui, quoique ne pouvant subsister longtemps, ne seroit pas tout à fait inutile, puisque d'un seul coup il feroit peut-être connoître le fil de toutes les conspirations. » C'était « d'engager l'administration du Département de faire arrêter dans le faubourg les courriers apportant les lettres à la poste, de saisir le portefeuille desdits courriers ou tous autres papiers qu'ils pouvoient avoir, et de nommer des commissaires à cet effet. » Le comité applaudissait à cet expédient et déclarait l'adopter. Les voitures de rouliers étaient aussi l'objet des décisions les plus sérieuses. Le 15 avril, un membre faisait observer au Comité qu'on pourrait les employer à exporter des marchandises prohibées ; aussi proposait-il, « d'enjoindre aux commandants du poste près les portes de la ville de ne pas laisser passer les voitures chargées sans connoître leur destination et leur chargement, et pour cet effet d'exiger avec soin la production des lettres de voiture. » Cette proposition était adoptée à l'unanimité.

Mais toutes ces mesures de précaution n'étaient pas sans causer de

grands embarras aux citoyens. On ne pouvait entrer dans la ville ou en sortir sans des formalités nombreuses : la plupart des transactions en étaient arrêtées. Des plaintes s'élevèrent de toutes parts : une d'elles força même le Comité de surveillance à désavouer un de ses membres les plus actifs. Le 17 avril, plusieurs citoyens étaient venus se plaindre de ce qu'on ne voulait pas les laisser sortir de la ville; ils disaient que, malgré leur civisme bien connu, le commandant du poste de la porte Ronville s'était opposé à leur sortie. Le Comité requiert aussitôt le commandant de se rendre auprès de lui pour lui indiquer qui avait donné ces ordres. L'officier répond que la consigne lui était venue de l'état-major de la garde nationale : on envoie chercher le commandant général de la garde nationale. Le citoyen Simencourt, secrétaire de l'état-major, comparaît à sa place,et ditque l'ordre de ne laisser sortir personne a étédonné à la sollicitation du citoyen Démaux. « Le Comité s'étonne que ce citoyen,qui a cessé ses fonctions, se permette une pareille licence et décide qu'il sera mandé devant lui pour expliquer sa conduite.» On voit par là que tout le monde se croyait permis de commander dans ces temps de liberté. Au reste la tolérance, que le Comité affichait pour les sorties de la ville devint bientôt entre ses mains un moyen de favoriser ses amis et de molester ses adversaires; une délibération du 4 juillet le fait clairement comprendre, elle est ainsi conçue : « Plusieurs citoyens bien connus, ayant quelques voyages à faire pour traiter leurs affaires se présentent au Comité de surveillance afin d'avoir des bons pour obtenir des passeports de la Municipalité. On en accorde aux uns parce qu'ils sont connus pour très bons patriotes, et on en refuse aux autres parce qu'on les croit d'autant plus suspects qu'ils n'ont point la voix publique pour eux, et qu'en voyageant ils pourroient faire infiniment de tort à la chose publique, soit par leurs propos incendiaires, soit en fanatisant les gens de la campagne. »

Toutes les décisions qui viennent d'être rapportées montrent que le Comité de surveillance d'Arras déploya une activité véritablement dévorante dans les premiers moments de son institution. Mais cette activité ne tarda pas à se refroidir, et les membres ne se rendirent plus aux séances qu'avec beaucoup de paresse. Ce laissez-aller ne pouvait manquer d'exciter des réclamations de la part des fervents patriotes. Le 16 juin, l'état-major de la garde nationale se rendait au Comité et « y faisoit part de son inquiétude en ce qu'il se trouvoit si peu de monde pour passer les nuits audit Comité, et que souvent même il ne s'y présentoit personne. Il observoit que les clefs des postes, déposées au Comité, se trouvoient par conséquent à la merci de

de tout le monde; que dans le temps où l'on se trouvoit il falloit nécessairement veiller avec la plus grande exactitude à la sûreté des portes et des étrangers qui abondoient en ville. » Les membres du Comité étaient obligés de reconnaître la justesse de ces observations : « Considérant, dirent-ils, que les inquiétudes que témoigne l'état-major sont des plus fondées et de la plus grande importance, il les renvoie à l'administration du Département pour l'inviter à prendre sur le champ un parti et nommer quelques membres d'entre eux pour augmenter le nombre de ceux qui composoient le Comité. » Le Département approuva cette délibération, et autorisa l'état-major de la garde nationale à adjoindre au Comité de surveillance deux nouveaux membres pris dans son sein. Mais cette adjonction ne suffit pas pour réchauffer le zèle qui s'éteignait, car, le 3 juillet, le Comité était encore une fois saisi de la difficulté. Un membre y « faisoit l'observation que, vu le peu de monde qui se trouve chaque jour au Comité il falloit fixer une heure pour la commodité de tous les membres, et qu'en y venant chacun à son tour il y auroit toujours un nombre fixe pour traiter des affaires. Un autre observoit qu'on devoit au moins indiquer une heure où tout le monde seroit obligé de se trouver. » Cette observation était favorablement accueillie, et, « après avoir mis aux voix, on fixoit à onze heures le rassemblement général » (1).

Cette nonchalance manifestée par le Comité de surveillance ne l'empêchait pas d'être un des plus puissants leviers dont les passions démagogiques se servaient à Arras pour arriver à leur but. Aussi, Augustin Robespierre lui adressait-il ses félicitations en ces termes : « Les dangers s'accroissent, l'horizon politique s'obscurcit affreusement, vos ennemis paraissent plus puissants dans l'intérieur... Mais vous êtes dignes d'être heureux puisque vous donnez vos soins à la poursuite des scélérats qui font le malheur de notre commune patrie : continuez votre carrière, et que tous les bons citoyens secondent vos efforts. »

Le Conseil général du Département recevait aussi des Représentants les pouvoirs les plus étendus pour l'arrestation « des malveillants et des contre-révolutionnaires. » On pouvait être certain que ces pouvoirs seraient exercés rigoureusement, car ils rentraient dans les attributions de Joseph Le Bon, auquel venait d'être confié tout ce qui concernait les émigrés. Il prit cette tache tellement à cœur qu'il voulut s'y livrer tout entier, et demanda à être remplacé dans la direction de la levée du contingent militaire. Sous sa puis-

(1) Extraits des registres du Bomité de surveillance. Archives départementales.

sante impulsion le mouvement devint irrésistible,et l'arrestation des suspects commença à prendre des proportions considérables.On conduisait d'abord au bureau de police Théophile Valain prêtre, Advisart chanoine, Hubert Thellier(1)et Duretère.Ces arrestations étaient bientôt suivies d'un grand nombre d'autres. Le 3 avril 1793, les corps administratifs réunis faisaient incarcérer Laignel, abbé de St-Eloy, Deruelle,bénédictin de St-Vaast, et plusieurs ecclésiastiques des mêmes maisons, Imbert et Merlin, anciens colonels de gendarmerie, Dufay, lieutenant, Duhem, maréchal des logis, Devaucele, Prévost notaire, de Madre et son domestique, les trois fils de la citoyenne Thellier, Liger, Ledieu, Lemaire du faubourg Ste-Catherine, Cambray du faubourg Ronville et Blanquart, homme de loi. Sur l'observation d'un membre de la Commune que Lallart était depuis longtemps soupçonné d'incivisme, et qu'il avait fait transporter ses meubles et effets au village d'Estrées-Cauchy, il était également décrété d'arrestation. Pour achever ce tableau, ajoutons que Briois père, l'ancien Président du Conseil d'Artois se voyait refuser l'autorisation d'aller au village de Beaumetz, quoiqu'il s'engageât à revenir chaque jour coucher en ville, et que Wartelle,gardé à vue chez lui,ne pouvait obtenir que le consigne, qui lui avait été donné, restât dans le corridor, et non dans sa chambre, où il se conduisait d'une manière indécente.

Quand on ne pouvait atteindre les personnes, à cause de leur disparition, on faisait main basse sur leurs papiers. Le 12 mars, le Procureur syndic du District requérait l'application d'un arrêté pris à ce sujet le 1er du même mois par le Directoire du Département, et il était décidé que « les scellés seroient apposés sur les titres et papiers des personnes, et dans les maisons ci-après désignées savoir : dans la maison du citoyen Asselin sur les titres et papiers de l'émigré d'Egmont; dans celle du citoyen Broucquesault sur ceux de l'émigré de Guines; dans celle du citoyen Corne sur ceux de l'émigré Boucquel; dans celle du citoyen Daussy sur ceux de l'émigré de Brandt; dans celle du citoyen Delacroix à Carency sur ceux de l'émigré Lorraine. Bientôt on ne se contenta plus d'apposer des scellés et de mettre des sequestres dans les maisons des émigrés, on procéda à la saisie et à la vente de leur mobilier. Le 28 avril 1793, le District décidait qu'un de ses membres serait nommé pour suivre et surveiller la vente des meubles et effets provenant de différentes maisons d'émigrés, et déposés dans la maison de

(1) Valain fut exécuté le 16 février 1794, Advisart, le 12 décembre 1793, et Thellier, le 7 mai 1794.

l'émigré de Boucquel. Le citoyen Wiart fut chargé de ce soin. Il lui fut prescrit de faire séparément la vente des meubles provenant de chaque émigré, d'en tenir des procès-verbaux, et de veiller à ce que les meubles d'un émigré ne fussent pas confondus dans les ventes avec ceux d'un autre émigré. Le général Tricotel fut en outre requis de donner des ordres « pour que quinze hommes se trouvent chaque jour pendant tout le cours de la vente à la maison de l'émigré Boucquel, pour y être à la disposition du Commissaire du District. »

En même temps on exécutait avec la plus grande rigueur le décret du 27 mars 1793, relatif « au désarmement de tous les ci-devant nobles et seigneurs autres que ceux employés dans les armées de la République, ou comme fonctionnaires publics civils ou militaires, des prêtres autres que les évêques, curés et vicaires, ainsi que des agents et domestiques des ci-devant nobles et seigneurs et prêtres. » Le 18 avril 1793, le District écrivait à la Municipalité d'Arras pour l'inviter à mettre en pratique les prescriptions de la loi, et à opérer immédiatement le désarmement afin qu'il rendît compte le plus tôt possible au Département. Le Conseil ainsi mis en demeure, nomma deux membres par section pour procéder au désarmement; mais il ne paraît pas que les résultats aient été aussi satisfaisants qu'on l'espérait, car le 12 mai une plainte était portée au Conseil général de la Commune contre le commandant de la légion d'Arras, qui présidait à l'opération. Celui-ci, mandé à la barre, répondait qu'il n'avait pas connaissance des faits articulés; mais, pour éviter tout nouveau malentendu, il était décidé qu'il serait dressé une liste exacte de tous ceux qu'on désarmait. Quant aux prêtres assermentés, on voulut bien leur laisser des armes, mais, pour obéir aux principes de l'égalité, on les astreignit au service personnel.

Les Prêtres insermentés et les étrangers étaient poursuivis avec un redoublement de violence. Le décret du 23 avril ordonnait que tous les ecclésiastiques réguliers, séculiers, frères convers ou lais, qui n'avaient pas prêté serment, seraient transférés sans délai à la Guyanne française, et que les sexagénaires et les infirmes seraient renfermés, sous huitaine, dans une maison particulière, au chef-lieu du Département. Le Conseil général de la commune fut chargé par le District de l'exécution de ces mesures, et, comme il était à craindre que quelques membres ne cherchassent à se dispenser de cette besogne peu agréable, on décidait, le 1er mai, que tous ceux qui ne se rendraient pas à la convocation seraient inscrits au procès-verbal. En conséquence, le 5 mai, d'une heure à cinq heures du matin, les administra-

teurs de la Commune, faisant l'office de gendarmes, se présentaient au domicile de soixante-dix prêtres et religieux pour les faire incarcérer. Cinquante-trois avaient pris la fuite ; mais on en arrêta dix-sept, qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, avaient été obligés de rester.

Les étrangers rentraient plus spécialement dans les attributions du Directoire du Département. Il avait enjoint à ceux qui résidaient dans les Districts maritimes de se rendre à Arras pour y recevoir une destination ultérieure. Dans le sein du Conseil général quelques membres penchaient pour un adoucissement, et proposaient de laisser dans leurs foyers les enfants en pension et les personnes qui justifieraient d'un établissement. Mais cette faveur rencontra une vive opposition, et la discussion devint tellement orageuse qu'on ordonna le vote motivé par appel nominal. La motion fut repoussée par la majorité, à la tête de laquelle s'était placé Joseph Le Bon. « Des individus souffriront, dit-il; mais nos frères les François des villes frontières ne sont-ils pas exposés à chaque instant, eux, leurs femmes, leurs enfants, leurs vieillards, à sortir des lieux qui les ont vus naître? Quand vos ennemis seront terrassés, je seroi le premier à demander un dédommagement pour ceux qui auroient souffert pour assurer le bonheur général. » (1).

Il n'y eut pas jusqu'aux quelques fonctionnaires militaires qui habitaient la Citadelle d'Arras, avec leurs familles, qui n'excitassent les méfiances des patriotes. On crut voir en eux des affidés de l'émigration disposés à livrer la forteresse à l'ennemi, et l'on prit à leur égard les précautions les plus minutieuses. Un arrêté du Département chargea le District d'exercer sur ce point une active surveillance. En conséquence le Directoire du District décida, le 27 mai 1793, que le Conseil général de la Commune serait invité à nommer deux commissaires à l'effet de se rendre à la Citadelle, le lendemain, à huit heures du matin, avec les commissaires nommés par lui, « pour y faire le relevé des personnes qui l'habitoient, et prendre les noms des chefs militaires, du commandant et du nombre des soldats, faire des visites domiciliaires, forcer les personnes suspectes et étrangères à quitter le fort, et en éloigner surtout beaucoup de femmes qui s'y trouvent et y sont logées, on ne sait comment ni par qui. » On voit combien, à la faveur de la confusion qui régnait alors, les administrations civiles avaient de tendance à empiéter sur l'autorité militaire Pour mieux constater cette prééminence, l'arrêté que

(1) Paris, hist. de Joseph Le Bon, t. I, p. 93.

nous mentionnons se termine ainsi : « Il sera écrit au Commissaire des guerres pour l'inviter et le requérir au besoin de se rendre à la Citadelle demain à neuf heures afin de donner les renseignements nécessaires ; les commissaires seront autorisés à requérir le Commandant et les chefs militaires de leur prêter aide, secours et assistance, et ceux-ci seront tenus d'obtempérer sur le champ à tout ce que les commissaires ordonneront pour la sûreté et la tranquillité de la Citadelle » (1).

Comme complément à ce luxe d'oppression on augmenta le pouvoir investigateur des municipalités sur les correspondances particulières. Elles furent autorisées à intercepter toutes les lettres venant de l'étranger, et à les adresser à des administrateurs du Département, qui étaient chargés de faire un rapport au Comité de Salut public, toutes les fois qu'il apparaîtrait quelque chose d'inquiétant. Dire que Joseph Le Bon fut un de ces commissaires, c'est indiquer de quelle manière l'arrêté fut exécuté. Enfin, par une réminiscence des temps de Sylla et de Marius, le Département ordonna à tous les citoyens de placer sur la façade de leurs maisons un écriteau indiquant le nom des personnes qui y logeaient. Il est vrai que, moyennant toutes ces précautions, la Municipalité se sentit respirer plus à l'aise, car le Ministre de la guerre, Bouchotte, lui ayant écrit pour l'inviter à lui faire part des inquiétudes qu'elle pouvait avoir sur les gens suspects qui se trouvaient sur son territoire, elle répondit que la tranquillité ne courait aucun risque, attendu que les personnes suspectes étaient toutes sous les verroux.

Mais pour détenir tant d'individus compromis les locaux étaient tout à fait insuffisants. On avait d'abord déposé dans la prison du Rivage les personnes arrêtées ; mais cette maison était si exigue et si malsaine qu'il fallut bientôt renoncer à y mettre un plus grand nombre de détenus (2). Les prêtres sexagénaires et infirmes furent incarcérés dans l'ancien couvent du Vivier, dont on mura les fenêtres extérieures (3). Cinquante-quatre nouveaux reclus ayant été ajoutés à la première fournée, il fallut songer à un nouvel emplacement, et l'on fit choix du couvent des Capucins. Bientôt après, les prisonniers se trouvant encore partout à l'étroit,

(1) Registre aux délibérations du District. Archives départementales.

(2) Cette prison, qui était à usage de maison de justice, a été démolie après la Révolution, à cause des mauvaises conditions dans lesquelles elle se trouvait. Elle était située le long du rempart, dans la rue du Pré.

(3) Le père de Joseph Le Bon fut nommé directeur de cette maison, aux appointements de neuf cents livres.

le District décidait, le 12 juin 1793, que la Maison des orphelins serait convertie en lieu de détention, et il approuvait les plans et devis de l'architecte Posteau pour opérer ce changement, exigeant seulement que les travaux fussent terminés dans le plus bref délai. Le ci-devant collége, dit Maison de la Réunion, servit aussi, dans cet encombrement général de lieu provisoire de détention (1).

Mais il y avait quelque chose de plus urgent que d'emprisonner les suspects, c'était de pourvoir à la défense de la ville, qui pouvait être investie d'un moment à l'autre. A cet effet, le Maire lisait, le 11 avril, au Conseil général de la Commune un arrêté du Département signalant la nécessité de réparer les talus et banquettes du rempart, et invitant les citoyens à travailler à ces ouvrages. Aussitôt après cette lecture, tous les membres se levaient, par un mouvement d'enthousiasme, et promettaient de mettre les premiers la main à l'œuvre. Ils décidèrent en outre qu'ils se rendraient chaque jour sur les remparts, et qu'ils tiendraient note de toutes les personnes qui ne rempliraient pas ce devoir civique. Pour stimuler le zèle, le District crut en outre devoir publier la proclamation suivante : « Concitoyens. Voici l'instant de se montrer! Il faut s'opposer, avec cette énergie qui caractérise les François, aux progrès de nos ennemis. Armons-nous tous et formons des bataillons invincibles et impénétrables. Ayons confiance dans la justice de notre cause. Montrons-nous avec courage et avec fierté, et nous aurons le double avantage de repousser les phalanges des despotes et de déjouer tous les conspirateurs de l'intérieur.

« Dumouriez, le traite, le perfide Dumouriez, nous a fait souffrir de cruels revers ; mais sa trahison sauve la République. Elle fait connoître nos ennemis intérieurs, ceux qui tramoient contre nous. Du courage et de l'union! Nous sommes sûrs du succès. Soyons implacables à nos ennemis, et poursuivons-les à outrance. Guerre ouverte aux aristocrates ! Ne leur faisons aucun quartier ! Ils sont tous hors la loi ! Sachez que le temps des ménagements est passé. Aucune considération ne doit nous arrêter. Ainsi, frappons, mais frappons juste. Rappelons-nous, concitoyens, de nos serments : nous avons tous juré de vaincre ou de mourir libres. Tenons-les ces serments sacrés, et ensevelissons-nous, s'il le faut, sous les décombres de la Ré-

(1) Cet encombrément causait même un certain mécontentement de la part de la Municipalité contre le District. Dans une séance du Conseil général de la Commune, du 27 mars, on se plaint de ce que la maison d'arrêt et de justice ne peut plus contenir tous les prévenus et condamnés qui s'y trouvent.

publique. Déjà, par une suite de la trahison de l'infâme Dumouriez, les cohortes prussiennes et autrichiennes sont entrées sur le territoire de la Liberté. Ces hommes ne respectent rien : propriétés, femmes, filles, enfants, tout est sacrifié à leur brigandage, leur fureur et leur brutalité. Déjà ils ont brûlé et rasé plusieurs villages dans les environs de Valenciennes et de St-Amand. Des filles ont été violées, et des enfants massacrés. Il n'est point de cruautés ni d'atrocités qui n'aient été commises par ces hommes de sang, ces esclaves du despotisme, à qui les despotes coalisés ont promis le pillage de la République.

« Il est donc instant de se mettre en défense. C'est pourquoi, concitoyens, nous vous invitons à vous rendre à Arras en grand nombre pour travailler aux fortifications et aux autres ouvrages à faire pour la défense de cette ville. C'est un des moyens pour arrêter l'ennemi, en cas de nouveaux revers. Si vous ne voulez pas voir vos champs dévastés, ravagés, et vous, vos femmes, vos filles et vos enfants exposés à mille atrocités, hâtez-vous de vous rendre sur le champ à Arras, munis chacun d'une bêche, s'il est possible, pour travailler aux ouvrages ordonnés, de concert avec vos frères, les habitants de cette ville. Vous vous adresserez chez le citoyen Dehay, entrepreneur, lequel vous payera, soit à la journée, soit à la toise. A la journée, le salaire sera depuis vingt-cinq jusqu'à trente-cinq sols, à la toise, depuis trente-cinq jusqu'à quarante. Nous vous donnons connoissance qu'on n'admettra que des citoyens capables de travailler. Le patriotisme, dont les citoyens de ce District ont donné tant de preuves, nous assure que les habitants des communes s'empresseront de se rendre, après cette invitation, à Arras pour mettre cette ville promptement en état de défense. » Dans la séance du District où cette proclamation fut votée, on décida en outre : que « les Maires et Officiers municipaux seroient tenus de convoquer les citoyens de leurs communes respectives, de leur faire lecture de l'invitation qui leur étoit adressée, et d'engager les vrais républicains à se rendre de suite à Arras pour travailler aux ouvrages (1). »

(1) Ces travaux étaient dirigés par Desfours, officier du génie, qui voulait profiter de la circonstance pour établir une communication directe entre les portes d'Amiens et de Baudimont, ce qui manque encore aujourd'hui. Le 16 avril, il se présentait à la séance du District, et annonçait « qu'occupé à ordonner différents travaux relatifs aux fortifications il se proposoit de créer une rue auprès de la partie du rempart incorporée dans le jardin du ci-devant Evêché (la Préfecture actuelle). » Le District ordonna que le jardin serait renfermé de ce côté au moyen d'*une haie de palissades*. Mais cette clôture peu solide ne fut pas respectée par un haut admi-

Malgré ces pressantes sollicitations les travaux, ne marchaient qu'a vec lenteur, et des réclamations s'élevèrent à ce sujet. « Le 14 mai 1793, l citoyen Peugnet, capitaine au dixième bataillon du Pas-de-Calais, se plaigna au Comité de serveillance de ce que « le Commandant de la place ne faisoit pa travailler avec assez d'activité aux fortifications et surtout aux ouvrages ex ternes. Il appeloit toute l'attention du Comité sur cette branche essentiell de la sûreté générale. Il observoit, qu'en cas de revers, la ville d'Arras, dé fendue par le secours de l'art, pourroit arrêter longtemps une armée enne mie, que la ville est dominée vers les portes de Ronville et de Méaulens, c qu'on pourroit tirer plus promptement un parti avantageux des hauteurs qu se trouvent vis à vis; que des redoutes pouvoient y être construites, princi palement entre St-Sauveur et Ronville (1). » Le Comité « prenant en grand considération ces vues importantes, considérant que l'on doit créer aux sa tellites des tyrans tous les obstacles dont les localités sont susceptibles ; qu les travaux faits jusqu'à ce jour paroissent insuffisants et se sont effectué avec une lenteur qui pouvoit nuire à la chose publique, déclare qu'il feroi part au Département des observations présentées par le citoyen Peugnet, avec invitation de faire faire par des gens de l'art toutes visites nécessai res, et de surveiller scrupuleusement les personnes chargées de l'exécu tion (2). »

Pendant qu'on veillait à la défense d'Arras on songeait à envoyer des ap provisionnements à l'armée de Belgique, qui en était entièrement dépour vue. Dans ce but, le Directoire du Département adressait, le 6 mai 1793, la circulaire suivante à toutes les Municipalités dépendant de son administra tion : « Le Conseil général du Département du Pas-de-Calais, vu l'arrêté des Représentants de la Nation, Députés de la Convention aux armées du Nord et des Ardennes, du 25 avril 1793, considérant que le salut de la République dépend de l'approvisionnement des armées; que la perfidie du traitre Dumou-

nistrateur du premier Empire, qui étendit son parc jusque sur les fortifications. Plus tard, on fit cesser cet empiètement, et un mur fut construit au pied du rempart, mais on ne réserva pas le terrain nécessaire pour réaliser le projet de l'ingénieur Desfours.

(1) Cette observation est fort juste. C'est encore contre ce danger qu'il faut prémunir Arras, si on veut conserver cette ville comme place de guerre. Seulement, pour la défendre contre les armes à longue portée, ce ne sont plus les hauteurs de Ronville et de St Sauveur qu'on doit fortifier, mais les points dominants de Monchy-le-Preux, Gavrelle, Beaumetz et Neuville.

(2) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

riez a privé celle du Nord d'une partie de ces approvisionnements; qu'il n'est plus possible d'y pourvoir par les voies ordinaires ; que les hommes, qui ont fait tant de sacrifices pour acquérir la liberté, doivent en faire de nouveaux pour la maintenir ; que nous nous priverions d'une partie de notre subsistance pour alimenter nos défenseurs; qu'il n'est pas moins nécessaire de priver nos chevaux d'une partie de la leur pour alimenter ceux de l'armée; qu'enfin, dans les nécessités pressantes, le salut public est la suprême loi. » Après ces considérants, qui pourraient justifier toutes les spoliations, on prenait les dispositions suivantes : « Le Département du Pas-de-Calais est taxé à un million cinq cent mille rations de foin, trèfle, luzerne et hivernage, et à cent mille rations d'avoine. » Dans la répartition de ces quantités, le District d'Arras fut taxé à deux cent deux mille huit cent soixante-quinze bottes de foin, autant de paille, et cent trente-cinq mille deux cent cinquante rations d'avoine. Ces approvisionnements devaient être versés dans la huitaine aux magasins de la place d'Arras.

Mais toutes ces mesures de défense nationale avaient pour effet d'aggraver la situation financière de la ville, déjà si compromise. Le 28 avril, le Directoire du District entendait la lecture d'un mémoire où le Conseil général de la Commune faisait le triste exposé de ses dettes et de ses ressources, et il était forcé de reconnaître que si le passif était énorme, l'actif était à peu près nul. En conséquence il déclarait que la Convention devait se hâter de venir en aide à une commune qui avait fait tant de sacrifices pour la Révolution, et qui pouvait se vanter d'avoir bien mérité de la République. Le 1er mai, Arras se trouvait à bout d'expédients : c'était au point qu'on ne pouvait même fournir aux prisonniers du Rivage du charbon pour faire leur soupe, et que la Maison de l'égalité, où étaient recueillis les enfants abandonnés, manquait presque de subsistances. Il n'y avait pas un moment à perdre : on fit partir Ansart et Renard pour Paris, afin de solliciter des secours de la Convention. Ils étaient porteurs d'une adresse rédigée par Duponchel, Candelier, Herman et Deleville, qui exposait l'état des choses, et démontrait par des chiffres la nécessité de venir en aide à une pareille détresse. On obtint à grand'-peine une allocation de soixante mille livres ; mais comme elle fut payée en assignats, elle représentait pour la Commune une somme beaucoup moindre.

Ce qui aggravait encore le mal c'étaient les appréhensions qui commençaient à se faire sentir parmi les cultivateurs, et qui les détournaient d'apporter leurs denrées sur les marchés d'Arras. Une lettre de la Municipalité au Dis-

trict dénote l'origine de ce système qui sera suivi avec persistance pendant longtemps, et qui ajoutera à la disette la difficulté de faire arriver en ville peu de produits récoltés dans la campagne. « On nous a rapporté, dit la lett dont nous parlons, que la cupidité des cultivateurs les détermine à emmen hors de ce District, sans doute avec des acquits-à-caution, qu'ils ont le talen de subtiliser de leurs communes, des parties de grains qu'ils ont récoltées, qui doivent servir à la nourriture de nos frères. Ne pouvez-vous pas prendr les moyens d'y rémédier? »

Le manque de combustible était aussi une cause perpétuelle d'inquiétude. Le 18 avril, Cornille, commissaire de la Commune, était reçu par le District, et lui représentait que la navigation de la Scarpe étant interrompue, la ville d'Arras ne pouvait plus tirer des fosses de Valenciennes, Condé, etc., le charbon nécessaire à sa consommation ; qu'il était à craindre que cette ville ne manquât de combustible : il proposait donc, au nom de la Commune d'Arras, de faire des achats de tourbes à Rœux, Feuchy, etc. Le District approuva cette idée ; mais il mit le doigt sur la plaie en demandant quelle somme la Commune comptait consacrer à ces achats, et dans quelle caisse elle avait l'intention de la prendre. Le commissaire fut fort embarrassé pour répondre à ces questions, et il sortit de la séance en disant que le Conseil général présenterait une délibération explicative. Du reste le Directoire du District lui-même avait recours à des moyens qui n'étaient pas plus satisfaisants. Pour procurer un chauffage économique aux populations il s'était entendu avec un entrepreneur qui devait fournir des fagots à prix réduits ; mais ces fagots étaient de qualité si défectueuse qu'ils excitèrent d'unanimes réclamations. Voici une lettre, aussi simple que significative, adressée à ce sujet par les administrateurs de la Commune d'Arras au District : « Nous vous envoyons un fagot qui doit attirer toute votre attention. Deux commissaires choisis par nous pour la distribution des bois sont continuellement insultés par le peuple, qui se plaint de la cherté des bois, et dans le fait le peuple a raison. Comment est-il possible que l'on puisse fabriquer des fagots comme celui que nous vous adressons? Comment est-il possible de les vendre quinze sols? Administrateurs! souvent l'on vous porte des plaintes contre nos commissaires ; néanmoins ils sont irréprochables. Rémédiez à cet abus, et envoyez-nous de bons fagots. »

Dans toutes les branches de l'administration le désordre était à son comble. Les hôpitaux surtout, qui regorgeaient de malades, par suite du voisinage des armées, manquaient des choses les plus indispensables. Le 26 mars

« les citoyennes hospitalières de l'hôpital militaire de St-Jean, exposoient que le grand nombre de malades les mettoit dans la nécessité de demander aux administrateurs des draps et des chemises. » Ceux-ci crurent que, dans ce pressant besoin, ils pouvaient passer par-dessus la règle, et puiser de leur autorité privée dans les dépôts appartenant à l'Etat. En conséquence ils prirent l'arrêté suivant : « Considérant que les draps, chemises et autres linges qui sont dans les dépôts, pour être mis à la disposition des généraux ou du Ministre de la guerre, d'après une réquisition en forme, ne peuvent jamais avoir une plus belle destination ; que la reconnaissance et l'humanité doivent nous porter à accorder tous les secours qui sont en notre pouvoir à ceux de nos fréres qui ont versé leur sang pour la défense de la République ; est d'avis que, sans même avoir cette réquisition, vu l'urgence, il y a lieu d'accorder aux citoyennes hospitalières, sur leur récépissé, d'après une estimation préalable, quarante paires de draps, quarante-six chemises et des linges propres à la charpie, à prendre dans le dépôt existant dans la maison nationale dite des Capucins, et que le préposé à la garde, le citoyen Duponchel, sera tenu de livrer les objets demandés au citoyen Renard ou autre commissaire du Conseil général de la commune d'Arras. »

Ce singulier procédé d'administration ayant été sévèrement blâmé par lettre du Ministre de la guerre, il fallut chercher un autre expédient, lorsque, le 10 avril, deux commissaires de la Commune dépeignirent au District l'état de dénument dans lequel se trouvaient les hôpitaux. Cette fois, on s'en prit aux campagnes, en s'appuyant sur les considérations plus ou moins spécieuses qui suivent : « Considérant qu'il est de la justice distributive que tous les citoyens supportent la charge de la chose publique ; qu'ils doivent concourir également au commode et à l'incommode ; considérant que si cette mesure n'étoit point adoptée, les citoyens d'Arras supporteroient seuls les charges imposées par les circonstances, ce qui seroit une injustice criante, puisque les citoyens d'Arras sont tenus non seulement de loger, mais encore de faire un service militaire effectif ; qu'il est urgent de venir à leur décharge ; considérant encore que les citoyens des campagnes recueillent les plus grands avantages de la Révolution, qu'ils doivent, par conséquent, être appelés à venir à son appui concurremment avec les citoyens des villes ; considérant d'ailleurs que dans ce moment ils profitent singulièrement par la vente de leurs denrées ; considérant enfin que si les citoyens des campagnes se refusoient à cette mesure de justice on seroit forcé de cantonner les défenseurs de la patrie dans les campagnes, ce qui seroit pour eux plus in-

commode que ce qu'on leur demande ; est d'avis qu'il y a lieu de prendre arrêté qui oblige les citoyens desdites campagnes à fournir des paillas et des matelas, et ce en proportion de leurs facultés. »

Malgré la force et le nombre de ces arguments, les gens de la campagne furent pas convaincus, et on ne put obtenir d'eux que fort peu de secou Les hôpitaux restèrent donc absolument dépourvus, et les malades, qu étaient reçus, se trouvèrent dans le plus affreux dénument. Ils finirent p perdre patience, et se mutinèrent. Le général Tricotel se présentait, le avril à la Municipalité; il lui annonçait « que l'insurrection étoit à son com à l'hôpital Saint-Vaast; que les malades qui le composoient, manifestoient plus grande exaspération; et qu'il étoit urgent d'y ramener l'ordre. » On d béra à la hâte ; il fut résolu que deux commissaires se transporterai au District, et ensuite au Département, pour prendre, avec ces administ tions, toutes les dispositions que les circonstances comportaient. La ga nationale fut réunie, et on la dirigea sur la place de la Madelaine, avec de pièces de canon. Puis, le général Tricotel ayant mis sur pied une partie la garnison, entra avec un détachement dans l'intérieur de l'hôpital. Ce ploiement de forces vint facilement à bout de quelques malades ; mais ce mutinerie n'en était pas moins regrettable à tous égards : elle prouvait si la République n'avait qu'à frapper la terre du pied pour en faire sortir soldats, elle ne savait pas leur donner les soins que méritent les défense de la patrie.

La guerre aux propriétés cherchait aussi à mettre en application les d trines sauvages répandues dans le peuple. Le 17 mai, un membre du Dist signalait à l'assemblée ce commencement de jaquerie : il disait que « malintentionnés et les ennemis du bien public ne cessoient d'intriguer p désunir les patriotes et les bons citoyens, qu'à leur instigation différents cendies s'étoient déjà manifestés dans l'étendue du District d'Arras, qu menaçoit de ravager les riches maisons qui couvroient le territoire », ajoutait avec raison que « de pareils désordres étoient plus à craindre la lutte qu'on avoit à soutenir contre les tyrans coalisés ; qu'il étoit de urgent de prendre les mesures les plus promptes et les plus vigoureu pour prévenir des malheurs qui entraîneroient après eux une désorgan tion totale et la disette des subsistances. » Il demandait que la garde na nale « fût mise dans une surveillance active et continuelle. » Le danger é en effet assez grand. Des déprédations considérables se commettaient j nellement dans les bois, surtout du côté de Larbret et d'Orville. Le Di

toire du District prit des résolutions énergiques dans l'intérêt des propriétés. Il chargea deux de ses membres de se rendre partout où des désordres se produiraient, et les fit escorter de troupes fournies par le général Tricotel. Il faut rendre cette justice au jacobinisme qu'il a toujours été opposé au communisme ; pour lui l'égalité était plus politique que sociale : ce ne fut que par une dégénérescence de ses principes que l'école démagogique en vint à nier la propriété et la famille.

Le mouvement révolutionnaire n'en suivait pas moins son cours. Un de ses grands moyens d'action était la création sans cesse renaissante d'assignats qui se dépréciaient par l'effet même de leur multiplication. La Convention venait encore d'en voter une nouvelle émission de huit cent millions et avait ordonné aux administrations départementales d'en surveiller le placement. Darthé fut chargé par ses collègues du Directoire du Département de s'entendre avec le District d'Arras pour y réaliser les intentions du Gouvernement. Le 16 avril 1793, il exhibait ses pouvoirs à cette assemblée et requérait qu'il fût adressé aux Municipalités des instructions, afin qu'elles fournissent immédiatement les états 1° des biens saisis aux émigrés ; 2° des biens affectés à la ci-devant liste civile. En conséquence, on nommait des commissaires chargés de se transporter dans les onze cantons du District, et d'opérer le travail demandé sous la direction de Darthé. Ces commissaires étaient Moinard, arpenteur, pour le canton de Vimy, Waquet, pour Fresnes-lès-Montauban, Villemetz, pour Vitry, Servais, pour Pas, Roussel, pour Lens, Goudemez, pour Berneville, Lavallé Andron, pour Beaumetz, Delecœuillerie, père, pour Saint-Eloy, Manessier, père, pour Hénin-Liétard, et Manessier, fils, pour Rœux.

Afin de se procurer quelques ressources on brûlait, le 24 mai 1793, tous les galons en or et en argent provenant des ornements d'église, et on en envoyait le produit aux hôtels des monnaies. Cette opération, qui ne dut pas être d'un grand profit, anéantit des œuvres d'art fort anciennes et fort curieuses. Elle se fit avec une certaine publicité : le District engagea la commune à y envoyer dix commissaires, « afin, dit la délibération, que le soupçon ne pèse pas sur nos têtes, car il faut tout faire pour l'écarter. »

Le sentiment de la fraternité envers les révolutionnaires de tous les pays, qui est un des dogmes du jacobinisme, trouva en ce moment à s'exercer par suite des changements politiques survenus en Belgique. Ceux qui s'y étaient mis à la tête du mouvement populaire suscité par les victoires des Français se voyaient renversés par les succès des Autrichiens : ils n'avaient

plus qu'à fuir leur patrie et à venir demander asile à ceux pour qui ils s'étaient compromis. Plusieurs de ces fugitifs arrivèrent à Arras : c'étaient Duperron, président de l'assemblée de l'administration provisoire du pays de Liège, son beau-fils, Dessencux, membre de cette administration, et Charlier. membre de la Municipalité de Lerken. Ils furent accueillis à bras ouverts par les patriotes artésiens, et le Conseil général de la Commune décida qu'une députation, composée de Cornille, Blondel et Effroy, serait envoyée au District « pour lui demander, au nom de la fraternité, un local propre à recevoir et à loger ces citoyens si dignes d'intérêt ». Les administrateurs du District, « touchés des motifs qui ont obligé les personnes dont il s'agit de quitter leur pays, les autorisa à prendre provisoirement un logement dans la maison ci-devant dite Palais épiscopal, et à y placer leurs chevaux. »

Comme intermède aux travaux trop sérieux que la Municipalité avait à accomplir, elle continuait à être en querelle avec les acteurs, qui ne semblaient pas vouloir entrer *dans l'esprit de leur rôle*. Ils s'étaient imaginé de monter une pièce intitulée : *les Amours de Bayard*. Représenter le chevalier sans peur et sans reproche était une grande témérité dans ces jours peu chevaleresques; mais le représenter amoureux, c'était le rendre ridicule, et la Municipalité aurait fait preuve de malice en le comprenant ainsi. Elle préféra y voir un grand scandale, et prit, le 8 mai, un arrêté qui défendait la représentation. Le Directeur, aux abois, s'adressa au Conseil général de la Commune pour lui assurer que son Bayard n'avait rien de subversif ; mais tout ce qu'il put obtenir, ce fut que deux commissaires assisteraient à la répétition et verraient si la pièce n'offrait rien de contraire aux bons principes. Leur jugement n'ayant pas été favorable, l'interdiction fut maintenue. Le malheureux Directeur n'eut plus d'autre ressource que d'offrir de retirer de la pièce « tout ce qui avait rapport à la Chevalerie ». Malgré cette offre si conciliante, qui aurait pu transformer Bayard en sans culotte, la Municipalité ne voulut pas revenir sur sa détermination. Cette mésaventure n'empêcha pas les acteurs de demander, le 22 mai, « à jouer pour les frais de la guerre ». Cette fois le spectacle se composait de *Guillaume Tell* et de *la Mélomanie* : il ne pouvait donc donner matière à aucune objection.

Ici se place un incident qui ne manque pas d'intérêt, et qui montre à quel degré de résistance les administrations locales arrivaient quelquefois envers l'administration centrale. Il y avait à Arras un certain Jacques Cot, préposé aux vivres militaires, qui se distinguait par l'exaltation de ses opinions.

Ayant eu quelques difficultés avec ses chefs, il réclama la protection de ses co-religionnaires politiques. Le 21 avril 1793, il annonçait au District qu'il se voyait forcé de donner sa démission de l'emploi qu'il occupait. Le Président lui dit que « l'Assemblée étoit péniblement surprise de cette nouvelle nuisible à la chose publique. Eh quoi, continua-t-il, lorsque la République a le plus besoin de vous, c'est l'instant que vous choisissez pour donner votre démission ! Citoyen Cot ! vous patriote, vous républicain par principes et par caractère, vous qui vous êtes si bien montré en toutes circonstances, et dans les plus critiques, vous donnez votre démission dans le moment où les puissances coalisées avec nos généraux traitres veulent détruire la République dans son berceau, dans le moment où il faut à la tête des subsistances des patriotes actifs et intelligents. »

Cot répondit avec une effusion toute patriotique : « Non, citoyens administrateurs, je ne refuse pas d'être utile à la République, pour laquelle je jure de nouveau de verser la dernière goutte de mon sang ; mais je vois que bientôt il me sera impossible de faire le bien. Je veux de l'ordre et de la probité, et je vois dans les places des hommes qui font un trafic honteux et ruineux pour la République. Je vois des hommes ineptes, ennemis de la Révolution, qui ne font qu'apporter, par des retards calculés et avidement combinés, le désordre et la confusion dans les opérations. J'y vois des hommes qui achètent au profit de la République et qui revendent à la République ce qu'ils ont acheté pour elle, des hommes qui accaparent et qui s'engraissent par le monopole le plus audacieux et les voies les plus illicites. J'aime la République, mais je ne veux point être associé avec ceux qui font tout pour la détruire et la ruiner. Je vois parmi les hommes nouvellement nommés dans *la partie* des subsistances, dans cette partie si essentielle, qui demande tant de probité, un Choquet, dont le nom seul indigne les hommes purs et de probité, fait jeter les hauts cris aux vrais républicains, un Choquet, qui, chargé par le Directoire des achats, s'est conduit si abominablement. Voilà les motifs qui m'ont déterminé à envoyer ma démission. Je vous laisse à juger, citoyens administrateurs, s'ils sont fondés. J'aime la République, je ne veux pas être confondu avec ceux qui cherchent à la détruire, ni profiter des circonstances pour m'engraisser à son détriment. » Après ce morceau de haute éloquence, Jacques Cot quitta la salle.

Il est assez difficile de dire si toute cette indignation n'était suscitée que par l'amour propre froissé ou par des scandales véritables : les fournisseurs et les employés de la première République, comme de bien d'autres, n'étaient

pas à l'abri des soupçons. Ce qui est certain c'est que les révélations qui venaient d'être faites furent avidement recueillies par le Directoire du District, et donnèrent ouverture à une foule de récriminations contre les administrateurs militaires. Un membre fit remarquer « que le Ministre avoit nommé pour commissaires des guerres à Arras deux individus étrangers, dont un, ci-devant garde du Roi, lui paroit n'être pas dans le sens droit de la Révolution, et être un de ces hommes contre-révolutionnaires dont Beurnonville s'entouroit. Il appuya son avis sur ce que Berthier a plutôt choisi pour son suppléant, dans ce Département, ce ci-devant garde du Roi, qui se nomme Bersé, que Labrousse, qui aime la chose publique et bon républicain. » Il se plaignait aussi de Viot, commissaire ordonnateur provisoire de la seizième division, qu'il dit n'être pas non plus dans le sens de la Révolution et qu'il accusa de royalisme. Après cette discussion le District résolut d'envoyer au Comité de Salut public, aux Représentants du peuple, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et à l'Administration départementale, le résumé de la conférence qu'il avait eue avec Jacques Cot, les invitant à se joindre à eux pour engager la Convention « à rendre un décret qui chasse des places tous ceux qui en sont indignes, soit par ineptie, soit par défaut de probité, soit par haine pour la Révolution. » Il ajoutait qu'il serait donné connaissance aux autorités ci-dessus désignées « que la plupart de ceux qui ont été nommés depuis quatre à cinq mois, soit dans les subsistances, soit dans les commissions de guerre, soit dans les autres places à la nomination du Ministre, ne paroissent pas être dans le sens droit de la Révolution, que beaucoup sont gangrénés d'aristocratie et de royalisme. » On finissait par déclarer que « Bersé, Commissaire des guerres, ci-devant garde du Roi, étoit très suspect, et que, si la besogne le permettoit, on pourroit recueillir maints et maints faits à sa charge. » Le Directoire du District avait parfaitement raison de demander que les fonctionnaires ne fussent ni ineptes, ni fripons, mais il arrive trop souvent aux hommes politiques de taxer d'improbité tous ceux qui ne partagent pas leurs opinions : on n'est pourtant pas un coquin, sous la République, parce qu'on est monarchiste, pas plus qu'on est malhonnête homme, sous la monarchie, parce qu'on est républicain.

Les fonctionnaires, ainsi attaqués, se défendirent. D'abord Choquet publia un mémoire, dans lequel il accusait à son tour Jacques Cot de graves malversations. Celui-ci fut obligé de passer du rôle de dénonciateur à celui de prévenu. Il remit au District une longue justification, avec pièces à l'appui, et il eut le

bonheur de continuer à être vigoureusement soutenu par ceux qui le considéraient comme une victime de la réaction. Un arrêté du District du 24 avril disait : « Considérant que le citoyen Jacques Cot ne se trouve en ce moment attaqué par le citoyen Choquet que parce que ce citoyen (il s'agit sans doute de Jacques Cot) a le courage et la vertu de poursuivre et de dénoncer les abus les plus criants et les plus onéreux à la République; que son activité, ses talents et son patriotisme font jeter les hauts cris à l'aristocratie; et que sa surveillance déjoue beaucoup de menées et d'intrigues dans *la partie* des subsistances; est d'avis qu'il y a lieu d'applaudir à la conduite du citoyen Jacques Cot, et d'en faire mention honorable au procès-verbal d'une des séances de l'Administration du Département. »

Le District lui-même eut à repousser des accusations assez graves. L'agent militaire pour le recrutement, Delestré, l'avait signalé au Gouvernement comme coupable d'illégalité, ou au moins de négligence, dans l'accomplissement de ses fonctions, et le 25 avril il était obligé de descendre à se justifier. « Il est douloureux, disait-il, pour des administrateurs républicains, ne respirant que l'exécution des lois et l'expédition de la multiplicité des affaires qui les encombrent, de se voir à chaque pas entravés par des hommes que la seule manie de parler et de se montrer fait agir, afin de pouvoir par là faire réussir les projets combinés de leur cupide ambition. Cependant puisque, par un arrêté du Département, les administrateurs du District d'Arras sont réduits à s'expliquer sur la plainte portée contre eux par le citoyen Delestré, qu'ils ont élevé à la place d'agent militaire, lequel affecte déjà la morgue d'un Commissaire des guerres, ils vont répondre avec cette franchise et cette vérité dont ils ont toujours donné des preuves. Etourdis du matin au soir, et toujours distraits de leurs occupations par cet agent militaire, qu'ils ont nommé pour constater si les hommes qui doivent marcher sont en état de service, et pour ce qui regarde les autres fonctions conférées par la loi du 24 février et l'instruction aux agents militaires, ils ont cru devoir lui faire observer qu'il avoit cette loi et cette instruction pour se guider, qu'il n'étoit pas nécessaire qu'il fût continuellement auprès d'eux, et que c'étoit au Commissaire des guerres, Bersé, à qui il devoit s'adresser, depuis que celui-ci est le suppléant du Commissaire supérieur du pouvoir exécutif..... Les administrateurs du District ont pensé que, puisque les agents militaires avoient le droit de donner les ordres nécessaires pour rejoindre, ils avoient aussi celui de requérir la force publique pour l'exécution de leurs ordres, lorsqu'ils étoient méprisés ou non respectés par les

enrôlés, puisque la loi ne dit point qui requérera la force pour faire rejoindre ceux qui s'y refuseroient, et que l'instruction donne au Commissaire supérieur toute latitude des pouvoirs qui peuvent lui être nécessaires. Voilà la réponse que nous avons à faire aux plaintes non méritées et si peu fondées de l'agent militaire Delestré. »

Sur ces entrefaites arrivèrent les événements des 31 mai 2 juin, la première de ces violations de la représentation nationale par le peuple de Paris, qui devaient être suivies de tant d'autres. Ce coup d'Etat populaire fut d'abord assez mal accueilli à Arras, même par les avancés. Joseph Le Bon, tout le premier, se montra peu favorable à cet abus de la force contre le droit. Il proposa à la société républicaine de demander par une adresse la convocation des assemblées primaires et la dissolution de la Convention. Cette adresse fut déposée sur le bureau et reçut les signatures de quelques membres (1); mais bientôt l'entraînement révolutionnaire, et surtout le succès qui se dessinait clairement, changèrent ces dispositions. Beugniet et plusieurs patriotes s'opposèrent à l'envoi de l'adresse, qu'ils traitèrent de contre-révolutionnaire et de fédéraliste, et elle fut définitivement rejetée. On en rédigea même une autre dans un sens tout différent. Elle était conçue en ces termes : « Peuple de Paris. Ta voix a retenti jusqu'à nous. Nous l'avons entendue, nous l'avons écoutée. Nous avons fait plus : nous avons suivi ta marche, nous avons pesé tes actions dans la balance de la justice, et nous venons applaudir à tes succès. Que disons-nous tes succès ? Ce sont les nôtres. Est-ce pour toi que tu as travaillé ? N'est-ce pas pour la République entière ? Ne profite-t-elle pas de la victoire que tu viens de remporter ? Oui, peuple généreux, si nous sommes libres encore, si les chaînes qui nous menaçoient de nouveau sont encore brisées, c'est à toi que nous le devons. Nous ne rougissons pas de l'avouer : il est beau d'avoir trouvé dans des frères qu'on aime des soutiens et des vengeurs.

« Elle se préparoit depuis longtemps cette crise que tu viens de surmonter si honorablement, et ceux qui en étoient les artisans n'ignoroient pas qu'il falloit t'endormir ou t'étouffer pour parvenir à remplir leurs astucieux desseins. Sachant bien qu'ils trouveroient en toi un lion vigoureux, dont la crinière étoit toujours prête à se hérisser à l'approche de l'ennemi, ils distillèrent longtemps des poisons autour de toi. Mais tu sus te préserver de leur vapeur empestée. Alors ils voulurent souiller ce qu'ils n'avoient pas cor-

(1) Paris, hist. de Joseph Le Bon, t. I, p. 84.

rompu, et un affreux système de diffamation fut employé. Cette tentative fut encore vaine. Quelques esprits foibles purent se laisser prévenir, mais la majorité, mais cette masse imposante, qui écrasera toujours tout ce qui lui résistera, la majorité du Peuple françois, te rendit justice. Elle ne pensa jamais que les hommes du 14 juillet et du 10 août pussent se rendre indignes de leur vertu première.

« Cependant ta patience et la nôtre furent mises à une longue épreuve. Il fut peut-être un instant où tes frères des départements se demandèrent si tu étois encore là. Il fut un instant où ils crurent qu'ils devoient se montrer eux-mêmes. Mais ta justice, comme celle du ciel, s'est avancée à pas lents, et tu ne voulus employer de remède que quand tu vis que le mal ne pouvoit se guérir par lui-même. Glorieuses journées du 31 mai et du 2 juin ! Vous n'êtes pas indignes d'être placées à côté de celles du 14 juillet et du 10 août. Les premières furent troublées par des orages violents. Le 14 juillet vous eûtes toute l'affervescence que produisait une liberté naissante, toute l'élasticité d'un ressort longtemps comprimé. Le 10 août vous eûtes toute la chaleur qu'inspire le besoin d'une vengeance longtemps méritée, toute la force qu'emploie un torrent qui éprouve une forte résistance. Le 31 mai et le 2 juin vous eûtes, Peuple de Paris, toute la majesté d'un souverain, qui est pénétré de sa dignité. Vous vous présentâtes, comme une divinité puissante, qui de sa foudre pourroit écraser, mais qui se contente de régler d'un coup d'œil le destin de l'Univers.

« Quel est donc ce nouveau genre de sagesse méconnu jusqu'à nous ? Qu'il est grand ce peuple qui se montre si généreux ! Jusqu'où n'iront pas sa gloire et ses succès puisqu'il a su triompher de lui-même ? Peuples de l'Univers vous apprendrez de nous le grand art des insurrections (1) ! A ce mot, insurrections, on croit voir des désordres, des malheurs, des larmes, du sang. Frémissez, ennemis de notre bonheur, frémissez, despotes conjurés contre nous, frémissez, esclaves qui avez la bassesse d'être les instruments de leur rage : vous vous attendiez, lorsque vous avez vu le peuple de Paris se lever, que de nouveaux malheurs nous menaçoient et que vous alliez en profiter... Venez admirer le calme et la tranquillité qui régnent parmi nous..... Entendez-vous, braves Parisiens, leurs frémissements de rage se mêler à nos chants

(1) Cela ne s'est que trop vérifié ; mais, tandis que les autres peuples se sont arrêtés dans cet art, nous n'avons cessé de le cultiver. Aux journées des 14 juillet, 10 août et 31 mai dont les patriotes artésiens développent la théorie, nous en avons ajouté bien d'autres dont le secret leur était inconnu.

d'allégresse ? Lesquels vous flattent davantage ? Ah ! ce sont nos applaudissements : les tendres embrassements d'un frère flattent plus délicatement les belles âmes que les rugissements d'un ennemi vaincu.

« Ne croyez pas cependant qu'un assentiment aveugle nous dirige. Non, Peuple de Paris, nous vous aimons, nous n'oublions pas ce que nous vous devons ; mais si, dans cette circonstance, vous vous êtes écarté de vos devoirs, nous vous le dirons avec franchise. Vous le savez, nous n'avons pas secoué les chaînes d'un tyran pour être asservis d'une autre manière ; nous ne voulons aucune espèce de domination (1) ; nous voulons être libres comme l'air que nous respirons, comme le soleil qui nous éclaire. Nous ne voulons de lois que celles que nous avons faites nous-mêmes par nos délégués. Nous déclarons que nous avons le droit de briser tout instrument qui devient funeste ou inutile, de rappeler tout mandataire qui ne se restreint pas dans les bornes de son mandat, tout fonctionnaire qui prévarique dans l'exercice de ses fonctions.... »

Cettre adresse, œuvre de la société républicaine, fut proposée aux six sections d'Arras réunies en assemblée générale : elle fut adoptée à l'unanimité. On voulut de plus lui donner la sanction des autorités constituées, qui, naturellement, ne la refusèrent pas. Enfin, le Conseil général du Département, craignant de rester en arrière, décida qu'elle serait imprimée, envoyée à tous les Districts, à toutes les Municipalités de leurs arrondissements, à tous les Départements et à toutes les sociétés populaires de la République (1).

Mais ce n'était pas assez d'avoir couronné de fleurs l'insurrection parisienne, il fallait encore s'y associer, au moins indirectement. Pour cela, on avait un excellent moyen. La députation tout entière du Pas-de-Calais n'avait pas trempé dans l'acte criminel qui décimait la Convention : plusieurs de ses membres, au contraire, l'avaient réprouvé. Personne, Varlet, Daunou, Maniez et Thomas Payne, furent au nombre des soixante-treize députés qui protestèrent contre la violence faite à la nation dans la personne de ses mandataires. Ce fut à leurs dépens que les patriotes artésiens scellèrent le

(1) Pourquoi le peuple d'Arras ne s'est-il pas souvenu de ces paroles sous le joug de la Terreur ?

(1) La réponse à cette adresse ne fut faite que le 21 juin 1793. A cette date on trouve dans les registres de la Commune la mention suivante. « L'assemblée reçoit une adresse des Parisiens et une autre de la Commune révolutionnaire de Paris sur les événements du 31 mai et 2 juin. Il est décidé que ces adresses resteront sur le bureau pour que les membres puissent s'en pénétrer. »

pacte qu'ils voulaient conclure avec ceux de Paris. A cet effet, le peuple d'Arras fut de nouveau convoqué dans ses six sections, et les meneurs lui présentèrent l'adresse suivante, qu'il s'empressa de voter : « Représentants du peuple. Lorsque le peuple s'assemble pour nommer ses Représentants, il fait tomber son choix sur ceux qui lui paroissent les plus dignes de sa confiance ; mais il s'aperçoit quelquefois trop tard qu'il a été trompé. Telle est la malheureuse situation dans laquelle nous nous trouvons. Les électeurs du Pas-de-Calais, au mois de septembre, ont nommé onze Députés à la Convention : neuf mois ne sont pas encore écoulés, et cinq d'entre eux ont perdu notre confiance..... Nous vous déclarons donc, Représentants, et à la France entière, que parmi les Députés nommés par le Pas-de-Calais, Personne, Varlet, Maniez, Daunou et Thomas Payne ont perdu totalement notre confiance. Nous ne doutons pas que nos frères du Département ne soient, comme nous, convaincus des torts de ces députés, et qu'ils ne partagent notre juste indignation contre eux. Quant à vous, fidèles Représentants, vous défenseurs des principes, hommes dignes de toute notre confiance, continuez de vous montrer comme vous l'avez fait jusqu'à présent. Redoublez même d'efforts, n'oubliez pas que l'intrigue et la perfidie vous entourent. Quel dépôt vous est confié ! Jamais il n'en fut de plus précieux : c'est le bonheur et la liberté de l'Univers. »

Il ne s'agisssait plus que de trouver des délégués pour porter cette adresse à la Convention. Bien des patriotes briguaient cet honneur : il est surprenant que parmi eux on ait choisi Joseph Le Bon, malgré ses tergiversations toutes récentes, qui semblaient pourtant devoir le faire exclure ; Mais tel était l'ascendant dont il jouissait à Arras, qu'on lui pardonna facilement de n'avoir pas vu clair dès l'origine dans les événements, et que les démocrates lui continuèrent toute leur confiance. On lui adjoignit Planès et Darthé, et ils furent chargés tous les trois « de transmettre à Paris le baiser fraternel. » Ils se présentèrent, le 6 juin, à la Convention. Dès le commencement de la séance, Guffroy avait remis au Président l'écrit dont les délégués étaient porteurs. Mais il s'éleva une difficulté inattendue. Il s'en fallait de beaucoup que toutes les villes approuvassent, comme celle d'Arras, les récents événements. Bien des adresses au contraire arrivaient à la Convention pour les flétrir La tactique de la Montagne était d'empêcher que ces adresses fussent lues, et pour cela elle s'efforçait de n'en laisser lire aucune, laudative ou hostile. C'est ce qui faillit étouffer la voix des patriotes artésiens. Avant eux, devaient passer des pétitionnaires d'Angers, qui demandaient des mesures

sévères contre les violateurs des principes constitutionnels. La Montagne avait obtenu qu'ils ne fussent pas entendus, et il était à craindre que l'assemblée ne fît pour les uns ce qu'elle avait fait pour les autres, aussi Joseph Le Bon, dans un compte-rendu, adressé à ses collègues du Directoire du Département, s'exprimait ainsi : «Que devenir ? Accourir à Paris, ne rien dire pour n'être pas même présentés ! Ceci nous paraissoit étrange ; mille projets de vengeance se succédoient dans notre tête. Pour ma part, je me proposois déjà de me dédommager sur les émigrés (1), en demandant à tous les comités possibles de nouvelles entraves sur les certificats de résidence. On nous laissoit entrevoir, à la vérité, que dimanche nous pourrions pérorer à notre aise ; mais que de siècles jusqu'à dimanche pour des hommes qui n'ont ni temps ni argent à perdre... » Heureusement le Comité de Salut public vint au secours des délégués artésiens. Sûr désormais de la majorité dans la Convention il avait compris qu'il valait mieux entendre quelque vérités désagréables, que d'empêcher les éloges de se produire. Il demanda donc qu'on laissât la parole aux pétitionnaires d'Angers, sous le prétexte hypocrite que « toutes les opinions avoient droit à la patience de la Convention.»

« La députation angevine, continue Joseph Le Bon, paroît alors sur l'horizon ; elle déclama contre les anarchistes, les factieux, les sections de Paris, et finit par être couverte de huées : peu s'en fallut même qu'elle ne fût mise en état d'arrestation. »C'est ainsi que la Convention faisait preuve de patience.

« Le vacarme duroit encore, ajoute le narrateur, quand un huissier introduisit la députation d'Arras. Elle demeura à la barre environ dix minutes, tranquille spectatrice d'un combat qui se termina par un ordre du jour. Quelle étoit belle l'adresse artésienne, et surtout après la diatribe d'Angers! Le silence le plus profond régnoit dans la salle ; un peuple immense remplissoit les tribunes : à chaque paragraphe, des applaudissements essayoient de se faire entendre de tous les points, et n'étoient suspendus que par les précautions de l'orateur. Mais, arrivé à l'endroit où il est question des sections de Paris et du service signalé qu'elles ont rendu à la République, j'eus beau en imposer par ma gravité, j'eus beau diriger les inflexions de ma voix de manière à ne point provoquer de bravos, ma rhétorique fut en défaut, et un triple battement de mains et de pieds vengea les assistants de la contrainte où je les avois retenus. Ce fut bien pis à la fin de l'adresse : le Prési-

(1) Ainsi, c'étaient toujours les émigrés qui payaient les déconvenues des patriotes.

dent pouvoit à peine obtenir un instant de silence pour nous faire sa ré ponse. On vote l'impression avec mention honorable. A la contre-épreuve, un député du Pas-de Calais, Personne seul, le seul Personne, se lève avec ses deux voisins, et témoigne par ses contorsions diaboliques combien le décret rendu lui déplaît ; mais Personne est toujours Personne! » (1). Joseph Le Bon ne se contenta pas de faire par écrit le récit de son succès à la Convention, il voulut encore le raconter de vive voix au peuple d'Arras. Pour cela le Département convoqua les sections, et l'orateur populaire put s'enivrer tout à son aise de l'encens prodigué par *ses frères*.

Le 31 mai marque pour Arras une nouvelle étape sur le terrain glissant de la Révolution. Désormais, tous les organes modérés s'y taisent ; la parole est uniquement aux accents les plus prononcés : aussi les horreurs dont Paris sera le théâtre, vont s'y répéter avec une effrayante exactitude.

(1) Ce trait de courage aurait dû être admiré, même par des adversaires, loin de devenir l'objet de lazzis plus ou moins spirituels.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. 1

Disposition des esprits à Arras dans les années qui ont précédé 89 — Opposition aux réformes judiciaires. — Protestation du Conseil d'Artois et des autres ressorts d'Arras.— Mémoire des États d'Artois.— Discussions au sujet des États généraux. — Deuxième assemblée des Notables. Question de la représentation du Tiers-Etat.—Panphlet intitulé : Vœu des habitants d'Arras au Roi et à la Nation.— Décision de l'échevinage au sujet du doublement du Tiers. — Résistance du clergé et de la noblesse de l'Artois. — Scission dans la noblesse.—Intervention de Robespierre. — Son origine et ses débuts à Arras. — Convocation des États généraux. — Réglement pour la nomination des députés. — Délibération des États d'Artois au sujet de cette nomination.— Agitation des partis.— Ouverture de la période électorale.— Réunion des corporations. — Leurs vœux — Assemblée générale du Tiers État d'Arras. — Discussions qui s'y élèvent. — Pamphlets de Robespierre sur les assemblées électorales tenues à Arras. — Réunion des électeurs nommés par le Tiers État. — Opposition contre le Magistrat. — Assemblée des députés du bailliage d'Arras. — Libelles politiques. — Réunions des trois ordres de la Province. — Discours du duc de Guines et de l'évêque d'Arras. — Divisions dans les ordres du clergé et de la noblesse. — Violence des délibérations du Tiers-État. — Nomination des députés aux États généraux. — Projet d'un habitant d'Arras pour combler le déficit.

CHAPITRE PREMIER. ARRAS SOUS LA CONSTITUANTE ET LA LEGISLATIVE (du 5 Mai 1789 au 18 Janvier 1791). 65

Formation de la garde nationale.—Elections municipales.—Fixation des citoyens actifs. — Opérations préliminaires. — Proclamation faite par l'Echevinage — Composition de la nouvelle Municipalité.—Discours prononcé lors de sa nomination. — Adresse du Conseil général de la commune d'Arras à l'Assemblée nationale. — Premiers travaux de la Municipalité. — Règlement du service de la garde nationale. — Adresse de la garde nationale à l'Assemblée. —Question des subsistances. — Dénonciations contre la Municipalité.— Députation envoyée par elle et la garde nationale à l'Assemblée. — Adresse votée à cette occasion. — Dissidence d'opinions à Arras. — Célébration de la première fête de la Fédération. — Adhésion de la garnison à cette fête. — Etablissement à Arras du chef-lieu du Département. — Relations de Robespierre avec Arras. — Fondation du club des amis de la Constitution. — Souffrances des classes pauvres. — Exécu-

tion de travaux publics. — Réorganisation des corps judiciaires et administratifs. — Nomination des administrateurs du Département. — Fromentin de Sartel, Maire d'Arras. — Discours de Dubois de Fosseux au club des amis de la Constitution. — Influence que prend cette société. — Brochures publiées par elle. — Nomination des administrateurs du District d'Arras. — Premiers travaux du District. — Procession du 15 août 1790. — Question de la vente des biens nationaux. Suppression des maisons religieuses. — Commerce d'Arras. — Nomination du tribunal du District. — Etablissement des Juges de paix. — Guffroy. — Dénonciations et visites domiciliaires. — Inspection des prisons.

CHAPITRE DEUXIÈME. ARRAS SOUS LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE (du 18 Janvier au 1er Octobre 1791). 119

Réorganisation religieuse. — Refus de serment des curés des paroisses. — Conduite de la Municipalité et du District. — Intervention du Directoire du Département. — Instructions demandées par la Municipalité. — Réponse du District. — Exécution de la loi sur le serment des prêtres. — Curés constitutionnels. — Diminution du nombre des paroisses. — Refu de serment de l'évêque Conzié, ses tentatives pour continuer à administrer le diocèse. — Election de l'évêque constitutionel. — Nomination de Duflos. — Son refus. — Harangue de la Garde nationale d'Arras à l'Assemblée électorale. — Election de Porion. — Proclamation de cette élection. — Désignation des lieux de réunion pour les assemblées électorales. — Demande d'indemnité en faveur des électeurs. — Troubles à l'entrée de l'Évêque constitutionel à Arras. — Protestation de Conzié. — Réponse de Porion. — Manifeste des amis de la Constitution au sujet du serment des prêtres. — Mémoire sur le payement des impôts. — Lettre des amis de la Constitution relative à la maladie du roi. — Articles réactionnaires du Journal du Pas-de-Calais. — Indiscipline des troupes de la garnison. — Ateliers nationaux. — Émeutes d'ouvriers. — Mesures prises pour les réprimer. — Accident survenu à l'atelier du rempart. — Décisions relatives aux églises conservées. — Fuite de Varennes. — Effet qu'elle produit à Arras. — Proclamation des amis de la Constitution. — Adresse de la Garde nationale. — Serment civique. — Adresse de la Municipalité. — Port des couleurs nationales. — Fédération de 1791. — Démolition de la chapelle de la Ste Chandelle. — Renouvellement du Directoire du District et discours de Guffroy contre les prêtres insermentés. — Prohibition des signes de féodalité. — Suppression de l'Académie d'Arras. — Mesures prises pour la conservation des bibliothèques des établissements supprimés. — Secours aux enfants trouvés. — Pétition en faveur de l'exeroice du culte ancien. — Installation des nouvelles églises. — Ordre donné pour la centralisation des fonds ayant appartenu aux églises et aux corporations supprimées. — Encouragement à l'industrie. — Ouverture du Tribunal de commerce et du Tribunal criminel. — Billets de confiance. — Élection des Députés à l'Assemblée législative.

CHAPITRE TROSIÈME. ARRAS SOUS LA CONSTITUANTEET LA LÉGISLATIVE (du 1er Octobre 1791 au 10 Août 1792). 181

Renouvellement de la Municipalité. — Difficultés financières. — Echange des petits assignats. — Liberté du portage des charbons. — Fermeture des chapelles et oratoires privés. — Le trésor de l'ancienne Cathédrale. — Projet d'ouverture d'une nouvelle rue. — Plantation de l'arbre de la Liberté. — Discours d'Augustin Robespierre. — Réorganisation de la garde-nationale. — Rigueurs contre les religieuses de l'Hôtel-Dieu. — Maintien des cloches des couvents conservés. — Règlement du marché aux grains. — Liberté de la vente du poisson. — Procès du comte Duprat. — Déclaration de guerre. — Préparatifs de défense à Arras. —

Evénements du 20 juin. — Effet qu'ils produisent à Arras. — Déclaration du Directoire du Département à cette occasion.—Adhésion du Conseil général de la Commune.—Mécontentement causé par le vote opposé à la célébration de la Fédération. — Proclamation du Directoire du Département à ce sujet. — Pétition de la Société des Amis de la Constitution pour la publicité des séances du Directoire du Département. — Refus du Directoire du Département. — Arrêté relatif à cette publicité. — Déclaration de la Patrie en danger. — Effet que cette déclaration produit à Arras. — Convocation et serment du Conseil Général du Département. — Délibération du Directoire du District à ce sujet. — Sa proclamation à ses administrés. — Mesures qu'il adopte.—Proclamation de la Municipalité d'Arras. — Lettre du général Lafayette. — Fédération de 1792. — Nouvelle organisation de la garde nationale. — Armement des citoyens. — Révolution du 10 août. — Son acceptation à Arras. — Adhésion du Conseil Général du Département. — Acquiescement public à la suspension de la royauté. — Adresse du Directoire du District à l'Assemblée nationale.

CHAPITRE QUATRIÈME. ARRAS SOUS LA CONVENTION (du 10 Août 1792 au 1er Janvier 1793). 247

Destruction des bustes et effigies des rois.—Publicité des séances du District.— Recrutement de l'armée. — Enrôlement des volontaires. — Armement de la Garde Nationale. — Dons volontaires. — Installation d'une nouvelle Municipalité. — Joseph Le Bon Maire d'Arras — Ses antécédents. — Premières mesures prises par la Municipalité. — Question des émigrés. — Intolérance religieuse. — Confection des piques. — Dénûment des finances municipales. — Dénonciation contre l'armée. — Licenciement du régiment de Salis Samade. — Suspension de la foire d'Arras — Surveillance des instituteurs. — Mise sous le scellé du mobilier des maisons religieuses. — Incarcération des prêtres insermentés. — Présidence du District. — Conflit entre Joseph Le Bon et les commissaires du Gouvernement. — Assemblée primaire — Election des Députés à la Convention. — Proclamation de la République à Arras. — Mutinerie des fédérés. — Départ des volontaires. — Siège de Lille. — Détresse pécuniaire — Fermeture du Collège d'Arras. — Arrivée des commissaires de la Convention. — Révocation du Directoire du Département. — Première liste d'émigrés. — Renouvellement du Directoire du Département. — Nomination de Joseph Le Bon au Directoire du Département. — Son mariage. — Sa modération à cette époque. — Renouvellement du Directoire et des fonctionnaires du District. — Nomination du Conseil Général de la Commune. — Hacot Maire d'Arras.

CHAPITRE CINQUIÈME. ARRAS SOUS LA CONVENTION (du 1er Janvier au 31 Mai 1793). 319

Premiers travaux des nouveaux Directoires du Département et du District. — Destruction des registres aux armoiries de l'ancienne noblesse d'Artois. — Mesures de sûreté générale. — Répression des abus d'autorité. — Conservation du mobilier des émigrés et des objets scientifiques saisis. — Installation du Conseil général de la Commune d'Arras — Relations de la Municipalité avec le Gouvernement. — Abolition des billets de confiance. — Fraudes relatives au service militaire. — Changement du Commandant militaire d'Arras. — Les titres de noblesse brûlés par la main du bourreau. — Nouvelle dénomination des rues d'Arras. — Installation de la Société populaire à Sainte-Agnès. — Certificat de civisme. — Actes d'adhésion à la République. — Dénonciations. —

Conflits entre la Municipalité et le Ministre Roland. -- Arrestations parmi les fédérés. — Propagande révolutionnaire. — Disette de charbon. — Faux assignats. — Vente du mobilier de l'ancien évêché. - Etat défectueux des prisons. — 21 janvier. — Circulaire du District aux Maires et Officiers municipaux. — Adresse du District à la Convention. — Opinion de Guffroy et de Joseph Le Bon sur la mort de Louis XVI. — Assassinat de Lepelletier Saint-Fargeau. — Cérémonie funèbre en son honneur. — Déclaration de guerre à l'Angleterre — Encouragements aux fraudeurs. — Secours aux défenseurs de la patrie. — Rigueurs contre les royalistes. — Désaccord entre le Directoire du Département et la Municipalité. — La Marseillaise chantée à Arras. — Une séance de la Commune d'Arras. — Recherche des émigrés. — Création du Comité de surveillance. — Théories professées dans une séance du District. — Mutilation des monuments publics et des églises. — Exercice du culte — Suppression de la chapelle du Calvaire, — Conservation des objets d'art. — Question relative aux officiers de la Garde nationale. — Arrêté concernant le port du bonnet rouge au spectacle. — Application de la levée de trois cent mille hommes. — Défection de Dumouriez. — Proclamation du Directoire du District. — Renouvellement du Conseil général de la commune. — Développement du Comité de surveillance. — Arrestation des suspects. — Visite de la Citadelle. — Encombrement des prisons. — Réparation aux fortifications d'Arras. — Détresse des hôpitaux. — Attentats contre les propriétés. — Exécution de la loi relative aux assignats. — Fonte des galons des églises. — Difficultés avec les acteurs. — Démêlés entre le District et l'Administration de la guerre. — 31 Mai. — Adresses des Artésiens au peuple de Paris et à la Convention.

Arras. Imp. Sueur-Charruey, Petite-Place, 20 et 22.

ARRAS
SOUS LA RÉVOLUTION

ARRAS

SOUS LA RÉVOLUTION

PAR

E. LECESNE

TOME II

ARRAS
SUEUR-CHARRUEY
IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR
PETITE-PLACE, 20 ET 22
1883

CHAPITRE SIXIÈME

ARRAS SOUS LA CONVENTION

III

Du 31 Mai au 1er Octobre 1793

Entrée de Joseph Le Bon à la Convention. — La Société Républicaine d'Arras et le Directoire du Département. — Mariage des Prêtres. — Installation à Arras des Représentants en mission. — Départ du général Tricotel. — Mort de Briois de Beaumetz. — Mesures relatives aux approvisionnements. — Réquisition de pionniers. — Réforme des enterrements. — Extension des certificats de civisme. — Epuration des Conseils généraux du District et de la Commune. — Rigueurs contre les aristocrates. — La Convention déclare qu'Arras a bien mérité de la patrie. — Voyage du général Custine à Arras. — Proclamation de l'Acte constitutionel. — Le collège d'Arras en 93. — Organisation des écoles. — Destruction des titres de féodalité. — 1er anniversaire du 10 août. — Emprunt forcé. — Désarmement des suspects. — La réquisition à Arras. — Discours de Ferdinand Dubois à l'occasion de l'anniversaire du 21 septembre. — Vente des effigies des saints. — Descente des cloches des églises. — Le drapeau rouge brûlé sur la Grande-Place. — Défaut d'entretien des rues de la ville. — Règlement concernant le marché. — Adjonction de membres du District. — Circulaire du Département aux Communes sur la rentrée des bestiaux dans les villes. — Première mission de Joseph Le Bon. — Affaires des bois de Pernes. — Les réfugiés de Douai. — Détresse publique. — Maximum. — Réforme du calendrier. — Décision de la Municipalité relative à la couronne du Beffroi et aux boiseries des églises. — Héroïsme d'un jeune soldat. — Réorganisation du Comité de surveillance. — Commission militaire.

Une des premières conséquences pour Arras des événements du 31 mai fut l'entrée de Joseph Le Bon à la Convention. Maniez se trouvait au nombre des députés du Pas-de-Calais qui avaient protesté contre l'acte insurrectionnel de la commune de Paris : il ne se contenta pas d'une protestation, il abandonna une assemblée, qui n'était plus maîtresse d'elle-même, et se retira à Bertincourt près de Bapaume. Mis en demeure de reprendre son siège, il n'avait pas cru devoir obtempérer à cet ordre, et un membre du Directoire du Département avait demandé qu'il fût mis en état d'arrestation s'il ne justifiait pas d'un congé. Les Représentants en mission s'empressèrent d'approuver cette proposition, qu'ils avaient peut-être suggérée, et le Conseil départemental l'ayant votée, Maniez fut obligé de venir habiter Arras, qui lui avait été désigné pour résidence. Sa place restait donc vacante à la Convention ; le premier suppléant fut appelé à la remplir : c'était Joseph

Le Bon. Le Procureur syndic lui en donna avis par la lettre suivaute : « Je suis invité par le Comité des décrets de vous faire connoître qu'il est chargé d'appeler le suppléant du citoyen Maniez. Je m'acquitte avec peine de ce devoir. Heureusement la douleur de vous perdre sera compensée par la satisfaction de savoir un ami du peuple de plus parmi les habitants de la sainte montagne. Dubrœucq. » Dès que cette invitation lui fut parvenue Joseph Le Bon s'empressa de prendre ses passeports, et quitta Arras après avoir fait ses adieux à ses collègues du Département, et avoir reçu du Président « l'accolade fraternelle », qu'il leur rendit « au nom de tous les citoyens. » A son arrivée à Paris il fut accueilli par Guffroy, à la table duquel il mangea pendant plus d'un mois, avec sa femme et son frère. On ne se serait jamais douté alors que ces deux hommes allaient devenir des ennemis irréconciliables, et que moins d'un an après l'un demanderait la tête de l'autre.

Avant de partir Joseph Le Bon avait figuré dans un épisode qui ne manque pas d'intérêt, et qui peint trop bien les mœurs de l'époque pour ne pas être reproduit en détail. On se souvient de la verte leçon que le Directoire du Département avait infligée à la Société populaire à l'occasion du 20 juin, et de la fermeté avec laquelle Ferdinand Dubois avait repoussé les injonctions de la démagogie artésienne. Cet échec restait profondément gravé dans la mémoire des chefs du parti : ils avaient hâte d'en obtenir réparation. Déjà, lors de l'assemblée électorale de Calais, ce grief avait été largement exploité et, quoique l'administration départementale eût été en grande partie renouvelée, les rancunes ne cessaient d'être vivaces. Si elles n'avaient pu faire écarter Ferdinand Dubois du Directoire du Département. où sa place était indiquée, elles lui en avaient fait perdre la présidence. Il n'était parvenu qu'à grand'peine à reconquérir cette position, et pour cela il lui avait fallu faire le sacrifice de ses opinions constitutionnellement modérées, qui étaient un des meilleurs titres de sa carrière politique. Ce n'était pas encore assez : les révolutionnaires n'eurent de cesse que quand ils eurent forcé le Directoire du Département à une rétractation complète et Ferdinand Dubois à une amende honorable. Pour cela, le 26 juin 1793, les membres de la Société républicaine se présentaient à la séance de l'Administration départementale. Après avoir été introduits avec tous les honneurs dûs à la souveraineté populaire, le Président, c'était Ferdinand Dubois, donna la parole à leur orateur. Celui-ci rappela que l'année précédente, à pareil jour, avait été pris « le trop fameux arrêté sur les événements du 20 juin ». Il demanda que, « si l'administration n'avoit pas le droit de rayer cet arrêté des registres de l'ancien

Directoire, elle s'empressât au moins d'en solliciter la radiation auprès des autorités supérieures. » Mais préalablement on voulait que l'administration fît acte de repentir, et on exigeait de son patriotisme ce qu'on appelait « une justice provisoire ». C'est pourquoi on lui demanda « de déclarer solennellement qu'elle proscrivoit les sentiments renfermés dans l'arrêté en question ainsi que dans celui du 3 juillet suivant. »

Le Président, ainsi réduit à désavouer le corps auquel il appartenait, et à se désavouer lui-même, en prit bravement son parti, d'autant plus qu'il y trouvait un nouveau moyen de rentrer en grâce auprès des vainqueurs. En conséquence il prononça le discours suivant qui, rapproché de celui du 4 juillet 1792, forme une des palmodies les plus complètes qu'homme politique ait jamais chantée : « Citoyens, dit-il, la démarche que vous faites dans ce moment honore votre civisme ; elle prouve combien vous avez à cœur l'honneur du Département du Pas-de-Calais, et avec quelle ardeur persévérante vous voulez effacer jusqu'à la moindre tâche qui pourroit obscurcir la gloire dont il se couvre chaque jour. Vous avez raison, citoyens, de chercher tout ce qui peut épurer le foyer du patriotisme. Si la flamme qui en sort n'est pas d'une pureté céleste, elle produit des exhalaisons empestées. Nous sommes parvenus à ce moment terrible où il n'y a plus qu'une espèce de patriotes : ceux qui le sont à l'excès. Tous ceux qui n'atteignent pas ce *maximum* sont traitres ou prêts à le devenir. Votre société possède ce feu sacré dans toute sa pureté, dans toute son incandescence : vous l'entretenez chaque jour, et les démarches patriotiques vous sont si ordinaires que ce que vous faites aujourd'hui ne peut pas être regardé comme une explosion, mais comme une suite naturelle de votre conduite et de vos principes.....

« Ici, citoyens administrateurs, mes collègues, citoyens, mes co-sociétaires, concitoyens d'Arras, vous tous à qui je tiens par tant de liens chers et sacrés, vous me permettrez sans doute de m'arrêter un instant sur la situation extraordinaire dans laquelle je me trouve en ce moment. Précipité de la place que j'occupois pour avoir signé ces arrêtés funestes, destiné aujourd'hui à recevoir le dernier cri qui s'élève contre eux, ne suis-je pas un homme foible qui se prête aux circonstances, ou un fourbe qui en profite et qui porte lui-même le dernier coup à l'édifice auquel il a concouru, pour se faire pardonner de l'avoir construit? Si j'avois attendu jusqu'à ce jour à me déclarer, telle seroit ma fatale position que, si je paroissois froid sur votre demande, je pourrois faire croire que je tiens aux principes développés dans ces arrêtés, et que si

je partageois votre vigoureuse indignation, je pourrois me faire soupçonner de cette lâcheté de caractère, qui fait abandonner par égoïsme des sentiments que l'égoïsme a inspirés. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui que j'ai reconnu mon erreur. Je l'ai avouée hautement, je n'ai pas craint de montrer que j'en rougissois. Malheur à l'homme public qui n'a pas le courage d'avouer ses fautes ! Il cherche à les couvrir par des fautes nouvelles, et il tombe dans un abîme où il ne trouve que le mépris public !.... Pour moi, citoyens, je n'imaginois pas qu'après les regrets et les douleurs que ces arrêtés m'ont occasionnés, il viendroit un jour où je pourrois espérer qu'ils me causeroient quelque joie. Il arrivera, je l'espère ; les soins de l'administration me le procureront ce jour, où, ici, républicains, en votre présence, en celle de tous mes concitoyens, cette main, cette même main qui, je l'ose dire, a servi tant de fois la Révolution, qui, égarée une seule fois, traça ces arrêtés, pourra solennellement les biffer, et transmettre ainsi aux races futures le repentir à côté de l'erreur. Puisse le ciel se montrer juste, et puisse, de ce registre, que je bifferoi avec fermeté, sortir une flamme vengeresse qui, consumant ma main droite, fasse de moi un Scevola, non pour ma gloire, mais pour ma honte, non pour avoir manqué un tyran, mais pour l'avoir seulement défendu ! »

Après tant d'humiliation on pourrait croire que l'orateur a hâte d'en finir : nullement il continue ses périodes ampoulées, et se donne comme exemple non pas de la honte qni peut quelquefois abreuver un administrateur, mais du danger qu'il y a à ne pas obtempérer aux volontés des clubs. « Administrateurs, ajoute-t-il, et vous citoyens qui êtes destinés à le devenir, que notre exemple vous serve de leçon. Voyez combien nos fonctions sont délicates, voyez combien, avec la meilleure volonté, on peut se tromper..... Citoyens, que cette grande circonstance, que cette généreuse et patriotique démarche de la Société républicaine ne soit pas un vain spectacle pour vous. Considérez combien elles sont importantes ces fonctions que vous confiez à vos administrateurs, à vos représentans ; songez combien une démarehe équivoque de leur part peut être dangereuse..... Réfléchissez aussi sur l'avantage des sociétés populaires. Voyez le bien qu'elles font. Sans celle d'Arras, sans ses soins vigilants, sans son infatigable activité, sans la lumière qu'elle a répandue sur nous, il y a un an, nous nous serions peut être plongés dans un abîme de maux, et qui sait si nous ne vous y aurions pas entraînés avec nous ? La Société populaire d'Arras s'est présentée à nous, elle nous a offert ce miroir magique dans lequel on se voit tel qu'on est : nos yeux se

sont désillés, nous avons reconnu notre erreur, et, j'ose le dire, nous avons repris aussitôt la route dont le vœu de nos cœurs étoit de ne jamais nous écarter ».....

Ferdinand Dubois ne crut pas encore en avoir assez fait pour mettre sa responsabilité à couvert : il voulut s'assurer un appui formidable, en se mettant sous la protection de l'homme qui résumait en lui toute la démagogie artésienne. « Maintenant, s'écria-t-il c'est à toi que j'ai recours, Joseph Le Bon ! La transition est brusque, je le sens ; mais pouvois-je t'oublier, toi le chef de la sainte insurrection qui s'éleva contre nous, à l'époque des arrêtés dont on vient demander la radiation, toi qui déployas dans cette circonstance cette énergique vigueur, qui t'est naturelle ? Tu fus alors mon persécuteur : je t'en remercie ; c'est cette persécution qui t'a valu mon amitié ! Quand je me suis vu placé ici à côté de toi, j'ai eu l'orgueil de croire que j'obtiendroi la tienne. Dis si je me suis trompé. Nous allions tous deux au même but : le bonheur du peuple, mais par des chemins différents. Plus heureux ou plus adroit que moi, tu avois pris le meilleur ; nous nous sommes rencontrés, et nous nous sommes embrassés. »

Ici se place un incident qui serait risible s'il n'était odieux. Joseph Le Bon y joue un rôle de dupe ou d'hypocrite : or, comme il n'a jamais passé pour un niais, il faut admettre qu'il s'y est montré d'une fausseté égale à celle de Robespierre, son patron (1). Mais écoutons le procès-verbal de la séance ; ses termes sont plus éloquents que tous les commentaires : « A ces mots les applaudissements, qui avoient interrompu fréquemment ce discours, se renouvellent avec plus de force : de toutes parts les citoyens s'écrient : *bis*, *bis*. Joseph Le Bon, qui se trouvoit à une assez grande distance, jugeant qu'il

(1) Joseph Le Bon aurait peut-être eu besoin lui-même de justification N'avait-il pas fait voter, le 11 juillet 1792, par la Société des Amis de la Constitution, l'adresse suivante à l'Assemblée nationale : « Les citoyens d'Arras soussignés réunis en Société d'Amis de la Constitution, pour fermer la bouche à leurs détracteurs, disent solennellement anathème tant *à la République* qu'aux *deux Chambres*. Ils déclarent qu'ils n'ont jamais voulu et ne veulent rien changer à la charte constitutionnelle que par les voies légales ; qu'au surplus ils pensent, avec Rousseau, que le ressort d'un grand gouvernement ne sauroit être mieux placé que dans les mains d'un seul..... » Et le procès-verbal ajoute : « Après la lecture de cette adresse, la Société, sur l'interpellation de son Président, jura également anathème au système de la République et à celui des deux Chambres. Elle arrêta en outre que tous les membres non présents seroient tenus de souscrire incessamment à cette déclaration, ainsi que toutes les personnes qui voudroient à l'avenir être reçues dans la Société.

s'agissoit moins de répéter les mots que la chose, s'élance dans les bras de Ferdinand Dubois. Alors les applaudissements ne discontinuent plus. Ces deux amis demeurent étroitement embrassés dans un silence expressif. Quelques instants après ils relèvent l'un sur l'autre des yeux mouillés des larmes de la joie et de la sensibilité. »

Joseph Le Bon ne voulut pas s'en tenir à cette pantomime. Aux avances de Ferdinand Dubois il comprit qu'il fallait répondre par quelques paroles ; mais dans ces paroles respire la supériorité du maître : « Eh bien ! dit-il, eh bien ! Ferdinand Dubois, mon ami, quel prix m'est donc réservé, à moi, ton dénonciateur, puisque mes dénonciations valent tant de gloire à celui que j'ai dénoncé ! Va, ce jour est la pierre de touche pour mon cœur et mon civisme. Si mes intentions eussent été moins pures, quand je me suis acharné à ta poursuite, je sécherois maintenant de dépit, en te voyant reconnoître si glorieusement ton erreur. Mais, qu'il étoit loin de mon âme le dépit de l'ambition et de l'envie ! Jamais plaisir n'a égalé celui que j'éprouve en ce moment, et je suis plus que payé de l'infatigable surveillance dont j'ai usé envers toi. Rends moi la pareille, mon ami, ne me perds pas un instant de vue sur le nouveau théâtre où la République m'appelle ; sois inexorable pour mes moindres fautes, et demeure convaincu que, si tu pouvois t'écarter encore, tu me trouverois toujours le même. »

Le procès-verbal constate que « l'assemblée entière fut saisie d'une indicible émotion. » Ferdinand Dubois ne vit pas que l'invitation qui lui était faite de veiller sur la conduite de Joseph Le Bon, comme celui-ci avait veillé sur la sienne, n'était qu'une précaution oratoire dont il ne fallait pas abuser. Il crut sauver par ce moyen son amour-propre si compromis, il ne fit que réveiller les méfiances d'un esprit jaloux. Reprenant la parole il dit : « Les amis se querellent quelquefois quand ils s'approchent : ici deux ennemis de loin, après s'être rapprochés, ont été toujours d'accord, et je dépose dans le sein de mes concitoyens la douleur que ton éloignement va leur causer. Pour toi, jeune législateur, quitte nous sans regret : quand on va servir la patrie un regret est un crime. Suis les hautes destinées qui t'attendent, sers toi de tous les moyens que la nature t'a donnés. Parois sur cette montagne dont tu dois élever encore la hauteur. Sers toi de ton énergie contre les traîtres et les conspirateurs. J'aperçois déjà tes succès, et je m'en réjouis d'avance.

« Mais pourquoi un sentiment pénible s'élève-t-il dans mon cœur? Ton sort paroît digne d'envie, et cependant je te plains. Tu pars tout couvert de la

confiance du peuple, il sait combien tu l'aimes, il sait tout ce que tu as fait pour lui, il sait tout ce que tu es capable de faire, ne te rendra-t-il pas comptable de tout ce qui manquera à son bonheur ? Ne t'accusera-t-on pas lorsque tu auras fait pour lui tout ce qui dépendra de toi, de n'avoir pas encore assez fait ? Voilà l'écueil que je crains pour toi, et sur lequel cependant le juste discernement de nos concitoyens me rassure.

« Je ne te parle pas d'une autre crainte, celle de te voir démentir l'opinion que tu as donnée de ton patriotisme. Tu nous as appris à nous défier de tous les hommes, tu annonces que tu te défies de toi-même. Eh bien ! nous t'imiterons, nous te suivrons dans cette carrière intéressante que tu vas parcourir, nous t'épierons, nous chercherons dans les papiers publics tous tes discours, nous les scruterons avec soin. Je seroi ici destiné à les faire connoître à nos concitoyens. A la première faute qui t'échappera j'auroi peut-être la foiblesse de la dissimuler, je ne m'en plaindroi peut-être qu'à toi ; mais à la seconde, tremble : je te dénonceroi à mon tour à l'opinion publique, et je te rendroi le service que tu m'as rendu. Mais, je l'espère, tu ne me réduiras pas à remplir ce pénible devoir.

« Je ne demande plus qu'une chose. Souviens toi de Ferdinand Dubois, rappelle-toi qu'il aime le Peuple comme toi, rappelle-toi qu'il a cinquante ans, et que la maturité d'une tête blanchissante peut quelquefois tempérer avantageusement l'effervescence d'une tête que les feux de la jeunesse rendent bouillante. C'est ainsi que le poids du marteau façonne l'or, quand il est brûlant. Si tes concitoyens ne t'aimaient pas comme ils le font je craindrois de les entretenir si longtemps de toi ; mais encore un mot. C'est à toi de consommer ton ouvrage : tu vas partir. c'est à toi, si nous n'avons pas le pouvoir de biffer les arrêtés, c'est à toi de nous le procurer ; je me charge ensuite de l'exécution. Ainsi cette œuvre se consommera par un commun accord entre celui qui en fut l'artisan et celui qui en fut le plus impitoyable adversaire.

« Citoyens, membres de la Société républicaine, êtes-vous contents ? Avons-nous montré des vertus dignes de la République ? S'il en est ainsi, que les erreurs passées soient oubliées, qu'un cri de joie universelle se fasse entendre, qu'il retentisse dans toutes les communes de ce Département, et qu'elles répètent de concert avec nous : Vive la République une et indivisible ! L'assemblée vous invite à assister à sa séance. »

Le public qui se pressait dans l'enceinte accueillit ces paroles par de vives acclamations, et les membres de la Société républicaine prirent place à côté

des Administrateurs du Département. Dès que le silence fut rétabli l'orateur qui avait été chargé de présenter la pétition se leva et dit : « Nous connaissions vos sentiments, administrateurs, et nous étions parfaitement convaincus qu'en applaudissant à notre démarche vous prendriez toutes les mesures possibles pour enlever de vos registres la tâche incivique que les arrêtés des 26 juin et 3 juillet 1792 y ont malheureusement imprimée. Nous partageons vos regrets sur le départ de Joseph Le Bon. Quant à toi, Dubois, nous t'invitons à ne plus nous parler de ton erreur : elle a été celle du moment, tu l'as amplement expiée, et, pour témoignage de sa satisfaction, la Société t'adopte pour son fils aîné. » Ne dirait-on pas d'un monarque, qui dicte ses arrêts souverains, et si Ferdinand Dubois ne dut pas être complètement satisfait de lui-même, il put au moins croire son repos assuré par l'amnistie qu'il venait d'obtenir. L'assistance ayant ratifié par de nouveaux applaudissements la décision de la puissante Société républicaine, il ne restait plus qu'à formuler en arrêté la rétractation de l'administration départementale. Un membre de cette administration s'en chargea, et, sur les conclusions conformes du Procureur syndic, le Directoire du Département « déclara à l'unanimité qu'il proscrivoit les sentiments renfermés dans les arrêtés des 26 juin et 3 juillet 1792, et résolut que la présente déclaration seroit inscrite en marge desdits arrêtés. » Il fut décidé en outre que « la radiation de ces arrêtés seroit demandée à la Convention nationale, et que la délibération prise aujourd'hui, signée par tous les administrateurs présents à la séance, seroit imprimée et envoyée à la Convention, au bureau central des Représentans du Peuple à Arras, au pouvoir exécutif provisoire, à tous les Départemens, aux huit Districts et à toutes les Municipalités du Pas-de-Calais. » Les séances de la Convention ont trop souvent brillé par l'intérêt dramatique, mais nous croyons que celle du Directoire du Département du Pas-de-Calais, qu'on vient de lire, peut leur être comparée, en tenant compte, bien entendu, du cercle restreint dans lequel l'action s'est produite. Du reste, en appelant sur elle l'attention, nous avons moins eu pour but de blâmer celui qui s'y donna un si cruel démenti, que de montrer les nécessités imposées aux administrateurs en temps de Révolution.

D'ailleurs Ferdinand Dubois ne laissait échapper aucune occasion de rentrer en grâce auprès du parti démagogique. Même pendant l'éclipse de sa popularité il ne cessa pas de fréquenter la Société républicaine, et il ne manquait jamais d'y faire preuve de civisme. Peu à peu la faveur populaire lui revint et sa réputation d'écrivain l'avait même fait choisir dans les circonstances im-

portantes pour rédacteur des manifestes que la Société se plaisait à répandre, non seulement sur la ville d'Arras, mais sur la République entière: *Urbi et orbi*. C'est ainsi que nous le voyons, le 3 mars 1793, proposer la réponse suivante à l'adresse de la Convention nationale au peuple français : « Mandataires d'un peuple libre. Il a entendu votre voix ce peuple ! Son oreille est ouverte à vos accents, son cœur s'est pénétré des vérités que vous avez proclamées. Ecoutez-le à votre tour, et, par ses sentiments, appréciez la grandeur de votre mission. Oui, nous le savons, plier un instant la tête sous le joug des rois, c'est se condamner à des siècles d'esclavage ; vouloir secouer les chaînes qu'imposent ces prétendus maîtres de la terre, c'est se préparer des scènes sanglantes ; mais les attaquer, les maîtriser, les abattre, c'est conquérir des siècles de gloire. Elle appartient maintenant à la France cette gloire, et c'est vous qui la lui avez assurée. Nous vous avions revêtus d'un immense pouvoir; nous avons pu croire un instant que vous balanciez à en faire usage, nous avons frémi en pensant que vous alliez refluer ce pouvoir vers nous. Mais vous l'avez évité ce piège tendu par vos ennemis et les nôtres, vous êtes sortis vainqueurs de cette lutte dirigée par l'intrigue : vous avez prononcé su le sort de Capet. Si vous aviez eu la lâcheté de vous décharger sur nous de cette décision, cet acte de foiblesse eût été un outrage fait à la souveraineté nationale, dont vous exercez les droits.... Votre énergie nous a tous sauvés !..... » Ainsi Ferdinand Dubois et les républicains d'Arras se déclaraient partisans non seulement de la mort de Louis XVI, mais encore du rejet de l'appel au peuple : c'était faire bon marché de ce qu'on réclamait si pompeusement, le droit antérieur et supérieur du mandant sur le mandataire.

Ferdinand Dubois poursuit ainsi : « La France triomphera, dites-vous, si sa volonté est ferme et constante. En doutez-vous de cette fermeté et de cette constance ? Elles se sont déjà montrées, elles se montreront encore, elles croîtront en raisou des obstacles, et cet accroissement ne cessera que lorsque le monde sera délivré de l'esclavage et rendu à la liberté. La liberté de l'univers, superbe perspective ! Et quel est le François qui peut l'envisager sans enthousiasme ? Quoi cette Europe, si souvent le théâtre des scènes les plus sanglantes, ne seroit plus foulée que par des frères ! Quoi, d'une extrémité de l'hémisphère à l'autre on ne verroit plus que des hommes libres et égaux !.... Quoi, nos descendants ne parleroient de ceux qui se disoient nos maîtres, de nos oppresseurs, de ces Parlements impitoyables, de ces prêtres fanatiques, de cette noblesse insolente que comme on parle de ces fléaux dévastateurs qui ont passé dans une contrée !....

« Que peuvent attendre les despotes d'une nation qui est empreinte de ces sentiments? Oui, nous pouvons le dire hardiment, la liberté fut pour nous d'abord un besoin, elle devint ensuite une passion, maintenant elle est naturalisée avec nous, elle est inhérente à notre être, elle coule dans nos veines avec notre sang, et, tant qu'il en restera une goutte de ce sang, il sera imprégné de ce feu divin. Malheur à ceux qui le feront couler! ils seront semblables aux téméraires qui osent entr'ouvrir une montagne qui renferme un volcan, et qui sont dévorés par la flamme impétueuse qui en sort... Vous fixez vos regards, Représentants, sur les maux que causeroit le triomphe de nos ennemis. Ce spectacle déchire nos âmes. Vous nous annoncez ce que vous feriez vous-mêmes si la France s'abaissoit jusqu'à plier devant ceux qu'elle a terrassés. Ecartons cette image désespérante, parcourons notre magnifique carrière avec l'enthousiasme d'un peuple régénéré..... Mais s'il en étoit autrement, si un perfide vainqueur pénétroit jusqu'à vous, Représentants, tous ceux qui auroient échappé au fer des assassins se réuniroient autour de vous, vous péririez; mais vous péririez les derniers, et la France expirante, la France fumante de sang et de carnage verroit sa dernière aurore dans le lieu qu'elle a consacré pour être le sanctuaire de ses loix. » La pièce se termine par une prosopopée en forme de serment à la liberté, dont nous faisons grâce aux lecteurs. Quant à la Convention, si elle a eu le courage de lire jusqu'au bout cette amplification, les Artésiens ont dû lui en savoir gré.

Les patriotes les plus en crédit étaient souvent obligés de se justifier dans ces temps de haine et de suspicion. Joseph Le Bon lui-même venait de soutenir une polémique des plus vives contre un journal, le *Courrier de l'Egalité*, qui avait déjà dénoncé ses instincts féroces et l'avait accusé d'avoir voulu organiser avec Demuliez la dictature à Arras. Le 8 mars 1793, il avait adressé à ce journal la réfutation suivante » « Je vous déclare que je ne me suis trouvé dans aucun café avec Henry Demuliez; que mes occupations ne me laissent pas même la faculté de voir mes amis; que je n'ai encore été chassé d'aucune maison publique ni particulière; que mon habit est toujours entier.... Je vous déclare que je ne pense ni à Marat, ni à Brissot, ni à tous ces prétendus chefs de parti, qui passent un temps précieux à s'entre-déchirer au lieu de sauver la chose publique; que la liberté est ma seule idole; que je m'attache aux principes et non aux personnes.... Je vous déclare au surplus, puisqu'il faut le dire, l'anthropophage Joseph Le Bon, étant devenu maire de cette Commune, à l'époque du bombardement de Lille

et du passage des braves fédérés, bien loin d'abuser des circonstances pour perdre les détracteurs de son patriotisme et fomenter l'anarchie, fit arrêter, sous sa seule responsabilité, et au risque de passer un instant pour aristocrate aux yeux de certaines personnes, deux commissaires de Paris, dont les discours, peu réfléchis sans doute, sembloient conseiller le meurtre et le pillage.... Voilà ma faute et mes forfaits ! »

Demuliez avait voulu unir sa voix à celle de Joseph Le Bon ; il le fit en ces termes laconiques : « J'arrive à huit heures du soir à Arras : je me joins à Joseph Le Bon pour démentir la calomnie. » Mais ce n'était pas encore assez. Les corps constitués se crurent obligés de donner des témoignages publics de leurs sympathies à d'aussi bons citoyens. Le Conseil général de la Commune, la Société républicaine, les membres du District et même ceux du Département s'empressèrent de leur délivrer les attestations suivantes : 1° « Le Conseil général de la commune d'Arras, après avoir lu le passage relatif aux citoyens Joseph Le Bon et Henry Demuliez, déclare qu'aucun des faits imputés à ces citoyens ne sont venus à sa connoissance, qu'ils sont absolument calomnieux et que leur patriotisme est trop pur et trop bien établi pour qu'on puisse les en soupçonner (1). » 2° « Nous, Président, secrétaire et membres de la Société républicaine, séant à Arras, certifions que les faits imputés à Joseph Le Bon et à Henry Demuliez, dans une lettre insérée dans le *Courrier de l'Egalité*, n° 200, n'ont été inventés que par un ennemi du bien public ; qu'ils sont de toute fausseté (2). » 3° « Nous, membres du Directoire du District d'Arras, attestons à toute la République françoise que les faits énoncés dans le *Courrier de l'Egalité*, n° 200, contre Joseph Le Bon, Administrateur du département du Pas-de-Calais, et le citoyen Henry Demuliez, Accusateur public, sont faux et calomnieux ; que ces citoyens se sont toujours montrés les chauds défenseurs du peuple, les amis des loix et de l'ordre ; que notamment, pendant sa mairie, Joseph Le Bon a épargné à la ville

(1) Cette pièce est signée : Hacot, maire, Dehay, Renard, Vasseur, Meurice, Léothaud, Lebarbier, Blondel, Corroyer, Lagache, Rouvroy, Carré, Herman, Cavrois, Mury, Taffin, Duponchel, Beugniet, Delegorgue, Procureur de la Commune, Utasse, secrétaire-greffier.

(2) Les signataires sont : Beugniet, président, Cavrois, secrétaire, Herman, Dehay Claris, Cavrois, Dutel, Chevalier, Duponchel, Philemon Meurice, Carrault, Danelle, Leroy, Marteau, Cuvillier, Vaast, Crespin, Buteux, Gellas, père, Boizard, Leloir, Eloy, Maurice Roland, Desse, Debout, B. Ansart, Bailly, Desorthies, Barbet, Lefetz, Bacqueville, Taffin, Déjardin, G. Le Blond, Buissart, Peltier, Gorlier, Danel. Ces noms sont ceux des principaux meneurs d'Arras à ce moment.

d'Arras les scènes les plus sanglantes, » 4° Enfin, « le Conseil général du département du Pas-de-Calais en permanence, justement indigné de la basse calomnie dirigée contre l'Administrateur Joseph Le Bon et l'Accusateur public Henry Demuliez, et reconnoissant dans cette manœuvre tous les caractères de la fausseté ; considérant que lesdits citoyens Joseph Le Bon et Henry Demuliez se sont toujours montrés amis de la Patrie, de la Liberté et des Loix, qu'ils en ont donné les preuves les plus frappantes, notamment le citoyen Le Bon, pendant sa mairie, et le citoyen Demuliez en offrant, il y a quelques jours, d'équiper un citoyen à ses dépens ; considérant, d'ailleurs, que cette manœuvre est un moyen choisi par les ennemis de la chose publique pour faire retomber sur les administrations et les tribunaux l'effet de leurs machinations et leur enlever la confiance des citoyens ; arrête, que, pour donner un démenti formel au lâche calomniateur, la réponse qu'a faite le citoyen Joseph Le Bon à cet infâme écrit sera envoyée aux autres Districts à toutes les Municipalités et Sociétés populaires du Département, aux administrateurs de la Côte-d'Or, où Joseph Le Bon a demeuré, et à la Société des Amis de la République de Beaune, dont il est membre. » On voit les proportions que prenait tout ce qui touchait à ce grand citoyen.

Ce fut à ce moment que l'évêque Porion se prononça en faveur du mariage des prêtres. Voici ce qui se trouve dans les registres aux arrêtés du Conseil général du Département du Pas-de-Calais, séance publique du 26 juin 1793 : « Le Président fait lecture d'une adresse de la Société populaire de Calais à la Convention nationale. Cette adresse annonce que Joseph Porion, premier ministre catholique dans ce Département, vient de faire prêtre un bon citoyen, père de famille, et que, le 17 de ce mois, il a célébré par des cérémonies religieuses le mariage qu'avait contracté le citoyen Faudier, curé audit Calais. L'assemblée, ouï le Procureur général syndic, déclare applaudir unanimement à la conduite de l'évêque Porion, au mariage du citoyen Faudier, curé à Calais, ainsi qu'à celui des prêtres de ce département, qui avoient déjà pris le même parti : arrête que la présente déclaration sera imprimée et adressée à la Convention, au bureau central des Représentants du peuple à Arras, aux huit Districts et à toutes les communes du Département ; qu'une expédition particulière sera envoyée à l'évêque Porion et à tous ceux de ses coopérateurs mariés et à leurs épouses, auquel effet ledit évêque est invité de donner la liste de leurs noms et domiciles. Arrête, en outre, sur la motion incidente d'un membre, que l'administration sollicitera une loi qui comprenne, parmi les zélés défenseurs de la patrie, ceux qui, par leurs ouvrages,

et surtout par leur conduite, auront contribué à anéantir les plus cruels ennemis de la nation, savoir : la superstition et les préjugés. »

Cette décision avait été prise surtout à l'instigation de Joseph Lebon, qui y voyait l'approbation de la conduite qu'il avait tenue lui-même. Chargé du rapport, il l'avait appuyé des considérants qui suivent : Attendu que l'auteur de la nature n'a rien fait d'inutile ; que les hommes naissent pour se reproduire. Attendu que, dans l'état de société, le bon ordre et l'intérêt des enfants exigent que leurs pères soient légalement connus et que le mariage est le plus sûr moyen d'obtenir cette reconnoissance légale ; que par conséquent le citoyen Faudier n'a fait, en se mariant, que le devoir d'un honnête citoyen, et que l'évêque, s'il l'eut improuvé, auroit dû être poursuivi comme ennemi du genre humain. Mais, attendu que, pendant le sommeil de la raison, des milliers de menteurs en soutane ont bouleversé toutes les idées par leurs discours charlataniques ; qu'au nom du ciel, qu'ils outrageoient, ils n'ont pas craint d'appeler bien ce qui étoit mal, et mal ce qui étoit bien ; qu'ils sont parvenus à masquer tellement leurs abominables leçons de révolte contre les loix de la nature et contre celles de la société qu'il faut aujourd'hui un courage supérieur pour oser suivre les unes et les autres, ou même pour approuver ceux qui les suivent. » Sans doute Porion aimait mieux passer pour avoir *un courage supérieur* que de s'exposer à *être poursuivi comme ennemi du genre humain* : pourtant il aurait dû comprendre qu'en cédant ainsi aux exigences des exaltés il descendait fatalement la pente qui le conduisait à l'apostasie. Comme évêque constitutionnel, il avait encore un bon rôle à jouer en se tenant à égale distance du formalisme ancien et de l'incrédulité nouvelle ; il préféra accepter des théories exclusives non seulement de toute religion, mais même de toute société : en cessant d'être prêtre il perdait sa véritable place (1).

Pendant ce temps, les Représentants du peuple en mission s'installaient d'une manière à peu près permanente à Arras. Ils y établirent un bureau central, et de là ils rayonnaient sur toute la région du Nord. Lesage Senault,

(1) Ce fut un des derniers actes de la vie sacerdotale de Porion. Le 31 janvier 1794, il renonçait à ses fonctions religieuses et devenait défenseur officieux près les tribunaux. Il fut ensuite président de l'administration municipale de St-Omer, et se démit de ses fonctions le 24 février 1798. Il était encore dans cette ville en 1802, car son nom est inscrit sur une liste dressée par l'autorité locale des personnes qui y cultivaient alors les lettres. Il s'était marié à la fille d'un officier Irlandais. En 1804, il vint se fixer à Paris, où il vécut dans l'obscurité. Il y mourut le 20 mars 1830. (Note fournie par M. Adolphe de Cardevacque.)

Duhem, Duquesnoy, Delbret et Bollet furent particulièrement chargés de surveiller cette partie de la France, qu'on avait tort de croire aussi exposée aux conspirations des aristocrates qu'aux attaques des ennemis extérieurs. Pour s'établir convenablement, ils demandèrent au District une maison et du mobilier. Le 13 juin 1793, Duhem et Delbret donnaient une réquisition afin qu'on mît à leur disposition « la maison ci-devant à Beauval, émigré », c'est à dire un des plus beaux hôtels de la ville, et pour qu'on y fît transporter les meubles et effets dont ils avoient besoin pour leurs bureaux et leurs logements » (1). Le Directoire obtempéra à cette injonction; mais il ne parait pas avoir mis beaucoup d'empressement dans l'exécution, car le 19 juin les Représentants lui adressent une nouvelle réquisition «à l'effet de leur fournir tout ce qui étoit nécessaire pour monter et tenir ménage. » Des ordres furent donnés pour que les choses allassent plûs vite, et les locaux reçurent le mobilier demandé. D'ailleurs, les livraisons étaient faciles à faire : on n'avait qu'à puiser dans les nombreux dépôts que l'émigration avait mis entre les mains de la nation. Aussi fut-il décidé qu'on tirerait « de chez Diesbach tout ce qui étoit nécessaire, et que les commissaires aux émigrés seroient chargés de veiller à la réalisation de cette affaire. »

Mais une complication assez inattendue survint tout à coup, et créa des difficultés qui faillirent brouiller sérieusement le Directoire du District avec les Représentants du peuple. Ceux-ci avaient entendu parler de l'excellence des vins contenus dans les caves d'Arras, et ils étaient désireux de savoir si cette réputation était méritée. Aussi, dans leurs réquisitions, exigèrent-ils mille bouteilles de Bourgogne. Le District, qui craignait que ce précédent ne servît de prétexte pour mettre à sec les celliers artésiens, porta plainte au Directoire du Département. La chose s'ébruita, et causa un certain scandale. Les mauvaises langues ne manquèrent pas d'élever des soupçons sur la sobriété des Représentants: C'était une imputation qu'il importait à ces modernes Ca-

(1) Il faut pourtant reconnaître que les Représentants ne se montraient pas bien difficiles en fait de mobilier. Voici la liste des objets qu'ils réclamaient du District: trois lits, leurs matelas et leurs couvertures, cinq paires de chenets, pelles et pincettes, cinq douzaines d'assiettes dont une de soupe, deux douzaines de fourchettes et cuillères d'étain, douze couvertures de laine, quatre caraffes, douze tabliers de cuisine, douze torchons, douze couteaux de table, deux sucriers, quatre pots au lait, deux cruches de grès, une fontaine pour rincer les verres, douze tasses et soucoupes, six pots de chambre, trois cuvettes et un seau pour la cuisine, un tranche-lard, deux lardoirs de bois, douze chaises, un grand poêle et ses tuyaux, deux commodes.

de détruire au plus vite : tel est le but de la lettre suivante qu'ils écrivèrent le 22 juin 1793, au Département. « Nous avons appris qu'on donnoit une interprétation maligne à la réquisition la plus simple. Nous avons demandé du vin des émigrés parce que la nation étant convenu de nous nourrir, pendant la durée de nos fonctions, il lui est plus avantageux de nous fournir en nature qu'en argent les denrées qu'elle possède. Mais, puisque la malveillance s'obstine à voir dans une réquisition toute naturelle, un acte despotique, et dans le motif d'économie un prétexte d'oppression, nous révoquons notre réquisition. Le District nous doit la justice de donner à cette lettre la même publicité qu'il a affecté de donner à la réquisition. »

Cette dernière phrase annonçait un mécontentement qni pouvait tourner mal. Le District comprit qu'il fallait désarmer cet ennemi bien plus puissant que lui : il s'efforça d'expliquer sa conduite en disant que, « d'après les loix relatives aux émigrés, il ne pouvoit, sans être prévaricateur, s'empêcher de donner connoissance au Département de l'arrêté pris par lui en vertu de la réquisition des Représentants » Il fit, en outre, observer« qu'il avoit été à tort accusé d'avoir mis de l'affectation dans la publicité de cette réquisition, puisqu'il n'avoit fait que ce que les loix prescrivent. » Il décida, en conséquence, que « copie de l'arrêté d'hier seroit envoyée aux Représentants du peuple, avec une expédition de celui ci, et que les vins, qui étoient pour leur être délivrés, seroient vendus conformément aux loix et aux affiches, et qu'expédition du présent arrêté seroit aussi sur le champ envoyée au Département pour lui donner toute la publicité possible. »

Au moment où les Représentants du peuple s'établissaient à Arras, le général Tricotel quittait cette ville, où il avait constamment entretenu de cordiales relations avec le parti avancé; aussi crut-il pouvoir solliciter du District, pour « la citoyenne son épouse », l'autorisation de continuer d'habiter, après son départ, la maison de l'émigré Bourghelle, ce qui lui fut facilement accordé. En militaire qui sait ce qu'il doit aux magistrats nommés par la nation, il demanda, en outre, qu'il lui fût délivré un certificat constatant que « depuis le moment qu'il avoit paru à Arras, en qualité de commandant, il avoit toujours servi avec honneur et probité. » Le Directoire du District fit plus; il déclara « que le citoyen Tricotel, général de brigade, commandant la place d'Arras, depuis le 2 octobre 1792 jusqu'à l'arrivée du général de division Duval, avoit exercé ses fonctions avec patriotisme et le plus entier dévouement à la chose publique; qu'il avoit toujours conservé avec les corps

administratifs la bonne intelligence; qu'il n'avoit quitté son poste de commandant que pour se mettre à la tête du corps qui a chassé les ennemis du camp retranché au Pont-Rouge, lorsque les armées de la République sont entrées dans la Belgique après la bataille de Jemmapes; qu'enfin il avoit toujours obtempéré aux réquisitions, qui lui avoient été faites par les corps administratifs pour le bien du service. »

A cette même époque mourait en prison, à Arras, un homme qui avait occupé la première place dans la magistrature du pays, c'était Briois de Beaumetz, père, ancien président du Conseil d'Artois. Son fils, que le parti constitutionnel avait compté comme un de ses chefs à l'Assemblée constituante, avait quitté la France, où il n'était plus en sûreté; mais il s'était bien gardé de se jeter dans les rangs de l'émigration: il avait entrepris des voyages lointains, et devait bientôt finir sa vie à Calcutta. Le décès de Briois, père, annoncé au District, le 18 juin 1793, y fit adopter la résolution suivante : « Vu l'absence de son fils, les commissaires aux émigrés se transporteront immédiatement dans la maison ou domicile dudit Briois, à Arras, et dans sa maison à Beaumetz, pour y apposer les scellés et faire inventaire. »

Des préoccupations plus graves allaient bientôt absorber les administrateurs, car il s'agissait de l'importante question des subsistances, qui devenait chaque jour plus brûlante. Les réquisitions d'approvisionnements pour l'armée, et l'obligation d'apporter des denrées sur le marché d'Arras avaient produit le plus mauvais effet dans les campagnes. Ces mesures, comme il arrive toujours, allaient directement contre leur but : les produits du sol se cachaient avec autant d'obstination qu'on en mettait à les découvrir. Mille bruits inquiétants couraient parmi les paysans, qui étaient persuadés qu'on voulait les affamer pour nourrir les villes. Aussi était-il à peu près impossible d'opérer le recensement ordonné pour arriver à connaître, au moins approximativement, ce sur quoi la consommation pouvait encore compter, et, quant aux livraisons qui devaient être faites pour l'armée, ce n'était qu'avec la plus grande peine qu'on en obtenait quelques-unes. Dans ces pénibles conjonctures les administrateurs du District d'Arras adressèrent, le 25 juin 1793, la circulaire suivante « à leurs coopérateurs, les Maires et Officiers municipaux »: « Concitoyens. Les plaintes et les réclamations qui nous viennent de toutes les communes de ce District nous font présumer que l'arrêté du Département, en date du 6 mai, et notre réquisition du 29 du même mois n'ont point été bien compris. Sans doute que des mécontents, des intéressés, des malveillants enfin, qui vou-

droient nous voir nous entr'égorger et nous livrer à toutes les horreurs de la guerre civile, dussent-ils en être les premières victimes, donnent à cet arrrêté et à cette réquisition un sens qui leur est tout à fait étranger. Méfiez-vous, frères et amis ; on cherche à vous tromper. Prenez garde au piège perfide que l'on veut vous tendre. Les intrigants ne paroissent abonder dans votre sens que pour mieux vous diviser, et ensuite vous accabler. Demeurez unis, et continuons à ne voir que la République, cette République qui doit être si chère à tous les Francois !

« Lorsque nous vous avons requis de fournir vos contingents en blé, fourrage et avoine, nous n'avons certainement pas entendu forcer les communes qui n'ont rien de toutes ces choses à nous les fournir. Nous ne demandons pas l'impossible. Les administrateurs, en qui nos concitoyens ont mis leur confiance, s'efforceront toujours d'y répondre, de s'en rendre dignes, et de consulter leurs besoins et leurs facultés. En conséquence, citoyens Maires et officiers municipaux, c'est vous qui devez nous déclarer et certifier les besoins des communes dont vous êtes les magistrats. Rien de plus facile à faire. Une commune est composée de tant d'individus : elle est censée consommer tant par semaine ; calcul fait de semaine en semaine jusqu'au commencement de la récolte, il faut tant de blé, tant d'avoine, tant de fourrage. Il n'y a absolument que ce qui n'est pas nécessaire à la consommation que vous devez requérir de faire verser dans les magasins militaires ou conduire sur le marché d'Arras. »

Malgré ces protestations rassurantes, les populations rurales ne consentaient pas à se priver de leurs grains. Le 29 juin 1793, une véritable émeute eut lieu à Bellacourt. Un fermier, nommé Billot, avait été requis de conduire à Arras dix rasières de blé et de seigle. Lorsque sa voiture fut sur la route, il rencontra un attroupement considérable, qui l'empêcha d'aller plus loin, et qui enleva la plus grande partie du chargement. Les trois Officiers municipaux et le Procureur de la Commune se transportèrent aussitôt sur les lieux, et cherchèrent à faire entendre raison aux mutins. Mais ceux-ci répondirent que, d'après les certificats qui leur avaient été délivrés par la Municipalité de Rivière, il ne se trouvait plus de blé nulle part dans les environs, et que, par conséquent, ils ne voulaient pas en laisser sortir de la Commune. Cette manifestation rendit, pour le moment, l'autorité impuissante. Le Directoire du District, averti immédiatement, prit les mesures les plus énergiques « pour sauver d'eux-mêmes les citoyens égarés » : c'est ainsi que l'arrêté s'exprime. On requit une force armée de soixante-cinq hommes,

dont quinze à cheval, qui se rendirent le lendemain à Rivière. Là, le Juge de paix et l'Accusateur public les dirigèrent sur l'endroit où la résistance s'était produite. Devant ces moyens énergiques, l'ordre ne fut plus troublé, et les informations purent se faire complètement. Il s'ensuivit de nombreuses arrestations, qui jetèrent dans les prisons d'Arras tous ceux qui, suivant l'expression du procès-verbal, « avoient contribué à ce délit national. »

De pareils procédés peuvent intimider quelques campagnards, mais ils sont impuissants à guérir un fléau aussi tenace que la pénurie des subsistances. Tous les efforts du District ne parvenaient pas à amener ces denrées sur les marchés; aussi la Municipalité ne cessait de faire aux administrations supérieures le triste tableau de sa détresse. Non seulement elle se plaignait du peu de grains que les paysans apportaient, mais aussi de la mauvaise qualité de ceux qui étaient mis en vente. Bientôt, le peuple attribua, comme d'habitude, le mal aux accapareurs. Le 22 juin, les membres du Comité de surveillance se présentaient devant la Municipalité et disaient que, dans leur opinion, des accaparements se faisaient en ville : en conséquence, ils demandaient qu'un Officier municipal et un membre du Conseil les accompagnassent dans les visites domiciliaires qu'ils seraient autorisés à opérer. Il n'eut pas été prudent de refuser au peuple cette satisfaction. Le 5 juillet, le District ordonna donc que toutes les maisons seraient inspectées « pour reconnoître au juste la quantité de grains, blé, seigles, scourgeons, orge et pamelles restant dans la Commune, et, pour procurer toute la publicité possible à ces visites, et calmer les inquiétudes des habitants, on adjoignit aux commissaires de la Municipalité des citoyens de chaque section et des membres des sociétés populaires. » Comme on le pense bien, ces perquisitions ne procurèrent aucun résultat et quoique, le 19 juillet, le District crût devoir prendre un nouvel arrêté qui fixait la quantité de rasières de blé que chaque cultivateur devait amener à Arras, l'abondance ne revint pas, et ce problème insoluble fut continuellement agité dans les séances du Conseil général de la Commune.

Avec les réquisitions de vivres pour l'armée marchaient de pair, les demandes incessantes d'hommes, dont la guerre faisait une si grande consommation. Le 1er juillet 1793, le général de brigade Desbrulés, chef d'état-major de l'armée du Nord, enjoignait au District d'Arras de fournir sur le champ six cents travailleurs *pionniers*, dont deux cents avec fourches et serpes pour se rendre au village de Fontaine-Notre-Dame, près Cambrai. Chaque homme devait être payé à raison de quarante sols par jour, sur lesquels on retenait

dix sols pour chaque ration de pain et de viande. Le Directoire fut chargé de répartir entre chaque Commune le contingent demandé, et, par suite de cette répartition, Arras eut à fournir cinquante-deux travailleurs. Mais bientôt les Représentants à l'armée du bord ayant jugé à propos de créer un corps permanent de quinze cents pionniers, pris par portions égales dans les trois départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme, le District d'Arras fut taxé à soixante-seize hommes, et la ville à vingt et un. Ce nouvel impôt du sang rencontra la plus grande opposition de la part de ceux qu'il atteignait. Il fut impossible d'arriver à trouver des hommes de bonne volonté pour le service qui était réclamé, et, quand on voulut procéder par la voie du sort, de nombreuses difficultés furent soulevées par les six sections d'Arras convoquées à cet effet. Elles demandèrent qu'un commissaire de l'administration vînt s'entendre avec elles sur les moyens d'aboutir à une solution. Ce n'était qu'un faux-fuyant, et tous les arguments du commissaire ne purent vaincre le mauvais vouloir des intéressés. Le District, pressé par les bureaux militaires, fut obligé de montrer une certaine rigueur ; le 29 juillet 1793 il prenait l'arrêté suivant : « Considérant que déjà un commissaire de l'administration s'est rendu à l'assemblée des six sections. où il est resté pendant le temps fixé pour déterminer ceux d'entre les citoyens qui doivent faire partie du corps des *pionniers ;* que malgré ce qu'il a pu dire, il a rapporté à l'administration qu'il n'a point été pris de moyen pour procurer sur le champ le nombre d'hommes demandé; qu'après avoir rejeté la voie du sort il parait que la résolution a été prise d'en enrôler à prix d'argent ; que le commissaire ayant inutilement requis le sort, ne peut être constamment à la suite de toutes les autres opérations qui ne sont pas de sa mission (*sic*); le Conseil général est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'inculper le commissaire pour l'ouverture des opérations relatives à la nomination des pionniers demandés au canton d'Arras ; et, attendu que les citoyens dudit canton paroissent ne pas pouvoir s'entendre, il y a lieu d'arrêter que la commune d'Arras fera de nouveau convoquer les citoyens du canton, et que, s'il arrivoit que le nombre demandé ne pût être fourni volontairement, d'arrêter que ladite Municipalité les tirera au sort, tant en absence qu'en présence. » Ces prescriptions restèrent encore sans résultat. En effet, le 24 du premier mois de l'an II, le Maire et le Procureur de la Commune étaient mandés devant le District, et le Président leur exprimait son étonnement de ce que les pionniers n'étaient pas encore partis pour l'armée. Le Maire expliquait de son mieux la cause de ce retard ; mais l'assemblée ne paraissait pas goûter ces explica-

tions et, « attendu que rien ne devoit arrêter les levées, que les différentes assemblées tenues pour les réaliser n'avoient amené aucun résultat », elle décidait qu'il fallait recourir sur le champ à la voie du sort. Cet exemple prouve que le prétendu enthousiasme des populations pour la défense de la Patrie souffrait bien quelques éclipses. A Arras, notamment, où l'arme du génie, qui est celle des pionniers, a toujours été en faveur, on ne pouvait pas même trouver une poignée d'hommes pour s'y enrôler. C'est que la Révolution n'a pas eu, plus que tout autre régime, le privilège de rendre agréable le service militaire : on ne s'y soumet généralement que par nécessité, comme sous le système de la conscription, ou par l'appât du gain, comme sous celui du raccolage.

Au reste l'esprit public inclinait toujours de plus en plus dans le sens révolutionnaire, et les administrations artésiennes suivaient exactement la même tendance. Le 27 juin 1793, d'après un vœu émis par le Conseil général de la Commune, le Directoire du District avait décidé l'abolition, dans les enterrements, « de toutes les distinctions extérieures rappelant des signes de privilège et d'inégalité, et qui, étant l'attribut exclusif des gens riches, semblent insulter aux pauvres, qui ne peuvent se les procurer. » Cette décision était appuyée sur les motifs suivants, qui sont plutôt de nature à rendre la mesure odieuse qu'à la faire accepter par les gens impartiaux : « L'usage ancien, qui a conservé des distinctions dans les cérémonies funèbres, est une des absurdités que l'ignorance seule peut tolérer, et qui doit céder à l'empire de la raison et de la philosophie. » Le Directoire du District crut même devoir donner une certaine solennité à l'œuvre qu'il venait d'accomplir : il fut d'avis « que pour propager l'esprit de la Révolution, les principes éternels de la raison et de la liberté indéfinie du culte, c'étoit le cas d'ordonner l'impression de son arrêté et l'envoi aux Districts et à toutes les Municipalités du Département du Pas-de-Calais, aux Représentants du Peuple, Députés à l'armée du Nord, et à la Convention nationale. » La réforme dont s'applaudissait tant le Directoire du District d'Arras avait peut être sa raison d'être : il est trop souvent à regretter que la vanité des familles consacre aux enterrements des sommes considérables, et suive en cela plutôt la prodigalité des Egyptiens et des Romains que la simplicité chrétienne ; mais dans tous les cas ce n'était pas au nom de *la liberté indéfinie du culte*, qu'il fallait imposer cette mesure, et on aurait dû la faire découler des transformations sociales et non d'une jalousie niveleuse.

Les certificats de civisme étaient aussi la monnaie courante qui défrayait

les déclamations des hommes désireux de popularité. Dans la séance du District du 11 juillet 1793, un membre dit que « les certificats de civisme devoient toujours être à l'ordre du jour, et qu'il importoit que l'administration, malgré la multiplicité des affaires, eût continuellement les yeux ouverts sur tous ceux qui étoient en place, et notamment sur ceux entachés du vice d'aristocratie, à l'effet de déjouer des projets qui pourroient nuire et apporter de nouvelles entraves à la marche politique du Gouvernement républicain. » Il demanda donc que « tout citoyen fût porteur et muni de sa carte de civisme, et que tout citoyen, qui n'avoit pu obtenir cette carte, ne pût exercer aucune fonction, et fût infailliblement un homme suspect, ennemi de la Liberté et de l'Egalité, et capable de sacrifier la République à ses projets liberticides ». « Si pour exercer des fonctions de confiance, continua-t-il, il faut être muni d'un certificat de civisme, il en faut aussi pour être officier de la garde nationale et commander à des républicains, à de vrais sans-culottes. » Le District ne pouvait manquer de sanctionner des arguments de cette valeur, aussi s'empressa-t-il de prendre l'arrêté suivant : « Considérant que les officiers de la garde nationale sédentaire d'Arras ont été nommés dans un temps où les amis et les ennemis de la Révolution n'étoient pas bien connus ; que les citoyens, dans la confiance qu'ils ont donnée à tel ou tel citoyen, ont pu être trompés ; considérant que tous ceux des officiers de la garde nationale, qui ont toujours été dans le sentier de la Révolution, ne peuvent qu'applaudir aux mesures à prendre pour éloigner du grade d'officier des hommes connus pour leur incivisme, arrête : tous les officiers de la garde nationale d'Arras, de quelque grade qu'ils soient, seront tenus de représenter au District un certificat de civisme dans la huitaine de la publication du présent arrêté, et ce délai passé les compagnies devront sur le champ procéder au remplacement de ceux de leurs officiers qui n'auroient point obtenu ces certificats ; arrête que la Municipalité sera tenue de donner à cet arrêté la plus grande publicité, pour qu'il soit connu de tous les citoyens d'Arras et de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il ait son exécution. » Ce moyen d'épuration de la garde nationale, qui avait pour effet de renouveler le cadre des officiers en dehors des délais légaux, avait été précédé, le 25 juin, d'une mesure à peu près identique, relative au Conseil général de la Commune. Plusieurs membres, quoique foncièrement républicains, n'approuvaient qu'à moitié les exagérations dans lesquelles on se jetait depuis quelque temps, et, pour ne pas y prendre part, ils s'abstenaient le plus souvent de venir à l'assemblée. Le parti exalté y trouva un prétexte pour se dé-

barrasser de collègues dont le silence le gênait, et il proposa « de faire un appel nominal pour connoître ceux qui croiroient pouvoir désormais assister exactement aux séances et remplir avec zèle leurs devoirs. » Cette motion hypocrite eut l'effet qu'on en espérait : les membres suspects de modérantisme n'ayant pas répondu aux appels nominaux furent considérés comme démissionnaires, et le champ resta libre à ceux qui,suivant leur expression, marchaient résolument dans le sentier de la Révolution.

Ce procédé commode pour se débarrasser des fonctionnaires qui déplaisaient ne tarda pas à être appliqué au Directoire du District lui-même. Le 5 août 1793, les Représentants en mission, Peyssard, Elie Lacoste et Letourneur prenaient l'arrêté suivant : « Considérant que l'un des points les plus importants de la mission que nous remplissons est que l'on puisse trouver dans tous les fonctionnaires publics une réunion de civisme, d'exactitude et d'activité qui assurent le concours toujours subsistant d'efforts et de zèle pour le triomphe de la Liberté et de l'Egalité ; considérant que, d'après des renseignements positifs, les citoyens Roussel et Delarue Lachelin, membres du Conseil général de l'administration du District d'Arras, n'ont presque jamais resté à leur poste, quoique la loi et les dangers de la Patrie leur en fissent un devoir, arrêtent : lesdits citoyens sont suspendus de leurs fonctions, et les citoyens Deleville, notaire à Arras, et Cornille, épicier, même ville, les remplaceront provisoirement. »

Ces résolutions si peu soucieuses du droit étaient accompagnées de nouvelles rigueurs contre les émigrés et les prêtres insermentés. Le 1er juillet 1793 la Municipalité d'Arras recevait du Département une espèce d'admonestation pour les tempéraments, d'ailleurs fort peu sensibles, qu'elle avait apportés jusqu'alors dans l'accomplissement des mesures prescrites contre les aristocrates, et enjoignant d'exécuter désormais ces mesures à la lettre. L'administration municipale ne voulant pas rester sous le coup de cette appréciation défavorable, donna aussitôt des ordres pour qu'il fût bien constaté qu'elle ne mettait aucune tiédeur dans la poursuite des ennemis de la République. Le 23 juillet,elle décidait que « les commissaires aux émigrés, accompagnés des commissaires du Conseil général de la Commune, se rendroient sur le champ chez les personnes ci-dessous désignées, pour y apposer les scellés, savoir : la veuve Lecointe, Lallart de Le Bucquière, Lesergeant d'Hendecourt, Foacier dit de Ruzé, Wartelle, veuve de Hautecloque, Le Roux, veuve Desmazières, Dambrine d'Equerchin, Rouvroy-Libessart, ex-conseiller, Delbecque, ex-curé de St-Nicolas-en-Méaulens, veuve de Che-

lers, Degouy, rue St-Jean-Ronville, Baillet, fils du notaire Baillet, Dambrine dit de Ramecourt, veuve d'Armolis, veuve de Valicourt, veuve Gosse, Basse Ville, veuve Gosse, rue Sainte-Barbe. » On voit que les femmes entraient pour une large part dans les proscriptions. Les prêtres âgés et infirmes, qui avaient obtenu quelques légères faveurs, cessèrent aussi d'en jouir. Sur les injonctions du Directoire du District, la loi du 4 mai dut leur être appliquée sans exception aucune. Bien des courages faiblirent devant un tel déploiement de sévérité, et le Conseil général de la commune eut la satisfaction de recevoir une lettre de quarante-cinq prêtres incarcérés à la maison du Vivier, qui déclaraient adhérer à la Constitution : parmi ces prêtres se trouvaient quatre chanoines, un religieux de St-Vaast, le chapelain de la Cathédrale et le doyen d'Aire. Triste victoire remportée par la persécution sur la vieillesse et la maladie !

Ce qui aurait pu flatter davantage les officiers municipaux d'Arras, c'était le vote de la Convention, qui reconnaissait que cette ville avait bien mérité de la Patrie. Ce témoignage d'approbation était moins accordé, il faut le dire. à la conduite énergique qu'Arras tenait devant l'invasion étrangère qu'à l'adhésion donnée si rapidement à l'insurrection du 31 mai, alors que bien des communes hésitaient, ou se montraient récalcitrantes. Cette faveur dont Arras jouissait auprès du Gouvernement, encouragea même la Société populaire à adresser à la Convention des conseils d'amis. Voici ce qu'elle lui écrivait quelque temps après la chute des Girondins : « Représentans du Peuple. La République une et indivisible, la Liberté, l'Egalité, le bonheur du Peuple : voilà le précis de vos devoirs. En voici le développement. Vous avez, à l'aurore de votre existence décrété l'unité et l'indivisibilité de la République ; un assentiment universel a suivi votre Décret. Vous avez senti sans doute alors toute la force de ces mots *unité* et *indivisibilité*, et tout l'effet qui devoit en résulter... Mais avez-vous maintenu parmi vous cette précieuse unité ? N'avez-vous aucun reproche à vous faire à cet égard ? Nous n'attendons pas votre réponse, elle est tracée dans tous les orages qui se sont élevés sur votre horizon et que vous auriez pu conjurer, si vous l'aviez voulu. Quoiqu'il en soit, nous ne nous appesantirons pas sur le passé : des regrets amers seroient inutiles Nous ne vous rappelons vos fautes que pour vous aider à les réparer. Oui, mais il vous reste tous les moyens de la sauver. Que le lieu de vos séances cesse d'être une arène de gladiateurs. Qu'il s'y établisse une lutte, nous y consentons ; mais que ce ne soit pas celle des passions, que ce soit celle de l'amour du bien public..... S'il est parmi vous des

conspirateurs, des ennemis publics, point d'indulgence : l'indulgence seroit une lâcheté, quand elle pourroit compromettre le salut de la patrie. Livrez les au glaive de la loi. Que la vengeance nationale, s'appesantisse sur eux et en purge la terre de la liberté,ou que,sortis purifiés de cette grande épreuve, ils se délivrent du soupçon qui les poursuit.

« Achevez de construire l'édifice de notre liberté ! Elle s'élève majestueusement cette colonne qui doit être inébranlable ; mais elle n'est encore qu'une colonne tronquée, c'est à vous de la poser..... Nous ne vous demandons pas cette égalité chimérique de fortune qui ne peut exister que dans les délires d'une imagination erronée ; mais nous vous demandons cette égalité de droits qui nivelle tous les hommes aux yeux de la loi..... Vos élans sont quelquefois sublimes ; mais ce ne sont que des élans. On croiroit que ces efforts généreux vous fatiguent,et vous retombez bientôt dans l'affaissement. Vous avez décrété le partage des biens communaux entre les citoyens peu aisés, vous avez décrété un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, vous avez décrété qu'une force armée seroit organisée aux dépens des riches. Eh bien ! ce partage, cet emprunt, cette force armée n'existent encore que dans vos procès-verbaux..... Vous avez sagement décrété que le Comité de salut public s'occuperoit de suivre la trame des complots qui avoient été dénoncés à votre barre ; que ce Comité remplisse cette importante mission, elle est nécessaire. Que la Convention nationale soit purgée de tout ce qui l'obstrue, et elle s'avancera majestueusement dans l'immense carrière qui lui est ouverte. » Ces objurgations paraissent un peu vives ; mais elle ne devaient pas déplaire au parti dominant, et c'est probablement pour cela qu'on les faisait entendre.

C'est à ce moment qu'Arras eut quelques rapports avec Custine, général en chef de l'armée du Nord. Nous en parlerons, comme nous avons parlé de ceux que cette ville eut avec Dumouriez et Lafayette. Le 20 juin 1793, les Administrateurs du Département du Pas-de-Calais recevaient du quartier général de Lille l'ordre « de prendre tous les moyens pour fournir, sous le plus court délai, au citoyen commandant le corps du génie à Arras, la quantité de palissades nécessaires pour palissader la citadelle ». Quelques jours après Custine arrivait à Arras, avec tout son état-major, afin de s'assurer par lui-même de l'état de défense de cette place. Il se rendit à la séance du Conseil général de la Commune « entouré d'une multitude de citoyens, » dit le procès-verbal : Là, il prit place à côté du Maire et prononça un discours, qui fut couvert d'applaudissements. Le Maire répondit en assurant le général des sentiments d'admira-

tion que la ville d'Arras professait pour son courage et son patriotisme et en protestant, que toute la population saurait mourir plutôt que de rendre à l'ennemi une ville si importante au salut de la République. Le peuple, qui se tenait sur la Petite-Place, manifesta son acquiescement par les acclamations les plus vives. Custine dut être aussi satisfait d'Arras qu'Arras le fut de lui. Qui se serait douté alors que, dans quelques mois, ce général périrait sur l'échafaud, comme traître à la patrie?

Au milieu de soins si multiples, les administrateurs apprirent que la Convention avait adopté la Constiution dite de 93. Le 8 juillet, « en ouvrant un paquet envoyé par le citoyen Garat, Ministre de l'Intérieur, ils y trouvèrent, dit le procès-verbal, « avec un décret relatif au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique, huit exemplaires in-quarto de l'Acte constitutionnel du 24 juin, le décret du 27 sur la convocation des assemblées primaires et une adresse aux François. » Le sans-façon avec lequel la Convention produisait son œuvre à la lumière prouve le peu d'importance qu'elle y attachait. En effet, elle n'avait baclé une Constitution que pour faire illusion au public ignorant ; mais elle se réservait de ne pas la mettre en pratique, car le jeu des institutions nouvelles aurait exigé sa dissolution, et elle ne se sentait pas d'humeur à s'en aller. Il fallait donc poser la règle et trouver l'exception. Le malheur fut que ceux qui n'étaient pas dans le secret ne virent d'abord que la première partie du problème : c'est ce qui arriva à Arras. Les séïdes du pouvoir crurent lui être très agréables en faisant du zèle en cette circonstance ; ils allèrent directement contre ses intentions. Le District tout le premier s'abusa d'une manière complète : « Il arrêta unanimement, après avoir ouï le Procureur syndic, et aux cris de : Vive la République, que l'Acte constitutionnel, ce premier acte d'une Constitution républicaine, et toutes les pièces y jointes, seroient sur le champ consignés sur les registres, dans les formes ordinaires, et que cet Acte devroit être le signe de ralliement de tous les sentiments et de tous les partis; et, pour qu'à sa vue il n'y ait plus d'autre sentiment que l'amour de la Patrie, d'autre parti que celui de la République une et indivisible, il seroit solennellement annoncé. » Dans ce but, on décida que le Président et le Procureur syndic se rendraient sur le champ auprès de l'Administration départementale, afin de se concerter avec elle sur le mode et la marche à suivre pour annoncer l'arrivée de cette Constitution « qui détruisoit les coupables espérances des intrigants et des politiques, des royalistes et des ambitieux, des ennemis enfin de la Liberté tant chérie et de la sainte Egalité. » En attendant le retour du Président et

du Procureur syndic, les autres membres du Directoire durent « se retirer, chacun dans son bureau, pour méditer ce pacte social, qui va faire le bonheur et affranchir le genre humain » : ce sont les expressions mêmes du procès-verbal ; il serait fâcheux d'y rien changer, malgré leur incorrection. Les méditations de ces nouveaux moines, ainsi relégués au fond de leurs cellules, furent interrompues par le compte-rendu de la conférence tenue avec le Département. Il y avait été résolu que « la proclamation de l'Acte constitutionnel auroit lieu à six heures du soir par l'Administration supérieure, présents tous les Corps constitués, tant civils que militaires et les membres de la Société républicaine ; et que l'annonce de l'arrivée de cet Acte vraiment populaire seroit faite le lendemain à onze heures du matin par l'Administration du District, qui se porteroit en corps pour cet effet au Département, sur toutes les places publiques, et de là à la Municipalité ; que le Commandant de la ville seroit requis de donner les ordres nécessaires pour faire trouver à l'Administration du District un détachement de chaque corps de la force armée avec tous les trompettes ; le chef de la garde nationale sédentaire devoit aussi être requis d'y faire trouver trente hommes pour escorter l'Acte constitutionnel. »

Les choses se passèrent suivant l'orde indiqué, et même avec encore plus d'appareil. Les administrateurs du District, précédés de tambours et de trompettes, et accompagnés d'un détachement de force armée, partirent du lieu de leurs séances. L'Acte constitutionnel, orné de fleurs et de rubans, était porté par le Président du District. La marche fut dirigée d'abord vers le lieu des séances du Département, puis par les principales rues de la ville, où l'on annonçait que la proclamation solennelle serait faite le même jour. L'Administration du District arriva ainsi à la Maison commune, et remit aux Officiers municipaux l'Acte dont elle était dépositaire. Aussitôt la cloche Joyeuse se fit entendre et le bruit des canons du rempart y répondit.

La solennité eut lieu à six heures du soir. Toutes les autorités constituées, et les Commandants militaires étant réunis, au local où siégeait le Département, reçurent les cinq Représentants du peuple, qui se trouvaient alors à Arras : c'étaient Carnot, Duquesnoy, Duhem, Desacy et Delbret. Les fonctionnaires étaient revêtus de leur costume. La générale avait été battue. Toutes les troupes, ainsi que les six bataillons de la garde nationale d'Arras, et la gendarmerie nationale, étaient sous les armes. On avait pris la précaution, dès le matin, de consigner les citoyens aux portes, « afin, dit la relation, qu'aucun ne fût privé de l'avantage d'assister à cette auguste cérémonie. » Les

citoyens, ainsi obligés de ne pas quitter la ville, n'avaient rien eu de mieux à faire que de se porter en foule à la fête. Aussi le cortège fut-il imposant : six mille hommes avaient pris les armes ; trois mille ouvraient la marche. Puis venait la Société républicaine, les Généraux, les Commandants militaires, les Corps judiciaires et administratifs. Le plus ancien des Administrateurs du Département portait la bannière fédérative de 1790. Le Président de l'Administration départementale marchait sous un dais superbe : « Il étoit enveloppé dans une ample écharpe aux trois couleurs, qui lui servoit à porter avec décence l'Acte constitutionnel, enfermé lui-même dans une enveloppe tricolore. » A moins de danser devant-elles, il était difficile de faire plus d'honneur aux Tables de la Loi ; mais pour des hommes ennemis des anciens rites, n'était-ce pas trop les imiter ? Après le dais, venaient les Représentants du Peuple : « Ces membres de la Convention, fait observer le narrateur, veilloient sur leur ouvrage. » La marche était fermée par les trois autres mille hommes armés. Le récit se termine de la manière suivante : « Une musique harmonieuse étoit en avant du dais, et faisoit entendre les airs chéris des François devenus libres ; cette musique étoit interrompue de temps en temps par un chœur de six mille hommes qui chantoient tour à tour : l'*Hymne des Marseillais*, *la Carmagnole* et *Çà ira*. Les femmes et les enfants faisoient retentir les cris de *Vive la République une et indivisible ! Vive la Montagne* ! *Vivent les Sans-Culottes !* Et les Sans-culottes répondoient à ces cris par des cris semblables. Et les aristocrates, dussent-ils en expirer de rage, crioient aussi : *Vivent les Sans-Culottes ! Vive la Montagne ! Vive la République une et indivisible !* » Que pouvait-on demander de mieux ? Ces cris des aristocrates ne montraient-ils pas que le torrent révolutionnaire était irrésistible ? La marche dura trois heures, et l'Acte constitutionnel fut proclamé sur les six places de la ville. Le soir, il y eut des feux de joie : six réchauds de goudron furent allumés sur la Grande-Place, et le Commandant de l'artillerie fournit quatre-vingt-dix paquets de mèches goudronnées, qui servirent à éclairer les rues.

Il s'agissait maintenant de faire prononcer les citoyens, dans leurs comices, sur l'acceptation de l'Acte constitutionnel, car, à cette époque, l'appel au peuple n'était pas encore tenu pour suspect. A cet effet, le District avait adressé, le 6 juillet, la circulaire suivante à ses administrés : « Frères et concitoyens. Vous avez reçu le pacte social, qui doit cimenter notre bonheur commun et rallier tous les sentiments et tous les partis. A la vue de cet Acte vraiment populaire et républicain, nous ne devons éprouver qu'un sentiment,

l'amour de la patrie, n'avoir d'autre parti que celui de la République une et indivisible. Cette Constitution, qui est, dans ce moment-ci, soumise à notre sanction, ruine et renverse les projets criminels de tous nos ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs. Ce chef-d'œuvre ne peut avoir pour ennemis que ceux qui tentent par tous les moyens de nous faire retomber sous l'ancien régime, et dans les chaînes du despotisme. Montrons-nous grands, et terrassons, par notre bon esprit et par cette fierté, qui sied à un peuple de frères, à un peuple républicain, ces êtres sans patrie, ces égoïstes sans pudeur, ces agioteurs, qui s'engraissent de nos malheurs, ces nobles et ces prêtres, qui nous ont fait et font encore tant de maux. Jouissons de notre dignité de souverains, et hâtons-nous de prononcer une adhésion solennelle à la Constitution, qui est présentée à votre sanction : elle seule peut faire votre bonheur. Vous vous rassemblerez dimanche, 14 du courant, pour prononcer et délibérer sur l'acceptation de la Constitution aux chefs-lieux de vos cantons, et, dans ceux des cantons qui sont partagés par sections, vous vous rassemblerez dans les chefs-lieux des sections. L'objet est trop intéressant et trop important pour trouver des indifférents : c'est un acte de la souveraineté que nous allons exercer ! (1) »

A Arras, les six sections, formées en assemblée primaire, se réunirent suivant les indications du District. Elles choisirent pour président, Beugniet (2), et pour secrétaire Liothaud : les scrutateurs furent Asselin père, Jacques Cot et Duponchel. De même que Guffroy s'était empressé de rendre compte à l'Assemblée législative des opérations d'où étaient sortis les électeurs chargés de nommer les députés à la Convention, Beugniet ne crut pas pouvoir se dispenser d'apprendre à la Convention de

(1) On remarquera avec quelle complaisance le peuple se fait répéter qu'il est *souverain*. Quoique républicain on aime à être roi ; le *similes Deo eritis* a toujours été un appât puissant pour prendre les hommes.

(2) Beugniet (Toussaint-François-Marie-Norbert), avait été avocat au Conseil d'Artois, et secrétaire-greffier du District, en 1790. Il fut élu président du Tribunal du District d'Arras par l'assemblée électorale du 29 novembre 1792. Nommé, le 9 décembre, membre du Conseil général de la Commune, il avait été maintenu dans ces fonctions, lors de l'épuration opérée par Carnot et Lesage-Senault. C'était un des orateurs habituels de la Société populaire. Après la défection de Dumouriez, il fut envoyé en mission à Douai, Béthune, Aire et Saint Omer. Le 15 août 1793, Elie Lacoste et Peyssard lui confièrent les fonctions de Commissaire national militaire. « On dut à l'activité de Beugniet, dit Guffroy, la rapidité des opérations relatives à la vente des biens nationaux et l'organisation des charrois nécessaires pour le transport des subsistances et fourrages de l'armée. »

quelle manière l'Acte constitutionnel avait été accepté par l'assemblée primaire qu'il présidait. Il le fit dans un style dithyrambique qui dut sonner assez mal aux oreilles de ceux qui n'auraient sans doute pas voulu que leur composition gouvernementale fût aussi bien accueillie. « Le canon et la cloche Joyeuse, écrivait-il, annoncèrent que le jour étoit venu où le peuple d'Arras devoit user de sa portion de souveraineté. A sept heures du soir, les sections convoquées arrêtèrent de se réunir, et là, tous les citoyens d'une grande ville délibérèrent sur l'acceptation de l'Acte constitutionnel. Déjà les esprits étoient préparés : la Société républicaine, dans des séances journalières, où se trouvoient un grand nombre de citoyens, avoit discuté profondément les avantages de cette grande œuvre, et les inconvénients que quelques articles pouvoient entraîner. Il étoit résulté de ces discussions patriotiques que l'opinion publique étoit prononcée. Elle ne tarda pas à se manifester, et un assentiment universel en fut le résultat. C'est à l'unanimité (1) qu'une commune, composée de vingt-deux mille âmes, a donné la sanction la plus entière à votre ouvrage. Ce fut en ce moment qu'on reconnut déjà l'influence de ce précieux monument. Chacun s'embrassoit, se témoignoit une joie pure, des larmes couloient de tous les yeux et se confondoient, les chants d'allégresse se faisoient entendre de toutes parts. Il étoit minuit : cette nuit brillante ne le cédoit pas au plus beau jour ; le ciel, qui sembloit d'accord avec nous, couvroit nos danses et nos jeux d'une voûte parsemée d'étoiles qu'aucun nuage n'obscurcissoit. Bientôt des danses se formèrent sur les places publiques ; la gaieté la plus franche les animoit : hommes, femmes et enfants se portoient dans toutes les rues, afin qu'aucun citoyen ou citoyenne ne fût privé de la satisfaction de prendre part à la joie générale. On entroit même chez quelques vrais amis de la Patrie, et, par cette distinction honorable, on leur donnoit la plus douce récompense qu'un citoyen puisse attendre d'un peuple libre. »

Cette pompeuse description était précédée d'un exorde digne d'elle: « Mandataires du souverain, y disait-on, l'Acte constitutionnel est parvenu au Département du Pas-de-Calais, le 7 de ce mois, à neuf heures du soir. Déjà, depuis longtemps, les citoyens de ce Département frémissoient d'impatience de ne pas le recevoir. Les Administateurs avoient écrit au Comité de salut public et au Ministre de l'Intérieur pour se plaindre de ce retard. Ils étoient témoins oisifs du zèle et du bonheur des sections de Paris, qui déjà avoient

(1) S'il y avait une telle unanimité à Arras, pourquoi la Terreur y a-t-elle fait tomber tant de têtes ?

revêtu de leur sanction ce grand acte de l'autorité nationale. Enfin, le jou heureux, le jour tant désiré arriva, et une joie universelle se répandit dan la ville d'Arras. Au nom de cette ville, citoyens Représentants, sans dout des souvenirs précieux se présentent à votre esprit. Sans doute vous vou rappelez que c'est de notre sein que fut apportée à l'Assemblée constituante en 1790, la proposition d'une Fédération universelle... Sans doute vous vou rappelez que c'est cette ville qui, la première de toute la République, vin paroître ici, par ses députés, le 6 juin dernier, pour rendre hommage à la majestueuse insurrection du 31 Mai..... Telle est l'ardeur brûlante avec laquelle nous avons reçu l'Acte constitutionnel ! »

Ainsi, quand le Département écrivait, le 15 juillet, au District pour lui demander à quelle majorité la Constitution avait été votée et quel était le nombre des votants pour l'acceptation et pour le rejet, il n'y eut à inscrire au bilan de la ville d'Arras aucun dissentiment. Quant aux autres localités du District, il fut décidé qu'un tableau serait dressé de chaque assemblée primaire, avec la désignation des suffrages pour et contre, et l'indication du député chargé de porter à Paris le résultat obtenu par chacune d'elle. Planès fut nommé commissaire à l'effet de se transporter dans chaque chef-lieu de canton et de recueillir les renseignements demandés : sa mission devait être terminée le 23 juillet. Rien donc ne fut plus *plébiscitaire* que le mode adopté pour l'acceptation de la Constitution de 93. Dans cette année, reconnue classique par l'école républicaine, on ne croyait pas pouvoir se dispenser de soumettre au Peuple l'acte par lequel ses destinées étaient fixées. Il est vrai que les chefs du parti démocratique étaient persuadés que la réponse serait favorable : s'ils eussent prévu quelque résistance, ils auraient probablement trouvé moyen de ne pas consulter la nation.

Cette facilité avec laquelle on pouvait alors faire dire blanc et noir au Peuple souverain se manifesta bientôt dans le revirement d'opinion survenu au sujet de l'Acte constitutionnel lui-même. Le mot d'ordre était donné : ce qui avait paru le chef-d'œuvre de l'esprit humain était jugé, après mûre réflexion, inapplicable, au moins pour le moment. On supplia la Convention de ne pas abandonner son poste, et, dût rester inassouvie la soif ardente d'une Constitution vraiment républicaine, on ne voulut pas l'acheter au prix du sacrifice de Représentants si appropriés aux circonstances. Arras suivit ponctuellement cette impulsion venue de Paris. Le 16 avril 1793, Lecoq, Président de la Société populaire, accompagné de Dubois et de Marteau secrétaires, lisait au Directoire du Département une adresse à la Convention

dans laquelle on lui demandait de ne point se faire remplacer aussi longtemps que dureraient les dangers de la Patrie. Voici les principaux passages de cette invitation : « Ce sont encore les républicains d'Arras qui vous adressent la parole. Leur voix ne vous est pas inconnue, ils ont l'audace de croire et de dire : elle éveillera votre attention..... Assez d'autres ont rendu hommage à ce que vous avez fait pour la Patrie, assez d'autres ont parlé des journées mémorables des 31 mai et 2 juin, et nous aussi nous l'avons fait, nous avons cueilli la première des palmes avec lesquelles on a tressé cette couronne immortelle qui plane sur la Montagne....Le 10 août 1793 fut un jour de joie : la France heureuse d'avance du bonheur que vous lui avez préparé a vu dans cette Constitution qu'elle a sanctionnée une longue suite de prospérités qui doit la mettre au-dessus de toutes les nations..... Pourquoi faut-il que les doux sentiments que ce grand jour nous avoit inspirés aient été troublés dès le lendemain? Dès le lendemain vous avez annoncé que vous alliez céder la place à vos successeurs, et que vous ne mettiez de terme à votre remplacement que le temps nécessaire pour le préparer. C'est de cette démarche, Représentants du Peuple, que nous venons vous parler, c'est de cette démarche que dépend le salut de la République. L'avez-vous pesée avec toute la maturité qu'exigent les conséquences qu'elle peut entraîner ?..... Ils se trompent, Citoyens Représentants, ceux qui disent que votre mission est remplie. Comment pourroit-elle l'être lorsqu'il résulteroit évidemment de la cessation de vos travaux un moment d'inertie qui perdroit la chose publique ?..... Nous ne faisons pas à la France l'injure de croire qu'elle veuille confier ses plus chers intérêts à des hommes indignes de son choix...., mais ils sont si astucieux ces égoïstes qui mettent l'intérêt de leur ambition au-dessus de celui de la Patrie ; ils se replient de tant de manières ces vils reptiles qui distillent leur venin sur le bonheur public ; ils ont tant de moyens de séduire l'homme probe qui ne soupçonne pas leurs tortueux desseins! D'ailleurs le fédéralisme est-il véritablement abattu ?... C'est à la Convention, c'est à la Montagne qu'il appartient de balayer toutes ces immondices : qu'elle fasse promener le glaive vengeur sur les têtes scélérates des Administrateurs qui ont eu la coupable intention de verser sur leurs administrés cet affreux poison (1)..... Continuez vos travaux, redoublez de soins et de vigilance, terrassez vos ennemis, éloignez-les de nos frontières; délivrez de leur présence la terre de la Liberté,

(1) Ainsi l'excitation au régime de la Terreur faisait déjà partie du programme de la Société populaire d'Arras.

affermissez les bases de la Constitution, organisez les autorités qu'elle a établies, purgez la France de tous les venins qui l'infectent, et, lorsqu'il arrivera ce jour heureux, où vous aurez proclamé que le danger de la Patrie est passé, vous quitterez alors le poste que nous vous avons confié, vous viendrez jouir au milieu de nous de la reconnoissance de vos concitoyens, et la postérité vous proclamera les bienfaiteurs de l'Univers. » Les administrateurs du Département, qui avaient probablement reçu des instructions à cet égard, félicitèrent chaleureusement les commissaires de la Société républicaine, et décidèrent que cette invitation serait imprimée et envoyée à la Convention. De plus, afin que cet exemple eût des imitateurs, on adressa des exemplaires de la pièce à tous les Départements, aux Districts et Municipalités du Département et aux Sociétés populaires. La Convention ne demandait pas mieux que de se laisser convaincre par les adresses de cette nature qu'elle reçut en abondance : elle consentit à rester en place, et par conséquent à ajourner indéfinitivement l'exécution de cette Constitution qui, au dire des patriotes artésiens, devait inaugurer une ère de félicité pour la France.

Le temps était arrivé de la distribution des prix du collége d'Arras. Quoique cet établissement fût presque entièrement désert, les autorités locales le soutenaient encore et faisaient de louables efforts pour lui rendre quelque prospérité. Dans ce but le District entendait, le 15 juillet 1793, la lecture d'une pétition d'Isnardi, Directeur des études, indiquant les moyens de rehausser l'éclat de la solennité. Il était exposé « qu'annuellement on avoit toujours eu l'habitude de distribuer des prix aux élèves qui avoient le plus mérité; que cet usage, qui vient d'être consacré par un décret de la Convention, a toujours été reconnu propre à exciter l'émulation et à piquer l'amour-propre des élèves ; que dans les circonstances actuelles, on ne doit négliger aucun moyen pour ranimer les études, qui languissent depuis plusieurs années ; que le petit nombre d'écoliers ne doit pas empêcher de récompenser ceux qui ont bien travaillé, puisqu'il est indispensable d'exciter l'émulation par des récompenses ; que jusqu'à présent les revenus du collège ont fourni aux dépenses nécessaires pour la distribution des prix; que cette dépense ne peut être considérable : qu'une quarantaine de volumes in-12 suffiroient ; qu'on peut les tirer facilement des bibliothèques nationales surchargées d'un grand nombre d'ouvrages de littérature dont on trouve jusqu'à six, huit et dix exemplaires du même ouvrage ; que toutes les dépenses se borneroient aux frais des musiciens et des bougies pour éclairer la salle de spectacle, car

dans le collège il n'y en a aucune qui puisse servir; que dans cette salle la distribution des prix pourroit être précédée d'une petite pièce sur la guerre actuelle.» Le District entra dans ces vues, car il décida qu'on tirerait des bibliothèques nationales (c'est à dire des bibliothèques enlevées à des particuliers et à des communautés) un certain nombre d'ouvrages destinés à être donnés en prix. Il prit même la peine de désigner la nature des ouvrages qu'il désirait qu'on choisit : c'étaient « ceux qui ont fait naître la Révolution, amené la République et établi les principes de l'égalité, par exemple ceux de Mably et de J.-J. Rousseau »(Voltaire était déjà éliminé). On voulut aussi qu'un exemplaire de la Constitution fût joint à chaque prix. Enfin, on mit la salle de Spectacle à la disposition d'Isnardi « pour l'exercice des élèves et les pièces qu'ils représenteront avant la distribution. » Tous les frais durent être supportés par le Trésor public.

On ne pouvait accorder plus de protection à un établissement qui se mourait, et si la ruine complète du Collège d'Arras ne put être conjurée ce fut plutôt la faute des événements que des autorités. En effet, quoique le nombre des élèves diminuât continuellement, le District votait encore, le 7 Brumaire an II, la création d'une chaire de mathématiques, et confiait ce cours à Schilmans. Le 28 Frimaire, le Conseil général de la Commune décidait « qu'il assisteroit à la rentrée des classes pour encourager la jeunesse dans cette carrière précieuse. » Ce témoignage de bienveillance avait été provoqué par un arrêté du District du 9 frimaire, qui montre à quel point on désirait la propagation de l'instruction. Cet arrêté est ainsi conçu : « Considérant combien il importe à l'intérêt public et aux lettres de ne point abandonner l'instruction de la jeunesse; considérant que les professeurs du ci-devant Collége d'Arras peuvent remplir l'attente des pères de famille, qui gémissent sur l'abandon total où se trouve l'instruction de la jeunesse dans le District d'Arras; considérant qu'il est du devoir de l'administration de ne point laisser plus longtemps l'éducation dans l'état déplorable où elle se trouve en ce moment ; considérant qu'il est aussi du devoir des Administrateurs de ne confier cette éducation qu'à des hommes intelligents, doux, sages, patriotes, capables d'inspirer, par la douceur et l'humanité, les principes de la raison et du vrai républicanisme, de la souveraineté du peuple et de la liberté absolue d'opinions religieuses : arrête 1° le Directeur des études d'Arras sera tenu, sous sa responsabilité, de faire ouvrir des écoles dans le courant de la Décade deuxième du présent mois ; 2° le Directeur aura sur les Professeurs et sur leur manière de donner des leçons aux enfants la surveillance la plus éten-

due. Il est autorisé à vérifier, quand il le jugera convenir, les leçons avant que les Professeurs les donnent aux enfants ; 3° il sera responsable ; si les Professeurs donnent des leçons équivoques et anti-civiques, il devra, sur le champ en instruire les administrations ; 4° il n'y aura qu'une école pour les enfants, depuis sept ans jusqu'à douze et plus ; 5° le citoyen Voisin sera chargé de l'éducation des enfants compris dans la première école, et le citoyen Barbe de celle des enfants de la seconde ; 6° le citoyen Isnardi, directeur des études, donnera le primidi, quatridi et septidi de chaque décade, des leçons de mathématiques. » Pour remercier les autorités de la confiance qu'elles lui accordaient, Isnardi dédia à la Municipalité d'Arras une pièce de théâtre dont il était l'auteur : cette pièce avait pour titre : *Philoclès* ou *le Républicain philosophe*.

Si l'on cherchait assez infructueusement à relever les études, on continuait à détruire avec acharnement les titres de féodalité. Tous les ex-privilégiés croyaient se faire pardonner en apportant, pour être brûlés sur l'autel de la Patrie, les documents qui établissaient leurs anciens droits. Un autodafé, c'était le terme consacré, fut encore une fois indiqué : il eut lieu le 10 août. A cette occasion, le District invita la Municipalité à requérir le chef de la garde nationale d'avoir à envoyer sur la Grande-Place neuf hommes « pour veiller à ce que les papiers relatifs aux titres seigneuriaux, qui y seront conduits, ne soient enlevés par qui que ce soit. » Parmi les sacrifices de ce genre mentionnés dans les registres de la Commune, il faut remarquer la remise faite par François Guislain Bouquel « d'une foule de titres, cueilloirs, terriers et autres papiers féodaux concernant les ci-devant seigneuries de Crévecœur-en-Beuvry, Hardencourt-au-Bois, Rebreuve-sur-Canche et Villers-sir-Simon, et celle d'Huret, curé de Sainte-Croix, qui envoie les titres d'un fief qu'il possédait, en ajoutant « qu'il renonce également à son état et à ses fonctions, pour se conformer aux vœux exprimés par le peuple. Le 1er ventôse, un autre prêtre, Jean-François-Noël Piéron, déposait sur le bureau du Conseil général de la Commune, ses lettres de prêtrise, qui « étoient, dit le procès-verbal, aussitôt dévorées par le feu. » Le Maire, Hacot, voulut aussi payer sa dette à la Patrie en renonçant à ses lettres de baccalauréat et de licence.

Quoique Ferdinand Dubois eût fourni son contingent à l'autodafé du mois d'août, il n'avait pas d'abord pris la tête du mouvement ; mais quand il vit qu'il était irrésistible il le suivit avec plus d'éclat que personne. Le 3 septembre 1793, il adressait au District une lettre dans laquelle il lui disait

« qu'il avoit déposé chez le citoyen Le Sergeant, son beau-frère, des papiers qui lui étoient communs avec la citoyenne Quarré, sa parente ; que les scellés avoient été apposés sur les deux malles qui les contenoient et généralement sur tous les papiers existant chez ledit Le Sergeant ; qu'il désiroit retirer de ces malles tout ce qui étoit relatif à ses titres de féodalité, afin de les faire brûler conformément à la loi ; mais qu'il ne pouvoit faire cet autodafé patrio ique sans que les scellés fussent levés. » Le District, s'empressa d'accorder une autorisation demandée dans un but aussi louable ; mais, pour qu'on ne pût pas retirer d'autres papiers que ceux concernant Ferdinand Dubois, il chargea Lefetz et Gamot, commissaires aux émigrés, de surveiller ce qui serait enlevé. Quand Ferdinand Dubois eut recueilli tout ce qui établissait ses droits féodaux, il se présenta devant le Conseil général de la Commune, et y remit les pièces sur lesquelles ces droits étaient fondés. Le procès-verbal de la séance dit qu'il prononça « un discours patriotique, nerveux et républicain, et que le Maire lui répondit avec sagacité et énergie. » Il ne nous est pas possible de juger de la sagacité et de l'énergie que le Maire déploya en cette circonstance, car ses paroles n'ont pas été conservées ; mais on peut encore juger du patriotisme et du nerf de Ferdinand Dubois, car sa harangue est arrivée jusqu'à nous. En voici les traits les plus saillants.

« Citoyens. Les dix sacs qui sont déposés devant vous renferment mes titres de féodalité. Je me suis fait un plaisir de rassembler ce qui m'en restoit pour en faire, en votre présence, hommage à la Patrie, et vous montrer que, si cet hommage est forcé, puisqu'il est l'exécution de la loi, du moins c'est sans répugnance, et j'ajouterai même avec plaisir que je le fais. J'ai dit ce qui est resté. car, vous le savez, citoyens, déjà, au 10 août, j'en avois offert une partie, qui a été brûlée au pied de l'autel de la Patrie. J'ai déposé alors ce qui étoit évidemment dans le cas de la loi ; ce que je vous présente aujourd'hui est ce qu'il a fallu distraire des titres de propriété. Mes occupations administratives, ces occupations qui absorbent tout mon temps, sont cause que j'ai tardé jusqu'à présent à le faire..... Citoyens, il sera bien permis de dire qu'il fait volontiers ce sacrifice à celui qui, chargé, au mois de Mars 1789, de rédiger le cahier des doléances du village de Fosseux, qui, seigneur alors sur six terres, y inséra, sans y avoir été provoqué, la demande de l'abolition des droits féodaux..... Je vous le déclare, concitoyens, mon âme étoit oppressée quand le jour, qu'on appelait *du siège de rente* étoit venu. Je voyois arriver chez moi ces hommes vigoureux, pliant sous le faix, et apportant gratuitement les grains qu'ils avoient arrachés à la terre, en la

fécondant par leurs sueurs.... C'est sur ces débris d'une partie de ma fortune, c'est sur ces papiers, qui produisoient sept à huit mille livres de rentes, que je renouvelle mon serment d'amour et de fidélité à la République..... Aucun bon citoyen ne croit à la contre-révolution ; j'y crois moins que personne : je ne fais pas à mon pays l'affront de penser qu'il veuille de nouveau se laisser asservir ; mais s'il étoit parmi ceux qui se disoient ci-devant mes vassaux, des âmes assez molles pour croire que, par des lois quelconques, arrachées à la foiblesse d'une législature ou autrement, on puisse faire revivre une partie de ces droits féodaux, je leur déclarerois ici que, pour ce qui me concerne, et quelque chose qui arrive, jamais je ne profiteroi de cet atroce avantage. Ainsi, hommes foibles ou peu instruits, qui pourriez vous trouver dans les communes de Fosseux, Duisans, Lisbourg, Vacquerie, Noyelles et Froideval, rassurez-vous, et comptez que jamais je ne participerai à la renaissance d'un système odieux qui avilissoit l'espèce humaine. Oui! Que le mépris public et tous les anathèmes de la patrie tombent sur ma tête, si jamais je pouvois concevoir une aussi horrible pensée, ou participer directement à aucune délibération qui tendroit à ce but » (1).

La thèse de l'abolition des droits féodaux était certes très soutenable, et ce qui le prouve, c'est qu'elle a résisté à toutes les réactions qui se sont produites depuis la Révolution ; mais elle aurait gagné à ne pas être appuyée de protestations aussi retentissantes, et qui dénotent plutôt la crainte que la conviction. Ce n'était pas sur ce ton pitoyable que, le 22 mars 1793, Ferdinand Dubois avait fait part au Directoire du District, d'une idée qui lui était propre, et qui aurait pu avoir de bons résultats. Il engageait cette Administration « à choisir une personne à qui les Maires feroient remettre le dernier jour de chaque mois le montant des sommes à payer le lendemain aux pères, mères, femmes et enfants des défenseurs de la patrie, ainsi que l'état de ceux ayant droit à cette mission honorable. Il faisait observer que ses fonctions ne lui permettoient pas de s'acquitter par lui-même de cette commission ; mais qu'il trouveroit facilement dans sa famille des ressources pour qu'elle fût faite avec ordre et sûreté. Néanmoins, s'il étoit chargé de ce soin, il croiroit n'avoir jamais proposé rien de plus avantageux à ses enfants et de plus satisfaisant pour eux que de concourir au grand acte de justice que la République veut exercer envers ses défenseurs. Il désiroit seulement que

(1) Les titres de Ferdinand Dubois furent brûlés solennellement dans un autodafé qui eut lieu, le jour de la Décade après le 21 Brumaire, à trois heures après-midi. La Municipalité annonça cette fête par un avis aux habitants d'Arras.

le premier de chaque mois fût le jour fixé pour la distribution aux citoyens des cinq autres cantons, afin d'éviter la confusion. » Le District, approuvant cette utile proposition, déclara que « l'offre faite par le citoyen Ferdinand Dubois n'étoit que l'effet d'une âme généreuse, sensible, compatissante et humaine, une nouvelle preuve du patriotisme raisonné et non équivoque qu'il a toujours donné, et de ce respect pour les lois exprimées par la volonté générale, qui lui ont, dans tous les temps orageux, mérité les sympathies des patriotes ardents, qui voient avec une indignation sainte égorger la liberté et le peuple au nom des lois portées par la cabale et l'intrigue. » En conséquence, Ferdinand Dubois « fut autorisé à recevoir le dernier jour de chaque mois le montant des sommes destinées au soulagement des pères, mères, femmes et enfants des défenseurs de la patrie, pour en faire le paiement le premier jour du mois aux citoyens des cinq autres cantons, et qu'il lui sera écrit pour lui témoigner que son offre a été applaudie et accueillie avec empressement. » Ce témoignage flatteur était certainement très mérité : à part ses exagérations politiques, Ferdinand Dubois resta toute sa vie un homme parfaitement honorable, auquel tous les partis se plurent à rendre hommage. La décision du District plaçait entre ses mains des sommes assez importantes, et, dans un temps de suspicion continuelle, jamais on n'éleva le plus petit doute sur la manière dont il remplit son mandat.

Le premier anniversaire du 10 août ne fut pas seulement signalé par l'anéantissement des titres de féodalité, brûlés devant un peuple qui croyait voir disparaître ainsi les traces de sa servitude, une fête patriotique vint, en outre, célébrer l'abolition de la royauté qui, suivant l'opinion généralement reçue alors, était incompatible avec un gouvernement libre. Aussi l'allégresse fut-elle fort vive, et Arras presque tout entier saisit cette occasion de montrer son adhésion au nouvel état de choses, sans songer que ce changement avait été amené par une exécution capitale qui pouvait en entraîner bien d'autres. Voici d'ailleurs de quelle manière les autorités locales profitèrent de la circonstance pour chauffer les passions populaires. Quelques jours avant l'anniversaire, les administrateurs du District adressaient « à leurs concitoyens, frères et amis », un long factum dans lequel on lisait les passages suivants : « Le tyran n'étoit plus, mais la cause de la tyrannie, le royalisme, conservoit toujours l'espérance de se relever et de rétablir son empire sur les débris et les ruines de la Liberté et de l'Egalité. Jusqu'à ce jour, le royalisme, ce monstre, ce vampire de l'espèce humaine, n'a été qu'enchaîné, il épioit l'occasion de briser ses

chaînes..... Grâces immortelles vous soient rendus, braves et généreux Parisiens, les fils aînés de la liberté, qui n'avez jamais cessé de bien mériter de la patrie, et qui, les premiers, avez toujours donné l'éveil aux citoyens des départements sur les dangers qui les menaçoient, qui, les premiers, vous êtes toujours levés contre toutes les tyrannies!.... Grâces immortelles vous soient rendues à vous, citoyens d'Arras, qui, les premiers, avez applaudi aux glorieuses journées des 31 Mai, 1er et 2 Juin ! Vous méritez aussi la reconnoissance publique, braves citoyens des campagnes, vous, la portion d'hommes la plus utile, la plus précieuse et la plus respectable de la société, pour avoir adhéré à cette insurrection majestueuse, calme et tranquille, enfin digne d'un peuple souverain qui est pénétré de sa dignité. Applaudissons-nous, frères et amis, de notre constance et de notre fermeté, applaudissons-nous d'avoir supporté les angoisses et les douleurs d'une entreprise difficile, le succès paye nos longs et pénibles travaux, les sueurs et le sang que nous avons répandus : le jour tant désiré, ce terme de nos maux, le 10 août, est enfin arrivé.....

« Fille du ciel, idole des grandes âmes, Liberté, protège notre chère patrie! Défends-la des atteintes cruelles que lui portent chaque jour des fils ingrats et fanatiques ! C'est le crime qui les unit : nous, tu le sais, c'est la vertu. Non, tu ne permettras pas qu'elle soit plus longtemps opprimée. Les bêtes féroces mourant de faim dans les forêts sont moins cruelles que ces barbares. Jamais l'on n'a vu le tigre dévorer ses enfants..... O honte de l'humanité, de la philosophie et de la raison ! On a vu, citoyens, frères et amis, oui on a vu des pères et des mères donner la bénédiction à leurs fils avant d'aller combattre leurs autres frères, des mères, oui des mères, apprendre qu'un de leurs fils avoit tué son frère, outrager la divinité au point de l'en remercier, et, par cet acte impie, vouloir associer le ciel à ses forfaits. On a vu le fils fanatique méconnoître son père patriote, le traîner par ses cheveux blancs et lui plonger ensuite le poignard dans le sein... Liberté, déesse adorée des François, tes enfants sont dignes de te posséder ! Par combien d'épreuves n'avons-nous pas successivement passé : trahisons, calomnies, guerre civile. Le fer, le feu nous avons tout supporté. Liberté, reste avec nous, combats à nos côtés, ne nous abandonne pas après tant de combats, d'épreuves et de travaux ! » Ces paroles sont d'une exagération ridicule; mais qu'on réfléchisse au temps où elles étaient prononcées et l'on comprendra l'effet qu'elles devaient produire. Tous les maux paraissaient alors fondre sur la France : en les attribuant aux royalistes on était sûr d'avoir pour soi non seule-

ment les révolutionnaires, mais tous les gens qui ne demandaient qu'à vivre tranquilles.

Ces menaces d'ailleurs n'étaient que trop réelles. Déjà se produisaient des signes avant-coureurs de l'orage. Le 18 août 1793, le Conseil général de la Commune faisait réimprimer la loi contre les accaparements, et avertissait en ces termes les habitants d'Arras qu'elle allait être exécutée dans toute sa rigueur : « Le Conseil général de la Commune d'Arras, instruit que le Décret contre les accapareurs du 26 juillet 1793 n'est point assez répandu, et que l'ignorance de ses dispositions peut faire tomber en contravention des citoyens bien intentionnés, a résolu d'en mettre les principaux articles sous les yeux de ses concitoyens, en les faisant réimprimer, et en les leur distribuant en telle sorte qu'aucun d'eux ne puisse proposer valablement aucune excuse en cas de négligence ou de refus de satisfaire à une loi devenue nécessaire par les circonstances. » Or, cette loi portait en son article 8 : « Ceux qui n'auront pas fait les déclarations prescrites seront réputés accapareurs, et comme tels punis de mort. Leurs biens seront confisqués et les denrées et marchandises qui en feront partie seront mises en vente », et l'article 9 ajoutait : « Seront également punis de mort ceux qui seront convaincus d'avoir fait de fausses déclarations, on de s'être prêtés à des suppositions de noms, de personnes ou de propriétés, relativement aux entrepôts et marchandises. Les fonctionnaires publics, ainsi que les commissaires nommés pour suivre les ventes, qui seroient convaincus d'avoir abusé de leurs fonctions pour favoriser les accapareurs seront aussi punis de mort. »

Le 30 juillet 1793 l'emprunt forcé (1) avait fait son apparition à Arras. D'autre part, le 1er août tous ceux qui passaient pour suspects étaient visités par les Commissaires de la Commune, et le peu d'armes qu'on leur avait laissé jusqu'alors leur était enlevé. La réquisition venait aussi d'être décrétée, et, pour la faire exécuter Demory, administrateur du Département, déposait, le 20 avril 1793, sur le bureau du District, une proclamation et un arrêté des Représentants du Peuple, qui le nommaient commissaire chargé de ce soin. Il demandait en conséquence que des citoyens zélés lui fussent adjoints pour l'aider dans son travail. L'assemblée s'empressa d'obtempérer à son désir, et elle dressa une

(1) Le 2 Frimaire an IV une commission fut nommée pour liquider tout ce qui concernait l'emprunt forcé. Elle était composée de Lefebvre Dupré, homme de loi; Dupuich, homme de loi; Lecocq, juge; Martin, avoué; Morel, homme de loi; et Pamart, marchand.

liste de toutes les personnes qu'elle croyait aptes à remplir le but indiqué. On se mit immédiatement à l'œuvre, et des ordres de départ ne tardèrent pas à être délivrés à tous ceux qui se trouvaient dans les conditions exprimées par la loi. Le 27 août, les citoyens faisant partie de la réquisition se réunirent dans l'église de St-Vaast, au son du tambour, pour prendre connaissance des dispositions relatives à leur incorporation. Quelques jours après ils quittaient la ville et étaient dirigés sur les frontières. Telle fut, à Arras, l'application de cette grande mesure de défense nationale, qui a laissé tant de souvenirs dans l'esprit des populations. Elle força bien des personnes à embrasser contre leur gré la carrière militaire : beaucoup ne revirent jamais leurs foyers ; mais pour ceux qui y revinrent, surtout pour ceux qui y revinrent avec des grades, ils aimèrent toujours à se rappeler « qu'ils faisoient partie de la réquisition. » Au reste les débuts n'en furent pas brillants : tout manquait aux réquisitionnaires. Le 23 du premier mois de l'an II, le District d'Arras se voyait même obligé de venir au secours de tant de dénument. Un membre faisait observer que « tous les jours on voyoit des citoyens de la levée ordonnée par le décret du 23 août passer par la ville pour se rendre à la frontière ; mais qu'ils étoient absolument sans armes ; que ce manque d'armement lioit leur courage et les mettoit dans la malheureuse impossibilité de se mesurer avec les satellistes des tyrans coalisés contre la Liberté et l'Egalité, les principes éternels de la raison et de la philosophie, contre les despotes qui tentent vainement la ruine du Gouvernement républicain. » « La guerre impie, ajoutait-il, que ces monstres, que des fanatiques, que des prêtres scélérats, sans religion et sans moralité nous font ne peut promptement se terminer que par celle des républicains qni se joignent à leurs frères, à leurs camarades, qui, depuis deux ans, font sentir à tous ces despotes et à tous leurs satellites ce que peuvent des hommes qui combattent pour leur liberté, pour l'égalité, pour leurs familles et pour eux-mêmes. » Après toutes ces grandes phrases il proposa le désarmement de la garde nationale sédentaire, et la remise de ses armes à l'armée. » Ainsi les patriotes, après avoir réclamé à grands cris l'armement de la garde nationale, reconnaissaient que les soldats étaient encore plus utiles qu'elle.

Ce qui montre que la réquisition ne fut pas acceptée avec une grande chaleur à Arras, ce sont les précautions qui durent être prises pour empêcher ceux qui y étaient soumis de s'éloigner de leur domicile. Dans ce but, le Conseil général de la Commune décida, le 16 août, qu'il ne serait délivré aucun passeport aux hommes au-dessous de quarante-cinq ans, c'est à dire que

les hommes les plus jeunes et les plus actifs étaient retenus comme des forçats à la chaîne. Ce n'était pas le moyen de faire refleurir le commerce et l'industrie, et il n'y a rien d'étonnant qu'en moins d'une année la France descendît au dernier degré de la misère. Ces précautions n'empêchaient pourtant que fort imparfaitement les désertions. A Arras surtout affluaient de nombreux déserteurs, qui abandonnaient le camp retranché de la Scarpe,et se cachaient en attendant une occasion pour se sauver plus loin. Le Comité de surveillance, dont l'ingérance se faisait partout sentir, s'était occupé de cette question dans sa séance du 15 avril 1793. Un membre y avait dit que des ordres ayant été donnés pour arrêter tous ceux qui avaient fait partie des bataillons de gardes nationales volontaires, et qui étaient revenus à Arras depuis six mois, il y avait lieu de s'étonner que les mêmes ordres n'eussent pas été donnés pour les troupes de ligne. Il proposa en conséquence qu'il fût écrit au général Tricotel pour l'inviter, au nom de la loi, à faire rejoindre les soldats de troupe de ligne qui avaient abandonné leurs drapeaux, et ce dans les vingt-quatre heures. Le Comité s'étant associé à ce vœu il avait été décidé qu'il serait écrit dans ce sens au général Tricotel (1). Non-seulement les soldats, mais les officiers mêmes faisaient preuve d'indiscipline. Un grand nombre venaient à Arras pour s'y divertir. L'autorité militaire s'efforça de réprimer cet abus, et demanda aux autorités civiles de lui prêter assistance pour faire rentrer au camp de Biache tous ceux qui le quittaient. Une espèce de battue fut organisée dans la ville, et les officiers et soldats,qui tombèrent entre les mains des commissaires chargés de ce soin, furent ramenés au quartier général de Vitry.

Cela donnait carrière aux administrations civiles pour empiéter sur le domaine militaire, ce qu'on n'était que trop disposé à faire en ce moment. Ainsi, le 14 septembre 1793, le Conseil général de la Commune d'Arras se croyait en droit, sans y avoir été invité, de donner au Gouvernement son avis sur une question des plus délicates. Il engageait le Département à solliciter de la Convention une loi « qui défendît l'échange des prisonniers tant que les hostilités continueroient; attendu que cet échange étoit moins utile à la République qu'aux ennemis ; que ce qui manquoit le plus étoient moins les hommes que les armes ; que la plupart des prisonniers étoient des soldats qui désertoient leurs drapeaux ; qu'enfin dans l'échange les soldats républi-

(1) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

cains qui avoient été forcés de se rendre n'étoient presque jamais ceux qu'on renvoyoit. »

Non seulement les corps constitués, mais chaque particulier disait son mot sur les opérations militaires, et on l'écoutait patiemment. Le 12 août 1793, le citoyen Thory expliquait au District « qu'il existoit entre les rivières de la Canche et de l'Authie une côte facile au débarquement des ennemis; que pour parer à cet inconvénient il seroit nécessaire d'y établir des batteries », et il indiquait même la manière de les placer. Le District, loin de rire d'une telle communication, « applaudit au zèle du citoyen Thory, et, considérant combien il importoit au salut général de mettre tout en œuvre pour empêcher les ennemis de souiller plus longtemps le sol de la Liberté, arrêtoit que les observations du citoyen Thory seroient envoyées sur le champ au Département, pour être transmises aux Représentants en mission. » Ceux-ci ne parurent pas s'être beaucoup émus des craintes du citoyen Thory : du moins aucune mesure de défense ne fut prise sur cette côte presque inabordable, et le fait est que, pendant toutes les guerres de la République et de l'Empire, aucune descente n'y fut tentée. Dans la même séance, où le District s'occupait du salut d'Etaples et de Montreuil, il signalait, peut-être avec plus de compétence, les canonniers d'Arras, comme n'étant pas assez nombreux dans les circonstances actuelles qui exigeaient de leur part un service actif, et il demandait « qu'ils fussent payés, conformément à l'article 36, section 2, de la loi du 14 novembre 1791, et qu'ils fussent soumis aux lois pour le militaire. »

Ce fut dans ces conditions d'excitation fiévreuse que fut célébré à Arras l'anniversaire du 21 septembre, date de la proclamation de la République. Ferdinand Dubois en profita pour faire montre de ses sentiments patriotiques, dont il craignait toujours qu'on doutât. Il prononça un long discours, dans lequel nous remarquons les passages suivants : « Concitoyens. Laisserons-nous passer cette journée sans nous rappeler une époque à jamais célèbre dans les annales de l'univers? Laisserons-nous passer cette journée sans nous rappeler que le 21 septembre 1782, il y a aujourd'hui un an, nos Représentants ont brisé les derniers chaînons de l'esclavage, sous lequel nous vivions depuis tant de siècles, qu'ils ont abjuré l'empire des rois et proclamé la République ?.... Il n'est pas encore venu ce moment désiré où toutes les nations parvenues à notre hauteur s'uniront à nous pour proclamer la liberté de l'univers..... Nous nous étonnerions peut-être moins de cet état contre nature dans lequel languissent ces nations, si nous ne connoissions

par nous-mêmes combien il est difficile qu'un peuple qui croupit dans la bourbe des préjugés puisse en sortir..... Nous étions, avant la Révolution, un des derniers peuples de l'Europe par l'abrutissement de l'esclavage ; cependant nous étions le premier par les lumières. Quel contraste étonnant ! Aussi ne pouvoit-il pas durer. Le salpêtre mêlé au charbon n'offre qu'un état de mort et d'inactivité,s'il est isolé ; mais approchez-le de la flamme il change de nature, il devient flamme lui même : il fait plus, il communique la flamme qui l'a dévoré, et frappe même à mort tout ce qui lui résiste.

« Cet état de nullité étoit le nôtre avant 1789. Nous portions en nous-mêmes la chaleur et la vie ; mais cette chaleur étoit pour ainsi dire morte et concentrée, cette vie étoit une vie léthargique..... Ce cadavre commençoit cependant à donner quelque signe de vie... il se leva le 14 juillet... Mais,tandis que d'une main le peuple détruisoit l'antre du despotisme, de l'autre il caressoit le despote lui-même, et proclamoit *restaurateur de la Liberté* celui qui devoit en être le persécuteur. Il crut qu'en transportant cette cour au milieu de lui, dans son propre sein, il la purgeroit des miasmes putrides dont elle étoit infectée..... Il vit bientôt son erreur. C'est au milieu de Paris qu'un traître fuyoit, qu'il le ramena et qu'il eut encore la foiblesse de se laisser gouverneur par celui qu'il venoit d'avilir. Il alla plus loin : il adopta une Constitution qui sembloit faite pour un seul homme, tandis qu'elle ne devoit être faite que pour le peuple. Vous savez ce qui en est résulté. Vous connoissez et la honte de l'Assemblée constituante aux jours de sa décrépitude, et la foiblesse de l'Assemblée législative. L'horizon de la France se chargea de vapeurs impures. Les exhalaisons du royalisme la couvroient encore. Le tonnerre de la vengeance populaire grondoit au loin, l'explosion se préparoit. Enfin le volcan s'enflamme, et la foudre en éclats tomba sur le trône qui fut brisé..... Elle vint enfin cette Convention, et son premier pas fut un pas de géant. Ce fut le 21 septembre, jour à jamais mémorable,qu'elle s'assit sur ces bancs encore souillés des fautes de ses prédécesseurs. Elle les purifia par le premier acte de la volonté nationale, par l'abolition de la royauté. Mais pourquoi faut-il qu'elle n'ait pas toujours marché avec la même fermeté ? Tout l'univers ne connoît-il pas les désespérantes lenteurs et les scènes scandaleuses dont le temple des loix fut témoin jusqu'au 31 mai ? Tout l'univers ne sait-il pas que, sans l'effort sublime du peuple de Paris et du petit nombre de montagnards fidèles que contenoit le vaisseau chancelant de l'Etat, ce malheureux vaisseau,battu par tant de tempêtes, seroit de-

venu la proie des corsaires avides, qui le pressoient de toutes parts, et qui avoient déjà forgé les chaînes dont ils vouloient nous accabler.

« Elles existent donc ces grandes et tristes vérités que l'éducation politique d'un peuple ne se fait que par degrés; que si l'on devient esclave dans un instant, il faut des années pour être libre et véritablement libre ; que cette liberté, le plus précieux de tous les biens, ne s'obtient que par de longs et sanglants sacrifices; que, faite pour être adorée par tout être pensant, elle trouve des ennemis sans nombre; que ces ennemis sont d'autant plus cruels qu'ils sont plus aveugles, et que le jour le plus pur ne peut pénétrer les paupières fermées par la main lourde et épaisse des préjugés. Mais après ces fâcheuses vérités il s'en présente d'autres plus consolantes. C'est qu'un peuple qui veut être libre parvient toujours à l'être ; c'est qu'on ne rétrograde pas dans les sentiers de la liberté, à moins qu'on ne soit tout à fait vil ; c'est que, si la liberté a son enfance, et même son adolescence, elle a aussi sa jeunesse, et que, dès qu'elle a atteint sa période, sa vigueur est en proportion des luttes qu'elle a souffertes, comme un corps accoutumé à la fatigue est toujours plus vigoureux. Nous y sommes parvenus à cet état brillant de la jeunesse. Soutenons donc avec fermeté notre courage. Nos ennemis sont encore sans nombre, mais un lion vigoureux s'inquiète-t-il des insectes qui bourdonnent autour de lui ? Ces vils insectes peuvent le tourmenter un instant ; mais il secoue sa crinière et aussitôt ils s'éloignent tous ; d'un mouvement de sa queue il les balaye, et, s'il écrase ceux qui sont sous son pied, il n'en continue pas moins sa course majestueuse et parvient sûrement à son but. »

Le système du dépouillement des églises suivait toujours sa marche. Le 12 juillet 1793, le Conseil de la Commune faisait vendre les effigies des saints qui se trouvaient dans le cloître de l'église Notre-Dame, et, le 13 septembre, il ordonnait que les cloches des paroisses seraient descendues et mises en magasin. Mais si Arras montrait sur ce point un zèle patriotique, les autres Communes du District ne mettaient pas le même empressement pour sacrifier leurs cloches. Aussi les Administrateurs se crurent-ils obligés d'écrire, le 2 octobre 1793, la lettre suivante « à leurs coopérateurs, les membres des Conseils généraux des Communes de son arrondissement. » « Concitoyens, frères et amis. Assez et trop longtemps la superstition a étendu son empire, jusqu'aux cloches, qui ne faisoient que fatiguer et tourmenter les vivants sans faire de bien aux morts. L'Assemblée nationale a décrété que ces cloches seroient converties en canons, et qu'il n'en seroit laissé qu'une chaque

paroisse. Vous sentiez, comme nous, l'importance de cette mesure, qui a pour objet de multiplier nos moyens de défense et hâter la défaite de nos ennemis et l'anéantissement du fanatisme. Vous voudrez donc, sans perdre de temps, faire dépendre les cloches qui existent dans votre paroisse et les renvoyer à Arras, au dépôt à ce destiné dans la ci-devant église des Capucins. » Et pour assurer l'exécution de cet ordre « l'Assemblée, sur la proposition d'un membre, et d'après le rapport du Procureur syndic, arrêtoit de nommer le citoyen administrateur Carrault, pour suivre et surveiller la descente et le transport des cloches à Arras, lui déléguoit tous les pouvoirs suffisants et généraux pour cette mission, et ordonnoit à toutes les autorités civiles et militaires de lui prêter aide, secours et assistance, et d'obtempérer à toutes les réquisitions qu'il jugeroit devoir faire pour remplir ponctuellement la mission qui lui est confiée. »

Au reste il était plus facile de dépouiller les églises que de s'entendre sur le partage de leurs dépouilles. A cet égard les conflits étaient continuels. C'est ce que prouve la lettre suivante, adressée le 7 pluviose an II, par la Municipalité au District : « Nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrite le 5 de ce mois, à l'occasion de l'exécution de l'arrêté du Département du 24 Brumaire, relatif à l'argenterie des églises. Vous nous reprochez l'inexécution de cet arrêté; mais nous vous avouons que nous avons un doute sur ce point. Nous pensons que les presbytères et les églises des communes, qui ont renoncé au culte catholique, appartiennent aux indigents de cette commune. Les dispositions de cette loi s'étendent même aux ornements, linge et autres objets à l'usage du culte. Nous vous prions de peser notre observation, et, dans le cas où vous ne la croiriez pas fondée, de nous donner une règle de conduite. Nous voyons dans l'arrêté du 24 Brumaire que nous devons vous envoyer les galons, mais il n'y a presque pas d'étoffe sur laquelle un galon ne soit appliqué : devons-nous vous envoyer l'étoffe avec les galons ou les galons seulement ? Dans tous les cas à qui appartiennent les orgues, les lambris et les chaires, notamment de Saint-Géry, et qu'en faire ? »

La Municipalité obéissait à de meilleures inspirations quand elle répudiait solennellement le drapeau rouge, et le brûlait sur la Grande Place, le 15 juillet 1793, tout comme on aurait fait d'un titre de féodalité : le Maire y mettait même le feu de ses propres mains (1). C'était aussi un acte louable dans un autre genre que la décision prise, le 9 septembre, de réformer le règlement du

(1) Procès verbaux des délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales

marché pour y apporter relativement aux bouteurs, déchargeurs et portefaix des modifications qui subsistent encore aujourd'hui pour la plupart. Mais on doit blâmer l'insouciance que l'Administration municipale mettait à l'entretien des rues d'Arras, ce qui lui valait, le 23 août 1793, de vives réprimandes de la part du District. Il est vrai que le Conseil de la Commune répondait que cet entretien ne lui incombait pas exclusivement ; mais le District repoussait cette prétention le 23 août 1793, en décidant « que les observations des Maire et Officiers municipaux d'Arras ne sauroient être prises en considération, et qu'en conséquence il seroit procédé sans délai à l'adjudication des réparations à faire. »

Tous ces faits montrent l'activité dont étaient animés les corps administratifs engendrés par la Révolution : en bien comme en mal ils travaillaient sans perdre un instant. On en eut la preuve lorsque, le 23 août 1793, le District fit dresser le tableau de toutes les affaires dont les bureaux surveillés par chacun de ses membres avaient eu à s'occuper. Ces affaires étaient tellement nombreuses qu'il fallut donner des auxiliaires à ces travailleurs épuisés. « Considérant, dit l'arrêté pris à cet égard, que si, en 1790, les Directoires étoient autorisés à s'adjoindre des membres du Conseil pour l'expédition des affaires ecclésiastiques, il devient bien plus intéressant de le faire en ce moment, où il s'agit continuellement de mesures ou d'opérations relatives au salut public ; considérant que Deshorties, premier suppléant, est constamment malade, et que Le Blond, deuxième suppléant, a témoigné l'impossibilité d'être continuellement au Directoire ; considérant que les citoyens Deleville et Cornille, par leur zèle et leur assiduité, depuis leur entrée à l'administration (1), ont témoigné le plus grand désir de donner de nouvelles marques de leur attachement à la chose publique ; considérant en outre que ce seroit risquer d'en compromettre les intérêts si le fardeau des affaires, dont est chargé le Directoire, restoit plus longtemps entre les mains de quatre membres seulement ; décide d'adjoindre au Conseil général du District les citoyens Deleville et Cornille. »

Malheureusement les clubs ne cessaient d'intervenir dans les affaires des administrations. Ainsi, le 12 septembre 1793, la Société populaire d'Arras écrivait une lettre au Directoire du Département pour l'inviter à charger les Districts de nommer des commissaires « qui au patriotisme joindront l'organe (on voit que rien n'était oublié) pour se rendre dans les communes à

(1) On se rappelle qu'ils y avaient été nommés par Décret des Représentants en mission.

l'effet de faire lecture, après avoir rassemblé tous les citoyens, de l'adresse rédigée par le Président pour les prévenir contre les projets perfides des ennemis du bien public, à l'occasion de la mesure prise de faire rentrer dans les villes les bestiaux et les grains des communes menacées par l'ennemi. » Un membre s'empressait de convertir cette invitation en proposition, et elle était adoptée à l'unanimité, sur les conclusions conformes du Procureur syndic (1). Aussitôt Ferdinand Dubois, le président, rédigeait, en collaboration de Galand (2), le secrétaire, une longue dissertation dans laquelle il était démontré aux communes que la mesure qui les privait de leurs grains et de leurs bestiaux n'avait pas pour but d'assurer à leurs dépens l'alimentation des villes, mais était uniquement dirigée contre Pitt et Cobourg.

La Société populaire d'Arras ne se bornait pas à dicter ses lois aux autorités constituées : éblouie par ses succès, elle avait rêvé de se faire le centre dirigeant de toutes les autres sociétés du Département et même du Nord de la France. Dans ce but, une assemblée générale avait été désignée pour poser les bases d'une vaste association qui aurait bientôt tout absorbé. Mais, quoique les prétentions de la société d'Arras eussent été habilement déguisées, elles furent percées à jour, et non seulement elles échouèrent, mais ceux qui les avaient conçues furent obligés de chanter une palinodie qui dut coûter beaucoup à leur amour-propre : « Frères et amis, disaient-ils dans une circulaire adressée aux sociétés populaires des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, on a voulu vous tromper, on le tente peut-être encore : nous pensons qu'on n'y parviendra pas. Mais nous ne devons pas garder le silence : des frères doivent s'expliquer franchement avec leurs frères, et, si nous nous taisions, la malveillance pourroit encore nous accuser de hauteur et d'indifférence. Vous ne l'ignorez pas, frères et amis, une lettre partie d'un point de nos territoires est venue tout à coup solliciter une réunion de députés des socités populaires, et la ville que nous habitons a été choisie pour le lieu de rassemblement. Cette réunion, prooposée brusque-

(1) Extrait des registres aux arrêtés du Conseil d'administration du département du Pas-de-Calais.

(2) Voici ce que Guffroy dit de Galand, dans son factum intitulé : *Les Secrets de Joseph Le Bon*. « Galand avait été Procureur. Il commença par être lié avec les personnes opposées à la Révolution ; mais ayant obtenu la place de secrétaire du Département, il devint si forcené qu'il marcha sur son habit de garde national, et voulut le brûler. » On sait qu'avec Guffroy il faut toujours faire la part de l'exagération et de la mauvaise foi.

ment et indiquée, à jour fixe, sans laisser le temps aux sociétés populaires de faire connoître leur assentiment ou de communiquer leurs réflexions, étoit déjà une sorte de violence exercée sur la volonté générale..... On a été étonné du petit nombre des députés au moment de la réunion, et il a fallu une nouvelle invitation pour en obtenir quelques-uns de plus..... Pour nous, frères et amis, touchés, comme nous devions l'être, de ce que nous avions été choisis pour le point central de cette réunion, ayant l'orgueil de croire que nous étions dignes de cet avantage, ne nous dissimulant pas cependant les dangers du projet, mais attendant de vos lumières, de votre sagesse et de vos bonnes intentions une prompte résolution, nous nous déterminâmes à nommer un député, plutôt pour accueillir les vôtres et les introduire dans notre sein, que pour tout autre objet. Et, en effet, pouvions-nous croire que nous avions assez démérité de la patrie, et que nous étions devenus assez suspects pour,qu'une société populaire existant dans nos murs,nous verrions une barre nous séparer d'elle. C'est cependant ce qui est arrivé ; c'est à cette barre qu'ont été placés ces républicains, ces purs montagnards qui sont assez fiers pour dire sans crainte d'être démentis qu'il n'est pas dans toute la République, une seule Société qui ne doive se féliciter de leur ouvrir toutes ses portes..... La Société populaire d'Arras déteste toutes les espèces de despotisme... Quand a-t-elle prétendu vous imposer ses lois ? Quand vous a-t-elle demandé autre chose qu'amitié, fraternité et amour pur de la République, une et indivisible?... » Ainsi les Jacobins d'Arras étaient mis à l'index par de plus exaltés qu'eux. Ils étaient contraints d'en venir à des justifications, et on signalait chez eux une tyrannie égale à celle de la royauté. Le principal instigateur de cette tentative, était un nommé Leroy, marchand de fer à Dunkerque, qui se donnait le nom de Publicola. Il espérait par ce moyen former une espèce de confédération, du Nord de la France, qui aurait pesé d'un poids important dans la balance politique. Mais cette tentative n'avait aucune chance de réussite, et Arras, qui en aurait profité, fut obligé de la désavouer. Les détails de la discussion qui eut lieu à cet égard ont été conservés dans un procès-verbal du premier jour du deuxième mois de la deuxième année de la République une et indivisible. Ils sont curieux à connaître, comme marque de l'esprit qui animait alors les sociétés populaires, et surtout comme témoignage de l'échec subi par celle d'Arras. « Un membre, y est-il dit, obtient la parole. Il s'élève avec force contre *la Société centrale montagnarde*, qui vient de se former en cette ville. Il demande qui sont ceux qui la composent, quels sont leurs titres de civisme, quelle est enfin

e et l'étendue de leur pouvoir. Il témoigne sa surprise de ce que la l'Arras ait toléré si longtemps dans son enceinte une société bâtarde, élevait au-dessus de toutes les sociétés dont elle n'était qu'une éma- que pour les dévorer. Publicola, député de Dunkerque, à la société , demande à répliquer. Il dit que ceux qui l'ont député, lui ont les pouvoirs illimités. A ce mot, diverses réclamations s'élèvent. la poursuit et va jusqu'à prétendre qu'il n'y a rien d'étonnant à ce sociétés confèrent des pouvoirs puisqu'elles sont constituées par la ation. On réclame avec autant de véhémence que de justice contre sertion qu'on regarde comme un blasphème politique. Tous les socié- aisis d'une sainte indignation (c'est toujours le procès-verbal qui veulent que le membre se rétracte ou descende de la tribune. L'agita- ne quelque temps dans l'assemblée. Le président (c'était Duponchel) le calme et l'ordre. L'un des sociétaires d'Arras développe les dangers institution. Il dit que, quand cette réunion lui fut annoncée, il té- à ses collègues les alarmes qu'il en concevoit. Il ajoute que les centrales pouvoient être utiles dans un pays agité par le fédéralisme, atriotes, persécutés et disséminés sur un espace immense, étoient de se réunir et de former un noyau capable de résister aux entreprises révolutionnaires ; mais que, dans les départements du Nord et du Calais, où le patriotisme avoit triomphé de l'aristocratie et des trahi- ltipliées de nos généraux, une société semblable présentoit des dan- calculables, sans offrir aucun avantage réel. Que d'ailleurs le petit de membres qui composoit cette société donnoit une trop grande l'intrigue ; qu'un ambitieux pouvoit abuser de la grandeur du nom e société, composée seulement de vingt commissaires, avoit usur- influencer d'une manière contre révolutionnaire les sociétés affi-

rguments eurent un plein succès : ce fut une débandade générale. té de Béthune « dont l'esprit intrigant est autant connu que l'incivis- evient l'objet « des dénonciations les plus graves ». Le commissaire ciété d'Arras déclare alors « que les pleins pouvoirs, dont quelques- ses collègues prétendent être revêtus, exposent dans toute sa nudité l'une pareille institution. » En conséquence, il donne sa démission et qu'il ne consentira jamais à siéger dans une pareille assemblée. Le saire de la société de Cambrai, arrivé de la veille, se fait applaudir rofession de foi républicaine : il déclare pareillement qu'il retourne

vers sa société sans vouloir siéger au milieu d'une assemblée réprouvée par l'opinion publique. Pareille déclaration est faite par les commissaires de Fruges, Landrecies, Fressin, Fauquembergue, Saint-Omer et Hesdin, et « la salle, dit le procès-verbal, retentit d'applaudissements de voir la fraternité républicaine étouffer, dès son berceau, le germe du fédéralisme. »

Ici se place la première mission de Joseph Le Bon dans le Pas-de-Calais (1). A son entrée à la Convention, il était loin d'avoir montré les sentiments qu'il devait afficher ensuite. Quoiqu'ayant pris place dans les rangs des Montagnards, il ne s'était pas fait inscrire à la société des Jacobins. Il est vrai qu'on était au lendemain du 31 Mai, et qu'il était prudent, surtout pour les députés qui ne s'étaient pas encore compromis, de voir comment les choses tourneraient. Mais ses irrésolutions durèrent peu : il se livra bientôt corps et âme aux vainqueurs. Ne pouvant aspirer à l'honneur d'être chef de parti, il voulut au moins briller parmi les célébrités de second ordre. Le 27 juillet, il abordait la tribune par un discours sur l'extinction de la mendicité ; mais à peine s'était-il recommandé à l'attention de ses collègues, que, le 9 août, il était appelé à remplacer Chabot dans une mission dont celui-ci et André Dumont avaient été chargés pour la Somme et le Pas-de-Calais. Sa tournée était à peu près terminée, et il s'était rendu à Saint-Pol pour y passer quelques jours en famille, lorsque, le 25 août, éclata ce que l'on appela emphatiquement l'insurrection de Pernes. Tout se bornait à quelque résistance opposée par des paysans à la levée en masse. L'exécution de cette mesure avait été confiée à Darthé, dans le District de Saint-Pol : c'est dire assez de quelle manière elle fut remplie. Pour s'y soustraire, quelques gens égarés formèrent des rassemblements du côté de Pernes, et allèrent de village en village cherchant à grossir leurs bandes. Aussitôt Darthé fit partir pour Pernes la majeure partie des gardes nationaux de Saint-Pol. En même temps, il dirigeait de toutes parts des forces militaires sur les lieux menacés. Le commandant du 3e chasseurs, en cantonnement à Frévent, lui envoya tout ce qu'il avait d'hommes disponibles, et il reçut de nombreux renforts de Béthune, Aire et Hesdin. De plus, à la première nouvelle de la rébellion, le général Ferrand, s'était mis en route, le 25 août, à dix heures du soir, à la tête d'une brigade entière. Ce luxe de répression était parfaitement inutile, car lorsqu'on arriva à Lillers, on apprit par le Maire de cette ville, qui avait envoyé des patrouilles jusqu'à Per-

(1) Paris, Vie de Joseph Le Bon. Vol. I, page 91 et suiv.

le calme était rétabli dans les villages où l'agitation avait régné, et
au plus rencontrerait-on encore dans les bois quelques fugitifs qui s'y
achés pour se soustraire au châtiment. Darthé (1) et le général Fer-
n continuèrent pas moins leur expédition. Là où quelques gendar-
aient suffi ils employèrent presque une armée, et se livrèrent à des
isons stratégiques des plus savantes. Ils cernèrent les bois de Sachin,
val et de Nédonchel; puis, s'avançant toujours au bruit du canon,
rrèrent de plus en plus le cercle de fer dans lequel ils tenaient les
eux paysans. Quand l'espace fut assez restreint, on procéda aux
tions. Plus de trois cents individus furent arrêtés, et dix à douze
ués. On ne trouva pas d'armes, mais, dit le rapport fait à la Conven-
lu bétail, différents meubles et effets des révoltés. » Cette victoire,
e conclurent ceux qui l'ont remportée, « fut d'autant plus heureuse
douze mille hommes mis sur pied, aucun ne reçut la moindre bles-
. »

à Joseph Le Bon, il ne s'était pas rendu imédiatement sur le terrain de
lion. Il était d'abord venu à Arras, où il trouva en séance ses anciens
s du Directoire du Département. Ils convinrent ensemble qu'il fallait
re préalablement avec les Représentants en mission à l'armée du
alla donc trouver Collombel et Letourneur, et en obtint les pouvoirs
étendus pour comprimer la révolte. Ces pouvoirs étaient con-
ns l'arrêté suivant : « Nous, Représentants du peuple, envoyés près
ée du Nord, instruits qu'il se forme un rassemblement de contre-
onnaires dans les bois de Pernes, et qu'il est de la dernière impor-
arrêter le mal dans sa source, arrêtons ce qui suit : Art. 1er. Nous
ns le citoyen Le Bon, notre collègue, à se concerter avec le dépar-
lu Pas-de-Calais. Art. 2. A requérir la force armée, près les généraux
divisions seront le plus à portée des lieux de rassemblements, ainsi
arde nationale, et à les poursuivre avec la plus grande vigueur, et à
r les mesures les plus sévères contre les brigands » (3). Muni de ces

tout où il passait, Darthé faisait arrêter les partisans présumés de la ré-
rendait responsables les femmes et les enfants de ceux qui avaient quitté
nicile. Cela justifie bien le portrait que Joseph Le Bon a fait de lui :
, homme d'un caractère à ne pardonner jamais. » Procès, t. II, p. 65.
pport de Baudet, adjudant de place à Saint-Venant.
arrêté montre que Joseph Le Bon était inférieur en puissance à ses col-
n mission dans le Nord. En effet, n'étant pas accrédité auprès des armées,
pas le droit de requérir la force militaire ; ses pouvoirs étaient pure-
ils.

autorisations, Joseph Le Bon partit pour le théâtre des événements : il emmenait avec lui Merlin, un des membres du Directoire du Département, et Galand, le secrétaire général de cette Administration, son homme de confiance. Mais quand il rejoignit Darthé, tout était fini. Il eût été facile alors de pallier les fautes afin d'éviter des punitions trop rigoureuses ; il aima mieux les grossir afin d'amplifier la répression : c'était l'inauguration du système qu'il allait pratiquer sur une si grande échelle,et qui lui faisait voir du mal partout pour être fondé à le combattre énergiquement. Aussi il adressa, le 17 août, « à tous les bons citoyens de Nédonchel, Pernes et des environs », une proclamation dans laquelle il leur disait : « Vous êtes invités et même requis de vous trouver demain, à huit heures du matin, à Saint-Pol, pour y déposer ce que vous savez au sujet des révoltés. Quiconque se refusera à cette démarche, et sera reconnu avoir été instruit des circonstances de la rebellion, en sera réputé complice, et puni comme tel. Les généraux, officiers et soldats sont également requis de donner par eux-mêmes et de procurer d'ailleurs tous les renseignements qui leur ont été ou pourroient leur être communiqués. » Ainsi, c'était par l'intimidation qu'on cherchait à se procurer des témoins : les plus mauvais jours des délations étaient revenus. Le moyen eut tout le succès que Joseph Le Bon en attendait ; la crainte de passer pour complice fit abonder les déposants, et il fallut faire siéger le tribunal dans l'église paroissiale. Les condamnations ne faisant pas l'ombre d'un doute, on avait eu soin d'envoyer la guillotine à Saint-Pol avant l'issue du procès.

Au reste les débats ne furent pas longs. On constata d'abord que des rassemblements s'étant formés au village d'Amettes, et lieux circonvoisins, plusieurs citoyens avaient été obligés de substituer des morceaux de buis à leur cocarde tricolore et de livrer leurs armes : là-dessus les nommés Rens et Grimbert furent condamnés. Sous l'impression de ce premier succès Joseph Le Bon écrivait le 28 août « aux administrateurs du Pas-de-Calais et aux bons citoyens de la ville d'Arras » ces lignes aussi laconiques que significatives : « Nous nous sommes transporté sur les lieux, nous avons vu l'endroit où s'étoient rassemblés les rebelles ; mais tout étoit dissipé. La guillotine attend impatiemment son gibier. Les juges sont en plein ouvrage. Des milliers de témoins que j'ai requis hier par une proclamation solennelle de venir déposer, sous peine d'être traités comme complices, inondent les avenues du tribunal. L'exemple sera tel qu'il intimidera les pervers et les aristocrates jusqu'à la

vingtième génération. » Le tribunal ne s'attacha que trop à justifier la confiance de Joseph Le Bon. En deux audiences, tenues les 1er et 5 septembre 1793, il jugea vingt-huit accusés (1), et prononça treize condamnations à mort (2). Les témoins, qui sont au moins suspects de peur, déposèrent qu'à Aumerval il avait été pousssé des cris de Vive le Roi, Vive Louis XVII ; que l'arbre de la Liberté avait été coupé à Fontaine-lez-Hermand ; que le maire avait été désarmé à Sains, et qu'à Tangry on avait enlevé des piques au corps de garde. Telles étaient les énormités qui, suivant Joseph Le Bon, avaient menacé de faire « du Pas-de-Calais une seconde Vendée. » Du reste il n'eut pas la satisfaction d'assister à la fin de l'affaire : le 28 août, il était rappelé à Paris. Avant de quitter St-Pol il prit un arrêté destiné à fournir à l'accusation de nouveaux témoins, et il écrivait au Directoire du Département que « bientôt le glaive de la loi s'appesantiroit sur la tête des autres coupables, au procès desquels on travailloit sans relâche. » Pour terminer ce qui concerne ce triste épisode des bois de Pernes, il faut dire en quels termes Guffroy l'annonçait dans son ignoble journal : « Oh ! hé! sentinelle, en voici bien d'une autre. Qu'est-ce que ce convoi, ce chariot? Eh f... bête, ne vois-tu pas que c'est un rasoir national? Il y a des barbes à faire dans le District de St-Pol, et *frotte-dur-rase-prés* va faire des pratiques. Quatre cents royalistes s'étoient rassemblés dans un bois ; mais on n'a pas donné le temps à la guillotine d'arriver : les communes se sont soulevées, on a marché contre les brigands, et ils ne sont plus... Chantons donc avec sécurité : *Eh voilà justement, voilà morbleu comme on les mène !* »

Cette affaire des bois de Pernes fut suivie de près par celle des réfugiés de Douai, où les administrateurs du District d'Arras trouvèrent quelques lauriers à cueillir. Le 6 août la Municipalité de Douai, sous prétexte que cette ville était menacée d'un siège, expulsait deux cents familles, dont les chefs étaient enfermés comme suspects au Séminaire des Ecossais. Ces malheureux

(1) Onze prévenus furent acquittés : on les maintint pourtant en arrestation jusqu'au 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794).

(2) Voici les noms de ces malheureux, tous plus obscurs les uns que les autres, et dont la mort n'a pu certainement être d'aucune utilité pour la République. Richard, blanchisseur à Pernes, Grillet et Destré, charretiers, Payelle, cordonnier, et Boistel, manouvrier à Bailleul-les-Pernes, Jourdain, domestique, et Gossart, manouvrier à Floringhem, Caron, d'Auchel, trois membres d'une même famille Courtois, l'un charpentier, les autres manouvriers à Nédonchel, Anastasie Dewimille, ménagère, et Marie-Joseph Ricard, journalière à Pernes.

sans ressources, et ne sachant où aller, se répandirent dans les villages voisins. Mais le Représentant en mission, Elie Lacoste, jugea qu'ils pouvaient être dangereux pour la sûreté publique, et il recommanda « de chasser au plus tôt tous les réfugiés, de les mettre incontinent en arrestation, d'enchaîner même la malveillance qui se répandoit sous le masque du modérantisme. » Pour accentuer davantage ses volontés il lança une proclamation qui ordonnait aux réfugiés de se retirer dans l'Aisne ou dans la Somme, à vingt lieues des frontières. En vertu de cet ordre le Directoire du District d'Arras s'empressa de nommer des commissaires chargés de rechercher tous les réfugiés Douaisiens, qui se trouvaient dans l'étendue de sa circonscription. Les administrateurs Célestin Lefetz, Gabriel Le Blond, et Carraut, ainsi que le juge de paix d'Arras, furent désignés pour cette chasse aux hommes. Ils s'acquittèrent de leur mandat avec le plus grand zèle, et, du 26 août au 25 septembre, ils parcoururent en tous sens le canton de Lens, où un grand nombre de ces fugitifs avaient cru trouver asile. Ils en arrêtèrent soixante-dix-huit. Joyeux d'une aussi belle capture ils écrivaient d'Hénin-Liétard au District : « Nous vous expédions les marchandises que vous nous avez demandées, et qui consistent en André Plaisant, ci-devant conseiller, au ci-devant Parlement de Flandre, sa femme, cinq enfants, et deux servantes. Toute cette clique étoit logée au ci-devant château..... Au total vingt-trois personnes, qui ont été prises en un seul moment, d'après nos dispositions. » Guffroy ne manqua pas de célébrer ce haut fait : « Camarade, dit-il, vois-tu ces cinquante hommes d'infanterie avec vingt-deux cavaliers ? Eh bien ! qu'est-ce que cela ? Chut, chut, ce sont les Administrateurs du District d'Arras qui vont faire la chasse aux aristocrates, aux enragés modérés, aux nobles perfides, aux prêtres scélérats. Aussi ils sont conduits par les administrateurs et un juge de paix : ils ont du poil ceux-là, ah dame ! » Tous ceux que l'on saisit ainsi furent ramenés à Arras, et enfermés provisoirement dans la caserne Héronval ; mais tout y manquait, comme au reste dans la plupart des prisons : on n'avait même pas de paille pour les coucher. Le Directoire du Département voulant s'en débarrasser les fit partir le plus vite qu'il put, et les dirigea sur les lieux de leur destination ; mais le Département du Nord les réclama, et ils furent ramenés à Douai. Il n'y restèrent pas longtemps ; on finit par les envoyer à la citadelle de Doullens, heureux qu'un arrêté, pris le 4 août par Elie Lacoste et Peyssard, eût été rapporté avant qu'on décidât de leur sort. Cet arrêté prescrivait que « tous les gens suspects quelconques des sept départements de la frontière seroient conduits,

sous bonne et sûre garde, sur les derrières de l'armée et renfermés dans des édifices publics, où toute communication leur seroit interdite. » Les commissaires du District d'Arras, qui avaient remporté de si beaux succès, reçurent mieux que les éloges de Guffroy : le 3 octobre 1793, le Comité de salut public leur écrivait : « Nous applaudissons à vos mesures », signé Carnot, et Prieur (1).

Pendant que les suspects et les modérés étaient poursuivis avec un tel acharnement, la pénurie des approvisionnements se faisait de plus en plus sentir. Le 10 septembre 1793, deux commissaires de la commune d'Arras étaient envoyés auprès du Directoire du District pour lui exposer que la ville était sur le point de manquer de farines, si on ne venait à son secours. Les administrateurs, émus de cette communication, mirent immédiatement à la disposition de la commune les moulins à eau de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine, enjoignant aux meuniers de moudre tous les grains qui leur seraient présentés de la part de la Municipalité. Deux jours auparavant, le District avait également entendu retentir les plaintes les plus vives au sujet du chauffage. Le bois et le charbon étant devenus extrêmement rares, il était à craindre que les citoyens peu aisés ne se trouvassent exposés à toutes les rigueurs de l'hiver. En effet, un rapport lu le 14 septembre à la séance du Conseil général de la Commune, constatait que, sur les trois mille cinq cents maisons existant à Arras, un tiers seulement était capable de se chauffer à ses frais ; que, quant aux deux autres tiers, ils pouvaient acheter le combustible, mais à condition qu'on leur en facilitât les moyens. Ce furent, comme d'habitude, les propriétés des émigrés qui fournirent des ressources, d'ailleurs fort précaires : on décida qu'il y serait abattu le plus de bois de corde possible, et que ce bois serait livré aux consommateurs à des prix fixés par le Département, suivant la fortune de chacun. Mais ces mesures de coercition avaient pour résultat d'effrayer les gens de la campagne, qui mettaient tout en œuvre pour cacher leurs denrées aux investigations de l'autorité. Le premier jour du deuxième mois de l'an II, le substitut de la Commune faisait connaître au Conseil que les objets de première nécessité manquaient absolument sur les marchés, et que, si on ne voulait pas voir la famine se déclarer à Arras, il fallait nécessairement aviser. Le Directoire du District, vivement impressionné de ce danger, rappela aux Maires et officiers municipaux que c'était à eux qu'il appartenait de pourvoir à la sub-

(1) Paris, hist. de Joseph Le Bon t. I. p. 113 et suiv.

sistance de leurs concitoyens, et qu'ils étaient responsables des malheurs qu'ils auraient pu prévenir : il décida, en outre, que tout propriétaire, fermier ou cultivateur qui refuserait de fournir du blé serait déclaré suspect et traité comme tel. Pour rassurer les campagnards, la Municipalité d'Arras poussa la précaution jusqu'à faire stationner, aux quatre portes de la ville, des consignes qui assuraient que les personnes du dehors, qui se présenteraient sur les marchés, seraient complètement respectées, ainsi que leurs marchandises, et que les précautions les plus strictes avaient été prises pour qu'aucun désordre ne se produisît. Rien n'y fit : les denrées continuèrent à se cacher, et, le 18 frimaire an II, ce cri de détresse partait du Conseil général de la Commune : « Cette cité est exposée aux horreurs de la disette ; la pénurie des subsistances où elle se trouve justifie ses alarmes, et il est à craindre que les ennemis de la Révolution n'aient bientôt la satisfaction de voir cette ville, recommandable par son énergie et son patriotisme, ressentir une pénurie telle qu'elle pourroit se souiller d'un écart que son repentir effaceroit difficilement. »

Ces craintes n'étaient pas chimériques : le mécontentement était extrême dans le bas peuple, surtout à cause de la difficulté de se procurer de la monnaie de billon. Le 17 avril 1793, un officier municipal de la Commune rapportait au Comité de surveillance que « la veille au soir, passant vis-à-vis la rue Saint-Maurice, il avait entendu des femmes attroupées, dont une entr'autres, qui criait plus fort que les autres, se plaignait qu'on ne voulait pas lui rendre du numéraire sur des assignats. Elle menaçait la veuve Schillemans, épicière, qui avait refusé de lui en donner, de lui casser ses vitres, et de la piller, en se servant de ce terme : « s.-n.-d.-D..! si toutes les femmes étoient comme moi, nous aurions bientôt des sols. » La misère amenait naturellement les ouvriers à demander des augmentations de salaire. Le 8 septembre 1793, la Municipalité faisait connaître au District que les ouvriers, employés dans les greniers de la République, refusaient de travailler, si on ne les payait pas à raison de trois livres par jour, et si on ne délivrait pas de suite leurs mandats. Comme les ouvriers n'étaient pas des suspects, et qu'on n'avait rien à leur refuser, le District décida que les trois francs par jour qu'ils réclamaient leur seraient alloués, et que les mandats seraient délivrés exactement tous les trois jours : pour la première fois même, ces mandats furent signés immédiatement.

Le prix des denrées augmentant à mesure qu'elles devenaient plus rares,

la Convention crut rendre service aux consommateurs en décrétant le *maximum*. Il est étonnant qu'une assemblée, qui contenait tant d'hommes éminents, n'ait pas vu de suite l'inanité d'un pareil système. Aujourd'hui, il est jugé, et le radicalisme le plus avancé ne le placerait même plus sur son programme. Mais alors l'application n'en avait pas été faite, et on cherchait avant tout à plaire aux dernières classes de la société : elles criaient dans les clubs qu'on les rançonnait; on essaya de leur procurer *la vie à bon marché*. La Municipalité d'Arras, dominée comme elle l'était par les exaltés, ne pouvait manquer de céder à cette tentation. Dans son impatience, elle accusait même les autorités supérieures de ne pas exécuter assez promptement la loi; voici ce qu'elle écrivait au District : « Vous connaissez le décret du 11 brumaire, portant qu'il sera fait un tarif pour le maximum des marchandises dans toute l'étendue de la République. Ce décret est rendu depuis près de trois mois, et n'a pu encore être exécuté. Cependant il importe à nos concitoyens que le maximum soit réglé de manière que les dites marchandises, qui n'existent que dans nos environs, puissent y être apportées avec quelque profit pour ceux qui en font le transport. Sans cela, nous sommes absolument exposés à en manquer. Nous vous prions donc de rappler à la Convention nationale combien il importe que le rapport qui, suivant le décret du 11 brumaire, devoit être fait incessamment, soit fait sans retarder plus longtemps, et que des délais, qui ne font qu'atténuer la loi du maximum et gêner les citoyens, soient supprimés. »

Ces vœux furent enfin entendus, et toutes les formalités ayant été remplies, le Directoire du Département se réunit en séance publique permanente pour vider cette importante question. Après de longues délibérations, le prix des denrées fut fixé pour chaque localité du Pas-de-Calais. Voici l'arrêté relatif aux grains : « Art. 1er. Le maximum sera établi sur le blé, le seigle, le scourgeon ou orge et l'avoine. Art. 2. Il n'y aura qu'un seul maximum pour chaque espèce de grains. Art. 3. Le maximum sera appliqué au quintal et aux mesures locales, le quintal de blé devant peser cent livres à Arras. » Les prix furent réglés de la manière suivante : la rasière de blé 17 livres, 2 sols 3 deniers en mai; 15 livres, 8 sols en juin; 14 livres, 12 sols 7 deniers en juillet; 14 livres, 2 sols 10 deniers en août; 13 livres, 15 sols 9 deniers en septembre. Rasière de seigle : 12 livres, 18 sols 4 deniers en mai; 11 livres, 8 sols 10 deniers en juillet; 10 livres, 13 sols 6 deniers en août; 10 livres, 8 sols 2 deniers en septembre. Rasière de scourgeon : 11 livres, 12 sols 2 deniers en mai; 10 livres, 8 sols 11 deniers en juin; 9

livres, 18 sols 6 deniers en juillet ; 9 livres, 11 sols 11 deniers en août ; 9 livres, 7 sols 1 denier en septembre. Rasière d'avoine : 12 livres, 10 sols 8 deniers en mai ; 11 livres, 5 sols 7 deniers en juin ; 12 livres, 2 sols 7 deniers en juillet ; 10 livres, 7 sols 1 denier en août ; 10 livres, 2 sols 2 deniers en septembre. Ces prix étaient suffisamment rémunérateurs : ce qui effraya ce fut plutôt la taxation elle-même que le chiffre arrêté.

Les autres denrées et marchandises donnèrent également lieu à de sérieuses discussions quand il fallut leur imposer une valeur vénale, et ce ne fut qu'après bien des difficultés qu'on arriva à des résultats, d'ailleurs contestés à chaque instant. Pour vaincre ces résistances, le Procureur syndic du District faisait observer, le septième jour de la deuxième décade de l'an II, que l'exécution de l'art. 6 du décret du 29 septembre ne pouvait souffrir de plus longs retards, et que le gouvernement réclamant immédiatement le tableau du maximum des objets énoncés dans cet article, il demandait que l'assemblée s'en occupât sans délai. Un membre proposa d'inviter le Conseil général de la commune d'Arras à envoyer le lendemain six de ses membres qui aideraient les administrateurs du District de leurs lumières et dresseraient le tableau avec eux. Cette proposition fut adoptée, et une importante conférence se tint, comme il avait été indiqué, entre les membres du District et les délégués de la Municipalité. Les décisions furent prises très difficilement, car, si les administrateurs artésiens désiraient avant tout satisfaire la populace, ils ne voulaient pas non plus abandonner complètement les intérêts des petits détaillants, dont l'appui n'était pas à dédaigner. Aussi les discussions furent-elles fort vives, surtout en ce qui concernait les étoffes et les toiles. La même tendance se manifesta au sein de la Société populaire. Dans cette lutte entre les consommateurs et les marchands elle inclina plutôt pour ces derniers. Interposant le poids de sa haute influence, elle essaya d'abord, comme dans tous les cas difficiles, d'obtenir des atermoiements. En conséquence elle prit un arrêté tendant « à inviter le Département à suspendre, jusqu'après la révision de la taxe fixe, la vente des marchandises aux prix fixés, parce que ces prix étoient fort hauts et que la nécessité n'étoit pas indispensable en ce moment, sauf ce qui étoit nécessaire pour la subsistance journalière des citoyens, qui ne devront jamais en prendre que par petites portions. » Ce moyen ne pouvait réussir, des ordres supérieurs s'opposant à ce que la grande mesure du maximum, dont on attendait des merveilles, souffrît aucune entrave. Aussi, le Directoire du District, chargé de transmettre les vœux de la toute puissante compagnie, et

é de donner son avis, lui répondit-il par la fin de non recevoir sui- : « Considérant qu'il n'est au pouvoir d'aucune administration de sus- re l'effet d'une loi positive et de rigueur : décide que les membres de la é populaire doivent se retirer pardevant les Représentants du peuple, capables de leur accorder leur demande. » C'était les renvoyer d'Hérode te, qui, certainement, s'en serait lavé les mains ; aussi la Société popu- ut-elle recours à un autre expédient. Le 27 du premier mois de l'an II, légués se présentèrent au District, et lui exposèrent qu'après de lon- et mûres discussions, elle avait reconnu qu'il s'était glissé quelques s de calcul dans le tableau du maximum des denrées, et quelques ou- qu'ils étaient envoyés pour inviter l'administration à nommer une com- on chargée de reviser le tarif, corriger les fautes de calcul et ajouter jets oubliés. La question ainsi posée ne pouvait être écartée sans pa- y apporter du mauvais vouloir. C'est ce qui fit que le Conseil général strict s'empressa d'admettre que « comme il avoit pu être induit en , et que son devoir étoit de la réparer ». il nommerait une commission réunirait à celle de la Commune, et examinerait l'affaire à nouveau. oses se passèrent en effet comme il avait été dit ; mais les réclamants nrent pas grand succès, et à part quelques modifications insignifiantes, le num fut immédiatement et intégralement établi à Arras, comme le Dé- ment et le District l'avaient réglé. On adopta généralement pour base les le 1790 augmentés d'un tiers. La Municipalité, ainsi repoussée, n'eut l'autre ressource que de faire pâtir les grands des misères des petits. rimaire an II, elle prenait un arrêté qui défendait aux marchands en de vendre en détail « parce que, dit-elle, ce seroit un moyen de dimi- les pertes qu'ils ont essuyées sur le maximum. » Après un tel exemple ohibition commerciale, toutes les restrictions des corporations du n âge ne se trouvent-elles pas justifiées ou du moins expliquées ? Le é de surveillance crut aussi devoir faire acte d'autorité dans une occur- aussi critique. Le quatrième jour de la troisième décade du premier de l'an II, « un membre y donna connaissance de la taxe des denrées, que la publication venoit de s'en faire par la Municipalité d'Arras. Il server, en conséquence, que, pour éviter l'exportation qui pourroit s'en dans les campagnes ou villes voisines, il seroit à désirer que le Comité des sûretés à cet égard. » L'assemblée, faisant droit à cette ob- tion, décida qu'il serait envoyé aux chefs des quatre postes une injonc- de ne laisser passer aucun ballot sur aucune voiture, à moins qu'il ne

soit envoyé au Comité, et visité par un de ses membres. » Ainsi, chacun s'isolait dans les limites de sa localité ; c'était pire que le rétablissement des douanes intérieures : c'était la nécessité de la consommation sur place.

La réforme du calendrier, qui venait d'être votée par la Convention (1), fut introduite en ce moment à Arras. On crut même devoir y célébrer cette grande innovation par une fête particulière, car tout était prétexte à fête dans les errements de la première République. Celle-ci consista, suivant l'usage, dans une marche, dont le défilé dura près de deux heures. Le cortége commençait par un bataillon de jeunes soldats, après lesquels paraissaient tous les corps de musique de la ville et de la garnison. Puis, on avait organisé douze groupes représentant les douze mois de l'année, avec chacun l'inscription de sa nouvelle dénomination. Les premiers groupes étaient composés de jeunes enfants; dans ceux qui suivaient, il y en avaient de plus grands, puis venaient des jeunes gens, des hommes faits jusqu'à ce qu'on arrivât aux vieillards, qui formaient les derniers groupes. Des bannières rappelant les dangers de la patrie, étaient escortées par de nombreuses jeunes filles tenant des banderolles sur lesquelles on lisait ces mots : « Ils vaincront, nous les attendrons. » Cinq octogénaires figuraient les jours complémentaires. Un vieillard, de cent ans, était porté sur un fauteuil surmonté d'un dais : il représentait le jour exceptionnel qu'on devait ajouter tous les quatre ans. Enfin, derrière les vieillards venaient de tout petits enfants, comme la nouvelle année après celle qui finit. La marche était fermée par un bataillon pareil à celui qui la commençait. Toutes les autorités civiles et militaires assistaient à la cérémonie, et une foule de citoyens s'étaient joints au cortège (2). La fête se termina par un banquet donné sur la Grande Place à tous les octogénaires de la ville. Ils étaient servis par les administrateurs du Département, du District et de la Commune, et même, ajoute le narrateur. « par de belles jeunes filles qui égayoient les regards des convives. » Après le repas, on les

(1) La réforme du calendrier fut certainement une excellente chose. On ne comprend pas qu'elle ait été combattue comme contraire à la religion, les noms des mois et des jours dont nous nous servons étant plutôt païens que chrétiens. Seulement, la division du temps en décades ne se prêtant pas aux habitudes de la vie, il aurait fallu évidemment revenir à la semaine. On aurait dû aussi choisir des noms de mois qui convinssent à toutes les latitudes.

(2) Henri Martin, hist. de France, en porte le nombre à vingt mille Il y a évidemment exagération, car à cette époque toute la population artésienne ne s'élevait pas beaucoup plus haut.

na chez eux avec tous les respects dus à leur âge, et les danses commen-t. Elles durèrent bien avant dans la nuit: tous les rangs étaient confon-ou plutôt les rangs n'existoient plus, car les riches se croyoient obligés cuter des farandoles avec les plus pauvres. » Ferdinand Dubois, qui ne uait jamais l'occasion de mettre sa plume au service de la Révolution, argea de vulgariser en patois artésien les changements adoptés dans la on du temps (1). Pour expliquer en quoi le calendrier républicain est rable à l'ancien, il s'appuie sur le principe de la liberté des cultes c lequel, dit-il, chacun peut faire à sa mode dans l'église. Que celui qui rétien chante des messes, que celui qui est juif fasse sabbat, et ainsi des s. Personne ne doit y mettre le nez » (2).

nouveau système des poids et mesures reçut aussi, d'après l'invitation man, ministre provisoire de l'intérieur (3), l'encouragement le plus essé de la part des autorités d'Arras. Un arrêté des administrateurs du ict, du 7 floréal an II, en recommanda l'usage en ces termes : « En con-nce d'une lettre du citoyen Herman, chargé provisoirement des fonc-de ministre de l'intérieur, portant que l'instruction sur les mesures dédui-

Instruction entre deux citoyens de campagne, recueillie par Ferdinand Du-président de l'Administration du Pas-de-Calais.

Le Consulat parut décidé à maintenir le calendrier républicain. En effet, le tre de l'Intérieur écrivait en l'an X à tous les Préfets : « Le calendrier décimal est de la République ; il est celui de tous les François : les autres appartiennent ou tel culte, et n'ont rien de national » Et le Préfet du Pas-de-Calais, dévelop-ces paroles à ses administrés, disait, : « Ainsi donc, l'année républi-n'est pas, comme le prétend encore un petit nombre de personnes abusées, ces institutions révolutionnaires que doit emporter le torrent qui entraîne sivement tout ce qui a été le produit de la passion et de l'esprit de parti. que qui a ramené la Révolution françoise à ses principes primitifs est une e de consolidation pour le calendrier décimal, parce que, comme la Républi-est fondé sur la froide et impartiale raison. » Moins de deux ans après, ire rétablissait le calendrier grégorien.

Robespierre avait fait confier à Herman le poste de ministre de l'intérieur et nature des affaires étrangères. Quelques temps après, il le fit nommer com-ire des administrations civiles, police et tribunaux, c'est-à-dire ministre de la e. Après le 9 thermidor, Herman tomba de ces hauteurs, où la protection de pierre l'avait porté. Décrété d'accusation, le 20 mars 1795, il fut impliqué le procès de Fouquier-Tinville, et condamné à mort, le 7 juillet sui-En entendant son arrêt, il jeta son chapeau à la tête du Président, tout comme n lui avait jeté à lui-même des boulettes de papier au Tribunal révolution-La maison qu'Herman possédait à Arras fut séquestrée, vendue et achetée, biographie universelle de Michaud, par le sieur Husson, fils d'un notaire, avait prononcé la condamnation à la peine capitale.

tes de la grandeur de la terre, uniformes pour toute la République, et sur les calculs relatifs à leur division décimale par la division temporaire des poids et mesures républicaines, en exécution des décrets de la Convention nationale, et le tableau inventé par le citoyen Hanin, de Montreuil, au moyen de plusieurs divisions en cercles concentriques, et sans le secours d'aucune opération arithmétique, le rapport du *gramme* avec les anciens poids les plus généralement en usage dans la République, seront réimprimés sous la surveillance du District, en nombre suffisant d'exemplaires pour servir dès à présent à l'enseignement comme livre élémentaire, et pour que tous les citoyens puissent facilement se les procurer et se rendre familières les formules données pour la solution de toutes les questions proposées sur l'usage des mesures linéaires, des mesures à grains, des mesures de capacité, des poids et monnaies, et sur l'expression des valeurs numériques employées à la réimpression des loix dans les départements, pour réimprimer les discours et rappors dont la Convention nationale ordonne l'envoi aux Municipalités, et les livres classiques et autres objets relatifs à l'éducation publique, donne aux administrateurs, tous les moyens d'accélérer la réimpression de l'ouvrage élémentaire et des tables qu'il leur adresse, et que cette mission ne doit avoir lieu qu'après avoir revu et corrigé les exemplaires sur l'édition originale, qui doit rester déposée dans les archives desdites administrations pour y recourir, en cas d'altération des mesures ou de fautes dans les nouvelles éditions de l'instruction et du tableau et surtout de l'instruction. L'administration arrête que l'instruction sera réimprimée en nombre suffisant d'exemplaires, comme livre élémentaire, pour être envoyée aux Municipalités du District, pour que, et par elles, des exemplaires soient remis aux instituteurs, pour qu'ils puissent s'en servir dans les écoles comme livres élémentaires, et qu'il sera écrit aux Municipalités pour qu'elles invitent tous les citoyens à se procurer cette instruction, pour qu'ils puissent se rendre familières les formules données pour la solution de toutes les questions proposées sur l'usage des mesures linéaires, des mesures de capacité, des poids et des mesures, et sur l'expression des valeurs numériques. Arrête que cette instruction sera imprimée au nombre de six cents exemplaires, que l'imprimeur sera invité à ne point briser les planches et à imprimer cette instruction pour la vendre à tous les citoyens et à son compte. Arrête qu'après que le maximum sera imprimé totalement, le citoyen Capet Locquet, imprimeur, sera requis d'imprimer l'instruction dont il est parlé, et qu'il sera écrit audit citoyen Capet-Locquet pour l'inviter à se rendre à l'Administration, à effet de conférer avec lui sur cette impression, et

citoyen administrateur Varnier, concurremment avec le secrétaire, chargés de revoir et corriger les exemplaires réimprimés sur l'édi-
iginale, qui restera déposée dans les archives du District, pour y re-
en cas d'altération dans les mesures, ou de fautes dans les nouvelles
s de l'instruction. Arrête que l'imprimeur sera chargé de faire graver
eau inventé par le citoyen Hanin, pour être mis à la suite de l'instruc-
oit par un graveur d'Arras, ou de le faire venir de Paris, ou de toute
commune de la République. »

ne saurait trop louer ces soins minutieux pris pour la propagation du
au système métrique, qui est une des plus belles inspirations de la
ation : malheureusement à côté du bien se trouve immédiatement
Dans les mains de la Municipalité d'Arras, la réforme du
rier devint bientôt un nouveau moyen de vexation contre les
res de la religion. Le neuvième jour de la troisième décade du premier
le l'an II, le Conseil général de la Commune prenait un arrêté qui
enjoignait de faire concorder les cérémonies du culte avec les
s « qui sont des jours de repos désignés par la loi. » En
circonstance, le Directoire du District montra plus de prudence
s administrateurs de la Cité. Il refusa son approbation à l'ar-
nais il le fit par des motifs qui montrent à quel point était
la perversion des esprits : « Considérant, dit-il, que l'arrêté dont
ne paroît pas conforme au principe de la raison éternelle, qui établit la
d'opinion religieuse ; que par ledit arrêté le culte jadis dominant
roit encore le moyen d'allier ses cérémonies avec l'ordre civil et par là
ir de nouveau cette consistance dangereuse qui lui a si bien servi,
l voit lui échapper avec tant de regret ; que par cet arrêté ce seroit
iser gratuitement les têtes fanatisées et faire crier encore à l'impiété
rreligion et porter peut-être le trouble dans les campagnes ; que les
tés civiles ne doivent s'immiscer dans les cérémonies religieuses que
'elles deviennent nuisibles à l'ordre public : est d'avis que l'arrêté du
il général de la Commune d'Arras ne peut et ne doit pas être ap-
é ; mais que c'est le cas d'arrêter que, les jours connus sous la déno-
on de dimanches (vieux style) les boutiques et ateliers seront ouverts,
les jours de décade seulement il sera libre aux citoyens de fermer
boutiques et ateliers ; est d'avis en outre que défense soit faite à l'ave-
x prêtres d'appeler par le son de la cloche à leurs cérémonies religieu-
citoyens de leur culte. »

L'application des doctrines dominantes entraînait à chaque instant les différentes administrations dans les résolutions les plus fâcheuses. Le 16 brumaire an II, à la demande du citoyen Laurent, le Conseil général de la Commune ordonnait de faire disparaître au plus tôt la couronne surmontant le beffroi, et chargeait l'architecte Posteau de la remplacer par un dôme (1). C'était la conséquence indirecte de l'abolition de la royauté : il ne fallait plus de couronne nulle part, même en architecture. Une autre fois la Commune décidait la vente de toutes les boiseries des églises, et aussitôt un menuisier d'Arras en achetait la plus grande partie ; mais bientôt il craignait d'être compromis par cette acquisition, et, le 27 frimaire an II, il sollicitait l'autorisation de faire un autodafé de tous ces bois qui, suivant lui, n'étaient bons qu'à brûler. La Municipalité jugea qu'ils pouvaient au moins servir au chauffage, et l'invita à les distribuer aux pauvres. Les administrateurs avaient aussi continuellement à subir les attaques de l'envie et de la malveillance. Le 24 brumaire, un municipal de mauvaise humeur interpellait le Maire Hacot sur les appointements qu'il touchait, et prétendait que « ces appointements avoient été alloués pour un Maire sans-culotte et non pour un riche ». Hacot dut s'incliner devant ce rappel à l'ordre égalitaire, et il déclara « qu'il partageoit l'avis du préopinant. »

A côté de ces traits qui montrent si bien l'égarement de l'époque, il faut en placer un qui peint son héroïsme : c'est la mort d'un jeune soldat arrivée à l'hôpital d'Arras. Ce jeune homme, ou plutôt cet enfant (il n'avait que quinze ans), natif de Roye, se nommait François Pinet, il était tambour au 104e régiment. « Attaqué, dit le rapport, par les satellites des despotes, qui le sommérent de se rendre, et qui voulurent le faire prisonnier, il répondit qu'un républicain ne se rendoit pas. Il fut assailli par un grand nombre d'adversaires et tomba par terre; mais il réussit à faire le mort, et quand il vit ses bourreaux s'éloigner il recueillit toute son énergie, s'empara d'un fusil et tua un de ces hommes de sang. » Le rapport ajoute que « ce jeune et brave citoyen fut transporté à Arras pour y être traité de ses blessures, qui étoient très dangereuses »; on aurait dû indiquer de quelle manière il parvint à échapper aux mains des ennemis. Quoiqu'il en soit, la narration se termine ainsi : « A peine arrivé dans l'hôpital militaire de cette ville, il fut pris par la fièvre, et tant qu'il vécut, il n'avoit continuellement à la bouche que les mots : *de*

(1) Heureusement ces ordres sont restés à l'état de lettre morte et la couronne si légère et si gracieuse, qui subsiste encore, n'a pas fait place à un dôme qui eût écrasé l'édifice.

camarades, courage, vive la République, nous les vaincrons. » Voilà cer-
évouement héroïque, et quoi qu'on puisse le suspecter d'avoir été un
angé pour faire pendant à celui du chevalier d'Assas, le fond
te pas moins beau, et on ne saurait trop l'applaudir. Les patriotes
s y trouvèrent le moyen d'une démonstration, d'ailleurs mieux justifiée
d'autres. Le citoyen Guillotin (1), directeur de l'Hôpital, envoya à
cipalité un rapport détaillé sur ce fait digne d'être enregistré dans les
e la Commune, et il fut décidé que ce brave soldat serait inhumé en
e des Officiers municipaux, et que les autorités constituées seraient
'assister à ses obsèques. En conséquence trois commissaires du Con-
éral se rendirent au District, le 17 septembre 1793, et, après avoir
é longuement le but de leur démarche, invitèrent les administrateurs
ler pour faire partie du cortège quelques-uns d'entre eux. Le District
ça avec empressement à ce désir : il désigna Dutel et Cornille pour le
nter. Les funérailles eurent lieu avec une grande solennité; le
Hacot, y prononça un long discours dont nous extrayons les passages
s : « Concitoyens. Les Administrateurs de cette ville n'ont qu'un cœur
ême esprit pour tout ce qui touche à la gloire et à l'affermissement
publique françoise. Aussi, après avoir pensé de la même manière sur
de Finet, se sont-ils réunis pour assister par députation à son enter-
Concitoyens. Ne répandons pas de larmes inutiles sur cette tombe,
réchaufferoient pas la trop froide dépouille de celui qu'elle renferme.
y plutôt ces branches glorieuses de laurier avec lesquelles le jeune
st descendu au tombeau, plaçons-les avec le plus grand soin, qu'elles
ient racine, qu'elles y soient entretenues comme l'étoit autrefois dans
ples le feu sacré..... C'est ainsi, citoyens, que de vrais républicains
honorer dignement la mémoire de ceux qui se dévouent au salut de la
ne patrie. C'est ainsi que du sein du malheur même nous ferons sor-
pépinière de héros. Car pour Finet tout est maintenant fini, pour lui
de la consommation des siècles est arrivé...
is pour nous, publions hautement que Finet a suffisamment vécu puis-
'a vécu que pour l'honneur de son pays..... Oui, publions hautement
et a assez vécu, et que la Déesse aux cent bouches le répète partout et
dans les bataillons de nos farouches ennemis.... Ah ! citoyens, braves
qui m'entendez et qui vous attendrissez avec moi sur le sort du jeune

ait-il autre chose de commun que le nom avec l'inventeur de la guillo-

Finet, si jamais nos ennemis alloient dans leur folie se présenter devant cette cité célèbre par son civisme, hâtez-vous de revenir sur cette tombe. Vous la reconnoîtrez sans peine à ces branches surmontées d'une couronne de laurier que je viens d'y placer. Vous évoquerez les mânes du jeune Finet, vous y aiguiserez vos armes, vous y prendrez une ardeur nouvelle. Mémoratifs de ce que ce jeune homme a fait, jaloux de l'imiter, comme à lui aucun sacrifice ne vous coûtera, comme lui vous porterez des coups certains à ces hordes insensées qui combattent ce que plus tard elles chériront comme nous. »

Il paraît que cette oraison funèbre fut fort admirée, car, dit la narration que nous avons sous les yeux, « aussitôt sa prononciation le peuple en a demandé itérativement l'impression, les membres des différentes administrations ont fortement approuvé la proposition, et sur le champ les citoyens Lavallé Andron, Klimpt aîné, Willemetz et Grignon ont été nommés commissaires pour en porter la minute aux Représentants du peuple, Elie Lacoste et Peyssard, les invitant à en faire hommage à la Convention, et à le faire imprimer et distribuer avec profusion dans les armées et dans toute la République. » Les Représentants s'empressèrent de déférer au vœu des patriotes artésiens, et ils prirent l'arrêté suivant qu'ils remirent aux commissaires qui leur avaient été envoyés : « Les Représentants du peuple près l'armée du Nord, après avoir pris connoissance de l'éloge funèbre prononcé sur la tombe du jeune héros, qui en est l'objet, arrêtent l'impression de ce discours, fait pour transmettre à la postérité l'histoire du courage et de la vertu, mobiles puissants et uniques des grandes actions dans les gouvernements républicains, seuls capables d'enflammer les cœurs des défenseurs de la Patrie, et de tous les citoyens de cet amour ardent pour les lois, qui est la base solide d'un Gouvernement fondé sur l'Egalité et la Liberté. » Ainsi à tous les autres titres qu'avait Arras à la faveur des républicains venait s'ajouter la gloire d'avoir vu mourir dans ses murs un héros digne des temps antiques.

Mais comme ombre au tableau apparaissent les mesures de plus en plus rigoureuses qui préparent la dictature de Joseph Le Bon. Le 21 septembre 1793, en exécution de la trop célèbre loi des suspects, les Représentants Elie Lacoste et Peyssard prenaient un arrêté portant qu'il serait formé des Comités de sûreté générale dans toutes les villes et bourgs d'une population de mille âmes, situés dans l'étendue des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme. Ces Comités devaient être composés de sept ci-

toyens au moins « ayant donné des preuves non équivoques de patriotisme depuis le commencement de la Révolution. » Il leur était alloué un salaire variant de vingt sous à trois livres par jour:il fut aussi attribué à chacun une somme de cent à trois cents livres par an pour frais de bureau, suivant justification du travail. Le Comité de surveillance, réorganisé sur ces bases, entra en fonctions le 1er octobre 1793.Il comprenait,en dehors d'Arras, vingt-deux communes dans sa circonscription. Par un privilège exorbitant, il reçut la plus délicate des attributions réservée jusqu'alors à la magistrature seule : il put de son autorité privée, décerner des mandats d'arrêt contre tous ceux qu'il voulait. Il est vrai que, s'il avait le droit d'ordonner des arrestations, il lui était formellement défendu de prononcer des mises en liberté. Pour la nomination des membres de ces redoutables commissions,l'agent national près le District d'Arras, Leroy, avait adressé la circulaire suivante aux Maires et Officiers municipaux des communes de son arrondissement : « Je vous requiers, sous votre responsabilité personnelle, de convoquer, dans le plus bref délai, l'assemblée des citoyens de votre commune, à l'effet de choisir parmi eux, au scrutin et à la pluralité des suffrages, douze membres, qui formeront le Comité de surveillance. Je vous observe qu'ils ne peuvent être pris, ni parmi les ecclésiastiques, ni parmi les ci-devant nobles, ni parmi les ci-devant seigneurs, ni parmi leurs agents. L'institution de ces comités ayant pour but de surveiller particulièrement les étrangers, les personnes suspectes et tous les individus ennemis de la Liberté et de l'Egalité, vous recommanderez à vos concitoyens de ne porter leurs voix que sur des zélés patriotes et vrais républicains. Je vous requiers, sous votre responsabilité, de me faire passer les noms des citoyens dont le Comité de votre Commune sera formé. » Les élections, faites avec une pareille liberté, donnèrent des résultats qu'on était en droit d'attendre. Celles d'Arras en particulier ne laissèrent rien à désirer, et bientôt ce nouveau pouvoir fonctionna avec une énergie qui doit le rendre responsable de la plupart des excès qui allaient se commettre. Voici le procès-verbal d'installation de ces précieux auxiliaires de l'autorité. « L'an 1793, deuxième de la République, une et indivisible, le premier du mois d'octobre, les citoyens Fidèle Gorlier, Albert Delestré, François Truffier, Alexandre Lefebvre, François Saint-Rémy, Théodore Solon, Jean-Baptiste Simencourt, Jean-Nicolas Michault, Jean-François-Gabriel Beke, Pierre-Louis-Joseph Lecoq, Jean Paulin-Planès, François-Joseph Carlier, désignés pour former le Comité de sûreté générale du canton d'Arras, en conformité de l'arrêté des Représentants du peuple près l'armée du Nord, du 21 sep-

tembre dernier, s'étant réunis, le citoyen Jean-Etienne Chevalier, commandant l'artillerie de la légion d'Arras et commissaire nommé par lesdits Représentants, pour la formation des Comités de sûreté générale à établir dans le District d'Arras, en a fait part à l'Administration du département du Pas-de-Calais. Le citoyen Ferdinand Dubois, président, est venu aussitôt mettre ce Comité en activité. Le citoyen Gorlier, reconnu comme le plus ancien d'âge, a été déclaré président provisoire. Un membre ayant proposé de procéder au scrutin pour la nomination du président du Comité de sûreté générale, et cette proposition ayant été adoptée, il y a été procédé à l'instant, et le dépouillement fait, il est résulté que le citoyen Lecocq ayant réuni la majorité des suffrages étoit proclamé président, ce qu'il a accepté. Un membre propose, pour secrétaire, Robillard, qui étoit ci-devant chargé de remplir ces fonctions au Comité de surveillance, et cette proposition est adoptée à l'unanimité. » Planès, qui avait assisté à la séance d'installation, et avait même signé le procès-verbal, fit connaître à la séance de l'après-midi, « que les besoins urgents, qu'il avoit chez lui, le privoient de pouvoir accepter la place à laquelle il avoit été appelé par la confiance des Représentants. » Cette raison n'était évidemment qu'un prétexte, car malgré « ces besoins urgents » Planès n'en continuait pas moins à s'occuper activement des affaires publiques. Peut-être trouvait il que la composition du Comité de surveillance ne répondait pas encore à ses opinions, et se réservait-il d'y figurer avec des hommes plus avancés, ce qui eut lieu en effet plus tard. Toujours est-il qu'il fallut pourvoir à son remplacement : Dufour-Pollet, désigné par un membre, fut accueilli par les suffrages du Comité, et présenté à l'agrément des Représentants qui le nommèrent (1).

A cette extension des attributions du Comité de surveillance, « se joignit le droit déféré à des commissaires civils de prononcer sur les délits militaires. Élie Lacoste et Peyssard établirent à Arras une commission chargée « de punir révolutionnairement les fripons de l'administration de l'armée. » Cette commission fut formée de citoyens nommés par le District, la Municipalité et la Société populaire. On devait les prendre « parmi les patriotes fermes. » Les choix tombèrent sur Darthé, Carlier, Duponchel, Lefebvre et Paillet : il était impossible de mieux répondre au vœu des Représentants. Pour témoigner de ses sentiments, cette nouvelle juridiction se plaignit, le 1er nivose, au District, de ce qu'il existait encore des armoiries aux quatre

(1) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales.

ı plafond de la salle où elle siégeait, et le District, s'empressa d'or- « que ces armoiries seroient biffées dans le jour par le citoyen Le-). »

; sont les prémisses de la Terreur à Arras. Malgré leur exagération ė dépassaient pas la manière d'être de la plupart des villes de Sans doute l'effervcesence démagogique y était portée à son comble elques personnes : des exécutions à mort avaient même déjà eu lieu; ffervescence était la monnaie courante de l'époque, et la guillotine était e comme un moyen tout naturel de Gouvernement. Il fallut une fa- ouïe pour qu'Arras sortît du niveau commun et acquît une si triste ion dans les annales révolutionnaires : c'est ce que nous allons er.

maison où ce tribunal siégeait, était l'hôtel de Brandt. Lemire fut char- seulement de supprimer toutes les armoiries de la salle des séances, mais core effacer « toutes les marques de ce genre qu'il reconnaîtroit appart ir lalité. »

CHAPITRE SEPTIÈME

ARRAS SOUS LA CONVENTION

IV

Du 8 Brumaire au 25 Pluviose an II.

e mission de Joseph Le Bon dans le Pas-de-Calais. — Son arrivée à Arras. prisons de cette ville. — Accroissement des pouvoirs de Joseph Le Bon.— ation du District. — Extension du Comité de surveillance. — Rapports ph le Bon avec le Comité de Salut public. — Fermeture des églises. — tion de la statue de la Liberté dans l'église Saint-Vaast. — Réforme des x et de la maison de Charité. — Suppression de la maison de la Provi- — Procès des sœurs de Charité. — Crise des subsistances. — Etat de la municipale. — Détresse des soldats de l'armée active. — Le théâtre . — Chanson patriotique. — Suppression des cloches. — Réorganisation arde nationale. — Décret du 14 Frimaire an II. — Son exécution par le ; et la Commune d'Arras. — Lettre de Joseph Le Bon. — Nouveaux pou- ui lui sont conférés. — Epuration des administrations par Joseph Le Bon. gation des battages de grains. — Distribution aux communes du mani- e la Convention contre la coalition des rois. — Envoi des cloches à la e de Douai. — Changement des noms des communes. — Habillement des de police d'Arras — Séquestre des biens appartenant aux parents grés. — Destruction des signes religieux dans les campagnes. — Orga- n des bureaux de la commune. — Deuxième anniversaire du 21 janvier. acle révolutionnaire. — Arrêtés de Joseph Le Bon relatifs au bonnet t aux chants patriotiques. — Les déserteurs. — La disette. — Fabrica- salpêtre. — Ateliers publics. — Affectation des presbytères aux conseils naux. — Nomination d'un nouveau commandant militaire à Arras. — ion des corps Belges et Liégeois.

Le Bon fut envoyé le 8 brumaire an II (29 octobre 1793) en mis- s le Pas-de-Calais, par arrêté du Comité de salut public. Cet arrêté i conçu : « Le Comité instruit que des mouvements contre-révolu- s s'élèvent dans la ville d'Aire et dans d'autres endroits du Pas-de- ue des tentatives viennent d'être faites pour exécuter un plan de me ; arrête, le citoyen Le Bon se transportera sur le champ dans ce nent pour étouffer ce complot dangereux par les mesures les plus

efficaces et les plus actives. » Signé Robespierre, Barère, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Prieur et Carnot. Les termes de l'arrêté dénotent des craintes bien vives et laissent supposer qu'un danger imminent menaçait le Département du Pas-de-Calais. Ces craintes étaient chimériques : le danger n'existait en aucune façon. Il faut que le Comité de salut public, pourtant si bien renseigné d'ordinaire, ait été trompé par des rapports exagérés pour que ses membres, qui étaient alors aux prises avec des complications bien autrement sérieuses, aient cru devoir appliquer des remèdes si prompts et si énergiques à ce qui n'avait aucune gravité. En effet, à Aire, tout se bornait à un léger conflit entre la Société populaire et le District de St-Omer, et le fédéralisme, qu'on voyait poindre à l'horizon, était plutôt jacobin que girondin. Il s'était annoncé par une tentative de formation de société centrale montagnarde entre les clubs du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme, pour laquelle une réunion eut lieu à Arras le 26 vendémiaire (17 octobre 1793). Des délégués étaient arrivés de tous les points des trois départements, et la Municipalité avait été invitée à leur fournir des logements. Docile à cette sommation elle mit à leur disposition le pavillon du Petit Louvre, rue du Vent de Bise, et les conférences commencèrent. Mais après bien des discussions, il fut impossible de s'entendre, et le projet n'eut pas de suite. Pourtant il jeta un certain émoi au sein de la Société populaire d'Arras, qu'il atteignait dans ses prétentions de suprématie, et ses mandataires Caubrière et Barbet, étaient accourus à Paris pour dénoncer au Comité de Salut public ce qu'elle regardait comme une atteinte à ses droits. Etait-ce ce qui avait si vivement impressionné le gouvernement ? on ne peut le croire. Il faut donc attribuer à une erreur la résolution prise à l'égard d'Arras. Cette ville n'était pas un foyer de royalisme comme Bordeaux, une succursale de la Vendée comme Nantes, un volcan d'insurrection comme Lyon. Par deux fois la Convention avait déclaré qu'elle avait bien mérité de la Patrie. On a dit que le voisinage de la frontière et le grand nombre de prêtres et de nobles qu'elle contenait avaient été cause des mesures dont elle fut l'objet. Mais bien d'autres villes voisines de la Belgique, parmi lesquelles on peut citer Lille et Valenciennes, furent moins maltraitées, et les réactionnaires n'étaient pas plus remuants à Arras qu'ailleurs. Si quelques individus n'y voyaient pas la Révolution d'un œil favorable, ils bornaient tout au plus leur opposition à des chansons ou à des quolibets ; ils n'auraient pas eu assez d'audace pour organiser une conspiration. En les surveillant, et tout au plus en les admonestant, ils seraient de suite rentrés sous terre. Au lieu de cela on eut re-

s aux grands moyens : on envoya un Représentant en mission, en lui
ant des instructions comme pour une crise redoutable. Pour comble de
eur, ce Représentant était un homme qui, à une grande énergie d'exécu-
joignait une crainte continuelle de responsabilité. C'est à ses impres-
s personnelles et au désir de faire du zèle qu'il faut attribuer le régime
vantable dont souffrit la ville spécialement confiée à ses soins : on lui
recommandé d'être sévère, il fut féroce.

and il fut désigné pour remplir la mission de confiance qui l'ap-
t dans le Pas-de-Calais, Joseph Le Bon occupait à la Convention
situation qui n'était pas sans importance. Ne pouvant s'élever au
de chef de parti, il s'était classé parmi les utilités de second
e. Aussitôt après son retour d'Arras, le 27 juillet, il faisait une
osition ayant pour but l'extinction de la mendicité, œuvre utile
i était bien digne des méditations d'un législateur. Le 17 septembre,
ssant aux tendances du temps, il demandait que tout prêtre marié,
serait inquiété pour ses opinions, pût se retirer où il voudrait,
uissant d'un traitement à la charge de la commune qu'il avait quittée.
8 octobre, il soutenait que, dans les hôpitaux, où les religieuses avaient
emplacées par des laïques, le service était mieux rempli ; la raison qu'il
onne est au moins étrange : « C'est qu'il l'est par des femmes patriotes. »
ques jours après il parlait en faveur de la réforme du calendrier. Puis il
dait un sujet qui est encore en discussion aujourd'hui : l'instruction pu-
ie. Bien entendu il prenait parti, comme au reste l'école jacobine et im-
le, pour l'éducation donnée par l'Etat. Il s'éleva hautement contre les
amnations qui avaient frappé l'infortuné La Barre : si on peut con-
r l'opportunité de la discussion, on ne peut, sans idée préconçue, ne
e prononcer, avec Voltaire, en faveur de cette illustre victime de l'in-
ance religieuse. Enfin Joseph Le Bon faisait preuve d'impartialité et de
ence lorsqu'il s'opposait à ce que la loi sur les accaparements fût appli-
au Député Robert, chez lequel on avait trouvé une certaine quantité de
n, et il ne craignait pas de s'exposer à l'impopularité lorsqu'il empêchait
nvention de convertir en loi une motion de la Société républicaine de
ouse, tendant à l'échange forcé de toutes les espèces métalliques en assi-
s. Il eut même l'honneur d'être dénoncé au Comité de sureté générale
son collègue Bernard (de Saintes), pour avoir pris la défense du Conseil
ral de la Commune de Beaune accusé de fédéralisme. Mais cette dénon-
on fut facilement repoussée, et, le 10 octobre, la Convention déclarait

fausses les imputations dirigées contre lui. Cette première phase du rôle parlementaire de Joseph Le Bon le signalait donc comme un homme pratique et laborieux, que les assemblées sont heureuses de trouver sous leur main dans les circonstances difficiles. C'est pour cela qu'il était nommé, le 14 septembre 1793, membre du Comité de sûreté générale, et que, peu de jours après, on lui proposait une mission de confiance à Beauvais : il la refusa. Mais quand on lui parla d'aller sauver la ville, où il était né, et où il avait été Maire, sa tête s'échauffa, et il crut qu'il serait vraiment utile à ses compatriotes en acceptant de les traiter impitoyablement.

Joseph Le Bon arriva à Arras le 11 Brumaire (1er novembre 1793): il amenait avec lui sa femme et son premier enfant. Il se rendit aussitôt au Département, et déposa sur le bureau l'acte qui contenait ses pouvoirs. Après cette prise de possession, il voulut faire une promenade dans les environs d'Arras. Il se fit accompagner de Demuliez et de Carlier. En grand costume de Représentant, chapeau à la Henri IV surmonté d'un panache tricolore, écharpe flottante à la ceinture et sabre au côté, il se dirigea vers la commune de Beaurains, sur laquelle il avait conservé d'anciens souvenirs. Il se proposait, disait-il, de la féliciter d'avoir accueilli fraternellement une colonne de l'armée du Nord harassée de fatigue qui venait d'y passer. Quand il eut mis pied à terre, il ordonna de sonner la cloche et de réunir tous les habitants dans l'église. Là, il leur fit compliment de leur patriotisme, et se réjouit surtout de ne plus voir « tous ces petits morceaux de bois, tous ces petits marmots qui faisaient autrefois l'objet de leurs momeries. » Puis, par un retour sur lui-même, il s'écria : « qui auroit cru que je reviendrois ici Représentant du Peuple, investi de pouvoirs illimités ! » Ne voulant point avoir perdu ses pas, il demanda comment allaient les aristocrates, et si on était content de la Municipalité. C'était provoquer directement à la délation. On lui répondit qu'un nommé Coquet ayant brisé les vitres du Maire de Beaurains, le Juge de Paix, Magnier, l'avait acquitté. Magnier était fort mal noté par Joseph Le Bon, et on savait sans doute faire plaisir à celui ci en le dénonçant. Il remercia l'assemblée et se retira en disant qu'il y avait longtemps qu'il veillait sur lui. Aussi écrivit-il à Magnier de venir sur le champ se disculper. Le malheureux juge de paix, retenu au lit par une maladie, répondit que, s'il n'avait pas condamné Coquet, c'est que le Maire de Beaurains avait demandé grâce pour lui, comme étant ivre lors du délit. Malgré cette excellente raison Joseph Le Bon prit l'arrêté suivant : « Considérant que Magnier devoit tenir exactement à la loi et ne voir qu'elle, que d'ailleurs

il n'est point connu pour un ami de la Révolution et de la République : ledit Magnier est destitué de ses fonctions (1). »

La seconde fois qu'il assista à la séance du Directoire du Département, le 15 Brumaire (5 novembre 1793), Le Bon fit comparaître devant lui un chef de brigade de hussards, nommé Pierre Badouville, qui lui avait été signalé par la Société populaire comme partisan du rétablissement de la royauté. On l'accusait en outre d'avoir dit à « une ci-devant demoiselle, qui avoit sur sa tabatière un emblême de la République : « Mademoiselle pourquoi cette figure ? » et d'avoir, dans un bal masqué, donné à ses camarades pour signe de ralliement : « Souvenez-vous que nous avons servi le Roi. » Ces propos furent énergiquement niés par celui auquel ils étaient imputés; mais comme dans ses dénégations il répondit au Représentant « d'une manière qui est trouvée indécente, » celui-ci le fit mettre en arrestation.

Joseph Le Bon porta ensuite toute son attention sur les prisons d'Arras, qui avaient en effet grand besoin qu'on s'occupât d'elles, mais pas de la manière dont il le fit. Le 17 mai 1793 le Conseil Général du District avait déjà examiné cette question, et il avait formulé les conclusions suivantes au sujet « des maisons destinées à la réclusion des prêtres, tant séculiers que réguliers, frères convers et lais. » « Les portes de ces maisons doivent être ouvertes à huit heures du matin et fermées à huit heures du soir. L'intérêt de la République et les inconvénients que la loi veut empêcher par la réclusion des êtres anti-sociaux, remuants et fanatiques défendent absolument de donner à deux ou trois individus le droit de laisser entrer dans ces maisons, car tout fonctionnaire public doit toujours être considéré comme susceptible d'être corrompu ou trompé. Ces permissions ne doivent donc être accordées que par le Conseil Général de la Commune, s'il est en permanence, sinon par le corps municipal. D'ailleurs il faut rendre l'accès de ces maisons très difficile, si non les êtres pervers qui y sont reclus feront autant de mal que ceux qui vivent dans la société. Toutes les lettres adressées à des reclus doivent être remises au Conseil Général de la Commune, s'il est en permanence, sinon à la Municipalité, pour qu'elles y soient ouvertes et que lecture en soit faite publiquement. Celles de ces reclus, si on juge à propos de leur en laisser écrire à des personnes du dehors, seront pareillement lues publiquement. Les reclus ne pourront sortir de la maison sous quelque prétexte que ce soit. Ils seront servis en commun dans le réfectoire : ils auront du pain et du

(1) Procès de Joseph Le Bon, t. 1 pp. 132 et 135. Paris, hist. de Joseph Le Bon, t. 1, p. 121 et suiv.

beurre au matin et feront en outre deux repas, un à midi et l'autre à s
heures du soir. On leur donnera une pinte de bière au matin et un demi
au diner et au souper. Il n'y aura qu'un seul médecin, chirurgien et apo
caire pour chaque maison. Tous les employés de ces maisons sont desti
bles à volonté, au gré de l'autorité municipale. S'ils sont convaincus d'a
favorisé la correspondance des reclus ils devront être renvoyés devant
tribunaux. Il n'est permis à aucun reclus, même infirme, d'avoir des dor
tiques : tout le monde doit être traité de la même manière. Il faut prouv
ces individus que l'égalité n'est pas un mot vague et vain. En conséque
de ces maisons devront disparoître le luxe des riches et la distinction
affecte encore au mépris du principe sacré de l'égalité » (1).

Le 29 juin, un arrêté de la Commune ajoutait à toutes ces rigueurs l'in
diction pour les détenus de lire aucun papier public. Le 13 août, la Comm
prenait une décision, qui aurait peut-être sauvé bien des têtes si elle a
été mise à exécution. Par suite du manque de subsistances elle deman
aux Représentants de transférer à Amiens les prêtres insermentés renfer
dans les deux maisons de réclusion, et le District s'empressait de donner
avis favorable, par la raison « qu'il est dangereux d'avoir sur les fronti
ces êtres remuants, pestilentiels et anti-sociaux.. » Malheureusement
mesure sollicitée, plutôt comme une aggravation de peine qu'en prévis
de ce qui allait arriver, ne fut que très imparfaitement accomp
Amiens n'était pas mieux pourvu de subsistances qu'Arras, et c'éta
qui repousserait « cette pestilence » qui apportait avec elle la famine,
détenus d'Arras y restèrent donc pour la plupart, et perdirent ainsi la ch
de se faire oublier : exposés aux regards incessants de leurs ennemis,
devaient en subir, tôt ou tard, les vengeances.

La loi des 10 et 12 septembre 1793, relative aux personnes suspectes,
duisit à Arras de nouvelles rigueurs. Le 5 octobre un membre du Co
de surveillance demandait l'exécution immédiate de cette loi. En conséque
il proposait « de mettre en arrestation tous les parents des émigrés,
n'auroient pas été reconnus avoir manifesté de l'attachement à la Rév
tion. » Cette proposition provoqua de la part d'un autre membre quel
adoucissements dont il est juste de tenir compte à son auteur : il fit déc
« qu'on ne discuteroit pas le civisme des enfants des émigrés âgés de
torze ans et au-dessous, et que les scellés, qui devoient être apposés sur

(1) Ces belles maximes étaient signées Lefetz, Billion, Dutel, Roussel, Go
mez et Norman, secrétaire.

ers des émigrés et gens suspects, ne le seroient point sur leurs registres piers de commerce. » Mais aussitôt le Comité, comme s'il avait honte de acte d'équité, s'empressa de voter que « la liste des détenus seroit yée au Directeur de la poste aux lettres, pour qu'il ait la plus grande aution à retenir toutes celles qui seroient adressées aux dits détenus, et e pas les laisser passer sans que deux commissaires du Comité, n'en eussent connoissance. En outre il fut enjoint aux concierges ou gardiens établis la sûreté de ces détenus de ne laisser entrer personne avec des papiers, en venir faire part au Comité et les représenter. » On voulut bien tant admettre « que les suspects détenus dans les maisons d'arrêt, dont emmes seroient prêtes d'accoucher, pourroient sortir pour leur prêter urs, moyennant qu'ils auroient un gardien chez eux; mais quinze jours s l'accouchement ils devoient être reconduits à la maison d'arret. » Les ngers furent aussi l'objet de l'attention du Comité de surveillance : il fut dé « que tous ceux non connus pour patriotes seroient mis en état restation. » En conséquence la Municipalité fut invitée à fournir une exacte de tous les étrangers résidants à Arras.

s prisons qui devaient recevoir cet énorme contingent, continuaient à dans l'état le plus déplorable. La négligence des autorités y donnait lieu nombreux abus. On peut en juger par l'arrêté suivant, pris le 26 Bru- e an II par le Directoire du District : « Considérant que les prisons ras manquent de cette surveillance active et nécessaire dans les cir- stances, vu le grand nombre de détenus ; considérant que, d'après les s du Représentant Laurent, des personnes élargies sont journellement ées comme étant encore dans les prisons d'Arras ; que c'est une ruse de iponnerie pour voler et dilapider la République ; considérant que ces s n'existeroient pas si la Commune d'Arras exécutoit strictement et sévè- ent ce qui la concerne dans les lois relatives à la police des prisons ; te : art. 1er le Conseil Général de la Commune d'Arras fera parvenir s le tiers jour à l'Administration du District un état exact des personnes se trouvent actuellement dans les prisons de cette commune, en dési- nt le nombre que contient chaque prison ; art. 2, cet état contiendra les is des personnes, leur pays, leur âge, leur sexe, depuis quel temps elles détenues, et leurs infirmités, si elles en ont ; art. 3, chaque décade le seil Général fera parvenir l'état des prisons ; art. 4, il chargera pour la ce de ces prisons deux de ses membres les plus fermes et les plus vigou- x en patriotisme et en caractère ; art. 5, il fera passer dans le jour à

l'administration du District la nomination de ces deux commissaire

Ce fut probablement à cause des plaintes portées contre la Municipa que Joseph Le Bon confia à la Société républicaine le soin de préparer nouveau règlement sur les prisons. Le 20 Brumaire, le Président de ce société, Beugniet, lui remettait un projet en vingt-sept articles qu'il appr vait par ses arrêtés des 26 et 28 Brumaire (17 et 19 novembre). Les prin pales dispositions de ce réglement consistaient dans la séparation des se parmi les détenus, excepté pour les maris et les femmes, pères, mères enfants. Chaque chambre devait contenir quatre ou cinq lits et recevoir riches et des indigents. La nourriture était commune et payée par les tenus. Tous les individus de chaque chambrée étaient isolés, enfermés ne pouvaient prendre l'air que dans la cour commune, à tour de rô une ou deux fois par jour. Le Comité de surveillance remplaçait la Mun palité pour l'examen de la correspondance. C'était la Société républica qui présentait les employés de la maison, depuis le directeur jusqu'au b bier, et c'était le Département qui les nommait. Du reste, ils ne coûtai rien à la République, car leurs traitements étaient mis à la charge des tenus, « attendu, disait-on, que c'étoient eux qui nécessitoient cette dép se ». Les termes de la délibération du District, qui autorise l'établisseme d'infirmeries dans les maisons des Capucins et du Vivier, ne sont pas mo dignes d'être rapportés; les voici : « Considérant qu'il importe à des répub cains de donner l'exemple de toutes les vertus, et d'exercer des actes d'h manité envers ceux-mêmes qui, ayant déjà un pied dans le séjour des mor ont encore la barbarie de se montrer les ennemis de leur patrie, et d'adr ser, pour sa ruine, des vœux sacrilèges à l'Être suprême. » L'établisseme de ces infirmeries dans les maisons d'arrêt devait priver bien des malhe reux d'une dernière consolation qui leur avait été laissée. Le 21 pluvie an II, le Comité de surveillance décidait « que toutes les personnes mises état d'arrestation, qui avoient été autorisées à rester chez elles avec des g diens, à cause de leur état de maladie, seroient transportées à la maison d'ar de l'Hôtel-Dieu, où existoit un emplacement destiné à servir d'infirmerie.

L'encombrement des anciennes prisons nécesssita l'ouverture de nouvea locaux affectés aux détenus. Les Baudets et la maison de l'Egalité ne su sant plus, malgré les évacuations qu'on tenta de faire sur Doullens et miens, on appropria à cet usage l'abbatial de St-Vaast (1). La décision pris

(1) Cette maison était l'hôtel de Beaufort, dans la rue de l'Arsenal, qui av été acheté par les moines de St-Vaast pour y loger les abbés commendatair

cet égard par le District est ainsi conçue: « Vu l'arrêté du Conseil général du Département, du 6 de ce mois, qui met à la disposition du District d'Arras la maison connue sous le nom d'abbatial de St-Vaast, occupée par Liger; considérant qu'aux termes du bail qu'en avait ledit Liger, il étoit tenu d'en sortir dans les trois mois à dater de l'avis qu'il en auroit reçu du possesseur; que ledit Liger, dès le 18 mai dernier, et conséquemment depuis près de cinq mois, a eu l'ordre d'évacuer cette maison; considérant enfin que le bien public exige que cette maison soit évacuée sans retard : enjoint audit Liger et tous autres particuliers qui habitent cette maison, à l'exception de ceux qui sont en état d'arrestation, d'en sortir et d'en emporter leurs meubles dans les trois jours, sous peine d'y être contraints par la force. » Le 28 frimaire, un arrêté de la Commune, approuvé par le District, convertissait également en prison la maison de la Providence, rue de Baudimont (1), et le 26 du premier mois de l'an II, des endroits spéciaux étaient affectés par la Commune, sur la demande du Représentant du peuple Peyssard, à la réclusion des Anglais de Dunkerque, Berghes, Gravelines et Bourbourg, parce que les lieux ordinaires de détention ne pouvaient recevoir un contingent plus considérable.

Mais ces mesures rigoureuses adoptées contre ceux que la politique révolutionnaire entassait dans les prisons d'Arras furent de beaucoup dépassées par deux arrêtés rendus par Joseph Le Bon au commencement de son proconsulat. Le premier, daté de Calais, 21 Brumaire an II, est ainsi conçu : « Instruit que les hommes suspects renfermés à Arras n'ont pas perdu l'espoir de nuire; qu'ils se sont constitués en assemblée; qu'ils se nomment des présidents et des secrétaires pour délibérer, sans doute sur les ruines de la Patrie ; instruit que ces lâches ennemis de la Révolution s'encouragent aux projets les plus sinistres par des orgies continuelles, arrête : 1 aussitôt la réception du présent, le District d'Arras chargera six républicains des plus révolutionnaires de se transporter, à l'heure favorable, même pendant la nuit, escortés d'une force suffisante, dans le lieu où sont détenus les gens suspects, d'y faire une perquisition générale, de saisir tous leurs papiers et autres objets qui pourroient indiquer leurs complots ; 2° il ne sera laissé

Le fameux cardinal de Rohan en avait la jouissance, lorsque la Révolution éclata. Le collège d'Arras y est actuellement installé.

(1) Elle était située en face la rue Maître Adam, à côté du Séminaire Elle était affectée aux filles du Bon-Pasteur, et servait de lieu de correction pour les femmes. Elle devint pendant la Révolution une des principales prisons d'Arras.

aux gens suspects ni provision de bois, ni provision de vin, ni provision d'aucune denrée nécessaire, jusqu'à ce que la disette factice, dont ils sont en grande partie les auteurs, n'existe plus ; 3° le District pourvoira à ce que ces individus soient à leurs frais nourris frugalement et chauffés de la manière la plus économique. » Ainsi c'était toujours le spectre de la conspiration des prisons qui hantait les esprits des hommes de 93, soit à Paris soit à Arras. Si cette terreur était simulée, elle était odieuse, car mieux valait faire tomber les têtes sans hypocrisie, quand on avait en main une force irrésistible ; si elle était vraie, elle était ridicule, car à quoi pouvaient aboutir des machinations tramées sous les verrous ?

Le second arrêté est encore plus révoltant, puisqu'il s'attaque à des vieillards sans défense et leur inflige des tortures physiques en addition de l'emprisonnement. En voici les termes : « Au nom de la République. Joseph Le Bon, Représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais. Instruit par la voix publique, et tout récemment par une dénonciation particulière qu'il existe à Arras, dans certaines maisons dites de réclusion, des quantités considérables de bois destinées à chauffer séparément ce ramas de s.... imposteurs qui ont fait tous les maux de la France ; considérant que nos frères, nos pères, nos enfants sont depuis trois hivers exposés à des fatigues incalculables et à toute l'intempérie des saisons pour le barbare plaisir de ces monstres ; considérant que les sans-culottes restés dans leurs foyers trouvent à peine les moyens de se garantir des rigueurs du froid, lorsqu'ils consacrent leurs instants à la prospérité nationale ; considérant qu'un chauffoir commun suffit pour la prêtraille recluse, et qu'on ne doit brûler, en cette circonstance surtout, que les matières les plus économiques ; considérant enfin qu'une disette factice des objets de première nécessité devant momentanément priver de ces objets une portion quelconque des individus résidants en France, il est plus juste que cette privation tombe sur les ennemis de la Patrie que sur ses défenseurs ; arrête : 1° Tout le bois que chacun des prêtres réfractaires a fait transporter dans les maisons de réclusion sera dans les huit jours vendu par demi-corde aux sans-culottes qui voudront l'acheter ; 2° les plus anciens habitués de la Société populaire, soit qu'ils y aient assisté comme membres ou comme spectateurs, auront la préférence, si leur républicanisme est constant, et si d'ailleurs ils n'ont point une fortune aisée ; 3° il ne sera réservé dans chacune des maisons de réclusion que le bois strictement nécessaire pour le chauffage des agents de la maison, si ceux-ci consentent à payer le prix ; 4° le District d'Arras est chargé de l'exécution du

présent arrêté, auquel effet il enverra dans la maison de réclusion des commissaires tirés de son sein pour prendre des renseignements et les mesures convenables ; 5° sur le prix du bois qui sera vendu le District prendra la somme nécessaire pour procurer aux prêtres le feu le plus économique dans un chauffoir commun. Calais, 27 brumaire de l'an deuxième. » En vertu de cet arrêté le District fit saisir au Vivier dix cordes de bois et trois cent soixante fagots, aux Capucins trois cordes et demie de bois, et il ordonna que, dans les chauffoirs de ces maisons, on ne brûlerait que de la tourbe.

Le lieu et la date des deux arrêtés dont il vient d'être parlé montrent que Joseph Le Bon n'avait pas fait un long séjour à Arras. En effet, impatient de combattre partout la contre-révolution, il s'était mis, suivant son expression, à « courir le Département. » Nous n'avons pas à le suivre dans ses pérégrinations, Arras nous occupant exclusivement. Voici du reste comment Joseph Le Bon résumait le résultat de ses courses dans une lettre qu'il adressait de St-Omer « à ses frères du Département du Pas-de-Calais » : « Qu'ils tremblent les conspirateurs et les traîtres, les agents des émigrés, les fonctionnaires qui ont vendu des certificats de résidence et des passeports pour rentrer dans la République ! J'ai la preuve de leurs manœuvres et de leurs perfidies écrite de leurs propres mains ou de celles de leurs complices. Dites aussi aux incrédules et aux modérés de bonne foi, s'il peut en exister, que les chevaliers du poignard n'étoient pas des êtres imaginaires ; que parmi les malles et caisses non réclamées à la douane de Calais, j'en ai saisi une qui contenoit quatre douzaines de poignards tout préparés au crime et que Pitt espéroit introduire frauduleusement parmi nous. Ce sont ces découvertes qui m'obligent de descendre à St-Omer, St-Pol et Montreuil, et le voyage n'est déjà pas vain... Je vous écris à la hâte ce peu de lignes et je pars. »

Mais au milieu de tous ces succès, dont il rendait minutieusement compte au Comité de Salut public, Joseph Le Bon fut saisi tout à coup d'un scrupule de légalité : il demanda si ses pouvoirs étaient suffisants pour trancher ainsi dans le vif. On lui répondit : « Le Comité de Salut public applaudit aux mesures que vous avez prises ; il vous observe que les autorisations que vous demandez seroient surabondantes, et ces mesures vous sont non seulement permises, mais encore commandées par votre mission. Rien ne doit faire obstacle à votre marche révolutionnaire : abandonnez-vous à votre énergie ; vos pouvoirs sont illimités. Tout ce que vous jugez convenable au salut de

la chose publique, vous pouvez, vous devez le faire sur le champ (1). Nous vous adressons un arrêté qui étend votre mission aux départements voisins. Armé de ces moyens et de votre énergie, continuez à renverser sur eux-mêmes les projets des ennemis de la République. Signé Billaud Varennes. »
Avec de telles instructions Joseph Le Bon ne pouvait-il pas se croire tout permis, et doit-on s'étonner qu'il ait prétendu que la Convention était plutôt responsable que lui des exécutions ordonnées à Arras? L'arrêté qu'on lui annonçait comme étendant sa juridiction était conçu en ces termes : « Le Comité de Salut public arrête que la mission donnée au citoyen Joseph Le Bon, Représentant du Peuple, envoyé dans le Département du Pas-de-Calais, s'appliquera aux Départements circonvoisins, dans lesquels la suite de ses opérations rendra sa présence nécessaire. 23 Brumaire an II (13 novembre 1793). Signé Billaud-Varennes, Barère, Robert-Lindet, Carnot, Prieur, Robespierre. »

La protection de Joseph Le Bon ne tarda pas à donner une nouvelle audace aux révolutionnaires artésiens. Le 8 du deuxième mois de l'an II, le Directoire du District entendait la motion suivante : « On convient que le temps des ménagements est passé, et que celui des vengeances nationales est arrivé, et cependant les lois ne frappent point assez cette classe de fripons, de charlatans et de fanatiques qui secouent, au nom d'un Dieu qu'ils outragent, et d'une religion qu'ils méconnoissent, dans toutes les parties de la République, la torche infernale de la guerre intestine. Il faut que les biens de ces êtres immoraux et anti-sociaux, de ces impudibonds, qui nous ont procuré la guerre étrangère et la guerre civile, viennent à la décharge des frais que la République fait pour la cause de la douce Egalité; il faut que les biens de ces monstres soient employés pour les dépenses de la guerre que les sans-culottes françois soutiennent l'énergie qui convient à un peuple régénéré, artisan de sa félicité et ennemi implacable des rois, des tyrans, de leurs agents et suppôts. » En conséquence une proposition était déposée à l'effet « de solliciter de la Convention un décret qui confisque au profit de la République tous les biens meubles et immeubles, rentes, créances, toutes les sommes et effets quelconques appartenant aux prêtres déportés et reclus. » Comme argument péremptoire on ajoutait : « les biens de ces derniers, quoi-

(1) Louis XIII donnait à un gouverneur d'Arras, St-Preuil, un latitude encore plus grande : « Vivez d'industrie, lui écrivait-il, plumez la poule sans la faire crier, faites comme les autres dans leurs gouvernements : vous avez tout pouvoir dans notre empire. »

que la plupart agonisants, nė doivent point échapper à la confiscation. Ces êtres fanatiques, dans leur réclusion, adressent à l'Etre suprême des prières impies pour la ruine de la République, et ne sont pas moins ses ennemis que ceux qui, plus jeunes, sont allés grossir les hordes des scélérats qui nous font cette guerre impie depuis près de deux ans » (1). Quoique le Directoire du District dût raisonnablement croire que l'Etre suprême était plus favorable à la République qu'à quelques *impudibons*, il n'en adopta pas moins toutes les propositions qui lui étaient faites, et s'empressa de les transmettre « au citoyen Joseph Le Bon, Représentant du Peuple, en l'invitant à faire sortir le Décret que sollicite l'administration. »

Cette résolution fut suivie, à deux jours d'intervalle, d'une autre, ayant pour objet l'extension des pouvoirs du Comité de surveillance d'Arras. Un membre exposait au District que « ce Comité ne pouvoit avec succès suivre ses opérations et frapper tous les ennemis notoires de la Révolution, de la Liberté et de l'Egalité, s'il demeuroit circonscrit dans l'arrondissement de la ville et canton d'Arras ; que l'intérêt public exigeoit d'autoriser ce Comité à faire arrêter, dans toute l'étendue du District d'Arras, les aristocrates et les contre-révolutionnaires qui pouvoient encore s'y trouver, que ce Comité, composé comme il l'étoit, pouvoit, par le patriotisme de ses membres, dont le caractère révolutionnaire étoit bien décidé, faire le plus grand bien, et atteindre absolument le but de son institution ; qu'il étoit d'autant plus urgent d'accorder cette autorisation que bien des aristocrates de la ville et autres personnes suspectes, pour échapper à ses recherches et à sa surveillance salutaire, fuient la ville pour habiter la campagne, où ils sont sûrs de ne point être surveillés, et où il est à craindre qu'ils ne nuisent à la chose publique, et ne corrompent la classe la plus respectable et la plus confiante du Peuple, les pères nourriciers de la Patrie, les habitants des campagnes, et d'où ils savent qu'il leur sera facile d'entretenir avec nos ennemis des correspondances dangereuses et liberticides. » Ces observations furent résumées dans la délibération suivante adoptée par le District : « Au nom de la Patrie, et par mesure de sûreté publique, il sera accordé au Comité de surveillance d'Arras les pouvoirs d'envoyer dans les communes de ce District des commissaires pris en son sein, lesquels seront autorisés à requérir la force armée et les autorités civiles et militaires pour les seconder dans leur mission, et de faire arrêter toutes les personnes suspectes, les aristocrates

(1) Deleville, membre du District a dit. « nous tremblions devant Lefetz, président qui faisait tout. » Procès de Joseph Le Bon, t. I. *p.* 152.

notoires, ceux qui ont fui la ville d'Arras et se sont retirés à la campagne, tous les étrangers qui s'y trouveroient domiciliés, et tous ceux qui se trouvent dans le cas du Décret du 7 septembre, et tout militaire démissionnaire, destitué, suspendu, et toute personne qui auroit été dans les ci-devant maisons de Louis Capet ou de ses frères, ou qui auroit été dans la garde décrétée par l'Assemblée législative, et ne se seroient point soumis aux dispositions des Décrets de la Conventiou des 5 et 6 septembre dernier. »

Ces idées s'accordaient trop bien avec les principes que Joseph Le Bon s'efforçait de propager pour qu'il ne les mit pas en application. Aussi s'empressa-t-il de prendre un arrêté ainsi conçu : « Considérant que, dans le plus grand nombre des communes de campagne du District d'Arras, il est impossible de trouver sept bons républicains indépendants de l'influence des riches et des fermiers, les Comités seront provisoirement suspendus, et le Comité de surveillance en permanence à Arras portera sa vigilance sur toutes les parties du District. » En vertu de cet arrêté, le Comité de surveillance se réunit le 26 Brumaire an II, et prit la décision suivante : « Les républicains soussignés se sont assemblés et ont formé une liste de vingt-quatre citoyens pour composer le Comité de surveillance ainsi qu'il suit : Lefebvre du Gros, Saint-Remy aîné, Solon, épicier, Michault, dégraisseur, Demuliez, accusateur public, Cordier, marchand sur la Petite-Place, Saint-Remy jeune, Eloy père, chantre, Boizart, chantre, Le Blond, marchand rue St-Aubert, Dortet, Planès, Monchiet, Blondel-Petit, Carlier, marchand de graines, Dufour-Pollet, Barbet, Delestré père, Duchêne, Truffier jeune, Carraut à la Vignette, Pater, Grenier, tailleur, et Simencourt (1). » Joseph Le Bon donna son approbation en ces termes : « Joseph Le Bon, Représentant du Peuple dans le Département du Pas-de-Calais, approuve la liste ci-jointe des membres proposés pour le Comité de surveillance de la Commune d'Arras, déclare l'ancien Comité dissous et charge le District d'installer le nouveau. »

En conséquence le Directoire du District, après avoir ouï le Procureur syndic, arrêta qu'il installerait le nouveau Comité le lendemain, 29 Brumaire, à onze heures du matin, et qu'il serait écrit à chacun des membres nommés pour le composer qu'ils auraient à se trouver à cette heure au lieu habituel des séances. A cette réunion, Leroy, procureur syndic, fit lecture des arrêtés du District et du Représentant, ainsi que de la liste des membres choisis,

(1) Le 20 nivose le Comité de surveillance fut composé par Joseph Le Bon ainsi qu'il suit : Le Blond, Blondel-Petit, Saint-Remy aîné, Lefebvre, Boizard, Solon, Grigny, Eloy, Guillemant, Michault, Pater et Monchiet.

et ceux-ci se trouvant tous présents déclarèrent accepter les fonctions qui leur étaient confiées. Le Comité ainsi constitué voulut justifier par son zèle la confiance dont il était l'objet. Un membre proposa « de nommer sur le champ un Président, afin de pouvoir s'occuper des besoins urgents que les circonstances exigeoient. » Un autre demanda, « qu'attendu la célérité du travail, » il fût nommé par acclamation. «Cette motion fut acceptée, et Demuliez, accusateur public, réunit toutes les voix. » Passant aux mesures d'exécution, le Comité décida que des commissaires, pris dans son sein, se transporteraient immédiatement dans les différents cantons du District pour y faire observer la loi du 17 septembre, jusqu'alors trop négligée, c'est à dire pour faire main basse sur tous les individus suspects, qui, à raison de leur éloignement de la ville, et de l'indulgence des fonctionnaires locaux, espéraient rester inaperçus. Il leur fut donné pour mission « d'enlever à la société les gens dont la conduite pouvoit être nuisible au bien de la République, » et ils furent autorisés « à faire toutes les réquisitions nécessaires pour l'exécution de la loi précitée » (1).

Dans des instructions envoyées de St Pol au nouveau Comité Joseph Le Bon lui « recommandait d'être continuellement en surveillance ; d'avoir les yeux ouverts sur tous les individus, notamment sur les étrangers, qui abondent journellement à Arras; de ne viser les passeports qu'après un mûr examen, et avoir acquis la conviction que ceux qui se présentent pour avoir ce visa ne sont point suspects ; de frapper les aristocrates impitoyablement et sans exception de personnes ; de prendre garde de ne point confondre les patriotes, l'homme tranquille et soumis aux lois avec les intrigants, les aristocrates et les suspects notoires ; de ne point négliger d'avoir les yeux ouverts sur les feuillants, et les modérés, à qui les mesures révolutionnaires ne font point plaisir, sur les suppôts de la royauté, et de faire tout ce qui dépendra d'eux pour achever d'écraser le fanatisme avec les fanatiques. » Il insistait surtout pour que le Comité surveillât d'une manière toute particulière « les prêtres, ces ministres du mensonge, notamment ceux répandus dans les campagnes, qui, vu le coup de mort porté au fanatisme et à leurs momeries, et vu aussi leur esprit remuant et fanatique, ne pourront s'empêcher de secouer les torches du hideux fanatisme et de la discorde. » Il y avait aussi une catégorie de personnes que le Représentant ne signalait pas moins que les prêtres à l'attention des commissaires : c'étaient

(1) Registre aux délibérations du Comité de surveillance, archives départementales.

« toutes les femmes publiques, prostituées et entretenues, dont la conduite osée et licencieuse insulte à la vertu, scandalise l'homme moral, et corrompt les mœurs. »

Pour témoigner de ses bonnes intentions le Comité de surveillance adopta, le 1[er] Frimaire an II, le règlement suivant relatif à l'ordre de ses travaux : « Le Comité pénétré de l'importance de ses fonctions ; considérant qu'à sa surveillance est confiée une fraction de la République française, considérant que le génie révolutionnaire doit diriger ses opérations, par conséquent que la célérité dans ses travaux, l'inflexibilité dans ses mesures, la sévérité dans sa surveillance, la justice impartiale dans ses décisions doivent caractériser chacune de ses séances ; invite tous ses membres à prouver par leur assiduité qu'ils sont dignes de coopérer au salut public ; de réunir tous leurs efforts pour déjouer les traitres, accabler l'intrigue, soutenir le patriote, s'il se trouvoit opprimé. Le Comité considérant en outre que les travaux de tous ceux qui le composent n'étant pas dirigés par un ordre quelconque ne seront qu'infructueux, arrête le règlement suivant qu'il met sous la sauvegarde du civisme de chacun. Art. 1[er], le service du Comité ne sera jamais interrompu ; ses travaux se divisent en travaux de jour et travaux de nuit ; art. 2 les travaux de jour seront faits par huit membres, qui se partageront la journée en deux parties, quatre pour le matin, depuis sept heures jusqu'à une heure. et quatre pour le soir, depuis une heure jusqu'à neuf (1) ; art. 3, il y aura deux séances générales par jour ; le matin à dix heures et demie, le soir à six heures ; art. 4, le service de nuit sera fait par deux membres en suivant l'ordre du tableau ; art. 5, le service de nuit commence à neuf heures du soir jusqu'à sept heures du matin ; art. 6, les deux membres de service pour la nuit seront tenus de visiter le matin la maison abbatiale, où sont détenus les gens suspects ; art. 7, le travail du comité sera divisé en commissions dont les membres seront la moitié renouvelés le premier jour de chaque décade ; art. 8, ces commissions sont au nombre de cinq ; la première composée de trois membres pour examiner les lettres venant des maisons d'arrêt ou adressées aux gens suspects ; la deuxième de cinq membres

(1) Le 3 Floréal an II, sur la proposition d'un membre : « attendu que la plupart des membres sont tenus au Tribunal révolutionnaire et à une commission militaire, arrête qu'il n'y aura qu'une seule séance par jour, qui commencera à cinq heures du soir ; arrête au surplus que trois membres se trouveront à six heures du matin jusqu'à neuf, trois depuis neuf jusqu'à douze, un depuis douze jusqu'à deux heures, trois depuis deux heures jusqu'à cinq et deux depuis huit jusqu'à dix.»

pour recevoir les pétitions et dénonciations, en faire le rapport après avoir pris tous les renseignements qui y sont relatifs; la troisième de quatre membres pour la correspondance intérieure et extérieure ; la quatrième de trois membres pour les archives, et faire le rapport des certificats de civisme; la cinquième de trois membres pour observer ce qui peut dans la ville intéresser la tranquillité publique; art. 9, il y aura un Président et un vice-président réélus tous les mois (1), un secrétaire et un commis ; art. 10, le Président, en son absence le vice-Président, maintiendra l'ordre dans les séances, et en convoquera d'extraordinaires dans les cas urgents ; art. 11, aucune personne ne pourra se trouver dans la salle aux délibérations sans y être appelée ; art. 12, tout membre qui se trouvera au Comité, fut-il seul, prendra toutes les mesures provisoires qu'il croira utiles, il sera tenu d'en faire le rapport à la séance suivante ; art. 14, ceux qui ne se rendront pas à leurs commissions, seront dénoncés à la séance et rappelés à l'ordre par le Président ; art. 15, il est expressément défendu aux membres dudit Comité de *fumer* dans le Comité (2). »

A ces dispositions réglementaires le Comité joignit, le 2 Floréal, l'obligation pour chacun de ses membres de prêter le serment de ne jamais révéler ce qui se passerait dans les séances. Les membres s'empressèrent de se soumettre à cette formalité, et le commis secrétaire, demanda également « qu'il lui fût permis de prêter le même serment, » ce que l'assemblée accorda. Dans la même séance on avait demandé que « chaque membre fût décoré d'une marque indicative » parceque, disait-on, « la surveillance que chacun doit exercer l'oblige de se trouver partout » on avait même désigné pour marque *un œil* ou *un coq*. Malgré tout l'à-propos d'une pareille décoration, on trouva sans doute qu'elle aurait rendu ceux qui la portaient plus ridicules que respectables, et l'on décida « que chaque membre seroit muni et porteur du procès-verbal de son installation, signé de tous ses collègues. » Mais si les galons étaient repoussés il n'en était pas de même des appointements. Sur ce point,

(1) En vertu de l'art. 8, sect. 3 du décret de la Convention du 14 frimaire an II, sur le mode du gouvernement provisoire révolutionnaire, qui enjoint aux Comités révolutionnaires et de surveillance de nommer un Président et un secrétaire tous les quinze jours, sans qu'ils puissent être réélus avant un mois, il n'y eut plus de vice-Président, et le Président et le Secrétaire furent renouvelés chaque quinzaine.

(2) Le 1er nivose an II, ce règlement reçut une nouvelle sanction de la part du Comité. C'est dans cette édition, appropriée aux circonstances, que se trouve l'interdiction de *fumer* : sans doute l'abus avait amené cette défense.

le Comité prenait, le 21 pluviose, un arrêté ainsi conçu : « Considérant que, par décret du 8 Brumaire, l'indemnité de trois livres par jour accordée aux membres des Comités révolutionnaires est portée à cinq livres, il sera réclamé du District trois cent vingt-trois livres pour Saint Remy, Solon et Michault, et trois cent trois livres pour Grigny, Boizart. Eloy, Le Blond, Monchiet, Guillemant, Blondel-Petit et Pater. » Et chaque mois le Comité continue à *émarger* à raison de cinq francs par jour pour chaque membre : il est vrai, qu'eu égard aux arrestations opérées, le service n'était pas une sinécure. Le 9 nivose les appointements de Robillard, secrétaire, avaient été fixés à dix-huit cents livres, et ceux de Colle, commis-secrétaire, le furent à douze cents livres, le 22 Prairial.

Avec une pareille organisation le Comité de surveillance disposait d'un pouvoir égal à celui de l'Inquisition, et il en fit un aussi déplorable usage. Il commença par mander devant lui le commandant de gendarmerie Fournier, et lui témoigna le mécontentement, que lui causait le retard apporté dans les arrestations, l'invitant à mettre plus de zèle dans ses opérations. Il y ajoutait des actes de l'intolérance la plus criante. Le 5 Frimaire an II, un membre faisait un rapport sur une dénonciation contre le curé de Fampoux, « qui s'ingéroit, malgré la fermeture que les habitants avoient faite de leur église, d'en solliciter l'ouverture, et rassembloit même les habitants à cet effet. » Pour réprimer une pareille audace il fut décidé que « les citoyens Blondel-Petit et Truffier se transporteroient sur le champ à Fampoux, y arrêteroient ledit curé, et le ramèneroient en ville. » Un autre curé, celui de St-Eloi (c'étaient des curés assermentés), fut également signalé « comme cherchant à fanatiser les habitants de sa commune par des singeries anti-républicaines. » Le vicaire de Souchez, résidant à St-Nazaire, fut aussi dénoncé comme « prêchant le fanatisme d'une manière à exciter le peuple à la révolte. » En conséquence, ces ecclésiastiques étaient décrêtés d'arrestation, et Boizard et Dortet étaient envoyés immédiatement à St-Nazaire et à Saint-Eloi pour exécuter l'arrêté. Les arrestations étaient ordonnés la plupart du temps sans examen, et sous la pression des circonstances de chaque jour. Ainsi, le 20 nivôse, un nommé Berguin, ci-devant bâtonnier à la cathédrale, était incarcéré uniquement parce qu'il « venoit d'être regardé comme aristocrate à la Société populaire. » Le lendemain, et pour le même motif, pareille décision était prise à l'égard de Lescardé et d'Ansart, médecins. Un ancien membre du Comité, Dufour, avoit le même sort, parce que, « en *passant à l'épuration*, à la Société populaire, il avoit été inculpé par différents patriotes. »

La Société populaire était d'ailleurs la grande inspiratrice du Comité de surveillance : lorsqu'elle lui indiquait quelque décision à prendre celui-ci n'avait garde d'y manquer. Voici à ce sujet ce qui se passait, le 13 nivôse, à la Société populaire. Un membre y faisait un rapport sur les incarcérations prononcées la veille par le Comité de surveillance, et trouvait que plusieurs individus avaient été omis à tort : il demandait que la liste fût révisée, afin de reconnaître ceux d'entre eux qui pouvaient nuire à la Révolution. Et le Comité s'empressait à l'unanimité de faire droit à cette injonction partie d'un pouvoir supérieur quoi qu'irresponsable.

Quelquefois les motifs les plus futiles suffisaient pour priver les citoyens de leur liberté. Le 28 ventôse, Lefetz, administrateur du District, amenait au Comité les citoyens Deladerrière et Lecafette, « les ayant rencontrés sur le rempart. » Et le grief qui était particulièrement reproché à Deladerrière, c'était « qu'il faisoit l'aumône à un pauvre. » Là-dessus l'assemblée décidait que tous deux seraient mis en état d'arrestation provisoire à l'Hôtel-Dieu.

Le Comité, pour éviter toute surprise, arrêtait, le 25 germinal, que « les billets de passeport ne seroient accordés que par l'assemblée réunie en séance du soir, excepté cependant à l'égard des personnes chargées de commissions ou porteurs de jugements et autres permissions des autorités constituées, et les exécuteurs des mandements de justice, auxquels deux membres pouvoient en accorder. » En même temps, on prenait les plus rigoureuses précautions pour qu'aucun prisonnier ne pût échapper aux sévérités révolutionnaires. Le 2 pluviôse, l'assemblée décidait « qu'en exécution des art. 8, 16 et 17 de la loi du 14 Frimaire sur le mode du gouvernement révolutionnaire, et en se conformant au prescrit de la lettre qui lui avoit été adressée par le Comité de salut public, il feroit passer tous les décadis, tant au Comité de sûreté générale, qu'au Conseil général du District d'Arras, le compte de l'exécution des loix, et que ce compte seroit inscrit chaque fois sur un registre à ce destiné (1). Mais si le Comité usait largement du pouvoir de lier il était très sobre en ce qui concernait celui de délier. Aux sollicitations d'élargissement qui encombrent ses séances il répond presque toujours *qu'il n'est pas institué pour cela*. En revanche il professe les doctrines les plus farouches, telles que celle-ci, qu'on trouve invoquée dans une délibération du 1er ventôse an II : « considérant que les loix et arrêtés qui ont pour

(1) Ce registre, où l'on voit la triste suite qu'ont eue les décisions du Comité, existe encore aux archives départementales.

objet des mesures de sûreté générale doivent plutôt être étendues que restreintes : » c'est le contre-pied de cet axiome de droit : *odia restringenda favores ampliandi.* Il est vrai que le Comité se mettait en règle avec tous les principes de l'époque en décidant, le 2 Pluviôse, que « le drapeau armorié et portant en inscription le nom du tyran, déposé dans le lieu de ses séances, seroit envoyé au Conseil général de la Commune pour être brûlé. » Malgré un si beau zèle il lui arriva une aventure qui dut lui être fort désagréable. Le 19 Pluviôse, il était touché d'un arrêté de l'administration du Département, qui décidait que « le concierge du Département ne délivreroit plus au Comité de surveillance le bois servant au chauffage. » L'assemblée mise ainsi à la glace s'empressa de délibérer « qu'il ne lui étoit plus possible d'exercer les fonctions importantes dont elle étoit chargée sans local propre (*sic*) et sans bois. » En conséquence « elle requéroit l'administration du District de lui indiquer dans les vingt quatre heures le lieu où elle tiendroit ses séances (1), et de lui faire fournir le bois nécessaire à son chauffage. »

Mais si le Comité poussait généralement la rigueur à ses dernières limites, il est juste de reconnaître que quelquefois aussi il parut animé de meilleurs sentiments, et que, somme toute, il ne fit pas autant de mal qu'il aurait pu en faire. Ainsi, le 17 Frimaire, un de ses membres disait « que le Comité avoit bien des obligations à remplir, que son but avoit toujours été de les exécuter; mais que parmi ces obligations il s'en trouvoit une bien essentielle, celle de nommer des commissaires à l'effet de se transporter dans les différentes maisons d'arrêt, où il se trouve bien des citoyens qui peuvent être détenus depuis longtemps sans qu'on en connoisse les motifs. » Et, d'après ces observations, l'assemblée décidait que des commissaires se rendroient dans les différentes prisons de la ville, et s'y informeroient des motifs pour lesquels chacun étoit détenu. Truffier et Guillemaut furent désignés pour la maison du Rivage, Eloy père et Saint Remy pour les Baudets, Dortet et Cordier pour St-Vaast, Planés et Dufour pour les Orphelins. Les commissaires furent invités à faire promptement leur rapport. Le 21 Frimaire, le Comité repoussait également une dénonciation qui lui était adressée contre des personnes pour avoir assisté à une messe nuptiale. La raison de décider est assez étrange : elle s'appuie sur ce que « les opinions étoient libres alors », d'où il ressort qu'elles ne l'ont plus été depuis ; mais enfin le dispositif vaut mieux que le considé-

(1) Déjà plusieurs fois le Comité avait réclamé un local plus vaste que celui qu'il occupait dans les bâtiments de l'administration départementale (ancien hôtel du gouvernement rue des Trois-Faucilles).

rant. Cette tendance à l'équité était sans doute suggérée au Comité par *les modérantistes*, qui y étoient entrés en certain nombre. Elle inquiétait les *terribles*, et Le Blond, qui passait pour être animé d'un mauvais esprit, avait déjà eu à subir quelques désagréments. Le 14 ventose, il était dénoncé à la Société populaire comme ayant opéré des perquisitions sur une femme avec peu de décence. Le Comité de surveillance s'empressait de le disculper en ces termes : « considérant qu'une accusation dénuée de preuves et déniée par Le Blond ne peut être considérée que comme une calomnie produite par la vengeance;considérant que cette calomnie redondante sur un membre d'un corps qui tient à sa pureté a pu s'expandre (*sic*) de manière à faire des impressions ; estime qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre le citoyen Le Blond ; arrête que copies du présent arrêté seront envoyées aux Comités de salut public et de sûreté générale et au Réprésentant Joseph Le Bon. » C'était précisément ce dernier qu'il fallait surtout convaincre, car il commençait à être assez mécontent des allures du Comité. Aussi, le 23 Frimaire, il prenait un arrêté pour enjoindre de réincarcérer toutes les personnes qui avaient été élargies. Il faut encore tenir compte au Comité de la résistance qu'il essaya d'opposer à cet ordre qui ne semblait pas admettre de réplique. Il fit observer que « les élargissements avoient eu lieu sur des individus qui n'étoient nullement contre-révolutionnaires », et il envoya deux commissaires, Planès et Le Blond, à St-Pol, auprès du Représentant, pour lui fournir des explications.

Pendant que le Comité de surveillance prenait ainsi la haute direction des affaires à Arras, l'autorité de Joseph Le Bon s'établissait de plus en plus. Le 26 Brumaire, le Comité de Salut public lui donnait de nouveaux encouragements ; il lui écrivait la lettre suivante : « Citoyen collègue. Investi de pouvoirs illimités, vous devez prendre dans votre énergie toutes les mesures commandées par le salut de la chose publique. Continuez votre attitude révolutionnaire. L'amnistie prononcée lors de la Constitution factieuse et invoquée par tous les scélérats, est un crime qui ne peut en couvrir d'autres. Les forfaits ne se rachètent pas contre une République : ils s'expient par le glaive. Secouez sur les traitres le flambeau et le glaive. Marchez toujours, citoyen collègue, sur cette ligne révolutionnaire que vous décrivez avec courage. Le Comité applaudit à vos travaux » (1). A la lecture de cette

(1) Jamais langage plus atroce ne fut tenu par les chefs de l'autorité publique. Joseph Le Bon lui-même avait pensé qu'il fallait s'arrêter devant l'amnistie accordée législativement pour tous crimes et délits politiques, et c'étaient les gou-

flatteuse épitre, Joseph Le Bon ne se sentit plus de joie, et il s'empressa, le 29 Brumaire, de répondre à ceux qui la lui avaient adressée : « J'étois digne, j'ose le dire, de recevoir la lettre que vous m'avez écrite. Vous me livrez à mon énergie révolutionnaire! Hé bien ! rien ne m'arrêtera pour le salut de la Patrie. Malheur aux traitres, aux dilapidateurs, aux prévaricateurs de toute espèce : leurs têtes vont tomber comme la grêle. Dès ce moment, le Tribunal criminel, composé de vigoureux sans-culottes, est mis en permanence. Il va juger sans délai toutes les affaires des citoyens détenus pour autre cause que celle de suspicion. Les formes voulues par la loi seront conservées lorsqu'il s'agira de délits particuliers ; tous les délits contre la chose publique seront jugés révolutionnairement de quelque nature qu'ils soient. J'ai adjoint quatre travailleurs au Directoire du Département, dont les forces ne sont pas plus qu'humaines, bien que leur zèle soit infatigable. Le mouvement imprimé contre la prétraille me paraît ne pouvoir être contrarié sans danger. En conséquence, j'incarcère sur le champ tous les curés et autres qui s'avisent de blâmer leurs ci-devant confrères, et voudraient retarder la marche de la Raison et de la Philosophie. Partout je trouve des multitudes de clubistes de nouvelle date, qui, jadis, traitoient les patriotes de factieux, de scélérats, et les désignoient aux couteaux et aux poignards. Aujourd'hui ces mêmes hommes font des motions prodigieusement républicaines, et imposent aux yeux peu clairvoyants. Mais il suffit de les démasquer, il suffit de rappeler au peuple la loi du 17 septembre sur les personnes suspectes et celle sur le *visa* et les certificats de civisme par les sociétés populaires; aussitôt le peuple rejette du nombre de ses serviteurs ces hypocrites qui ne *se républicanisaient* que pour éviter l'arrestation, surprendre des certificats, et influencer par leur coupable majorité les délibérations des patriotes invariables. Comité de Salut public ! ne perds point de vue les renseignements que je te donne, et avise aux moyens prompts d'arrêter ce mal qui est général dans la République. » Ainsi, d'après Joseph Le Bon, quand on ne faisait point acte d'adhésion à la Révolution, on était un ennemi ; quand on en faisait, on était un suspect : comment fallait-il donc s'y prendre pour obtenir grâce devant lui ?

Au reste, le moment était venu où la Raison et la Philosophie allaient, non seulement s'attaquer aux prêtres réfractaires, mais au culte

vernants qui ordonnaient le mépris des lois. Comment ne voyaient-ils pas qu'un temps viendrait peut-être où ce dangereux exemple pourrait être retourné contre eux ?

constitutionnel lui-même. Les principes de 89 conduisaient à la liberté religieuse, ceux de 93 aboutissaient à la fermeture des églises. Cette conséquence inévitable d'un régime sans frein se produisit à Arras, le 27 Brumaire an II. Quelques jours auparavant le Directoire du Département avait ordonné que tous les vases d'or et d'argent et autres objets de même nature servant au culte fussent mis à la disposition du Trésor et remplacés par des vases de terre, de verre ou de bois. Mais ce n'était là qu'une satisfaction insuffisante pour les passions démagogiques. La Société populaire voulait abolir toute trace du christianisme. En conséquence, le 26 Brumaire, elle somma le Conseil de la Commune de convoquer le peuple pour délibérer sur cette question. La Municipalité n'osa résister à une pareille mise en demeure, et le lendemain elle réunissait les six sections de la ville dans l'église de Saint-Vaast. Hacot fut nommé président de l'assemblée, et Caubrière et Triboulet prirent place à ses côtés comme secrétaires. Le bureau ayant été ainsi constitué, un citoyen monte en chaire, et commence par faire observer à son auditoire que pour la première fois cette tribune où il était allait servir à dire la vérité. Après cet exorde par insinuation, il déclare que la seule religion que l'on doit professer étant celle de la bienveillance et de l'amour envers ses semblables, il demande que les églises de cette Commune soient fermées, et que les scellés soient apposés sur leurs portes et sur ce qu'on appelait tabernacles, et que l'arrêté à prendre soit envoyé à la Convention. Un autre citoyen propose que l'édifice dans lequel on est assemblé serve dans la suite de salle de séance pour la Société républicaine. Un troisième a au moins la pensée de sauver les objets d'art de la destruction dont ils sont menacés : il demande que des commissaires soient nommés pour faire la désignation de ce qui doit rester dans les églises et que le reste soit conservé. On va aux voix sur ces diverses propositions, et l'on décide que « sur le champ des commissaires iront à la Municipalité pour lui demander de faire fermer les églises et d'apposer les scellés sur les portes, et lui demander que l'édifice ci-devant appelé église de Saint-Vaast serve désormais aux séances de la Société républicaine. » Les commissaires sont également chargés de notifier au District, au Département et aux Représentants du peuple la délibération qui vient d'être prise. Ainsi, non seulement les sections décrétaient la fermeture des églises, mais elles s'arrogeaient le droit de disposer des propriétés communales comme il leur convenait. Quant à la conservation des objets d'art la proposition n'eut aucune suite.

On s'empressa de choisir les commissaires dont la nomination venait d'être

décidée : chaque quartier eut le sien. Fagniez fut désigné pour la section A, Souillart pour la section B, Gilles pour la section C, Ferdinand Dubois pour la section D, Beugniet pour la section E, et Triboulet pour la section F. Ils partirent immédiatement pour remplir leur mission. Pendant leur absence l'assemblée entendit une proposition tendant à envoyer à la Convention nationale une adresse pour demander que les prêtres ne fussent plus salariés par la nation. Cette résolution fut adoptée, et elle devait l'être, car du moment où on ne voulait plus d'église on pouvait faire l'économie des prêtres. Un autre citoyen proposa de rédiger une adresse à tous les habitants du Département pour leur faire connaître les motifs des délibérations qu'on venait de prendre. Ces délibérations exigeaient véritablement quelques commentaires; on chargea Hacot, Ferdinand Dubois et Beugniet de la rédaction : c'étaient les fortes plumes du parti révolutionnaire. Et, comme les commissaires ne revenaient pas, et que les motions étaient épuisées, on se mit à chanter des chansons patriotiques pour passer le temps.

Les commissaires reparurent enfin. S'ils avaient tant tardé, c'est qu'ils avaient fait beaucoup de besogne. Les Représentants du peuple, Laurent et Isoré, qui se trouvaient alors à Arras, leur avaient donné les plus belles promesses. Ils leur avaient de plus accordé l'église Saint-Vaast pour l'affecter aux séances de la Société populaire, et leur avaient assuré que, sur le devis, qui leur serait remis des dépenses à faire pour l'appropriation du local, ils accorderaient les sommes nécessaires pour que ces arrangements eussent lieu aux frais de la République. Le Directoire du District, après avoir entendu les commissaires, avait pris l'arrêté suivant : « Applaudissant au triomphe que vient de remporter la raison sur le fanatisme, espérant de voir succéder au charlatanisme des prêtres et des bigots le culte pur des vertus ; la Municipalité d'Arras sera tenue de faire sur le champ apposer les scellés sur tous les meubles et effets des ci-devant paroisses, de faire un inventaire des-dits meubles et effets, de faire également l'inventaire et la pesée de l'or, de l'argent et de l'argenterie, et de transmettre dans le plus bref délai les procès-verbaux de ces opérations pour être pris tel parti qu'il appartiendra. » D'après cette invitation, le Conseil général de la Commune s'était occupé à l'instant même de faire fermer les églises, et d'y apposer les scellés, en sorte que l'opération était terminée avant même que les commissaires fussent rentrés en séance. Quant au Directoire du Département, il avait répondu à l'ouverture qui lui était faite par l'approbation pleine et entière de la décision des sections d'Arras. Le résultat de ces différentes

visites, rapporté d'un air de triomphe à l'assemblée par les commissaires, y excita le plus vif enthousiasme : la salle retentit de longs et unanimes applaudissements.

Mais ce n'était pas tout d'être arrivé à ses fins, il fallait encore constater sa victoire par une démonstration publique. Ce fut l'objet d'une motion faite par un citoyen, et pour que la fête ne fût pas moins brillante que celles qui l'avaient précédée, il demanda que la Municipalité fut invitée à faire venir la musique et à faire sonner Joyeuse. Le peuple, selon lui, devait se porter en foule aux différentes portes des ci-devant églises, y abjurer ses erreurs et chanter l'hymne de la Liberté. Un autre ajouta la proposition qu'au décadi prochain le local dans lequel on se trouvait fût décoré pour y célébrer la fête de la Raison, de la Vérité, et de la Philosophie. Ces différentes propositions furent adoptées à l'unanimité, et on recommença à chanter des chansons patriotiques. Dans ce temps aucune bonne fête ne pouvait se passer sans dénonciations. Aussi les chants furent interrompus par des citoyens, qui présentèrent une pétition, où il était articulé que, dans une distribution de charbon payé au prix du maximum, les Officiers municipaux s'étaient réservés une part fort abondante du combustible. L'attaque était trop directe pour que les Officiers municipaux présents gardassent le silence. Ils demandèrent que sur le champ des commissaires fussent nommés pour aller faire des visites chez eux, et examiner les charbons qui s'y trouvaient. Lavallé, Ridet, Dorlet et André sont chargés de cette mission : ils quittent la salle au bruit de la musique, et au milieu des cris de vive la République (1).

Cependant la marche populaire s'était organisée, ainsi qu'il avait été proposé. Hacot, le Maire d'Arras, s'était placé à sa tête, et on s'était mis en route. On se rendit ainsi à la porte de chaque église, où les scellés étaient déjà apposés. A chacune des stations le Maire prononça un discours analogue à la circonstance, et tous les citoyens qui se sentaient en veine d'éloquence furent admis à prendre la parole. Ces discours étaient entrecoupés par des fanfares de musique et des cris de joie. Lorsque le cortège reprenait sa marche l'hymne de la Liberté était entonné par tous les assistants et continué jusqu'à ce qu'on

(1) Il faut dire à la louange des Officiers municipaux que les commissaires, après un rigoureux examen, furent obligés de reconnaître que la dénonciation n'était nullement fondée. Mais ceux qui en avaient été l'objet n'en avaient pas moins vu leur probité mise en doute. Quant aux dénonciateurs ils en étaient quittes pour recommencer le lendemain.

s'arrêtât devant un nouveau portail. Toutes les églises ayant été ainsi visitées, quelqu'un proposa de ne point se séparer sans se transporter auprès des administrateurs du Département; cette idée fut accueillie par d'unanimes acclamations et on se dirigea vers le lieu où ce corps constitué tenait ses séances. Le peuple en y arrivant força toutes les entrées, et se répandit sans plus de façon dans les cours, les escaliers et tous les appartements. La salle des séances regorgeait de monde, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'Hacot parvint à se frayer un passage jusqu'au bureau où un fauteuil lui avait été préparé. Quand le silence fut un peu rétabli, il adressa aux administrateurs les paroles suivantes : « Je ne viens point vers vous, c'est le peuple, c'est l'excellent peuple d'Arras qui m'y porte. Et pourquoi, citoyens? Pour que je vous informe que l'abjuration de ses antiques erreurs est complètement achevée, et qu'elle a été unanimement, solennellement et publiquement faite, sous les portiques des quatre ci-devant paroisses de cette ville devenues dans ce grand jour, dans ce jour mémorable, des temples consacrés à la Liberté, à la Raison et à la Philosophie. Oui, administrateurs citoyens, une masse imposante et innombrable du peuple d'Arras ne veut plus rendre à l'Eternel que des hommages dignes d'hommes libres et de vrais républicains. Ce peuple abandonne ce culte insignifiant et dérisoire auquel il a été jusqu'à présent asservi; il ne veut plus d'intermédiaires, de médiateurs chimériques entre lui et l'Etre suprême; il veut que les élans de son cœur passent directement de la créature au créateur; il veut le louer dans son ouvrage : et ce sera désormais en soulageant ses frères, en défendant leurs personnes et leurs propriétés, en se gardant soigneusement de faire à autrui ce qu'il ne voudroit pas qu'on lui fit, en observant fidèlement les lois de la République qu'il croira louer dignement l'Etre suprême. Citoyens administrateurs, cet hommage direct et volontaire, cet hommage du cœur sera sans doute un encens plus agréable à la Divinité que celui qui brûloit ci-devant sur ses autels. En un clin d'œil il parcourera tous les espaces possibles, il atteindra la voûte des cieux, tandis que l'encens atteignoit à peine la voûte des temples et s'y perdoit en exhalaisons dangereuses. Citoyens administrateurs, mais plutôt administrateurs citoyens, jouissez en ce jour de votre ouvrage, du succès de vos travaux : vous avez voulu voir le peuple d'Arras à la hauteur de notre étonnante Révolution, eh bien ! que le Département, que la République entière apprennent qu'il y est, qu'il s'est placé sur le point le plus éminent de la Montagne, qu'il ne souffrira pas qu'on l'en éloigne, qu'il se tiendra étroitement attaché

à vous, ainsi qu'à ses magistrats. Et toi, digne Président de cette administration, toi, qui mieux que moi connois l'art de parler au cœur, dis un mot à ce peuple, à ce brave peuple d'Arras; fortifie-le dans sa résolution; dis lui que ce qu'il a fait aujourd'hui pour la Révolution surpasse tout ce qu'il avoit fait. Dis lui qu'il n'y a de vérités constantes que celles qui sont comprises par tous les hommes, que celles qu'une raison droite, qu'une philosophie saine approuve. Ajoute que tout ce qui est trop compliqué, trop arrangé mène à l'erreur, surtout déchire le bandeau, et assure que tout ce qui est mystérieux appartient au fanatisme et déplait à l'arbitre souverain. »

Le président ainsi interpellé répondit en ces termes : « Citoyen Maire, lorsque tu arrives ici accompagné et pour ainsi dire porté par ce bon peuple d'Arras, que tu as si bien caractérisé, l'administration du Département n'a qu'un regret c'est que le lieu de ses séances ne soit pas assez vaste pour le contenir tout entier. Accoutumée à l'y voir chaque jour, elle ne se lasse jamais de se trouver au milieu de lui et de l'avoir pour témoin de ses travaux. Citoyen Maire, lors que tu viens nous annoncer le pas immense que le peuple d'Arras fait aujourd'hui vers la raison et la philosophie, l'administration Départementale, en le félicitant de la détermination qu'il a prise ne peut s'empêcher de se rappeler avec satisfaction que quelques étincelles parties de son sein ont pu contribuer à former le foyer brûlant qui va incendier pour jamais le dépôt des erreurs humaines. Tout ce que tu viens de dire à tes concitoyens fait un égal honneur à celui qui a parlé et au peuple qui l'a entendu. Il prouve que ce peuple est éclairé, qu'il est mûr pour la vérité, qu'il est digne de l'entendre, et annonce que son attachement pour elle, son zèle pour la maintenir n'auront d'autres bornes que l'immensité des temps et l'existence de cette éternelle et impérissable vérité. » « Quand ce discours fut terminé, dit le récit auquel nous empruntons ces détails, de nouveaux cris de vive la République se font entendre : les chants patriotiques recommencent; les citoyens et citoyennes se donnent mutuellement l'accolade fraternelle, et tout le peuple se sépare comblé d'allégresse et brûlant de patriotisme. »

La fermeture des églises causa tant de satisfaction aux vrais patriotes que, « le peuple d'Arras » crut devoir en donner connaissance, par une adresse « à tous les citoyens du Département du Pas-de-Calais, à tous les citoyens de la République et à tous les peuples de l'Univers. » Cette adresse contient la mention « qu'elle a été signée individuellement, et qu'une foule

innombrable de citoyens et de citoyennes y ont apposé leur signature. »
Elle est ainsi conçue : « Le jour de la philosophie est arrivé ; le temps des erreurs est passé ; nous avons secoué le joug des tyrans, la tête de Capet est tombée, le fédéralisme est anéanti avec ses chefs, l'hydre du fanatisme est détruit. Peuples écoutez-nous et imitez-nous ! Concitoyens du Département du Pas-de-Calais, le 27 Brumaire sera un jour mémorable dans nos fastes. L'autel de la raison a été dressé dans notre commune sur les débris des autres, et c'est à cette divine raison, qui n'est autre chose que l'Etre suprême lui-même, que nous sacrifions. Elle existait avant les temps, elle planait sur l'univers avant que l'univers fût, elle méritait les adorations de l'homme avant que l'homme fût créé. L'homme reçut l'existence, et cette simple et sublime raison se présenta à lui dépouillée de tout ornement factice et resplendissante de sa seule lumière. Elle obtint alors tous les hommages. Mais bientôt l'homme, qui voulut l'embellir, la rendit hideuse..... Et vous tous, citoyens de la République françoise, vous nos frères des autres départements, vous nous avez déjà donné de salutaires exemples : plusieurs d'entre vous ont suivi la route dans laquelle nous venons d'entrer ; nous avons lieu de croire que la foule s'y précipitera..... Vous tous, peuples de la terre, vous surtout qui, par ordre des rois, nous faites la guerre, vous allez encore être exposés à de nouveaux pièges. On va nous peindre à vos yeux sous des couleurs affreuses. On va vous dire que nous sommes une nation de cannibales, un peuple abominable..... Ah ! malheureuses victimes de l'erreur ! combien on vous trompe ! combien nous sommes différents de cet horrible portrait ! Savez-vous pourquoi les rois veulent des prêtres ? Parceque les prêtres disent que les rois sont les oints du Seigneur, qu'ils sont sur la terre l'image de Dieu, que toute résistance à leur volonté suprême est un crime..... Savez-vous pourquoi les nobles veulent des rois et des prêtres ? C'est que les rois protègent leurs longues usurpations et que les prêtres les sanctifient..... Nous vous le déclarons, nous aimons *Dieu*, la *Religion* et *la Loi*..... Nous aimons Dieu, mais le Dieu de la nature, le Dieu qui verse sur nous tous les trésors de sa bienfaisance..... Nous haïssons un Dieu toujours courroucé, un Dieu jaloux de nos plaisirs les plus légitimes, un Dieu qui demande des sacrifices puérils..... Nous aimons la religion, mais cette religion pure, cette religion descendue du Ciel pour éclairer le monde..... nous haïssons une religion qui ne donne que des vertus inutiles, qui se perd dans de vaines cérémonies..... Nous aimons la loi, mais une loi égale pour tous..... Nous haïssons une loi qui est faite pour servir les passions particulières..... Et

toi, peuple françois, que te reste-t-il à faire ? D'être toujours vertueux. C'est la vertu qui couronnera la Révolution et qui produira celle de l'Univers... C'est par la vertu que tu dois conquérir le monde..... C'est alors que nous laisserons toutes ces armes meurtrières devenues inutiles. Le fer ne servira plus qu'à la charrue, l'explosion du salpêtre ne se fera plus entendre que pour célébrer les fêtes de la Liberté, les instruments de supplice resteront oubliés, et le crime sera aussi rare dans la régénération de l'univers que les bons rois, les nobles vertueux et les prêtres de bonne foi le furent dans les jours de corruption. » Rien de plus ridicule en apparence qu'un pareil langage, et pourtant rien de plus sérieux au fond. Les citoyens, et même les citoyennes, qui le tenaient avaient la foi républicaine, et avec la foi on soulève des montagnes : c'est parce qu'elle eut des convictions qu'il fut donné à la Révolution française de remuer le monde.

Après avoir répudié les antiques croyances il fallait en créer d'autres. Ceux qui dirigeaient l'administration à Arras ne laissèrent pas longtemps leurs concitoyens privés de cette satisfaction : ils leur donnèrent la déesse de la Liberté. L'annonce en fut faite, le 9 Nivôse an II, par l'avis suivant émané du Conseil général de la Commune : « Citoyens, nous vous informons que demain, à dix heures et demie du matin, commencera la fête à laquelle tout bon républicain doit assister ; que la Grande Place en sera le théâtre et que le Représentant, entouré des défenseurs de la patrie, y portera la statue de la Liberté. » En effet la cérémonie annoncée eut lieu avec la plus grande pompe, d'après un programme discuté par des commissaires spéciaux et approuvé par la Municipalité. Le Maire, revêtu de son écharpe, et non le Représentant, comme il avait été annoncé, porta la statue. Le cortège suivit les principales rues de la ville, et s'arrêta sur la Grande Place, où *la Déesse* c'est le mot dont se sert le procès-verbal, fut déposée sur *un autel provisoire*, qui avait été orné avec luxe. Là, le Maire prononça un discours, dans lequel il fit connaître l'objet de la fête, et l'on se remit en marche. On arriva ainsi à l'église de St-Vaast (1), qui était désignée pour servir de sanctuaire à la Divinité sortie du cerveau administratif, et on y installa respectueusement le simulacre sacré. Ainsi un Dieu était remplacé par une Déesse : tant il est vrai que le besoin d'une religion, quelle qu'elle soit, s'impose même aux

(1) Ce n'était plus l'antique église qui faisait un des principaux ornements d'Arras : elle était hors d'usage et en partie démolie; la nouvelle, celle qui sert aujourd'hui de cathédrale, n'existait pas encore : c'était un édifice provisoire que les moines avaient fait établir le long de la terrasse.

esprits les plus rebelles ! Quand la Déesse eut pris possession de son temple, les citoyens se dispersèrent ; mais ils revinrent à quatre heures pour célébrer par des danses l'inauguration du nouveau culte, et, afin de lui rendre un hommage digne de lui, ils se divertirent *en toute liberté*. Mais cette répudiation solennelle du christianisme déplut à la partie honnête du clergé constitutionnel. Ainsi Caffin, le curé de St-Vaast, protesta contre la violation de son église, en quittant une ville où se passaient des scènes pareilles. Le 5 Pluviôse an II, le Conseil de la Commune prenait à son égard la décision suivante : « considérant que le nommé Caffin, ex-curé de St-Vaast, est absent depuis le jour où le peuple d'Arras a abjuré le fanatisme, et que l'on doit présumer qu'il est mécontent de cette révolution ; arrête que sa maison sera dès aujourd'hui mise à l'affiche et louée au plus offrant et dernier enchérisseur, et que ledit Caffin sera placé sur la liste des émigrés. »

Après la fermeture des églises l'attention des administrateurs se porta avec ardeur sur la réforme des hôpitaux. Par ce mot, on entendait surtout l'expulsion des religieuses de ces asiles ouverts par l'humanité à toutes les misères des classes pauvres. Sans doute l'élément religieux entraîne souvent des difficultés dans ces établissements, sans doute, à Arras, ils ont été longtemps entre les mains des laïques ; mais on ne saurait disconvenir que les malades et les indigents ont une préférence marquée pour les sœurs hospitalières, et que c'est encore sous leur direction que le service s'effectue le mieux. En 93, on n'était frappé que des inconvénients, et on ne voulait pas voir les avantages. La question avait été maintes fois examinée par le Directoire du District, et toujours les accusations les plus violentes s'étaient élevées contre « le fanatisme des filles attachées aux hôpitaux. » Enfin, le 22 Brumaire an II, un membre, après avoir rappelé les termes du décret du 3 octobre 1793, relatif au serment exigé, demanda que toutes celles qui n'avaient pas prêté ce serment fussent remplacées sur le champ « par des citoyennes connues pour leur attachement à la Révolution. » Le Directoire du District reconnut que la prestation du serment était de première nécessité dans les soins à donner aux malades, et chargea les administrateurs Deleville et Lefetz, ainsi que le Procureur syndic, Le Roy, « de prendre des renseignements positifs sur la vie politique des filles desservant les hôpitaux d'Arras dits St-Jean et Hôtel-Dieu, et d'en faire un rapport, afin qu'on voie s'il doit être procédé à leur remplacement. » Les commissaires devaient commencer leur besogne dès le lendemain à neuf heures du matin, et se faire accompagner de trois ou quatre officiers municipaux. Pour débuter il

leur était enjoint « de faire disparoître de ces hôpitaux les signes du fanatisme, et notamment du culte dominant. »

Les termes du rapport furent, ainsi qu'on devait s'y attendre, entièrement défavorables à des femmes qui ne jouissaient plus de la faveur officielle; aussi, le 3 Frimaire an II, le Directoire du District formula un règlement qui consacrait la victoire de la politique sur la religion. Quoique ce règlement soit assez long il importe de le citer en entier pour montrer l'esprit du temps. Il est ainsi conçu: « vu les procès-verbaux tenus par les citoyens administrateurs Deleville, Célestin Lefetz, Le Roy, Procureur syndic, Bras fils, Hoguet, et Willemetz, membres du Conseil général de la Commune d'Arras, accompagnés du citoyen Distinghin, Secrétaire commis du District, lesquels, en vertu d'un arrêté du District d'Arras, se sont transportés dans les hopitaux et autres établissements auxquels des filles sont attachées, pour faire disparoître de ces lieux tous les signes du fanatisme et du culte jadis dominant, recevoir la déclaration des filles qui y sont attachées, connoître si elles ont prêté serment, et si elles l'ont prêté dans le temps déterminé par la loi, et faire dans ces maisons toutes les recherches qu'ils croiront convenir et prendre sur leur régime et sur les personnes qui les composent tous les renseignements possibles, afin d'améliorer dans ces maisons le sort des malades qui s'y trouvent et pouvoir solliciter les réunions, suppressions et expulsions que l'Administration croiroit convenir. » De cet examen il résulta que, dans les maisons dites Hôtel-Dieu, Providence et Charité (1) les commissaires ont

(1) On sait que la maison de Charité d'Arras fut fondée, en 1656, par Saint Vincent de Paul, qu'on appelait alors M. Vincent. Les religieuses qu'il envoya à Arras furent Marguerite Chétif et Radegonde Lenfantin : elles avaient pour mission de servir les pauvres malades sous les ordres directs de l'Evêque. Elles s'établirent d'abord dans une maison qui leur avait eté donnée par une demoiselle Delyons, dans la rue qui porte aujourd'hui ce nom. En 1759, les revenus de la maison étaient de quatorze mille deux cent quarante-sept livres. L'Evêque Conzié voulant donner de l'extension à cette institution acheta pour l'y transporter un terrain à peu près couvert de ruines et presque abandonné, longeant la rue des Teinturiers, et vulgairement connu sous le nom du *Grand Turc*. Ce terrain avait été précédemment acheté par les Etats d'Artois et par la ville d'Arras pour y construire des casernes; mais comme il fut reconnu insalubre, à cause des diverses branches du Crinchon qui le traversent, on se contenta de l'approprier un peu et d'entretenir les vieux bâtiments dans lesquels logeaient de temps en temps des troupes et notamment les soldats de la manutention. C'est dans cet état que les Etats d'Artois et la ville d'Arras remirent à l'Evêque Conzié le local dont il s'agit, quand ils furent autorisés à le vendre, le 15 août 1778. La maison qui existe actuellement a été construite en 1782, moyennant soixante mille francs. Classée en 1790 par la Municipalité parmi les hôpitaux, elle était alors habitée par sept religieuses. En 1791 le District d'Arras avait pris la maison sous sa protection.

trouvé les filles attachées à ces maisons « gangrénées d'un fanatisme révoltant, » aucune d'elles n'avait prêté le serment exigé par les décrets : dans la maison dite hôpital St-Jean les filles qui y sont attachées leur ont déclaré avoir toutes prêté le serment il y a à peu près trois semaines (1).

D'après ce rapport les administrateurs du District prirent l'arrêté suivant: « considérant que dans le moment où le peuple françois terrasse et proscrit les préjugés de la superstition, renverse les autels élevés au mensonge et au fanatisme, et n'a pour évangile et pour culte que la raison et la nature, ce seroit un crime de lèze-nation et de lèze humanité que de confier plus longtemps nos concitoyens, nos frères malades aux soins de filles forcenées et fanatiques, qui sans cesse forment des vœux pour le retour de leurs pieux et hypocrites imposteurs, et qui sans cesse importunent le ciel de prières impies qu'elles adressent pour la ruine de la République et pour le triomphe de ses ennemis ; considérant que ces filles, par mille moyens, dans les maladies périlleuses, peuvent, en parlant de Dieu, de ses anges et de ses saints, d'enfer, de purgatoire et de paradis, changer l'esprit du malade et nuire par là aux progrès de l'esprit public, faire des ennemis à la République de ses propres défenseurs, jeter la terreur dans l'âme des foibles, et même ébranler les forts ; considérant qu'il est de saine philosophie de ne point laisser plus longtemps dans les hôpitaux des personnes dangereuses, aussi fanatiques et aussi contre-révolutionnaires, que celles qui en sont en ce moment chargées ; considérant que ces femmes peuvent tuer les malades autant que les maladies elles-mêmes par les rêves de la superstition et du fanatisme ; « arrêtent : 1° Les filles attachées à l'Hôtel-Dieu et à la Providence évacueront ces maisons trois jours après que le présent arrêté leur aura été notifié ; 2° La maison dite de la Providence servira, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, de maison d'arrêt, et les folles qui y existent encore seront transférées dans la prison dite de la ville; 3° Les malades qui sont à l'Hôtel-Dieu seront transférés dans celui de St-Jean, et ces deux hôpitaux n'en formeront à l'avenir qu'un seul (2), à la tête duquel sera mis un Directeur et un sous-

(1) Le 5 ventôse an II, sur la proposition de Duponchel, le Conseil général de la Commune accordait le certificat de civisme à toutes les religieuses qui avaient prêté le serment voulu par la loi, « attendu que ces femmes n'avoient pu en donner d'autres marques entourées de fanatiques comme elles l'étoient. » (14ᵉ registre aux délibérations municipales).

(2) Le reste du règlement contient des dispositions très sages. Toutes les fois que les hommes de la Révolution veulent bien mettre de côté leurs passions, ils se distinguent par un sens pratique qui produit les meilleurs effets.

Directeur ; 4° Par l'effet de cette réunion les biens, droits et jouissances de l'Hôtel-Dieu seront réunis à l'hôpital St-Jean (1) ; 5° il sera établi dans les vastes locaux de ce dernier autant de salles qu'il sera jugé nécessaire pour le bien-être des malades ; 6° Le Directeur, et à son défaut le sous-Directeur, aura la recette et l'administration des biens attachés et réunis à cet hôpital (2) ; Ils seront l'un et l'autre responsables et comptables des deniers qu'ils recevront, des dépenses qu'ils feront indument et des plaintes fondées que les malades porteront ; 7° Ils veilleront à ce que les malades soient soignés et pansés avec toute la sollicitude que réclame l'humanité ; 8° Ils auront la surveillance sur toutes les personnes attachées à l'hôpital et donneront tous les ordres nécessaires pour le service ; 9° Il ne sera rien innové à l'organisation de l'hôpital militaire ; 10° Le Directeur et le sous-Directeur tiendront des registres particuliers pour tout ce qui est relatif aux citoyens militaires et auront soin de ne point confondre les dépenses qui seront faites pour eux avec celles qui seront faites pour l'hôpital civil; 11° Le Directeur et le sous-Directeur seront logés dans les bâtiments de l'hôpital. 12° Tous les mois lesdits Directeur et sous-Directeur rendront par écrit le compte de leur gestion, lequel compte sera vérifié et arrêté par la Municipalité d'Arras ; 13° Il sera accordé au Directeur un traitement de quatre mille livres et au sous-Directeur un de trois mille, et moyennant ce traitement ils seront chargés de tous les frais de bureau qu'ils établiront ; 14° Les filles attachées aux hôpitaux de St-Vaast et de l'Hôtel-Dieu ayant fait le serment continueront de donner leurs soins aux malades, après les réunions qui seront faites, et seront sous la surveillance des Directeur et sous-Directeur : elles auront chacune huit cents livres de traitement, et par le moyen de ce traitement elles seront tenues de pourvoir à leur subsistance et entretien ; 15° Celles des filles qui, par leur grand âge et leurs infirmités, ne pourront plus remplir leurs fonctions se retireront avec la

(1) C'est en vertu de ce règlement que l'Hôpital St-Jean jouit seul de tous les biens qui formaient la dotation des deux établissements hospitaliers. Cette réunion si utile aurait eu la plus grande peine à s'effectuer si les événements n'etaient venus briser toutes les résistances.

(2) C'est la partie faible du règlement. Le Directeur manquait d'un contrôle efficace, et il est heureux que ce contrôle ait été établi par la réorganisation des commissions administratives. Ces commissions existaient sous l'ancien régime, mais on ne pouvait penser à les maintenir en 93, parce qu'elles étaient suspectes d'aristocratie.

pension de sept cents livres, si elles prêtent le serment voulu par la loi. » Les articles 16, 17, 18 et 19 sont relatifs aux hôpitaux de Vimy (1) et de Lens.

Le District s'occupa par le même arrêté de la maison de Charité : « Attendu, dit-il, que cette maison est consacrée à l'humanité et à accorder des secours à domicile ; elle sera conservée et étendra ses soins et sollicitude sur tout le District, et comme il importe que les filles attachées à cette maison puissent faire part de leurs secrets et de leurs connoissances (2) « celles d'entre elles qui ont prêté ou prêteront le serment seront invitées par le District à rester et à continuer de donner leurs soins au soulagement des pauvres. » On leur assura un traitement. Il devait y avoir à la tête de cette maison un Directeur aux appointements de quatre mille livres, un médecin, un apothicaire et un chirurgien avec quinze cents livres chacun. Moyennant ce traitement ils devaient soigner gratuitement « tous les citoyens et citoyennes du District qui se trouveroient dans le cas de jouir des secours accordés par les décrets du 28 juin 1793. » Le Directeur de cet établissement devait, comme celui de l'hôpital, tenir un registre exact des dépenses, et rendre compte chaque mois à la Municipalité : il avait sous sa surveillance toutes les personnes attachées à la maison et était seul responsable. Il était logé dans la maison, ainsi que la lingère. Le jardin de la maison de Charité était converti en jardin botanique, et devait être planté de toutes les plantes médicinales sous la surveillance de l'Administration du District. Enfin venait la partie délicate de la mesure : la nomination aux différents emplois créés. Ces emplois étaient de nature à exciter bien des convoitises, car les appointements en étaient assez élevés pour l'époque. La place de Directeur de l'hôpital St-Jean fut donnée à Herbet, ci-devant curé de Notre-Dame (3), celle de sous-directeur à Dehay. On confia les fonctions de Directeur de la maison de Charité à Mury : Beau-

(1) Les religieuses de Vimy « n'ayant pas prêté serment, et leur conduite fanatique étant un scandale continuel » durent évacuer l'hospice trois jours après la notification de l'arrêté, et se retirer où elles voulurent sans retraite, pourvu que ce fût au moins à dix lieues de Vimy. C'est alors que les biens de l'hôpital de Vimy furent réunis à ceux de l'hôpital St-Jean. Quant à l'hôpital de Lens, on lui donna une organisation à peu près semblable à celle d'Arras.

(2) Ces expressions sont dignes de remarque : les Sœurs de Charité ont toujours passé dans le peuple pour avoir certains secrets contre différentes maladies : c'est ce qui les faisait conserver.

(3) Herbet ne garda pas longtemps cette place. Traduit par Le Bon au Tribunal révolutionnaire pour avoir vendu des linges d'autel, il chercha son salut dans la fuite. Il finit par se marier, et devint avoué à St-Pol, où il mourut en 1815.

vais en fut le médecin, Nonot, le chirurgien, et François l'apothicaire. La femme Massy fut nommée lingère. L'arrêté se terminait ainsi : « L'hôpital St-Jean portera à l'avenir ce nom : *Hopital de la Réunion et de la Fraternité*, lequel sera inscrit sur le portail le plus ostensible. La maison de Charité prendra le nom de *Maison de l'Humanité*, et au-dessus de la principale porte sera gravée cette inscription : *destinée à soulager l'humanité souffrante.* »

Joseph Le Bon n'était pas à Arras lorsque fut pris cet important arrêté; on le lui envoya à Calais pour avoir son approbation. Il fit connaître en ces termes la résolution qu'il avait adoptée : « J'ai reçu votre arrêté relatif aux hôpitaux et aux maisons de secours. J'approuve les réunions, j'approuve vos divers autres arrangements ; mais j'ajourne la confirmation des nominations par vous proposées : 1° Elles n'ont pas été soumises à la Société républicaine d'Arras, condition *sine qua non* (1) ; 2° j'y vois des gens prévenus d'avoir donné un certificat à Becquet Cocove (2), et je ne puis concevoir par quelle inconséquence je laisserois un homme en arrestation tandis que j'appellerois aux places publiques ceux qui ont attesté sa conduite irréprochable ; 3° je veux bien que l'on emploie des patriotes, mais de préférence ceux qui ne sont pas riches, et qui se sont montrés de la manière la plus évidente. Or, tout le premier rang de la vénérable assistance du Département est-il placé pour que vous nommiez la femme Massy à la place de lingère ? La femme Massy est riche, si c'est elle que je connois ; elle est patriote, j'y consens; mais la veuve Lemaire, rue St-Aubert, par exemple, n'a-t-elle pas plus sacrifié à la Révolution ? Ne s'est-elle pas exposée davantage? Je requiers donc, citoyens administrateurs, un nouvel examen de votre part, et l'examen de cet examen lui-même par la Société populaire (3). Je vous observerai encore que les appointements des Directeurs et sous-Directeurs me paroissent bien forts, surtout si je les compare aux huit cents livres que vous accordez à cel-

(1) Cela dit assez la puissance de la Société républicaine à cette époque, puisque Joseph Le Bon lui-même n'osait pas faire une nomination sans la consulter.

(2) Louis Becquet de Cocove, ancien trésorier des finances à Lille, avait obtenu un certificat de civisme des Officiers municipaux d'Arras, lorsque Joseph Le Bon avait ordonné son incarcération. Impliqué dans le procès Bataille, il fut exécuté, le 17 germinal an II, à l'âge de soixante quatorze ans.

(3) Par suite de ces examens et contre-examens le personnel fut modifié ainsi qu'il suit, le 16 nivose an II : « Hôpital dit St-Jean, Directeur le citoyen Dehay, l'oncle, sous-Directeur Henry Le Bon. Maison de Charité, Directeur Mury, médecin Beauvais, chirurgien Nonot, apothicaire François, lingère la citoyenne Victoire Théry, femme Massy. Etait-ce pour faire donner la place de sous-Directeur à son frère que Le Bon avait adressé au District ses belles tirades ?

les qui auront le plus de besogne (1). Je ne reconnois plus là votre esprit de justice : les places de chanoines doivent être absolument proscrites du nouveau régime. Ce n'est pas non plus sans une peine très vive que j'ai vu des philosophes tels que vous entreprendre de consacrer par des inscriptions irréfléchies le mensonge et notre honte. *Hôpital de la Réunion et de la Fraternité!* quelle imposture! puisque les pauvres seuls sont réduits à s'y rendre. *Maison destinée à soulager l'humanité souffrante*! opprobre ineffaçable de notre siècle! Républicains inconsidérés! doit-il y avoir une partie quelconque de l'humanité qui soit en souffrance? N'est-ce pas là un de ces derniers crimes qu'il faut s'empresser de réparer? Mettez donc au-dessus des portes de ces asiles consacrés au malheur des inscriptions qui annoncent leur inutilité future et prochaine; car si, la Révolution finie, nous avons encore des malheureux parmi nous, nos travaux révolutionnaires auront été vains (2). Les administrateurs du Département du Pas-de-Calais sont requis, sous leur responsabilité, de communiquer cette lettre au Conseil de la Commune d'Arras, au Comité de surveillance et à la Société républicaine. »

Après s'être occupé des hôpitaux et de la maison de Charité le District ne pouvait manquer de porter son attention sur la maison de la Providence, qui était avant la Révolution un des établissements les plus importants d'Arras, mais où, il faut le dire, bien des abus s'étaient introduits. Au lieu de réformer l'institution, le District trouva plus commode de la supprimer. Le 3 Frimaire, il décida « que, par le citoyen Delarue, assisté de deux membres du Conseil général de la Commune, il seroit le lendemain procédé à l'apposition des scellés sur tous les meubles, effets, titres et papiers appartenant à la maison dite de la Providence, et successivement à l'inventaire et description desdits meubles et effets, en présence de l'Econome de la maison. Aussitôt cette opération terminée toutes les filles qui administrent cette maison seront tenues de l'évacuer, avec faculté d'emporter les seuls effets à l'usage de leur corps. Toutes les pensionnaires retenues dans cette maison devront en sortir

(1) Cette observation ne manque pas de justesse. Pourtant on pouvait répondre que la responsabilité encourue par les Directeurs et sous-Directeurs justifiait cette augmentation de traitement; mais Le Bon n'aurait pas compris un tel argument, tout le monde étant, suivant lui, également responsable devant la guillotine.

(2) Il fallait se faire d'étranges illusions, ou être un véritable imposteur, pour croire que « les travaux révolutionnaires » supprimeraient les malheureux. C'était d'ailleurs un singulier moyen pour y arriver que d'enlever à tant de personnes tout ce qu'elles possédaient.

dans le même délai. Les commissaires feront préparer sur le champ des places convenables et en nombre suffisant pour y recevoir toutes les filles débauchées. On fera transporter à la prison de Ronville les folles qui se trouvent renfermées dans cette maison.» Ainsi les locaux de la Providence étaient pour le moment exclusivement consacrés à la réclusion des filles publiques. Il paraît que la Révolution en avait fait naître une grande quantité à Arras, car on voit à chaque instant les administrateurs fulminer entre elles. La licence politique aurait-elle été favorable à la licence des mœurs ? Le 6 Frimaire, le District, sur le rapport de son commissaire et de ceux du Conseil général de la Commune, arrêtait que « la maison nationale dite de la Providence seroit rendue disponible pour y mettre en arrestation toutes les filles qui se prostituent publiquement et affichent avec audace et une licence révoltante les mœurs les plus désordonnées ; que les personnes infirmes, indigentes, sans parents, sans ressources, celles qui auroient donné une somme quelconque pour avoir un lit et leur pension, dans cette maison, seroient reçues provisoirement à l'Hôtel Dieu ; les enfants du sexe féminin, âgés de moins de douze ans, qui se trouvoient dans cette maison, seroient reçues dans la maison de l'Egalité ; celles des personnes qui appartiendroient à des parents aisés retourneroient auprès de ces parents ; les folles, étant dans des loges particulières et dans un local séparé du bâtiment, resteroient où elles sont (1). » La fille, qui est chargée de les soigner, devoit continuer à le faire, « parce que, dit-on, c'est la seule qui puisse les approcher. »

Pour faire suite à la nouvelle organisation des établissements de bienfaisance d'Arras, il n'est pas sans intérêt d'indiquer ce que devinrent les sœurs de Charité, qui les avaient si longtemps dirigés. Plusieurs rentrèrent dans la vie civile, quelques unes parvinrent à fuir, quatre d'entre elles périrent de la manière la plus déplorable. Elles se nommaient Marie-Madeleine Fontaine, supérieure, Marie Lamelle, Thérèse Foutoux et Jeanne Gérard. Dénoncées par Mury, elles furent amenées, le 14 germinal an II (4 avril 1794), devant le Comité de surveillance, qui prit contre elles l'arrêté suivant : « Vu les réponses aux interrogats qui leur ont été proposés ; considérant qu'il résulte des pièces ci-dessus une violente présomption qu'elles ont caché en la maison par elles ci-devant habitée des papiers et gazettes contre-révolutionnaires et tendant à exciter à la révolte et à la guerre civile dans ce Départe-

(1) Cette décision fut bientôt changée par arrêté du 11 Frimaire : les folles ci-devant détenues dans la maison de la Providence furent transférées et gardées dans la maison d'arrêt, rue des Baudets.

ment ; arrête que lesdites seront conduites en la maison d'arrêt du tribunal révolutionnaire, et que les pièces et l'arrêté seront envoyés au District dans les vingt-quatre heures. » En vertu de cette décision le District chargea deux commissaires de se rendre avec un maçon dans l'ancienne maison de Charité pour y opérer des fouilles ; on n'y découvrit rien. Mury s'étant livré à de nouvelles perquisitions parvint à trouver quelques numéros d'une gazette du Nord, et s'empressa de les envoyer au Comité de surveillance. Il n'en fallut pas davantage pour motiver un procès. Joseph Le Bon était alors à Cambrai, où il avait installé un Tribunal révolutionnaire : il fit juger les quatre prévenues dans cette ville. Le 7 Messidor, Caubrière écrivait à Ansart, agent national près le District : « Frère, fais partir, sitôt la réception de la présente, les quatre ci-devant sœurs de la Charité, dont l'Administration a fait passer les pièces au Représentant. Ne perds pas un instant. Fais les venir au grand trot. Je compte sur ton zèle pour la punition des conspirateurs : je les attends donc demain de très grand matin. » A Cambrai, ces malheureuses ne pouvaient espérer aucune miséricorde ; elles furent condamnées à mort, « comme ayant conservé précieusement et même caché sous un tas de paille une foule de brochures et de journaux renfermant le royalisme le plus effréné, ayant refusé le serment, insulté les commissaires du District, en leur disant que cela n'iroit pas, qu'il n'y avoit plus de diables en enfer, qu'ils étoient sur la terre (1). »

En même temps que les administrateurs d'Arras s'occupaient si activement des hôpitaux, ils étaient aux prises avec la crise des subsistances qui continuait à sévir. Les réquisitions n'y avaient apporté qu'un bien faible soulagement, et le

(1) Le 28 Messidor an II (11 juillet 1794) Mury écrivait au District « qu'une armoire de la maison de l'humanité contenait une certaine quantité de draps qui étaient réclamés comme leur propriété par les sœurs de cette maison condamnées à la peine de mort (*sic*). » Il faisait observer que « ces effets n'ont pu appartenir à ces femmes qui n'avoient aucune propriété réelle, et qui faisoient leur nécessaire dans les resources de cette maison et sur les dons faits par des citoyens charitables. » Dans une autre lettre du même jour Mury fait savoir que « les ci-devant sœurs de Charité ayant été guillotinées » il réclame les matelas, lits de plumes, paillasses, oreillers, couvertures, courte-pointes, draps, serviettes, chemises et autres effets qu'elles ont emportés de la maison de l'Humanité à celle de détention dite des Baudets. » Et le District, « considérant que tous ces effets ont été acquis des deniers de ladite maison ; ordonne qu'ils seront remis sur récépissé au citoyen Mury, pour être appliqués au service de la maison de l'Humanité. » (Registre n° 9 aux délibération du conseil du District).

maximum ne faisait que l'aggraver : pourtant on persévérait avec obstination dans l'un et l'autre système. Le 8 du deuxième mois de l'an II, le District entendait une proposition faite par un de ses membres sur la police des marchés. Cet administrateur, justement ému des violences auxquelles étaient en butte les gens de la campagne, qui se risquaient à apporter quelques denrées, et persuadé que c'était le moyen d'augmenter la rareté des vivres, avait le courage de signaler le mal et de demander qu'on y portât remède. Il dit que les cultivateurs qui viennent au marché étaient maltraités, et souvent exposés à se voir enlever leurs provisions, sans pouvoir en être payés ; qu'il était temps de faire cesser ces abus, propres à jeter le découragement parmi les paysans. Suivant lui, il n'était pas douteux que ces désordres étaient occasionnés par les malveillants et les désorganisateurs. Pour les réprimer, il proposa « de faire un règlement et d'établir, comme mesure de sureté générale, que celui qui se permettroit, dans les marchés, de maltraiter les cultivateurs, ou d'enlever des denrées sans les payer, seroit livré au Tribunal révolutionnaire, et traité comme contre-révolutionnaire et perturbateur du repos public. » Il terminait en invoquant l'intervention immédiate des Représentants, sans quoi « il étoit à craindre d'éprouver la disette au milieu de l'abondance. »

Dans la même séance, le District s'occupait du manque d'huile dont souffraient les habitants d'Arras. Il l'attribuait « à deux causes : la stagnation de plusieurs fabriques par le défaut de grains, et la réduction du prix de l'huile au maximum, ce qui éloignoit quelques fabricants de vendre dans l'espoir que les choses changeroient, et excitoit d'autres à l'exportation, attendu que les prix étoient plus élevés dans quelques Districts voisins. » Il décidait en conséquence : « 1° Qu'il seroit fait un recensement de toutes les huiles et graines grasses existant dans le District d'Arras ; 2° que, pendant ce recensement, les fabricants pourroient s'approvisionner desdites graines chez les cultivateurs qui, s'ils refusoient de vendre, seroient considérés comme mauvais citoyens et notés à la surveillance des Comités de sureté générale ; 3° que les fabricants et marchands en gros seroient tenus d'avoir toujours chez eux un approvisionnement d'huile ; 4° que les huiles nécessaires aux besoins du public seroient dès à présent à l'état de réquisition chez les fabricants. » Cet arrêté et les motifs qu'il invoque sont curieux à plus d'un titre. Ils constatent que le maximum allait directement contre son but, et que, loin de donner au peuple les denrées à bas prix, il tarissait toutes les sources de production. Pour les faire renaître il fallait avoir recours aux moyens les plus vexatoires, et notamment au système des réquisitions, qui a toujours été

la ressource des temps de révolution et de guerre. D'après les mêmes principes, le 11 Frimaire, le Conseil général de la Commune s'appropriait toutes les huiles qui se trouvaient chez les fabricants de la ville, et invitait le District à réquisitionner toutes celles des fabricants de Beaurains, « attendu qu'elles ont toujours alimenté Arras. »

Du moment qu'on entrait dans ce système on était obligé de l'appliquer à tout. Aussi, le 17 Frimaire an II, le District approuvait un arrêté du Conseil général de la Commune d'Arras à l'effet d'obtenir, par voie de réquisition, trois mille livres de beurre, à fournir chaque décade par l'arrondissement tout entier. Il est vrai qu'on promettait que les personnes et les propriétés seraient respectées ; mais il était plus facile de faire ces promesses que de les tenir. Le maximum donnait également lieu à des spéculations dont souffraient les classes peu aisées. Les comestibles, notamment le beurre et les œufs, étaient achetés par des gens, qui se rendaient sur les différentes routes, au-devant des paysans ; ceux-ci les cédaient au dessous du maximum, aimant mieux s'en défaire ainsi que de les porter sur les marchés où ils risquaient d'être pillés.Quand ces acquisitions étaient faites,on les introduisait en ville,et on réalisait sur elles de grands bénéfices.Le District signala mainte et maintefois ces abus à la Municipalité; mais celle-ci ne pouvait ou ne voulait les réprimer.Quant au chauffage,il devenait si difficile d'y pourvoir que,le 20 Frimaire,le District décidait que les ormes et *têtards*,qui se trouvaient dans le jardin de la maison dite des Capucins,seraient abattus, et vendus par petites portions « ces arbres, dit la délibération, n'ayant pas été plantés pour croître. » Une décision semblable était prise, le 11 Frimaire, pour les arbres du Cloître, de St-Sauveur,des remparts et des fortifications (1), « attendu que, quoique des réquisitions aient été faites pour approvisionner cette ville, l'exécution en étoit trop longue. »

Mais cequi manquait surtout,c'était l'argent.Le 11 Frimaire an II,Boniface, Receveur municipal, faisait au Conseil général de la Commune cette déclaration désespérante, qu'il n'y avait plus en caisse que quatre mille sept cent cinquante huit livres, six sols, deux deniers, et qu'il lui fallait de douze à quinze mille livres pour les frais de chaque mois. Au reste, l'Etat était dans une situation financière encore pire que la commune d'Arras, car il ne pouvait même payer et entretenir des soldats vieux et in-

(1) Il semble que les arbres des remparts et des fortifications n'appartenaient pas à la ville,et que l'administration militaire aurait dû les faire vendre à son profit; mais à cette époque les rôles étaient singulièrement bouleversés.

firmes qu'il avait placés en subsistance dans quelques villes. Il y avait à Arras (1) une compagnie de ces braves serviteurs de la patrie ; mais on les y laissait dans le plus complet dénument : ils avaient à peine des logements. Le 19 Brumaire, ils exposèrent au District qu'ils n'avaient reçu aucune solde depuis le 1er juin 1792, et ne savaient même plus où coucher. Ils demandaient qu'on leur permît de retourner dans les départements de l'Aisne et de la Somme, d'où ils étaient presque tous originaires, et où ils espéraient trouver des parents et des amis qui viendraient à leur secours. Le Directoire du District n'avait autre chose à leur donner qu'un avis favorable. Il déclara « que l'Administration du Pas-de-Calais, près de laquelle se trouvoit la dix-neuvième compagnie de vétérans, devoit lui faire procurer des logements sains et salubres, et pourvoir à ses besoins avec toute la sollicitude et les égards que méritent les vieux et respectables militaires qui la composent, et qu'il étoit aussi d'avis que leur demande de retourner dans leur pays, devoit être concédée. » Les soldats de l'armée active ne se trouvaient pas dans une meilleure situation. Le 5 Frimaire an II, une lettre du Représentant Florent Guyot faisait connaître « que deux divisions devoient passer par Arras, les 11 et 12 de ce mois, et qu'elles manquoient presque complètement de bas, de souliers, de chemises, de culottes et d'habits. » Le Conseil général de la Commune ne put refuser de venir en aide à une misère si affligeante, et « considérant que rien n'est plus pressant que de pourvoir au déficit qui se trouve dans les magasins d'habillement; convaincu que les citoyens, qui n'ont cessé de donner des marques de leur attachement à la liberté, s'empresseront de fournir à leurs défenseurs toutes les parties d'habillement que leurs facultés leur permettent ; décida qu'une proclamation seroit faite pour inviter les habitants à fournir autant de bas, souliers, chemises, culottes et habits qu'ils pourront. »

Quoique les ressources fissent partout défaut, l'ardeur révolutionnaire ne diminuait pas. La force du régime de 93 vient précisément de ce que ses adhérents n'en ont jamais désespéré, même quand il semblait le plus compromis : il est vrai qu'ils n'avaient qu'à gagner et rien à perdre, et que l'audace convient surtout à un peuple ruiné et à un gouvernement révolutionnaire. Ainsi, à Arras, les embarras de la situation n'empêchaient pas les autorités d'entrer dans les moindres détails, et de s'occuper activement du théâtre. Le 8 octobre 1793, le Comité de surveillance entendait un de ses membres témoigner « de sa surprise de voir sur les affiches de la Comédie ces mots: *par per-*

(1) Cette compagnie eut pour demeure l'Abbatial lorsque cette maison cessa d'être affectée aux détenus.

mission ; ce qui tenoit du despotisme. » Il faisait, en outre, observer« qu'un Officier municipal s'attribuoit le privilège d'une loge, au point que,si une de ces loges se trouvoit remplie, il fesoit déplacer les spectateurs, ce qui pourroit occasionner des troubles. » Il terminait en disant « qu'à Paris, le foyer de la Révolution, on ne souffroit aucun de ces abus. » Le Comité, frappé de la justesse de ces réflexions, décida « qu'il prenoit ce rapport en considération » (1).

Le Directeur du théâtre, nommé Dupré, devint bientôt la victime du zèle des patriotes. Il fut dénoncé pour avoir joué une pièce intitulée : *le Tribunal redoutable*. Renvoyé devant la terrible juridiction à laquelle la pièce faisait allusion, il eut le rare bonheur d'être acquitté, le 6 Frimaire an II ; mais on le retint en prison par mesure de sûreté. Le 11 du même mois, le District notifiait aux comédiens une décision du Comité de Salut public, qui leur prescrivait de chanter régulièrement, tous les décadis, l'hymne de la Liberté, et il les menaçait, en cas d'omission,« de les traiter comme suspects, et de les emprisonner jusqu'à la paix. » Le 22 Frimaire, nouvelle décision du District relative au théâtre d'Arras. Cette fois, sur la proposition d'un membre, il est arrêté « qu'il sera enjoint au Conseil général de la Commune d'ordonner au Directeur du spectacle de ne jouer, après une pièce patriote, aucune farce respirant la gaieté, pour ne point détourner l'esprit des assistants de l'impression que la pièce patriotique avoit dû faire sur eux. » Il était impossible de prendre plus de précaution en faveur des dramaturges de circonstance ; mais le District tenait à encourager autant qu'il était en lui la littérature bien pensante. C'est ce qui lui faisait accueillir avec tant d'empressement, le 1er Frimaire an II, la dédicace d'une chanson composée par une société de vingt sans-culottes d'Arras. « Le Conseil général applaudissant la philosophie qui respire dans dans cette chanson, arrêta qu'elle serait imprimée et envoyée à toutes les communes, et, qu'en place de psaumes et des vaines rapsodies, qui ont si longtemps sali la bouche du genre humain, elle seroit chantée le jour de la décade prochaine au peuple assemblé, pour lui inspirer de plus en plus la haine de la tyrannie, l'horreur du fanatisme et l'amour de la liberté. » Voici cette poésie qui devait détrôner celle des psaumes :

(1) Registres du Comité de surveillance. Archives départementales. La dernièr de ces observations ne paraît pas avoir reçu de satisfaction, car les officiers municipaux continuèrent à avoir leur loge au théâtre, où ils se montraient avec complaisance.

Citoyens malgré les intrigues
Des fanatiques et des rois,
Pour prix de nos longues fatigues
Nous jouissons de tous nos droits.
Que notre seule politique
Soit d'être toujours bien unis,
Et nous recueillerons les fruits
Que nous promet la République.

De notre Saint-Père de Rome
Nous ne craignons plus les fureurs ;
Les bulles près des droits de l'homme
Ne seront plus que des vapeurs.
Portons dans cette ville antique
Le catéchisme de nos lois,
Pour la voir encore une fois
Devenir une République.

Nous irons voir dans la Turquie
Le successeur de Mahomet :
Il faut qu'il soit de la partie ;
Nous lui dirons notre secret.
S'il prête le serment civique,
Et s'il abjure l'Alcoran,
Je lui donne, au lieu de turban,
Le bonnet de la République.

Que la Raison soit notre égide
Pour conserver la Liberté,
Et la Nation notre guide
Pour établir l'Egalité.
C'est un système sans réplique,
Tout patriote l'avouera,
L'Univers entier deviendra
Par la suite une République (1).

(1) Cela se chantait *sur l'air des Visitandines*. Il était bien inutile de se mettre à vingt pour faire de pareils vers : les auteurs auraient dû se rappeler
Qu'il faut, même en chanson, du bon sens et de l'art.

Le théâtre et les chansons ne faisaient pas négliger aux administrateurs leur guerre contre l'ancien régime. Le 20 Frimaire, ils chargeaient les citoyens Lenglet, serrurier et Victor Dubois d'en finir avec les vestiges de l'aristocratie qui subsistaient encore. A cet effet, il leur était prescrit « de se transporter dans tous les bâtiments des établissements supprimés et des émigrés, pour en enlever les plaques de cheminées, le fer, le plomb et le cuivre qui pouvoient s'y trouver, et les déposer dans la maison des Capucins; » ils devaient aussi « faire disparoître les signes de féodalité, royalisme et fanatisme partout où ils se trouvoient, et des églises et clochers le plomb et le fer qui pourroient être emportés. » Ces mesures avaient été prises à l'instigation de délégués du Comité de Salut public, Ribollet et Donis, qui étaient arrivés à Arras, avec mission de hâter « la descente et le transport des cloches, ainsi que la fonte du plomb, fer, étain et cuivre. » A leur suite s'abattait une nuée d'entrepreneurs, véritables précurseurs de la bande noire, qui prenaient à forfait les travaux à exécuter, et qui naturellement réalisaient sur eux d'énormes bénéfices.

On éprouvait aussi le besoin de réorganiser encore une fois la garde nationale. Le 8 Frimaire an II, un membre faisait au District un rapport sur le projet de règlement rédigé à cette fin par le Conseil général de la commune, et ce projet était approuvé avec ce considérant irrésistible « que, dans les circonstances actuelles, les ennemis intérieurs de la République ne cessent d'épier les instants pour porter des coups funestes à la République, et qu'on ne peut les parer qu'en apportant la surveillance la plus active. » Dès que cette décision eut été prise, l'adjudant-général de la Légion fut introduit, et exposa « que le chef de la Légion étoit actuellement aux frontières, en qualité de lieutenant-colonel du bataillon de la nouvelle levée, et que, d'après les dispositions des nouveaux décrets, il ne pourroit reprendre son poste ; qu'il demandoit donc que les officiers appelés par la loi à concourir à la nomination d'un chef de Légion fussent appelés à procéder à l'élection. » L'assemblée, faisant droit à cette demande, décida « qu'à la diligence de l'adjudant-général de la Légion, les Commandants en chef, Commandants en second et Adjudants des bataillons, les Capitaines et Lieutenants des compagnies, dont les bataillons sont composés, se réuniroient dans le lieu des séances de l'Administration, le 15 courant, et que, sous la présidence du citoyen Le Roy, procureur syndic, désigné comme commissaire à cet effet, ils éliroient, au scrutin individuel, un nouveau chef pour commander la Légion. »

Pendant que les différentes administrations artésiennes s'efforçaient ainsi de fonctionner dans le sens révolutionnaire, elles reçurent la notification officielle du Décret du 14 Frimaire an II. Ce Décret organisait un despotisme bien plus pesant que la royauté, puisque, comme on l'a dit, au lieu d'un tyran il allait y en avoir sept. Sous prétexte de régler *le mode du Gouvernement provisoire révolutionnaire*, il concentrait tout le pouvoir dans les mains du Comité de Salut public. Les autorités locales n'étaient plus rien : au moyen des épurations qu'on leur faisait subir on espérait qu'elles ne se composeraient que d'hommes tout à fait dévoués. Les Procureurs syndics, qui jusqu'alors n'avaient tenu leurs pouvoirs que de l'élection, étaient remplacés par des Agents nationaux, dont le choix devait être agréé par le Gouvernement, et qui étaient les instruments de ses volontés. Les Conseils généraux de Département et leurs Présidents étaient supprimées, comme pouvant constituer des foyers de fédéralisme : on ne laissait que les Directoires de Département, qui étaient réduits aux plus minces proportions. En revanche, les Districts prenaient une extension considérable, parce qu'il était facile au Gouvernement de les tenir dans sa main. Les Comités de surveillance, ces pouvoirs interlopes qui s'étaient établis par la haine et la jalousie, devenaient une véritable institution, et recevaient des attributions considérables. Chaque administration devait rendre compte de sa conduite tous les dix jours : tous les fonctionnaires étaient astreints à la même formalité : c'était une véritable inquisition créée sur tous les points du territoire. Rien n'était plus en contradiction avec le principe même de la Révolution ; pourtant aucune résistance ne se produisit, et ceux qui avaient fait sonner si haut les bienfaits de la liberté se soumirent avec empressement à tout ce que la Convention exigeait d'eux. C'est ce qui eut lieu à Arras. Le 28 Frimaire an II, le Président du District, Lefetz, annonçait à ses collègues l'arrivée de cet important document, accompagné d'une lettre du Comité de Salut public, et un membre en demandait la lecture immédiate. « Cette lecture, dit le procès-verbal, est faite à haute et intelligible voix, en présence des citoyens qui se trouvoient dans la salle, et des citoyens employés dans les bureaux de l'Administration, qui ont été appelés à cet effet, pour qu'ils puissent connoître l'étendue de leurs devoirs et la peine attachée à leur violation. Lecture terminée de ce Décret, le Procureur du District en demande et requiert de suite la transcription sur les registres. Ce réquisitoire est unanimement adopté, et le Secrétaire est chargé de le faire transcrire sur le champ. D'après la proposition d'un membre, il a été arrêté que de suite l'Administration s'organiseroit con-

formément aux dispositions de ce Décret, et préalablement à l'arrivée du Représentant du peuple pour son épuration ; que dans les vingt-quatre heures cette loi seroit promulguée par une publication au son de trompe ou de tambour, et que les citoyens seroient avertis par une circulaire des changements ordonnés par ce Décret, et que la loi deviendroit obligatoire à compter du jour de la promulgation; qu'il seroit écrit aux Conseils généraux, Procureurs des Communes et Comités de surveillance et révolutionnaires, pour qu'ils aient à se conformer de suite aux dispositions de ce Décret, et que, dans cette lettre, leurs devoirs seroient tracés avec invitation de ne s'en point écarter; que pour ce, il leur seroit présenté l'abîme ouvert derrière eux s'ils osoient reculer ou négliger leurs fonctions, et la récompense qui attend le fonctionnaire public qui aime la patrie, et qui marche d'un pas ferme vers ses devoirs et dans le calme de sa conscience. » Cette adhésion spontanée aux modifications, qui changeaient si profondément le régime administratif, ne parut pas encore assez entière à quelques membres du District. « Sur une nouvelle proposition, il fut arrêté que l'article du Décret relatif aux employés seroit affiché dans chaque bureau, et que les chefs de bureaux seroient tenus de rendre compte tous les dix jours par écrit de la conduite des différents citoyens qui travailloient dans les bureaux, en les invitant à être fermes et à ne se laisser aller à aucune considération pour taire la vérité. »

On a remarqué avec quelle promptitude le District avait obéi dans son sein aux prescriptions de la loi, sans attendre l'intervention du Représentant qui était annoncée. Etait-ce excès de zèle, pour mériter les éloges du Gouvernement, ou calcul pour éviter des destitutions ? Cette dernière hypothèse est la plus probable. Le Conseil général de la commune d'Arras crut aussi parer le coup dont il était menacé en essayant de faire par lui-même ce que le Représentant du Peuple était chargé d'opérer. Dès que le District lui eût envoyé le Décret du 14 Frimaire, avec les instructions pour son exécution, une séance extraordinaire se tint le 30, et l'on se mit en devoir de procéder aux épurations. Brongniart et Daillet furent conservés en qualité d'Agents nationaux (1), ainsi que Renard, Effroy, Solon, Liothaud,

(1) Une ciculaire du Comité de Salut public du 3 Germinal an II, qu'on trouve transcrite aux registres du District d'Arras, définit, ainsi qu'il suit, les pouvoirs des Agents nationaux: « L'Agent national requiert l'inscription sur le registre de la lettre du Comité de Salut public du 13 Germinal ainsi conçue : Les Représentants du peuple, membres du Comité de Salut public aux Agents nationaux près les Dis-

Regnault, Lenglet et Debout comme Officiers municipaux. Il y eut plus de doute pour Dehay. Comme il était directeur de l'hospice Saint-Jean, on se demanda s'il y avait incompatibilité entre ces fonctions et celles d'Officier municipal, et l'on finit par se prononcer pour la négative; en quoi on se montra fort large, à notre avis. Duponchel souleva une question que sans doute il ne regardait pas comme sérieuse. « Chargé de la réparation des armes, il ne savoit, dit-il, s'il pouvoit rester Officier municipal : » l'assemblée calma ses scrupules. Herbet, Blondel; Beauvais, Gilles, Delannoy, Bécu, Hoguet, Allart, Hurtrel, Lemire, Vasseur, Réghin et Bras furent maintenus sans difficulté comme Notables. Un débat s'éleva au sujet de Beugniet, qui était à ce moment Président du Tribunal criminel révolutionnaire du Département, et de Petit, qui occupait la place de Juge au Tribunal du District; mais l'assemblée décida qu'ils pouvaient rester notables. L'incomptabilité fut déclarée pour Hoguet, chargé de la recette des hospices, et pour Desgardin, qui était receveur des contributions foncières et mobilières. Carlier et Solon (1), membres du Comité de surveillance furent déclarés à ce titre en état d'incompatibilité, et obligés d'opter dans les dix jours : ils optèrent pour les fonctions de Notables, attendu, dirent-ils, qu'aucun salaire n'y était attaché. Desmaux (2),

tricts. Les Agents nationaux ne sont point membres des corps administratifs ou municipaux près desquels ils sont établis. Leurs voix ne doivent pas être comptées, dans les délibérations qui s'y prennent. Chargés de requérir auprès de ces corps l'exécution des loix, ils doivent assister à toutes les séances : il ne peut y être fait aucun rapport sans qu'ils en aient communication, ni être pris aucun arrêté sans qu'ils aient été entendus. soit verbalement, soit par écrit. Les corps administratifs ou municipaux ne peuvent empêcher l'Agent national de faire coucher sur les registres les réquisitions ou conclusions qu'il est dans le cas de prendre. Le substitut de l'Agent national remplit ses fonctions pendant son absence, d'après les règles sus établies. Lorsque l'Agent national est présent, son substitut n'a d'autre caractère que celui d'administrateur ou d'officier municipal. La marque distinctive est la même que ci-devant. Vous ferez connoître ces dispositions aux Agents nationaux près les Communes, et vous vous y conformerez ponctuellement. Signé Billaud-Varennes, Carnot, R. Lindet, Collot d'Herbois, Prieur, Barère, Saint-Just et Couthon. »

(1) Voici ce que disent de lui les notes de Devienne : « Ce n'est pas le législateur d'Athènes, mais un petit épicier de la rue des Trois-Visages. Quoique son enseigne porte : *Solon Alard*, vous voyez un vrai squelette. Il s'est affiché pour patriote, et n'a pas été sanguinaire. Tandis que ses confrères moissonnaient à pleines mains et s'emparaient des écus, de l'argenterie, du linge des aristocrates, il glanait, et n'en est pas devenu plus riche. Cependant il a fait partie du Comité révolutionnaire. »

(2) Devienne fait de Desmaux le portrait suivant, qui est plein d'*humour*, « c'était une espèce de gascon qui avait servi dans le régiment de Beaujolais, et était le barbier

Notable et Adjudant de son bataillon, déclara de même opter pour le poste de Notable. Cavrois, juge au Tribunal de commerce, et Cauorière et Gouyot, Commissaires nationaux des eaux et forêts, pensèrent qu'il y avait icompatibilité entre ces fonctions et celles de Notables ; mais l'assemblée ne fut point de cet avis. Enfin Hacot, maire, « n'exerçant, dit le procès-verbal, aucune fonction qui puisse l'écarter du poste qu'il occupoit fut déclaré digne de le continuer » Ainsi le Conseil de la Commune, comme le Directoire du District, se montra fort réservé dans les épurations : il ne les opéra qu'eu égard aux fonctions et non aux opinions politiques ; mais ce n'était pas ce que voulaient les chefs du parti jacobin, sous l'empire desquels la France se courbait alors : nous ne tarderons pas à le voir.

Joseph Le Bon, en particulier, n'avait pas été consulté sur ces décisions, et sans son assentiment elles étaient bien précaires. En ce moment il continuait son voyage dans le Département, et y laissait partout des traces de son passage. Il semble vraiment qu'il s'était grisé de son rôle, et qu'en poursuivant continuellement une seule et même idée, il était entraîné par elle dans les conséquences les plus extrêmes : c'est la seule manière d'expliquer une conduite qui, sans cela, pourrait passer pour celle d'un fou furieux. Le 6 Frimaire, il écrivait de Boulogne au Comité de Salut public : « Dites tant mieux ; c'est que Joseph Le Bon travaille fort. Oui, je vous assure, j'y vais d'une jolie manière. Il ne se passe pas vingt-quatre heures que je ne dépêche au Tribunal criminel révolutionnaire, à Arras, deux ou trois gibiers de guillotine. » Dans sa monomanie, Joseph Le Bon, comme tous les tyrans, en était venu à se méfier de tout le monde. Voici ce qu'il écrivait au sujet d'un de ses agents, qui lui avait donné des renseignements rassurants sur une affaire dont il l'avait chargé : « De la confiance ! Juste Dieu ! jamais

de la compagnie. Aussi hableur et menteur que le plus fameux de ses confrères, son nom ne présageait que du mal, et s'il n'en a point fait davantage c'est que cela n'était pas en sa puissance. J'ai eu l'avantage de faire une partie de piquet de curé avec lui chez Roussel, ancien Capitaine en retraite. Sous prétexte de jouer aux cartes avec ce dernier ; Desmaux venait déjeuner avec Roussel et n'oubliait pas d'y diner et d'y souper. Ayant pris cette habitude pendant un hiver, et de s'emparer du poële, il se fâchait de ce qu'on voulait lui représenter qu'il empêchait le maître de la maison de se chauffer. Pour s'en venger, il écrivit au Ministre de la guerre contre Roussel pour faire rayer sa pension achetée par trente-cinq ans de service. Il était pâle et blême tout comme un pénitent de carême. Son habit était garni de grandes poches qu'il trouvait toujours petites quand il sortait des maisons des aristocrates. Ayant quitté son état de perruquier, quoiqu'il en eût toujours le bavardage, il loua une buanderie rue du Coulant-d'Eau. »

peut-être il n'a fallu être autant sur ses gardes. Partout où je me porte c'est un patriotisme, un républicanisme, un maratisme universels. Cette mascarade me met en fureur, et je ne puis supporter qu'un antique aristocrate prenne la figure d'un vrai serviteur de la patrie. » Il suspectait jusqu'à ses collègues de la Convention. Le 22 Frimaire, il écrivait de Saint-Omer la lettre suivante au Comité de Salut public : « Je suis dans d'étranges perplexités ; mille dénonciations pleuvent autour de moi sur le compte d'Isoré et de Chasles, notamment sur ce dernier. Soustraction des muscadins à la réquisition pour en former une armée révolutionnaire, société lilloise influencée, despotisée par tous les *épauletiers* (les officiers) du monde, Robespierre, Guffroy, Joseph Le Bon taxés par Chasles de payer des gens pour tout bouleverser, en s'opposant aux réunions dites centrales; les magasins de nos armées, que la prudence d'Elie Lacoste et de Peyssard retenoient loin de nos frontières, rappelés à Lille, comme au temps de Dumouriez; les vieux et solides patriotes d'Arras, que la Convention et le Comité de Salut public ont si souvent déclarés avoir bien mérité de la patrie, menacés d'incarcération et de guillotine; je vous le demande, puis-je dormir tranquille, puis-je me taire et ne pas vous invoquer sous votre responsabilité? Je ne juge point mes collègues ; mais enfin, ils sont grièvement accusés, et ce n'est point eux qu'il faut considérer d'abord, c'est la Patrie. » Il indiquait en ces termes comment il accomplissait la tâche qu'il avait entreprise, et dans laquelle il voyait le salut de la République : « Je ne laisse pas chômer les juges : je leur taille une besogne toujours renaissante.... Tous les individus suspects, mâles et femelles. sont appelés par le Procureur syndic du District, et écrivent sous sa dictée : je compare ensuite les diverses écritures, et j'agis en conséquence... Le département du Nord m'est recommandé par vous; mais il faudroit y être à demeure. Celui-ci est déjà immense pour les forces d'un homme, et je n'y ai point fait encore, en travaillant jour et nuit, la vingtième partie de ce qui est nécessaire..... Qui trop embrasse mal étreint. Je ne sais pas ce que c'est d'être commissaire de la Convention dans plusieurs Départements pour le plaisir de les traverser ; et vous sentez sans doute la justesse de cette observation. » Voici de quelle manière il appliquait ces théories : « Considérant que parmi les prévenus de délits contre la République, il importe surtout de faire tomber les têtes des riches reconnus coupables, arrête : le Tribunal criminel établi à Arras jugera d'abord révolutionnairement les prévenus distingués par leurs talents et leurs richesses, et les autres seront ajournés jusqu'après le jugement des premiers. » Mais Joseph Le Bon trouvait que sa car-

rière était semée de bien des difficultés, et il les détaillait ainsi au Comité de Salut public : « Qu'ils faut de recherches aujourd'hui pour démêler les scélérats, lorsque tous les visages, toutes les bouches sont patriotes ! Je m'y perds en vérité, et je sèche de douleur. Regarderai-je comme de vrais intrigants ceux qui, dans les tribunes, proposent des mesures exagérées et destructives de la République ? Eh bien ! je m'y tromperois encore, car déjà le mot d'ordre est changé, depuis que vous l'avez dénoncé à la France. Les contre-révolutionnaires en brun et rouge ne déclament plus eux-mêmes leurs maximes anarchiques ; ils les font déclamer par les meilleurs patriotes, ou du moins par ceux de ces patriotes qui n'ont pas les connoissances nécessaires pour éviter de tomber dans le piège. Par exemple, sous prétexte que les assemblées populaires sont des assemblées de frères, sous prétexte qu'aux Jacobins de Paris les Représentants du peuple ne vont pas aux séances, en qualité de Représentants, ils insinuent, que, dans une société populaire, les Représentants ne doivent pas paroître comme tels. Ils invoquent à ce sujet les principes de l'égalité, puis la souveraineté du peuple (1). Ces idées plaisent d'abord aux sans-culottes ; les intrigants s'en aperçoivent : dès ce moment leur rôle est fini, ils se retirent derrière la toile, laissant les sans-culottes, pleins de trois ou quatre sophismes, s'escrimer, s'emporter contre l'audace des Représentants qui se montrent dans les clubs avec leur costume, et ils préparent ainsi peu à peu l'avilissement de la Convention ou le raccourcissement des plus chauds républicains. »

Malgré les succès qu'il se vantait d'avoir remporté sur tous les points du Département, Joseph Le Bon avait hâte de revenir à Arras. Pendant son absence, son influence y avait été fortement ébranlée par une direction contraire, qu'y avait imprimée le Représentant du Peuple, Laurent. Celui-ci, envoyé en mission à l'armée du Nord, avait passé quelques jours à Arras, et n'avait pas approuvé les dispositions prises par son collègue. Il avait notamment été d'avis que la rigueur était poussée trop loin, et s'était permis d'ordonner quelques mises en liberté (2). Déjà commençaient à se faire sentir

(1) Les démagogues voyaient donc se retourner contre eux les armes qu'ils avaient forgées. Il faut remarquer aussi combien on fait fi de l'égalité quand on est arrivé au pouvoir.

(2) « S'apercevant que la plupart des arrestations n'avaient eu d'autre principe que le jeu des passions individuelles, Laurent avait écouté, autant qu'il était en son pouvoir, les justes réclamations des uns et des autres. D'après les renseignements qu'il s'était procurés un grand nombre de citoyens avaient dû à son équité éclairée le triomphe de leur innocence, et le retour à la liberté. » *Les angoisses de la mort*, page 7.

les deux tendances qui devaient, comme à la Convention, celles de Danton et de Robespierre, lutter pour la prééminence. L'une, celle des *Modérantistes*, avait pour partisans Demuliez, Beugniet, Le Blond (1); l'autre, celle des *Terribles*, avait pour prôneurs Darthé, Caubrière (2), Daillet, Carlier. Mais il s'en fallait de beaucoup que les *Modérantistes* osassent encore afficher leur système ; avant de rompre avec leurs associés plusieurs d'entre eux devaient se signaler par des excès que n'auraient pas désavoués les *Terribles* les plus prononcés. On peut se faire une idée de la colère que causait à Joseph Le Bon ces lueurs d'opposition. Feignant de ne pouvoir continuer sa mission dans de telles conditions, il écrivait, le 17 nivôse an II, la lettre suivante au Comité de salut public : « Voilà tantôt trois mois que je suis en mission : qu'en dites vous ? N'est-il pas temps que je retourne ? Pour ma part, je le désire. Cependant l'ouvrage est très imparfait. Il faudroit visiter les campagnes, du moins par canton : l'intrigue, le fanatisme l'exigent. Mandez-moi si vous voulez que j'entreprenne cette mission. Elle ne sera pas inutile et ne coûtera pas cher à la République, car je sais voyager à pied, à cheval et en voiture. Au surplus les coquins, dont je fais confisquer les biens et la tête par les tribunaux, dédommageront amplement la Patrie. J'attends votre réponse par le retour du porteur. » Il espérait bien que le Comité de salut public ne le prendrait pas

(1) Le Blond (Antoine-Gabriel), marchand d'étoffes, avait montré la plus grande ardeur pour les principes révolutionnaires. Il fut nommé membre du Directoire du District et Président du Comité de surveillance. Après avoir acquis une assez grande fortune, et s'être fait construire une très belle habitation sur la Place de la Madeleine (maison actuelle de M. Le Gentil Trannin), il perdit tout ce qu'il possédait, et vint mourir obscurément dans un modeste logis *des basses rues*. Devienne dit de lui : « Il ne jouit pas longtemps de la fortune qu'il avoit volée. Après avoir fait trois faillites, tous ses biens furent vendus, et il est aussi pauvre qu'il avoit été riche. » Il vivait donc encore sous la Restauration, époque où les notes de Devienne ont été rédigées.

(2) Caubrière (François-Joseph), fils d'un garde du génie. On prétend qu'il avait été laquais avant de devenir homme politique. Ce qui est certain c'est que la Révolution le nomma Secrétaire commis au Département. Le 12 juillet 1793, il obtint la place de Procureur national du Conseil exécutif en la maîtrise des eaux et forêts d'Arras. En septembre 93, il était Secrétaire de la Société républicaine. Il fit partie du Conseil général de la Commune, puis du Département, et enfin il fut nommé Accusateur public près le Tribunal révolutionnaire. Suivant l'ouvrage de Guffroy intitulé : *Les complices de Robespierre*, « c'étoit le bouffon de la bande : il avoit pris pour spécialité de dire le mot pour rire sur chacune des atrocités qui se commettoient à Arras. » Ce qu'il y a de plus plaisant c'est qu'il devint un aristocrate renforcé. Etant entré, après la Révolution, dans les bureaux du ministère de la justice, la manie des titres s'empara de lui, et il se fit appeler le chevalier de Holcourt, du nom d'une propriété qu'il avait achetée.

au mot, car il se complaisait dans ses terribles fonctions et ne pouvait plus s'en passer. Pour se donner plus de force, il avait appelé auprès de lui son collègue Duquesnoy qui, à une âme plus fortement trempée que la sienne joignait une intelligence beaucoup plus bornée : son dessein était de se mettre à couvert derrière lui,et d'en faire ce qu'il voudrait. Le Comité de salut public était trop enclin aux moyens violents pour désavouer Joseph Le Bon: il le laissa à Arras et lui adjoignit définitivement Duquesnoy (1). Celui-ci d'ailleurs avait déjà commençé à jouer le rôle sur lequel Joseph Le Bon comptait. Voici les termes dans lesquels il recommandait l'homme qui l'avait complètement fasciné : « La présence de notre collègue est, comme je vous l'ai marqué, indispensable dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour achever d'y détruire le fanatisme, auquel il a porté des coups terribles, et qu'il terrassera tout à fait, si vous le laissez à même de lui donner le dernier coup. Nous avons à nous plaindre des élargissements considérables que nos collègues Isoré et Laurent ont ordonnés : ce n'est pas la peine que j'aie, dans le temps, sué sang et eau pour délivrer le Département du Nord des scélérats qui cherchoient à nous perdre pour les voir aujourd'hui tous en liberté et conspirer contre les patriotes. »

Le Comité de salut public ne s'en tint point là dans sa confiance envers Joseph Le Bon. Chargé en vertu du décret du 14 Frimaire de désigner définitivement les Représentants qui devaient spécialement rester en mission dans les Départements et les diriger dans la voie révolutionnaire, il prenait, le 9 nivose an II, l'arrêté suivant : « En exécution de l'article 1er section IV du Décret du 14 Frimaire, qui l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement des autorités constituées portées audit décret; voulant établir simultanément dans toutes les parties du territoire de la République le gouvernement révolutionnaire, arrête : 1° Il sera désigné ci-après cinquante-huit Représentants du peuple, qui seront distribués dans les divers Départements pour y établir le gouvernement révolution-

(1) Duquesnoy, qui partageait alors, avec Joseph Le Bon, toute la confiance du Comité de salut public, n'avait pas toujours été très favorable à Robespierre. Le 24 août 1792, il écrivait de lui : « Robespierre est un homme dangereux, qui veut absolument s'ériger en dictateur et donner des lois à l'assemblée. Son ambition démesurée (car je crois qu'il s'est fourré dans la tête qu'il sera le chef du gouvernement) pourra nous causer bien des malheurs. Il cherche aujourd'hui à dénoncer Pétion et à l'accuser ; et cela parce que Pétion est aimé du Peuple. Oui, je vous le répète, Robespierre est un homme dangereux que son ambition démesurée perdra. »

naire et autorisés à y prendre les mesures de salut public ; 2° il sera écrit aux Représentants déjà en mission, et qui sont conservés par le présent arrêté pour l'exécution du Décret du 14 Frimaire ; 3° les Représentants du peuple seront rigoureusement circonscrits dans les Départements qui leur sont désignés ; ils sont revêtus de pouvoirs illimités, conformément au décret de la Convention nationale : ils sont réputés être sans pouvoir dans les autres Départements ; 4° les Représentants désignés pour l'exécution des mesures de salut public et pour l'établissement révolutionnaire sont.... pour les Départements du Pas-de-Calais et du Nord le citoyen Joseph Le Bon. Signé Billaud-Varennes, Barère, Collot d'Herbois, Carnot.

Avec ce décret Joseph Le Bon reçut les instructions particulières qui suivent : « Il falloit que la Révolution prît enfin, citoyen collègue, une marche indépendante et rapide : le fédéralisme l'avoit plongée dans la torpeur, il falloit l'en faire sortir : elle devoit pour ainsi dire se régénérer. La Convention nationale l'a senti : elle a créé le gouvernement révolutionnaire. Le Comité de salut public te fait passer, avec le Décret du 14 Frimaire, l'arrêté qui te désigne pour l'établir dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il te donne un nouveau témoignage de sa confianee ; que ton activité réponde à son choix et le justifie. Tes pouvoirs sont illimités, mais circonscrits dans les Départements qui te sont désignés. Partout ailleurs ton autorité cesse. C'est à toi que doivent recourir les autorités constituées pour les solutions à donner sur le gouvernement révolutionnaire. Préviens-les, tu dois avoir la science des localités : ayant les objets sous les yeux tu dois les connoître et les juger. Placé au faite des opérations et des mouvements, le Comité en trace l'ensemble, il donne l'impulsion ; mais il ne peut descendre aux détails particuliers, lorsque des intérêts généraux l'appellent et l'occupent. Des intrigants t'assiégeront ; tu dois t'y attendre. Ils sont faciles à connoître : ils sont marqués du cachet de la bassesse. L'intrigue rampe, le patriotisme marche le front levé. Les agents secondaires peuvent être utiles ; mais ce moyen doit être employé avec circonscription. Lorsque tu jugeras nécessaire d'en nommer, l'article 12 de la section 3 de la loi du 14 Frimaire détermine les pouvoirs que tu dois leur confier. Ces délégués doivent se borner à te rendre compte et à exécuter les mesures que tu auras arrêtées. Tu dois personnellement surveiller les administrateurs du District ; la nature de leurs fonctions l'exige. Tes travaux ne te permettront pas de visiter toutes les municipalités ; tu appelleras les Agents nationaux des communes pour leur donner tes instructions et leur tracer la marche qu'ils doivent tenir. Le Con-

seil te charge désormais de faire parvenir à leur destination les différents envois qu'il t'adressera : cette mesure, en simplifiant l'ouvrage, établira entre les autorités et le Représentant, qui doit les surveiller, des relations plus prochaines et plus journalières. Le Comité t'invite encore à l'instruire exactement du lieu de tes opérations toutes les fois que tu croiras utile de te déplacer. Salut et fraternité. Les membres du salut public chargés de la correspondance. Billaud-Varennes, Collot d'Herbois. » Ainsi le Comité de salut public remettait une véritable dictature entre les mains de Joseph Le Bon. Par les relations qu'il venait d'avoir avec lui, il devait le connaître : il savait que c'était un homme qui ne reculerait devant aucun moyen du moment qu'on lui indiquait un but. Donner à un pareil fanatique des pouvoirs illimités c'était exposer les populations à la plus affreuse tyrannie. Elle se déchaîna sans contrainte sur tous les points où Joseph Le Bon exerça son action et particulièrement sur la ville d'Arras,qui était le centre des opérations, suivant l'expression du Comité de salut public.

Dans ce singulier personnage il y avait un mélange d'audace envers ses subordonnés et de pusillanimité envers ses supérieurs, qui présente à chaque instant les plus curieux contrastes. Ainsi, pour un léger retard de quelques jours dans la réception de sa commission, le voilà saisi de terreur : il craint que le Comité de salut public ne le taxe de négligence, et il fait constater par témoins que la dépêche officielle ne lui est parvenue que le 24 nivôse : « Je vous déclare, s'empresse-t il d'écrire au Comité de salut public, que je viens seulement de recevoir, il y a une heure, en présence de témoins, 1° votre arrêté qui me désigne pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans les deux Départements sus-mentionnés, 2° la lettre qui accompagne cet arrêté. Vous jugerez sans doute qu'il m'est impossible d'établir en six jours le gouvernement révolutionnaire dans les deux Départements. Celui du Pas-de-Calais est avancé parce que, sans mission précise sur l'objet d'aujourd'hui, j'ai été dans le cas de destituer plusieurs fonctionnaires publics en remplissant la tâche que vous m'avez d'abord imposée. Quoiqu'il en soit, je reprends dès ce moment une nouvelle vie pour suffire à la nouvelle besogne dont vous me chargez : je feroi de mon mieux. Je clos mon ancien registre, et cette lettre en commence un autre dont toutes les pages vous seront exactement transcrites, au moins aux époques voulues par la loi du 14 Frimaire. Je ne vous étourdiroi pas inutilement ; mais, je vous en conjure, tirez-moi

promptement des incertitudes que je vous soumettrai : *oui* ou *non*, voilà ce que je vous demande pour la plupart de mes questions (1). »

Comme tous les hauts fonctionnaires qui prennent possession de leur poste, Joseph Le Bon crut devoir adresser à ses administrés une circulaire dans laquelle il leur expliquait de quelle manière il entendait exercer le mandat qui lui était conféré. C'était net et précis, comme on en pourra juger par l'extrait suivant : « Citoyens, le Comité de salut public vient de me charger d'établir parmi vous le gouvernement révolutionnaire. Je sens toute l'importance de ces fonctions. Je suis prêt à les remplir ; mais, je vous le déclare, mon zèle seroit inutile, si on cherchoit sans cesse à le distraire par des objets étrangers à ma mission, qui pourroient être terminés sans l'intervention du Représentant du Peuple. Je vous préviens donc : 1° que je ne m'occuperoi aucunement des affaires qui sont du ressort de mes collègues près l'armée du Nord ; 2° que je regarderoi comme non avenues toutes pièces et pétitions relatives à des affaires particulières sur lesquelles les Districts auroient pu prononcer, à moins qu'on ne dénonce les Districts pour s'y être refusés, malgré les réquisitions des agents nationaux (2). »

Dès avant la réception de ses nouveaux pouvoirs, Joseph Le Bon s'était mis à épurer de la manière la plus large. Il savait bien qu'en agissant ainsi il entrait dans les vues du Comité de salut public, et d'ailleurs c'était la conséquence obligée du Décret de Frimaire. Sur ce point il ne pouvait y avoir de doute, et quand Le Bon ne doute pas il n'a plus de scrupule. Il commença par épurer la Société populaire, dont il voulait bien faire son bras droit, mais à condition qu'elle suivît toutes ses impulsions. Il était à craindre que la puissante société ne fût pas aussi docile qu'il l'aurait désiré : elle comprenait beaucoup d'hommes qui ne voulaient pas que la liberté devînt un vain mot ; il fallait donc lui donner d'autres tendances. Dans ce but, Joseph Le Bon se rendit à une de ses séances et lui tint ce langage : « Il ne faut conserver ici que des gens énergiques, des b... à poil, des gens sur qui la patrie puisse compter. Les instants sont critiques : que sait-on ? Il viendra peut-être un moment où il faudra agir vigoureusement, et peut-être le moment n'est-il pas éloigné où il faudra tomber sur les prisons, et égorger tous les scélérats qu'elles renferment, car on conspire dans les prisons. » Après ces

(1) Ces documents d'un haut intérêt ont été retrouvés par M. Paris dans le dossier criminel de Joseph Le Bon, qui existe encore au greffe de la Cour d'Amiens.

(2) Circulaire du 24 nivôse. Arch. départ.

paroles abominables il se retira laissant à la Société le soin de faire elle-même les épurations, mais lui donnant à entendre qu'elle avait été ouverte à beaucoup trop de monde; que bien des royalistes se cachaient dans son sein, et que pour s'en débarrasser il fallait diminuer le nombre de ses membres. Afin de lui complaire on s'épura du mieux qu'on put, et on arriva au chiffre de cent vingt, au lieu de celui de deux cent cinquante qu'on atteignait précédemment. Quand on porta à Joseph Le Bon le travail ainsi arrêté il entra dans une violente colère, en disant : « vous êtes tous des f... bêtes, j'y vois encore des aristocrates. » Puis, il se décida à faire lui-même la besogne qu'il désespérait que la Société exécutât assez complètement et, étant sorti comme un furieux, il rapporta bientôt une liste qui n'admettait plus que soixante noms. Il est inutile de dire ce qu'étaient les individus trouvés d'un poids convenable dans la balance de Joseph Le Bon. Pourtant il ne les jugea pas encore tous également dignes de sa confiance, et il établit entre eux trois catégories : les patriotes ardents, les patriotes révolutionnaires et les simples patriotes (1). Quand il se fut ainsi procuré des acolytes qui pouvaient le comprendre, il épura avec eux les prisons. Il y était bien obligé; car elles regorgeaient tellement qu'on ne pouvait plus y mettre personne, et des détenus sans conséquence y tenaient des places qu'il aimait mieux voir occupées par les sommités désignées à la vindicte révolutionnaire. Mais il était agité entre la crainte de lâcher sa proie et le désir d'en saisir une nouvelle : aussi dans cette épuration fut-il aussi avare qu'il se montra prodigue dans les autres.

Vint ensuite le tour du District, de la Municipalité et du Comité de surveillance. Le District et la Municipalité avaient reconnu qu'il leur fallait passer par le crible des Représentants. Aussi, le 8 Nivôse, le Conseil de la Commune écrivait à Laurent, dont la mission n'était pas terminée, pour l'inviter à s'occuper de l'épuration de ses membres, attendu qu'on venait d'apprendre qu'il en était chargé par le Comité de salut public. Mais Laurent, ne répondit pas, car il savait bien que ce soin serait dévolu à d'autres mains. Le Conseil de la Commune eut enfin connaissance que Joseph Le Bon était l'arbitre de ses destinées, et il lui adressa une lettre assez sèche dans laquelle il lui disait : « Nous venons d'apprendre que tu es chargé par le Comité de salut public, conformément à la loi du 14 Frimaire, de l'épuration des autorités constituées de ce Département : comme le Conseil général de la Com-

(1) Procès de Joseph Le Bon t. 1. p. 336.

mune est surchargé de travail et qu'il est incomplet nous t'engageons de procéder. » Joseph Le Bon n'avait pas besoin de cette invitation pour accomplir une tâche qui était complétement dans ses goûts. Non-seulement il s'acquitta du devoir que le Décret de Frimaire lui imposait, mais il le fit avec une brutalité qui n'appartenait qu'à lui. Le 17 Ventôse an II, le Directoire du District recevait la notification suivante : « Au nom de la République, Joseph Le Bon, Représentant du Peuple dans le Département du Pas de-Calais, requiert le District d'Arras de convoquer pour demain, huit heures du matin, au lieu des séances de la Société populaire, les divers fonctionnaires de cette commune, à l'effet d'être épurés publiquement par le Représentant du Peuple. » Aussitôt cette injonction parvenue au District, celui-ci envoya des convocations au Conseil général de la Commune, aux Agents nationaux, au Tribunal civil et au Greffier, au Tribunal criminel, à l'Accusateur public et au Greffier du Tribunal de commerce et au Greffier du Bureau de conciliation, aux Juges de Paix et à leurs greffiers, au Comité de surveillance, au Tribunal militaire, à l'Accusateur et au Greffier, et même au Directeur de la poste aux lettres. Tous se rendirent à l'appel, et vinrent défiler devant le redoutable Proconsul, attendant de sa bouche l'arrêt suprême qui devait prononcer sur leur sort. Jamais on ne vit abaissement pareil. Les fonctionnaires depuis lors n'ont été que trop souvent exposés aux destitutions ; mais c'est la seule fois qu'ils se sont rassemblés en masse *pour se faire épurer*, comme des moutons pour se faire tondre. Quant à Joseph Le Bon il se complaisait dans cette exécution. Assis sur son tribunal, au milieu des membres de la Société populaire et de quelques citoyens en qui il avait plus particulièrement confiance, il demandait des renseignements sur le mérite ou le démérite de chacun, et prononçait le maintien ou la révocation. Pour les remplacements il procédait de la même manière : il interrogeait son entourage, discutait publiquement les noms propres, puis admettait ou rejetait. Ces conférences prirent beaucoup de temps, mais elles aboutirent à un résultat complet. Dans le District, Célestin Lefetz fut remplacé à la Présidence par Goudemez, et Ansart (1), qui était Administrateur

(1) Ansart Piéron avait été Oratorien. Il était très instruit et écrivait avec beaucoup de facilité, c'est ce qui le fit choisir pour rédacteur habituel des adresses du peuple d'Arras à la Convention. Il en fut récompensé par les fonctions d'Administrateur du Département et ensuite d'Agent national près le District d'Arras. Il resta dans ce dernier poste jusqu'à la chute de Robespierre, après laquelle il fut incarcéré. Quand il fut mis en liberté il abandonna la vie politique, et changea tout à fait de sentiments. Nommé juge à Arras sous le Consulat, il conserva cette

du Département,devint Agent national à la place de Le Roy.Lefetz et Le Roy ne cessèrent pourtant pas de faire partie du District : ils furent membres du Directoire. Le Conseil général de la Commune fut aussi profondément modifié (19 Nivôse an II, 18 janvier 1794). Le Bon ne crut pas devoir maintenir Hacot (1) comme Maire : il lui donna pour successeur Ferdinand Dubois, dont les fonctions de Président du Département venaient d'être supprimées. Ne trouvait-il pas Hacot assez ferme dans ses convictions, ou voulait-il donner à Ferdinand Dubois une compensation ? Nous ne saurions le dire. L'Agent national fut aussi changé : au lieu de Brongniart il nomma Daillet(2) à ce poste. En somme il conserva dix fonctionnaires sur seize au District, et fit entrer à la Commune,soit comme Officiers municipaux, soit comme Notables, vingt-deux membres nouveaux sur trente-huit. Après ces changements les deux administrations furent composées ainsi qu'il suit : *District*. Président Goudemez, Directoire, Billion (3), Prosper Le Roy, et Warnier juge à

place jusqu'à sa mort. Quoique ayant trempé dans les rigueurs de la Terreur il était naturellement doux, Joseph Le Bon, dans son procès, dit qu'il ne voulut jamais faire partie du Tribunal révolutionnaire, parce qu'il avait horreur du sang. Revenu à la religion « il fut, dit Devienne, un des plus grands dévôts de sa paroisse. »

(1) Hacot se fit défenseur officieux près le Tribunal révolutionnaire,où il n'y avait que lui, Lefran et Leducq qui eussent le droit de plaider. Après le 9 thermidor, il fut nommé Président du Tribunal du District d'Arras. Sous le Consulat, il devint Accusateur public près le Tribunal criminel de St-Omer. Il se retira ensuite à Montreuil, son lieu de naissance, où il mourut dans un âge avancé, laissant une grande fortune.

(2) Daillet (Stanislas, Xavier, Joseph), était commis dans une maison de commerce. Il accompagna Augustin Robespierre à Paris lors du 10 août, et s'attacha dès lors aux deux Robespierre, qui lui témoignèrent beaucoup de confiance. Envoyé en Belgique comme commissaire du pouvoir exécutif, il y devint secrétaire particulier de Danton. Quand il revint à Arras, il fut nommé Substitut du Procureur de la Commune, puis Agent national, et Maire d'Arras. On prétend que Le Bon, qui le craignait, à cause de ses relations avec les Robespierre, lui confia le poste de Président du Tribunal révolutionnaire de Cambrai afin de l'éloigner d'Arras. C'est un des hommes qui a fait le plus de mal à Arras. Il se distinguait surtout par ses motions incendiaires à la Société républicaine. Fanatique de l'école de St-Just il était froid et orgueilleux : on dit qu'on ne le vit jamais rire. Quand Robespierre craignit d'être assassiné, il appela Daillet à Paris, pour lui servir de garde du corps, avec un Corse nommé Calandini, ouvrier potier à Arras. Tous deux couchaient par terre dans l'antichambre du Dictateur, et l'accompagnaient partout. Daillet avait un autre mérite aux yeux de Robespierre : c'était lui qui lui mettait sa cravatte, et l'on sait qu'il était fort difficile sur cet article.

(3) Billion avait été avocat au Conseil d'Artois, où il ne plaida jamais. Quand la Révolution éclata il s'y jeta à corps perdu. « Je crois dit Devienne qu'il n'a pas

St-Pol ; adjoints au Directoire, Deleville et Cornille ; Conseil du District, Carraut, Wiart, Regnault, membre du Conseil de la Commune, Géry, Cordier, marchand sur la Place, Chevalier, commis au Département, Petit, du faubourg St-Nicolas, ex-instituteur à Nantes, et Vitasse, ex-curé de Neuville La Liberté, Agent national, Ansart, Secrétaire, Norman.

Conseil général de la Commune : Maire, Ferdinand Dubois, Officiers municipaux, Duponchel, Renard, Vasseur, Hidou, Rouvroy, Joseph Piéron, Effroy, Allart, Bras, Demory, Cavrois, ex-curé. Notables, Gilles, Lemire fils, Barbet, instituteur, Voisin, instituteur, Cavrois, marchand entre deux Places, Blondel, médecin, Caubrière, Danten, du Petit St-Pol, Hoguet, St-Remy, rue des Trois-Visages, Toguet, Lenglet, Commissaire national, Petit, juge, Buissart, juge, Lecocq, juge, Delannoy, Planès (1), Carlier, Gouiot, Cabaret, Carraut, rue St-Claire, Béru, Desmaux, Carraut, à la Vignette ; Agents nationaux, Daillet et Lenglet Cadet. Depuis le 7 Brumaire, Lefran avait remplacé Thellier comme Secrétaire greffier; il fut maintenu dans l'épuration du 21 Brumaire, et conservé par Le Bon.

Quant au Comité de surveillance, aux termes de la loi il devait être réduit à douze membres ; ils furent tous choisis parmi les vingt-quatre de l'ancien Comité, c'étaient : Le Blond, Président, Blondel Petit, Lefebvre, Boizart, Solon, Grigny, Eloy, Guillemant, Michaud, Pater, Monchiet et St-Remy du Petit-St-Pol (2).

l'âme méchante, mais il a, comme tant d'autres, hurlé avec les loups. Il était membre du District avec Ansart. » Sous le Directoire, Billion fut nommé au Conseil des cinq cents. Bonaparte le nomma juge à Arras, ainsi qu'Ansart. « Tous deux, poursuit Devienne, n'ont pas été signalés comme fameux révolutionnaires, lors de la rentrée du Roi; aussi ont-ils été conservés par Sa Majesté. »

(1) Planès (Jean-Paulin), marchand grainetier, fit partie du Conseil de la Commune et du Comité de surveillance. Guffroy dans son factum intitulé *Les complices de Joseph Le Bon* dit de lui : « Parmi les fauteurs de la Terreur il ne faut pas oublier Planès, Gascon venu à Arras on ne sait trop comment. Il y exerça beaucoup d'influence par la souplesse de son esprit et le fracas qu'il faisoit de ses opinions politiques. Au reste, il savoit parfaitement le foible de l'idole qu'il adoroit, car il disoit du peuple que c'étoit un animal qu'il falloit museler. »

(2) Les auteurs de la brochure intitulée *Les angoisses de la mort* racontent ainsi qu'il suit cette scène d'épuration : « Le 1er janvier 1794, Le Bon fit convoquer la Société populaire et y fut accompagné d'une clique infernale composée en grande partie d'ex-moines Il écouta toutes les dénonciations qui lui étoient faites et prononça toutes les épurations qui lui convinrent. Là se levoit tantôt un ex-capucin, tantôt un ex-oratorien, tantôt un ex-génovésain, tantôt un ex-bénédictin tantôt un valet et en définitive un cureur de puits. Autant d'arrêts, autant de proscriptions. On poussa l'impudence jusqu'à menacer d'emprisonner tout le Comité de surveillance si, dans les vingt-quatre heures, il ne réintégroit dans les maisons d'arrêt tous ceux qui en étoient sortis.

Quand ces choix furent décidés, Joseph Le Bon prit, le 23 Ventôse, l'arrêté suivant : « Au nom du Peuple François, Joseph Le Bon, Représentant du peuple dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, après avoir entendu les observations de la Société populaire et des citoyens d'Arras sur les divers membres du District, du Conseil de la Commune et du Comité de surveillance, comme aussi sur d'autres individus qui pourraient être promus aux fonctions publiques, arrête la réorganisation des autorités ainsi qu'il suit : ....Charge l'agent national près le District, de requérir les citoyens susnommés d'entrer en fonctions dans le jour. » Aux destitués, Le Bon voulait bien donner une consolation, qui n'était pas superflue dans les conjonctures où l'on se trouvait : il déclarait « que les anciens, membres des autorités ci-dessus, non repris en la présente liste, ne devoient être aucunement inquiétés à ce sujet, s'ils n'étoient pas suspects d'ailleurs. » Le même jour, à midi, l'administration du District, ainsi réorganisée révolutionnairement, se réunissait sous la présidence de Goudemez pour procéder à son installation (1). Aussitôt après cette formalité, un membre proposait de nommer un vice-président : c'était un moyen de satisfaction pour Célestin Lefetz, qui venait d'être déchu de son titre de président, on ne sait trop pourquoi. La proposition ayant été adoptée, il fut nommé par acclamation.

Les administrations artésiennes ne cessaient pas d'ailleurs de montrer qu'elles étaient à la hauteur de leurs fonctions : c'était donc bien à tort qu'on avait jugé utile de leur infuser du sang nouveau. Ainsi, le 1er Nivôse, le District ayant entendu la lecture d'une lettre du Ministre de l'Intérieur, « qui assuroit l'existence d'un projet des malveillants de détruire la plus grande partie des subsistances de la République, en incendiant les grains en germe », s'était empressé de prendre l'arrêté suivant : « Considérant qu'il n'est rien de plus important que d'assurer la conservation des subsistances, et qu'il n'est pas de moyens à négliger, pour parvenir à ce but : tout cultivateur ou propriétaire qui possède des blés, grains et fourrages, de quelque nature que ce soit, existant en meules, dans les champs ou dans les enclos fermés, seront tenus de les renfermer dans leurs granges dans le plus bref délai. » Le District espérait, en outre, trouver dans cette circonstance, un moyen d'approvisionner les marchés par le battage des grains : en conséquence, il ajou-

(1) Il est à remarquer que parmi les membres du District Joseph Le Bon avait fait entrer trois anciens Oratoriens, Lefetz, Ansart et Petit et l'ex-curé de Neuville : il n'oubliait pas ses anciens confrères en religion, pourvu que, comme lui, ils eussent abjuré.

tait : « La manière la plus sûre pour parer aux intentions perfides des malveillants étant de séparer les grains d'avec la paille, tous les cultivateurs ou propriétaires seront tenus de faire continuer le battage des grains qu'ils ont à leur possession avec la plus grande activité. Les Municipalités veilleront à ce que le battage n'éprouve aucun retard. Tout cultivateur qui négligeroit de faire battre ses grains et tout manouvrier qui refuseroit ses services et son temps pour ce travail (1), seront considérés comme suspects et traités comme tels. » L'arrêté se terminait par quelques dispositions rigoureuses à l'égard des voyageurs et des personnes inconnues : « Les Municipalités, disait-il, et les Comités de surveillance exerceront la plus grande surveillance sur tous les individus passant sur leurs territoires et notamment sur les étrangers. Tout individu passant, qui ne sera pas muni de passeport en bonne forme, et qui ne sera connu d'aucun citoyen de la Commune, sera tenu en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'on ait pris sur lui des renseignements satisfaisants. » Le 2 Nivôse, le District ordonnait que les commissaires aux émigrés fissent enlever « des maisons des émigrés jusqu'aux plaques, fer, plomb et cuivre qui pourroient être enlevés sans détériorer les maisons. »

Le 8 Nivôse, il décidait que « l'adresse en forme de réponse au manifeste des rois ligués contre la République décrétée par la Convention, seroit réimprimée en placard et affichée dans toute l'étendue du District et lue, ainsi que le Décret, par les Officiers municipaux, le jour qui suivroit sa réception dans les assemblées de la Commune. » Cet envoi fut accompagé de tous les écrits qu'on croyait capables d'exciter l'esprit des campagnes plus récalcitrant à l'enthousiasme révolutionnaire que celui des villes. Outre huit mille exemplaires de ce manifeste, on répandit à profusion le rapport de Maximilien Robespierre, fait au nom du Salut public, sur les principes du Gouvernement révolutionnaire, et l'avertissement de Joseph Le Bon (2) aux citoyens du Nord et du Pas-de-Calais. Deux imprimeurs d'Arras, Leducq et Capet, travaillèrent jour et nuit à ces publications, et quand elles furent terminées on les expédia, par les messageries, à tous les Districts des départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui furent chargés de la distribution.

Les cloches des églises, qui jusqu'alors étaient restées en dépôt dans le

(1) On voit que le District d'Arras était bien loin d'admettre la liberté des grèves.

(2) Le 24 Nivôse, Joseph Le Bon avait requis le District de faire imprimer cet avertissement et de l'envoyer sur le champ à toutes les Municipalités : l'imprimeur était rendu responsable si son travail n'était pas entièrement terminé dans les trois jours.

local du poids public, furent définitivement condamnées à être fondues. On les conduisit au Rivage, pour être embarquées dans des bateaux, qui les transportèrent à la fonderie de Douai. Le citoyen Jouenne, secrétaire-commis du secrétaire du District, fut préposé à la surveillance du transport au Rivage et au chargement. C'est ainsi qu'Arras perdit la plus grande partie de ses cloches, dont quelques-unes formaient des *carillons* célèbres ; elles servirent à faire ces *gros deux sols*, qui étaient si incommodes par leurs poids et si disgracieux par leur forme.

Le 13 Nivôse, le District faisait pour les noms des Communes ce que la Municipalité avait fait pour ceux des rues : il changeait tout ce qui avait un air d'ancien régime. Voici l'arrêté pris à cet effet: « Considérant que, sous un Gouvernement républicain, établi sur les ruines du despotisme et de l'imposture, toutes les figures emblématiques et jusqu'aux mots pouvant les rappeler doivent disparaître du sol des hommes libres ; considérant que la superstition et la féodalité, mues par le même intérêt, avoient marqué de leurs sceaux flétrissant les domaines que leur cupidité avait envahis; que leurs sceptres de fer, brisés par la constitution républicaine avoient imprimé jusque dans les idées les traces honteuses de leur tyrannie ; considérant qu'il faut à un cœur neuf des expressions nouvelles et purifiées comme lui au flambeau de la raison et de la philosophie ; il est arrêté : les communes se nommeront : Sainte-Catherine, de l'Unité, Saint-Nicolas, de la Fraternité, Saint-Laurent, d'Imercourt, Saint-Eloy, du Mont de la Liberté, Saint-Aubin et Anzin, des Frères-Unis, Saint-Sauveur, de la Réunion, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Civique, Neuville-Vitasse, Neuville la Liberté, Neuville-Saint-Vaast, Neuville l'Egalité, Saint-Amand, de l'Uunion, Bailleul-sir-Berthould, Bailleul la Liberté, Biache-Saint-Vaast, Biache sur Scarpe, d'Hénin-Liétard, de l'Humanité, Gouy-en-Artois, Gouy la Loi, Tilloy-les-Mofflaines, Tilloy-aux-Fosses (1), Ablain-Saint-Nazaire, Ablain la Montagne. En donnant de si pompeux motifs pour aboutir à de si minces résultats, ne semble-t-il pas qu'on ait voulu rendre la mesure ridicule?

Le lendemain de cet arrêté, le District ne dédaignait pas d'en prendre un concernant l'habillement des agents de police d'Arras. L'agent national Brongnart était venu exposer que le Conseil général de la Commune avait décidé de changer les habits des soldats de police à Arras, à cause de leur

(1) On ne comprend pas en quoi le mot de *Mofflaines* pouvait répugner *à la raison et à la philosophie*. : À moins que le changement n'ait eu pour cause cette idée erronée qu'on trouverait du charbon dans la commune.

couleur rouge, qui les exposait aux railleries : ce qui tenderait à prouver que le rouge n'était pas alors aussi populaire qu'il l'est devenu depuis. Mais, malgré force recherches, faites chez les marchands pour trouver des draps bleus, couleur substituée à la rouge, il avait été impossible de s'en procurer, les draps de cette couleur étant déposés dans le magasin de l'armée, par suite de la réquisition. La Municipalité demandait donc qu'il lui fût permis de prendre dans ce magasin ce qui lui était nécessaire pour habiller ses agents. Le Directoire s'empressa d'acquiescer à cette demande par l'arrêté suivant : « Considérant que journellement les soldats de police sont insultés et outragés à cause de la couleur de leurs habits ; considérant que cette couleur les met dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions aussi exactement qu'il seroit à désirer, à cause des obstacles qu'ils rencontrent et des risées journalières que la couleur de leurs habits fait naître ; arrête d'autoriser le Conseil gégéral de la commune d'Arras de retirer du magasin de l'armée le drap nécessaire pour la confection des habits des soldats de police attachés audit Conseil général ; arrête que le citoyen administrateur Cornille sera chargé de recevoir tous ces draps, et les remettra à deux membres du Conseil général légalement autorisés pour les prendre, et qu'il en retirera récépissé ; arrête que ledit Conseil général versera sur le champ l'importance de ces draps dans la caisse du Receveur du District, qui en donnera un reçu. »

Le 17 Nivôse, le District fixait son attention sur les parents des émigrés, car ce n'étaient plus seulement les émigrés eux-mêmes qui devaient supporter les conséquences de leur conduite, c'étaient encore leurs familles, quoiqu'elles en fussent la plupart du temps innocentes. Un membre ayant donné lecture du décret du 17 Frimaire, par lequel la Convention avait ordonné le séquestre des biens des pères et des mères dont les enfants étaient en émigration, le District prenait connaissance de la lettre de l'Administrateur provisoire des domaines nationaux, qui recommandait de commencer dès à présent la main mise sur les biens dont il s'agit, d'apporter une grande célérité dans cette opération, et de nommer des commissaires chargés de faire apposer les scellés au domicile de tous les pères et mères d'émigrés. En vertu de cette invitation, l'assemblée : « considérant que déjà elle a pris des mesures par des inventaires pour assurer à la République le mobilier des pères et mères d'émigrés et de parents dont ceux-ci sont les héritiers présomptifs, et pour empêcher la distraction des titres en les faisant enlever et déposer à son secrétariat ; considérant que ces mesures ont été approuvées dans le temps ; considérant qu'il ne lui reste plus qu'à faire défense aux fermiers et débi-

teurs des pères et mères d'émigrés de payer ailleurs qu'à la Caisse nationale, sous peine de nullité de payement, et sous toute autre par laquelle la Convention jugeroit à propos de punir les infractions ; arrête la seule exception à admettre à cet égard sera relative aux capitaux de rentes et prix d'adjudications de bois dont les débiteurs offriront ou auront à faire le payement; que le Receveur du District, comme préposé public, peut-être séquestre de cette nature de biens, jusqu'à ce que la loi en ait autrement ordonné, et que les parents d'émigrés ne pourront plus retirer leurs capitaux ; ordonne de requérir les Municipalités, et de leur enjoindre, sous la responsabilité de chacun de leurs membres, de faire connoître tous les pères et mères dont les enfants sont émigrés, et d'indiquer les biens dont ils jouissent ; arrête que ces renseignements doivent être fournis pour le 1[er] Pluviose au plus tard, et que les membres des Municipalités en retard seront regardés comme suspects et comme tels mis en état d'arrestation (1); arrête que chaque Agent national sera chargé, sous sa responsabilité, de requérir près des communes et poursuivre l'exécution de cet arrêté ; invite les Comités de surveillance ou révolutionnaires d'en surveiller l'exécution et dénoncer les négligences, les retards apportés et les infractions commises. » Ces mesures, qui indiquent assez les tendances du Distict, furent complétées par un arrêté qui proscrivait les dernières traces de la religion dans les campagnes. Le 30 Nivôse (19 janvier 1794), ordre était donné « de faire disparoître sur le champ tous les calvaires, croix et autres signes existant dans les rues et sur les chemins, qui pouvoient rappeler l'idée du culte jadis dominant. » Défense était faite « de sonner les cloches pour annoncer l'*Angelus*. invention des prêtres et des charlatans » ; il était enfin interdit aux clercs-laïcs « de porter l'eau que les sots appeloient bénite. »

Le Conseil général de la Commune suivait exactement les mêmes errements. Aussitôt après son épuration, les Agents nationaux le requirent de s'occuper de la formation des bureaux, « attendu, disaient-ils, qu'il est d'une nécessité absolue que dans un gouvernement révolutionnaire rien ne reste en souffrance». Cela est d'une nécessité absolue non-seulement dans un gouvernement révolutionnaire, mais dans tout gouvernement organisé : seulement il faut reconnaître que les gouvernements républicains ont, plus que tous les autres, fait participer les membres des Conseils municipaux à l'expédition des affaires. D'après cette réquisition la distribution du travail fut répartie de

(1) A ce moment on employait des moyens plus énergiques que les *lettres d rappel* pour obtenir des Municipalités les pièces dont on avait besoin.

la manière suivante : Bureau des subsistances, Bras et Allart ; commissaire des prisons, Effroy ; commissaires aux hôpitaux, Danten et Planès ; commissaires pour la maison de l'Egalité, Petit et Piéron ; maisons de réclusion, Duponchel et Hoguet ; hospices, Toguet ; distribution du bois, Hidou et Delannoy ; commissaires aux ouvrages, Renard et Lemire ; logements, Lemire ; contributions, Demory, Petit, Caubrière et Piéron.

Pour inaugurer dignement sa réorganisation, le Conseil de la Commune avait décidé, le 2 Pluviose, que cette année il donnerait une grande solennité à la fête « de l'anniversaire de la mort du tyran ». C'est pourquoi l'avis suivant fut adressé « à tous les administrateurs du District, du Département, au Tribunal criminel et civil et aux Juges de paix : « Concitoyens. Nous avons cru devoir faire célébrer par une fête publique l'anniversaire du jour où la justice nationale a fait tomber la tête de Capet. En conséquence, nous vous prévenons, qu'à onze heures dix minutes, nous nous trouverons sur la place de la Liberté, où tous les ennemis de la royauté sont invités à se réunir. Le soir, il y aura spectacle au profit des indigents et bal ensuite à l'église de Saint-Géry (1). » A l'heure dite, les membres du Conseil de la Commune se réunirent en effet sur la Petite-Place ; tous étaient coiffés du bonnet rouge. Ils furent rejoints par les autorités convoquées, qui s'étaient fait précéder « d'une musique harmonieuse. » Le Représentant Laurent se trouvait en ce moment à Arras : ce fut lui qui présida la fête. On brûla, en effigie, sur un vaste bûcher, « les rois coalisés contre la liberté du peuple françois, » et des cris mille fois répétés de : Vive la République ! Vive la Liberté! Vive la Convention ! Vive la Montagne ! se firent entendre de toutes parts. Quand cette exécution fut consommée, le Représentant monta à l'Hôtel-de-Ville, entouré de toutes les autorités, et témoigna à la Municipalité la satisfaction qu'il éprouvait des démonstrations patriotiques dont il venait d'être témoin. Pour mieux marquer son approbation, il demanda qu'on lui remît « un tableau ou description de la fête, annonçant qu'il le transmettroit à la Convention. » Le Conseil de la Commune s'empressa d'accéder à ce désir, et invita le Maire à rédiger cette description. Avant de lever la séance, un membre du Conseil chanta plusieurs chansons patriotiques. Ces chansons en appelèrent d'autres, car « un citoyen des galeries, « c'est ainsi que s'exprime le compte-rendu, demanda d'y faire une réponse de sa façon. » Cette

(1) Le peintre Doncre avait été chargé « de préparer, dit la délibération, les différent portraits pour cette fête. »

permission lui ayant été accordée, il entonna le couplet suivant, pour définir ce qu'est une république :

C'est un grand nombre de jumeaux,
Enfants d'une mère chérie.
Ces enfants-là sont tous égaux :
Leur mère s'appelle la patrie (1).
C'est un parterre, où chaque fleur
Sur sa voisine se mesure :
Ils ont tous la même hauteur,
Sous le niveau de la nature.

Comme l'annonçait le programme, on donna le soir une représentation au profit des indigents. Le spectacle se composait du *Jugement dernier des rois* et d'une « autre pièce laissée au choix du Directeur, mais qui étoit également relative à la Révolution. » A neuf heures du soir commença le bal donné à l'église St-Géry. On y avait transporté « l'orchestre et les lampions existant à la ci-devant église St-Vaast. »

Pour être conséquent avec ces principes, le Conseil de la Commune avait donné, le 29 Nivôse, commission au citoyen Gilles (2) « de confisquer et debriser les moules qui servoient à imprimer les cartes à jouer portant l'effigie des tyrans », et il avait chargé spécialement les commissaires aux ouvrages « de veiller à qu'il ne restât plus aucune croix sur les clochers de la ville. » En même temps, le théâtre était mis sous la surveillance d'une commission qui devait empêcher qn'il n'y fût joué aucue pièce contraire à l'ordre de choses établi : le 13 Pluviose, Caubrière, Danten, Daillet et Lenglet étaient nommés membres de cette commission. Le 27 Pluviose, ils proposaient, et l'assemblée adoptait « qu'aucune chanson, excepté l'hymne des Marseillais, et celle du salut de l'Empire, ne seroit chantée sur le théâtre, sans avoir été préalablement soumise au Conseil général de la Commune. » Cette décision devait être affichée à la porte du spectacle et notifiée au Directeur. On fai-

(1) Dans son patriotisme, le poète ne s'est pas aperçu que son vers avait un pied de trop.

(2) Gilles (Pierre-Guillaume) était un mauvais horloger, qui se distingua par son exaltation révolutionnaire. Il fut nommé membre de la Commnne en avril 1793. Conservé par Le Bon, il devint commissaire aux prisons, poste dans lequel il déploya la plus grande rigueur. Après avoir été nommé juré au Tribunal révolutiontionnaire, il fut incarcéré comme terroriste. Remis en liberté, il s'empressa de quitter Arras, sans qu'on sache ce qu'il est devenu ; « mais, dit Devienne, nous sommes très heureux de ne plus être épouvantés de sa figure patibulaire. »

sait en outre « placer à la loge du Conseil général de la Commune une inscription en gros caractères, portant ces mots : Respect à la Loi. » Tant d'efforts paraissent avoir porté leurs fruits, car il résulte d'un rapport adressé par Daillet au Comité du Salut public sur l'état moral de la ville d'Arras « que la Société populaire étoit affiliée aux Jacobins, que tous les suspects arrêtés avoient comparu devant cette Société, et que, quant au fanatisme, il étoit absolument détruit, ou du moins relégué dans le cerveau débile d'une poignée de cagottes. »

Les miracles mêmes ne manquaient pas à ces hommes qui, au nom de la Raison, se jetaient dans toutes les folies. Le 23 Pluviose an II, le Conseil général de la Commune entendait, avec un profond recueillement, la lecture du fait suivant, qui lui était attesté par un médecin, le citoyen Beck. Au faubourg d'Amiens, un jeune homme de quatorze ans était malade et se désolait de ne pouvoir aller aux frontières combattre pour la patrie. Sa mère, voulant lui faire prendre une boisson, qu'il repoussait, lui dit que s'il ne buvait pas il ne pourrait rejoindre l'armée. Aussitôt le jeune homme prit le breuvage, et il fut guéri. L'assemblée ne se contenta pas d'admirer un pareil prodige, elle voulut lui donner le plus grand retentissement, et décida qu'il serait écrit à la Convention pour lui en faire part. On ne dit pas de quelle manière cette réunion d'esprits forts accueillit un tel acte de superstiiton.

Au reste, c'était à qui rivaliserait de démonstrations plus ou moins patriotiques. Le 1er Pluviose, un citoyen, nommé Auturbon, se présentait au Conseil général de la Commune, et « remettoit sur le bureau neuf pièces d'argent de six livres, à l'effigie du tyran, demandant à les échanger contre cinquante livres en assignats. » La demande fut accueillie avec acclamation ; mais elle ne trouva pas beaucoup d'imitateurs : ceux qui avaient des pièces d'argent aimaient mieux les garder, même avec l'effigie du tyran.

Joseph Le Bon, devenu à peu près maître de la situation à Arras, soutenait de tout son pouvoir ce système de fanatisme politique. Il avait déclaré une guerre acharnée à ceux qui portaient le bonnet tricolore de préférence au bonnet rouge, et même à ceux qui ajoutaient des broderies au bonnet rouge : c'étaient, suivant lui, des malveillants ou des aristocrates. Voici l'arrêté qu'il prit à ce sujet : « Instruit que l'on cherche à établir des différences entre les bonnets de liberté que portent les citoyens, soit en substituant les trois couleurs nationales à la couleur rouge admise jusqu'à ce jour, soit en déshonorant ce signe auguste par des ornements de l'ancien régime ; considérant que, dans le premier cas, il est du devoir du Représen-

tant du peuple d'empêcher tout ce qui pourroit servir au ralliement des aristocrates, modérés, faux patriotes, etc., et exciter des rixes profitables à nos ennemis ; considérant que, dans le second cas, il est urgent d'anéantir ces distinctions coupables, que le riche et l'égoïste s'efforcent de conserver encore dans leur sans-culotisme simulé, depuis que la loi sur les certificats de civisme et sur l'arrestation des gens suspects les a chassés dans les sociétés populaires, pour y tuer l'esprit public ; arrête, il est expressément défendu à tous les citoyens de porter un autre bonnet de la Liberté que le simple bonnet rouge reconnu par la Convention nationale. Les Districts, les Municipalités et les Comités de surveillance sont tenus de faire arrêter, comme suspect, tout individu qui contreviendra à la présente défense. »

Joseph Le Bon ne négligeait rien pour relever ce qu'il appelait « l'esprit public. » Dans un voyage qu'il fit à Paris, il entendit chanter quelques couplets républicains, d'ailleurs assez médiocres, qui avaient été composés par Piis, et dès qu'il fut de retour à Arras, il voulut faire jouir ses administrés des charmes de cette poésie. C'est pourquoi il prit, le 6 Pluviose, un arrêté ainsi conçu : « Après avoir entendu un vaudeville sur l'inutilité des prêtres, chanté à la section des Tuileries, et commençant par ces mots : *Va, va, mon père, je te jure*; considérant que les couplets de ce vaudeville, surtout le cinquième, sont très propres à élever l'esprit public, en détruisant les restes de la superstition ; arrête que ledit vaudeville sera, à la diligence du District d'Arras, imprimé à la suite du présent arrêté, et ce au nombre de six mille exemplaires, lesquels, répartis entre tous les Districts des deux Départements, seront envoyés à chaque Municipalité, pour être affichés et chantés solennellement le premier Décadi qui suivra sa réception. » Voici ce cinquièquième couplet, qui excitait à un si haut point l'admiration du Proconsul :

O vous, que j'aime et que j'honore,
Des campagnes bons habitants !
On voudroit vous tromper encore,
Mais attendez jusqu'au printemps.
Quand vous verrez les blés renaître,
Quand vous verrez la vigne en fleur,
Avec nous vous direz peut-être :
Et tout çà vient pourtant sans prêtre (1) !

(1) Dans ce vaudeville se trouve un couplet où *les enterrements civils* sont déjà

Mais des objets bien plus importants que les bonnets et les chansons se recommandaient aux soins des administrateurs, et surtout de Joseph Le Bon : c'étaient le recrutement et la disette. Malgré la fièvre révolutionnaire qui embrasait la nation, beaucoup de personnes continuaient à se soustraire au service militaire. Le 12 mai 1793, le Comité de surveillance faisait observer « qu'il étoit instant de prévenir l'Administration du Département d'un abus qui recommençoit plus fortement que jamais, et qui ne pouvoit être que condamnable aux yeux de la loi. » En conséquence, il invitait les administrateurs à prendre des mesures pour faire rejoindre tous les hommes attachés à l'armée, tant volontaires que troupes de ligne, et il adressait pareille invitation à toutes les Municipalités pour qu'elles prissent un parti à cet égard. » Le 13 Nivôse, an II, le Représentant Laurent, pour arrêter le mal, prit un arrêté « contre les jeunes gens de la première réquisition qui abandonnoient lâchement les drapeaux de la République et se retiroient dans leurs foyers. » Par cet arrêté, il était ordonné aux Districts d'inviter les Municipalités de leurs ressorts à faire exécuter strictement le décret du 22 Frimaire, concernant les militaires de tous grades qui ne se trouveraient pas à leur poste le 1er Nivôse. Les Districts devaient en outre transmettre exactement au Représentant les noms des soldats qui, « par lâcheté et sans ordre légal, seroient retournés dans leurs foyers, et y séjourneroient sous quelque prétexte que ce soit. » Tout officier ou soldat, ainsi trouvé dans sa commune, devait être incontinent mis en état d'arrestation comme suspect, et éloigné de Paris et des frontières au moins de vingt lieues. Il était, en outre, prescrit aux Municipalités, « avant de priver ces lâches de la liberté, de les interroger, afin de savoir d'eux quelles sont les causes de leur désertion, et connoître ceux qui, parmi eux, se seroient permis des propos tendant à désorganiser l'armée, exciter du trouble et empêcher l'incorporation, afin de les faire punir suivant la rigueur des lois. » Laurent recommandait aussi aux Municipalités de s'enquérir soigneusement des effets d'habillement et d'équipement que ces

recommandés :

« Alors qu'il me faudra descendre
Au champ d'un éternel repos,
O mes amis ! portez ma cendre
Sous l'herbe des riants coteaux.
Et puisse l'écorce d'un hêtre
Près de là dire au voyageur :
En ces lieux repose un bon cœur
Qui n'y fut pas mis par un prêtre.

hommes pourraient avoir reçu, afin de les faire restituer à la République. Les Districts étaient rendus responsables de l'exécution des mesures prescrites, et les Comités de surveillance des Communes et les Sociétés populaires étaient invités à prêter la main à ce qu'aucun déserteur ne pût échapper.

Une autre fraude était encore commise pour éviter le service militaire : c'était de se faire passer pour ecclésiastique. Joseph Le Bon eut bientôt mis à néant un pareil subterfuge. Le 5 Frimaire, il rendit l'arrêté suivant : « Considérant que des individus soumis, soit au recrutement du mois de mai 1793, soit à la réquisition du mois d'août dernier, se sont jetés tout à coup dans ce qu'on appeloit jadis l'état ecclésiastique, afin de se soustraire à la loi ; considérant que cet abus ne sauroit trop tôt être réprimé ; arrête : 1° Tous les prêtres âgés de moins de vingt-cinq ans se rendront sur le champ au Directoire de leurs Districts respectifs, qui leur délivrera un ordre de route pour joindre un bataillon quelconque ; 2° Tous ceux desdits prêtres qui ne seront point partis pour leur destination militaire trois jours après la notification du présent arrêté seront conduits de suite par la gendarmerie dans les bataillons que le District leur assignera ; 3° Les administrateurs du District, les membres des Conseils généraux des Communes et ceux des Comités de surveillance demeurent personnellement responsables de l'exécution du présent arrêté. » Enfin, pour ne pas se rendre aux armées, on se faisait aussi employer dans les ateliers de la guerre. Le District voulant sévir contre cet abus, prit le 24 Frimaire un arrêté qui prescrivait au Conseil de la Commune d'Arras « de lui rendre compte de tous les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans qui se trouvoient dans les ateliers afin de vérifier leur position. » Au reste, cette surveillance exercée contre les déserteurs, n'eut pas tout l'effet qu'on en attendait, car, le 7 Nivose, l'Agent national se plaignait au District de ce que les volontaires du premier et du deuxième bataillon d'Arras n'avaient pas voulu pour la plupart entrer dans les corps qui leur étaient destinés, et revenaient en foule dans leurs foyers. L'Assemblée ordonna au Commandant de gendarmerie « de déployer la plus grande sévérité contre un pareil manquement à la discipline ; en conséquence de faire arrêter tous les réfactaires et de les conduire de brigade en brigade jusqu'au quartier général à Castres. »

En même temps qu'on pourchassait les soldats réfractaires, on s'occupait de combattre la disette, que les documents officiels taxaient de factice, mais que les populations ne trouvaient que trop réelle. Le 5 Pluviose, le District délibérait encore une fois sur cette importante question. Un membre faisait

connaître que la pénurie des subsistances était arrivée à son comble dans la ville d'Arras. Les communes des Districts voisins, qui étaient accoutumées à approvisionner le marché, n'y apportant plus rien malgré les réquisitions qui leur étaient faites, il devenait indispensable de prendre le plus promptement possible des mesures pour obvier à un si grand mal. Le Comité de surveillance avait aussi été saisi de plaintes nombreuses relativement à la tenue du marché. Le citoyen Defontaine, d'Oppy, y dénonçait notamment « les *bouteuses* (1), pour les avoir entendues faire des conventions à l'oreille de vendre la graine en numéraire avec les gens de la campagne, offrant de prouver le fait par témoins. » Le District touché de ces réclamations. prit un arrêté ainsi conçu : « Considérant que les communes du District d'Arras sont presque entièrement dépourvues de subsistances, et qu'il n'est pas d'autres moyens d'en procurer à la Commune d'Arras que de recourir aux Districts de Bapaume, St-Pol et Béthune ; arrête de députer trois commissaires, lesquels se rendront auprès desdits Districts, peindront la triste situation dans laquelle se trouve la commune d'Arras, et les inviteront à prendre sans délai tous les moyens que la loi met à leur disposition pour engager, et même forcer les communes de leurs arrondissements, notamment celles qui étoient dans l'usage d'approvisionner le marché d'Arras, d'y conduire des grains dans les proportions indiquées dans les réquisitions qui leur ont été adressées ; autorise au besoin lesdits commissaires à requérir la force nécessaire pour contraindre lesdites communes à fournir sur le marché d'Arras les grains qui leur sont demandés par les réquisitions. » Les commissaires désignés étaient : Souillart, pour Bapaume, Lavallé. pour St-Pol, et Gayant, pour Béthune. Le surlendemain, le District croyant que ces mesures n'étaient pas encore assez efficaces, décidait que dix commissaires se rendraient immédiatement dans toutes les communes du District d'Arras, et, après avoir réuni les Conseils de ces communes, les requéreraient de faire sur le champ battre les grains, et les feraient conduire eux-mêmes dans les magasins de la République à Arras. Ils devaient à cet effet requérir toutes les voitures nécessaires, tenir un état exact de ceux qui auraient obéi à ces réquisitions et de ceux qui, par égoïsme, intérêt personnel, ou malvaillance, y auraient apporté des lenteurs, et les dénoncer à

(1) On appelle ainsi sur le marché d'Arras les femmes chargées de servir d'intermédiaires entre le vendeur et l'acheteur pour la vente des grains. Jusqu'à ces derniers temps cet emploi était presque exclusivement confié à des femmes dont plusieurs étaient fort capables dans ce genre de négociations.

l'administration, pour être usé contre eux des moyens révolutionnaires exigés par les circonstances. Il était en outre prescrit aux commissaires de se faire représenter, par les Conseils communaux, l'état des livraisons faites sur le contingent qui leur était assigné, d'en tenir un compte signé par eux et les Municipalités, et de faire porter de suite ce qui restait à fournir. Afin de s'assurer du zèle des commissaires, le District les faisait surveiller par deux membres spéciaux, qui avaient qualité pour agir de concert avec eux, et de les requérir, s'il y avait lieu, comme aussi de dénoncer tous ceux qui refuseraient d'obtempérer aux dispositions de l'arrêté. Les autorités civiles et militaires étaient même tenues d'obéir à toutes les réquisitions de ces deux commissaires supérieurs. Carraut et Chevalier furent investis de ces importantes fonctions. Les commissaires particuliers furent : Lavallé-Andron, pour le canton de Beaumetz, Jean-Baptiste Dupréel, de Pommier, pour celui de Pas, Jouy, pour celui de St-Eloy, Taffin Deligne, pour celui de Vimy, Leroy-Canonnier, pour celui de Lens, Jean-Baptiste Carraut, pour celui d'Hénin-Liétard, Fidèle Gorlier, pour celui de Fresnes-lez-Montauban, Grignon (sur la Petite-Place), pour celui de Rœux, et Watelle, boulanger, pour celui de Vitry.

A ces mesures de précaution le Directoire du District en joignit une qui montre bien les illusions dans lesquelles se complaisaient alors les agents de l'autorité. Le 11 Ventôse an II, la discussion suivante avait lieu en séance publique : « Un membre, dit le procès-verbal, fait l'exposé des ressources que l'on pourroit tirer des jardins nationaux provenant, tant des établissements supprimés que des émigrés, si ces jardins étoient cultivés, ensemencés et plantés en légumes farineux. Il fait sentir combien, dans un temps de pénurie, on tireroit d'avantage de ces légumes, et combien le voisinage de l'armée, combien le passage continuel des troupes et le grand nombre d'individus attachés à l'armée et résidant à Arras ont diminué et diminuent tous les jours les subsistances en tout genre. Il propose, pour avoir une ressource assurée, de faire planter les jardins nationaux provenant des établissements supprimés, des émigrés, des déportés, des reclus et détenus comme suspects ou autrement, de légumes farineux. » L'assemblée ne se borna pas à accueillir cette proposition, qui ne pouvait que très imparfaitement obvier au mal, elle y ajouta les dispositions les plus arbitraires et les plus inexécutables formulées dans l'arrêté suivant : « Art. 1. Tous les jardins nationaux provenant des établissements supprimés, des émigrés, des déportés, des reclus et ceux des détenus comme suspects ou autrement, seront cultivés, ensemencés et plantés les

trois quarts en légumes farineux, tels que fèves, pois, haricots et pommes de terre, et l'autre quart de légumes proprement dits, tels que choux, salades, poiraux, oignons, oseille, etc. Art. 2. Les jardins nationaux déjà loués seront sujets aux dispositions ci-dessus, si mieux n'aiment les locataires résilier leurs baux, ce qu'ils seront tenus de déclarer dans les cinq jours qui suivront la publication du présent arrêté, à peine de se voir traités comme il sera dit ci-après. Art. 3. Les citoyens qui ont des jardins sont invités à se conformer aux dispositions de l'article premier. Art. 4. Les locataires et propriétaires de jardins repris dans l'article premier, qui ne se soumettront pas aux dispositions dudit article, et qui refuseront de sacrifier leurs plaisirs à l'utilité et à cette mesure de sûreté et de salut public, seront regardés comme suspects, traités comme tels et soumis en outre à la confiscation de ce qui se trouvera dans leurs jardins. » Dans la satisfaction de leur œuvre, les administrateurs du District décidaient que « leur arrêté seroit envoyé sur le champ au Comité de salut public » sans doute pour l'engager à acquiescer à la demande qui lui avait été faite « de convertir les Tuileries en champ de pommes de terre. »

De son côté, le Conseil général de la Commune ne restait pas inactif. Une discussion s'étant engagée dans son sein, le 16 Pluviose, relativement à la distribution du beurre, des œufs et autres denrées de première nécessité, il décidait de réunir dans un même local tous les beurres et les œufs apportés à Arras, et d'appeler dans ce local un citoyen de chaque section pour recevoir la part afférente à son quartier. Ces commissaires devaient faire porter les rations à des bureaux désignés dans chaque section. Là, quatre membres par bureau opéraient la distribution aux citoyens, suivant l'ordre du numéro de leurs demeures, et attribuaient à chacun une portion égale, déterminée par l'importance de la famille. Deux Officiers municipaux étaient spécialement chargés de veiller à ce que toutes ces opérations se fissent régulièrement. Les accapareurs furent aussi l'objet d'une surveillance sévère. Des commissaires étaient désignés pour déjouer toutes leurs menées, et, afin que ces commissaires fussent plus attentifs à leur besogne, on les rétribuait à raison de trois livres par jour. Ces fonctions furent confiées à Gilles, Béru et Effroy.

Mais si les deux administrations du District et de la Commune étaient également désireuses de ramener les denrées sur les marchés, des tendances contraires les divisaient quant à la fixation des prix à imposer en vertu de la loi du maximum. Le District, qui avait un mot d'ordre du Gouvernement, et qui ne s'inquiétait que de plaire au Peuple, s'efforçait de faire fixer le plus

bas possible le taux des objets à vendre; la Municipalité, qui voyait la difficulté des approvisionnements, cherchait à concilier les intérêts des marchands et ceux des consommateurs. Ces tendances se manifestent dans deux documents curieux : l'un est une délibération du District du 6 Nivose an II, relative à l'application du maximum aux graines grasses et huiles; l'autre les observations du Conseil général de la Commune, au sujet du prix de la viande. La délibération du District est ainsi conçue : « Un membre fait un rapport sur les différentes réclamations auxquelles a donné lieu la fixation du prix des graines grasses et des huiles. On examine de nouveau le tableau du maximum de ces denrées, et leurs différents prix depuis 1790. On passe ensuite à l'énumération des dépenses nécessitées pour parvenir à la fabrication (1). L'assemblée voulant consulter tout à la fois l'intérêt des cultivateurs et assurer aux fabricants et débitants un bénéfice qui, en les indemnisant des frais de fabrication, pût aussi leur procurer un gain raisonnable; convaincue qu'il existe une disproportion trop considérable entre les prix fixés pour les graines grasses de colza et d'œillette et celui de l'huile ; arrête : le prix des huiles demeurera fixé au taux porté au tableau du maximum arrêté le 2 Brumaire dernier, le prix de la graine de colza à vingt-deux livres, dix sols, la razière, mesure d'Arras; celui de la graine d'œillette est fixé à vingt-quatre livres cinq sols, razière d'Arras. Le prix des tourteaux d'œillette huit livres, les tourteaux de lin treize livres le cent. Et, sur le rapport qui a été fait à l'administration que les cultivateurs et autres propriétaires de graines grasses refusent de conduire ces graines dans les marchés, et, soit égoïsme, soit mauvaises intentions, soit enfin qu'un vil intérêt l'emporte sur l'amour de la patrie, ils exposent les manufacturiers à manquer d'huile et empêchent les consommateurs de s'approvisionner de cet objet de première nécessité ; le Conseil général du District voulant connoître les mauvais citoyens et les punir, arrête : 1° Les Conseils généraux des communes du District, sitôt après la réception du présent arrêté, ordonneront à tous les propriétaires de graines grasses de les conduire à fur et à mesure sur les marchés ; 2° Les Conseils généraux des Communes, sous la responsabilité individuelle de chacun de leurs membres, indiqueront, dans les vingt-quatre heures du refus, à l'administration du District ceux qui se refuseront à leur réquisition ; 3° La faculté accordée aux cultivateurs, non fabricants, de faire tordre leurs graines ne

(I) On voit que la discussion des prix de revient a toujours été une matière assez complexe. Ce que l'intérêt du commerce fait faire de nos jours, le maximum le faisait faire en 93.

pourra s'étendre au-delà de leur consommation ; 4° Les Sociétés populaires, Comités de surveillance et tous les bons citoyens en général sont invités à dénoncer tous ceux qui, soit par incivisme, soit par intérêt, soit enfin par des motifs contraires au bien de la patrie, apporteroient des obstacles ou se refuseroient à ce qui est prescrit par le présent arrêté. »

Quant aux observations présentées par le Conseil de la Commune au Directoire du District, elles sont relatives à la question, si controversée et non encore résolue aujourd'hui, de la taxation de la viande par l'administration municipale. Voici ces observations : « Pour répondre à la demande que nous vous avons faite d'augmenter le maximum du prix de la viande vous désirez deux choses : 1° Que nous vous fassions voir que les commissaires se sont trompés lorsqu'ils vous ont présenté le prix de la viande de 1790 à sept sols, et que nous vous procurions la mercuriale de 1790. La première chose est aisée. Nous vous avons envoyé la taxe de 1788 : vous verrez qu'elle se monte à sept sols (1). Nous avons compulsé tous les registres, et nous n'avons trouvé aucune taxe telle que celle qui vous a servi. Cela prouve que c'est celle de 1788 qu'on a suivie ; ce qui est évidemment faux, puisque personne n'ignore que, depuis cette époque, les denrées ont toujours enchéri. D'ailleurs on sait ce qui s'est passé en 1789. Les magistrats de l'ancien régime étoient dans un discrédit qui ne leur permettoit pas d'opérer, et ce n'étoit pas au milieu des orages d'une révolution qui commençoit que des Officiers municipaux pouvoient espérer faire respecter leurs règlements de police. On se rappelle d'ailleurs que les bouchers avoient alors une certaine prépondérance, et, à la faveur de l'autorité que leur énergie leur donnoit, ils firent progressivement augmenter le prix de la viande. Il est donc démontré que la taxe a été faite sur le prix de la viande de 1788, qu'elle devoit être faite sur le prix de celle de 1790, et que les commissaires de la commune se sont trompés quand ils ont présenté une base de laquelle il est résulté le prix de neuf sols quatre deniers pour la première qualité. Il est plus difficile de satisfaire à votre seconde demande. Vous désirez avoir la mercuriale de 1790 : vous voudriez aussi vous procurer les autres, puisque la loi a dit que c'est sur ces mercuriales que le taux sera fait. Mais ces mercuriales n'existent pas. Il faut vous trouver un moyen d'y suppléer, car ce seroit une cruauté de présenter au peuple un maximum qui lui procure un avantage imaginaire, en lui faisant espérer un prix très bas de la

(1) La viande de boucherie, qu'on payait sept sols en 1788, est aujourd'hui à vingt-et-un : cet objet a donc triplé de valeur.

viande qu'il ne peut obtenir à ce prix. Il faut donc,dans un cas semblable,se servir de la commune renommée, et se rappeler ce qui a existé, se procurer des renseignements, et de ces différentes données former un résultat. C'est aussi ce que nous avons fait, et notre résultat a été que la viande de première qualité s'est vendue en 1790 jusqu'à dix sols la livre. Il nous paroît donc qu'il ne doit pas rester de doute, sur l'erreur qui a motivé votre lettre, et nous espérons que vous ne tarderez pas à prendre un nouveau parti, qui ramènera l'abondance dans notre commune, où la plus grande pénurie existe (1), pénurie que le patriotisme seul de nos concitoyens peut leur faire supporter avec tant de patience. Vous ne courez aucun risque de vous compromettre,puisque nous vous avons déclaré par une délibération formelle que tel étoit le prix de la viande en 1790,et que les informations que vous êtes à portée de prendre vous prouveront que notre déclaration est fondée sur la vérité.»

Mais il y avait des gens qui ne se donnaient pas tant de peine pour faire cesser la disette ; et qui résolvaient la question en tranchant dans le vif : témoin l'expédient proposé par Buissart (2) à Robespierre dans la lettre suivante : « Nous mourons de faim au sein de l'abondance. Je crois qu'il faut tuer l'aristocratie mercantile, comme on a tué celle des prêtres et des nobles. Les communes, à la faveur d'un comité de subsistance et de marchandises, doivent seules être admises à faire le commerce. Cette idée, étant bien développée, peut se réaliser. Alors tout le bénéfice commercial tourneroit à à l'avantage du vendeur et de l'acheteur (3). » On est étonné de voir ces étranges doctrines professées par un homme qui ne manquait pas d'intelli-

(1) Il faut dire que le Gouvernement faisait tout ce qu'il fallait pour augmenter cette pénurie. Au plus fort de la crise. St-Just et Le Bas, en mission à l'armée du Nord, mettaient en réquisition toutes les viandes de Béthune, Arras et St-Pol. Archives municipales.

(2) Buissart avocat au Conseil d'Artois, était ausssi membre de l'ancienne Académie d'Arras, où on l'appelait *Baromètre*, à cause de son goût pour la physique. Ami de Robespierre il fut nommé Juge de paix en 1791, puis Administrateur du District et enfin Président du Tribunal civil. Il fit partie de la Municipalité après le 9 Thermidor. Sous la Restauration, il fut un des cinq qui reconstituèrent l'Académie. Il profita quelquefois de sa liaison avec Robespierre pour lui faire connaître la vérité. Les mémoires d'un prêtre régicide rapportent qu'il lui dit un jour : « je n'ai aucune confiance dans la plupart des gens qui t'entourent. Il est parmi eux des traitres qui cherchent à déconsidérer la République en répandant le sang des meilleurs citoyens. Ils te trompent sur les besoins et la situation de la France. » Robespierre fronça le sourcil et garda le silence.

(3) Dans une justification, qu'il fit paraître après le 9 Thermidor, sous le titre de *Ma réponse de l'ingratitude et à la mauvaise foi*, Buissart prétend que cette lettre fut écrite dans le temps du *maximum* et pour sa durée. C'était déjà trop.

gence. Le monopole de l'état ou des communes ne peut venir dans la tête que d'un Jacobin on d'un Pacha d'Egypte.

Parfois l'application du *maximum* donnait lieu aux scènes les plus burlesques. L'une d'elles se passa le 8 Ventôse an II. Il y avait, à Arras, une femme Arramy, plus connue sous le nom de *Princesse*, qui était marchande de lard: elle affichait les sentiments du plus pur républicanisme. C'était une amie intime de la mère Duchêne, dans la cave de laquelle nous avons vu que les patriotes se donnaient rendez-vous au commencement de la Révolution. La citoyenne Arramy avait la spécialité des dénonciations : il paraît qu'elle avait fait une petite fortune en extorquant de l'argent à ceux qu'elle menaçait. Mais elle finit par exciter la jalousie, et un jour s'étant présentée au Conseil général de la Commune pour dénoncer les commissaires au bois, qui, suivant elle, en fournissaient aux riches préférablement aux pauvres, elle rencontra une résistance inattendue. « Un membre fit observer que la citoyenne Arramy, dite Princesse, n'étoit qu'une intrigante, en ce qu'elle étoit devenue opulente depuis peu de temps; qu'elle même vendoit son lard à un plus haut prix que le *maximum*, et qu'elle avoit mis plusieurs personnes à contribution dans cette ville en se couvrant du manteau du patriotisme ; qu'elle avilissoit ainsi le républicanisme par ses intrigues. » Princesse fut obligée de convenir de la plupart des faits qui lui étaient reprochés. Elle reconnut notamment qu'elle avait vendu son lard trop cher, et que, de concert avec la mère Duchêne, elle avait porté une lettre chez le citoyen Jacques Cot, au Cloître; que celui-ci en ayant pris connaissance, lui avait aussitôt donné quinze livres sans qu'elle puisse préciser ce que la mère Duchêne avait reçu. D'après ces aveux, l'assemblée décida que, « la femme Arramy, dite Princesse, seroit mise provisoirement en état d'arrestation, et qu'expédition du présent arrêté seroit envoyée à l'Agent national pour être fait ce qu'il appartiendroit. »

Ce n'était pas seulement des subsistances dont les Administrateurs avaient à se préoccuper : tout manquant à la fois, il fallait que leur sollicitude s'étendît aux plus petits détails. Les sabots enx-mêmes appelaient l'attention des autorités, ils se cachaient comme le reste, et, le 11 Pluviôse an II, le Comité de surveillance décidait « qu'il seroit, par six commissaires, qui se diviseroient, fait une visite, le lendemain, à dix heures du matin, chez les marchands sabotiers et dans leurs magasins, pour constater si le dénument, dans lequel ils prétendoient être de cette chaussure, si nécessaire dans ce moment, est véritable. » Les commissaires étoient autorisés « à saisir les sabots

qui pourroient-être cachés, et à faire amener les propriétaires d'iceux en chambre de l'Assemblée.» Les commissaires désignés étaient : Blondel Petit, Michault, Solon, Guillemant, Pater et Lefebvre.

A tous ces soins imposés aux Administrateurs vint s'en ajouter un nouveau qui n'était pas moins lourd : c'était celui de veiller à la fabrication du salpêtre. En déclarant la guerre à toute l'Europe la Convention s'était privée des moyens de se procurer du salpêtre à l'étranger ; il fallut en trouver en France. Rien ne paraissait impossible dans ce temps d'énergie fièvreuse : la science fut mise à réquisition, et elle inventa des procédés qui affranchirent le pays de ce tribut payé à l'extérieur. Il ne s'agissait plus que de mettre ces procédés en pratique; mais pour le Comité de Salut public, l'exécution était ce qui l'embarrassait le moins. Voici les instructions que recevait sur ce point, le 14 Pluviôse an II, l'Agent national près le District d'Arras, et dont il requérait l'inscription sur les registres: « Le gouvernement révolutionaire te charge particulièrement de l'exécution des lois et t'en rend responsable. Le décret du 4 Frimaire, sur l'extraction du salpêtre de tous les souterrains qui en récèlent, intéresse essentiellement le salut de la République, puisque le succès de nos armes en dépend. Elle seroit nulle cette loi salutaire si elle n'étoit promptement exécutée. Il faut que, sous quelques décades, le sol salpêtré de tous les souterrains de la République, fouillé et lessivé par les citoyens, fournisse dix fois plus de salpêtre que les millions de livres qu'on retiroit annuellement de toute la France. Nous avons déjà écrit plusieurs fois sur cet objet au District auprès duquel tu es l'Agent de la Nation. Songe que la sûreté de la République tient en grande partie à l'expédition rapide de cette mesure révolutionnaire. Nulle considération ne doit en arrêter la marche, nulle excuse ne peut en ralentir l'exécution. Elle pèse avec toute sa force sur ta responsabilité. Prends donc les moyens les plus actifs et les plus sûrs pour en accélérer le succès. Rappelle à l'Administration ses devoirs et leur pressante nécessité. Invite sur le champ tous les citoyens à l'exploitation demandée. Multiplie l'instruction qui t'a été envoyée. Tandis que les jeunes républicains combattent en héros sur les frontières, tous les citoyens, qui ne sont pas attachés impérieusement à la culture des terres dans l'intérieur de la République, doivent devenir, dans quelques décades, fabricants d'armes ou de salpêtre. Nourir et défendre, voilà les deux grands besoins de la République. Tous les bras doivent être dévoués à l'un ou à l'autre. Tu es l'homme de la Nation. Songe bien, comme tel, à n'écouter aucun intérêt de localité. Rends nous, six jours après la réception de cette lettre, un

compte exact du nombre et de l'envoi des exemplaires de la loi du 14 Frimaire, de l'état du travail des citoyens et des nouvelles mesures que tu auras prises, ainsi qu'un procès-verbal exact du salpêtre extrait dans chaque décade, et porté dans les dépôts ou dans les ateliers les plus voisins de la régie nationale des poudres et salpêtres. Nous te prévenons que nous avons nommé des inspecteurs qui doivent visiter tous les départements, s'assurer par eux-mêmes de l'état de l'exploitation du salpêtre, et nous en rendre un compte détaillé les quintidis. Nous te recommandons de te concerter avec celui de ces inspecteurs, nanti de nos pouvoirs, qui parcourra ton District, pour donner la plus prompte et la plus active exécution à la loi du 14 Frimaire. Tu feras à la séance la plus prochaine de l'administration du District lecture de cette lettre, qui doit être sur le champ inscrite sur les registres. Signé : Robespierre, Barère, Billaud-Varennes, Robert-Lindet, Carnot, Couthon, Prieur, Collot d'Herbois, St-Just et Jean Bon St-André. Rien de plus fier et de plus précis que ce langage : depuis Richelieu et Louvois les agents du gouvernement n'en avaient pas entendu de pareil. Quand ceux qui commandent expriment aussi bien leurs pensées, ceux qui sont chargés de les exécuter ne peuvent avoir d'hésitation. Aussi les administrateurs du District s'empressèrent-ils de faire imprimer à trois cents exemplaires, en placard, la loi du 14 Frimaire et l'instruction y annexée, et de l'envoyer à toutes les communes, sociétés populaires et comités de surveillance, avec invitation de mettre tout en œuvre pour l'exécution de la loi.

A Arras, le Conseil général de la commune délibéra, le 17 Pluviôse, sur cette importante affaire. La direction des travaux fut confiée à Le Blond, et les ateliers de la fabrication du salpêtre furent établis dans l'ancienne église de la Madelaine. Mais dès l'abord il se présenta une difficulté assez sérieuse. Ce n'était pas le seul service qui fût organisé dans l'intérêt de la République : les fournitures de l'armée notamment avaient nécessité la création de nombreux ateliers, presque tous les ouvriers disponibles étaient déjà occupés ailleurs, la nouvelle invention risquait donc de demeurer stérile faute de bras. Le District ne se laissa pas arrêter pour si peu ; ne pouvant avoir le concours de mercenaires il exigea celui des propriétaires, Le 17 Pluviôse an II, il prenait le curieux arrêté qui suit : « Un membre observe que les différents ateliers en activité dans cette commune occupent la totalité des ouvriers qui y existent, ce qui empêche de trouver le nombre d'hommes nécessaire aux fouilles pour la fabrication du salpêtre. En conséquence, il propose, et l'Assemblée arrête, de réquérir la Municipalité de désigner sur le champ, dans chaque

section, six citoyens, les plus aisés, qui travailleront à cette exploitation, sous la conduite des agents du District, et sous la surveillance de la commission ». Ces mots *les plus aisés* parurent même malsonnants aux administrateurs du District ; ils craignirent sans doute qu'ils n'atteignissent pas assez les sommités, et, après une nouvelle lecture, ils leur substituèrent ceux-ci : *les plus riches*.

Grâce à cette vigoureuse impulsion, la fabrication du salpêtre s'organisa assez régulièrement. Le 6 Ventôse, le citoyen Delaireau, Directeur de la régie nationale, était félicité par le Conseil de la Commune et admis aux honneurs de la séance pour avoir trouvé un nouveau mode d'extraction plus expéditif et plus profitable. Bientôt les résultats obtenus parurent si satisfaisants aux Administrateurs qu'ils résolurent de les célébrer par une fête publique : elle eut lieu le 24 Ventôse. Les registres Municipaux en font ainsi mention: « Les autorités constituées avoient été averties que le Conseil général de la Commune devoit se rendre à quatre heures à l'atelier de salpêtre, accompagné d'une musique guerrière, pour témoigner l'allégresse que l'on ressentoit de la réussite du salpêtre. Presque tous les membres des divers corps étant réunis dans le lieu des séances du Conseil général, on est sorti de la Maison commune. Une quantité considérable de citoyens a suivi le cortège, qui s'est rendu à l'atelier du salpêtre. Des airs républicains ont été joués pendant la marche. Les cris de *vive la République ! vive la Montagne* ! se sont fait entendre. La joie la plus pure s'est généralement manifestée. Six mannes remplies de salpêtre ont été apportées dans le lieu des séances de la Municipalité par douze citoyens. Plusieurs chansons patriotiques (1), applaudies par un peuple nombreux, ont terminé la fête, et l'on a contracté l'engagement solennel de redoubler de zèle pour cette opération si essentielle pour chasser à jamais du sol de la Liberté les tyrans coalisés. Le tout s'est passé sous les yeux du Représentant du peuple, Joseph Le Bon, lequel a fait un discours très énergique. Le Maire en avait précédemment

(1) Voici un couplet de ces chansons :

Descendons dans nos souterrains,
La Liberté nous y convie:
Elle parle, Républicains,
Et c'est la voix de la Patrie (bis).
Lavez la terre en un tonneau
En faisant évaporer l'eau.
Bientôt le nitre va paraître.
Pour visiter Pitt en bateau,
Il ne nous faut (*ter*) que du salpêtre.

prononcé un. » La Municipalité voulut que la Convention fût instruite de la manière dont elle avait exécuté les ordres qui lui avaient été donnés. Le 25 Ventôse, elle lui écrivait la lettre suivante: « Nous vous faisons passer l'extrait de notre registre aux délibérations contenant l'analyse de la fête que nous avons faite en réjouissance de la réussite des opérations pour la confection du salpêtre. Nous en avons maintenant quatre cents livres. Chaque jour ce nombre augmentera considérablement. Nous àurons soin de vous en informer de temps à autre, afin que vous puissiez compter sur nos ressources à cet égard. »

Au reste les ateliers publics établis à Arras pour les besoins du Gouvernement laissaient beaucoup à désirer sous le rapport du travail. Ainsi, le 18 Pluviôse, le District était saisi des plaintes auxquelles donnaient lieu les ouvriers attachés à celui des armes. Ils sortaient à chaque instant, et « étoient loin, disait-on, d'être animés de l'activité et du zèle de bons citoyens. » On n'avait pas encore trouvé que les ateliers nationaux dussent servir à nourrir les ouvriers plutôt qu'à les faire travailler : c'est pourquoi le District « rendit responsable le Directeur de l'établissement du désordre qui y régnait et des sorties fréquentes des ouvriers et de leurs absences. » Il signifia même au Directeur « qu'il seroit considéré comme favorisant le désordre s'il ne dénonçait point ceux qui manquoient à leurs devoirs, et qu'il seroit mis en arrestation comme suspect s'il ne se hâtoit d'apporter remède aux abus criants qui existoient. »

Il était également fort difficile d'empêcher la confusion de s'établir entre les ordres contradictoires qui partaient continuellement des différentes administrations autorisées à requérir des ouvriers. Les travaux des fortifications d'Arras s'en trouvaient fréquemment entravés, et le 7 Ventôse an II, le District était obligé de prendre à cet égard l'arrêté suivant : « Instruit que différentes communes requièrent continuellement les ouvriers employés aux travaux de la République pour les fortifications d'Arras, ce qui retarde beaucoup la confection de ces travaux, qui sont urgents ; arrête que les ouvriers travaillant aux fortifications d'Arras ne pourront être contraints d'obéir aux réquisitions qui leur seroient faites par leurs communes pour des travaux quelconques, toutes les fois qu'ils justifieront qu'ils sont réellement employés aux travaux des fortifications. »

L'insuffisance des locaux où siégeaient les nombreux auxiliaires du Gouvernement appelait aussi l'attention du District. Le 19 Pluviôse an II, il s'occupait de trouver, pour le Comité de surveillance, un emplacement plus conve-

nable que celui qui lui avait été assigné jusqu'alors « parce que, est-il dit dans la délibération, celui-là n'est pas absolument commode n'ayant que deux places, l'une d'entrée et l'autre des séances, le secret ne peut être gardé, et un parti pris peut être vanté (*sic*) avant son exécution ; que n'ayant qu'une place pour travailler et pour délibérer, les affaires peuvent souffrir. » En conséquence il fut décidé qu'on affecterait au Comité de surveillance la maison nationale provenant de l'émigré Diesbach « pour y tenir ses séances et établir ses bureaux, pour le dépôt des papiers et pièces qu'il saisit, et pour ses propres papiers. » Le 7 Ventôse, le Comité annonçait à la Municipalité qu'il était entré en possession de son nouveau domicile. Une pensée excellente faisait en même temps rechercher au District les moyens d'empêcher les Municipalités de siéger dans les cabarets ; mais l'expédient auquel on s'arrêta n'était pas très conforme au respect des propriétés, On mit à la disposition des Municipalités les presbytères des localités qui avaient renoncé au culte catholique. Au point de vue de l'époque cela présentait un double avantage : installer sans frais les Conseils communaux et encourager l'abandon de la religion.

Il fallut aussi donner asile aux bureaux des corps Belges et Liégois qui devaient s'organiser à Arras, d'après l'arrêté du Représentant Bollet. Ces corps à peine formés avaient commencé par se plaindre de leurs chefs, et, sur les dénonciations qu'il avait reçues, le Comité de surveillance s'empressa, le 9 Pluviôse, de mettre en état d'arrestation les généraux de brigade Deneek et Reus, comme suspects. Les scellés furent apposés sur leurs papiers par le juge de paix de la deuxième division, en présence d'un commissaire du Comité. L'Adjudant général Le Blond, dont le frère jouissait alors d'une si grande influence à Arras, avait été chargé, avec Wacheux, Commissaire des guerres, de l'organisation de ces corps. Il s'adjoignit pour ce travail des membres de la Commune, du Comité de surveillance et du District. Le Comité de surveillance, invité par lui à désigner six commissaires pour coopérer à cette besogne, fit choix de Blondel Petit, Michault, Solon, Guillemant, Pater et Lefebvre (1). Ce nouveau service fut installé dans la maison du chanoine Bourghelles, émigré, où l'Adjudant général Le Blond reçut lui-même un logement. Un autre général fut aussi envoyé alors à Arras, pour y exercer le commandement sur la ville et les communes adjacentes. Le 7 Pluviôse an

(1) Registres du comité de surveillance. Archives départementales.

II, le citoyen Parent, général de division, se présentait au District, et y faisait enregistrer sa commission.

Mais des conjonctures bien autrement graves se préparaient pour Arras. Le 25 Pluviôse an II, Joseph Le Bon, prenait le fatal arrêté qui modifiait le Tribunal révolutionnaire : à dater de cette époque un abîme d'angoisse s'ouvre pour cette malheureuse cité, que nous venons de voir marcher chaque jour davantage vers son infortune.

Le Tribunal rè
Le Bon conc
mission de J
prisons. —
tion. — Arr
du mobilier
patrie. — P
de son. —
de savon. —
tel. — Int
bienfaisan
les jardin
des émig
Duponch
membre
nal rév
Souche
rèse D
Dhéni
— Le
d'Art

CHAPITRE HUITIÈME

ARRAS SOUS LA CONVENTION

V

Du 25 Pluviose au 12 Floréal an II

Le Tribunal révolutionnaire d'Arras. — Procès de Béthune. — Arrêté de Joseph Le Bon concernant le Tribunal révolutionnaire. — Nouvelle confirmation de la mission de Joseph Le Bon. — Réorganisation du Tribunal révolutionnaire. — Les prisons. — Mesures prises par Joseph Le Bon. — Opinion de Darthé sur la situation. — Arrêté contre les riches. — Entretien des arbres de la Liberté. — Vente du mobilier des églises. — Confection de chaussures pour les défenseurs de la patrie. — Poursuites exercées pour le recouvrement de l'emprunt forcé. — Pains de son. — Accaparement des approvisionnements par la Commune. — Manque de savon. — Difficultés suscitées au Directeur du théâtre. — Le général Francastel. — Introduction du télégraphe à Arras. — Dénument des établissements de bienfaisance. — Solde accordée à la garde nationale sédentaire. — Fouilles dans les jardins. — Bals populaires. — Mesures prises pour les ventes du mobilier des émigrés. — Saisies d'objets prohibés. — Arrestation de Ferdinand Dubois. — Duponchel, maire d'Arras par intérim. — Daillet nommé maire. — Nouveaux membres du Conseil de la commune. — Condamnations prononcées par le Tribunal révolutionnaire. — Mme de Modène. — Baron de Coupigny. — Fruleux de Souchez. — Hémard. — Marquis de Couronnel. — Lallart de Berlette. — Thérèse Dufour. — Mme Lallart de Berles. — Le comte de Mailly. — Le cordonnier Dhénin. — Le général Buchotte. — Bernard Gillet et Louis Rochette. — Liger. — Le comte de Montgon. — Prévost, notaire. — Develle. — Les nobles des Etats d'Artois. — Les chanoines d'Arras. — La famille Thellier. — Savary de Beaumetz-lez-Loges. — Barbier et Henry. — Quelques détails sur le Tribunal révolutionnaire. — L'huissier Taquet. — Mesures prises à l'occasion des exécutions. — Nouveau cimetière. — Particularités sur Joseph Le Bon. — La Terreur à Arras. — Organisation du Mont-de-Piété. — Expédients financiers. — Abandon des marchés par les cultivateurs. — Saisie d'effets militaires volés. — Difficultés dans l'application du maximum. — Surveillance du mobilier des condamnés. — Ouverture du Temple de la Raison. — Bataillon de jeunes garçons. — Institutrices obligatoires. — Découverte de la Sainte-Chandelle. — Modification dans la Municipalité. — Duponchel, maire. — Adresse du Comité de surveillance à la Convention.

Les tribunaux révolutionnaires furent le grand moyen de gouvernement de la Convention. La loi du 10 mars 1793, votée sur la proposition de Carrier, établissait « un tribunal extraordinaire qui connoîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de

l'Etat, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir tout autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité ou à la souveraineté du peuple. » Rien de plus élastique qu'une pareille définition ; elle pouvait comprendre tout ce qui déplaisait au parti dominant : la loi *regia majestatis* ne donnait pas plus de latitude aux caprices des Césars. Pour rendre l'arbitraire encore plus puissant tout recours en cassation était interdit contre les décisions de ce tribunal, et, pour compléter l'analogie avec les traditions césariennes, la confiscation était rétablie. Il est vrai qu'on conservait le jury ; mais, comme dans tous les moments de crises politiques, il était tellement mis en lisière qu'il devenait plutôt un instrument qu'une sauvegarde. Les jurés choisis par la Convention elle-même, c'est à dire soigneusement triés, devaient opiner séparément à haute voix, et, par conséquent, votaient sous l'intimidation des clubs et de la multitude.

Dans le développement immense que le système de la juridiction révolutionnaire était appelé à prendre, on s'aperçut bientôt qu'un seul tribunal établi à Paris ne pouvait suffire : il fut donc décidé que tous les tribunaux criminels de département aurait les mêmes attributions que celui de Paris. On sait que la loi du 16 Septembre 1791 avait établi un tribunal criminel par département. Ce tribunal se composait d'un Président, d'un Accusateur public, et d'un Greffier nommés, tous les six ans, par les assemblées électorales. Trois juges pris à tour de rôle dans les tribunaux du District, étaient chargés d'appliquer la peine. Quant à l'appréciation des faits, elle était soumise à un double jury, l'un d'accusation, l'autre de jugement. Ce dernier était composé de douze membres tirés au sort, le premier de chaque mois, sur une liste de deux cents citoyens préparée, chaque trimestre, par le Procureur syndic du Département, et approuvée par le Directoire. Ces tribunaux criminels ayant été chargés de juger révolutionnairement, furent dispensés, comme celui de Paris, du recours en cassation et de l'intervention d'un jury régulier. En vertu du décret du 19 Mars 1793, ils prononcèrent sur le sort de tous ceux qui étaient déclarés hors la loi, c'est à dire qui étaient prévenus d'émigration, ou de complot contre-révolutionnaire, d'avoir pris la cocarde blanche ou tout autre signe de ralliement. Ils reçurent, en outre, du décret du 7 Avril 1793, le pouvoir de se transporter, sur la réquisition des administrateurs des Départements, dans les chefs-lieux de District, pour y juger les émeutes contre-révolutionnaires et d'y faire exécuter leurs jugements dans les vingt-quatre heures. Ainsi, la compétence révolutionnaire ne devait légalement comprendre que les émigrés, les provocateurs au

rétablissement de la royauté, et les auteurs d'émeutes contre-révolutionnaires : c'était déjà beaucoup ; mais, par la manière dont la loi fut appliquée, tout rentra dans ce cadre.

Le Tribunal révolutionnaire d'Arras fut constitué sur ces bases. Il siégeait dans le local de l'ancien Conseil provincial d'Artois. Il fut d'abord présidé par Herman, qui avait été élu, le 11 Novembre 1792, Président du Tribunal criminel. L'Accusateur public était Demuliez, désigné primitivement par les commissaires de la Convention, comme Accusateur près le Tribunal criminel, et maintenu dans ces fonctions aux élections de novembre. Leserre, Greffier du Tribunal criminel, le fut également du Tribunal révolutionnaire. Les juges qui siégèrent les premiers furent Simonis, juge à Calais, Marteau, juge à Boulogne, et Caron, juge à Béthune. Le Tribunal eut pour huissiers Taquet et Mouret. Enfin, le fonctionnaire le plus important de cette juridiction, le bourreau, était Oudredebanque, dit Petit-Pierre, qui avait déjà exercé le même office près le Conseil d'Artois. Probablement dans la prévision du surcroît de besogne qu'il allait avoir à remplir, on éleva son traitement de deux mille livres à quatre mille. On lui avait fourni, du reste, les moyens *d'exécution* les plus perfectionnés. Le 17 Septembre 1792, le Ministre des contributions publiques, Clavière, écrivait à Messieurs les Administrateurs, les Directeurs et Procureur général syndic du Département : « Le sieur Schmidt vient de me rendre compte qu'il avoit chargé par la voie du roulage, à votre adresse, une machine à décapiter. Je m'empresse de vous en prévenir, en vous priant de m'en accuser réception lorsqu'elle vous sera parvenue. Je joins ici la gravure de cette machine, en même temps de l'échafaud qui devra être construit sur les lieux. » Le Tribunal révolutionnaire d'Arras était donc armé de toutes pièces, quant au personnel et au matériel ; il n'avait plus qu'à fonctionner : c'est ce qu'il ne fit que trop bien (1).

Dès avant la première mission de Joseph Le Bon dans le Pas-de-Calais, le Tribunal criminel avait prononcé plusieurs condamnations à mort. Installé le 24 juin 1793, il avait jugé révolutionnairement quinze accusés jusqu'au 24 août. Sept avaient été acquittés, quatre condamnés à la déportation, et quatre à mort. Ces derniers étaient Morgan, chasseur au 12e régiment, prévenu d'avoir offert deux liards à des enfants pour les engager à crier : *Vive le Roi* ; Simonin, dit l'Amitié, brigadier de hussards, qui avait été dénoncé par

(1) Quand on veut parler du Tribunal révolutionnaire d'Arras, on ne saurait mieux faire que de suivre pas à pas M. Paris, qui a traité d'une manière complète ce sujet dans son histoire de Joseph le Bon.

le Comité de surveillance d'Arras, pour propos royalistes tenus dans un cabaret ; Curel, Lieutenant au régiment de Grammont, cavalerie, qui avait dit qu'il aimait mieux servir le Roi que la République ; et Poulain, Chanoine de la Cathédrale d'Arras, qui était rentré en France après avoir émigré. L'arrivée de Joseph Le Bon allait donner à l'institution une impulsion bien autrement active.

Nous avons vu quel usage il fit de ce puissant instrument dans l'affaire des bois de Pernes. Dès les premiers jours de sa seconde mission il autorisa, le 29 Brumaire an II, le Tribunal révolutionnaire d'Arras « à rester en permanence et à juger tous les délits contre la chose publique, de quelque nature qu'ils fussent: » avec une pareille extension il pouvait faire juger révolutionnairement tous ceux qu'il voulait. Ses préférences tombèrent d'abord sur les riches. Le 22 Frimaire an II, il prenait l'arrêté suivant : « Considérant que, parmi les prévenus de délits contre la République, il importe surtout de faire tomber les têtes des riches reconnus coupables ; arrête que le Tribunal criminel établi à Arras jugera d'abord révolutionnairement les prévenus distingués par leurs talents et leurs richesses, et que les autres seront ajournés jusqu'après le jugement des premiers. » Pour obéir à ces ordres le Département s'empressa de renvoyer au Tribunal révolutionnaire Advisard, Chanoine et Vicaire général de l'archevêché de Tours, qui s'était réfugié à Arras, lieu de sa naissance. Prévenu de correspondance avec des émigrés, il fut reconnu coupable et condamné à mort. Mais, après ce coup d'éclat, il semble qu'il y ait eu un moment d'hésitation. Pendant plus d'un mois une seule condamnation à mort est prononcée, et ce ne fut pas contre un riche. Elle frappa un malheureux cultivateur d'Audinghem, qui avait dit dans un cabaret : « Buvons à la santé de la Nation et du Roi », et qui avait crié deux fois dans la rue : *Vive le Roi*. On n'avait même condamné qu'à la déportation un libraire de St-Omer, accusé d'avoir mis en vente des brochures aristocratiques. Cette *modération* fit frémir d'horreur Joseph Le Bon ; il résolut d'y remédier. Il était d'ailleurs assuré de l'approbation du Gouvernement, car il venait de recevoir les instructions suivantes que le Comité de Salut public adressait, le 4 Pluviose an II, « aux citoyens Représentants du Peuple dans les départements » : « Créé au milieu des orages le Gouvernement révolutionnaire doit avoir l'activité de la foudre. Ne donnons pas le temps aux conspirateurs de réfléchir, aux bons citoyens le temps de désirer. Semblable à l'astre qui brûle et dessèche les productions inutiles et nuisibles, alors qu'il mûrit les moissons, le Gouvernement révolutionnaire porte la vie aux patrio-

tes, aux traitres la mort. Marche donc le flambeau d'une main : éclaire ceux que d'antiques préjugés aveuglent encore ; le glaive de l'autre, frappe les scélérats, qui ne prêchent le ciel que pour mieux dévorer la terre; tolérant pour les premiers, sois terrible aux conspirateurs. Satellites du dernier tyran ils doivent périr comme lui. Son échafaud, qui fume encore, réclame leurs têtes ; ton énergie saura les abattre. »

Il n'en fallait pas tant pour engager Joseph Le Bon à *bien faire*. Il stimula vivement le zèle du Tribunal révolutionnaire ; mais il ne put encore en obtenir les résultats qu'il désirait. Une seule condamnation à mort avait été prononcée en Nivôse, c'était celle de Deledique, né à St-Omer, qui fut reconnu partisan de la royauté. Plusieurs acquittements avaient même eu lieu, entr'autres celui de Hautbout. ci-devant prêtre, Procureur syndic du District de Montreuil.Il était prévenu de fédéralisme pour avoir entretenu une correspondance avec Louvet,et avait été mis en jugement sur l'ordre formel de Joseph Le Bon.Ce qui arrêtait le Tribunal révolutionnaire d'Arras ce n'était pas l'humanité, mais la crainte de l'illégalité.En effet,l'arrêté de Joseph Le Bon,du 29 Brumaire,n'avait pas encore reçu l'approbation du Comité de Salut public : tant que cette approbation n'existait pas les fonctionnaires qui l'exécutaient pouvaient engager gravement leur responsabilité. Joseph Le Bon trouvait ces scrupules insensés, pourtant il était obligé de compter avec eux. Afin d'apaiser les appréhensions des membres du Tribunal criminel, il écrivit, le 25 Nivôse, conjointement avec son collègue Duquesnoy, la lettre suivante au Comité de Salut public : « Votre circulaire aux Représentants en mission ne parle pas des tribunaux criminels mis en réquisition permanente et autorisés à juger révolutionnairement les délits contre la chose publique. Je vous déclare que celui du Pas-de-Calais est de ce nombre, que je vous ai prévenus, dans le temps, que vous n'avez pas contredit, qu'au contraire vous avez paru y applaudir. Mandez-moi si ce tribunal doit maintenant se borner à remplir ses fonctions aux époques et de la manière qu'il les remplissait avant mon arrêté. Je le laisserai dans sa permanence révolutionnaire jusqu'à contre-ordre. » Le Comité de Salut pulic entrait trop bien dans les idées de Joseph Le Bon pour ne pas lui accorder la satisfaction qu'il désirait. Le 30 Nivôse, il lui répondait : « Vous avez autorisé, citoyen collègue, le Tribunal criminel du Pas de-Calais à juger révolutionnairement les contre-révolutionnaires. Les décrets des Représentants du peuple doivent, aux termes des décrets, avoir force de loi. Il est des circonstances où l'*humanité* consiste à prendre des mesures extraordinairement promptes. Telles sont

celles où se trouve la République, L'innocence ne peut être trop tôt absoute, le crime trop tôt puni ! Salut et Fraternité. Signé les membres du Comité de Salut public chargés de la correspondance. Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois. »

Muni de ce précieux document, Joseph Le Bon pressa avec plus de force sur le Tribunal criminel d'Arras, et cette fois il n'y avait plus d'objections légales à lui opposer. Il venait de donner pour Président à ce Tribunal Beugnet, en remplacement d'Herman, que la confiance de Robespierre (1), avait appelé à Paris, pour le placer sur un théâtre plus digne de lui. En même temps il nommait substitut de l'Accusateur public Potier, ancien capucin, administrateur du District de Bapaume. Voici l'arrêté relatif à ces deux nominations : « Considérant que les Représentants Elie Lacoste et Peyssard ont nommé le citoyen Beugnet pour remplacer provisoirement le citoyen Herman, Président du Tribunal criminel du Pas-de-Calais, appelé au Tribunal révolutionnaire à Paris ; considérant que ledit citoyen Beugnet n'a pas démérité la confiance publique ; déclare que ledit citoyen Beugnet doit continuer ses fonctions en remplacement du citoyen Herman. Considérant que l'Accusateur public près le Tribunal criminel ne peut suffire à son immense besogne, arrête : le citoyen Potier, administrateur du District de Bapaume, lui sera adjoint en qualité de substitut, et aura pour traitement les deux tiers de celui fixé pour ledit Accusateur public ; requiert ledit commissaire Potier d'entrer de suite en fonctions. »

Le Tribunal criminel d'Arras, ainsi réorganisé, se mit, dès le 12 Pluviose an II, à juger sans désemparer tous les prévenus de délits contre-révolutionnaires. Mais il trompa encore une fois les espérances de Joseph Le Bon : les acquittements continuèrent; ils furent même plus nombreux que précédemment : c'était à désespérer de l'institution. Heureusement un procès d'une haute importance vint fournir au Représentant le moyen de mettre un terme à un aussi grand scandale. Ce procès est celui du comte de Béthune (2), qui

(1) Une note de Robespierre sur Herman est ainsi conçue : « Homme probe et éclairé, capable des plus hauts emplois. » En effet, il le fit nommer Président du Tribunal révolutionnaire de Paris, où il allait se trouver face à face avec Marie-Antoinette et Danton.

(2) Voici ce qu'on lit dans les registres du Comité de surveillance au sujet de l'arrestation du comte de Béthune :«Le 13 avril 1793, des gendarmes amènent le comte de Béthune Penin, mis en état d'arrestation en vertu d'un arrêté du Directoire du District de Saint-Pol. Le détenu demande d'aller à la prison de l'hôtel d'Epinoy (les Baudets). L'accusateur public, admis à la séance, observe qu'il croit que ledit

rappelle une des scènes les plus tristes du Tribunal révolutionnaire d'Arras. Demuliez répugnait à exercer des poursuites contre cet homme, à qui on ne pouvait reprocher aucun fait rentrant directement sous l'application de la loi pénale, mais Caubrière et Darthé exigèrent sa mise en jugement, et il fut traduit le, 22 Pluviôse, devant le Tribunal révolutionnaire, sous la prévention de correspondance avec des émigrés. L'audience présentait un aspect inaccoutumé. Joseph Le Bon y était venu accompagné d'un de ses beaux-frères. En se plaçant dans la galerie il dit : « Nous allons voir cela ». Carlier, qui siégeait parmi les jurés, s'était écrié, en montant l'escalier du tribunal : « La République fait aujourd'hui un bon déjeûner. » Inutile de dire que Caubrière et Darthé étaient au premier rang des spectateurs, surveillant à la fois les juges et les jurés. Mais il n'était pas facile, même avec la meilleure volonté du monde, de trouver la moindre culpabilité à l'accusé. En effet, au reproche d'avoir correspondu avec des émigrés il répondait, par des preuves irréfragables, que les individus avec lesquels il s'était trouvé en relation n'avaient jamais émigré. En vain Beugnet, qui présidait, interrogeait-il continuellement du regard Joseph Le Bon, pour savoir de quelle manière il devait diriger les débats ; en vain celui-ci disait-il assez haut pour être entendu des jurés : « Ils n'oseront condamner un homme riche ; » il fallut bien se rendre à l'évidence, et Demuliez, qui avait prévu ce résultat, fut obligé de conclure à l'acquittement du prévenu, sauf à le maintenir en arrestation comme suspect. Le jury rendit un verdict conforme à ces conclusions et Béthune fut acquitté aux applaudissements de l'auditoire. Mais ici se produisit un fait révoltant. Les juges, exaspérés par la décision du jury, déclarèrent que Béthune serait renvoyé devant l'Administration départementale, « pour, par elle, être à son égard pris un arrêté du chef d'émigration. » Béthune n'avait pas plus émigré qu'il n'avait correspondu avec des émigrés; car, depuis 1789, il pouvait établir qu'il avait constamment habité, soit son hôtel à Arras (1), soit ses châteaux de Penin et de Steenworde. Cela n'arrêta pas Joseph Le Bon. Il ordonna au greffier du Tribunal criminel de lui remettre, « dans l'espace de deux heures, toutes les pièces relatives à Béthune-

Béthune et le nommé Merlen, Colonel de la gendarmerie nationale, avoient tenu ensemble des propos injurieux à l'uniforme national, qu'il croyoit, en conséquence qu'il n'étoit pas prudent de les réunir dans la même prison. Le Comité applaudit à cette observation, et envoie un commissaire à cet effet au Département pour avoir son approbation. Le commissaire rentre, et dit que cette mesure a été approuvée. »

(1) C'est la maison qui appartient actuellement à M. Cuvelier, rue du Saumon.

Penin », et il soumit au Directoire du Département la question d'émigration. Une nouvelle difficulté se présentait à cet égard. Depuis le 14 Frimaire, la Convention avait retiré aux Administrateurs départementaux l'examen de ces questions. Joseph Le Bon sauta encore à pieds joints par-dessus la légalité : il déclara que, « provisoirement, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention, les choses devoient rester pour cette partie dans l'état où elles étoient avant le Décret du 14 Frimaire. »

Le Département, ainsi rendu compétent, fut convoqué quelques heures après l'acquittement de Béthune. Pour annihiler la force des certificats de résidence produits, on eut recours à des moyens de forme, ce qui est atroce quand il s'agit de la vie d'un individu, et on déclara que ces certificats manquant de *visa* n'avaient aucune valeur. En conséquence, les administateurs du Département rendirent l'arrêté suivant : « Considérant qu'antérieurement à la loi du 28 Mars dernier, Béthune étoit porté sur la liste arrêtée des émigrés ; considérant que, si le Département n'eût point statué sur la réclamation, ledit Béthune auroit été dans le cas de l'art. 63, et auroit obtenu le délai de quinze jours à compter de la promulgation ; mais que le Département ayant statué, le 12 mars, qu'il accordoit le délai d'un mois audit Béthune pour justifier sa résidence, ledit Béthune auroit dû, dans ce délai, satisfaire à l'arrêté de l'Administration; considérant que cependant ledit Béthune n'a pas justifié de sa résidence dans le délai prescrit; qu'il résulte au contraire de plusieurs pièces saisies sur lui, qu'après avoir ourdi différentes manœuvres, qu'après avoir mis en jeu une multitude d'agents, il n'a pu obtenir du District de Saint-Pol le *visa* desdits certificats ; déclarent ledit Béthune, émigré et le renvoie au Tribunal criminel du Département pour l'application de la peine (1). »

Cet arrêté fut adressé immédiatement à Demuliez, avec ordre de réunir sur le champ le tribunal. L'audience fut en effet reprise à huit heures du soir. Béthune ayant été ramené devant ses juges, le Greffier donna lecture de l'arrêté de renvoi ; mais aussitôt l'accusé ayant déclaré qu'il était porteur de tous les certificats de résidence nécessaires pour sa justification, force fut bien de le renvoyer encore une fois au Département. Il n'y gagna pas grand'chose. Pour parer à toute éventualité les Administrateurs avaient résolu de rester en permanence jusqu'à ce que les débats fussent terminés. De son côté le Tribunal criminel, sachant bien que le Département expédierait prompte-

(1) Archives départementales. Registre aux arrêtés.

ment l'affaire, s'était aussi déclaré en permanence. Aussi, quand Béthune eut déposé entre les mains du Président du Directoire de nombreux certificats constatant sa résidence, tant dans le département du Nord que dans celui du Pas-de-Calais, un membre demanda qu'il fût décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, l'Assemblée adopta cet avis à l'unanimité, et, attendu que l'émigration était évidente, rejeta les exceptions et renvoya Béthune devant le Tribunal criminel. Là, il n'y avait plus qu'à établir l'identité; ce fut bientôt fait : deux témoins, Jean-Baptiste Capy, commissionnaire du Département, et Térence Guingnard, secrétaire commis, reconnurent la personne de Béthune, et l'arrêt suivant fut rendu à neuf heures : « Attendu que c'est aux corps administratifs à apprécier le fait d'émigration ; que les juges ne peuvent connoître ni du fait ni de l'intention, et que, dans le cas d'émigration, ils n'ont qu'à appliquer la peine.... Le Tribunal criminel condamne Adrien-Joseph-Amélie-Ghislain Béthune à la peine de mort, conformément aux dispositions de la loi du 28 mars dernier ; ordonne qu'à la diligence de l'Accusateur public, l'exécution aura lieu dans les vingt-quatre heures ; déclare les biens dudit Béthune confisqués au profit de la République. »

Vu l'heure avancée on pouvait croire que l'exécution n'aurait lieu que le lendemain. Mais Demuliez, qui avait déjà mécontenté Joseph Le Bon, ne voulut pas encourir de nouveaux reproches. Il fit venir le bourreau et lui dit: « Tu connois le jugement prononcé contre Béthune ; tu sais le délai que j'accorde aux royalistes et aux émigrés : je te requiers d'exécuter ce jugement sur le champ. » Grâce à la prévoyance de Joseph Le Bon tout se trouva prêt immédiatement. Un régiment tout entier était sous les armes, la place de la Liberté (Petite-Place) s'illumina de torches, et, à dix heures du soir, la tête de Béthune tombait aux cris de : *Vive la République !* (1).

Comme si tout devait être exorbitant dans cette affaire, Joseph Le Bon s'avisa de rendre l'avocat responsable du succès momentané de son client. Il le fit mettre en arrestation par un arrêté ainsi conçu : « Considérant que le nommé Leducq, défenseur officieux de tous les conspirateurs, après avoir fait aujourd'hui le serment de n'employer que la vérité pour la défense de Béthune-Penin, a produit effrontément aux jurés, dont plusieurs nés à la campagne, étoient moins versés que lui dans l'étude des lois, des certificats de résidence qu'il ne devoit pas ignorer avoir été annulés par la loi du 28 mars 1793 (vieux style) ; qu'il n'a pas rougi de donner lesdits certifi-

(1) Procès de Joseph Le Bon, t. I, p. 170.

cats comme une preuve *légale*, et d'induire ainsi la plus grande partie du juré (*sic*) en erreur pour sauver un des ennemis de la Révolution ; considérant qu'un des jurés a déclaré même hésiter dans son opinion, à moins qu'on ne le tranquilisât sur la validité ou l'invalidité desdits certificats ; considérant que déjà dans toutes les manigances ourdies pour arracher à la guillotine l'infâme Flahaut, ledit Leducq n'a pas refusé son ministère, et que les fauteurs dudit Flahaut adressaient audit Leducq l'arrêt de cassation avec une lettre ouverte, annonçant un juré convenable à Amiens pour faire innocenter un grand coupable ; arrête qu'à la diligenge du Comité de surveillance, ledit Leducq sera de suite mis en arrestation comme suspect ; l'Accusateur public fera parvenir, dans le plus bref délai, au Représentant du peuple les certificats produits par ledit Leducq, pour être pris tel parti qu'il appartiendra. » Avec de tels principes que restait-il pour la défense des accusés ? Il est vrai que Joseph Le Bon ne tarda à revenir à de meilleurs sentiments sur le compte de Leducq, qui avait à Arras de puissants protecteurs parmi les patriotes. Le Comité de surveillance chargé de faire une perquisition dans ses papiers déclara qu'il n'y avait rien trouvé de compromettant; qu'au contraire il y avait lu avec plaisir un discours sur l'abolition des moines et des vœux monastiques et d'autres imprimés patriotiques. Joseph Le Bon, comprenant le mauvais effet que produisait cette incarcération fit appeler Leducq, et, après lui avoir reproché de s'attacher à défendre les contre révolutionnaires, il lui dit : « Il faut être coupe-tête et sans-culotte comme nous »; et le remit en liberté par un arrêté ainsi conçu : « Ayant entendu le citoyen Leducq dans sa justification ; considérant les services rendus jusqu'à ce jour par ledit citoyen Leducq à nos frères indigents et sans appui; considérant que dans l'affaire de Béthune il a pu se tromper lui-même sur la validité ou l'invalidité des certificats de résidence : arrête que sur le champ il sera mis en liberté ; l'engage à saisir quelques instants, au milieu des travaux dont il est chargé, pour venir développer dans les assemblées publiques cet amour brûlant de la patrie dont il paroit animé. »

A la suite d'une alarme si chaude, Joseph Le Bon fit connaître en ces termes au Comité de Salut public les impressions qu'il avait ressenties : « Oui, les grands scélérats échapperoient encore si l'on n'étoit sans cesse sur ses gardes. Hier, le ci-devant comte de Béthune-Penin paroît ici comme complice d'émigrés. On entreprend de le juger selon les nouvelles lois proposées par le Comité de législation, et avec un juré ordinaire. Eh bien ! quoique son raccourcissement parût certain, d'après les pièces, les jurés campagnards,

qui formoient la majorité, ne purent se décider à voter contre un riche coupable (1), et le contre-révolutionnaire fut blanchi où le patriote et le pauvre auroient péri cent fois. Imaginez, si vous le pouvez, mon indignation. Je fais arrêter de suite le défenseur officieux qui, après avoir prêté serment de n'employer que la vérité, s'étoit permis d'en imposer à l'ignorance des jurés, en leur donnant comme preuve légale des certificats dix fois illégaux et annulés par le Décret du 28 mars dernier. Je songeois en même temps à faire traduire à Paris l'infâme Béthune ; mais le jugement même du Tribunal m'en dispensoit. Cet ex-noble vaurien n'étoit pas seulement de complicité avec nos ennemis du dehors, il étoit aussi accusé d'émigration. Le Tribunal, en l'acquittant forcément sur le premier chef, le renvoya au Département pour vider la seconde affaire. Je requiers l'apport subit à l'Administration de toutes les pièces. En moins de six heures, tandis que les aristocrates s'applaudissoient du triomphe d'un de leurs chefs sur la justice nationale, Béthune, qui n'avait pas justifié de sa résidence dans le délai voulu, et qui même n'avoit pas encore de certificat en règle, fut déclaré émigré, jugé et raccourci aux flambeaux et aux cris de : *Vive la République !* L'aristocratie eut un rabat-joie, et le patriotisme, qui avoit frémi de rage le matin, frémit le soir d'allégresse. »

Si Joseph Le Bon avait fait périr le comte de Béthune, il lui avait fallu des efforts inouïs pour arracher cette condamnation au Tribunal criminel ; ce n'était pas ainsi qu'il entendait la justice révolutionnaire. Il résolut de la façonner de telle sorte qu'il pût entièrement compter sur elle : ce fut le but de son arrêté pris le 25 Pluviôse an II, le lendemain même du procès de Béthune. Cet arrêté, qui eut de si tristes conséquences, s'exprime ainsi : « Considérant que qui veut la fin veut les moyens ; considérant que, depuis plusieurs mois, le Représentant du peuple, avec l'approbation du Comité de Salut public, a autorisé le Tribunal criminel du département du Pas-de-Calais à juger révolutionnairement tous les prévenus de délits contre la Nation ; considérant que sans jurés ledit Tribunal ne peut souvent prononcer que la simple réclusion des ennemis les plus dangereux de la Patrie ; considérant d'un autre côté qu'avec des jurés ordinaires, la chose publique est à chaque instant compromise, et que l'inexpérience, la foiblesse, l'incivisme même de plusieurs d'entre eux encouragent le coupable espoir des contre-révolutionnaires ; considérant enfin qu'en paraissant devant le Tribunal l'innocence et

(1) Ce n'est donc pas d'hier que l'on se plaint des *ruraux*

le patriotisme doivent être assurés de sortir victorieux, et les conspirateurs et leurs agents de toute espèce ne voir que la foudre nationale prête à les écraser ; arrête 1° le Tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, siégeant révolutionnairement, aura un juré (1); 2° le juré en pareil cas ne pourra être pris que parmi les citoyens dont la liste est ci-annexée ; 3° les membres de ce juré feront toujours leur déclaration à haute voix ; 4° il n'est rien changé aux dispositious des articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 Brumaire dernier portant que les affaires seront jugées dans les formes voulues pa. par la loi pour chacune d'elles, lorsque le délit n'attaquera que les particuliers, et que tous les délits contre la chose publique, de quelque nature qu'ils soient, seront jugés révolutionnairement. » Suivait la liste des jurés adoptée par Joseph Le Bon ; elle était ainsi composée : Duponchel, de la Société populaire, Carlier, id., Daillet, id., Caubrière, id., Taffin-Bruyant, id. (2), Darthé, id., Flament, directeur de la poste à Saint-Pol, Lamoral-Vasseur, à St-Pol, Louis Régnier, à St-Pol, Joseph Helle, à St-Pol, Célestin Lefetz, à Arras, Nicolas Lefetz, à Arras, Leroux, marchand à Béthune, Beugnet, secrétaire à Béthune, Dubautpas, à Béthune, François Clément, à Aix-en-Gohelle, Remy, greffier à Bapaume, Augustin Boniface à Bapaume, Armand, de la Société populaire à Calais, Quignon, aîné, à Boulogne, Gaillard François, à Béthune, Galand, de la Société populaire à Arras, Dartus, à Arras, Térence Guingnart, à Arras. Gilles, horloger, de la Société populaire à Arras, Asselin, père, à Arras, Oyvincourt, à Montagne-sur-Mer, Raguenet, à Hesdin, Turlure, à St-Omer, Toulotte, à St-Omer, Honoré Valé, à St-Omer, Dupuis, de la Société populaire à St-Omer, Damart, id., à St-Omer, Colin, id., à Aire, Delaplace, à Hardinghem, Carrault, rue Ste-Claire à Arras, Varnier, à Arras, Petit, du District à Arras, Saint-Remy, au Petit-St-Pol, à Arras, Danten, à Arras, Blondel-Petit, à Arras, Planès, à Arras, Gabriel Le Blond

(1) Le Bon écrit toujours *juré* pour *jury*.

(2) Taffin-Bruyant (Louis-François-Joseph) fut, avec Béru, un des hommes les plus redoutés pendant la Terreur. Cela venait sans doute de ce que tous les deux ils étaient commissaires aux inventaires des meubles et papiers des émigrés et détenus, et qu'en cette qualité ils firent beaucoup de dénonciations. On les accusait aussi, dit Devienne, de se livrer à l'ivrognerie aux dépens des caves qu'ils étaient chargés de surveiller. Enfin, on prétendit qu'ils se servaient sans scrupule du linge et des effets qu'ils avaient mission d'inventorier. Il y a probablement beaucoup d'exagération dans ces accusations, car ils avaient assumé une telle responsabilité que, quand même ils eussent été les plus honnêtes gens du monde, ils ne pouvaient éviter les soupçons. Avant d'être nommé juré par Le Bon, Taffin-Bruyant avait été membre du Conseil général de la Commune.

à Arras, Boizard, ex-chantre à Arras, Danel (1), chirurgien à Arras, Level, à Rivière, Pajot-Berly, à Bapaume, Baudouin, à Bapaume, Amable Flâment, à St-Pol, Boilly, à Frévent, Miennée, à St-Pol, Bacqueville, de la Société populaire à Arras (2), Bocquet, à Cagnicourt, Lefebvre, à Béhagnies, Joseph Danvin, à St-Pol, Gosse, piqueur à Arras, Le Blond, à Ligny-sur-Canche, Constant Barbri, à Violaines. Tassin dit la Grenade, à Arras, Pain (3), à la police d'Arras. Total, soixante persounes, parmi lesquelles étaient choisis les douze jurés qui devaient prononcer sur le sort des accusés. Ainsi, Joseph Le Bon acceptait le jury, mais à la condition qu'il fût composé comme il le voulait : en cela il faut dire qu'il a été imité par beaucoup d'administrateurs moins révolutionnaires que lui. Ce qu'il y a de plus affreux, c'est que ces jurés arrivaient généralement à l'audience avec des opinions préconçues : presque tous étaient les chefs de la démagogie dans leurs localités, et par conséquent haïssaient d'instinct ceux qu'ils devaient juger ; plusieurs avaient été dénonciateurs et témoins dans les affaires qui leur étaient soumises ; enfin, tous étaient porteurs de mandats en blanc qu'ils n'avaient qu'à faire remplir pour qu'une arrestation fût opérée immédiatement. C'est ainsi qu'on entendait la justice sous la Terreur !

Il ne restait plus qu'à faire fonctionner la puissante machine qui venait d'être perfectionnée ; mais un incident en retarda encore pour quelque temps la mise en œuvre. Joseph Le Bon fut tout à coup rappelé à Paris par arrêté du Comité de salut public, du 3 Ventôse, ainsi conçu : « La mission dont tu étois chargé, citoyen collègue, n'étoit que momentanée ; elle doit être

(1) Danel (Alexandre), chirurgien à Arras. Nommé juré par Le Bon, il fit condamner, dit Devienne, le seul confrère qu'il eût à Arras, puis il écrivit à la Commission de santé qu'il ne doutait pas qu'on ne lui donnât la place de chirurgien de l'hôpital. A cette place il joignit celle de chirurgien des prisons et de médecin-adjoint de l'Egalité. Après le 9 Thermider il se fit réactionnaire.

(2) Bacqueville (Nicolas-Liévin), garçon meunier, à l'hôpital militaire. Il se fit connaître, dit Devienne, en donnant la chasse aux soldats réfractaires, ce qui lui valut la surveillance des moulins de la ville et les moutures pour les subsistances militaires. Il savait à peine lire, et, quand il fut juré au Tribunal révolutionnaire, on l'apprit à grand'peine à signer son nom : ce qui ne l'empêcha pas d'exercer à Arras une véritable influence pendant tout le temps de la Terreur.

(3) Pain (Pierre-Ghislain), soldat de police. Il fallait 93 pour faire un juré d'un agent de police ; non pas qu'il ne puisse y avoir des gens fort honnêtes dans ce corps, mais parce qu'ils sont trop dépendants de l'autorité. En effet Pain vota constamment au Tribunal révolutionnaire comme ses chefs le lui indiquaient. Du reste, il appréciait parfaitement ses co-jurés et lui-même, en disant que tous ensemble ils n'étaient qu'un tas de canaille.

actuellement achevée. En conséquence le Comité de Salut public t'invite à rentrer le plus tôt possible au sein de la Convention nationale. Signé Collot d'Herbois et Saint-Just. » On sait que Joseph Le Bon avait plusieurs fois sollicité son rappel ; mais c'était pour se faire valoir, et il fut très étonné quand ses désirs se trouvèrent remplis. Le Comité de Salut public fut-il dupe de son hypocrisie ou avait-il quelques motifs de mécontentement contre lui ? Il est difficile de le dire. Ce qui est certain c'est que l'éloignement d'Arras de Joseph Le Bon ne fut pas de longue durée. Quoiqu'il fût parti avec sa femme, son enfant et ses papiers, en disant « qu'il ne vouloit plus de mission », il revint le 11 Ventôse porteur de l'arrêté suivant : « Le Comité de Salut public arrête que le citoyen Le Bon retournera dans le Département du Pas-de-Calais, en qualité de Représentant du Peuple, pour y suivre les opérations déjà commencées. Il est revêtu à cet effet des pouvoirs qu'ont les autres Représentants. Signé Collot d'Herbois, Carnot, Barère, Prieur, Saint-Just, Robert Lindet. » S'il faut en croire Joseph Le Bon, aussitôt après son arrivée à Paris, il aurait eu une conférence avec le Comité de Salut public, et on lui aurait demandé pourquoi il abandonnait sa mission, quand on était content de ses services. On l'aurait engagé en conséquence à les continuer afin de seconder, par l'exécution de mesures rigoureuses contre les ennemis de l'intérieur, les dispositions militaires que Saint-Just et Le Bas allaient prendre pour débarrasser entièrement la frontière du Nord. « Enfin, dit-il, on me témoigna la plus entière confiance ; seulement on m'engagea à me tenir en garde contre les séductions d'une humanité fausse et mal entendue » (1). Ce dernier trait rend la narration suspecte : le Comité de Salut public n'était pas habitué à se tromper aussi grossièrement sur les agents qu'il employait.

Pendant l'absence de Joseph Le Bon, le Tribunal révolutionnaire était resté dans ses anciens errements. Il n'avait prononcé que deux condamnations à mort, celle d'un jeune prêtre de 25 ans, Théophile Valain, et de sa sœur âgée de 21 ans, accusés de distribution de faux assignats. Il avait usé d'indulgence envers un maître d'école d'Arras, chez qui on avait trouvé une chanson monarchique, un imprimeur de Boulogne prévenu « de correspondance nuisible avec les émigrés, » deux cultivateurs de Colembert et de Longfossé, qui avaient proféré des menaces contre les autorités, et deux individus d'Ablain-la-Montagne (Ablain-St-Nazaire), qui avaient expulsé de

(1) Autographe de Joseph Le Bon, tiré de la bibliothèque de M. Dancoisne, à Hénin-Liétard.

l'église le Maire dans une fête civique. Les uns avaient été acquittés, les autres avaient été retenus en prison comme suspects. Il est vrai que le Directoire du Département continuait, contrairement à la loi de Frimaire, à décider sur le fait d'émigration, comme il l'avait fait dans l'affaire de Béthune. Les 12 et 13 Ventôse, deux chasseurs du 17e furent par lui déclarés émigrés, et par suite condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire. Tout cela était encore assez tolérable pour l'époque; mais les choses changèrent complètement lorsque Joseph Le Bon rentra à Arras avec l'approbation que le Comité de Salut public lui avait donnée. Désormais la Terreur va peser de tout son poids sur cette ville, et le Tribunal révolutionnaire prononcera, sans désemparer, des condamnations presque toujours capitales (1).

Pour être sûr que ce Tribunal ne faiblirait plus, Joseph Le Bon prit envers lui une précaution qui le mettait pour ainsi dire en surveillance continuelle. « Le greffier du Tribunal révolutionnaire séant à Arras, dit un arrêté du 16 Ventôse, est très expressément requis d'envoyer, jour par jour au Représentant du Peuple, l'état des jugements rendus par ledit Tribunal ; et, dans le cas où ledit Tribunal passeroit un jour sans juger, l'état négatif aura lieu aussi exactement. » Les audiences se tenaient tous les jours, même les décadi, « attendu, porte un arrêté du 23 Ventôse, que les conspirateurs ne se reposent pas le décadi, et que le Tribunal doit être aussi actif qu'eux. » Il est vrai que pour récompenser tant de peines, Joseph Le Bon accordait « à compter du 1er Germinal, à chaque juré du Tribunal révolutionnaire séant à Arras, s'il n'étoit pas de cette dernière commune, une indemnité de douze francs par jour. » Le Tribunal voulant témoigner par son empressement combien il entrait dans les vues du Représentant, prit la résolution suivante en ce qui concernait son organisation intérieure : « Considérant qu'il est intéressant pour l'ordre et l'accélération des affaires criminelles et révolutionnaires, que la besogne soit répartie entre tous les juges, pour que la responsabilité ne soit point illusoire, et qu'on ne puisse se renvoyer mutuellement sa faute ou sa négligence; il est arrêté que les affaires seront divisées en trois parties : Districts d'Arras et de Bapaume ; Districts de Boulogne, Montreuil et St-Pol ; Districts de Calais, St-Omer et Béthune. Dans les vingt-quatre heures, chaque juge fera son rapport, en assemblée, des affaires qui lui sont réparties. Le Tribunal s'assemblera à dix heures. Un juge par décade

(1) Devienne dans ses notes dit qu'il ne connaît que trois acquittements prononcés par le Tribunal révolutionnaire d'Arras. Il y en eut davantage, mais il y en eut bien peu.

sera commis aux interrogatoires et autres besognes. Chaque juge est responsable de sa faute ou de sa négligence. » Après avoir accéléré le jugement il fallait aussi accélérer l'exécution. Il fut décidé que l'échafaud ne se dresserait plus, comme auparavant, sur la Place de la Liberté (Petite Place), pour chaque condamnation ; mais qu'il resterait en permanence sur la Place de la Révolution (Place de la Comédie). Afin de pourvoir à la commodité et à l'agrément des spectateurs on construisit même une galerie tout autour, et une buvette fut installée à proximité (1).

On dût aussi mettre les prisons en état de contenir le supplément de population qu'elles étaient destinées à recevoir. Leur état continuait à être des plus déplorables. Le Maire d'Arras s'était même rendu au District, le 28 Frimaire, accompagné de trois membres du Conseil général de la Commune, afin de signaler les dangers qu'elles présentaient. Il avait déclaré notamment que « la maison servant de prison près du Rivage, étoit de la plus grande insalubrité et que les prisonniers y puisoient le germe de la mort. » Il n'y avait pas possibilité de conserver plus longtemps un pareil local ; aussi, Joseph Le Bon déclara que « la prison du Rivage, reconnue malsaine, et où plusieurs individus étoient morts en attendant jugement, seroit évacuée dans les vingt-quatre heures : défense expresse étoit faite d'y enfermer aucun citoyen à l'avenir. » Pour y suppléer, on avait approprié, tant bien que mal, la ci-devant abbatiale de St-Vaast, et l'on ne cessait de presser les architectes de mettre ce nouvel emplacement à la disposition des autorités. Les travaux étant terminés, un membre du Comité de surveillance annonçait, le septième jour de la troisième décade de l'an II, que le local de la ci-devant Abbatiale se trouvait prêt à recevoir les étrangers et gens suspects mis en arrestation en vertu des décrets des 17 septembre et 8 de ce mois : il demanda, en conséquence, qu'il fût nommé deux commissaires pour opérer cette translation. L'assemblée, faisant droit à cette proposition, nomma Lefebvre et Delestré pour se transporter dans les différentes maisons d'arrêt, et en extraire les étrangers et gens suspects qui seraient transférés à l'Abbatiale : ils étaient autorisés à requérir au besoin la force publique. Les prisons se trouvèrent ainsi au nombre de sept : la Providence, l'Hôtel-Dieu, le Vivier, l'Abbatiale, les Baudets, les Capucins et la Maison des Orphelins. C'eût été dix fois

(1) Joseph Le Bon trouvait toujours que le Tribunal révolutionnaire ne jugeait pas assez vite : « Les membres, dit-il dans son procès, étoient les chanoines de la Révolution, il étoit plus que nécessaire de vider les prisons. Je disois tous les jours au Président Beugnet : jugez, jugez, mais jugez donc ! »

plus que suffisant en temps ordinaire; ce n'était pas la dixième partie de ce qu'il fallait en ce moment. Pour établir un peu d'ordre dans la répartition des prisonniers, Joseph Le Bon ordonna que « les Baudets serviroient exclusivement de maison de justice, l'Abbatiale de maison d'arrêt, mais non pour les militaires, les Orphelines de maison d'arrêt militaire. » Quant aux gens suspects, les *mâles* devaient être enfermés à l'Hôtel-Dieu, et *les femelles* à la Providence. « Si le local des mâles devenait insuffisant, il seroit fait une évacuation de la maison des Capucins sur celle du Vivier, et les hommes suspects les plus âgés seroient joints aux reclus de ladite maison des Capucins. » On voudrait croire que ces mesures, pour éviter l'encombrement des prisons, étaient dictées à Joseph Le Bon par un sentiment d'humanité ; mais il prend soin lui-même de faire connaître que le motif qui le guidait était d'éviter que la guillotine perdît ses droits. « Les contre-révolutionnaires, dit-il au Comité de Salut public, ne doivent pas échapper à la guillotine en mourant dans les bras d'un geôlier. »

En même temps les ordres les plus sévères étaient donnés aux gardiens des maisons d'arrêt pour qu'aucune communication n'eût lieu avec l'extérieur. Le 7 Nivôse, le Comité de surveillance enjoignait aux concierges de l'Abbatiale : « 1° de ne laisser entrer personne dans ladite maison sans qu'il y ait des commissaires du Comité ; 2° de ne pas souffrir que la sentinelle fasse sa faction dans la cour, mais bien en dehors de ladite cour ; de ne pas souffrir que les porteurs et porteuses de vivres s'introduisent dans ladite cour, mais bien qu'ils remettent leurs paniers aux concierges en dehors : s'ils enfreignent le présent ordre, non seulement ils seront destitués, mais ils répondront des prévarications qui auront été commises par leur négligence. » Le District ajoutait encore ses sévérités à celles du Conseil de surveillance. Sur une demande qui lui avait été adressée, le 6 Pluviôse, par le Conseil de la Commune, il décidait que pour désencombrer les prisons, il était nécessaire que les détenus condamnés ne restassent pas trop longtemps incarcérés, c'est à dire que les exécutions se fissent le plus vite possible. Le 13 du même mois, il nommait des sous-commissaires à l'effet de mettre en pratique dans toutes les maisons de réclusion l'arrêté qui voulait que les riches payassent pour les pauvres. Enfin Joseph Le Bon amplifiait sur le tout par son arrêté du 18 Ventôse, qui peut passer pour un modèle du genre. « Les gens détenus comme suspects, disait-il, n'ont plus aucun besoin. La République les nourrit frugalement ; partant, qu'on ne leur laisse aucune somme, qu'il soit dressé procès-verbal exact de toutes celles qu'on trouvera sur eux, pour leur être rendues, dans le cas où ils seroient élargis

par le Comité de sûreté générale, ou pour être, dans l'autre cas (1), versées au Trésor public. » Rendant compte de cet arrêté au Comité de Salut public, il s'en applaudit en ces termes : « Les gens suspects amassoient encore des trésors dans leurs prisons et se disposoient sans doute à les soustraire à à la salutaire loi du 8 Ventôse. Leurs coupables espérances sont déjouées. » Fier de son idée, il presse le District de la mettre à exécution, et, dans sa séance du 28 Ventôse, celui-ci nomme une commission de six membres Leroy, Petit, Deleville, Lefetz, Varnier et Regnault, pour, « avec un même nombre de membres du Conseil de la Commune, se rendre dans les maisons de détention, et y saisir l'argent, bijoux, linge et argenterie que les détenus pourroient conserver. et ne leur laisser qu'un matelas, une paillasse, deux paires de draps, six chemises, six mouchoirs et six paires de bas. Les femmes ne devaient conserver, ajoute l'arrêté, que le strict nécessaire dans cette proportion (2). »

La qualification de suspect recevait aussi une extension des plus arbitraires. « Il ne faut pas, dit un arrêté de Joseph Le Bon, du 15 Nivôse an II, que les plus intimes confidents des suspects restent en liberté pour blasphémer contre les mesures révolutionnaires, et pour solliciter par mille intrigues la sortie des aristocrates qui leur sont chers. En conséquence, tous les Districts du département du Pas-de-Calais donneront des ordres pour que, dans les vingt-quatre heures, toutes les femmes des hommes suspects détenus soient mises en arrestation, à moins qu'elles n'aient évidemment et constamment improuvé l'aristocratie de leurs maris. Cette mesure aura lieu à l'égard des femmes de tous les hommes suspects qui doivent subséquemment être arrêtées. Elle aura lieu pareillement envers les femmes ci-devant roturières des maris ci-devant nobles, et envers les maris ci-devant roturiers des femmes ci-devant nobles, si lesdits maris roturiers ou lesdites femmes roturières n'ont point montré d'attachement constant à la Révolution. » Mais tout en ordonnant ces incarcérations, Joseph Le Bon évitait de réunir les époux dans les mêmes prisons : « Ne laissons pas, disait-il, *multiplier*, les ennemis de la Liberté. Dans les vingt-quatre heures de la réception du présent, les Districts du département du Pas-de-Calais auront pris des mesures pour

(1) On remarquera cet euphémisme. Joseph Le Bon évite de prononcer un nom qui lui était pourtant bien familier.

(2) L'inventaire de tous les objets saisis sur les malheureux prisonniers et de ce qu'il fut permis à chacun de garder, existe encore aux Archives départementales.

séparer les femmes suspectes des hommes suspects. » La séparation des époux entraînait celle des enfants ; Joseph Le Bon y pourvut de la manière suivante : « Les enfants mâles au-dessus de sept ans resteront dans la maison des hommes, et ceux au-dessous de sept ans, ainsi que les jeunes filles, dans les maisons des femmes. »

Comme complément au chapitre des séparations, Joseph Le Bon prescrivit celle des domestiques de leurs maîtres. Il n'avait pu apprendre sans courroux que quelques prêtres reclus avaient conservé de fidèles serviteurs. Aussitôt il rendit l'arrêté suivant : « Indigné que des prêtres réfractaires aient des ci-devant domestiques particuliers, sous prétexte qu'ils sont plus riches que les autres réfractaires de leur trempe ; indigné que des individus aient été assez vils pour se priver de la liberté afin de servir particulièrement de pareils êtres ; arrête : Dans les vingt-quatre heures le District d'Arras fera sortir des maisons de réclusion tous les soi-disant domestiques particuliers, mâles ou femelles, qui peuvent s'y être introduits : ces individus seront de suite transférés, comme suspects, dans une des maisons d'arrêt de la Commune. Le District rendra compte dans le tiers jour de l'exécution du présent arrêté. » Bientôt les domestiques furent obligés, non seulement d'abandoner leurs maîtres, mais même de les trahir. Le 28 Ventôse, un arrêté du District, approuvé par le Représentant, ordonnait « par mesure de sûreté, et pour connoître la vérité, que les domestiques des suspects et ci-devant nobles fussent mis en arrestation à l'Abbatiale jusqu'à ce qu'ils eussent déclaré où étoient l'argent et l'argenterie de leurs maîtres aristocrates. »

La manière dont on procéda à l'exécution des mesures adoptées pour la réorganisation des prisons offre des détails aussi curieux que révoltants. Sur ce point il faut laisser la parole à un de ceux qui eurent à en souffrir (1) : « Nous entendîmes des évolutions militaires en face de la maison (la scène se passe à l'Abbatiale) : les portes s'ouvrirent et on commanda à la troupe de charger ses armes. Des affidés de Le Bon présidaient à cet appareil. Tout à coup, on nous insinue cet ordre terrible : que les hommes passent d'un côté et les femmes de l'autre. Alors la troupe se divisa en deux pelotons, l'un pour garder les hommes, et l'autre pour empêcher les femmes de les approcher. Les prisonniers croyaient leur dernière heure arrivée (2). Les com-

(1) *Les angoissesde la mort.* Voir la déposition de Poiriez dans la relation du procès de Joseph Le Bon, t. I, p. 235 et suiv.

(2) Leurs craintes n'étaient pas exagérées, car forcément ils devaient se reporter aux massacres de septembre.

missaires se contentèrent de les dépouiller de leurs papiers. Cette opération dura environ trois heures. Quand elle fut terminée, Célestin Lefetz obligea tout le monde de rester dans les cours, s'empara de toutes les issues, y posa des gardes et leur tint ce langage : « Sentinelles, si une de ces b... s'avance pour entrer, f.... lui la bayonnette au travers du ventre. » Cet ordre féroce n'avait pour objet que d'exercer d'autres fouilles dans les chambres, et d'en enlever le vin, et les autres provisions qui s'y trouvaient. Pendant ce temps, nous restâmes dans la cour, au nombre de trois cents personnes, sans autre siège pour nous asseoir que les marches du perron. La visite intérieure se prolongea jusqu'au lendemain, sept heures du matin.

« Le lendemain, à pareille heure, même marche militaire, même commandement. Lefetz, toujours à la tête, fit avancer un des hommes, lui demanda ses boucles, sa montre, son portefeuille, son numéraire. Il les dépouilla tous successivement. On mit ces objets dans des paniers à bras auxquels on attacha une mauvaise bande de papier. On fit de même aux femmes. Lefetz ne pouvant passer une seconde nuit, chargea deux commissaires d'enlever le reste de nos dépouilles. Ils prirent tous nos effets, disposèrent d'une partie de nos literies, déchirèrent le peu de livres dont on nous permettoit l'usage, et apposèrent le scellé sur tout ce qui fermoit à clef. Nos représentations ne reçurent d'autre réponse que la vaine promesse de nous remettre à chacun six chemises, six mouchoirs et six paires de bas. Cette scène dura jusqu'au lendemain au matin, et les détenus furent de nouveau exposés à l'intempérie de la saison. »

On pourrait croire qu'il y a de l'exagération dans ce récit tiré d'un livre peu favorable à la Révolution ; mais il est confirmé par les lettres d'une Anglaise (1), arrêtée durant un voyage en France, et incarcérée à Arras. « Quelquefois, dit-elle, les prisons étoient tout à coup entourées par une bande armée, et on convoquoit les détenus dans la cour, en plein hiver, pen-

(1) Ces lettres récemment retrouvées, ont été traduites et publiées par Taine, qui n'a pu découvrir le nom de l'auteur. Une délibération du District d'Arras, du 14 Messidor an II, est peut être de nature à donner quelques indications à cet égard. Cette délibération porte : « Un membre fait le rapport de la pétition de la citoyenne Sophie Wade, anglaise, épouse du citoyen Blaetwalle, capitaine au 21e régiment des chasseurs à cheval, afin d'avoir une copie du procès-verbal d'après lequel elle a été mise en arrestation aux ci-devant Capucins, ou du moins une déclaration qui constate les motifs de son arrestation. L'assemblée décide de renvoyer la pétition au Conseil de la Commune, et arrête qu'il fera passer aussitôt à l'Administrateur copie du procès-verbal d'arrestation de la citoyenne Sophie Wade, ou une déclaration des motifs de cette arrestation, s'il en existe d'autres que sa naissance. »

dant qu'on les dévalisoit de leurs carnets, de leurs boucles, anneaux, boucles d'oreilles, en un mot de tous les objets de valeur qu'ils possédoient. D'autres fois on venoit, avec le même appareil militaire, leur voler leur linge et leurs habits. On séparoit les femmes de leurs maris, les enfants de leurs parents, on traitoit les vieillards avec la barbarie la plus sauvage, et les jeunes femmes avec une indécence encore plus affreuse. »

Après le dépouillement des prisonniers, vint leur distribution en catégories suivant l'ordre établi par Joseph Le Bon. Voici comment l'écrit déjà cité rapporte cette nouvelle opération : « A peine étions-nous revenus à nous-mêmes que nous vîmes entrer pêle-mêle à l'Abbatiale volontaires et commissaires suivis d'une foule de voitures et de porteurs. La caisse bat, les militaires se rangent en bataille, les geôliers enjoignent aux hommes seulement de descendre sur le champ dans une cour particulière. Les femmes éperdues paroissent de toutes parts aux fenêtres, et nous crient d'une voix entrecoupée que déjà on leur a signifié l'ordre de faire leur paquet et qu'on leur donne une demi-heure pour être rendues à la Providence. En vain elles nous appellent pour les aider dans leur déménagement, en vain elles demandent à faire leurs derniers adieux à leurs pères, à leurs époux, à leurs enfants : on les repousse en notre présence avec la bayonnette. A la Providence, maison destinée depuis longtemps à ne renfermer que des folles et des prostituées, on entassa les femmes les unes sur les autres au nombre de cinq cents : le local pouvait à peine en tenir trois cents. Quant à l'attribution des enfants à leurs pères et à leurs mères, le Comité de surveillance ayant cru pouvoir en laisser quelques-uns chez eux, aux soins des domestiques, le District lui écrivit aussitôt : « Nous sommes instruits que des enfants de gens suspects sont restés dans la maison paternelle : ceci est contraire aux dispositions de l'arrêté de Joseph Le Bon, du 16 de ce mois. Nous vous prions de remplir les dispositions de cet arrêté et de conduire avec les femelles suspectes les filles et les garçons au-dessous de sept ans, et avec les mâles suspects les garçons au-dessus de sept ans. »

Le transférement des hommes, par suite de la distribution appliquée à chaque prison, se fit avec la même brutalité. A l'Abbatiale, les détenus attendirent pendant trois jours l'ordre du départ, et furent conduits à l'Hôtel-Dieu sous l'escorte d'une garde nombreuse, au son du tambour. Le trop plein de la maison des Orphelines fut aussi versé à l'Hôtel-Dieu. Beancoup de ces malheureux prisonniers, ayant été dépouillés de tout ce qu'ils possédaient et étant étrangers à la ville d'Arras, se trouvèrent absolument sans ressources :

leurs compagnons de captivité furent obligés de leur venir en aide. Des vieillards et des malades souffrirent cruellement de la manière dont la mesure fut exécutée. On eut beaucoup de peine à décider les commissaires à faire venir des fiacres pour transporter ceux qui ne pouvoient aller à pied. Asselin, attaqué depuis plusieurs jours d'une fièvre putride et maligne, et que les médecins, Ansart et Toursel, regardoient comme agonisant, fut emmené sans égard pour son état, et resta jusqu'au soir privé de literies : le lendemain il était mort. Maïoul, perclus de tous ses membres, et qui avoit absolument besoin des soins de son plus jeune fils, détenu comme lui, fut obligé de s'en séparer. On le porta sur une charrette à bras, malgré une pluie d'orage, et il traversa ainsi une partie de la ville, garanti seulement par un parapluie. Ces traitements barbares excédaient tellement les forces d'hommes âgés et valétudinaires que trois d'entre eux en moururent dans la décade suivante : c'étaient Bon Lallart, de Berlette (82 ans), Dambrines, d'Esquerchin, (76 ans), et Gosse. de Louez (45 ans). Malgré le zèle déployé par les commissaires, le District trouva que l'évacuation des prisons ne marchait pas assez vite : le 15 Ventôse il adjoignit aux quatre membres, déjà nommés, Taffin Deligne, ferblantier, Carrault jeune, et Isambart Périn, et il mit les opérations sous la surveillance de Varnier et de Petit.

Tous ces transbordements n'empêchaient pas les prisons de regorger d'habitants. Le Bon lui-même en fut effrayé, et il écrivit au Comité de Salut public : « Autorisez-moi à faire évacuer sur Chantilly, ou sur tout autre endroit de l'intérieur, l'énorme multitude de gens arrêtés ou à arrêter dans ce Département, sinon il est à craindre qu'ils n'affament Arras, leur principal dépôt. » L'autorisation ne fut pas accordée (1), et les prisons restèrent dans l'état le plus affreux. Cet état a été fort bien décrit dans les lettres d'une Anglaise dont nous avons déjà parlé. « Nous sommes ici environ trois cents, y est-il dit, de tout âge et de toute condition, ci devant nobles, parents d'émigrés, prêtres non assermentés, marchands et boutiquiers accusés de monopole. Il y a aussi des religieuses, des fermiers qu'on accuse d'avoir caché leurs récoltes ; d'autres emprisonnés parce qu'ils ne sont pas allés à la messe constitutionnelle ; d'autres encore parce qu'ils se sont trouvés dans une au-

(1) Le Bon se consola assez facilement de ce refus, car il écrivait, le 4 Germinal, au Comité du Salut public : « Puisque vous ne pouvez faire évacuer ces gens suspects à Chantilly, je prendrai d'autres mesures. Au surplus les aristocrates de ces maisons ont sur leur compte de si fortes charges que la guillotine, si elle continue du même train, débarrassera peu à peu nos maisons d'arrêt. »

berge ou en visite hors de leur ville natale lorsqu'on a arrêté tous les étrangers. Il y a en outre une foule de personnes envoyées ici sur des informations secrètes, et qui ignorent elles-mêmes la cause de leur emprisonnement .... On me dit qu'il y a maintenant cinq cents détenus dans cette maison, où il paroît que notre gardien possède l'art de calculer exactement l'espace requis pour placer un nombre déterminé ; mais il s'inquiète peu de la manière dont ils respireront. Lorsque j'écrivois l'autre jour que la maison étoit tellement pleine qu'elle ne pouvoit contenir plus de monde, je ne rendois pas justice au talent de notre gardien. Les deux dernières nuits on a amené plusieurs voitures chargées de nonnes, de fermiers, de boutiquiers des villes voisines. On est parvenu à les loger en nous entassant comme des grains de café dans une balle. »

Malgré cette accumulation, dont il se plaignait lui-même, Joseph Le Bon ne prétendait pas lâcher la moindre parcelle de sa proie. Craignant que les solliciteurs ne lui arrachassent quelques actes de clémence, il fit placer sur la porte de son cabinet cet avis caractéristique : « Ceux qui entreront ici pour solliciter l'élargissement des détenus n'en sortiront que pour être mis eux-mêmes en état d'arrestation (1). » En réponse à des pétitionnaires qui lui avaient demandé plusieurs mises en liberté, il écrivit aux administrateurs de leur District : « Vous prendrez des renseignements sur les signataires de la pétition ci-jointe, et d'abord vous ferez arrêter celui qui l'a rédigée et qui conseille au Représentant d'élargir pour qu'on publie ses louanges. » De notre temps on se plaint beaucoup des sollicitations et des pétitions ; mais on n'use pas de moyens aussi héroïques pour les écarter.

Quelquefois Joseph Le Bon arrivait jusqu'au délire dans ses manies de proscription. Il voulait y comprendre toute la cavalerie française, parce qu'elle lui semblait entachée d'aristocratie. Voici la singulière épître qu'il adressait à ce sujet au Comité de Salut public : « Nous touchons il est vrai

(1) Ce fait, qu'on serait tenté de révoquer en doute, est attesté par des preuves authentiques. On lit dans les registres du Comité de Surveillance la déclaration suivante du 8 Frimaire an III : « Il est fait lecture de la délibération du Conseil général de la Commune d'Arras du 9 courant, attestant qu'il a existé au-dessus de la porte de la place occupée par Joseph Le Bon, dans la maison destinée aux séances de l'administration du Département, une inscription en ces termes :Ceux qui entreront ici pour solliciter l'élargissement des détenus n'en sortiront que pour être mis eux-mêmes en arrestation. L'assemblée déclare qu'il est à sa connoissance que cette inscription a réellement existé. » Signé Le Blond, Solon, Mercier, Guillemant, Michaut, Noël, Lefebvre, Rivaux, Meurice, Boizard, Pater.

à l'instant du triomphe ; mais si la Convention ne prend pas une vigoureuse mesure, la contre-révolution est plus que jamais à notre porte. On se plaignoit l'année dernière de l'incivisme de la cavalerie. Qu'espérez-vous davantage maintenant? En vain la loi a voulu des certificats de civisme de ceux qui prétendent y entrer ; on se moque de cette loi salutaire, quoique insuffisante. La cavalerie est un composé d'émigrés, de muscadins, de jeunes fermiers et de tous les ennemis de la sainte égalité. Dans ce pays surtout, on a permis de s'y incorporer à tous ceux qui pourroient faire les frais du cheval et de l'équipement. Quelle mesure plus aristocratique, malgré les bonnes intentions des auteurs d'un pareil arrêté ? En vérité il me semble déjà voir cette cavalerie nouvelle passer du côté des Autrichiens à la première occasion ; à moins que vous n'obligiez tous les cavaliers reçus à rejoindre les corps pédestres et que vous n'appeliez de vrais sans-culottes à les remplacer. L'éveil que je vous donne en ce moment me paroît si essentiel que de trois jours en trois jours je vous réitéreroi cette lettre jusqu'à ce que vous m'en ayez accusé réception. » Il est probable que le Comité de Salut public engagea son trop zèlé agent à laisser la cavalerie en repos : du moins elle ne fut pas désorganisée, et pourtant elle ne passa pas aux Autrichiens.

Pour faire diversion à la crainte que la cavalerie lui inspirait, Joseph Le Bon admirait les mesures vigoureuses que Saint-Just et Le Bas venaient de prendre contre les aristocrates. Aussi, par un arrêté daté d'Arras, le 12 pluviôse an II, ordonnait-il de mettre en arrestation, dans les vingt-quatre heures, « tous les ci-devant nobles qui étoient dans les Départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme et de l'Aisne. » Joseph Le Bon trouva par là une nouvelle veine à exploiter : quarante familles, qui n'avaient pas émigré, furent en quelques jours enfermées à l'Hôtel-Dieu. Dans son enthousiasme il écrivait au Comité de Salut public : « Rien ne prouve davantage la nécessité de la mesure prise par Saint-Just et Le Bas contre les ci-devaut nobles que ce dont je suis témoin chaque jour. Des bandes de femmes de campagnards éplorées viennent réclamer leurs ci-devant seigneurs ou fermiers, que d'un côté la misère, de l'autre des largesses perfides font désigner sous le nom de pères du peuple. Pères du peuple ! les oppresseurs de l'humanité ! Pères du peuple ! je m'abstiendroi de toute réflexion. Le Comité de Salut public sent combien il est indécent, après quatre années de travaux révolutionnaires, de voir des communes entières regretter des maîtres pour un morceau de pain. » On ne peut refuser à ces paroles une véritable éloquence et une stricte logi-

que ; mais cette éloquence est celle d'un fanatique, et cette logique celle d'un bourreau.

Avec la haine des aristocrates Joseph Le Bon professait surtout celle du dimanche. Le 19 Ventôse an II, il en proscrivait l'observation par l'arrêté suivant : « Le Conseil général de la Commune d'Arras donnera ordre sur le champ à tous les soldats de police de se répandre dans les promenades et sur les remparts, comme dans tous les lieux publics, et d'y arrêter toutes les femmes et les filles *endimanchées*. Les aristocrates ou fanatiques seront définitivement constituées en arrestation. » Un autre arrêté porte : « Joseph Le Bon, instruit que les compagnons de cultivateurs, appelés ci-devant valets de charrue, égarés par le fanatisme, s'opiniâtrent à célébrer les ci-devant jours des fêtes et dimanches, et enlèvent ainsi un temps précieux à l'agriculture, arrête que tout domestique, valet de charrue et autre ouvrier, qui chômera d'autre jour que le Décadi, sera mis en état d'arrestation comme suspect, et que les Municipalités, qui n'exécuteront pas le présent arrêté, seront elles-mêmes considérées comme suspectes et traitées comme telles. » Déjà, après une excursion qu'il avait faite dans la Commune d'Achicourt, il avait chargé le Comité de Surveillance « de faire arrêter et conduire à Arras en arrestation toute femme ou fille qui se pareroit encore les ci-devant dimanches, à moins que ces dimanches ne tombent un Décadi. » Mais à Arras, quand on voulut exécuter ces arrêtés, on rencontra une difficulté bien imprévue. Voici en effet ce qu'on lit dans les registres de la Municipalité, séance du 19 Ventôse an II : « Des soldats de police amènent une trentaine de femmes endimanchées. Après les avoir interrogées le Conseil général, considérant que la plupart sont des *sans-culottes patriotes*, demande au Représentant leur élargissement. »

Comme si les prisons d'Arras ne suffisaient pas pour alimenter le Tribunal révolutionnaire, Joseph Le Bon, usant de ses pouvoirs, qui lui permettaient « de suivre ses opérations dans les Départements voisins », dirigea sur la citadelle de Doullens une expédition afin de se procurer de nouvelles victimes. Cette citadelle était confiée à la garde d'un commandant militaire, le général Buchotte, qui était noté comme cherchant à détourner de ses prisonniers les vengeances révolutionnaires. Joseph Le Bon le signale en ces termes au Comité de Salut public : « Je dois vous dénoncer un nommé Buchotte, commandant de la citadelle de Doullens, qui, pour soustraire aux Comités de surveillance les lettres des gros aristocrates, se les fait adresser et les remet ensuite. Allons, vite, que le Ministre de la guerre, ou tout autre, destitue

promptement cet agent des contre-révolutionnaires, et le fasse loger avec ses indignes amis. » En attendant, il prit, le 18 Ventôse, l'arrêté suivant : « Joseph Le Bon, instruit que, du fond de leur prison, les contre-révolutionnaires détenus à Doullens entretiennent encore des correspondances criminelles; que Buchotte, commandant de la citadelle, est soupçonné de leur faciliter ces correspondances en leur prêtant son adresse; arrête que les citoyens Darthé, Galand, Caubrière, Daillet, Le Blond, Planès et Delestré se rendront de suite en la commune de Doullens; qu'ils s'y concerteront avec l'Agent national près le District sur les moyens de saisir tout à la fois les papiers des hommes suspects détenus à la citadelle ; qu'ils feront de suite conduire à Arras ceux qui leur paraîtront devoir être livrés au Tribunal révolutionnaire. » Les commissaires ne trahirent pas la confiance que Joseph Le Bon avait mise en eux ; ils ne tardèrent pas à lui ramener l'élite des détenus : c'étaient Thellier du Courval, Imbert d'Ennevelin, Liger, Hémart, Develle, de Montgon, de Buissy (d'Abbeville), de Broglie (né à Paris, domicilié à Abbeville), de Cool, Mallet de Coupigny et Mlle Dufour. Joseph Le Bon annonça en ces termes au Comité de Salut public la capture qu'il avait faite : « Du fond de leurs prisons, les gens suspects complotent encore la ruine de la Patrie. J'ai été éveillé, et soudain j'ai envoyé à la citadelle de Doullens sept terribles patriotes, qui, après avoir saisi dans la citadelle une multitude de correspondances infâmes, m'ont ramené, pour le Tribunal, une douzaine de scélérats mâles et femelles. Buchotte, l'indigne commandant que je vous ai dénoncé il y a quelques jours, venait d'être arrêté par ordre d'André Dumont ; il est maintenant à Amiens, mais ne pourra se dispenser d'expier ici ses intelligences criminelles avec les contre-révolutionnaires et leurs adhérents du dehors. Cette expédition inattendue de nos commissaires a fait ressortir un grand nombre de vauriens qui s'enfonçoient dans les ombres du tableau. J'étendrai les bras dans les Départements voisins, et je ramasserai cette tourbe exécrable d'ennemis du peuple, qui feignent aujourd'hui d'embrasser la Liberté, mais pour l'étouffer. Que de renseignements précieux! Vous n'avez point d'idée des leçons que l'homme public reçoit en lisant les correspondances des aristocrates. Comme on spécule sur nos foiblesses et sur les vices de tout ce qui nous entoure ! Je ne puis ni ne dois croire à tout ce que je lis ; mais le Comité de Salut public doit avoir sans cesse les yeux ouverts sur ses collègues des Départements » Ce dernier trait était sans doute dirigé plus particulièrement contre Florent Guyot, en mission à Lille, qui contrecarrait toutes les mesures que Joseph Le Bon prenait pour le dépar-

tement du Nord, et qui avait notamment suspendu l'exécution d'ordres donnés aux Sociétés populaires de ce Département.

Joseph Le Bon était à ce moment tellement infatué de son importance qu'il ne craignait pas de donner des conseils au Comité de Salut public lui-même. Le 19 Pluviôse an II, il lui écrivait la lettre suivante au sujet d'une proposition de loi qui allait être faite à la Convention : « Avez-vous lu la fameuse loi sur les Tribunaux militaires, dont le Comité de la guerre vient de présenter les articles ? Je vous engage à en prendre connoissance. Pour moi, je vous l'avoue, je tremble devant les décrets de dix pages. Les prisons s'engorgent, et cette loi volumineuse ne me paroît guère propre à les vider. D'un côté l'innocence souffre de l'air infect de la plupart des maisons d'arrêt, de l'autre la guillotine perd sa proie, attendu que plusieurs grands prévenus meurent dans les bras des geôliers. » Ainsi, la justice militaire ne paraissait pas assez expéditive à Joseph Le Bon ; il lui fallait la justice révolutionnaire. Il est à remarquer que c'est toujours dans l'intérêt de l'innocence qu'il réclame des mesures de rigueur : s'il craignait tant pour les innocents pourquoi voyait-il partout des suspects ?

Les riches sont aussi un des principaux objets des méfiances de Joseph Le Bon : il ne cesse pas d'être en garde contre eux. C'est pourquoi il voulut avoir une liste exacte des principaux contribuables de tout le Département. Dans ce but, il prit, le 14 Ventôse an II, un arrêté ainsi conçu : « Les Agents nationaux près les Districts sont requis de faire dresser de suite la liste des principaux contribuables de chaque commune de leur arrondissement respectif, savoir : dix dans les communes au-dessus de six cents âmes, quinze dans les communes de six cents à deux mille âmes, quarante dans les communes de trois mille à quatre mille âmes, cinquante dans les communes au-dessus de cinq mille âmes ; et dans les communes au-dessus de cinq mille âmes tous les individus payant annuellement, toutes contributions jointes, au delà de cinquante livres. »

De pareils agissements étaient bien faits pour exciter l'enthousiasme des exaltés, qui formaient une espèce de cénacle autour de Joseph Le Bon. On en saisit l'écho dans la lettre suivante que Darthé écrivait à Le Bas, le 29 Ventôse : « Je vais te donner, mon cher ami, quelques détails sur ce qui se passe ici. Le Bon est revenu de Paris transporté d'une sainte fureur contre l'inertie qui entravoit les mesures révolutionnaires. Tout de suite un jury terrible, à l'instar de celui de Paris, a été adapté au Tribunal révolutionnaire : ce jury est composé de soixante bougres à poil. Un arrêté vigoureux

a fait claquemurer les femmes aristocrates dont les maris sont incarcérés et les maris dont les femmes le sont, les rédacteurs et les fonctionnaires publics signataires des arrêtés liberticides de 1792. Une perquisition vient d'être faite à la citadelle de Doullens par une commission ardente de sept patriotes (j'étois du nombre). On y a trouvé des papiers contre-révolutionnaires, des provisions de bouche et d'argent énormes. L'infâme commandant s'y prêtoit et favorisoit la correspondance des monstres dont la garde lui étoit confiée. Nous l'avons enlevé, ainsi que douze de ces scélérats. La guillotine, depuis ce moment, ne désempare pas : les ducs, les marquis, les comtes et barons, mâles et femelles, tombent comme grêle. La Société populaire vient de se régénérer : de trois cents à quatre cents membres qui la composoient elle n'est plus que de soixante-trois, y compris une dizaine d'absents (les deux Robespierre, Le Bon, Guffroy, etc.). Delevillle n'en est plus, ainsi que Galand, Asselin, père, Beugnet, président du Tribunal révolutionnaire, etc. On m'a rendu justice : je suis des soixante-trois. Nous venons de dresser l'acte d'accusation de tous les gros aristocrates d'Arras d'abord, et ensuite des autres endroits du Département. Le Tribunal révolutionnaire ne peut plus y suffire ; aussi Le Bon vient il d'y adjoindre une seconde section. L'esprit public est ici monté au plus haut degré. Dubois, ci-devant président du Département, est démasqué comme un intrigant et un ambitieux, un noble enfin. Le Bon n'est occupé qu'à rédiger des actes d'accusation, et nous, à cinq ou six, à interroger, faire des visites domiciliaires, dans lesquelles nous faisons toujours des découvertes précieuses : nous ne dormons plus. Guffroy a révolté tous les patriotes contre lui ; il doit être rayé de la Société; ses mémoires et sa lettre à Dubois sont abominables : il enfile le chemin de la guillotine. Le fameux Wallart, président du District de Saint-Pol, vient d'être suspendu et mis en état d'arrestation par les ordres de Le Bon. Capron, l'avocat, Henri-Theillier, père et fils, Ansart, Ange Joanne, Eusèbe Herman, etc., etc., ont été arrêtés par le Comité de survillance de St-Pol. Il n'y a pas un de ces coquins-là qui n'ait mérité d'éternuer dans le sac. Tu imagines bien qu'il a fallu donner quelques coups de pointe. Je lance d'ici nos sans-culottes et leur mets le feu sous le ventre : nous l'avons juré ainsi. La Convention a déclaré qu'elle sauveroit le peuple. Nous la seconderons de tout notre pouvoir. Les rapports de Saint-Just ont embrasé tous les cœurs. Demuliez m'a dit que tu pensois à moi. Arras peut être le siège d'un des six

commissaires populaires qu'on va installer, si le projet est de les disséminer dans la République (1).

Le désir de Darthé ne tarda pas à être satisfait. Nommé président de la Commission révolutionnaire d'Arras il inaugurait ses fonctions, le cinquième jour du deuxième mois de l'an II, par le discours suivant : « Dans des circonstances extraordinaires, il faut des mesures extraordinaires : telle est celle qui nous a désignés pour tenir le glaive de la Loi au-dessus de la tête des conspirateurs et pour le faire tomber promptement sur ces têtes coupables. Les fonctions qui nous sont confiées sont sans doute bien importantes et leur exercice sollicite toute notre maturité. Nous ne serions pas dignes de la remplir si nous n'avions pas une conscience, et, nous osons le dire, si notre patriotisme ardent nous a fait choisir pour cette mission, notre probité incorruptible n'a pas dû moins influer sur le choix. Si nous n'avions pas cette probité, nous serions des monstres, et ceux qui nous ont choisis seroient des scélérats. Mais avec elle nous tiendrons impassiblement cette balance qui nous est confiée. C'est dans le fond de nos âmes que le jugement sera porté avant que nos bouches le prononcent. Notre conviction intime décidera du sort des prévenus et celui que cette conviction intime aura condamné n'échappera pas à la vengeance nationale. Ici point de fausse pitié ; elle seroit un crime, et, en épargnant un coupable, elle prépareroit le supplice d'un grand nombre. Nous l'espérons, notre équitable sévérité fera trembler les prévaricateurs. Ils s'éloigneront ceux qui n'ont pas le courage d'être vertueux, et, lorsqu'on nous verra aussi justes que sévères, il ne restera plus au service de la République que ceux qui aiment la Patrie et qui veulent la sauver. » Tels étaient les principes qui allaient être appliqués à Arras pendant près d'une année. On frémit en pensant que ceux qui les professaient disposaient d'un pouvoir absolu, et on comprend tout le mal qu'ils firent.

En même temps que Le Bon se livrait à toute la fougue de sa nature désordonnée, il trouvait dans le District et la Municipalité des auxiliaires disposés à le suivre et peut-être même à le devancer. Ainsi, son arrêté sur les riches lui fut probablement inspiré par une lettre du Conseil général de la Commune, qui demandait une aggravation dans une mesure prise par lui sur ce point. D'après son ordre, le District n'avait d'abord réclamé qu'une liste des cinq citoyens *les plus fortunés d'Arras* ; mais la Municipalité trouva que

(1) On voit que, pour être patriote, on n'en a pas moins l'amour des places. En France, c'est le faible de tous les partis.

c'était trop peu, et, le 24 Pluviôse, elle répondait : « Vous nous avez envoyé, le 19 de ce mois, une circulaire par laquelle vous réclamez de chaque commune la liste des cinq personnes les plus riches qui les habitent. Nous pensons que c'est par erreur que cette lettre nous a été adressée, et que, si vous voulez avoir la liste des personnes riches de notre commune, il faut la faire plus complète. » Le 1 Ventôse, le Conseil général s'occupait de dresser une autre liste non moins menaçante : c'était celle de tous les ci-devant nobles. Les débats qui eurent lieu à cette occasion sont curieux et donnent des détails intéressants sur les principales familles d'Arras ; mais il serait trop long de les reproduire (1). Pour plus de scandale l'Assemblée décida que la discussion serait publique. L'Agent national, Lenglet, dit : « Le Représentant du Peuple, Joseph Le Bon, voulant s'assurer de l'exécution de la loi du 17 septembre dernier, surtout relativement aux ci-devant nobles, agents et fermiers d'émigrés, a chargé les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, de lui adresser la liste de tous les ci-devant nobles de leurs arrondissements, comme aussi des pères, mères, fils, filles, sœurs, agents ou fermiers d'émigrés ; il a chargé les administrateurs du District de déclarer, à côté de chaque nom, si la personne dont il s'agit a été arrêtée, et si elle a constamment montré son attachement à la Révolution. Il a invité les administrateurs de se souvenir qu'il ne leur est point demandé *si des personnes ne se sont point montrées inciviques, mais si elles se sont montrées civiques.* » Cette dernière recommandation peint bien l'époque : on ne se contentait pas d'exiger des citoyens qu'ils vécussent paisiblement et sans faire d'opposition au régime en vigueur, on voulait encore qu'ils étalassent leur patriotisme et qu'ils prissent part aux excès révolutionnaires. A eux aussi on disait :

La foi qui n'agit pas, est-ce une foi sincère ?

C'est d'après ces errements que furent prises les décisions du Conseil général de la Commune d'Arras ; on juge ce qu'elles durent être, surtout si on pense qu'elles avaient lieu sous le feu des interruptions de la galerie.

Les arbres de la Liberté ne pouvaient manquer d'être en grande faveur auprès de citoyens animés de tels sentiments. Le 19 Ventôse, le District, conformément à un décret de la Convention du 3 Pluviôse, ordonnait que, dans toutes les communes où ces arbres auraient péri, ils seraient replantés avant le 1er Germinal ; l'entretien en était confié aux bons citoyens. Les communes qui en firent la demande furent même autorisées à

(1) Voir procès-verbaux des séances du Conseil général de la Commune. 2e Registre.

tirer des bois nationaux ou de ceux des émigrés les arbres propres à cette plantation. La commune d'Arras n'était pas au nombre de celles qui avaient laissé mourir leur arbre de la Liberté, car, le 5 Ventôse, un membre annonçait avec joie au Conseil municipal : « que cet arbre était encore en sève » ; mais, « pour que ses racines fussent mieux humectées. dit le procès-verbal, on décida d'y faire mettre un gazon à l'entour ». Le 6 Prairial, la Municipalité faisait « clore ce gazon d'une barrière, et elle obtenoit du District de prendre les bois de cette clôture dans les magasins de la ci-devant abbaye de St-Vaast. » Les faubourgs voulurent aussi s'abriter sous cet ombrage civique. Le 28 Ventôse, les ouvriers du parc du faubourg de la Réunion (Saint-Sauveur), présentaient une pétition au District pour être autorisés à consacrer à la Liberté. un jeune chêne, dans le parc de la Réunion (le Rietz) » Cette demande était favorablement accueillie, et on permettait aux ouvriers de prendre le jeune chêne dans les bois de Neuville-la-Liberté (Neuville-St-Vaast) « provenant de l'émigré Lorraine. »

La vente du mobilier des églises servait aussi aux frais d'installation des nouvelles Divinités. C'est ainsi que, sur la proposition du Conseil général de la Commune, le District décidait, le 22 Ventôse, que « les autels, confessionnaux et autres objets de cette nature servant au fanatisme existant dans l'église St-Géry », seraient vendus « pour le prix en provenir être employé à faire paver et arranger ce local de manière à le rendre propre à sa destination actuelle de Temple de la Raison. » Une meilleure mesure était celle qui associait toutes les femmes d'Arras à l'œuvre si éminemment patriotique (et ici le mot est pris dans sa meilleure acception) de la confection des chemises pour les défenseurs de la République. Le 5 Ventôse, le Conseil général de la Commune décidait « que toutes les citoyennes » devaient participer à ce travail. Par contre, dans la même séance, l'emprunt forcé recevait une nouvelle consécration. Sur la proposition de Piéron, « le citoyen Desgardin, Receveur des contributions, étoit invité à faire payer immédiatement tous ceux qui étoient en retard,et à les contraindre conformément à la loi. » Ainsi, à des gens ruinés par le maximum et les assignats on demandait encore qu'ils se fissent les prêteurs de l'Etat.Et, pour les récompenser, on les mettait au régime du pain de son ; car, à dater du 6 Ventôse, la Municipalité faisait exécuter le décret du Comité de Salut public, qui exigeait que,dans la confection du pain, le son fût amalgamé avec la farine.

Au reste,dans le système qui prévalait alors,les autorités s'occupaient non seulement du pain,ce qui rentre jusqu'à un certain point dans leurs attributions,

mais elles s'attribuaient aussi le monopole de toutes les fournitures. Il n'y eut pas jusqu'aux balais qui ne fussent *centralisés* par les administrateurs, et livrés exclusivement par eux à la vente. Le 5 Pluviôse, Caubrière annonçait au District que l'acquisition de cinq cents balais étant opérée, la livraison devait en être faite prochainement, et qu'on pourrait en approvisionner les habitants d'Arras. En conséquence, le District décidait que « les cinq cents balais seroient envoyés au Conseil général de la Commune, qui en payeroit le prix et les distribueroit aux citoyens qui en auroient besoin. » Cet accaparement officiel rendait souvent les approvisionnements plus difficiles que l'accaparement individuel : c'est ce qui arriva à Arras pour les savons. Le 6 Ventôse, les blanchisseurs, dans une pétition au Conseil général de la Commune, exposaient qu'il leur était impossible de continuer leur industrie, si on ne leur fournissait pas le savon dont ils avaient besoin. Les femmes qui blanchissaient le linge des militaires adressaient les mêmes plaintes à la Municipalité, qui écrivait la lettre suivante au Commandant temporaire de la garnison : « Frère et ami. Grand nombre de femmes de militaires, se disant blanchisseuses attachées aux différents corps de cette garnison, nous demandent à grands cris du savon. La détresse et la pénurie de cette denrée nous portent à prendre les mesures les plus sages pour faire participer nos frères d'armes au partage du peu qui nous reste. » Si on joint à cette difficulté de se procurer les choses les plus indispensables les rigueurs qui continuaient à s'exercer contre les parents des soldats qui avaient abandonné leurs régiments, on reconnaîtra que les charmes du régime révolutionnaire avaient bien leur revers de médaille.

Comme intermède il faut parler des rapports du Directeur du Théâtre avec les autorités. Ces rapports ne cessaient d'être fort tendus. Le 5 Ventôse, il était signifié à ce Directeur, de par la Municipalité, qu'il eût « à faire faire une autre statue de la Liberté que celle dont il se servoit tous les jours » : ce sont les termes mêmes de l'arrêté. Il paraît que *cette Liberté de tous les jours* était en mauvais état et avait besoin de réparation. Le Directeur obtempéra à l'invitation ; mais n'en fut pas moins dénoncé, le 16 Ventôse, « comme joignant une pièce de l'ancien régime à une pièce patriote, afin d'avoir plus de monde. » Le but aurait dû justifier le moyen ; mais ce n'est pas au théâtre qu'on peut dire qu'il en faut pour tous les goûts: aussi le Conseil général de la Commune, qui n'en voulait qu'au sien, fit comparaître le Directeur à sa barre, et lui demanda des explications sur sa conduite. Celui-ci répondit pour se justifier « qu'il ne donnoit point de pièces qui pussent rappeler l'an-

cien régime ; que si quelquefois il donnoit quelque pièce ancienne, c'est parce que les nouvelles n'étoient pas encore communes, et qu'il craignoit que les spectateurs ne se lassassent de voir toujours les mêmes choses; qu'au reste il étoit prêt à ne jouer que des pièces patriotes, si tel étoit le désir de la Municipalité. » Ce fut précisément ce qu'on lui enjoignit ; mais on ne dit pas si le public finit par prendre plus de goût à ces nouveautés qu'aux chefs-d'œuvre de Corneille et de Racine. Le secret de cette tracasserie était du reste dans une petite difficulté que le Directeur venait d'avoir avec Joseph Le Bon en personne, et qui ne laisse pas d'être plaisante. Le 14 Ventôse an II, l'affiche du spectacle portait en grosses lettres que le soir il serait chanté sur le Théâtre une chanson composée par le Représentant. *Cette grande attraction* était de nature à *faire salle comble*, mais Joseph Le Bon *ne voulut pas être joué*. Il écrivit à la Municipalité pour se plaindre de l'abus qu'on faisait de son nom. Les explications fournies par le Directeur à la barre de l'Assemblée durent donner beaucoup à rire aux *malententionnés*. La chanson lui avait été remise par la femme et la sœur de Joseph Le Bon, qui avaient dit qu'elle était de sa composition et avaient désiré qu'elle fût connue du public artésien. Cette petite vanité de famille nécessita une délibération en règle du Conseil de la Commune, ordonnant au Directeur « de biffer sur les affiches du jour le nom de Joseph Le Bon, et d'annoncer sur celles du lendemain que c'était par erreur qu'il avoit désigné le citoyen Le Bon comme auteur de la chanson. »

A ce moment le Commandant de la place d'Arras était le général Francastel. La pénurie des armes était si grande dans cette ville qu'il fut obligé, le 22 Ventôse, de demander au District trois cents piques à *la Quiessac*, pour le service des postes de la place occupés, tant par le dix-neuvième régiment que par la garde nationale; les fusils manquant complétement. C'est ce même général qui donnait, le 6 Germinal an II, les mots d'ordre suivants : *pillage, horreur, ralliement*; on ne pouvait rien trouver de plus approprié aux circonstances.

La période qui nous occupe correspond à celle de l'introduction des télégraphes dans l'Artois. Le 7 Ventôse, le citoyen Brunet se présentait au District, muni d'une commission du Ministre de la Guerre, afin de surveiller la mise en train des *machines télégraphiques*. Il demandait à être autorisé à faire, dans les communes, les réquisitions nécessaires pour la pose des appareils. Ses pouvoirs furent enregistrés par le District, et on lui donna toutes les facilités qu'il désirait, car les administrateurs avaient compris im-

médiatement l'utilité de cette grande invention. S'appuyant sur des motifs d'une vérité un peu naïve, ils prirent l'arrêté suivant : « Attendu que la construction des machines télégraphiques devoit avoir l'activité que leur but commandoit, le citoyen Brunet est autorisé à faire toutes les réquisitions pour l'objet de sa mission; les autorités sont chargées de l'aider par tous les moyens que la loi met à leur disposition, et tous les citoyens sont invités à lui prêter main forte; il sera tiré des tonneaux remplis de clous provenant de l'émigré Carré, rue du Bloc, la quantité qui sera jugée nécessaire pour la construction des machines. » Malgré cette protection, les populations des environs d'Arras, qui sont généralement assez récalcitrantes aux nouveautés, ne paraissent pas avoir vu de bon œil se dresser chez elles les ingénieux appareils, car le 12 Germinal, an II, le District était obligé de prendre la délibération suivante : « Vu la lettre du Ministre de l'intérieur, en date du 9 Germinal, relative aux faux bruits qui courent pour discréditer l'utilité des machines télégraphiques; les administrateurs, attendu qu'il est instant d'étouffer ces bruits, qui tendroient à empêcher l'usage de ces machines ; arrêtent que cette lettre sera livrée à l'impression et envoyée à toutes les communes de l'arrondissement. » La lettre du Ministre était ainsi conçue : « J'apprends, citoyens, que la malveillance se plaît à répandre des bruits alarmants sur la destinatiou des machines télégraphiques du citoyen Chappe, élevées dans la commune de Thélus. Ils ne peuvent qu'entraver des opérations dont la Convention et le Comité de Salut Public ont reconnu l'utilité. Je vous invite à prendre toutes les mesures qui sont en votre pouvoir pour découvrir les auteurs de ces bruits, et à faire veiller, par tous les moyens possibles, à la conservation de ces machines. J'écris dans le même sens aux administrateurs de votre Département et aux Maires et Offfciers municipaux de la commune de Thélus, et je les invite, ainsi que vous, à donner à ma lettre la plus grande publicité, même par la voie de l'impression, si vous le jugez nécessaire. Signé Paré. »(1)

Cependant le manque d'argent était devenu tel qu'on ne pouvait plus même subvenir aux besoins des indigents. Le 9 Ventôse, le citoyen Mury, Directeur de la Maison de l'Humanité (2), exposait au District que cette mai-

(1) On trouve daus les registres de la Commune d'Arras la mention d'une lettre écrite le 22 Germinal, an II, pour lui faire part de l'envoi de deux boites longues renfermant deux lunettes destinées à la correspondance télégraphique.

(2) Il avait été nommé à ce poste le 19 Pluviôse, an II, pour le récompenser de son exaltation politique.

son manquait absolument de fonds et que les distributions de secours allaient cesser complétement. Les administrateurs, émus de cette situation, prirent d'urgence l'arrêté suivant : « Considérant qu'on ne peut, sous aucun prétexte, laisser les pauvres sans secours ; vu l'urgence, décide qu'il sera délivré au citoyen Mury, sur la caisse de la guerre, la somme de dix mille livres; que copie du présent arrêté sera envoyée au Ministre de l'Intérieur; qu'on lui donnera sur l'administration de la dite maison les détails qui pourront le mettre à même de juger de son état, et qu'il sera invité, en même temps, à faire passer les fonds qu'exige le service de cette maison. » Le 26 Ventôse, la Commune, à son tour, faisait entendre au District ce cri de détresse : « Citoyens, frères et amis, le Conseil se trouve obligé de vous faire connoître aujourd'hui sa position actuelle. Il vous présente l'état urgent de ses besoins absolument nécessaires pour le moment. Son service va cesser s'il n'obtient pas les secours provisoires qu'il demande. » Comme palliatif à ces maux, on en était réduit à prodiguer aux pauvres les plus basses adulations. Ainsi, le Conseil général de la Commune, cédant à un entraînement qui pouvait avoir les plus graves conséquences, décidait, le 28 Ventôse an II, que le nom de *Bureau de charité* serait changé en celui de *Bureau de restitution* ». On voulait sans doute faire croire au peuple que les citoyens aisés étaient un ramassis de spoliateurs, et que la bienfaisance ne rendait que ce qu'elle avait pris.

Cette haine de toute supériorité était le cachet de l'époque. Elle inspirait à Joseph Le Bon l'ordre suivant, qu'il donnait, le 14 Ventôse, au Comité de Surveillance d'Arras : « L'ex-président Demadre est riche, il a des talents : le Comité de Surveillance voudra bien me faire part des preuves de civisme qu'il a données, pour n'être point mis en état d'arrestation, comme les autres individus de sa classe. J'attends demain ces renseignements ». De même, la dame Delcroix, de La Ventie, ayant sollicité l'élargissement de son mari, Le Bon écrivait en marge de sa demande : « L'élargissement est prononcé si l'incarcéré n'est pas riche ». Aux administrateurs du District qui lui proposaient de mettre en liberté Prosper Dubarcq, Maire de Villerval, il répondait : « Combien paie-t-il de contribution ? »

Quoique la Commune fût dans le plus complet dénûment, elle n'en décidait pas moins, le 29 Ventôse, que la garde nationale sédentaire serait soldée. Joseph Le Bon fit pourtant quelques objections à cette décision, dans l'intérêt des finances municipales : il demanda qu'on lui fit connaître, dans les vingt-quatre heures, les citoyens qui ne pouvaient monter la garde sans

être payés. La Municipalité répondit par cet argument péremptoire : Il est possible que tel citoyen, que ses occupatious font vivre aujourd'hui, soit demain dans le besoin, presque tous les riches étant actuellement en arrestation ». Il fallut donc autoriser le Conseil général à faire cette dépense considérable. Mais on comptait trouver des ressources inépuisables dans les trésors qu'on prétendait que les émigrés avaient enfouis avant leur départ. En conséquence, il fut prescrit « d'opérer des fouilles dans tous les jardins de la ville pour y découvrir l'argent caché ou les objets de valeur (1).

On s'occupait aussi des plaisirs du peuple, et, dans ce but, on organisait des bals auxquels toute la population devait prendre part. Le 30 Ventôse, les citoyens furent invités à danser ensemble sur la Grand'Place : des commissaires présidèrent à cette réjouissance. L'habitude de ces sortes d'amusements s'introduisit bientôt à Arras ; non-seulement on se rassembla dans des bals, mais des banquets furent donnés où la fraternité dégénérait le plus souvent en grossièreté. A chacune de ces réunions, le Conseil général de la Commune désignait quelques-uns de ses membres pour faire les honneurs de la fête. Cela devint une espèce d'institution, et, tous les Décadis, il y eut des bals publics auxquels il fallait assister sous peine de passer pour aristocrate (2). Mais au lieu de les tenir en plein air, on affecta à leur usage les anciennes églises abandonnées, qui devinrent ainsi des lieux de divertissement. On y vendait des liquides et d'autres objets de consommation. Cet usage se perpétua même quand des Divinités nouvelles eurent pris possession de ces temples, en sorte que la Déesse de la Raison dut plus d'une fois se voiler la face devant des gens qui avaient lasssé la leur au fond des verres. Une organisation régulière fut même donnée à ces danses (3). Le 11 Prairial, un arrêté de la Municipalité déclarait que dorénavant le bal qui se faisait chaque Décadi, ainsi que les jours de fête, au Temple de la Raison,

(1) On se procura effectivement par ce moyen des sommes importantes. Rien que dans les jardins de l'émigré Stoupy, rue des Capucins, on découvrit plus de soixante mille livres. On employa cet argent aux *vingt-deux sols* par jour, qu'on distribuait aux sans-culottes. Une grande partie en fut gaspillée ; on en vola encore plus.

(2) « Les meilleures familles de la ville, dit Courtois, étoient obligées de conduire leurs filles daus ces bals, où se commettoient les excès les plus scandaleux, sans quoi on étoit dénoncé. »

(3) Il est fait mention dans les Registres du Bureau de Bienfaisance d'une somme de cent douze livres, provenant d'un bal donné le 20 Messidor an II (8 juillet 1794) dans le temple qui venait d'être dédié à l'Etre Suprême.

ne commencerait qu'à six heures, et qu'il y aurait seize musiciens qui seraient tenus de jouer jusqu'à minuit. En vain quelques personnes cherchaient à se soustraire à ce pêle-mêle démocratique, elles etaient fort mal accueillies par l'autorité municipale. Le 11 Messidor, des jeunes gens se présentaient à la séance du Conseil général de la Commune, demandant la permission de danser chez leur instituteur. L'assemblée passait à l'ordre du jour motivé « sur ce qu'elle ne vouloit pas de société particulière, qui tendroit en quelque sorte à empêcher la fraternité qui doit régner entre citoyens ». Sans doute pour se venger, les réactionnaires profitaient quelquefois de la confusion qui régnait dans ces assemblées et du défaut d'éclairage pour jouer de mauvais tours aux patriotes. Le 13 Prairial, la Municipalité était tout en émoi parce qu'au dernier bal, plusieurs citoyennes, égarées dans des endroits obscurs, s'étaient aperçues tout-à-coup que leurs jupons avaient été coupés, et qu'elles se trouvaient dans le plus simple appareil. On fit une proclamation pour que les auteurs *de ces libertés* fussent recherchés activement, et l'on invita tous ceux qui pouvaient donner quelques renseignements à venir faire leur déposition au greffe (1). C'est dans ces circonstances que furent inaugurés les nouveaux emblèmes que la République s'était donnés. Le 23 Ventôse, Joseph Le Bon ordonnait que le Drapeau tricolore, surmonté d'une figure et d'un bonnet de la Liberté, serait adopté sans retard à Arras, et prescrivait de le placer sur la porte de la Maison commune, ainsi que sur tous les édifices publics.

Toutes ces mesures étaient accompagnées des sévérités ordinaires à l'égard des émigrés et des étrangers, sans oublier les accapareurs. Le 21 Ventôse, le District ordonnait que tous les grains qui se trouvaient dans les maisons des détenus et émigrés seraient versés dans les greniers de la Commune. Le 25, il rendait l'arrêté suivant relatif à la vente du mobilier des émigrés : « Ces ventes devant être faites argent comptant, il est nécessaire de prendre une mesure prompte pour qu'elles ne puissent point favoriser les projets perfides des ennemis de la République, qui seroient assez osés de faire payer les différents achats avec des assignats faux, assignats qu'ils ont fabriqués à foison et répandus pour discréditer les véritables, et atténuer la confiance qui est due à la monnaie nationale, il est décidé, par mesure de bien public, qu'il sera nommé un vérificateur d'assignats responsable des

(2) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

faux qu'il admettroit en recette, et à qui il sera accordé huit livres par chaque séance.

Le 27 Ventôse, le District examinait une affaire assez curieuse : c'était celle du nommé François Dequillage, de St-Omer, qui avait porté quelques lettres, de l'argent et des provisions à des Anglais détenus à Arras. Cet homme était descendu à l'hôtellerie du Grand Cerf. Aussitôt que le District en eut été informé, les administrateurs Varnier et Le Roy, se transportèrent sur les lieux, et dressèrent procès-verbal. D'après leur rapport, le District prit l'arrêté qui suit : « Lesdits Le Roy et Varnier se rendront de nouveau à l'hôtellerie du Grand Cerf, léveront les scellés, feront l'inventaire de tous les objets adressés aux Anglais ; les comestibles et le vin seront remis à la Municipalité d'Arras pour être distribués aux établissements de Charité de cette commune, et les autres effets seront saisis et déposés provisoirement en la maison de l'émigrée, veuve d'Armolis, et les douze cents livres destinés à Munster, Anglais, seront remis au Receveur du séquestre. »

Quant aux accapareurs, il ne se passait pas de jour sans que le Conseil de la Commune n'eût à s'occuper de quelque plainte qui les concernait. C'étaient ordinairement des gens qui avaient acheté des denrées au-dessus du maximum, et qui étaient dénoncés comme voulant produire la disette, quand ils ne pensaient qu'à se procurer des choses indispensables à la vie. Ainsi, le 23 Ventôse, un citoyen amenait tout triomphant à la barre de l'assemblée un prétendu accapareur : vérification faite, il se trouva que cet homme avait caché trois chandelles dans son panier.

Cependant l'arrêté de Saint-Just et Le Bas, relatif aux parents des ci-devant nobles, avait produit à Arras un résultat bien inattendu : il obligeait Ferdinand Dubois, non-seulement à se démettre de ses fonctions de Maire, mais même à entrer en prison. Par là se trouvait aussi entravée l'œuvre de bienfaisance qu'il avait fondée, et le District était obligé de prendre à cet égard, le 15 Ventôse an II, l'arrêté snivant : « Considérant que le citoyen Ferdinand Dubois, mis en arrestatiou en vertu de l'arrêté des Représentants Saint-Just et Le Bas, ne peut continuer la distribution des secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie, arrête que deux administrateurs du District, Varnier (1) et Regnault, accompagnés de deux membres du Conseil

(1) Varnier (Marie David), né à Châlons-sur-Marne, avait été professeur à l'Oratoire de Beaune. Le Bon se l'attacha comme secrétaire intime quand il entra au Comité de sûreté générale. Il l'emmena avec lui dans le Pas de-Calais et le fit nommer, d'abord juge à Boulogne, puis à St-Pol. Il devint membre du District d'Arras.

général de la Commune se transporteront dans la maison du citoyen Dubois, arrêteront l'état des sommes que renferme la caisse destinée aux secours et feront transférer ladite caisse chez le citoyen Jean-Baptiste Deladerrière père, que l'administration charge de la distribution de ces secours. » Ferdinand Dubois en était donc réduit au sort de ces ci-devant nobles dont il s'était si bruyamment séparé. Toutes les concessions qu'il avait faites à la Révolution ne lui auraient peut être pas même servi à sauver sa tête, si la Terreur avait duré plus longtemps, car nous avons vu que Darthé l'avait déjà signalé comme suspect (1). Lui, si avancé en 92, passait pour modéré un an plus tard (2). C'est que dans la route où il s'était engagé, qui ne marche pas avec les plus exaltés, reste en arrière, et que, pour plaire à la multitude, il faut suivre tous ses entraînements.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que Ferdinand Dubois, signalé comme tiède par les *impitoyables*, était repoussé par les *modérantistes* comme trop exalté. Ce dernier parti, qui dominait encore au Comité de surveillance, avait toujours été en lutte sourde avec la Municipalité d'Arras. Cette lutte se produisit plus manifestement au sujet de nombreuses arrestations décrétées par le Conseil général de la Commune, et où le Comité de surveillance crut voir un empiètement sur ses attributions. Quoique emprisonné à ce moment, Ferdinand Dubois avait conservé une grande influence sur la Municipalité dont il venait d'être le chef, et, s'il faut en croire le Comité de surveillance,

(1) Dans son procès, Joseph Le Bon parle ainsi de Dubois de Fosseux : « Cet homme étoit mon ennemi personnel. Il avoit écrit au ministre Joly contre moi ; mais il fut réélu président du Département par le peuple, il fallut tout lui pardonner. Les patriotes parurent oublier ses fautes en faveur de ses services. Il étoit en correspondance avec Robespierre, Le Bas et Guffroy, membres de la députation du Pas-de-Calais. Il fut incarcéré, comme tous les nobles, d'après l'arrêté de Saint-Just et de Le Bas. Je voulus d'abord le laisser chez lui en arrestation avec deux autres qui étoient aussi patriotes. Je voulois leur éviter le supplice d'être avec des gens qui, ayant une tout autre façon de penser, les auroient tourmentés de mille manières ; mais le parti de Demuliez m'obligea de ne faire aucune distinction. Si j'ai demandé qu'on me livrât Ferdinand Dubois, c'est qu'on vouloit que je poursuivisse les individus secondairement coupables du méfait (l'adresse du Directoire du Département à l'occasion des événements des 5 et 6 juin), ce que je refusois de faire jusqu'à ce qu'on m'eût livré le principal instigateur de ce délit. » Relation du Procès, t. I, p. 114.

(2) A sa sortie de prison, après le 9 Thermidor, Ferdinand Dubois se retira d'abord à la campagne, puis à Paris, où il vécut jusqu'à un âge très avancé. On le voit encore, pendant le Directoire et le Consulat, surveillant, avec Lefevre-Dupré, les intérêts de ses anciens administrés.

c'était pour se créer de nouveaux titres auprès des Terroristes qu'il aurait fait prendre une décision si rigoureuse. Quoiqu'il en soit, le 29 Ventôse an II, le Comité de surveillance délibérait sur l'arrêté par lequel le Conseil général de la commune d'Arras avait décidé que les aristocrates et gens suspects, à la connaissance des membres du Conseil, seraient mis en état d'arrestation, et désignait comme tels environ quatre-vingt-dix individus. Cette décision amena la réplique suivante : « Considérant qu'aux termes de l'art. 3, loi du 17 septembre dernier, au Comité de surveillance seul, et exclusivement à toutes les autres autorités constituées, appartient de faire la liste des gens suspects de son arrondissement et de décerner contre eux des mandats d'arrêt; que cette mesure est confirmée par la loi du 18 Nivôse dernier, qui, en prononçant la démarcation des pouvoirs des autorités, déclare qu'elle n'entend pas déroger aux dispositions du Décret du 17 septembre dernier, et par celui du 23 Ventôse, qui met expressément les arrestations sous la responsabilité des Comités de surveillance ; considérant que la circulaire du Comité de Salut public rappelle aux Comités de surveillance que c'est à eux qu'appartient l'application des loix révolutionnaires; considérant que la concurrence avec la Municipalité pour leur exécution n'a point lieu en ce qui concerne l'arrestation des gens suspects ; considérant que déjà les maisons d'arrêt sont remplies d'individus arrêtés par l'assemblée, soit en vertu des loix et décrets, soit en exécution des arrêtés du Représentant du peuple; qu'il n'existe plus de nobles dans le cas des derniers ; que la surveillance de l'assemblée ne s'interrompt pas un seul instant sur les premiers ; considérant que la liste insérée dans l'arrêté comprenant plusieurs citoyens, non seulement patriotes, mais même très civiques, et qui même récemment ont rendu et rendent encore des services à la République, on peut présumer qu'elle émane d'un principe de vengeance de l'arrestation du Maire noble de la Commune ; passe à l'ordre du jour sur l'arrêté du Conseil général de la Commune d'Arras du 28 de ce mois ; arrête que copies de cet arrêté seront envoyées avec celui de l'assemblée aux Comités de Salut public et de Sûreté générale. »

Le Comité de surveillance ne perdit jamais une occasion de poursuivre Ferdinand Dubois de son animosité. Le 6 Ventôse, il lui suscitait une difficulté au sujet des lettres qu'il recevait dans sa prison. Les commissaires, à l'ouverture des lettres et paquets adressés aux détenus, remirent sur le bureau une lettre portant pour adresse « à Ferdinand Dubois, en arrestation, ex-maire d'Arras, à Arras, timbrée de Paris, sans signature. » Aussitôt, l'as

semblée, sans examiner si toutes ces circonstances n'étaient pas plutôt de nature à faire croire à un piège tendu au destinataire, qu'à une connivence de sa part, déclarait que « le fait seul du défaut de signature la rend suspecte ; considérant que par son contenu elle tend à improuver directement un arrêté porté par les Représentants Saint-Just et Le Bas, le 26 Pluviose, et qui devoit avoir son exécution dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne ; arrête que copie collationnée sera envoyée au Comité de Salut public, et qu'il lui sera demandé quelles sont ses intentions sur la remise de cette lettre à son adresse. »

Non content de cette perfidie, le Comité de surveillance essayait encore une fois, le 29 Ventôse, de compromettre Ferdinand Dubois. Une lettre en date du 1er Nivôse, signée de son nom avait été interceptée, on chercha avidement si elle n'offrait pas quelques moyens de le perdre. Cette lettre était adressée au citoyen Antoine Dubois, commandant du troisième bataillon du District d'Arras à Beaumont Le Roger, poste restante, et au cas où le bataillon serait parti, à Caen ou à Avranches. Cette lettre fut renvoyée à Arras et apportée au Comité. « L'assemblée, considérant que la partie de cette lettre où il est parlé de l'élection du Maire, de l'ajournement du projet de cette élection à six semaines et du *lièvre* que Dubois espère voir lever dans cet intervalle, tend à faire plus que présumer une participation, au moins une connoissance de la conspiration qui vient d'éclater ; arrête que les scellés apposés par le Comité, notamment sur les papiers de correspondance de Ferdinand Dubois, seront levés, les papiers suspects distraits et rapportées au Comité; que des commissaires se rendront chez les personnes qui y seroient désignées, et que, d'après l'examen d'iceux, les témoins seront entendus, si le cas y échoit, et ledit Dubois interrogé pour ensuite être décidé ce qu'il appartiendra. » Nous n'avons pas découvert ce qu'il advint de cette enquête; mais ce qui est certain, c'est que Ferdinand Dubois ne fut pas autrement inquiété. Peut être Joseph Le Bon fit-il sentir au Comité de surveillance qu'il eût à modérer son zèle sur ce point : il y a de ces hommes qui sont invulnérables, même quand ils sont abattus.

Duponchel fut nommé, Le 24 Pluviôse an II, maire d'Arras, par intérim, en remplacement de Ferdinand Dubois. C'était un choix assez malheureux. Duponchel (Jacques-Philippe) était à peu près étranger à Arras. Originaire des environs de Béthune, il ne s'était fixé que par occasion dans la ville qu'il était appelé à administrer. Avant d'être homme politique il avait été laquais: le capitaine de la maréchaussée, Landru, l'avait amené avec lui, à Arras. Lors-

qu'il quitta le service de cet officier, il prit une modeste boutique, et la Révolution le trouva dans cet état, sa femme s'occupant, pour vivre, de ravauder des bas de soie (1). L'exaltation de ses opinions le fit remarquer des autorités. On lui confia quelques petites fonctions rétribuées : il obtint même comme récompense la jouissance gratuite du jardin des Capucins. Entré au Conseil général de la Commune après le 10 août, il fut nommé par Le Bon, Officier municipal, lors de l'épuration du 22 Nivôse. C'est à un pareil homme qu'on ne craignait pas de remettre la haute dignité de premier magistrat municipal. Il en était si peu digne, qu'il avait la plus grande peine à lire une lettre ou une dépêche en public. Il ne savait pas mieux écrire, ainsi que le prouve l'autographe suivant (2) : « Frère. Je vien d'aprendre (*sic*) que la damme Dion n'est pus en état darrestation. M. de Quatre Veau, la damme Le Roi d'Urtubis et encore bien d'autre qu'il faudra vérifier. Salue et fraternité. » Pour trouver un Maire définitif, Joseph Le Bon consulta le Conseil général de la Commune : l'idée n'était pas mauvaise, et pourrait peut-être servir de solution dans bien des difficultés de ce genre. On lui indiqua Stanislas Daillet, qui avait infiniment plus de capacité que Duponchel, mais qui était tout aussi pervers. Daillet fut donc nommé Maire, le 24 Ventôse an II. En même temps, [Béghin, Dhé Clarisse, Cavrois, jeune, Jouy, fils (3), Hurtrel, père, Létienne, rue d'Amiens, et Izambart Périn, entraient au Conseil général de la Commune, et, sur la désignation de leurs collègues, Planès,

(1) C'était une très honnête femme, et qui, pendant longtemps, soutint le ménage par son travail, ce qui n'empêcha pas Duponchel de la répudier aussitôt que le divorce fut établi. Il se remaria avec une cousine qui était riche, et dont le père venait de gagner beaucoup d'argent en trafiquant sur les assignats Duponchel se livra au même trafic, ainsi qu'à celui des objets religieux, ce qui lui était rendu facile par ses fonctions de commissaire des églises. Il finit par avoir une belle fortune et une maison brillamment montée. Il quitta Arras après le 9 Thermidor, et se retira à Béthune, où il chercha à se faire oublier.

(2) Archives départementales.

(3) L'histoire de cet homme est assez intéressante. Dès l'origine de la Révolution il exerça à Arras une grande influence, parce qu'il était un peu parent de Robespierre. Quoique fils de brasseur, et ayant fait toute sa vie de la bière, il voulut être officier, et on lui donna à commander un bataillon de volontaires. Mais, au lieu de mener ses hommes à l'ennemi, il leur persuada que leur service était fini, et il revint avec eux à Arras. Le Bon, qui le ménageait beaucoup, à cause de Robespierre, se l'adjoignit dans son excursion à Cambrai, et écrivit que « c'étoit un de ses forts, ayant de la tête et du cœur. » Il se prononça énergiquement contre le 9 Thermidor, et fut envoyé en arrestation à Paris. Il ne recouvra sa liberté qu'après avoir subi une longue détention

Danten et Béghin devenaient Officiers municipaux : ce dernier remplaçait Rouvroy (1) qui, suivant l'expression du procès-verbal, « restait définitivement notable. »

Pendant ce temps, le Tribunal révolutionnaire poursuivait son sanglant office. Nous n'avons pas l'intention de raconter en détail ce triste martyrologe : nous nous bornerons à en indiquer les traits principaux. Le 19 Ventôse, Mme de Modène, sœur du comte de Béthune, était condamnée par le terrible Tribunal : le plus grand grief qu'on lui reprochait était d'avoir écrit à son frère « qu'elle l'engageoit à faire émigrer ses chevaux de carrosse. » Le 22 Ventôse, le baron de Coupigny, ayant été reconnu émigré, montait sur l'échafaud. Le lendemain, c'était le tour d'Hémard, conseiller au Conseil d'Artois, qui avait écrit au comte de Béthune une lettre dans laquelle il disait : « J'ai pris la confiance de vous adresser les deux premiers volumes des opinions des juges de notre malheureux Monarque. » Le 25 Ventôse, ce n'était plus un noble, mais un pauvre fermier d'Hazebrouck, nommé Cool, prévenu d'avoir correspondu avec son fils, commis au greffe de Bouchaven. Le 27, un membre de l'Académie d'Arras, électeur en 1791, Fruleux de Souchez, avait le même sort : il avait été dénoncé par six citoyens de Souchez, comme ne manifestant pas des sentiments suffisamment révolutionnaires. » Une victime qui rapporta un gros bénéfice à la République, fut le marquis de Couronnel. Il fut condamné pour avoir dit à trois de ses occupeurs, en recevant leur fermage, dans une chambre de l'auberge du *Petit Saint-Martin*, où il se tenait caché, que « si les Autrichiens venoient, il ne falloit leur faire aucun mal, parce qu'ils agiroient comme on les traiteroit. » A la suite de cette exécution, Joseph Le Bon fit paraître l'arrêté suivant : « Soixante-dix-neuf mille cinq cent trente trois livres, dix-huit sols, cachés en différents endroits, ont été découverts, après la mort du guillotiné Vélu, dit Couronnel, lequel laisse à la République environ soixante mille livres de

(1) Rouvroy avait été avocat et juge au District d'Arras. Il se mit, par crainte, dans les rangs des révolutionnaires, et fut investi par eux de fonctions importantes, parce que c'était un homme éminent, qu'ils aimaient à s'attacher. Au reste, il s'empressa, après le 9 Thermidor, de quitter des idées qui n'étaient pas les siennes et fit partie des administrations réactionnaires, comme il avait fait partie des administrations jacobines. Son avarice et sa malpropreté étaient proverbiales à Arras. On dit qu'il ne buvait que de l'eau d'orge, parce que la bière était trop chère. On trouva des sommes considérables cachées dans la maison de la rue des Augustines où il mourut.

rentes (1). Tout ce numéraire sera échangé contre des assignats chez le Receveur du District d'Arras; et attendu que l'on est redevable de cette découverte au zèle toujours actif des sans culottes de cette commune et à la terreur salutaire qu'ils savent inspirer aux confidents des gros aristocrates ; attendu que cette Commune est dénuée de ressources pour subvenir aux besoins d'une multitude de vieillards pauvres et de patriotes estropiés ; il est arrêté que ladite somme de soixante-dix-neuf mille cinq cent trente-trois livres, dix-huit sols restera déposée entre les mains du Receveur du District d'Arras, et que, sur mandat dudit District, il en sera tiré chaque Décade, jusqu'à ce que les circonstances permettent à la Convention nationale de réaliser entièrement ses promesses envers les malheureux, la partie nécessaire pour que chaque pauvre, hors d'état de travailler par son grand âge ou ses infirmités, reçoive chaque jour la valeur d'une journée de travail, et ses enfants, au-dessous de dix ans, chacun le quart d'une journée. La même mesure sera prise proportionnellement par le Représentant du peuple dans les communes du Pas-de-Calais qui feront connoître les trésors cachés laissés par nos ennemis. » Cet arrêté est certainement un des plus atroces qui soient sortis de l'imagination de Joseph Le Bon. Non seulement il disposait arbitrairement de biens acquis par la violence, mais il excitait ceux qui n'avaient rien contre ceux qui possédaient. Désormais aucun citoyen n'était sûr de conserver sa propriété ; il suffisait qu'elle convînt aux sans-culottes pour qu'une dénonciation et une condamnation la leur attribuassent.

Le procès de Lallart de Berlette, négociant à Arras, membre de l'Echevinage en 1789, ne fut pas moins scandaleux. Acquitté une première fois, le 26 Ventôse, de l'inculpation de distribution de faux assignats, il fut interrogé de nouveau le lendemain par Darthé, qui s'acharnait à trouver d'autres griefs contre lui. C'était en effet la volonté expresse de Joseph Le Bon. La veille au soir s'étant rendu à la Société populaire, « il s'y étoit démené comme un diable, avoit traité les jurés d'hommes qui n'étoient pas fermes; il s'étoit irrité de ce qu'ils avoient été assez lâches pour acquitter un aristocrate fieffé, un contre révolutionnaire. Il sauroit bien, dit-il, retrouver ces jurés et en mettre d'autres à leur place. Il menaça notamment un *patriote ardent*, Duponchel, qui avoit voté l'acquittement, et qui sortit de la séance aussi

(1) Le profit que la République retirait des exécutions était le grand argument des Terroristes. Quand le comte de Béthune fut jugé pour la seconde fois, Caubrière s'écria : « Il ne faut pas lésiner sur les chandelles, la République gagne cette soirée quatre-vingt-dix mille livres de rentes. »

pâle que la mort. » En forme de conclusion, Joseph Le Bon s'écria : « Quant à ce scélérat de Lallart, s'il a échappé une fois à la guillotine il n'y échappera pas une seconde (1) ». Il fallait nécessairement donner satisfaction à des désirs exprimés d'une pareille manière. Aussi, quoique Darthé n'eût pas trouvé dans le nouvel interrogatoire, matière à poursuites contre Lallart, il n'en chargea pas moins le Comité de surveillance de le faire conduire dans une maison d'arrêt « où il ne pût, en aucune façon, communiquer avec qui que ce soit. » Pendant ce temps, des commissaires aux inventaires, parmi lesquels Gamot (2), Lefebvre (3) et Nicolas Lefetz (4) eurent le principal rôle, furent chargés d'opérer dans les papiers de Lallart une minutieuse investigation afin de pouvoir le perdre. On finit par trouver un exemplaire de la gazette extraordinaire contenant le manifeste de Brunswick et quelques autres vieux imprimés qui avaient sans doute été oubliés. Il n'en fallut pas davantage pour motiver une condamnation qu'on recherchait si ardemment. Lallart fut déclaré « traître à la Patrie, en résistant au Gouvernement révolutionnaire et républicain, en favorisant dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public par la conservation d'écrits incendiaires et contre-révolutionnaires, fanatiques et injurieux aux vrais patriotes, et tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la Nation française. »

(1) Procès de Joseph Le Bon, t. I. p. 48, 105, 306, 338.

(2) Gamot était un ex-procureur. Il avait pour principe qu'on pouvait toujours trouver dans les papiers d'un suspect de quoi le faire condamner. On voit que c'était un disciple fervent de Laubardemont. C'est sans doute pour cela qu'il avait été spécialement commis aux recherches à faire chez Lallart.

(3) Lefebvre était aussi un ancien procureur. Il n'avait aucune fortune, surtout à cause de son défaut d'ordre et d'économie. Comme les autres commissaires aux émigrés, il devint tout à coup fort à l'aise et bien meublé.

(4) Lefetz (Nicolas-Joseph), marchand de vin, fut nommé commissaire aux émigrés par l'influence de son frère, vice-président du District. On prétend que ce fut depuis cette époque que ses affaires commerciales prirent une grande extension. Il se livrait journellement à la boisson avec ses autres collègues. Incarcéré après le 9 Thermidor, puis remis en liberté, il n'osa de longtemps rentrer à Arras et se cacha dans les environs. Pourtant, il n'avait pas désespéré du triomphe définitif de ses opinions, car le 27 Fructidor an II, il écrivait la lettre suivante : « Ce qui me console, c'est que mon arrestation ne fera qu'ajouter un nouveau brillant à mon patriotisme. Les aristocrates, les modérés, les intrigants et les fripons coalisés avoient cru remporter une grande victoire en faisant incarcérer les plus chauds patriotes : ces imbéciles, dans leur fourberie, n'ont pas senti que, comme les crapauds, ils montroient leur tête hideuse pour être plus tôt écrasés. Ah ! que j'auroi de plaisir lorsque sous peu nous les verrons rentrer dans leurs trous avec des mines allongées de six pouces ! (Guffroy, les Sécrets de Joseph Le Bon.)

Après le 9 Thermidor, voici en quels termes touchants la veuve de Lallart racontait à la Convention, cet assassinat juridique « Je suis veuve par un crime de Joseph Le Bon, par le tyran qui vouloit punir le département du Pas-de-Calais de l'avoir vu naître. Ce n'est pas le seul que j'aie à lui reprocher : la mort m'environne et je suis entourée de cercueils. Les ossements de quinze de mes parents, victimes des fureurs de ce traître, forment une colonne funèbre que j'auroi devant les yeux jusqu'au moment où ils se fermeront pour toujours..... Je dois d'abord rendre compte d'une première affaire suscitée à mon mari, et qui, à en juger d'après son origine, étoit certainement le résultat des combinaisons de Joseph Le Bon, qui, depuis longtemps, prêchoit à la Société populaire la guerre contre les riches.... Le 14 Ventôse, le citoyen Havet se rend au Comité de surveillance d'Arras, et y dénonce que Sévin lui a remis neuf assignats de cent sols qu'il a fait vérifier et ont été trouvés faux. Alors Sévin lui a dit qu'ils provenoient du citoyen Caron, épicier, lequel les avoit reçus du citoyen Doré, gardien des scellés chez mon mari, mis comme moi arbitrairement en arrestation. Celui-ci, appelé au Comité, a déclaré que ces assignats lui avoient été remis en paiement pour ses frais de garde. Mon mari n'a pu lui-même les reconnoître, la vérification n'en ayant pas été faite en sa présence ; mais il a avoué, avec sa franchise ordinaire, que ceux trouvés sur lui étoient de la même création que ceux qui faisoient l'objet de la dénonciation d'Havet. Les pièces de cette instruction ayant été envoyées à Joseph Le Bon, il arrêta sur le champ que mon époux seroit traduit dans les vingt-quatre heures au Tribunal révolutionnaire. Il y a subi un interrogatoire. Il existoit dans le jury une partie saine qui a acquitté mon mari, en prononçant qu'il n'avoit pas distribué sciemment d'assignats faux..... Le 27 Ventôse, Gamot, assisté de Lefebvre, se transporte dans la maison de mon mari ; sans l'y faire appeler, lève les scellés, sans les reconnoître en sa présence ; dresse procès-verbal et le remet à Joseph Le Bon. Celui-ci renvoie, le 28, par un arrêté de lui signé, le procès-verbal et les pièces y énoncées au nommé Potier, ex-capucin, substitut de l'Accusateur public, lequel se hâte de dresser l'acte d'accusation, et, sans autres pièces, de le traduire, le 29, au Tribunal révolutionnaire, qui le condamne à mort sur la déclaration du jury..... Or, quels étoient ces écrits? D'après le procès-verbal c'étoient : 1° plusieurs numéros du Courrier extraordinaire ; 2° une adresse aux citoyens d'Arras par la Marchand, rédactrice du Journal du département du Pas-de-Calais ; 3° un numéro de la Gazette du Nord ; 4° une brochure intitulée : *Aux vrais amis de la Patrie* ; 5° une décla-

ration de Brunswick aux habitants de la France. C'est cette prétendue retrouve (*sic*) de papiers qui, distribués publiquement à des époques différentes, pouvoient se trouver dans les papiers de rebut de toutes les maisons de la République, et que mon mari a nié se trouver à sa connoissance dans la sienne, qui ont fondé la conviction du jury ordonnée par Le Bon. »

Trois femmes comparurent avec Lallart devant le Tribunal révolutionnaire: c'étaient Thérèse Dufour, domiciliée à Douai, prévenue d'avoir répandu des écrits contre-révolutionnaires, Mme Lallart, de Berles, sur laquelle on avait saisi des papiers compromettants, et la marquise de Berthoult, qui avait écrit à son fils indûment porté sur la liste des émigrés. Elles furent condamnées en même temps que Lallart et montèrent avec lui sur l'échafaud. Une affaire d'un genre tout différent occupa l'audience du 30 Ventôse. Un cordonnier d'Arras, nommé Dhénin, était accusé d'avoir fourni, pour les défenseurs de la Patrie, trente paires de souliers dans la semelle desquels les experts avaient trouvé une fourrure de plusieurs papiers collés ensemble. Dhénin, convaincu d'avoir conspiré contre le Gouvernement révolutionnaire en chercherchant à *entraver la marche des troupes révolutionnaires*, fut guillotiné (1).

Le Tribunal révolutionnaire, qui venait de juger un cordonnier, vit bientôt comparaître devant lui un Maréchal de France. Le comte de Mailly avait été arrêté à Moreuil près d'Amiens, et incarcéré à la citadelle de Doullens, L'Agent national du District de Doullens l'envoya à Arras : il fut écroué le 28 ventôse aux Baudets. Darthé l'ayant interrogé en qualité de commissaire de Joseph Le Bon, le renvoya à l'Accusateur public. On n'avait à lui reprocher que d'avoir écrit à son fils dans les termes suivants : « L'honneur de notre nom, et particulièrement de notre branche, eût été porté au plus haut degré sans les circonstances ; mais si ces circonstances ne sont pas remplies, elles ne sont pas anéanties, et un jour heureux les ramènera, non sur ma tête, mais sur la vôtre. » Le substitut Potier fit ressortir dans ces paroles « un crime contre la sûreté intérieure de l'Etat, et le comte de Mailly fut condamné : il mourut en criant : *Vive le Roi* !

Le procès du général Buchotte forme aussi un épisode intéressant de l'histoire du Tribunal révolutionnaire d'Arras. On se rappelle qu'il avait appelé sur lui l'attention des exaltés à cause de l'indulgence dont il

(1) De nos jours, il est aussi arrivé au Gouvernement républicain de recevoir pour ses troupes des souliers à semelles de carton, mais il s'est montré moins sévère pour les fournisseurs.

usait envers les prisonniers de Doullens. André Dumont l'avait fait venir à Amiens pour le soustraire aux coups de Joseph Le Bon; mais celui-ci réclama sa proie en ces termes : « Je te fais passer copie d'une lettre que j'écris au Comité de Salut public, et je ne doute pas que tu ne préviennes ces mesures à l'égard du nommé Buchotte. Il conviendroit, je pense, de saisir tout d'abord les papiers de cet individu et peut être sa personne. » André Dumont, menacé du Comité de Salut public, n'osa pas résister : il envoya Buchotte à Arras. Là, son sort était certain. Le 3 Germinal, il fut condamné à mort, « pour avoir facilité, en les recevant sous son enveloppe, les correspondances adressées aux détenus de la citadelle de Doullens par les ennemis extérieurs. »

Joseph Le Bon, comme tous les démagogues, détestait l'armée; mais il craignait, en s'attaquant à elle, d'avoir affaire à trop forte partie. L'issue du procès Buchotte l'enhardit : il résolut, appuyé de son collègue Duquesnoy, qui s'était toujours donné une spécialité militaire (1), de faire la guerre aux épaulettes. Le 10 Germinal, Bernard Gillet, chef de brigade du génie, Louis Rochette, chef de bataillon, commandant la Place d'armes, et Pierre Gratien, général de brigade, comparaissaient devant le Tribunal révolutionnaire d'Arras. Voici ce que Duquesnoy écrivait à la Convention relativement à ces trois officiers : « J'ai destitué le général de brigade Gratien, parce que, après avoir reçu l'ordre d'attaquer l'ennemi, il battit en retraite et recula d'une demi-lieue. J'ai destitué le commandant de la ville d'Avesnes, parce qu'il avoit négligé de fournir des secours aux citoyens blessés, tandis qu'il avoit préparé de beaux appartements pour les généraux Autrichiens qu'il attendoit. J'ai fait arrêter Gillet, officier du génie, parce qu'il faisoit des rapports infidèles aux généraux. Ce monsieur là étoit, il y a deux ans, garde du corps de l'Empereur (2). A l'audience, Gabriel Le Blond, qui continuait autant que les circonstances le permettaient, le système d'indé-

(1) Duquesnoy s'était fait donner plusieurs missions auprès de l'armée du Nord et on prétendit qu'il n'y brilla pas par sa valeur. Il est pourtant difficile de voir un lâche dans celui qui mourut si courageusement. L'esprit de parti a adressé le même reproche à Saint-Just, et l'on sait s'il était mérité. Mais Duquesnoy avait un frère, dont il fit un général, et qui fut véritablement la honte de l'armée. C'était un ivrogne: on disait qu'il n'était même pas capable de commander l'exercice à une compagnie, ni de conduire une patrouille. Les Etats d'Artois n'avaient pas voulu l'admettre au nombre de leurs Archers, et, quand on organisa le Département du Pas-de-Calais, il avait sollicité en vain une place de gendarme.

(2) Moniteur du 21 Brumaire an II.

endance qu'il avait adopté, essaya de donner lecture au jury, dont il faiit partie, d'un mémoire justificatif rédigé par Gillet : on l'en empêcha, et arrêt de mort fut prononcé. En vain le commandant Rochette, dans un méioire adressé *aux hommes justes* », invoqua-t-il en sa faveur le témoignage es généraux Jourdan et Schlaeter, il ne put obtenir justice. Le général Graien fut plus heureux : il fut acquitté. Gillet et Rochette étaient de sincères épublicains, que la condamnation dont ils étaient victimes ne put faire reveiir de leurs convictions ; jusque sous le couteau de la guillotine ils ne cessèent de crier : *Vive la République !*

Parmi les causes importantes qu'eut à juger le Tribunal révolutionnaire l'Arras, figure celle de Liger. Il avait été avocat au Conseil d'Artois ; mais il 'était surtout occupé de spéculations financières. Joseph Le Bon disait de lui : « C'est un homme à grandes affaires » ; or, tout ce qui était grand lui déplaisait. Liger avait eu le maniement de sommes considérables, sa munificence attirait sur lui l'attention : il ne pouvait manquer d'être compromis. Déclaré suspect, il fut incarcéré à Doullens. On le ramena à Arras avec le convoi qu'étaient allés chercher Darthé et ses camarades : il fut écroué à la prison des Baudets. Là, il adressa aux autorités un mémoire où il donnait le détail de tout ce qu'il avait dépensé pour la Révolution. Cette manière de se défendre fit d'abord une certaine impression, et il obtint même, grâce à l'entremise d'Asselin, administrateur du Département, l'autorisation de se transporter, sous la garde de deux gendarmes, partout où il jugerait nécessaire pour recueillir les pièces relatives à sa justification. Il en profita pour se rendre à Paris. Mais, dès qu'il fut parti, Joseph Le Bon craignit qu'il ne parvînt à prendre la fuite, et il ordonna à Asselin de l'arrêter « quelque part qu'il fût ». « Si Asselin ne l'avoit pas retrouvé, dit Joseph le Bon dans son procès, j'aurois été forcé de l'envoyer au Tribunal révolutionnaire. J'avois autour de moi des surveillants, qui, placés par les Comités du Gouvernement, n'auroient pas manqué de les instruire si je me fusse avisé de laisser tranquille le sauveur du trop fameux Liger. » Asselin, tremblant pour sa vie, courut à Paris, et retrouva son protégé faisant tranquillement sa partie d'échecs avec un ami. Il l'arrêta, et le lendemain il écrivait à Joseph Le Bon : « Liger est en notre pouvoir, il ne nous échappera pas. Nous n'avons point pu encore rendre compte de notre prise au Comité de Salut public. Nous devons y retourner à midi et partir pour Amiens, où nous avons quelques renseignements à prendre pour te les transmettre. Enfin nous serons le 10 au soir à Arras, ne voulant point aller la nuit, de peur que le contre-révolutionnaire n'échappe. Aussi renfor-

cerons-nous la garde partout où nous passerons. Salut et Fraternité. » Le 11 Germinal, Liger fut reconnu coupable « d'avoir entretenu, sous le couvert de Buchotte, une correspondance avec les ennemis du Gouvernement, et d'avoir tenté de corrompre ledit Buchotte, en lui remettant, soit en prêt, soit autrement, une somme assez forte pour faire prévariquer cet officier dans ses fonctions. »

L'affaire Develle a aussi laissé un profond souvenir à Arras. Greffier du Conseil d'Artois et ensuite du Tribunal du District, Develle fut incarcéré le 9 Avril 1793, parce que deux de ses fils avaient émigré. On l'envoya à la citadelle de Doullens, d'où il fut ramené, comme nous l'avons vu, par Darthé. Déclaré « complice de l'émigration de ses enfants, qu'il avoit conduits à Tournay, ennemi résistant du Gouvernement républicain, ayant par tous les moyens possibles cherché à ébranler la fidélité envers la Nation françoise, » il monta sur l'échafaud le 13 Germinal. Dans la même audience furent condamnés le comte de Montgon, ancien commandant de la citadelle d'Arras, et Prévost, ancien notaire en cette ville (1).

Joceph Le Bon, qui avait assisté à cette audience, voulut aussi assister à l'exécution. Accompagné de Daillet et de Canbrière, il se plaça au balcon de la Comédie, et chaque fois qu'une tête tombait « il applaudissoit des mains et se portoit en avant en mettant son chapeau au bout de son sabre et en criant, transporté d'une espèce de fureur : *Vive la République!* » Pendant ce temps, le citoyen Membré, porteur de grosse caisse de la Garde nationale, battait l'air : *Ça ira* sur son instrument et le peuple répétait : *Vive la République*!(2)

Après toutes ces affaires individuelles vinrent des procès collectifs : celui des nobles des Etats d'Artois et celui des chanoines de la cathédrale d'Arras. On se souvient de la protestation signée le 29 avril 1789 par les nobles ayant entrée aux Etats contre ceux qui n'y étaient point admis, et de la déclaration du Chapître au sujet de la Constitution civile du clergé. C'est à raison de ces actes que des poursuites furent exercées, sur l'ordre de Joseph Le Bon, pardevant le Tribunal révolutionnaire Les signataires étaient pourtant tout à fait dans leurdroit, puisque les principes de 89 permettaient et même prescrivaient aux citoyens d'exposer tous les griefs dont ils croyaient avoir à se

(1) Joseph Le Bon n'avait pas beaucoup d'affection pour les notaires. Il disait à l'un d'eux, Rigobert Leclercq, dans un dîner chez Demory : « Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de notaires patriotes à Arras. » Procès, t. I, p. 45.

(2) Relation du Procès, t. I, p. 142, 150, 215, 241, 291, 298, 305.

plaindre. En outre, le décret d'amnistie du 14 septembre 1791 (1), couvrait le délit, si c'en était un, et assurait l'impunité aux coupables. Joseph Le Bon répondait à cela : « L'amnistie prononcée lors de la Constitution capétienne, et invoquée par tous les scélérats est un crime qui ne peut en couvrir d'autres. » Pour le cas présent, il s'exprimait ainsi dans son arrêté du 28 Ventôse « Vu la protestation infâme faite par une grande partie des ci-devant nobles des Etats d'Artois contre toutes les opérations qui tendroient à abolir ou diminuer leurs injustes privilèges, protestation trouvée en terre (2), qui n'a été désavouée hautement par aucun d'eux; considérant que cet acte non désavoué subsiste toujours, et que par conséquent le patriotisme affecté depuis par quelques-uns des signataires n'est qu'une conjuration plus adroite contre la liberté; arrête qu'à la diligence de l'Accusateur public, tous les signataires de ladite protestation restés en France, s'ils ne sont arrêtés, le seront sans délai, et seront traduits au Tribunal révolutionnaire séant en cette commune, auquel effet les pièces de conviction seront de suite, par le Département du Pas-de-Calais, adressées à l'Accusateur public, qui devra en certifier réception. »

Quant aux chanoines d'Arras il s'exprimait ainsi dans son arrêté du 14 Germinal. « Vu le procès verbal tenu le 9 de ce mois chez l'ex-chanoine Malbaux, tant par les commissaires de la Commune d'Arras que par ceux du District, chargés des scellés et inventaires des émigrés, duquel il résulte qu'il a été trouvé dans une des places de la maison ci-devant occupée par ledit Malbaux, différentes brochures, protestations, papiers contre-révolutionnaires et royalistes, au nombre desquels se trouvent des Brefs du Pape, des mandements d'évêques émigrés, ainsi que des adresses au tyran, enfin un traité conclu par les frères du traître Capet avec l'Empereur et le roi de Prusse contre la Révolution française; considérant que depuis les commencements de

(1) Voici le texte de cette amnistie : « Autant il seroit désormais coupable de résister aux autorités constituées et aux lois, autant il est digne de la nation françoise d'oublier des marques d'opposition dirigées contre la volonté nationale lorsqu'elle n'étoit point encore généralement reconnue ni solennellement proclamée; en conséquence Art. 1er Toutes poursuites instruites sur des faits relatifs à la Révolution, quel qu'en puisse être l'objet, et tous jugements intervenus sur semblables procédures sont irrévocablement abolis; Art. 2 Il est défendu à tout officier de police ou juge de commencer aucune procédure pour des faits mentionnés à l'article précédent, ni de donner continuation à celles qui seroient commencées. »

(2) Cette protestation, déposée d'abord, comme on l'a dit, chez un notaire, avait été retrouvée enterrée dans un jardin de Duisans avec l'argenterie et les titres du comte de Cunchy de Fleury, émigré.

la Révolution, les ci-devant nobles et les prêtres insermentés n'ont cessé de conspirer contre elle; que quoique la plupart d'entre eux se soient émigrés, il n'en est pas moins vrai que, par une politique infernale, beaucoup sont restés dans l'intérieur de la République, et que ces derniers, par leurs correspondances tant intérieures qu'extérieures, n'ont cessé de hâter la ruine des patriotes et le renversement du gouvernement, soit en faisant connoître aux émigrés, leurs complices, nos moyens d'attaque ou de défense, soit en propageant le royalisme et le fanatisme par la circulation d'une foule d'écrits incendiaires; considérant aussi que, d'après une délibération du ci-devant Chapître d'Arras, du 21 décembre 1790, il est constant que les nommés Defrance, dit de Vincly, Leroux, dit du Châtelet, Lefebvre, dit de Gouy, Bouquel, dit de Lagnicourt, Malbaux, de Borsat, archidiacre, de Bourghelles, de Buissy, de Lignac et Harduin, tous ci-devant chanoines d'Arras, actuellement détenus dans les maisons de réclusion de cette ville, à l'exception de Lignac résidant à Tours, sont des auteurs ou complices de la conspiration qui a existé contre la Nation françoise, en protestant contre les décrets de l'Assemblée nationale, et en cherchant à soulever le peuple contre ces mêmes décrets, sous le prétexte spécieux et perfide que la religion étoit compromise dans leur exécution ; considérant enfin que les pièces trouvées chez ledit Malbaux prouvent suffisamment qu'il étoit un conspirateur et un traître, et que les individus ci-dessus repris, étant en liaison ouverte et habituelle avec lui, sont fortement présumés avoir professé les mêmes principes, ce qui est prouvé évidemment par la signature qu'ils ont apposée au bas de la délibération dont il s'agit : arrête que lesdits Defrance, Leroux, Lefebvre, Bouquel, Malbaux, Borsat, Bourghelles, Buissy, Harduin et Lignac, seront traduits de suite au Tribunal révolutionnaire de cette commune. »

Parmi les signataires de la protestation de la noblesse d'Artois un grand nombre avaient émigré, étaient morts ou avaient péri sur l'échafaud; il ne restait plus dans les prisons que le comte de Lannoy, le comte de Beaulaincourt, le baron de Wasservas, Lesergeant d'Hendecourt, le baron d'Aix, le vicomte de Coupigny, et de Thieulaine. Le 16 Germinal ils furent envoyés au Tribunal révolutionnaire. On leur adjoignit l'avocat Blanquart, qui avait rédigé la protestation, et que nous avons vu déjà signalé par les patriotes comme un homme fort dangereux. Il fut condamné le premier « comme provocateur à l'anéantissement de la souveraineté du peuple, et, depuis l'époque de la Révolution jusqu'à ce jour, le plus zélé royaliste, et comme ayant favorisé les prêtres réfractaires en leur donnant des secours pécuniaires. »

Sur les sept ci-devant nobles inculpés, deux seulement de Coupigny et de Thieulaine furent acquittés. Le premier prouva que ce n'était pas lui, mais son frère qui avait signé la protestation ; pour le second, les jurés, à la majorité de dix voix contre deux, furent d'avis « que la conduite civique qu'il avait tenue depuis 1789, valait de sa part un désaveu de la délibération. » Joseph Le Bon lui-même s'était montré fort perplexe sur le compte de ce dernier; il avait exprimé ses doutes dans les termes suivants à la Société populaire : « Cet homme fréquente assidûment les patriotes ; ne seroit-il qu'un traître mieux déguisé que les autres personnes de sa caste ? » Sur quoi Caubrière n'avait pas hésité à répondre : « qu'il étoit convaincu pour lui comme pour les autres, qu'il étoit convaincu ponr douze cents. » Aussi, à la sortie de l'audience, accabla-t-il d'injures Demuliez, qui avait conclu en faveur de Coupigny et de Thieulaine, et lui dit : « Tu viens de plaider la cause de deux gueux ». L'exécution des six condamnés eut lieu à une heure de l'après-midi. Le fer de la guillotine, à qui on demandait des services si réitérés, s'étant ébréché sur le cou de Blanquart, Joseph Le Bon s'écria avec un à-propos parfait : « Ces aristocrates! ils sont récalcitrants, même contre la mort ! »

Le 17 Germinal eut lieu le procès des chanoines d'Arras. Six seulement comparurent devant le Tribunal révolutionnaire ; un était mort dans la maison du Vivier, c'était Lefebvre de Gouy; deux, Borsat et Bourghelles, avaient émigré ; les autres, Malbaux, Bouquel, de Lagnicourt, de Buissy, Leroux du Châtelet, de France, et Harduin furent déclarés coupables , « d'avoir rédigé et signé une protestation attentatoire à la souveraineté du Peuple, et conservé des écrits incendiaires et contre-révolutionnaires. » Pour Harduin, au moins, le doute n'était pas permis, attendu qu'il ne se trouvait pas à Arras lorsque la protestation avait été signée, et qu'on avait adhéré en son nom. La difficulté fut tournée au moyen de ce subterfuge : « qu'il avait laissé subsister sa signature sans aucun désaveu ni rétractation. »

Une des familles de l'Artois les plus châtiées par la hache révolutionnaire fut certainement celle des Thellier (1). Ils habitaient St-Pol et avaient encouru la disgrâce toute particulière de Darthé. Aussi l'un d'eux, Thellier de Poncheville, ayant été incarcéré et étant parvenu à s'évader, le gardien de la maison d'arrêt fut pour ce fait traduit en justice et condamné à mort. Cela ne suffit pas

(1) M. Thellier de Sars, un des membres de cette famille, devint président du Tribunal d'Arras sous la Restauration.

à l'animosité de Darthé; il fit arrêter Bernard Thellier, père du fugitif; mais il ne put satisfaire sa vengeance contre ce vieillard, qui mourut en prison. Comme compensation, il mit la main sur sa veuve et sa fille, qui s'étaient retirées à Arras. Le 6 Germinal, elles étaient condamnées « pour avoir entretenu des correspondances criminelles avec les ennemis du dehors et ceux du dedans, et avoir par ces manœuvres compromis la sûreté intérieure de la République ». Cinq autres membres de la famille Thellier devaient encore verser leur sang sur l'échafaud, soit à Arras, soit à Cambrai : ce fut donc un holocauste de huit personnes qu'elle paya à la Révolution (1).

Les gros fermiers, que l'on désignait alors sous le nom de « fermiers à grosses bottes », étaient autant en horreur auprès des patriotes que les nobles et les prêtres. Une perquisition opérée chez l'un d'eux, Savary, de Beaumetz-lez-Loges, ayant amené la découverte de quelques brochures compromettantes, il fut exécuté pour servir d'exemple aux autres (2). On le voit, aucune classe ne trouvait grâce devant la justice populaire; tout ce qui n'était pas sans-culotte avait fini par passer pour aristocrate. Ainsi, un notaire de Lens, Barbier, et un marchand de charbon d'Arras, Henry, périrent, l'un pour avoir écrit, et l'autre pour avoir reçu une lettre « qui tendoit à discréditer les assignats et à rappeler l'amour de l'ancien régime ». On ne pouvait donc plus même épancher dans une correspondance confidentielle les secrets de son cœur!

Le Tribunal révolutionnaire venait de faire tomber cinquante-quatre têtes en moins d'un mois; Joseph Le Bon devait être satisfait de la nouvelle organisation qu'il lui avait donnée. Pourtant il trouvait que ce n'était pas encore assez. Il pensait notamment que le Président, Beugnet, et l'Accusateur public, Demuliez, étaient trop froids dans l'accomplissement de leurs fonctions. Tous deux s'étaient peu empressés à faire exécuter un nouvel arrêté qu'il avait pris pour « activer » ce qu'il appelait « la besogne », et qui était conçu en ces termes : « Considérant la multitude des conspirateurs qui pleuvent dans ces contrées, l'un des juges est, dès ce jour, autorisé à suppléer

(1) Voir la déposition de Leducq dans la relation du procès de Joseph Le Bon, t. I, p. 230. « La haine de Darthé à l'égard des Thellier, dit-il, date de la nomination d'une Municipalité à Saint-Pol, où Darthé, chef d'un parti différent, l'emporta à coup de chaises. »

(2) Voir l'écrit intitulé : *Exécution par le Tribunal révolutionnaire d'Arras du projet annoncé par Joseph Le Bon d'envoyer à l'échafaud les fermiers cultivateurs du département du Pas-de-Calais.*

provisoirement le Président du Tribunal criminel révolutionnaire séant à Arras. Outre les trois juges existant constamment en vertu des arrêtés d'Elie Lacoste et Peyssard, le Président du Tribunal est autorisé à appeler des divers Districts les trois juges voulus à terme par la loi, de telle sorte que le Tribunal puisse se diviser en deux sections et juger matin et soir ». Joseph Le Bon reprochait surtout à Demuliez d'avoir des scrupules. Celui-ci lui dit un jour : « Je suis aussi révolutionnaire que toi ; donne-moi des règles, des lois, j'irai aussi vite que toi. » A cela, Le Bon répondit par un argument tout à fait de circonstance : « F..... bête ! Est-ce qu'il faut des règles et des lois en Révolution? On fait un acte d'accusation et puis on va ». Et pour lui apprendre comment *on allait*, il l'envoya à Paris auprès d'Herman, lui recommandant de revenir dans cinq jours. Herman, qui était passé maître dans l'art de faire tomber juridiquement les têtes, lui tint ce langage : « Tu es embarrassé pour bien peu de chose. Voilà comme ça se fait : on fait une liste, on la fait approuver par le Représentant, ici par Robespierre ou le Comité de Salut public, puis on fait un réquisitoire général, on prévient les jurés et tout est dit. » Ce haut enseignement ne profita pas complétement à Demuliez, car les *terribles* continuèrent à lui reprocher ses ménagements. Ce qu'il comprenait mieux, c'étaient les avantages à tirer de sa place. En effet, jugeant indigne de lui de faire, dans une voiture de louage, ses courses à la campagne, il obtint du District, le 29 Ventôse, qu'une chaise de poste serait mise à sa disposition. Naturellement, ce véhicule était pris sur le butin des émigrés : les commissaires Gamot et Lefetz furent autorisés à lui attribuer « la berline qui se trouvoit dans la maison de Venant, dit Famechon ».

Tous les membres du Tribunal révolutionnaire étaient loin de se montrer aussi récalcitrants que Demuliez, entr'autres Marteau (1), l'un des juges, qu'on avait surnommé *la Mort*, parce que c'était toujours ainsi qu'il opinait. Un des jurés avait coutume de dormir à l'audience, et il ne se réveillait que pour prononcer ce mot : *convaincu*. Un autre, au mépris de tous les principes qui défendent avant le verdict de manifester son opinion, demanda la parole au milieu des débats (2) et dit : « Pour éclairer la religion du Tribunal, je dois déclarer qu'un jour étant sur ma porte, je vis l'accusé se railler

(1) Il avait été avocat, il était fils d'un conseiller du Conseil d'Artois. Demuliez prétend qu'il voulut donner sa démission quand Marteau fut continué comme juge du Tribunal criminel, parce qu'il ne savait voter que la mort.

(2) Affaire Delacroix, Wignan et Marchandise jugée le 1er Messidor.

d'un volontaire qui passoit et le tourner en ridicule, ce qui prouve qu'il est un conspirateur ». Danel se vantait à la Société populaire de recevoir chaque Primidi de Joseph Le Bon la liste de *toutes les convictions* que le jury devait avoir pendant la Décade. Comme on lui reprochait, après le 9 Thermidor, la manière dont il avait voté, il répondit, pour s'excuser : « Quand le peuple qui étoit présent à l'audience, manifestoit sa volonté, je ne croyois pas avoir le droit de le contredire ». Un jour que vingt-quatre condamnés venaient d'être exécutés, un juré, nommé Flament, passait sur la place de la Révolution, conduisant deux femmes au théâtre. Il lâcha le bras d'une de ces femmes et trempa sa main dans le ruisseau, qui était rempli de sang, en s'écriant : « Comme c'est bon ! » Quoique la loi ordonnât de délibérer hors de la salle des séances, on se dispensait le plus souvent de cette formalité, d'ailleurs parfaitement inutile, car il n'existait jamais de dissentiment. La procédure régulière était du reste ce dont on s'inquiétait le moins devant cette juridiction vraiment exceptionnelle. Un témoin oculaire affirme que, sur plus de cent cinquante procès auxquels il a assisté, il n'y en eut pas cinquante où les formes, même révolutionnaires, eussent été observées. Après chaque audience, il était passé en habitude que public, juges et jurés entonnassent en chœur la chanson de la *sainte guillotine*. Pour résumer tout ce qu'on peut dire sur ce terrible tribunal, il faut se référer au récit suivant fait par une nommée Coville (1), qui ne dut son salut qu'à l'état de grossesse dans lequel elle se trouvait lors de sa condamnation : « Je fus arrêtée à Gand et ramenée à Arras, où je fus conduite au tribunal sur le champ par le citoyen Gilles. En chemin, je fus battue, souffletée, accablée d'injures ; on crioit : A la guillotine ! C'est pour la guillotine ! J'entendis, en arrivant, l'Accusateur public, Potier, dire : C'est pour la guillotine ; Le Bon l'a dit. Ensuite, on lut l'acte d'accusation. Je demandai la parole pour me défendre, on me répondit d'un ton dur : « Tu n'as plus la parole », et je fus condamnée à mort. Je déclarai alors que j'étais enceinte : une femme déclara le contraire. Blondel et Labrosse, médecins, dirent qu'ils ne pouvoient rien décider. Danel, chirurgien et juré, affirma avec serment que je ne l'étois pas. On avait déjà coupé mes cheveux, l'huissier du tribunal me reconduisit en prison en disant : C'est cette femme qui sera guillotinée. Je passai le reste de ma grossesse en prison ; on me chassait comme une bête, on me laissait manquer du néces-

(1) On l'avait arrêtée comme étant la comtesse de Montesson, ce n'était que sa femme de chambre.

saire. La Direction s'emparoit des charités qu'on m'envoyoit, car on m'a tout pris. J'accouchai de deux garçons dans cette triste position. »

La manière dont on choisissait les accusés était aussi odieuse que celle dont on les jugeait. On avait établi, dans le local de la Société populaire, un fauteuil élevé de plusieurs pieds, sur lequel on faisait asseoir ceux qu'on voulait envoyer au Tribunal révolutionnaire. Là, on les interrogeait au milieu des interpellations et des huées d'une bande frénétique. La crainte *de monter au fauteuil* était incessante chez les prisonniers. Dans des conciliabules chez Demory et Galand, il avait été proposé de *faire sauter* quinze à vingt détenus par séance. L'Accusateur public était toujours présent afin d'exercer immédiatement des poursuites quand l'assemblée l'ordonnait (1). Une lettre du Représentant Choudieux, à la Convention, a donné sur le système judiciaire alors en vigueur à Arras, des renseignements qu'il est utile de connaître. « Marquette, près Lille, 17 Thermidor an II. Tous les patriotes des villes que j'ai parcourues l'appellent un Tribunal de sang, et qui est redouté au point que les voyageurs allongent leur route de quinze ou vingt lieues pour ne pas passer dans cette ville. J'ai vu des membres de ce tribunal : ils ont plutôt l'air de bourreaux que de juges. Ils se promènent dans les rues avec une chemise décolletée et un sabre traînant toujours à terre. Ils montent sur leurs sièges en annonçant que l'affaire de tel ou tel va être expédiée, et que bientôt on les verra passer pour aller à l'échafaud. J'ai été moi-même le témoin auriculaire de ces propos. »

Ce Tribunal avait trouvé dans Taquet un huissier fait exprès pour lui. Cet homme avait pour principale mission de conduire les prisonniers à l'audience et à l'échafaud. Sur presque tous les procès-verbaux d'écrou il a laissé sa griffe sinistre par cette décharge sommaire donnée en regard du nom des sortants : *guillotiné*. Taquet. « C'étoit toujours vers les quatre heures de l'après-midi qu'il se présentoit habillé en coureur et coiffé d'un bonnet de police brodé (2). Alors, on faisoit appeler clandestinement les Directeurs ; on les voyoit parcourir les cours et les bâtiments cherchant avec un œil inquiet les personnes désignées. Chacun trembloit pour soi. On avertissoit la victime en ces termes : *prends ton chapeau : on te demande en bas.* » Ainsi l'affreuse scène de l'*appel des condamnés* existait pour les prisons d'Arras comme pour

(1) Guffroy. Rapport à la Convention.
(2) *Les Angoisses de la mort.*

celles de Paris (1). Taquet y jouait un des principaux rôles. « Son regard farouche fixoit à l'avance ceux qu'il devoit mener au Tribunal : il les dépouilloit, pour commencer, de tous les objets qu'ils avoient en leur possession, en ayant bien soin de faire remarquer que ces objets ne leur serviroient plus de rien. » Ce monstre, lorsqu'il conduisait les accusés, prenait un barbare plaisir à les diriger par des rues qui passaient devant la guillotine, et, si on lui représentait qu'il existait un chemin plus court qui leur aurait épargné cette vue, il répondait en riant : « Ah bah! autant qu'ils la voient plus tôt que plus tard (2). »

Pourtant la guillotine, qui était si chère aux patriotes, finit par leur inspirer quelques craintes. Les exécutions qu'elle opérait avec une rapidité si vertigineuse menaçaient d'empester l'air et de compromettre la santé publique. Le Conseil général de la commune dut aviser : voici les documents très curieux qu'on trouve dans les registres administratifs. « Conseil général de la Commune. Séance du 22 ventôse. L'exécuteur des jugements criminels n'a pas le soin de nettoyer la guillotine chaque fois qu'il fait une exécution. Dans les chaleurs de l'été il fera très malsain sur la place, si on ne prend pas des mesures à ce sujet. L'assemblée arrête que l'exécuteur sera tenu de nettoyer la guillotine chaque fois qu'il fera une exécution, en jetant de l'eau et en la balayant. Elle décide en outre qu'il sera fait un tonneau pour recevoir le sang, qu'il sera également tenu de faire vider aussitôt après l'exécution. » Séance du 24 Ventôse. « On propose, par mesure de bien général, d'inviter l'Accusateur public de faire faire plusieurs paniers doublés de toile cirée pour transporter ceux que l'on guillotineroit au cimetière, aussitôt après l'exécution, ainsi qu'une charrette, qui serviroit à les y conduire (3), motivée sur ce que les corps restant sous la guillotine, le sang qui s'en épanche pourroit occasionner le mauvais air et causer des maladies. » Le 25 Ventôse, les

(1) « L'après-midi étoit attendue avec l'effroi de la mort jusqu'à ce qu'enfin l'heure la plus ordinairement fixée pour ces tristes extractions fût passée. Alors on gémissoit sur le sort de ceux que la vengeance avoit choisis et on se disoit : Voilà donc encore un jour de retard pour nous. » *Les Angoisses de la mort.*

(2) Procès de Joseph Le Bon, déposition de Leducq. Il ajoute ce fait dont il a été témoin : « Lors que Lallart Berlette sortit de sa prison pour aller à l'échafaud, sa femme courut se jeter dans ses bras, mais l'huissier Taquet la repoussa et les sépara. »

(3) Le 17 Floréal an II, le District autorisa la Municipalité à prendre dans les magasins six aunes un quart de toile pour couvrir la charrette qui sert à conduire les cadaves des suppliciés au lieu de sépulture. Cette toile devait être payée au prix du *maximum.*

administrateurs du Département, d'après les observations de Pierre Outredebanque, exécuteur des jugements criminels, chargent un de leurs collègues « de surveiller les opérations qui sont nécessaires à la guillotine, et de se concerter avec la Municipalité pour que le sang des conspirateurs ne corrompe pas l'air que tout républicain doit respirer. » Mais le comble de l'horreur se trouve dans la lettre suivante, adressée le 26 Ventôse par le Conseil général de la Commune d'Arras, au Directoire du Département : « Le Conseil général devant veiller à la salubrité de l'air ; considérant que les aristocrates, après avoir exhalé le poison de l'aristocratie, empoisonnent encore nos concitoyens de leur sang, quand le glaive de la loi frappe leur tête coupable ; a délibéré de vous inviter de faire fabriquer un ou plusieurs paniers doublés d'une toile cirée, comme à Paris, afin qu'aussitôt les têtes tombées elles puissent être transportées au cimetière commun sur une voiture, et la besace sera doublée dans le fond de fer blanc pour verser le sang aussitôt dans le panier. »

La décence n'était pas moins compromise que la salubrité publique par toutes ces exécutions. Il y avait tant de *besogne* à expédier qu'on n'y apportait pas grande attention. Les cadavres des suppliciés restaient pendant longtemps exposés aux regards indiscrets de la foule ; quelquefois on n'avait pas même soin de couvrir leurs nudités. Des femmes furent laissées avec les vêtements relevés, sans que le bourreau ou ses aides parussent se préoccuper de cette inconvenance ; heureux quand ils ne se permettaient pas d'ignobles plaisanteries sur les postures que la mort avait données aux victimes ! Le Directoire du District finit par être révolté de ces scandales, et, le 27 Germinal an II, il prit la délibération suivante : « Un membre ayant fait part à l'administration que, sans respect pour les mœurs, une quantité de citoyens, et surtout d'enfants, affluent pour voir dépouiller de leurs vêtements les personnes qui périssent par l'effet de la justice nationale, et ayant peint la nécessité de faire cesser cette dégoûtante curiosité, l'assemblée arrête : 1° ceux que la loi aura frappés de mort conserveront leurs vêtements jusqu'au lieu de la sépulture, personne ne pourra les approcher lorsqu'on devra les enterrer ; 2° la gendarmerie et les soldats de police accompagneront les exécutés jusqu'au lieu de la sépulture, et empêcheront les citoyens d'en approcher ; 3° le Conseil général de la Commune fera proclamer le présent arrêté et punir par la voie de la police correctionnelle ceux qui l'enfreindront. »

Pourtant les plus mauvaises choses peuvent avoir quelques bons effets.

C'est au surcroît d'inhumations produit par les condamnations du Tribunal révolutionnaire qu'Arras fut redevable d'un cimetière hors des murs. Cette importante réforme, que la Convention avait prescrite pour toute la République, aurait peut-être eu beaucoup de peine à triompher du préjugé, qui voulait que les morts reposassent le moins loin possible des vivants, si l'insuffisance des anciens lieux de sépulture ne s'était si vivement révélée. Joseph Le Bon lui-même fut le promoteur actif de cette utile mesure. Le 8 Germinal an II, il prenait un arrêté chargeant le District « de désigner, dans les vingt-quatre heures, un champ pour y enterrer les morts et pour empêcher la peste. » En conséquence, le 12 Germinal, le District arrêtait : « Vu le procès-verbal tenu le 9 de ce mois, par les citoyens Le Roy, administrateur, et Gayant, architecte, d'où il résulte qu'après avoir parcouru la partie méridionale du territoire de la commune d'Arras, ils ont trouvé pour endroit le plus commode, eu égard à la situation et à la nature du sol, une pièce de terre dépendant de la ci-devant abbaye de St-Vaast, adjugée à Liger, et rentrée dans la possession de la République par jugement du Tribunal révolutionnaire de ce jour, qui a condamné ledit Liger à la peine de mort, ladite terre tenant au chemin d'Arras à Feuchy et au chemin du faubourg de la Réunion à Blangy; il est désigné pour lieu de sépulture d'Arras un carré de quatre mesures(1) à prendre dans ladite pièce. » Au bas de l'arrêté il est écrit de la main du Représentant : « Approuvé. 14 Germinal. Joseph Le Bon. » Comme complément à cette délibération le District décida que le Conseil général de la commune d'Arras serait chargé de faire procéder, dans le plus court délai, au mesurage du terrain destiné à la *sépulture des morts ;* que ce terrain serait clos d'une haie et d'un fossé, qui ne pourrait avoir moins de six pieds de large à la superficie de la terre, et trois dans le fond sur quatre de profondeur, qu'on ne pourrait accéder audit terrain que par une seule entrée fermant par une barrière ; enfin qu'au-dessus de cette barrière il serait placé quelque inscription relative au local. Le terrain fut bientôt approprié à l'usage pour lequel il était destiné, et le 24 Germinal an II, le Conseil général de la Commune écrivait la lettre suivante à l'Accusateur public : « Nous te donnons avis qu'un nouveau cimetière vient d'être établi entre les chemins de Blangy et de Feuchy, et s'il arrive que demain il y ait des cadavres de guillotinés à faire enterrer, tu donneras des ordres pour les y faire conduire. » Il y eut en effet le lendemain des suppliciés à inhumer,

(1) C'est pour cela que le cimetiére d'Arras s'est longtemps appelé *le champ de quatre*.

comme il y en avait presque tous les jours, et le cimetière d'Arras fut ainsi inauguré sous les auspices de la guillotine. Malgré ces sages précautions on avait tant usé des anciens lieux de sépulture, que des craintes sérieuses pour la salubrité se manifestèrent encore. Le 2 Prairial, un membre du District « faisoit observer qu'il sortoit du cimetière St-Nicaise, des exhalaisons qui pouvoient devenir funestes pour la santé des citoyens. » Sur sa proposition l'assemblée décida que « le Conseil général de la Commune seroit tenu d'user de tous les moyens convenables pour empêcher le fléau dont on seroit menacé si les choses restoient dans l'état actuel, soit en faisant rapporter des terres. soit autrement. » Il devait de plus être rendu compte dans les trois jours à l'administration des mesures prises à cet égard.

En même temps que Joseph Le Bon s'occupait de tous les détails soumis à sa haute direction, il donnait une vive impulsion au système de la Terreur, qui était alors préconisé comme la sauvegarde de la société. Dans ce but, il surveillait attentivement le Tribunal révolutionnaire : rien ne s'y faisait sans sa permission. Deux ou trois jours à l'avance il désignait ceux qui devaient être mis en jugement, et quand il était ivre, ce qui lui arrivait de plus en plus fré quemment à mesure que sa puissance augmentait, il accolait à chaque nom qu'il inscrivait les épithètes les plus cyniques. Presque toujours il dictait lui-même la sentence, et, si les jurés semblaient avoir quelques hésitations, il les gourmandait et excitait contre eux le public des tribunes de la Société populaire.

A cette Société, voici le langage qu'il tenait : « Sans-culottes, c'est pour vous qu'on guillotine. Si on ne guillotinoit pas, vous n'auriez plus rien, vous mourriez de faim. Il faut que les sans-culottes prennent la place des riches. Ceux-ci se divertissent toute la journée. Eh bien ! sans-culottes, ce doit être assez pour vous de travailler désormais la moitié de la journée et de vous délasser le reste du jour. » Dans une autre allocution, il s'écriait : « Vous, mes braves b..., vous, mes bons sans-culottes, qui êtes dans l'indigence, tandis que d'autres sont dans l'abondance, ne savez-vous pas que tout ce que possèdent les gros négociants, les gens riches, vous appartient ? Il est temps que vous jouissiez à votre tour. Faites-moi des dénonciations : le témoignage de deux bons sans-culottes me suffira pour faire tomber les têtes des gros négociants. » Aussi prétendait-il que « si on laissoit à Arras trois ou quatre mille personnes c'étoit bien assez, car le reste étoit tout à fait pourri. » Cette parole du maître avait fait fortune auprès des disciples. Dans un dîner, Carlier, Duponchel et Jouy répétèrent à l'envi que « pourvu qu'il y eût à Arras quatre hommes pour y garder les portes, c'étoit tout ce qu'il falloit. » Quant

aux voies et moyens, Darthé proposait « des mesures à la Carrier, » et un ami intime de Duquesnoy, Leroux, ne voyait rien de meilleur et de plus expéditif que les fusillades. Une proposition ayant été faite à la Société populaire pour la déportation des prêtres, Le Bon dit que c'était inutile, qu'on s'en débarrasserait autrement en en fixant le nombre à guillotiner à dix par Décade.

On a écrit des volumes sur les cruautés du trop célèbre proconsul. Un grand nombre des faits qui lui sont imputés sont évidemment apocryphes, car il ne faut pas oublier que, suivant l'expression de Cambacérès, au sujet de Robespierre : Le Bon « a été condamné et non jugé. » Mais, en faisant la part de l'exagération, il en reste encore assez pour flétrir sa mémoire de la manière la plus complète. Parmi ces faits nous prendrons quelques-uns des plus saillants. On connaît le goût de Le Bon pour les *épurations*. Suivant une méthode en pratique chez tous les révolutionnaires, il ne trouvait jamais aucun fonctionnaire ou agent *assez pur*, et son bonheur était de faire des destitutions. Lors de la grande opération de ce genre par laquelle il inaugura son administration sa phrase habituelle était : « Il y aura beaucoup d'appelés et peu d'élus. » Il avait sur les opinions politiques des théories dont un Tibère aurait pu faire son profit. On lit dans une note écrite par lui sur le dossier d'un inculpé : « D'après ce qu'on m'a dit, il paroît que le personnage a une façon de penser qu'il craint de manifester ; or un tel homme, qui craint de manifester sa pensée, pense apparemment mal et devient dangereux. Mettez-le où vous voudrez jusqu'à nouvel ordre. » Un gardien de maison d'arrêt lui ayant demandé l'autorisation de faire raser les prisonniers : « Ils n'en ont pas besoin, répondit-il, ce sont des scélérats que je feroi raser avec le rasoir national (1). » Pour exciter la guerre entre les classes il disait aux *vingt-deux sols* : « Il y a assez longtemps que vous habitez des caves, c'est à vous maintenant ces belles maisons, ces hôtels des aristocrates guillotinés. » Un témoin du procès (2) rapporte qu'il assistait régulièrement aux exécutions. Placé au balcon du Théâtre il témoignait la satisfaction la plus vive par ses applaudissements et les cris répétés de *vive la république*! Une fois, la nuit étant venue, pendant qu'on exécutait trois malheureux, il ne pouvait jouir à son aise de son spectalcle favori : il cria d'allumer des chandelles, et le supplice eut lieu à leur clarté. Quand des personnes qu'il voulait honorer passaient par Arras, il leur offrait « une partie de guillotine. »

(1) Déposition d'Hallant. Relation du Procès, t. I., p. 98.
(2) Déposition de Dupré, Directeur du Théâtre d'Arras. Procès, t. I, p. 138.

Si elles acceptaient, il se rendait avec elles au balcon de la Comédie, et ne manquait jamais l'occasion de haranguer le peuple avant et après l'exécution, car, quoiqu'il fût un assez médiocre orateur, il aimait beaucoup à faire des discours. Quelqu'un, qui l'a bien connu, le représente ainsi, s'abandonnant à la fougue de son éloquence : « C'est toujours le sabre nu qu'il parle : Il va, il vient, il bat l'estrade à la tribune de la Société populaire, où il s'agite d'un bout à l'autre, la tête oscillante, les cheveux hérissés à la manière des inspirés. Quand il est dans cet état à la Société, au Tribunal, en présence des jurés, des accusés, ou d'un public salarié, on diroit un prophète (1). » Un jour qu'il pérorait ainsi à la Société populaire un chien se met à aboyer : on fait taire l'animal, et Le Bon recommence sa phrase. Mais bientôt le chien aboie de plus belle : alors Le Bon entre en fureur et ordonne d'expulser le quadrupède. Quelques spectateurs n'avaient pu garder leur sérieux : c'est ce qui porta l'exaspération de Le Bon à son comble. Il les apostropha de l'épithète terrible de *f..... aristocrates*, et l'on dit que plusieurs eurent à regretter plus tard de s'être laissés égayer par cet intermède. Une autre fois, on jouait au spectacle d'Arras la tragédie des *Gracques* ; Joseph Le Bon trouva que cet hémistiche « *des lois et non du sang* » était contre-révolutionnaire. Aussitôt, il saute de sa loge sur la scène et se met à arpenter le Théâtre le sabre à la main. Les acteurs s'enfuient épouvantés. Quand il est maître de la place, il entame une déclamation furibonde contre ce qui venait d'être dit. Pourtant il finit par se calmer, surtout lorsque les actrices se décidèrent à sortir des coulisses : il leur fit même des compliments, les comparant aux divinités de la Fable. Pour sceller la réconciliation, il les engagea à souper avec lui (2). Du reste il était peu scrupuleux sur ceux qu'il admettait à sa table : il lui arriva plusieurs fois de partager ses repas avec le bourreau lui-même. Pour expliquer cette conduite, qui lui fut reprochée dans son procès, il soutint que le bourreau était un fonctionnaire comme un autre, et qu'il fallait habituer le public à ne plus avoir pour lui de répulsion (3). Forts de cet assentiment ses amis traitaient familièrement ce représentant de la force publique, et, tout en mangeant avec lui, ils prenaient plaisir à discuter, sur le temps plus ou moins long qu'il avait mis à accomplir son œuvre. « Parbleu, cama-

(1) Renseignements donnés par Guffroy à la Convention.

(2) Déposition de Dupré, Directeur du théâtre. Procès tom. I p. 39.

(3) Il faut pourtant ajouter qu'il dit que ce ne fut que par occasion et dans des auberges, où il n'y avait qu'une table, qu'il dina avec le bourreau.

rade, disait l'un, nous t'en avons envoyé quinze, que tu as expédiés en moins de sept minutes. — Oh f... disait l'autre, il a été plus long que tel jour, où il en a expédié vingt en dix minutes. »

Les abus d'autorité de Joseph le Bon s'attaquaient souvent aux personnes les plus inoffensives. Le 6 Germinal, se promenant sur le rempart en compagnie de Caubrière, il rencontre Mme Deswignes, marchande de dentelles, et sa fille, qui ne le reconnurent pas. Elles lisaient attentivement et ne se détournèrent point pour le laisser passer. Furieux de ce qu'il considérait comme un manque d'égards il va droit à elles et leur ordonne de lui remettre leur livre. Sur leur refus, il tire un coup de pistolet pour les intimider, et leur dit qui il était. A ce nom, la jeune fille se jette devant sa mère et cherche à excuser leur ignorance : il la repousse, en lui donnant un grand coup de poing, et arrache le livre des mains de Mme Deswignes. Au lieu de quelque ouvrage royaliste qu'il espérait saisir, il trouve *Clarisse Harlowe*. Sa mésaventure l'exaspère encore davantage, et il se met à fouiller les deux femmes de la manière la plus inconvenante. Frustré de nouveau dans son attente il n'a plus d'autre ressource que de conduire lui-même à la Providence celles qu'il prétendait avoir été irrespectueuses envers lui (1). Mais en l'absence de charges plus graves il lui fallut bien le lendemain rendre au citoyen Deswignes sa femme et sa fille : toutefois il eut soin de recommander de leur dire « qu'à l'avenir elles respectassent la Représentation nationale. » La même erreur devint plus fatale à une jeune fille nommée Rose Laurenceau. Le 10 Germinal, elle se rendait au Comité de Surveillance, pour y faire signer son passeport. Le Bon la rencontre : et d'un air assez dégagé lui dit : « Qui es-tu ? Où vas-tu si proprement habillée ? » Rose Laurenceau, qui ne savait pas à qui elle avait affaire, lui répond : « Qu'est-ce que cela vous fait. » Aussitôt, il ordonne de l'arrêter, on la fouille et on l'envoie aux Baudets. Elle devint la cause de l'arrestation de son père et de sa mère : l'un fut enfermé aux Orphelins et l'autre à l'Abbatiale ; ils y restèrent deux mois. Comme on ne trouva rien contre eux Le Bon consentit à leur élargissemont, mais il retint la jeune fille prisonnière. Les dames de Cambrai excitèrent aussi son mécontentement par leur manque de respect. Ayant aperçu, en arrivant au Théâtre, tout le devant des loges occupé par des femmes en toilette, il dit que ce serait plutôt la place des *tricoteuses* ; mais quand il vit qu'on ne se levait pas pour lui faire honneur, il s'écria : « Ces b.... d'aristocrates ! pas une n'auroit l'honnêteté

(1) Déposition de la dame Deswignes. Relation du Procès, t. I, p. 137 et suiv.

e se lever pour moi. Jadis quand il se présentoit un roi au Théâtre, tout le ionde se levoit : un Représentant du Peuple n'est-il pas plus qu'un oi ? »

Il y a pourtant deux points sur lesquels il faut rendre justice à Joseph Le ion : ce sont ses mœurs et sa probité. On a cherché à incriminer sa conduite rivée ; on n'y a pas réussi. Il a bien été question d'une femme à qui il aurait promis la grâce de son mari en échange de ses faveurs ; mais cette hisoire qui, depuis Caligula, se reproduit à la charge de tous les tyrans, n'a iullement été prouvée, à l'égard de Joseph Le Bon, et elle a dû être abanlonnée par ceux qui ont dressé son acte d'accusation, quoiqu'ils l'aient grossi autant que possible (1). De même son désintéressement n'a jamais été mis en doute. Son procès ne relève aucun fait de concussion ou de profit illicite. Le Bon était sans doute du nombre de ces révolutionnaires qui s'appliquent tout entiers à leur tâche : on les cite comme des modèles de vertu, on devrait seulement dire qu'ils ont été moins mauvais qu'ils auraient pu l'être (2).

Le Bon avait en effet le véritable sentiment de sa vocation : il se considérait comme le bras vengeur dont l'unique emploi était de frapper. Voici comment il exprimait cette idée au maître de poste de Vis-en-Artois, qui lui faisait des observations sur le mauvais état des routes et sur la difficulté d'avoir des chevaux et de les nourrir : « Adresse-toi aux députés près des armées, c'est leur métier : le mien est de faire couper des têtes. » Il disait à la Société populaire d'Arras : « Nous irons bientôt révolutionner Lille ; nous y ferons au moins quatre mille exécutions. » A quelqu'un qui sollicitait la mise en liberté d'un détenu il répondait : « Je ne seroi content que quand j'auroi trempé mes mains dans le sang du dernier des aristocrates (3). » Un témoin résume ainsi l'impression qu'il causa à Arras : « Je vous assure que la terreur excitée par lui étoit telle qu'on n'osoit pas se regarder dans la rue (4). »

(1) Il en est de cela comme de sa folie, que Guffroy a affirmé exister; il n'a eu d'autre folie que sa cruauté.

(2) Au reste s'il ne vola pas lui-même, il laissa voler ceux qui étaient sous ses ordres.

(3) Déposition de la dame Bacqueville. Procès, t. I, p. 211.

(4) Déposition de Lavigne. Procès, t. I, p. 239.

La femme de Joseph Le Bon était peut-être encore plus exaltée que lui (1): c'est ce qui arrive ordinairement aux femmes quand elles se mêlent de politique. A son arrivée à Arras, elle dit à Demuliez, l'Accusateur public : « Ah ça! il faut qu'il tombe ici cinq mille têtes. » Celui-ci, effrayé de la commission, lui répondit : « Diable ! je serois bien embarrassé d'en désigner cinq quarterons pour tout le Département. « Arrange-toi comme tu voudras, poursuivit-elle, si tu n'en trouves pas cinq mille la tienne y passera. » Dans les dîners que Demory donnait à Le Bon, pour se faire pardonner d'être riche, elle demandait, en se mettant à table : « Combien avons-nous de têtes de veaux aujourd'hui ? » voulant indiquer par là les exécutions qui avaient eu lieu dans la journée. C'était à elle qu'était plus particulièrement réservé le soin d'ouvrir la correspondance de son mari, et, quand elle y trouvait quelques indices accusateurs elle en riait à gorge déployée avec ceux qui l'approchaient. Elle prenait aussi attention à l'instruction des affaires qui devaient passer au Tribunal révolutionnaire, et ne manquait jamais d'en parler aux juges et aux jurés avant l'audience, afin de peser sur leur décision. On la vit plusieurs fois assister, en face des jurés, aux séances de ce Tribunal, et faire signe aux juges, en passant transversalement le doigt autour du cou, pour leur indiquer qu'il fallait envoyer à la guillotine (2). Sa vanité égalait sa cruauté. Dans les bals populaires elle se montrait affublée des plus étranges toilettes: une foule de flatteurs l'entourait, et elle se faisait servir à profusion des glaces et autres rafraîchissements qu'elle partageait avec ses intimes. Devant elle on portait son enfant, qui recevait les caresses de ceux qui avaient la faveur de l'approcher. A la promenade, elle remarquait exactement les personnes qui s'y trouvaient, et, quand on ne la saluait pas, on était mal noté. Au reste, sur le chapitre des saluts, il était assez difficile de contenter Joseph Le Bon et sa femme : ne pas les saluer, c'était les mépriser ; mais plusieurs fois il leur arriva de dire à des gens qui les avaient salués: «C'est par flatterie que tu me salues. » De même pour les vêtements on ne savait comment s'y prendre; si on se montrait dans les lieux publics avec trop de toilette, on passait pour « vouloir faire honte au pauvre peuple, » si on était négligemment vêtu, c'est

(1) Elle devint une personne très honorable et une excellente mère de famille.

(2) Elle se croyait même autorisée à suppléer son mari dans ses fonctions administratives. Lorsque Lefort fut transféré des prisons de Lille dans celles de Cambrai, Le Bon était absent de cette dernière ville : ce fut-elle qui signa l'ordre d'écrou.

qu'on étoit mécontent de ce qui se passoit (1). » L'organe du ministère public a parlé ainsi de Madame Le Bon : « Il n'est pas jusqu'à la femme de l'accusé qui n'ait secondé, qui n'ait alimenté sa frénésie. Repoussoit-il dédaigneusement une femme honnête, ce qui n'étoit pas rare, la dame Le Bon, prenoit aussitôt la parole : qui est-elle, demandoit-elle avec mépris? qu'est-ce que c'est? Ah mais! j'avois défendu qu'on laissât entrer. Qu'on jette çà à la porte! C'étoit à qui des bas valets, dont elle étoit entourée, exécuteroit au plus vite le commandement de la princesse (2). »

L'entourage de Joseph Le Bon, non seulement applaudissait à tous ses actes, mais l'engageait encore à les exagérer. Ses principaux affidés étaient Galand, Carlier, Duponchel, Jouy (3), Caubrière (4) et Daillet. Ces hommes tenaient entre leurs mains la vie et la fortune de tous les habitants d'Arras. Joseph Le Bon avait investi la plupart d'entre eux du droit d'interroger les citoyens et de les incarcérer par leur seule volonté: ils firent de ce droit l'usage le plus abominable. Un jour Caubrière disait à Joseph Le Bon : « Je viens d'interroger plusieurs individus : c'est comique. D'abord je ne trouvois pas de quoi les faire guillotiner, mais par les détours que je leur ai donnés, je les ai si bien interloqués que demain leur tête tombera : c'est f....! » « Par une espèce de raffinement, disent les auteurs d'une brochure déjà plusieurs fois citée (5), ces barbares divisoient l'exécution des nombreuses arrestations qu'ils avoient préméditées, et affectoient, dans leurs mesures tyranniques, une espèce de lenteur qui n'étoit que plus funeste pour ceux qu'ils devoient sacrifier. Ils publioient à l'avance que tels et tels seroient arrêtés, mais qu'il en étoit un plus grand nombre qu'ils gardoient *in petto*. » Les lettres étaient

(1) Quoique ayant reçu une certaine éducation, la femme de Le Bon affectait de parler le patois artésien. On lui entendit dire un jour à son mari : « Regarde chelle lalle, elle a une f... figure. Chest enne aristocrate. »

(2) Relation du Procès, t. I, p. 37.

(3) Un témoin dans le procès de Joseph Le Bon a dit de Jouy : « Je fus dénoncé par le nommé Jouy en ces termes : « J'ai connu ce jeune homme au collège, il avoit déjà des principes royalistes. Et aussitôt Danel écrivoit sur son registre : royaliste. » Déposition de Charles Gayette, t. I, p. 208.

(4) Dupré, Directeur du Théâtre, dépose ainsi : « Pendant que nous dinions chez Le Bon, une femme respectable par son âge et son maintien se promenoit dans le corridor en attendant une audience du Représentant. Prête à se trouver mal elle hasarda une dernière supplication. Le Bon envoya Caubrière voir ce que c'étoit, celui-ci revint disant : Bah ! c'est la femme de cet aristocrate qui sera guillotiné demain. »

(5) *Les angoisses de la mort.*

ouvertes à la porte par ces hommes qui se croyaient tout permis. Un témoin dépose ainsi dans le procès de Le Bon : « Darthé et Caubrière venoient chez moi à onze heures : à minuit ils ouvroient toutes les correspondances, et Caubrière envoyoit bien souvent au-devant du courrier, afin qu'il n'en échappât point. Je faisois des représentations en vain ; on me répondoit : tais-toi, c'est par ordre du Représentant... Un jour Lefetz vint chez moi ; il entre comme un furieux. Je lui demande ce qu'il vient faire. Je suis porteur de pouvoirs illimités, répond-il. Il entre, visite, bouleverse tout. Je veux être témoin de ce qu'il fait ; il s'y oppose, dit qu'il va faire un procès-verbal, le fait à sa mode. Le courrier attendoit en vain, je le lui dis : il lui ordonne d'attendre. Je lui témoignoi mon étonnement. Oh ! réplique-t-il, j'ai des pouvoirs illimités dans mes poches » (1).

C'est au moyen de ces coopérateurs que Le Bon put établir la Terreur à Arras, et lui donner des proportions qu'elle n'atteignit que dans bien peu d'autres localités. Rien de plus affreux que le régime sous lequel cette ville gémit depuis le mois de septembre 1793 jusqu'au mois d'août 1794. Sans doute elle a eu à passer quelques moments bien cruels sous les divers gouvernements auxquels elle fut soumise ; mais il faut remonter au temps de Louis XI pour trouver chez elle une situation aussi horrible. Voici comment Courtois, dans un langage peut-être un peu emphatique, mais tristement ému, peignait à la Convention l'aspect d'Arras à cette époque : « Marchons vers Arras, où le compatriote, l'ami fidèle de Robespierre et de Barère, Joseph Le Bon, se couvre du sang de ses frères, où vous allez voir promener les supplices de la mort sur le sol où il a pris la vie, comme pour le punir d'avoir enfanté deux monstres. C'est ici l'heure du carnage, il faut fouler des cadavres : vos oreilles vont être effrayées des gémissements, des cris d'angoisse et de mort d'une génération presque entière » (2). Dans un écrit du temps, on lit ce qui suit : « La ville devint méconnoissable eu égard à l'activité dont elle avoit joui sous les premiers administrateurs révolutionnaires : les rues étoient désertes et le petit nombre des habitants qu'on y rencontroit sembloit étranger les uns aux autres et ne s'entrevoyoient respectivement qu'avec l'œil de la méfiance et de l'abattement. » Les arres-

(1) Déposition de Lefebvre, Directeur de la poste aux lettres d'Arras.

(2) Dans la séance de la Convention du 14 Frimaire an III, André Dumont affirma que Le Bon, Saint-Just et Le Bas avaient été autorisés à faire guillotiner tous les ex-nobles, négociants et riches des départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais.

ations s'opéraient pour les motifs les plus frivoles, uniquement d'après le aprice de ceux auxquels Joseph Le Bon avait remis cette redoutable mission: lus de trois mille personnes furent ainsi incarcérées. « Celui-ci, dit l'auteur l'un mémoire, étoit emprisonné parce que l'aristocratie étoit gravée dans son cœur, cet autre parce qu'elle étoit peinte sur sa figure; l'un sous prétexte d'une émigration supposée et démentie par des actes publics, l'autre comme suspect, sans autre énonciation; un autre sur l'observation d'une seule personne, un autre parce que son père, son frère ou un de ses parents étant déjà en arrestation, il étoit convenable qu'il y fût aussi ; d'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, sans aucune raison, sans délibération ou procès-verbal et sans la moindre cause. » Ce même auteur continue ainsi : « C'étoit un crime d'avoir de l'esprit, des talents, de l'instruction, voire même des mœurs et des principes. Le seul moyen d'obtenir quelque indulgence, c'étoit de renier toutes ces qualités Les ex-prêtres surtout étoient obligés de reconnoitre qu'ils n'avoient été que des imposteurs, des charlatans et des scélérats : il y en eut un qui brûla à la chandelle ses lettres de prêtrise pour faire preuve d'apostasie. »

« Chaque instant, dit une autre brochure (1), fut marqué par des traits de despotisme et d'inhumanité qui jetèrent l'effroi et la désolation dans cette malheureuse cité. Les maisons de détention se multiplièrent, et pourtant devinrent trop étroites. On y entassa des vieillards aux portes du tombeau, et qui ne survécurent que peu de jours à leur arrestation. Ils furent arrachés de leur lit de douleur, jetés sur des charrettes, traînés par la pluie, de prison en prison. Des femmes infirmes, d'autres sur le point d'accoucher, ne furent même pas épargnées. Presque toujours on obligeait les personnes qu'on venoit d'arrêter à sortir de leurs demeures avant que les scellés y fussent apposés, et on leur faisoit donner toutes les clefs de leurs armoires, coffres ou secrétaires. » L'encombrement des prisons est attesté par des pièces émanées de l'autorité elle-même. Le 8 Floréal an II, la Municipalité écrivait au District cette lettre significative : « La prison des Baudets étant pleine comme un œuf, ne seroit-il pas possible de mettre à la disposition des commissaires un des appartements du guillotiné Delannoy, qui avoisine ladite maison ? » Continuellement le Conseil général de la Commune délibérait sur les moyens de proportionner les prisons au nombre des arrestations. Chaque jour il se faisait rendre un compte exact du personnel existant

(1) *Abus d'autorité* ou *La verge de fer*.

dans les maisons de détention. Ce personnel allant toujours en augmentant, on ne cessait de faire de nouveaux règlements pour diminuer l'espace départi aux prisonniers, ou pour que les locaux fussent vidés le plus vite possible. Le 7 Germinal, le Conseil de la Commune décidait qu'il serait ouvert une maison de condamnés par jugement et une autre de déportés et de déportables, celle de Saint-Vaast n'étant plus assez vaste. Le 9 Germinal, la Municipalité écrivait au District ; « Nous vous envoyons la liste des déportables détenus dans les maisons de réclusion. Il est l'instant de les faire partir pour l'Orient (*sic*), car le nombre des déportés et condamnés par jugement devient si considérable que si vous ne prenez le parti de les évacuer, il faudra des maisons plus grandes pour les contenir. »

Cette multitude d'arrestations était principalement due aux nombreuses commissions qui avaient été établies pour surveiller jusqu'aux moindres détails de l'administration. Les révolutionnaires ont toujours eu un goût tout particulier pour les délégations. A Arras, pendant la Terreur, il y eut des commissaires de toutes sortes : aux métaux, au bois, au charbon, aux cendres, aux salaisons, aux vins, eaux-de-vie et liqueurs, aux légumes secs, au beurre, aux chandelles et jusqu'au porc frais, aux poules et aux pigeons. Chacune de ces commissions dénonçait à qui mieux mieux ceux qui étaient soupçonnés de conserver quelques-uns des objets qui tombaient sous leur surveillance ou de ne pas respecter les règlements relatifs à ces objets. « Dès qu'une arrestation étoit opérée, dit un témoin oculaire, ces différents commissaires faisoient irruption dans la maison de la personne arrêtée, et s'y livroient à toutes les investigations, chacun dans sa spécialité.» On juge quel ordre devait régner dans ces descentes, et combien de détournements furent commis. Chacun de ces commissaires avait un cachet à sa disposition et l'apposait successivement, l'un sur l'autre. Les scellés, mis précipitamment, n'étaient nullement respectés. Plusieurs de ces commissaires ont été vus sortant des maisons des détenus et emportant volailles, viandes crues et cuites. Tuer un porc, était un moyen de donner l'éveil et de se rendre l'objet d'une arrestation : plusieurs n'ont été incarcérés qu'à cause du désir qu'avaient certains délégués de s'approprier le porc qui venait d'être tué. La réputation d'avoir une bonne cave était surtout dangereuse. Les délégués ne manquaient jamais de faire leurs orgies dans les maisons où existaient les meilleurs vins : on y donnait des soupers, où les commissaires amenaient de nombreux amis, et où les vins les plus rares et les plus recherchés, et le vieux cognac surtout coulaient à

flots. Il y eut des détournements très considérables d'assignats, bijoux, argenterie, linge, habillements et objets de prix. D'après les déclarations de plusieurs détenus, il fut enlevé de leurs secrétaires des sommes plus ou moins importantes, dont quelques-unes montent jusqu'à douze mille livres en numéraire; dix, douze et même soixante-dix paires de draps : dans les caves une si grande quantité de vin disparut que dans plusieurs maisons on n'en a plus retrouvé du tout. Tel est l'effet des haines politiques et des proscriptions dans les petites villes : les vainqueurs y deviennent de vrais tyrans, et, quand ces vainqueurs sortent de la lie du peuple, ils font des victimes, non seulement pour se procurer de l'argent, mais même pour satisfaire leur ivrognerie ou leur gourmandise.

De tous les commissaires, les plus redoutables étaient ceux aux émigrés et aux condamnés. Nous avons vu quels pouvoirs immenses leur avaient été départis : ils en usèrent sans aucune retenue. Perquisitions dans les maisons, main mise sur tout ce qui s'y trouvait, libre disposition des meubles et effets qu'ils étaient censés surveiller, tout leur était permis. Mais ce qui était pire, c'est que ces commissaires, au moyen des recherches qu'ils opéraient dans les papiers, disposaient à peu près arbitrairement du sort de tous les citoyens. En effet, il leur suffisait de dire que telle ou telle personne avait été en rapport avec un émigré ou un condamné pour que cette personne fût immédiament arrêtée. Eux-mêmes avaient le droit de faire des arrestations sans avoir prévenu les autorités, et le plus souvent ils étaient les instructeurs et les juges des procès qu'ils avaient suscités. Joseph Le Bon reconnaît dans son procès, qu'au mépris de l'article 21 de la loi du 26 Germinal an II, qui défendait aux Représentants du peuple de déléguer leurs pouvoirs, il avait autorisé les commissaires aux émigrés du District d'Arras à faire arrêter *toutes les personnes qu'ils jugeoient inciviques* dans le cours de leurs opérations. Il s'excuse en disant que ces commissaires devaient lui rendre compte dans les vingt-quatre heures, et sur ce que, dans les maisons d'émigrés ou de gens détenus, se cachaient des personnages qui avaient intérêt à se dérober à la justice. Cette raison plus ou moins spécieuse l'avait amené à confier à Lefetz et à Petit une autorité presque discrétionnaire. Ils pouvaient faire arrêter, *même hors du territoire d'Arras*, les personnes qui se trouvaient compromises par les papiers qu'ils étaient chargés d'examiner. Cette extension donnée à la commission des émigrés augmenta tellement ses occupations que le nombre de ses membres finit par être insuffisant. Le 11 Germinal, le Directoire du District s'occupait de cette question. Un membre y exposait

« que la besogne et le travail des commissaires aux émigrés se trouvoient si multipliés et si différenciés qu'il étoit impossible qu'ils pussent suffire, et que tarder à les augmenter c'étoit vouloir mettre des entraves aux ventes du mobilier des émigrés, puisqu'on ne pouvoit procéder à ces ventes que préalablement les inventaires détaillés et estimatifs des procès verbaux de récolement et de distraction des objets propres au casernement et au service des camps et hôpitaux, et des objets en cuivre, plomb, fer, acier, tôle, etc., de leur pesée et estimation en soient faits. « Il faisait observer » que les lois, qui frappent les émigrés, frappent également les reclus et déportés ; qu'il falloit que les mesures ordonnées par ces lois fussent promptement exécutées, si on ne vouloit point voir des divertissements et des dilapidations; que l'intérêt de la République et des créanciers de tous ces êtres contre-révolutionnaires commandoit impérieusement que toutes ces mesures fussent remplies avec toute la rapidité possible. » Mû par ces considérations, le Directoire ordonna que deux adjoints seraient ajoutés à la Commission des émigrés, avec mêmes pouvoirs que les membres titulaires.et il appela à ces fonctions Géry Cordier, administrateur du District, et Carrault, brasseur, notable de la commune d'Arras.

Ces commissaires étaient obligés de descendre dans les détails les plus minutieux et quelquefois les plus ridicules. Le 17 Germinal, le District ayant appris « qu'il existoit chez les détenus comme suspects ou ci-devant nobles, chez les reclus ou déportés, émigrés et condamnés maints oiseaux et des fruits en quantité; considérant que ces oiseaux n'étoient qu'une jouissance de fantaisie demandant des soins particuliers et constituant les gardiens en frais inutiles, frais qu'ils ne manqueront pas de répéter à la République ; que les fruits enfermés dans les caves ou autres places peuvent se pourrir ou se gâter; qu'outre les oiseaux et les fruits il y a dans les caves des potées d'orangers et de grenadiers et d'autres potées, qu'il est urgent d'en tirer et de mettre au jour pour y respirer un air bienfaisant; chargeoit les commissaires aux émigrés de faire vendre les oiseaux et les fruits et de faire placer les arbustes dans des jardins et des cours qui leur convinssent. »

Mais les biens des émigrés et des condamnés ne servaient pas seulement à procurer de l'argent à la République, on les faisait aussi tourner au profit des patriotes. Joseph Le Bon prit, à l'égard de ces derniers, une mesure qui devait singulièrement leur sourire : il attribua à leur usage les locaux confisqués sur les aristocrates. Ainsi, l'hôtel Daix fut livré aux habitués des clubs « les plus dignes d'intérêt. » Par arrêté du 16 Germinal, on y loge

« le citoyen Duterrage et sa femme, personnes absolument malheureuses et sans ressources. » Le lendemain, le District désignait « la maison du nommé Daix comme assez grande et assez salubre pour y placer les malheureux qui se trouvent dans le même cas. » Le 16 Germinal, on y admettait encore « le citoyen Maximilien Déplanque, savetier, avec sa femme et huit enfants, non compris celui qui était aux frontières. » Le fameux Lantillette reçut la même faveur pour lui, sa femme et trois enfants. Enfin, le 18 Germinal, la Municipalité confiait à la surveillance du citoyen Hurtrel la maison du guilloté Daix « destinée à loger des familles indigentes et patriotes »(1). Les jardins, qui étaient la propriété de la commune, devinrent aussi la proie des patriotes. Le 8 Germinal, la Municipalité écrivait au District : « Par votre lettre du 5 de ce mois concernant les jardins qui se trouvent autour des fortifications, tant de cette commune que de la cathédrale, que vous demandez de faire cultiver, nous avons cru devoir prendre des renseignements, et nous vous demandons si nous sommes autorisés à les louer à des patriotes connus, pour le prix en être versé dans la caisse de la guerre, et si nous pouvons annuler les baux qui existeroient encore en faveur des aristocrates et les relouer à des patriotes. Autorisez-nous au besoin. Nous attendons des réponses dans le jour. » Ainsi, rien de plus simple suivant la Municipalité d'Arras : pour avoir droit à un logement ou à un jardin il suffisait de porter le titre de patriote, pour être dépossédé de sa propriété il suffisait d'être noté comme aristocrate.

On ne se contentait pas de dépouiller les vaincus, tous les moyens étaient bons pour les perdre. La preuve en est dans un document authentique revêtu des signatures de ceux qui y figurent, et qui, par conséquent, présente plus de garantie que des passages extraits d'un livre quelconque. C'est le procès-verbal tenu par Bouchet et Triboulet pour constater la véracité de faits odieux imputés à quelques révolutionnaires, alors fortement en crédit à Arras. Ce procès-verbal est ainsi conçu : « L'an deuxième de la République française une et indivisible, le 2 Fructidor, nous fûmes informés qu'il existoit à la maison d'arrêt, dite l'Abbatiale, un citoyen qui avoit des rensei-

(1) Le 14 Floréal an II, cette maison était de plus désignée par le Disitrct pour servir de *grenier d'abondance*. Un garde-magasin lui était donné en la personne du citoyen Danten père. L'idée de créer un grenier d'abondance dans un moment où la disette était à son comble, paraît au moins singulière.

gnements à donner sur la manière abominable dont faisoient usage le nommé Lefetz, administrateur du District d'Arras, Norman, secrétaire-greffier du District et tous les agents et complices de Joseph Le Bon pour insinuer aux bons citoyens les moyens perfides dont ils avoient coutume de se servir pour faire des victimes, pour quoi l'argent n'étoit pas épargné et rien de sacré. Arrivés à ladite maison d'arrêt nous entrâmes dans une pièce pour y interroger ledit citoyen et vérifier le fait. Ensemble dans ladite chambre il nous dit se nommer Jacques Bérard, ci-devant aumônier de l'église Saint-Vaast à Arras, que nous avons sommé de nous déclarer si le fait ci-dessus détaillé étoit vrai ; à quoi il nous a répondu qu'effectivement vers le mois de septembre dernier, il avoit été appelé chez Lefetz et que ce dernier lui avoit dit qu'il étoit à même de servir la chose publique en dénonçant les personnes que lui, Lefetz, lui désigneroit, et que pour récompense de ce travail il lui donneroit mille écus et qu'en attendant il lui donneroit en détail ce qu'il auroit besoin. Quelques jours après, Lefetz fit remettre au déposant, par l'entremise de Norman, auquel ledit déclarant donna reçu sur un petit agenda à ce destiné, une somme de cinquante livres, lui réitérant ledit Lefetz qu'il étoit à même de rendre de grands services et qu'il se reposoit sur son zèle, le déposant ignorant toujours qu'il devoit être employé à de fausses déclarations. Le lendemain et jours suivants, le déposant se rendit à la Société populaire, de laquelle il étoit sociétaire, où il fut proposé par différents membres ; mais ledit Lefetz, Caubrière et d'autres s'y opposèrent vivement, observant que les fonctions de membre du Comité de surveillance donneroient trop d'occupation et qu'ils le réservoient pour des fonctions plus utiles. Le lendemain le déclarant se transporta chez Lefetz pour lui demander à quoi il devoit l'employer. Celui-ci lui ayant fait connoître par des termes adroits et spécieux que c'étoit pour servir leur système de cruauté en dénonçant les victimes qu'il lui désigneroit, il frémit d'horreur et se retira. Le comparant attribue à ce refus les motifs de son arrestation qui dure depuis ce temps sous la suspicion d'émigration, malgré les certificats de résidence et attestations de civisme. Et de même nous a déclaré de suite qu'un membre du comité, dit Lantillette, lui a dit en sa prison que s'il avoit été détenu c'étoit sa faute, parce que s'il avoit voulu suivre les impulsions qui lui avoient été données il ne seroit pas là. Signé Bérard, Bouchet et Triboulet.

Ceux qui couraient ainsi à Arras le danger d'être à chaque instant espion-

nés et dénoncés, n'avaient pas même la ressource de chercher plus de sécurité à la campagne. Le 22 Ventôse, Joseph Le Bon avait pris l'arrêté suivant : « Considérant que, depuis le 1er mai 1789, une multitude de riches citadins a abandonné les grandes communes appelées villes pour se reléguer dans les campagnes où, après avoir épuisé pendant quatre ans tous ses efforts pour renverser la liberté, elle a arboré tout à coup le bonnet rouge et les couleurs patriotiques pour tromper la confiance des bons habitants des campagnes et se soustraire par cette absence à l'œil attentif et pénétrant des patriotes et des autorités constituées de cette ville; arrête que tous les citadins qui, depuis le 1er mai 1789, ont quitté les villes pour se retirer dans les campagnes rentreront dans leur domicile respectif dans le cours de la Décade prochaine. »

A l'égard des prisonniers, les mesures de rigueur devenaient à peu près intolérables. « Les communications les plus importantes, soit au besoin des affaires, soit pour les relations de famille, dit un écrit déjà cité plusieurs fois (1), furent interdites dans les prisons d'Arras, au mépris de la loi du 17 septembre 1793, et avec plus de sévérité qu'on n'en avoit observé à la Bastille dans les temps les plus tyranniques. Le Directeur en chef des maisons d'arrêt étoit un ancien sonneur pour les morts. Dans les plus grandes chaleurs, il étoit défendu de prendre de l'eau au seul puits qui en fournissoit de la bonne ; on étoit obligé de venir le matin, depuis huit heures jusqu'à neuf, remplir les cruches pour jusqu'au lendemain à la même heure ; encore beaucoup de prisonniers n'avoient pas de cruches. A la Providence, le puits étant resté trois jours sans corde, on fit venir de l'eau du dehors ; mais quand elle manquoit, on alloit en demander dans les maisons voisines. La plupart des habitants de ces maisons en refusoient, parce qu'ils craignoient de se compromettre en fournissant de l'eau pour les détenus. Quand on apportoit les portions, qui étoient à peine suffisantes à cause de la disette, les geôliers en prenoient la plus grande partie. Pour ce faire, ils avoient établi une double porte, au moyen de laquelle ils commettoient leurs larcins. Il étoit strictement défendu aux prisonniers, sous peine d'être mis au secret, de recevoir les paniers des mains des geôliers, si ce n'est à la distance de dix à douze pieds de cette double porte. »

Il y avait des espions parmi les détenus, comme il y en avait par toute la ville, en sorte que dans les prisons on ne se parlait qu'avec les plus grandes

(1) *Les Angoisses de la Mort.*

précautions. Si on y fréquentait une personne plus compromise qu'une autre, on était remarqué par les gardiens et mis sur des listes qui hâtaient l'envoi au Tribunal révolutionnaire. Les maisons de l'Hôtel-Dieu et de la Providence étaient assez proches l'une de l'autre pour que les membres d'une même famille pussent. en se plaçant aux fenêtres, s'entrevoir à la dérobée et se donner signe de vie : on fit boucher les ouvertures qui permettaient cette innocente satisfaction. Les détenus finirent par être privés de la faculté de se faire apporter quelques aliments du dehors. Pour remplacer ces aliments, le District ordonna, le 9 Germinal, que « des chaudières et autres objets absolument nécessaires à la préparation de la nourriture des suspects ou ci-devant nobles seroient placées dans les maisons des détenus. » Mais ces chaudières n'étaient pas encore montées quand on supprima les apports de l'extérieur, en sorte que des femmes et des enfants passèrent toute une journée sans manger. Tous ces détails sont confirmés par les lettres d'une Anglaise auxquelles nous avons déjà eu occasion de nous référer (1). Elles ajoutent ce trait caractéristique : « Des gens respectables par leur rang et leur caractère furent employés à nettoyer les chambres et les privés, tandis que leurs tyrans bas et insolents les regardaient et les insultaient. »

Un pareil régime faisait d'Arras un lieu de désolation. « Sur vingt-deux voitures de voyageurs qui y arrivoient par Décade, dit un document du temps, on n'en vit plus une seule. Si vous étiez dans la rue, c'étoit une trame, un complot. Les marchands cessoient leur négoce, et alloient par crainte aux séances de la Société populaire et du Tribunal. Il n'étoit plus possible de se procurer un ouvrier, ils étoient soldés pour y assister. « Toute parole imprudente était avidemment recueillie et cruellement punie. Un malheureux ouvrier fut immolé pour avoir dit que le Tribunal révolutionnaire en voulait aux riches. Une paysanne, ayant un enfant à la mamelle, ne put s'empêcher de dire, en voyant passer un condamné qui allait à la guillotine : « Il est probablement aussi innocent que l'enfant que je tiens dans mes bras. » Ce propos fut dénoncé et lui coûta la vie (2). Tout le monde était forcé d'assister aux exécutions : c'était une mauvaise note d'y manquer. Les femmes

(1) *Un séjour en France de 1792 en 1795*. Lettres d'un témoin de la Révolution, traduites de l'anglais par Taine.

(2) Cette dénonciation fut attribuée à Blondel Petit, mais il s'en est énergiquement défendu. Voici ce qu'il dit dans le Procès de Joseph Le Bon, t. I, p. 257. « On a fait courir ce bruit, mais il est faux, comme je le prouve dans mon mémoire que je fis imprimer à la suite d'un mouvement qui eut lieu au spectacle d'Arras à ce sujet. »

elles-mêmes devaient se mettre à leurs portes quand passait la fatale charrette. Un condamné allait être guillotiné, il tomba en faiblesse ; pour le faire revenir, le bourreau eut l'exécrable idée d'aller chercher dans le sac une tête de supplicié et de la lui passer sous le nez (1).

Le plus grand embarras qu'éprouvaient les Terroristes à Arras était de savoir où mettre tous ceux qu'ils arrêtaient. Un jour, Joseph Le Bon rassembla ses fidèles pour délibérer sur cette difficile question. Un d'eux proposa de « leur f... une gamelle de vert de gris. » Un autre, plus prudent, amenda ainsi la proposition : « Il faudroit leur faire la soupe dans une chaudière de cuivre : on y laisseroit, comme par mégarde, venir du vert de gris. » La tyrannie qui pesait sur Arras avait fini par être si insupportable que plusieurs pères de famille, qui étaient dispensés du service militaire, aimèrent mieux aller aux frontières que de rester dans un pareil gouffre. Et ce qu'il y a de plus affreux, c'est que la continuité de ce régime avait eu pour résultat de pervertir complètement l'esprit public et de l'habituer aux scènes les plus hideuses. L'écrit auquel nous avons si souvent emprunté des citations (2), exprime parfaitement cette disposition : « La répétition des massacres judiciaires, y est-il dit, a détruit le sentiment de l'humanité et le sens de la justice. Le peuple, sanguinaire et léger, familiarisé avec les exécutions, contemple avec une égale indifférence l'innocent et le coupable. La guillotine n'a pas seulement cessé d'être un objet d'horreur, elle devint presque un amusement. » Mais dans la suite ce régime de sang eut un effet plus profond : il laissa une telle trace dans l'esprit des Artésiens que longtemps après qu'il eût cessé les mœurs publiques en étaient encore altérées. En l'an XI, un auteur de statistique écrivait à ce sujet : « Les malheurs qui ont suivi de si près les beaux jours de la Révolution ont particulièrement pesé sur Arras, et ont opéré une sorte de crise sur le moral de la plupart de ses habitants. Les effets s'en manifestent quelquefois par un sentiment d'inquiétude et de défiance. Il semble qu'il ne soit plus permis de croire raisonnablement à des améliorations, et la prévention va chez quelques-uns jusqu'à penser que l'esprit destructeur qui a plané sur cette cité malheureuse peut encore avoir quelque influence sur ceux qui sont chargés de l'exécution des lois actuelles (3).

Pour le moment, la Terreur se trouvait solidement établie à Arras. Les

(1) Déposition de Lavigne, Procès de Joseph Le Bon, t I, p. 329.
(2) Lettres d'une dame Anglaise sur la Révolution à Arras.
(3) Almanach départemental du Pas-de-Calais de l'an XI, par Picquenard.

chefs du parti démagogique purent même croire que son règne était assuré et que la Révolution y allait sortir triomphante de tous ses adversaires. Ce qui devait encourager cette opinion, c'était la facilité extrême avec laquelle ce système avait prévalu, malgré ses rigueurs. Dans une ville de vingt-cinq mille âmes, une poignée de scélérats faisait trembler tout le monde, sans rencontrer la moindre résistance, sans que les honnêtes gens songeassent à s'unir pour repousser leurs mauvais desseins (1). Des familles entières se laissaient emprisonner et égorger comme des victimes dévouées au supplice. Joseph Le Bon lui-même s'en fit un argument dans son procés pour prétendre que son administration avait rencontré un acquiescement général : « Si vous aviez eu du courage, s'écria-t-il, dans un élan de désespoir, il falloit me brûler la cervelle. » Il est certain que les Terroristes avaient quelque raison d'être fiers d'eux-mêmes ; et pourtant avec un peu de réflexion. ils se seraient promptement aperçus qu'ici la fin ne répondait pas aux moyens. Faire peur, c'est ainsi qu'on mène des enfants, ce n'est pas ainsi qu'on gouverne des hommes. La peur n'a qu'un temps : les enfants deviennent grands, et ils finissent tôt ou tard par s'émanciper. En courbant toutes les têtes sous un niveau de fer, on obtient des soumissions momentanées, on n'arrive jamais à un équilibre durable. Les gouvernements ne doivent pas seulement avoir pour but d'anéantir leurs ennemis du dedans et du dehors, il faut avant tout qu'ils donnent aux peuples la sécurité du foyer domestique.

Au reste l'illusion était bien facile aux administrateurs d'Arras. Jamais les affaires ne s'y étaient expédiées avec autant de régularité que pendant ces jours de sang. Des questions brûlantes s'y agitent à la vérité, mais elles sont délibérées et résolues avec le calme le plus complet, et jamais une voix discordante ne vient se faire entendre aux oreilles des agents du pouvoir, quelque méprisables qu'ils soient. Les questions économiques étaient notamment traitées avec le soin et la maturité qu'elles comportent. Parmi elles il faut citer l'organisation du Mont-de-Piété. Le District, dans sa séance du 14 Germinal, adopta un règlement, revêtu de l'approbation de Joseph Le Bon, qui sert encore de base à cet établissement. Asselin, administrateur du District, y trouva, dans les fonctions de Directeur, une récompense lucrative de son zèle révolutionnaire.

Mais le plus embarrassant était de faire face aux besoins sans cesse renaissants des services publics. Le 16 Germinal, Tresca, Re-

(1) Un contemporain de la Terreur à Arras me disait : on faisait tous les soirs sa partie de boston, comme si rien n'était.

eveur du District, annonçait que les caisses étaient complètement épuisées et que les paiements militaires allaient cesser faute de fonds. Cette déclaration produisit une émotion facile à comprendre, mais les administrateurs ne pouvaient rien contre la force des choses; néanmoins, ainsi qu'il arrive toujours en pareille circonstance, ils prirent une délibération qui parlait bien haut pour ne rien dire. « Considérant, porte cette délibération, que le Ministre de la Guerre n'a pas répondu à la lettre du 29 Ventôse que lui avoit adressée l'administration, pour lui demander une somme de trois millions; considérant qu'il est criminel et contre-révolutionnaire de suspendre en ce moment le service de la guerre : arrête qu'il sera écrit de nouveau au Ministre pour le presser de faire le versement de trois millions, et qu'en attendant l'arrivée des fonds, le Représentant, Joseph Le Bon, sera invité à autoriser le Payeur général de la place d'Arras à verser dans la Caisse du Receveur du District, une somme de six cent mille livres, laquelle sera remboursée sur les trois millions demandés. » Si les choses avaient pu s'arranger ainsi, les administrateurs du District auraient été délivrés d'un grand embarras, d'autant plus qu'ils auraient trouvé en même temps le moyen de satisfaire à des réclamations telles que celle-ci qui leur venaient incessamment de la Commune : « N'oubliez pas que nous vous avons demandé les fonds nécessaires au payement des citoyens qui l'exigent. » Mais il y avait des règles de comptabilité que la Monarchie avait établies, et que la République, il faut le dire à sa louange, non seulement respecta, mais convertit en un système que toute l'Europe devait s'approprier. Ces règles firent reculer Joseph Le Bon lui-même. En vain prit-il un arrêté conforme aux désirs du District; le payeur général, à qui expédition en fut notifiée, répondit, le 19 Germinal, qu'il ne pouvait verser les fonds exigés sans une réquisition en minute signée de Joseph Le Bon. Le District décida que satisfaction lui serait donnée sur ce point; mais Joseph Le Bon, craignant de se compromettre vis-à-vis de l'autorité centrale, refusa de donner cette réquisition, et l'affaire en resta là.

Malgré cette détresse, Joseph Le Bon affectait de se montrer généreux envers les indigents. Le 11 Germinal an II (7 avril 1794), il accordait une somme de soixante-dix-neuf mille cinq cent trente-trois livres, pour être répartie entre les vieillards et autres personnes nécessiteuses par la commission du Bureau de Restitution. Sur cette promesse, qu'il était plus facile de faire que de tenir, le Bureau s'occupa immédiatement de la répartition des fonds, et, le 22 Germinal, il était dressé un tableau, d'où il résultait que les secours

à accorder suivant l'arrêté du Représentant du peuple se répartiraient sur cinq cent soixante-dix infirmes ou vieillards et cinq cent soixante-dix enfants au dessous de dix ans. Les secours devaient s'élever à huit mille livres par Décade; mais on prévoyait que les demandes les feraient monter plus haut, et on les évaluait approximativement à neuf à dix mille livres. Le Conseil général de la Commune décidait en outre qu'il serait établi un caissier par canton, « lequel seroit choisi parmi les plus vrais amis de l'indigence », et ne recevroit aucun traitement. Ces philanthropes brevetés par la Commune furent Grignon pour la section A, Demiautte pour la section B, Gosse fils pour la section C, Beugnet pour la section D, Cardevacque pour la section E, et Brongniart pour la section F. Les secours étaient attribués dans les proportions suivantes aux différentes sections suivant l'importance de leurs besoins : Sections A et B mille livres chaque, sections C et D quatorze cents livres, sections E et F deux mille livres. Les anciens commissaires du Bureau de charité étaient invités à continuer leur sollicitude pour procurer au nouveau Bureau de secours tous les renseignements qui pouvaient lui être nécessaires. Le Conseil général de la Commune fit suivre cette délibération importante d'exhortations assez superflues. « Prenant à tâche de maintenir autour de lui les vertus et les mœurs, colonnes des Républiques, » il engage « ses concitoyens à faire usage de cette sobriété qui constitue l'homme raisonnable ». Et ces exhortations il les appuie d'une mesure plus superflue encore : tout individu, participant aux secours qui serait rencontré pris de boisson, devait être amené dans son sein et recevoir en séance publique les reproches dûs à son intempérance. Cette pénalité toucha sans doute fort peu les ivrognes, mais elle dut créer une lourde besogne pour ceux qui étaient chargés de l'appliquer.

Outre les difficultés pécuniaires l'Administration continuait à lutter contre le manque d'approvisionnement des marchés Les cultivateurs craignaient tellement de mettre le pied à Arras qu'ils avaient presque entièrement cessé d'y apporter leurs denrées. Il ne s'agissait donc plus, comme précédemment, de payer les vivres au-dessus du *maximum*, mais d'en trouver à quelque prix que ce fût. Le 19 Germinal, un membre exposait au District cette triste situation. Il disait « que la ville d'Arras éprouvoit journellement les besoins les plus pressants, que les subsistances s'y raréfioient tellement qu'il étoit à présumer que les ennemis du peuple et de la liberté vouloient affamer cette cité patriote. » Il demandait en conséquence que toutes les

communes du District fussent forcées d'apporter des denrées et notamment des blés, seigles et orges. Le District vota à l'unanimité cette proposition, et décida que les Conseils généraux seraient requis de fournir chaque Décade dix quintaux de blé, seigle et orge, par commune, pour assurer l'alimentation des habitants d'Arras. Les Conseils généraux étaient rendus responsables de toute négligence, et ceux qui se refuseraient à cette réquisition devaient être regardés comme mauvais citoyens. Joseph Le Bon enchérissant encore sur cette décision en ce qui concerne la commune d'Achicourt, qui fournit presque tous les légumes consommés à Arras, prenait l'arrêté suivant : « le premier ci-devant Dimanche où les femmes, baudets et provisions d'Achicourt manqueront de se trouver en abondance au marché, les maisons des membres du Conseil général de cette commune seront rasées comme celles d'ennemis du peuple. » Daillet avait des moyens encore plus énergiques pour combattre la disette ; c'était de réduire le nombre des bouches. Il disait : « qu'il falloit amener à la guillotine tous les riches ; parceque moins il y auroit de consommation plus il y auroit de subsistance pour les patriotes. » Mais tout cela n'empêchait pas le mal de prendre les proportions les plus effrayantes. En effet il était plus facile de décréter l'abondance que de la créer : quelques sévérités peuvent bien commander l'obéissance pendant un certain temps, mais la crainte a bientôt un effet contraire à celui qu'on en attend. Quand les cultivateurs se croient menacés, ils savent toujours cacher au fond des campagnes, leurs personnes ou leurs biens. C'est ce qui arriva pour les fermiers des environs d'Arras. Quelques-uns furent guillotinés, d'autres furent forcés d'amener quelques sacs de blé ou de seigle sur les marchés ; mais le plus grand nombre trompa les investigations des émissaires lancés à la recherche des approvisionnements, et les denrées devinrent plus rares que jamais,

La surveillance de ce que laissaient les condamnés à mort occupait aussi très activement les administrateurs. « Frères et amis, écrivait le 24 Germinal la Commune au District, suivant les vues de votre arrêté touchant les meubles et effets des guillotinés, nous vous avons adressé les procès-verbaux d'inventaire au fur et à mesure que leurs têtes ont tombé ; nous n'avons pas pensé qu'il falloit mettre les scellés dans leurs maisons puisque nous croyons que vos commissaires aux émigrés ont rempli cet objet. » La guillotine et les subsistances, telles étaient donc les grandes péoccupations du moment : il fallait faire vivre les patriotes et périr les aristocrates. Cette qualification d'aristocrate s'étendait même à ceux qui, par état, semblaient en devoir être le plus exempts.

Le 4 Germinal, an II, le Conseil général de la Commune délibérait longuement pour savoir si le nommé Roussel, épicier, devait être considéré comme tel, ainsi que le dénonçait une lettre du District, et il était décidé que l'épicier était entaché d'aristocratie. En conséquence Cavrois jeune, était chargé de le faire arrêter sur le champ.

Un incident survenu en ce moment à Arras, montre à quelles dilapidations le service des armées était livré. On s'était aperçu que les messageries transportaient fréquemment des caisses et paquets remplis d'effets militaires et qui étaient expédiés des frontières sur l'intérieur de la France. Les administrateurs du District soupçonnant quelque fraude, chargèrent Cornille de surveiller ces envois, et. Le 15 Germinal, il donnait lecture d'un procès-verbal dressé le 12, constatant qu'il s'était rendu au bureau des messageries à l'effet de visiter différents paquets arrivés par les diligences de St-Omer, Lille et Douai, et que ces paquets contenaient des objets d'équipement militaire, tels que souliers, guêtres, bonnets police etc. Cornille pensait « qu'il n'étoit pas douteux que ces envois ne provinssent de détournements, et qu'ils ne tendaient à rien moins qu'à priver les armées des effets qui leur étoient indispensables, malgré les fournitures immenses qui leur étoient faites. » Le Conseil, touché de ces observations, décida « que désormais le Directeur des messageries seroit requis de garder en dépôt chez lui tous les paquets chargés sur les voitures publiques dont il avoit la direction, et qu'il croiroit contenir des effets d'équipement militaire, à la charge d'en avertir sur le champ l'Administration. »

L'application du *maximum* continuait à susciter des difficultés, auxquelles on ne parait qu'au moyen d'exceptions, qui étaient loin de confirmer la règle. Ainsi, le 16 Germinal, Bidel Desfours, chef de bataillon du génie à Arras, adressait une lettre au District pour lui faire observer que « les prix fixés par le *maximum* pour les journées d'ouvriers travaillant aux fortifications étoient insuffisants, attendu qu'un grand nombre de ces ouvriers des communes voisines étoient obligés de prendre des logements dans la commune d'Arras. ce qui leur coûtoit fort cher; que les charpentiers, menuisiers, etc avoient beaucoup d'outils, dont ils sont obligés de se fournir, et dont le prix a beaucoup augmenté. » Par ces considérations il demandait, et le District ordonnait que les prix des journées des ouvriers employés aux fortifications seraient fixés de la manière suivante : charpentiers, scieurs de long. serruriers à la lime, deux livres cinq sols; forgerons, deux livres cinq sols; couvreurs, deux livres : pour les manœuvres le *maximum* devait être d'une

livre dix sols. La comparaison de ces salaires avec ceux d'aujourd'hui n'est pas sans intérêt.

Le Conseil général poursuivait aussi dans toutes ses conséquences le système politique alors dominant. Le 6 Germinal, sur la plainte de l'Agent national du District, signalant l'existence de signes féodaux non encore détruits, il décidait que les fleurs de lys qui restaient dans l'ancienne cathédrale, seraient sur le champ « jetées bas. » Le 14 Germinal, il recevait avec force félicitations le dépôt que les poissonniers faisaient entre ses mains « du ci-devant St-Pierre, leur ci-devant patron, » ainsi que la robe du bedeau. En outre il pressait activement l'appropriation du Temple de la Raison (1). Le 16 Germinal les commissaires chargés de surveiller ces travaux (2), ayant été interpellés sur leur état d'avancement, déclaraient « qu'on pourroit y danser la Décade prochaine. » Pour orner ce Temple d'une manière digne de ceux qui devaient s'en servir, on puisa à pleines mains dans les hôtels des aristocrates condamnés ou émigrés. Une lettre de la Municipalité au District, en date du 25 Germinal, porte ce qui suit : « il existe dans la maison du guillotiné Béthune quatre statues représentant les quatre saisons: nous vous invitons à les mettre à notre disposition pour en décorer le Temple de la Raison. La statue de la Liberté y fut transportée le 11 Floréal, an II, et le 7 Prairial, le Conseil de la Commune pensant que cette statue « devoit être mise en couleur de bronze » sans doute pour lui donner un

(1) Voici en quels termes les Républicains du Pas-de-Calais *reconnaissaient* la Raison «Nous te reconnaissons, ô Dieu créateur, auteur des merveilles de la nature! Tu as tout fait pour notre bonheur. Nous te devons reconnoissance. Nous devons te louer, toi qui produis et conserves tout.... ô Dieu puissant ! tu nous donnes une conscience intime du bien et du mal, tu n'as pas voulu que nous fussions trompés, et, en suivant cette boussole, nous ne pouvons jamais errer.... ô Dieu ! c'est ce rayon émané de toi, *cette saine Raison*, directrice des mœurs, et l'exercice des vertus sociales, qui développent la joie dans nos cœurs et y ramènent le bonheur... Tu es le Dieu de la Liberté et de l'Égalité, car tu nous as créés tous libres et égaux. Tu n'as pas fait des rois et des tyrans, et ceux qui préparent aux hommes les fers de l'esclavage outragent tes intentions bienfaisantes.... ô Dieu bienfaisant ! tu t'es indigné de nos souffrances, tu nous as ouvert les yeux, et nous avons brisé les torches du fanatisme, les poignards du cléricalisme et les froides reliques de la superstition. Eclaire aussi nos frères de toutes les nations, et le jour viendra où l'espèce humaine repandue sur toute la terre élèvera des autels sur chaque colline au Dieu de la Raison *!* »

(2) Ils étaient diriges par le statuaire Le Page, dont on peut voir encore, au Musée d'Arras, le portrait peint par Doncre.

air plus *dur*, obtenait de Joseph Le Bon « d'enlever un tonneau d'huile de lin de chez le guillotiné Béthune ».

A ces soins consacrés à la Divinité se joignaient ceux donnés à la jeunesse. On s'efforçait surtout de la façonner au métier des armes. Les républiques exaltées, comme les monarchies absolues ont toujours aimé à militariser les nations : témoins Sparte et la Prusse. Le 16 Germinal, le Conseil général de la Commune décidait qu'il serait fabriqué des petits fusils pour l'instruction des jeunes gens. Le citoyen Solon, épicier, qui s'était créé, on ne sait trop pourquoi, une spécialité militaire à Arras, fut nommé instructeur de ces héros en herbe. Ces bataillons de jeunes gens eurent même des canons : le 15 Floréal, un arrêté de Joseph Le Bon ordonnait de remettre au citoyen Chevalier, la quantité de cuivre et de matière de cloches nécessaire à la fonte des deux canons qui leur étaient destinés. Par suite de cette organisation, tous les jeunes garçons de douze à quinze ans, munis de mousquetons, furent astreints à faire l'exercice. Pour les récompenser, le Représentant les avait admis à lui servir de garde d'honneur dans les solennités. Le District fut chargé de préparer un règlement pour ces «élèves de la Patrie.» Il en résulta un arrêté en trente trois articles, où pourraient puiser encore ceux qui veulent que la jeunesse reçoive l'instruction militaire obligatoire. Les enfants devaient apprendre les principes de l'art de la guerre, le maniement des armes, les manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie. Leurs instructeurs étaient chargés de les former en même temps à la fraternité, à la pratique de l'égalité, à la discipline, aux bonnes mœurs, à l'amour de la patrie et à la haine des rois. L'exercice avait lieu tous les jours, de six heures du matin à huit heures, pour les enfants de plus de quinze ans, et de cinq heures du soir à sept heures, pour ceux qui n'avaient point cet âge. De huit ans à dix-huit l'instruction était obligatoire. Les pères, mères et tuteurs qui n'envoyaient pas leurs enfants à l'exercice étaient traduits en police, punis d'amende et, en cas de récidive, emprisonnés comme suspects(1). Les jeunes soldats étaient partagés en Milleries ; chaque Millerie comprenait dix Centuries, la Centurie comptait dix Décuries. Les grades étaient temporaires ; tous les dix jours chaque soldat remplissait les fonctions de Décurion; le sort désignait les Centurions parmi les Décurions. Les règlements militaires et la loi sur la garde nationale sédentaire s'appliquaient à cette jeune milice. La désobéissance était sévèrement réprimée : les enfants convaincus de

(1) Les Prussiens ont adopté la plupart de ces dispositions pour forcer les parents à faire donner l'instruction à leurs enfants.

débauche ou de libertinage étaient privés de la gloire de paraître avec leurs égaux aux manœuvres et exercices militaires. Toutes ces prescriptions auraient été plutôt à leur place dans une république de l'antiquité que chez une nation mûrie et peut-être gâtée par la civilisation moderne ; mais il ne faut pas trop en rire parce qu'elles reposent sur des illusions respectables. Néanmoins elles ne supposaient point un désintéressement absolu de la part de ceux qui étaient chargés de leur exécution. En effet, les instructeurs auxquels on confiait le soin de dresser les jeunes Artésiens au métier des armes et à la vertu étaient vingt-deux sans-culottes qui recevaient un traitement assez large. l'instructeur général ne s'était pas non plus laissé oublier. Voici l'arrêté pris à cet égard par le Conseil de la Commune, le 1er Messidor an II, c'est à dire à un moment où la caisse municipale pouvait à peine faire face aux plus pressantes nécessités : « Vu la pétition du citoyen Solon, chargé de la formation des enfants en bataillon, et de surveiller les instructions qui leur montrent et enseignent les évolutions militaires, et la demande desdits instructeurs ; considérant que ces citoyens se livrent totalement à l'instruction dans les évolutions militaires des enfants, l'espérance de la Patrie ; arrête que le traitement des instructeurs doit être fixé à quatre livres par jour, à charge par eux de se soumettre au règlement qui va être présenté au Représentant Joseph Le Bon; et celui du citoyen Solon, à six livres, vu que la responsabilité pèsera plus particulièrement sur lui, étant celui qui doit surveiller les instructeurs, les dénoncer (*sic*), et faire connoître ceux qui donnent l'exemple de l'ivrognerie et qui outragent les mœurs publiques, et il est plus particulièrement chargé des jeunes gens confiés aux soins des instructeurs. » Voilà, il faut en convenir, de singulières méfiances à l'égard de ceux dans les mains desquels on remettait la jeunesse.

Mais s'il était facile de trouver des instructeurs pour les garçons, il était devenu à peu près impossible, même à prix d'argent, de donner des institutrices aux filles. Les maîtresses d'école manquaient complètement depuis la dispersion des communautés religieuses, et personne parmi les laïques ne voulait se charger de cette tâche ingrate. Les administrateurs ne furent pas embarrassés pour si peu. Le 15 Germinal an II, le Conseil général de la Commune décida qu'on se procurerait des institutrices par voie de réquisition, comme on se procurait alors toute espèce de choses ; « attendu, disait l'arrêté, que de l'instruction publique dépend l'affermissement de la liberté ; et que les citoyennes, qui ont les qualités requises pour enseigner, ne doivent pas se refuser à instruire la jeunesse. » On a de nos jours posé en principe que l'instruc-

tion devait être obligatoirement reçue, mais personne ne s'est encore avisé de soutenir qu'elle devait être obligatoirement donnée.

C'est ici qu'on peut rattacher un fait dont l'impression n'est pas encore complètement effacée à Arras : nous voulons parler de la découverte de la Sainte-Chandelle. On a vu comment le culte du Saint Cierge avait disparu au commencement de la Révolution, et comment les édifices qui y étaient consacrés avaient été détruits ou fermés. Cette croyance était à peu près oubliée comme tant d'autres, au milieu des préoccupations plus graves qui agitaient les esprits, lorsque l'attention fut tout à coup rappelée sur elle. Les fouilles opérées dans les jardins des détenus firent découvrir, le 12 Ventôse an II (1) une assez grande quantité d'objets dépendant du culte de la Sainte-Chandelle, et entre autres un reliquaire, qui représentait en réduction la custode du Saint Cierge. Aussitôt le Comité de Surveillance écrivit à la Convention : « Nous venons de déterrer un embryon de la fameuse chandelle, que le fanatisme, la stupidité et la plume de Du Laurens (2), ont rendu trop célèbre. Nous recherchons madame sa mère. Nous espérons qu'elle ne nous échappera pas plus que les aristocrates et les intrigants. Ce n'est pas que nous redoutions sa fécondité. Nos concitoyens des campagnes sont trop à la hauteur pour croire, comme leurs grand'mères, qu'un cierge déposé entre les mains des ciriers brûle éternellement par miracle, sans être renouvelé ; ils ont les yeux trop déciiés (*sic*) pour se persuader que l'eau dans laquelle quelques gouttes de cette cire sont tombées puisse leur rendre la vue ou les empêcher d'y voir. Mais la bienheureuse chandelle a un habit d'argent que nous convoitons pour la République. »

Où était cachée *la mère* de l'enfant qu'on venait de découvrir ? Les soupçons se portèrent sur la maison habitée par Mme veuve Wattelet et son fils (3).

(1) On lit la mention suivante dans les registres du Conseil de surveillance à la date du 16 Ventôse : « L'assemblée arrête que les citoyens Blondel Petit et Solon se rendront en la maison de la veuve Watelet et en celle de son fils pour découvrir la ci-devant Chandelle d'Arras et les meubles et effets qui décoroient la chapelle où elle étoit placée. »

(2) Sous le nom de l'abbé Du Laurens il a paru un poëme comique intitulé *La Chandelle d'Arras*. Ce n'est qu'un tissu d'obscénités

(3) Mme Watelet avait pourtant déjà cru devoir faire le sacrifice de certains objets cachés par elle. En effet, on lit dans les registres du District, à la date du 24 Frimaire an II, la délibération suivante : « La citoyenne veuve Wattelet fait savoir à l'Administration que, lors de la démolition de la chapelle de la Petite-Place, il a été déposé dans une maison rue de l'Ancienne-Comédie, plusieurs meubles et effets ayant appartenu à la ci-devant confrérie des grands Ardents, qu'elle

Plusieurs perquisitions y furent opérées sans amener aucun résultat; mais la Terreur étant venue à son comble, les dépositaires de la Sainte Chandelle jugèrent qu'il était de la dernière imprudence de conserver plus longtemps un objet aussi compromettant. Dans la nuit du 14 au 15 avril 1794, ils firent jeter, par un homme de confiance, dans le puits du cloître, la custode d'argent et le saint cierge qu'elle renfermait. Ces objets furent retrouvés le lendemain, ainsi que le constate le procès-verbal suivant : « Par-devant-nous, François, Joseph Caubrière, administrateur du département du Pas-de-Calais, commissaire du représentant Joseph Le Bon, sont comparus, le 26 Germinal, trois heures de l'après-midi, les citoyens Casimir Lefebvre et Joseph-Philippe Legros. boulangers, demeurants à Arras section E, lesquels ont déclaré qu'étant allés pour tirer de l'eau dans le puits du ci-devant cloître et retirer les seaux qui y étaient tombés, ils ont remonté une espèce de pyramide en argent, qu'ils croient destinée autrefois à renfermer ce que l'on appeloit ci-devant la Saint Chandelle d'Arras (1), laquelle pièce d'ofèvrerie ils ont déposée en nos mains pour être remise au Représentant du peuple. Les jours, mois et an que dessus, et ont signé avec nous. F. Cau brière, Lefebvre, Jean-Philippe Legros. »

Ce procès-verbal fut adressé à Joseph Le Bon, qui le renvoya au District, en écrivant au bas : renvoyé au District, qui prendra, si déjà ce n'est fait, la Sainte Chandelle chez Galand. Cambrai, le 19 Prairial an II de la République une et indivisible. » Et en marge : « Pris un arrêté le 22 Prairial. » Le District prit en effet un arrêté ainsi conçu : «L'assemblée, ouï l'Agent national, arrête que le secrétaire du District se transportera chez le citoyen Galand, à l'effet d'en retirer ce que l'on appeloit la Sainte Chandelle, qu'il en donnera récépissé et la déposera au bureau de sûreté du District, où elle restera jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. »

Pendant tout le temps de la Terreur il n'en fut pas autrement question, et bientôt on ne pensa plus à cette découverte, qui avait fait un certain bruit.

croit qu'il est de son devoir d'en informer l'Administration, afin qu'elle prenne un parti à ce sujet. Le District décide que ces meubles et effets consistant en marbres, tapis, armoires, boiseries, grilles de fer et autres seront inventoriés par le citoyen, Wiart, administrateur, en présence de deux membres de la Commune, et ensuite transportés en la ci-devant église des Capucins. » M. Louis Watelet, dans son travail sur la Sainte Chandelle, n'a pas parlé de cette délibération.

(1) On voit qu'il ne s'agit que de la custode de la Sainte Chandelle. Quant au cierge lui-même, il n'existait plus à ce moment : on ne sait donc d'où vient cette tradition populaire qu'il brûlait au fond du puits.

Seulement, le 26 Thermidor an II, Guffroy en parlait, en ces termes, dans son journal *la Sentinelle du Nord* : « Un citoyen d'Arras, allant tirer de l'eau à un puits, son seau y resta. Ce citoyen retourna chez lui prendre son *chat*, revint au puits, pour en tirer son seau ; mais quelle fut sa surprise de voir en sa place un paquet bien lié, bien garrotté avec une toile cirée. Dans ce paquet se trouvoit la petite sainte Chandelle d'Arras, qui, étant lasse de toujours brûler, s'est jetée dans l'eau. Cette fois-ci, elle n'est pas descendue du ciel, mais elle est montée sur la terre, pour entrer au creuset et éclairer toute la République (1). »

Cette période de l'histoire révolutionnaire d'Arras se termine par de nouvelles modifications dans la Municipalité, dans le sens le plus radical, et au Tribunal révolutionnaire, dans le sens le plus sanguinaire. Nous avons vu que Joseph Le Bon trouvait que le président de ce Tribunal, Beugnet, était trop doux ; il ne pouvait avoir la même crainte au sujet du Maire d'Arras, Stanislas Daillet. Le 2 Floréal, il lui donna la présidence du terrible tribunal. Cette nomination laissait vacante la Mairie d'Arras. Duponchel y fut appelé, cette fois à titre définitif. Des places étaient également disponibles au Conseil général de la Commune, par suite des promotions de Lemerre, Gilles, Béru, Carlier et Jouy à des fonctions plus élevées : ces vides furent remplis par des gens tels que les citoyens Rousseau, fripier, Boucher, marchand de tabac, Minard, marchand de vin, Mannessier, menuisier, Carré, charpentier, et Demiautte, marchand de toile. Désormais, la démagogie artésienne a renversé toutes les barrières ; son triomphe est complet : elle règne par la Terreur et gouverne par les sans-culottes (2).

Au moyen de cette réorganisation, le triomphe du parti exalté à Arras paraissait assuré. Ce n'étaient, chez les adeptes, que cris de victoire et protestations de dévouement. Le Comité de surveillance, qui ne voulait pas rester en arrière d'un si beau mouvement, saisit l'occasion des luttes de Ro-

(1) Il est curieux de savoir ce que devint cette pièce d'argenterie. Elle resta trois années au District, et on allait l'envoyer à la Monnaie, pour y être fondue, lorsque MM. Corne et Dauchez, alors députés aux Cinq Cents, obtinrent du Ministre des finances qu'elle serait mise en adjudication. M. Grimbert, ancien greffier de la Commune, l'acheta, le 12 Messidor an VI, et la rétrocéda, le 4 juillet 1803, aux administrateurs de la fabrique de Saint-Jean-Baptiste. Elle a ensuite été déposée dans le Trésor de l'Evêché.

(2) Un témoin oculaire a dit d'eux : « Quand ces jurés et membres du Tribunal paraissoient dans la rue, on eût cru voir des assassins, et l'on ne se trompoit guère ».

bespierre contre les Hébertistes et les Dantonistes pour envoyer, le 2 Germinal, à la Convention l'adresse suivante, qui donne une idée du paroxysme auquel les esprits étaient montés : « La République est sauvée, ses ennemis frémissent, les trônes s'ébranlent, les tyrans pâlissent, l'univers vous admire. Voilà votre récompense ! Elle est assez belle pour être enviée. Que ne l'avons-nous méritée, en concourant avec vous à la découverte des fils d'une trame internale, qui devoit faire couler le sang des plus fermes appuis de la Patrie ! Mais ce qui est échappé un moment à nos recherches peut s'y présenter dans un autre. Peut-être même sommes-nous sur la trace. Nous avons l'œil ouvert, nous jurons qu'il ne se fermera que lorsque, triomphant de tous ses ennemis, la République verra son bonheur établi sur la justice, la probité, la vertu. Chaque jour nous voyons passer nos phalanges : leur air présage la victoire sur nos ennemis extérieurs. Leur courage nous anime, même au-dessus de nos forces, et quand même le crime veille pour nous surprendre, il est tout étonné de nous trouver éveillés. Guerre à mort aux ennemis intérieurs de la République ! Voilà notre tâche, elle sera remplie. L'intrigue, qui se revêt du manteau du patriotisme, peut nous tromper un instant, mais nous saurons arracher le masque qui couvre l'égoïste. Guerre à mort aux intrigants ! Ils ressemblent à ces annonceurs de tripôt, qui proposent une partie avec des gens de bien pour faire égorger leurs dupes par des scélérats. Citoyens Représentants, nos efforts ne seront pas vains, la lâcheté ne l'emportera pas sur le courage, ou nous saurons mourir à notre poste. »

CHAPITRE NEUVIÈME

ARRAS SOUS LA CONVENTION

VI

Du 2 Prairial au 21 Messidor an II

Procès Bataille et Dauchez. — Opposition du Comité de surveillance. — Sa réorganisation et celle du Tribunal révolutionnaire. — Arrestation de Beugnet, Demuliez, Peltier et les deux Le Blond. — Intervention de Guffroy. — Décret du 27 Germinal. — Exception de son application pour Arras. — Diverses condamnations prononcées par le Tribunal révolutionnaire. — Mission de Joseph Le Bon à Cambrai. — Nouvelle réorganisation du Tribunal révolutionnaire d'Arras. — Délégation administrative donnée par Joseph Le Bon à Lefetz et à Varnier. — Règlement pour l'atelier de réparation d'armes. — Secours aux indigents. — Etat des finances municipales. — Mesures relatives aux subsistances. — Logement militaire. — Régime des prisons. — Conservation du mobilier des condamnés. — Obligation de dénoncer les ennemis de la République et leurs biens. — Dégradation des monuments publics. — Poursuites contre les fanatiques et les conspirateurs. — Changements dans les commandants militaires de la place d'Arras. — Lettre de Daillet à Robespierre. — Lettre de Brune à Charlotte Robespierre. — Fête de l'Etre suprême.

Les partis, surtout quand ils sont extrêmes, n'arrivent à leur développement que pour se heurter contre des obstacles qu'ils étaient loin de prévoir. Les démagogues d'Arras, à peine maîtres du terrain, trouvèrent dans le procès Bataille le premier empêchement à leurs projets. Ce procès, comme celui du comte de Béthune, fut un des événements les plus considérables de l'histoire que nous essayons de raconter : à ce titre il mérite quelques développements. Nous les puiserons dans une brochure du temps (1), qui, si elle peut paraître partiale dans ses appréciatons, ne saurait être accusée d'infidélité dans l'exposé des faits. Voici comment elle débute : « Il existoit à Arras une paroisse dite de Saint-Jean-en-Ronville (2). La majeure partie des paroissiens

(1) Machination employée par Joseph Le Bon et ses complices pour conduire à l'échafaud vingt-trois personnes sur vingt-quatre qu'il a fait traduire au Tribunal révolutionnaire d'Arras.

(2) Cette église avait son entrée dans la petite rue Saint-Jean. Son origine se perd dans la nuit des temps. Elle avait renfermé le tombeau de Grisard, qui livra la

jouissant de quelque aisance avoit contracté une sorte d'obligation d'en secourir les pauvres. Le ci-devant curé avoit été longtemps chargé du soin de recueillir les sommes nécessaires pour cet acte de bienfaisance. Au commencement de la Révolution, des pauvres se plaignirent de la mauvaise distribution que faisoit le curé, favorisant, disoient-ils, ses créatures. Les paroissiens chargèrent alors Hector Gamonet (1) de faire les distributions. Bientôt après, ce soin fut confié à M[me] Bataille (2), femme qui, de notoriété publique, versoit, même avant la Révolution, la plus grande partie de ses revenus aux pauvres. Il faut dire que, touchée du dénûment dans lequel se trouvoient les prêtres inassermentés, elle leur a fait remettre quelques secours ; mais cet acte d'imprudence ne pouvoit être reproché à ses coaccusés, puisqu'il a même été reconnu publiquement, à l'audience, ou qu'ils n'avoient rien fourni, ou que c'étoit sur son argent personnel que des secours avoient été donnés aux prêtres. »

Tout le procès reposait effectivement sur la collectivité prétendue des sommes dont Mme Bataille avait disposé. Pour le prouver on s'appuyait sur une liste trouvée au domicile de l'accusée, sur laquelle étaient écrits ces mots : « Liste des personnes qui veulent bien concourir à l'abonnement de nos prêtres, à commencer le 1[er] octobre, de mois en mois. » Cet indice avait été découvert au moyen d'une trahison infâme. Le 5 Octobre 1793, Mme Bataille avait été incarcérée dans son domicile comme suspecte, et les scellés avaient été apposés, sur ses papiers. « Surprise de voir un gardien établi dans sa maison », elle écrivit le 28 au Comité de surveillance : « On

ville aux Bourguignons, en 1492. Comme elle menaçait ruine, elle fut rebâtie en 1747. Supprimée par décret du 4 mai 1791, elle fut vendue nationalement et remplacée par des habitations particulières, entr'autres celle de M. de Cardevacque Norman.

(1) Hector Gamonet était né à Lille en 1748. Il avait été Receveur général de la province d'Artois, puis Receveur général des domaines réunis, Trésorier de la guerre et Payeur général du département. Ayant donné sa démission le 11 Nivôse an II, « parce qu'il ne vouloit pas être responsable de la gestion de tous les Payeurs du Département », il fut envoyé à l'Abbatiale, le 14, par le Comité de surveillance. Voici de quelle manière le Comité de surveillance faisait part de cette arrestation à Joseph Le Bon : « Nous t'annonçons que nous avons fait arrêter le nommé Gamonet, parce que cet homme a des facultés physiques et morales qu'il n'a pas paru employer au profit de la République. »

(2) Marie-Joseph Dambrines était fille d'Adrien Dambrines, d'Esquerchin, Conseiller honoraire au Conseil d'Artois, et veuve de Bataille, homme de loi, Chevalier d'honneur audit Conseil.

prétend que mes deux frères ont émigré ; en quoi ai-je pu contribuer à leur départ ? Ils étoient l'un et l'autre au service, et par conséquent libres de leurs actions. Il y a onze ans que l'aîné est parti d'Arras ; moi-même j'ai quitté mes parents depuis onze ans que je suis mariée. Ma conduite ne doit-elle pas me mettre à l'abri des soupçons ? Si j'étois forcée de faire connoître tout le bien que j'ai fait, et que je regarde comme un devoir de faire, je produirois une foule de malades et d'indigents que j'ai secourus. Toujours je me suis soumise aux lois: voilà sans doute le vrai civisme. »Pour toute réponse le Comité de surveillance envoya, le 15 Primaire an II, Mme Bataille à l'Abbatiale. Mais il était difficile d'incriminer une pareille femme, surtout en présence de l'inventaire dressé chez elle, constatant qu'il n'y avait été trouvé « rien de contraire aux lois et au républicanisme » sauf une lettre datée du 29 juillet 1792, dans laquelle il était dit, en parlant des assignats ; « vous êtes peut-être chargé de cette mauvaise monnnaie ; si j'avois pensé que vous auriez voulu perdre un tiers, je vous en aurois débarrassé. » Une perquisition opérée chez son père le Conseiller Dambrines, vieillard infirme, n'avait produit non plus aucun résultat. Il paraissait donc impossible, quoiqu'on en eût, de mettre Mme Bataille en jugement; mais une circonstance inattendue vint la compromettre de la manière la plus grave. Avant son arrestation elle avait confié, moyennant salaire, à un ouvrier menuisier, nommé Catenne, le soin de cacher sous une planche des armes provenant de son mari, des papiers et de l'argenterie : ce misérable alla spontanément la dénoncer, le 1er Germinal, au Comité de surveillance. On envoya la dénonciation à Joseph Le Bon, en lui indiquant que celui qui l'avait faite demeurait rue de l'abbaye, n° 182, chez Duporche, tailleur. Joseph Le Bon écrivit au bas de la pièce qui lui était remise : « Le District d'Arras enverra un commissaire et deux membres du Comité de surveillance pour lever les scellés aux endroits désignés. » En effet, le lendemain, Marie Joseph Le Bon, oncle du Représentant (1) et Sébastien Boizard, ancien chantre à la cathédrale, tous deux membres du Comité de surveillance, accompagnés de Chevalier, membre du District et de Félix Catenne. se transportèrent chez Mme Bataille, et voici le procès-verbal qu'ils dressèrent : « Après avoir fait lever le scellé apposé sur la porte du cabinet, nommé le cabinet à poudrer,

(1) Il avait été Procureur au Conseil d'Artois en 1773, Notaire royal en 1787, et était devenu successivement Huissier de Justice de paix, en 1790 et Officier de police de sureté en 1792. On voit qu'il avait plutôt perdu que gagné à la Révolution.

nous avons fait ôter deux planches du plancher dudit cabinet, et nous avons trouvé des effets et papiers, or, argent et argenterie, un petit sac de cuir dans lequel nous avons trouvé un petit rouleau contenant vingt-cinq louis en or, de quarante-huit livres chacun, différentes pièces d'argenterie, un couteau de chasse et différents titres et papiers que nous n'avons pas inventoriés ; nous avons mis le tout dans un sac de toile, sur lequel nous avons apposé le scellé, et nous avons pareillement trouvé quatre fusils de chasse et deux paires de pistolets. Tous les objets ci-dessus ont sur le champ été portés au Représentant Joseph Le Bon. » Parmi les papiers il y avait une chanson royaliste, divers imprimés contre les révolutionnaires, plusieurs lettres adressées, les-unes à Bataille, d'autres à Desamusoir, ancien vicaire de Saint-Jean, et paraissant provenir des prêtres de cette paroisse, et enfin « un petit registre carré, couverture en parchemin, » sur lequel étaient inscrites les aumônes confiées à Mme Bataille par les paroissiens de Saint-Jean. Dès qu'il fut nanti de ce précieux document, Joseph Le Bon ordonna à Caubrière de poursuivre les personnes dénommées sur le registre. Le 3 Germinal, Caubrière lançait contre elles des mandats d'arrêt, et invitait le Comité de surveillance à mettre au secret, jusqu'à nouvel ordre, la nommée Dambrines, veuve Bataille. Les autres individus arrêtés furent : « La femme Caron Wagon, Dewez ci-devant avocat, Bacler sœurs, les filles ou femmes Caudron, de Gouy, Bayard (1), de Bunneville, les sœurs Joncquet (2), la femme Toursel, médecin, Dehay, femme Desmazières (3), Cornier, veuve Théry, les sœurs Ternas, Becquet, rentier, Boniface, Receveur de la commune (4), Degouve, Gamonet, Le Roy d'Hurtebise (5), d'Hendecourt ci-devant noble, Blin de Rullecomte, Blanquart, ex-avocat et La Comté, ex-noble (6). » A ces arrestations vint s'en joindre une qui fit plus de sensation que toutes les autres ; c'était celle de Jean Baptiste Dauchez, avocat. Sur le registre de

(1) Marie Baudelet de Haute Fontaine, était mariée à Bayard, Avocat au Conseil d'Artois, puis Procureur du roi syndic à l'Echevinage d'Arras.

(2) Marie-Anne Joncquet et Constance Joncquet. Constance avait épousé Toursel membre du collége de médecine d'Arras.

(3) Pélagie Liger veuve de Desmazières, avocat au Conseil d'Artois, homme de fief gradué de la Prévoté de l'Evêché et de la Table abbatiale de Saint-Vaast, député ordinaire en 1789. Elle était mère de treize enfants.

(4) Jean-Baptiste Boniface ancien Trésorier de l'Echevinage, Officier municipal, en 1790, avait été conservé comme Receveur de la Commune.

(5) Le Roy d'Hurtebise Conseiller honoraire au Conseil d'Artois.

(6) François Bouquel de la Comté, né à Sarton, Chevalier, Membre de l'Académie d'Arras, Notable en 1790.

Mme Bataille on lisait au premier feuillet « M. Dauchez », la même mention était répétée à la deuxième page, relative au mois de Décembre 1792, et à la date de Novembre on trouvait encore « M. Dauchez », sans qu'on pût distinguer si la lettre M était l'initiale du mot Monsieur ou celui de Madame. Quoiqu'il y eût bien des Dauchez à Arras, on n'hésita pas à attribuer la mention du registre à Jean-Baptiste Dauchez, parceque c'était lui qu'on voulait perdre. Dauchez était un des avocats les plus distingués du Conseil d'Artois ; il avait conservé, depuis la nouvelle organisation judiciaire, le cabinet le plus suivi d'Arras. Nommé Echevin en 1789, il avait été admis en cette qualité à la dernière Assemblée des Etats de la province. D'ailleurs il n'était nullement hostile aux principes libéraux. et avait fait parti du District en 1791. Mais sincèrement attaché à la religion, il avait été un des promoteurs de la pétition adressée au Département pour la conservation des églises. C'est ce qui fut cause de sa première arrestation et de son incarcération à la prison des Baudets (1) ; mais bientôt il fut élargi. Une lettre qu'il avait écrite à Mme d'Ordre de Fiennes faillit encore une fois le compromettre. Cette lettre, qui ne contenait que des conseils sur les formalités à remplir pour obtenir des certificats de résidence, se terminait par cette formule de politesse : « je suis, avec respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur. » Joseph Le Bon la renvoya au Comité de surveillance avec cette note : « Je vous fais passer une lettre de Dauchez trouvée chez la femme *Defiennes*, traduite à Arras au Tribunal révolutionnaire, pour avoir correspondu avec des émigrés. Cette lettre ne dit rien ; seulement on y remarque le respect de Dauchez pour les parents des traitres et son aversion pour les dates républicaines. D'ailleurs on pourroit en trouver d'autres dans ses papiers. » Dauchez se tira encore de ce danger : il avait rendu service à Demuliez, l'Accusateur public, et celui-ci évita de le poursuivre. Une circonstance favorable devait même le recommander auprès des patriotes. Cédant à la nécessité des temps, il venait de révéler le dépôt d'une somme d'argent considérable que lui avait

(1) Il y avait tant d'aminosité contre lui qu'à la séance du Comité de surveillance du 19 mai 1793, Carrault et Wilmetz dénoncèrent la geôlière de la prison « pour l'avoir vue entrer deux fois dans une matinée dans la chambre où Dauchez étoit détenu. » On fit appeler immédiatement cette geôlière imprudente, et « on lui adressa toutes les réprimandes attachées à une telle conduite » On profita même de la circonstance pour « lui défendre expressément d'aller chez aucun des individus que le soupçon d'aristocratie ou d'émigration faisoit mettre dans les maisons d'arrêt. »

fait le Marquis de Couronnel (1). Mais ce n'était pas encore assez pour les exaltés, qui voyaient toujours en lui l'homme éminent dont la supériorité les offusquait, et le constitutionnel de 89, dont les idées politiques différaient essentiellement des leurs. Darthé, en apprenant *cet acte de civisme*, s'était contenté de froncer les sourcils » et Caubrière s'était écrié : « Bah ! c'est une preuve des liaisons de Dauchez avec les nobles. » Pourtant Joseph Le Bon ne lui était pas trop défavorable. S'étant même trouvé à diner avec lui chez le notaire Botte, il lui avait dit: « Tu as la réputation d'être un aristocrate, mais pas dangereux. Si tu n'as pas voulu tirer à la charrette avec les autres, du moins tu ne l'as pas empêchée de marcher. » Daillet partageait cette opinion. En sa qualité de Maire d'Arras, il répondait, le 1er Germinal, par la lettre suivante aux dénonciations du District contre Dauchez: « Lorsque nous avons reçu votre dernière lettre, nous avions déjà arrêté qu'il seroit présenté au Comité de surveillance comme suspect. Mais, le lendemain, sur les observations de quelques membres, nous avons suspendu notre délibération. Voici les attestations favorables qui nous ont été données sur cet individu. C'est à la confiance qu'avait eue en lui le contre-révolutionnaire Vélu, (Marquis de Couronnel), qu'on doit la découverte de cent mille livres, dont il vouloit frustrer la Nation. L'on a ajouté que Dauchez avoit continuellement correspondu avec la comité de législation, pour perfectionner le code civil, et que ses réflexions sont toujours bien accueillies par ce comité .(2) Vous examinerez si ces motifs sont suffisants pour détruire les doutes qui se sont élevés sur son civisme. » Evidemment Dauchez comptait dans la Municipalité de chauds protecteurs, qui auraient voulu détourner l'orage dont il était ménacé; mais la liste trouvée chez Mme Bataille fournit des armes à ses ennemis. Caubrière s'empressa de l'interroger, avant tous ses autres co-prévenus, et, pour éclaircir le doute résultant de la mention dont nous avons parlé, il fit également arrêter Mme Dauchez (3).

(1) Voici comment Dauchez explique ce fait : « le citoyen Couronnel me dit un jour qu'il avoit un dépôt d'argent dout il étoit embarrassé et dont il vouloit que je me chargeasse. Je m'y refusai d'abord ; mais après bien des instances de sa part, je consentis à le recevoir. Peu de temps après j'appris sa traduction au Tribunal révolutionnaire. Je fus dans d'étranges perpléxités. Je me décidai à aller chez l'Accusateur public lui faire ma déclaration. Il me dit qu'il se chargeoit de la chose.» Procès de Le Bon, tome I. f° 196.

(2) Cette participation aux travaux du nouveau code civil demandée par le comité de législation à l'ancien avocat au conseil d'Artois prouve la haute estime qu'on avait pour sa science.

(3) Elle était mère de huit enfants, dont l'aîné avait à peine neuf ans, et elle allait

Comme on voulait donner à ce procès de vastes proportions, on résolut y joindre deux charges supplémentaires: les négociations relatives à ‹chat de l'église St-Géry et la célébration clandestine d'un mariage religieux. me Bataille était liée d'amitié avec une dame Caron Wagon, dont le mari, archand sur la Petite-Place, après avoir été Officier municipal en 1790, puis lministrateur du Département jusqu'au 10 août 1792, était devenu l'objet e l'animosité des patriotes. Or Mme Caron Wagon, s'occupant de bonnes œuvres, comme Mme Bataille, s'était laissée persuader d'acheter sous-main, fin de la soustraire aux démolitions, l'église St-Géry, exposée en vente le 10 oût 1792. Mais l'administration du Département ayant examiné l'affaire, ıvait pris l'arrêté suivant: « considérant qu'il résulte des faits consignés lans les procès-verbaux, que le nommé Catenne n'a point acheté pour lui-même la ci-devant église de St-Géry; qu'il avoue avoir été commissionné à cet effet par le nommé Delestré, arpenteur, des mains duquel il a reçu trois mille livres pour salaire de ladite commission ; et que par conséquent ledit Catenne ne peut-être considéré, ni comme véritable acquéreur, ni comme propriétaire de ladite église ; que Delestré ne réclame pas, et que même il désavoue ; que ledit Catenne, conjointement avec ledit Delestré, a payé le premier à compte avec les deniers déposés par le nommé Ledent, émigré, lors agent de Diesbach, chez le citoyen Merlin, notaire, qui les a remis audit Delestré, et que la première annuité et les impositions ont été payées par ledit Catenne (1) avec des deniers qui lui ont été remis par la femme Caron Wagon, qu'elle a déclaré provenir d'une collecte que Blanquart l'avait chargée de recevoir, laquelle collecte provenoit, suivant sa déclaration, d'un certain nombre de personnes inconnues, telles que Le Sergent d'Hendecourt, père de deux fils émigrés, les filles Grandval, tantes d'une émigrée, Boudart dit La Comté, oncle d'émigrés et les filles Ternas, dont les héritiers apparents sont émigrés ; considérant aussi que, si cette collecte est regardée simplement comme le fruit d'une œuvre pie, elle doit être rangée dans la classe des fondations qui, d'après les lois, sont acquises à la République ; mais qu'au contraire ladite collecte, et l'organisation faite en conséquence,

accoucher du huitième. Cette circonstance lui valut de rester chez elle en liberté provisoire. La famille Dauchez est encore une des plus recommandables d'Arras.

(1) C'est peut-être la crainte que lui causait cette affaire qui engagea Catenne à aller dénoncer Mme Bataille. Il y aurait ainsi une excuse à sa conduite, qui coûta la vie à vingt personnes.

doivent être plutôt considérées comme étant le fruit d'un complot, qui tendoit à opérer la contre-révolution par le fanatisme ; considérant qu'aucun des artisans dudit complot ne vient réclamer la part qu'il prétendoit dans la propriété de ladite église ; considérant enfin qu'il étoit prouvé incontestablement que la susdite église a été achetée des deniers et au nom d'émigrés et de contre-révolutionnaires. dont les biens sont acquis et confisqués au profit de la Nation : l'assemblée déclare nulle et non avenue l'adjudication du 8 Avril 1792 et tous les actes postérieures faits en conséquence d'icelle; arrête que les sommes payées par lesdits Catenne et Delestré, sont acquises à la République, et que ladite église sera revendue dans les formes et manières accoutumées. » Quant au fait du mariage religieux, il consistait dans un acte de ce genre qui avait eu lieu clandestinement, le 20 mai 1793, chez Mme Bataille, entre Philippe Poulain, son domestique, et Françoise Colin. Un prêtre du diocèse de Carpentras, Séguin de Parsis, avait procédé à la célébration : les témoins étaient Blin et La Comté.

Ces dernières articulations étaient graves au point de vue des lois révolutionnaires : elles étaient destinées à donner du corps à l'accusation principale, qui paraissait un peu vide, et qui avait fait dire à Demuliez, en voyant les accusés conduits par la force armée chez le juge d'instruction : « Ceux qui sont ici ne sont pas aussi coupables qu'on le prétend. » Pour plus de sûreté, on comprit encore dans le procès une maîtresse sage-femme, Marie Frassen, veuve Arrachart (1), et sa fille, Constance Arrachart, chez lesquelles on avait saisi une correspondance et des brochures compromettantes. Malgré cette agglomération d'accusés, l'affaire pêchait toujours par la base. et Demuliez doutait beaucoup du résultat. Dans une conférence, qu'il eut à ce sujet, avec Caubrière, dans le bureau de Le Bon, il dit : « Je ne vois que la Bataille à la charge de laquelle on pourroit dresser un acte d'accusation. » Le Bon feignit même de partager cette opinion, et répondit : « Je ne crois pas que le jury condamne ces vieilles dévotes. » Il fallait évidemment, si l'on voulait obtenir des condamnations, retirer à Demuliez la direction des poursuites. Aussi, Joseph Le Bon l'envoya en mission à Boulogne, avec Darthé, afin d'y comprimer un prétendu complot qu'on venait de découvrir. Demuliez disparaissant, l'accusation passait aux mains de Potier ; mais celui-ci

(1) Arrachart avait été chirurgien de l'hôpital militaire et professeur aux écoles de chirurgie d'Arras.

était malade, et dans un état tel, qu'il avait fallu le faire suppléer (1), depuis le 13 Germinal, par le citoyen Peltier, de Bapaume. Ce dernier ne paraissait pas non plus capable de soutenir le poids d'un procès aussi important. Un juge du Tribunal, Cyriaque Caron, s'était donné le plus grand mouvement pour trouver des charges contre les accusés. C'était lui qui s'était chargé de dresser l'acte d'accusation Joseph Le Bon avait voulu en prendre connaissance à l'avance, et il lui fut communiqué chez Galand, secrétaire du Département. Ils en examinèrent attentivement tous les termes, et ils s'attachèrent, avec Galand et Caron, à le rendre *formidable*. Ce qu'on voulait surtout c'était d'accabler Dauchez. Dans ce but, le greffier Leserre alla chercher le registre saisi chez Mme Bataille, et le confronta minutieusement avec un grand nombre de pièces écrites par Dauchez. Mais le résultat de cette vérification fut purement négatif. Toute réflexion faite, Joseph Le Bon trouva que l'acte d'accusation « ne valoit rien », et il résolut de le renforcer par un arrêté supplémentaire, qui devait être lu aux jurés avant les débats. Cet arrêté était ainsi conçu : « Après avoir pris lecture d'une pièce trouvée chez la nommée Dambrines, veuve Bataille, où plusieurs individus sont compromis ; après avoir lu les interrogatoires subis par ladite Bataille et ses adhérents, où l'on remarque les efforts du crime découvert pour échapper à la justice nationale ; considérant que, sous le nom de Desamusoir, ladite Bataille a reçu plusieurs lettres contre-révolutionnaires, notamment des ci-devant prêtres de Saint-Jean, émigrés, comme on peut en juger par les dates et par les lettres initiales des signatures ; considérant que, sous le nom de son mari ou de son frère, ladite Bataille a conservé d'autres lettres infâmes, où on lit entr'autres phrases inciviques, les passages suivants : Es-tu tranquille dans ta patrie ? La paix y règne-t-elle ? Cette paix, si désirable et si fort troublée, nous la conservons encore dans nos foyers, malgré la société des amis de la Constitution, c'est à dire des plus déterminés aristocrates et les plus lâches scélérats qu'on puisse connoitre. Leur lâcheté les contient dans une réserve timide. Ils trâment tous leurs complots dans les ténèbres. Tu sens ce que j'entends par aristocrates. Mais jusqu'alors ils ont été déjoués

(1) La santé de Potier préoccupait vivement Joseph Le Bon, car, à la date du 14 Floréal, on trouve dans les registres du District cette mention : « En conséquence d'un arrêté du Représentant, l'assemblée décide que les commissaires à la dégustation et inventaires dans les maisons des émigrés, détenus et guillotinés enverront sur le champ au patriote Potier, Accusateur public, six flacons de vin très vieux, pour améliorer son rétablissement. »

par la coalition des citoyens de cette ville, qui sont inviolablement attachés aux principes monarchiques et fidèles à jamais à leur Roi; considérant qu'elle a également conservé plusieurs écrits aristocratiques et une chanson horriblement royaliste, dont les caractères sont de sa main; considédant que, non contente de fournir des secours aux prêtres réfractaires émigrés, dont il a été parlé ci-dessus, ainsi qu'il est constant par les pièces sous les n[os] 2 et 3, ladite Bataille a encore ouvert un registre, à compter du 1[er] Janvier 1792, jusqu'au mois d'août 1793, où se sont fait inscrire plusieurs individus jaloux de partager avec ladite Bataille la gloire d'alimenter des scélérats et d'encourager leurs projets parricides contre la République; considérant que, si des individus portés audit registre, on excepte le nommé Boniface, qui peut d'abord avoir été induit en erreur, mais qui, depuis l'installation de la Municipalité sans culotte, en 1792, a paru se réunir franchement aux patriotes, tous les autres, tant mâles que femelles, n'ont d'autre réputation que celle d'aristocrates fieffés; considérant que jamais en effet les patriotes n'ont compté parmi eux la veuve Joncquet, Lesoing, Corrège, de Bunneville, Bataille, M[lles] Caudron, Degouy, Cornier, Bacler, sœurs, M[mes] Toursel, Dauchez, Arrachart, Théry, veuve, Bayard, mère, Dehay, Desmazières, Wagon-Caron, MM. Dauchez, Arrachart, chirurgien, Degouve, Leroy d'Hurtebise, La Comté, Blanquart, *d'Hendecourt* (1), Blin de Bullecourt et M[lles] d'Hurtebise; considérant qu'en vain ces individus prétendroient aujourd'hui avoir été portés à leur insu sur le registre, ou avoir donné pour tout autre motif que pour l'entretien des prêtres réfractaires émigrés; que leurs liaisons avec la Bataille detruisent de semblables excuses; que l'on ne peut prêter à ladite Bataille le dessein d'avoir voulu compromettre des gens de sa trempe; que d'ailleurs il n'est aucun des individus repris audit registre qui n'ait montré dans sa conduite un attachement constant aux prêtres ennemis de la Révolution; considérant que la plupart d'entr'eux avoit assez de connoissance pour n'être pas dupes de bonne foi; qu'il y a lieu surtout de s'étonner en rencontrant sur une pareille liste un avocat, Dauchez, dont les talents devoient servir la cause de la liberté et non celle de l'aristocratie; que cependant ledit Dauchez a préféré ce dernier parti au triomphe des principes de la sainte

(1) Arrachart était décédé et Blanquart et d'Hendecourt avaient été guillotinés, mais Joseph Le Bon les fait figurer avec les autres pour donner plus d'importance au complot. De même, quoiqu'il parle des dames Lesoing, Corrége, Cosnier, et Dehay, elles n'étaient pas poursuivies: cela imprimait à l'accusation un cachet d'impartialité.

égalité que sa femme, dont il auroit dû arrêter les transports fanatiques, a été une des plus tenaces dans le payement coupable des prêtres émigrés; considérant qu'en vain, dans ces derniers jours, ledit Dauchez a fait quelques singeries de patriotisme afin d'échapper, s'il étoit possible, à l'arrestation qui le menaçoit ; que ses prétendus traits de patriotisme décèlent plus que toute autre chose ses rapports avec les aristocrates, et qu'en découvrant l'argent de Vélu Couronnel, il n'a fait que prouver ses liaisons intimes avec le guillotiné et ses semblables ; considérant que, par des pièces trouvées subséquemment chez la nommée Arrachart, cette femme et sa fille sont plus particulièrement prévenues de correspondances criminelles; considérant que, par une autre pièce, il conste que, malgré la loi qui proscrivoit les prêtres réfractaires et leurs recéleurs, les nommés Le Roy d'Hurtebise et Blin de Bullecourt, ont eu l'imprudence de servir de témoins à un mariage illégal, et d'engager par là les nommés Poulain et Françoise Colin à mépriser les lois et à se laisser marier par un monstre qu'ils étoient tenus de dénoncer ; arrête que tous les individus mâles et femelles ci-dessus mentionnés seront, à la diligence de l'Accusateur public, traduits sans délai au Tribunal révolutionnaire séant en cette commune ; arrête, en outre, que le présent sera lu aux jurés immédiatement après l'acte d'accusation. Arras, 22 Germinal an II. Joseph Le Bon. »

Rien n'était négligé pour obtenir des condamnations. L'entourage du Représentant parlait continuellement de ce procès et s'efforçait de démontrer à tout le monde ce qu'il avait d'important pour la République. « De son côté, dit l'écrit déjà cité, Joseph Le Bon s'étoit rendu plusieurs fois à la Société populaire afin d'y influencer les jurés. La veille du jugement, il va de nouveau à cette Société, et y annonce que le lendemain il va passer au Tribunal révolutionnaire un individu dont il faut se méfier, *car il a de l'esprit par-dessus le Beffroi* (il vouloit désigner Dauchez); mais que si quelqu'un échappoit, il espéroit bien que ce ne seroit pas lui. » Naturellement, la Société populaire avait trouvé que tous ceux qui étaient poursuivis méritaient la mort ; il n'était fait exception qu'en faveur de Boniface, dont Joseph Le Bon disait plus tard « qu'il étoit l'un des plus honnêtes hommes d'Arras, un honnête homme de l'ancien régime. »

Les débats de cette affaire, qui tenait tout Arras en suspens, furent ouverts le 25 Germinal an II (14 avril 1794). La veille, l'huissier Mouret était venu à la Providence signifier à Mme Bataille et à ses co-accusés la liste des

jurés devant lesquels ils auraient à comparaître (1). Le jour de l'audience, à huit heures du matin, l'huissier Taquet, coiffé d'un bonnet rouge, sur lequel on lisait : *Liberté ou la mort*, vint chercher ses victimes. Il n'en amenait que vingt-deux devant les juges : Mme Dauchez avait été conduite directement de son domicile, et Degouve de Nuncques, n'avait pu comparaître parce qu'il était sur le point de mourir. Quant à Becquet de Cocove, il était si malade qu'il avait fallu le transporter sur un matelas. Chose étrange ! La populace d'Arras, en voyant passer ce lugubre cortége, n'avait pas comme habituellement fait entendre ses vociférations : au contraire, elle paraissait consternée et pénétrée de douleur. Un grand nombre de curieux, accourus de la ville et des villages voisins, encombraient l'auditoire. « Joseph Le Bon, dit toujours notre narrateur, et sa femme, assistaient à la séance au milieu du public, afin d'imposer à la foule, qui semblait favorable aux accusés. » Les chefs du parti démagogique et leurs « épouses » occupaient une des tribunes. On avait même profité de la présence à Arras du Représentant en mission, Duquesnoy, pour le faire placer sur une banquette « aux pieds des juges. »

Tout étant ainsi disposé, l'audience fut ouverte à dix heures. Le président, c'était encore Beugnet, avait pour assesseurs Marteau, Cyriaque Caron et Ferdinand Caron. Peltier occupait le siège du Ministère public. On remarquait avec peine que Cyriaque Caron, qui, dans cette affaire, avait plutôt fait l'office d'accusateur que de juge, n'avait pas cru devoir se récuser, et Caubrière, qui avait maintes fois manifesté son opinion sur la plupart des prévenus, ne craignait pas de figurer parmi les jurés. Quand le Président eut demandé les noms et prénoms des accusés, le greffier fit lire l'acte d'accusation par un de ses commis, qui avait une voix très faible. Il résultait de cet acte que Le Roy d'Hurtebise, Hector Gamonet, Dauchez, Boniface, Becquet, Degouve, et les femmes Cécile et Pélagie Bacler, Caudron, Joncquet, Amélie et Agathe Le Roy d'Hurtebise, Desmazières, Thérèse et Eulalie Lefebvre, Théry, Bayard, Toursel et Dauchez étaient prévenus d'avoir fourni des secours pécuniaires à la veuve Bataille, pour être employés en soulagement des prêtres réfractaires ; que les nommés Le Roy d'Hurtebise et Blin étoient prévenus d'avoir servi de témoins à un mariage entre Poulain, do-

(1) Ces jurés étaient Le Blond, Caubrière, Boizard, Bacqueville, Pain, Jouy, Lamoral Vasseur, de Saint-Pol. Danten, au petit Saint-Pol, Josse, piqueur, tous pour Arras, Armand, de Calais, Raquenet, d'Hesdin, et Miennée, de Saint-Pol : jurés-adjoints. Le Blond, de Ligny-sur-Canche, Helle, de Saint-Pol, et Tassin d'Arras.

estique et Françoise Colin, célébré chez la veuve Bataille, par le nommé ·guin de Parsis, prêtre réfractaire ; que Bouquel étoit prévenu d'avoir mis à la nommée Wagon, femme Caron, différentes sommes, qui devoient rvir, tant pour l'acquisition de la ci-devant église Saint-Géry, que pour utes autres œuvres que la femme et la fille Arrachart étoient prévenues avoir reçu et gardé chez elles quinze lettres signées A. de Nœbrif et datées Cambrai. dont plusieurs ne respiroient que contre-révolution, et une ifinité d'autres pièces dont toutes étoient contraires aux principes de la iberté et de l'Egalité. »

Immédiatement après cette lecture, le greffier en chef, Leserre, qui avait ne voix de stentor, fit connaître aux jurés l'arrêté pris par Joseph Le Bon, uis le substitut Peltier donna ses conclusions. Il se contenta d'exposer és sommairement les faits de la cause, sans doute pour ne pas ouvrir arrière à la discussion. Le mémoire qui nous sert de guide s'exprime ainsi au ujet des débats : « la plus grande partie des prévenus ne fut même pas nterrogée, et quand quelques-uns vouloient se défendre, Caubrière s'em. ressoit de demander *qu'ils fussent tenus de se renfermer dans l'acte d'accusation*. Presque tous étoient si effrayés qu'ils ne purent proférer une parole. Pourtant quelques-uns, moins intimidés que les autres, ou plus habitués aux uttes judiciaires, se défendirent avec énergie. Dauchez, Gamonet et Le Roy l'Hurtebise posèrent deux fins de non recevoir invincibles : 1° rien ne prouvoit que les accusés eussent sciemment été inscrits sur le registre de Mme Bataille ; 2° le registre ne mentionnoit que des secours accordés antérieurement à la loi du 17 septembre 1793, c'est-à-dire dans un temps où les prêtres insermentés n'étoient pas encore assimilés aux émigrés. Quant à Mme Bataille, sentant que son sort étoit décidé d'avance, elle assuma sur elle seule la responsabilité des mentions contenues dans le registre. Ce système de défense anéantissoit l'accusation. En vain Caubrière interrompoit-il à chaque instant les prévenus quand ils présentoient quelques arguments victorieux, l'évidence éclatoit de toutes parts et l'auditoire étoit visiblement impressionné. En entendant Mme Bataille, Peltier s'approchant du Président, n'avoit pu s'empêcher de dire : « ses moyens sont sublimes » et celui-ci lui avoit répondu : « prenez-y garde, le juré mollit, » Ce fut bien pis quand les défenseurs, Leducq, Hacot et Lefran, demandèrent la production du registre, sur lequel étoit fondée toute la prévention et que le substitut eut répondu qu'il lui étoit défendu de le montrer. Il devint alors certain pour tout le monde que les griefs ne reposoient sur aucune base sérieuse.

La tâche des défenseurs étoit donc d'une extrême simplicité, et quoique la discussion fût singulièrement circonscrite, parcequ'ils avoient reçu la veille, par l'intermédiaire d'un commis greffier, l'avis de se renfermer dans les bornes d'une plaidoirie légitime, leur cause étoit gagnée auprès de tous les gens que n'aveugloient pas les passions révolutionnaires. Duquesnoy, voyant la mauvaise tournure que prenoient les débats, avoit demandé au juge Marteau du papier, une plume et de l'encre, et rédigea une interpellation, qu'il vouloit que le Président posât à Dauchez ; mais Beugnet comprit que c'étoit ravaler par trop bas la justice que de la soumettre à cette exigence, et il la jeta sous la table. Quand les plaidoiries furent terminées, le Président dit aux jurés : « citoyens, vous venez d'entendre les débats ; retirez-vous dans votre chambre pour délibérer. Ayez le courage, comme d'autres Brutus, pour le bien de la patrie, d'enfoncer le poignard dans le sein de vos parents et de vos amis. »

Quoique la gloire de Brutus fût bien tentante, on n'espérait pas qu'elle forcerait la conviction du jury. Pendant le délibéré Peltier disait à Leducq, qu'il n'y aurait pas plus de trois ou quatre condamnations, et Duquesnoy, craignant que ce ne fût vrai, s'était remis à faire passer des billets à Beugnet. Celui-ci ne voulut pas une seconde fois désobliger le Représentant : il se décida à lui servir d'intermédiaire auprès du jury. Au bout de quelques minutes il rentrait dans la salle d'audience, et disait : « il n'y en a qu'un ou deux qui puissent échapper, » Ce qu'il annonçait n'était malheureusement que trop vrai. Les jurés, dans leur chambre de délibération, avaient été en butte à de véritables obsessions. L'un deux, Jouy (1), menaçait tous ceux qui manifestaient quelque velléité de résistance, et leur disait : « tu verras comme Le Bon va t'arranger. » Cette intimidation eut son effet. Après une courte délibération, les jurés reprirent leurs places, et l'on fit sortir les accusés. Le verdict était affirmatif à l'unanimité contre vingt d'entre eux. Néanmoins le succès n'était pas aussi complet que les exaltés le désiraient : quatre acquittements étaient prononcés à la majorité de sept voix contre cinq, et parmi les acquittés se trouvait Dauchez qu'on aurait surtout voulu voir succomber. Les autres étaient : Boniface, Mme Dauchez, et Constance Arrachart. Ce résultat était dû surtout aux efforts de Gabriel Le Blond, qui avait entraîné avec lui Danten, Boizard, Armand, Raguenet, Lamoral Vasseur

(1) Demuliez, dans le procès de Le Bon, dit que « par un évènement qu'il n'a pu comprendre, Jouy, qui n'était pas sur la liste des jurés, siégea néanmoins en cette qualité dans l'affaire Bataille. »

et Pain. En entendant cette décision on dit que Le Bon s'écria: « voilà les aristocrates lâchés, demain je composeroi mon tribunal autrement. » (1).

L'huissier Taquet ramena à l'audience Dauchez et sa femme, ainsi que Constance Arrachart et Boniface : leur entrée fut saluée par les cris de *Vive la République.* Cet enthousiasme pouvait être interprété par eux dans un sens comme dans un autre ; aussi leur anxiété était-elle extrême, quand le Président prononça le jugement, qui acquittait les quatre prévenus, mais qui retenait en arrestation Dauchez et sa femme, ainsi que la fille Arrachart. Dauchez, s'approchant du Président, lui fit observer que sa femme, vu son état de grossesse, avait été jusque là autorisée à rester chez elle. « Eh bien, dit Beugnet, qu'elle y retourne. » En ce moment Dauchez ne put modérer les transports d'une joie peut-être peu convenable, quand vingt de ses co-prévenus n'étaient pas aussi heureux que lui ; il se jeta dans les bras de Beugnet, qui lui rendit l'accolade fraternelle. Il voulut en faire autant à Marteau, qui hésitait à accueillir « cette démarche si conséquente » ; mais Beugnet ayant dit à son assesseur qu' « il étoit un peureux », celui-ci se décida à agir comme lui. Le peuple répondit par ses applaudissements à cette scène d'effusion, et plusieurs jurés, qui avaient opiné contre Dauchez, se laissèrent même entraîner par l'exemple. Il n'y eut que Caubrière qui résista obstinément : quand Dauchez s'approcha de lui, il le repoussa en disant : « Je n'embrasse pas un scélérat dont j'ai voté la mort. »

Mais le spectacle allait bientôt changer. Les vingt condamnés ayant paru dans la salle, l'auditoire poussa une seconde fois les cris de *Vive la République*, sans doute pour témoigner de son acquiescement aux décisions de la justice révolutionnaire, quelles qu'elles fussent. Alors le Président prononça une sentence qui appliquait la peine de mort à ceux que le verdict du jury avait frappés, et qui ordonnait que l'exécution eût lieu dans les vingt-quatre heures, à la diligence du ministère public, sur la place de la Révolution (2). On ne laissa même pas ces vingt-quatre heures aux condamnés ; leurs têtes tombaient à trois heures de l'après-midi (3). Il avait fallu moins de cinq heures pour consommer cette vaste hécatombe.

(1) Machination de Joseph Le Bon pour conduire vingt-trois personnes à l'échafaud.

(2) On comptait tellement sur cette condamnation que le District avait disposé de la voiture de l'un des accusés, comme guillotiné, trois semaines avant le jugement. Relation du procès de Joseph Le Bon, t. 1 p. 85.

(3) Leurs corps furent les premiers enterrés dans le nouveau cimetière.

La scission qui s'était produite parmi les jurés devait engendrer des conflits qui sont intéressants à connaître. Déjà, dans la chambre des délibérations, Caubrière s'en était pris à Le Blond, Danten et Boizard, et leur avait fait les menaces les plus violentes ; mais ceux-ci lui avaient répondu, « qu'ils avaient voté selon leur conscience, et qu'ils se f.... de lui ». Le Blond ne tarda pas à voir que ce vote consciencieux ne lui serait pas pardonné. S'étant rendu quelques heures après chez Joseph Le Bon, pour affaire de service, il n'y trouva que Duquesnoy qui l'apostropha ainsi : « es-tu convaincu maintenant? » Mais les scènes les plus curieuses se passèrent le soir du jugement, d'une part entre plusieurs jurés descendus dans une auberge, d'autre part au sein même de l'élite des patriotes, à un dîner chez le notaire Regnault, rue des Agaches. Ici il faut laisser parler l'écrit auquel nous avons fait tant d'emprunts (1). « Le soir, plusieurs jurés, qui logeoient chez le citoyen Mercier, rue du Contrat social (des Capucins), insultèrent, au souper, l'un de ceux qui avoient voté selon sa conscienee. Un nommé Miennée, dit *guérit tout*, de St-Pol, adressant la parole au citoyen Raguenet d'Hesdin, lui dit : tu es un f.... gueux, car au jugement de ce jour tu n'as pas voté la mort de Dauchez, et il lui donna un soufflet. L'aubergiste et sa femme furent obligés de s'interposer pour éviter que Raguenet ne fût maltraité par les autres. En même temps, un souper réunissoit, chez Regnault, notaire et officier municipal Le Bon, Duquesnoy, Daillet, Maire d'Arras, Galand, secrétaire du Département et Lefetz, vice-Président du District. On y attira, quoiqu'ils fissent des difficultés pour y aller, Grenier de Violaisne, administrateur du Département, Cornille, Billon et Deleville, administrateurs du District, et Le Blond, qui avoit été Président du Jury. Dès que celui-ci fut entré, Duquesnoy l'interpella vivement, le traita de *feuillant, de modéré*, et lui dit qu'on venait de délibérer pour le mettre en arrestation; que l'acquittement de Dauchez étoit un scandale (2) ; qu'on alloit l'envoyer à Paris, où on le feroit guillotiner; que s'il avoit échappé aux jurés d'Arras, il n'échapperoit pas à ceux de Paris. Le Bon entra dans une colère terrible, et dit à Le Blond : « nous verrons si tu l'emporteras sur

(1) Gabriel Le Blond a aussi raconté toutes les scènes de ce dîner et de ses démêlés avec Le Bon et Duquesnoy dans une plainte qu'il déposa le 27 Thermidor an II, au Comité de Sûreté générale de la Convention.

(2) Il est vrai que Dauchez n'était ni plus ni moins coupable que les autres : son acquittement doit être attribué à la considération personnelle dont il jouissait à Arras.

moi ; tu perdras la tête ou j'y perdroi la mienne. La Convention ne forme pas les jurés comme un moyen de soustraire à la peine de mort ceux qui leur sont déférés. » Duquesnoy, résumant la discussion, dit à Le Bon, en parlant des jurés : « fais moi f... dedans tous ces b...-là, sinon je me brouille avec toi. Courage, Le Bon, va toujours ferme; nous reviendrons ces jours-ci avec Saint-Just et Le Bas, et çà ira roide ». Galand, Daillet et Caubrière faisoient chorus. Caubrière disoit ironiquement : « Monsieur Dauchez n'est pas homme à condamner ; il n'y a que des vieilles femmes et des gens de cette espèce qui doivent l'être », et il ajoutoit : « Représentant, nous soupçonnons là-dedans la corruption ». Quant à Le Blond, il se contenta de se plaindre des moyens qu'on employoit pour intimider les jurés, et déclara qu'il avoit voté selon sa conscience et qu'il n'avoit pas peur. Il finit par se retirer. » (1) Mais il devait encore forcèment se trouver ce soir-là en présence de Duquesnoy. En effet ce dernier partait pour Paris à minuit ; Le Blond, qui était de garde au Comité de surveillance, fut obligé d'aller, en compagnie de Henri Le Bon, ouvrir les portes de la ville à celui dont il n'avait à attendre que du mal.

Quant à Dauchez, il n'était que trop vrai qu'il ne trouverait pas dans son acquittement le repos qu'il espérait. Avant de partir, Duquesnoy s'etait entendu avec Le Bon pour lui créer de nouveaux dangers. Pour cela ils avaient résolu de se servir d'une dénonciation, dans laquelle Dauchez était signalé comme ayant empêché des prêtres du District de Béthune de prêter serment, et cherché à exciter la guerre civile. Dauchez, au sortir du Tribunal, était rentré chez lui, où le médecin venait de le saigner, à cause de l'émotion qu'il avait ressentie. Tout-à-coup, il vit entrer deux soldats de police qui lui intimèrent, au nom de Joseph Le Bon, l'ordre de les suivre (2). « Où me conduisez-vous ? », leur demanda-t-il. « Tu connais la ville ; quand tu seras à la porte de l'endroit où nous te conduisons, tu le sauras. » C'était en effet aux Baudets qu'il était écroué de nouveau. Trois jours après, il était envoyé à Paris sur un ordre de Joseph Le Bon ainsi conçu : « Le District d'Arras est autorisé à requérir le citoyen Deroin, du 27e Bataillon, et deux gendarmes, pour conduire Dauchez à l'Accusateur public près le Tribunal révolu-

(1) Dans le procès de Joseph Le Bon cette scène a été racontée par les témoins à peu près de la même manière, ce qui lui donne un caractère d'authenticité incontestable.

(2) Voir sur ces événements une brochure intitulée: *Jean-Baptiste, François, Joseph Dauchez, ancien jurisconsulte à Arras, à ses enfants.*

tionnaire à Paris. » Voici comment le Mémoire auquel nous avons emprunté tous ces détails, raconte ce dernier incident : « Joseph Le Bon n'osa pas prendre sur lui de faire juger à Arras celui qui venoit d'être si solennellement acquitté. Il obtint du Directoire du District un arrêté qui l'envoyoit à Paris. Dauchez fut chargé de fers, lié à un gendarme, et conduit pour être remis, ainsi que les pièces qui le concernoient dans les trente heures, sans retard, à l'Accusateur public. Il fut déposé dans un cachot, à la Conciergerie, et interrogé par le Tribunal révolutionnaire. Par un bonheur inouï, ce Tribunal exigea un supplément d'instruction, et demanda des renseignements au Comité de Sûreté générale. Pendant ce temps, le 9 Thermidor arriva, et il fut mis en liberté le 12 Fructidor. »

Pendant que ces faits se passaient à Arras, il s'en fallut de peu que le Tribunal révolutionnaire n'y fût supprimé. Cette institution n'avait pas produit dans toute la France des résultats aussi satisfaisants que ceux obtenus par Joseph Le Bon. Dans bien des localités elle ne fonctionnait pas ou elle fonctionnait mal, et les ennemis de la Révolution ne recevaient pas le châtiment qu'ils méritaient. Pour obvier à un si grand inconvénient, Saint-Just avait demandé à la Convention un redoublement de sévérité contre « les instruments et les complices des factions. Il ne pensait pas que les tribunaux révolutionnaires répandus dans toute la France fussent capables de frapper « les coups de tonnerre » qui étaient indispensables au salut de la République. « Dans ces derniers temps, disait-il, le relâchement de ces tribunaux s'est accru, au point que les attentats contre la liberté demeurent impunis. La foiblesse des juges a enhardi les complots et diminué votre volonté en laissant violer la dignité de vos décrets, et en livrant le peuple à la malignité des partis. » En conséquence, il fit voter, le 27 Germinal an II, une loi en vertu de laquelle tous les prévenus de conspiration devaient être traduits, de tous les points de la France, au Tribunal révolutionnaire de Paris, qui avait seul qualité pour les juger.

Ce décret abolissait, par le fait, le Tribunal révolutionnaire d'Arras. Ce fut l'opinion générale en cette ville, lorsqu'il y fut connu, le 27 Germinal, par un numéro du journal *le Courrier universel*, distribué dans la matinée, avant l'arrivée du *Bulletin des lois*. Le Tribunal allait entrer en séance, il s'abstint de siéger. En vain Joseph Le Bon chercha-t-il à convaincre les membres qui le composaient, qu'ils interprétaient mal la loi, il ne put les faire revenir sur leur détermination. Pour se donner plus de force, il les convoqua à la Société populaire, où il répéta les raisons qui lui

faisaient croire que la justice révolutionnaire devait suivre son cours. Malgré l'assentiment qu'il trouva dans la Société, il éprouva les mêmes refus, et enfin, craignant de trop engager sa responsabilité s'il usait de la force, il consentit à suspendre les séances jusqu'à ce qu'il en eût référé à Paris. La résistance qu'il rencontrait était d'autant plus vive que plusieurs de ceux qu'il voulait contraindre à juger étaient fatigués de leurs redoutables fonctions et ne demandaient pas mieux que de trouver un prétexte pour s'en débarrasser. Aussi Beugnet s'empressa-t-il, avec Le Blond, Danten, Saint-Remy, Peltier, et les principaux néo-modérés, de se rendre dans les cafés et autres lieux publics pour y répandre, d'une manière peut-être un peu prématurée, les idées qu'ils voulaient faire triompher. Demuliez se montrait le plus ardent dans cette propagande: il disait que « l'entourage de Joseph Le Bon menoit le Département à la contre-révolution; que la vigueur du Représentant n'étoit qu'emportement et imagination, que sa conduite étoit celle d'un despote ; il appeloit les juges, des *garçons jugeurs*, et s'emportoit contre ce tas de jurés qui condamnoient au moindre signe. « Enfin, dans la chaleur de ses philippiques, il s'écriait : « Eh f... si Le Bon veut que tout aille à sa tête, il n'a pas besoin de tribunal : il n'a qu'à prendre un arrêté qui envoie tous les détenus à la guillotine. » Aux jurés qui avaient acquitté Dauchez, il ne craignait pas d'affirmer qu'ils avaient bien jugé, et que, s'il avait assisté aux débats, il aurait été le défenseur de l'accusé (1).

Mais on s'était trop hâté de prendre l'espérance pour la réalité, ce qui était bon ailleurs ne l'était pas pour Arras. Là, on ne connaissait pas l'indulgence et, tandis qu'à Strasbourg, Lyon, Toulon, Nantes, Bordeaux, le glaive de la loi semblait émoussé, Arras était la seule ville qui possédât encore une guillotine en permanence. La Convention n'avait donc pas à craindre que la répression n'y fût pas assez énergique : on pouvait sans inconvénient y laisser les choses dans le *statu quo*. Mais le décret du 27 Germinal y serait devenu un véritable soulagement, car tandis que les habitants de la plupart des départements devaient redouter des juges siégeant à Paris, et s'affranchissant des influences locales, ceux du département du Pas-de-Calais, contre lesquels s'était déployée une rigueur si extraordinaire, et qui trouvaient dans leurs com-

(1) Tous ces propos ne sauraient être révoqués en doute : ils ont été rapportés par Le Bon lui-même, dans son procès, pour expliquer les mesures de rigueur qu'il crut devoir adopter à leur suite.

patriotes plus d'ennemis que de défenseurs, pouvaient compter sur un plus grand nombre d'acquittements lorsqu'ils seraient soumis à la règle générale. C'est ce que Joseph Le Bon se promit de faire ressortir auprès du Gouvernement, quand il fut revenu du premier moment de stupeur que lui avait causé une complication si inattendue. Il commença par écrire à Le Bas pour l'engager à se rendre au Comité de Salut public et lui faire connaître la situation toute particulière d'Arras. Par le même courrier, il adressa à Robespierre une lettre de Daillet, dans laquelle les faits étaient parfaitement exposés au point de vue de la répression impitoyable, qui était dans les intentions de la Convention. Cette lettre était ainsi conçue : « Arras, 29 Germinal... Je viens de lire dans les papiers publics que tous les conspirateurs seront traduits de tous les points de la République au Tribunal révolutionnaire de Paris. Ce décret est très sage, mais la Commune d'Arras est peut-être la seule qui pourroit en être exceptée. Voici mes motifs. Tu connois notre énergie : nous frappons à coup sûr, parce que nous connoissons la moralité de chaque individu, et que nous sommes convaincus que, si les aristocrates n'ont pas pris une part active et ostensible dans les dernières conspirations, ils n'ont pas moins appelé chaque jour la contre-révolution dans leur cœur et par leurs vœux, et qu'ils ont concouru, chacun selon leurs moyens personnels, à renverser la République, au lieu que toutes ces connoissances locales échapperont à un juré éloigné. Je t'engage à examiner s'il ne seroit pas possible de nous conserver notre Tribunal révolutionnaire avec son attribution. » Dans un besoin aussi pressant Joseph Le Bon invoquait également l'assistance d'Augustin Robespierre : enfin il usait de tous les moyens pour ne point avoir un démenti dans cette question qu'il regardait comme personnelle, car le Tribunal révolutionnaire d'Arras était pour ainsi dire sa création. Tant d'efforts furent couronnés de succès. Le 30 Germinal, le Comité de Salut public, s'attribuant le pouvoir de défaire ce que la Convention avait fait, adressa à Joseph Le Bon l'arrêté suivant : « Instruit des circonstances importantes qui rendent nécessaire le Tribunal institué à Arras pour réprimer les conspirations, arrêtons que ledit Tribunal continuera l'exercice de ses fonctions. Signé : Prieur, Robespierre, Barère, Billaud Varennes. » Aussitôt que Le Bon eut entre les mains cette précieuse décision il la porta tout triomphant à la Société populaire, et s'écria : Ah ! on se réjouissoit de la suppression du Tribunal; mais mon bienheureux courrier est arrivé, et je vais faire une proclamation qui changera la joie en pleurs. » Effectivement, le 1er Floréal an II, tous les murs de la ville étaient cou-

verts de la proclamation suivante imprimée par le District à six mille exemplaires : « Au nom du peuple françois, Joseph Le Bon, Représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais et circonvoisins, à ses frères les patriotes. La malveillance, le modérantisme et l'intrigue avoient répandu que le Tribunal révolutionnaire établi en cette commune, étoit supprimé. Les aristocrates en avoient conçu une joie aussi criminelle qu'insensée. Ils se trompoient. La justice nationale ne les eût pas plus épargnés à Paris qu'à Arras; mais le Comité de Salut public, convaincu de l'impérieuse nécessité d'accélérer la punition des conspirateurs, a pris l'arrêté suivant... Que les bons patriotes se rassurent donc, le Tribunal va reprendre ses fonctions et ira mieux que jamais. » Cette proclamation fut envoyée à tous les Districts du département avec une circulaire ainsi conçue : « Les nobles et les étrangers, tant ceux détenus que ceux à arrêter, avoient tressailli de joie à la nouvelle d'un décret qu'ils interprêtoient à leur mode, et ils croyoient pouvoir par là se dérober à notre surveillance en se retirant, aux termes du décret, à vingt lieues des frontières, c'est-à-dire dans les communes où ils auroient été inconnus. Je vous envoie la réponse du Comité de Salut public à la demande que je lui avois faite de quelques éclaircissements à ce sujet. » Pour saisir l'importance de cet avertissement il faut savoir que le décret du 27 Germinal comprenait, outre la centralisation à Paris de tous les procès contre la sûreté de l'Etat, un grand nombre de dispositions relatives « à l'éloignement des nobles et à la police générale. » Joseph Le Bon ne voulait pas que les nobles s'éloignassent d'Arras; aussi fit-il des représentations sur ce point au Comité de Salut public, comme il en avait fait sur la suppression du Tribunal révolutionnaire. Ses amis de la Convention, qui n'avaient rien à lui refuser, lui donnèrent encore cette fois pleine et entière satisfaction. « Vous nous demandez, cher collègue, répondirent les membres du Comité, si, d'après le décret sur la police générale de la République, les nobles et étrangers déjà arrêtés dans les communes, dont le séjour leur est interdit par ce décret, doivent être transférés ailleurs en liberté ou en état d'arrestation. Nous avons pensé que la négative ne pouvoit souffrir de difficulté, et que le décret ne s'applique qu'aux nobles et aux étrangers non arrêtés, ce qui n'empêchera même pas que ces personnes ne puissent, s'il y a lieu, être mises en arrestation dans les mêmes communes. Signé : Barère, Robespierre, Billaud Varennes. »

Ainsi Joseph Le Bon voyait tous ses désirs accomplis. Grâce à lui, Arras jouissait *d'une faveur*, qui était refusée à toutes les autres villes : c'est

alors qu'il se crut assez fort pour ordonner l'arrestation des patriotes, Beugnet, Demuliez et les deux Le Blond. Voici comment s'accomplit cet événement important. Ainsi que nous l'avons vu, une velléité de résistance s'était depuis quelque temps produite, à Arras, contre les excès de la Terreur. Ce qu'il y a de plus remarquable c'est que cette opposition sourde partait principalement du Comité de surveillance, c'est-à-dire d'où il était permis de supposer le plus d'exaltation révolutionnaire. Le grand meneur de cette opposition était Gabriel Le Blond, espèce de Danton de province, qui avait en raccourci les qualités et les défauts de son modèle. Il exerçait en ce moment la plus grande influence dans sa ville natale, et s'était fait nommer Président du Comité de surveillance, ce qui lui donnait les moyens de contre-balancer l'autorité même de Joseph Le Bon. Malheureusement, il y avait bien des choses à dire sur sa moralité. Dans l'affaire de l'église St-Géry notamment, il n'avait pas été sans reproche : il s'était associé avec Demuliez, déjà compromis par l'acquisition du chateau de Wancourt, et avec Carrault, administrateur du District, pour obliger Mme Caron Wagon à revendre ce bâtiment, et à s'arranger avec des démolisseurs d'églises venus de St-Omer. C'est ce qui avait fait dire au Directoire du Département, saisi de l'examen de l'affaire : « considérant qu'il résulte des pièces ci-dessus mentionnées et des déclarations faites par le nommé Catenne que différents fonctionnaires publics, connus par leur civisme, y sont inculpés ; considérant aussi que de pareilles inculpations pourroient tendre à leur ôter la confiance publique, dont ils doivent être revêtus pour pouvoir remplir dignement leurs fonctions; considérant enfin, qu'en de pareilles circonstances, il est du devoir de l'Admininistration de donner connoissance au Représentant du Peuple des faits repris aux procès-verbaux des séances du District des 15 et 16 Pluviôse: arrête que copies collationnées de toutes les pièces relatives à la vente et revente de la ci-devant église St-Géry, seront adressées au Représentant Joseph Le Bon, pour par lui être pris tel parti qu'il trouvera convenir. » On se rappelle cette parole adressée à Le Blond, après l'acquittement de Dauchez : nous soupçonnons la corruption ; c'était sans doute une allusion aux affaires véreuses dans lesquels il était mêlé. Mais tout cela ne constituait que des soupçons, et il fallait autre chose pour compromettre un homme, dont la réputation de civisme était si bien établie. La Révolution a eu cela de particulier que les scélérats y ont été généralement intègres, et que ceux qui se sont opposés à leurs excès laissèrent presque tous beaucoup à désirer.

Du moment que Gabriel Le Blond se décidait à faire de la résistance, il trouvait dans le Comité de surveillance, où il était tout puissant, un moyen d'action considérable. Ce Comité tenait des lois elles-mêmes une autorité presque discrétionnaire. L'article 3 de la loi du 17 Septembre 1793 lui attribuait exclusivement le droit d'arrêter la liste des suspects; il lui permettait de décerner des mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés. Celle du 18 Nivôse donnait aux Comités de surveillance, concurremment avec les Municipalités, « le pouvoir d'exercer la police de sûreté générale pour la recherche des crimes attentatoires à la liberté, à l'égalité, à l'unité, à l'indivisibilité de la République, à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, ainsi que la découverte des complots tendant à rétablir la royauté ou établir toute autre autorité contraire à la souveraineté du peuple. » Ces immenses prérogatives constituaient une tyrannie invincible, lorsque les Comités de surveillance, comme cela arrivait le plus souvent, obéissaient aux ordres des Représentants en mission ; mais elles pouvaient créer à ces derniers de sérieux embarras, lorsque ces Comités entraient en conflit avec eux. C'est ce qui eut lieu à Arras. Il s'y forma, sous la direction de Le Blond, un parti, composé de Danten, de Saint-Remy et du secrétaire Delegorgue, qui, sans rompre ouvertement en visière avec Joseph Le Bon, chercha à contenir ses violences dans les limites de la légalité. Un écrit du temps expose en ces termes la situation : « Ils objectoient souvent le texte de la loi, et disoient : nous ne pouvons pas faire cela, la loi nous le défend, ou ne nous y autorise pas. Aussi Le Bon avoit-il pris l'habitude de de les envoyer faire f...., et leur disoit : Vous m'embêtez avec vos lois ; faites ce que je vous demande. Quand ils étoient forcés dans leurs derniers retranchements ils n'avoient plus d'autre ressource que de demander un petit mot de lui sur cette exécution de la loi. Un jour que Le Blond lui avoit été dépêché par ses collègues pour lui faire quelques observations, il se mit dans une colère épouvantable, et arrachant de ses mains le décret qu'il lui lisoit, il le foula aux pieds en s'écriant : « Voilà où je mets la loi. »

Joseph Le Bon n'était pas homme à s'arrêter devant le Comité de surveillance. Pour vaincre son mauvais vouloir, il s'appuya de plus en plus sur le Directoire du District et le Conseil général de la Commune. Dans cette lutte, il trouva un utile auxiliaire dans Ansart, l'Agent national près le District. Ce fut lui qui devint le principal défenseur des mesures adoptées au mépris des droits du Comité de surveillance (1). Par son intermédiaire, Le Bon décida

(1) *Abus d'autorité, ou la verge de fer de Le Bon et de ses complices.*

le District et la Municipalité à prendre des arrêtés en vertu desquels un grand nombre d'arrestations eurent lieu contrairement à la loi. Nous avons vu que le pouvoir d'incarcérer et d'apposer les scellés avait été délégué à Darthé et à Caubrière ; et qu'il avait même été étendu aux commissaires aux inventaires. En agissant ainsi, on voulait évidemment annihiler le Comité de surveillance ; mais celui-ci s'efforçait d'arrêter par tous les moyens possibles l'arbitraire qui le débordait. Ainsi, quand le Conseil général lui notifia la liste des citoyens dont il requérait l'emprisonnement, et dont il avait élevé le nombre de soixante-seize à quatre-vingt, il répondit, le 29 Ventôse : « Considérant que déjà les maisons d'arrêt sont remplies d'individus arrêtés, soit en exécution des lois et décrets, soit en exécution des arrêtés des Représentants ; considérant que la liste insérée dans l'arrêté du Conseil général de la Commune comprend plusieurs citoyens, non seulement patriotes, mais même très civiques, et qui récemment ont rendu et rendent encore des services à la République : passe à l'ordre du jour. » Le 13 Pluviôse, l'administration du District, lui ayant fait parvenir une liste contenant les noms d'un grand nombre de citoyens, avec un arrêté portant l'ordre de les mettre sur le champ en arrestation, cette infraction si manifeste à la loi détermina le Comité à rappeler au District « qu'il exécuteroit, avec le caractère républicain et de la vertu, avec fermeté et sans aucune considération, l'article 2 du décret du 17 Septembre 1793 ; que l'application des lois révolutionnaires étoit attribuée aux Comités de surveillance ; que les Districts n'avoient, à l'égard de ceux-ci, que le droit d'exiger tous les dix jours le compte de l'exécution des lois : en conséquence, le District étoit invité à lui faire passer les dénonciations qui avoient pu déterminer l'arrêté en vertu duquel on vouloit faire incarcérer un si grand nombre de citoyens (1). » Le District fut exaspéré de cette exigence, et Ansart écrivit au Comité que « sa demande étoit une indigne chicane, digne de cette Constitution d'odieuse mémoire, ouvrage de perfides avocats, qui cherchoient à tuer la Révolution et le patriotisme. » Il terminait en sommant le Comité de revenir sur sa décision, avant la fin du jour, sinon il la dénonceroit au Représentant comme subversive de la hiérarchie établie entre les autorités constituées (2). De même, à l'égard

(1) Parmi les noms compris dans cette liste, se trouvent ceux de Dion et de Hauteclocque de Quatre-Vaux. « Il nous tarde, disent les administrateurs du District, de voir tons les ennemis de l'intérieur hors d'état de nuire. » On sait ce que cela signifiait.

(2) Voir les lettres d'Ansart publiées à la suite de l'écrit intitulé : *Abus d'autorité*.

Fruleux de Souchez, le District, ayant ordonné au Conseil général de la nmune de l'incarcérer et d'apposer le scellé sur ses effets, le Comité de veillance « avoit cassé et annulé ledit arrêté. »

.e 27 Ventôse, le Comité de surveillance n'avait pas craint de s'attaquer à eph Le Bon lui-même, à l'occasion d'un nommé Vittu, qui lui avait été ené par un garde national, avec ordre verbal du Représentant de le faire arcérer. Le Comité, surpris d'un acte aussi illégal, écrivit aussitôt à eph Le Bon pour le prier de lui donner quelques éclaircissements. Celui-répondit : « Tout individu qui s'aviseroit de transmettre un ordre que je urois pas donné, même verbalement, payeroit sa témérité. Si le Comité de rveillance exige *des formes éternelles* lorsque les conspirateurs nous assas-ient sans forme de procès, et que je peux à peine suffire à leur scélératesse, je m'adresseroi à des hommes plus dignes d'opérer le salut public. »

Le Comité de surveillance ne s'était même pas borné à des protestations ériles : il avait porté plainte aux Comités de Salut public et de Sûreté géné-le, et leur avait signalé la conduite despotique des autorités constituées. avait en particulier appelé leur attention sur l'arrêté concernant l'arresta-on des domestiques des suspects, et sur celui autorisant les commissaires ıx inventaires à emprisonner. dans le cours de leurs opérations, toutes les ersonnes qu'ils jugeraient inciviques. Sans doute cette résistance n'avait as eu un grand succès ; mais c'était déjà beaucoup de l'avoir tentée, et omme le fait très bien remarquer un auteur, qui a écrit sur cette matière tout effort contre la tyrannie, si faible qu'il soit, finit toujours par ébranler ı puissance du tyran » (1).

D'ailleurs Joseph Le Bon avait jugé que le cas était assez grave pour né-essiter un coup d'éclat. Il fit voir que ce n'était pas en vain qu'il avait me-ıacé le Comité de surveillance « de s'adresser à des hommes plus dignes l'opérer le salut public. » Après avoir suspendu ce Comité, il le remania omplètement, le 2 Floréal. Six membres en disparurent, parmi lesquels trois urés qui avaient voté l'acquittement de Dauchez : c'étaient Le Blond, Boi-ard et Saint-Remy. Ils furent remplacés par des hommes à tout faire : Le-mire, Béru et le cureur de puits Lantillette. Ce dernier arrivait enfin aux hautes destinées que Robespierre lui avait prédites (2) : il est vrai qu'il venait

(1) Paris, Hist. de Joseph Le Bon, t. I, p. 323.

(2) Son véritable nom était Antoine Delmotte ; Lantillette n'était qu'un sobriquet. On a dit et écrit qu'il fut maire d'Arras ; c'est une erreur. Quoique le mairie d'Arras fût tombée bien bas pendant la Révolution, elle ne passa jamais par de pareilles mains.

de s'en rendre digne par un nouvel exploit. Il avait été chargé par un notaire d'Arras, nommé Brasier, de descendre dans un puits pour y chercher un dindon qu'on y avait laissé tomber. En retirant le volatile, il découvrit un petit bras de cheminée argenté, qui valait bien cinq francs. Heureux de sa trouvaille, il alla dénoncer celui qui l'avait employé, comme cachant des objets mobiliers (1) : c'en fut assez pour donner lieu à une arrestation. Du reste, Lantillette était à ce moment une véritable puissance à Arras : la Société populaire le vantait comme un des citoyens les plus utiles, et lui-même, prenant son rôle au sérieux, avait des flatteurs qui, par crainte ou par espérance, s'efforçaient de mériter ses bonnes grâces.

Le Tribunal révolutionnaire, qui n'avait pas montré toute la docilité qu'on était en droit d'attendre de lui, ne pouvait manquer d'être châtié, comme le Comité de surveillance. La présidence en fut retirée à Beugnet et conférée à Daillet, qui céda ses fonctions de Maire à Duponchel. En même temps, Demuliez cessait d'être Accusateur public, et Darthé lui succédait. Caubrière était adjoint à Potier en qualité de substitut (2). Outre la froideur qu'il avait montrée dans l'affaire Bataille, Demuliez venait de se compromettre en mettant à jour les manœuvres de Cyriaque Caron, un des juges les plus impitoyables du Tribunal révolutionnaire. Celui-ci avait annoncé à ses collègues qu'il était sur la trace d'un complot qui avait pour but l'assassinat des juges, des jurés et de l'Accusateur public. Comme preuve, il affirma qu'il venait de recevoir un coup de couteau d'un individu qui lui avait dit : « N'es-tu pas Caron, juge ? » Demuliez, soupçonnant quelque fraude, engagea les médecins chargés de constater la blessure de Caron, à bien examiner l'affaire, et ceux-ci reconnurent non seulement que cette blessure n'était qu'une simple égratigure, mais qu'elle ne pouvait s'adapter à la déchirure de la veste que Caron représentait. Celui-ci fut couvert de confusion ; mais Le Bon en conserva beaucoup de fiel contre Demuliez, « qui, disait-il, devoit soutenir un frère républicain. » Des magistrats, tels que Beugnet et Demuliez, n'étaient pas en effet ce qu'il fallait à la République, comme on l'entendait alors : Daillet, Darthé et Caubrière lui fournissaient des garanties bien autrement solides.

(1) C'est probablement ce qui a fait dire que Lantillette avait retrouvé la Sainte Chandelle.

(2) Dans son procès, Joseph Le Bon dit, en parlant de Darthé et de Caubrière : « Ils ont été plus maîtres que moi à Arras : je le souffris, quoiqu'il ne fût pas dans mes habitudes de me laisser dominer ; mais l'un étoit soutenu par Le Bas et l'autre par Robespierre.

Les sept jurés qui avaient voté pour Dauchez furent, aussi écartés, à l'ex-
ɪption de Pain, l'agent de police, dont on espérait avoir facilement raison.
s furent remplacés par Maniez, administrateur du Département, Lhérisson,
ıarchand au faubourg Sainte-Catherine, Fauvel Dupuis, perruquier à Bou-
ɪgne. Lemire, autre perruquier, et Solon, épicier. Il y avait encore plu-
eurs places vacantes dans le jury, car, outre Daillet (1) et Caubrière, qui en
ıisaient partie, Quignon aîné avait été nommé par Darthé, Agent national
u District de Boulogne, et Augustin Asselin avait été appelé par Herman
ans les bureaux du Ministère de la guerre. Le Bon leur donna pour rem-
laçants, Quignon Sauvé, maire de Boulogne, Alexis Vasseur, Pierre Petit
de Gauchin) et Louis Béru, ex-capitaine de grenadiers dans la garde natio-
ıale d'Arras. Avec le jury ainsi constitué, il n'y avait plus à craindre de fai-
blesse. C'est de lui que le ministère public a dit dans le procès de
oseph Le Bon : « Vous le verrez créer un jury infernal, le composer des
ıommes les plus abjects, les plus pervers et monstrueusement carnassiers ;
es subjuguer et les asservir par l'ascendant qu'il avoit sur eux ; à cet effet,
es loger, les héberger dans une maison de guillotiné ; les y nourrir en quel-
que sorte de chair humaine et les y abreuver de sang, soit par les conver-
sations sanguinolentes qui animoient sans cesse les repas, où l'on ne parloit
que d'amputation de têtes, soit par la présence du bourreau, qui étoit tou-
jours du nombre des convives (2).

Mais Joseph Le Bon ne se borna pas à des destitutions et à des rempla-
cements. Tous ceux qui lui résistaient étaient des ennemis du bien public et
comme tels méritaient d'être punis. Le 30 Germinal, il se rendait à la Société
populaire, et, après avoir fait à sa manière l'exposé des difficultés qu'il
rencontrait dans sa tâche, il dit qu'il fallait, dans l'intérêt de la République,
briser ces obstacles, de quelque part qu'ils vinssent. Puis, serrant de plus
près la question, il déclara que ceux dont il avait actuellement le plus à se
plaindre n'étaient pas les aristocrates et les prêtres, mais les prétendus pa-
triotes, qui voulaient entraver le char de la Révolution. Il finit par déclarer
qu'il était décidé à exercer des poursuites « contre ceux qui, après avoir

(1) Daillet était destiné à des fonctions plus importantes que celles d'Accusateur public : Robespierre avait pensé à lui pour faire partie de la Commission des travaux publics avec Lerebours et Goujon.

(2) Relation du Procès, t. I, p. 37. Le Bon disait : « Il est plus difficile d'être juré que d'aller se battre à l'armée : que ceux qui ne se sentent pas capables de s'arracher le cœur, se retirent. » Procès, t. I, p. 192.

été ses compagnons dans la carrière du patriotisme, venoient d'exciter tout-à-coup la réaction (1) ». Me soutiendrez-vous? leur demanda-t-il. Tous s'écrièrent : nous te soutiendrons. Fort de cet assentiment, Joseph Lebon s'empressa, dans la soirée même, de se débarrasser « des intrigants » : il fit arrêter Beugnet, Le Blond, Demuliez et Peltier, « comme prévenus d'intrigues pour arracher des aristocrates au glaive de la loi. » Le 16 Floréal, d'après son ordre le Comité de surveillance décidait en outre que Boizard et les femmes de Le Blond et de Demuliez, seraient mis en arrestation provisoire. Le scellé devait être apposé sur leurs papiers : les citoyens Le Bon, Grigny, Delmotte, Blondel Petit et Gilles étaient nommés commissaires à cet effet.

Ces arrestatations en amenèrent bientôt une autre, qui, loin d'avoir été favorable aux projets de Joseph Le Bon, contribua peut-être à les détruire. Gabriel Le Blond avait un frère, Antoine-François Joseph Le Blond, qui occupait le poste important d'Adjudant général à l'armée du Nord. Dès que celui-ci apprit le sort de son frère, il partit pour Douai, afin de solliciter en faveur des patriotes opprimés l'appui du Représentant Bollet; mais, en passant par le village de Brebières, il s'arrêta dans un cabaret, et s'y mit à déblatérer contre Joseph Le Bon, l'appelant « polisson, gueux, coquin, scélérat, partisan d'Hébert. » Ces propos furent recueillis par deux commissaires aux émigrès, Lefebvre et Taffin Bruyant, qui se trouvaient dans une salle voisine. Ils les rapportèrent à Joseph Le Bon, qui ordonna, le 2 Floréal an II, d'arrêter l'Adjudant général Le Blond, de le désarmer, de le fouiller et de le conduire à la prison des Baudets, où il devait être mis au secret. » Galand, le secrétaire général du Département, fut chargé de l'exécution de cet ordre. Il s'empara de Le Blond, le 3 Floréal, au moment où il venait de se marier, ce qui s'appelait dans le langage du temps «conduire une citoyenne à l'autel de l'hyménée (2). » Le Blond fut écroué aux Baudets en vertu de l'arrêté suivant, qui avait été pris le 2 Floréal par le Comité de surveillance : « l'assemblée arrête que le nommé Le Blond, Adjudant général,

(1) Pourtant Joseph Le Bon se garda bien de divulguer immédiatement les noms de ceux qu'il voulait perdre. Jusqu'à la fin il leur fit même bon visage : le jour de leur arrestation il les invitait à déjeuner, et « les régaloit, dit une narration, aux huitres et au vin blanc. »

(2) Cette femme avait véritablement une grande âme. Le Blond ayant appris le danger qui le menaçait, voulait différer son mariage ; mais elle lui répondit : si je ne suis pas ta femme je ne pourrai décemment te prêter mes soins ; allons à l'autel. Il fut arrêté en descendant de la Mairie.

era mis en arrestation aux Baudets, et que le scellé sera apposé, conjoin-
ement avec un administrateur du District, nomme à cet effet le citoyen
ouy. » Le District s'étant occupé de l'affaire entendit quinze témoins, qui
inrent déposer de la manière dont avait été traité le Représentant. Certes
oseph Le Bon était dans son droit en faisant arrêter un homme qui insul-
ait publiquement à son autorité : car un agent du Gouvernement
ie doit être attaqué que par des moyens légaux ; mais cette arres-
ation, quoique justifiée, fit plus de mal à celui qui l'ordonna que toutes
elles qu'il avait prononcées arbitrairement. Joseph Le Blond appartenait à
'armée, et, malgré les luttes qu'avait à soutenir l'élément militaire à cette
époque, il était fort par sa cohésion. Les attaques réitérées de Joseph Le
Bon, la condamnation de Buchotte et d'autres avaient produit le plus mau-
vais effet dans les rangs de l'armée, et on cherchait l'occasion d'une revan-
che. A Paris, le parti militaire était puissant, même au sein du Comité de
Salut public, où Carnot, Robert Lindet, et même Saint Jost, tâchaient de se
ménager les *baïonnettes* : c'est peut-être ce qui explique les obstacles que
rencontra Joseph Le Bon dans la nouvelle lutte qu'il allait entreprendre.
Ce qui est certain c'est que lui. qui avait toujours réussi jusqu'alors. dut
reculer devant un Adjudant général.

A la suite de ces arrestations, il écrivit, le 30 Floréal, la lettre suivante au Comité de Salut Public: « Votre arrêté pour continuer les fonctions du Tribunal Révolutionnaire séant en cette commune a été un coup de foudre pour l'intrigue, le modérantisme et l'aristocratie. La loi générale, qui appelle à Paris les conspirateurs de tous les points de la République, avoit été ici interprêtée par quelques scélérats comme une improbation des actes du Tribunal et de la célérité de ses jugements; mais le courrier, le bienheureux courrier est arrivé : tout le peuple l'attendoit avec impatience. J'ouvre le paquet, je lis l'arrêté : mille cris de réjouissance s'élèvent, et le patriotisme reprend une nouvelle force (1). On a bien raison de dire que les circonstances font connoître les hommes. Depuis six mois, comme Représentant du Peuple, depuis trois ans, comme ami sincère de la liberté, je suivois tous les pas de certains soi-disant patriotes, qui étoient bons à la vérité pour écraser la tyrannie par l'audace, mais que le défaut de vertu, les passions viles, les inclinations financières me

(1) Il est probable que Joseph Le Bon avait pris pour les acclamations de la population les cris de quelques forcenés, surtout si l'on pense que peu de jours auparavant Arras accueillait avec la plus grande joie le Décret du 27 Germinal : c'est ainsi que les gouvernements sont souvent si mal renseignés par leurs agents.

paroissent rendre impropres et même funestes, à l'affermissement de la Révolution. Le Président, l'Accusateur public et l'un des principaux membres du Comité de surveillance, plus que soupçonnés sur l'article de la probité et de la justice, ont été les premiers à travestir, contre l'énergie que nous développons, le décret de la Convention Nationale. Ces hommes qui, trois jours auparavant, s'étoient compromis en influençant sans pudeur l'absolution d'un avocat contre-révolutionnaire, n'ont pu pardonner aux patriotes purs et claivoyants d'avoir éclairé leurs manœuvres, et de les avoir condamnés. Dans leur rage impuissante, croyant l'occasion favorable, il se sont livrés à des propos indignes dans la bouche d'un simple citoyen, atroces dans celle de fonctionnaires publics. Ils sont depuis déposés en lieu de sûreté, et leurs places, au grand contentement de tout le peuple, ont été confiées à des braves, qui n'ont pas besoin de briser les échafauds. Le Président entr'autres est connu du Comité, puisque, dans le moment où je le nommois ici, le Comité lui accordoit aussi sa confiance, et le faisoit appeler, par décret de la Convention, à la commission des secours. A cette occasion, je vous diroi qu'il est impossible, sans préjudicier grandement au succès de nos travaux, que Daillet accepte en ce moment les fonctions qui lui sont destinées à Paris. Les dernières aventures rendent ici sa présence et ses soins singulièrement utiles. Mais encore une fois, je vous le répète, ne détachez aucune partie de ce faisceau terrible formé pour la ruine des aristocrates et de leurs hypocrites amis. Songez que plus nous frappons de rudes coups, plus nous avons de pièges à éviter et d'hommes foibles à encourager contre les tentatives des malveillants. Salut et fraternité. « *P. S.* L'Adjudant général Le Blond, à qui la guillotine déplait sans doute, s'est permis, dans une campagne, de me faire regarder comme un complice d'Hébert, un gueux et un coquin. L'Adjudant général Le Blond a été arrêté, et son affaire s'instrumente pour être envoyée à Paris, car pour mettre tous les fripons politiques dans leurs torts, je suis décidé, comme je l'ai fait jusqu'à ce jour, à faire juger, dans cette dernière commune, les masques en fait de patriotisme, et je ne réserve, pour le Tribunal d'Arras, que les piliers anciens et notoires de la contre-révolution. »

Malgré l'appui des clubistes l'arrestation des deux Le Blond et de leurs amis n'était pas vue de bon œil à Arras; les révolutionnaires eux-mêmes n'hésitaient pas à la blâmer. Ceux qu'elle frappait avaient été pendant longtemps considérés comme les chefs du mouvement le plus prononcé; ils s'étaient fait un grand nombre de partisans, qui ne pouvaient croire à leur culpabilité. Un de

leurs principaux adhérents, St-Rémy, écrivait immédiatement à Guffroy: « Mon ami, vite, sauve mon pays et le tien, fais-moi appeler à Paris ; peut-être je vais périr, on arrête les patriotes ; tout le Comité de surveillance est suspendu. » Il écrivait de nouveau le lendemain à Guffroy dans les termes les plus pressants; puis, il trouvait moyen de se sauver à Paris (1). Cette arrestation fournit à Guffroy l'occasion de se remettre en scène devant les Artésiens, qui commençaient un peu à l'oublier. Pour appuyer le rôle terrible qu'il avait joué aux premiers jours de la Convention, il avait fondé un journal, *le Rougyff* (2) ou *Le Frank en Vedette* qui devait être pour l'armée ce que *le Père Duchêne* était pour le peuple. Dans ce but, il avait obtenu quelques secours du gouvernement jacobin (3), et avait monté une imprimerie qui lui donnait d'assez beaux bénéfices. Mais son journal, tout ignoble qu'il fût, n'obtint jamais le même succès que son modèle (4) : on suspecta son exagération même, et bientôt Guffroy fut tenu à l'écart par ceux avec lesquels il aurait voulu diriger les affaires publiques. Ce n'était pas le compte de cet homme, pour qui l'intrigue était une seconde nature (5).

(1) *Les secrets de Joseph Le Bon* par Guffroy.

(2) Rougyff est l'anagramme de Guffroy.

(3) Sur les fonds du Ministère de la guerre, Bouchotte avait pris cinq mille abonnements, Duquesnoy avait souscrit pour six cents et les commissaires à l'armée du Nord pour trois mille. Le Rougyff avait pour épigraphe ces paroles de l'hymne de la Fête-Dieu. *Recedant vetera, nova sint omnia, corda, voces, opera,* ce que Guffroy traduisait ainsi : « Au diable les vieilles breloques de la royauté, f... tout à neuf. Le cœur sur la main, les discours francs et les actions républicaines ! C'est çà un cantique! oh!...»

(4) Le Rougyff parut la première fois « le cent quatre-vingt-troisième jour de l'Egalité (1er juillet 1793). Il cessa de paraître le 13 Florial, an II (24 Avril 1794). Il se termine par cet avertissement : « Camarades, frères d'armes, division de Cassel. Je ne jaseroi plus avec vous que jusqu'au n° 120. L'abonnement fait par Duquesnoy finira par ce numéro. Rougyff aura un fier regret de ne plus jaser avec vous, si l'abonnement ne se renouvelle pas au nom des députés de l'armée du Nord»

(5) Dans une note jointe à sa *justification*, voici comment Guffroy énumère les services qu'il a rendus à la démagogie : « Quand, à la mort de Marat, je me suis déterminé à faire un journal, j'ai cru devoir prendre le ton d'un *Franck*, dont j'ai la franchise native dans mon cœur, et je me suis déterminé à donner ce titre à mon journal par une sorte d'habitude. En 1789, j'ai fait un ouvrage intitulé *le Tocsin*, qui a électrisé les électeurs du Pas-de-Calais, qui a fait sensation à Paris, qui, sans être député, m'a fait obtenir une place *au faubourg St-Antoine*, de l'Assemblée constituante, depuis appelé *Gauche*, et qui m'a valu un *veniat* au Comité de recherches de la Constituante ; mais aussi il m'a valu mon admission dans *le bureau des Jacobins*. En la même année et 1790, je fis un ouvrage intitulé *le Franck en*

Aussi, fut-il heureux de l'appel qui lui était fait par ses concitoyens, et résolut-il d'y répondre chaleureusement. En reconnaissant les mobiles peu honorables qui le firent agir, il faut aussi reconnaître qu'il poursuivit cette aventure avec autant d'habileté que de courage. Si sa légèreté habituelle lui cacha une partie des dangers, il dut pourtant en apercevoir es difficultés. Cela ne l'arrêta pas, et il arriva au but avec un bonheur qu'il n'était pas permis d'espérer en commençant. Aussi, tout méprisable qu'il soit, les Artésiens ne lui doivent pas moins quelque reconnaissance pour s'être le premier opposé au despotisme qui pesait sur eux.

Le mécontentement qu'avait excité l'arrestation de ceux qu'on appelait *les patriotes* donna à réfléchir à Joseph Le Bon. D'abord, il n'osa pas les faire juger à Arras. Il avait bien essayé de répandre le bruit qu'ils avaient organisé une conspiration dans les prisons, à l'effet d'en forcer les portes avec tous ceux qu'elles renfermaient ; mais comme ce moyen, un peu usé, ne trouvait pas de faveur, il résolut de se décharger de la responsabilité d'un procès qui pouvait entrainer les plus graves conséquences, et d'envoyer Beugnet, Demuliez et les deux Le Blond au Comité de Sûreté générale, pour être statué sur leur sort. Voici comment il expliquait cette mesure à son collègue Duquesnoy : « En partant d'Arras, j'ai fait provisoirement transférer dans des maisons d'arrêt de Paris, Demuliez, Beugnet, Le Blond, ex-membres du Comité de surveillance, prévenus de manœuvres en faveur de l'aristocratie, et Le Blond, l'Adjudant général, pour m'avoir traité de coquin et de gueux dans une commune de campagne, et pour avoir cherché à exciter un soulèvement. L'affaire de ce dernier est toute instruite, mais comme elle tient à celle des trois autres, qui s'instruit maintenant, et même à celle de Dauchez, je n'ai pu encore adresser les pièces à l'Accusateur public. » En effet, le 15 Floréal an II, il avait pris l'arrêté suivant : « Au nom du peuple françois, Joseph Le Bon, Représentant du peuple dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, considérant que les intrigants détenus pourroient profiter de mon absence de la commune d'Arras pour y faire la discorde et chercher à égarer de nouveau l'esprit public, arrête : en partant pour Cambrai, où le salut de la Patrie m'appelle, Demuliez, ex-Accusateur public, les frères Le Blond, l'un Adjudant-général de l'armée du Nord, l'autre ex-membre du Comité de surveillance, et Beugnet, ex-Président du

vedette : j'attaquai un des premiers *le veto* dans un écrit très prononcé, ayant pour titre : *la Sanction royale examinée par un Franck*, et je signai *Rougyff, Franck d'origine*. Certes je ne craignois pas le tyran et ses suppôts.

Tribunal révolutionnaire, séant en la commune d'Arras, prévenus d'intrigues pour sauver l'aristocratie, de prévarications dans leurs fonctions, de tentatives pour avilir la Représentation nationale et tourner contre les patriotes les mesures révolutionnaires, seront provisoirement conduits au Comité de Sûreté générale à Paris, lequel demeure invité à assigner auxdits prévenus une maison d'arrêt, jusqu'à ce que les circonstances permettent au Représentant Joseph Le Bon d'achever l'instruction déjà commencée à leur charge; requiert le District d'Arras de donner au présent arrêté la plus sûre et la plus prompte exécution. » Le District, ainsi mis en demeure, avait confié les prisonniers au capitaine de gendarmerie, Lantoine, avec ordre de partir avant une heure de la nuit, et de les conduire à Paris en trente-six heures, les fers aux mains et aux pieds (1). Les femmes et les enfants furent aussi incarcérés : deux d'entre elles venaient d'accoucher ; la femme de Gabriel Le Blond avait son enfant malade, ce qui n'empêcha pas de les mettre tous les deux en prison. Les prévenus arrivèrent à Paris, le 17 Floréal. Guffroy les accompagna au Comité de Sûreté générale, où l'on fut fort étonné de voir dénoncer comme criminels des gens qui avaient jusqu'alors passé pour les plus fermes soutiens de la Révolution. Elie Lacoste, qui avait pu juger de leur ferveur républicaine, n'hésita pas à prendre leur défense(2). « Comment Beugnet! s'était-il écrié, en voyant son nom figurer sur la liste qui lui était remise par le lieutenant Lantoine, mais c'est un patriote! » « Les trois autres ne valent pas moins, répondit Guffroy. » On fut pour eux assez bienveillant, parce qu'outre Guffroy, ils étaient protégés par Herman et le général Jourdan, et qu'ils avaient de nombreuses relations aux Jacobins. Aussi, au lieu de les conduire directement en prison, on

(1) On les fit partir si précipitamment, qu'ils manquaient des choses les plus indispensables. Nous tenons du fils d'un maître de poste des environs d'Arras, chez lequel ils furent un instant déposés, que son père leur donna du linge et un peu d'argent, après avoir obtenu des gendarmes l'assurance qu'il ne se compromettait pas en agissant ainsi.

(2) Pendant que Demuliez et consorts étaient conduits à Paris, les perquisitions les plus minùtieuses avaient lieu dans leurs domiciles. Voici quelques-unes des indications contenues dans les procès-verbaux qui existent encore aux Archives départementales. « Chez Demuliez, rue de Baudimont, ancien couvent des Brigitines : Sept jambons, une tinette pleine de beurre, une autre aux trois quarts, deux cent quatre-vingt-cinq livres de farine, un quintal cinquante-deux livres d'avoine, un demi sac de charbon de bois. Chez Beugnet, trois sacs de farine pesant trois cent soixante-neuf livres, un quartelot de harengs dans du sel, un sac de haricots, quatre jambons, un saloir contenant un quart de lard et une tinette avec environ cinq livres de beurre. »

les autorisa à descendre dans un hôtel, dont on leur laissa même le choix : ils indiquèrent l'auberge de Russie, rue Traversière-Saint-Honoré. Le Comité de Sûreté générale aurait bien voulu les faire rester provisoirement dans cette auberge, sous la garde des gendarmes; mais, comme il était saisi d'une plainte formulée dans les termes les plus vifs par un Représentant en mission, et que, jusqu'à preuve contraire, il ne pouvait prendre sur lui d'annuler le mandat d'arrêt qui avait été délivré, il dut ordonner le dépôt des préveuus dans une maison d'arrêt; mais on leur permit de choisir celle où ils voulaient être enfermés : ils se décidèrent pour les Madelonnettes, parce que cette maison était la plus saine (1).

Joseph Le Bon était à peine débarrassé de cette complication qu'un nouvel incident relatif au Tribunal révolutionnaire vint encore déranger ses plans. Il n'avait pas été le seul à réclamer contre la centralisation que Paris prétendait s'arroger, en matière de jugement des conspirations. Plusieurs autres proconsuls avaient, comme lui, fait parvenir leurs plaintes au Comité de Salut public: ils ne répondaient plus de rien, disaient-ils, si on leur ôtait le droit de faire guillotiner sur place. Ce qu'on avait accordé à Arras, il était bien difficile de le refuser à des localités animées d'aussi bonnes intentions. Mais, si on accédait à toutes ces demandes, c'en était fait du décret du 27 Germinal, et le Tribunal révolutionnaire de Paris perdait la haute juridiction sur toute la France, que les Jacobins avaient voulu lui attribuer. Dans cet embarras, le Comité du Salut public prit un parti qui remettait encore tout en question. Il écrivit à ses agents qu'il préparait un Décret dans lequel serait réglée la compétence du Tribunal révolutionnaire de Paris et des tribunaux criminels des Départements, et qui « apporteroit de salutaires exceptions au principe consacré le 27 Germinal. » En attendant, il recommandait de suspendre les commissions qui pouvoient exister et d'empêcher qu'il s'en créât de nouvelles. Quand Joseph Le Bon reçut, le 9 Floréal, cette circulaire, il fut atterré, comme il l'avait été à la réception du décret du 27 Germinal. Mais, se remettant bien vite, il se décida à tenir secrets les ordres qui venaient de lui arriver, et se borna à engager le Tribunal révolutionnaire à suspendre ses séances pendant quelques jours. Puis, il écrivit au Comité la lettre suivante : « Le 29 Germinal, je vous dépêche un courrier pour vous demander si le Tribunal révolutionnaire séant en cette commune, doit cesser ses fonctions en vertu de la loi du 27 dudit

(1) *Secrets de Joseph Le Bon* par Guffroy.

Germinal, voici votre réponse..... Je vous ai mandé combien cette réponse avait avancé encore dans cette commune l'esprit public, et vous avez dû voir les dangers que coureroient les patriotes si les aristocrates pouvoient croire un instant que vous blâmez nos opérations. Eh bien ! il vient de nous arriver une circulaire qui nous rejette dans un nouvel embarras ; mais, jusqu'à votre réponse, elle ne sera communiquée qu'aux républicains éprouvés, et nous éviterons encore une fois les poignards. Hâtez-vous de nous dire si, par cette circulaire, vous avez cru rapporter votre arrêté du 30 Germinal. Je ne le pense pas. Si cependant, contre toute attente, vous aviez eu cette intention, commandez-moi de périr, ou rappelez-moi dans le sein de la Convention nationale. Assignez aussi un asile aux braves qui m'ont secondé, car toute notre force est dans la Convention et dans vous. Salut et fraternité.
« *P. S.* Je soupçonne que la circulaire dont il s'agit a été envoyée à Arras, par une Commission révolutionnaire du temps d'Elie Lacoste et Peyssard, et qui n'existe plus depuis longtemps. »

Malgré ce qu'avaient de blessant ces dernières paroles, le Comité de Salut public ne voulut pas désobliger un homme qui avait si bien mérité de la République. Il interpréta ainsi, pour Arras, la décision qu'il venait de prendre : « Le Comité de Salut public arrête que la Commission révolutionnaire établie à Arras, pour juger les conspirateurs, continuera ses fonctions, la suspension provisoirement prononcée ne pouvant avoir aucun effet après la réception du présent arrêté, qui révoque cette disposition. Signé Collot-d'Herbois, Barère, Billaud Varennes, Prieur, Robespierre. » Cet arrêté mettait Arras à la discrétion de Joseph Le Bon. Sûr désormais de ne plus être entravé dans ce qu'il appelait « ses opérations », il fit cesser le chômage de six jours qu'il avait imposé au Tribunal révolutionnaire, sans que dans le public on pût en deviner la cause, et la terrible besogne reprit avec plus d'ardeur que jamais.

Au reste, même pendant tous ces tiraillements les condamnations n'avaient pas été moins nombreuses. Dès le lendemain du procès Bataille, et lorsque Beugnet et Demuliez, dirigeaient encore la juridiction criminelle, Lalbenque et Borcas, tous deux anciens capitaines au régiment de Vintimille, étaient condamnés à mort, pour avoir conservé des écrits « qui respiroient le royalisme le plus dégoûtant, l'aristocratie la plus insolente et le fanatisme le plus puant ». Parmi ces écrits se trouvait le *pater*, avec continuation de l'*ave*, du *credo*, et du *confiteor*. Ansart, religieux de Saint-Vaast, était également condamné. Comme on faisait

valoir son grand âge (quatre-vingt-quatre ans) : « il ne faut pas, dit Joseph Le Bon, se laisser gagner par la pitié ; plus Ansart est vieux, plus son aristocratie est enracinée. » Le 27 Germinal, un fourrier au 21e chasseurs, Manzon, était envoyé à l'échafaud, pour avoir manifesté son regret de la mort du Roi. Le 28, Michaux, curé de St-Bertin à St-Omer (1), était guillotiné pour avoir prêché contre le décret de la Convention qui ordonnait la fonte des cloches. La même condamnation était encourue par Boussemart, ancien Directeur du Mont-de-Piété, pour « avoir envoyé de l'argent aux émigrés », et « être un aristocrate notoire. » Il avait de plus l'avantage de jouir de beaucoup d'embonpoint, ce qui avait fait dire à Joseph Le Bon, dans une séance de la Société populaire : « jusqu'ici vous n'avez eu que des aristocrates petits et maigres, mais demain je vous en donne un gros et gras : une belle tête à décoller. » Dans la journée du 28 Germinal, une condamation était aussi prononcée contre le notaire Husson, prévenu d'avoir refusé de vendre des briques à ceux qui prétendaient payer en assignats.

C'est à ce moment qu'intervint la première suspension des audiences du Tribunal révolutionnaire, par suite de la réception du Décret du 27 Germinal. Quand ce Tribunal reprit ses séances, le 2 Floréal, tout élément suspect en avait disparu. Aussi ses décisions devinrent-elles encore plus rigoureuses. Pour commencer, il condamnait à mort la demoiselle Duplessis, rentière, et Florence Lefebvre, sa domestique, Henriette Monchiet, couseuse, Dom Desruelles, religieux de Saint-Vaast, et Ghislain Lallart de Lebucquière, ancien préposé à la Recette des finances, notable en 1791. La demoiselle Duplessis et sa servante étaient accusées d'avoir recélé chez elles trois brochures antirépublicaines, Henriette Monchiet d'avoir écrit à un émigré : « Je conserveroi votre butin », Dom Desruelles d'avoir été trouvé *farci* d'écrits contre-révolutionnaires, quoiqu'il déclarât qu'il ne savait comment ils lui avaient appartenu et prétendit même « qu'ils avoient été fourrés dans ses papiers, » Lallart de Le Bucquière pour détention des pièces suivantes : *Mémoire à consulter pour Mgr le duc d'Orléans, Lettres de M. et de Mgr le comte d'Ar-*

(1) Il avait été membre de l'Assemblée constituante. Au reste, les Constituants n'étaient pas traités avec plus d'indulgence dans le Pas-de-Calais que les hommes de l'ancien régime. Le Bas avait donné l'ordre au District de faire arrêter Brassart, et Elie Lacoste et Peyssard prenaient l'arrêté suivant à l'égard de Petit de Magnicourt : « Instruit par la voix publique qu'il est plus que suspect d'incivisme, et qu'il a par son évasion, évité son arrestation, nous ordonnons qu'il soit déclaré émigré. »

tois, avec la Déclaration de Pilnitz et la Lettre au Roi par M. de Calonne. Le lendemain, il se produisait un fait assez insolite dans les anneles du Tribunal révolutionnaire d'Arras : un acquittement avait lieu. Il est vrai que celui qui en était l'objet, Laisné ,était « un ci-devant vicaire épiscopal du ci-devant Evêque du Département, et qu'il était accusé par la veuve du général Omoran, guillotiné, de lui avoir volé des meubles en sa qualité de commissaire du District de Saint-Omer. Toutes ces circonstances étaient extrêment favorables auprès d'un jury révolutionnaire ; aussi Laisné fut-il recommandé « comme un patriote à acquitter. » Mais deux autres prévenus ayant succédé à Laisné ne furent pas aussi heureux : c'étaient un horloger nommé Hoyer, qui avait tenu, dans sa boutique, en présence de Duquesnoy, « un propos grossier à l'adresse de la Convention, » et Bétrémieux, jardinier chez Lallart de Le Bucquière, qui avait conduit les filles de celui-ci à Aix-la-Chapelle. On voit qu'il fallait bien peu de chose pour être compromis.

Le 4 Floréal, un procès véritablement plaisant, si le dénouement n'en avait pas été si tragique, occupait le Tribunal révolutionnaire. Le marquis de la Viefville était cité, avec sa fille, sa lingère et sa servante, pour avoir gardé dans son domicile un perroquet qui criait : *Vive l'Empereur ! Vive le Roi! Vivent les nobles ! Vivent les prêtres !* Caubrière, qui faisait ses premières armes en qualité de substitut, s'était évertué à rédiger sur ces faits énormes un acte d'accusation foudroyant. Le perroquet fut apporté à l'audience, mais, malgré les excitations des jurés et des juges, il s'obstina à garder le silence. Trois des accusés, La Viefville, sa fille et la lingère n'en furent pas moins condamnés à mort, « comme convaincus, c'est le texte du jugement, d'être les auteurs ou complices de la conspiration ourdie contre le peuple françois et sa liberté, des ennemis résistant au Gouvernement révolutionnaire et républicain, ayant, par les soins qu'ils ont pris d'enseigner un perroquet à proférer les mots odieux de : *Vive le Roi ! Vive l'Empereur ! Vivent les nobles ! Vivent les prêtres !* provoqué le rétablissement de la royauté et de la tyrannie ». La servante fut acquittée parce qu'il n'était pas constant, dit le jury, « qu'elle fût traitre à la Patrie, ni complice desdits La Viefville et sa fille, en n'ayant pas dénoncé aux autorités constituées qu'il existoit chez ces derniers un perroquet auquel on avoit enseigné avec soin, et par un raffinement inouï d'aristocratie, un lanhage contre-révolutionnaire, et que, par ce silence, elle n'avoit pas concouru sciemment à provoquer le rétablissement de la royauté, ni à armer les citoyens contre la sou-

veraineté du peuple et l'exercice d'une autorité légitime. » On croit rêver en lisant de pareilles divagations : il n'y a que des cerveaux malades qui aient pu attribuer à un perroquet de si coupables desseins(1). A la même date du 4 Floréal, quatre autres condamnations à mort étaient prononcées : c'étaient celles de Brodel, à qui il était imputé d'avoir dit « qu'il étoit dans l'intention de porter les armes contre sa patrie pour soutenir les prérogatives de la noblesse »; de Legrand, chanoine du chapitre de Saint-Barthélemy à Béthune, pour avoir écrit « que la persécution finiroit bientôt et que Dieu récompenseroit les sacrifices et la fermeté dans la foi; » et une femme Soyez, marchande ambulante, et Vangenot, son commis, dans le portefeuille desquels on avait trouvé difffférentes lettres constatant des relations d'affaires avec les émigrés (2). Le 5 Floréal, avait lieu la comparution de Laignel, abbé de Saint-Eloy, Laignel, religieux de Saint-Vaast, Wartelle, conseiller honoraire au Conseil d'Artois, de sa sœur, Mme de Ranguilly, de Bonelle, domestique, et de Corbeau, secrétaire-commis au Département. Parmi de « *vieilles paperaphes* » déposées dans le grenier de Mme de Ranquilly, et qui y avaient été envoyées par Wartelle, les commissaires aux inventaires avaient trouvé des papiers appartenant aux deux Laignel, et « contenant des principes fanatiques et contre-révolutionnaires. » Bonelle avait été chargé de transporter ces papiers. Quant à Corbeau, mécontent d'un passe-droit qui lui avait été fait, il avait dit, en présence de plusieurs employés du Département, « que dans quinze jours on verroit qui seroit le maître. » On chercha à le punir de sa mauvaise humeur, et l'on trouva qu'il fréquentait assidument les deux Laignel : c'en fut asssez pour l'impliquer dans leur procès. Tous furent condamnés. Après eux, vint un nommé Denissel, cultivateur et maire de Lières, qui était accusé « d'avoir

(1) Ce malencontreux perroquet avait été acheté à Bruxelles: c'est ce qui explique pourquoi il criait *Vive l'Empereur!* Après l'exécution de La Viefville, Galand l'offrit à la femme de Le Bon, pour qu'elle lui apprît à crier : *Vive la Nation!* Il serait intéressant de savoir s'il a eu le temps de perdre ses habitudes royalistes.

(2) Cette femme Soyez était pourtant protégée par Guffroy, qui avait écrit en sa faveur la lettre suivante aux administrateurs du District : « Frères et amis. Le citoyen Mallebranche, cy-devant marchand. propriétaire de la maison où j'ai demeuré, rue Basse-du-Rempart, et actuellement retiré à Clichy la Garenne, m'a fait dire que sa fille, qui *voiageoit* pour son commerce particulier. étoit arrêtée à Arras pour l'insuffisance de ses passeports, il m'a prié de vous transmettre les pièces suivantes (c'étaient six certificats). Veuillez m'en faire accuser la réception et faire joindre ces pièces à celles produites par la fille Mallebrance, afin qu'elle puisse obtenir sa liberté, s'il n'y a rien qui s'y oppose. »

tenu, en 1792, un registre d'enrôlement des contre-révolutionnaires : il fut envoyé à l'échafaud.

Le 6 Floréal, fut appelée l'affaire Vielfort, qui devait être marquée par un incident si horrible. Vielfort ne s'était pas laissé arrêter sans résistance à son château de la Vasserie, près Béthune. Voici le rapport fait à ce sujet par les commissaires de la Convention : « Le Pas-de-Calais est, comme le Nord, farci d'aristocrates de toute espèce, dont les intelligences avec les Autrichiens sont aussi dangereuses pour la Patrie que préjudiciables au maintien de l'ordre. Les espions, les agitateurs sont en ce moment les hommes les plus nuisibles : leur ôter les moyens de nuire, c'est servir essentiellement la République, et c'est dans cet esprit que nous nous sommes conduits en faisant arrêter l'aristocrate Genevières de Vielfort, dont le ci-devant château nous a été dénoncé comme un asile de conspirateurs et un rendez-vous d'espions. Il a résisté à la force armée, et s'est donné le temps, par cette résistance, de brûler les preuves de ses intelligences avec les ennemis du dehors et du dedans. On vient de le ramener ici ; on l'a sauvé de la fureur des citoyens, qui vouloient l'immoler à leur vengeance. P. S. A l'attaque du château de Vielfort, trois gardes nationaux de Béthune et un garde national de Douai ont été blessés. » Que « les preuves des intelligences de Vielfort avec l'ennemi » aient été détruites ou non à l'attaque de son château, toujours est-il qu'on ne pouvait les produire. Aussi, le juge de paix d'Houdain, Puchois, avait conclu à ce qu'on le mît en liberté, et le jury de Béthune avait déclaré qu'il n'y avait pas lieu à accusation. Ce n'était pas ce qu'entendait Joseph Le Bon. Il fit remettre Vielfort en prison, et ordonna qu'on le conduisît aux Baudets, avec Lagache, son receveur, et le juge de paix Puchois. Traduits tous les trois au Tribunal révolutionnaire, ils furent condamnés à mort. Au moment de l'exécution, il se passa un fait affreux, qui est au nombre de ceux qu'on a le plus reprochés à Joseph Le Bon, dans son procés. Vielfort était déjà attaché sur la planche fatale, lors qu'arriva une dépêche annonçant une victoire remportée par l'armée française sous les murs de Menin. Joseph Le Bon fit suspendre l'exécution pendant plus de dix minutes, jusqu'à ce qu'il eût fini de lire au peuple, du haut du balcon de la salle de spectacle, les nouvelles qu'il venait de recevoir. Puis, il fit signe au bourreau d'achever sa besogne, et apostrophant Vielfort, il lui dit : « Maintenant va apprendre nos victoires à tes pareils. »

Aux audiences des 7, 8 et 9 Floréal furent condamnés : Maës, cultivateur à Vielfort, pour avoir dit, en fumant sa pipe, que les réquisitions de chevaux

et de fourrages amèneraient la disette en France; Carré, cultivateur à Divion, pour avoir tenu ce propos qui ne devait pas être justifié : « Tout vieux que je suis, je verrai encore la fin de la Convention ; » De Marbais, prévenu d'avoir retiré chez lui le curé réfactaire de sa commune (Gauchin-Légal), et d'avoir fait dire dans sa chapelle des messes auxquelles assistait une partie des habitants ; Wilmetz, cultivateur dans la même commune, pour n'avoir donné, lors d'une quête patriotique, « que deux billets de dix sols » ; Rubrecq, peigneur de laine à Lille, accusé « d'avoir arboré la cocarde blanche lors de l'entrée de l'ennemi à Roubaix » ; Caneau de Sangris, receveur-général de la Charité à Douai, « qui avoit toléré que ses correspondants avilissent, par les plaisanteries les plus amères et l'ironie la plus insultante, la Nation, la Liberté et le respectable titre de Citoyen, en l'employant avec dérision » ; Blanquart de la Barrière, ancien officier de la maîtrise des eaux et forêts, ancien procureur syndic du District de Boulogne, ancien maire de Samer, un de ces constitutionnels qui unissaient dans leurs sympathies le Roi à la Révolution, et qui n'étaient pas moins abhorrés des patriotes que les ex-nobles ; enfin, par un espèce d'enfantillage bien peu digne de la justice, Widehem, marchand boucher à St-Omer, chez qui il avait été trouvé 1° une bande de papier qui présentait, en réunissant différents mots, cette devise : c'est ici le rendez-vous du sang, 2° un carré de papier sur lequel étaient écrits huit vers qui, lus dans toute la longueur, donnaient un sens patriotique, et coupés par la moitié, un sens royaliste, 3° une image représentant deux cœurs enflammés.

A ce moment arriva la seconde suspension du Tribunal révolutionnaire. Lorsque les audiences furent reprises, le 12 Floréal, six prévenus comparurent à la fois devant le jury, et naturellement ils furent tous envoyés à l'échafaud. C'étaient Mme de Vielfort « pour avoir conservé une multitude de lettres contre-révolutionnaires ; Mme de Genevières pour avoir écrit « qu'il falloit bénir l'armée ennemie de ce qu'elle venoit rétablir le calme dans la France et consoler le Roi, plus malheureux que ses sujets, puisque sa vie n'étoit pas assurée; que l'Assemblée mangeoit tout; que ses membres étoient des sangsues et qu'on perdoit indéfiniment sur les malheureux billets d'assignats » (1); un orfèvre, nommé Cataert, « pour avoir témoigné au conspirateur Vielfort son attachement à la monarchie, le désir de son rétablissement

(1) Ces sentiments étaient évidemment auti-français, et malheureusement ils étaient ceux de la plus grande partie de la noblesse ; mais tant qu'ils n'étaient professés que dans des lettres confidentielles, méritaient-ils la mort ?

d'une transaction avec le Roi ; » Delorme d'Alincourt « pour avoir manifesté, dans ses propos, et en donnant le fil à son sabre, le dessein d'aller rejoindre les émigrés et de combattre avec eux la Nation française, intention encore confirmée par une lettre, où il est dit qu'il est attendu près de Coblentz » (1); Lesur, médecin à Lille, « pour avoir laissé éclater. dans une des lettres saisies chez Vielfort, le regret de ce que le parti des patriotes emportoit sur celui des fanatiques aristocrates »; et Imbert de Lambessart « pour avoir conservé une instructon aux catholiques sur leur conduite dans la Révolution et les moyens d'en arrêter les progrès. » A ces six personnes succéda, dans la même audience, Delattre, receveur de l'abbaye d'Etrun, accusé « d'avoir écrit, au nom de l'abbesse d'Etrun (Mme de Beaufort) à la nommée Marbois-Moyaucourt, pour l'engager à acquérir la maison d'Etrun, au prix de l'estimation, prix qui lui auroit été rendu à la rentrée des religieuses dans leur couvent. » La séance avait commencé à neuf heures du matin, à midi les sept condamnés étaient exécutés. Dans les séances des 13, 14 et 15 Floréal, quinze prévenus comparurent devant le Tribunal révolutionnaire, il n'y eut qu'un acquittement. Les condamnés étaient Vaillant et Pinchon, déserteurs arrêtés à Menin, en Belgique, Prince, maître d'hôtel chez le comte de Cunchy (2); Lallemand, commis du Commissaire des guerres, Boulogne et Olivier, tous quatre prévenus d'avoir caché l'argenterie et les titres féodaux du comte de Cunchy ; Défossé, cordonnier à Bapaume, qui « avoit donné un coup de carrelet à un des plus chauds patriotes de cette ville »; Villain Desmaretz, rentier à Arras, pour avoir dit, dans l'auberge du citoyen Mercier, rue du Contrat-Social (des Capucins), « si celle de ce matin n'avoit eu rien, elle ne seroit pas guillotinée »; Letierce, marchand à Arras, et Anne Vincent, sa fille de boutique; Thérèse Degouy, repasseuse, et Marianne Léothaud, dentellière, comme ayant fait passer de l'argent aux émigrés; un brigadier de chasseurs, Lefebvre, prévenu de pillage à main armée ; et enfin un

(1) Les conseillers municipaux de la commune d'Allouagne, qu'il habitait, avaient écrit en ces termes à Joseph Le Bon ; « Tout son crime a été de s'être laisssé entraî*nez* par le *praitre* non conformiste. Il nour*ri* un v*iellart* chez lui, et dont il a le plns grant soin. Il en a soutenu un autre pendant huit mois vis à vis de chez lui. Il a donné quarante *écut* pour aider à faire des hommes pour le *contagens* de ladite commune. Tous les citoyens de la Commune, deman*de* sa liberté et le prendront sous leur surveillance s'il est nécessaire.

(2) Le 4 Prairial, la fille de Prince demandait au District qu'il lui fût fait remise du lit dans lequel elle couchait avant l'exécution de son père, « lequel lit est sous les scellés, ladite fille couchant sur la dure et étant dans le plus complet dénuement. »

marchand de vaches d'Orgeville, Barbion, qui avait déclaré que Joseph Le Bon, ne reviendrait plus dans le canton parce qu'on lui en f. ... Toutes ces condamnations ne brillent que par leur nombre et mériteraient à peine d'être citées, si l'une d'elles n'avait pas donné lieu à une des scènes les plus atroces qui se soient passées à Arras pendant la Terreur: nous voulons parler de l'exécution de Vaillant et de Pinchon. L'affaire de ces deux malheureux avait été appelée la première, et ils avaient été condamnés en quelques minutes. On les conduisit de suite à la place de la Révolution, pour attendre l'arrivée d'autres victimes qui ne devaient pas tarder. Mais l'audience se prolongea, et de dix heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, ils restèrent attachés au pied de la guillotine, exposés aux insultes de la populace, qui leur jetait des ordures. Vaillant s'évanouit : avant de l'exécuter on lui versa un seau d'eau sur la tête pour lui faire reprendre ses sens (1).

A la date du 15 Floréal, Arras fut encore une fois sur le point de voir disparaître son Tribunal révolutionnaire. On pouvait en effet espérer que la mission de Joseph Le Bon à Cambrai, allait détourner son attention des prétendues conspirations artésiennes. Cette mission avait été motivée par les dangers que faisait courir à cette place la présence des armées ennemies dans les environs. Déjà, au mois d'août 1793, elle avait été cernée pendant cinq jours par le duc d'Yorck, après la capitulation de Condé et de Valenciennes. La campagne de 1794, ayant commencé par des revers, Cambrai fut de nouveau menacé. Le danger devint même imminent lorsque le général Chapuy, envoyé au secours de Landrecies, éprouva, faute d'artillerie, un sanglant échec, le 5 Floréal an II. Saint Just et Le Bas, qui étaient à l'armée du Nord, résolurent de faire appel à l'énergie bien connue de Joseph Le Bon, pour défendre cette importante position, qui couvrait la route de Paris. Voici ce qu'ils lui écrivirent de Guise, qui s'appelait alors Réunion sur Oise : « Il est indispensable, cher collègue, que tu te rendes sur le champ à Cambrai, pour y surveiller les manœuvres de l'aristocratie, en faveur de l'ennemi. Nous t'invitons à emmener avec toi cinq des patriotes les plus vigoureux du jury et du Tribunal d'Arras, et à annoncer, dans Cambrai, une résolution inébranlable de ne laisser impuni aucun crime contre la Révolution. Que ce Tribunal soit civil et militaire, qu'il mette dans l'armée et dans la ville le redoutable respect de la Révolution. Tu ne dois plus quitter Cambrai que

(1) Pour tout ce qui concerne le Tribunal révolutionnaire d'Arras nous continuons à nous en rapporter à l'Histoire de Joseph Le Bon, par M. Paris.

n'aies reçu de nos nouvelles. N'en sors pas, maintiens-y l'esprit révolu-
ınnaire et la justice grave et infflexible, tandis que, de notre côté, nous
ivons les vues du Comité de Salut public. Nous avons besoin, cher collè-
ıe, de ton intrépidité ; cours à Cambrai, et donne-nous sur le champ, et
ıaque jour, de tes nouvelles. » Ainsi ce qu'on demandait de Joseph Le Bon,
: n'était pas tant de la vigueur contre les ennemis que contre les aristo-
·ates. Il faut dire qu'il en déploya contre les uns et les autres : il est diffi-
le de décider si les hécatombes qu'il fit à Cambrai, comme à Arras, arrê-
:rent des manœuvres coupables, mais ce qui est certain c'est que les armées
ɔalisées ne s'emparèrent point de ces deux villes, et on ne peut refuser
Joseph Le Bon l'honneur d'y avoir contribué pour une certaine
art (1).

Notre intention n'est pas de raconter les sinistres détails qui signalèrent a présence de Joseph Le Bon à Cambrai : nous n'avons à en parler que ›our ce qu'ils ont de commun avec ce qui se passait à Arras. On a vu que St-Just et Le Bas prescrivaient à Joseph Le Bon de composer le Tribunal ·évolutionnaire de Cambrai avec un fonds emprunté à celui d'Arras. Au lieu de « cinq patriotes vigoureux » il en prit seize, c'est-à-dire qu'il forma son personnel presque exclusivement d'Artésiens. Il appela Daillet aux honneurs de la Présidence, et confia les fonctions d'Accusateurs publics à Darthé et à Caubrière conjointement. Il choisit comme jurés Taffin-Bruyaut. Louis Régnier, Nicolas Lefetz, Rémy, Gouillart, Dupuis, Miennée, Joseph Lemire, qui faisaient tous partie du Jury d'Arras. et leur adjoignit, Louis Vasseur, son bel-oncle, Carrault, administrateur du District, et Lefebvre, commissaire aux émigrés. Enfin Galand fut nommé greffier en chef, et André, secrétaire commis au Département, huissier près le Tribunal. Joseph Le Bon donna la place de commis-greffier à son frère Léandre, et attacha à son cabinet son second frère Henri. Il n'oublia pas non plus l'exécuteur des hautes œuvres : il confia cette charge importante au bourreau d'Arras, Pierre Oudrebanque, dont il appréciait chaque jour la dextérité et l'activité. A tout ce monde il fallait des frais de route et surtout des armes, car on ne comprenait pas alors les membres d'un Tribunal révolutionnaire siégeant

(1) S'il faut en croire le rapport que St-Just devait lire à la Convention, le 9 Thermidor, Cambrai aurait été sauvé par Joseph Le Bon. Voici ce qu'il dit : « un officier suisse, fait prisonnier devant Maubeuge, et interrogé par Guyton, Laurent et moi, a déclaré que la police redoutable survenue dans Cambrai a déconcerté le plan des alliés. »

autrement qu'avec une paire de pistolets à la ceinture et un sabre au côté. Les sommes nécessaires à ces dépenses furent démandées au District d'Arras par la réquisition suivante: « Joseph Le Bon considérant que le Tribunal révolutionnaire qu'il doit établir à Cambrai nécessitera de fortes dépenses, requiert le Receveur du District d'Arras de remettre au citoyen Galand, secrétaire général du Département du Pas-de-Calais, la somme de huit mille livres pour faire les dépenses dont il rendra compte. »

La composition du Tribunal révolutionnaire de Cambrai créait dans celui d'Arras des vides qui rendaient son service à peu près impossible. Fallait-il les combler ou attendre la fin des opérations révolutionnaires à Cambrai, pour ramener à Arras les choses dans l'état ancien? Cette question ne pouvait faire doute dans l'esprit de Joseph Le Bon, qui avait insisté par deux fois sur la nécessité de ne pas interrompre à Arras ce qu'il appelait le cours de la justice. Aussi, s'empressa-t-il, avant son départ, et quoiqu'il eût à peine quelques moments à lui, de pourvoir aux vacances les plus urgentes. La présidence fut confiée à Guilluy, ancien notaire à Fruges, administrateur du Département en 1792, juge au Tribunal de St-Pol, et, depuis le 16 Brumaire, membre du District de cette ville, et Cyriaque Caron fut nommé substitut de l'Accusateur public, Potier (1). Mais en réalité c'étaient Célestin Lefetz et Varnier qui menaient le Tribunal. Ces deux hommes étaient les mandataires affidés de Joseph Le Bon, et malheureusement ils s'acquittèrent de leur mandat avec autant et peut-être plus d'énergie que lui. Ils avaient été investis du pouvoir d'examiner les dossiers de toutes les personnes suspectes, et de faire incarcérer qui ils voudraient. Ce pouvoir est contenu dans les deux arrêtés suivants : « 15 Floréal an II. Les citoyens Petit (2) et Lefetz, administrateurs du District, sont autorisés à ouvrir les lettres qui,pendant l'absence du Représentant Le Bon, arriveront ici à son adresse, ils lui feront parvenir celles dont ils jugeront la connoissance indispensable pour lui, et renverront au Tribunal révolutionnaire, séant en cette Commune, les pièces relatives à tout délit contre la chose publique. » « 16 Floréal an II. Les administratenrs Petit et Lefetz sont autorisés à faire arrêter, même au dehors du District d'Arras, les personnes

(1) Potier, ancien capucin, était tellement ébloui de sa nouvelle position qu'il disait. « Je suis maintenant grand seigneur ; je puis offrir à mes amis tous les jours un plat de têtes d'hommes. »

(2) Petit ayant été appelé presque aussitôt à Cambrai auprés de Joseph Le Bon, Varnier lui fut substitué par arrêté le 20 Floréal.

qui se trouveroient compromises dans les pièces que le Représentant du peuple les a chargés d'examiner, sauf à rendre compte dans les vingt-quatre heures. » Il n'y avait donc pas à craindre que la répression faiblît, surtout quand elle restait confiée à des jurés tels que Gouillart, qui expliquait ainsi leurs devoirs aux administrateurs du District de Béthune. « A tous les vrais sans-culottes. Courage, continuez, ça va, allons aux pas de charge plus que jamais, Point de quartier. Vous n'en fîtes jamais aux aristocrates, n'en faites pas aux modérés, encore moins aux intrigants : ce sont nos principes.... J'ai appris que vous serez charmés de savoir tous les jours les noms des guillotinés; je vous les ferai passer, ainsi que les nouvelles des armées.» En effet, le 25 Floréal, Gouillard écrivait de nouveau aux sans-culottes de Béthune : « Nous avons fait guillotiner aujourd'hui huit scélérats : hier cinq scélérats ont été guillotinés. »

Pourtant le substitut Cyriaque Caron (1), sur qui on fondait beaucoup d'espoir, à raison du zèle qu'il avait précédemment déployé, ne répondit pas tout à fait à ce qu'on attendait de lui. Non pas qu'il manquât d'ardeur dans l'accomplissement de ses fonctions : au contraire quand la guillotine chômait un seul jour il s'écriait: « Les aristocrates triomphent. » Une fois il s'adressa ainsi à l'auditoire : « Citoyens, les maisons d'arrêt regorgent de détenus; mais il y en a beaucoup sur le compte desquels nous n'avons pas de griefs suffisants pour les traduire en justice : venez donc déposer contre eux ce que vous pourrez nous rapporter, et vous verrez que tout ira son train. » Il paraissait aussi avoir, comme on dit, l'oreille des juges; car il était convenu qu'il prendrait un ton différent pour désigner ceux des accusés qu'il fallait condamner ou absoudre. Malgré ces avantages on ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était tout à fait insuffisant, surtout avec un chef d'emploi, qui continuait à être malade (2). L'éloquence lui faisait

(1) Il était de St-Pol, comme beaucoup de ceux qui tinrent à Arras la tête du mouvement pendant la Terreur.

(2) Potier avait pris goût au vin des aristocrates : le 16 Floréal, il demandait au District, eu égard à sa convalescence, de lui délivrer de nouveau deux bouteilles de Malaga et six bouteilles de vin rouge, *et bien vieux*. Le District, « considérant que le Représentant Joseph Le Bon a déjà fait délivrer de chez les émigrés, condamnés, reclus, déportés ou suspects, au citoyen Potier, quelques bouteilles de vin rouge et vieux, que le Représentant s'est surtout fondé sur le peu de fortune du dit citoyen Potier, qui a été, lui et sa femme, longtemps et dangereusement malade, et sur les difficultés qu'on éprouve en ce moment à se procurer du bon vin chez les marchands ; considérant qu'arrêter qu'il sera de nouveau délivré quelques bouteilles de vin rouge et vieux au citoyen Potier c'est entrer absolument dans les vues du Re-

presque constamment défaut, et tous ses arguments consistaient à dire : « Citoyens jurés, voici des conspirateurs comme vous n'en avez pas encore vu. Faites disparoître ces conspirateurs du sol de la liberté. Point de foiblesse. Si vous étiez assez lâches pour ne pas faire tomber la tête de ces scélérats vous mériteriez vous-mêmes d'être guillotinés. » Il est vrai qu'il suppléait à ce manque de moyens oratoires par une voix de stentor : quand les accusés voulaient parler il criait plus fort qu'eux, en sorte qu'on n'entendait plus que lui. Il était aussi d'un caractère très irascible, et, quand il était à bout de raisonnements, il avait recours, aux injures. Ses colères montaient même à un tel paroxysme que les autres membres du Tribunal ne pouvaient s'empêcher d'en rire : le Président Guilluy s'en moquait fréquemment. Cette insuffisance fut connue de Joseph Le Bon, qui songea à donner un remplaçant à Caron. Celui-ci l'apprit, et il fut désolé d'être menacé de perdre une place qui lui convenait, et qui le faisait vivre, lui et sa famille. Aussi s'écriait-il dans sa douleur : « O ciel ! que vais-je devenir? C'est un coup abominable que de m'ôter mon emploi. Il faut que Le Bon m'en trouve un autre, parce qu'il faut que j'existe. »

Joseph Le Bon, en confiant à Lefetz et à Varnier la surveillance particulière d'Arras, n'avait pas entendu abdiquer son autorité. De Cambrai, il donnait des instructions sur tout ce qui intéressait l'administration, et rien d'important ne se faisait sans ses ordres. Cette administration continuait du reste à marcher au gré de ses désirs, et, n'étaient les difficultés financières et alimentaires, dont aucun despotisme ne peut venir à bout, le Représentant n'avait qu'à s'applaudir de l'application de son système à Arras et à souhaiter qu'il réussît aussi bien à Cambrai. Suivant son intention, les pouvoirs civils étaient même parvenus à se subordonner les pouvoirs militaires, qui sont généralement si jaloux de leurs prérogatives, et quelques sans-culottes forçaient des généraux et des chefs de corps à obéir à leurs volontés. Le 14 Floréal an II, le District, « considérant qu'il ne pouvoit exercer sur les différents ateliers établis à Arras, pour les travaux des fortifications et autres d'utilité publique, la surveillance dont il

présentant, qui veut que les patriotes, indigents surtout, reçoivent tous les secours qui leur sont nécessaires, et que les magasins des aristocrates émigrés, reclus, déportés et condamnés soient ouverts pour secourir les braves patriotes : arrête qu'il sera retiré des caves et caveaux des aristocrates ou des condamnés, émigrés, reclus et déportés six bouteilles de vin rouge et très vieux et deux bouteilles de Malaga aussi très vieux, et que les Commissaires au recensement des vins seront chargés d'en faire choix et de les remettre au citoyen Potier.

st chargé qu'autant que ses membres auront un libre accès dans les lieux -dessus désignés; arrête que le citoyen Parent, général de division, comandant à Arras, donnera les ordres nécessaires pour que les Administraeurs du District puissent entrer librement dans tous les lieux confiés à la arde militaire, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de la place et dans la itadelle : pour y entrer les Administrateurs seront tenus de présenter une arte signée du Président du District, et scellée du sceau de l'Administration, ur laquelle sera inscrit le nom de l'Administrateur. » Le général Parent 'osa élever aucune objection contre cette décision, qui permettait à de simles membres du District de s'introduire dans tous les locaux dépendant de 'administration de la guerre, et qui le faisait même d'un ton qui ressemlait beaucoup à la menace: « il mit l'arrêté à l'ordre, et en recommanda la stricte exécution. » Le 1er Prairial, la Municipalité écrivait dans des termes non moins formels la lettre suivante au commandant de la citadelle : « Nous te prévenons que les enfants résidants à la citadelle portent encore des habits blancs et paroissent sous ce costume aux fêtes publiques. Nous t'invitons à prendre des mesures pour qu'ils paroissent à l'avenir avec des habits d'une autre couleur. Nous avons aussi appris que des prisonniers détenus à la citadelle ont été, le Décadi, 20 Floréal, au bal de cette commune ; tu voudras bien prendre des précautions nécessaires pour les empêcher de sortir. »

Le 21 Floréal, le District s'immisçait également dans l'organisation de l'atelier de réparation d'armes établi à Arras. « Sur le rapport à lui fait par l'Agent national, et sur les renseignements qui lui ont été donnés par le citoyen Songis, général de brigade, commandant l'artillerie de Lille, envoyé à Arras par le Représentant Guyot pour se concerter avec lui sur les moyens d'opérer une réforme générale dans le susdit atelier; d'après la communication donnée par le général du mode d'organisation et du règlement de l'atelier d'armes de Lille, lesquels ont été approuvés par le Comité de Salut public ; considérant qu'il résulte de la comparaison des tarifs actuels des ateliers d'armes de Lille et d'Arras que le prix des réparations dans ce dernier sont infiniment dispendieux à la République; considérant que le moyen le plus efficace d'encourager l'industrie des ouvriers est d'exciter leur activité et de leur accorder un salaire qui augmente en raison de leur travail ; considérant que l'organisation vicieuse de l'atelier d'Arras est la véritable source des abus multipliés et surtout de l'insubordination et des divisions qui y ont souvent éclaté ; qu'il est instant de réprimer ces

désordres et de rendre cet atelier aussi utile qu'il peut l'être à la République. » Suit un arrêté en douze articles qui réorganise complètement l'atelier dont il s'agit (1). Cette délibération est remarquable, non seulement en ce qu'elle fait prévaloir l'élément civil sur l'élément militaire, ce qui était un des principes de la Révolution, mais surtout en ce qu'elle émet des idées, par rapport au travail des ouvriers, que les socialistes modernes désavoueraient certainement.

Cet atelier d'armes avait été signalé comme un refuge pour un grand nombre d'individus qui cherchaient à se soustraire au service militaire. Ces dénonciations émurent le Comité de surveillance. qui chargea deux de ses membres, Pater et Michault, de s'assurer si elles étaient fondées. Leur rapport présenté le 5 Pluviôse an II, constate « qu'il n'existe dans cet atelier aucun ouvrier dans le cas de la réquisition des jeunes gens; qu'il s'y trouve effectivement des ouvriers de dix-huit à vingt-cinq ans, lesquels étoient employés avant ladite réquisition. » Les Commissaires devaient encore porter leur attention sur un autre point, c'était l'indiscipline qui régnait dans cet atelier. A cet égard les aveux qui sont faits par les patriotes de 94 ne satisferaient certainement pas ceux de nos jours. Il est dit que « l'ouvrage ne va pas comme il devroit, parce que tous les ouvriers voulant être maîtres le travail n'est pas bien distribué. » Pour obvier à cet inconvénient, le Comité de surveillance ne voit qu'un moyen, c'est de nommer « deux républicains experts en cette partie, qui seroient chargés de distribuer le travail de l'atelier et d'inspecter les réparations faites aux armes. » On ne comprend pas bien pourquoi il faut, pour cette mission, deux républicains, et qu'il ne suffise pas d'être expert en cette partie ; mais le Comité modifie un peu cet exclusivisme en consentant « pour cette nomination, ou l'autorisation à ce nécessaire, à s'en référer à ce qui seroit ordonné par le Comité de Salut public. »

Depuis que l'Etat s'était substitué aux particuliers il fallait continuellement recourir aux deniers publics pour venir au secours des indigents. Le 19 Floréal, le District arrêtait que, « sur les fonds mis à sa disposition par le Représentant Joseph Le Bon pour le soulagement des pauvres de la commune d'Arras, il seroit prélevé onze mille livres, lesquels seroient versées

(1) Cet atelier fut supprimé au détriment d'Arras. Il comprenait des emplois fort bien rétribués, pour ce temps : le directeur avait un traitement de deux mille quatre cents livres, le chef principal, sept livres par jour, les sous-chefs six livres. Tous les ouvriers ne devaient être payés qu'à la tâche.

entre les mains du citoyen Béghin, membre du Conseil général de la Commune, pour faire face aux besoins les plus urgents. Le 9 Prairial, les fonds de secours étaient encore une fois épuisés, et la Municipalité sollicitait un nouveau crédit de dix mille livres sur l'argent que Joseph Le Bon avait obtenu du Gouvernement pour soulager les vieillards, enfants et infirmes de la commune d'Arras. Cette somme ayant été accordée, se trouvait mangée en quelques jours, et, le 19 Prairial, il fallait encore demander une allocation de dix mille livres pour subvenir à la prochaine distribution. Il en fut ainsi pendant toute la période révolutionnaire : à peine avait-on trouvé quelques faibles ressources, qu'on était obligé d'en chercher d'autres, et c'était continuellement à l'Etat qu'on s'adressait : conséquence inévitable de la suppression de ces antiques institutions qu'on appelait *la Bourse des pauvres.* En voulant se substituer à la charité locale le Gouvernement avait pris une tâche au dessus de ses forces : il prétendait pourvoir aux besoins de tous les citoyens, et il ne pouvait suffire aux siens propres. Aussi, dès que la pratique reprit le dessus sur la théorie, on revint avec juste raison au soulagement des indigents par le moyen *des bureaux de bienfaisance*, c'est à dire à l'ancien système (1).

La Commune avait d'ailleurs d'autant plus besoin qu'on l'aidât sur ce point que sur tous les autres le déficit se faisait plus vivement sentir. Rien de plus éloquent que l'état des recettes et des dépenses présenté, le 2 Prairial an II, au District par la Municipalité, afin d'obtenir le secours qui lui était indispensable pour le fonctionnement de ses finances (2). La délibération du District est ainsi conçue : « Vu l'état par aperçu

(1) Le 4 Décembre 1792, l'assemblée générale de la commune d'Arras avait formé, au scrutin, le Bureau de charité. Il se composait, outre les six membres nommés par le Conseil général de la Commune, des douze citoyens suivants : Lavallé, Hoguet, Quillet, Carré, Buissart, Souillart, Jude, Bécu père, Frassen, Ansart et Rouvroy. Le 23 Décembre 1792, la liste du Bureau de charité fut définitivement arrêtée, et ses membres furent répartis ainsi qu'il suit : Section A, Cavrois, Jude et Boniface aîné; section B, Mury, Dartel et Manessier; section C, Mairesse, Bultez et Dauchez; section D, Liotbaud, Buissart et Ansart; section E, Lemire, Bèru et Carré; section E, Dupont, Hurtrel et Hoguet. Le 12 Frimaire an II (2 Décembre 1793), l'assemblée générale de la Commune approuva une délibération du Bureau de charité désignant, pour aider ces membres, les citoyens dont les noms suivent : Section A, Ségar et Vasseur; section B, Demiautte et Garet; section D, Rousseau, cadet, et Richet; section E, Colin et Legrand; section F, Mairesse et Roty.

(2) Le 25 Ventôse an II (15 mars 1794) le Receveur municipal, Boniface, résumait ainsi la situation financière de la ville : « Pendant les premières années de la Révolution les dépenses courantes s'élevoient en moyenne à soixante-quinze mille

des dépenses habituelles de la commune d'Arras ; considérant que le revenu modique de cette Commune fait naturellement partie du domaine national et que le produit des sols additionnels pour 1793, dont le mouvement commence à peine, ne porte que soixante-cinq mille six cent soixante-deux livres, et que l'état des dépenses habituelles porte celle de cent vingt-neuf mille sept cent trente-trois livres, six sols, huit deniers, le District pense qu'il y a lieu d'appuyer auprès de la Convention la demande à l'effet d'obtenir un secours provisoire de soixante mille livres. » Il est vrai que le lendemain, 3 Prairial, les choses sont présentées sous un aspect moins lugubre. En effet, pour satisfaire aux prescriptions du Décret du 24 août 1792, qui ordonnait à toutes les Communes d'indiquer au Gouvernement la situation de leur actif et de leur passif, la municipalité d'Arras déclare que son actif est de un million sept cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingts livres, onze sols, dix deniers, contre un passif de un million sept cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-dix-sept livres, quatre sols ; mais, comme le fait très bien remarquer le District, « cet état en masse n'offre aucune facilité pour pouvoir donner un avis, et ne présente pas un tout suffisant pour que la Régie de l'enregistrement soit mise à portée de poursuivre les créances actives de la Commune. » D'ailleurs on pouvait ajouter que ces créances actives étaient pour la plupart irrecouvrables, et que les biens indiqués à l'actif étaient, ou invendables ou côtés à des prix exagérés, tandis que les dettes n'étaient que trop réelles, et presque toutes exigibles. Il restait donc établi qu'Arras se trouvait dans la plus fâcheuse situation financière, et que l'*affreuse banqueroute était à ses portes*. Aussi, le District, voulant s'assurer du véritable état des choses, décida que la Municipalité « devoit, dans le plus bref délai, faire passer un nouveau bilan avec tous les détails à l'appui. » Mais cette pièce, dont la vérité aurait été trop navrante, ne paraît pas avoir jamais été fournie : on préféra continuer à tendre la main au Gouvernement, ainsi que le Conseil général de la Commune le faisait encore une fois, le 4 Messidor an II, en sollicitant un secours de quatre-vingt mille livres, motivé sur la pénurie complète d'argent dans laquelle se trouvait la ville d'Arras. Comme on savait que l'Etat ne pouvait donner ce qu'il avait lui-même en si petite quantité, on s'était préalablement jeté dans la voie des

cinquante cinq livres, sans compter les dépenses extraordinaires. Depuis la Révolution du 10 août, elles s'élèvent à environ cent vingt-neuf mille sept cent trente-trois livres, ce qui fait par mois à peu près dix mille huit cent onze livres. Or, comme il n'y a que deux mille huit cent vingt livres en caisse, il faut nécessairement demander un secours au District.

emprunts, où les communes n'ont que trop de penchant à s'engager. L'autorisation en avait été demandée, le 29 Floréal, au District par la lettre suivante: « Les fonds de notre caisse étant épuisés, et notre Receveur se trouvant en avance d'une somme de huit mille livres trois sols cinq deniers, et ayant à payer pour six à huit mille livres de mémoires, sans compter la dépense du présent mois, que nous aurons à liquider au 1er Prairial prochain, nous vous demandons l'autorisation d'emprunter sur les fonds provenant de la vente de nos propriétés une somme de vingt-cinq mille livres, que nous ferons remplacer par le produit des décharges locales de 1793. »

La pénurie des subsistances allait de pair avec le manque d'argent. Cette pénurie était telle que, le 18 Floréal an II (7 mai 1794), Mury, directeur de la maison de l'Humanité, ayant demandé au Conseil général de la Commune de lui procurer la viande dont il avait de plus pressant besoin, on lui répondit que c'était impossible, attendu qu'il n'avait été tué qu'un seul mouton la veille à Arras (1). Comme il arrive toujours dans les crises de ce genre, le peuple s'en prit aux marchands, des maux qu'il souffrait. Les plaintes les plus vives ne cessaient d'être poussées par les acheteurs contre les vendeurs. Les autorités auraient dû s'efforcer de démontrer l'injustice de ces réclamations; mais, dominées elles mêmes par des idées identiques, et ne voulant pas d'ailleurs déplaire à la multitude, elles avaient recours aux mesures les plus arbitraires et s'excitaient réciproquement à adopter des moyens aussi rigoureux qu'inefficaces. Le 4 Floréal an II, le Conseil général de la Commnne applaudissait hautement à l'expédition entreprise par Joseph Le Bon pour faire des réquisitions dans les communes environnantes et demandait au District que ce système devînt une règle générale. « La pénurie des subsistances, écrivait-il, se fait de plus en plus sentir. Les viandes commençent à manquer, les œufs et le beurre, au lieu de venir en plus grande quantité, diminuent à tel point que les premiers jours qui ont suivi celui où le Représentant du peuple s'est transporté avec la force armée dans les villages voisins, les habitants ont approvisionné notre Commune de plus du double de ce qu'ils apportent actuellement. Il en est de même pour les autres villages. Il seroit essentiel que vous écriviez (*sic*) aux Communes de ce District pour les inviter à amener le plus possible de subsistances, tant en bœufs, vaches, moutons, œufs, beurre et autres denrées nécessaires à la vie. » Le 7 Prairial, la Municipalité appliquant ces principes à l'égard des bouchers, prenait un arrêté dont les considérants portent « qu'elle étoit parfaitement convaincue par les plaintes

(1) XIV· Registre aux délibérations municipales.

réitérées de ses concitoyens que les bouchers, toujours guidés par un sordide intérêt, se tournoient en toussens pour assouvir leur cupidité, et que, ne pouvant enfreindre la loi du *maximum*, ils s'attachoient à acheter les bêtes les plus mauvaises parce qu'ils les obtenoient à bon compte. » Rien n'était plus dangereux qu'un semblable langage dans un pareil moment. et quand même les bouchers auraient été coupables des fraudes dont on les accusait, il eût été digne d'une Administration prudente de ne pas leur infliger ce blâme public; mais la prudence était ce qui préoccupait le moins la Municipalité, et, pourvu qu'elle parût abonder dans le sens populaire, c'était tout ce qu'elle désirait. Pourtant, le 16 Prairial, les bouchers prouvaient catégoriquement au conseil général de la Commune l'injustice des accusations qui pesaient sur eux. En effet, ayant été invités à entrer dans l'enceinte de l'assemblée, le Maire leur faisait un discours dans lequel il leur exposait « le besoin dans lequel on se trouvoit d'avoir de la viande pour le service des malades, et il les invitoit, au nom de l'humanité et de la République, qui devoit unir tous les citoyens, de chercher les moyens de s'en procurer. » Il est évident que de pareils motifs étaient de nature à toucher même des cœurs de bouchers, et il fallut que ceux-ci fussent dans une impossibilité absolue pour résister. C'est ce qui arriva. Ils répondirent qu'ils ne pouvaient faire ce que le Maire leur demandait « attendu qu'on n'amenoit plus de viande sur le marché d'Arras, et que, dans les communes où ils étoient obligés d'aller la chercher, on ne vouloit pas leur vendre. » Le 27 Prairial, même tentative infructueuse à l'égard des marchands de légumes. « D'après le rapport dressé par les soldats de police sur la cupidité des *herbiers*, le Conseil communal délibéra qu'il serait fait une proclamation par laquelle « on défendroit aux citoyens de s'approvisionner d'herbes et de légumes en plus grande quantité que celle qui leur est strictement nécessaire pour leur consommation; il seroit également fait défense aux revendeuses d'en acquérir pour les revendre; enfin qu'on useroit de la plus grande sévérité envers les *herbiers* qui demanderoient un prix excédant celui fixé, qui doit être de moitié en sus au prorata de ceux de 1790 ». Deux jours après le Conseil général de la commune examinait de nouveau l'importante question de la taxation des denrées, et il assignait un prix à tous les grains, croyant être large en attribuant aux vendeurs moitié en plus qu'en 1790. C'était en effet des prix fort onéreux pour les acheteurs; mais que sont les prix les plus élevés quand la marchandise n'existe pas, ou quand elle se cache ? Les doléances de la Municipalité ne s'adressaient pas seulement aux producteurs ; elles reprochaient

ussi aux ouvriers de se faire payer plus cher qu'en 1790, et attribuaient en rande partie à la cherté des charrois, la difficulté des approvisionnements. Dans toutes ces récriminations, ce dont on se préoccupe le moins, c'est du oint principal : le défaut de sécurité. Mais on persévère de plus en plus dans e système déplorable, qui tend à faire sortir de force les subsistances des ndroits où elles sont cachées. Le 21 Messidor, un arrêté du conseil général le la Commune ordonne une nouvelle perquisition chez tous les citoyens, « pour y découvrir tous les grains et farines qui peuvent s'y trouver. » Comme les précédentes, cette visite de toutes les maisons fit découvrir peu de denrées, mais augmenta considérablement la méfiance.

Le District se faisait un devoir de suivre le conseil de la Commune dans cette fausse voie. Le 6 Prairial, un de ses membres lui apprenait « que la commune d'Arras était à la veille de ne plus avoir de grains », et le Conseil décidait immédiatement « qu'il seroit fait aux Communes circonvoisines une réquisition extraordinaire de onze cents quintaux, indépendante de celles qu'elles étoient obligées de fournir. » Le 16 du même mois, il était résolu que « de nouvelles réquisitions seroient adressées aux communes du District, et que cinq commissaires seroient nommés pour suivre l'effet de ces réquisitions : » ces commissaires devaient « dénoncer les retards ou malveillances apportés par les cultivateurs, et les versements à faire sur le champ. à peine par les Maires et officiers municipaux d'être regardés comme suspects et traités comme tels. » Les commissaires étaient Milleville, Lavallé-Andron, Sauvâge, Wartelle et Taffin-Deligne. Enfin, le 3 Messidor, toutes les ressources étant épuisées, une discussion à fond s'engage au sein du District sur la manière de faire vivre le peuple. Le résultat de cette discussion indique parfaitement les principes du temps en matière d'alimentation publique. « Un membre rappelle qu'une grande partie des communes du District d'Arras ont pris l'habitude de mélanger les blés dont elles se nourrissent avec de l'orge et du scourgeon ; que si cette mesure étoit adoptée dans la généralité du District elle produiroit des ressources essentielles ; que, dans ce moment, où les défenseurs de la patrie portent les derniers coups aux tyrans coalisés contre la liberté des François, il ne doit point coûter à tous les citoyens de l'intérieur de la République de faire tous les sacrifices dignes d'un peuple libre, qui se bat avec énergie pour assurer sa liberté et son bonheur, et de donner l'exemple de la frugalité et des privations, afin d'augmenter la masse des aliments que nous devons procurer à ces braves et généreux défenseurs, et par ce moyen les aider à supporter plus facilement les fati-

gues auxquelles ils sont continuellement exposés ; que d'ailleurs il n'est ni juste ni naturel que les uns se nourrissent d'un pain de froment pur, tandis que les autres ne vivent que de grains mélangés depuis la récolte dernière; que proposer aux citoyens du District d'Arras des moyens d'être utiles à la patrie et à ses défenseurs c'est leur donner de nouveau l'occasion de manifester leur zèle inaltérable pour la chose publique : il propose en conséquence, et l'assemblée décide que les citoyens du District d'Arras seront invités, et au besoin requis, de mélanger d'orge ou de scourgeon, les blés destinés à leur consommation. Le mélange ne pourra être moins d'un tiers d'orge ou scourgeon sur deux tiers de blé; il pourra être plus considérable, suivant les localités où les circonstances l'exigeront, et suivant l'usage adopté jusqu'ici par les Conseils généraux des Communes ou par les citoyens. Les Conseils généraux tiendront la main à l'exécution du présent arrêté sous leur responsabilité. » Voilà donc où on en était arrivé en fait de liberté et d'égalité! On n'avait même plus la liberté de manger du pain de bonne qualité, et l'égalité consistait à obliger tout le monde à s'empoisonner de la même façon. Le pain d'amalgame, tel était le dernier mot des économistes révolutionnaires : cette merveilleuse invention devait même survivre à la Terreur, qui lui avait donné naissance, et, pendant près deux années, elle s'imposa à la nation entière comme un moyen de salut public.

Le chauffage et l'éclairage étaient aussi rares que les vivres. Le 27 Messidor, le citoyen Guillotin, directeur de l'hôpital de l'Egalité, écrivait au District qu'il lui était absolument impossible de se procurer du charbon de bois. Le 25 Floréal, une visite générale était prescrite pour savoir s'il n'y avait pas des citoyens qui cachaient du bois chez eux. Le 11 Prairial, le District était réduit à ordonner « qu'une douzaine de tonnes d'huile, existant chez le nommé Delarue, détenu, seroient distribuées aux épiciers, pour être vendues au peuple. » Enfin, le 4 Messidor, la Municipalité sollicitait comme une grâce qu'on lui permît de convertir en huile les œillettes qui se trouvaient encore dans les magasins de la République. On avait donc épuisé les dernières ressources, et on en était venu aux derniers expédients. Mais ce qu'il y avait de pire, c'est que la misère excitait chez le peuple les plus mauvaises passions. Les Administrateurs, quelque patriotes qu'il fussent, ne pouvaient se soustraire aux soupçons et aux injures. En vain s'efforçaient-ils d'établir le plus d'ordre possible dans les distributions, on les accusait d'avoir des préférences. Les exigences du peuple allèrent jusqu'à demander « qu'il ne fût fait de distribution qu'aux citoyens qui ne payoient pas de contributions. Quant

à ceux qui payoient plus de cinquante livres de contributions, ils devoient s'approvisionner eux-mêmes de bois, mais il leur auroit été interdit d'en acheter dans la commune. » On manquait même de papier, et, comme il était très difficile de se procurer des chiffons pour en fabriquer, la commission d'agriculture et des arts eut la lumineuse idée de proposer au District, le 23 Prairial, « de refondre tous les papiers imprimés et écrits. » Le District adopta cette pensée, et écrivit aux Municipalités pour les inviter « à faire connoître et encourager les citoyens qui voudroient se livrer à cette fabrication. » On peut juger combien de documents précieux disparurent de cette manière.

Ce n'était pas assez de manquer de vivres, les habitants d'Arras étaient encore écrasés par la charge des logements militaires. La lettre suivante, écrite le 2 Floréal an II, par la Municipalité au District, fait voir combien cette charge était lourde : « Les citoyens qui composent cette commune sont obligés de loger tous les quatre jours nos frères d'armes qui passent en cette commune: cette charge leur est très onéreuse depuis l'instant où les suspects ont été arrêtés. La rareté du bois et du savon empêchent qu'ils ne logent point aussi volontiers que s'ils étoient communs. Il existe dans les maisons des détenus comme suspects, des reclus, des émigrés et des guillotinés des literies, du linge et du bois. L'on pourroit, pour venir à la décharge de nos concitoyens, mettre à la disposition, et sous la surveillance des gardiens de ces maisons, un lit garni, deux à trois paires de draps, et le bois nécessaire pour le logement d'une partie de nos frères d'armes, qui passent en cette commune. Nous sommes persuadés que, comme vous désirez travailler à l'avantage de nos concitoyens, nous espérons que, vous donnerez les ordres nécessaires pour l'exécution des projets que nous vous présentons. »

Les prisons étaient, avec les finances et l'alimentation, la grande affaire du moment. Le nombre toujours croissant des détenus, la sévérité de plus en plus rigoureuse dont on usait à leur égard, la contagion et les maladies qui sévissaient dans les locaux où ils étaient entassés exigeaient des décisions et des règlements continuels. Pour surveiller ce service si important on venait de désigner, dans le Conseil de surveillance, deux hommes connus pour leur exaltation impitoyable : c'étaient l'épicier Gilles et le perruquier Lemire. Sous une pareille direction, le sort des prisonniers ne pouvait que s'aggraver. Le 16 Florial an II, Regnault, chargé de mettre à exécution les arrêtés relatifs au dépouillement et à l'inventaire des malles des détenus et à la répartition des effets nécessaires à chacun d'eux, exposait au District « que

ce travail pouvoit le retenir encore longtemps, et il proposait de nommer une commission prise, hors du sein de l'Administration, pour suivre et achever les opérations. » L'assemblée fit droit à cette demande et décida que les citoyens Huret et Potier-Wagon seraient adjoints à Regnault, « qui devoit les mettre au courant du travail, et leur donner tous les arrêtés et instructions à cet effet. » Cette mesure, exécutée à la lettre, devint fatale aux détenus. Beaucoup d'entre-eux, lors de leur arrestation, avaient rempli leurs malles de papiers et d'objets qu'ils aimaient mieux avoir près d'eux que de laisser à la discrétion de personnes inconnues. Ces papiers et objets furent soumis à de minutieuses investigations (1), et fournirent matière à de nombreuses poursuites judiciaires. On ne respecta pas même ce que les détenus avaient de plus secret : le 5 Germinal, le Conseil de la Commune approuvait la saisie de tous les portefeuilles des prisonniers de la maison des Orphelins, et ordonnait qu'ils fussent envoyés à l'Administration.

L'énorme augmentation des prisonniers créait les plus grandes difficultés dans le service. Le 24 Floréal, Joseph Le Bon avait été obligé de renvoyer d'Arras, « les Anglois et autres étrangers ». Il résolut de les évacuer, moitié sur Doullens, moitié sur Amiens. Le District ayant été invité à surveiller l'exécution de cette mesure les administrateurs requirent les voitures nécessaires pour le transport des personnes, et ce départ eut lieu le 25 Floréal. On peut voir dans les lettres d'une Anglaise, que nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de citer, avec quelle satisfaction les étrangers quittèrent Arras, se croyant ainsi soustraits au régime de sang sous lequel leur vie courait à chaque instant le plus grand danger. Ces évacuations étaient surtout devenues des plus indispensables par suite de la pénurie de ressources que le grand nombre de prisonniers occasionnait dans les maisons d'arrêt. L'Administration, qui avoit confisqué à tous les détenus leurs effets particuliers, se trouvait dans l'impossibilité absolue de leur fournir les objets de première nécessité. Le 4 Floréal, le Comité de surveillance arrêtait « qu'il seroit écrit au District pour lui faire part que les détenus de la maison de la Providence manquoient de linge depuis très longtemps, ce qui pouvoit occasionner une malpropreté et un air contagieux. » Il parait qu'on ne mit pas beaucoup d'empressement à faire droit à cette réclamation, pourtant si urgente, car, le 3 Prairial, un membre du même Comité disait, dans un rapport que, « venant de visiter la maison de la Providence, il avoit constaté qu'une

(1) L'inventaire détaillé de tous les vêtements et de l'argent enlevés aux prisonniers existe encore aux archives départementales.

quantité de personnes se trouvoient sans linge, ce qui pourroit amener des maladies dangereuses par le mauvais air qui se répandoit. » Il faisait observer en outre que « la blanchisseuse de cette maison n'en approchoit nullement. »

Malgré ces difficultés pour pourvoir aux besoins des détenus les autorités ne croyaient pas devoir diminuer le nombre des arrestations. Elles se multiplièrent tellement que les vides laissés par les étrangers furent bientôt comblés, et qu'il fallut encore une fois se procurer des emplacements nouveaux. Le 16 Prairial, le District ordonnait que « l'architecte Posteau se rendroit à la ci-devant maison des Dominicains (1), et, en présence de l'administrateur Le Roy, procéderoit à la visite de cette maison, et examineroit les changements et réparations nécessaires pour en former une prison. » Le 12 Messidor, cette visite était terminée, et Posteau, auquel l'architecte Gayant avait été adjoint, remettait au District un rapport rédigé en conformité des instructions de Joseph Le Bon. Le District s'empressait de sanctionner ce rapport, par ce motif. « que la mesure avoit pour but de dégager les autres prisons, notamment celle des Baudets, afin de prévenir l'insalubrité de l'air qui pouvoit occasionner la contagion. » Il ordonnait en outre que les travaux commenceraient immédiatement, et qu'on prendrait toutes les précautions nécessaires pour que toutes les issues extérieures fussent bouchées de manière à ne laisser aucune crainte que les prisonniers puissent s'échapper. » Ce couvent etait surmonté d'une tour qui menaçait ruine, et qui d'ailleurs était parfaitement inutile pour la nouvelle destination de l'établissement. Le District décida qu'elle serait abattue; mais, comme aucun entrepreneur ne se présenta pour opérer la démolition, il fut résolu, « qu'on la descendroit jusqu'à la hauteur jugée convenable, et que les ressources en matériaux qu'elle présentoit seroient appliquées aux fermetures et changements nécessaires pour rendre la maison propre à son usage. » L'augmentation du nombre des prisons s'imposait au reste comme une question d'humanité. à laquelle il était impossible de ne pas faire droit. En effet les administrateurs ne cessaient de signaler l'encombrement des lieux de détention comme pouvant donner naissance aux plus grands dangers. Ainsi, le 13 Prairial, le citoyen Beauvois, médecin de la maison d'arrêt des Baudets, écrivait au conseil général de la Commune, « qu'il régnoit dans cette maison un air très malsain chargé de miasmes putrides, à cause de la trop grande quantité de monde

(1) Le couvent des Dominicains, ainsi converti en prison à la fin de la Terreur, a servi de maison d'arrêt à la ville d'Arras jusqu'à l'ouverture de la maison de détention construite en 1865 dans les terrains dits de la Paix.

qui s'y trouve », et le citoyen Effroy, commissaire des prisons, « attestoit la vérité des faits. » Le lendemain, la Municipalité s'empressait d'écrire à Joseph Le Bon : « Nous t'envoyons copie d'une pétition faite par le médecin Beauvois, approuvée par le commissaire aux prisons, de laquelle il résulte qu'une maladie épidémique paroit se manifester dans celle des Baudets. » En conséquence, nous t'engageons à faire transférer les détenus les moins coupables dans celle de l'Abbatiale, puisqu'il semble que c'est la quantité des détenus aux Baudets qui rend cette prison malsaine, et par suite occasionne la maladie dont il s'agit. » Ces lettres et une délibération prise le 17 Prairial par le conseil général de la Commune semblent avoir été la cause déterminante de la conversion de la maison des Domininicains en prison. Cette délibération était ainsi conçue : « En exécution de l'arrêté du Représentant Joseph Le Bon, qui charge le conseil de la Commune et celui du District d'adopter des mesures promptes et efficaces pour empêcher les effets de l'air corrompu qui règne dans les prisons, soit en faisant des transpositions de détenus, soit en augmentant le nombre des maisons de détention, en observant de placer dans les maisons les moins sûres les détenus les plus âgés; le Conseil estime que c'est le cas d'arrêter, par mesure de sureté générale, que la maison des Dominicains sera arrangée, dans le plus bref délai, pour la rendre propre à une seconde maison de justice, et, attendu que les travaux demandent quelque temps pendant lequel les maladies contagieuses peuvent se manifester dans la maison de justice des Baudets, qu'il y soit fait une évacuation des détenus les plus âgés et les plus foibles de la maison des Baudets sur celle dite de l'Abbatiale, auquel cas la garde de cette dernière sera augmentée pour la sureté des dits détenus. »

L'augmentation des prisonniers amena celle de leurs gardiens, et il en résulta bientôt des abus contre lesquels il fallut réagir. Les fonctions de gardiens des maisons d'arrêt étaient dévenues des sinécures lucratives que convoitaient tous les patriotes faméliques. Les procès-verbaux du Conseil général de la Commune sont remplis de demandes de ces sortes d'emplois et de discussions sur le plus ou moins de civisme des solliciteurs. Pour satisfaire la foule des sans-culottes à la recherche d'une position sociale, on leur prodigua les places de gardiens des prisons. Mais on finit par se trouver encombré de paresseux sans moralité, et l'on fut obligé d'établir contre eux des règlements sévères. C'est le but de la délibération suivante du District en date du 23 Messidor an II. « Un membre expose combien il importe de diminuer le nombre

des gardiens, dont la plupart, vu le nombre assez grand qu'il a fallu tout à coup établir, peut-être plus utile étant employé dans les ateliers de la République, ou à des travaux quelconques ; il dit que laisser des bras jeunes et vigoureux dans ces places de gardiens, c'est les engourdir par l'oisiveté et la paresse (1); que, dans un Gouvernement vraiment populaire, il faut que chacun soit à sa place et travaille pour le bien de la grande famille dont il est membre que dans ces places doivent être placés, de préférence à tous, les vieillards peu fortunés, probes et patriotes, les anciens militaires, même sous la dénomination d'invalides, et plus particulièrement encore les défenseurs de la patrie, blessés dans la guerre sacrée que la Liberté fait au Despotisme ; il rappelle que déjà de pareils arrêtés ont été pris par l'Administration et s'étonne pourquoi (*sic*) ils n'ont point leur exécution; il propose d'arrêter que les commissaires aux émigrés ne pourront à l'avenir choisir les gardiens que parmi les citoyens déjà avancés en âge, qui ne peuvent plus facilement travailler, et dont la probité et le civisme sont connus, parmi les citoyens invalides, et surtout parmi les défenseurs de la patrie que les blessures ne permettent plus de retourner au combat (*sic*); les certificats de civisme de ces derniers sont les blessures honorables ; qu'une section des commissaires aux émigrés sera uniquement occupée de faire transférer le mobilier peu conséquent (*sic*), qui se trouve dans les chambres et maisons occupées par des condamnés émigrés, et dans un dépôt qui sera désigné, afin de ne pas occasionner des frais de garde qui diminuent considérablement et absorbent quelquefois la valeur du mobilier; que le Conseil général de la commune d'Arras sera invité, à donner les mesures que l'inexactitude, la négligence et l'âge desdits gardiens peuvent nécessiter. »

Les perquisitions et les saisies opérées dans les maisons des détenus, émigrés et condamnés faisaient prendre de nombreuses dispositions pour la conservation et la vente de cet immense matériel. Le 5 Floréal, le District décidait que le citoyen administrateur Vitasse, accompagné de deux membres du Conseil général de la Commune, se rendrait d'abord dans les maisons provenant des condamnés par jugement emportant confiscation de biens ; « Là, il fera l'inventaire des orangers et arbrisseaux, qui se trouvent dans ces maisons ou dans les caves et jardins et les cours ; ceux qui sont enfin renfermés dans des places ou caves. » Quant aux denrées

(1) Nous n'approuvons pas le style de l'allocution de l'honorable membre du District, mais le fond de sa pensée est certainement à l'abri de la critique.

existant dans les maisons, le District ordonnait que les administrateurs Regnault et Scaillerez feraient enlever les blés, scourgeons, seigles, orges, viandes.beurre,œufs et autres comestibles,qui se trouvaient chez les émigrés, déportés, reclus, condamnés, et suspects, et les verseraient dans les greniers de la commune d'Arras, qui devaient en payer le montant conformément aux lois et au *maximum*. Les fourrages et avoines furent remis dans les magasins de la République. Le 22 Prairial,tous les fers, qui restaient encore dans les maisons des émigrés, condamnés, déportés et suspects furent transportés dans la maison des Capucins. Le 17 Messidor, il était décidé, que les citoyens administrateurs Deleville et Lefetz, accompagnés de deux membres de la Municipalité, se rendraient dans la maison nationale dite de la Gouvernance, occupée en dernier lieu par des prêtres, tant guillotinés que reclus, et y feraient l'inventaire du mobilier et des effets qui y avaient été laissés.

On cherchait aussi à tirer quelque profit pour l'Etat, qui en avait tant besoin, de quelques-unes de ces provisions, dont la vente était réalisable. Le 4 Floréal, un membre lisait au District un arrêté de la Commission des subsistances et approvisionnements portant : « 1° toutes les eaux-de-vie, liqueurs, vins d'origine française ou étrangère, quelque soit leur qualité, appartenant aux ci-devant émigrés, condamnés ou détenus, soit qu'ils se trouvent dans leurs maisons, soit qu'ils aient été transportés dans des dépôts particuliers, et dont la vente ne sera pas faite à la réception du présent arrêté, sont mis en réquisition ; 2° les Agents nationaux sont et demeurent chargés de faire procéder, dans le délai de vingt-quatre heures, après la réception du présent arrêté, à l'inventaire de tous les vins et liqueurs compris dans l'art. 1er, existant dans l'étendue de leurs ressorts respectifs, et d'en adresser l'état certifié à la Commission..... L'administration du District, considérant que les dispositions de l'arrêté de la Commission des subsistances et approvisionnements, approuvé par le Comité de Salut public, ne peuvent qu'être très avantageuses à la République, par l'échange de nos vins et liqueurs contre des matières premières; que son exécution doit-être prompte et vigoureuse; arrête qu'une des sections des Commissions aux émigrés se transportera d'abord, accompagnée de deux membres du Conseil général de la commune d'Arras, dans les maisons provenant des détenus, reclus, déportés, condamnés et émigrés, existant dans cette Commune, procéderont à la reconnoissance des scellés et ensuite à l'inventaire détaillé de chaque sorte de vins, eaux-de-vie et liqueurs... Les Commissaires seront

tenus de faire parvenir de suite les procès-verbaux au District pour sur le champ commencer le tableau ordonné par l'arrêté de la Commission. »

Enfin il etait indispensable de trouver des locaux pour recevoir ces objets si divers. La délibération du District du 23 Messidor, dont nous avons déjà parlé, contenait des dispositions à cet égard ; il y était dit : « l'assemblée arrête que la maison nationale provenant de l'émigré Carré, rue du Bloc (1), servira de dépôt pour tous les objets précieux, qui réuniront les qualités reprises dans la lettre de la Commission du commerce et des approvisionnements, et que les objets provenant d'un émigré seront séparés, étiquetés et désignés de manière que les meubles précieux qui y seront déposés ne puissent s'avarier ni se détériorer. » Les commissaires aux émigrés étaient en outre chargés, sous leur responsabilité individuelle, de prendre toutes les mesures nécessaires « pour rendre cette maison disponible de suite, de la faire balayer et laver même si le besoin l'exige. » Les meubles et effets délaissés par les guillotinés furent aussi, le 11 Floréal, l'objet de mesures prises par le District pour leur dépôt dans un endroit spécial. La délibération est ainsi conçue : « Un membre lit une lettre du Conseil général de la commune d'Arras, par laquelle il invite l'administration du District à mettre à la disposition des commissaires chargés de la police de la prison de justice dite des Baudets une place pour y déposer les meubles et effets délaissés par les guillotinés. L'Administration considérant que cette mesure est sage et propre à conserver sains et entiers lesdits meubles et effets jusqu'à leur vente, arrête que les commissaires aux émigrés seront chargés de tenir disponibles deux places chez le guillotiné Delannoy, rue des Baudets, pour y déposer les objets ; qu'ils renfermeront dans d'autres places les meubles et effets dudit Delannoy, qu'aussitôt que ces places seront disponibles connoissance en sera donnée audit Conseil général et au District, et que les commissaires des prisons seront tenus, au fur et à mesure qu'il y aura des condamnés, de faire l'inventaire des meubles et effets et autres objets provenant desdits condamnés, de les faire transporter chez le guillotiné Delannoy, en ayant soin de les bien étiqueter, pour prévenir toute méprise et embarras ; arrête que l'or, l'argent, l'argenterie et assignats seront apportés au District pour par lui être envoyés où de droit ; que dans les

(1) Le 26 Messidor le District désigna, au lieu de la maison rue du Bloc, celle du condamné Lallart dit Berlette, rue de Paris, ci-devant occupée par le Commandant de la ville, comme étant plus commode et moins éloignée des autorités.

procès-verbaux il sera fait mention de ces objets et des sommes trouvées, et que ces procès-verbaux seront, comme il en a été jusqu'à présent, remis dans les vingt-quatre heures au District. » Toutes ces précautions étaient excellentes ; mais elles n'empêchèrent pas la dilapidation, en sorte que, non seulement les émigrés ne retrouvèrent plus, lors des lois de restitution, les objets qui avaient été saisis, mais que l'Etat n'en retira qu'un très petit avantage. Tant de mains avaient touché à ces richesses que bien des doigts s'en étaient salis.

Si ces mesures doivent être approuvées, on n'en saurait dire autant d'autres prescriptions qui y étaient jointes. Le 4 Floréal, une proclamation de la Municipalité invitait tous les citoyens « à dénoncer au greffe les individus sortis de la République avant 89, les biens ou portions de biens, tant meubles qu'immeubles, qu'ils pouvoient avoir, et l'endroit où ils étoient déposés ou situés. » Le 22 du même mois, le District envoyait à la Commune douze exemplaires du numéro premier de la liste générale des individus condamnés ou mis hors la loi, et dont les biens étaient confisqués au profit de la République.

Cette main mise sur toutes les propriétés des aristocrates donna lieu à un singulier incident où se trouve mêlé le nom d'un ambassadeur. Voici comment l'affaire est rapportée dans les registres du District. Le 9 Thermidor, l'Agent national du Distrit d'Arras remettait sur le bureau une lettre de l'Agent national près le District de St Omer, par laquelle ce dernier faisait connaître « qu'il s'était formé, en 1790, une association entre un nommé St-Simon et Rœderer, ambassadeur de Prusse en Angleterre; que plus d'un million avoit été employé à l'acquisition de biens nationaux dans les Districts des Départements du Pas-de-Calais et du Nord ; que, lors de la promulgation de la loi qui déclaroit acquises à la République les propriétés en France des individus qui portoient les armes contre la République, Rœderer, resté seul propriétaire des biens acquis en France, craignant d'être frappé par cette loi, avoit donné ordre de vendre plusieurs fermes situées dans le District de St-Omer ; qu'instruit de cette manœuvre le District de St-Omer a ordonné le séquestre des biens de Rœderer en sa qualité d'ambassadeur du tyran de Prusse auprès de celui d'Angleterre, tous deux faisant partie de cette coalition impie formée pour détruire la liberté de la France ; que les scellés avoient été apposés sur les papiers des régisseurs de Rœderer et toutes les pièces envoyées au Département du Pas-de-Calais qui, par arrêté du 19 Floréal, avoit confirmé l'arrêté du District de St-Omer du

du même mois ; mais que le Représentant Joseph Le Bon le charge, lui
;ent national, de faire étendre cette mesure aux autres Districts dans les-
els des acquisitions ont été faites par le même Rœderer. Des biens ayant
; de même acquis dans le District d'Arras, l'Administration décide que
utes les propriétés que Rœderer, ambassadeur du tyran de Prusse, pour-
it avoir ou dont il jouiroit dans l'étendue du District d'Arras seroient
questrés, et que l'arrêté seroit renvoyé à l'administration des domaines
itionaux, aux administrations civiles, police et tribunaux du Départe-
ent, et au citoyen Delacreau, chef de l'agence de l'enregistrement et des
oits réunis. »

Ces mesures de spoliation étaient accompagnées de démonstrations qui
uraient été risibles si les conséquences n'en eussent pas été si tristes. Le
3 Prairial, un citoyen se présentait à la barre du Conseil général de la
ommune et « remettait des *mitrailles* pour terrasser les ennemis de la Répu-
lique. » Dans la même séance, les Commissaires aux ouvrages étaient char-
és d'examiner, avec l'architecte, s'il ne serait pas possible de faire dispa-
aître les niches existant à la façade de la Maison commune (1). Le 5 Ger-
iinal, il avait été décidé que les fleurs de lys, qui se trouvaient encore dans
ancienne cathédrale, « seroient jetées bas, » Le carillon du beffroi subissait
ussi sa révolution : « le 15 Prairial, le Conseil décidait que les airs qu'il jouoit
eroient changés, que la *Marseillaise* seroit celui de l'heure, la *carmagnole*
elui de la demie ; et *ça ira* celui du quart (2). « L'enthousiasme patriotique
imait surtout à s'épancher dans des danses. Le 23 Floréal, « des jeunes gens
'e *la première classe*, instruits au maniement des armes, demandaient à la
lunicipalité qu'il y eût bal ce soir là, parce que les armes qu'on leur avoit
onnées ne faisoient qu'accroître l'ardeur qu'ils avoient de se montrer
ontre les ennemis de la patrie, et que le plaisir qu'ils auroient à danser seroit
ioindre que celui qu'ils montreront quand il s'agira d'aller combattre
'ennemi. » Comment résister à d'aussi bonnes raisons ? On les autorisa à
lanser.

(1) Heureusement cette délibération n'a pu être exécutée, et ces niches gracieu-
es existent encore. Il est vrai qu'elles sont privées des saints pour lesquelles elles
ıvaient été faites, mais il faut espérer qu'un jour elles recevront les statues des
ıommes qui ont illustré la ville d'Arras.

(2) Les différents régimes qui se sont succédé ont imité cet exemple. L'Empire a
mposé au carillon l'air *veillons au salut de l'Empire* et la Restauration celui de
Vive Henri IV.

Les incidents les plus futiles acquéraient les plus grandes proportio dans l'esprit de gens qui voulaient voir des conspirations partout. Le 2 Fl réal, quelques individus descendus à l'auberge du nommé Ringot, « avoie pris, au lieu de leurs véritables noms, ceux de plusieurs instruments de chi rurgie. » Tels sont les termes du procès-verbal. Etait-ce une mauvaise pla santerie, y avait-il chez eux une intention coupable ? Il est assez difficile d le démêler ; mais, ce qui est certain, c'est que cette idée bizarre ne pouva entraîner de grands dangers pour la République. Carlier, membre du Con seil de surveillance, la dénonça pourtant au Conseil gédéral de la Commune comme éminemment subversive, et Ringot et sa fille furent arrêtés « cause, dit la délibération, de l'insulte faite aux citoyens de cette Commun en la personne des membres de la Municipalité. » On ne voit pas trop e quoi les membres de la Municipalité pouvaient se trouver insultés par ce changements de noms, et comment on cherchait à confondre tous les habi tants d'Arras avec des instruments de chirurgie : mais il est probable que le esprits avaient alors plus de perspicacité que de nos jours.

Une autre affaire, déférée au District, montre avec quel acharnement o poursuivait tout ce qui ressemblait de près ou loin à des actes inspi rés par la religion, même quand ces actes frisaient la folie. Dan la commune de Wailly, à la suite d'une orgie, une famille du nom de Dau chez, avait prétendu qu'un de ses membres venait de ressusciter, et s'étai livrée à diverses pratiques superstitieuses. Bien que ces scènes émanassen de gens grossiers, et que, suivant le rapport qui en fut fait. « il étoit impos sible d'en pénétrer les motifs », le Directoire du District ne jugea pas à propos de les mépriser, parce que, dit-il, « ces individus ont donné des mar ques de fanatisme et d'égarement de raison qu'il importe de comprimer. » En conséquence, on prit, à l'égard du délinquant, la décision suivante : « Le District ordonne qu'il sera aussitôt fourni audit Dauchez fils, une veste, une culotte, des bas et des souliers, au lieu du linceul dont il est couvert, et qu'il sera mis en état d'arrestation, avec son père, en la maison dite des Baudets, et que la femme et les filles dudit Dauchez seront mises en arrestation dans la maison dite de l'Abbatiale » Ils furent interrogés, le 29 Prairial, par Joseph Le Bon lui-même, dans le Temple de la Raison, devant le peuple assemblé, comme pour une affaire de la plus haute importance. Le lendemain ils passaient au Tribunal révolutionnaire, et ils étaient tous condamnés à mort.

Au milieu de ces erreurs déplorables, il ne faut pas oublier de mentionner

ıelques décisions qui témoignent chez les administrateurs d'intentions vorables à la science. Ainsi, ils encourageaient de tout leur pouvoir, la rmation de grands dépôts de livres et d'objets d'art, et s'efforçaient d'en surer la conservation au moyen d'inventaires régulièrement dressés. Le P rairial, le District « autorisait Isnardi et Prévost, commissaires à la mposition du catalogue des livres provenant des maisons nationales et des nigrés, « à entrer dans toutes ces maisons, à l'effet d'y prendre tous les res, tableaux, gravures et objets scientifiques qui s'y trouvoient. » Le talogue des tableaux ainsi réunis de toutes parts a été dressé avec beau- up de soin, et il existe encore aux archives départementales.

Pendant ce temps, la ville d'Arras ne cessait de changer de commandants ilitaires. Le 3 Prairial, il était ordonné, « au nom de la République, au toyen Reid, général de brigade, de se rendre dans le plus bref délai à Arras, our en prendre le commandement: « il se fera remettre, dit l'arrêté, par son prédécesseur tous les renseignements et papiers relatifs au commandement de cette lace. » Le 1er Messidor, le général Reid était remplacé par le citoyen Santer (1), ommandant à Berghes, qui recevait l'ordre d'en partir immédiatement pour e rendre à Arras, le général Reid devant passer à l'armée active. On trouve ussi à cette époque un citoyen Nicolaï, chef de brigade, commandant amo- ible de la place d'Arras (c'est ainsi qu'il s'intitule). Le 28 Prairial, il écrit u District que « les clefs de la ville lui ont été apportées hier par les ordres les Représentants du peuple, mais que le coffre qui les contient est resté lans la maison de l'ex-chanoine Boughelle, et que le gardien de cette maison ıe pouvant le laisser enlever sans autorisation, il demande que cette autori- sation soit donnée, » ce qui eut lieu.

Les événements politiques, qui se précipitaient avec une si violente intensité, ne pouvaient manquer de causer une vive impression dans le parti qui lominait alors à Arras. Lorsque Robespierre, plus heureux qne Marat, fut sauvé (4 Prairial an II), ainsi que Collot d'Herbois, d'un assassinat peut-être imaginaire, il reçut de ses compatriotes une foule de lettres de félicitations, dans lesquelles on lui prodiguait les témoignages d'un dévouement sans bornes, comme à la Providence de la patrie. Parmi ces lettres, il faut citer

(1) Ce nom est écrit de cette manière dans l'avis donné au Directoire du District; mais il est probable que c'est par erreur, et qu'il faut le rectifier ainsi : Santerre. Ce général était-il uni par quelque lien de parenté avec le fameux brasseur qui présida à l'exécution de Louis XVI, et qui, comme on le sait : *n'avait de Mars que la bière*.

celle de Daillet, en date du 8 Prairial : « Nous avons été saisis d'effroi e d'indignation, dit-il, en lisant dans les papiers publics, qu'un vil assassi avoit voulu porter atteinte à tes jours et à ceux de Collot d'Herbois. Mais l génie qui veille sur la France lui a épargné la douleur de pleurer sur deux de plus ardents amis de la Révolution. C'est ici le lieu de te reprocher ton im prudence ordinaire. A quoi a-t-il tenu que la liberté ne perdît en ce jour l plus imposant de ses défenseurs ? Si tu n'étois sorti avec un compagnon qu tu as l'habitude de laisser toujours derrière quand il te prend fantaisie d courir (1), ce monstre t'eût frappé avant qu'on ait pu te porter secours. N dis pas que ta destinée eût été digne d'envie, puisque tu serois mort pour l patrie : la patrie a déjà perdu trop d'hommes vertueux ! L'homme de bien n devroit jamais mourir, et, lorsque nous voulons faire succéder au plus affreu des systèmes, le prestige des vertus républicaines et l'amour de la Divinité il faut au moins que ceux qui ont proclamé ces vérités éternelles, et dont l conduite ne s'est jamais démentie, demeurent pour donner l'exemple. Ainsi donc, mon ami, sois plus circonspect que jamais : que ta chambre ne soit accessible qu'à tes amis, et ne crains point qu'on impute cette conduite à la morgue et à la hauteur : elle est justifiée par l'attentat que l'on avait médité. »

Mais au moment où on le couvrait de fleurs, Robespierre était déjà près de la Roche-Tarpéienne. Comme dans toutes les démocraties, sa supériorité lui avait créé un grand nombre d'envieux. De sourds mécontentements grondaient autour de lui, et n'attendaient qu'une occasion pour se condenser en un complot de tous les partis successivement abattus. Il trouvait des adversaires jusque dans sa famille : sa sœur, Charlotte Robespierre, voyait de mauvais œil le despotisme qu'il faisait peser sur son pays, et ne cachait pas ses vœux pour qu'un état meilleur fût rendu à la France. Elle blâmait surtout très hautement l'adhésion qu'Augustin donnait à la conduite de Maximilien, en sorte que celui devant qui tout tremblait, se voyait contrecarré par une femme, qui était la seule personne qu'il n'eût peut-être pas osé envoyer à l'échafaud (2). Il n'en témoignait pas moins son déplaisir par

(1) Les partisans de Robespierre, qui faillirent le proclamer Dictateur, lui auraient volontiers accordé des gardes du corps. Daillet n'aurait pas mieux demandé que d'être nommé capitaine de cette compagnie.

(2) Guffroy a même affirmé que la correspondance de Robespierre prouve qu'il voulait se défaire d'elle, et que Le Bon avait reçu dès instructions secrètes à cet égard. Heureusement dit-il, Charlotte Robespierre eut l'occasion d'aller à Lille voir Florent Guyot, et ne retourna plus à Arras. Mais avec Guffroy, il faut toujours y regarder

les plus amères paroles, et disait « qu'elle n'avoit pas au cœur une seule goutte de sang des Robespierre (1).

Cette dissension de famille se reflète assez clairement dans une lettre qu'un ami particulier de Charlotte, le citoyen Brune, employé près le Représentant Richard, lui écrivait, le 6 Floréal, sur ce qui se passait à Arras, depuis que son frère l'avait fait venir à Paris afin de la surveiller davantage. Cette lettre s'exprime ainsi : « Nous sommes passés à Arras sans nous arrêter. Pendant qu'on relayoit, je me suis acquitté de ta commission. Ce que l'on a dit de ton pays est vrai. Depuis six semaines on y a guillotiné cent cinquante individus et incarcéré environ trois mille. Des citoyens ont été trouver un ami de ton frère, on lui a dit : Vous seul pouvez faire entendre la vérité..... Le rapport de Saint-Just et le décret qui porte que les accusés de conspiration seront traduits au Tribunal révolutionnaire de Paris avoient fait naître quelques espérances, mais on a publié que dans toute la République la seule ville d'Arras ne jouiroit pas de la sagesse de cette loi. Depuis longtemps on convient qu'un homme revêtu de grands pouvoirs fait plus de mal que de bien, lorsqu'il est envoyé dans son pays; depuis longtemps on est d'accord sur les vertus morales des prêtres : que nous sert donc d'être si bons théoriciens? Je ne doute pas qu'il n'existe à Arras des contre-révolutionnaires et des fanatiques ; mais la Terreur doit seule peser sur eux, et le patriote doit pouvoir se reposer sur l'impassibilité des juges et la liberté des débats et des opinions. Je t'épargne d'autres détails qui sont trop atroces pour être crus, lorsqu'on n'en a pas été témoin oculaire. Si j'avois eu plus de temps j'aurois pu te donner des faits plus détaillés : je ne puis te rapporter que ce que j'ai entendu de différentes personnes, sans avoir eu le temps de le vérifier. » Pour oser parler ainsi, il fallait que Brune fût sûr de trouver de l'écho auprès de celle à qui il s'adressait : c'est donc la preuve implicite que le système de Robespierre n'était pas approuvé par sa sœur.

à deux fois. Il fait d'ailleurs le plus grand éloge de Charlotte Robespierre : il dit que « cette fille estimable a vendu sa portion de patrimoine pour soutenir ses frères, et que les chagrins qu'ils lui ont causés ont altéré sa santé au point de la rendre incapable d'un long travail. » (Secrets de Joseph Le Bon, p. 181).

(1) Il faut pourtant reconnaître que la désapprobation de Charlotte pour son frère se modifia beaucoup avec le temps. J'ai eu l'occasion de la voir, dans ma jeunesse, chez le conventionnel Laignelot, et je me souviens qu'elle ne parlait de Robespierre qu'avec enthousiasme, ce qui me surprenait beaucoup, car alors personne n'avait encore tenté de le réhabiliter.

Mais avant de tomber, Robespierre allait être porté à son apogée par le vote célèbre du décret sur l'Etre suprême. Ce décret, rendu sur le rapport qu'il avait rédigé (1), reconnaissait l'Etre suprême et l'immortalité d'âme; il ordonnait, en outre, que le 2 Prairial de l'an II, une fête serait célébrée, en l'honneur de l'Etre suprême. Cette décision fut reçue à Arras avec peut-être plus d'approbation qu'à Paris. En effet, dans la capitale quelques révolutionnaires exaltés y virent un signe de réaction, et l'on sait qu'il servit aux ennemis de Robespierre pour le signaler presque comme un partisan de la religion. Au contraire, à Arras, les patriotes, sans exception, acceptaient comme un oracle tout ce qui émanait du puissant tribun : le respect de l'autorité y était tellement développé qu'il ne serait venu à l'idée de personne de désapprouver un acte de la Convention. Aussi, dès le 5 Prairial, le Conseil général de la Commune décidait « qu'une adresse seroit envoyée à la Convention relativement au décret qui reconnalt, au nom du peuple françois, l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme (2). » Dans la même séance, on autorisait les Commissaires aux ouvrages « à faire inscrire, en lettres d'or et sur le marbre, le décret ci-dessus, pour être placé sur la porte du Temple dédié à l'Etre suprême. » Pour la célébration de la fête, Arras voulut aussi ne pas rester en arrière de Paris. On jugea même qu'il fallait en décider les préparatifs dans une assemblée générale de tous les citoyens. En conséquence, le 11 Prairial, la Municipalité « charge l'Agent national de faire une proclamation à l'effet d'inviter tous les habitants d'Arras à se rendre le lendemain, à onze heures du matin, à l'entour (*sic*) de l'arbre de la Liberté, au sujet de la fête qui devoit avoir lieu, et à leur annoncer qu'il y auroit société

(1) Quelques apologistes de Robespierre ont même dit qu'il cherchait dans le décret sur l'Etre suprême, un acheminement au rétablissement du christianisme. (Le Bas, Annales de l'Hist. de France.) D'autres le lui ont reproché comme une faiblesse. (Hamel vie de Robespierre).

(2) Ce décret portait que le « peuple françois reconnait l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme, et que le culte digne de l'Etre suprême est la pratique des devoirs de l'homme. » Au premier rang de ces devoirs on indiquait ceux « de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les foibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut et de n'être injuste envers personne.» C'était fort bien; mais parmi les malheureux, les faibles et les opprimés, pourquoi ne plaçait-on pas les tristes victimes de nos discordes civiles? L'art. 11 prolamait aussi « la liberté des cultes, conformément au décret du 18 Frimaire,» mais tous ces décrets ne faisaient pas ouvrir les églises catholiques, les temples protestants et les synagogues juives.

populaire à trois heures après-midi. » Le jour où le peuple était ainsi appelé à délibérer dans ses comices, la cloche Joyeuse sonna depuis quatre heures du matin jusqu'à cinq, depuis midi jusqu'à une heure, et depuis sept heures du soir jusqu'à huit. En même temps, on réparait les caisses qui se trouvaient dans les magasins, afin de les distribuer aux tambours des bataillons de jeunes gens, et on en faisait faire d'autres, ainsi que des drapeaux. Ceux des jeunes gens devaient porter cette inscription : *Haine aux tyrans!* Le 19 Prairial, il fut donné lecture au Conseil général de la Commune, d'une prière à l'Etre suprême, composée par Legay(1), «attendu qu'elle ne pourroit être entendue si on la lisoit sur la Place. » On décidait, en outre, qu'il en serait fait lecture à la première fête qui aurait lieu dans le Temple dédié à l'Etre suprême. Sur la proposition d'un membre, il était de plus résolu que «de l'encens seroit brûlé près de l'arbre planté sur la Montagne, avec une inscription où sera ces mots (ce sont les termes de l'arrêté) : *A la Divinité.* » Ainsi, ces grands contempteurs du culte revenaient aux pratiques qu'ils avaient détruites. On faisait aussi imprimer, à un grand nombre d'exemplaires, des chansons qui devaient être chantées à la fête, et l'Administration, qui n'avait pas un denier pour les besoins les plus urgents, en trouvait pour cet usage. Ce n'était pas assez d'avoir des vers patriotiques, il fallait encore les accompagner d'une musique appropriée aux paroles. Le 27 Prairial, le citoyen Glachant (2), capitaine de la troisième compagnie de Paris, adressait au Conseil général de la Commune la musique de l'hymne à l'Etre suprême, dont il faisait don à la ville d'Arras.

Enfin le jour de la solennité arriva : ce fut le 28 Prairial an II, à la date fixée par la Convention pour toute la France. Elle eut lieu avec une grande pompe; néanmoins il y manquait la présence de Joseph Le Bon, retenu à Cambrai, où il présida la fête, à peu près comme Robespierre le fit à Paris. Le Conseil général de la Commune avait chauffé l'enthousiasme populaire par une proclamation ainsi conçue : « Le but de la Convention nationale, par son décret du 28 Floréal, a été de déjouer les desseins perfides

(1) Outre cet hymne, Legay fit deux chansons pour la circonstance. Legay (Louis-Joseph), membre de l'Académie d'Arras, et un des fondateurs de la Société des Rosati, avait été reçu avocat à Arras, en 1783. Il fut ensuite juge du District d'Arras et mourut juge d'instruction à Béthune en 1823. Il a publié deux volumes de poésies intitulées : *Mes Souvenirs.*

(2) Glachant, natif d'Arras, s'est fixé à Paris, où il donna des leçons de chant. Il est l'auteur de plusieurs romances assez jolies. En mourant il a légué son portrait à la ville d'Arras. On peut encore le voir au Musée.

de l'athéisme, en reconnoissant l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme, ou plutôt en déclarant que telle avoit toujours été la croyance du Peuple françois. Des vils corrupteurs, des Hébert, des Danton, des Brissot avoient essayé de dépraver la morale publique et d'éteindre les sentiments généreux dont se composent l'amour de la Liberté, en bannissant de la République le bon sens, la vertu et la vérité. Leur infernal projet a échoué ! Jamais le Peuple françois n'a douté de l'existence de l'Etre suprême et de l'indestructibilité de l'âme. La fête qu'il célébrera Décadi prochain en est la preuve. »

Pour se conformer à ces principes, la Municipalité s'était ingéniée à combiner une mise en scène éblouissante. Elle avait fait élever sur la Place de la Fédération (Grande-Place) un autel de la Patrie, en forme de Montagne surmonté d'un arbre de la Liberté. Au bas de cet amphithéâtre on voyait un monument « où, dit le programme, étoient réunis tous les ennemis de la félicité publique. Le monstre déshonorant de l'athéisme y dominoit. Il étoit soutenu par l'ambition, l'égoisme, la discorde et la fausse simplicité, qui, à travers les haillons de la misère, laissoit entrevoir les ornements dont se paroient les esclaves de la royauté. » Sur le front de ces figures on lisait ces mots : *seul espoir de l'étranger*. On tira quatre décharges d'artillerie : la première à cinq heures du matin, la seconde à l'instant où les autorités constituées sortirent de la Maison commune, la troisième au moment où l'hymne fut entonné, et la quatrième à la fin de la cérémonie. La cloche Joyeuse sonna depuis cinq heures du matin jusqu'à six, et pendant toute la cérémonie.

A six heures du matin, la musique et les tambours partaient de la Place de la Liberté (Petite-Place), et parcouraient toutes les rues de la ville « en jouant des airs bruyants et guerriers. » A ce signal, les jeunes gens armés de fusils, se réunirent vis-à-vis de leurs sections respectives, auxquelles ils devaient servir d'escórte. Ces sections se composaient de tous les citoyens et citoyennes qui avaient voulu prendre part au cortége. Elles se réunirent aux endroits qui leur avaient été indiqués dans leurs quartiers : « les pères conduisant leurs fils armés d'une épée ou d'un sabre, les uns et les autres tenant à la main une branche de chêne; les mères portant un bouquet de roses, et leurs filles, «qui ne doivent jamais les abandonner que pour passer dans les bras de leurs époux, » (c'est le programme qui parle) les accompagnaient « avec des corbeilles remplies de fleurs, brûlant toutes (dit encore le programme) de réparer les torts des prêtres et les crimes de la royauté. »

Les sections ainsi formées se mirent en marche et se rendirent à la Place de la Liberté. Là, elles se rangèrent par ordre alphabétique, au moyen de poteaux indicatifs placés à cet effet. Elles étaient placées sur deux lignes, les pères à droite avec leurs fils, les mères à gauche avec leurs filles. Quand le Peuple fut réuni, « il le fit connoitre aux autorités constituées.» C'était le souverain qui admettait en sa présence ses subordonnés. Ceux-ci s'empressèrent de se rendre à l'appel qui leur était fait, et le Maire étant descendu sur la Place, acompagnés des fonctionnaires publics, indiqua le but de la Fête.

Alors le cortège se forma, et se mit en marche dans l'ordre suivant : Un détachement de chasseurs à cheval, suivi des jeunes canonniers. L'atelier de salpêtre portant une bannière avec cette inscription :

En fouillant notre sol nous trouverons la foudre:
Travaillons, les tyrans seront réduits en poudre.

Puis défilaient les sections A. B. C. précédées d'une bannière sur laquelle on lisait : *La Convention nationale, au nom du Peuple françois, reconnoit l'Etre suprême et l'Immortalité de l'âme.* Derrière, venaient les tribunaux civils, criminels et militaires et l'Etat major. Ensuite paraissait un char, sur lequel étaient assis des guerriers blessés et mutilés ; ils avaient à côté d'eux des *citoyennes infirmières* tenant des corbeilles dans lesquelles étaient de la charpie et d'autres objets de pansement. Une d'elles tenait une bannière avec cette devise :

A soigner nos Frères blessés,
Tous nos instants sont consacrés.

Le char était précédé d'un corps de musique entouré de jeunes filles, ayant des couronnes de laurier à la main. L'une d'elles portait une bannière où on lisait ces vers, car tout cela avait la prétention d'en être :

Ils ont fait preuve de courage,
Nous les en aimons davantage.

A cet endroit étaient placées les autorités constituées, coiffées du bonnet rouge. Elles étaient entourées des membres de la Société populaire, qui les enveloppaient d'un ruban tricolore, sans doute pour marquer la dépendance dans laquelle les fonctionnaires se trouvaient par rapport aux clubs. Un des membres de la puissante Société portait une bannière, sur laquelle était écrit d'un côté : *Les vertus sont à l'ordre du jour*, et de l'autre : *Remplissez vos devoirs, nous vous surveillons.* A la tête des fonctionnaires marchait le Maire tenant d'une main la Déclaration des Droits de l'homme, « premier

bienfait dont sera remercié l'Etre Supérieur, » dit le programme, et de l'autre un bouquet formé d'épis, de fleurs et de fruits. (1) Au milieu de ce groupe, paraissait la statue de la Liberté, sur un brancart « orné de tous les produits de la nature ». Enfin venaient les sections D, E, F, ayant aussi leur drapeau placé au centre. La marche était terminée par un détachement de chasseurs.

Le cortège prit par les rues de la Montagne, Chalier, Grande Chaussée, Pas-de-Calais, de Lille, Marat et Diderot, jusqu'à la Place de la Fédération (Grande-Place). Là, les hommes se rangèrent du côté droit et les femmes de l'autre, « formant un bataillon carré ». Les drapeaux étaient placés à chaque section, devant les hommes, et entourés par l'escorte des adolescents. Quand tout le monde fut rangé, les autorités gravirent la Montagne, et s'assirent « sous les rameaux de l'arbre de la Liberté. »

Bientôt après, le Maire, ayant à la main un flambeau, descendit de la Montagne, et mit le feu au monument formé des monstres réunis. « Le groupe fut embrasé, dit le procès-verbal, et rentra dans le néant, avec la même rapidité qui a frappé les conspirateurs du glaive de la Loi. » A sa place apparut « la Sagesse au front calme et aérien, qui s'éleva au milieu des débris. » Cette apparition fut saluée par des acclamations unanimes. Puis il se fit un silence profond, et alors fut chanté l'hymne de Legay, que nous reproduisons comme un échantillon de la poésie du temps :

CHOEUR :

D'un peuple libre sous ta loi,
GRAND TOUT, reçois les purs hommages.
C'est pour ne s'adresser qu'à TOI
Qu'il a renversé tes images.

Eh ! quel mortel audacieux,
Franchissant la hauteur des cieux,
Surprit le secret de ton Etre ?
A quels regards t'es-tu montré ?
L'homme cessa de te connoître
Dès que l'homme t'eut figuré.
Bientôt tout fut Dieu hors toi-même.
L'avare autel se vend aux rois.
Et livre impunément nos droits
Aux attentats du diadème.

(1) Le bouquet d'épis et de fleurs parait avoir été l'accessoire obligé des fêtes de l'Etre suprême: on sait l'effet qu'il produisit entre les mains de Robespierre descendant de la Convention dans le jardin des Tuileries.

CHOEUR :

D'un peuple libre, etc.

Voile-toi, sainte Humanité !
Doux nœuds de la Fraternité,
C'est au nom du ciel qu'on vous brise.
L'homme sert des Dieux différents ;
Ils ont parlé, le fer s'aiguise.
Sur des autels intolérants.
Dieux rivaux, ils soufflent la guerre ;
Le sang humain coule à torrent,
Pour qu'un seul culte conquérant
Donne des temples à la terre.

CHOEUR :

D'un peuple libre, etc.

Brisez-vous, temples imposteurs !
Croulez, trônes usurpateurs,
Devant les pouvoirs légitimes !
Que tant de siècles outragés,
Des milliers de peuples victimes,
Et Dieu lui-même soient vengés !
Hommes, lui seul est notre Maître,
Plus d'idoles ! relevons-nous :
C'est en nous tenant à genoux
Que l'on parvint à nous soumettre.

CHOEUR :

D'un peuple libre, etc.

Dieu des peuples ! ô Dieu de paix !
Tu sors des nuages épais
Où l'on tint ta splendeur voilée
L'autel ne cache plus les cieux....
Astres brillants, voûte étoilée,
Vous l'annoncez à tous les yeux.
Plaisirs innocents, fleurs qu'il sème
Sur les jours qu'ils nous a comptés,
Hommes justes, qui l'imitez,
Vous révélez l'ÊTRE SUPRÊME.

CHŒUR :

D'un peuple libre, etc.

Homme dégradé, qu'oses-tu ?
Nier Dieu, c'est à la vertu
Arracher sa base sublime,
C'est détruire tous nos rapports !
Si Dieu n'est point. triomphe, ô crime !
La vie est une mer sans ports.
Mais de ce témoin invisible
En vain tu cherches à douter :
Le remords vient de l'attester....
Le remords est sa voix terrible.

CHŒUR :

D'un peuple libre, etc.

Non tu n'abuses point nos vœux,
Espoir d'aller sous d'autres cieux
Recueillir le prix de la vie.
Tendre amitié qu'il laisse en pleurs,
Jours immolés à la Patrie,
Le héros vous retrouve ailleurs.
Rien n'y trouble la joie profonde.
Mais l'âme atroce des tyrans
Voit sur leurs neveux expirants
Fonder la liberté du Monde.

CHŒUR :

D'un peuple libre, etc. (1).

(1) On trouve encore dans les recueils du temps les vers suivants, qui furent composés pour la circonstance :

Etre suprême ! accepte notre hommage !
L'homme, né libre, est ton plus bel ouvrage.
Du plus profond respect tu sus le pénétrer.
Les yeux au ciel sans cesse il te contemple.
Digne de toi, son cœur est le seul Temple
Où chaque instant du jour il puisse t'adorer.
Tu l'animes d'une vie éternelle.
Souffle divin émané de ton feu ;
Il doit mourir, mais son âme immortelle
Soudain retourne dans le sein de son Dieu.

Si tous ces vers ne sont pas très orthodoxes, ils marquent un grand progrès sur

Le peuple unissait sa voix à celle des exécutants : des milliers d'accents animés par l'enthousiasme produisaient un effet vraiment grandiose. Le soir, il y eut, comme d'habitude après ces sortes de cérémonies, un bal populaire où éclatèrent les démonstrations de l'allégresse la plus vive (1).

Les citoyens qui avaient porté la statue de la Liberté pendant la fête se trouvèrent si heureux de cet honneur que le lendemain ils sollicitèrent du Conseil général de la Commune la permission de la porter encore lors de sa translation au Temple où elle devait être déposée. En effet, la Municipalité d'Arras avait eu l'intention de consacrer à l'Etre suprême un Temple digne de lui. Dans ce but, le Conseil général de la Commune s'était réuni le 21 Messidor an II, et il décidait de demander au District d'affecter la ci-devant église de Notre-Dame (cathédrale) à cette destination. Pour cela on indiquait qu'il serait indispensable de faire évacuer les différents magasins qui se trouvaient encore dans cet édifice. Comme à cette époque tout Temple devait servir en même temps de lieu de divertissement, on faisait remarquer que ce local serait *parfaitement convenable*. Voici la lettre que la Municipalité écrivait au District pour solliciter la mise à exécution de ce projet. « Le local de la ci-devant église St-Géry, formant le Temple de la Raison, dédié à l'Etre suprême, nous paraît peu propre à remplir l'objet auquel il est destiné, à cause de son peu d'extension. Nous vous engageons donc à faire totalement débarrasser la ci-devant église Notre-Dame, qui, par son vaste local, peut procurer l'aisance nécessaire aux divertissements décadaires et républicains, surtout dans cette saison, où il est essentiel à la salubrité des corps d'être peu resserrés. » Pour hâter la réalisation d'une si belle idée on délibérait même que « des commissaires seroient nommés, dans chaque section de la ville, à l'effet de recueillir des souscriptions volontaires de chaque individu, pour donner chaque Décadi un bal dans le Temple dédié à l'Etre suprême. » Malgré tous les avantages que le projet pouvait avoir pour *la salubrité des corps*, il ne réussit pas : ce fut peut-être fâcheux. En effet, à part ce qu'il avait de passablement sacrilège, ce moyen aurait au moins sauvé de la destruction le plus beau monument de la ville d'Arras, en lui donnant une destination, et en le débarrassant des matériaux qu'on continua à y entasser. Cet abandon le mit dans un tel état que ses dégradations justifièrent sa démolition.

l'athéisme d'Hébert, de Chabot et de Chaumette, et ce progrès, il faut le dire, était dû à l'influence de Robespierre.

(1) On trouve dans les comptes de la Commune que la Municipalité dépensa vingt livres quatre sols pour branches de chêne et bouquets destinés à la décoration du bal.

CHAPITRE DIXIÈME

ARRAS SOUS LA CONVENTION

VII

Du 21 Messidor au 10 Thermidor an II

Administration des délégués de Joseph Le Bon. — Restriction de leurs pouvoirs — Lefetz et les acteurs du Théâtre d'Arras. — Aggravation des rigueurs du Tribunal révolutionnaire. — Procès de Caraut, et Maioul de Sus Saint Léger. — Dernière période du Tribunal révolutionnaire. — Commission d'épuration. — Procès des religieux d'Ypres. — Arrestation de Danten. — Démarches de Guffroy en faveur de Demuliez, Beugnet et les deux Le Blond. — Ses lettres à Robespierre. — Joseph Le Bon mandé à Paris. — Lecture publique du mémoire de Guffroy. — Retour de Joseph Le Bon à Arras. — Mise en liberté de Demuliez, Beugnet, Danten et les deux Le Blond. — Leur réincarcération. — L'Adjudant général Le Blond à la barre de la Convention. — Discours de Guffroy. — Ses lettres à Couthon et à Lenglet. — Adresses en faveur de Joseph Le Bon. — Déclaration de Barère. — Pétition de l'Adjudant général Le Blond. — Lettres de Guffroy au Comité de Salut public. — Publication de la *Censure républicaine*. — Rapport de Barère. — Mise en liberté définitive de Demuliez. Beugnet, Danten et les deux Le Blond. — Révocation de Joseph Le Bon. — La question des salaires. — Décret du 22 Messidor. — Son application à Arras. — La monnaie de billon — Derniers actes de l'administration de Joseph Le Bon. — Révolution du 9 Thermidor, Adhésion du District, de la Municipalité et du Conseil de surveillance.

La loi du 22 Prairial an II (1) avait porté à l'excès le régime de la Terreur. Désormais Robespierre tout puissant pouvait envoyer au Tribunal révolutionnaire, c'est-à dire à la mort, tous ceux qu'il voulait, même les membres de la Convention. Les plus timides, comme les plus audacieux, cherchèrent à se débarrasser de cette épée de Damoclès, et s'unirent contre celui

(1) On a prétendu que cette loi, dont l'idée appartient en propre à Robespierre, était un gage de sécurité pour les Français, et ne visait que les intrigants de la Convention. Il n'en est pas moins vrai qu'elle créait un pouvoir presque discrétionnaire, et permettait de dresser les nouvelles listes de proscription.

qui en tenait le fil suspendu sur leurs têtes. De même Joseph Le Bon, maîtr des destinées d'Arras, suscita des résistances dont il ne soupçonnait pas l gravité, et qui devaient entraîner la ruine de son système. Nous allons voi se développer ces résistances, et la Terreur périr à Arras, comme à Paris par son exagération.

Tandis que Joseph Le Bon pratiquait à Cambrai ses moyens sommaires d gouvernement. tout marchait, à Arras, selon ses désirs. Pour donner un idée de l'obéissance à laquelle il avait façonné cette ville, on ne saurai mieux faire que de citer la lettre suivante, écrite le 26 Floréal an II, par l Conseil général de la Commune au District : « Nous avons donné lectur des arrêtés de Joseph Le Bon, que vous nous avez transmis. Nos conci toyens l'ont entendue avec enthousiasme. Les sentiments qui les animent sont toujours les mêmes, et nous avons lieu de penser qu'ils les conserveront. » A la réception du Moniteur, qui lui apportait la loi du 22 Prairial, Joseph Le Bon se rendit à la Société populaire, et y lut le texte de cette loi, qu'il commentait avec les témoignages de la joie la plus vive. Maintes fois il s'arrêtait en disant : « A la bonne heure ! voilà une loi! Avec cela on peut aller en avant, on peut faire tomber des têtes à chaque instant sans être arrêté par un tas de chicanes. » Voyant la facilité de commandement qui se produisait à Arras, il avait résolu de se borner à y laisser des délégués et de se consacrer tout entier à la surveillance de Cambrai. Varnier et Lefetz avaient été chargés de le remplacer. Le 17 Floréal, ils avaient fait connaître en ces termes aux autorités du Département la résolution prise par le Représentant à leur égard : « Citoyens administrateurs, nous vous adressons copie collationnée de différents arrêtés par les quels Joseph Le Bon nous a conféré des pouvoirs particuliers : vous pouvez être sûrs que nous saurons répondre à la confiance qu'il nous a donnée, et que nous saurons par notre énergie et notre amour de la patrie, frapper les ennemis les plus cachés de la Révolution, sous quelque masque qu'ils existent.

Il y avait pourtant des restrictions aux pouvoirs dont Lefetz et Varnier se vantaient d'être revêtus. D'une part, Joseph Le Bon était trop jaloux de son autorité pour l'abandonner entièrement, d'autre part la loi du 27 Germinal lui interdisait le droit de délégation. C'est pour se mettre en règle avec cette loi et pour montrer que, de près comme de loin, son action se ferait toujours sentir à Arras, qu'il indiqua, le 24 Floréal, dans une lettre au District, les dispositions qu'il avait prises pour les affaires de l'administration : « afin dit-il, de répondre d'un seul coup à une multitude de lettres qui pleu-

vent ici depuis deux jours relativement à mon bureau d'Arras, et par lesquelles les uns témoignent l'envie de n'y plus travailler, les autres de voir ceux-là rendus exclusivement à leurs fonctions administratives, je vous requiers de faire mettre les scellés sur tous les registres et papiers à Arras, et de me les envoyer de suite, avec un commissaire de votre part, sous bonne et sûre escorte. Ces papiers une fois partis, Varnier et Lefetz ne seront plus distraits de votre administration, et vous donnerez des ordres pour que les lettres à mon adresse me soient renvoyées à Cambrai. »

Cette décision avait été en partie motivée par une difficulté assez ridicule survenue entre les mandataires de Joseph Le Bon et la Municipalité. Les Jacobins, qui avaient la prétention de faire régner la vertu sur la terre, voulaient surtout qu'elle régnât au théâtre. Lefetz et Varnier entendaient bien ne pas manquer à cette noble tâche. On jouait à Arras un pièce intitulée *Allons, ça va.* Cette pièce se terminait par une ronde où tous les artistes de la troupe se livraient à une danse effrênée, en chantant: *mangeons à la gamelle.* Une servante de théâtre, qui se trouvait dans la coulisse, ne put résister à l'entraînement général, et s'étant précipitée sur la scène, avec son tablier et ses vêtements de service, elle exécuta des gambades qui firent beaucoup rire le public. Mais ce grave manquement à l'ordre déplut fort à Lefetz, qui assistait à la représentation ; il s'écria : « faites sortir cette fille, je l'arrangerai. » Le lendemain il enjoignit à la Municipalité de punir la délinquante d'une Décade au moins de détention. C'était une enfant de quatorze ans, qui ne savait pas la portée de son action : elle resta quinze jours en prison (1). A cet ordre était joint un règlement qui rendait la Directeur responsable de la décence des acteurs et actrices dans leurs habits et leurs gestes et qui punissait « toute indécence ou immodestie dans les habits ou dans les gestes d'une détention, qui devoit être prononcée par le Tribunal correctionnel, et qui ne pouvoit durer moins de trois mois, mais pouvoit être plus prolongée selon les circonstances. » Le Directeur, ou, en son absence, sa femme, qui avait laissé outrager le peuple et la décence, devoit être regardé comme suspect, et comme tel, mis en arrestation jusqu'à la paix.

Rien de plus louable qu'une pareille décision, sauf ce qu'elle avait de rigoureux pour la femme du directeur et la détention jusqu'à la paix; mais Lefetz, qui était si sévère sur le chapitre des mœurs, n'en était pas toujours un scrupu-

(1) Relation du procès de Le Bon. Déposition de Dupré, directeur du théâtre t. 1 p. 139.

leux observateur. A quelque temps de là il dinait chez une dame, avec laquelle il était dans les meilleurs termes : cette dame désirait aller le soir au spectacle; mais la pièce qu'on devait y jouer ne lui convenait pas, elle voulait en voir une autre. Lefetz n'avait rien à lui refuser ; à quatre heures du soir, il adresse au Directeur la réquisition suivante : « En vertu des pouvoirs dont je suis revêtu par le Réprésentant du peuple Joseph Le Bon, je requiers le Directeur des artistes du théâtre d'Arras de donner la *veuve du Républ.cain.* » Quoique la Municipalité fît rarement preuve d'indépendance, elle ne fut pas fachée de montrer au public, qui murmurait de cet acte arbitraire, qu'elle savait à l'occasion faire respecter ses droits. Elle répondit à Lefetz que les représentations théâtrales la regardaient particulièrement, et que d'ailleurs, son autorité à lui était contestable en vertu de l'article 21 du décret du 27 Germinal, ainsi conçu, « Les Représentants du peuple se serviront des autorités constituées et ne pourront déléguer leurs pouvoirs. » Lefetz fut obligé de céder à la résistance inattendue qu'il rencontrait ; mais il écrivit à Joseph Le Bon pour lui dépeindre les choses sous des couleurs défavorables à la Municipalité, et il conclut en disant: « Ce sont là des querelles d'allemand, faites dans le dessein d'entraver notre marche (1). »

Ces difficultés confirmèrent davantage Joseph Le Bon dans sa résolution de diriger tout par lui-même à Arras, malgré son absence, et de ne laisser à ses lieutenants que l'exécution de ses ordres. C'est ainsi que, quand Lefetz et Varnier voulurent remplacer les membres du Comité de surveillance, qni étaient partis pour Cambrai, quoi qu'ils eussent pris la précaution de ne faire les désignations que sauf approbation, Joseph Le Bon leur écrivit en ces termes le 24 Floréal : « Je ne puis ratifier les nominations que vous avez faites pour le Comité de surveillance, les personnes ne me sont aucunement connues, et je craindrois d'avoir à me repentir. Vous aurez donc soin de ne point installer ces nouveaux membres, ou, s'ils sont installés, de leur faire connoître qu'ils ne sont pas à leur place. »

Le Tribunal révolutionnaire d'Arras le préoccupait d'ailleurs avant toute chose : de Cambrai il ne cessait de le diriger, et se faisait rendre un compte exact de tout ce qui s'y passait. Aussi écrivait-il, le 13 Floréal, à son collègue Duquesnoy, avec une véritable satisfaction : « Tu me demandes des détails ; le temps ne m'en permet aucun, dans cette Commune, où je suis depuis

(1) *Censure républicaine* p. 54. Deuxième Censure p. 340 et 351, Procès t. 1, f. 141, t. r. p. 115,

quatre jours avec une section du Tribunal révolutionnaire d'Arras, et d'après la réquisition de Saint Just et de Le Bas. La guillotine continue à rouler à toute force à Arras; on m'en annonce aujourd'hui *vingt-huit* de St-Pol, expédiés hier. Elle va, Primidi prochain, commencer ici ses exploits. »

Ce langage atroce, qui soulève notre indignation, paraissait tout naturel aux hommes de 93. Leurs idées étaient tellement perverties qu'ils plaisantaient de la guillotine, comme les hommes du moyen-âge plaisantaient du gibet. Un des plus fâcheux effets des supplices trop prodigués c'est d'en faire un sujet de moquerie.

Le Tribunal révolutionnaire d'Arras ne laissait en effet rien à désirer: il condamnait presque toujours en masse tous ceux qui lui étaient renvoyés (1): c'est même ce qui ôte de l'intérêt à ses annales, durant leur dernière période. On n'y voit plus figurer qu'une longue suite de victimes, plus ou moins obscures, qui paient de leurs têtes les soupçons les plus vagues: à peine quelques noms illustres se font-ils remarquer dans ce vaste pêle-mêle. D'ailleurs Joseph Le Bon avait pris la précaution de réserver pour Cambrai la plupart des procès de marque, en sorte qu'il ne laissait plus à Arras que *la vile multitude*. Il avait aussi trouvé un moyen commode pour évoquer à Cambrai les affaires qui auraint dû être jugées à Arras, et pour tourner la loi qui défendait de constituer de nouveaux tribunaux révolutionnaires : c'était de donner au tribunal de Cambrai le titre de « Tribunal révolutionnaire d'Arras, première section séant à Cambrai.» De cette manière les apparences étaient sauvées : seulement il fallait que la Convention y mît bien de la complaisance, car, avec ce système, on pouvait couvrir la France de nouveaux tribunaux révolutionnaires; il suffisait d'en faire des sections d'un tribunal maintenu.

Le Tribunal d'Arras ayant ainsi perdu son unité ne s'en montrait que plus terrrible, présidé qu'il était par Guilluy, et ayant pour juges Dupuis, Ferdinand Caron et Flament. Le 17 Floréal, douze prévenus comparaissaient devant lui (2), deux seulement furent acquittés. Le lendemain autre fournée

(1) Leducq, témoin dans le procés de Joseph Le Bon, s'exprime ainsi, : « les jurés se permettoient de dire aux défenseurs : tu peux défendre celui-ci, mais pour celui-là l'affaire est faite. Quand il y avoit à acquitter ou trop peu à condamner, ils disoient: l'Accusaieur public se moque de nous ; c'est faire perdre notre temps. Relation du procès T. 1 p. 198.

(2) Parmi eux il n'y a à citer que les Dames Donjon de Rasquehan et Donjon de Balinghem, Dambrines d'Equerchin, père de Mme Bataille, et Dupuich, négociant, Echevin en 1789.

de trente-cinq accusés, ceux-là de St-Pol : c'étaient pour la plupart des gens de la dernière classe, dont le principal crime était d'avoir dansé le jour de la St-Jean, « autour d'un arbre contre-révolutionnaire (1) : vingt-huit d'entr'eux furent condamnés à mort. Les audiences des 19, 20 et 22 Floréal furent également consacrées à des affaires de maigre importance : à peine y remarque-t-on celle de Mme de la Forge, qui avait été trouvée nantie de « six lettres aristocratiques. » Presque tous les prévenus furent envoyés à l'échafaud. Ces vastes immolations arrachaient des cris de joie au juré Duhaupas, dans les lettres qu'il écrivait quotidiennement à « ses frères et amis de Béthune, » pour les tenir au courant de ce que faisait le Tribunal révolutionnaire d'Arras. Voici quelques extraits de ces lettres: « 18 Foréal, six heures du soir. Je m'empresse de vous mander que sur les trente-deux, qui ont été mis en jugement aujourd'hui, vingt-sept sont frappés du glaive de la loi... autant nous avons de plaisir à purger l'air de la liberté du souffle empesté des monstres qui ne savent pas le respirer, autant nous avons de jouissance à sauver l'innocence. Bacot, Lequien et la femme Leconte ont été acquittés. Bonsoir ! Je vais dîner : il est temps. » « 19 Floréal. On dit que *ça ira*, et moi je dis que *ça va*. Les journées des 17 et 18 nous en sont une garantie. Celle d'aujourd'hui, quoique moins fertile, vaut, dit-on autant que les précédentes... Voici les noms de ceux qui ont subi la peine due à leur scélératesse... Demain relâche au théatre rouge » « 21 Floréal. Fort peu de choses à vous mander aujourd'hui, concernant le Tribunal révolutionnaire, trois seulement. Je n'ai pas appris sans peine que Dujardin et Gouillart alloient nous quitter. Les aristocrates embusqués seront encore un petit moment tranquilles, car ce n'est pas l'affaire d'un moment de les remplacer. Eh ! que n'est-il permis à chacun de nous de quitter un moment les rênes de l'administration ? On verroit alors d'un clin d'œil disparoître tous les scélérats qui infectent le district de Béthune. » (2).

Pareille insignifiance dans les affaires qui occupèrent les audiences des 22 et 23 Floréal. Elles ne fournissent d'ailleurs que six victimes à l'échafaud, parmi lesquelles un cordonnier qui avait livré aux défenseurs de la patrie « des souliers de mauvaise qualité, dont les semelles étaient fourrées de vieux cuir. » Mais, le 24 Floréal, se produit un accusé plus illustre, c'est Caraut

(1) On leur avait adjoint Herman, ancien maire de St-Pol, prévenu « d'avoir empêché la formation et provoqué la dissolution de la Société populaire. »

(2) Procès de Joseph Le Bon. *Cris des habitants de Béthune*. Brochure signée Delelis.

ncien commandant de la Garde nationale d'Arras en 1789. Malgré ce ptême démocratique, le Comité de surveillance le signalait, le 23 Ventôse, 'Agent national « comme aristocrate, » et priait « de le faire loger avec ux qui pensent comme lui » Ce qui lui nuisait surtout, c'était sa décora- on de Saint-Louis, qui passait pour un signe éminemment contre-révolution- iire. Pourtant, il avait eu soin de la remettre au Procureur de la Commune, gardant disait-il, « que les cicatrices qu'il avoit sur le corps et les infir- ités dont il étoit accablé. » Mais il avait aussi conservé le brevet de cette écoration et celui de son grade d'officier de Carabiniers : cela suffit pour faire envoyer à l'échafaud. Ainsi, il était interdit, comme un crime, de ansmettre à ses enfants la preuve qu'on avait servi son pays, et qu'on avait érité d'en être récompensé.

Dans la même séance Lefebvre, fabricant de drap à St-Omer, fut con- amné à mort, pour ses relations avec Personne. C'était un homme consi- érable dans sa ville : il avait été syndic de la communauté des marchands n 89, juge au Tribunal de commerce et officier municipal en 92, et même dministrateur du Département après le 10 août. On voit qu'il avait donné les gages à la Révolution, ce n'était pas encore assez : il s'était arrêté en hemin, donc il était coupable. Du 25 au 28 Floréal, des prévenus plus ou noins obscurs sont envoyés à l'échafaud. Parmi eux on remarque les rères des *Bons fils* de l'asile d'aliénés de St-Venant, et deux notaires l'Arras, compromis pour avoir rendu service à des prêtres ou à des émigrés. Dans une de ces affaires l'Accusateur public, Cyriaque-Caron, ne trouvant pas de preuves convaincantes contre les accusés eut recours à cet argument péremptoire: « au surplus ils sont depuis longtemps détenus comme suspects. »

Une affaire beaucoup plus intéressante s'agite le 25 Floréal devant le Tribunal révolutionnaire : c'est celle des dames de Sus-St-Léger. Elles furent dénoncées par Lemire, qui était leur perruquier, et avait été comblé de leurs bienfaits. La famille de Sus-St-Léger se composait du père, écuyer, ancien capitaine au régiment de Guyenne-Infanterie, de la mère, de deux filles, et de trois fils. Deux fils avaient émigré. Le 23 Ventôse, le père fut emprisonné comme suspect à l'Abbatiale, avec son plus jeune fils, tandis que Mme de Sus-St-Léger, ses filles et leur servante, Angélique Coppin, étaient conduites à la Providence. Une minutieuse perquisition, opérée dans leur domicile, n'y avait rien fait trouver de compromettant. Joseph Le Bon avait pourtant indiqué en ces termes les endroits qu'il faillait surtout examiner : « Maioul, dit Sus-St-Léger, demeurant rue, dite autrefois de l'Ecu

d'Artois, a caché dans la salle ou salon de sa maison, derrière des lambri qui masquent les coins ou vuides, toute son argenterie, ses titres et pa piers. Galand suivra cette affiaire. » Mais Galand avait répondu. « j'ai fai démolir les boiseries, je n'ai rien trouvé. » On pouvait donc croire que la famille de Sus-St-Léger resterait oubliée dans les prisons, où elle était dépo sée, lorsque Lemire, qui avait été laissé comme gardien dans la maison dit un jour à Joseph Le Bon : « J'ai du fricot à te donner. » L'ayant accom pagné jusqu'à sa demeure, il lui apprit, tout en buvant quelques verres de vin, qu'il avait entendu les dames de Sus-St-Léger jouer du piano le jour de la prise de Valenciennes Le fait était vrai, mais il était impossible que la prise de Valenciennes fût connue à Arras à l'heure où les dames de Sus-St Léger faisaient de la musique. Le Bon accueillit avidemment cette révélation, sans s'inquiéter de son plus ou moins de vraisemblance, et, le 23 Germinal, il envoya à Daillet un arrêté par lequel il ordonnait d'informer. En consé quence, M[me] de Sus-St-Léger et ses filles, Rosalie, âgée de vingt-trois ans et Ursule, âgée de vingt-un ans, ainsi que leur servante, furent envoyées au Tribunal révolutionnaire. L'acte d'accusation portait que, «lors de la levée du camp de César, elles s'étoient réjouies du succès des ennemis, en mani festant par des danses une joie indécente; que dans tous les temps elles avoient fréquenté les ennemis intérieurs, en tenant chez elles des assem blées aristocratiques, où assistoient le guillotiné Lallart Berlette et autres individus de cette espèce; qu'elles avoient applaudi à la conduite des prêtres réfractaires et regardé les constitutionnels comme des intrus, en n'assistant à *aucunes de leurs fonctions*; qu'enfin elles avoient approuvé l'émigration de deux fils, qui portoient actuellement les armes contre la République. » Ces griefs n'atteignaient en rien leur servante; mais comme cette fille avait toujours montré un dévouement sans bornes à la famille de Sus-St-Léger, il fallait bien l'en punir. Aussi l'acte d'accusation lui reprocha-t-il « de n'avoir pas dénoncé le foyer de la contre-révolution existant chez les Maioul. » Dans les débats, on prétendit que les prévenues avaient entretenu des rapports avec Custine; or, voici à quoi ce fait se réduisait. Quand Custine vint à Arras, il logea dans un hôtel voisin des dames de Sus-St Léger, qui se mirent à leur fenêtre pour le voir passer axec son état-major. Custine, apercevant des femmes aux manières distinguées, les salua poli ment. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la méfiance de la populace, qui stationnait dans la rue, et faire croire à des liaisons d'amitié avec le général. Après la condamnation de Custine, on répandit le bruit que cette

liaison avait amené des intelligences contre la sûreté de l'Etat: c'est ce que le Tribunal révolutionnaire avait voulu éclaircir. Quoi qu'aucun doute n'ait pu rester sur ce point contre les dames de Sus-St-Léger, elles n'en furent pas moins condamnées à mort (1). L'infâme conduite de Lemire est attestée par une pièce qui présente un caractère accablant : c'est un cerficat donné par « la citoyenne Thérèse Pierrepont, épouse du citoyen Boury, menuisier, rue des Viéziers. Il est ainsi conçu: « j'atteste qu'après le jugement du Tribunal révolutionnaire rendu contre les dames de Sus-St-Léger, j'ai entendu du nommé Lemire, perruquier, que trois citoyens, dont je ne connois pas les noms, lui ont demandé s'il y en avoit beaucoup à passer aujourd'hui, et qu'il répondit : « toute la sacrée séquelle y passe..... » Les trois citoyens lui dirent : « mais tu étois quelque chose là dedans. » Il leur répondit : « j'étois leur dénonciateur. » Ils lui dirent alors : « mais tu restes chez elles. » Et il leur dit : « oui, je reste chez elles : je boirai encore leur vin, et je les ferai guiltotiner après. »

Dans les audiences des 1er et 3 Prairial défilent devant le Tribunal et de là à l'échafaud, un jardinier de Ranchicourt, qui avait cherché à s'opposer au départ des citoyens atteints par la levée en masse, un secrétaire-greffier de la Mairie de Rebreuve, qui était allé à Tournai pour voir son ancien curé, un fabricant de tabac de Fléchinelle, qui avait traité de gueux les membres de la Convention, et notamment Robespierre, un huissier audiencier au bailliage d'Aire, qui avait signé une adresse au Roi, et quelques autres qui rentrent presque tous dans le même cadre. C'est le 2 Prairial. que fut jugé Duranel, dont Joseph Le Bon avait promis la tête à Duquesnoy. C'est qu'en effet il s'était compromis devant Duquesnoy lui-même, et que celui-ci s'intéressait particulièrement à son affaire. Médecin à Winnezeele, il avait eu l'imprudence de crier, le 10 août 1793 : *Vive le Roi! Vive la Reine!* pendant que Dnquesnoy passait avec son escorte. Le 3 Prairial, il faut citer la condamnation d'une malheureuse mère, Mme Fournier, femme d'un négociant en papiers de Saint-Omer, coupable d'avoir fait passer dix louis à son fils, émigré en Angleterre. Elle s'était servie de l'entremise d'une Anglaise, qui fut guillotinée avec elle.

(1) L'affiche de cette condamnation existe encore. Nous en avons vu un exemplaire dans les papiers rassemblés par M. Renard Desongnies : elle est signée : Joseph Guilluy, Président, Louis AugusteRichard, Bernard Joseph Dupuis, et Maximilien Joseph Flament, juges. Caron. Accusateur public. On est navré en pensant qu'une mère, ses jeunes filles et leur servante ont porté leurs têtes sur l'échafaud pour quelques airs de musique.

Le juré Leroulx avait succédé à Duhaupas dans le compte-rendu des faits et gestes du Tribunal révolutionnaire. Voici comment il s'exprime sur ces dernières séances : « 2 Prairial, trois heures de l'après-midi. Je vous annonce que sur six de présentés au Tribunal aujourd'hui, cinq y ont passé, un autre ajourné... Ces quatre premiers, convaincus d'avoir été les principaux contre-révolutionnaires d'Aire, où il se trouvait un abbé, nommé Lefebvre, chef de la bande, qui est émigré à temps, son affaire étoit claire, s'il étoit resté en France... Ce chirurgien flamand (Duranel) avoit crié à plusieurs reprises dans la Commune : *Vive le... Vive la...* (Leroulx n'ose pas prononcer des noms aussi profanes que ceux de Roi et de Reine). Malgré les instances qu'on lui avait faites, Monsieur s'obstinoit, mais il ne s'obstinera plus. » « 3 Prairial, trois heures après-midi. Je vous annonce que, pour le troisième coup, deux sur trois ont été rasés par Petit Pierre. La première des raccourcies, Mme Fournier, avoit un fils, émigré à Londres, à qui elle a fait passer à diverses fois, en argent, de quoi le sustenter dans son émigration, et comme Mme Gray, femme de milord Griffith, a, par ses voyages, assisté Mme Fournier, elle l'a accompagnée à *la Maisou rouge*, où elles ont passé toutes les deux un peu avant midi. Il y a toute apparence que cette Angloise étoit un instrument de correspondance femelle avec les Anglois, et M. Pierre-Modeste Guiselin est accusé d'être de la clique, nous le saurons. C'est un nid de vipères que Le Bon a découvert à ses dernières opérations à Saint-Omer. Demain, je crois qu'on nous donnera des Boulonnais. J'avais oublié de vous dire que Mme Griffith, qui était une belle et grande femme, d'environ trente cinq ans, n'a guère eu l'air de s'effrayer dans le temps même du jugement, qu'au contraire elle affectoit de rire à tout le public, à son passage en charrette ; elle rioit encore la tête à la fenêtre, comme une diablesse. »

Le 4 Prairial, c'était le tour de deux ouvriers prévenus d'avoir dit « qu'ils ne vouloient pas accepter la Constitution. Interrogés sur la cause de ce refus, ils répondirent « qu'ils croyoient la Constitution contraire à la religion catholique ». Certes, ils montrèrent un grand courage, en répondant ainsi ; mais ils étaient tout à fait dans leur tort. Une Constitution, en admettant qu'elle soit légalement votée, oblige tous les citoyens, on ne peut s'en affranchir sous prétexte qu'elle répugne à la conscience. Pourtant, ces questions de droit constitutionnel n'auraient pas dû se résoudre par une condamnation capitale.

Le 5 Prairial, un prêtre du village d'Averdoingt était traduit, devant le Tri-

bunal révolutionnaire; on l'avait arrêté dans un bois, où il aimait mieux mener un vie misérable que de s'expatrier. Sa mère, son frère et ses tantes furent condamnés en même temps que lui, parce que, prétendit-on, il étoit impossible qu'il n'eût pas quelquefois trouvé asile dans la maison où ils habitoient en commun. Du 6 au 17 Prairial, ce sont presque toutes condamnations pour cris séditieux, faux assignats, correspondances avec les émigrés. Les seules affaires qui méritent quelque attention, sont celles de Mme Develle, veuve du greffier au Conseil d'Artois, exécuté le 13 Germinal, qui avait reproché à sa lessiveuse de porter un mouchoir aux emblèmes de la Révolution; de Delestré, arpenteur à Bucquoy, compromis avec Mme Caron-Wagon dans l'acquisition de l'église Saint-Géry, et de Bellenger, notaire à Samer, qui avait refusé de remettre des titres et papiers qu'il avait reçus en dépôt, en raison de sa profession. Le 17 Prairial, un nom plus connu retentit à l'audience du Tribunal : c'est celui de Lefebvre, cultivateur à Monchy-le-Preux, et l'un de ces gros fermiers auxquels Joseph Le Bon avait déclaré une guerre acharnée. Il fut condamné pour avoir été trouvé en possession de « l'entretien d'un paroissien avec son curé sur le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics », et avoir caché dans sa cave un vase de cuivre contenant « trois mille et une livres en écus ». Dans cette affaire, il se produisit un incident assez singulier. L'Accusateur public, n'ayant trouvé aucun témoin à charge, demanda s'il n'y aurait pas dans l'assistance quelqu'un qui sût quelque chose contre l'accusé. Il se présenta un juge du Tribunal militaire et l'huissier de service. Ils furent admis à déposer sans plus de formalité ; mais on refusa à Lefebvre d'invoquer, pour sa justification, le témoignage des spectateurs.

Les audiences qui s'écoulent depuis le 18 jusgu'au 25 Prairial, présentent le même défaut d'intérêt. L'esprit se fatigue à toujours entendre les mêmes condamnations pour possession de brochures fanatiques (Dusevel, de Béthune), propos de cabaret (Mursy, du même District), relations avec des prêtres (Caron, d'Aire, et Bodin, de Chatelleranlt). Il y eut pourtant une de ces audiences, celle du 18, où il ne fut prononcé que des acquittements : le fait est assez rare pour être signalé (1). Dans celle du 24, on doit mentionner la comparution d'un vieillard de soixante-dix-huit ans, Dupont d'Hallewyn, avocat à Aire, subdélégué de l'intendance, qui fut condamné pour avoir conservé une carte attachée à un miroir, aux quatre coins de laquelle étaient

(1) Il faut dire que les audiences des 26, 27 et 29 Prairial, lui ressemblèrent sous ce rapport.

imprimés ces mots : Clergé, noblesse, trône, autel. Sous chacun de ces mots on lisait : Feu, et au centre, en lettres découpées : Tiers-Etat. Pour trouver un sens coupable à cette charade, voici comment l'accusation l'interprêta : « Le clergé, la noblesse, le trône et l'autel font feu sur le Tiers-Etat. »

Le 25 Prairial, cinq accusés étaient envoyés à l'échafaud : c'étaient Legay, commis-greffier de l'Echevinage, puis de la Municipalité d'Aire, pour « avoir abandonné son poste au moment de prêter le serment civique, présidé un rassemblement d'aristocrates et refusé d'accepter la Constitution », Vincheguerre, chevalier de Saint-Louis, major au château d'Aire, en 89, pour « avoir entretenu des liaisons intimes avec les aristocrates, les fanatiques et les gens suspects », Dupont, cultivateur à Renty, et Lourdel, arpenteur dans la même commune, pour « avoir outragé les commissaires chargés de la levée des défenseurs de la Patrie, » et enfin la demoiselle Elisabeth Plonket, sur laquelle il faut arrêter quelques instants ses regards. Son histoire, racontée par elle-même, se trouve dans l'exposé suivant : « Le 4 août dernier, j'ai été arrêtée par la municipalité de la ville d'Aire ; dix-huit jours après transférée au fort Saint-François, ensuite dans les cachots de Saint-Vaast, et de là dans les greniers de la maison dite des Baudets, où, après six mois passés au milieu des dyssenteries et des fièvres putrides (1), j'ai été traduite au Tribunal révolutionnaire, comme fanatique, aristocrate et contre-révolutionnaire. Le 18 Pluviôse, j'ai été acquittée et mise en liberté sans aucune restriction. Il n'y avoit aucune espèce de dénonciation contre moi. Le 19, à peine arrivée chez ma mère, on m'enlève l'attestation du jugement qui m'acquittoit, et on me remet de nouveau en arrestation. J'en étois au deuxième mois de ma détention lorsqu'une lettre, trouvée chez Martel, du 1er janvier 1792, à laquelle étoit jointe la copie d'une adresse des citoyennes de la ville d'Aire, m'a fait transférer, le 28 Floréal, à la prison du château, où, dans un réduit sans toit, j'étois exposée à la pluie et aux quatre vents ; le 8 Prairial, je fus transférée à la prison des Baudets à Arras. » C'est de là qu'elle fut envoyée une seconde fois au Tribunnal révolutionnaire. Elle y présenta sa défense par écrit, qui est ainsi parvenue jusqu'à nous. Dans cette défense, elle soutenait qu'accusée d'avoir colporté, en 1792, une adresse « à Sa Majesté Louis XVI, chef suprême de la nation », pour la faire signer par les dames d'Aire, ce fait n'étoit punissable par aucune loi en vigueur lorsqu'il

(1) Cela en dit plus que toutes les narrations sur le sort des prisonniers d'Arras à cette époque.

s'était passé. Elle rappelait que, conformément à ces principes, le District et le Département n'avaient point fait poursuivre les habitants d'Aire qui avaient signé l'adresse au Roi. Mais elle était condamnée d'avance. Ayant voulu ajouter quelques mots à sa défense écrite, on ne la laissa même pas parler, et on l'interrompit par cette formule sans réplique : « Hors des débats. » Duhaupas, qui avait repris son rôle de *reporter* près le Tribunal révolutionnaire, s'exprime ainsi sur ce procès : « Il y a deux jours, je vous faisois part de mes craintes sur l'enrouillement de la guillotine : les journées d'hier et d'aujourd'hui les ont dissipées. Sur dix accusés qui ont été traduits au Tribunal révolutionnaire, cinq ont fait la bascule, et les autres ont joué des jambes. La première des cinq qui a désiré que ses pieds fussent de niveau avec sa tête, est une scélérate dont il me seroit impossible de vous tracer les sentiments contre-révolutionnaires qui l'animoient. Il me suffira de vous dire que, depuis que je suis au Tribunal révolutionnaire, je n'ai point encore vu d'effronterie qui approchât de la sienne. Les principes contre-révolutionnaires étoient peints traits pour traits, non seulement dans ses réponses aux inculpations, mais encore dans ses moyens de défense. La scélérate se nomme Elisabeth Plonket, de la commune d'Aire. »

Pour terminer cette série de condamnations, il ne reste plus à noter que celle de Baudry, ancien maire de Lisbourg, qui eut lieu le 28 Prairial. Celui-là était plus répréhensible que bien d'autres, car il avait dit « qu'il se f... de la Municipalité de St-Pol, parce qu'elle avoit voté la mort de Louis Capet ; que c'étoit elle qui l'avoit fait mourir ; qu'il se f.... des patriotes ; qu'il n'y avoit que les honnêtes gens qui passoient à la guillotine. Il avoit, de plus, voulu frapper avec un chenet, un officier municipal et porté un coup à la fille de la maison. » C'étaient véritablement les actes et les paroles d'un fou ; mais dans les circonstances où on se trouvait, elles étaient de la plus haute gravité.

Au milieu de toutes ces rigueurs une institution plus clémente fut enfin accordée à Arras : nous voulons parler de la Commission d'épuration des prisons. L'initiative de cette excellente mesure appartient, il faut bien le dire, à Joseph Le Bon. Céda-t-il à un sentiment d'humanité assez contraire à sa nature, ou n'eut-il d'autre but que désencombrer de les maisons de détention? Il est assez difficile de le décider. Pourtant, comme le bien, chez les hommes les plus pervers, ne doit pas non plus être passé sous silence, il est juste de reconnaître que ce n'est pas la seule bonne inspiration que Joseph Le Bon aurait eue à l'égard des détenus. Ainsi, le 9 Germinal an II, il mandait devant lui le

Comité de surveillance, et lui remettait un arrêté prescrivant, « de nommer un de ses membres pour se transporter chaque jour au ci-devant hôtel-Dieu et à la ci-devant Providence, et y faire choix des trois personnes les plus excusables, qui devoient être signalées avec les motifs de leur arrestation tirés de l'acte d'écrou, signés du dit commissaire, du concierge et des intéressés. » En ce qui concerne la Commission d'épuration, Le Bon, désigna, le 2 Prairial, sept patriotes qui devaient se rendre à l'Abbatiale, et lui faire connaître les individus qu'ils jugeraient dignes d'être mis en liberté. Cette commission était tenue de se rassembler chaque jour au moins une heure. Il était exigé que chaque avis favorable fût signé d'au moins quatre membres et joint à une copie de l'acte d'écrou. Tous les quatre jours un rapport était adressé au Représentant. Cette commission tint exactement ses séances dans une des salles de la Maison commune sous la présidence de Duponchel. Après avoir pris auprès des autorités des renseignements sur chacun des détenus, elle eut bientôt achevé son travail. Quoiqu'au nombre de ses membres on comptât quelques notabilités du parti terroriste à Arras, il faut reconnaitre qu'elle eut pour les détenus des résultats utiles. Beaucoup d'entre eux, qui seraient restés indéfiniment en arrestation, parce que personne ne prenait la peine d'examiner leurs dossiers, ou qui étaient compromis pour des causes peu sérieuses, furent rendus à la liberté, et durent ainsi quelque obligation à des gens qui jusqu'alors n'avaient mérité que des imprécations.

Joseph Le Bon, satisfait de l'empressement avec lequel la commission avait déblayé l'Abbatiale, voulut étendre ses pouvoirs aux autres prisons. Il espérait ainsi se débarrasser d'une foule de prisonniers sans importance, et avoir de l'espace pour incarcérer des individus qu'il avait plus à cœur de poursuivre. En conséquence il prit l'arrêté suivant : « Au nom du Peuple françois, la commission des sept est autorisée à examiner indistinctement les causes d'arrestation de tous les individus détenus dans cette commune, et à donner son avis sur chacun d'eux. » Mais bientôt la commission des sept ne fut plus que de six. Carrault s'était absenté d'Arras et, quand ses collègues demandèrent qu'il fût remplacé, Joseph Le Bon leur répondit : « Restez six, ou indiquez moi un bon septième. Allons, vite ! avancez. » La commission avait prié aussi le Représentant de lui donner un secrétaire, et de lui accorder des frais de bureau : le District reçut ordre de fournir un bon commis et de payer les menues dépenses nécessitées par les opérations.

Les six continuèrent donc leur œuvre d'épuration, et ils apportèrent dans leur travail une activité vraiment louable. Ils tinrent successivement, du 3

Prairial au 27 Messidor, trente et une séances dans les diverses prisons, et proposèrent cent trente huit mises en liberté. C'était peu comparativement au grand nombre de malheureux qui restaient encore sous les verroux, c'était beaucoup eu égard à la rigueur du temps. Un autre effet des opérations de la commission fut l'examen plus attentif de toutes les affaires qui devaient être soumises au Tribunal révolutionnaire, Cet examen fit entrer cette terrible juridiction dans une phase nouvelle. Du 1er Messidor à la fin de sa carrière, le Tribunal révolutionnaire ne va plus avoir à juger que des individus dont la culpabilité a déjà été reconnue devant un autre ressort, et il devient pour ainsi dire le bureau d'enregistrement des décisions de la Commission d'épuration.

En vertu de ce nouveau pouvoir, six prévenus étaient envoyés, le 1er Messidor, au Tribunal révolutionnaire : c'étaient un chapelier d'Arras, Delacroix, coupable « d'avoir insulté les patriotes, et notamment les défenseurs de la patrie, quand il les voyoit mal vêtus. » ; Nonjean, prêtre chantre de la paroisse St-Géry. « chef d'un club monarchique, qui se tenoit chez la veuve Caron ; » Wignan libraire à Arras, « qui avoit colporté le manifeste de Brunswick et autres tyrans, et reçu de Paris et de Lille des écrits incendiaires. » Marchandise, avocat « pour avoir professé les doctrines des Feuillants, s'être montré partisan du Département, quand cette administration étoit encore contre-révolutionnaire » et, ce qui était plus grave, « avoir fait signer une adresse de félicitations à l'infâme Capet, et voulu frapper de son sabre un des chauds patriotes d'Arras; » enfin Griffon et Jean-Baptiste Boitelle, ex-sergents à verge de l'Echevinage, qui avaieut eu le tort irrémissible de faire concurrence au père de Joseph Le Bon, lorsqu'il exerçait la même profession qu'eux. Le 2 Messidor, Delehelle de Vicques, avocat, portait aussi sa tête sur l'échafaud : il avait été noté par Joseph Le Bon, « comme aristocrate forcené » et convaincu « d'avoir exprimé des regrets sur l'ancien régime, fait de fréquents voyages au village d'Héninel, et usé de son crédit pour y soulever les habitants. » Le 3 Messidor, le Comité d'épuration faisait passer au Tribunal révolutionnaire la femme de chambre de madame de Mingrival, un chirurgien nommé César Lescardé, Dubois chevalier de St-Louis, officier retraité de l'hôtel des Invalides et Bizet, rentier à Arras. Ce dernier fut acquitté, mais les autres furent condamnés à mort. Le 4 Messidor, la même peine était infligée à une femme, qui « avoit fait fi des assignats » et à un soldat qui « avoit marqué une criminelle indifférence pour l'état militaire. » Le 5, un individu un peu plus relevé comparaissait devant le Tribunal: c'était Ozenne, lieute-

nant général de la gouvernance d'Arras; il fut condanné pour avoir caché dans sa maison son beau frère Gouillart, chanoine de la collégiale d'Aire. Ce jour là, le redoutable Tribunal fonctionna à la satisfaction des patriotes, car à la condamnation d'Ozenne se joignit celle de Gouillart lui même; de huit habitants d'Aire; du Pocureur Martel, qui avait « recélé de l'argenterie et des meubles, des frères Thierry de Hêtre émigrés, d'un cordonnier, nommé Caupin qui, « s'étoit moqué de l'uniforme respectable de la garde nationale; » de Roussel, jardinier qui « avoit fait aux patriotes l'application d'un passage de l'Apocalypse, et dit qu'il viendroit une bête à sept cornes qui les dévoreroit; » d'Augustin Boulain journalier, qui « étoit prévenu d'avoir porté des secours aux émigrés parce qu'il avoit fait de fréquents voyages à la frontière » ; de Delautel cabaretier « qui avait prété sa maison pour faire une orgie dans laquelle avoit été abattu le bonnet sacré de la Liberté ; d'un autre cabaretier, nommé Becq, qui opéroit des rassemblements de royalistes dans sa maison appelée par *ces MM. le petit Coblentz* »; de Colpart, maire d'Aire en 92 qui « avoit soutenu des prêtres réfractaires, et souffert que le Pére Moreau, recteur du collége, continuât ses fonctions sans prêter serment; » et enfin de Tardivy de Torresne, capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis (on faisait une guerre à outrance aux chevaliers de Saint-Louis), qui avait dit que « les batteries du rempart étoient assez bien placées pour ce à quoi elles devoient servir, que si l'ennemi paroissoit, la ville lui seroit livrée sur le champ, que les patriotes étoient de la canaille, qu'il falloit les faire sauter comme des hirondelles. »

Le 6 Messidor, il y eut trois condamnés, dont deux espions Autrichiens, et une sœur hospitalière de St-Omer, qui aurait dit, en préparant une boisson dans un vase de cuivre oxydé : « c'est bon, c'est bon, ce n'est pas pour nous. » Le 7, cinq condamnations, dont celle de Mme Rogier « très aristocrate, suspecte d'avoir contribué à l'émigration des Develle ses petits fils », de Mme Hennecart, abbesse de la Brayelle-lès-Annay, qui pourtant, ainsi qu'elle le faisait remarquer, « avoit prêté le serment d'égalité et payé régulièrement ses contributions et fourni des logements militaires » et qui avait même, d'après un procès-verbal dressé le 14 octobre 1794, « juré d'être fidèle à la nation, de maintenir l'égalité et la liberté et de mourir pour les défendre. »

Dans les séances des 8, 9, 11 et 12 Messidor, on compte seize condamnations à mort, pour des délits, toujours à peu près les mêmes, c'est à dire la plupart du temps des actes inconsidérés, ne pouvant entraîner rien de dange-

ux. C'est une véritable monotonie dans l'horrible. Il n'y a de remarquable ie les condamnations de femmes, qui se multiplient singulièrement dans t espace de temps, et parmi lesquelles on compte celle des dames de iois, sœurs du premier Président du Conseil d'Artois, anciennes relieuses, qui vivaient retirées à Arras. Le 13 Messidor, après le jugement de uchez, receveur de rentes, frère de l'avocat, Arras fut témoin d'un speccle qui dut paraître bien étrange, quoiqu'on fût habitué aux choses les us extraordinaires. Le Tribunal révolutionnaire se rendit au Temple de la iison, où tout avait été préparé pour qu'il tînt séance. Sur une estrade evée, on voyait six Récollets, dont un de quatre-vingt-un ans, deux Cares déchaussés, trois prêtres, et cinq religieuses. Ces malheureux avaient itté la France pour fuir la persécution, et s'étaient réfugiés à Ypres : artés lors de l'occupation de cette ville par l'armée française, ils avaient été voyés à Arras pour être jugés révolutionnairement. L'instruction de leur ocès présentait une difficulté sérieuse : on ne pouvait leur appliquer les s punissant les émigrés qui rentraient volontairement en France, puisque ir rentrée n'était rien moins que volontaire. Pour se tirer d'embarras on les ursuivit, non pas d'après les formes en usage envers les émigrés ou dértés revenus sur le territoire français, mais d'après les formes ordinaires vers les prévenus de crimes de lèse-nation, c'est à dire qu'on les jugea comme nspirateurs par la voie des jurés de jugement, et non comme déportés itrés (1). Mais ce n'était que reculer la difficulté, car comment faire adttre raisonnablement que de pauvres Religieux, qui ne s'étaient jamais occu- que d'œuvres pies, étaient des criminels d'Etat ? On trouva un expédient i, n'était pas très juridique, mais qui dénote beaucoup d'habileté. On leur nanda s'ils vivraient bien en France sans Roi, ils répondirent que oui; puis les interpella pour savoir s'ils vivraient sans Pape, et ils dirent que non. gens simples, avaient dans leur bon sens, résolu la délicate question de éparation du temporel et du spirituel, et rien n'était plus conforme aux ncipes que leurs paroles. Pourtant le Tribunal ne fut pas de cet avis, l pensa que tout Français était obligé de se passer de Pape aussi bien que Roi. En conséquence, seize condamnations à mort furent prononcées au ieu des injures et des plaisanteries des juges et des jurés. Ces tristes victi- marchèrent processionnellement à l'échafaud, en chantant l'office des rts. Le peuple ne respecta pas plus leur infortune que ne l'avaient fait les

) Réponse à la défense de Joseph Le Bon, p. 45 imprimée en l'an III.

membres du Tribunal : à mesure qu'une tête tombait les imprécations et les lazzis se mêlaient aux appplaudissements et aux cris de *vive la République*!

Rouvroy, juge au Tribunal civil, qui se trouva mêlé à cette sanglante affaire, a éprouvé plus tard le besoin d'expliquer sa conduite. Il dit qu'étant venu au Temple de la Raison pour faire connaître à son commis, ancien Récollet, s'il y avait parmi les prévenus des Religieux de sa connaissance, il avait entendu crier autour de lui : Rouvroy, Rouvroy. Etonné de ces cris, il avait demandé ce que cela signifiait, et avait appris que le Tribunal ne se trouvant pas en nombre pour délibérer, le peuple exigeait qu'il siégeât. En vain avait-il voulu faire quelques objections, on refusa d'en tenir compte, et il fut obligé de prendre place. « Leserre, poursuivit-il, me dit à l'oreille, le cas n'est pas difficille, il y a émigration. Le Président Guilluy me le dit aussi. Il demanda leurs noms : la plupart ignoroient la langue françoise, il passa outre, et fit un discours sur l'émigration. L'Accusateur public parla après lui, fit lecture de l'acte d'accusation, et conclut à la peine de mort. Je m'écriai qu'il falloit les interroger, le Président dit que ce seroit trop long, que c'étoit une chose faite. Reconnaissez-vous, leur demanda t-il, être les auteurs des sermons que vous prêchiez ? Ils répondirent : oui. Les femmes furent regardées comme complices, et ils furent tous envoyés à la mort. »

Après cette grande explosion, la juridiction révolutionnaire d'Arras reprend ses allures habituelles jusqu'à la fin de son existence, pendant encore douze jours. Ses derniers coups sont portés à des ennemis de plus en plus insignifiants pour de prétendus crimes plus insignifiants encore. Ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que la noblesse qui, dans l'origine, avait fourni un contingent si considérable à la vindicte populaire, fait presque entièrement défaut sur le déclin du système. On ne voit guère figurer alors dans la liste des condamnés qu'une dame Lejosne-Conté, exécutée le 14 Messidor, « pour avoir conservé ses armoiries et entretenu une correspondance avec deux prêtres émigrés fanatiques, de la première force, » et une dame Briois des Arleux « aristocrate d'autant plus dangereuse que ses richesses lui donnent les moyens de corrompre l'esprit public. » Il semble que le monstre ne trouve plus rien à dévorer de ce côté, et qu'il demande sa pâture à ses semblables. Nous ne parlerons donc que de quelques affaires qui se détachent un peu sur ce fond sombre; non pas que ceux qui succombèrent obscurément dans cette affreuse mêlée ne méritent autant d'in-

térêt que les plus hautes têtes, mais la confusion des mêmes malheurs fait que l'attention ne peut plus se porter que sur quelques notabilités. Parmi ces demi-teintes nous signalerons le procès de Dourlens, avocat au Conseil d'Artois, juge au Tribunal civil de Béthune en 92, et depuis attaché au bureau de l'état-major de l'armée des Ardennes (1). Duquesnoy l'avait fait traduire devant un Tribunal militaire, sous la grave prévention d'avoir instruit l'ennemi des mouvements de nos armées. Il fut acquitté ; c'était un échec dont le fougueux Représentant résolut de se venger. Il le fit surveiller d'une manière toute particulière, et Dourlens fut envoyé aux Baudets, le 12 Messidor, par ordre du secrétaire de l'état-major de l'armée des Ardennes. Cyriaque Caron, qui s'il faut en croire une brochure du temps, était ennemi irréconciliable de Dourlens, l'accusa « de s'être montré publiquement patriote pour opérer d'autant mieux la contre-révolution. Né avec les aristocrates, il avoit dédaigné et méprisé le peuple et manifesté de l'attachement envers les nobles et les prêtres, cette classe d'hommes si justement proscrite. » Sentant bien tout le vague de pareilles allégations, Caron s'était adressé à la Société populaire, et avait invité « tous les plébéiens spectateurs de lui porter des dénonciations contre Dourlens. » Aucun ne se présenta : aussi l'accusé espérait-il avoir facilement raison, le jour de l'audience, d'imputations qui ne reposaient sur aucun fait précis. Dans sa défense, il essaya de prendre le peuple à témoin de ses vertus et de celles de sa famille. Aussitôt Caron lui ferma la bouche, en disant : « Tu n'as pas le peuple pour juge. » Ainsi, celui qu'on invoquait continuellement comme souverain ne pouvait pas être pris comme témoin à décharge.

Le procès de Jean-Baptiste Braine, chapelain de la cathédrale d'Arras, mérite aussi une mention. Un perruquier, nommé Ducheux, déclara à la Municipalité « que vers la fin d'octobre 1792, Mercier ex-chapelain, lui avoit dit, pendant qu'il le coiffoit, qu'il étoit revenu de Tournai, dix jours auparavant, avec l'abbé Braine. » Il n'en fallut pas davantage pour le faire condamner « comme ayant quitté le sol de la Liberté, et ayant entretenu des relations avec les aristocrates et les fanatiques. » Il faut aussi indiquer l'affaire de Mathieu, place de la Basse-ville, de Deliège ancien procureur au Conseil d'Artois et de sa femme. Ils avaient été emprisonnés parcequ'on avait saisi chez eux « des titres, papiers, livres et autres effets propres à allumer le fana-

(1) La réponse à la défense de Joseph Le Bon lui donne même la qualification d'*officier*.

tisme. » Joseph Le Bon ordonna qu'on fît des perquisitions plus sérieuses et les procès-verbaux constatèrent que « dans la chambre de Déliège, on n'avoit trouvé que très peu de livres, tels que Boileau, J.-B. Rousseau l'almanach des Muses et quelques autres, qui n'ont pas paru fanatiques ; » mais dans la maison de Mathieu on découvrit « plusieurs livres de prières tels que : l'ancien et le nouveau Testament, des sermons, et plus de la moitié d'une grande hostie, deux chapelets, trois bréviaires, un livre intitulé : *Consolation du chrétien*, la vie de sainte Elisabeth, l'Imitation du ci-devant Jésus et plusieurs autres de ce genre. » Tout cela pouvait être fanatique mais ce qui ne l'était pas assurément c'était Boileau et l'almanach des Muses Deliège n'en fut pas moins condamné comme Mathieu. Quant à Mme Deliège, elle fut déclarée coupable « d'avoir colporté des écrits incendiaires, desp cté ceux qui portoient l'honorable habit de garde national, et reçu chez elle des prêtres réfractaires, tels que le profond hypocrite et contre-révolutionnaire Ledieu, ci-devant curé de St-Aubert. »

Le reste des condamnations prononcées dans cette période ne vaut pas la peine d'être cité. Il s'agit toujours de servantes et de domestiques compromis pour leurs maîtres, d'ouvriers qui ont porté des lettres aux émigrés, de dévots qui ont conservé quelques livres de piété, d'imprudents qui ont tenu des propos plus ou moins malséants, de déserteurs que leurs sentiments royalistes ont rendus traitres à leur patrie. On respire enfin en arrivant au bout de ce long défilé de victimes sacrifiées au besoin de vengeances politiques, et on a peine à se figurer que tant d'atrocités ont pu exister. Malheureusement aucune histoire n'est plus authentique ; elle repose sur des actes judiciaires que nous avons cités textuellement, et sur des faits qui ne sont pas encore sortis de la mémoire de bien des familles. Il en faut conclure que dans les annales de la France, peu d'époques furent plus fertiles en cruautés que, celle connue sous le nom de la Terreur, et que, dans les annales des localités, aucune ville ne fut plus atteinte qu'Arras par ces cruautés.

La mission du Tribunal révolutionnaire d'Arras cessa le 24 Messidor an II (12 juillet 1794), par des causes que nous rapporterons ultérieurement. Elle durait depuis le 12 Pluviôse (1er février) : c'est un peu plus de cinq mois. Pendant ce court espace de temps, quatre cents individus furent condamnés à mort, sans compter trente-deux habitants du Pas-de-Calais, jugés à Cambrai, au mépris de tous les principes (1). De ces condamnations si nom-

(1) Parmi eux on peut citer : Gargan, les Dames de Nédonchel, Peugnet, curé de

breuses, il n'y en eut peut-être pas quarante qui, dans un temps ordinaire, eussent entraîné, même des peines correctionnelles. On ne saurait surtout trop répéter que le Tribunal révolutionnaire d'Arras, institué, comme tous les autres, pour réprimer les entreprises contre l'Etat, n'a jamais eu à juger la moindre conspiration. Il a sévi contre des gens qui, pour la plupart, ne portaient certes pas la République dans leur cœur, mais qui ne l'ont jamais attaquée par leurs complots. Tout le mal qu'il a fait aurait pu être évité sans qu'il en revînt le moindre dommage au Gouvernement existant. C'était donc une véritable superfétation judiciaire, d'autant plus haïssable que ses décisions furent toujours subordonnées à ses passions politiques et au tyran qui la dominait (1).

Nous avons exposé jusqu'à leur entier épuisement, la suite des faits qui

Vitry, Martinet, contrôleur des domaines à Boulogne, le baron de Canettemont, Mme Godet de Neuflise, Herpin, procureur à Arras, Magnier, le juge de paix de Roeux, qui avait eu des démêlés avec Joseph Le Bon, Charles et Xavier Thellier de Poncheville, Liborel, procureur à St-Omer, Payen de Boiry Becquerelle, ancien membre de l'Assemblée constituante, et Payen, de Neuville.

(1) Il est intéressant de connaître les noms des derniers jurés du Tribunal révolutionnaire d'Arras sous la Terreur. En voici la liste, arrêtée le 3 Messidor, par le Directoire du District, sur la présentation de l'Agent national : Leroy, canonnier, Hermand dit Chevalier, Capet, rue ci-devant St-Aubert, Simencourt, Jérôme Lefebvre, commissaire aux émigrés, Mury, Marché-au-Poisson, Potier, tapissier, Magnier, secrétaire-commis au Département, Hazard, notaire, Estienne, notable, Vitasse, administrateur au District, Grenier, administrateur au Département, Dutel, administrateur au Département. Renard, officier municipal, Blondel, médecin, Cavrois, officier municipal, Joseph Scaillerez, administrateur au District, Mauriaucourt, rue d'Amiens, Hoguet, notable, Dion, greffier du Tribunal civil, Potier-Wagon, marchand sur la Petite-Place. Mercier, aubergiste Grand'Place, Adry, fondeur, Izambart Périn, Desgardin, receveur des contributions, Cavrois, entre-deux-Places, Vasseur, Dèmaux, blanchisseur, Delanoy, notable, Mairesse, rue de Baudimont, Allart, menuisier, Dhée Clarisse, Voisin, instituteur, Milleville, marchand rue St-Aubert, Douchet, marchand rue St-Aubert, Rousseau, marchand fripier rue St-Aubert, Forgeois Duroyon, Lefranc, secrétaire-greffier de la Commune, Distinghin, secrétaire-commis au District, Capy, commissionnaire du Département, Lavallé Andron, Beghin, notable, Lenglet, serrurier, Nonot, chirurgien, Béru, membre du Conseil de surveillance, Het, tanneur, Ridez, serrurier, Quignon, Petite Place, Le Roy, administrateur du District, Regnault, administrateur du District, Armand Podevin, marchand de chevaux, Patureau, Petite-Place, Petit, vitrier, rue ci-devant St-Aubert, Debuire, cabaretier rue aux Ours, Deligne, boulanger, Cavrois, marchand Petite-Place, Roussel, marchand, rue ci-devant St-Aubert, Lhomme, fils, rue des Balances, Delecœuillerie, secrétaire-commis à la Municipalité. On voit qu'on avait eu soin de faire entrer dans la composition du jury un grand nombre de membres des différentes administrations et d'employés de ces administrations, même les plus subalternes.

se sont passés au Tribunal révolutionnaire d'Arras, afin de ne pas scinder un sujet qui s'apprécie mieux dans son ensemble. Il faut maintenant revenir en arrière, pour voir comment l'édifice élevé par Joseph Le Bon se détériorait peu à peu, et comment lui-même était menacé par l'orage. Lorsque le puissant proconsul établit son autorité à Cambrai, comme il l'avait fait à Arras, il était loin de soupçonner que le terrain était miné sous ses pieds. Tout semblait au contraire lui sourire. Il était entré dans Cambrai presque triomphalement. Il y dictait des ordres, toujours ponctuellement suivis par le Conseil général de la Commune et par le Directoire du District, il avait installé sans désemparer son redoutable Tribunal, les arrestations pleuvaient de toutes parts, pas la plus petite résistance ne se faisait sentir. Aussi, dans sa satisfation, écrivait-il, le 18 Floréal, à ses collègues, Saint-Just et Le Bas : « J'étois, hier matin, tellement indisposé, que je n'ai pu faire autre chose que d'apposer ma signature au bas d'une lettre pour vous. L'après-midi, me trouvant mieux, j'ai assemblé le peuple, et, pendant deux heures que je l'ai entretenu, je me suis convaincu plus que jamais que les sans-culottes sont partout les mêmes, et qu'il suffit de leur montrer la vérité pour qu'ils l'embrassent avec transport. Mon discours a roulé principalement sur les soi-disant patriotes de la réquisition du 15 Septembre, et vous sentez que le champ étoit vaste. Aujourd'hui je dois attaquer le fanatisme corps à corps, et ce ne sera pas avoir peu fait pour la liberté que de guérir les Cambrelots de cette manie. » Il combattit en effet le fanatisme dans l'église du Saint-Sépulcre, transformée en Temple de la Raison, et, son ennemi s'étant bien gardé de lui répondre, il célébra sa victoire dans la lettre suivante, adressée, le 19 Floréal, aux mêmes Saint-Just et Le Bas : « Le discours contre le fanatisme a produit l'effet que j'en attendois. La salle regorgeoit d'auditeurs, et je pense qu'ils en sont sortis furieux contre les anciens marchands d'impostures. Les sans-culottes se décident ; ils s'enhardissent en se sentant appuyés. Patience, et ça ira d'une jolie manière. Les dénonciations commencent et donnent lieu à des arrestations nouvelles. » Le Bon était comme Néron, une espèce de dilettante en fait de cruauté : il s'enivrait de son rôle, et il était persuadé que, quand il parlait, le peuple devait être dans l'admiration. Aussi, aimait-il à faire ce que nous appellerions aujourd'hui *des conférences* sur sa mission. Il ne perdait aucune occasion de développer son sujet. Le théâtre lui paraissait surtout un lieu favorable pour ses enseignements(1). A Cambrai, on le vit bien des fois interrompre

(1) « Le théâtre, ecrivait-il, au lieu d'être un foyer brûlant de patriotisme et

les représentations pour faire des discours patriotiques. Sa conduite recevait du reste l'approbation de toutes les notabilités du parti; Duquesnoy lui écrivait, le 20 Floréal, de Morte-Fontaine, près Longwy : « J'ai reçu la copie de la lettre que tu as envoyée au Comité de Salut public, le 3 de ce mois. J'applaudis aux mesures vigoureuses que tu as prises. Continuons à dévoiler les hypocrites, qui n'ont pris le masque du patriotisme que pour mieux nous tromper. »

Au milieu de ses succès, une chose inquiétait néanmoins Joseph Le Bon : c'était la suite qu'aurait l'arrestation de Beugnet, de Demuliez et des deux Le Blond (1). En voyant combien il lui était facile d'obtenir des condamnations à Cambrai, il se repentait de les avoir emvoyés à Paris, où ils rencontrerait peut-être plus de difficultés, et il s'écriait : « Il faut que je sois bien j... f.... pour avoir envoyé ces b... là à Paris. Si je les avois fait venir ici, c'était f... : j'en serois quitte. » Pour se consoler, il avait résolu de frapper un nouveau coup dans les rangs des *modérantistes*. A l'arrestation de Boizard et à la mise hors la loi de Saint-Remy, il ajouta contre Danten un arrêté spécial ainsi conçu : « Au nom du peuple françois, Joseph Le Bon, Représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais et circonvoisins ; considérant les liaisons intimes du nommé Danten avec les protecteurs de l'aristocratie, Demuliez et autres ; considérant les rapports encore plus grands dudit Danten avec le nommé Saint Remy, émigré ; considérant que cet individu a longtemps abandonné la Société populaire en 1793, et n'y a reparu tout à coup que pour soutenir les opérations aristocratiques d'un Comité de surveillance prévaricateur ; considérant qu'un homme de cette trempe ne peut qu'inspirer des soupçons, et qu'il est à craindre que ses intrigues ne nuisent à la chose publique dans les fonctions municipales, et qu'il ne s'attache à suivre l'exécrable plan de ses chefs pour semer la division entre les autorités constituées et par suite entre les patriotes; arrête que,

l'école des vertus, paraît plongé dans l'obscénité et l'insignifiance des pièces de l'ancien régime. Au moment où tout doit embraser les citoyens d'amour pour la liberté, on les appelle à la représentation des *Fourberies de Scapin* : cela n'arrivera plus. »

(1) Le 3 Prairial, le Directoire du District d'Arras avait disposé de la manière suivante des chevaux de l'Adjudant-général Le Blond : « Un membre fait lecture d'un exposé du citoyen Dubois, gardien de la maison occupée ci-devant par l'Adjudant-général Le Blond, constatant qu'il existe dans cette maison trois chevaux, laissés par ledit Leblond, actuellement en état d'arrestation : en conséquence, il propose et l'assemblée arrête que lesdits chevaux seront visités par experts, pour être ensuite envoyés au Représentant du peuple, Bollet à Douai. »

dès ce moment, Danten est destitué de ses fonctions, et renvoyé à la loi du 17 Septembre (vieux style); rappelle toutes les autorités d'Arras à cette union si désirable qui fait la consolation des bons citoyens et la terreur des méchants ; les avertit de redoubler de vigilance et surtout de dénoncer sur le champ et sans pitié quiconque essayeroit de rallumer la discorde à Arras. Et sera le présent arrêté communiqué au District et au Conseil général de la Commune et au Comité de surveillance, et lu au peuple solennellement assemblé. » Le peuple fut en effet convoqué par le District au Temple de la Raison, et y entendit la lecture de cet acte, qui semblait vouloir s'élever à la hauteur d'une mesure de salut public. Le District s'empressa de s'associer à la juste indignation du Représentant, et il prit une délibération par laquelle « il déclaroit, juroit et consacroit dans ses registres, pour plus d'authenticité, qu'il ne négligeroit aucun moyen pour maintenir l'harmonie que cinq mois de peines et de travaux avoient commencé d'établir à Arras, pour veiller à toutes les démarches de ceux que Demuliez et consorts ont accaparés. » Joignant les actes aux paroles, il donnait des ordres les plus exprès pour que Danten ne puisse pas s'enfuir, comme Saint-Remy, et le jour même il était arrêté dans l'auberge du Petit-Saint-Pol et emprisonné à l'Abbatiale. A propos de cette arrestation, Le Bon disait à la Société populaire : « J'ai fait arrêter Danten : je sais que beaucoup de monde en murmure, mais je l'ai fait arrêter parce que je sais qu'il avoit correspondu avec François Saint-Remy, émigré à Paris (1). »

Joseph Le Bon avait eu aussi l'intention de sévir contre Lefebvre, directeur de la poste aux lettres, qui était lié d'amitié avec la plupart de ceux qu'il poursuivait si activement. Plusieurs fois des hommes armés de pistolets avaient passé, pendant la nuit, sous ses fenêtres, en criant : « A bas Lefebvre ! » On avait même écrit sur sa porte : « Lefebvre, à la guillotine. » Mais cet homme jouissait, à Arras, d'une grande considération parmi les républicains ; Joseph Le Bon craignit que son arrestation ne fît mauvais effet : il se borna à l'admonester en ces termes, par lettre du 24 Floréal : « Je ne croyois pas que tu fusses assez aveugle pour ne pas voir combien t'avoient compro-

(1) Il y avait donc alors des émigrés à l'intérieur. Après avoir fait un crime à ceux qu'on traquait chez eux comme des bêtes fauves de passer la frontière, on en faisait un d'aller à Paris, sous prétexte qu'on s'y cachait plus facilement qu'à Arras. Et le reproche d'émigration adressé à Saint-Remy n'etait pas une manière exagérée de parler : il fut bel et bien porté sur la liste des émigrés et traité comme tel.

mis tes liaisons avec *l'émigré du Petit-Saint-Pol* et ses adhérents. Peut-être le salut de ma patrie exigeroit-il, qu'en frappant les chefs, j'éloignasse aussi de toutes fonctions publiques, ceux qui avoient eu des rapports avec eux, et que je prisse envers eux des mesures de sûreté : mais j'ai pensé qu'il n'existoit aucune malveillance de ta part, et que tu éviterois à l'avenir, des rapports particuliers avec les soutiens de la clique. Profite de cet avertissement ; je la devois à un père de famille, avec qui j'ai couru la carrière du patriotisme dans des moments difficiles. Au reste, demeure convaincu que nulle considération ne me fera trahir mes devoirs, et que je me sens encore aussi vigoureux que le premier jour contre les aristocrates et les soi-disant patriotes qui voudroient protéger un seul de ces monstres (1). »

Joseph Le Bon était en effet bien décidé à déployer la plus grande énergie à l'égard de « la clique. » Voici les ordres qu'il donnait au District : « Le District d'Arras est requis d'informer, sans délai, par un commissaire ou autrement, et de recevoir toutes déclarations sur la conduite et les manœuvres des soi-disant patriotes Demuliez, Gabriel Le Blond, Beugnet et de tous autres qui se sont montrés leurs adhérents. Ledit District rendra compte, jour par jour, de ses opérations à cet égard. Tous les patriotes sont à interroger sur le compte de Demuliez et consorts ; mais, pour commencer, je vous indique Bacqueville, Delestré, la concierge du Tribunal criminel et après elle, le cordonnier Castelnau et sa famille. » Varnier fut spécialement chargé de la surveillance de cette affaire. C'était donc un nouveau genre de conspiration, celle *du soi-disant patriotisme*, contre lequel Joseph Le Bon allait entrer en guerre, et si le temps l'eût permis, il est probable qu'à Arras aussi on aurait vu *la Révolution dévorer ses enfants.*

Mais si Joseph Le Bon ne rencontrait pas d'obstacle à Arras. il allait trouver à Paris des difficultés qui lui donnèrent de graves préoccupations. Beugnet les deux Le Blond et Demuliez avaient dans Guffroy un défenseur adroit et infatigable. On s'est demandé souvent pourquoi Guffroy, qui avait été l'ami de Le Bon, qui peu de temps auparavant s'était attaqué à l'Accusateur public Demuliez (2), avait si complétement changé de manière de

(1) *Deuxième censure*. P. I, n° 10.

(2) A propos de l'élargissement d'un cultivateur de Noyelles, Philibert Pavy, prévenu de protéger les prêtres réfractaires, Guffroy écrivait dans le Rougyff : « Alerte ! Dans le Pas-de-Calais je vois les braves patriotes terrassés par l'aristocratie d'un riche laboureur. Qu'entends-je ? l'Accusateur public se mêle de tripotages : il soutient le plus fleffé des aristocrates. Toi qu'une position et quelques

voir? Un historien de la Révolution (1), saisissant avidement une imputation lancée par Joseph Le Bon, dans la séance de la Convention du 15 Thermidor an II, a prétendu que Demuliez ayant trouvé au greffe du Tribunal criminel d'Arras, un faux billet de six mille francs fait par Guffroy se serait servi de ce moyen d'intimidation, pour s'attacher invinciblement celui qui lui avait été hostile jusqu'alors. Cette explication ne s'appuie sur aucune preuve (2). D'ailleurs si Guffroy n'eût agi que comme contraint et forcé, il se serait borné à faire montre de bonne volonté, desirant peut-être au fond que celui qui pouvait le dénoncer pérît avec son secret. Il est plus probable, qu'outre le désir de passer pour un nouveau Cicéron attaquant un autre Verrès, Guffroy était jaloux de tous ceux qui exerçaient un pouvoir auquel ils ne voulaient pas l'admettre, et que ne pouvant leur faire accepter ses services, il cherchait à leur créer des embarras. Son expulsion des Jacobins, qui eut lieu le 18 ventôse an II, l'avait aussi exaspéré contre le parti dominant, quoiqu'il eût encore essayé, au moyen d'une *justification*, de rentrer en grâce auprès de lui. Cette justification est utile à connaître pour apprécier la situation de Guffroy au moment où il allait engager la lutte contre Joseph Le Bon, « François, disait-il, je suis rayé de la liste des Jacobins; je suis obligé de me défendre. J'aurois voulu le faire à la tribune avec les armes de la raison et celles de la vérité; mais cela ne me fut pas possible; on savoit que j'avois des moyens invincibles à opposer aux clameurs de mes délateurs apostés. Aussi de motions d'ordre en motions d'ordre parvint-on à jeter de la défaveur sur moi, sur mon journal, à égarer la raison de beaucoup d'auditeurs et à me désigner comme un contre-révolutionnaire..... Chasles (3) a dit qu'au nom de l'armée du Nord et de plu-

travaux civiques ont fait nommer au poste que tu occupes, tu as osé mettre ta volonté à la place de la loi. Ah! c'est trop brutal aussi! Citoyens, dites à Demuliez: A bas les cornes, a bas le despotisme d'un fonctionnaire public! Députés commissaires, à vous la commission de prononcer sa destitution.

(1) Louis Blanc hist. de la Révolution, t. X. p. 136. Louis Blanc est trop radical pour être impartial.

(2) On oublie que Demuliez fut de nouveau inquiété après le 9 Thermidor, alors que Guffroy aurait pu lui venir en aide.

(3) Chasles, Député d'Eure et Loir à la Convention, ne valait guère mieux que Guffroy. Il avait été chanoine de Chartres et secrétaire de Conzié, archevêque de Tours, qu'il ne faut pas confondre avec Conzié, Evêque d'Arras. N'ayant pas pu se faire nommer Evêque constitutionnel, il se jeta dans la démagogie la plus avancée. Il fut envoyé par la Convention en mission à l'armée du Nord et reçut même une blessure qu'il fit soigner longuement à Arras. Après la Révolution, il vécut dans l'obscurité, et mourut en 1826.

sieurs Communes il dénonçait le journal intitulé *le Rougyff* comme tendant à inspirer la contre-révolution ; que ce journal, infecté d'aristocratie, contient plusieurs diffamations contre les Représentants du Peuple...... On a prétendu que Guffroy, qui étoit vraiment sans-culotte, et qui n'avoit rien, est à présent riche de trois cent mille livres, et qu'il a formé le plus bel établissement de Paris pour l'impression de ce journal..... Les sociétaires me dénoncent en outre pour avoir de mon autorité privée fait mettre en liberté un royaliste de la section des Piques, un nommé Dumiez, serrurier du ci-devant Roi. Un autre m'accuse de liaison avec le ci-devant Marquis de Travenet, aristocrate et contre-révolutionnaire. D'autres membres me reprochent d'avoir prêché la modération et de ne pas poursuivre les signataires des pétitions dites des huit ou vingt mille. Un autre me reproche d'avoir plaidé la cause de Chaudot, notaire condamné par le Tribunal révolutionnaire..... Société des Jacobins, citoyens des tribunes, je ne peux excuser votre rigueur qu'en vous supposant entraînés à penser que j'étois un mauvais citoyen. Dans cette conviction je vous excuse, mais ceux qui vous ont trompés je ne les excuse pas, et vous allez les haïr quand vous saurez que vous avez été trompés sur tous les faits. » Passant à la réfutation des griefs articulés à sa charge, il commence par récriminer contre Chasles, et le montre honni et conspué par l'armée du nord. Puis, il poursuit ainsi: « tu m'as accusé au nom de plusieurs Communes, et tu n'en as pas nommé une seule. Nomme donc, si tu l'oses. Sera-ce la commune d'Arras et la société montagnarde de cette ville? Sera-ce les corps administratifs et la garde nationale? Mais tu sais que je fus le premier à dénoncer la trahison d'O Méara, Irlandais, commandant de Dunkerque. Tu dois te souvenir, tout Arras s'en souvient, que, lors de la déroute de notre armée vers Cambrài, lorsque tu as perdu ton bagage en fuyant, tu n'as pas songé à rallier l'armée. Il faut que tous les frères Jacobins sachent tout ce que j'ai dit dans mon numéro vingt-trois..... Souviens-toi que vingt mille citoyens d'Arras savent et peuvent dire que tu les as insultés gratuitement en les accusant d'être contre révolutionnaires..... N'oublie pas que les trois administrateurs, que la Société populaire, que les habitants d'Arras ont été accusés par toi de contre-révolution, et surtout n'oublie pas que dans une séance publique, à Arras, lorsque les Autrichiens n'étaient qu'à deux lieues, tu as vanté, dans un discours très verbeux, les avantages de l'arrivée des Autrichiens, qui devait faire trouver des denrées abondamment et à bas prix..... Souviens-toi de ce que t'a dit le véridique Duquesnoy, notre collègue, et surtout, n'oublie pas que

les *épaulétiers* et toi avez été chassés de la Société populaire de Lille..... Souviens-toi de la manière dont tu as reçu les députés sans-culottes de la société d'Arras, en les faisant attendre, non dans ton antichambre, mais dans la cour. Souviens-toi qu'irrité de leur fierté républicaine tu répondis aux braves Carlier et Duponchel, qu'ils avoient bien de l'argent mignon pour voyager ainsi, que c'étoient sans doute Robespierre et Guffroy qui payoient ces dépenses. » Quant au reproche de richesse qu'on lui faisait, crime en effet très grand dans ce temps d'égalité et d'envie, voici comment Guffroy s'en excusait: « Je n'ai pas, comme l'ont dit mes calomniateurs, un des plus beaux ateliers de Paris (1). J'ai seulement *deux presses roulantes* et une troisième sans ouvrage. C'est un fait qu'ont vérifié les commissaires du Comité de Sûreté générale, Bauduin et deux autres citoyens, qui les ont accompagnés, lors de la visite de mes papiers. » Il termine en se disculpant d'avoir défendu des aristocrates. On me reproche d'avoir dit qu'il ne falloit pas faire usage contre les citoyens égarés des listes de signatures de la pétition de huit ou vingt mille. Si l'on m'eût laissé parler j'aurois lu mon numéro soixante-dix-huit et la loi qui *déclare ennemi de l'union fraternelle, qui doit régner entre tous les François, ceux qui voudroient donner quelques effets à ces listes.* »

Il résulte de toutes ces explications assez embarrassées, il faut le dire, que Guffroy cherchait à ménager tous les partis. Comme Camille Desmoulins, qui le traitait de *mon cher Rougyff*, et de *patriote aux cheveux blancs* (2), et comme Danton, il inclinait certainement depuis quelque temps vers la modération. C'est ce qui explique le changement de ton de son journal, qui excitait la colère de Chasles et des Jacobins ; c'est ce qui le poussait à prendre la défense de tous ceux qui avaient à se plaindre du régime dominant. Mais, à part quelques-uns des plus exaltés, il tenait à conserver les bonnes grâces de ses amis les sans-culottes. Telle est la cause de ses flagorneries pour les Duquesnoy, les Carlier, les Duponchel. Ce qu'il voulait surtout, c'est qu'on ne pût croire qu'il était repoussé par Robespierre. Aussi, affecte-t-il de le confondre avec lui dans les paroles prêtées à Chasles. Ces idées perçent dans la lettre suivante, qu'il écrivait, le 23 Ventôse, à la Municipalité d'Arras pour lui apprendre l'ostracisme dont l'avaient frappé les Jacobins : « Frères, vous aurez sans doute déjà appris les efforts de la faction nouvelle ou plutôt de la faction ancienne, pour attaquer la Convention, exciter

(1) Ainsi, loin de se réjouir de voir Paris doté d'un bel établissement d'imprimerie, on en faisait un crime à celui qui l'aurait fondé.

(2) Numéro 7 du *Vieux Cordelier*. Guffroy avait alors cinquante-un ans.

une insurrection et provoquer un *roy* ; vous aurez entendu parler des placards affichés et distribués, ainsi que de la sortie que Vincent, Hébert, Montmoro et autres ont faite aux Cordeliers et au club des électeurs contre Robespierre, et vous aurez été indignés. Chasles et sa clique, qui m'ont fait rayer des Jacobins, en arrivant à Paris, a été aux Jacobins, aux bureaux de la guerre, et aux Cordeliers, avec les mêmes hommes que je viens de nommer. J'adresserai sous peu de jours, et aussitôt l'impression l'excélent *(sic)* discours que Saint Just a fait aujourd'hui à la Convention. Là, il a parlé raison, justice et vertu républicaine. Tous les amis du bonheur public ont dû rasséréner leur âme : le signal du règne de la vertu est donné. C'est le Comité de Salut public qui a mis à profit tous les renseignements donnés par les commissaires dans les départements, car j'y ai reconnu quelques idées que Le Bon m'a communiqué (*sic*) dans la conversation que j'ai eu (*sic*) avec lui. Vous avez dû recevoir quelques exemplaires de ma justification. Les observateurs ont déjà reconnu dans le discours de Saint Just les observations que j'ai effleurées (*sic*) dans mon style burlesque et dans mon Rougyff. Salut et vigueur républicaine. »

Peu de temps après avoir ainsi brûlé son encens sous le nez de Robespierre et de Saint Just, qu'il devait accabler de ses injures après leur chûte, il prenait en main la cause des patriotes d'Arras et y apportait l'activité dévorante dont il était doué. Dès leur incarcération aux Madelonettes, il commençait des démarches en leur faveur. Naturellement, Robespierre fut la première personne à laquelle il s'adressa, parce que tout alors dépendait de lui. Celui-ci, selon son habitude, lui fit une de ces réponses dilatoires qui ne le compromettaient jamais : « Le Comité s'en occupera, dit-il, Saint Just va partir pour Arras. » Depuis, n'ayant pu rencontrer ni chez lui, ni au Comité, Robespierre, qui sans doute cherchait à l'éviter, il lui faisait passer le 18 Floréal, la dénonciation suivante contre Joseph Le Bon : «Si comme, je n'en doute pas, la justice est à l'ordre du jour dans ton cœur, tu ne feras rien aujourd'hui sans avoir secouru le patriotisme opprimé dans la personne de Demuliez, Beugnet et les deux Le Blond, que Le Bon persécute avec un acharnement coupable, pour avoir manifesté une opinion juste, qui a contrarié la sienne. Il n'est pas de despote extravagant, il n'est pas de plat tyran qui se conduise comme le fait Le Bon à Arras. Cette commune, qui avoit bien mérité de la patrie, est toute remplie de deuil ; la consternation y est telle que personne n'ose parler ou écrire. Je demanderois que tu fisses venir Demuliez aujourd'hui pour te parler, comme

tu le lui as promis. Si ton frère étoit ici, je t'engagerois à l'envoyer pour calmer les maux d'un pays qui nous a vus naître. Le temps presse. Fais appeler aussi les autres dans ce jour ; reçois leur déclaration par écrit. Mais pour cela, il faut que tu fasses prendre un arrêté par le Comité de Salut public, qui charge le Comité de Sûreté générale de faire retraire momentanément des prisons Demuliez, Beugnet et les deux Le Blond, pour recevoir leur déclaration. La patrie exige que tu fasses cela pour elle aujourd'hui, ou, je te le jure, le patriotisme est opprimé. Il seroit bon que tu fisses interroger les quatre cavaliers et le lieutenant de gendarmerie qu'il les a amenés, afin d'avoir une déclaration dictée par la vérité et sans contrainte ; car je suis sûr qu'à Arras ils ne parleroient pas avec autant de sincérité. Si Le Bon l'apprenoit, ils seroient incarcérés. Je te dirai encore que Le Bon a prêché ouvertement l'athéisme, le partage absolu des biens, tellement que l'on dit tout haut à Arras: Bah ! nous pouvons faire ce que nous voulons, il n'y a pas de Dieu. Il menace, il destitue les jurés qui ne prononcent pas les peines qu'il a lui même dictées en rédigeant l'acte d'accusation. Cet homme a la férocité de pérorer au dessus de la guillotine, au balcon de la Comédie ; il a fait jouer l'air : *ça ira* tandis qu'on exécutoit. En deux mots, Le Bon est, ou atrocement scélérat et punissable, ou affreusement fou. J'aime mieux croire la dernière idée : elle répugne moins à mon cœur, et il y a de la vérité. Le Bon a été fou de fanatisme, et attaché comme tel, quand il étoit Oratorien et professeur de rhétorique à Dijon. Il m'a avoué qu'alors, s'il lui étoit venu une inspiration, il auroit tué son père. C'est le moment de la floraison; les esprits vitaux fermentent. Son père et sa mère sont fous dans ce moment ; sa mère est enfermée comme telle. Son attachement pour son ordre, l'Oratoire, l'a porté à mettre en place six ou sept Oratoriens. Il a fait Accusateur public un de ces coquins. Le Bon se laisse mener par Galand, ci-devant procureur, qui a marché sur son habit de garde national. Il se grise avec lui et un administrateur, signataire d'une pétition ou adresse d'adhésion au 20 juin. Le Bas sait cela. Robespierre, au nom de la patrie, fais revenir Le Bon, envoie un homme ferme et prudent qui rétablisse la confiance à Arras : Florent Guyot, par exemple, avec Bollet. Charge les de faire des informations sur tous les faits que j'ai esquissés ici et dont j'ai donné des notes à Collot d'Herbois. Le Comité de Salut public pourroit encore envoyer Delbrel, Elie Lacoste, Peyssart, qui ont séjourné à Arras quelque temps avant leur départ; ils prendroient la déclaration des quatre détenus, ils la vérifieroient sur les lieux, et si, *comme j'en suis sûr*, elle est exacte, Le Bon,

eut-être, ne devra pas en être quitte pour être rappelé. Je désire qu'on ne-rouve pas matière à le punir; mais j'ai la triste certitude qu'il mérite de 'être sévèrement. Tu m'avois dit que Le Bas iroit à Arras; mais les opéraions de l'armée du Nord l'en ont empêché. Si nos quatre patriotes n'étoient ›as ici ils seroient déjà guillotinés. »

Il était donc poussé le premier cri d'indignation contre cet homme levant qui tout tremblait à Arras! Si Guffroy ne s'était pas rencontré, l est probable que personne n'aurait osé s'élever contre sa tyrannie. Mais Guffroy n'allait-il pas trop loin, et l'exagération de ses plaintes ne devait-elle pas nuire à leur efficacité? cela n'est pas douteux. En attaquant si violemment Joseph Le Bon, il s'exposait à rencontrer l'incrédulité et le mauvais vouloir du Comité de Salut public, qui ne pouvait admettre qu'un de ses agents, en qui il avait le plus de confiance, fût coupable de pareils excès. De plus, il n'aurait fallu articuler que des faits incontestables, et plusieurs de ceux qui étaient avancés avec tant d'assurance par Guffroy, suivant ses habitudes de polémique, ne soutenaient pas l'examen. Enfin la maladresse est visible dans cette longue diatribe. Ainsi, pour se concilier Robespierre, qui venait de découvrir un nouvel Etre suprême, et qui poursuivait son idée avec l'orgueil d'un inventeur, on lui signalait Joseph Le Bon comme un athée. Or, rien n'était plus faux, du moins en apparence. Nous ne savons si Joseph Le Bon croyait véritablement à Dieu ; mais ce qui est certain c'est que, comme fonctionnaire d'un gouvernement qui se disait déiste, il affichait des sentiments de respect pour la Divinité, et il venait de proclamer l'Etre suprême à Cambrai avec une solennité qui devait pleinement satisfaire celui qui s'en était constitué le grand prêtre à Paris. Les déclarations de Guffroy frappaient donc dans le vide, et elles justifiaient ce vieil adage que : qui veut trop prouver ne prouve rien.

Aussi Robespierre, qui aurait peut-être été ému, si on se fût borné à lui exposer les malheurs de quatre personnes connues pour leur patriotisme, resta insensible aux foudres lancées contre un collègue, qui n'était après tout que trop fidèle au mot d'ordre qu'il avait reçu. Il en fut de même dans l'origine des autres membres du Comité de Salut public, auprès desquels Guffroy fit des démarches. Les détails qu'il a donnés sur la manière dont il fut reçu par chacun de ces personnages fameux(1) les peint au naturel, et forme une page d'histoire des plus curieuses. « J'allai, dit-il, presque jour-

(1) *Les secrets de Joseph le Bon*, page 76.

nellement au Comité ; j'allai chez Couthon, chez Collot-d'Herbois, chez Barère, chez Billaud, chez Carnot. Couthon eut l'air, chez lui, de m'écouter avec attention, et me dit qu'il falloit venir au Comité ; puis, quand j'y allai, je ne trouvai personne, où, s'il y étoit, on me faisoit dire qu'on étoit en délibération. Barère m'écouta d'un air distrait, et me dit qu'il falloit parler de cela à Collot, qui étoit chargé des relations avec les députés en mission. Collot fut pour moi introuvable chez lui, quoique je lui eusse écrit. Enfin, enfin, je le trouvai au Comité, et j'eus toutes les peines du monde à le résoudre à m'écouter. Il vint enfin dans l'anti salle, d'un air sombre, la tête baissée, et jouant la distraction et la précipitation occasionnée par les affaires ; il sembloit porter un Etat sur ses épaules. Je ne fus pas long, je lui expliquai les maux que causoit Le Bon. — Mais Robespierre doit savoir cela. — Et mais oui, il le sait, et qui plus est il connait Demuliez notamment ; ils sont intimes : Demuliez lui a rendu des services. Il connoît les Le Blond. Je hachai, je précipitai mon récit, quand Collot se lève avec impatience, et me dit : collègue, pour affaires. Il faudroit remettre des notes, un mémoire. J'avois prévu l'objection : voilà des notes, promets moi de les examiner cette nuit, je reviendrai demain. Il me le promit en rentrant. Le lendemain je ne trouvai plus Collot. Mais ce jour là, je trouvai Carnot, que je n'avois pu joindre chez lui. Je lui parlai avec feu : il me répondit froidement que ce n'étoit pas sa partie, qu'il ne s'occupoit que de la gnerre. — Mais ce doit être la partie de tous les membres du Comité de Salut public d'arrêter les horreurs qui se passent à Arras. d'empêcher des injustices criantes. Quand donc faut-il venir ici? A qui faut-il parler? Et me voilà disant tout ce que je savois de Le Bon, Parles en à Robespierre; il ne dit pas cela de Le Bon. — Mais il ne connoit pas cet homme comme moi. Mais je viens avec des faits et des preuves de sa conduite révoltante. Buissart, que tu connois, qui est la probité même, a marqué tout cela à Robespierre et à toi. La femme de Buissart, logée avec la sœur de Robespierre, lui a tout dit comme moi. Dis moi quand je pourroi trouver Robespierre ici. — Il ne s'agit pas seulement de Robespierre, le Comité a confiance entière dans Le Bon, qui est très patriote. Et voilà Carnot à reprendre ses papiers pour me congédier. Je le quitte. Par hasard je rencontre Collot ; je veux lui parler, il me dit en fuyant, que cela ne le regardoit plus, qu'il falloit m'adresser à Couthon. Je viens trois fois au Comité. Enfiu j'y trouve Couthon avec Carnot. Prieur survient, ; Collot rentre : je ne me rappelle pas si Billaud y étoit, je crois pourtant qu'il lisoit des papiers près de la

·oisée. Un de nos collègues, qui n'étoit pas membre du Comité, s'y trouoit aussi. Je récite rapidement les malheurs de la commune d'Arras, je peins ι cruauté de Lebon, sa folie, celle de ses parents. Prieur dit même : c'est ne jolie famille de fous. — Oui, mais, repris-je, ce qui n'est pas joli, c'est e laisser une guillotine entre les mains d'un fou. Je ne demande pas que : Comité me croie sur parole, je demande que l'on envoie quelqu'un pour érifier les faits. La vie et la liberté de mes concitoyens sont assez précieuses our qu'on prenne cette mesure, et tout de suite, autrement, l'on pourroit lire que le Comité, sachant le mal, ne l'a pas empêché. Couthon alors me lit : J'ai tes notes, on m'a remis d'autres pièces, j'en parlerai ce soir au Comité, quand il sera réuni. Le lendemain, je parlai deux fois à Couthon, :t deux fois il me dit, d'un air très distrait : le Comité a pris un parti. — Enverra-t-il une commission? je l'avois proposé, il ne l'a pas voulu — Le Bon est il rappelé? — Le Comité lui a écrit ; la lettre partira demain.

« Ce fut vers cette époque encore, qu'après avoir été plusieurs fois chez Billaud-Varennes je le trouvai. Je fus au moins une demi-heure avec lui dans son cabinet. Je lui racontai assez en détail les maux dont la commune d'Arras et les environs étoient victimes ; il me laissa dire, et parut très réservé, mais pourtant pas aussi repoussant que Collot et Robespierre. Il me parla de mon expulsion des Jacobins, il me dit qu'il ne reconnaissoit plus en moi les principes d'un franc montagnard, il me reprocha d'avoir défendu Chaudot, il me parla de l'énergie que doit avoir le gouvernement révolutionnaire. L'énergie, lui dis-je, n'exclut pas la justice, l'énergie n'exige pas que l'on persécute les patriotes; les quatre le sont. Robespierre les connoit comme moi, même un peu plus que moi; si je n'étois pas de ce département je demanderois à y aller en mission et, sans arrêter la marche du gouvernement, j'apaiserois tous les troubles. — Le Comité ne t'enverra pas en mission; tes principes sont contre-révolutionnaires. — On a voulu le faire croire, en me faisant rayer des Jacobins, mais je suis plus franc républicain que ceux qui veulent l'être exclusivement. Au reste, je demande qu'on envoie quelqu'un pour s'assurer de la verité des faits. — Cela n'est pas nécessaire, Robespierre est du département : il dit au Comité le contraire de toi, et il connoit ce qui est mieux que toi. — Je sais qu'il doit savoir la même chose, car la femme d'un de nos amis, à qui il a des obligations, est venue exprès loger chez lui pour lui parler; elle a eu toutes les peines du monde à le voir. La fille d'un détenu, Demuliez, a eu le courage de l'attendre pendant trois et quatre heures entières, assise

dans la rue, sur une borne, pour lui parler, lorsqu'il s'en alloit au Comité, elle lui a remis des lettres de son père : une autre jeune personne, parente de Le Blond, a été trouver Le Bas. Je quittai Billaud sans espoir ni désespoir. »

Ainsi les sollicitations les plus vives étaient faites auprès des membres du Comité de Salut public en faveur de Demuliez, Beugnet et les deux Le Blond. Buissart et sa femme, qui étaient très liés avec Robespierre, s'intéressaient tout particulièrement à cette affaire. Madame Buissart s'était en effet rendue à Paris pour en parler à celui sur lequel elle croyait avoir quelque influence ; mais il resta impénétrable, et elle était revenue à Arras persuadée de l'inutilité de ses efforts. Quant aux autres membres du Comité de Salut public, on a vu qu'ils ne se souciaient guère de prendre en main la cause *des quatre patriotes d'Arras* : c'est le nom qu'on leur donnait, et, comme dans tout gouvernement collectif, il leur était facile d'éluder une promesse en rejetant réciproquement les uns sur les autres la responsabilité de la décision. Restait Robespierre qui, malgré le mauvais vouloir de quelques-uns de ses collègues, pouvait encore faire tout changer. C'était sur lui que Guffroy désirait principalement agir ; aussi lui écrivit-il de nouveau en ces termes (1) : A. B. J. Guffroy à M. Robespierre, salut. Pour t'éclairer, et pour être conséquent, *tu dois*, ce soir, ou demain au plus tard, faire extraire des Madelonnettes Demuliez et ses trois compagnons, pour connoître par toi-même la vérité de ce qui se passe à Arras. Ecoute, et retiens bien. Ce sont des Patriotes opprimés par un prêtre, qui fut enfermé comme fou, et qui, ne pouvant plus être fanatique et superstitieux, fait détester le patriotisme et la vertu par sa conduite extravagante, je dis mieux par sa conduite atroce. Sache que, placé au balcon de la Comédie, sur le marché au poisson, et le nez sur la guillotine, il a péroré au moment de l'exécution, et il a fait jouer par la musique l'air *çà-ira*. Robespierre, fais révoquer l'arrêté du Comité du Salut public du 30 Germinal, qui, sur le faux exposé de Joseph le Bon, autorisa le Tribunal d'Arras, c'est-à-dire Le Bon, tout seul, à continuer de juger les conspirateurs. La raison et les décrets désapprouvent cette mesure, qu'un récit exagéré a surpris. Réponds-moi donc enfin : voilà quatre fois que je t'écris : je suis ton collègue, j'ai des

(1) Au haut de sa lettre il avait mis ces mots, en gros caractères : *Arras opprimée ;* mais Robespierre était peu sensible à de pareils moyens.

droits à ton amitié. Réponds, car malgré la bonne envie que m'inspire la prudence de renfermer les travers de Le Bon dans le sein des Comités, demain je parle à la Convention des excès de cet homme, qui est fou, athée, agrairien, qui, n'étant que suppléant, déclamoit à Arras contre la Convention, qui, dans sa mission actuelle, pour capter la bienveillance de la multitude, surtout des fainéants et des intrigants, a fait distribuer, de son autorité privée, soixante-sept ou soixante-huit mille livres, trouvées chez un condamné, et qui enfin a perdu l'esprit public dans une commune, que ce prêtre, avec cinq ou six autres prêtres, qu'il a mis en place, fidèle au systéme d'Hébert, veut faire passer comme renfermant des conspirateurs. On a puni des hommes qui le méritoient sans doute ; mais tu serois bien en colère si tu savois qu'on y a donné la mort pour des délits que la loi ne punit pas de cette peine. On m'assure que cela sera prouvé. Je t'ai dit, j'ai dit au Comité ceux des citoyens d'Arras que tu pouvois faire appeler : Buissart, Carrois, Danten, du conseil de la commune, Deleville, parent de Le Bas, Michaud, Beke, marchand, Cornille etc. etc. (1) Le Bon, je te le dis, offense journellement à Arras les mœurs publiques. En te tourmentant, j'accomplis mon serment de Jacobin. Les patriotes cesseront d'être opprimés, ou je périrai : si les quatre ne l'étoient pas, je cesserois de m'y intérérésser. »

Robespierre ne répondit pas plus à cette lettre qu'aux autres. Evidemment Guffroy était vu de mauvais œil par tous les membres du Comité de Salut public, à quelque nuance qu'ils appartinssent, et le plus grand malheur pour Demuliez, Beugnet et les deux Le Blond, c'était de l'avoir comme défenseur. Quant à eux personnellement, ils n'étaient pas sans exciter des sympathies dans la Convention : plusieurs députés les connaissaient; on avait entendu parler des services qu'ils avaient rendus à la Révolution, aussi désirait-on leur être favorable. C'est pour cela que Couthon, sans s'expliquer davantage, avait dit : Le Comité a écrit à Le Bon ; la lettre partira demain. La lettre partit en effet; elle était ainsi conçue : « Paris 22 Floréal. Cher collègue. Le Comité de Salut public a besoin de conférer avec toi sur des objets importants. Il rend justice à l'énergie avec laquelle tu as réprimé les ennemis de la Révolution. Le résultat de notre conférence sera de la diriger d'une manière encore plus utile. Viens le plus tôt qu'il te sera possible, pour retourner promptement au poste où tu es actuellement. Signé : Barère,

(1) C'était la nouvelle couche de *modérantistes*, qui se détachait du parti patriote.

Billaud-Varennes, Couthon, Robespierre, Carnot, Prieur. » Ce n'était pas un désaveu qu'on infligeait à Joseph Le Bon : les termes mêmes de la lettre prouvent les ménagements qu'on désirait garder avec lui; mais c'était déjà trop qu'on n'eût pas rejeté, sans vouloir les entendre, les plaintes qui venaient de se produire. Le Bon était à Cambrai lorsqu'il reçut l'invitation qui lui était faite, il s'empressa d'y obtempérer : dans sa réponse il feignit même de ne pas comprendre pourquoi on le mandait. « J'accours, dit-il. De quoi s'agit-il? D'établir encore deux tribunaux révolutionnaires, l'un à St-Quentin, l'autre à Réunion-sur-Oise (Guise)? Cela n'est pas possible. Je ne connois pas assez d'hommes probes et dévoués à ces fonctions délicates et rigoureuses. De plus, il faudroit des renseignements certains sur les individus de ces deux communes et des environs, afin de ne pas exposer les juges à être circonvenus par l'intrigue et à frapper les patriotes pour les contre-révolutionnaires. Mais la raison sans réplique, c'est que je n'ai pas de monde pour composer les tribunaux que vous désirez. »

Il ne s'agissait pas d'installer de nouveaux tribunaux révolutionnaires, la tendance était plutôt d'en restreindre le nombre; mais de s'entendre sur l'affaire des patriotes d'Arras, qui commençait à faire quelque bruit à Paris. On ne sait pas ce qui se passa entre les membres du Comité de Salut public et Joseph Le Bon; il est probable qu'il parvint à faire approuver jusqu'à un certain point sa conduite : du moins fut-il renvoyé à Arras sans qu'on lui retirât ostensiblement les pouvoirs illimités dont il abusait d'une manière si scandaleuse. Pourtant il faut croire qu'il lui fut fait quelques observations sur l'incarcération des femmes et des enfants des patriotes, car, le 29 Floréal, il envoyait au District d'Arras un arrêté portant : « que les femmes et enfants de Demuliez, Beugnet et Le Blond, n'étant détenus que par mesure de sûreté, seront mis dans une maison particulière. » La maison choisie par le District fut celle du presbytère St-Etienne.

Malgré l'assurance que Joseph Le Bon affectait lors de son départ pour Paris, ses adhérents n'étaient pas sans inquiétude. En effet, Taffin Bruyant et Nicolas Lefetz, jurés de Cambrai, écrivaient, le 28 Floreal, à Célestin Lefetz, vice-président du District d'Arras : « Le Représentant Le Bon est à Paris, vous en savez le motif. Nous attendons un courrier aujourd'hui, ou il sera de retour demain. Les scélérats, qui veulent le perdre, et avec lui les vrais patriotes, ne sentent point que nous ne les poussons pas assez vite à l'échafaud, mais ils s'y traînent d'eux-mêmes. Il nous restoit quelques doutes sur Guffroy, mais aujourd'hui il est dans tout son jour. Quant à Lefebvre, direc-

teur de la poste, c'est un homme à suivre, parce qu'il pourroit bien être de la clique. Défiez-vous de Corroyer, brasseur. Nous vous embrassons ainsi que tous nos frères d'Arras. La guillotine et la fusillade vont toujours leur train. Nous attendons le retour de le Bon pour frapper avec une nouvelle vigueur. Salut et fraternité. »

Aussi, quand le Bon revint à son poste, se disant triomphant, ce fut un véritable *hosannah* parmi la bande des guillotineurs. Le 30 Floréal, Darthé (1) écrivait à Le Bas : « Mon cher ami. Le Bon est revenu avant-hier soir de Paris. Le Comité de Salut public lui a rendu toute la justice qu'il méritoit, et ses calomniateurs ont été couverts du mépris et de l'opprobre que leur conduite infâme leur a attirés depuis longtemps. Guffroy avoit rédigé contre lui un mémoire, le plus virulent et le plus pitoyable qu'on puisse fabriquer. Il vouloit nous faire passer pour des assassins tout dégouttants de sang innocent. Ils espéroient nous faire monter à l'échafaud qui les attend depuis longtemps. Ce n'étoit pas nous positivement qu'ils vouloient frapper, c'étoit la patrie. Ils voyoient avec peine les conspirateurs écrasés, les malheureux soulagés, l'esprit public se montrer journellement. par conséquent se préparer un avenir de succès à nos braves armées dans cette belle campagne. Leurs complots abominables sont déjoués. Guffroy seroit déjà décrété d'accusation sans des raisons politiques. Dumont est rappelé, et les quatre détenus Demuliez, Beugnet, et les deux Le Blond vont être livrés au Tribunal révolutionnaire de Paris. Le Comité de Salut public a dit à Joseph Le Bon qu'il espéroit que nous irions toujours de mieux en mieux. Robespierre voudroit que chacun de nous pût former un seul Tribunal et empoigner chacun une ville frontière. La vertu et la probité sont plus que jamais à l'ordre du jour. Le Bon a rapporté une lettre de ta femme, je te l'envoie; elle se plaint que tu ne lui écris pas assez souvent. Elle est prête d'accoucher, cela la rend triste : quand ça ne seroit que deux mots, écris

(1) On sait ce qu'il advint de Darthé, car il ne se borna pas à être une des plus tristes notabilités artésiennes. Arrêté après le 9 Thermidor, il fut amnistié par la loi du 26 octobre 1795, et vint à Paris, où il fut employé dans les bureaux de l'Agence du commerce. Compromis dans la conspiration de Babeuf, dont il avait adopté toutes les doctrines, il fut traduit avec lui devant la haute cour de Vendôme. Lorqu'il connut sa condamnation il se frappa, comme Babeuf, de plusieurs coups de couteau, et réussit à se tuer, ce que Babeuf n'avait pu faire. On le porta mort sur l'échafaud, où son cadavre fut décapité.

lui (1). Il a aussi ramené la citoyenne Robespierre. Nous désirerions que tu vinsses, ou Saint-Just, quand ça ne seroit qu'un seul jour, Le Bon seroit bien aise de se concerter avec vous. Je t'embrasse. *P. S.* Envoie nous une ordonnance quand il y a des succès de ce côté. »

La lettre qu'on vient de lire parle d'un Mémoire abominable de Guffroy. Celui-ci en effet, se voyant éconduit à Paris, s'était décidé à attaquer Le Bon sur son propre terrain, et à essayer de faire sortir les habitants d'Arras de leur torpeur. L'entreprise était hardie : voici comment il la mena. Le 24 Floréal an II, Guffroy envoyait à la Municipalité d'Arras un long factum dans lequel il énumérait tous les excès que Joseph Le Bon avait commis dans l'exercice de ses fonctions. L'Administration municipale fut stupéfaite d'un pareil trait d'audace, et elle s'empressa d'en donner connaissance au terrible proconsul, qui se trouvait alors à Cambrai, se disposant à se rendre à l'appel du Comité de Salut public. « Un mémoire infernal, lui écrivit-elle, dicté par la malveillance et rédigé par le Représentant Guffroy, vient d'arriver au Conseil général de la commune d'Arras. Tu y es peint comme un homme de sang, comme un homme qui ne sait commettre que des actes arbitraires : la bombe a enfin éclaté, et la trame est découverte. Dans ce mémoire, toutes tes actions depuis cinq mois sont dénaturées : on y porte le peuple à résister à l'oppression, car tu y es peint comme un tyran ; toutes tes paroles y sont rapportées noircies, perverties : on t'y accable de mille délits. Viens à Arras sur le champ, lis au peuple cet infernal libelle, et porte par là le dernier coup aux intrigants et consorts : tu n'as pas un moment à perdre. Nous te donnons connoissance de ce mémoire par un courrier que nous te dépêchons sur le champ, et nous t'invitons, au nom du bien public et de l'amitié, de te rendre de suite à Arras : nous te le répétons, tu n'as pas un instant à perdre. Bien des passions se remuent ; il faut que tu viennes : le salut public, la tranquillité de la commune d'Arras et ton intérêt t'en font un devoir. Salut et fraternité. »

La diatribe de Guffroy était écrite dans ce style diffus et incorrect qui gâtait tout ce qui sortait de sa plume. Elle était aussi beaucoup trop compliquée pour être facilement saisie par des lecteurs appartenant aux classes populaires, et présentait les faits d'une manière embrouillée qui devait en rendre l'intelligence très difficile. Enfin, l'auteur qui s'était servi dans ses polémiques de journaliste des termes les plus grossiers, avait cru devoir

(1) Ces reproches d'un ami intime montrent que si Le Bas était embrasé de l'amour de la patrie, il ne brûlait pas d'un feu bien vif pour son épouse.

adopter, pour parler à ses concitoyens d'Arras, un langage de rhétorique qui était peu approprié à la circonstance. Tout cela nuisait à l'effet qu'il désirait produire. Pourtant la pièce n'en circula pas moins dans le public, et y causa beaucoup de sensation. Elle est trop étendue pour être citée en entier : d'ailleurs elle ne fait que reproduire la plupart des choses déjà connues par les lettres adressées à Robespierre. Nous n'indiquerons que les passages les plus saillants : « Magistrats. Tandis que le chant triomphal de la victoire se fait entendre en chœur sur les côtes, sur les frontières et dans l'intérieur de la République, pourquoi faut-il que j'aie l'âme navrée par la douleur la plus amère ? Pourquoi suis-je obligé de vous demander *si Arras, qui a bien mérité de la patrie*, existe encore dans le sein de la République françoise ? Pourquoi la Société républicaine, qui faisoit naguère l'ornement de la région du Nord, a-t-elle cessé de se montrer au premier rang des amants de la patrie ? Telles sont les questions journalières que je me fais et que me font les Représentants du peuple, mes collègues, qui étoient satisfaits de la bonne tenue de notre Département. Il y a trois Décades, je l'attribuois encore aux soins multipliés de ce patriotisme constant et ferme qu'Arras surtout a montré pour approvisionner nos armées, etc., etc. Depuis, inquiet du silence des patriotes, je craignois (mais je ne le savois pas) que l'esprit de discorde, qui a infesté toute la France, n'eût rendu, dans notre Commune, et dans la Société, le patriotisme impuissant : j'ai craint la domination de l'intrigue et les excès d'un patriotisme peu éclairé. Je ne me trompois pas : j'ai la douloureuse certitude que le patriote est forcé de se taire à Arras, qu'il y est opprimé.

« Concitoyens. Pardonnez à un François, à un homme libre, dont vous connoissez l'âme tout entière, à un patriote, que rien, jamais, n'a fait et ne fera dévier de la route étroite de la vertu, pardonnez-lui de vous confier ses idées ses alarmes, et de vous indiquer les moyens d'effacer de votre mémoire les idées déchirantes que la situation politique et morale de la commune d'Arras, imprime dans l'âme de l'homme juste, et non prévenu. Il y a un mois, je n'étois qu'inquiet, depuis plus d'une Décade j'ai perdu le repos de mon cœur: chaque jour ajoute à mes peines, *je sais tout*.... Je sais quels sont les malheurs qu'un mauvais génie, imitateur volontaire ou inconsidéré, *des Hebert et des Chaumette*, est parvenu à accumuler dans la Commune qui protégea ma famille, mon enfance, mes enfants, et qui voulut bien quelquefois applaudir aux efforts qu'une raison exercée aux vertus républicaines m'a fait faire depuis la première étincelle de la Révolution. *Oui, je sais tout*, ce qui

doit vous affliger, et je le sais par les Comités de la Convention, par le récit des François passagers à Arras. commissaires des Comités ou autres ; *je sais tout* par la voie de mes collègues ; *je sais tout* par le récit des citoyens des villes voisines, par des membres des Sociétés populaires, par des militaires; *je sais tout* enfin par la lecture des pièces que j'ai vues au Comité de Sûreté générale, lors de l'arrivée des patriotes les plus énergiques d'Arras, par l'arrêté du Comité de Salut public. Je puis vous dire tout ce que j'appris de relatif aux quatre patriotes qui ont été traduits au Comité de Sûreté générale par arrêté de Joseph Le Bon ; je vais dire tout ce que j'ai *déposé par écrit* au Comité de Salut public, tout ce que j'ai dit au Comité de Sûreté générale, et tout ce que m'ont dit mes collègues sur Le Bon et sa conduite à Arras comme Représentant et sur ce qu'ils savent des détenus.

« Concitoyens. Nous devons nous communiquer réciproquement ce que nous croyons être la vérité ; la loyauté doit présider à cette communication, elle doit être absolue : pour la bien connoître il faudroit consulter chaque citoyen dégagé de toute crainte. Pour moi, je ne crains que l'erreur, je ne cherche que la vérité. C'est pour embrasser l'une et pour repousser l'autre, que je vais vous raconter tout ce que j'ai appris de la situation dans laquelle Le Bon a mis (*sic*) la commune d'Arras. Souvenons-nous, mes chers concitoyens, que le Comité de Salut public nous a dit, par l'organe de Saint-Just, « qu'il est en France une classe d'hommes qui prennent un air hagard, une affectation d'emportement, ou pour que l'étranger les achète, ou pour que le gouvernement les place ». Souvenons-nous de ce que dit Robespierre (1), au nom du même Comité, quand il parle de ces hommes qui, par d'injustes rigueurs, forcent le patriotisme à trembler pour lui-même, qui absolvent la superstition et accusent la philosophie, en prêchant l'athéisme, qui, toujours empressés à *caresser l'opinion dominante*, prêts à adopter des mesures hardies, pourvu qu'elles aient beaucoup d'inconvénients, calomnient celles qui ne présentent que des avantages, et qui, pleins de feu pour les grandes résolutions, qui ne signifient rien, poursuivent les erreurs inévitables du civisme et sa rigide véracité, comme les erreurs calculées de la perfidie. Périsse, s'écrient-ils, celui qui ose abuser du nom sacré de la liberté ou des armes redoutables qu'elle lui a confiées, pour porter le deuil ou la mort dans le

(1) Jusqu'à leur chute Guffroy se fit l'adulateur de Saint-Just et de Robespierre; pourtant il fut un de ceux qui les déclarèrent hors la loi. Était-ce hypocrisie, ou ne prit-il, comme beaucoup d'autres membres de la Convention, sa résolution qu'au dernier moment ?

cœur des patriotes ? Je crains bien, hélas ! que Joseph Le Bon ne soit cet homme redoutable et dangereux !......

« Voici ce qu'on m'a assuré qu'il avoit fait, car il faut que vous sachiez bien aussi ce que l'on m'a dit pour que vous m'aidiez à détromper le Comité de Salut public, si tout n'est pas vrai ; ou pour que vous me mettiez à portée d'y ajouter, s'il existe encore quelques faits oubliés. La manifestation de la vérité est la boussole des républicains, elle seule et le bonheur du bien général me guident : je le jure, vous le savez tous. Dans la première mission de Le Bon dans le Département, il y avoit eu quelques plaintes contre lui ; mais elles ne paroissoient pas très graves. Je lui avois écrit cordialement, il ne m'avoit pas répondu : il a, ainsi que Duquesnoy, remis mes lettres au Comité de Salut public. On peut les imprimer. Le Bon, avant son départ, avoit négligé de me voir, sans aucune raison, sinon que je l'avois obligé. A son retour, le lendemain de son arrivée, il vint chez moi. J'ai eu des raisons depuis d'être étonné de cette visite inopinée : ses desseins me sont connus, mais alors je causai avec lui pendant une heure, au jardin des Tuileries, avec mon ouverture de cœur ordinaire. La sagesse et la fermeté accompagnoient son discours, car il me parla sans cesse, et je n'eus presque pas la peine de l'interroger.

« Il me parut alors satisfait de la commune d'Arras, depuis l'épuration de la Société et les changements qu'il me dit avoir faits dans les administrations. Il me vanta surtout l'activité du Comité révolutionnaire, tel qu'il étoit alors composé ; il me vanta la fermeté du Tribunal, la justice de ses jugements. Il se plaignit pourtant d'une scène qu'il avoit eue à la Société, dans laquelle il me dit qu'il avoit été grossièrement insulté par Carlier et par quelques autres. Il m'a peint Carlier comme un homme toujours patriote, mais qui servoit l'aristocratie par son exagération et que souvent Carlier n'étoit exagéré que quand il avoit bien dîné chez les aristocrates. Il me cita Cot, chez lequel Carlier étoit toujours. Il me dit même alors qu'il étoit bientôt temps de diminuer le nombre des Comités révolutionnaires, et surtout de supprimer les Sociétés qui, attendu l'intrigue, devenoient préjudiciables à la chose publique. Je lui observai que c'étoit là la doctrine de Chapelier; et qu'il falloit éclairer les Sociétés, y répandre l'instruction et non les détruire. *Bah! Bah!* dit-il, *çà ne vaut plus rien*. Enfin, Le Bon étoit, disoit il, fatigué de ses voyages, il avoit besoin de repos; mais, trois jours après, il étoit reparti. J'ai su qu'il avoit été au Comité de Salut public et chez Robespierre plusieurs jours de suite : j'ignore, s'il a sollicité pour repartir : l'apparence est en

faveur de cette idée. Grand Dieu ! il eût bien mieux fait de rester à la Con vention, pour s'y pénétrer des principes de sagesse qui l'animent.....

« Concitoyens. Si tous ces faits ou partie seulement sont vrais, pourquoi les Républicains d'Arras. qui ont prêté des serments si énergiques de vivre libres, ne se réunissent-ils pas pour faire connoître à la Convention l'éta d'oppression des patriotes? Que craignent-ils donc? L'accusation d'avoir tent d'avilir la Représentation nationale d'avoir voulu entraver la marche du Gouvernement révolutionnaire ? Cette crainte seroit encore l'effet de la terreur funeste que le despotisme de Le Bon auroit inspirée : mais il ne fau pas l'avoir si les faits sont constants, c'est un devoir impérieux de réclamer de réunir le peuple entier. afin que l'on n'écrase pas encore les individus Préparez-vous à remplir ce devoir, car j'ai tout dit au Comité de Salut pu blic. J'ai demandé le rappel de Le Bon, l'envoi de plusieurs Représentants à Arras pour constater les faits, et je devois en parler à la Convention, mais le Comité de Salut public devoit écrire à Le Bon.

« Je sais qu'on a malicieusement envoyé mes lettres aux Comités. Pour en éviter la peine aux amateurs, je déclare que j'ai communiqué celle-ci au Comité de Salut Public, et que j'en adresserai une copie à Joseph Le Bon, s'il n'est pas rappelé dans quelques jours. Voire même je pourrai donner de la publicité à ma sollicitude. Je remplis un devoir sacré, rien au monde n'est capable de m'en empêcher. Il est bien étonnant qu'aucun des patriotes qui composent la Commune et le District ne m'aient écrit. C'est encore l'effet de la terreur que Le Bon a inspirée ; car je sais ce qu'il s'est permis de dire sur ma femme et sur moi à la Société populaire. S'il n'avoit été question que de cela, oh! comme je l'aurois méprisé ! Cet homme n'auroit pu se comporter ainsi, si Robespierre jeune, ou moi avions été à portée de nous opposer à sa conduite extravagante. Qu'il est loin du Panthéon, ce fou coupable, qui se vante hautement de vouloir aller au Panthéon, comme Marat, et qui, dans une autre ville, parcouroit les rues un poignard à la main ! Qu'il est loin, dis-je, de la douce morale que la Convention a applaudie avant-hier dans le dernier discours de Robespierre l'aîné! Qu'il est loin de la conduite du jeune! Rapprochons par la vertu les hommes, qu'on vouloit désunir, dit Maximilien. Magistrats, vous le savez. c'est là votre tâche la plus importante : aidez-moi à effacer les funestes impressions de la conduite de Le Bon. Réclamez solennellement la liberté de nos quatre patriotes et de leurs femmes. si elles n'ont commis aucun délit. A coup sûr les enfants ne sont pas coupables ! »

Ce mémoire était accompagné d'une lettre d'envoi ainsi conçue : « Au nom la liberté, au nom de la vertu (1), au nom de l'amitié que plusieurs d'en- vous m'avez montrée, lisez ma longue lettre avec le calme de l'impar- lité. Elle devoit partir plutôt (*sic*) ; je l'ai lue hier à plusieurs de mes col- gues et avant votre réponse, la Convention saura par moi la situation ne Commune qui a mérité l'estime de toute la République. Assemblez le nseil général, communiquez la aux citoyens :la publicité est la sauve-garde peuple. » La Municipalité d'Arras se trouva dans le plus grand embarras la réception de cette lettre. Elle aurait bien voulu, pour éviter à Joseph Le n une affaire désagréable, mettre la lumière sous le boisseau; mais soustrai- au contrôle du peuple une accusation, sur laquelle on demandait formelle- ent son opinion, c'était chose grave que les administrateurs devaient crain- re de prendre sous leur responsabilité. La lettre avait été portée au Con- il général le 27 Floréal, à dix heures du matin : les officiers municipaux, rès en avoir délibéré entre eux, envoyèrent le Maire, Duponchel, au Dis- ict, pour le consulter. Une longue délibération s'engagea, et sur l'avis de élestin Lefetz, il fut décidé que les pièces seraient soumises au Conseil énéral dans la séance qui devait se tenir le soir ; mais on ménagea sous ain un incident tout a fait inattendu. A cette séance, à laquelle on avait ppelé, comme renfort, Carlier, qui pourtant ne faisait plus partie de l'ad- inistration communale, il fut donné lecture des documents reçus, et le laire demanda si quelqu'un appuyait les observations adressées par Guf- roy. Il est à remarquer que la réunion avait été tenue secrète, parcequ'on raignaït que les mécontents, qui commençaient à se montrer dans le pu- lic, n'envahissent la galerie, et n'encourageassent par leur présence les uelques membres qu'on savait contraires à Joseph Le Bon. Ceux-ci, se voyant solés, au milieu d'une majorité hostile, n'osèrent ouvrir la bouche. C'est lors que les partisans de Joseph Le Bon produisirent le moyen qu'ils tenaient n réserve. Guffroy n'avait signé que la lettre d'envoi ; il avait oublié d'ap- oser sa signature sur le Mémoire : on se servit de cette chicane de procu- eur pour écarter la discussion, et le Conseil général prit la délibération uivante : « Le Conseil général de la commune d'Arras, vu le Mémoire qu'il recu de la poste, intitulé : A. .B J. Guffroy, Représentant du Peuple, aux laire et officiers municipaux de la commune d'Arras, et une lettre d'envoi

(1) Ces grands mots employés pour demander des choses si simples nous parais- ent ridicules aujourd'hui ; il fallait bien qu'alors ils eussent quelque efficacité pour qu'on y eût recours si souvent.

ayant le même intitulé ; considérant que ledit Mémoire, rempli de déno ciations contre le Représentant Joseph Le Bon, n'est pas revêtu de la sig ture de Guffroy ; et que, si ledit Mémoire contenoit des dénonciations vrai il n'eût pas hésité à le signer ; considérant aussi que la malveillance se rep en tout sens pour désunir les patriotes : a déclaré et déclare solennelleme rester inviolablement attaché à la Convention nationale, à ses principes, ne jamais voir les hommes mais toujours la chose publique : en conséquen arrête que copies de la présente déclaration, ainsi que des susdits mémoi et lettre, seront envoyées tant au Représentant Guffroy qu'au Représenta Joseph Le Bon. Collationné, Delecœuillerie, commis, secrétaire greffier, p ordre. » Cette délibération fut en effet adressée à Guffroy avec la lettre suiva te : « Citoyen, nous t'envoyons copie de la lettre et du mémoire que tu nous adressés le 24 de ce mois, parceque tu ne l'as pas signé et tu trouveras au notre déclaration faite en conséquence, Salut et fraternité. Delecœuiller commis greffier, par ordonnance. (1) »

On comprend facilement l'effet que dut produire une pareille fin de n recevoir sur une nature aussi inflammable que celle de Guffroy. Loin de rebuter elle ne fit que lui donner une ardeur nouvelle, et immédiatement répondit à la Municipalité de la manière suivante : qu'il appelle « une lett dictée par la sensibilité et l'amour de ses semblables. » Magistrats du Peupl Vous n'avez délibéré que pour vous dans votre arrêté du 26 : vous y avez te giversé avec la vérité et votre conscience, J'ai signé en tête, et vous connai sez mon écriture comme ma fermeté. On vous a égarés, et vous avez mauvaise honte de ne pas revenir sur vos pas. Avouer et réparer ses tort c'est le courage de la vertu. C'étoit en son nom et au nom de la Liberté q je vous écrivois le 22 Floréal, et vous l'avez méconnu. Savez-vous pourquo C'est que vons n'étiez pas en présence du Peuple. Quoi ! vous lui avez ôté garantie, la publicité ! Quoi ! vous avez des séances secrètes, et vous y a pelez des hommes qui ne sont pas du Conseil ! Hommes vertueux, dérouté par l'intrigue, regardez vous vous-mêmes : vous avez déjà fait le premier p dans l'oppression. J'ai déposé votre lettre aux Comités de Salut public de Sûreté générale. Je sais que ceux qui vous ont égarés s'agitent. Je sa

(1) Guffroy fait remarquer « qu'un des effets de la honte qu'imprime le crim au coupable lui même, c'est de ne pas oser avouer sa démarche. Les amis de l Bon, séant à la Commune, n'osant pas signer, ont fait signer *un commis par o donnance*. Et cela, parceque sans doute l'on n'a pas osé réclamer la signature d la majorité des membres du conseil, quoiqu'en séance secrète. »

s délibèrent : il y a parmi eux, j'en suis sûr, des hommes qui gémissent ii tiennent aux intrigants par peur.

Pous vous, chers concitoyens, soyez hommes. Lisez ma lettre au Peu-'Arras ; mais surtout, après avoir pris avec loyauté toutes les mesures a prudence exige, afin que les intrigants et les souteneurs de Le Bon imident pas la vérité : on ne craint rien sous son égide. Songez que stence d'un Tribunal extraordinaire à Arras, tandis qu'il n'en existe dans la ville de Lyon, est une calomnie contre nos concitoyens, et que silence vous rend, aux yeux de la France, complices de cette calomnie. renommée m'a trompé, vous devez le dire, je ne le crois pas. Si elle ne lit qu'une partie des travers d'un prêtre exagéré, qui vous a farcis de es (1), vous devez me le dire pour en rendre compte à la Convention. Si situation ne cesse pas, je livre à l'impression mes notes et l'histoire de e oppression. »

la part d'un homme moins compromis que Guffroy ces menaces pount être redoutables ; mais celui qui avait été rayé du club des Jacobins, ivait été obligé de se retirer du Comité de Sûreté général, qui enfin, l'expression de Daillet, « enfiloit le chemin de la guillotine » (2), n'apas grande chance d'être écouté en haut lieu : aussi les autorités seconss en prenaient-elles à leur aise avec lui. Prévoyant le peu de cas qu'on rait faire de sa nouvelle missive, il eut recours à un singulier expédient répandre dans le public ce qu'il appelait la vérité. Laissons le er lui-même : « Certain que Le Bon faisoit ouvrir par des délégués, des ssons, des morveux d'enfants, les lettres qui arrivoient à Arras, j'usai tratagème que voici, ne voulant compromettre personne. Un citoyen it traverser Arras ; je lui remis la copie de cette lettre que la Municié m'avoit renvoyée, je le priai de la laisser tomber sur la Place, avec suscription *à mes concitoyens*. L'envoi intérieur était ainsi conçu: . J. Guffroy à ses concitoyens d'Arras Salut Citoyen, qui que tu sois, que tes Municipaux délibèrent secrètement et ne te communiquent pas

La manie de Guffroy était de prétendre que la cause des malheurs qui pesaient Arras se trouvait dans l'autorité qu'y exerceaient des ex-prêtres, tels que Le Lefetz, Ansart et autres. Il espérait ainsi flatter les préjugés populaires, qui, ant longtemps encore, devaient être déchaînés contre tous ceux qui avaient l'habit ecclésiastique

Parmi les quelques têtes que la guillotine devait réclamer à la Convention it de se reposer il y avait celle de Guffroy, Le Bas hist. de France t. 2 p. 339.

mes lettres, je mets cette lettre au hasard : la Liberté veillera sur son sort. Je conseille au républicain, porteur, qui traverse Arras, sans oser y rester, de la laisser tomber sur la Place. Il seroit bien malheureux s'il ne s'y trouvoit plus un républicain pour la lire à ses amis et à ceux de la Patrie. La copie que j'envoie ne peut pas être révoquée en doute, elle est signée par le secrétaire de la Municipalité d'Arras. »

Nous ne savons si ce fut par ce moyen que l'on connut à Arras les dénonciations de Guffroy contre Joseph Le Bon, mais il fallut bien enfin donner à ce débat la publicité qu'il comportait. D'ailleurs les administrateurs allaient être couverts par la présence de Joseph Le Bon lui-même. Après en avoir fini avec le Comité de Salut public, il avait fait une courte apparition à Cambrai, et s'empressait de se rendre à l'appel que ses partisans lui avait adressé. Il arriva à Arras le 2 Prairial (21 mai). Selon son habitude, il y entra avec grand fracas. Le ban et l'arrière-ban de ses séïdes avaient été convoqués. Ils se portèrent à sa rencontre jusqu'à une certaine distance de la ville, et l'escortèrent à travers les rues, témoignant la plus grande joie de revoir celui par qui ils dominaient. Un témoin oculaire dit « qu'ils se pressoient autour du maître en grands pantalons et en carmagnoles, armés d'énormes sabres, traînant sur le pavé, et dont le bruit glaçoit d'effroi tous ceux devant lesquels ils passoient. » Ce groupe était entouré par la bande *des vingt-deux sols* qui étaient sensés composer le peuple. Pour gagner leur salaire, ils criaient à tue-tête : *vive Le Bon*, et mêlaient à ces cris ceux de : *vive Robespierre*. Ils forçaient les citoyens de se découvrir devant le cortège qui ressemblait à une scène de carnaval, et insultaient tous ceux dont les opinions ne passaient pas pour exaltées. A la suite de cette cohue désordonnée paraissait Le Bon, le sabre nu, et dans l'accoutrement théâtral qu'il qu'il affectionnait. La marche était fermée par le bataillon d'enfants, qui était une des créations dont les patriotes d'Arras s'enorgueillissaient le plus. Ces enfants ne cessaient de crier : *vive notre père Le Bon !*

Le Lendemain, le peuple fut convoqué au Temple de la Raison. Après un dîner copieux chez Demory, Joseph Le Bon s'y rendit accompagné de tout son état-major, et, ayant indiqué le but de la réunion, il se mit en devoir de donner lecture de la lettre de Guffroy (1). Ce dernier a prétendu « qu'il

(1) Dans son procès Le Bon dit au sujet de Guffroy : « il est incroyable que mon persécuteur se soit réuni à Paris tout d'un coup avec Demuliez, qui l'avoit accusé de faux, pour se venger d'un article du Rougyff qui l'accusoit lui-même de se laisser attendrir par les gros fermiers. »

'eut garde de la lire d'une manière sensée, paisible et suivie : il s'arrêtoit resque à chaque phrase, et en faisoit, autant que possible un commentaire inintelligible, ou plutôt une parodie insensée. » Une citoyenne qui st qualifiée de *vertueuse*, écrivait à ce sujet : « on voyoit que Le Bon lui-même reconnaissoit toute la vérité de la dénonciation : à chaque page qu'il lisoit, il sembloit chercher dans les regards de tout le monde, comme pour dire, applaudissez-moi. Toute la clique s'efforçoit d'applaudir, mais on s'aperçevoit du contentement peint sur le visage des vrais patriotes, de ceux qui chérissent la liberté et qui abhorrent l'esclavage : ceux-là reconnaissoient toute la vérité de la dénonciation. » Il est probable que *la vertueuse citoyenne* n'était pas assez *sans-culotte* pour avoir vu les choses de sang froid, car on ne saurait révoquer en doute que Joseph Le Bon n'obtînt un grand succés dans cette assemblée, où son parti figurait presque exclusivement. Son triomphe fut complet, lorsque, pour argument final, il fit connaître que Robespierre, dont le nom exerçait tant de prestige dans ce milieu, approuvait entièrement sa conduite. A l'appui de son attestation il donna lecture de la lettre suivante qu'il venait de recevoir de Duquesnoy : « J'étois à dîner avec Robespierre quand il a reçu ta lettre : nous avons ri. Va ton train, ne t'inquiète de rien ; la guillotine doit marcher plus que jamais. (1) » Ce fut le coup de grâce : devant une pareille autorité tout le monde s'inclina, et l'on se sépara en traitant Guffroy de scélérat et de tête à guillotiner. »

La Société populaire ne pouvait être oubliée dans les épanchements de Joseph Le Bon. Le 5 Prairial, il se rendit à sa séance, et affirma que, loin d'avoir été blâmé par le Comité de Salut public, il n'avait reçu que des éloges, et que même on l'avait engagé à être encore plus énergique. Le seul reproche qu'on lui eût fait, c'était de ne pas avoir dénoncé Guffroy et Dumont, lors de l'arrestation de Danton. En terminant il voulut montrer qu'il saurait se conformer aux instructions qu'il avait reçues, et s'écria en faisant faire le moulinet à son sabre : « Le Comité de Salut public m'a reproché d'avoir été trop mou. On va voir, on va voir f.... si je ne suis pas à la hauteur ! » Là-dessus Galand, son compère, proposa d'appeler sur les menées de Guffroy l'attention du Conseil général de la Commune, et demanda qu'une adresse fût votée pour approuver la conduite de Joseph Le Bon et déclarer

(1) S'il faut s'en rapporter à cette lettre et à celle de Darthé precédemment citée, Robespierre aurait été bien loin d'entrer dans les voies de modération où ses panégyristes prétendent qu'il allait s'engager lors du 9 Thermidor,

que Guffroy avait perdu la confiance du peuple. Le jour même « dix commissaires de la Société populaire parurent en effet à la barre du Conseil général de la Commune, demandant que l'on convoquât les citoyens, pour le lendemain à trois heures de l'après-midi, dans le Temple dédié à l'Etre suprême, afin d'émettre leur opinion sur les lettres adressées à la Commune par le Représentant Guffroy. (1) » La Municipalité d'Arras n'avait rien à refuser à la Société populaire : la réunion eut lieu, comme il avait été réclamé. Les diatribes les plus violentes furent débitées contre le dénonciateur, et les plus basses flatteries furent prodiguées au maître dont on ne croyait pas la chûte si prochaine. On finit par voter une adresse qui qualifiait de calomnieuses les imputations de Guffroy, déclarait qu'il avait perdu la confiance du peuple, et approuvait complètement la conduite de Le Bon. Dans les démocraties, quand un homme a perdu la faveur populaire, c'est à qui le reniera. Guffroy ne fut pas à l'abri de ce sort de la part de ses concitoyens. Buissart avait été soupçonné d'avoir eu quelque penchant pour lui, il voulut se disculper d'une pareille faiblesse. Dans la séance du Conseil général de la Commune du 7 Prairial, il demanda la parole et dit « qu'ayant appris que le citoyen Carlier l'avait accusé d'avoir écrit à Guffroy relativement aux lettres qu'il avoit adressées au Conseil général, il déclaroit que le fait étoit faux. » Ainsi Guffroy se voyait abandonné par celui qu'il avait appelé : *la probité même.*

Mais si, malgré les mécontentements qui augmentaient chaque jour, Joseph Le Bon ne pouvait pas être entamé à Arras, il était plus vulnérable à Paris. Là, son nom n'inspirait plus la terreur, et commençait même à inspirer la réprobation. Ses adversaires avaient de puissants protecteurs ; leur cause intéressait une fraction nombreuse du parti patriote. Guffroy, qui tenait tous les fils, se garda de paraître aussi ostensiblement qu'il l'avait fait d'abord ; mais il continua à donner des conseils à ses clients, et d'après ses renseignements, ils firent agir toutes les influences qui pouvaient leur être utiles. On continua à circonvenir Robespierre. Celui-ci était assez favorable aux quatre patriotes artésiens, mais ce qu'il craignait surtout, c'était que Guffroy ne pût s'attribuer l'honneur du succès dans cette affaire. A quelqu'un qui, en implorant sa protection avait eu la maladresse de lui dire que Guffroy faisait aussi d'actives démarches, il répondit un de ces mots à double

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune, Archives municipales.

entente qui semblent sortis de la bouche du Sphinx : « Ah ! Guffroy s'en mêle, alors je n'ai plus à m'en occuper. » Sa sœur Charlotte avait aussi pris chaudement à cœur la défense de ses quatre compatriotes. Quoiqu'elle fût en froid avec Maximilien, il y avait pourtant entre eux des liens de famille auxquels il était impossible de se soustraire. Dans les rares moments où elle parvenait à l'aborder, elle lui parlait de l'injustice qui avait été commise à Arras, et demandait qu'elle fut réparée. D'ailleurs, elle avait trouvé un puissant secours dans Augustin, qui était revenu récemment de l'armée d'Italie,) et sur lequel elle avait plus de moyens d'action. Elle finit par le convaincre, et il se décida à prêter son assistance à ses anciens concitoyens, dont plusieurs lui avaient même rendu d'importants services pour sa carrière politique. A son instigation, Maximilien fit examiner attentivement l'affaire par le Comité de Salut public, et l'on s'aperçut avec étonnement que, depuis le 30 Germinal, Le Bon n'avait adressé aucune pièce à l'appui du mandat d'arrêt qu'il avait lancé. Aussi, Demuliez, Beugnet et les deux Le Blond, appelés au Comité, purent ils donner des explications que rien ne vint contredire, et ils obtinrent leur mise en liberté, mais à la condition de signer une lettre qui était une espèce d'amende honorable envers Joseph Le Bon. Voici en quels termes le Comité de Salut public fit connaître à ce dernier la décision qu'il avait prise : « Citoyen collègue. Toujours pleins de confiance dans ton énergie et tes principes, nous te prévenons que nous avons rendu la liberté aux citoyens Demuliez, Danten, Beugnet et les deux frères Leblond. Malgré les torts qu'ils ont pu avoir, nous nous sommes assurés de leurs intentions, et nous croyons avoir donné par là de nouveaux amis à la Répubique et à toi-même. Continùe de faire le bien, et fais-le avec la sagesse et avec la dignité qui ne laissent point prise aux calomnies de l'aristocratie. Signé Robespierre, Collot d'Herbois, Billaud Varennes, Saint-Just. »

La lettre à Joseph Le Bon fut minutée par Robespierre lui-même, et les quatre prisonniers n'eurent qu'à en signer la copie ; elle était ainsi conçue : « Citoyen Représentant. Le Comité de Salut public, qui a dans ton énergie et dans ton zèle pour le bien public une confiance méritée, a cru remplir à la fois le vœu de l'intérêt public et le tien en mettant un terme à notre détention. Le premier usage que nous faisons de notre liberté est de t'assurer de nos sentiments civiques et fraternels. Sûrs de tes principes et de la pureté de tes intentions, loin de nous livrer envers qui que ce soit à des animosités personnelles, tu nous verras empressés à resserrer, autant qu'il

sera en notre pouvoir, l'union qui doit régner entre tous les vrais patriotes, et seconder ton courage à combattre les conspirateurs. Si nous avons commis quelque erreur, nous la réparerons par cette conduite franche et loyale, pour donner l'exemple des vertus qui sont les bases de la République : c'est le vœu du Comité de Salut public, ce sont nos sentiments, ce sont les tiens.» Quand nous disons que les quatre prisonniers signèrent cette lettre, il faut en excepter un, Demuliez, qui aperçut le danger de l'acte qui leur était demandé, et qui parvint à ne pas donner sa signature. En effet, cette pièce était une véritable reconnaissance de culpabilité, et, quoi qu'on pût dire qu'elle avait été obtenue par une sorte de contrainte morale, elle n'en constituait pas moins une arme redoutable pour le cas où le comité de Salut public reviendrait sur sa détermination. Demuliez fit plus, il garda la minute écrite par Robespierre, qui ne tarda pas à vouloir la reprendre et la fit réclamer plusieurs fois par son frère Augustin. Mais la demande fut toujours éludée, et le précieux autographe ne fut pas restitué avant le 9 Thermidor.

En vertu des ordres donnés par le Comité de Salut public, Beugnet, Demuliez et les deux Le Blond furent mis en liberté à Paris, et Danten vit les portes de sa prison s'ouvrir à Arras. Mais on s'était fait une étrange illusion lorsqu'on avait cru que Joseph Le Bon se contenterait de la petite satisfaction d'amour-propre qui lui était offerte. En apprenant l'élargissement de ceux à qui il avait voué toute sa haine, il poussa un cri de rage, qui s'exhala dans la lettre suivante adressée à Duquesnoy : « Cambrai, le 20 Prairial. Quoi ! des conspirateurs seroient mis en liberté par le Comité de Salut public, parce qu'en revenant de Cambrai, prêt à être cerné, tu m'as obligé de différer les informations sur leur compte! Je ne puis le croire, ou tous les principes établis dans les rapports de Saint-Just, Robespierre, etc.. sont anéantis. Ecoute Darthé, que je t'envoie, et qui a ordre de rester à Paris jusqu'à ce que je t'aie fait passer toutes les pièces à la charge du second tome de l'Accusateur de Strasbourg (1) et consorts. Il faut que j'aie dix fois raison pour n'avoir pas été massacré après les manœuvres des pervers, et de leur digne appui, Guffroy. Dis aux deux Comités, s'ils sont pressés de recevoir toutes les dénonciations qui se recueillent chaque jour, qu'ils m'ordonnent de tout quitter pour satisfaire leur impatience. J'avois cru, jusqu'à ce moment, qu'il valoit mieux sauver Cambrai et cette frontière que de m'occuper à répondre aux fureurs sacri-

(1) Schneider, qui venait d'être exécuté à Paris, le 12 Germinal (1er avril 1794.)

es d'un Rougyff. Songe qu'il est essentiel que le Comité de Salut public la Convention *se prononce hautement* sur la conduite que j'ai tenue dans mission ou qu'ils me rappellent. » Il faut avouer que Le Bon, en élevant s plaintes, avait pour lui la logique et la force des choses. La décision u Comité de Salut public, en cette circonstance, était, comme il l'insinue, ntraire *à tous les principes*. Du moment qu'on reculait dans la carrière, l'on désavouait les instructions si formelles qui avaient été données tout système croûlait. C'est ce qui a fait dire à Guffroy, quoique dans un sens ifférent : « Le Bon vouloit réaliser son mandat à la lettre, perdre les plus hauds patriotes les uns par les autres, afin d'avoir bon marché du reste des itoyens. Il étoit en cela plus homme d'Etat que ses maîtres ; mais ceux-ci ouloient se faire des partisans par la ruse, certains de parvenir tôt ou tard les sacrifier au besoin. »

On a vu, dans la lettre à Duquesnoy, que Joseph Le Bon s'était empressé l'expédier Darthé à Paris, pour obtenir le retrait des ordres d'élargissement donnés par le Comité de Salut public. Parmi *ses compagnons de travail*, c'est le nom qu'il leur donnait, Darthé était un de ceux qu'il préférait, et réellement tous les deux étaient faits pour s'entendre. De plus, Darthé entretenait des relations intimes avec Herman, qui était devenu un personnage important. C'était bien l'homme qu'il fallait pour réussir dans la négociation qui allait s'ouvrir. A Paris, il logea chez Herman, et sans tarder ils se mirent ensemble en campagne pour répondre aux désirs de celui dont ils partageaient les opinions. Ils s'abouchèrent avec Le Bas et, agissant d'après ses indications, ils ne cessèrent de faire les plus actives démarches, virent plusieurs fois Robespierre, et pressèrent de leurs sollicitations les Comités de Salût public et de Sûreté générale. Joseph Le Bon était tellement impatient de connaître l'issue de cette affaire, où son amour-propre était engagé, que deux jours après l'arrivée de Darthé à Paris, il s'étonnait de n'avoir pas encore obtenu satisfaction, et écrivait la lettre suivante à Duquesnoy : « Cambrai, le 25 Prairial, sept heures et demie du matin. As-tu vu Darthé, qui est parti d'ici Décadi après-midi, et qui a dû arriver chez toi Primidi dans la matinée? Qu'y fait-il? Pourquoi n'écrit-il pas? Je suis, ainsi que mes camarades de travail, dans la plus grande inquiétude sur son compte. Réponds-moi sur le champ, et mande-moi ce qui se passe de si extraordinaire pour que cela puisse l'empêcher de nous rassurer sur son sort. » Darthé n'était pas *perdu*, il n'était même pas *hasardé*. Il avait au contraire mis le temps à profit, car la veille du jour où Le Bon demandait ce qu'il

faisait, le 24 Prairial, il obtenait du Comité de Salut public l'arrêté suivant : « Le Comité de Salut public, éclairé par les pièces qui ont été mises sous ses yeux, concernant Demuliez, Le Blond frères, et Beugnet, rapporte l'arrêté qui les met en liberté. » Ainsi, le Comité de Salut public, qui était si *ferme en ses desseins*, eut dans cette question des tergiversations dignes des Gouvernements les plus faibles: il a déjà changé deux fois de résolution, et ces variations lui sont imposées par des influences auxquelles il cédait malgré lui.

Dès que Joseph Le Bon eut connaissance des nouvelles décisions du Comité de Salut public, il s'empressa de les faire exécuter (1); mais ceux qu'il voulait atteindre furent encore plus actifs que lui. Aussitôt après leur sortie de prison Demuliez, Beugnet et les deux Le Blond étaient retournés à Arras, et se disposaient à y vivre tranquillement dans l'éloignement des affaires publiques. Mais des bruits sinistres vinrent exciter leurs inquiétudes. Ils apprirent que Joseph Le Bon, loin d'accepter les avances qu'ils lui avaient faites, travaillait contre eux. Ils furent bientôt informés que ses efforts et ceux de ses agents allaient probablement réussir : ils jugèrent prudent de se dérober par la fuite au danger dont ils étaient menacés. Quand Joseph Le Bon voulut, le 28 Prairial, faire arrêter ceux qu'il avait vus avec tant de peine sortir de prison, ils étaient partis pour Paris, et il ne put mettre la main que sur Gabriel Le Blond, dont le départ avait été retardé par ses affaires commerciales. Quant à Demuliez, il ne le manqua que de quelques instants. Il le faisait surveiller de près, et savait qu'il était dans sa propriété de Wancourt; il attendait donc le moment favorable de l'y prendre comme dans une souricière. Mais quand il envoya un émissaire, porteur de l'arrêté du Comité de Salut public, on n'y trouva plus que les restes d'un repas que Demuliez venait d'y prendre avec un fonctionnaire de la Commune. Furieux de sa mésaventure l'émissaire mit la main sur l'officier municipal,

(1) Les nombreuses variations du Comité de Salut public obligeaient continuellement le Comité de surveillance d'Arras à prendre en cette affaire des résolutions contradictoires. Le 24 Prairial, en vertu de l'arrêté du Comité de Salut public du 18 et d'un autre du District du 24, il avait décidé que les scellés apposés chez la citoyenne Beugnet, et les citoyens Le Blond et Demuliez seraient levés sur le champ. Blondel-Petit et Delmotte se transportèrent à cet effet chez Le Blond et la citoyenne Beugnet, et le lendemain Delmotte et Grigey levèrent pareillement les scellés chez Demuliez, Le 28 Prairial suivant, « sur l'ordre du Représentant Joseph Le Bon, le Comité arrêtait que le nommé Le Blond marchand seroit mis en arrestation dans la maison des Baudets » Registre aux délibérations du Conseil de surveillance.

quoiqu'il n'eût point de mandat contre lui, et Joseph le Bon maintint cette arrestation tout à fait illégale. On aurait pu croire que les fugitifs n'avaient pas gagné grand'chose en gagnant Paris, car là ils devaient retrouver le Comité de Salut public, qui allait probablement faire exécuter les ordres qu'il avait donnés. Il n'en fut rien : Demulitz, Beugnet et l'Adjudant général Le Blond, auxquels s'était joint Danten, restèrent en liberté, sans paraître autrement inquiétés. Nouvelle inconséquence du Comité de Salut public, qui, dans cette question, semblait toujours vouloir et ne pas vouloir, cherchant à contenter Joseph Le Bon et à ménager les *patriotes artésiens*.

En même temps, Guffroy rentrait en scène avec sa pétulance ordinaire. Dès le soir de l'arrivée de ses clients à Paris, le 29 Prairial, il les conduisait au Comité de Salut public, mais ils ne furent pas reçus? Etait-ce à cause de leur patron ? Celui-ci ne parut pas le croire, car il écrivit un billet pressant, pour leur faire obtenir une audience, et, en attendant la réponse, il envoya la lettre suivante à Robespierre, dont tout le monde sentait qu'il fallait s'assurer la protection. « Guffroy à son collègue Robespierre. Tu disois ces jours derniers, aux Jacobins, qu'en voulant faire régner les vertus, nous ne voulons pas être persécuteurs. Je crois que c'est Joseph Le Bon qui a tué le patriotisme d'Arras, lui qui y fait régner la crapule et le crime Fais nommer bien vite une commission de trois membres, sinon tu te rendras complice des atrocités de cet homme horrible, qui te trompe, et qui fait détester la Révolution en persécutant les patriotes. Hébert etc. n'ont pas fait plus mal que lui. Tu dois connoître ma véracité tu dois y croire. Je n'ai jamais menti en patriotisme, (1) Oui, les maux de mes concitoyens de cette contrée pèsent sur mon cœur. Il n'y a que la politique qui me retient encore de donner de la publicité à la conduite de Le Bon ; mais bientôt la politique me fera un devoir de la divulguer. Fais voir ma lettre au Comité de Salut public assemblé, et fais m'y donner une audience d'un quart d'heure. Tu dois croire Buissart. » (2) Cette lettre dut

(1) Si Guffroy n'avait jamais menti *patriotiquement*, il avait bien des fois menti *impudemment* : témoins les calomnies dont il faisait métier dans sa feuille ordurière.

(2) Guffroy ne gardait pourtant plus grand ménagement envers Buissart, et se méfiait tellement de lui, qu'ayant besoin d'une pièce judiciaire, il la lui demandait, le 15 Prairial, dans les termes suivants : « Guffroy Représentant du Peuple au Président du Tribunal du District d'Arras. Salut et Fraternité. Au nom de la justice,

sonner assez mal aux oreilles de Robespierre, car malgré les formules de politesse qui s'y trouvaient, elle était passablement comminatoire. Guffroy parlait de faire du scandale, et, quand il disait qu'il n'était retenu que par la politique, cela voulait dire qu'il n'attendait pour agir qu'une occasion favorable. Dans le but de la faire naître, il envoyait ses concitoyens chez Couthon et chez Collot d'Herbois, et leur recommandait de s'adresser surtout à Robespierre jeune, qui était animé à leur égard des meilleures intentions. Il ne laissait pas non plus tarir sa correspondance. Le 30 Prairial, à dix heures du soir, il écrivait les deux lettres suivantes à Collot d'Herbois et à Robespierre (1), auxquels les autres membres du Comité de Salut public ne cessaient de le renvoyer. « Guffroy Représentant du peuple à son collègue Collot, membre du Comité de Salut public, salut et fraternité. Chargé d'examiner et de présenter au Comité les plaintes des patriotes contre les Députés en mission qui abusent de leurs pouvoirs, je t'ai présenté ce matin Danten, l'un des républicains d'Arras vexés par Joseph le Bon, notre collègue en mission dans son propre Département. Cet excellent citoyen venoit te dire qu'un courrier arrivé à crève-chevaux, l'après-midi, d'Arras, avoit apporté la nouvelle que Gabriel Le Blond mis en liberté, il y a cinq ou six jours, par le Comité de Salut public, venoit d'être réincarcéré de nouveau le

au nom de la patrie, et en ma qualité de Représentant du Peuple, je te somme de demander au citoyen Leserre, greffier du Tribunal, dont étoit Président Beugnet, copie authentique de la lettre que Joseph Le Bon, Député et commissaire, a écrite au Tribunal pour être lue publiquement par le Directeur du jury dans une affaire dont j'ignore la nature, avant que les jurés ne délibérassent sur le sort des accusés. Cette lettre est enregistrée sur le registre du Tribunal, ainsi que Beugnet et Demuliez l'ont ici déclaré aux Comités. A lettre vue, tu iras chez le greffier, tu lui feras faire copie de cette lettre et des autres pièces relatives, s'il y en a. Cette missive lui servira à justifier sa conduite auprès de ceux qui voudroient le trouver mauvais. Je demande ces pièces pour les mettre sous les yeux de la Convention... Que cette copie soit mise dès le même jour à la poste dans une lettre chargée. Je vais prévenir au bureau pour l'avoir à l'arrivée. Les autres pièces seront envoyées successivement. Nulle loi ne défend d'expédier copie des pièces relatives aux procédures terminées par un jugement paraphé. » Pour adresse est écrit ce qui suit : « à Buissart, Président du Tribunal du District d'Arras, rue du Coclipas à Arras » et au dessous : « le Directeur de la poste d'Arras est chargé d'écrire au Président de la Convention, si on s'avise d'ouvrir cette lettre. » On voit les précautions qu'il fallait prendre pour obtenir une communication de la part des autorités d'alors.

(1) Il poussait le soin jusqu'à prendre reçu de toutes ces lettres prétendument amicales, « car, disait-il, je voulois m'assurer qu'elles étoient remises, et je sentois l'importance de cette certitude. »

28, malgré cet arrêté dont il étoit porteur. Il doit suffire de présenter au Comité une semblable injustice pour la voir réprimée à l'heure même par le rappel de Le Bon et par l'envoi d'une commission, ainsi que je l'ai proposé à toi et à Couthon, dans mes notes et verbalement. Je ne peux m'empêcher de faire connoître à la Convention la conduite vexatoire de Le Bon. Salut. J'ai écrit sur cet objet à Robespierre et il le connoit d'ailleurs. » Voici cette lettre : « Guffroy à Maximilien Robespierre, salut. J'ai été hier au soir au Comité de Salut public, tu n'y fus pas, à ce qu'on m'a dit. Il faut donc que je t'écrive pour te dire que la conduite de Le Bon à Arras et ailleurs continue de peser sur les patriotes. dont le plus foible en talent a rendu plus de services que lui à la chose publique. Je t'ai écrit quatre ou cinq fois sur son ancienne conduite, tu ne m'as pas répondu : et cependant tu as fais rendre à la liberté les cinq patriotes. Je sais que tu sais qu'il continue de vexer les patriotes, et que, malgré l'arrêté du Comité de Salut public, il vient de faire arrêter de nouveau, le 28 Prairial, Gabriel Le Blond, marchand à Arras, chez qui tu as été parrain (1). Je sais qu'il continue de faire trembler les bons citoyens. Il est de ton devoir, comme du mien, de travailler pour faire cesser cette conduite oppressive. Je vais faire ce que je t'ai promis dans ma dernière, et dire tout à la Convention. La vérité et le bonheur publics t'obligent à me seconder.

Dans la lettre à Collot d'Herbois il est question d'une présentation qui lui avait été faite de Danten : voici en effet ce qui avait eu lieu. Le 30 Prairial, au matin, Guffroy se promenait avec Danten dans le jardin des Tuileries, lorsque Collot d'Herbois vint à passer. Il alla droit à lui, et lui présenta Danten : il en profita pour récriminer contre Joseph Le Bon ; mais Collot l'écouta à peine, et lui dit d'un air capable, la voix étouffée : il faut donner des mémoires. Il lui répondit vivement : « je sais bien comme on traite les affaires, et f... j'en ai déjà donné à toi, à Robespierre, à Couthon, au Comité. Il parlait encore que Collot avait disparu.

C'était surtout sur Robespierre jeune que Guffroy comptait. Il lui écrivit de la manière la plus pressante, le prévenant que, pour éviter tout soupçon d'intelligence, il aurait soin de ne pas le voir. (2) Par son entremise les réfugiés d'Arras eurent de nouvelles conférences avec Robespierre aîné : il parut les écouter avec intérêt, et, s'il n'eût été continuellement retenu par

(1) Ce souvenir catholique devait médiocrement édifier Robespierre.

(2) « Par là, dit-il, je voulois le mettre à son aise, car j'avois vu qu'il me fuyoit et se cachoit. »

la crainte d'étendre l'influence de Guffroy (1), il leur aurait de nouveau accordé sa protection. Mais, malgré le bon vouloir qu'on leur témoignait, aucune décision favorable n'était prise à leur égard, et ils craignaient à chaque instant un ordre de réincarcération. Guffroy vit qu'il fallait frapper les grands coups et jeter, selon son expression, ses amis *dans les bras de la sauve-garde du Peuple* ; c'est à dire saisir la Convention de la question. Plusieurs motifs l'y décidèrent. D'abord son intérêt personnel : s'il tardait plus longtemps, la direction de cette affaire lui échappait, et ses clients étaient obligés de s'adresser ailleurs, ce qui eût été fort mortifiant pour son esprit d'intrigue, qui avait trouvé une excellente occasion de se donner carrière. Puis, il y voyait le moyen de faire ressortir aux yeux du public les défauts de cette Administration dirigée par les Comités, et par là de satisfaire ses rancunes contre les Jacobins, qui l'avaient exclu. D'aileurs le moment était bien choisi pour éclater : on commençait à prendre en horreur les violences de certains Représentants en mission, et, à la Convention même, on désirait qu'un frein fût mis à tant de licence. C'est d'après ces idées qu'il prépara la grande scène qui devait amener le dénouement de ce drame intéressant.

Le 5 Messidor (23 Juin), il trouva moyen d'introduire à la barre de la Convention l'Adjudant général Le Blond, qui y parla ainsi : « Représentants du Peuple, vous voyez devant vous un soldat qui vient demander justice. Mon nom est Joseph Le Blond. Mes chefs m'ont jugé digne du grade d'Adjudant général. . . Ce n'est point ici le lieu ni l'instant d'énumérer ce que j'ai fait et les intrigues que j'ai déjouées. Je viens vous réclamer la liberté de mon frère, je viens vous parler afin que vous ordonniez que je jouirai de la plénitude de la mienne. » Il raconta ensuite les infortunes « des plus chauds républicains d'Arras, mis en arrestation par le chef du système hébertiste et rendus à la liberté, le 18 Prairial, pour être incarcérés de nouveau (2) » Il terminait ainsi : « Je me jette dans le sein de la Convention avec l'abandon

(1) Guffroy avance que ce qu'il cherchait surtout c'était de les faire parler contre lui et Carnot. Il est visiblement désireux de se mettre sur la même ligne que ce dernier, mais leurs noms jurent de se trouver ensemble.

(2) Quand Joseph Le Blond parlait ainsi, il ignorait, et Guffroy ignorait comme lui, que l'ordre de réincarcération partait du Comité de Salut public : ils croyaient tous les deux que c'était un abus d'autorité de Joseph Le Bon. S'ils eussent connu la vérité, ils n'auraient probablement pas osé dénoncer à la Convention ceux qui lui faisaient la loi, et ils auraient ainsi perdu l'occasion de signaler la tyrannie qui pesait sur Arras.

d'une âme vraiment républicaine. Faites rendre la liberté à mon frère, faites-moi rendre mes armes, afin que j'aille aider mes frères d'armes à exterminer nos ennemis du dehors. Pour vous, Représentants, veillez toujours, exterminez les ennemis intérieurs, veillez surtout sur les prêtres de toutes les couleurs ; ils sont les soutiens de toutes les factions dirigées contre la liberté, ils persécutent sans relâche les patriotes qui, comme moi, ont osé se montrer en hommes libres (1) ».

A peine Le Blond avait-il fini de parler que Guffroy se précipita à la tribune, et y prononça le discours suivant : « Citoyens, c'est une idée bien lumineuse que celle qui vous fut présentée par Couthon, le 10 Prairial, quand il vous proposa le décret contre les Députés en mission, dont la conduite apportoit des entraves nuisibles à la marche du Gouvernement révolutionnaire... Mais pour maintenir cette sagesse et cette énergie qui appellent, qui commandent la confiance, il faut que la censure nationale, exclusivement remise entre les mains de la Convention, s'exerce sur la conduite des gens en place et des intrigants qui les couvrent... Je dénonce donc à votre censure la conduite de Joseph Le Bon, notre collègue, qui, dans sa mission dans le département du Pas-de-Calais, désole les patriotes en les confondant avec les aristocrates et les ennemis de la Révolution que la loi l'oblige à faire punir... Le despotisme sacerdotal d'un prêtre intolérant ne sait rien respecter...l'oppression pèse sur les citoyens patriotes de la commune d'Arras. J'interpelle ici vingt ou trente de nos collègues, qui ont des connoissances personnelles de divers faits oppressifs, de déclarer la vérité. Il y a quelques mois vous applaudissiez aux actes de civisme de la commune d'Arras, aux élans patriotiques de la Société républicaine : aujourd'hui cette Société est presque dissoute, et cinq ou six patriotes, qui y sont encore, sont en ce moment menacés d'incarcération. On a dû en écrire au Comité de Salut public : je le sais. Oui, citoyens, le système funeste des Hébert, des Chaumette et de leurs complices se fait encore sentir sur divers points de la République, et partout ce système, appuyé par des hommes nouveaux, par des nobles, par des prêtres, (2) par des laquais, fait

(1) On voit que bien des modérés ne voulaient de la suppression de la guillotine que pour eux-mêmes, mais en demandaient le maintien pour les aristocrates et pour les prêtres.

(2) Dans tous les temps on a prétendu que les excès politiques étaient suscités par ceux qui en souffrent. Suivant quelques uns, 93, les journées de Juin, celles de 48 et la commune de 70 n'ont été que l'œuvre des réactionnaires.

le malheur des patriotes, des sincères amis de la Révolution et la désolation des hommes paisibles. Un homme pur m'écrit que vingt feuilles de papier ne suffiroient pas pour crayonner les malheurs qui s'accumulent sur la tête des vaillants citoyens de la commune d'Arras. Oui, l'affreux athéisme y a montré sa tête hideuse. Joseph Le Bon a bien dit que s'il pouvoit exister un athée, ce seroit un prêtre. Eh bien ! à Arras, c'est un prêtre exagéré, et fanatique, c'est Joseph Le Bon, qui, aidé par d'autres prêtres, contre lesquels il crie et qu'il emploie, aidé par l'un des plus malins procureurs de l'ancien régime, un aristocrate avéré, lequel a marché sur son habit de garde national, ce sont ces êtres punissables, qui sont les auteurs de cette situation déchirante.

« Tous nos collègues, qui ont été en mission dans ce Département. Elie Lacoste, Peyssart, Florent Guyot, Isoré, Laurent, Delbrel, Vidalin, Colombel, Bollet, Dumont, Berlier et beaucoup d'autres, vous diront que les Administrations étoient généralement bien composées, que le Tribunal étoit rigoureusement juste, que le Comité de surveillance ancien étoit impénétrable et sévère : il connoissoit bien les lois révolutionnaires et ne se reposoit ni jour ni nuit. Mais le Tribunal et le Comité ont été cassés, renouvelés, remplis d'ex-capucins, de prêtres, d'hommes immoraux et d'ex-laquais de ci-devant et de chanoines. Jadis, dans ce département, l'administration étoit facile et rouloit révolutionnairement; jadis le peuple, justement indigné contre les ennemis de la Révolution, applaudissoit, comme partout où on est révolutionnaire, lorsqu'il voyoit tomber la tête des ennemis de la République; mais depuis que ses plus ardents défenseurs ont été mis en état d'arrestation par la conduite exagérée, et j'ose dire punissable, des hommes nouveaux mis en avant, la masse des citoyens tremble. se cache à Arras. Chacun se regarde sans oser se parler, les habitants des villes et des campagnes voisines évitent de passer par Arras, les agents de la commission des subsistances et des hôpitaux demandent leur changement, les hommes mariés abandonnent leurs femmes et leurs affaires pour aller à l'armée, les cultivateurs fuient leurs foyers, les domaines nationaux, les biens des émigrés ne se vendent plus ou se vendent mal, il y a un décri de plus de cinq à six cents livres à l'arpent, ceux qui ont acheté des domaines nationaux s'empressent de les revendre pour n'être pas poursuivis, les meubles des émigrés et leurs caves se gaspillent, on gaspille également les meubles et les provisions des patriotes mis en arrestation, les enfants méprisent

hautement l'autorité paternelle, on y insulte aux citoyens que le Tribunal acquitte : en un mot, l'ordre public y est perdu.

« Et l'on voudroit que je me taise ! Non, je crains bien plutôt que la Convention ne me menace pour avoir gardé un aussi long silence. Mais les notes que j'ai remises au Comité de Salut public et de Sûreté générale me serviront d'excuse, et je vais bientôt remettre de plus grands détails, appuyés de papiers au Comité des Décrets et sous les yeux de la Convention. En ce moment, je me borne à demander que la Convention nationale décrète:

« 1° Que l'arrêté du Comité de Salut public du 18 Prairial, qui met en liberté Joseph Le Blond, Adjudant-général et pétitionnaire, Gabriel Le Blond, son frère, incarcéré de nouveau à Arras, malgré cet arrêté, Beugnet, Président du Tribunal criminel, Demuliez, Accusateur public, et Danten, officier municipal sera pleinement exécuté; qu'en conséquence les sus-nommés seront réintégrés dans les possessions de tous leurs biens, meubles, effets et papiers comptables ou de commerce, sauf à eux à se pourvoir pour dilapidations, contre qui il appartiendra. 2° que les citoyens d'Arras, et les membres qui ont connoissance de différents faits relatifs à la situation de la commune d'Arras, les consigneront sur papier, chacun séparément, et remettront leurs mémoires, dans trois jours, aux Comités de Sûreté générale, de Salut public et des Décrets, pour servir à l'examen de la conduite de Joseph Le Bon, député suppléant, si fait n'a été. 3° Charge les Comités réunis ou le Comité de Salut public de faire incessamment un rapport sur la question de savoir s'il ne seroit pas utile d'envoyer promptement à Arras et lieux circonvoisins une commission de trois membres pour y soutenir l'action du Gouvernement révolutionnaire et notamment la confiance et le courage des Républicains. » Guffroy aurait peut-être désiré que, contrairement aux conclusions qu'il venait de prendre, la Convention se prononçât immédiatement elle même par un de ces votes qui ne sont que trop fréquents dans son histoire, et ne renvoyât pas l'affaire à des Comités qui examineraient avec tous les ménagements propres aux hommes d'Etat; mais aucune motion d'ordre ne s'étant produite, il fallut suivre la filière imposée par le réglement. Les Comités furent donc saisis de la réclamation, c'est-à-dire, comme le fait remarquer Guffroy, qu'elle dut être appréciée « par les auteurs mêmes du délit »

Au reste Guffroy ne tarda pas à trouver des contradicteurs. Dès le lendemain, Couthon, qu'il appelle le « chien de meute des meneurs des deux Comités » disait à la séance des Jacobins : « Le Représentant du peuple Le Bon a été dénoncé hier à la Convention nationale, cepen-

dant il paraît que Le Bon a régénéré le Département, où il avait été en mission,et qu'il a fait le plus grand bien. Son dénonciateur était Guffroy,*qui fut Jacobin*, et tous ceux qui en vouloient à Le Bon se sont adressés à Guffroy, qui s'est rendu leur défenseur officieux. » Il terminait ainsi : « nous avons beaucoup d'ennemis, vous en avez dans votre sein; mais nous avons pour nous l'instinct du patriotisme, et nous découvrirons tous les conspirateurs. Il faut que la République arrive à son terme, et que nous prenions la résolution d'exterminer tous ceux qui ne veulent pas la République » Guffroy a dit avec raison que « c'étoit préparer à un assassinat par l'effet de ce que les Jacobins appeloient la préservation de l'esprit public. »

Ici se place un incident qui montre ce qu'était la liberté de la presse sous la Convention. Le *Moniteur* s'était bien gardé de reproduire le discours de Guffroy (1); mais le journal *la Montagne* en avait donné une analyse assez fidèle : les Terroristes en étaient exaspérés. Ce fut autant pour faire la leçon aux journalistes que pour fulminer contre Guffroy que Couthon prit la parole aux Jacobins. Voici en effet ce que son discours contenait contre l'imprudence de *la Montagne* : « Je me plais à croire que celui qui est chargé de la rédaction du journal *la Montagne* est bon citoyen; mais, parmi ses articles, celui de la Convention surtout est quelquefois présenté avec inexactitude. Des inexactitudes insérées au journal *la Montagne* pourroient fournir à la malveillance occasion de dire qu'elles sont consacrées par la Société..... Plusieurs journaux ont appuyé avec une certaine affectation en rapportant ce qui avoit été dit contre Le Bon. Si cet article, pour le journal *la Montagne*, a été pris sur d'autres journaux inexacts, j'invite fraternellement Rousseau à veiller davantage par lui-même sur les objets de sa rédaction. » On sait ce qu'une pareille invitation, de la part d'un pareil homme, voulait dire. Aussi, fut-ce autant pour protester contre le régime imposé au journalisme que por se justifier lui-même que Guffroy adressa, le 10 Messidor, à Couthon une longue lettre, dont nous extrayons les passages suivants : « Je viens me plaindre de toi à toi-même, et je le ferai sans amertume, car j'aime la fraternité. Tu parles volontiers de la pureté d'intention, elle seule dirige mes pensées, mes actions, ma conduite. J'ai cru qu'elle étoit aussi la règle suprême de tes actions : c'est ce qui m'a donné pour toi l'estime que l'on doit à la vertu, c'est ce qui me détermina à me réunir à toi dans un instant critique dont tu dois te souvenir. Dans la séance des Jacobins du 6

(1) *Première censure républicaine*, p. 131, Notes,

Messidor, tu parlas de moi; mais, pour arriver jusqu'à moi, tu parus d'abord ne vouloir attaquer que l'exactitude d'un journaliste. Tu peux avoir raison de taxer d'inexactitude la majorité des journaux : un bon journal est difficile à faire. Mais comment veux-tu que cela ne soit pas, quand ils savent qu'ils seront gourmandés pour avoir été exacts, quand ils craignent de perdre leur vogue, leurs encouragements, leurs abonnements, leurs protections s'ils insèrent dans leurs papiers ce qui peut paroître déplaire à tels ou tels individus? Par exemple, le *Moniteur* m'avoit demandé la motion que je fis sur la pétition de l'Adjudant Le Blond, et que j'ai envoyée au Comité ; mais il n'osa pas, me dit-il, insérer ce discours lu à la Convention, dans la crainte d'être désapprouvé par le Comité de Salut public : cependant c'étoit bien le moyen de rapporter littéralement..... « Hier, dis-tu, le Représentant du peuple, Le Bon, fut dénoncé à la Convention ; son dénonciateur était Guffroy. Pourquoi ne me donnes-tu pas la qualité de Représentant, que j'ai, comme toi et Le Bon, et que je mérite autant qu'aucun de mes collègues?... Pour prouver le danger de l'inexactitude du journaliste, tu ajoutes : Cependant il paroit que Le Bon a régénéré le Département et qu'il y a fait le plus grand bien. Le journaliste qui racontoit, n'étoit pas inexact, car il ne fut pas dit le 5, dans la Convention, que Le Bon eût régénéré le Pas-de-Calais : j'ai dit, au contraire, qu'il y avoit perdu l'esprit public, et cela sera matériellement prouvé.... Mais ce n'étoit peut-être pas le journaliste que tu voulois *toucher* ; tiens, conviens que c'étoit moi, conviens que tu prenois à tâche de jeter sur moi de la défaveur pour colorer la conduite de Le Bon... Tu dis encore : Son dénonciateur étoit Guffroy, qui fut Jacobin. Si tu voulois, en parlant ainsi, faire contre moi une impression funeste, tu es un méchant, si tu as voulu ne faire qu'une désignation, tu devois au moins dire que je fus rayé de la liste sur la dénonciation d'un prêtre, et par l'effet d'une cabale des suppôts de Ronsin et de Vincent..... Comment peux-tu affirmer que tous ceux qui se sont adressés à moi en vouloient à Le Bon? Tu n'en connois aucun : il sont tous habitants d'Arras, ainsi que moi et Le Bon. Je te déclare avec vérité qu'aucun d'eux n'avoit d'inimitié personnelle contre Le Bon : tous sont des patriotes aussi purs que toi, et plus purs que le prêtre Le Bon. Cette explication doit suffire, car je connois mieux les habitants d'Arras que toi, mieux que Robespierre, mieux que Le Bas, et mieux que le prêtre (1) Le Bon. Tu avois donc l'intention de faire entendre que Le Bon,

(1) On remarquera avec quelle ténacité Guffroy donne à Le Bon la qualification de prêtre, quand personne ne l'était moins que lui. Cela prouve les préventions qui

ayant fait punir des aristocrates, leurs parents ou amis mécontents se seroient adressés à moi pour se plaindre de Le Bon. Sois tranquille : jamais un aristocrate ne viendra implorer mes bons offices ; mais demande à Le Bon quel est le degré de confiance qu'il a accordée à des prêtres et à des ci-devants (1). Oui, je me suis rendu le défenseur officieux des cinq patriotes et de leur famille ; j'ai rempli un devoir que tu aurois toi-même rempli avec joie, s'ils s'étoient présentés à toi, Tu n'entends pas préjuger ce qu'ont voulu faire Guffroy et ses clients. Cela n'est pourtant pas difficile à deviner. Réclamer contre l'oppression, obtenir justice, voilà leur but. La pétition de Le Blond, Adjudant, l'explique; liberté pour son frère : et les autres demandent à la Convention de faire cesser l'oppression qui pèse sur les patriotes d'Arras. Que veux-tu que fassent des citoyens opprimés en accourant se plaindre à la Convention ? Se plaindre, solliciter, obtenir leur liberté, se ruiner en frais de voyages sans murmurer, être réincarcérés, venir se plaindre encore, et attendre avec une patience rare des audiences qu'on n'obtient pas après avoir eu rendez-vous. Voilà ce qu'ils veulent faire.... Couthon, je te le répète, tu rougiras d'avoir soutenu une minute Joseph Le Bon, fléau des patriotes. Crois-moi, il n'y a que des hommes horribles ou ses complices qui puissent l'approuver en connoissance de cause. Hâte-toi donc de faire rassembler toutes les pièces pour et contre, et tu verras que, si la Convention pouvoit être déshonorée, avilie, ce seroit par la non punition des excès que ce prêtre s'est permis. J'attends de ton impartialité que tu lises ou fasses lire ceci à la Société des Jacobins et au Comité de Salut public. Ce que tu as dit aux Jacobins peut nuire à des patriotes : tu dois donc réparer le tort que tu leur as fait involontairement sans doute. Si tu ne pouvois pas faire lire à la Société, fais au moins insérer ma lettre au journal *la Montagne* : c'est justice. J'espère que tu ne me le refuseras pas, »

On ne sait vraiment si en tenant ce langage à un homme aussi haineux, qu'il savait animé des plus mauvaises intentions à son égard, Guffroy s'imaginait manier agréablement l'arme de l'ironie, ou s'il espérait ramener cet homme à ses vues. Ce qui est certain, c'est que, dans ce dernier but, il ne craignait pas de s'adresser à bien d'autres personnes dont l'appui pouvait lui être utile. Voici

existaient encore dans le public contre le nom de prêtre, préventions que Guffroy cherche à exploiter dans l'intérêt de sa cause.

(1) Le Bon n'a guère favorisé les prêtres et les ci-devant, et si Guffroy eût été aussi vertueux qu'il le disait, il aurait dû les défendre comme les autres citoyens. Mais ce qu'il craignait surtout c'était qu'on l'accusât d'être l'ami des aristocrates, et, quand il va au-devant de l'objection, il en comprend tout le poids.

effet, la lettre qu'il écrivait, le 7 Messidor, à Lenglet, l'Agent national de commune d'Arras : « Chargé de veiller au maintien de l'ordre dans une andc et intéressante Commune, qui a marqué dans la Révolution, tu dois ı être comme le tuteur et le protecteur. Tu dois t'environner d'hommes ırs afin de déjouer les intrigues des hommes immoraux et des prêtres élérats, qui ont osé persécuter les patriotes. Tu dois continuer d'agir en omme libre. Notre Commune jouissoit dans toute la France de la plns rillante réputation, et des prêtres, soutiens des Hébert et des Chaumette, ont parvenus à lui ravir cet honneur si précieux pour chacun des membres e la Commune. Quand le Comité de Salut public a proposé à la Convention, t que la Convention a décrété qu'il n'y auroit qu'un Tribunal révolutionaire à Paris, Le Bon avoit déjà induit le Comité de Salut public en erreur; léjà il s'étoit fait autoriser à maintenir, à créer une Commission au Tribunal évolutionnaire à Arras. Il ne l'a pu qu'en faisant croire qu'Arras avoit été ın foyer de contre-révolution, qu'il y existoit un foyer de conspiration. Je te omme, au nom de la vérité, de demander à nos concitoyens en public si jamais Arras fut en insurrection ou en révolte. Pourquoi donc, tandis qu'à Lyon et dans la Vendée il n'y a plus de Tribunal révolutionnaire, continueroit-il à y en avoir un dans Arras et dans le département du Pas-de-Calais? Et pourquoi nos concitoyens n'adresseroient-ils pas leurs réclamations à la Convention contre cette calomnie de fait, calomnie qui a acqnis une grande consistance par la conduite de Joseph Le Bon ? Et c'est sans doute cette conduite qui a fait dire à l'auteur d'un ouvrage intitulé : *compte-rendu par la guillotine*, qu'Arras devoit être mis sur la même ligne que Lyon, la Vendée, Toulon, etc. Je n'ai pas l'intention de tracer ce que tu dois faire, ce que doivent faire nos concitoyens. Dis à nos concitoyens de se rallier autour de ceux qui ne les ont jamais trompés, de ceux qui les ont dirigés sans cesse vers le centre commun, la Convention nationale... P. S. Ecrivez-moi si quelqu'un ou quelque chose arrêtoit le Gouvernement révolutionnaire. Point de respect humain! La vérité seule doit animer les patriotes qui restent encore à Arras. » Non-seulement Lenglet (1) se garda bien d'obtempérer aux désirs de Guffroy, mais il tint, comme Buissart, à faire constater qu'il n'avait

(1) Guffroy exprime en ces termes son regret du refus de Lenglet : « Il est malheureux qu'il n'ait pas osé faire ce que je lui disois, et, par une sainte coalition, donner de la publicité à ma lettre ; mais les despotes étoient trop puissants : il se seroit perdu inutilement. » Lenglet, dont il est ici question, a été notaire à Arras ; il ne faut pas le confondre avec Lenglet, membre de l'Assemblée des Cinq Cents.

rien de commun avec un homme aussi compromettant. Le 16 Messidor, il communiquait au Conseil général de la Commune la lettre de Guffroy « en observant que n'ayant pas répondu à cette lettre, il pensoit qu'il n'en auroit plus reçu d'autre. » Le Conseil décida que la lettre serait lue le jour même, à dix heures du soir, au Temple de la Raison, en présence des citoyens assemblés pour entendre le rapport des commissaires arrivés de Paris, relativement à une adresse à la Convention (1).

Pendant que Guffroy cherchait de tous côtés des armes contre Joseph Le Bon, celui-ci ne restait pas dans l'inaction : il demanda des défenseurs à ses amis naturels, les clubistes, qui lui procurèrent de nombreux adhérents, forcés ou volontaires. Des pétitions se signèrent de toutes parts, sous la pression des Terroristes, avec la connivence des autorités. Suivant un procédé connu, on annonçait au son du tambour, que tous les bons citoyens étaient invités à signer ces pétitions, et il était assez difficile de s'y soustraire: c'est ainsi qu'on obtint des adhésions à Cambrai, Arras, Douai, St-Pol, Frévent et Béthune. Il n'y eut pas jusqu'à la petite commune de Beaurains, où Joseph Le Bon avait été curé, qui ne tint à dire son mot dans ce concert d'approbation. Ce que les patriotes de Beaurains cherchaient surtout c'était à disculper leur ancien desservant d'avoir jamais été prêtre « Le Bon, disent-ils, n'a point porté la soutane pendant tout le temps qu'il a été curé de Neuville-la-Liberté et de Beaurains. Il est le seul en outre qui s'est costumé en républicain pour détruire cette caste de prêtres qui se nourrissoient et se savouroient aux dépens des pauvres malheureux. Depuis qu'il n'est plus parmi nous, l'aristocratie et le fanatisme osent montrer leur tête coupable qui, depuis longtemps, par leur trâme infâme, ont manqués (*sic*) faire échouer le vaisseau de la République. (2) » à Cambrai et à Arras, les citoyens étaient obligés de signer sur des feuilles de papier, où il n'y avait pas une seule phrase écrite, pour tenir une liste double: de cette manière, on savait exactement tous ceux qui s'étaient présentés, et l'on se réservait de traiter les absents *comme suspects*.

Voici le texte de l'adresse remise le 10 Messidor (28 juin) à la Convention par « la Société populaire, révolutionnaire, régénérée de Cambrai, *réunie à un peuple immense*: » Citoyens Représentants la Société

(1) Registre aux délibérations du Conseil général de la Commune. Archives municipales.

(2) Cette pétition était l'œuvre du citoyen Barbaux, juge de paix; elle existe encore aux Archives départementales.

populaire et toute la commune de Cambrai nous envoient vers vous pour vous demander instamment que Joseph Le Bon, Représentant du peuple, soit conservé dans nos murs Depuis qu'il y est, il n'a cessé d'y faire le bien et d'en purger les factieux. Avant son arrivée, les ennemis extérieurs savoient tout ce qui se passoit à Cambrai, c'est ce qui rendoit nos sorties infructueuses (1), tous les jours l'ennemi venoit fourrager sous nos murs : à peine Joseph le Bon y est-il arrivé que les ennemis s'en éloignent, les monarchiens, les traitres,les aristocrates sont incarcérés, les ennemis de toute espèce livrés au glaive de la loi, et les patriotes opprimés rendus à la liberté.Il protège et honore la vieillesse indigente et malheureuse, il pratique toutes les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour, et les fait pratiquer et aimer. Nous venons donc vous demander, citoyens Représentants, que vous veuillez bien nous conserver le Représentant Le Bon dans nos murs pour y achever le bien qu'il y a commencé : c'est le vœu de tous les signataires ci joints. «

L'adresse de la commune d'Arras était conçue à peu près dans les mêmes termes. Elle fut portée à Paris par Planès et Carlier. On les avait renforcés de Daillet, Caubrière et Darthé, qui avaient quitté *leur travail*, à Cambrai, pour protester par leur présence en faveur de leur patron,Le 10 Messidor,la Convention entendit la lecture de cette pièce, après quoi les pétitionnaires allèrent s'installer dans une tribune, s'attendant à être invités aux honneurs de la séance. Mais il leur arriva une mésaventure, qui dut leur paraître bien pénible. Guffroy qui était toujours sur la brèche, demanda la parole, aussitôt après le dépot de la pétition, et annonça qu'il allait faire connaître à l'assemblée les gens qui avaient l'audace de se présenter devant elle. Alors il dépeignit en quelques traits les antécédents de l'ex-laquais Carlier et de l'aventurier gascon Planès, et il parvint à enlever les suffrages, comme il se voit si souvent dans une discussion improvisée. On ne pensa plus aux honneurs de la séance ; loin de là, Carlier et Planès furent renvoyés devant le Comité de Sûreté générale, pour fournir des explications sur leur conduite. Joyeux de cette victoire, Guffroy ne négligea rien pour poursuivre ses avantages, et le lendemain il écrivait au Comité de Salut public la lettre suivante : « Lisez, écoutez le cri des principes, lisez la vérité : Je l'avois

(1)S il eût été vrai que Joseph Le Bon n'avait sévi que contre ceux qui entretenaient des intelligences avec l'ennemi,il aurait été parfaitement dans son droit:malheureusement, bien peu de ceux qu'il a traduits au Tribunal révolutionnaire se trouvaient dans ce cas.

épousée longtemps avant que l'on ne songeât à la Révolution françoise, et je la soutiendrai de tout mon pouvoir. Vous ne m'en voudrez pas, je soutiens vos principes. Vous ne pouvez pas tout voir par vous-mêmes : les intrigants trompent toujours le Gouvernement, le mensonge et l'audace sont leurs soutiens. Ils ont été forcés à prendre le masque de la vertu, et pour paroître patriotes, ils veulent perdre les hommes qui aiment la France pour elle. Cette manière d'aimer fut et sera toujours rare : ceux qui me connoissent savent que c'est la mienne.

« Hier j'ai démasqué deux intrigants à la Convention ; elle les a adressés au Comité de Sûreté générale. L'un d'eux, Carlier, est nommé dans ma *Censure* : je défie à son ami Le Bon d'effacer une virgule de ce que j'ai dit sur cet homme. Je suis fâché de ne m'être pas souvenu d'un fait bien grave, dont Carlier s'est rendu coupable deux fois. Deux fois il a insulté publiquement la Société populaire et la Représentation nationale. Une première fois, il insulta grièvement notre collègue Laurent : on m'a assuré même qu'il y eut du tumulte à la Société, et que, s'il ne prit pas notre collègue Laurent au collet, il lui mit au moins le poing sous le nez. Le Comité peut écrire à Laurent. Une seconde fois, le même Carlier a trompé, a cherché à avilir la Représentation nationale dans la personne de Joseph Le Bon ; il me l'a dit lui-même : il n'oseroit en disconvenir. Je joins copie d'une lettre de Le Bon à la Société d'Arras, du 23 Nivôse, qui l'annonce textuellement. Le reproche d'avoir voulu avilir la Représentation nationale, ne doit pas tomber sur la Société d'Arras, ni sur la Commune : c'étoit Carlier qui avoit insulté Le Bon. La Société a rayé Carlier de son sein : la délibération doit être sur ses registres. On ne s'est pas borné à la radiation de la Société, le Comité de surveillance d'alors, que Le Bon a renouvelé, a fait mettre Carlier en arrestation pour avoir voulu avilir la Représentation nationale, et il l'a fait président du Comité de surveillance et juré de la Commission extraordinaire, quoiqu'il ne sache pas lire. Mais, chose difficile à croire, mais vraie, c'est que Carlier a été mis en liberté sur le champ par Joseph Le Bon, et que depuis il en a fait son homme de confiance (1).

« Je dois dire encore au Comité que Joseph Le Bon, à cette époque, commit une énorme faute dans l'exercice de ses fonctions. Il avoit choisi douze hommes purs

(1) Si ces détails sur Carlier sont exacts, et ils ne peuvent manquer de l'être, car ils auraient été trop facilement démentis, ils prouvent que Le Bon n'était pas toujours mauvais prince, au moins pour cenx qui revenaient à récipiscence.

dans la Société populaire, pour faire l'épuration. Cette épuration se fit avec sévérité, il n'y resta que l'élite des patriotes. Que fit Le Bon, lorsqu'on lui en remit l'état ? Comme ses amis n'y étoient pas, il prétendit que l'épuration étoit mal faite: il fit entrer tous les intrigants, tous les patriotes extravagants, nés depuis le 10 Août et le 31 Mai : ce fait est de notoriété et sera prouvé.

« Galand, l'homme de confiance, chez qui Le Bon logeait en aristocrate, qui a marché sur son habit de garde national, a fait guillotiner Vicogne, imprimeur, pour avoir imprimé une adresse sur l'ouverture des églises, et Galand lui même a colporté cette adresse dans les bureaux du Département: on assure que sa passion a agi sur ses collègues. Comme je n'ai pas de secrétaire, je vous prie de faire transmettre ces notes au Comité de Sureté générale chargé d'examiner la conduite de Carlier et de Planès. Ce dernier a fait sortir son fils des bataillons de volontaires pour le mettre dans les troupes de ligne. Il y etoit si muscadin qu'il en fut chassé, et par intrigue il est parvenu à le faire nommer Adjoint aux Adjudants généraux, pour éviter la réquisition. Le Blond en a fait reproche amical à Laurent, qui a avoué avoir cédé aux sollicitations de Planès père (1).

« Outre l'intrigue que l'on a employée pour faire signer la pétition d'hier par des femmes, par la garde nationale que Le Bon fait solder tout entière, par des fainéants, à qui il donne vingt-deux sols six deniers par jour, on a usé de violence pour faire signer. Déjà j'en sais un fait : un nommé Bocquillon vouloit bien signer, pourvu que ce fût une bonne adresse, mais il vouloit en avoir lecture, et savoir les motifs ; Carlier lui a dit : signe, tu n'as pas besoin de lire.—Mais, citoyen, on doit savoir ce qu'on fait quand on signe. — Signe b... ou je f... en arrestation sur le champ. On assure même que l'invitation pour aller signer cette pétition n'est pas légale, et qu'elle portoit qu'il falloit signer à peine d'être réputé mauvais citoyen. »

Mais avant que ces notes eussent été remises au Comité de Salut public, Guffroy avait déjà perdu une partie de l'avantage qu'il avait remporté par son habileté. En effet, dans la séance même où Carlier et Planès avaient été si maltraités, les partisans de Joseph Le Bon s'étaient concertés pour obtenir immédiatement quelque compensation. Ils s'adressèrent à Barère,

(1) Ces récriminations entre républicains sont précieuses à conserver; elles prouvent que les patriotes savent aussi profiter de leur influence pour donner à leurs enfants, pendant la guerre, des positions qui les mettent à l'abri du danger.

qui devait ce jour-là présenter un rapport sur les succès de l'armée du Nord, et il fut convenu qu'on profiterait de la circonstance pour verser un peu de baume sur la blessure encore saignante. En effet à son compte rendu il ajouta un passage ainsi conçu : « le Représentant Joseph Le Bon, tant calomnié, cet ennemi implacable de l'aristocratie, y a beaucoup contribué. Cambrai regorgeoit de scélérats, qui vouloient livrer la place : il y a fait la police révolutionnaire, a mis en arrestation les espions, et a guillotiné les intelligences des Anglois. La police faite à Cambrai depuis deux mois, contre laquelle les journaux étrangers et les émigrés vomissent les imprécations les plus horribles, a fait changer le plan de campagne de nos ennemis. Le fait est attesté par les rapports de plusieurs Représentants interrogés, par Guyton, Saint-Just et Le Bas; mais il sera fait au surplus un rapport particulier sur cet objet, qui tient à la police révolutionnaire et aux opérations d'un Représentant républicain et fidèle (1). C'était un engagement formel de la part du Comité de Salut public de ne plus atermoyer et de mettre prochainement la Convention à même de se prononcer sur la conduite de Joseph Le Bon.

Pour pallier l'effet des adresses qui venaient d'être déposées, l'Adjudant général Le Blond envoya, le 12 Messidor, à la Convention une pétition ainsi conçue: «Le Blond, soldat républicain, à la Convention nationale. Représentants du Peuple. Le 5 du présent mois, j'ai paru devant vous pour vous faire de justes réclamations. Elles vous ont été adressées avec cette franchise qui caractérise le vrai républicain. Vous les avez accueillies avec intérêt, vous les avez renvoyées au Comité de Salut public. J'attendois tranquillement la décision de cette affaire, qui ne peut pas m'inquiéter, parce que j'ai l'âme pure, la conscience tranquille, et, qui plus est, une conduite révolutionnaire à l'abri de tout reproche : elle est même connue d'un grand nombre de Représentants. Mais deux individus ont paru hier à votre barre ; ils vous ont donné communication d'une pétition rédigée par deux prêtres attachés à l'administration du District d'Arras (2), laquelle a été signée par la terreur. Un citoyen d'Arras, arrivé depuis vingt-quatre heures, m'a même prévenu qu'il avoit été obligé de signer cette pétition pour se mettre à l'abri d'être incarcéré. Par cette pétition je suis calomnié. Les foudres de l'intrigue sont dirigées contre moi.

(1) Moniteur du 12 Messidor. Le journal officiel constate même *qu'on a applaudi.*

(2) Célestin Lefetz et Ansart Piéron.

parceque les intrigants craignent ma surveillance et le courage que j'ai toujours déployé pour dénoncer les ennemis de mon pays... »

Les documents arrivaient donc au Comité de Salut public pour asseoir les bases de son rapport ; mais il lui manquait encore le texte du discours de Guffroy, qui, n'ayant pas été inséré au Moniteur, n'était connu que d'une manière vague : on en demanda le dépôt à Guffroy, le 8 Messidor, par une lettre signée d'abord Collot d'Herbois et Billaud Varennes, puis après Couthon et Prieur. Guffroy effectua ce dépôt le lendemain en l'accompagnant de la réponse suivante : (1) « Citoyens-collègues. Je reçois, en revenant de la Convention, la lettre par laquelle vous me demandez le discours que j'ai prononcé pour appuyer la pétition de l'Adjudant général Le Blond. J'avois déjà commençé à le copier dans ce dessein ; je vais achever ce soir : demain vous l'aurez. Pour ne pas retarder le travail du rapporteur, vous pouvez faire rassembler en ses mains les lettres et notes que j'ai remises à Couthon, les notes que j'ai remises à Collot d'Herbois, celles que j'ai déposées dans vos bureaux, et les dénonciations contre Le Bon, que je sais y exister. Vous pouvez demander à Robespierre l'aîné, les cinq ou six lettres que je lui ai écrites, ne pouvant le trouver ni chez lui ni ailleurs. Sa justice le portera sans doute à réunir toutes les notes et lettres des patriotes d'Arras, notamment celles du franc et véridique Buissart, et il n'oubliera sûrement pas de vous rendre compte de ce que la femme de cet homme vertueux lui a dit, de ce que lui a dit sa sœur, le fils de Buissart et les patriotes d'Arras, qui ont pu parvenir jusqu'à lui. Vous pouvez encore demander ce qui a été dit et écrit à Carnot, ainsi qu'au Comité directement, et dire au Comité de Sûreté générale de faire rassembler les dénonciations et les plaintes qu'il a, tant de la part des cultivateurs que des autres citoyens. Je sais qu'il y en a, soit contre Le Bon, soit contre ses agents subalternes, délégataires de ses pouvoirs. »

Sous prétexte d'un envoi de lettre, Guffroy traçait adroitement son travail au Comité de Salut public, et lui étiquetait, pour ainsi dire, les pièces du procès, dont plusieurs, sans cela, couraient risque de rester oubliées. Pour couronner l'œuvre, il publia la *Censure républicaine* (2), qu'il préparait de

(1) D'après son exactitude d'homme d'affaires, il eut soin de se faire donner un reçu de cette réponse.

(2) Il y eut deux *Censures* de Guffroy. La première parut le 10 Messidor an II, sous le titre de *Censure républicaine. Lettres aux François habitants d'Arras et des Communes environnantes à la Convention nationale et à l'opinion publique.*

puis quelque temps, et qu'il destinait à faire entendre au loin les révélations dont il avait saisi la Convention. Ce factum, qui voudrait être quelque chose comme *les lettres de Junius*, n'est, comme tout ce qu'a écrit Guffroy, qu'un misérable fatras, où l'amphigouri est pris continuellement pour l'éloquence et le trivial pour la plaisanterie. Il débute par une invocation à J.-J. Rousseau, et menace Joseph Le Bon de « le frapper avec un poignard politique forgé par la verge inflexible de la vertu. » Il dénonce en effet les cruautés de celui-ci, mais quoiqu'il en exagère plusieurs, il est encore resté en dessous de la vérité, non pas par esprit de modération, mais par ignorance des faits. Ce qui le préoccupe surtout, ce n'est pas la persécution d'une foule de modérés, c'est celle de quelques *patriotes*. On peut trouver cela étrange en appréciant les choses au point de vue où nous sommes aujourd'hui; mais il ne faut pas oublier que Guffroy se posait en révolutionnaire décidé, et que d'ailleurs, s'il eût cherché à apitoyer la Convention sur les souffrances des nobles et des prêtres, il eût probablement perdu ses peines. Partant de ce principe, le principal grief qu'il articule contre Joseph Le Bon, c'est d'être un véritable contre-révolutionnaire, et à l'appui il cite sa conduite lors de la défection de Dumouriez, ses rigueurs contre les émissaires envoyés à Arras par la commune de Paris pour combattre l'influence girondine, sa froideur à l'égard de Marat, et surtout ses tergiversations lors de la condamnation de Louis XVI, enfin son refus d'entrer dans la société des Jacobins. Rien n'était plus mal fondé que de pareilles imputations, et il y avait vraiment de l'imprudence ou de la maladresse à vouloir faire passer Joseph Le Bon pour autre chose qu'un Terroriste effréné; si ce paradoxe pouvait être admis il rendrait Joseph Le Bon intéressant plutôt qu'odieux. Guffroy a donc nui à sa cause par son exagération même, et la manière dont il l'a présentée pèche singulièrement en la forme comme au fond. Mais ces réserves une fois faites, on doit reconnaître, d'abord qu'il y eut un véritable courage à descendre ainsi presque seul dans l'arène et à rompre en visière à des hommes alors tout puissants, dont rien ne pouvait faire présager la chûte. Il faut ensuite apprécier à sa juste valeur la pa-

« La seconde fut publiée après le 9 Thermidor, et par conséquent, elle est beaucoup plus explicite. Elle est intitulée: *Les secrets de Joseph Le Bon et de ses complices, ou lettre d'A. B. J. Guffroy, Représentant du peuple, à la Convention nationale et à l'opinion publique*. C'est un volume in-8. qui ne contient pas moins de quatre cent soixante quatorze pages de texte et cent trente-quatre pages de pièces justificatives.

tience avec laquelle a été rassemblée cette masse de documents par lesquels Guffroy a attaqué ses adversaires, et donner des éloges à la tenacité qui lui a fait triompher du mauvais vouloir qu'il rencontrait de la part de presque tous ceux à qui il demandait des renseignements. On ne saurait enfin trop redire que Guffroy a rendu un éminent service au pays en signalant les monstruosités commises par un homme investi de fonctions publiques, et en appelant la réprobation sur des actes qui étaient une honte pour l'humanité. Sous tous ces rapports la publication de *la Censure républicaine* peut être regardée comme un acte méritoire, et il serait à désirer qu'elle trouvât des imitateurs toutes les fois que le gouvernement se laisse emporter dans les voies, soit de la démagogie, soit de l'absolutisme.

Il ne suffisait pas de publier la *Censure républicaine*, il fallait encore la faire lire, surtout par ceux qui ne demandaient pas mieux que de ne pas être éclairés. Le génie inventif de Guffroy ne pouvait rester en défaut dans une pareille occurence. Il commença par s'adresser à Barère, l'homme de ressource du Comité de Salut public, et qui, en cette qualité, devait probablement être chargé du rapport de cette difficile affaire. Le 13 Messidor il lui écrivait la lettre suivante : A. B. J. Guffroy à Barère. Salut. *Tolle, Lege.* Tu as eu cette Censure dans ta distribution; mais, comme beaucoup d'autres, tu n'y regardes pas sans doute. Je t'adresse à toi cet exemplaire, afin de fixer ton attention. Tu dois tout lire, même les principes que j'y rappelle. Lis donc avec impartialité. Je te dis, avec ma franchise républicaine, que tu as quelques efforts à faire pour être impassible dans cette lecture; je désire me tromper. Mais si tu es aussi patriote que tes discours, tu mettras toute prévention sous les pieds avant de lire, et, je te le répète, tu liras tout et tu m'estimeras. Les François qui savent lire comme moi dans les pages de la politique, auront été bien surpris de trouver avant-hier, à propos des victoires du peuple françois que tu aies parlé de notre collègue Le Bon, ex-prêtre et prêtre encore, quand tu as dit que nos collègues aux armées n'étoient pas les seuls qui avoient concouru à nos succès, quand, pour coopérer à ces brillants succès, tu as été chercher Joseph Le Bon à trente lieues du champ de bataille. J'ai d'abord pensé que cet homme, qui pérore toujours sabre en main, avait été pérorer à l'ennemi, corps à corps, sabre à la main, comme Duquesnoy, Vasseur et autres; mais, quand j'ai su qu'il étoit resté à Cambrai et à Arras, j'ai été surpris que tu aies voulu louer un homme qui a fait moins à la bataille de Fleurus et à nos succès, que le dernier tambour qui bat le pas de charge. Dis-moi, Barère, y auroit-il encore, dans le régime

républicain, des menteurs officieux sur les événements publics ? Crois-moi, les Républicains dédaignent ces récits artificieusement arrangés, que les cabinets monarchiques employoient jadis (1). Tu sais que cette politique n'est pas républicaine. Je me souviens que c'est la seconde fois que tu loues ce prêtre, sûrement sur parole, et sans le connoitre. Tu as dit qu'il avoit découvert des poignards à Boulogne, et il y avoit plus de trois mois que les caisses étoient arrêtées, quand il s'est donné les gants de la découverte, et il y avoit plus de six mois que la découverte étoit publiée, quand tu en as parlé.

« Crois-moi, il y a bien des gens de la trempe de Le Bon, qui se pavanent des découvertes que font des patriotes modestes. Par exemple, tu l'as vanté pour avoir découvert et fait punir un espion. Je sais à peu près ce que c'est encore que cette découverte : ce n'est pas lui qui l'a faite. Il a fait punir l'espion : s'il ne l'avoit pas fait, il auroit été répréhensible ; s'il ne l'avoit pas fait, la Commission militaire ou le Tribunal révolutionnaire de Paris en auroit fait justice. Sais-tu à quoi se réduit, dans la vérité, l'étalage que tu as fait des services de Le Bon ? En dernière analyse cela se borne à ce qu'il en dit, et à ce qu'il a fait dire lui-même. Saint-Just, que tu cites, n'a dit que ce que Le Bon a voulu lui faire dire. Ce Le Bon, en vérité, veut être célèbre, important. Par exemple encore, je sais qu'hier il avoit distribué du monde pour applaudir dans les tribunes, si on venoit à parler de lui (2). Ses émissaires de Cambrai, par qui il se fait redemander, l'ont bêtement raconté à un patriote de Paris, que le hasard avoit fait placer dans une tribune, et qui, par hasard aussi, me l'a redit. Crois-moi, Barère, laisse là cet homme, qui a fait plus de mal que de bien. Mais cette lettre est trop longue. Je voulois me borner à t'engager à lire et à te garder de toute prévention. »

Il y avait une autre personne à qui Guffroy désirait vivement faire lire sa *Censure*, parce que cette personne représentait pour ainsi dire le public Artésien, c'était l'Agent national Lenglet. Mais on sait combien celui-ci redoutait toute relation avec Guffroy ; on peut donc juger de sa mauvaise humeur, lorsque, le 5 Messidor, il reçut de ce dernier une lettre ainsi conçue : « Je t'adresse un exem-

(1) Malheureusement le mensonge officiel est de tous les régimes. Ne lisions nous pas chaque jour, en 1870, des bulletins de victoires, alors que nos armées étaient déplorablement battues ? Ce système, commencé par l'Empire, n'a nullement été abandonné après le 4 septembre.

(2) C'est ainsi que trop souvent la Convention a connu l'expression des sentiments populaires.

plaire du mémoire que j'ai fait pour soutenir la cause du patriotisme opprimée à Arras par les fripons et les intrigants. Sois sûr que la Convention l'a prise en considération, ainsi que les Comités de Salut public et de Sûreté générale. Tu sais sans doute que j'ai fait envoyer au Comité de Sûreté générale la pétition qu'ont appportée le laquais Carlier et l'intrigant Planès. J'ai remis aux deux Comités des pièces contre eux. Carlier mérite une punition exemplaire (1), et Planès mérite d'être détenu comme suspect jusqu'à la paix. Il faut que ces hommes soient bien osés de venir présenter une pétition illégalement préparée, faussement rédigée, et pour la signature de laquelle on a employé le mensonge et la menace, en faisant croire à nos concitoyens que je les avois calomniés, la menace et la terreur, car plusieurs citoyens nous ont fait connoître que Carlier avoit fait signer plusieurs individus, en leur disant : Signe, ou je te fais f.... en arrestation. J'ai donné les noms de ces citoyens aux Comités, et il y a un quart d'heure qu'un de nos concitoyens d'Arras, interrogé pourquoi il avoit signé, a répondu : Il le falloit bien,sans quoi j'aurois été incarcéré.

« Rétablis les séances publiques, lis cette lettre à nos concitoyens, somme-les, au nom de la Patrie, d'être toujours les paisibles soutiens des lois et des hommes justes, seuls vrais révolutionnaires ; qu'ils soient en garde contre ceux qui veulent les diviser. Je sais que des malveillants ont eu la perfide intention et le noir dessein de m'accuser d'en être la cause. Il est de ton devoir de maintenir le bon ordre dans notre commune. Que nos concitoyens te doivent la renaissance de la sécurité et la tranquille jouissance de leurs droits. C'est dans le calme de la sagesse que les fonctionnaires publics découvrent les vrais conspirateurs, et qu'ils les livrent au glaive vengeur.

« Je te somme, au nom de la Patrie, je somme tous les vrais républicains, qui ont les premiers montré de l'énergie, de redoubler de soins et de vigilance pour rétablir la publicité légale des séances des corps administratifs. pour n'avoir jamais de séances secrètes, et surtout pour adresser incessamment à la Convention les noms de ceux qui ont commandé et dirigé ces jours derniers le pillage des denrées que les paysans apportent au marché. Le salut de la commune d'Arras et l'auguste vérité t'obligent à oser tout dire. Je n'ai pas besoin de te nommer ceux que tu dois engager à seconder ton zèle. Les vrais patriotes s'unissent et se sentent ; ils se reconnoissent à leur

(1) Guffroy entendait-il par là la peine de mort ? C'était alors une nouvelle Terreur qu'il aurait voulu organiser.

haine vigoureuse contre les fripons politiques. Fais-moi adresser copie ou note des pièces que tu adresseras à la Convention, afin que le tourbillon des affaires ne les écarte pas du plus prompt examen, et afin que, par la publicité, je puisse faire conserver à notre Commune l'estime universelle qu'elle mérite, et que les événements, depuis trois mois et plus, tendent à lui faire perdre. »

C'était désormais au Comité de Salut public qu'il appartenait de dire le dernier mot dans ce débat, car on savait bien que, comme toujours, la Convention adopterait la solution qu'il proposerait. Tous les efforts des deux partis en présence se portèrent donc sur ce point, et l'on ne travailla plus que pour se concilier les suffrages de ce petit cénale appelé à prononcer entre un de ses agents les plus actifs et des citoyens dont il appréciait les sentiments révolutionnaires. Joseph Le Bon était accouru à Paris pour se défendre contre les dénonciations dont il était objet, et qui devenaient inquiétantes par le retentissement qui leur était donné. Une circonstance favorable vint prêter à sa cause un secours efficace. La rareté des approvisionnements avait enfin excité à Arras un commencement de sédition. Une foule de gens de la lie du peuple s'était porté sur le marché, et avait forcé les paysans à céder leurs grains à vil prix. Les herbes, le beurre et d'autres denrées avaient même été pillés, et les émeutiers se les étaient partagés. Ce mouvement avait-il été préparé par la Société populaire, ainsi qu'elle en fut véhémentement soupçonnée, ou naquit-il spontanément des misères publiques, ainsi que cela arrive trop souvent dans les temps de disette ? On ne saurait le dire. Mais, ce qui est certain, c'est que les partisans de Joseph Le Bon cherchèrent à en profiter. Ils répétèrent à grand bruit que ce n'était que parce que l'autorité du Représentant avait été ébranlée par les intrigues de ses adversaires, que l'ordre public se trouvait troublé, que, si l'on voulait rendre à la commune d'Arras le calme dont elle avait toujours joui, il fallait ne pas la priver du régime qui lui avait été si utile; que Joseph Le Bon seul pouvait contenir le peuple par l'ascendant qu'il exerçait et en même temps arrêter la cupidité des marchands par la crainte qu'il leur inspirait. On ajoutait que des malheurs encore plus grands étaient prêts à fondre sur Arras. Les aristocates relevaient déjà la tête à la seule annonce de la retraite de celui qui les avait si vigoureusement combattus. Enfin on agitait le spectre ordinaire d'une conspiration dans les prisons, qui aurait commencé à s'ourdir lorsque le principe de sévérité avait été contesté. Ces arguments de

la dernière heure étaient certainement de nature à impressionner fortement le Comité de Salut public.

De leur côté, Guffroy et ses clients mettaient tout en œuvre pour parvenir à leurs fins. «Nos patriotes, dit Guffroy, erroient comme des ombres autour du Comité de Salut public et notamment autour Robespierre. A l'aide de son frère, ils eurent avec lui plusieurs conversations. Tantôt on les rebutoit ou on ne les écoutoit pas. » Quant à Guffroy, il s'attachait surtout à s'assurer le concours d'Augustin Robespierre, qui paraissait assez enclin à abandonner Joseph Le Bon, et, le 20 Messidor (8 juillet), il lui écrivait une nouvelle lettre, qui commençait par ces mots : « Cela est long, mais lis tout. La politique nous oblige peut-être à ne pas nous rencontrer en ce moment, afin que l'on ne dise pas que nous cabalons contre un de nos collègues. Cependant, comme je n'ai attaqué Le Bon qu'avec la certitude que je poursuivois un oppresseur, il faut que je te dise rapidement toutes les démarches que j'ai faites, afin qu'elles ne contrarient pas celles que tu dois faire, et que tu as faites sans doute, pour faire punir les fripons et les intrigants, qui ont perdu l'esprit public à Arras. Tu connois mon mémoire contre Le Bon. J'y ai déployé quelque énergie contre lui. Sois sûr que, si les patriotes n'avoient pas été opprimés, je n'aurois pas parlé contre ce fou. Il faut lire mon mémoire avec le sang-froid d'un juge, alors les patriotes ne trouveront pas de malignité contre eux. Tu me connois : si j'avois voulu attaquer ton frère, je suis assez loyal pour le faire tout haut. Dis-lui qu'il te fasse voir les quatre ou cinq lettres que je lui ai écrites ; dis-lui d'abjurer les préventions que les malintentionnés lui ont données contre moi. Qu'il se souvienne qu'un prêtre, Chasles, fut cause de ma disgrâce aux Jacobins. Je ne suis pas vindicatif, tu le sais bien, mais je ne pardonnerai de ma vie à ceux qui m'ont fait rayer, et qui ont empêché que je ne sois entendu (1). Au reste, puisqu'on m'a fui et repoussé, je saurai faire mon devoir seul : les patriotes purs n'ont pas besoin de se voir pour s'entendre. Cependant, dans l'affaire d'Arras, comme il est important de faire triompher le patriotisme, de déjouer une cabale de prêtres, vraiment existante dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, il faut que tu saches ce que j'ai fait. »

Ici vient la longue énumération des vicissitudes de Demuliez, Beugnet,

(1) Guffroy, qui paraissait tant tenir à l'amitié de Robespierre, et qui témoignait tant de colère d'avoir été expulsé des Jacobins, protestait un mois après qu'il avait toujours eu du dégoût pour cet homme, et invoquait comme un titre de gloire l'espèce de persécution qu'il avait éprouvée.

Danten, les deux Le Blond et les autres patriotes d'Arras, le détail circonstancié des excès de Joseph Le Bon, la mention complaisante de toutes les démarches tentées par Guffroy, des lettres, justifications et accusations qu'il a écrites dans l'intérêt de la cause, enfin les nombreux documents qu'il s'est procurés. Comme toutes ces choses sont déjà connues, il est inutile de les rappeler ici. Guffroy tire de là une singulière conclusion : il insinue que Le Bon, député snppléant à la Convention, n'ayant été admis que sur des preuves négatives de son civisme, sa conduite doit être examinée à nouveau par le Comité des Décrets. Il engage Robespierre jeune, à soumettre cette idée à son frère, ainsi qu'à Elie Lacoste, Vadier et Rhul : « Ils s'expliqueront, dit-il, avec toi, plus encore qu'avec moi, car ils peuvent craindre que je n'agisse avec passion : tous connoissent pourtant mon amour pour la vérité. » Cette lettre si curieuse se termine ainsi : « Courage, brave camarade, fais finir bientôt les maux des vrais et sincères amis de la liberté à Arras. Ils se ruinent ici, ils s'en consoleront si le patriotisme triomphe. Pourquoi ne te chargeroit-on pas d'aller rétablir l'ordre ? Il n'y a que toi ou moi qui le puissions : il faut de toute nécessité des connoissances locales. Moi je ne peux pas y aller, à cause de ma radiation des Jacobins. Ah ! les scélérats qui m'ont fait rayer, me le payeront ! »

Le lendemain, 21 Messidor an II (3 juillet 1794), le Comité de Salut public faisait connaître sa décision. Elle était favorable à Joseph Le Bon, dont le crédit, dans les derniers jours, s'était sensiblement accru de ce côté. En effet, on l'avait vu plusieurs fois entrer dans ce que Guffroy nomme *la Caverne*, et, par ses conférences avec les membres du Comité, il parvint si bien à les convaincre qu'ils promirent de le soutenir énergiquement. On prétend même que Barère versa des larmes sur le sort d'un honnête homme si indignement calomnié, et, quand il eût été chargé du rapport, il y travailla avec Le Bon une grande partie de la matinée qui précéda la séance où il devait en donner lecture. « Il vint à cette séance, dit Guffroy, à l'heure où il avoit l'habitude d'être applaudi, quand seulement on voyoit sa figure.... Personne n'a perdu le souvenir du ton préceptoral qu'il avoit en débitant les maximes de leur affreuse diplomatie. Voici ce que vint débiter ce fameux diplomate, la tête penchée, la voix traînante et voilée, affectant dans son débit un embarras que démentoit la malignité de ses yeux. » Nous ne pouvons juger du ton plus ou moins diplomatique dont ce rapport fut lu ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que Barère s'y est surpassé, et l'on sait qu'il était de première force dans les œuvres de ce genre. Quoique ce travail soit assez

long, il faut le citer en entier, tant à cause de l'intérêt tout particulier qu'il a pour le sujet qui nous occupe, que comme exemple dont une question si délicate était traitée à la Convention : « Citoyens, dit-il, c'est avec regret que le Comité vient vous entretenir de l'objet des pétitions faites à votre barre, et suggérées par l'artificieuse aristocratie contre un Représentant du peuple, qui lui a fait une guerre terrible à Arras et à Cambrai. C'est de Joseph Le Bon que le Comité m'a chargé de vous parler, non pour l'improuver ou l'inculper, comme l'ont fait des libelles (l'homme qui terrasse les ennemis du peuple, fût-ce avec quelques excès de zèle et de patriotisme ne peut être inculpé devant vous) ; mais pour vous rendre compte seulement de l'opinion politique qu'a eue le Comité de cette affaire, qui n'auroit jamais dû donner lieu à des pétitions. Toutes les fois qu'il s'est agi des Représentants du peuple envoyés dans les Départements ou près des armées, votre sage prévoyance a tout renvoyé au Comité de Salut public, non pour en obtenir des rapports détaillés et judiciaires, mais pour y faire statuer politiquement et par mesure de gouvernement et d'administration. C'est ainsi que plusieurs réclamations ont été discutées et terminées par des mesures prises en Comité. Vous avez pensé que la Représentation nationale, contre laquelle se dirigent tous les complots de l'ennemi extérieur, les atrocités de l'étranger, les intrigues de l'ennemi intérieur, et les ruses de l'aristocratie, ou le froid poison du modérantisme, vous avez pensé, disje, que la Représentation nationale méritoit de tels égards que ses opérations ne devoient pas donner lieu à des procès par écrit et à des récriminations amères ou excitées par de viles passions, indignes de Républicains. C'est ce plan sage de la Convention, ce sont ces vues discrètes et politiques que le Comité a toujours suivis, et dont il a senti plus fortement le besoin de ne pas s'écarter dans l'affaire de Joseph Le Bon.

« Ses accusateurs auroient désiré peut-être que c'eût été une occasion de discussions politiques ou d'altercations entre les Représentants du peuple ; d'autres malveillants auront pensé peut-être établir une sorte de jurisprudence litigieuse et divisante entre des hommes également attachés à la cause de la République, ou engager le Comité à prendre parti. Mais, comme vous, le Comité ne connoît que la République, il ne vise, comme vous, qu'à l'intérêt général, et cet intérêt consiste à abattre l'aristocratie, à la poursuivre dans toutes les sinuosités, à défendre les patriotes, à soutenir, à seconder les opérations de la Représentation nationale, en les dégageant de ce qu'elles peuvent avoir ou d'âpre ou d'exagéré dans les formes, ou d'erroné dans les

moyens. D'après ces vues, un de vos décrets porte que toutes les réclamations élevées contre les Représentants doivent être jugées dans le Comité: c'est ce qu'il a fait, et après avoir entendu les plaintes et les réponses des Représentants, il les a rappelés ou maintenus, les a renvoyés ou soutenus. Le Comité doit-il agir dans cette occasion d'une manière différente ? Il ne le pense pas. Il est plus utile qu'on ne peut le croire à la tranquillité des délibérations de la Convention que, sous la forme de pétition, ou sous prétexte de bien public, des passions hideuses et des intérêts de localité ne viennent pas troubler les actes du gouvernement ou les délibérations des législateurs. Le résultat et les motifs de conduite voilà ce que nous recherchons. Les motifs sont-ils purs? le résultat profite t-il à la Révolution? profite-t il à la liberté ? les plaintes ne sont-elles que le cri vindicatif de l'aristocratie ?

« C'est ce que le Comité a vu dans cette affaire. Des formes un peu acerbes ont été érigées en accusation ; mais ces formes ont détruit les pièges de l'aristocratie. Une sévérité outrée a été reprochée au Représentant ; mais il n'a démasqué que de faux patriotes, et pas un patriote n'a été frappé. Eh ! que n'est-il pas permis à la haine d'un républicain contre l'aristocratie ? Et combien de sentiments généreux un patriote n'éprouve-t-il pas à couvrir ce qu'il peut y avoir d'acrimonieux dans la poursuite des ennemis du peuple ? Il ne faut parler de la Révolution qu'avec respect, et des mesures révolutionnaires qu'avec égard : la Liberté est une Vierge dont il est coupable de soulever le voile. (Applaudissements). Il pourra venir un temps où les délits de ceux qui ont cherché à laisser conspirer l'aristocratie pourront être recherchés ; mais Joseph le Bon, quoique avec quelques formes que le Comité a improuvées, a complètement battu les malveillants et fait punir, à Cambrai surtout, les contre-révolutionnaires et les traitres. Les mesures qu'il a prises ont sauvé Cambrai couvert de trahison : ce service nous a paru assez décisif pour ne pas donner un triomphe à l'aristocratie. C'est moins Joseph le Bon que nous défendons que l'aristocratie que nous poursuivons. Il ne doit pas être permis aux Représentants de s'attaquer par des écrits polémiques(*sic*), et de mettre en jugement le ressort et le mouvement révolutionnaires : cette méthode ressemble trop à la guerre que les ennemis de la Liberté lui ont faite constamment. Le Comité a pensé qu'il en étoit de cette affaire comme de toutes celles où il s'agit de Représentants, et qui ont été sagement terminées par un décret qui passe à l'ordre du jour. » (1).

(1) Moniteur du 23 Messidor.

A part les *formes un peu acerbes*, qui sont d'un euphémisme par trop outré quand il s'agit des guillotinades de Joseph Le Bon, et *le voile de la Liberté qu'on doit se garder de soulever*, qui est d'un goût plus que douteux, ce rapport est un modèle d'habileté et de rédaction. Tout y est calculé pour frapper juste sans frapper trop fort. Les arguments sont exactement ceux qui devaient produire le plus d'effet sur la Convention, dont il suscite l'amour-propre en l'intéressant à la considération de ses mandataires. L'hydre de l'aristocratie y est invoquée dans tous les endroits difficiles pour justifier les mesures qui pourraient être choquantes si on les considérait avec les yeux de l'équité, mais qui s'expliquent par l'intérêt de la Révolution. La concorde entre Représentants est recommandée avec beaucoup d'à-propos, et c'est au moment où une diatribe virulente vient jeter la zizanie dans l'Assemblée qu'on y réprouve cette arme qui appartient plutôt à des libellistes de profession qu'aux Députés d'une grande nation. Décidément Barère savait plaider toutes les causes bonnes ou mauvaises : il aurait été un excellent ministre constitutionnel aussi bien qu'un défenseur des dictatures les plus sanguinaires. Guffroy lui-même est obligé de rendre hommage à tant de talent, et il reconnait que « toutes les phrases de ce rapport y sont pondérées dans la balance de Machiavel et passées à la filière de la plus artificieuse politique. » La Convention se garda bien d'apporter la moindre résistance aux propositions du Comité de Salut public : les conclusions qui lui étaient soumises furent adoptées sans discussion. C'est ce que Guffroy appelle dans son langage ridicule, « mettre pour la troisième fois Le Bon sur le chandelier de la gloire, et le planter, à propos de botte, vainqueur des Autrichiens (1) ».

Mais si Joseph Le Bon avait gagné son procès, Demuliez, Beugnet, Danten et les deux Le Blond n'avaient pas perdu le leur. Après examen de l'enquête ouverte contre eux par Varnier, depuis le 30 Floréal, et qui ne comprenait pas moins de cent deux dépositions, (2) le Comité de Salut public ne trouva aucun fait grave à leur charge. Demuliez était le plus compromis par ses tripotages financiers (3) et ses achats de biens nationaux; on

(1) Sans doute Joseph Le Bon, n'a pas gagné la bataille de Fleurus, il n'a pas non plus sauvé Cambrai, qui ne fut pas assiégé : pourtant il faut reconnaitre qu'il déploya une grande énergie dans ces circonstances, et qu'il fut prêt à sacrifier sa vie pour arrêter l'invasion.

(2) Archives départementales.

(3) On l'accusait aussi d'avoir échangé sa batterie de cuisine contre les casseroles en cuivre rouge de l'abbayé de St-Vaast, et d'avoir accepté du curé de Notre-Dame plusieurs paniers de linge d'église.

lui imputait d'avoir abusé de sa position pour intimider les adjudicataires, qui auraient pu lui faire concurrence, notamment dans l'acquisition de l'abbaye du Vivier de Wancourt, et dans celle de l'église St-Géry, (1) quant à Beugnet, c'était tout le contraire, on lui faisait un reproche de n'avoir jamais acheté de biens nationaux. (2).. Les deux frères Le Blond n'étaient pour ainsi dire pas atteints : on n'avait pu découvrir contre l'Adjudant général d'autre grief que d'avoir mal parlé de Joseph Le Bon, et d'avoir jeté dans la rue, par une fenêtre de sa prison, un mémoire adressé à la Convention, et contre Gabriel Le Blond d'avoir dit, dans le procès Bataille, qu'il y en aurait au moins quatre d'acquittés. Son association avec Demuliez, pour enlever à Catenne le marché de l'église St-Géry ne constituait d'ailleurs qu'une opération véreuse, mais où la politique n'avait rien à voir. A l'égard de Danten, l'enquête était à peu près muette, car il n'avait été compris dans l'accusation qu'incidemment. Ce qui était plus dangereux pour tous les prévenus, c'était la qualification de contre-révolutionnaires qui leur était donnée ; mais, en consultant leurs antécédents, il était bien difficile de voir dans des hommes, qui avaient tout fait pour la Révolution à Arras, des partisans de l'aristocratie, et l'on aimait mieux attribuer à des luttes d'influence locale les récriminations qui pesaient sur eux. Robespierre, assisté par son frère, s'était d'ailleurs décidé à prendre plns chaleureusement leur défense. Billaud, Varennes et Collot d'Herbois, ayant vivement insisté dans le Comité pour la réhabilitation de Joseph Le Bon, il ne s'y était pas opposé: mais il avait voulu aussi avoir sa part, et il la prit dans l'absolution des cinq patriotes Artésiens; c'était un moyen de contre-carrer ceux de ses collègues qui, depuis quelque temps, lui faisaient une guerre sourde, et qui demandaient que satisfaction pleine et entière fût accordée à Joseph Le Bon (3) Quoiqu'il affectât de ne plus paraître que rarement au Comité. il y vint lorsque cette question fut agitée, et il la fit résoudre en faveur de ses protégés. Le 6 Ther-

(1) A ceux qui s'étonnaient de sa fortune rapide, Demuliez répondait : « chacun son métier, les vaches que je garde sont bien gardées.

(2) Voir sur ce sujet un factum du temps intitulé: *Dialogue entre le juste et l'humain Demuliez, Gabriel Le Blond et Carault de la Vignette.*

(3) On sait, dit Guffroy, qu'il y eut des querelles entre les meneurs de ce Comité ; on sait que Robespierre se faisoit prier pour y aller; on a la preuve que le Comité alloit officiellement au devant de sa volonté supérieure; on sait qu'ils n'eurent de contestation que sur l'exercice exclusif de telle ou telle partie du pouvoir dictatorial; on sait que des reproches de dictature lui furent faits dans le mystère du Comité; mais on sait aussi que, pour ne pas occasionner de déchirement dans leur puissance, les tyrans parurent faire la paix entre eux » .

midor, un arrêté était rendu en ces termes : « Le Comité de Salut public, considérant que les citoyens Demuliez, les frères Le Blond, Beugnet et leurs femmes ont donné des preuves du patriotisme le plus pur depuis l'origine de la Révolution, les met définitivement en liberté. » Ainsi se dénoua cette grande contestation qui est un des épisodes les plus importants de l'histoire d'Arras sous la Révolution. Elle jeta la division dans un parti qui, pendant longtemps, avait été étroitement uni pour la direction de cette ville dans le sens révolutionnaire, et elle porta à Le Bon un coup dont il devait périr. Dans toute cette affaire le Comité de Salut public fit preuve d'un esprit de modération qui était peu dans son caractère : comme tout Gouvernement bien ordonné il refusa de désavouer ses agents; mais, tenant compte des services rendus, il couvrit de sa protection des patriotes persécutés.

Au reste, depuis quelques jours Arras était délivré de la tyrannie qui lui avait été si funeste. Le rapport de Barère, tout en donnant hautement raison à Joseph Le Bon, montrait assez qu'on était ému des plaintes de ses adversaires. Le Comité de Salut public examina enfin sans préoccupation pourquoi Arras et Cambrai étaient exclus de la règle commune, et il reconnut qu'il n'y avait aucune raison pour leur appliquer ce traitement exceptionnel. Aussi, le 22 Messidor, il se décida à mettre fin à la mission de Joseph Le Bon par l'arrêté suivant : « Considérant que les succès des armées sur la frontière du Nord permettent de faire disparoître les mesures de police locale, et de les rattacher au centre du Gouvernement révolutionnaire ; que les exemples de sévérité donnés à Cambrai ont produit un effet utile aux armées de la République ; mais qu'il est urgent de traduire, en exécution du décret de la Convention du 27 Germinal, au Tribunal révolutionnaire, les conspirateurs et les traitres qui cherchoient l'impunité sur cette frontière, malgré la vigilance des autorités constituées et la justice énergique de la Commission, et qu'il importe de recueillir toutes les preuves des complots qui ont été ourdis à Cambrai et autres communes du Département du Pas de-Calais (1), Le Comité arrête : 1° que la Commission établie dans ce Département par Joseph Le Bon, Représentant du peuple, et maintenue par un arrêté précédent du Comité, cessera ses fonctions du moment que cet arrêté lui sera

(1) Le Comité de Salut public ne savait donc pas que Cambrai faisait partie du Département du Nord. C'est peut-être à cette ignorance que cette ville dut la création de son Tribunal révolutionnaire et Arras le maintien du sien : ainsi une erreur géographique aurait coûté la vie à des centaines d'individus.

notifié ; 2° Tous les prévenus de contre-révolution seront traduits au Tribunal révolutionnaire ; 3° Joseph Le Bon, Représentant du peuple, ira rassembler les divers papiers, lettres et renseignements qu'il a recueillis pendant sa mission, concernant les conspirations, les complots contre la République et les intelligences entretenues par les ennemis du peuple avec l'étranger, pour remettre sous les yeux du Comité ces papiers avec le tableau des opérations qu'il a faites, et proposer au Comité les examens qui doivent compléter sa mission. Signé Barère, Carnot, Billaud Varennes, Couthon, Saint-Just, Robert-Lindet, Collot d'Herbois, Robespierre, Prieur. » Cet arrêté, malgré tous les ménagements dont il usait, était la condamnation la mieux caractérisée du système appliqué par Joseph Le Bon à Arras. Non seulement on supprimait le Tribunal révolutionnaire, sans lequel il avait déclaré que toute administration était paralysée dans ses mains, mais lui-même était rappelé, alors qu'il avait dit maintes fois que rien n'était encore achevé dans l'œuvre qu'il avait entreprise. C'était donc reconnaître les erreurs de l'homme et de ses théories. Rien évidemment ne pouvait être plus mortifiant pour Joseph Le Bon ; aussi le Comité de Salut public crut-il devoir lui adoucir la rigueur du coup, et, au moyen d'explications, lui persuader qu'il avait fallu le sacrifier à la raison d'Etat. C'est dans ce but que, le 22 Messidor même, il était mandé au Comité par le billet suivant, « Le Comité vient d'apprendre que tu te disposois à partir ; ne pars point, et viens au Comité sans délai. Signé Barère, Collot d'Herbois, Billaud Varennes, Prieur. » On voit par tout ce qui précède que ce ne fut pas le 9 Thermidor, ainsi qu'on le croit généralement, qui débarrassa Arras de Joseph Le Bon, et du Tribunal révolutionnaire : trois semaines auparavant, les pouvoirs du terrible proconsul avaient été révoqués, et le Tribunal de sang avait fermé ses portes. Il faut rendre à chacun ce qui lui appartient : l'arrêté du 22 Messidor émane du Comité de Salut public, et, quoi qu'Arras ait tant souffert de la confiance que ce Comité accorda à Joseph Le Bon, on ne doit pas oublier par qui justice lui fut rendue. Cette satisfaction, quoique tardive, n'en sauva pas moins la vie à une foule de malheureux qui avaient été amenés à Arras et à Cambrai. Les prisons d'Arras renfermaient en ce moment douze cent quatorze détenus (1) : ils respirè-

(1) Hôtel-Dieu deux cent vignt-cinq hommes et enfants mâles, la Providence trois cent quarante-une femmes, jeunes filles et enfants en bas âge, l'Abbatiale cent vingt-neuf hommes et trente-trois femmes, les Baudets cent quarante-huit hommes et trente-quatre femmes, St-Vaast dix-huit hommes condamnés à différentes peines, les Orphelins cent vingt-trois militaires et quarante cinq citoyens de Boulogne, le Vivier cent dix-huit prêtres sexagénaires ou infirmes.

rent plus à l'aise dès qu'ils apprirent que le Tribunal révolutionnaire n'était plus auprès d'eux, et en effet aucun ne fut envoyé à Paris pour y subir une condamnation qui eût été inévitable à Arras. Aussitôt la réception de l'arrêté du 22 Messidor, le Comité de Surveillance s'empressa aussi de mettre en liberté quatre-vingt-quatre cultivateurs, ce qu'il n'aurait jamais voulu faire, s'il n'avait senti que les principes n'étaient plus les mêmes. L'Accusateur public avait également été obligé de reconnaître l'effet du changement : le 25 Messidor, Potier écrivait à l'Agent national du District de Bapaume : « Frère. Il n'existe plus de Tribunal révolutionnaire à Arras. En conséquence, l'ordre que j'ai donné de faire venir à Arras tous les moissonneurs, qui s'étoient coalisés contre l'arrêté du Comité de Salut public, doit être regardé comme non avenu : c'est à l'Administration à prendre tel parti qu'elle trouvera convenir. » Ainsi, sous tous les rapports, Arras n'avait qu'à se féliciter du conflit survenu entre Joseph Le Bon et quelques révolutionnaires : Les vaincus en politique profitent toujours de la division des vainqueurs.

Les sévérités dont il vient d'être parlé contre les moissonneurs avaient pour motif de nouvelles complications survenues dans les campagnes au sujet de la répartition des salaires. Le 26 Messidor, le District s'occupait de cette grave question. Un membre exposait qu'il existait des difficultés dans certaines parties du District sur l'exécution du décret du 11 Prairial et des arrêtés du Comité de Salut public des 11 et 24 Prairial dernier ; il disait que, « d'une part c'étoient des cultivateurs égoïstes qui prétendoient retenir aux ouvriers et aux moissonneurs les justes salaires de leurs journées, de l'autre c'étoient des ouvriers et moissonneurs qui se servoient de toutes sortes de prétextes pour se refuser aux travaux de la moisson ou demander des prix exorbitants ; que, dans certains cantons, les moissons se faisoient lentement, et que la foiblesse de certaines Municipalités étoit la cause de ce désordre ; qu'il étoit urgent de le faire cesser afin de procurer promptement à la République la riche et abondante moisson que des malveillants voudroient voir périr. » Le District, ému de ces périls, décida que, « dès le lendemain, l'Administrateur Leroy, substitut de l'Agent national, partiroit pour parcourir les diverses Communes où cette dangereuse agitation s'étoit manifestée, qu'il feroit assembler les Municipalités et Agents nationaux, s'informeroit exactement des auteurs de ces discussions, les dénonceroit à l'Administration, éclaireroit les citoyens sur les devoirs que la loi et les arrêtés leur imposent, les exciteroit au travail, et feroit tout ce que son patriotisme lui suggéreroit pour ramener dans les campagnes la paix et l'harmonie, gages de nos succès et de l'affermissement de la République. » La redoutable question du salariat était donc déjà posée en 94 ; mais il faut recon-

naître que les autorités, toutes démocratiques qu'elles fussent, ne la tranchaient pas exclusivement en faveur des ouvriers:ce qu'elles voulaient avant tout, c'était que la moisson se fît ; elles préféraient le salut des récoltes au principe de la liberté du travail.

C'est cette préoccupation en faveur du travail des champs qui avait dicté à la Convention le décret du 22 Messidor an II. En vertu de ce décret «tous les laboureurs et moissonneurs » actuellement détenus devoient provisoirement être mis en liberté Le 25 Messidor, un membre du Comité de Surveillance d'Arras demandait la lecture de ce décret inséré dans le Bulletin de la Convention, attendu que l'article 3 confiait l'exécution aux Comités révolutionnaires des Communes où les détenus faisaient leur résidence. D'après ces prescriptions, le Comité de Surveillance décidait que « les citoyens Gilles et Guillemant se rendroient dans les maisons de détention, et y feroient lecture du décret aux agriculteurs qui seroient à cet effet assemblés. » On juge du contentement qu'une telle décision causa aux intéressés. Le 27 Messidor, le Comité prononçait la mise en liberté provisoire de soixante-quinze cultivateurs du District d'Arras. Parmi eux se trouvent des noms qui ont acquis une certaine notoriété dans le pays : Legentil de Méricourt, Demory de Gavrelle, Tamboise de Vimy, Payen de Vitry, Mathieu de Camblain, Goudemetz d'Agnez, Lefebvre de Monchy-le-Preux, Savary de Plouvain, etc. Mais le lendemain de ces mises en liberté, le Comité de surveillance, qui n'était pas habitué à ces mesures d'indulgence, avait des scrupules, et après avoir discuté les différents articles du décret du 22 Messidor, il arrêtait qu'il serait écrit aux Comités de Salut public et de Sûreté générale pour leur demander si *les gros fermiers* étaient compris dans le traitement favorable adopté par la Convention. Les membres de cette administration ultra-démocratique ne pouvaient comprendre qu'on épargnât la classe des gros fermiers, qui est aussi une aristocratie en son genre. Ces préventions durèrent même après la révolution de Thermidor; car, le 12 de ce mois, alors que le courant des idées avait déjà bien changé, un membre faisait observer au Comité de Surveillance que les « laboureurs et moissonneurs, qui avoient été mis en liberté en exécution du décretdu 22 Messidor, n'avoient été élargis que provisoirement, et que par conséquent ils ne devoient pas sortir de leur territoire jusqu'à-ce que le Comité de Sûreté générale eût statué définitivement sur leur sort.» Il demandait donc qu'il fût écrit aux différentes Communes du Département pour qu'il ne « soit délivré aucun passeport aux particuliers compris dans le décret du 22 Messidor: » et l'assemblée adoptait cette proposition à l'unanimité. Pourtant la marche des événements lui dicta bientôt

une nouvelle résolution. Cinq jours après, un membre lui faisait remarquer « que différents cultivateurs se trouvoient en arrestation, par ordre du Représentant Joseph Le Bon, actuellement à Paris, et qu'en conséquence les renseignements qu'il seroit dans le cas de donner sur lesdits cultivateurs deviendroient plus longs et empêcheroient par là de remplir le vœu de la loi du 22 Messidor, qui ordonne que tous les laboureurs, moissonneurs, etc, soient mis provisoirement en liberté, à l'instant de la promulgation du décret, excepté ceux qui se trouveroient prévenus d'avoir porté les armes contre la République, d'avoir favorisé l'entrée des ennemis sur son territoire, ou d'avoir participé à tout autre crime de haute trahison. Il observoit en outre que, n'ayant point de renseignements que les différents cultivateurs détenus soient repris dans l'article 2 de ladite loi (*sic*), il étoit juste qu'ils soient mis provisoirement en liberté. » L'assemblée était aussi désireuse en ce moment de montrer son bon vouloir pour *les gros fermiers*, qu'elle avait été mal disposée à leur égard peu de temps auparavant; aussi s'empressa-t-elle de se rallier à ces observations, et elle prit l'arrêté suivant : « considérant qu'il est de la plus grande urgence de mettre à exécution la loi du 22 Messidor; considérant le manque de bras dans les campagnes; arrête que les cultivateurs, moissonneurs, etc, qui ne sont point compris dans l'article 2 de ladite loi, seront mis provisoirement en liberté. »

Un intérêt non moins puissant que les besoins de l'agriculture était de jeter dans la circulation un peu de monnaie de billon, dont la rareté paralysait toutes les transactions de la vie domestique. Arras avait, dans la maison des Carmes, sur la Grand'Place, un atelier monétaire, dont le préposé était le citoyen Ansart. Cet atelier, dépendant de la direction de Lille, avait en caisse quelques fonds, ce qui était bien précieux dans la pénurie où l'on se trouvait; mais le Directeur, Lepage, avait défendu de les distribuer. Plainte fut portée par le District d'Arras aux Commissaires de la Trésorerie nationale, et Lepage reçut l'ordre de ne pas mettre plus longtemps obstacle à la distribution des sols qui se trouvaient dans la caisse d'Ansart. En conséquence la levée des scellés, apposés le 19 Prairial, sur les appartements où les sols étaient renfermés, fut prononcée par le District le 4 Thermidor an II, et l'on put délivrer une somme de vingt-un mille quatre cent soixante-quinze livres au Payeur général du Département du Pas de-Calais, et une de onze mille livres à celui de la Somme.

Cependant Joseph Le Bon était revenu à Cambrai, soi-disant pour faire ses

préparatifs de départ; mais il ne se pressait pas de dire adieu à des pays où il avait exercé un pouvoir plus qu'absolu. Au contraire, il se faisait rendre les mêmes honneurs qu'auparavant par les autorités qui tremblaient encore devant lui, et il présidait les fêtes publiques, notamment celle du 26 Messidor, pour la célébration des succès remportés par les armées françaises, et celle du 10 Thermidor, en l'honneur de Bara et de Viala (1). Pourtant il s'était mis en devoir d'opérer la dissolution des Tribunaux révolutionnaires. Les juges et les jurés, qui remplissaient quelques fonctions publiques, furent renvoyés à leurs postes. Guilluy reprit son service au District de St-Pol. Quant aux juges séant à Arras, les trois qui y étaient arrivés le plus récemment durent y rester jusqu'à l'expiration du prochain trimestre, et les autres rentrèrent dans leurs tribunaux respectifs. Il n'y eut que Potier qui fut maintenu en qualité d'Accusateur public près le Tribunal criminel. Jouy et Lemirre reprirent également leur place au Comité de Surveillance. Joseph Le Bon eut aussi la satisfaction, avant de quitter son poste, d'annoncer à ses administrés les brillants avantages que la France venait de remporter sur la coalition : le 28 Messidor, il écrivait au Conseil général de la commune d'Arras pour lui faire connaître la prise de Landrecies et la reddition de la garnison comme prisonnière de guerre. « L'assemblée, disent les registres municipaux, d'après une nouvelle si agréable pour les vrais républicains, en a ordonné la publication, et a fait sonner sur le champ la cloche Joyeuse. » Ce succès était la continuation de la période de victoires dans laquelle la République était entrée, et qui devait la conduire à la deuxième conquête de la Belgique et à celle de la Hollande. Lyon n'était plus au pouvoir de l'insurrection, les Anglais avaient été chassés de Toulon, la Vendée était contenue, Hoche, de concert avec Pichegru, avait débloqué Landau, Jourdan avait gagné la bataille de Fleurus, et Dugommier avait battu les Espagnols aux Albières et à la Manga. Le Comité de Salut public recueillait les fruits d'une guerre bien conduite et d'une vigoureuse impulsion donnée aux armées. C'est une gloire qui ne peut lui être contestée, c'est un service dont la France lui sera toujours reconnaissante, malgré les atrocités dont il a souillé la cause de la Liberté.

(1) Bara, engagé à treize ans dans les troupes républicaines, fut pris par un parti de Vendéens, qui le sommèrent de crier *Vive le Roi*. Il répondit en criant *Vive la République*, et tomba percé de coups. Viala, aussi âgé de treize ans, coupa sous le feu de l'ennemi, le câble d'un bâteau rempli de soldats fédéralistes, et périt en disant *je meurs pour la Liberté*. La Convention décida que les honneurs du Panthéon seraient accordés à ces deux héroïques enfants, et qu'une fête serait instituée en leur mémoire.

Pendant que Joseph Le Bon se cramponnait aux débris de sa puissance, les premiers échos de la révolution de Thermidor lui parvenaient à Cambrai. Il se rendit immédiatement à Arras, pour y prendre les mesures que les circonstances comportaient. Lorsqu'il entra dans cette ville, tremblante d'effroi à son approche, quelques-uns de ses anciens séïdes essayèrent encore de lui faire une bruyante réception : ils l'entourèrent en criant : *Vive la République !* mais il s'opposa à cette manifestation, en disant que « ce n'étoit pas au moment où les meilleurs patriotes de la Convention étoient incarcérés qu'il falloit pousser des cris de joie. » Il se rendit, sans s'arrêter, au District, où ses amis étaient en permanence: Célestin Lefetz lui fit connaître toute la vérité. Du reste les Jacobins Artésiens paraissent s'être assez facilement résignés à la fortune; car, séance tenante, ils adoptèrent la résolution suivante, qui n'est qu'une honteuse palinodie de la part de gens qui avaient si vigoureusement soutenu le régime tombé : « Un membre donne lecture du *Messager du soir* et du *Moniteur*, dans lequel est inscrit le décret qui met en arrestation Robespierre aîné, Robespierre jeune, Couthon, Le Bas et Saint-Just, tous Représentants du Peuple françois; il propose de réitérer le serment de vivre libre ou de mourir et de demeurer fermement attaché à la Convention nationale, de défendre la Liberté et l'Egalité par tous les moyens que les lois mettent entre leurs mains. Sur cette proposition, à l'unanimité, l'Assemblée, d'un mouvement spontané, jure attachement inviolable à la Convention nationale, et de mourir, s'il le faut, pour la défense de la Liberté et de l'Egalité; elle déclare qu'elle restera en séance permanente, et arrête qu'il sera écrit à toutes les Communes du District pour leur rappeler qu'elles doivent rester constamment réunies à la Convention nationale, et préférer toujours la Patrie aux individus, quels qu'ils soient. » cet arrêté (1) est pris « en présence du Représentant Joseph Le Bon, qui a signé l'expédition envoyée à la Convention. »

Le Conseil général de la Commune ne fit pas plus de difficulté pour accepter la chute de ceux avec lesquels il s'était vanté tant de fois d'être en communauté complète. Il y aurait vraiment lieu d'être surpris du peu de résistance qu'éprouva à Arras, comme partout ailleurs, le triomphe d'idées si diamétralement opposées à celles qui avaient eu une approbation générale,

(1) Il est signé Célestin Lefetz Vice-président, B. Ansart Agent national. Deleville, Leroy, Varnier, Regnault, Antoine Cornille, Lenglet, adjoint à l'Agent national, C. J. Le Roy, Wiart, F. J. Billon, Norman secrétaire. Et le Représentant du Peuple Joseph Le Bon.

si on ne connaissait l'influence qu'exerçent sur les Français les faits accomplis. Cette influence est due principalement à la Révolution. L'instabilité des institutions y produisit l'indifférence politique;on s'habitua depuis cette époque à accepter tous les systèmes pourvu qu'ils donnent la tranquillité. C'est pour cela que le 9 Thermidor fut docilement enregistré par les autorités constituées,comme l'avaient été le 10 août et le 31 Mai,comme devaient l'être le 18 Fructidor,le 18 Brumaire, et tant d'autres transformations gouvernementales. En ce qui touche le 9 Thermidor, les registres de la Municipalité d'Arras offrent les renseignements les plus curieux.D'abord il faut remarquer que,plusieurs semaines avant cette date, ces registres étaient tenus avec une négligence sans exemple. Beaucoup de délibérations n'y sont plus transcrites, ou sont tronquées ou rédigées avec un véritable découragement : aucune n'est revêtue de signatures, si ce n'est celle de Planès, qui tient bon jusqu'à la fin, on ne sait trop pourquoi :·Il est évident que la machine administrative. qui semblait si solidement construite, est déjà détraquée avant le coup qui doit la détruire.

Tous ces hommes dévoyés ne se retrouvent sur un terrain commun que quand la peur leur dicte les résolutions consignées dans les procès-verbaux des 11, 12, 13, 14 et 15 Thermidor, que nous allons résumer. Le 11 Thermidor, le Conseil général de la Commune, convoqué extraordinairement,prenait connaissance du numéro de la veille du journal *le Messager du Soir* ou *Gazette générale de l'Europe*. Ce numéro contenait la dénonciation portée contre Robespierre, et la décision de la Convention qui le déclarait traître à la patrie. A la suite de la mémorable séance où cette grande résolution avait été votée on lisait le résultat qu'elle avait eu : Presque tous les membres de la commune de Paris, au nombre de soixante-neuf, Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, tout l'état-major de la garde nationale parisienne étaient incarcérés. Enfin, on annonçait l'emprisonnement de Robespierre aîné, Robespierre jeune, Couthon, Saint-Just et Le Bas. Ces nouvelles importantes se terminaient par un Décret donnant le commandement de la garde nationale de Paris au chef de la première légion et rendant à ce corps son organisation populaire, et une proclamation au Peuple français expliquant les circonstances dans lesquelles on se trouvait et recommandant le calme et la prudence dont la Patrie avait besoin.Le doute n'était donc plus possible:le règne de Robespierre,sous lequel toute la France s'était courbée, avait pris fin. Aussi, le Conseil général de la commune d'Arras, sur la proposition d'un de ses membres, s'empressa-

t-il de « prêter serment de ne se soumettre à aucun tyran, sous quelque dénomination qu'il pût se présenter. » Puis, on appela le Commandant de la garde nationale, et on lui enjoignit de surveiller attentivement les postes, et notamment ceux des magasins d'armes et des maisons de détention. Le lendemain, arriva une lettre de Guffroy, qui racontait les événements qui venaient d'avoir lieu et en indiquait la portée. Ce n'était plus le temps où la Municipalité déclinait toute correspondance avec Guffroy. Quoique cette lettre eût plus de quinze pages, elle fut lue avec un vif intérêt, et l'Assemblée résolut qu'il en serait donné communication le lendemain au peuple réuni dans le Temple de la Raison. Il fut aussi décidé qu'une proclamation serait faite à ce sujet, et que des copies en seraient répandues dans les différents quartiers de la ville. Comme complément obligé de ces mesures, le Conseil se déclara en permanence. Le 12, on nomma une Commission chargée de prendre connaissance, pour cause de sûreté générale, de toutes les lettres arrivant de Paris : cette Commission était composée de Bras et d'Allart. Le Comité de Surveillance ayant désigné deux de ses membres pour le même objet, ces quatre personnes s'acquittèrent immédiatement de la mission qui leur était confiée, et se transportèrent aux messageries pour surveiller tout ce qui s'y passerait.

En même temps, il fut délibéré qu'on enverrait une adresse à la Convention pour l'assurer que « la commune d'Arras est et sera toujours unie à la République une et indivisible, et qu'elle ne verra jamais que la chose publique et non les individus. » Les citoyens Lenglet, Piéron et Cavrois aîné, chargés de la rédaction de cette adresse, rentrèrent bientôt en séance et proposèrent le texte suivant, qui fut adopté à l'unanimité : « En apprenant par les papiers publics la nouvelle conjuration qui vient de se renouer à Paris, nous fûmes saisis d'horreur et d'indignation, mais nos esprits, loin d'être abattus, en reprirent une nouvelle énergie, et, comme par une inspiration soudaine, nous réitérâmes tous le serment de vivre libres ou de mourir, de rester inviolablement attachés à la Convention nationale, de ne jamais voir les personnes, mais la chose publique, et nous prononçâmes anathème contre les nouveaux tyrans, qui vouloient régner sur les débris des monstres qu'eux-mêmes avoient combattus et que le glaive de la loi a si justement frappés. Courage, Législateurs, la Liberté est encore une fois sauvée : vous êtes toujours dignes d'être les mandataires d'un peuple courageux, du peuple françois. L'énergie que vous déployâtes dans cette nouvelle crise a frappé

de terreur tous les ennemis de la patrie et hâté le moment de leur entière destruction. C'est l'instant de nous réunir, de nous serrer plus que jamais, puisque l'hydre de la tyrannie a encore osé lever sa tête hideuse. Elle sera écrasée. Oui, Législateurs, nous le jurons encore : *Vive la Liberté! Vive la République une et indivisible!* » Ainsi la commune révolutionnaire d'Arras traitait Robespierre de tyran tout comme Louis Capet : le reproche de tyrannie est commode à l'égard des gouvernements tombés.

La permanence du Conseil général de la commune d'Arras dura jusqu'au 16 Thermidor. A cette date, une lettre du District lui apprit que « la tranquillité régnoit à Paris et dans les Départements et que tous les bons citoyens se rallioient à la Convention. C'étoit la preuve manifeste que la conspiration, qui venoit d'être déjouée, ne pouvoit plus donner aucune inquiétude. En conséquence, il y avoit lieu de se départir des précautions exceptionnelles qui avoient été prises depuis quelques jours » D'après ces assurances, l'Assemblée décida que « la séance permanente seroit levée à une heure de l'après-midi, et que celle du soir ne seroit pas non plus prorogée. » Avant de se séparer, les membres de la Municipalité prirent connaissance de la réponse de la Convention à l'adresse qu'ils lui avaient envoyée. La Commission des dépêches accusait réception de cette adresse, et remerciait la commune d'Arras des sentiments qu'elle exprimait sur l'énergie avec laquelle avaient été terrassés le nouveau tyran et ses complices. Elle annonçait, en outre, qu'il avait été ordonné mention honorable de l'adresse, avec insertion au Bulletin.

A l'exemple des autres corps administratifs, le Directoire du Département s'empressa d'adhérer au grand changement qui venait de s'opérer : le rôle effacé que ce corps jouait par rapport aux Directoires des Districts ne pouvait laisser aucun doute sur sa soumission. Voici les renseignements précieux que donnent à cet égard les registres de ses délibérations. Le 9 Thermidor, à sept heures du soir, la séance avait eu lieu comme d'habitude : Dutel présidait, et les membres présents étaient Bertin, Chevalier et Demory. On donna lecture d'une lettre du Conseil général de la Commune d'Arras exposant que le jour de demain était destiné pour la fête des jeunes martyrs de la liberté Barra et Viala, et invitant le Département à se rendre à la Commune à neuf heures et demie du matin : les autorités devaient être en bonnets rouges. Le lendemain, il n'y eut pas de séance au Département, sans doute à

cause de la solennité du jour. Le surlendemain, 11 Thermidor, tout était changé; c'était bien encore Dutel qui présidait, et les membres présents étaient, comme l'avant veille, Bertin, Chevalier et Demory; mais ces hommes étaient animés d'un esprit bien différent. Dès le début de la séance « un membre, dit le procès-verbal, fait part à l'Assemblée des événements affreux qui viennent de se passer à Paris» et, sur sa proposition, «l'Assemblée renouvelle le serment de rester inviolablement attachéé aux principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République et à la Représentation nationale; de ne jamais voir dans aucun temps les personnes, mais la chose publique; et de poursuivre les traitres, les conspirateurs et les ambitieux, qui tendent, sous quelque terme que ce soit, à s'arroger une autorité liberticide; enfin de vivre libre ou de mourir. » Chacun prêta ce serment, qui était d'ailleurs rédigé en termes assez élastiques pour convenir à toutes les circonstances, et l'on se sépara en décidant « qu'expédition de la présente délibération seroit adressée sur le champ à la Convention par courrier extraordinaire. »

Mais dans ce concert d'adhésions la plus surprenante certainement est celle du Comité de Surveillance qu'on aurait pu croire plus fermement attaché au parti vaincu. Voici l'adresse à la Convention qu'il vota dans la séance du 14 Thermidor : « Législateurs, les membres composant le Comité de Surveillance et révolutionnaire de la commune d'Arras, toujours fermes dans les principes qui les animent du feu sacré de la Liberté et de l'Egalité, ont frémi d'horreur en apprenant qu'ilse trouvoit encore des monstres qui vouloient détruire cette sainte Egalité (1) : ils vous réitérent les serments qu'ils ont déjà prêtés en différentes occasions, qu'ils ne verront jamais les hommes, mais la chose publique en entier : ils jurent d'être toujours unis à la Convention nationale, et de diriger la *massue* révolutionnaire. Signé: Lemirre et Gilles. » Le Comité de Surveillance se flattait sans doute de manier cette lourde *massue* aussi bien avec un parti qu'avec un autre, car, dès le 10 Thermidor, c'est-à-dire avant le Conseil de la Commune, il se mettait déjà au service du vainqueur. Voici comment il fut amené à dévancer la justice municipale. De sourdes rumeurs circulaient à Arras, relativement aux évènements de Paris, les journaux officiels étaient muets, une seule feuille, jusque-là sans grande impor-

(1) Il faut que les Thermidoriens aient été bien adroits pour faire croire ainsi à toute la France qu'ils venaient de la sauver d'un complot liberticide, ou qu'ils s'adressassent à des gens bien craintifs qui brulaient aussi facilement ce qu'ils avaient adoré.

tance, *La Gazette générale de l'Europe*, avait annoncé, à la date du 9 Thermidor, que, « dans la séance de la Convention de ce jour, présidée par Collot d'Herbois, plusieurs Représentants du peuple étoient devenus traitres à la patrie et que les plus grandes mesures étoient prises à Paris » Sur ces indications, le Comité; considérant que les Représentants du peuple qui sont en arrestation à Paris comme traitres pourroient avoir des ramifications dans les différents départements de la République par leur correspondance (*sic*); considérant qu'il est de la plus grande urgence d'examiner tout ce qui tient à la moindre direction publique (*sic*); arrête qu'expédition du présent arrêté sera envoyée au Directeur de la poste aux lettres de cette Commune pour qu'il ait, au reçu du présent arrêté, à ne délivrer aucune lettre à aucun individu de cette ville, ni même des villes voisines, venant de Paris, qu'elles ne fussent vues de deux membres dudit Comité, qui se transporteront à cet effet chez le citoyen Lefebvre; arrête au surplus qu'expédition du présent arrêté sera envoyée au Conseil général de la commune d'Arras pour l'inviter à se joindre aux membres qui doivent se transporter sur le champ à la Direction de la poste aux lettres pour y prendre conjointement les mesures qu'ils croiront nécessaires. »

Joseph Le Bon, loin de s'opposer à des résolutions si contraires aux intérêts de son parti, parut plutôt les encourager, sans doute pour se ménager une porte de derrière : aussi se vantait-il plus tard à la Convention d'avoir fait accomplir la révolution du 10 Thermidor à Arras. Comme tant d'autres, il était prêt à se mettre du côté du plus fort. S'il eût assisté à la fameuse séance du 9 Thermidor, ce n'eût pas été lui qui aurait demandé *à boire la cigüe* avec Robespierre. Pourtant il ne jugea pas prudent de rester dans une ville, où, de toutes les maisons, devaient s'élever contre lui des cris de vengeance. Il partit secrètement pour Paris, et vint reprendre sa place à la Convention. Il espérait sans doute, qu'une fois l'orage passé, on ne penserait plus à lui. Il comptait surtout, qu'en cas d'attaque, il serait énergiquement défendu par ses amis, Barère, Collot d'Herbois et Billaud-Varennes. Mais ceux-ci ne devaient pas eux-mêmes tarder à perdre la prépondérance qu'ils croyaient avoir conquise. Contre leur attente, le mouvement thermidorien fit prévaloir les idées de modération, et tous ceux qui s'y opposèrent furent traités en ennemis publics. Joseph Le Bon fit donc un mauvais calcul en comptant sur cette planche de salut.

Quant à Robespierre, on dit que, voyant son étoile pâlir, il avait cherché à exploiter la reconnaissance des patriotes Artésiens qu'il venait d'arracher

aux fureurs de Joseph Le Bon. Plusieurs lui promirent leurs services. L'un d'eux essaya même, à Arras, de créer une certaine résistance en sa faveur; mais le torrent était trop fort : il leur fallut bientôt y céder comme tout le monde. On a prétendu aussi qu'une tentative, qui aurait pu avoir des suites sérieuses, fut faite par Robespierre sur l'un d'eux. Dans la matinée du 8 Thermidor, avant d'aller à cette séance où, pour la première fois, il trouva la Convention récalcitrante, il aurait envoyé chercher l'Adjudant-général Le Blond, dans l'intention de lui confier le commandement des forces dont la Commune disposait. Certes, ce commandement aurait été dans de meilleures mains que celles de l'incapable Henriot ; mais la notoriété de Le Blond n'était pas assez grande pour lutter contre la Convention, et il est probable que ce changement de personne n'aurait pas changé la face des choses. Heureusement pour Le Blond, il lui fut impossible de répondre à l'appel de Robespierre, car il s'était empressé de quitter Paris afin de faire mettre son frère en liberté ; mais le projet de son compatriote prouve que ses talents étaient assez appréciés pour qu'on y eût recours dans les circonstances difficiles.

Il nous reste à dire quelques mots sur cette fortune inouïe, qui fit, d'un obscur avocat d'Arras (1), l'arbitre des destinées de la France, car cette fortune touche jusqu'à un certain point au sujet que nous traitons. La Tribune parlementaire porte trop souvent au pouvoir des hommes qui ne se sont distingués que par la parole, et qui n'ont fait preuve d'aucune des qualités nécessaires pour gouverner. Robespierre avait-il ces qualités? Fut-il un vil intrigant ou un profond politique ? Ces questions, tant de fois agitées, ne sont pas encore résolues, parce qu'elles suscitent des passions aussi vives que le premier jour. Après le 9 Thermidor, il n'y avait évidemment pas place pour l'impartialité : Robespierre était alors le bout

(1) Voici le portrait qu'un journal du temps, *les Annales de la République françoise*, fait de Robespierre : « Il a vécu trente cinq ans, sa taille etait de cinq pieds deux à trois pouces. Son corps jeté d'aplomb, sa démarche ferme, vive et même un peu brusque. Il crispoit souvent ses mains, comme par une espèce de contraction de nerfs. Le même mouvement se faisoit sentir dans ses épaules et dans son cou, qu'il agitoit convulsivement à droite et à gauche. Ses habits étoient d'une propreté élégante, et sa chevelure toujours soignée. Sa physionomie un peu renfrognée n'avoit rien de remarquable. Son teint étoit livide et bilieux. Ses yeux mornes et éteints. Un clignotement fréquent sembloit la suite de l'agitation convulsive dont il vient d'être parlé. Il portoit toujours des conserves. Il savoit adoucir sa voix naturellement aigre, et donner de la grâce à son accent artésien; mais il ne regardoit jamais personne en face.

émissaire chargé de toutes les iniquités du temps. Napoléon, qui était quelque peu Jacobin, aurait bien voulu réhabiliter, dans une certaine mesure, le héros de la Révolution ; mais il sentit qu'il avait affaire à des idées trop fortement enracinées. La Restauration porta ces idées à leur comble. Ce ne fut que sous le Gouvernement de Juillet que quelques voix protestèrent contre une condamnation qui semblait passée en force de chose jugée. De nos jours, ces voix ont formé un chœur, et elles ont demandé un piédestal pour celui qui avait été si longtemps voué aux gémonies. Où est la vérité dans toutes ces opinions contradictoires ? Probablement ni si haut ni si bas. La célébrité de Robespierre est incontestable, car ceux qui exécrent le plus son nom sont obligés de l'avoir constamment à la bouche ; mais cette célébrité a été surfaite : ce furent surtout les circonstances qui la créèrent. D'un esprit froid et calculateur, Robespierre avait compris que la Révolution devait conduire à la Dictature, et il se demanda pourquoi il ne serait pas Dictateur. Placé, comme il l'était à la tête du parti républicain, son ambition ne paraissait pas déraisonnable, et elle était justifiée par quelques côtés qui décèlent l'homme d'Etat. Pour parvenir à son but il poursuivit sa carrière avec une sombre ténacité, ne reculant devant aucune conséquence, brisant tout ce qui lui faisait obstacle. Il inaugura ainsi le plus abominable régime qui ait jamais pesé sur un peuple : l'oppression régnant au nom de la liberté. Mais il faut dire que les cruautés auxquelles il fit donner la sanction des lois doivent être autant imputées aux idées de l'époque qu'aux siennes. Dans les luttes qui s'engageaient alors, la guillotine était au bout de tous les arguments. S'il eût vécu de nos jours, il se serait peut-être contenté de changements de ministères, ou tout au plus de changements de Gouvernements. Tant il est vrai que les mœurs publiques, encore plus que le tempérament des personnes, rendent les révolutions sanguinaires ou bénignes! Aussi faut-il s'efforcer, quand on est mêlé à ces perturbations sociales, de diriger les nations dans le sens de la douceur et dans l'horreur des violences, plutôt que d'obéir aux instincts désordonnés de la multitude (1).

(1) Merlin, de Thionville a dit de Robespierre : « Les gens qui se plaisent à trouver des rapports entre les figures humaines et celles des animaux ont remarqué, que comme Danton avoit le tête d'un dogue, Marat, celle d'un vautour, Mirabeau celle d'un lion, Robespierre avoit celle d'un chat, mais d'un *chat tigre*.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre sixième. Arras sous la convention (du 31 Mai au 1er Octobre 1793) page 1

Entrée de Joseph Le Bon à la Convention. — La Société Républicaine d'Arras et le Directoire du Département. — Mariage des Prêtres. — Installation à Arras des Représentants en mission. — Départ du général Tricotel. — Mort de Briois de Beaumetz. — Mesures relatives aux approvisionnements. — Réquisition de pionniers. — Réforme des enterrements. — Extension des certificats de civisme. — Epuration des Conseils généraux du District et de la Commune. — Rigueurs contre les aristocrates. — La Convention déclare qu'Arras a bien mérité de la patrie. — Voyage du général Custine à Arras. — Proclamation de l'Acte constitutionel. — Le collége d'Arras en 93. — Organisation des écoles. — Destruction des titres de féodalité. — 1er anniversaire du 10 août. — Emprunt forcé. - Désarmement des suspects. — La réquisition à Arras. — Discours de Ferdinand Dubois à l'occasion de l'anniversaire du 1er septembre. — Vente des effigies des saints. — Descente des cloches des églises. — Le drapeau rouge brûlé sur la Grande-Place. — Défaut d'entretien des rues de la ville. — Règlement concernant le marché. — Adjonction de membres du District. — Circulaire du Département aux Communes sur la rentrée des bestiaux dans les villes. — Première mission de Joseph Le Bon. — Affaires des bois de Pernes. — Les réfugiés de Douai. — Détresse publique. — Maximum. — Réforme du calendrier. — Décision de la Municipalité relative à la couronne du Beffroi et aux boiseries des églises. — Héroïsme d'un jeune soldat. — Réorganisation du Comité de surveillance. — Commission militaire.

Chapitre septième. Arras sous la convention (du 8 Brumaire au 23 Pluviôse an II page 70

Deuxième mission de Joseph Le Bon dans le Pas-de-Calais. — Son arrivée à Arras — Les prisons de cette ville. — Accroissement des pouvoirs de Joseph Le Bon. — Délibération du District. — Extension du Comité de surveillance. — Rapports de Joseph le Bon avec le Comité de Salut public. — Fermeture des églises. — Installation de la statue de la Liberté dans l'église Saint-Vaast. — Réforme des hôpitaux et de la maison de Charité. — Suppression de la maison de la Providence. — Procès des sœurs de Charité. — Crise des subsistances. — Etat de la caisse municipale. — Détresse des soldats de l'armée active. — Le théâtre d'Arras. — Chanson patriotique. — Suppression des cloches. — Réorganisation de la garde nationale. — Décret du 14 Frimaire an II. — Son exécution par le District et la Commune d'Arras. — Lettre de Joseph Le Bon. — Nouveaux pouvoirs qui lui sont conférés. — Epuration des administrations par Joseph Le Bon.

--- Obligation des battages de grains. -- Distribution aux communes du manifeste de la Convention contre la coalition des rois. --- Envoi des cloches à la fonderie de Douai. --- Changement des noms des Communes. -- Habillement des agents de police d'Arras --- Séquestre des biens appartenant aux parents des émigrés. --- Destruction des signes religieux dans les campagnes. --- Organisation des bureaux de la commune. -- Deuxième anniversaire du 1er janvier. Un miracle révolutionnaire. - Arrêtés de Joseph Le Bon relatifs au bonnet rouge et aux chants patriotiques. — Les déserteurs. --- La disette. -- Fabrication du salpêtre. — Ateliers publics. -- Affectation des presbytères aux conseils communaux. --- Nomination d'un nouveau commandant militaire à Arras. --- Formation des corps Belges et Liégeois.

CHAPITRE HUITIÈME. ARRAS SOUS LA CONVENTION (du 25 Pluviôse au 12 Floréal an II) page 154

Le Tribunal révolutionnaire d'Arras. -- Procès de Béthune. --- Arrêté de Joseph Le Bon concernant le Tribunal révolutionnaire. --- Nouvelle confirmation de la mission de Joseph LeBon. -- Réorganisation du Tribunal révolutionnaire. -- Les prisons. --- Mesures prises par Joseph Le Bon. --- Opinion de Darthé sur la situation. — Arrêté contre les riches. -- Entretien des arbres de la Liberté. --- Vente du mobilier des églises, -- Confection de chaussures pour les défenseurs de la patrie. -- Poursuites exercées pour le recouvrement de l'emprunt forcé. -- Pains de son. --- Accaparement des approvisionnements par la Commune. --- Manque de savon. — Difficultés suscitées au Directeur du théâtre. -- Le général Francastel. -- Introduction du télégraphe à Arras. -- Dénument des établissements de bienfaisance. --- Solde accordée à la garde nationale sédentaire. --- Fouilles dans les jardins. -- Bals populaires. --- Mesures prises pour les ventes du mobilier des émigrés. ---Saisies d'objets prohibés. -- Arrestation de Ferdinand Dubois. -- Duponchel, maire d'Arras par intérim. --- Daillet nommé maire -- Nouveaux membres du Conseil de la commune. -- Condamnations prononcées par le Tribunal révolutionnaire. — Mme de Modène. --- Baron de Coupigny. -- Fruleux de Souchez. --- Hémard. --- Marquis de Couronnel. -- Lallart de Berlette. -- Thérèse Dufour. --- Mme Lallart de Berles. -- Le comte de Mailly. -- Le cordonnier Dhénin. --- Le général Buchotte. -- Bernard Gillet et Louis Rochette. -- Liger. — Le comte de Montgon. -- Prévost, notaire. --- Develle. — Les nobles des Etats d'Artois. --- Les chanoines d'Arras. --- La famille Thellier. -- Savary de Beaumetz-lez-Loges. -- Barbier et Henry. -- Quelques détails sur le Tribunal révolutionnaire. - L'huissier Taquet. -- Mesures prises à l'occasion des exécutions. -- Nouveau cimetière. -- Particularités sur Joseph Le Bon. --- La Terreur à Arras. --- Organisation du Mont-de-Piété. -- Expédients financiers. --- Abandon des marchés par les cultivateurs. --- Saisie d'effets militaires volés. --- Difficultés dans l'application du maximum. --- Surveillance du mobilier des condamnés. --- Ouverture du Temple de la Raison. --- Bataillon de jeunes garçons. --- Institutrices obligatoires. ---Découverte de la Sainte-Chandelle. -- Modification dans la Municipalité. -- Duponchel, maire. --- Adresse du Comité de surveillance à la Convention.

CHAPITRE NEUVIÈME. ARRAS SOUS LA CONVENTION (du 2 Prairial au 21 Messidor an II) page 244

Procès Bataille et Dauchez. -- Opposition du Comité de surveillance. -- Sa réorganisation et celle du Tribunal révolutionnaire. -- Arrestation de Beugnet, Demuliez, Peltier et les deux Le Blond. -- Intervention de Guffroy. -- Décret du

27 Germinal. -- Exception de son application pour Arras. — Diverses condamnations prononcées par le Tribunal révolutionnaire. — Mission de Joseph Le Bon à Cambrai. -- Nouvelle réorganisation du Tribunal révolutionnaire d'Arras. — Délégation administrative donnée par Joseph Le Bon à Lefetz et à Varnier. -- Règlement pour l'atelier de réparation d'armes. — Secours aux indigents. --- Etat des finances municipales. — Mesures relatives aux subsistances. -- Logement militaire. — Régime des prisons. — Conservation du mobilier des condamnés. — Obligation de dénoncer les ennemis de la République et leurs biens -- Dégradation des monuments publics. -- Poursuites contre les fanatiques et les conspirateurs -- Changements dans les commandants militaires de la place d'Arras. -- Lettre de Daillet à Robespierre. — Lettre de Brune à Charlotte Robespierre. -- Fête de l'Etre suprême.

CHAPITRE DIXIÈME, ARRAS SOUS LA CONVENTION (Du 21 Messidor au 10 Thermidor an II). page 321

Administration des délégués de Joseph Le Bon.—Restriction de leurs pouvoirs — Lefetz et les acteurs du Theâtre d'Arras. — Aggravation des rigueurs du Tribunal révolutionnaire . — Procès de Caraut, et Maioul de Sus Saint Léger. — Dernière période du Tribunal révolutionnaire. — Commission d'épuration. — Procès des religieux d'Ypres. — Arrestation de Danten. — Démarches de Guffroy en faveur de Demuliez, Beugnet et les deux Le Blond. — Ses lettres à Robespierre. — Joseph Le Bon mandé à Paris. — Lecture publique du mémoire de Guffroy. — Retour de Joseph Le Bon à Arras. — Mise en liberté de Demuliez, Beugnet, Danten et les deux Le Blond. — Leur réincarcération. — L'Adjudant général Le Blond à la barre de la Convention. — Discours de Guffroy. — Ses lettres à Couthon et à Lenglet. — Adresses en faveur de Joseph Le Bon. — Déclaration de Barère. — Pétition de l'Adjudant général Le Blond. — Lettres de Guffroy au Comité de Salut public. — Publication de la *Censure républicaine*. — Rapport de Barère. — Mise en liberté définitive de Demuliez. Beugnet, Danten et les deux Le Blond. — Révocation de Joseph Le Bon. — La question des salaires. — Décret du 22 Messidor. — Son application à Arras. — La monnaie de billon. — Derniers actes de l'administration de Joseph Le Bon. — Révolution du 9 Thermidor, Adhésion du District, de la Municipalité et du Conseil de surveillance.

Arras. Imp. Sueur-Charruey, 20 et 22 Petite-Place